

PIMCO Funds: Global Investors Series plc Prospectus

27 novembre 2025

PIMCO Funds: Global Investors Series plc est une société d'investissement à capital variable à compartiments multiples avec séparation des engagements entre ses différents compartiments. Elle est constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée en vertu du droit irlandais sous le numéro 276928.

Les Administrateurs de PIMCO Funds: Global Investors Series plc, dont les noms figurent dans le Prospectus, à la rubrique « Administrateurs de la Société et Gestionnaire » acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Prospectus. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation.

LE PRÉSENT PROSPECTUS EST IMPORTANT. SI VOUS AVEZ DES DOUTES QUANT AU CONTENU DE CE PROSPECTUS ET DE TOUT SUPPLÉMENT Y AFFÉRANT, QUANT AUX RISQUES QU'IMPLIQUE L'INVESTISSEMENT DANS LA SOCIÉTÉ OU AU CARACTÈRE APPROPRIÉ DE L'INVESTISSEMENT DANS LA SOCIÉTÉ, NOUS VOUS RECOMMANDONS DE CONSULTER VOTRE COURTIER EN VALEURS MOBILIÈRES, VOTRE BANQUIER, VOTRE AVOCAT, VOTRE COMPTABLE OU AUTRE CONSEILLER FINANCIER INDÉPENDANT.

Les termes définis utilisés dans le présent Prospectus et tout Supplément y afférent ont le sens qui leur est donné dans la section « **Définitions** ».

Agrément de la Banque centrale

La Société est une société d'investissement à compartiments multiples avec séparation des engagements entre ses différents compartiments, constituée le 10 décembre 1997. Elle est agréée en Irlande par la Banque centrale en tant qu'organisme de placement collectif en valeurs mobilières conformément à la Réglementation européenne de 2011 (Organismes de placement collectif en valeurs mobilières) (I.S. Numéro 352 de 2011), telle qu'amendée. **Cet agrément ne constitue pas un aval ou une garantie de la Société accordée par la Banque centrale et celle-ci ne peut être tenue responsable du contenu du présent Prospectus. L'agrément de la Banque centrale ne constituera pas une garantie quant à la performance de la Société et la Banque centrale ne sera pas responsable de la performance ou de la défaillance de la Société.**

Le Prospectus

La distribution du présent Prospectus et l'offre ou l'achat des Actions peuvent être soumis à restrictions sur certains territoires. Ce Prospectus ne constitue pas une offre ou une sollicitation sur tout territoire où une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée ou sur lequel la personne faisant une telle offre ou sollicitation n'est pas qualifiée pour le faire, ou si la personne recevant l'offre ou la sollicitation ne peut pas légalement le faire.

Une information donnée, ou une déclaration faite par une société de courtage, un vendeur ou une autre personne, qui ne figure pas dans le présent Prospectus ou dans un rapport annuel et dans les comptes de la Société qui en font partie, doit être considérée comme non autorisée et donc non fiable. Ni la diffusion du présent Prospectus, ni l'offre, l'émission ou la vente d'Actions ne constituera en aucun cas une déclaration que les informations contenues dans le présent Prospectus ou tout Supplément y afférent sont correctes à tout moment après la date de ce Prospectus. Le présent Prospectus peut faire l'objet, de temps à autre, de mises à jour et il est recommandé aux investisseurs potentiels de s'informer auprès du Gestionnaire de la publication ultérieure d'un Prospectus ou d'un Supplément y afférent, ainsi que de la publication d'un rapport et des comptes de la Société.

Le présent Prospectus et tout Supplément y afférent peuvent être traduits dans d'autres langues. Une traduction comportera exclusivement les mêmes informations et aura le même sens que la version en anglais du Prospectus et de tout Supplément y afférent. En cas de divergence entre la version en anglais du Prospectus et de tout Supplément y afférent et leur version dans une autre langue, la version en anglais prévaudra, sauf dans la mesure (et uniquement dans la mesure) imposée par les lois d'une territoire, y compris les règlements ou prescriptions de la Banque centrale dudit territoire sur lequel les Actions sont vendues, où tout acte fait sur le fondement de la publication du Prospectus/Supplément dans une langue autre que l'anglais, la version du Prospectus/Supplément sur le fondement de laquelle cet acte a été réalisé prévaudra.

Différentes Actions doivent être désignées en tant qu'Actions ETF (des Actions destinées à être négociées activement sur un Marché secondaire) ou Actions non ETF (des Actions qui ne sont pas destinées à être négociées activement sur un Marché secondaire). Vous trouverez un tableau présentant en détail chaque Fonds et leurs Catégories d'Actions respectives proposées, qu'elles soient couvertes ou non, ainsi que la devise dans laquelle ces Catégories sont libellées, dans le Supplément afférent à chaque Fonds. Dans chaque Catégorie, la Société peut émettre totalement ou partiellement des Actions de distribution (Actions donnant droit aux bénéfices), des Actions de Distribution II (visant à générer un rendement amélioré) ou des Actions de capitalisation (Actions donnant lieu à la capitalisation des bénéfices).

Du fait que la valeur et les revenus des Actions de la Société peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse, il se peut que vous ne récupériez pas le montant initial de votre investissement dans la Société. Nous vous recommandons de réfléchir aux risques qu'implique l'investissement avant d'investir dans la Société. L'écart à tout moment entre le prix de vente et le prix de rachat des Actions implique que l'investissement dans un

Fonds doit être envisagé sur un horizon de moyen à long terme. Veuillez consulter les sections « Facteurs de risques généraux », « Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement ».

Il est conseillé aux investisseurs potentiels de se renseigner quant aux (a) implications fiscales possibles, (b) aux obligations juridiques, (c) aux restrictions de change ou de contrôle des changes, et (d) aux agréments ou formalités gouvernementaux ou autres requis qu'ils peuvent rencontrer en vertu des lois de leur pays d'immatriculation, citoyenneté, résidence ou domicile, susceptibles de s'appliquer à la souscription, l'achat, la détention ou la cession des Actions.

Lorsque cela est permis par la loi ou la réglementation applicable, un intermédiaire ou un conseiller fournissant des conseils financiers peut imposer des frais ou commissions relatifs à l'investissement d'un Actionnaire dans la Société, par exemple une commission de suivi. Au cas où la loi ou la réglementation applicable exclut spécifiquement le paiement ou la réception d'une telle commission ou de tels frais relatifs aux Catégories d'Actions de la Société à laquelle ils offrent des conseils, les intermédiaires ou les conseillers doivent garantir le respect desdites restrictions. À cet égard, l'intermédiaire ou le conseiller doit être convaincu qu'il se conforme à toutes les lois et réglementations applicables, notamment que les frais et commissions se rapportant aux Catégories d'Actions concernées lui permettent de respecter les réglementations et lois applicables.

Les Résidents irlandais ou les Résidents habituels en Irlande peuvent acquérir des Actions sous réserve qu'elles soient achetées et détenues par l'intermédiaire d'un Système de compensation reconnu. Les Résidents irlandais exonérés peuvent acheter des Actions directement auprès de la Société. Il sera demandé aux souscripteurs qui sont Résidents irlandais, Résidents habituels en Irlande ou Résidents irlandais exonérés de certifier leur situation à cet égard.

Acte constitutif et Statuts

Tous les Actionnaires ont le droit de bénéficier des dispositions de l'Acte constitutif et des Statuts de la Société, sont liés par celles-ci et sont supposés les connaître. Des exemplaires de ces dispositions sont disponibles sur demande au siège social de la Société et auprès de l'Agent administratif.

Cotation

Certaines Catégories d'Actions sont cotées sur Euronext Dublin. Les renseignements relatifs aux cotations figurent dans le Supplément concerné afférent à chaque Fonds. Aucune demande n'a été formulée pour coter les Actions de la Société sur une autre Bourse. Les Administrateurs n'anticipent pas le développement d'un marché secondaire actif pour les Actions.

Ni l'admission des Actions de la Société à la cote officielle d'une bourse et leur négociation sur le marché des changes mondial, ni l'approbation du Prospectus conformément aux obligations relatives à la cotation sur Euronext Dublin, ne constitueront une garantie ou une déclaration par Euronext Dublin de la compétence des prestataires de services ou d'une autre partie liée à la Société, de la pertinence des informations contenues dans le présent Prospectus ou du caractère approprié de la Société à des fins d'investissement.

Les Actions ETF d'un Fonds sont cotées sur le Marché boursier approprié.

États-Unis d'Amérique

Les Actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre de la Loi de 1933. Elles ne sont pas et ne seront pas non plus éligibles en vertu de statuts d'un État, et les Actions ne peuvent être transférées, proposées ou vendues aux États-Unis d'Amérique (y compris leurs territoires et possessions) ou à, ou en faveur d'une Personne des États-Unis (au sens de la Réglementation S de la Loi de 1933) sauf à être enregistrées ou faire l'objet d'une exemption. La Société n'est pas et ne sera pas enregistrée au titre de la Loi de 1940, et les investisseurs ne bénéficieront pas de l'avantage de l'enregistrement en vertu de la Loi de 1940. La Société se réserve le droit de faire un placement à titre privé de ses Actions auprès d'un nombre limité ou d'une catégorie de Personnes des États-Unis. Les Actions n'ont pas reçu l'agrément de, et n'ont pas été rejetées par, la *Securities and Exchange Commission* des États-Unis, une autre commission des valeurs mobilières d'un État ou autre autorité de réglementation des États-Unis et aucune des autorités précitées n'a contrôlé ou validé le fond de cette offre ou l'exactitude et le caractère approprié des présents documents d'offre. Toute déclaration contraire est illégale.

En vertu des Statuts, les Administrateurs ont le pouvoir d'imposer des limites à la détention des Actions par (et donc au rachat d'Actions détenues par) ou au transfert d'Actions à une Personne des États-Unis (à moins d'exceptions en vertu des lois des États-Unis) ou par une personne qui viole les lois ou les prescriptions d'un pays ou d'une autorité publique ou par une/des personne(s) dont les circonstances (concernant cette/ces personne(s) directement ou indirectement et prise(s) individuellement ou ensemble ou en conjonction avec d'autres personnes, liées ou non, ou toute autre circonstance que les Administrateurs jugent appropriée) ce qui, selon les Administrateurs, pourrait soumettre la Société à l'impôt ou lui causer un préjudice financier que la Société n'aurait pas supporté autrement.

SOMMAIRES

DÉFINITIONS	7
INTRODUCTION ET SYNTHÈSE	22
LA SOCIÉTÉ	22
DURATION.....	22
NOTATIONS DE CREDIT	22
INDICES	23
INTEGRATION DES RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ	24
ALIGNEMENT SUR LE RÈGLEMENT SUR LA TAXONOMIE	25
OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT	26
GÉNÉRALITÉS	26
INVESTISSEMENTS CROISÉS	27
POUVOIRS D'EMPRUNT	27
GARANTIE	27
INDICES FINANCIERS	28
CONTREPARTIE ÉLIGIBLE	28
GESTION DE PORTEFEUILLE EFFICACE ET OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES	29
OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES	29
INSTRUMENTS DÉRIVÉS	30
MORTGAGE DOLLAR ROLLS	30
PRÊTS DE TITRES EN PORTEFEUILLE	31
FACTEURS DE RISQUES GÉNÉRAUX.....	32
CARACTÉRISTIQUES ET RISQUES ASSOCIÉS AUX TITRES, PRODUITS DÉRIVÉS, AUTRES INVESTISSEMENTS ET TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT	50
INFORMATIONS CLÉS CONCERNANT LES TRANSACTIONS D' ACTIONS	76
COMMENT ACHETER DES ACTIONS	78
CATÉGORIES ET TYPES D' ACTIONS	78
ACTIONS DE DISTRIBUTION II	80
TYPES DE CATÉGORIES COUVERTES	81
INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES À LA COUVERTURE DES CATÉGORIES D' ACTIONS	81
COMMENT PROCÉDER AU RACHAT D' ACTIONS.....	90
COMMENT ÉCHANGER DES ACTIONS	93
TRANSACTIONS DES FONDS ET CONFLITS D'INTÉRÊTS	95
CALCUL ET SUSPENSION DU CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE.....	96
VALEUR NETTE D'INVENTAIRE.....	96
CALCUL	96
SWING PRICING.....	99
SUSPENSION.....	99
PUBLICATION DU PRIX DES ACTIONS	101
POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES	102
GESTION ET ADMINISTRATION	103
ADMINISTRATEURS DE LA SOCIÉTÉ ET GESTIONNAIRE	103
GESTIONNAIRE	104
CONSEILLERS EN INVESTISSEMENT.....	104
DEPOSITAIRE	105
AGENT ADMINISTRATIF	106
DISTRIBUTEURS	107
AGENTS PAYEURS / REPRÉSENTANTS / DISTRIBUTEURS SECONDAIRES	107
COMMISSIONS ET CHARGES	108
COMMISSION DE GESTION	108
COMMISSION DE GESTION AFFÉRENTE AUX CATÉGORIES Z	109
INVESTISSEMENT DANS D' AUTRES ORGANISMES D' INVESTISSEMENT COLLECTIF LIÉS AU GESTIONNAIRE	109
COMMISSION DE SERVICE	110
COMMISSION DE SUIVI.....	110
COMMISSION DE DISTRIBUTION.....	110
FRAIS DE CONSTITUTION	111
REMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	111

POLITIQUE DE REMUNERATION DU GESTIONNAIRE	111
AUTRES FRAIS	112
LIMITATION DES DEPENSES (INCLUANT LA RENONCIATION ET LA RECUPERATION DE LA COMMISSION DE GESTION).....	112
CONCERNANT LES TRANSACTIONS PORTANT SUR LES ACTIONS	112
AUGMENTATION DES FRAIS	112
RÉTROCESSION DE COMMISSIONS	113
FISCALITÉ.....	114
RAPPORTS, COMPTES ET PUBLICATION DES PARTICIPATIONS.....	127
INFORMATIONS GÉNÉRALES.....	128
CONSTITUTION ET CAPITAL SOCIAL.....	128
ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS	128
FORME DES ACTIONS, CERTIFICATS D’ACTIONS ET TRANSFERT D’ACTIONS.....	132
CONTRATS IMPORTANTS	133
DIVERS.....	136
DOCUMENTS A CONSULTER.....	136
ANNEXE 1 – MARCHÉS RÉGLEMENTÉS	137
ANNEXE 2 – DESCRIPTION DES NOTATIONS DES TITRES	142
ANNEXE 3 – RESTRICTIONS D’INVESTISSEMENT	149
ANNEXE 4 – DÉLÉGATION DES FONCTIONS DE GARDE DU DÉPOSITAIRE.....	154
ANNEXE 5 – RESTRICTIONS SUR LA VENTE DANS CERTAINS TERRITOIRES	157
ANNEXE 6 – CATÉGORIES D’ACTIONS ETF	159
RÉPERTOIRE.....	169

DÉFINITIONS

Dans le présent Prospectus, les mots et phrases suivants auront le sens qui leur est donné ci-dessous :

« Loi de 1933 »	désigne la Loi des États-Unis sur les valeurs mobilières de 1933, telle qu'amendée.
« Loi de 1940 »	désigne la Loi des États-Unis de 1940 sur les sociétés d'investissement, telle qu'amendée.
« Actions de capitalisation »	désigne une Action pour laquelle le revenu d'un Fonds est capitalisé et non distribué.
« Catégories Administrative »	désigne les Actions des Catégories Administrative de la Société présentées dans le Supplément afférent à chaque Fonds.
« Agent administratif »	désigne State Street Fund Services (Ireland) Limited à partir de 00 h 01 (heure de Dublin) le 1 ^{er} juillet 2017 et tout successeur désigné conformément aux exigences de la Banque centrale.
« ADR »	désigne les certificats américains d'actions étrangères.
« Annexe »	désigne le modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'Article 8 et à l'Article 9 du Règlement (UE) 2019/2088.
« Formulaire de demande »	désigne un formulaire de demande d'Actions que les souscripteurs doivent remplir, tel que prescrit par la Société de temps à autre.
« Statuts »	désigne les Statuts de la Société.
« AUD »	désigne le dollar australien, la devise ayant cours légal en Australie.
« Participant autorisé »	désigne une entité ou une personne autorisée par la Société à souscrire des Actions et à demander le rachat d'Actions d'un Fonds, en numéraire ou en nature, directement auprès de la Société, soit pour pouvoir offrir d'acheter des Actions de, ou vendre des Actions à, leurs clients dans le cadre de leurs activités de courtage, ou pour agir à titre de teneur de marché. La Société peut, de temps à autre, ajouter ou remplacer un Participant autorisé.
« Devise de référence »	désigne la devise de comptabilité d'un Fonds, telle que précisée dans le Supplément afférent audit Fonds.
« BE Retail »	désigne les Actions de Catégorie BE Retail de la Société présentées dans le Supplément afférent à chaque Fonds, chacune une « Catégorie BE Retail ».
« Règlement Benchmark »	désigne le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 sur les indices utilisés comme indices de référence dans les contrats financiers et instruments financiers ou pour mesurer la performance des fonds d'investissement.
« BM Retail »	désigne les Actions de Catégorie BM Retail de la Société présentées dans le Supplément afférent à chaque Fonds, chacune une « Catégorie BM Retail ».
« BN Retail »	désigne les Actions de Catégorie BN Retail de la Société présentées dans le Supplément afférent à chaque Fonds, chacune une « Catégorie BN Retail ».
« BRL »	désigne le real brésilien, la devise ayant cours légal au Brésil.
« Jour ouvré »	désigne un jour où les banques sont ouvertes à Dublin, Irlande, ou tout autre jour qui peut être défini par la Société, avec l'accord du Dépositaire.
« CAD »	désigne le dollar canadien, la devise ayant cours légal au Canada.
« Banque centrale »	désigne la Banque centrale d'Irlande ou toute autorité de surveillance lui succédant.
« Règles de la Banque centrale »	désigne les Règlements OPCVM de la Banque centrale et tous règlements, règles, conditions, avis, exigences, directives ou autres instruments statutaires

de la Banque centrale émis de temps à autre, applicables à la Société conformément aux Règlements.

« Réglementation OPCVM de la Banque centrale »

désigne le règlement de 2019 (Règlement relatif aux Organismes de placement collectif en valeurs mobilières) pris en application de la section 48(1) de la Loi de 2013 sur la Banque centrale (supervision et exécution), ou tout autre règlement qui viendrait à le modifier ou le remplacer, tel que publié par la Banque centrale.

« Dépositaire commun »

désigne l'entité désignée comme dépositaire pour les Dépositaires centraux internationaux de titres, soit actuellement Citibank Europe plc.

« Nominee du Dépositaire commun »

désigne l'entité désignée comme « nominee » de tout Dépositaire commun et, en cette qualité, intervient comme détenteur légal inscrit des Actions ETF du Fonds, soit actuellement Citivic Nominees Limited.

« CHF »

désigne le franc suisse, la devise ayant cours légal en Suisse.

« CLP »

désigne le peso chilien, la devise ayant cours légal au Chili.

« Catégorie »

désigne une catégorie d'Actions de la Société. Les Catégories dont il est question dans le présent Prospectus et tout Supplément y afférent et qui sont proposées par la Société sont précisées dans ce Prospectus et dans tout Supplément, modifiés ou complétés de temps à autre.

« Catégorie H Institutional »

désigne les Actions des Catégories H Institutional de la Société présentées dans le Supplément afférent à chaque Fonds.

« Loi sur les sociétés de 2014 »

désigne la Loi sur les sociétés de 2014, tel qu'elle peut être révisée, complétée, consolidée, remplacée sous toute forme ou autrement modifiée de temps à autre.

« Société »

désigne PIMCO Funds: Global Investors Series plc, une société d'investissement à capital variable à compartiments multiples, constituée en Irlande en vertu de la Loi de 2014 sur les sociétés.

« Personne liée »

désigne le Gestionnaire ou le Dépositaire et les Gestionnaires ou Dépositaires délégués ou sous-délégués (à l'exclusion de toute société sous-dépositaire nommée par le Dépositaire et n'appartenant pas au groupe) ainsi que toute société associée ou membre du groupe du Gestionnaire, du Dépositaire, du délégué ou du sous-délégué.

« Courts Service »

le *Courts Service* est chargé de l'administration des devises sous le contrôle ou soumises à une ordonnance des tribunaux.

« Catégories exposées aux devises »

désigne les Actions exposées aux devises de la Catégorie Institutional, la Catégorie Investor, la Catégorie Administrative, la Catégorie H Institutional, la Catégorie W, la Catégorie G Institutional, la Catégorie E, la Catégorie G Retail, la Catégorie M Retail, la Catégorie T, la Catégorie Z, la Catégorie R, la Catégorie F, la Catégorie BE Retail, la Catégorie BM Retail, la Catégorie BN Retail et la Catégorie F Institutional (ou toute autre catégorie établie dans le Supplément de chaque Fonds) de la Société, tel qu'établi dans le Supplément de chaque Fonds, chacune une « Catégorie exposée aux devises ».

« CZK »

désigne la couronne tchèque, la devise ayant cours légal dans la République tchèque.

« Jour de transaction »

désigne pour un Fonds le ou les jour(s) qui sera/seront précisé(s) dans le Supplément afférent audit Fonds, sous réserve qu'il y ait au moins, dans tous les cas, un Jour de transaction par quinzaine. Les Administrateurs ont délégué à PIMCO le pouvoir de modifier la fréquence des Jours de transaction pour chaque Fonds. Toute modification de la fréquence des Jours de transaction sera approuvée préalablement par le Dépositaire et notifiée à l'avance aux Actionnaires du/des Fonds concerné(s).

Nonobstant ce qui précède, il n'y aura pas de Jour de transaction pour un Fonds si, du fait de jours fériés ou de la fermeture d'un marché/d'une Bourse sur un territoire, il est difficile (i) de gérer un Fonds ou (ii) de valoriser une partie

des actifs d'un Fonds. Les Actionnaires et les investisseurs potentiels sont invités à contacter l'Agent administratif ou à consulter le calendrier des jours de fermeture (*Fund's Holiday Calendar*) (dont un exemplaire est également disponible auprès de l'Agent administratif) pour avoir des renseignements supplémentaires sur les fermetures proposées de Fonds pendant l'année.

« Heure limite de réception des ordres »

désigne l'heure à laquelle une demande de souscription ou de rachat d'Actions au titre d'un Jour de transaction doit être reçue afin qu'elle soit exécutée ledit Jour de transaction.

L'Heure limite pour toutes les Catégories d'Actions est 16 heures, heure de Dublin, le Jour de transaction (ou toute heure spécifiée dans le Supplément afférent à ce Fonds) pour lequel les demandes sont faites directement auprès de l'Agent administratif. Si les souscriptions d'Actions sont faites par l'intermédiaire des agents du Distributeur ou d'autres intermédiaires, ceux-ci peuvent imposer des heures limites antérieures pour la réception des demandes.

Les Administrateurs ont autorisé PIMCO à avancer l'Heure limite de réception des ordres lorsque les principaux marchés obligataires ferment tôt à la veille d'un jour férié généralement observé par les opérateurs de ces marchés ou dès lors qu'un événement échappant au contrôle de la Société entraîne une fermeture anticipée des principaux marchés obligataires. Bien qu'elle y soit autorisée, PIMCO n'est pas tenue d'avancer l'Heure limite de réception des ordres dans les circonstances exposées ci-avant.

« Dépositaire »

désigne State Street Custodial Services (Ireland) Limited à partir de 00 h 01 (heure de Dublin) le 1^{er} juillet 2017 et tout successeur désigné conformément aux exigences de la Banque centrale.

« Convention de Dépositaire »

désigne la convention de dépositaire datée du 30 juin 2017, entre le Dépositaire et la Société, telle qu'elle pourra être modifiée, complétée ou remplacée.

« Administrateurs »

désigne les Administrateurs de la Société.

« Commission de distribution »

désigne les frais de distribution que des Actions de Catégorie T, des Actions de Catégorie BN Retail, des Actions de Catégorie BM Retail et des Actions de Catégorie BE Retail du Fonds paient au Distributeur et qui peuvent servir à rembourser des consultants financiers, sociétés de courtage et autres intermédiaires au titre des services rendus à des Actionnaires qui détiennent des Actions de Catégorie T, des Actions de Catégorie BN Retail, des Actions de Catégorie BM Retail et des Actions de Catégorie BE Retail d'un Fonds concerné.

« Distributeur »

désigne PIMCO Europe Ltd et/ou PIMCO Asia Pte Ltd et/ou PIMCO Australia Pty Ltd et/ou PIMCO Asia Limited et/ou PIMCO Europe GmbH.

« DKK »

désigne la couronne danoise, la devise ayant cours légal au Danemark.

« Catégories E »

désigne les Actions des Catégories E de la Société présentées dans le Supplément afférent à chaque Fonds, chacune une « Catégorie E ».

« Lié(s) économiquement à »

désigne, pour le Conseiller en investissement, un instrument lié économiquement à un pays si l'émetteur est le gouvernement de ce pays (ou une agence ou un intermédiaire de ce gouvernement), ou si l'émetteur est constitué en vertu des Lois de ce pays. En ce qui concerne les instruments du marché monétaire, certains d'entre eux sont jugés liés économiquement à un pays si l'émetteur ou le garant dudit instrument du marché monétaire est constitué en vertu des Lois de ce pays. De manière générale, le Conseiller en investissement considère que les instruments dérivés sont liés économiquement à un pays si l'actif sous-jacent est composé de devises de ce pays (ou de paniers ou d'indices de ces devises), ou s'ils sont des instruments ou des titres émis par le gouvernement de, ou des émetteurs constitués en vertu des Lois de, ce pays.

« EDR »	désigne les certificats européens d'actions étrangères.
« EEE »	désigne l'Espace économique européen (l'Union européenne plus la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein).
« Contrepartie éligible »	désigne une contrepartie à une transaction sur instruments dérivés de gré à gré avec laquelle un Fonds peut négocier et qui appartient à l'une des catégories approuvées par la Banque centrale qui, à la date du présent Prospectus, comprend ce qui suit : i. une Institution pertinente ; ii. une société d'investissement, autorisée conformément à la Directive relative aux marchés d'instruments financiers au sein d'un État membre de l'EEE ; ou iii. une société de groupe d'une entité émise avec une licence de holding bancaire de la Réserve fédérale des États-Unis d'Amérique où la société de groupe est soumise à la surveillance consolidée de la holding bancaire par la Réserve fédérale.
« EMIR »	désigne le Règlement (UE) N° 648/2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux.
« Titres de capital »	désigne les actions ordinaires, les actions privilégiées, les titres convertibles et les ADR, GDR et EDR correspondant à ces titres.
« Actions ETF »	désigne une Action ou des Actions d'une Catégorie indiciaire cotée relevant du capital du Fonds qui donnent droit à leurs détenteurs de prétendre aux bénéfices du Fonds qui sont attribuables au Fonds concerné, comme décrit dans le Prospectus.
« UE »	désigne l'Union européenne.
« Euronext Dublin »	désigne la Bourse de valeurs irlandaise exerçant ses activités sous le nom d'Euronext Dublin et tout successeur.
« euro(s) » ou « EUR »	désigne la devise ayant cours légal dans les États membres de l'Union européenne qui ont adopté la monnaie unique, conformément au Traité de Rome du 25 mars 1957, tel qu'amendé.
« Commission d'échange »	désigne la commission payée par les Actionnaires des Catégories H Institutionnel, E, F, M Retail, G Retail et R. La Commission d'échange est généralement due au Distributeur et/ou reversée aux courtiers participants, à certaines banques et autres intermédiaires financiers dans le cadre de l'échange des Catégories H Institutionnel, E, F, M Retail, G Retail et R. La Commission d'échange est détaillée dans la rubrique « Informations importantes concernant les Transactions portant sur les Actions ».
« Investisseur irlandais exonéré »	désigne : • un régime de retraite qui est un régime exonéré agréé au sens de la section 774 de la Loi fiscale (<i>Taxes Act</i>) ou un contrat de rente annuelle ou un régime de retraite en fiducie auquel s'applique la section 784 ou 785 de la Loi fiscale ; • une société exerçant une activité d'assurance vie au sens de la section 706 de la Loi fiscale ; • un organisme d'investissement au sens de la section 739B(1) de la Loi fiscale ; • un régime d'investissement spécial au sens de la section 737 de la Loi fiscale ; • un organisme caritatif dont le statut juridique est mentionné à la section 739D(6)(f)(i) de la Loi fiscale ; • une société d'investissement à capital variable à laquelle s'applique la section 731(5)(a) de la Loi fiscale ;

- un gestionnaire de fonds éligible au sens de la section 784A(1)(a) de la Loi fiscale si les actions qu'il détient appartiennent à un fonds de retraite agréé ou à un fonds de retraite minimum agréé ;
- une société de gestion éligible au sens de la section 739B de la Loi fiscale ;
- une société d'investissement en commandite au sens de la section 739J de la Loi fiscale ;
- un administrateur de PRSA (*personal retirement savings account*) qui agit pour le compte d'une personne ayant droit à l'exonération de l'impôt sur le revenu et sur les plus-values en vertu de la section 787I de la Loi fiscale et dont les actions sont les actifs d'un PRSA ;
- une société de crédit mutuel au sens de la section 2 de la Loi relative aux sociétés de crédit mutuel (*Credit Union Act*) de 1997 ;
- la *National Asset Management Agency*
- la *National Treasury Management Agency* ou un véhicule d'investissement du Fonds (au sens de la section 37 de la *National Treasury Management Agency (Amendment) Act* de 2014) dont le Ministre des Finances est le seul propriétaire réel, ou l'État agissant par le biais de la *National Treasury Management Agency* ;
- le *Motor Insurers' Bureau of Ireland* au titre d'un investissement qu'il a réalisé correspondant à des montants versés au Fonds *Motor Insurer Insolvency Compensation Fund* en vertu de la loi sur les assurances (*Insurance Act*) de 1964 (modifiée par la loi sur les assurances (amendement) (*Insurance (Amendment) Act*) de 2018), le *Motor Insurers' Bureau of Ireland* ayant fait une déclaration à cet effet à la Société ;
- une société soumise à l'impôt sur les sociétés, conformément à la section 110(2) de la Loi fiscale, au titre des paiements que lui fait la Société ;
- un fournisseur de PEPP (au sens du chapitre 2D de la partie 30 de la Loi fiscale) agissant pour le compte d'une personne ayant droit à une exonération de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les plus-values en vertu de la section 787AC de la Loi fiscale, et les Actions détenues sont des actifs d'un PEPP (au sens du chapitre 2D de la partie 30 de la Loi fiscale) ; ou
- tout autre Résident irlandais ou Résident habituel en Irlande qui a le droit de posséder des Actions en vertu de la législation fiscale ou de la pratique écrite ou sur concession des autorités fiscales irlandaises (*Irish Revenue Commissioners*) sans donner lieu à un impôt dans la Société ou mettre en cause les exonérations fiscales associées à la Société et donner lieu à l'imposition de la Société ;

sous réserve qu'ils aient correctement rempli la Déclaration pertinente.

« Fitch »

désigne Fitch Ratings Inc.

« Instruments à revenu fixe »

désigne, dans le présent Prospectus et tout Supplément, les Titres à revenu fixe et les instruments dérivés y compris, sans s'y limiter, les contrats à terme standardisés, les options et les contrats de *swap* (cotés ou hors cote) émis dans le cadre de, synthétisant, ou liés, ou par référence à, ces Titres à revenu fixe.

« Titres à revenu fixe »

désigne, dans le présent Prospectus et tout Supplément, les instruments suivants :

- a) les titres émis ou garantis par des États membres ou non membres, leurs subdivisions, agences ou instrumentalités ;
- b) les titres de créance et les billets de trésorerie de sociétés ;
- c) les titres garantis par des hypothèques et autres titres garantis par des actifs qui sont des valeurs mobilières garanties par des créances à recevoir ou autres actifs ;
- d) les obligations liées à l'inflation, émises par des gouvernements et des sociétés ;
- e) les obligations liées à un événement, émises par des gouvernements et des sociétés ;
- f) les titres d'agences internationales ou d'entités supranationales ;
- g) les titres de créance dont l'intérêt est, de l'avis du conseil des obligations de l'émetteur au moment de l'émission, exonéré de l'impôt fédéral des États-Unis (obligations municipales) ;
- h) les obligations librement cessibles et les obligations structurées sans effet de levier, notamment des crédits consortiaux garantis ;
- i) les titres hybrides librement cessibles et sans effet de levier qui sont des produits dérivés qui combinent une action ou une obligation traditionnelle avec une option ou un contrat à terme ;
- j) les crédits consortiaux et cessions de prêts qui sont des instruments du marché monétaire.

Les Titres à revenu fixe peuvent être assortis d'un taux d'intérêt fixe, variable ou flottant, et varier de manière inverse à un taux de référence.

« Catégorie F Institutional »

désigne les Actions de Catégorie F Institutional de la Société présentées dans le Supplément afférent à chaque Fonds, chacune une « Catégorie F Institutional ».

« Catégorie F »

désigne les Actions de Catégorie F de la Société présentées dans le Supplément afférent à un Fonds, chacune une « Catégorie F ».

« Fonds »

désigne un compartiment de la Société, chacun un « Fonds ».

« Catégories G Institutional »

désigne les Actions des Catégories G Institutional de la Société, présentées dans le Prospectus et le Supplément afférent à chaque Fonds.

« Catégories G Retail »

désigne les Actions des Catégories G Retail de la Société, présentées dans le Prospectus et le Supplément afférent à chaque Fonds.

« GBP » ou « Livre sterling »

désigne la devise ayant cours légal au Royaume-Uni ou toute devise qui lui succède.

« RGPD »

le régime de protection des données de l'UE introduit par le Règlement général sur la protection des données (Règlement 2016/679).

« GDR »

désigne les certificats internationaux d'actions étrangères.

« Certificat global d'Actions »

désigne les certificats attestant du droit aux Actions émises conformément à l'Acte constitutif et aux Statuts, tel que décrit en détail à la section « Négociation et Règlement » de l'Annexe 6

« Catégories couvertes »	désigne les Actions couvertes de la Catégorie Institutional, la Catégorie Investor, la Catégorie Administrative, la Catégorie H Institutional, la Catégorie W, la Catégorie G Institutional, la Catégorie E, la Catégorie G Retail, la Catégorie M Retail, la Catégorie T, la Catégorie Z, la Catégorie R, la catégorie F, la Catégorie BE Retail, la Catégorie BM Retail, la Catégorie BN Retail et la Catégorie F Institutional (ou toute autre Catégorie définie dans le Supplément afférent à chaque Fonds) de la Société présentées dans le Supplément afférent à chaque Fonds, chacune une « Catégorie couverte ».
« HKD »	désigne le dollar de Hong Kong, la devise ayant cours légal à Hong Kong.
« HUF »	désigne le Forint de Hongrie, la devise ayant cours légal en Hongrie.
« ILS »	désigne le nouveau shekel israélien, la devise ayant cours légal en Israël.
« Distribution A »	désigne, au sein des Catégories Investisseurs, un Fonds qui peut également émettre des Actions de distribution A distribuant des revenus sur une base annuelle.
« Actions de distribution »	désigne une Action pour laquelle le revenu issu d'un Fond est distribué à un Actionnaire.
« Actions de Distribution II »	désigne une Action de distribution visant à générer un rendement amélioré pour les Actionnaires. Afin de générer ce rendement amélioré, les Administrateurs peuvent à leur gré, verser des commissions à partir du capital et prendre en compte le différentiel de rendement entre la Catégorie d'Actions couverte pertinente et la devise de référence de la Catégorie d'Actions du Fonds correspondant (qui constitue une distribution à partir du capital). Le différentiel de rendement peut être positif comme négatif ; il est calculé en tenant compte de la contribution de la couverture de la Catégorie d'Actions résultant du type de catégories couvertes concerné.
« Prix d'émission initial »	désigne le prix (hors Commission de souscription ou Commission d'échange) par Action auquel les Actions sont proposées à l'origine dans un Fonds/une Catégorie pendant la Période initiale de souscription du Fonds/de la Catégorie concerné(e). Ce prix est précisé dans le Supplément afférent à chaque Fonds.
« Période initiale de souscription »	désigne la période pendant laquelle les Actions d'un Fonds sont proposées à l'origine au prix d'émission initial de la Catégorie d'Actions concernée du Fonds précisé dans le Supplément afférent à chaque Fonds.
« Frais de transaction en nature »	désigne les frais payables par un Actionnaire titulaire d'Actions ETF dans la devise précisée à la section « Commissions et charges » du Prospectus, en plus de la valeur des Actions ETF souscrites, ou déduits de la valeur des Actions ETF rachetées.
« Catégories Institutional »	désigne les Actions des Catégories Institutional de la Société présentées dans le Supplément afférent à chaque Fonds.
« Intermédiaire »	désigne une personne : • dont l'activité consiste à recevoir ou comprend la réception de paiements faits par un organisme de placement pour le compte d'autres personnes ; ou • qui détient des actions dans un organisme de placement pour le compte d'autres personnes.
« Dépositaire central international de titres »	désigne les Systèmes de compensation reconnus utilisés par le Fonds qui émettent leurs Actions par l'intermédiaire du système de règlement Dépositaire central international de titres (International Central Securities Depositary), qui est un système de règlement international relié à de multiples marchés nationaux.
« Agent payeur international »	désigne une entité désignée comme agent payeur des Fonds qui utilisent le système de règlement international Clearstream.
« Conseiller en investissement »	désigne PIMCO, PIMCO Asia Pte Ltd, PIMCO Europe Limited, PIMCO Europe GmbH ou un ou plusieurs Conseillers en investissement ou tout successeur

désigné à cet effet par le Gestionnaire pour agir en tant que Conseiller en investissement d'un ou plusieurs Fonds, tel que précisé dans le Supplément y afférent.

« **Catégories Investor** »

désigne les Actions des Catégories Investor de la Société, présentées dans le Supplément afférent à chaque Fonds.

« **Irlande** »

désigne la République d'Irlande.

« **Résident irlandais** »

- dans le cas d'un particulier, un particulier qui est résident en Irlande à des fins fiscales ;
- dans le cas d'une fiducie, une fiducie qui est résidente en Irlande à des fins fiscales ;
- dans le cas d'une société, une société qui est résidente en Irlande à des fins fiscales ;

Un particulier est considéré comme résident en Irlande pour une année fiscale s'il est présent en Irlande : (1) pendant au moins 183 jours au cours de cette année fiscale ; ou (2) pendant au moins 280 jours au cours de deux années fiscales consécutives, sous réserve que le particulier soit présent en Irlande pendant au moins 31 jours au cours de chaque période. Afin de déterminer les jours de présence en Irlande, un particulier est supposé présent s'il est en Irlande à n'importe quel moment du jour.

Une fiducie sera généralement résident irlandais si le fiduciaire est résident irlandais ou, s'ils sont plusieurs, si la majorité d'entre eux sont résidents irlandais.

Une société constituée en Irlande, et les sociétés qui ne sont pas constituées dans le pays mais qui sont gérées et contrôlées en Irlande, seront des résidents fiscaux en Irlande sauf dans le cas où la société en question est, en vertu d'un traité de double imposition entre l'Irlande et un autre pays, considérée comme résident d'un territoire autre que l'Irlande (et ainsi non résidente en Irlande).

Il convient de remarquer que la détermination de la résidence d'une société à des fins fiscales peut être complexe dans certains cas et les investisseurs potentiels sont invités à se reporter aux dispositions législatives particulières de la section 23A de la Loi fiscale.

« **Heure de Dublin** »

désigne l'heure du fuseau horaire de Greenwich, en Angleterre, et utilisée dans la République d'Irlande.

« **JPY** »

désigne le yen japonais, la devise ayant cours légal au Japon.

« **Document d'informations clés** »

désigne tout document d'informations clés relatif aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance que la Société est tenue de préparer conformément au règlement 1286/2014/UE.

« **Document d'informations clés pour l'investisseur** »

désigne tout document d'informations clés pour l'investisseur que la Société est tenue de préparer conformément au règlement 583/2010/UE.

« **KRW** »

désigne le won coréen, la devise ayant cours légal en Corée.

« **M Retail** »

désigne les Actions des Catégories M Retail, présentées dans le Prospectus et le Supplément afférent à chaque Fonds.

« **N Retail** »

désigne les Actions des Catégories N Retail, présentées dans le Prospectus et le Supplément afférents à chaque Fonds.

« **Commission de gestion** »

désigne les frais de gestion payables au Gestionnaire tels que définis dans la section « **COMMISSIONS ET CHARGES** ».

« **Gestionnaire** »

désigne PIMCO Global Advisors (Ireland) Limited, ou toute(s) autre(s) personne(s) dûment nommée(s) actuellement gestionnaire de la Société pour lui succéder.

« Directive MiFID II »	désigne la Directive 2014/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 sur les marchés d'instruments financiers et modifiant la Directive 2002/92/CE et la Directive 2011/61/UE (refonte).
« État membre »	désigne un État membre de l'Union européenne.
« Participation minimale »	désigne pour chaque Catégorie la valeur minimale des Actions que les Actionnaires doivent détenir, conformément au tableau de la section « Informations importantes concernant les Transactions portant sur les Actions ».
« Montant minimum de souscription initiale »	désigne pour chaque Catégorie la valeur minimale des Actions qu'un Actionnaire peut initialement souscrire avant de devenir un Actionnaire, conformément au tableau de la section « Informations importantes concernant les Transactions portant sur les Actions ».
« Frais mixtes »	désigne les frais payables par un Actionnaire dans la devise précisée à la section « Commissions et charges » du Prospectus, en plus de la valeur des Actions souscrites, ou déduits de la valeur des Actions ETF rachetées, si la souscription ou le rachat est payé par une combinaison de titres en nature et de numéraire.
« Moody's »	désigne Moody's Investors Service, Inc.
« MXN »	désigne le peso mexicain, la devise ayant cours légal au Mexique.
« Valeur nette d'inventaire »	désigne la valeur nette d'inventaire d'un Fonds, calculée selon les règles précisées dans la section « Calcul et suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire ».
« Valeur nette d'inventaire par Action »	désigne pour une Action d'un Fonds le montant calculé selon les règles précisées dans la section « Calcul et suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire ».
« Activité de Capital net »	désigne le mouvement de trésorerie nette résultant des souscriptions et rachats de l'ensemble des Catégories d'Actions d'un Fonds particulier un Jour de transaction donné.
« NOK »	désigne la couronne norvégienne, la devise ayant cours légal en Norvège.
« Actions non ETF »	désigne une Action ou des Actions du capital du Fonds (autres que les Actions ETF) qui donnent droit à leurs détenteurs de prétendre aux bénéfices du Fonds qui sont attribuables au Fonds concerné, comme décrit dans le Prospectus.
« Normalement »	désigne, si ce terme est utilisé dans le cadre d'une politique d'investissement d'un Fonds, que cette politique sera suivie à tout moment, sauf dans certains cas à titre provisoire et exceptionnel, si cela est dans le meilleur intérêt des Actionnaires, notamment, sans s'y limiter, (1) si un Fonds dispose de niveaux de trésorerie élevés du fait de souscriptions ou de bénéfices ; (2) si un Fonds fait l'objet de trop nombreux rachats ; ou (3) si le Conseiller en investissement prend une mesure provisoire d'urgence pour préserver la valeur du Fonds dans des conditions de marché dangereuses ou en cas de variation des taux d'intérêt.
« NZD »	désigne le dollar néo-zélandais, la devise ayant cours légal en Nouvelle-Zélande.
« OCDE »	désigne l'organisation pour la coopération et le développement économique.
« Résident habituel en Irlande »	• dans le cas d'un particulier, un particulier qui est résident habituel en Irlande à des fins fiscales ; • dans le cas d'une fiducie, une fiducie qui est un résident habituel en Irlande à des fins fiscales.

Un particulier est considéré comme un résident habituel en Irlande au titre d'une année fiscale s'il a été résident irlandais au cours des trois années fiscales précédentes (c'est-à-dire qu'il devient résident habituel en Irlande à compter de la quatrième année fiscale). Un particulier reste résident habituel en Irlande jusqu'à ce qu'il ne soit pas résident irlandais pendant trois années fiscales consécutives. Ainsi, un particulier qui est résident irlandais et résident

habituel en Irlande au cours de l'année fiscale 1^{er} janvier 2021 – 31 décembre 2021 et qui quitte l'Irlande cette même année restera résident habituel en Irlande jusqu'à la fin de l'année fiscale 1^{er} janvier 2024 – 31 décembre 2024.

Le concept de résidence habituelle d'une fiducie est quelque peu complexe et lié à sa résidence fiscale.

« Participants »	désigne les titulaires de comptes au sein d'un Dépositaire central international de titres, qui peuvent comprendre des Participants autorisés, leurs nommées ou mandataires et dont les intérêts afférents à des Actions sont réglés et/ou compensés par l'intermédiaire du Dépositaire central international de titres concerné.
« Catégories partiellement couvertes »	désigne les Actions partiellement couvertes de la Catégorie Institutionnel, la Catégorie Investor, la Catégorie Administrative, la Catégorie H Institutionnel, la Catégorie W, la Catégorie G Institutionnel, la Catégorie E, la Catégorie G Retail, la Catégorie M Retail, la Catégorie T, la Catégorie Z, la Catégorie R, la catégorie F, la Catégorie BE Retail, la Catégorie BM Retail, la Catégorie BN Retail et la Catégorie F Institutionnel (ou toute autre catégorie établie dans le Supplément de chaque Fonds) de la Société, tel qu'établi dans le Supplément de chaque Fonds, chacune une « Catégorie partiellement couverte ».
« PIMCO »	désigne Pacific Investment Management Company LLC.
« PLN »	désigne le zloty polonais, la devise ayant cours légal en Pologne.
« Commission de souscription »	désigne la commission de souscription, payable, le cas échéant, lors de la souscription d'Actions, tel que précisé pour le Fonds et la Catégorie concernés.
« Prospectus »	désigne le prospectus de la Société et tout Supplément et addendum publiés conformément aux prescriptions de la Réglementation et de la Banque centrale.
« Catégories R »	désigne les Actions des Catégories R de la Société présentées dans le Prospectus et les Suppléments afférents à chaque Fonds.
« Système de compensation reconnu »	désigne tout système de compensation figurant à la section 246A de la Loi fiscale (notamment Euroclear, Clearstream Banking AG, Clearstream Banking SA et CREST) ou tout autre système de compensation des actions qui est désigné, aux fins du Chapitre 1A de la Partie 27 de la Loi fiscale, par les autorités fiscales irlandaises, comme un système de compensation reconnu.
« Commission de rachat »	désigne la commission de rachat payable, le cas échéant, sur le rachat d'Actions, tel que précisé pour le Fonds et la Catégorie concernés.
« Formulaire de demande de rachat »	désigne le formulaire de demande de rachat d'Actions, disponible auprès de l'Agent administratif.
« Marché réglementé »	désigne une bourse ou un marché réglementé et reconnu, qui fonctionne régulièrement et est ouvert au public dans un État membre ou, s'il est dans un État non membre, qui figure dans l' Annexe 1 .
« Réglementation »	désigne la Réglementation européenne (Organismes de placement collectif en valeurs mobilières) de 2011 (I.S. No. 352 de 2011 et tout amendement y afférent) et toute réglementation ou tout avis publié par la Banque centrale pour les respecter, actuellement en vigueur.
« Déclaration pertinente »	désigne la déclaration relative à un Actionnaire, tel que précisé dans le tableau 2B de la Loi fiscale.
« Période pertinente »	désigne une période de 8 ans qui commence avec l'acquisition d'une Action par un Actionnaire et chaque période ultérieure de 8 ans qui commence immédiatement après la Période pertinente précédente.
« Institution pertinente »	désigne les institutions de crédit agréées au sein d'un État membre de l'EEE ou les institutions de crédit agréées au sein d'un État signataire de l'Accord de Bâle de juillet 1988 sur la Convergence internationale de la mesure et des normes de fonds propres, ou les institutions de crédit dans un pays tiers jugées équivalentes conformément à l'Article 107(4) du Règlement (UE) No. 575/2013

du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le Règlement (UE) No. 684/2012.

« Marchés boursiers appropriés »	désigne les marchés sur lesquels les Actions ETF des Fonds sont cotées, comme la Deutsche Börse AG et/ou tout/tous autre(s) marché(s) boursier(s) que les Administrateurs peuvent déterminer de temps à autre.
« RMB »	désigne le renminbi, la devise ayant cours légal en République populaire de Chine. Le terme « RMB » fait référence au renminbi offshore (« CNH ») et non au renminbi onshore (« CNY »), sauf si le contexte appelle une interprétation différente. Le CNH correspond au taux de change du renminbi négocié offshore à Hong Kong ou sur les marchés en dehors de la République populaire de Chine.
« Titres de type 144A »	désigne des titres qui ne sont pas enregistrés en vertu de la Loi de 1933 mais qui peuvent être vendus à certains investisseurs institutionnels, conformément à la règle 144A de la Loi de 1933.
« S&P »	désigne Standard & Poor's Ratings Service.
« SEC »	désigne la <i>Securities and Exchange Commission</i> des États-Unis.
« Marché secondaire »	désigne un marché sur lequel les Actions ETF des Fonds sont négociées entre les investisseurs, et non avec le Fonds, qui peut avoir lieu sur un Marché reconnu ou de gré à gré.
« Opérations de financement sur titres »	désigne les mises en pension, prises en pension, accords de prêt de titres, opérations de prêts avec appel de marge et autres transactions relevant du champ d'application du Règlement sur les opérations de financement sur titres dans lesquels un Fonds peut participer.
« SEK »	désigne la couronne suédoise, la devise ayant cours légal en Suède.
« Commission de service »	désigne la commission de service qu'un Fonds paie au Gestionnaire ou au Distributeur et qui sert à rémunérer les sociétés de courtage et autres intermédiaires pour les services fournis aux Actionnaires qui détiennent des Actions de la catégorie Investor d'un Fonds concerné.
« Heure limite de règlement »	désigne, pour les achats d'actions, l'heure à laquelle l'Agent administratif devra avoir reçu le paiement, étant entendu que les Administrateurs ou leurs délégués peuvent renoncer à l'Heure limite de règlement pendant une période maximale de 10 Jours ouvrés à compter du jour où la demande de souscription concernée a été reçue. L'Heure limite de règlement pour les Catégories (i) Institutional, G Institutional, Investor, Administrative, W et F Institutional est normalement le premier Jour ouvré suivant le Jour de transaction (ou toute autre heure telle que spécifiée dans le Supplément concerné pour le Fonds en question) concernant les Catégories libellées en CAD, CHF, EUR, GBP, HUF, MXN, NOK, PLN, SEK et USD et le deuxième Jour ouvré suivant le Jour de transaction concerné (ou toute autre heure telle que spécifiée dans le Supplément concerné pour le Fonds en question) concernant les Catégories libellées en AUD, CNY, CZK, DKK, HKD, ILS, JPY, NZD et SGD et pour les Catégories (ii) H Institutional, G Retail, M Retail, E, T, R, F, BE Retail, BM Retail et BN Retail est normalement avant le troisième Jour ouvré suivant le Jour de transaction pertinent (ou toute autre heure, telle que spécifiée dans le Supplément pertinent du Fonds) pour lequel les demandes sont faites directement auprès de l'Agent administratif. Si les souscriptions d'actions sont faites par l'intermédiaire des agents du Distributeur ou d'autres d'intermédiaires, ceux-ci peuvent imposer des heures limites antérieures pour la réception des règlements. désigne, pour le rachat d'actions, l'heure à laquelle le produit du rachat est généralement payé. Pour tous les Fonds, le produit du rachat dans les (i) Catégories Institutional, G Institutional, Investor, Administrative, Z, W et F Institutional (excepté le Fonds PIMCO Balanced Income and Growth Fund et les Catégories libellées en AUD, HKD, JPY, NZD, RMB ou SGD) qui sera

normalement envoyé par virement bancaire le deuxième Jour ouvré suivant le Jour de transaction pertinent et pour les Catégories (ii) H Institutional, E, G Retail, M Retail, T, R, F, BE Retail, BM Retail et BN Retail, normalement le troisième Jour ouvré qui suit le Jour de transaction concerné (ou tout autre délai, tel que spécifié dans le Supplément pertinent de ce Fonds). Dans tous les cas, la période entre une demande de rachat et le paiement du produit ne dépassera 14 jours civils, sous réserve que tous les documents requis aient été reçus.

« Règlement sur les opérations de financement sur titres »

désigne le Règlement (UE) 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil sur la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation et modifiant le Règlement (UE) n° 648/2012, tel qu'il peut être amendé, complété, remplacé sous quelque forme que ce soit ou autrement modifié de temps à autre.

« SGD »

désigne le dollar de Singapour, la devise ayant cours légal à Singapour.

« Actionnaires »

désigne les détenteurs d'Actions, chacun un « Actionnaire ».

« Actions »

désigne les actions (y compris les Actions ETF et les Actions non ETF) de la Société (et, si le contexte le permet ou l'exige, les actions d'un Fonds).

« Conseiller socialement responsable »

désigne pour le Fonds Emerging Markets Bond ESG Fund, Storebrand Kapitalforvaltning AS ou toute(s) autre(s) personne(s) dûment appelée(s) par la Société à lui succéder.

« Certains ressortissants américains »

désigne (i) une personne physique qui est un citoyen américain ou un résident aux États-Unis, (ii) une société de personnes ou une société constituée aux États-Unis ou en vertu du droit des États-Unis ou d'un de leurs États, (iii) une fiducie, si (a) un tribunal des États-Unis a le pouvoir, en vertu du droit applicable, de prononcer des ordonnances ou des jugements concernant la quasi-totalité des questions afférentes à l'administration de la fiducie et (b) un ou plusieurs ressortissants américains ont le pouvoir de contrôler toutes les décisions importantes de cette fiducie ou (iv) de la succession d'un défunt citoyen ou résident aux États-Unis à l'exclusion (1) de toute société dont les titres sont négociés régulièrement sur un ou plusieurs marchés de titres établis ; (2) de toute société membre du même groupe étendu d'entités affiliées, au sens de l'expression « same expanded affiliated group » définie à la section 1471(e)(2) du Code des autorités fiscales des États-Unis (U.S. Internal Revenue Code) comme une société décrite au point (i) ; (3) des États-Unis ou de toute agence ou subdivision intégralement contrôlée par ceux-ci ; (4) de tout État des États-Unis, de tout territoire américain, de toute subdivision politique intégralement contrôlée par l'un des territoires précités, ou de toute agence ou subdivision de l'un ou de plusieurs des territoires précités ; (5) de toute organisation dispensée de l'impôt en vertu de la section 501(a) ou de tout plan d'épargne retraite individuel tel que l'expression « individual retirement plan » est définie à la section 7701(a)(37) du Code des autorités fiscales des États-Unis (U.S. Internal Revenue Code) ; (6) de toute banque telle que définie à la section 581 du Code des autorités fiscales des États-Unis (U.S. Internal Revenue Code) ; (7) de toute société d'investissement immobilier telle que l'expression « real estate investment trust » est définie à la section 856 du Code des autorités fiscales des États-Unis (U.S. Internal Revenue Code) ; (8) de toute société de placement réglementée telle que l'expression « regulated investment company » est définie à la section 851 du Code des autorités fiscales des États-Unis (U.S. Internal Revenue Code) ou toute entité enregistrée auprès de la Securities Exchange Commission en vertu de la loi de 1940 sur les sociétés d'investissement intitulée Investment Company Act (15 U.S.C. 80a-64) ; (9) de tout fonds commun de dépôt, tel que l'expression « common trust fund » est définie à la section 584(a) du Code des autorités fiscales des États-Unis (U.S. Internal Revenue Code) ; (10) de toute fiducie exonérée de l'impôt en vertu de la section 664(c) du Code des autorités fiscales des États-Unis (U.S. Internal Revenue Code) ou qui est décrite à la section 4947(a)(1) de ce Code ; (11) de tout négociateur en valeurs mobilières, matières premières ou instruments financiers dérivés (y compris les contrats à

principal théorique, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme et les options) enregistré en tant que tel en vertu du droit des États-Unis ou de tout État ; ou (12) de tout courtier tel que défini à la section 6045(c) du Code des autorités fiscales des États-Unis (U.S. Internal Revenue Code). Cette définition doit être interprétée conformément aux dispositions du Code des autorités fiscales des États-Unis.

« Supplément »	désigne un supplément au présent Prospectus précisant certaines informations sur un fonds et/ou une ou plusieurs Catégories.
« Swing Factor »	désigne le montant, tel qu'établi par les Administrateurs, dont la Valeur nette d'inventaire par Action peut être corrigée à la hausse ou à la baisse afin de prendre en compte les frais de négociation, les frais de transaction connexes (tels que les frais et charges fiscaux et autres) qui seraient payables lors de l'acquisition ou de la cession effective des actifs du Fonds concerné, à condition que, aux fins du calcul des charges d'un Fonds qui sont basées sur la Valeur nette d'inventaire par Action du Fonds concerné, l'Agent administratif continue à utiliser la Valeur nette d'inventaire par Action non corrigée du Swing Factor. Dans des conditions de marché normales, le Swing Factor ne peut dépasser 2 % de la Valeur nette d'inventaire initiale par Action d'un Fonds. Toutefois, dans des circonstances de marché exceptionnelles, ce niveau maximal peut être porté à hauteur de 5 % maximum pour protéger les intérêts des Actionnaires.
« Catégories T »	désigne les Actions des Catégories T de la Société, présentées dans le Supplément de chaque Fonds, individuellement « Catégorie T ».
« Loi fiscale »	désigne la Loi de consolidation fiscale (<i>Taxes Consolidation Act</i>) de 1997 (d'Irlande), telle qu'amendée.
« Seuil »	désigne le montant applicable à l'« Activité de capital net », tel qu'établi de temps à autre par les Administrateurs, au-delà duquel le Swing Factor s'appliquera.
« Swap de rendement total »	désigne un instrument dérivé (et une opération relevant du champ d'application du Règlement sur les opérations de financement sur titres), selon lequel la performance économique totale d'une obligation de référence est transféré d'une contrepartie à une autre contrepartie.
« Commission de suivi »	désigne la commission de suivi que payent les Actions de la Catégorie Administrative d'un Fonds au Distributeur et qui peut servir à rembourser les consultants financiers, les sociétés de courtage et autres intermédiaires au titre des services fournis aux Actionnaires.
« OPCVM »	désigne un Organisme de placement collectif en valeurs mobilières, c'est-à-dire un organisme : (a) qui a pour unique objectif le placement collectif, dans un des instruments suivants ou les deux : valeurs mobilières ; autres actifs financiers liquides mentionnés dans la Réglementation 68 de la Réglementation, de capitaux levés auprès du public et qui fonctionne selon le principe de la répartition des risques ; (b) dont les actions sont, à la demande de leurs détenteurs, rachetées, directement ou indirectement, sur les actifs de l'organisme.
« Autorité de surveillance britannique »	désigne la <i>Financial Conduct Authority</i> britannique ou toute autre autorité de surveillance qui lui succède.
« Compte de Trésorerie Central »	désigne (a) un compte de trésorerie ouvert au nom de la Société ou pour le compte de tous les Fonds sur lequel (i) les montants de souscription reçus d'investisseurs ayant souscrit des Actions sont déposés et détenus jusqu'à ce que les Actions soient émises le Jour de transaction pertinent, et/ou (ii) les montants de rachat dus aux investisseurs ayant présenté des Actions au rachat sont déposés et détenus jusqu'à leur paiement aux investisseurs concernés,

et/ou (iii) les paiements de dividendes dus à des Actionnaires sont déposés et détenus jusqu'à leur paiement à ces Actionnaires.

« Commission unifiée »

désigne la Commission de gestion plus toute Commission de service, Commission de suivi ou Commission de distribution applicable figurant dans le Supplément du Fonds concernant la Catégorie d'Actions.

« Royaume-Uni »

désigne le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

« États-Unis » ou « US »

désigne les États-Unis d'Amérique, leurs territoires, possessions et toutes les zones soumises à leur juridiction.

« Dollar US » ou « USD »

désigne la devise ayant cours légal aux États-Unis.

« Personne des États-Unis »

désigne une « Personne des États-Unis », telle que définie dans la règle 902 de la Réglementation S de la Loi de 1933, telle qu'amendée (la « Loi de 1933 »), comprenant :

- (i) une personne physique résidente des États-Unis ;
- (ii) une société de personnes ou une société constituée en vertu des lois des États-Unis ;
- (iii) une succession dont un exécuteur ou un administrateur est une Personne des États-Unis ;
- (iv) une fiducie dont un fiduciaire est une Personne des États-Unis ;
- (v) une agence ou une succursale d'une entité non américaine située aux États-Unis ;
- (vi) un compte non discrétionnaire ou autre compte similaire (autre qu'une succession ou une fiducie) détenu par un courtier ou une autre fiducie en faveur d'une Personne des États-Unis ;
- (vii) un compte discrétionnaire ou un compte similaire (autre qu'une succession ou une fiducie) détenu par un courtier ou une autre fiducie constitué aux ou (dans le cas d'un individu) résident des États-Unis ; et
- (viii) toute société de personnes ou société si :
 - (a) elle est constituée ou organisée en vertu des lois d'un territoire non américain ; et
 - (b) elle est créée par une Personne des États-Unis aux fins principalement d'investir dans des titres qui ne sont pas enregistrés en vertu de la Loi de 1933, sauf si elle est constituée ou détenue par des investisseurs accrédités (tels que définis dans la règle 501(a) de la Réglementation D en vertu de la Loi de 1933) qui ne sont pas des personnes physiques, des successions ou des fiducies.

Nonobstant le paragraphe précédent, une « Personne des États-Unis » ne comprendra pas :

- (i) un compte discrétionnaire ou un compte similaire (autre qu'une succession ou une fiducie) détenu au bénéfice ou pour le compte d'une Personne qui n'est pas une Personne des États-Unis, par un courtier ou une autre fiducie professionnelle constituée aux ou (dans le cas d'un individu) résident des États-Unis ; et
- (ii) une succession dont un fiduciaire professionnel agissant en tant qu'exécuteur ou administrateur est une Personne des États-Unis, si :
 - (a) un exécuteur ou un administrateur de la succession qui n'est pas une Personne des États-Unis a discrétion, seule ou partagée, sur l'investissement des avoirs de la succession, et
 - (b) la succession n'est pas régie par le droit des États-Unis ;

- (iii) une fiducie dont un fiduciaire professionnel agissant en tant que fiduciaire est une Personne des États-Unis, si un fiduciaire qui n'est pas une Personne des États-Unis a discrétion, seule ou partagée, sur l'investissement des avoirs de la fiducie et qu'aucun bénéficiaire de la fiducie (et aucun constituant de la fiducie n'est révocable) est une Personne des États-Unis ;
- (iv) un plan de prestations salariales établi et géré conformément au droit d'un pays autre que les États-Unis et aux pratiques et documents habituels de ce pays ;
- (v) une agence ou une succursale d'une Personne des États-Unis située en dehors des États-Unis si :
 - (a) les fondements de l'activité de l'agence ou de la succursale sont justifiées, et
 - (b) l'agence ou la succursale exerce une activité d'assurance ou bancaire et est soumise à une réglementation importante en la matière sur le territoire où elle opère ;
- (vi) certaines organisations internationales (et leurs agences, sociétés affiliées et régimes de retraite) précisées dans la règle 902(k)(2)(vi) de la Réglementation S de la Loi de 1933 ; ou
- (viii) une entité exclue de la définition de « Personne des États-Unis » sur le fondement de, ou par référence à des, interprétations ou positions de la *Securities and Exchange Commission* des États-Unis ou de son personnel.

« Moment d'évaluation »

moment où les placements d'un Fonds sont valorisés et la Valeur nette d'inventaire par Action est déterminée. Le moment d'évaluation est normalement 21h, heure de Dublin, chaque Jour de transaction (ou toute autre heure spécifiée dans le Supplément afférent à ce Fonds) ou, si l'Heure limite d'un Jour de transaction est reportée, le moment que les Administrateurs détermineront, avec l'accord du Dépositaire, étant entendu que le Moment d'évaluation se situe après l'Heure limite.

« Catégorie W »

désigne les Actions de la catégorie W de la Société présentées dans le Supplément afférent à chaque Fonds.

INTRODUCTION ET SYNTHÈSE

Les informations présentées dans ce chapitre sont une synthèse des caractéristiques principales de la Société et des Fonds et doivent être lues avec le texte complet du présent Prospectus.

La Société

La Société est une société d'investissement à compartiments multiples avec séparation des engagements entre ses différents compartiments, agréée le 28 janvier 1998 par la Banque centrale en vertu de la Réglementation. La Société est de type « compartimenté », en ce sens que les catégories d'Actions peuvent de temps à autre être émises au titre des différents Fonds. Ainsi, les Administrateurs de la Société peuvent choisir d'émettre plusieurs catégories d'Actions pour un même Fonds. Le présent Prospectus et tout Supplément constituent une offre des Fonds et des Catégories d'Actions citées dans le Prospectus et les Suppléments y afférents (tels que modifiés ou complétés de temps à autre). Le Prospectus et les Suppléments présentent en détail chaque Fonds et leurs Catégories d'Actions respectives proposées, ainsi que la devise dans laquelle les Catégories d'Actions sont libellées. Dans chaque Catégorie, la Société peut émettre totalement ou partiellement des Actions de distribution (Actions donnant droit aux bénéfices), des Actions de Distribution II (visant à générer un rendement amélioré) ou des Actions de capitalisation (Actions donnant lieu à la capitalisation des bénéfices). Un portefeuille d'actifs distinct est maintenu pour chaque Fonds et investi conformément aux objectifs et politiques d'investissement applicables à ce Fonds. Les spécificités (y compris les objectifs et politiques d'investissement) relatives à chaque Fonds sont présentées dans le Supplément y afférent qui fait partie du présent Prospectus et doit être lu conjointement avec celui-ci.

Les Administrateurs peuvent, de temps à autre, créer des Fonds après accord préalable écrit de la Banque centrale. D'autres Catégories peuvent être créées de temps à autre par les Administrateurs, sur notification à la Banque centrale, et avec son aval préalable.

La Société est un fonds à compartiments multiples avec séparation de ses engagements entre ses différents Compartiments. En conséquence, tout passif encouru au nom d'un Fonds de la Société ou qui lui est attribuable doit être acquitté uniquement sur les actifs de ce Fonds, et ni la Société ni ses administrateurs, ses administrateurs judiciaires, auditeurs, liquidateurs, liquidateurs provisoires ni toute autre personne ne doit imputer, ou être obligé d'imputer, les actifs dudit Fonds afin de s'acquitter d'un passif encouru au nom d'un autre Fonds de la Société ou qui lui est attribuable, indépendamment de la date à laquelle ledit passif a été encouru. Les actionnaires ne sont pas responsables des montants supérieurs à la valeur de leurs Actions d'un Fonds, ni des dettes d'un autre Fonds de la Société.

Duration

La duration est une mesure de la vie prévue d'un titre à revenu fixe qui sert à déterminer la sensibilité du cours d'un titre aux changements des taux d'intérêts qui comprend les caractéristiques de rendement, coupon, échéance finale et rachat des obligations, entre autres. Plus la duration d'un titre est longue, plus il sera sensible aux changements des taux d'intérêts. De même, un Fonds dont le portefeuille présente une duration supérieure à la moyenne sera plus sensible aux changements des taux d'intérêt qu'un Fonds dont le portefeuille a une duration plus courte. Ainsi par exemple, le prix d'un fonds obligataire ayant une duration de cinq ans pourrait perdre 5 % si les taux d'intérêt augmentent d'un point de pourcentage.

La duration réelle, qui tient compte de la fluctuation des flux de trésorerie prévus de certaines obligations dans le sillage des taux d'intérêts, est exprimée en rendements nominaux selon la convention du marché pour la plupart des investisseurs et gestionnaires en obligations. Les durations des fonds obligataires de performance réelle (notamment le Fonds Global Real Return Fund), qui se fondent sur des rendements réels, sont converties en durations nominales selon un facteur de conversion, et se situent normalement entre 20 % et 90 % de la duration réelle respective. De même, la duration réelle des indices par rapport auxquels ces fonds mesurent leur duration est calculée selon les mêmes facteurs de conversion. Lorsque la duration moyenne du portefeuille d'un Fonds est mesurée par rapport à celle d'un indice, le Conseiller en investissement peut avoir recours à un modèle interne de calcul de la duration de l'indice, ce qui est susceptible de donner une valeur différente de celle calculée par le fournisseur de l'indice ou par un autre tiers. Vous trouverez plus de détails sur la fourchette de la duration moyenne du portefeuille de chaque Fonds dans le Supplément approprié, ainsi qu'une description à jour de la duration de chaque Fonds sur demande auprès du Conseiller en investissement.

Notations de crédit

Dans le présent Prospectus, il est fait référence aux notations de crédit des titres de créance qui mesurent la capacité prévue d'un émetteur à rembourser le principal et les intérêts dans le temps. Les notations de crédit sont fixées par des organisations spécialisées comme S&P, Moody's ou Fitch. Les termes suivants servent généralement pour décrire la qualité de crédit des titres de créance selon la notation de ces titres ou, s'ils ne sont pas notés, la qualité de crédit telle que déterminée par le Conseiller en Investissement :

- Haute qualité
- « Investment grade »
- Inférieur à investment grade (« Titres à rendement élevé » ou « Obligations pourries » (*Junk Bonds*))

Vous trouverez une description détaillée des notations de crédit à l'« **Annexe 2 — Description des notations des titres** ». Ainsi que mentionné à l'**Annexe 2**, Moody's, S&P et Fitch peuvent modifier leurs notations de titres, pour indiquer des positions relatives dans une catégorie de notations, en ajoutant des modificateurs numériques (1, 2 ou 3) pour Moody's, et des signes plus (+) ou moins (-) pour S&P et Fitch. Un Fonds peut acheter un titre, quelle que soit la modification de notation, sous réserve qu'il ait une notation égale ou supérieure à la catégorie de notation minimum du Fonds. Ainsi, un Fonds peut acheter un titre noté B1 par Moody's, ou B- par S&P ou ayant une cote Fitch équivalente, si le Fonds peut acheter des titres notés B.

Indices

Certains Fonds peuvent renvoyer à des indices dans leur Supplément. Ces indices peuvent être mentionnés à différentes fins, y compris, de façon non exhaustive, la comparaison des performances, la mesure de la durée, une valeur de référence que le Fonds s'efforce de surperformer et la mesure de la Valeur à risque relative.

L'objet spécifique de l'indice concerné doit être clairement précisé dans le Supplément. Sauf si une référence contraire y est faite dans le Supplément pertinent, les indices ne seront pas utilisés pour mesurer la performance d'un Fonds conformément à l'Article 3(1)(7)(e) du Règlement Benchmark. Certains Fonds de la Société peuvent être gérés passivement en fonction d'un indice sous-jacent (l'« **Indice contraignant** ») et sont conçus pour suivre et répliquer la performance de cet indice. Lorsqu'un Fonds est géré passivement par rapport à un Indice contraignant, un certain pourcentage des actifs sous-jacents dans lesquels un Fonds est autorisé à investir sera contraint par rapport aux composantes de cet indice. Le niveau de contrainte sera indiqué dans le Supplément de chaque Fonds concerné.

Le Gestionnaire a mis en place des plans écrits, conformément à l'Article 28(2) du Règlement Benchmark, détaillant les actions qu'ils prendront au cas où tout indice qu'il utilise pour tout Fonds conformément à l'Article 3(1)(7)(e) du Règlement Benchmark change sensiblement ou cesse d'être offert. Ces plans écrits décrivent les mesures que le Gestionnaire prendra pour désigner un indice alternatif adapté.

Les Fonds à gestion active ne suivent pas une stratégie d'investissement passive et le Conseiller en investissement applique des techniques d'investissement et réalise des analyses de risque pour prendre ses décisions d'investissement pour les Fonds concernés. La gestion active ou passive d'un Fonds est précisée dans le Supplément afférent au Fonds.

Lorsqu'il est mentionné dans le Supplément considéré, un indice de référence peut être utilisé dans le cadre de la gestion active d'un Fonds, y compris, notamment :

- 1) pour mesurer la durée ;
- 2) en tant qu'indice de référence que le Fonds cherche à surperformer (« **Indice de référence cible** »). Le Gestionnaire sélectionne l'Indice de référence cible en identifiant l'indice qui, à son avis, est le plus proche de l'objectif d'investissement du Fonds et en évaluant l'indice qui sera l'indicateur le plus approprié de la performance du Fonds. Les Fonds qui ont un Indice de référence cible identifié sont considérés comme activement gérés par rapport à cet indice de référence. Toutefois, l'Indice de référence cible n'est pas utilisé pour définir la composition du Portefeuille du Fonds. De plus amples informations concernant tout Indice de référence cible sélectionné sont fournies dans le Supplément de chaque Fonds concerné ;
- 3) à des fins de comparaison des performances (« **Indice de référence comparateur** »). Lorsqu'un tel indice ou indice de référence est utilisé, le Gestionnaire cherche à identifier l'indice qui, à son avis, est le plus proche des actifs sous-jacents dans lesquels le Fonds investit et évalue l'indice qui sera l'indicateur le plus approprié de la performance du Fonds. De plus amples informations sur tout Indice de référence comparateur sont fournies dans le supplément du Fonds concerné ;
- 4) et/ou pour mesurer la Valeur à risque relative.

Dans les cas ci-dessus, certains titres du Fonds peuvent être des composantes de l'indice de référence et avoir des coefficients correcteurs similaires à celui-ci, et le Fonds peut, de temps à autre, présenter un degré élevé de corrélation avec le rendement de cet indice de référence. Toutefois, l'indice de référence n'est pas utilisé pour définir la composition du portefeuille du Fonds, lequel peut être intégralement investi dans des titres qui ne sont pas des composantes de cet indice. Les investisseurs doivent noter que, dans certaines circonstances, l'indice de référence utilisé dans le scénario de performance passée ou la section de performance passée du Document d'informations clés pour l'investisseur peut être une version couverte de l'indice de référence principal indiqué dans le Supplément.

En outre, les investisseurs doivent savoir qu'un Fonds peut, de temps à autre, présenter un degré élevé de corrélation avec le rendement d'un ou de plusieurs indices financiers non mentionnés dans le Supplément. Une corrélation de ce type peut être fortuite ou survenir parce que l'indice financier en question est représentatif de la catégorie d'actif, du secteur de marché ou de l'emplacement géographique dans lequel le Fonds est investi, ou utilise une méthode de placement analogue à celle utilisée pour gérer le Fonds.

Intégration des risques en matière de durabilité

En vertu du règlement de l'UE sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Sustainable Finance Disclosure Regulation » ou « **SFDR** »), le terme « risque en matière de durabilité » désigne un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance (« **ESG** ») qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative réelle ou potentielle importante sur la valeur de l'investissement (« **risques en matière de durabilité** »). La gestion des risques en matière de durabilité constitue donc une partie importante du processus de vérifications préalables mis en œuvre par le Gestionnaire et le Conseiller en investissement. Lors de l'évaluation des risques en matière de durabilité associés aux investissements sous-jacents, le Gestionnaire et le Conseiller en investissement évaluent le risque que la valeur de ces investissements sous-jacents soit affectée négativement de manière significative par un événement ESG. Les risques en matière de durabilité sont identifiés, suivis et gérés par le Gestionnaire et le Conseiller en investissement. Ces informations s'appliquent à chacun des Fonds, sauf indication contraire dans le supplément d'un Fonds.

Le Gestionnaire et le Conseiller en investissement définissent l'intégration ESG comme la prise en compte cohérente des risques importants en matière de durabilité dans le processus de recherche d'investissement et de vérifications préalables afin d'améliorer les rendements des Fonds ajustés en fonction du risque. Les risques importants en matière de durabilité peuvent comprendre, sans s'y limiter : les risques liés au changement climatique, les inégalités sociales, l'évolution des préférences des consommateurs, les risques réglementaires, la gestion des talents ou la mauvaise conduite d'un émetteur, entre autres. Le Gestionnaire et le Conseiller en investissement estiment que l'intégration des risques pertinents en matière de durabilité doit faire partie d'un processus d'investissement solide.

Le Gestionnaire et le Conseiller en investissement reconnaissent que les risques en matière de durabilité sont des éléments de plus en plus essentiels lors de l'évaluation des économies, marchés, secteurs et modèles commerciaux mondiaux. Les risques importants en matière de durabilité font partie intégrante de l'évaluation des opportunités et des risques d'investissement à long terme pour toutes les catégories d'actifs, tant sur les marchés publics que privés.

L'intégration des risques en matière de durabilité dans le processus d'évaluation ne signifie pas que les informations ESG constituent le seul ou le principal facteur d'une décision d'investissement ; le Conseiller en investissement évalue et pondère plutôt une variété de facteurs financiers et non financiers, qui peuvent inclure des considérations ESG, avant de prendre des décisions d'investissement. Au cours du processus d'investissement, les risques en matière de durabilité sont plus ou moins pertinents selon les catégories d'actifs et les stratégies. Le fait que l'équipe de gestion de portefeuille du Conseiller en investissement évalue, le cas échéant, un volume d'informations plus important et que celles-ci soient plus diversifiées permet d'obtenir une vision plus globale d'un investissement, ce qui devrait donner lieu à des opportunités d'amélioration des rendements pour les investisseurs.

Philosophie de l'engagement

Un engagement actif auprès des émetteurs peut faire partie du processus d'intégration des risques en matière de durabilité et ESG du Conseiller en investissement. Le Gestionnaire et le Conseiller en investissement estiment que l'investissement ESG ne consiste pas seulement à investir dans des émetteurs et/ou à s'engager auprès d'émetteurs qui présentent déjà une approche favorable aux questions ESG. Il doit également permettre de s'engager auprès de ceux qui ont des pratiques moins avancées en matière de durabilité. Il peut s'agir là d'un moyen direct pour le Conseiller en investissement d'encourager des changements positifs pouvant bénéficier à toutes les parties prenantes, y compris les investisseurs, les employés, la société et l'environnement.

Les analystes de recherche sur le crédit du Conseiller en investissement peuvent s'engager auprès des émetteurs sur des sujets tels que la stratégie d'entreprise, l'effet de levier et la gestion du bilan, ainsi que sur des sujets liés aux questions ESG tels que les objectifs en matière de changement climatique et les plans environnementaux, la gestion du capital humain, les qualifications et la composition du conseil d'administration.

Évaluation et atténuation des risques en matière de durabilité

Des risques en matière de durabilité peuvent survenir et avoir un impact sur un investissement spécifique réalisé par la Société ou avoir de plus larges répercussions sur un secteur économique, des régions géographiques ou des pays, ce qui, à son tour, peut influencer les investissements de la Société. Tout événement ESG peut avoir un effet négatif soudain sur la valeur d'un investissement et, donc, sur la Valeur nette d'inventaire du Fonds concerné. Cet effet négatif peut entraîner une perte totale de valeur du ou des investissements concernés et peut avoir un effet négatif équivalent sur la Valeur nette d'inventaire du Fonds concerné.

Risque lié à l'investissement ESG

Certains Fonds peuvent appliquer une stratégie d'investissement ESG, qui sélectionne ou exclut généralement les titres de certains émetteurs pour des raisons ne portant pas sur la performance financière. Une telle stratégie comporte le risque que la performance d'un Fonds diffère de celle de fonds similaires qui n'utilisent pas de stratégie d'investissement ESG. Par exemple, l'application de cette stratégie pourrait affecter l'exposition d'un Fonds à certains secteurs ou types d'investissements, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur la performance d'un Fonds.

Il n'existe aucune garantie que les facteurs utilisés par le Conseiller en investissement reflètent les opinions d'un investisseur particulier, et ceux-ci peuvent également différer des facteurs qu'un investisseur particulier considère comme pertinents dans l'évaluation des pratiques ESG d'un émetteur.

Les développements et réglementations à venir en matière d'ESG peuvent avoir un impact sur la mise en œuvre de la stratégie d'investissement d'un Fonds. En outre, des conséquences financières peuvent résulter de la vérification préalable en matière ESG, de la multiplication des rapports et de l'utilisation de fournisseurs de données ESG tiers.

Alignement sur le Règlement sur la taxonomie

Sauf indication contraire dans le Supplément d'un Fonds, les investissements sous-jacents des Fonds ne prennent pas en compte les critères de l'UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Principales incidences négatives des décisions d'investissement

Bien que le Gestionnaire n'ait pas l'obligation de signaler les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité au niveau de l'entité, conformément au régime spécifique tel que décrit dans le SFDR, le Gestionnaire peut améliorer son cadre interne et choisir ultérieurement de publier et de maintenir sur son site Internet la prise en compte des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité au niveau de l'entité, le cas échéant.

Sauf disposition contraire dans l'annexe d'un Fonds, le Gestionnaire ne prend pas en compte les principales incidences négatives des décisions d'investissement des Fonds sur les facteurs de durabilité au niveau des produits financiers au sens de l'article 7 du SFDR en raison de la disponibilité limitée des données liées à la durabilité et des problèmes de qualité des données, et parce que les principales incidences négatives ne sont pas jugées pertinentes pour l'instant en raison des caractéristiques des Fonds.

OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

La Société propose un vaste choix d'investissements. Les investisseurs sont avertis que les investissements faits par un Fonds et les résultats obtenus à un moment donné ne seront pas forcément les mêmes que ceux d'autres Fonds pour lesquels le Conseiller en investissement agit en tant que Conseiller en investissement, y compris les Fonds dont les noms, objectifs et politiques sont similaires à ceux des Fonds.

Généralités

Les objectifs et politiques d'investissement de chaque Fonds sont décrits dans le Supplément y afférent. Il ne peut être garanti qu'un Fonds atteindra son objectif d'investissement. Seule l'adoption d'une résolution ordinaire par les Actionnaires d'un Fonds peut autoriser la modification de l'objectif d'investissement ou une modification importante de la politique d'investissement dudit Fonds. Les Administrateurs ont tout pouvoir pour modifier les politiques d'investissement d'un Fonds. Si un changement des objectifs et/ou des politiques d'investissement importantes est décidé, les Actionnaires disposeront d'une période de notification raisonnable pour demander le rachat de leurs Actions avant l'application de ces modifications.

Les investissements des Fonds respecteront la Réglementation. Les restrictions d'investissement qui figurent dans la Réglementation sont présentées dans l'**Annexe 3**. Sauf prescription contraire de la Réglementation, les restrictions d'investissement qui s'appliquent à un Fonds s'appliquent au moment de l'achat. Toute modification ultérieure due aux fluctuations du marché ou autres changements du total des actifs d'un Fonds (par exemple, modification de la notation d'un titre, ou du pourcentage d'actifs du Fonds investis dans certains titres ou autres instruments, ou de la durée moyenne du portefeuille du Fonds), n'imposera pas la cession d'un investissement, sauf si le Conseiller en investissement juge que la vente ou le dénouement sont possibles, sans conséquence sur le marché ou fiscales excessives pour le Fonds. Un Fonds peut conserver ces titres si le Conseiller en investissement estime que c'est dans le meilleur intérêt des Actionnaires.

Après la date d'agrément du Fonds et sous réserve des dispositions des Réglementations, la configuration des investissements d'un Fonds conformément aux politiques et à l'objectif d'investissement déclarés du Fonds par le Conseiller en investissement peut prendre un peu de temps. Par conséquent il n'existe aucune garantie que le Fonds soit capable de respecter immédiatement l'objectif et les politiques d'investissement déclarés pendant cette période de temps. En outre, après la date d'avis de résiliation d'un Fonds aux Actionnaires, un Fonds pourra ne pas être capable de se conformer à tout critère ou limite d'investissement supplémentaire établi par le Fonds (y compris tout critère ESG applicable tel que les engagements d'investissement minimum).

Les investissements réalisés par un Fonds poursuivant une stratégie d'investissement ESG seront effectués conformément au Supplément et à l'Annexe concernés. Les fluctuations du marché ou d'autres facteurs échappant au contrôle du Conseiller en investissement (par exemple, une modification des activités poursuivies par un émetteur dans lequel un Fonds est investi) peuvent avoir un impact sur la capacité d'un Fonds à respecter tout engagement d'investissement minimum déclaré et/ou à se conformer à sa stratégie d'exclusion. En conséquence, il n'y a aucune garantie que le Fonds soit en mesure de respecter ses engagements d'investissement minimum ou d'adhérer à sa stratégie d'exclusion à tout moment. Les circonstances indépendantes de la volonté du Conseiller en investissement n'obligeront pas un Fonds à céder un investissement, à moins que le Conseiller en investissement ne détermine qu'il est possible de vendre ou de liquider l'investissement sans conséquences commerciales ou fiscales injustifiées pour le Fonds. Un Fonds peut conserver ces titres si le Conseiller en investissement estime que c'est dans le meilleur intérêt des Actionnaires.

Si le Conseiller en investissement l'estime approprié, temporairement ou de manière défensive, chaque Fonds peut investir sans limites, mais conformément à la Réglementation, dans des titres de créance américains (y compris des valeurs imposables et des titres du marché monétaire à court terme) émis par des gouvernements, leurs agences ou instrumentalités et des sociétés. Il ne peut être garanti qu'un Fonds atteindra son objectif d'investissement en utilisant ces stratégies.

À la rubrique « **Facteurs de risques généraux** », figure une présentation des facteurs de risques généraux à considérer avant d'investir dans les Fonds, ainsi que des informations supplémentaires dans la rubrique « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** ».

La Société utilise un processus de gestion du risque qui lui permet de mesurer, suivre et gérer les risques associés aux positions financières dérivées et dont les détails ont été communiqués à la Banque centrale. Sur demande des Actionnaires, la Société fournira des renseignements supplémentaires sur les méthodes de gestion des risques qu'elle utilise, notamment les limites quantitatives qu'elle applique et les dernières évolutions des caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories d'investissement.

La liste des bourses et marchés sur lesquels les Fonds peuvent investir figure dans l'**Annexe 1**, conformément aux exigences de la Banque centrale. La Banque centrale ne publie pas de liste de bourses ou marchés approuvés.

La section « **Description des notations des titres** » de l'**Annexe 2** comporte une description des catégories de notation propres à chaque Fonds.

Les références à l'« exposition totale du portefeuille » porteront sur tous les actifs du Fonds et toutes les expositions créées par le biais d'investissements dans des produits dérivés.

Investissements croisés

Les investisseurs doivent noter que, sous réserve des exigences de la Banque centrale, chacun des Fonds peut investir dans les autres Fonds de la Société. Des investissements dans un Fonds qui détient lui-même des actions d'autres Fonds de la Société ne sont pas autorisés.

Pouvoirs d'emprunt

La Société ne peut emprunter qu'à titre provisoire et le montant emprunté cumulé ne doit pas dépasser 10 % de la Valeur nette d'inventaire de chaque Fonds. Sous réserve de cette limite, les Administrateurs peuvent exercer tous leurs pouvoirs d'emprunt au nom de la Société. Conformément aux dispositions de la Réglementation OPCVM, la Société peut compter les actifs du Fonds en tant que titres pour de tels emprunts.

Garantie

Chaque Fonds peut recevoir des liquidités et des titres de haute qualité agréés par la Banque centrale dans la mesure jugée nécessaire par le Conseiller en investissement en ce qui concerne les transactions de produits dérivés de gré à gré ou techniques de gestion efficace du portefeuille et Opérations de financement sur titres pour le Fonds. Une politique de décote documentée est en place pour les Fonds. Elle contient des informations détaillées concernant la politique en place pour chaque catégorie d'actifs reçue, et prend en compte les caractéristiques des actifs et les résultats de l'ensemble des tests de résistance effectués si besoin.

Les garanties reçues d'une contrepartie au profit du Fonds peuvent être sous la forme d'actifs de trésorerie et hors trésorerie et doivent, à tout moment, répondre aux critères spécifiques exposés dans la Réglementation OPCVM de la Banque centrale relatifs à (i) la liquidité ; (ii) l'évaluation ; (iii) la qualité de crédit de l'émetteur ; (iv) la corrélation ; (v) la diversification (concentration d'actifs) ; et (vi) la disponibilité immédiate. Il n'existe pas de restrictions concernant l'échéance sous réserve que la garantie soit suffisamment liquide. Un Fonds peut être pleinement garanti par diverses valeurs négociables et par des instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre de l'UE, une ou plusieurs de ses collectivités publiques territoriales, un pays tiers ou un organisme public international dont au moins un État membre de l'UE fait partie (ces émetteurs étant identifiés en Annexe 3 – « **Restrictions d'investissement** »). Dans ce cas, le Fonds recevra des titres d'au moins 6 émissions distinctes, les titres provenant d'une émission donnée ne devant pas représenter plus de 30 % de la valeur nette du Fonds.

Les garanties en numéraire réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences de diversification applicables aux garanties non numéraires. Les garanties en espèces réinvesties exposent les Fonds à certains risques tels que le risque de défaillance ou de faillite de l'émetteur du titre concerné dans lequel la garantie a été investie. Il est recommandé aux investisseurs de consulter la section « **Facteurs de risques généraux** » du Prospectus pour obtenir à ce sujet toutes les informations concernant le risque de contrepartie et le risque de crédit.

Les garanties octroyées à une contrepartie par ou pour le compte d'un Fonds consisteront en des garanties qui ont été convenues avec la contrepartie de temps à autre et peuvent comprendre tout type d'actifs détenus par le Fonds.

En ce qui concerne l'évaluation, les garanties reçues seront évaluées au moins une fois par jour et les actifs affichant une haute volatilité des prix ne seront pas être acceptés en tant que garantie à moins que des décotes raisonnablement prudentes soient en place.

Le cas échéant, les garanties non numéraires détenues au profit d'un Fonds doivent être évaluées conformément aux politiques et principes d'évaluation applicable à la Société. Sous réserve de tout accord sur l'évaluation conclu avec la contrepartie, les garanties octroyées à une contrepartie destinataire seront évaluées quotidiennement à la valeur de marché.

Tout actif non numéraire reçu par le Fonds de la part d'une contrepartie sur la base d'un transfert de titre (qu'il s'agisse d'une opération de financement sur titres, d'une transaction sur instruments dérivés de gré à gré ou autre) doit être détenu par le Dépositaire ou un dépositaire par délégation dûment nommé. Les actifs fournis par le Fonds sur la base d'un transfert de titre n'appartiendront plus au Fonds et ne passeront pas par le réseau de dépositaires. La contrepartie peut utiliser ces actifs à son entière discrétion. Les actifs fournis par une contrepartie autre que sur la base d'un transfert de titre seront détenus par le Dépositaire ou un sous-dépositaire dûment nommé.

La garantie en numéraire ne peut être investie que dans :

- des dépôts auprès d'institutions pertinentes ;
- des obligations d'État de haute qualité ;
- des contrats de mise en pension à condition que les transactions soient effectuées auprès d'institutions de crédit soumises à une surveillance prudentielle et que le Fonds soit capable de rappeler à tout moment le montant total en numéraire selon la comptabilité d'exercice ;
- des fonds monétaires à court terme, au sens de l'article 2, paragraphe 14, du règlement (UE) n° 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur les fonds monétaires (le « **Règlement** sur les fonds monétaires »).

Indices financiers

Le Conseiller en investissement communiquera aux Actionnaires, sur leur demande, les renseignements relatifs aux indices financiers utilisés par les Fonds qui seront, par ailleurs, présentés dans les comptes semestriels et annuels de la Société. En outre, les indices financiers auxquels les Fonds pourront acquérir une exposition seront généralement rééquilibrés mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement. Les frais associés à l'acquisition d'une exposition à un indice financier seront affectés par la fréquence de rééquilibrage de l'indice financier concerné. Chaque fois que la pondération d'un élément constitutif de l'indice financier excède les restrictions d'investissement de l'OPCVM, le Conseiller en investissement accordera la priorité à la recherche d'une solution à la situation, dans le meilleur intérêt des Actionnaires et du Fonds. Tous ces indices seront utilisés conformément aux prescriptions de la Banque centrale.

Contrepartie éligible

Un Fonds peut investir dans des transactions sur instruments dérivés de gré à gré conformément aux exigences de la Banque centrale et sous réserve que la contrepartie soit une Contrepartie éligible.

La Société effectuera des vérifications préalables lors de la sélection des contreparties à une transaction sur instruments dérivés de gré à gré ou une Opération de financement sur titres. Une telle vérification préalable doit comprendre le statut légal, le pays d'origine, la notation de crédit et la notation de crédit minimale (le cas échéant) de la contrepartie.

Sauf si la contrepartie pertinente à l'Opération de financement sur titres pertinente ou au contrat sur instruments dérivés de gré à gré est une Institution pertinente, où ladite contrepartie (a) est assujettie à une notation de crédit par une agence enregistrée et supervisée par la ESMA, la notation doit être prise en compte par la Société dans le processus d'évaluation du crédit ; et (b) où une contrepartie est rétrogradée à A-2 ou inférieur (ou une notation comparable) par l'agence de notation de crédit dont il est fait référence dans le sous-paragraphe (a), cela entraînera une nouvelle évaluation de crédit immédiate de la contrepartie par la Société.

GESTION DE PORTEFEUILLE EFFICACE ET OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES

Dans le cadre de la gestion des éléments d'actif et de passif de chaque Fonds, la Société peut avoir recours à des techniques et des instruments destinés à les protéger contre les risques de change, en respectant les conditions et les limites stipulées de temps à autre par la Banque centrale. Par ailleurs, un Fonds peut utiliser de nouveaux instruments et techniques qui apparaîtront et susceptibles de lui convenir, en respectant les exigences de la Banque centrale.

Dans les limites autorisées par les objectifs et politiques d'investissement des Fonds et sous réserve des limites définies de temps à autre par la Banque centrale, le recours, à des fins de gestion de portefeuille efficace, aux techniques et instruments financiers suivants s'applique à tous les Fonds.

Les techniques de gestion efficace du portefeuille ne seront utilisées que dans l'intérêt des Fonds. Elles peuvent être utilisées en vue de réduire certains risques associés aux investissements des Fonds, de réduire les coûts et de générer des revenus supplémentaires pour les Fonds, compte tenu du profil de risque de ceux-ci. Le recours aux techniques de gestion efficace du portefeuille n'aura pas pour conséquence de modifier l'objectif d'investissement tel qu'exposé dans le Supplément du Fonds concerné.

Opérations de financement sur titres

Conformément aux exigences du Règlement des opérations de financement sur titres et de la Banque centrale, chaque Fonds peut avoir recours à certaines Opérations de financement sur titres lorsque le Supplément pertinent le prévoit. De telles Opérations de financement sur titres peuvent être conclues à toutes fins conformes à l'objectif d'investissement du Fonds concerné, y compris pour générer des revenus et bénéfices afin d'augmenter les rendements du portefeuille ou de réduire les dépenses ou risques du portefeuille. Une description générale des types d'Opérations de financement sur titres qu'un Fonds peut conclure est fournie ci-dessous.

Tout type d'actifs qui peut être détenu par chaque Fonds conformément à son objectif et ses politiques d'investissement peut faire l'objet d'Opérations de financement sur titres. Lorsque cela est prévu dans le Supplément concerné, le Fonds peut également utiliser des Swaps sur rendement total. Sous réserve des politiques et de l'objectif d'investissement de chaque Fonds, il n'y a pas de limites quant à la proportion d'actifs pouvant faire l'objet d'Opérations de financement sur titres et de Swaps de rendement total ; par conséquent, la proportion maximale prévue des actifs du Fonds pouvant faire l'objet d'Opérations de financement sur titres sera de 100 %, soit la totalité des actifs du Fonds. Dans tous les cas, les comptes semestriel et annuel les plus récents de la Société feront état du montant des actifs du Fonds faisant l'objet d'Opérations de financement sur titres et de Swaps de rendement total.

Le Conseiller en investissement classe les *Contrats de mise en pension* comme des transactions où une contrepartie vend un titre au Fonds avec un accord simultané de racheter le titre au Fonds à une date future fixe à un prix stipulé reflétant un taux d'intérêt de marché indépendant du taux du coupon des titres. Le Conseiller en investissement classe les *Contrats de prise en pension* comme des transactions où une contrepartie achète des titres auprès d'un Fonds et s'engage simultanément à revendre les titres au Fonds à une date et à un prix convenus.

Les *Swaps de rendement total* peuvent être conclus à des fins conformes à l'objectif d'investissement d'un Fonds, dont la gestion efficace du portefeuille (par exemple à des fins de couverture ou de réduction des dépenses du portefeuille), à des fins spéculatives (afin d'augmenter le revenu et les bénéfices du portefeuille), ou pour s'exposer à certains marchés.

Les Fonds ne pourront être utilisés pour des accords de prêt de titres tant qu'un supplément mis à jour n'aura pas été déposé auprès de la Banque centrale.

Tout revenu obtenu par le biais d'Opérations de financement sur titres, Swaps de rendement total et d'autres techniques de gestion efficace du portefeuille (déduction faite des coûts opérationnels directs et indirects) sera reversé aux Fonds. L'ensemble des coûts/frais opérationnels directs et indirects inhérents ne comprennent pas de revenus cachés et seront versés aux entités concernées comme indiqué dans le rapport annuel et semestriel de la Société.

Il est recommandé aux investisseurs de consulter les sections du Prospectus ci-dessous intitulées « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** » et « **Transactions des Fonds et Conflits d'intérêts** » pour obtenir plus d'informations sur les risques associés à la gestion efficace du portefeuille.

Instruments dérivés

Les Fonds peuvent acheter et vendre des obligations structurées et des titres hybrides, acheter et vendre des options d'achat et de vente sur titres (y compris des options doubles (*straddles*)), des indices de titres et des devises, conclure des contrats à terme et utiliser des options sur contrats à terme (y compris des options doubles). Tous les Fonds peuvent également conclure des contrats de swap de taux d'intérêt, de taux de change, d'indices sur titres, de titres spécifiques et des swaps de crédit. Dans la mesure où un Fonds peut investir dans des titres libellés dans des devises étrangères, il peut également investir dans des contrats de swaps de taux de change. Les Fonds ont aussi la possibilité de prendre des options sur contrats de swap de devises, taux d'intérêt et indices de valeurs, ainsi que des contrats de change à terme et des swaps de défaillance. Les Fonds peuvent utiliser ces techniques dans le cadre de leur gestion (i) des taux d'intérêt, (ii) des devises ou des taux de change, ou (iii) des cours des titres. Les Fonds peuvent réaliser des transactions de titres à l'émission, à livraison différée, à placement progressif, de contrats à termes, d'options, de swaps et de devises à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Si les prévisions du Conseiller en investissement en matière de taux d'intérêt, de valeurs de marché ou autres facteurs économiques s'avèrent erronées lors de l'application d'une stratégie de produits dérivés à un Fonds dans une optique de gestion efficace de portefeuille, ledit Fonds aurait peut-être pu se trouver dans une meilleure situation s'il n'avait conclu aucune transaction. L'emploi de ces stratégies implique des risques spéciaux, dont la possibilité d'une corrélation imparfaite, voire même d'une corrélation nulle, entre les fluctuations des cours des instruments dérivés et ceux des investissements liés. Si certaines stratégies utilisant des instruments dérivés peuvent réduire le risque de perte, elles peuvent également réduire les gains, voire entraîner des pertes, en annulant les fluctuations favorables des cours des investissements liés ou en raison de l'impossibilité pour le Fonds d'acheter ou de vendre un titre en portefeuille au moment qui serait le plus bénéfique pour lui, ou la nécessité de vendre un titre en portefeuille à un moment défavorable et l'impossibilité de vendre ou dénouer ses positions de produits dérivés.

Le succès lié à l'utilisation par un Fonds de contrats de swaps et d'options sur contrats de swaps, à des fins de gestion efficace de portefeuille, dépendra de la capacité du Conseiller en investissement à prévoir correctement si certains types d'investissements produiront de meilleurs rendements que d'autres. Les contrats sont souvent considérés comme des investissements illiquides du fait qu'ils impliquent deux parties et que leur durée peut être supérieure à sept jours. En outre, un Fonds supporte le risque de perdre le montant qu'il espère recevoir, en vertu du contrat de swap, en cas de défaillance ou de faillite de la contrepartie au contrat. Le marché des swaps est assez récent et n'est pas encore vraiment réglementé. La capacité d'un Fonds à dénouer ses contrats de swap ou à réaliser les montants à recevoir, en vertu de ces contrats, peut subir l'effet des évolutions de ce marché, dont une réglementation gouvernementale potentielle.

Un Fonds peut conclure des contrats de swaps de défaillance. L'« acheteur » d'un contrat de swap de défaillance est tenu de faire des paiements réguliers au « vendeur » pendant la durée du contrat si aucune défaillance sur une obligation de référence sous-jacente n'est survenue. En cas de défaillance, le vendeur doit payer à l'acheteur la valeur notionnelle totale, ou « valeur nominale », en échange de l'obligation de référence. Dans une transaction de swap de défaillance, un Fonds peut être acheteur ou vendeur. Si un Fonds est vendeur et qu'aucune défaillance a lieu, le Fonds perd son investissement et ne récupère rien. Mais si une défaillance a lieu, le Fonds (s'il est acheteur) recevra la valeur notionnelle totale de l'obligation de référence qui peut être faible, voire nulle. S'il est vendeur, un Fonds perçoit un revenu à taux fixe pendant la durée du contrat, habituellement de six mois à trois ans, à condition qu'aucune défaillance ne survienne. En cas de défaillance, le vendeur doit payer à l'acheteur la valeur notionnelle totale de l'obligation de référence.

Mortgage Dollar Rolls

Chacun des Fonds peut employer des « mortgage dollar rolls » à des fins de gestion efficace de portefeuille, notamment en tant que substitut, intéressant du point de vue financier, pour une exposition directe ou pour améliorer la performance. Par certains aspects, un « mortgage dollar roll » est similaire aux contrats de prise en pension. Dans une transaction de « dollar roll », un Fonds vend un titre lié à une créance hypothécaire à un courtier et accepte simultanément de racheter un titre semblable (mais non identique) à l'avenir, à un prix prédéterminé. Il est donc possible de considérer qu'un « dollar roll » est un contrat de prise en pension. À la différence des contrats de prise en pension, la contrepartie (qui ne peut être qu'une société de courtage réglementée) n'est pas tenue de déposer une garantie au moins équivalente en valeur aux titres sous-jacents. En outre, le courtier avec lequel un Fonds réalise une transaction de dollar roll n'est pas tenu de restituer les mêmes titres que ceux vendus à l'origine par le Fonds, mais seulement des titres « substantiellement identiques ». Les titres restitués au Fonds ne sont jugés « substantiellement identiques » que si : (1) ils sont garantis par le même type d'hypothèques sous-jacentes ; (2) ils sont émis par la même agence et font

partie de la même émission ; (3) leur échéance d'origine est similaire ; (4) leurs taux de coupon nets sont identiques ; (5) ils ont des rendements de marché (et donc des cours) similaires ; et (6) ils satisfont les obligations de « bonne livraison », c'est-à-dire que le total des montants de principal des titres livrés et restitués ne doit pas dépasser dans un sens ou dans l'autre 2,5 % du montant initial livré. La Société se trouvera dans l'impossibilité d'exploiter les fluctuations du marché sur le cours d'un titre particulier pour lequel une transaction de mortgage dollar roll a été conclue, du fait qu'un dollar roll implique un contrat d'achat ou de vente d'un titre à l'avenir à un prix prédéterminé. En cas de défaillance de la contrepartie à un mortgage dollar roll, le Fonds sera exposé au prix de marché (susceptible de varier à la hausse comme à la baisse) auquel il est tenu de racheter les titres de remplacement pour honorer son obligation future de vente, minoré du produit de la vente que le Fonds doit recevoir au titre de ladite obligation.

Prêts de titres en portefeuille

La performance de chaque Fonds reflète toujours les variations de valeur des titres prêtés ainsi que l'intérêt reçu de son investissement de la garantie en numéraire dans des investissements autorisés, ou la commission perçue si la garantie est composée de titres du gouvernement américain. Le prêt de titres implique le risque de perdre les droits sur la garantie ou de retard dans sa récupération si l'emprunteur ne restitue pas les titres prêtés ou devient insolvable. Le Fonds peut alors payer des commissions de prêt à la partie qui a organisé le prêt.

FACTEURS DE RISQUES GÉNÉRAUX

La valeur des Actions de chaque Fonds peut varier à la hausse comme à la baisse et un investisseur peut ne pas récupérer le montant qu'il a investi. Les risques associés aux titres dans lesquels les Fonds peuvent investir sont présentés dans la section « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** » ci-après.

Les titres et instruments dans lesquels les Fonds peuvent investir sont soumis aux fluctuations normales des marchés et autres risques inhérents à ces investissements. Il ne peut donc être garanti que la valeur s'appréciera. La valeur d'un investissement dans un Fonds varie parallèlement aux fluctuations des valeurs des investissements dudit Fonds. Ces valeurs peuvent subir l'effet de nombreux facteurs. Nous présentons ici quelques facteurs de risque généraux qu'il faut étudier avant d'investir dans les Fonds. Les risques particuliers propres à un Fonds ou une Catégorie, en complément de ceux décrits ici, sont détaillés dans le Supplément concerné.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque de perte de valeur de titres à revenu fixe, de titres de participation versant des dividendes et d'autres instruments du portefeuille d'un Fonds en raison d'une hausse des taux d'intérêt. Si le taux d'intérêt nominal augmente, la valeur des Titres à revenu fixe, des Titres de participation qui paient des dividendes et des autres instruments détenus par un Fonds est susceptible de baisser. Les titres dotés de longues durations tendent à être plus sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt, ce qui en fait des titres plus volatils que ceux assortis d'une durée plus courte. On peut décrire un taux d'intérêt nominal comme la somme d'un taux d'intérêt réel et du taux d'inflation prévu. Les fluctuations des taux d'intérêt peuvent être soudaines et imprévisibles et le Fonds peut perdre de l'argent suite à ces mouvements. Un Fonds peut ne pas être à même de couvrir les fluctuations des taux d'intérêt ou peut choisir de ne pas le faire pour des raisons de coûts ou autres. En outre, toutes les couvertures peuvent ne pas avoir l'effet escompté. La valeur des titres liés à l'inflation diminue quand les taux d'intérêt réels augmentent. Ces titres peuvent connaître de plus grosses pertes que d'autres titres à revenu fixe dotés de durations similaires dans certains contextes de taux d'intérêt : si les taux réels augmentent plus vite que les taux nominaux, par exemple.

Les titres à revenu fixe dotés de longues durations tendent à être plus sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt, ce qui en fait des titres plus volatils que ceux assortis d'une durée plus courte. La valeur des titres de participation et d'autres titres à revenu non fixe peut également baisser en raison de fluctuations des taux d'intérêt. La valeur des obligations liées à l'inflation diminue quand les taux d'intérêt réels augmentent. Ces titres peuvent connaître de plus grosses pertes que d'autres obligations à revenu fixe dotées de durations similaires dans certains contextes de taux d'intérêt (si les taux réels augmentent plus vite que les taux nominaux, par exemple).

Les titres à taux variable et flottant sont en général moins sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt mais peuvent perdre de la valeur si leur taux d'intérêt n'augmente pas autant ou aussi vite que les taux d'intérêt en général. À l'inverse, la valeur des titres à taux flottant n'augmente généralement pas si les taux d'intérêt baissent. La valeur des titres à taux flottant inversé peut baisser si les taux d'intérêt augmentent. Le cours des titres à taux d'intérêt flottant inversé peut aussi présenter une volatilité plus grande que celui d'une obligation à taux fixe à la qualité de crédit similaire. Lorsqu'un Fonds détient des titres à taux variable ou flottant, la baisse (ou, dans le cas de titres à taux flottant inversé, l'augmentation) des taux d'intérêt du marché affecte défavorablement le revenu de ces titres et la valeur nette d'inventaire des actions du Fonds.

Les titres de participation qui paient des dividendes, en particulier ceux dont le cours de marché est étroitement lié à leur rendement, peuvent être plus sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt. En période de hausse des taux d'intérêt, les valeurs de ces titres peuvent baisser, ce qui peut entraîner des pertes pour le Fonds.

Un vaste éventail de facteurs peut entraîner la hausse des taux d'intérêt (par ex. politiques monétaires, taux d'inflation, conjoncture générale, etc.). C'est particulièrement vrai dans des conditions économiques où le niveau des taux d'intérêt est bas. Ainsi, les Fonds qui investissent dans des titres à revenu fixe peuvent être confrontés à un niveau plus élevé de risque de taux d'intérêt.

Des taux d'intérêt très faibles ou négatifs peuvent amplifier le risque de taux d'intérêt. Les variations des taux d'intérêt, notamment les taux qui franchissent la barre du zéro, peuvent avoir des effets imprévisibles sur les marchés, peuvent entraîner une volatilité de marché accrue et peuvent nuire au rendement du Fonds en fonction de l'étendue de l'exposition d'un Fonds à de tels taux d'intérêt.

Des mesures telles que la durée moyenne peuvent ne pas refléter précisément la réelle sensibilité aux taux d'intérêt d'un Fonds. Cela est particulièrement vrai si le Fonds est composé de titres ayant des durées très différentes. Par conséquent, un Fonds ayant une durée moyenne qui suggère un certain niveau de risque de taux d'intérêt peut en fait être soumis à un risque de taux d'intérêt plus conséquent que la moyenne ne le suggérerait. Ce risque est d'autant plus important que le Fonds utilise l'effet de levier ou des produits dérivés en relation avec la gestion du Fonds.

Risque de base

Les stratégies qui ciblent des inefficacités de cotation perçues et des stratégies similaires, comme des stratégies d'arbitrage, sont exposées au risque que les marchés ou les cours des titres, pris individuellement, ne se comportent pas de la manière prévue, ce qui peut entraîner des rendements réduits ou des pertes pour le Fonds, et éventuellement des frais associés au dénouement de certaines opérations. La prévision des fluctuations du marché est un exercice délicat et il est possible que les Conseillers en investissement fassent erreur sur la cotation ou l'évaluation de titres. Des titres émis par la même entité ou des titres considérés comme similaires par ailleurs peuvent ne pas être cotés ou évalués de manière similaire d'un marché à l'autre ou sur le même marché, et il se peut que les tentatives pour tirer avantage des écarts de cotation échouent, pour différentes raisons, dont des fluctuations inattendues des cotations et des évaluations. Si un Fonds utilise des produits dérivés pour exécuter certaines stratégies, il s'expose au risque supplémentaire que la performance du produit dérivé ne présente pas une corrélation parfaite, ou ne présente pas de corrélation avec la valeur d'un actif sous-jacent, d'un taux de référence ou d'un indice.

Des mesures telles que la qualité de crédit moyenne ou la durée moyenne peuvent ne pas refléter exactement le réel risque de crédit ou la sensibilité aux taux d'intérêt d'un Fonds. Cela est particulièrement vrai si le Fonds est composé de titres ayant des notations de crédit ou des durées très différentes. Par conséquent, un Fonds ayant une note de crédit moyenne ou une durée moyenne qui suggère un certain niveau qualité de crédit ou de risque de taux d'intérêt peut en fait être soumis à un risque de crédit ou de taux d'intérêt plus conséquent que la moyenne ne le suggérerait. Ces risques sont d'autant plus importants que le Fonds utilise l'effet de levier ou des produits dérivés en relation avec la gestion du Fonds.

Risque de crédit

Un Fonds peut perdre de l'argent si l'émetteur ou le garant d'un Titre à revenu fixe, ou la contrepartie à un contrat dérivé, un contrat de mise en pension ou un prêt de titres en portefeuille, n'est pas en mesure ou refuse de faire les paiements de principal et/ou d'intérêts en temps voulu, ou d'honorer autrement ses obligations. Les titres sont soumis à différents niveaux de risque de crédit, qui se reflètent souvent dans des cotes de solvabilité (notation). Les obligations municipales sont soumises au risque qu'une procédure judiciaire, une législation ou autres événements politiques, l'activité locale ou les conditions économiques, ou encore la faillite de l'émetteur pourraient avoir un effet substantiel sur sa capacité à effectuer les paiements de principal et/ou d'intérêt.

Des mesures telles que la qualité de crédit moyenne peuvent ne pas refléter exactement le réel risque de crédit d'un Fonds. Cela est particulièrement vrai si le Fonds est composé de titres ayant des notations de crédit très différentes. Par conséquent, un Fonds ayant une notation de crédit moyenne suggérant une certaine qualité de crédit peut en fait être soumis à un risque de crédit supérieur à celui que la moyenne suggérerait. Ce risque est d'autant plus important que le Fonds utilise l'effet de levier ou des produits dérivés en relation avec la gestion du Fonds.

Risque lié aux titres à rendement élevé

Les Fonds qui investissent dans des titres à rendement élevé de qualité inférieure à « investment grade » et des titres non cotés dont la qualité de crédit est similaire (appelées « obligations pourries » (junk bonds)), peuvent être soumis à des niveaux supérieurs de risque de taux d'intérêt, de crédit et de liquidité que les Fonds qui n'investissent pas dans ce type de titres. Ces titres sont jugés éminemment spéculatifs quant à la capacité permanente de l'émetteur à effectuer les paiements de principal et d'intérêts et peuvent être plus volatils que les titres mieux notés d'échéance similaire. Un repli économique ou une période de hausse des taux d'intérêt ou des événements affectant les sociétés individuellement pourraient influencer défavorablement le marché des titres à rendement élevé et réduire la capacité d'un Fonds à vendre ces titres à une période ou un prix avantageux. En particulier, les titres à haut rendement sont souvent émis par des sociétés de taille modeste et à la cote de solvabilité moindre ou par des sociétés avec fort effet de levier (endettées), généralement moins capables que des sociétés plus stables financièrement d'effectuer les paiements d'intérêt et de principal programmés. Les titres à rendement élevé ayant la structure d'obligations à coupon zéro ou de titres à rémunération en titres tendent à présenter une volatilité aiguë, car ils sont particulièrement sensibles aux pressions à la baisse des prix imposées par la hausse des taux d'intérêt ou par le creusement des écarts et peuvent imposer au Fonds de procéder à des distributions imposables de bénéfices imputés sans recevoir le montant effectif

en devises. En cas de défaillance de l'émetteur sur le paiement du principal ou des intérêts, un Fonds peut perdre la totalité de son investissement. Les émetteurs de titres à haut rendement peuvent avoir le droit d'« appeler » ou de racheter l'émission avant son échéance, ce qui peut avoir pour effet que le Fonds devra réinvestir le produit dans des titres payant un taux d'intérêt inférieur. En outre, les titres à haut rendement tendent à être moins négociables (moins liquides) que des titres mieux notés parce que leur marché n'est pas aussi large ni aussi actif, la taille des émissions à haut rendement peut être inférieure à celle des émissions « investment grade » et les informations sur les titres à haut rendement sont généralement moins accessibles au public. En raison des risques liés à l'investissement dans des titres à haut rendement, l'investissement dans un Fonds qui investit dans de tels titres peut être considéré comme spéculatif.

Risque de marché

La valeur de marché des titres détenus par un Fonds peut varier à la hausse comme à la baisse, parfois de façon très rapide ou imprévisible. Les titres peuvent perdre de la valeur du fait de facteurs ayant une influence défavorable sur les marchés en général ou sur des secteurs particuliers représentés sur ces marchés. La valeur des titres peut diminuer du fait de conditions générales de marché qui ne sont pas liées spécifiquement à une société, comme des conditions économiques défavorables réelles ou perçues comme telles, la modification des prévisions générales des bénéfices, la modification des taux d'intérêt ou de change, des changements défavorables des marchés du crédit ou encore un fléchissement général de la confiance des investisseurs. Elle peut également souffrir de facteurs ayant une influence défavorable sur un ou plusieurs secteurs particuliers, comme la pénurie de main-d'œuvre, la hausse des coûts de production ou de la compétitivité dans un secteur. Pendant une période générale de repli sur les marchés, de nombreuses classes d'actifs connaissent une baisse simultanée. Les titres de capital présentent généralement une volatilité supérieure à celle des titres à revenu fixe. Des révisions à la baisse des notations de crédit peuvent également avoir un impact négatif sur les titres détenus par chaque Fonds. Même lorsque la performance des marchés est bonne, rien ne garantit que la valeur des investissements détenus par un Fonds augmentera parallèlement au marché plus général. En outre, le risque de marché comprend le risque de perturbation de l'économie nationale ou mondiale par des événements géopolitiques. Par exemple, le terrorisme, la manipulation du marché, des défaillances de gouvernements, la paralysie du gouvernement et des catastrophes naturelles/environnementales peuvent avoir une incidence défavorable sur les marchés de titres, qui peut entraîner la perte de valeur des Fonds. Toute perturbation du marché peut également empêcher un Fonds d'exécuter des décisions d'investissement avantageuses dans un délai approprié. Les Fonds qui ont concentré leurs investissements dans une région subissant une perturbation géopolitique de son marché seront exposés à des risques de pertes plus importants.

Certaines conditions de marché peuvent entraîner des risques accrus pour les Fonds investis en titres à revenu fixe, comme décrit plus en détail à la rubrique « risque de taux d'intérêt ». Toute augmentation future de taux d'intérêt peut entraîner la baisse de la valeur de tout Fonds investi en titres à revenu fixe. Ainsi, les marchés de titres à revenu fixe peuvent connaître des niveaux accrus de risque de taux d'intérêt, de volatilité et de liquidité. Si la hausse des taux d'intérêt fait perdre suffisamment de valeur à un Fonds, celui-ci peut également être confronté à une augmentation des présentations au rachat des actionnaires, ce qui pourrait contraindre le Fonds à liquider des investissements à des moments ou à des prix désavantageux, ce qui affecterait défavorablement le Fonds.

Les bourses et marchés de titres peuvent fermer tôt, tard ou la négociation d'émissions être interrompue pour certains titres, ce qui peut entraîner, entre autres, l'incapacité pour un Fonds d'acheter ou de vendre certains titres ou instruments financiers à un moment avantageux ou de coter avec exactitude ses investissements en portefeuille.

Risque lié à une épidémie/pandémie

Une épidémie désigne la propagation étendue d'une maladie infectieuse au sein d'une population à un moment donné. Une pandémie survient lorsqu'une épidémie atteint un niveau national ou mondial. Bien qu'une épidémie puisse affecter en premier lieu une région donnée (et que les Fonds qui ont concentré leurs placements dans cette région puissent s'exposer à des risques de perte plus élevés), une épidémie peut également impacter l'économie mondiale, les économies des nations concernées et les émetteurs individuels, et, de ce fait, impacter le rendement d'un Fonds. Il est probable qu'une pandémie aura des conséquences plus graves. Même si la gravité et la durée d'une pandémie peuvent varier, elle peut présenter des risques financiers et/ou opérationnels importants pour la Société, le Gestionnaire et/ou ses prestataires de services (y compris l'Agent administratif et le Conseiller en investissement) pendant toute sa durée et au-delà. En fonction de la gravité de la pandémie, elle peut entraîner des restrictions sur les voyages et les déplacements transfrontaliers, des mises en quarantaine, des perturbations de la chaîne logistique, une baisse de la demande des consommateurs ainsi qu'une incertitude et une volatilité du marché dans son ensemble. Par exemple, les marchés financiers mondiaux connaissent depuis janvier 2020, et continueront peut-être de connaître, une volatilité importante en raison de la propagation d'un nouveau coronavirus dénommé COVID-19. La COVID-19 a et pourrait

continuer d'avoir des effets défavorables sur l'économie mondiale, sur les économies de certains pays et sur certains émetteurs, ce qui peut avoir des répercussions négatives sur le rendement d'un Fonds.

Les perturbations du marché de ce type causées par des événements d'ordre médical et sanitaire peuvent entraîner des pertes considérables pour un Fonds ; ces événements peuvent donner lieu à l'adoption de stratégies à faible risque inédites dans un contexte de volatilité et de risque sans précédent. Une pandémie peut avoir des répercussions négatives sur le portefeuille d'un Fonds ou sur sa capacité à identifier de nouveaux placements ou à concrétiser ses placements. Les épidémies, les pandémies et/ou les événements similaires pourraient également avoir un effet important sur les émetteurs individuels ou les groupes d'émetteurs connexes et pourraient avoir des répercussions négatives sur les marchés des valeurs mobilières, les taux d'intérêt, les enchères, le marché secondaire, les notations, le risque de crédit, l'inflation, la déflation et d'autres facteurs liés aux opérations de la Société ou d'un Conseiller en investissement (ou d'autres prestataires de services). En outre, les risques liés aux pandémies ou aux épidémies sont plus élevés en raison de l'incertitude quant à la qualification d'un tel événement comme cas de force majeure. Si la qualification de cas de force majeure est confirmée, la contrepartie d'un Fonds est susceptible d'être libérée de ses obligations nées de certains contrats auxquels le Fonds (ou son délégué) est partie ; dans le cas contraire, le Fonds (ou son délégué) peut être tenu de respecter ses obligations contractuelles en dépit des difficultés potentielles liées à ses opérations et/ou sa stabilité financière. Ces deux situations peuvent chacune avoir un impact négatif sur la performance du Fonds.

Risque lié à l'émetteur

La valeur d'un titre peut diminuer pour plusieurs raisons liées directement à l'émetteur : performance de la direction, endettement financier et réduction de la demande pour les biens et services de l'émetteur.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité survient lorsque des investissements particuliers sont difficiles à acheter ou à vendre. Les titres illiquides peuvent devenir plus difficiles à évaluer, notamment sur les marchés en mutation. Les investissements d'un Fonds dans des titres illiquides peuvent réduire ses rendements, car il peut être dans l'incapacité de vendre les titres illiquides à un moment ou un prix avantageux, ce qui pourrait empêcher le Fonds de tirer profit d'autres opportunités d'investissement. Les Fonds dont les stratégies d'investissement principales impliquent des titres étrangers, des produits dérivés ou des titres assortis d'un risque de marché et/ ou de crédit important ont tendance à avoir la plus grande exposition au risque de liquidité.

En outre, le marché de certains investissements peut devenir non liquide dans des conditions de marché ou économiques défavorables, indépendamment de toute évolution défavorable précise de la situation d'un émetteur particulier. Les marchés obligataires ont connu une progression régulière au cours des trois dernières décennies, tandis que la capacité des contreparties traditionnelles à l'opération à s'engager dans des opérations à revenu fixe n'a pas progressé dans la même mesure et, dans certains cas, a diminué. Il en résulte que les stocks d'obligations d'entreprises détenus par les courtiers, qui fournissent une indication de base de la capacité des intermédiaires financiers à « animer des marchés » à des taux plus bas historiques ou près de ce niveau par rapport à la taille du marché. Comme les animateurs de marché apportent une stabilité au marché via leurs services d'intermédiaires, la baisse significative des stocks des courtiers pourrait entraîner la baisse de la liquidité et l'augmentation de la volatilité sur les marchés à revenu fixe. Ces émissions peuvent être exacerbées en période d'incertitude économique.

Dans ce cas, le Fonds, en raison de limites d'investissement dans des titres non liquides et de la difficulté à acheter et vendre de tels titres ou instruments, peut être incapable d'atteindre le niveau d'exposition à un certain secteur qu'il souhaite. Si les principales stratégies d'investissement d'un Fonds impliquent des titres de sociétés à petite capitalisation, des titres étrangers, des secteurs non liquides de titres à revenu fixe ou des titres présentant un risque de marché et/ou de crédit substantiel, le Fonds tendra à avoir la plus forte exposition au risque de liquidité. En outre, les titres à revenu fixe dont la durée jusqu'à l'échéance est plus longue font face à des niveaux de risque de liquidité plus importants que les titres à revenu fixe dont la durée jusqu'à l'échéance est plus courte. Enfin, le risque de liquidité fait également référence au risque de demandes de rachat d'un volume inhabituel ou d'autres conditions de marché inhabituelles qui peuvent rendre plus difficile pour un Fonds d'honorer pleinement les demandes de rachat dans le délai autorisé. La satisfaction de ces demandes de rachat peut imposer au Fonds de vendre des titres à prix réduit ou à des conditions défavorables, ce qui diminuerait la valeur du Fonds. Il se peut aussi que d'autres participants au marché tentent de liquider des participations à revenu fixe au même moment qu'un Fonds, ce qui gonflerait l'offre sur le marché et contribuerait au risque de liquidité et de pression à la baisse des prix.

Risque d'érosion du capital

Certains Fonds et Catégories d'Actions peuvent avoir pour objectif prioritaire la génération de revenus plutôt que de capital. Les investisseurs doivent savoir que l'accent mis sur le revenu ainsi que l'imputation des Commissions de gestion et autres commissions sur le capital sont susceptibles d'éroder ce capital et de restreindre la capacité du Fonds à pérenniser la future croissance du capital. À cet égard, les distributions effectuées pendant la durée de vie du Fonds ou d'une Catégorie d'Actions doivent être comprises comme un type de remboursement du capital.

Risque lié aux produits dérivés

Tous les Fonds peuvent être soumis aux risques associés aux instruments dérivés.

Les instruments dérivés sont des contrats financiers dont la valeur dépend ou dérive de la valeur d'un actif, d'un taux ou d'un indice de référence sous-jacent. Les divers instruments dérivés que les Fonds ont à leur disposition sont présentés dans la section « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** ». Les instruments dérivés servent traditionnellement d'alternative à une position dans l'actif sous-jacent et/ou dans le cadre de stratégies destinées à obtenir une exposition, par exemple, à des émetteurs, parties de la courbe de rendement, indices, secteurs, devises et/ou régions géographiques et/ou à réduire l'exposition aux autres risques, comme le risque de taux d'intérêt ou le risque de change. Les Fonds peuvent également utiliser des instruments dérivés pour avoir une exposition dans les limites prescrites par la Banque centrale ; dans ce cas, les Fonds seraient soumis au risque d'exposition et dans certains cas, un Fonds pourrait être soumis à une porte illimitée. L'utilisation de produits dérivés peut avoir pour effet que les rendements des investissements du Fonds soient affectés par la performance des titres que le Fonds ne détient pas et entraîner une exposition totale au risque d'investissement du Fonds supérieure à la valeur de son portefeuille.

L'emploi d'instruments dérivés implique des risques différents, voire supérieurs, à ceux associés à l'investissement direct dans des titres et autres investissements traditionnels. Les instruments dérivés comportent une série de risques, décrits dans cette section, notamment liés aux liquidités, aux taux d'intérêt, aux marchés, au crédit et à la gestion, ainsi que des risques provenant de variations des obligations de marge. Ils comportent également un risque lié aux erreurs de valorisation : les changements de valeur des produits dérivés peuvent ne pas correspondre exactement aux changements de valeur des actifs, taux ou indices sous-jacents. Lorsqu'un Fonds investit dans un instrument dérivé, il est susceptible de perdre plus que le capital investi et les produits dérivés peuvent augmenter la volatilité du Fonds, notamment dans des conditions de marché inhabituelles ou extrêmes. Il faut ajouter que les transactions de produits dérivés peuvent ne pas être disponibles à tout moment. Il ne peut donc pas être garanti qu'un Fonds puisse effectuer ce type de transactions afin de réduire son exposition à d'autres risques au moment opportun ou que, si elles sont appliquées, ces stratégies seront une réussite. En outre, l'utilisation de produits dérivés par un Fonds peut augmenter ou accélérer le montant des impôts dus par les Actionnaires.

La participation aux marchés d'instruments dérivés s'accompagne de risques d'investissement et de frais de transactions auxquels un Fonds pourrait ne pas être exposé s'il n'utilisait pas ces stratégies. Les compétences nécessaires pour exécuter avec succès des stratégies dérivées peuvent être différentes de celles qui sont requises pour d'autres types d'opérations. Si les prévisions du Fonds en matière de valeur et/ou de qualité de crédit des titres, de devises, de taux d'intérêt, de contrepartie ou d'autres facteurs économiques impliqués dans une opération sur produits dérivés sont erronées, le Fonds aurait peut-être pu se trouver dans une meilleure situation s'il n'avait pas conclu cette transaction sur produits dérivés. Dans le cadre de l'évaluation des risques et obligations contractuelles associés à des instruments dérivés particuliers, il est important de tenir compte du fait que certaines opérations sur produits dérivés ne peuvent être modifiées ou résiliées que sur accord réciproque du Fonds et de sa contrepartie. En conséquence, il se pourrait que le Fonds ne puisse pas modifier, mettre fin ou compenser ses obligations ou son exposition aux risques associés à une opération sur produits dérivés avant sa fin ou sa date d'échéance prévue, ce qui pourrait créer une possibilité de volatilité accrue et/ou de moindre liquidité pour le Fonds. Dans ce cas, le Fonds pourrait perdre de l'argent.

Il arrive qu'il ne soit pas possible de réaliser dans tous les cas des transactions d'instruments dérivés appropriées, à des fins de gestion des risques ou autres, car les marchés destinés à certains instruments dérivés (notamment des marchés situés dans des pays étrangers) sont de création récente et poursuivent leur développement. À l'expiration d'un contrat donné, le Fonds peut souhaiter conserver sa position sur l'instrument dérivé et donc conclure un contrat similaire, mais se trouver dans l'impossibilité de le faire si la contrepartie au contrat d'origine ne veut pas conclure le nouveau contrat et que le gestionnaire ne trouve aucune autre contrepartie qui convienne. Lorsque ces marchés ne sont pas disponibles, le Fonds est soumis à un risque de liquidité et d'investissement accru.

Lorsqu'un produit dérivé est utilisé en couverture contre une position détenue par le Fonds, toute perte dégagée par ce produit dérivé doit en général être essentiellement compensée par des gains sur l'investissement couvert, et inversement. Si la couverture peut réduire ou éliminer les pertes, elle peut aussi réduire ou éliminer les gains. Les couvertures sont parfois soumises à des correspondances imparfaites entre l'instrument dérivé et le titre sous-jacent, et rien ne garantit l'efficacité des couvertures mises en place par le Fonds.

Une réglementation supplémentaire future des marchés de produits dérivés pourrait rendre ces produits plus onéreux, en limiter la disponibilité et affecter autrement leur valeur ou leur performance. Ces évolutions futures défavorables pourraient limiter la capacité du Fonds à employer certaines stratégies utilisant des produits dérivés, altérer l'efficacité des opérations sur produits dérivés du Fonds et faire perdre de la valeur à ce Fonds.

Risque de titrisation

Un Fonds peut investir dans des titrisations. En vertu du Règlement (UE) 2017/2402 (le « **Règlement sur la titrisation** »), le Gestionnaire doit se conformer à certaines exigences de diligence raisonnable et de surveillance continue concernant les investissements dans des titrisations. Le Règlement sur la titrisation exige des parties impliquées dans une titrisation de l'UE qu'elles mettent à la disposition des investisseurs certaines informations sur la titrisation, qui permettraient au Gestionnaire d'effectuer la diligence raisonnable nécessaire et la surveillance continue exigée en vertu du Règlement sur la titrisation. Cependant, s'il s'agit d'une titrisation hors UE, ces informations peuvent ne pas être facilement disponibles. Par conséquent, le Gestionnaire peut ne pas être capable d'obtenir une exposition à une telle titrisation, limitant ainsi l'univers d'investissement du Gestionnaire. Cela est susceptible à son tour d'avoir un effet négatif sur la performance du Fonds.

En vertu du Règlement sur la titrisation, le Gestionnaire est obligé d'effectuer une diligence raisonnable. Si le Gestionnaire ou ses délégués font appel à des conseillers professionnels pour la réalisation d'une telle diligence raisonnable, des coûts supplémentaires pourraient être à la charge du Fonds.

Risque lié aux actions

Dans la mesure où un Fonds investit dans des actions ou des titres associés à des actions, il est soumis au risque lié aux actions. La valeur des actions peut diminuer du fait de conditions générales de marché qui ne sont pas liées spécifiquement à une société, comme des conditions économiques défavorables réelles ou perçues comme telles, la modification des prévisions générales des bénéfices, la modification des taux d'intérêt ou de change ou encore un fléchissement général de la confiance des investisseurs. Elle peut également souffrir de facteurs ayant une influence défavorable sur un ou plusieurs secteurs particuliers, comme la pénurie de main-d'œuvre, la hausse des coûts de production ou de la compétitivité dans un secteur. Les cours des actions présentent généralement une volatilité supérieure à celle des titres à revenu fixe.

Les titres participatifs présentant des rendements des dividendes plus élevés peuvent être sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt et, lorsque ces taux augmentent, les cours de ces titres peuvent chuter, ce qui peut entraîner des pertes pour le Fonds. L'application par un Fonds d'une stratégie de capture des dividendes (c'est-à-dire achat d'un titre de participation peu avant que l'émetteur mette en paiement un dividende et le revendre peu après) expose le Fonds à une rotation de portefeuille accélérée, augmente les frais de transaction et le potentiel de perte de capital, surtout en cas de fluctuations importantes et à court terme des cours des titres faisant l'objet d'opérations de capture des dividendes. En outre, les titres achetés afin de capter un dividende perdent souvent de la valeur au moment de la vente (c'est-à-dire peu après le versement du dividende) et la perte réalisée par le Fonds de ce fait peut être supérieure au montant du dividende reçu, ce qui affecte alors négativement la valeur nette d'inventaire du Fonds.

Risque hypothécaire

Un Fonds qui achète des titres liés à des hypothèques est soumis à des risques supplémentaires. La hausse des taux d'intérêt tend à prolonger la durée de ces titres. Ils sont alors plus sensibles aux variations des taux d'intérêt. Par conséquent, en période de hausse des taux d'intérêt, un Fonds qui détient des titres liés à des hypothèques peut connaître une volatilité accrue. C'est ce qu'on appelle le risque de prolongation. Par ailleurs, les titres liés à des hypothèques sont soumis au risque de remboursement anticipé. Si les taux d'intérêt diminuent, les emprunteurs peuvent rembourser leurs hypothèques plus tôt que prévu. Ce cas peut réduire les rendements d'un Fonds car celui-ci devra réinvestir cet argent à ces taux d'intérêt plus faibles.

Risque lié à l'investissement international

Un Fonds qui investit dans les titres de certains territoires internationaux peut connaître des variations de valeur rapides et extrêmes. Des incertitudes, telles les évolutions politiques internationales, les changements de politiques publiques, des règles fiscales, les restrictions relatives au rapatriement des devises et des investissements étrangers, les fluctuations des devises et autres mouvements et interprétations des lois et réglementations des pays dans lesquels un Fonds peut investir et/ou où un Fonds est commercialisé ou vendu peuvent influencer sur la valeur de ses actifs. Les marchés de nombreux pays sont assez petits, composés d'un nombre limité de sociétés représentant peu de secteurs. Par ailleurs, dans de nombreux pays, le niveau de réglementations est peu élevé pour les émetteurs. En outre, les infrastructures juridique et comptable, les normes d'audit et de communication financière de certains pays dans lesquels il est possible d'investir, n'offrent pas nécessairement le même niveau de protection de l'investisseur ou d'informations aux investisseurs que celui qui s'applique généralement aux grands marchés. Les investissements d'un Fonds peuvent également subir un effet défavorable dû à la nationalisation, l'expropriation ou une fiscalité confiscatoire, au blocage des devises, à l'incertitude économique, aux changements de politique ou aux évolutions diplomatiques. En cas de nationalisation, expropriation ou autre confiscation, un Fonds peut perdre la totalité de ses investissements dans ce pays. Les conditions défavorables qui règnent dans une région peuvent peser sur les titres d'autres pays dont les économies sont apparemment sans relation. Dans la mesure où un Fonds concentre une grande partie de ses actifs dans une zone géographique, comme l'Europe de l'Est ou l'Asie, il est, de manière générale, plus exposé aux risques économiques régionaux associés aux investissements.

La capacité d'un Fonds à investir dans certains titres et marchés peut être limitée dans certaines circonstances, notamment lorsque le Conseiller en investissement ou le Gestionnaire détermine qu'il est dans l'intérêt des Actionnaires d'éviter ou de céder un investissement en raison de certaines lois et réglementations de pays dans lesquels l'investissement pourrait autrement être effectué. La capacité d'un Fonds à investir dans certains titres et marchés peut être limitée en raison de l'impact de certaines lois et réglementations applicables à un Conseiller en investissement ou à une autre entité fournissant des services au titre d'un Fonds dans une certaine juridiction. Ces circonstances peuvent empêcher un Fonds de s'exposer à certains investissements, limitant ainsi l'univers d'investissement du Fonds concerné. Cela est susceptible à son tour d'avoir un effet négatif sur la performance du Fonds.

Risque lié aux marchés émergents

Certains Fonds peuvent investir dans des titres d'émetteurs situés dans des pays dont les économies sont en développement, ou « marchés émergents ».

Le risque lié à des investissements à l'étranger peut être particulièrement élevé dans la mesure où le Fonds investit dans des titres des marchés émergents. Les titres des marchés émergents peuvent présenter des risques liés aux marchés, au crédit, aux devises, à la liquidité, aux aspects juridiques, politiques ou autres, différents des, et potentiellement supérieurs aux, risques liés à l'investissement dans des titres et instruments économiquement liés aux marchés étrangers développés. Dans la mesure où un Fonds investit dans des titres des marchés émergents économiquement liés à une région, un pays ou un groupe de pays en particulier, il peut être davantage exposé aux effets préjudiciables d'événements politiques ou sociaux y survenant. Les titres des marchés émergents peuvent être impactés par une instabilité économique, politique ou sociale de manière différente, et souvent plus marquée, que les titres des marchés développés. Un Fonds dont les investissements sont centrés sur des catégories d'actifs multiples de titres des marchés émergents peut avoir une capacité restreinte à limiter les pertes dans un environnement défavorable aux titres des marchés émergents de façon globale. Les titres des marchés émergents peuvent également être plus volatils, moins liquides et plus difficiles à évaluer que des titres économiquement liés à des marchés étrangers développés. Les systèmes et procédures de négociation et règlement des titres des marchés émergents sont moins développés et moins transparents et le règlement des transactions peut prendre plus longtemps. Une hausse des taux d'intérêt, conjuguée à un élargissement des écarts de crédit, pourrait négativement impacter la valeur de la dette des marchés émergents et accroître les coûts de financement pour les émetteurs étrangers. Dans un tel scénario, les émetteurs étrangers pourraient ne pas être à même d'honorer le service de leur dette, le marché de la dette des marchés émergents pourrait souffrir d'une liquidité réduite et tout Fonds investisseur pourrait subir des pertes.

Risque lié au règlement

Chaque marché peut avoir des procédures d'apurement et de règlement différentes qui peuvent rendre la réalisation d'opérations sur titres complexe. Un Fonds peut investir dans certains marchés dans différentes parties du monde où les systèmes de règlement ne reconnaissent pas les structures juridiques établies dans d'autres pays et/ou ne sont pas pleinement développés.

Règlement sur les dépositaires centraux de titres

De nouvelles règles dans le cadre du régime relatif à la discipline en matière de règlement introduit en vertu du règlement (UE) n° 909/2014 (« **CSDR** »), qui visent à réduire le nombre de défauts de règlement au sein des dépositaires centraux de titres de l'UE (tels qu'Euroclear et Clearstream), sont entrées en vigueur le 1^{er} février 2022. Ces mesures comprennent l'introduction d'un nouveau régime de sanctions pécuniaires en vertu duquel le participant au sein du dépositaire central de titres (« **DCT** ») responsable d'un défaut de règlement sera tenu de payer une sanction pécuniaire qui sera à son tour distribuée à l'autre participant. Cette mesure vise à dissuader efficacement les participants à l'origine d'un défaut de règlement. Dans certaines circonstances, ces sanctions et les frais connexes peuvent être supportés (directement ou indirectement) par les actifs du Fonds pour le compte duquel la transaction dans le champ d'application a été conclue, ce qui se traduit par une augmentation des coûts opérationnels et de conformité supportés par le Fonds concerné.

Risque de change

Certains Fonds peuvent être exposés au risque de change. Les variations des taux de change entre les devises ou la conversion d'une devise en une autre peuvent entraîner la diminution ou l'augmentation de la valeur des investissements d'un Fonds. Les taux de change peuvent connaître des fluctuations importantes sur de courtes périodes. Ils sont généralement déterminés par l'offre et la demande sur les marchés des changes, les avantages relatifs d'investissement dans différents pays, les fluctuations réelles ou perçues des taux d'intérêt et autres facteurs complexes. Les taux de change peuvent également subir l'impact imprévu des interventions (ou de l'absence d'interventions) des gouvernements ou des banques centrales, des contrôles des changes ou des événements politiques. Par ailleurs, si un Fonds investit dans une devise (i) qui cesse d'exister ou (ii) dont un participant dans cette devise cesse d'être un participant, il est vraisemblable que cela aura un effet défavorable sur la liquidité du Fonds.

La Valeur nette d'inventaire par Action des Catégories d'actions non couvertes est calculée dans la Devise de référence spécifique du Fonds concerné, puis convertie respectivement dans la devise de la Catégorie d'actions au taux de marché. Du fait que le Conseiller en investissement des Fonds ne couvre pas ce risque de change, il est prévu que la Valeur nette d'inventaire par Action et la performance des Catégories d'actions non couvertes subissent l'effet des fluctuations du taux de change entre les expositions aux devises du Fonds en question et la devise de la Catégorie d'actions non couverte. Les investisseurs des Catégories d'actions non couvertes supportent donc ce risque de change.

Les coûts des opérations de change et tout gain ou perte liés, issus de l'achat, du rachat ou de l'échange d'Actions des Catégories d'actions non couvertes sont supportés par la Catégorie concernée et sont intégrés dans la Valeur nette d'inventaire par Action de ladite Catégorie.

Couverture de devises

Un Fonds peut conclure des transactions de change et/ou avoir recours à des instruments dérivés (au niveau d'un Fonds ou, dans certaines circonstances telles que décrites dans ce Prospectus, au niveau d'une Catégorie) pour chercher à se protéger contre les fluctuations découlant des variations des taux de change. Si ces transactions visent à minimiser le risque de perte liée à un repli de la valeur de la devise couverte, elles ont aussi pour effet de limiter le gain potentiel dû à l'appréciation de la valeur de ladite devise. De manière générale, la correspondance exacte des montants contractuels et de la valeur des titres impliqués n'est pas possible car la valeur future de ces titres change en raison des mouvements de la valeur desdits titres entre la date du contrat et la date à laquelle il vient à échéance. La réussite de l'exécution de la stratégie de couverture ne peut être garantie. Il peut s'avérer impossible de se couvrir contre des fluctuations prévues des taux de change à un cours suffisant pour protéger les actifs du repli prévu de la valeur du fait de ces fluctuations.

Séparation des engagements

La Société est une société d'investissement à compartiments multiples avec séparation de ses engagements entre ses différents Compartiments. En conséquence, en vertu du droit irlandais, tout engagement imputable à un Fonds particulier ne peut être réglé que sur les actifs dudit Fonds et aucun actif des autres Fonds ne peut être utilisé pour satisfaire l'engagement de ce Fonds. Par ailleurs, un contrat conclu par la Société comporte en vertu du droit une condition implicite, de sorte que la contrepartie au contrat ne peut avoir de recours contre les actifs des Fonds autres que ceux du Fonds au titre duquel le contrat a été conclu. Ces dispositions s'appliquent à tous les créanciers et en cas d'insolvabilité, mais elles n'empêchent nullement l'application d'une règle de loi qui stipulerait l'application des actifs d'un Fonds pour le règlement de tout ou partie des engagements d'un autre Fonds sur le fondement de fraude ou de fausse déclaration. Par ailleurs, si ces dispositions sont exécutoires devant un tribunal irlandais, qui serait la première

instance pour une action en paiement de la dette contre la Société, elles n'ont pas été testées sur d'autres territoires. Il est donc possible qu'un créancier cherche à saisir les actifs d'un Fonds pour obtenir satisfaction d'une obligation due par un autre Fonds, sur un territoire qui ne reconnaîtrait pas le principe de séparation des engagements entre les Fonds.

En raison du manque de séparation des actifs entre les Catégories d'Actions, les instruments dérivés utilisés dans la couverture de devises d'une Catégorie d'Actions donnée deviennent un élément du groupe commun d'actifs, ce qui engendre des risques opérationnels et de contrepartie potentiels pour tous les investisseurs du Fonds. Cela pourrait entraîner un risque de contagion (également connu comme un débordement) vers d'autres Catégories d'Actions, certaines d'entre elles pouvant ne pas avoir une couverture de devises en place. Bien que toutes les mesures possibles seront prises pour atténuer ce risque de contagion, il ne peut être entièrement éliminé, c'est-à-dire par le biais de la défaillance d'une contrepartie à des dérivés ou par le biais de pertes relatives à des actifs spécifiques à une Catégorie d'Actions excédant la valeur de la Catégorie d'Actions respective.

Risque lié à une couverture de devises au niveau d'une Catégorie d'Actions

Une activité de couverture au niveau d'une Catégorie d'Actions peut exposer le Fonds au risque de contamination croisée car il peut ne pas être possible de garantir (contractuellement ou autrement) que le recours d'une contrepartie dans de tels accords soit limité aux actifs de la Catégorie d'Actions concernée. Bien que les coûts, pertes et gains des transactions de couverture de devises ne seront attribués qu'à la Catégorie d'Actions concernée, les investisseurs sont cependant exposés au risque que les transactions de couverture de devises effectuées sur une Catégorie d'Actions peuvent avoir un impact négatif sur une autre Catégorie d'Actions, particulièrement lorsque (conformément au règlement EMIR) de telles transactions de couverture de devises exigent que le Fonds fournisse des garanties (c'est-à-dire une marge initiale ou de variation). Une telle garantie est fournie par un Fonds et à ses propres risques (et non par la Catégorie d'Actions et aux risques de celle-ci seulement car la Catégorie d'Actions ne représente pas une partie séparée des actifs du Fonds), exposant ainsi les investisseurs d'autres Catégories d'Actions à une part de ce risque.

Risques afférents à la catégorie d'actions en renminbi

Les Fonds proposent des catégories d'actions libellées en renminbi chinois (RMB), la devise légale de la RPC. Il convient de noter que l'investissement en RMB s'accompagne de risques spécifiques qui s'ajoutent à ceux de l'investissement dans d'autres devises. Les taux de change peuvent subir l'impact imprévu des interventions (ou de l'absence d'interventions) des gouvernements ou des banques centrales, des contrôles des changes ou des événements politiques, en particulier en RPC. Il existe aussi une incertitude légale relative aux transactions en devises dans le cadre d'opérations en RMB plus grande que pour les devises négociées internationalement depuis plus longtemps.

Les catégories d'actions en RMB des Fonds sont libellées en renminbi offshore (CNH). La convertibilité du CNH en renminbi onshore (CNY) est un processus de change géré, soumis à des politiques de contrôle des changes et à des restrictions au rapatriement imposées par le gouvernement chinois en coordination avec la Hong Kong Monetary Authority (HKMA). La valeur du CNH peut différer, parfois substantiellement, de celle du CNY en raison d'un certain nombre de facteurs y compris, sans s'y limiter, ces politiques de contrôle des changes et restrictions au rapatriement appliquées par le gouvernement chinois ainsi que d'autres forces de marché externes. En outre, les marchés de change en RMB peuvent présenter des volumes de négociation plus faibles que les devises de pays plus développés et, en conséquence, les marchés en RMB peuvent être substantiellement moins liquides, exposés à des écarts de négociation plus importants et connaître une volatilité nettement supérieure à ceux des autres devises. En particulier, la négociation du RMB pendant les heures d'ouverture des marchés européens, lorsque seront exécutées les opérations sur la catégorie d'actions couvertes entraîne automatiquement une moindre liquidité et des frais de transaction plus élevés. Il est probable que cette situation cause des divergences de performance par rapport à la performance attendue de la négociation en RMB pendant les heures de marché asiatiques, où la liquidité est généralement supérieure et les frais de transaction moindres.

En situation extrême, le manque de liquidité pourrait rendre impossible l'exécution de la couverture en devise. La Société s'efforcera d'appliquer la couverture et de minimiser les frais de transaction dans la mesure du possible. Il est toutefois impossible de garantir qu'elle y parviendra ; les risques ou frais de transaction précités peuvent ne pas être éliminés. Les coûts et gains/pertes issus des opérations de couverture ne seront cumulés que dans la Catégorie couverte et seront intégrés dans la Valeur nette d'inventaire par Action de ladite Catégorie.

Risque d'exposition

Les opérations sur produits dérivés peuvent exposer le Fonds à des risques supplémentaires. Les opérations qui donnent lieu ou qui peuvent donner lieu à un engagement futur pour le compte du Fonds sont couvertes par l'actif sous-jacent applicable ou par des actifs liquides.

Clôture de Fonds

Les Administrateurs peuvent décider de clôturer et liquider un Fonds à tout moment, ce qui pourrait avoir des conséquences fiscales négatives pour les Actionnaires. En cas de clôture d'un Fonds, les Actionnaires recevront des distributions en espèce ou en nature égales à leur intérêt proportionnel dans le Fonds. La valeur d'un investissement dans un Fonds, et toute distribution ultérieure en cas de clôture, sera soumise aux conditions de marché à ce moment-là. Une distribution de clôture serait généralement un fait générateur d'impôts pour les Actionnaires, ayant pour conséquence un gain ou une perte à des fins fiscales, en fonction de la situation d'un Actionnaire en termes d'actions du Fonds. Un Actionnaire d'un Fonds dissout ne pourra pas prétendre à un remboursement de dépenses encourues, directement ou indirectement, par l'Actionnaire (tel que des frais de vente, des frais de gestion de compte ou frais de fonds) et il pourra recevoir un montant au moment de la clôture inférieur à son investissement d'origine.

Risque de gestion

Tous les Fonds sont exposés au risque de gestion car leurs portefeuilles d'investissement sont gérés activement. Avant de prendre une décision d'investissement pour les Fonds, les Conseillers en investissement appliquent des techniques d'investissement et réalisent des analyses de risque, mais il ne peut être garanti qu'elles produiront les résultats voulus. Certains titres ou autres instruments dans lesquels un Fonds cherche à investir peuvent ne pas être disponibles dans les quantités désirées. Dans ces circonstances, le Conseiller en investissement peut décider d'acheter d'autres titres ou instruments à la place. Il se peut que ces titres ou instruments de substitution n'aient pas la performance prévue, ce qui pourrait entraîner des pertes pour le Fonds. Dans la mesure où un Fonds a recours à des stratégies ciblant des inefficacités de cotation perçues, des stratégies d'arbitrage ou des stratégies similaires, il est soumis au risque que la cotation et l'évaluation des titres et instruments impliqués dans de telles stratégies peuvent changer de manière inattendue, ce qui peut entraîner des rendements réduits ou des pertes pour le Fonds.

Par ailleurs, les évolutions, restrictions ou politiques législatives, réglementaires ou fiscales peuvent influencer sur les techniques d'investissement à la disposition des Conseillers en investissement dans le cadre de la gestion des Fonds et avoir un effet défavorable sur la capacité des Fonds à atteindre leurs objectifs d'investissement.

Risque de répartition

Il existe un risque que le Fonds perde de la valeur en raison de mauvaises ou piètres décisions de répartitions d'actifs ou d'erreurs (qu'elles soient opérationnelles ou autres) concernant la façon dont ses actifs sont répartis ou répartis à nouveau. Le Fonds pourrait manquer des opportunités d'investissement attrayantes en sous-pondérant des marchés qui enregistrent ensuite des rendements importants et pourrait perdre de la valeur en surpondérant des marchés qui enregistrent ultérieurement des baisses importantes.

Risque d'évaluation

L'Agent administratif peut demander l'avis des Conseillers en investissement au sujet des évaluations des investissements qui sont (i) non cotés, ou (ii) cotés ou négociés sur un Marché réglementé si le cours de marché n'est pas représentatif ou disponible. Il peut exister un conflit d'intérêts dans la mesure où le rôle d'un Conseiller en investissement est de déterminer l'évaluation des investissements d'un Fonds et le fait qu'il perçoit une commission qui augmente parallèlement à la valeur du Fonds.

Risque lié à l'investissement valeur

Certains Fonds peuvent avoir une approche d'investissement tournée vers la valeur. L'investissement valeur vise à identifier les sociétés que le Conseiller en investissement estime sous-évaluées. Traditionnellement, les cours des actions valeur sont faibles relativement à des facteurs comme les bénéfices, les flux de trésorerie ou les dividendes des sociétés. Le cours d'une action valeur peut diminuer ou ne pas augmenter comme le prévoyait le Conseiller en investissement si cette action reste sous-évaluée par le marché ou si les facteurs précités dans lesquels le Conseiller en investissement croyait ne font pas augmenter le cours de l'action. Un style d'investissement valeur peut résulter en une performance meilleure ou pire que celle des fonds d'actions qui se concentrent sur des actions croissance ou qui ont un style d'investissement plus large.

Risque lié aux sociétés de petite et moyenne capitalisation

Les investissements dans des sociétés de petite et moyenne capitalisation impliquent un risque supérieur à l'investissement dans des sociétés de grande capitalisation. La valeur des titres émis par des sociétés de petite et moyenne capitalisation peut varier à la hausse comme à la baisse, parfois plus rapidement et de manière imprévisible du fait des ressources managériales et financières plus limitées que celles des sociétés de grande capitalisation. Les investissements d'un Fonds dans des sociétés de petite et moyenne capitalisation peuvent augmenter la volatilité de son portefeuille.

Risque d'arbitrage

Les investissements d'un Fonds dans des titres ou des positions sur produits dérivés, achetés selon une stratégie d'arbitrage pour bénéficier de la relation ressentie entre deux titres, présentent certains risques. Dans le cadre d'une stratégie d'arbitrage, un Fonds peut acheter un titre tout en employant des produits dérivés pour vendre synthétiquement à découvert un autre titre. Les positions sur produits dérivés de vente synthétique à découvert conclues selon cette stratégie peuvent ne pas performer comme prévu et donc entraîner une perte pour le Fonds. En outre, les émetteurs d'un titre acheté dans le cadre d'une stratégie d'arbitrage sont souvent engagés dans des événements de sociétés comme une restructuration, une acquisition, une fusion, une prise de contrôle, des offres, des échanges ou des liquidations. Ces événements peuvent ne pas se réaliser comme prévu initialement ou échouer.

Risques liés à l'euro et à l'UE

Un Fonds peut, au travers de ses placements, être exposé à l'Europe et à la zone euro. Dans le contexte de la crise de la dette souveraine en Europe, il peut dès lors être soumis à certains risques. Par exemple, il est possible que divers États membres de la zone euro abandonnent l'euro pour rétablir une monnaie nationale et/ou que l'euro cesse d'exister en tant que monnaie unique sous sa forme actuelle. Il est impossible de prédire quelles conséquences un tel abandon ou la sortie forcée d'un pays de l'euro auraient pour ce pays, le reste de la zone euro et les marchés mondiaux, mais il est probable qu'elles seraient néfastes et que la valeur des investissements d'un Fonds en Europe s'en trouve négativement affectée. La sortie d'un pays de l'euro aurait probablement un effet très déstabilisant sur l'ensemble des pays de la zone euro et leurs économies et un impact négatif sur la conjoncture économique mondiale dans son ensemble. Malgré les mesures prises par les gouvernements de nombreux pays européens, la Commission européenne, la Banque centrale européenne, le Fonds monétaire international et d'autres autorités pour résoudre les problèmes budgétaires actuels (telles que la mise en œuvre de réformes économiques, l'adoption de plans de sauvetage et l'instauration de mesures d'austérité pour les citoyens), il est possible que ces initiatives n'aient pas l'effet escompté, le doute subsiste donc quant à la stabilité et la croissance futures de l'Europe.

Dans de telles circonstances, il peut en outre s'avérer difficile d'évaluer des placements libellés en euros ou dans une devise de substitution. Il est également possible qu'un pays quittant l'euro cherche à imposer des contrôles sur les flux de capitaux entrants et sortants, ce qui pourrait empêcher la Société d'accepter de nouvelles souscriptions en provenance d'Actionnaires de ce pays ou de leur verser le produit des rachats d'Actions.

Les Fonds peuvent être confrontés à des risques associés au référendum sur le maintien du Royaume-Uni dans l'UE, qui a eu lieu le 23 juin 2016 et qui s'est soldé par un vote en faveur de la sortie du Royaume-Uni de l'UE. Le cas échéant, cette décision de sortie pourrait avoir une incidence défavorable importante sur le régime réglementaire auquel PIMCO Europe Ltd., en tant que Conseiller en investissement de certains Fonds, est actuellement soumis au Royaume-Uni, tout particulièrement en ce qui concerne la fiscalité et la réglementation des services financiers. En outre, le vote en faveur de la sortie de l'UE est susceptible d'entraîner une volatilité importante des marchés de change et une faiblesse soutenue du taux de change de la livre sterling par rapport au dollar américain, à l'euro et à d'autres devises, ce qui pourrait avoir un impact négatif important sur les Fonds. Ce vote pourrait déclencher une période prolongée d'incertitude, alors que le Royaume-Uni cherche à négocier les conditions de sa sortie. Il pourrait aussi déstabiliser certains ou l'ensemble des 27 autres membres de l'UE (certains d'entre eux étant des pays dans lesquels le Conseiller en investissement exerce des activités) et/ou la zone euro. La valeur de certains des investissements des Fonds, leur capacité à conclure des opérations ainsi qu'à évaluer ou réaliser certains de leurs investissements ou la mise en œuvre de leur politique d'investissement pourraient souffrir de cette sortie. Cela pourrait être dû, entre autres, à une incertitude et une volatilité accrues au Royaume-Uni, dans l'UE et sur d'autres marchés financiers, aux fluctuations des valeurs des actifs, aux fluctuations des taux de change, à une illiquidité accrue des investissements situés, négociés ou cotés au Royaume-Uni, dans l'UE ou ailleurs, aux changements de volonté ou de capacité des contreparties financières et autres de conclure des transactions, ou des cours et conditions auxquels ils sont prêts à les conclure, et/ou aux

changements affectant les régimes juridiques et réglementaires auxquels la Société, le Conseiller en investissement et/ou certain des actifs des Fonds sont ou seront soumis. L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que la Société peut être dans l'obligation de modifier la façon dont elle est structurée et ajouter, remplacer ou nommer des agents ou prestataires de services supplémentaires et/ou modifier les conditions de nomination des personnes ou entités fournissant actuellement des services à la Société. Bien que la Société doive chercher à minimiser les coûts et autres implications liées à ces changements, les investisseurs doivent savoir que les coûts desdites modifications pourraient être à la charge de la Société.

De plus, la sortie du Royaume-Uni de l'UE pourrait avoir un impact important sur l'économie et la croissance future du Royaume-Uni ainsi qu'une incidence négative sur les investissements de la Société au Royaume-Uni. Cette sortie pourrait également entraîner une incertitude prolongée concernant certains aspects de l'économie du Royaume-Uni et nuire à la confiance des investisseurs et des clients. Tous ces événements, ainsi que la sortie ou l'expulsion de l'UE d'un État membre autre que le Royaume-Uni, pourrait avoir des conséquences négatives importantes sur les Fonds.

Risque fiscal

Les investisseurs potentiels et les Actionnaires doivent être conscients qu'ils peuvent être tenus de payer un impôt sur le revenu, une retenue à la source, un impôt sur les plus-values, un impôt sur la fortune, des droits de timbre ou tout autre type d'impôt sur les distributions ou les distributions réputées d'un Fonds, plus-value au sein d'un Fonds, latente ou réalisée, revenu reçu ou cumulé ou réputé reçu au sein d'un Fonds, etc. Les exigences en termes de paiement de ces impôts dépendront des lois et pratiques du pays où les Actions ont été achetées, vendues, détenues ou rachetées et du pays de résidence ou de nationalité de l'Actionnaire. Ces lois et pratiques peuvent être modifiées de temps à autre.

Tout changement à la législation fiscale en Irlande, ou ailleurs, pourrait avoir une incidence sur (i) la capacité de la Société ou de tout Fonds à atteindre son objectif d'investissement, (ii) la valeur de la Société ou des investissements de tout Fonds ou (iii) la capacité à verser des rendements aux Actionnaires ou à modifier ces rendements. De tels changements, qui pourraient également être rétroactifs, pourraient avoir une incidence sur la validité des informations contenues ci-après basées sur la législation et les pratiques fiscales actuelles. Les investisseurs potentiels et les Actionnaires doivent noter que les déclarations concernant la fiscalité contenues ci-après et dans le présent Prospectus sont basées sur les conseils reçus par les Administrateurs concernant les lois et pratiques en vigueur sur le territoire concerné à la date du présent Prospectus. Comme pour tout investissement, il ne peut être garanti que la situation fiscale actuelle ou envisagée au moment de l'investissement dans la Société durera indéfiniment.

Certains pays ont mis en place des réglementations fiscales qui obligent les investisseurs à déclarer l'acquisition, la détention ou la cession d'un investissement dans la Société ou dans tout Fonds et/ou qui les soumettent à une retenue à la source, dans certaines circonstances. Selon la nature des exigences, ces lois fiscales imposent (ou imposeront à l'avenir) des obligations de déclaration et/ou de retenue à la source. Dans la mesure où la Société détermine qu'elle encourt les frais de conformité aux lois fiscales ou autres, les Administrateurs peuvent exiger que les investisseurs dont l'acquisition, la détention ou la cession d'un investissement entraînent des obligations de conformité partagent au prorata le coût imputé à la Société ou à tout Fonds avec d'autres investisseurs. Dans la mesure où la Société détient un investissement dans une juridiction où la loi, la réglementation ou les pratiques de marché ne sont pas claires quant à l'obligation de retenue à la source ou de déclaration fiscale, les Administrateurs doivent évaluer de bonne foi le traitement fiscal et comptable à adopter par la Société et ce jugement sera définitif.

Un investisseur potentiel doit savoir que les normes comptables applicables à la Société peuvent inclure des dispositions concernant la comptabilisation de positions fiscales incertaines sur les comptes et qu'elles pourraient avoir un effet défavorable important sur les calculs périodiques de la valeur nette d'inventaire de la Société ou d'un Fonds. En effet, la valeur nette d'inventaire de la Société ou du Fonds pourrait être réduite afin de constituer des provisions pour couvrir l'impôt sur le revenu qui pourrait avoir été accumulé ou serait dû au titre de périodes antérieures par la Société ou le Fonds. Cela pourrait être bénéfique ou préjudiciable pour les investisseurs, selon le moment où ils sont entrés et sortis du capital de la Société ou d'un Fonds.

Si, du fait du statut d'un Actionnaire, la Société ou un Fonds devient responsable de l'impôt, sur tout territoire, notamment des intérêts et pénalités en découlant, la Société ou le Fonds peut être habilité à déduire un tel montant de tout paiement effectué au profit d'un tel Actionnaire, et/ou à demander le rachat obligatoire ou l'annulation d'un tel nombre d'Actions détenues par l'Actionnaire ou le bénéficiaire effectif des Actions si elles ont une valeur suffisante après déduction de tous Frais de rachat pour s'acquitter de ses dettes. L'Actionnaire concerné indemniserait la Société ou le Fonds de toute perte résultant de l'impôt dû par la Société ou le Fonds et tous intérêts et pénalités en découlant en cas de fait générateur de l'impôt y compris si cette déduction, appropriation ou annulation n'a pas été faite.

Ni la Société, ni le Gestionnaire, ni aucun Conseiller en investissement ou l'une de leurs sociétés affiliées respectives ne sont tenus de fournir des conseils fiscaux ou autres à un investisseur. Les Actionnaires et investisseurs potentiels sont invités à s'informer sur les risques fiscaux associés à l'investissement dans la Société. Veuillez consulter la section « Fiscalité ».

Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA »)

Les dispositions en matière de conformité fiscale des comptes étrangers (« **FATCA** ») de la loi HIRE (Hiring Incentives to Restore Employment Act) de 2010 applicables à certains paiements ont principalement pour objet d'imposer à Certains ressortissants américains de déclarer aux autorités fiscales américaines (Internal Revenue Service) la détention directe ou indirecte de comptes et d'entités en dehors des États-Unis, étant entendu que tout manquement à fournir les informations requises donne lieu aux États-Unis à une retenue à la source de 30 % sur les placements américains directs (et éventuellement indirects). Afin d'éviter d'être assujettis à la retenue à la source aux États-Unis, il est probable que les investisseurs, aussi bien américains que non américains, soient amenés à fournir des informations sur eux-mêmes, ainsi que sur les investisseurs agissant pour leur compte. À cet égard, les gouvernements irlandais et américain ont signé un accord intergouvernemental en ce qui concerne la mise en œuvre de FATCA (voir la section intitulée « Conformité aux exigences en matière de déclaration et de retenue à la source aux États-Unis » pour plus de détails) le 21 décembre 2012.

Les Actionnaires devront justifier de leur statut de contribuable ou non au regard de l'impôt américain et fournir toutes informations fiscales supplémentaires que les Administrateurs pourront demander en tant que de besoin. Tout Actionnaire qui ne fournit pas les renseignements demandés peut s'exposer de ce fait au prélèvement de retenues à la source, être contraint de fournir aux autorités américaines les informations requises et se voir imposer le rachat de ses Actions dans la Société (Voir la section « **Imposition – Impôt fédéral sur le revenu aux États-Unis** »).

Les Actionnaires et les investisseurs potentiels sont invités à consulter leur propre conseiller fiscal en ce qui concerne les exigences en matière de déclaration et de certification fiscales du gouvernement fédéral, des États et des autorités locales aux États-Unis et hors des États-Unis applicables dans le cadre d'un investissement dans la Société.

Norme commune de déclaration

L'OCDE s'est largement inspirée de l'approche intergouvernementale de mise en œuvre de la loi FATCA pour élaborer la Norme commune de déclaration afin de résoudre la problématique de l'évasion fiscale à l'échelle mondiale. En outre, le 9 décembre 2014, l'Union européenne a adopté la Directive du Conseil de l'UE 2014/107/UE, modifiant la Directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique obligatoire d'informations dans le domaine de la fiscalité (« **DAC2** »).

La Norme commune de déclaration et la DAC2 (collectivement désignées dans ce document sous le terme « **NCD** ») proposent une norme commune applicable aux vérifications préalables, à la présentation de l'information et à l'échange d'informations comptables financières. Aux termes de la NCD, les juridictions participantes et les États membres de l'UE obtiennent auprès des établissements financiers déclarants et échangent automatiquement avec leurs partenaires d'échange, chaque année, des informations financières concernant tous les comptes soumis à l'obligation de déclaration identifiés par les établissements financiers sur la base de procédures communes de vérifications préalables et de préparation de rapports. La Société doit se conformer aux obligations de vérification préalable et de présentation de rapports de la NCD, telle qu'adoptée par l'Irlande. Les Actionnaires pourront se voir demander de fournir des informations supplémentaires à la Société afin de permettre à celle-ci de s'acquitter de ses obligations en vertu de la NCD. Le fait de ne pas fournir les informations requises peut engager la responsabilité de l'investisseur en cas de pénalités ou autres frais qui en résulteraient et/ou l'exposer au rachat obligatoire des Actions qu'il détient dans le Fonds concerné.

Les Actionnaires et les investisseurs potentiels sont invités à consulter leur propre conseiller fiscal en ce qui concerne les exigences les concernant en matière de certification fiscale applicables dans le cadre d'un investissement dans la Société.

Points du plan d'action BEPS de l'OCDE

En 2013, l'OCDE a publié son rapport sur la lutte contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (« **BEPS** ») et son Plan d'action BEPS. L'objectif du rapport et du Plan d'action était de traiter et de réduire la planification fiscale internationale agressive. L'OCDE a ensuite publié la version finale de ses rapports, analyses et

recommandations (objectifs) afin que soient mises en œuvre des règles reconnues à l'internationale et contraignantes, qui pourraient entraîner des modifications importantes de la législation fiscale des pays membres de l'OCDE. Le package final des objectifs a ensuite été approuvé par les ministres des Finances du G20. Afin de mettre en œuvre efficacement les recommandations du Plan d'action BEPS relatives aux conventions fiscales, l'OCDE a créé un instrument multilatéral, qui permet de modifier les conventions fiscales des juridictions participantes sans avoir à négocier de manière bilatérale chaque convention. L'instrument multilatéral est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2018. Il s'appliquera pour une convention fiscale spécifique au bout d'un certain laps de temps après l'approbation de l'instrument multilatéral par toutes les parties à cette convention. Les décisions fiscales finales prises dans les pays où la Société a investi, dans les pays où la Société est domiciliée ou résidente, ou les modifications des conventions fiscales négociées par ces pays, pourraient avoir une incidence négative sur les rendements de la Société. Le BEPS reste un projet en cours.

Règles GloBE de l'OCDE

Le 20 décembre 2021, l'OCDE a publié la version préliminaire des règles globales anti-érosion de la base d'imposition visant à s'assurer que les Entreprises multinationales (« **EMN** ») sont soumises à un taux d'imposition minimum global de 15 pour cent à partir de 2023 (« **Règles GloBE** »). Les Règles GloBE font partie du Cadre inclusif OCDE/G20 sur le BEPS. Le 22 décembre 2021, la Commission européenne a publié une proposition de directive visant à mettre en œuvre les Règles GloBE au sein de l'UE (la « **Directive sur l'imposition minimale** »). La Directive sur l'imposition minimale introduit un taux d'imposition effectif minimum de 15 pour cent pour les EMN et les grands groupes nationaux qui ont un chiffre d'affaires consolidé annuel d'au moins 750 000 000 d'euros, opérant sur le marché intérieur de l'UE et au-delà. Il fournit un cadre commun pour la mise en œuvre des Règles GloBE dans la législation nationale des États membres de l'UE. La Directive sur l'imposition minimale comprend une règle d'inclusion des revenus (la « **RDIR** ») et une règle relative aux paiements insuffisamment imposés (la « **RPII** ») qui permettent de percevoir un montant d'impôt complémentaire si le taux d'imposition effectif sur le revenu d'un groupe concerné est inférieur à 15 pour cent. Le 15 décembre 2022, le Conseil de l'UE a adopté à l'unanimité le texte de compromis négocié concernant la Directive sur l'imposition minimale. Dès lors, les États membres de l'UE avaient jusqu'au 31 décembre 2023 pour transposer la Directive sur l'imposition minimale dans leur législation nationale. Ces nouvelles règles sont entrées en vigueur pour les exercices fiscaux commençant à cette même date ou ultérieurement, à l'exception de la RPII, qui s'applique aux exercices fiscaux commençant au 31 décembre 2024 ou ultérieurement. D'autres pays de l'OCDE mettent parallèlement en place, ou l'ont déjà fait, leur propre version des Règles GloBE (comme le Royaume-Uni). Si la Société (ou le Fonds) est considéré(e) comme faisant partie d'une EMN (ou d'un grand groupe national) dont le chiffre d'affaires consolidé est supérieur à 750 000 000 d'euros par an au cours de deux des quatre années précédentes au moins (par exemple parce que la Société ou un Fonds est consolidé(e) avec tout investisseur aux fins des Règles GloBE), la Société ou un Fonds peut être soumis(e) à la Directive sur l'imposition minimale (ou l'équivalent dans toute juridiction). Toutefois, il n'est pas possible de fournir des orientations définitives concernant les conséquences (le cas échéant) que la Directive sur l'imposition minimale (ou son équivalent dans une juridiction quelconque) aura sur la situation fiscale de la Société, du Fonds ou des investisseurs.

Risque de rachat anticipé

Un Fonds qui investit en Titres à revenu fixe peut être soumis à un risque de rachat anticipé. Le risque de rachat anticipé fait référence à la possibilité pour un émetteur d'exercer son droit de rachat d'un titre à revenu fixe de manière anticipée (un rachat anticipé). Les émetteurs peuvent racheter les titres en circulation avant leur date d'échéance pour un certain nombre de raisons (comme la baisse des taux d'intérêt, les variations d'écart de crédit et l'amélioration de la qualité de crédit de l'émetteur). Si un émetteur rachète par anticipation un titre dans lequel un Fonds a investi, le Fonds peut ne pas récupérer le montant total de son investissement initial et peut être contraint de réinvestir dans des titres dégageant un rendement inférieur, des titres supportant un risque de crédit supérieur ou d'autres titres avec des caractéristiques différentes et moins favorables.

Risque opérationnel

Investir dans un Fonds, à l'instar de tout autre fonds, peut impliquer des risques opérationnels liés à des facteurs tels que des erreurs de traitement, des erreurs humaines, des procédures internes ou externes inadéquates ou inopérantes, des défaillances des systèmes et technologies, des changements de personnel et des erreurs émanant de prestataires tiers. La survenance de tels défaillances, erreurs ou manquements pourrait entraîner une perte d'informations ou d'activité ou une surveillance accrue des autorités réglementaires, ou encore tout autre événement susceptible d'avoir

un impact défavorable substantiel sur un Fonds. Bien que les Fonds s'efforcent de minimiser de tels événements par des contrôles et une supervision, certaines défaillances pourraient tout de même entraîner des pertes pour un Fonds.

Risque réglementaire

Les entités financières, telles que les sociétés d'investissement et les conseillers financiers, sont généralement soumises à une réglementation et une intervention étendues des autorités nationales et européennes. Ces réglementations et/ou interventions peuvent faire varier la façon dont un Fonds est réglementé, impacter les dépenses directement encourues par le Fonds et la valeur de ses investissements et limiter et/ou entraver la capacité d'un Fonds à atteindre son objectif d'investissement. Par ailleurs, les réglementations publiques peuvent avoir des effets imprévisibles et imprévus susceptibles d'impacter substantiellement la rentabilité des Fonds et la valeur des actifs qu'ils détiennent, les exposer à des coûts supplémentaires, imposer des changements des pratiques d'investissement et avoir des conséquences préjudiciables sur la capacité de distribution de dividendes des Fonds. Les Fonds peuvent en outre supporter des coûts supplémentaires en vue de se conformer à ces nouvelles obligations.

Risque lié au dépositaire

Si un Fonds investit dans des actifs qui consistent en des instruments financiers pouvant être détenus en dépôt (« **Actifs en dépôt** »), le Dépositaire est tenu d'assurer toutes les fonctions de dépôt et sera responsable de toute perte des actifs en question, sauf s'il démontre que la perte résulte d'un événement externe indépendant de sa volonté, dont les conséquences auraient été inévitables en dépit de tous les efforts raisonnables consentis pour les éviter. Dans le cas d'une telle perte (et à défaut de démontrer qu'elle résulte d'un événement externe de cette nature), le Dépositaire est tenu de restituer au Fonds dans les plus brefs délais des actifs identiques à ceux perdus ou un montant correspondant.

Si un Fonds investit dans des actifs qui ne sont pas des instruments financiers pouvant être détenus en dépôt (« **Actifs non détenus en dépôt** »), le Dépositaire est uniquement tenu de confirmer que les actifs appartiennent au Fonds et de tenir un registre des actifs dont le Dépositaire est convaincu que le Fonds en est le propriétaire. En cas de perte de ces actifs, le Dépositaire ne sera responsable que dans la mesure où la perte a eu lieu en raison d'une négligence ou d'une faute intentionnelle de sa part dans le cadre de la bonne exécution des obligations lui incombant aux termes du Règlement.

Compte tenu de la probabilité qu'un Fonds puisse investir à la fois dans des Actifs en dépôt et des Actifs non détenus en dépôt, il convient de noter que les fonctions de conservation assurées par le Dépositaire relatives aux catégories d'actifs respectives et le degré de responsabilité correspondant qu'il encourt à cet égard diffèrent sensiblement. Un Fonds jouit d'un niveau élevé de protection en ce qui concerne la responsabilité du Dépositaire en matière de conservation des Actifs en dépôt. Ce niveau de protection est cependant nettement inférieur avec les Actifs non détenus en dépôt. Par conséquent, plus un Fonds investit dans des catégories d'Actifs non détenus en dépôt, plus il s'expose à un risque de non-recouvrement en cas de perte des Actifs en question. Même si le fait de déterminer si un placement donné du Fonds constitue un Actif en dépôt ou un Actif non détenu en dépôt s'effectue au cas par cas, il convient de noter qu'en règle générale les produits dérivés négociés par un Fonds hors cote seront des Actifs non détenus en dépôt. Ce traitement peut également s'appliquer à d'autres types d'actifs dans lesquels un Fonds investit ponctuellement. Compte tenu du cadre de responsabilité applicable au Dépositaire en vertu du Règlement, ces Actifs non détenus en dépôt exposent le Fonds, du point de vue de la conservation, à un degré de risque plus important que les Actifs en dépôt, comme les actions et obligations négociées en bourse.

Risques liés au RGPD

En vertu du RGPD, les contrôleurs des données sont soumis à des obligations supplémentaires, entre autres, des exigences d'obligation de rendre compte et de transparence selon lesquelles le contrôleur de données est responsable du respect des règles établies par le RGPD relatives au traitement des données et doit être en mesure de prouver ce respect, et doit fournir des informations plus détaillées concernant le traitement des données à caractère personnel aux personnes concernées. Conformément au RGPD, les personnes concernées bénéficient de droits supplémentaires, y compris le droit de rectifier des informations à caractère personnel inexacts, le droit d'avoir des données à caractère personnel détenues par un contrôleur de données supprimées dans certains cas et le droit de restreindre ou d'émettre une objection contre le traitement de ces données dans un certain nombre de cas. La mise en œuvre du RGPD peut entraîner des coûts opérationnels et de conformité supplémentaires qui seront à la charge directe ou indirecte de la Société conformément au Prospectus. Il existe en outre un risque de non-respect par la Société ou ses prestataires de

services et, ainsi, la Société ou ses prestataires de services pourraient être passibles d'amendes administratives importantes.

Risque lié au Règlement Benchmark

Sous réserve de certaines dispositions transitoires et relatives aux droits acquis, le Règlement Benchmark a pris effet le 1^{er} janvier 2018. Sous réserve des dispositions transitoires applicables, un Fonds ne pourra plus « utiliser » un indice de référence au sens prévu dans le Règlement Benchmark, qui est fourni par un fournisseur d'indices de l'UE non enregistré ou autorisé en application de l'article 34 du Règlement Benchmark. Si le fournisseur d'indices de l'UE concerné ne respecte pas le Règlement Benchmark conformément aux dispositions transitoires établies dans le Règlement Benchmark ou si l'indice de référence change de façon significative ou cesse d'exister, un Fonds devra identifier un indice de référence alternatif adapté s'il en existe un, ce qui peut être difficile ou impossible.

Risque de concentration des investisseurs

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que certains Fonds peuvent avoir une base d'investisseurs concentrée où de grands clients de type institutionnel (tels que des fonds de pension, des compagnies d'assurance ou autres régimes d'investissement collectif, notamment ceux gérés par les entités affiliées à PIMCO) détiennent une part importante des actifs d'un Fonds. Cela expose d'autres Actionnaires du Fonds à certains risques. Ces derniers comprennent le risque qu'une part importante des actifs d'un Fonds puisse être rachetée un jour qui aurait un impact sur la viabilité globale du Fonds ou sur la capacité des autres investisseurs qui n'auraient pas fait de demande de rachat ce jour à faire des rachats du Fonds, c.-à-d. lorsqu'il peut être nécessaire d'imposer un portail de rachat.

Risque lié aux petits/nouveaux Fonds

La performance d'un nouveau Fonds ou d'un Fonds de plus petite taille peut ne pas être représentatif de la façon dont le Fonds est sensé ou peut performer sur le long terme si et quand il devient plus conséquent et a entièrement mis en place ses stratégies d'investissement. Les positions d'investissement peuvent avoir une incidence disproportionnée (négative ou positive) sur la performance de nouveaux Fonds ou de plus petits Fonds. Des nouveaux Fonds ou des Fonds plus petits peuvent également avoir besoin de temps avant d'être pleinement investis dans des titres qui remplissent leurs objectifs et politiques d'investissement et réaliser une composition de portefeuille représentative. La performance du Fonds peut être supérieure ou inférieure pendant cette période de démarrage et peut également être plus volatile qu'elle ne le serait une fois que le Fonds sera pleinement investi. De même, la stratégie d'investissement d'un nouveau ou plus petit Fonds peut nécessiter une plus longue période de temps pour générer des rendements représentatifs de la stratégie. Les nouveaux Fonds ont un historique de performance limité à la disposition des investisseurs et les nouveaux et les plus petits Fonds peuvent ne pas attirer suffisamment d'actifs pour réaliser des efficacités en termes d'investissement et de négociation. Si un nouveau ou un plus petit Fonds ne parvenait pas à mettre en place avec succès ses stratégies d'investissement ou à atteindre son objectif d'investissement, la performance de celui-ci pourrait en être affectée de façon négative, et toute liquidation en résultant pourrait entraîner des coûts de transaction négatifs pour le Fonds et des conséquences fiscales pour les investisseurs.

Risque lié à la sécurité Internet

La technologie est devenue plus répandue dans le cours normal des affaires, les Fonds sont donc potentiellement plus vulnérables aux risques opérationnels par le biais de violations à la sécurité Internet. Une violation à la sécurité Internet se réfère à la fois à des événements intentionnels et accidentels qui peuvent entraîner la perte d'informations protégées, la corruption de données ou la perte de capacité opérationnelle. Cela peut ensuite entraîner des pénalités réglementaires pour un Fonds, un risque pour la réputation, des coûts supplémentaires de mise en conformité associés aux mesures correctives et/ou des pertes financières. Les violations de la sécurité Internet peuvent comprendre l'accès non autorisé aux systèmes d'informations numériques d'un Fonds (par ex., par le biais de piratage informatique ou de codage de logiciels malveillants), mais peuvent également provenir d'attaques externes telles que des attaques par déni de services (c'est-à-dire des efforts pour rendre indisponible aux utilisateurs ciblés des services en réseau). En outre, des violations de la sécurité Internet d'un prestataire de service tiers d'un Fonds (par ex. agents administratifs, agents de transfert, dépositaires et conseillers par délégation) ou d'émetteurs dans lesquels un Fonds investit peuvent également exposer un Fonds à de nombreux risques similaires associés aux violations directes de la sécurité Internet. Tout comme pour les risques opérationnels en général, le Fonds a des systèmes de gestion des risques établis conçus pour réduire les risques associés à la sécurité Internet. Cependant, il ne peut être garanti que ces efforts soient fructueux, tout particulièrement parce que les Fonds n'ont pas un contrôle direct des systèmes de sécurité Internet des émetteurs ou prestataires de service tiers.

Fonctionnement du Compte de Trésorerie Central

La Société a mis en place un compte de trésorerie spécifique au niveau central, au nom de la Société, sur lesquels seront déposés tous les montants de souscription, de rachat et de dividendes. Ce compte est désigné dans les présentes « Compte de Trésorerie Central ». Tous les montants de souscription, de rachat ou de dividendes payables au Fonds concerné ou à partir de celui-ci seront centralisés et gérés par ce Compte de Trésorerie Central et ce compte ne sera pas exploité au niveau de chaque Fonds pris individuellement. La Société veillera toutefois à ce que les montants sur le Compte de Trésorerie Central, qu'ils soient positifs ou négatifs, puissent être attribués au Fonds concerné afin de se conformer à l'obligation de tenir les actifs et passifs de chaque Fonds séparés de tous les autres Fonds et de tenue de livres et archives distincts pour chaque Fonds, dans lesquels sont enregistrées toutes les opérations concernant un Fonds donné.

Certains risques associés à l'exploitation du Compte de Trésorerie Central sont présentés plus bas dans les rubriques intitulées (i) « **Comment acheter des Actions** » – « **Exploitation du Compte de Trésorerie Central en matière de souscription** » ; (ii) « **Comment procéder au rachat d'Actions** » – « **Exploitation du Compte de Trésorerie Central en matière de rachat** » ; et (iii) « **Politique de Dividendes** » respectivement.

En outre, les investisseurs sont invités à noter qu'en cas d'insolvabilité d'un autre Fonds de la Société, le recouvrement de tout montant auquel un Fonds pertinent a droit, mais qui peut avoir été transféré à cet autre Fonds insolvable du fait de l'exploitation du Compte de Trésorerie Central (par exemple par inadvertance) sera soumis aux principes de la loi irlandaise sur les fiducies et aux termes des procédures d'exploitation du Compte de Trésorerie Central. Des retards peuvent se produire dans l'exécution du recouvrement de ces montants et/ou des litiges intervenir quant à ce recouvrement, et le Fonds insolvable peut ne pas disposer de fonds suffisants pour rembourser les montants dus au Fonds concerné.

Si des montants de souscription sont reçus d'un investisseur avant un Jour de transaction au titre duquel une demande de souscription d'Actions a été ou devrait être reçue et que ces montants sont détenus sur le Compte de Trésorerie Central, l'investisseur concerné aura rang de créancier général du Fonds jusqu'à ce que les Actions soient émises le Jour de transaction concerné. En conséquence, si ces montants sont perdus avant l'émission d'Actions le Jour de transaction pertinent et en faveur de l'investisseur concerné, la Société, au nom du Fonds, pourra être tenue de couvrir toute perte subie par le Fonds dans le cadre de la perte de ces montants dus à l'investisseur (en sa qualité de créancier du Fonds), auquel cas cette perte devra être couverte à partir des actifs du Fonds pertinent et représentera donc une diminution de la Valeur nette d'inventaire par Action pour les Actionnaires existants du Fonds concerné.

De même, dans des circonstances où les montants des rachats sont payables à un investisseur après un Jour de transaction d'un Fonds pour lequel des Actions de cet investisseur ont été présentées au rachat ou des montants de dividende sont payables à un investisseur et ces montants de rachat/dividendes sont détenus sur un Compte de Trésorerie Central, cet investisseur/Actionnaire aura rang de créancier non garanti du Fonds concerné jusqu'à ce que ces montants de rachat/dividendes soient payés à l'investisseur/Actionnaire. En conséquence, si ces montants sont perdus avant le paiement à l'investisseur/actionnaire concerné, la Société, au nom du Fonds, pourra être tenue de compenser les pertes subies par le Fonds dans le cadre de la perte de ces montants dus à l'investisseur/Actionnaire (en sa qualité de créancier général du Fonds), auquel cas cette perte devra être couverte à partir des actifs du Fonds pertinent et représentera donc une diminution de la Valeur nette d'inventaire par Action pour les Actionnaires existants du Fonds concerné. Tout problème lié à un rachat différé ou aux paiements de dividendes sera traité immédiatement.

Rendement total, rendement réel

Pour les Fonds qui, dans le cadre de leur objectif ou de leur politique d'investissement ou comme indiqué dans le Supplément du Fonds, cherchent à obtenir un rendement total, un rendement réel, un rendement positif, un rendement absolu ou équivalent, les investisseurs sont informés que : (i) le montant initial du capital investi est exposé à un risque ; (ii) la période d'investissement au cours de laquelle le Fonds vise à obtenir un rendement total, un rendement réel, un rendement positif, un rendement absolu ou équivalent est la période de détention minimale recommandée pour le Fonds, telle que détaillée dans le Document clé pour l'investisseur, qui est disponible pour les investisseurs professionnels et les intermédiaires financiers sur www.pimco.com ; (iii) rien ne garantit que le rendement total, le rendement réel, le rendement positif, le rendement absolu, etc., sera atteint sur la période de détention minimale recommandée.

Autres risques

La synthèse des risques ci-dessus n'entend pas être une liste exhaustive de tous les facteurs de risques liés à l'investissement dans les Fonds. Divers autres risques peuvent exister. Il est recommandé aux investisseurs de réfléchir soigneusement à leur horizon d'investissement, en particulier à la Commission de souscription ou à la Commission de rachat qui peuvent être imposées.

CARACTÉRISTIQUES ET RISQUES ASSOCIÉS AUX TITRES, PRODUITS DÉRIVÉS, AUTRES INVESTISSEMENTS ET TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

La présente section décrit les différentes caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement qu'utilisent certains des Fonds et présente des concepts relatifs aux politiques d'investissement des Fonds. Lorsqu'un Fonds utilise les titres, produits dérivés et techniques d'investissement présentés ci-dessous, il doit respecter ses objectifs et politiques d'investissement, en particulier en matière de notation, d'échéances et d'autres critères spécifiques précisés dans la politique d'investissement dudit Fonds.

Titres gouvernementaux

Les titres gouvernementaux sont des obligations d'un gouvernement, ou garanties par un gouvernement, par ses agences ou des entreprises soutenues par le gouvernement. Les gouvernements concernés ne garantissent toutefois pas la Valeur nette d'inventaire des Actions d'un Fonds. Ces titres sont exposés au risque de marché et de taux d'intérêt et, parfois, à des niveaux divers de risque de crédit. Les titres gouvernementaux peuvent comprendre des titres à coupon zéro, qui tendent à encourir un risque de marché supérieur à celui que courent les titres porteurs d'intérêts d'échéances similaires.

Titres liés à des créances hypothécaires et autres titres garantis par des actifs

Certains Fonds investissent parfois dans des titres garantis par des créances hypothécaires ou garantis par des actifs. Parmi ces titres liés à des créances hypothécaires figurent les titres hypothécaires à flux identiques, les obligations garanties par des hypothèques (CMO) (les CMO sont des titres de créance émis par une entité juridique et garantis par des hypothèques. Traditionnellement, ils sont notés par une agence de notation et enregistrés auprès de la SEC. Ils sont structurés en de multiples catégories, souvent appelées « tranches », chaque catégorie étant dotée d'une échéance différente. Ils ont droit à un échéancier de paiement différent pour le principal et les intérêts, (y compris les remboursements anticipés, les titres garantis par des hypothèques commerciales, les titres garantis par des hypothèques commerciales émis par voie privée, les *mortgage dollar rolls*, les CMO résiduelles (titres hypothécaires émis par des agences ou instrumentalités du gouvernement américain ou des initiateurs privés de, ou des investisseurs dans des, prêts hypothécaires y compris des associations d'épargne et de prêt, des promoteurs immobiliers, des banques hypothécaires, des banques commerciales, des banques d'investissement, des sociétés de personnes, des fiducies et des entités à objectif particulier des précédents), les titres garantis par des créances hypothécaires à coupon détaché (« SMBS ») et autres titres qui, directement ou indirectement, représentent une participation dans, ou sont garantis par et payable sur, des prêts hypothécaires sur des biens immobiliers.

La valeur de certains titres garantis par des créances hypothécaires ou garantis par des actifs peut être particulièrement sensible aux variations des taux d'intérêt applicables. Le remboursement précoce de certains titres liés à des créances hypothécaires peut assortir le Fonds concerné d'un taux de rendement inférieur lors du réinvestissement du principal. Si les taux d'intérêt augmentent, la valeur d'un titre lié à une créance hypothécaire diminuera ; toutefois, si les taux d'intérêt baissent, la valeur d'un titre lié à une créance hypothécaire assorti d'un élément de remboursement anticipé n'augmentera pas forcément autant que celle d'autres Titres à revenu fixe. Le taux de remboursement anticipé des créances hypothécaires sous-jacentes influera sur le prix et la volatilité d'un titre lié à une créance hypothécaire ; il pourra également avoir un effet sur le raccourcissement ou l'allongement de la durée réelle du titre par rapport aux prévisions au moment de l'achat. Si le taux de remboursement anticipé des créances hypothécaires sous-jacentes allonge la durée réelle d'un titre lié à une créance hypothécaire, il est possible que la volatilité de ce titre augmente. La valeur de ces titres varie en fonction de la perception du marché quant à la solvabilité des émetteurs. En outre, bien que les hypothèques et les titres liés à des créances hypothécaires soient généralement soutenus par des garanties et/ou assurances publiques ou privées, rien ne garantit que les assureurs ou garants privés respecteront leurs engagements.

Un type de SMBS a une catégorie qui reçoit l'ensemble des intérêts des actifs hypothécaires (catégorie « intérêts uniquement ») alors que l'autre reçoit l'ensemble du principal (catégorie « principal uniquement »). Le rendement à l'échéance d'une catégorie intérêts uniquement est extrêmement sensible au rythme des paiements de principal (y compris les remboursements anticipés) sur les actifs hypothécaires sous-jacents, et un rythme rapide est susceptible d'avoir un effet défavorable sur le rendement à l'échéance issu de ces titres.

Certains Fonds peuvent investir dans des titres de créance garantis (« CDO ») qui comprennent les obligations garanties (« CBO »), les prêts garantis (« CLO ») et autres titres de structure similaire. Une CBO est un trust garanti par un pool diversifié de titres à revenu fixe à haut risque, d'une qualité inférieure à « investment grade ». Un CLO est une valeur titrisée de type 144 A, notée par une ou plusieurs agences de notation et garantie habituellement par un pool de prêts qui peuvent comprendre, entre autres, des prêts garantis de premier ordre nationaux et étrangers, des prêts de premier ordre non garantis et des prêts d'entreprises subordonnés, notamment les prêts dont la notation peut être inférieure à « investment grade » ou des prêts non notés équivalents. Les Fonds peuvent investir dans d'autres titres garantis par des actifs qui ont été proposés à l'investissement.

Les obligations garanties par des hypothèques précitées peuvent comprendre des obligations d'appui. Avec l'évolution des obligations garanties par des hypothèques, certaines d'entre elles se sont popularisées. Par exemple, les Fonds peuvent investir dans des obligations garanties par des hypothèques de catégorie à paiement proportionnel et amortissement planifié (« CAP ») et des certificats de titres à flux identiques et à catégories multiples. Les obligations garanties par des hypothèques à paiement proportionnel et les certificats de titres à flux identiques et à catégories multiples sont structurés de manière à verser, à chaque date de paiement, des paiements de principal à plus d'une catégorie. Ces paiements simultanés sont pris en compte dans le calcul de la date d'échéance ou de la date de distribution finale de chaque catégorie qui, comme pour d'autres obligations garanties par des hypothèques et structures à flux identiques et à catégories multiples, doivent être retirés au plus tard à la date d'échéance ou à la date de distribution finale. Les catégories à amortissement planifié impliquent le paiement d'un montant de principal précis à chaque date de paiement. Les catégories à paiement planifié sont des obligations garanties par des hypothèques à paiement proportionnel dont le montant de principal requis sur les titres a le rang de priorité le plus élevé après que les intérêts ont été payés à toutes les catégories. Toute obligation garantie par des hypothèques ou structures à flux identiques et catégories multiples comprenant des titres à amortissement planifié doit également avoir des tranches d'appui (ou obligations d'appui, obligations parallèles ou obligations non CAP), qui prêtent ou absorbent des flux de trésorerie de principal pour permettre aux titres CAP de maintenir leurs échéances et leurs dates de distribution finale dans une fourchette d'expérience de remboursement anticipé réel. Ces tranches d'appui sont exposées à un risque lié à l'échéance plus élevé que d'autres titres liés à des hypothèques et offrent généralement aux investisseurs un rendement plus élevé en compensation. Si des montants de flux de trésorerie de principal sont reçus en dehors de la fourchette prédéfinie, de sorte que les obligations d'appui ne peuvent pas prêter aux titres CAP ou absorber suffisamment de flux de trésorerie en provenance de ceux-ci, ces titres sont exposés à un risque lié à l'échéance accru. Dans le cadre des objectifs et politiques d'investissement d'un Fonds, le Conseiller en investissement peut investir dans différentes tranches d'obligations garanties par des hypothèques et, notamment, des obligations d'appui.

Certains fonds peuvent investir dans des titres de transfert du risque de crédit qui présentent des risques et caractéristiques similaires à ceux associés à d'autres types de titres liés aux hypothèques.

Prêts, crédits consortiaux et cessions de prêts

Certains Fonds peuvent investir dans des prêts, des crédits consortiaux et/ou des cessions de prêts, tel que précisé dans le Supplément afférent à chacun de ces Fonds et sous réserve que ces instruments constituent des valeurs mobilières (telles que définies par les Règlements) ou des instruments du marché monétaire négociés habituellement sur le marché monétaire, qu'ils soient liquides et que leur valeur puisse être déterminée avec précision à tout moment.

Ces crédits sont supposés constituer des instruments du marché monétaire normalement négociés sur le marché monétaire s'ils satisfont à l'un des critères suivants :

- (a) leur échéance à l'émission est de 397 jours maximum ;
- (b) leur échéance résiduelle est de 397 jours maximum ;
- (c) ils font l'objet d'ajustements réguliers de leur rendement dans le sillage des conditions du marché monétaire, au moins tous les 397 jours ; ou
- (d) leur profil de risque, y compris les risques de crédit et de taux d'intérêt, est le même que celui des instruments financiers qui ont une échéance mentionnée aux points (a) ou (b), ou font l'objet de l'ajustement cité au point (c).

Ces crédits sont supposés liquides s'il est possible de les vendre pour un coût limité rapidement au moment voulu, en prenant en compte l'obligation du Fonds concerné de racheter ses Actions à la demande d'un Actionnaire.

Ils sont également supposés avoir une valeur qu'il est possible de déterminer à tout moment avec précision s'ils sont soumis à des systèmes d'évaluation exacts et fiables, qui remplissent les critères suivants :

- (a) ils permettent au Fonds concerné de calculer sa Valeur nette d'inventaire en accord avec la valeur à laquelle le prêt détenu dans le portefeuille pourrait être échangée entre des parties consentantes et avisées lors d'une transaction à des conditions normales ; et
- (b) ils sont basés sur des données de marché ou des modèles d'évaluation, dont des systèmes fondés sur le coût amorti.

Les crédits consortiaux représentent traditionnellement une participation directe dans un prêt à une société. Ils sont généralement proposés par des banques ou autres institutions financières ou des syndicats de prêt. Quand un Fonds achète des crédits consortiaux, il assume le risque économique associé à la société qui emprunte et le risque de crédit associé à la banque entremetteuse ou autre intermédiaire financier. Les cessions de prêts comportent habituellement le transfert d'une créance d'un bailleur à un tiers. Quand un Fonds achète des prêts, il assume le risque de crédit associé à la seule société qui emprunte.

Ces prêts peuvent être garantis ou non. Les prêts totalement garantis offrent au Fonds une meilleure protection qu'un prêt non garanti si les intérêts ou le principal programmé ne sont pas payés. Il ne peut toutefois pas être assuré que la cession d'une garantie d'un prêt garanti satisferait l'obligation de l'emprunteur. En outre, l'investissement dans des prêts par le biais d'une cession directe comporte le risque que, si le prêt est liquidé, le Fonds peut devenir le propriétaire partiel d'une garantie et supporte les frais et engagements associés à la propriété et la cession de la garantie.

Un prêt est souvent administré par une banque agissant en tant qu'agent pour tous les détenteurs. Le Fonds peut avoir à se fier à la banque ou autre intermédiaire financier pour engager les recours appropriés envers une société qui a emprunté, à moins, qu'en vertu des conditions du prêt ou d'une autre forme d'endettement, le Fonds ait un recours direct contre cette société.

Les crédits consortiaux ou les cessions de prêts dans lesquels un Fonds prévoit d'investir n'ont pas à être notés par un service de notation reconnu universellement.

Titres de créance de sociétés

Les titres de créance de sociétés comportent les obligations, créances et obligations non garanties (qui sont des valeurs mobilières cotées ou négociées sur un Marché réglementé) de sociétés et les autres instruments de sociétés similaires, dont les titres convertibles. Les titres de créance peuvent être achetés accompagnés de warrants. Les titres de société générateurs de revenus peuvent également comporter certains types d'actions privilégiées. Le taux d'intérêt d'un titre de créance peut être fixe, flottant ou variable et évoluer à l'inverse d'un taux de référence. Voir

« **Titres à taux variable et flottant** » ci-dessous. Le taux d'un rendement ou le rendement du principal de certains titres de créance peut être lié ou indexé sur le niveau des taux de change entre le Dollar US et une ou plusieurs autre(s) devise(s).

Les titres de créance de sociétés sont exposés au risque de l'incapacité de l'émetteur à satisfaire ses paiements de principal et d'intérêts relatifs à l'obligation. Ils peuvent également être exposés à la volatilité des cours en raison de facteurs comme la sensibilité aux taux d'intérêt, la perception du marché quant à la solvabilité des émetteurs et la liquidité générale du marché. Si les taux d'intérêt augmentent, la valeur des titres de créance de sociétés peut diminuer. Les titres de créance dont l'échéance est longue tendent à être plus sensibles aux variations des taux d'intérêt que ceux ayant une échéance plus courte. En outre, les titres de créance de sociétés peuvent être hautement adaptés et par conséquent, peuvent être exposés à des risques de liquidité et de transparence des prix.

La défaillance de sociétés peut avoir un impact sur le niveau des rendements dégagés par les titres de créance de sociétés. Une défaillance inattendue peut réduire le revenu et la valeur en capital d'un titre de créance de société. En outre, les anticipations du marché concernant les conditions économiques et le nombre potentiel de défaillances de sociétés peuvent avoir un impact sur la valeur des titres de créance de sociétés.

Les titres de créance de sociétés peuvent être soumis à un risque de manque de liquidité, car il peut être difficile de les acheter ou de les vendre dans des conditions de marché différentes. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter au point « Risque de liquidité » de la section « **Facteurs de risques généraux** ».

Titres à rendement élevé et Titres des sociétés en difficulté

Les titres dont la notation est inférieure à Baa de Moody's ou BBB de S&P ou ayant une cote Fitch équivalente sont parfois appelés obligations « à rendement élevé » ou « pourries » (*junk bonds*). L'investissement dans ces titres et dans des titres de sociétés en difficulté (incluant à la fois des titres de créance et des titres participatifs) présente des risques particuliers qui s'ajoutent à ceux associés à l'investissement dans des titres à revenu fixe dotés d'une notation supérieure. Tout en offrant un potentiel d'appréciation du capital plus important et des rendements élevés, ces titres et des titres de sociétés en difficulté comportent habituellement une plus grande volatilité des cours et peuvent s'avérer moins liquides que les titres dotés d'une notation supérieure. Ces titres et les titres de sociétés en difficulté sont jugés éminemment spéculatifs quant à la capacité permanente de l'émetteur à faire les paiements de principal et d'intérêts. Les émetteurs de titres de sociétés à haut rendement et en difficulté peuvent être impliqués dans des restructurations ou des procédures de faillite qui peuvent échouer. L'analyse de la solvabilité des émetteurs de titres de créance à rendement élevé ou de titres de créance de sociétés en difficulté peut se révéler plus complexe que celle des émetteurs de titres de créance de qualité supérieure.

Les titres à haut rendement et les titres de créance de sociétés en difficulté peuvent être plus sensibles aux conditions économiques et de concurrence défavorables, réelles ou perçues que des titres de qualité « investment grade ». Il a été établi que les prix de ces titres étaient moins sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt que ceux d'investissements mieux notés, mais plus sensibles aux revers économiques ou événements affectant les sociétés individuellement. Une projection de récession économique, par exemple, peut entraîner une baisse des cours des titres à haut rendement et des titres de créance de sociétés en difficulté car l'avènement d'une récession pourrait réduire la capacité d'une société fortement endettée à effectuer les paiements de principal et d'intérêt de ses titres de créance, et un titre à haut rendement peut perdre une part importante de sa valeur de marché avant qu'un défaut n'intervienne. Si un émetteur de titres est en défaut, en plus de risquer le paiement de tout ou partie de l'intérêt et du principal, les Fonds qui ont investi dans ces titres peuvent devoir engager des dépenses supplémentaires pour recouvrer leurs investissements respectifs. Dans le cas de titres ayant la structure d'obligations à coupon zéro ou de titres à rémunération en titres, leur cours est affecté dans une plus large mesure par les fluctuations des taux d'intérêt et, de ce fait, tendent à être plus volatils que des titres versant des intérêts périodiquement et en numéraire. Le Conseiller en investissement cherche à réduire ces risques par la diversification, l'analyse de crédit et l'attention portée aux évolutions du moment et aux tendances tant en matière économique que sur les marchés financiers.

Les titres à haut rendement et les titres des sociétés en difficulté peuvent ne pas être cotés sur une bourse et un marché secondaire pour de tels titres peut être illiquide par rapport aux marchés d'autres titres à revenu fixe plus liquides. Par conséquent, les opérations sur titres à haut rendement et des sociétés en difficulté peuvent entraîner des coûts plus élevés que les opérations sur des titres négociées plus activement, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur le prix auquel les Fonds pourraient vendre un titre à haut rendement ou des sociétés en difficulté, et pourrait avoir un effet négatif sur la valeur nette d'inventaire quotidienne des actions. Un manque de données accessibles au public, des activités irrégulières de négoce et des écarts cours acheteur/cours vendeur importants, entre autres facteurs, peuvent rendre, dans certaines circonstances, les créances à haut rendement plus difficile à vendre au bon moment ou à un prix avantageux que s'il s'agissait d'autres types de titres ou instruments. En raison de ces facteurs, un Fonds peut ne pas être capable de réaliser la valeur réelle de ces titres et/ou peut ne pas recevoir les bénéfices d'une vente d'un titre à haut rendement ou des sociétés en difficulté pendant une longue période de temps après une telle vente, ces deux situations pourraient entraîner des pertes pour le Fonds. En outre, une publicité négative et les perceptions des investisseurs, qu'elles soient ou non basées sur des analyses fondamentales, peuvent réduire la valeur et la liquidité de titres à haut rendement et des sociétés en difficulté, tout particulièrement sur des marchés à faibles volumes. Lorsque les marchés secondaires des titres à haut rendement et des sociétés en difficulté sont moins liquides que le marché d'autres types de titres, il pourrait être plus difficile d'évaluer les titres car une telle évaluation pourrait nécessiter plus de recherche et des éléments de jugement pourraient jouer un rôle plus important dans cette évaluation car il existe moins de données objectives fiables disponibles. Le Conseiller en investissement cherche à minimiser les risques d'investissement dans tous les titres par le biais de la diversification, d'une analyse approfondie et d'une attention particulière aux développements du marché actuel.

L'utilisation des notations de crédit comme seule méthode d'évaluation des titres à haut rendement peut impliquer certains risques. Par exemple, les notations de crédit évaluent la sécurité des paiements du capital et des intérêts, et non le risque lié à la valeur de marché d'un titre. Les agences de notation peuvent également ne pas mettre à jour les notations de crédit en temps opportun afin de refléter les événements ayant pris place depuis la dernière notation du titre. PIMCO ne se repose pas uniquement sur les notations de crédit lorsqu'elle sélectionne les titres de créance pour le Fonds, et développe son analyse indépendante propre de la qualité de crédit de l'émetteur. Si une agence de notation change la notation d'un titre de créance détenu par un Fonds, le Fonds peut conserver le titre si PIMCO estime que c'est dans le meilleur intérêt des actionnaires.

Titres ESG à revenu fixe

Certains Fonds peuvent investir dans divers types de Titres ESG à revenu fixe, lesquels permettent notamment aux émetteurs de lever des capitaux afin de financer des projets porteurs d'un intérêt environnemental et/ou social, comme stipulé dans le Supplément correspondant. Les Titres ESG à revenu fixe comprendront, notamment, des obligations dites « vertes » et d'autres titres de créance axés sur le développement durable. Les obligations assorties d'une mention sont souvent vérifiées par un tiers (comme un cabinet d'audit), qui certifie que l'obligation financera des projets (par exemple, les obligations dites « vertes » désignent les titres dont le produit est spécifiquement destiné à être utilisé pour des projets environnementaux).

Obligations vertes : type d'obligation dont le produit sert à financer ou refinancer des projets ou activités, nouveaux ou existants, ayant un impact positif sur l'environnement. Les projets éligibles peuvent relever des catégories suivantes : les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, les transports propres, les bâtiments écologiques, la gestion des eaux usées et l'adaptation au changement climatique.

Obligations sociales : type d'obligation dont le produit est utilisé pour financer ou refinancer des projets ou activités sociaux visant à résoudre ou atténuer les effets d'un problème social spécifique ou à essayer d'obtenir des résultats sociaux positifs. Les Projets sociaux peuvent relever des catégories suivantes (promotion et/ou fourniture) : infrastructures de base abordables, accès à des services essentiels, logement abordable, génération d'emploi, sécurité alimentaire, ou promotion et émancipation socioéconomiques.

Obligations de développement durable : type d'obligation dont le produit est utilisé pour financer ou refinancer une combinaison de projets ou d'activités écologiques et sociales. Les obligations de développement durable dont la destination du produit fait l'objet d'un contrôle strict et s'inscrit dans le cadre d'activités qui font progresser les Objectifs de développement durable des Nations Unies, ou « ODD », peuvent être assorties de la mention « ODD ».

Obligations liées au développement durable : obligations structurellement liées à la réalisation par l'émetteur de certains objectifs de développement durable, par exemple par le biais d'un accord liant le coupon d'une obligation à des objectifs environnementaux et/ou sociaux spécifiques. La progression ou l'absence de progression par rapport aux objectifs susmentionnés ou à certains indicateurs clés de performance entraîne une baisse ou une augmentation du coupon de l'instrument.

Contrairement aux obligations vertes, sociales et de développement durable décrites ci-dessus, les obligations liées au développement durable ne financent pas de projets particuliers, mais financent plutôt le fonctionnement général d'un émetteur qui a fixé des objectifs de développement durable explicites concernant les conditions de financement de l'obligation.

Transactions « roll »

Un Fonds peut s'engager dans des stratégies de « roll-timing » par lesquelles le Fonds cherche à repousser l'expiration ou l'échéance d'une position, comme un contrat à terme, un contrat terme normalisé ou une transaction « qui sera annoncée au marché » (TBA; to be announced), sur un actif sous-jacent par liquidation de la position avant son expiration et ouverture simultanée d'une nouvelle position portant sur le même actif sous-jacent et selon des modalités essentiellement identiques à l'exception d'une date d'expiration plus tardive. Ces « rolls » permettent au Fonds de maintenir une exposition continue à un actif sous-jacent au-delà de l'expiration de la position initiale sans livraison de l'actif sous-jacent. De même, comme certains contrats de swap normalisés passent d'une négociation de gré à gré à une négociation obligatoire en bourse avec compensation en raison de la mise en œuvre de la Réglementation européenne des infrastructures de marché, un Fonds peut procéder à un « roll » d'un contrat de swap de gré à gré existant en liquidant la position avant son expiration et en concluant simultanément un nouveau contrat de swap négocié en bourse et compensé portant sur le même actif sous-jacent et selon des modalités essentiellement identiques mais avec une date d'expiration plus tardive. Ces types de nouvelles positions ouvertes au même moment qu'est liquidée une position existante portant sur le même actif sous-jacent et selon des modalités essentiellement identiques sont collectivement désignés « Roll Transactions ». Les Roll Transactions sont, en particulier, soumises au Risque de produits dérivés et au Risque opérationnel décrits dans les présentes.

Notations de crédit et titres non notés

Les agences de notation sont des services privés qui fournissent des notations sur la qualité de crédit des titres à revenu fixe, dont les titres convertibles. L'**Annexe 2** du présent Prospectus décrit les diverses notations attribuées aux titres à revenu fixe par Moody's, S&P et Fitch. Ces notations ne constituent pas des normes absolues de la qualité de crédit ni des évaluations des risques de marché. Il se peut que les agences de notation ne changent pas les notations en temps et en heure et que la situation financière actuelle d'un émetteur soit meilleure ou pire que ce qu'indique la notation. Un Fonds ne vendra pas nécessairement un titre si sa notation est rétrogradée par rapport à celle qu'il avait au moment de l'achat et le Fonds pourra conserver ces titres si le Conseiller en investissement estime que c'est dans le meilleur intérêt des Actionnaires. Les Conseillers en investissement ne se fondent pas uniquement sur les notations de crédit. Ils effectuent leur propre analyse de la qualité de crédit de l'émetteur. Si les services de notation attribuent différentes notations à un même titre, il revient aux Conseillers financiers de déterminer celle qui, selon eux, reflète le mieux la qualité et le risque du titre à ce moment, et qui peut être la plus élevée de toutes.

Un Fonds peut acheter des titres non notés (c'est-à-dire qu'une agence n'a pas notés) si son Conseiller en investissement estime que le titre présente une qualité comparable à celle d'un titre noté que le Fonds pourrait acheter. Les titres non notés peuvent être moins liquides que des titres comparables notés et comportent le risque que le Conseiller en investissement ne puisse pas évaluer la note de crédit comparative du titre avec exactitude. L'analyse de la solvabilité des émetteurs de titres à rendement élevé peut se révéler plus complexe que celle des émetteurs de titres à revenu fixe de qualité supérieure. Si un Fonds investit dans des titres à rendement élevé et/ou non notés, sa capacité à atteindre son objectif d'investissement peut dépendre plus fortement de l'analyse de solvabilité réalisée par le Conseiller en investissement que si le Fonds investit exclusivement dans des titres notés et de meilleure qualité.

Titres à taux variable et flottant

Les titres à taux variable et flottant permettent d'ajuster périodiquement le taux d'intérêt payé sur les obligations. Tous les Fonds peuvent investir dans des instruments de créance à taux flottant (les « floaters ») et négocier des écarts de crédit. Un écart de crédit est une position dont la valeur est déterminée par les variations de la différence entre les cours ou les taux d'intérêt, selon le cas, des titres ou devises respectifs. Le taux d'intérêt d'un *floater* est un taux variable lié à un autre taux d'intérêt et redéterminé périodiquement.

Si les titres à taux variable et flottant apportent au Fonds une certaine protection contre les hausses de taux d'intérêt, le Fonds peut participer également à toute baisse de ces taux.

Certains Fonds peuvent investir dans des instruments de créance à taux flottant inversé (« *inverse floaters* »). Le taux d'intérêt d'un *inverse floater* est fixé dans la direction opposée à celle du taux de marché du taux auquel l'*inverse floater* est lié. Le cours d'un titre à taux d'intérêt flottant inversé peut présenter une volatilité plus grande que celui d'une obligation à taux fixe à la qualité de crédit similaire.

Obligations indexées sur l'inflation

Les obligations indexées sur l'inflation sont des titres à revenu fixe dont la valeur nominale est régulièrement ajustée en fonction du taux d'inflation. Si l'indice qui mesure l'inflation recule, la valeur du principal des obligations indexées sur l'inflation sera ajustée à la baisse et, par conséquent, l'intérêt dû sur ces titres (calculé par rapport à un plus petit montant) sera réduit. Le remboursement à l'échéance du principal d'origine (tel qu'ajusté par l'inflation) est garanti dans le cas des obligations indexées sur l'inflation du Trésor américain. En ce concerne les obligations qui n'offrent pas une garantie similaire, la valeur ajustée du principal remboursé à l'échéance peut être inférieure au principal d'origine.

La valeur des obligations indexées sur l'inflation change de concert avec les changements des taux d'intérêt réels. Les taux d'intérêt réels sont liés à la relation entre les taux d'intérêt nominaux et le taux d'inflation. Si les taux d'intérêt nominaux augmentent plus rapidement que le taux d'inflation, il est possible que les taux d'intérêt réels progressent, entraînant peut-être une baisse de la valeur des obligations indexées sur l'inflation. La valeur peut également souffrir des hausses à court terme de l'inflation. Toute hausse du principal d'une obligation indexée sur l'inflation sera considérée comme un revenu imposable ordinaire, même si l'investisseur ne reçoit pas le principal avant l'échéance.

Titres convertibles et Titres de capital

Les titres convertibles dans lesquels les Fonds peuvent investir se composent d'obligations, créances, obligations non garanties et actions privilégiées qui peuvent être converties ou échangées contre des actions sous-jacentes d'actions ordinaires, selon un ratio fixé ou à déterminer. Le revenu généré par les titres convertibles peut être supérieur à celui

des actions ordinaires dans lesquelles ces titres sont convertibles. Un Fonds peut être tenu d'autoriser l'émetteur d'un titre convertible à le racheter, à le convertir en action ordinaire sous-jacente ou à le vendre à un tiers.

Il est possible qu'un Fonds qui détient des titres convertibles ne soit pas en mesure de contrôler si l'émetteur d'un titre convertible décide de le convertir. Si tel est le cas, cela pourrait avoir un effet défavorable sur la capacité du Fonds à atteindre son objectif d'investissement car l'émetteur peut réaliser la conversion avant la date à laquelle le Fonds aurait décidé de le faire si l'émetteur n'avait pas choisi de convertir le titre.

Alors que des pays ou des sociétés peuvent être qualifiés d'investissements favorables, des opportunités de Titres à revenu fixe pures peuvent s'avérer inintéressantes ou limitées en raison d'une offre insuffisante ou de restrictions juridiques ou techniques. Un Fonds peut alors penser aux titres convertibles ou aux titres de capital pour obtenir une exposition à ces investissements.

Les cours des titres de capital présentent généralement une volatilité supérieure à celle des Titres à revenu fixe. La valeur de marché des titres de capital détenus par un Fonds peut varier à la hausse comme à la baisse, parfois de façon très rapide ou imprévisible. Les titres de capital peuvent perdre de la valeur du fait de facteurs ayant une influence défavorable sur les titres de capital en général ou sur des secteurs particuliers sur les marchés. La valeur d'un titre de capital peut diminuer pour plusieurs raisons liées directement à l'émetteur : performance de la direction, endettement financier et réduction de la demande pour les biens et services de l'émetteur.

Instruments convertibles en cas d'urgence

Les titres convertibles en cas d'urgence (« **CoCos** ») sont un type de titre de créance hybride qui vise soit à être converti en action soit à subir une réduction du principal lorsque certains « événements déclencheurs » liés à des seuils de fonds propres réglementaires se produisent ou lorsque les autorités de réglementation de l'établissement bancaire émetteur remettent en question la viabilité de l'entité dans le cadre de la continuité de ses activités. Les CoCos seront assortis de caractéristiques uniques de conversion en action ou de réduction du principal qui sont ajustées à l'établissement bancaire émetteur et à ses obligations réglementaires. Certains risques supplémentaires associés aux CoCos sont décrits ci-dessous :

- Risque d'absorption des pertes : Les caractéristiques des CoCos ont été conçues pour satisfaire à des obligations réglementaires particulières imposées aux établissements bancaires. Plus particulièrement, les CoCos peuvent être convertis en actions de l'établissement bancaire émetteur ou subir une réduction de leur principal si son ratio de fonds propres réglementaires tombe en dessous d'un niveau prédéterminé ou lorsque l'autorité de réglementation appropriée estime que l'établissement bancaire n'est pas viable. En outre, ces instruments de créance hybrides ne sont assortis d'aucune échéance déterminée et ont des coupons entièrement discrétionnaires. Ceci signifie que les coupons peuvent être annulés à la discrétion de l'établissement bancaire ou à la demande de l'autorité de réglementation concernée afin d'aider la banque à absorber les pertes.
- Instruments subordonnés. Dans la plupart des cas, les CoCos seront émis sous la forme d'instruments de créance subordonnés afin de fournir le traitement approprié des fonds propres avant une conversion. Par conséquent, dans le cas d'une liquidation ou dissolution d'un émetteur avant qu'une conversion ait eu lieu, les droits et demandes des détenteurs de CoCos, tels que les Fonds, à l'encontre de l'émetteur dans le cadre ou découlant des conditions des CoCos seront généralement de rang inférieur par rapport aux demandes de tous les détenteurs d'obligations non subordonnées de l'émetteur. En outre, si les CoCos sont convertis en actions sous-jacentes de l'émetteur suite à une conversion, chaque détenteur passera donc, en raison de cette conversion, de détenteur d'un titre obligataire à détenteur d'un titre de capital.
- La valeur de marché fluctuera en fonction de facteurs imprévisibles. La valeur des CoCos est imprévisible et sera influencée par de nombreux facteurs dont, notamment, (i) la solvabilité de l'émetteur et/ou les fluctuations des ratios de fonds propres applicables à cet émetteur ; (ii) l'offre et la demande de CoCos ; (iii) les conditions générales de marché et les liquidités disponibles, et (iv) les événements économiques, financiers et politiques qui touchent l'émetteur, son marché en particulier ou les marchés financiers en général.

Titres liés à des actions et Billets indexés sur des actions

Certains Fonds peuvent investir une partie de leurs actifs dans des titres liés à des actions. Les titres liés à des actions sont des titres dérivés privés qui ont une composante de rendement reposant sur la performance d'un titre unique, d'un panier de titres ou d'un indice. Les titres liés à des actions sont souvent utilisés à des fins qui recoupent les objectifs visés avec d'autres instruments dérivés et sont exposés à un grand nombre des mêmes risques que ceux-ci.

Un billet indexé sur des actions est un billet, en général émis par une société ou un établissement financier, dont la performance est liée à un titre unique, un panier de titres ou un indice. En général, à l'échéance du billet, son détenteur reçoit un rendement du principal dépendant de l'appréciation du capital des actions de référence. Les modalités d'un billet indexé sur des actions peuvent également prévoir le versement d'intérêts périodiques à leurs détenteurs, à un taux qui peut être fixe ou flottant. Comme ces billets sont indexés sur des actions, leur rendement à l'échéance peut être plus faible, en raison d'une baisse de la valeur due ou des titres de référence. Si un Fonds investit dans des billets indexés sur des actions d'émetteurs étrangers, il sera soumis aux risques associés aux titres de créance d'émetteurs étrangers et aux titres libellés en devises étrangères. Les billets indexés sur des actions sont également exposés au risque de défaut et au risque de contrepartie.

Titres internationaux

L'investissement au niveau mondial comporte des risques et considérations particuliers. Il est recommandé aux Actionnaires de réfléchir soigneusement aux risques importants que courent les Fonds qui investissent au niveau mondial dans des titres émis par des sociétés et des gouvernements. Ces risques comportent : des différences dans les normes de comptabilité, d'audit et de communication financière ; de manière générale des taux de commissions plus élevés sur les transactions de portefeuille étrangères ; la possibilité de nationalisation, d'expropriation ou de fiscalité confiscatoire ; des modifications défavorables apportées aux réglementations relatives à l'investissement ou au contrôle des changes ; et l'instabilité politique. Il peut exister des écarts favorables ou défavorables entre les économies étrangères individuelles et celle de l'investisseur en termes de croissance du produit intérieur brut, de taux d'inflation, de réinvestissement des capitaux, de ressources, d'autosuffisance et de situation de la balance des paiements. Les marchés, les valeurs des titres, les rendements et le risque associé à certains marchés peuvent fluctuer indépendamment les uns des autres. Par ailleurs, certains titres et dividendes et intérêts générés par ces titres peuvent être imposables à l'étranger et supporter des retenues sur les paiements afférents à ces titres. Les titres internationaux se négocient souvent plus rarement et leurs volumes de négociation sont inférieurs à ceux des titres nationaux et peuvent donc présenter une plus grande volatilité de leur cours. Les investissements dans des titres au niveau international peuvent également supporter des frais de garde supérieurs à ceux des investissements nationaux et des frais supplémentaires de transaction du fait de la conversion des devises étrangères. La valeur des titres libellés ou cotés dans des devises étrangères subira aussi l'effet des modifications des taux de change.

Certains Fonds peuvent également investir dans la dette souveraine émise par des gouvernements, leurs agences ou instrumentalités, ou autres entités gouvernementales. Il peut être demandé aux détenteurs de dette souveraine de participer au rééchelonnement de cette dette et d'accorder des prêts supplémentaires aux entités gouvernementales. En outre, il n'existe aucune procédure en matière de faillite qui permettrait de récupérer la dette souveraine défaillante.

Titres de marchés émergents

Certains Fonds peuvent investir dans des titres d'émetteurs qui sont liés économiquement à des pays dont l'économie est en développement, ou économies de « marchés émergents » (« titres de marchés émergents »). Un titre est économiquement lié à un pays de marché émergent sur l'émetteur ou le garant du titre ont leur siège social dans le pays ou si la devise de règlement du titre est la devise du pays du marché émergent.

Le Conseiller en investissement a toute discrétion pour identifier les pays qu'il qualifie de marchés émergents et y investir. Pour investir dans des titres de marchés émergents, un Fonds se concentre sur les pays possédant un produit national brut par habitant relativement faible et un potentiel de croissance économique rapide. Les marchés émergents sont en général situés en Asie, en Afrique, au Moyen-Orient, en Amérique latine et dans les pays européens en développement. Le Conseiller en investissement sélectionne les pays et les devises des Fonds en évaluant leurs taux d'intérêt, taux d'inflation et taux de change relatifs, leurs politiques monétaires et fiscales, leurs balances commerciales et balances des comptes courants, ainsi que tout autre facteur qu'il considère comme pertinent.

Les titres de marchés émergents comportent des risques supplémentaires, dont : une incertitude et une instabilité sociale, économique et politique plus grandes ; une implication substantielle des gouvernements dans l'économie ; une supervision et une réglementation moindres de la part des mêmes gouvernements ; l'inexistence de techniques de couverture de change ; des sociétés récemment constituées et de petite taille ; des normes d'audit et de communication financière différentes, d'où une possible absence d'informations importantes relatives aux émetteurs ; et des systèmes juridiques moins développés. En outre, les marchés émergents peuvent avoir des procédures différentes en matière de compensation et de règlement, susceptibles de ne pouvoir s'adapter au volume des transactions sur titres ou de compliquer autrement la conclusion de ces transactions. Un Fonds peut rater des opportunités d'investissement intéressantes, détenir une partie de ses actifs en numéraire en attente d'investissement, ou céder un titre en portefeuille

avec retard du fait de problèmes de règlement. Ce retard pourrait donner naissance à un passif envers l'acheteur du titre.

Transactions en devises étrangères

Tous les Fonds peuvent acheter et vendre des options sur devises étrangères et/ou des contrats de change à terme sur devises et réaliser des transactions en devises étrangères au comptant ou à terme dans une optique de gestion efficace de portefeuille et d'investissement, dans les limites et restrictions stipulées de temps à autre par la Banque centrale, afin de réduire les risques de mouvements défavorables du marché dans les taux de change ou pour accroître l'exposition aux devises étrangères ou pour échanger les fluctuations de change d'un pays contre celles d'un autre. Les Catégories couvertes, partiellement couvertes et exposées aux devises peuvent acheter et vendre des devises au comptant ou à terme, dans une optique de gestion efficace de portefeuille, en complément des techniques et instruments stipulés de temps à autre par la Banque centrale, afin de réduire les risques de changements défavorables des taux de change et dans les limites et conditions prescrites de temps à autre par la Banque centrale.

Un contrat de change à terme sur devises, qui comporte l'obligation d'acheter ou de vendre une devise spécifique à une date et un prix futurs définis au moment de la conclusion du contrat, réduit l'exposition d'un Fonds aux variations de valeur de la devise qu'il livrera et augmente son exposition aux variations de la valeur qu'il recevra pendant la durée du contrat. L'effet sur la valeur du Fonds est similaire à celui de la vente de titres libellés dans une devise et à l'achat de titres libellés dans une autre devise. Un contrat portant sur la vente d'une devise aurait pour effet de limiter le gain potentiel si la valeur de la devise couverte augmente. Un Fonds peut conclure ces contrats afin de se couvrir contre le risque de change, d'accroître son exposition à une devise ou pour échanger les fluctuations d'une devise contre celles d'une autre. Il est possible que les transactions de couverture intéressantes ne soient pas disponibles dans tous les cas. Il ne peut être garanti qu'un Fonds conclura lesdites transactions à un moment donné ou de temps à autre. Il faut ajouter que ces transactions peuvent ne pas remplir leur rôle et éliminer toute chance qu'un Fonds profite de fluctuations favorables des devises concernées. Un Fonds peut utiliser une devise (ou un panier de devises) pour se couvrir contre les fluctuations défavorables de la valeur d'une autre devise (ou panier de devises) si les taux de change entre les deux devises présentent une corrélation positive.

Le Conseiller en investissement n'emploie aucune technique pour couvrir les Catégories d'actions non couvertes contre le risque de fluctuation des taux de change entre la Devise de référence du Fonds en question et la devise de référence de la Catégorie d'actions non couverte respectivement. La Valeur nette d'inventaire par Action et la performance d'investissement des Catégories d'actions non couvertes subiront l'effet des variations de valeur entre la devise de référence de la Catégorie d'actions non couverte et la Devise de référence du Fonds en question.

Obligations liées à des événements

Les obligations liées à des événements sont des titres de créance émis généralement par des entités à objectif particulier constituées par des compagnies d'assurance, et dont les paiements d'intérêts sont liés aux sinistres de contrats d'assurance IARD. Les sinistres importants, comme ceux causés par un événement déclencheur, réduisent les paiements d'intérêts et peuvent affecter ceux de principal. Les obligations liées à des événements peuvent subir des pertes importantes ou totales en cas d'événements déclencheurs, tels que définis dans les conditions de l'obligation.

Les obligations liées à des événements ont généralement une note de crédit inférieure à « investment grade » (ou considérée comme équivalente si elles ne sont pas notées). Les obligations liées à des événements peuvent être notées par des agences de notation de crédit sur la base de la probabilité calculée que l'événement déclencheur se produise. En tout état de cause, les Fonds investissent dans les seules obligations qui satisfont les critères de qualité de crédit présentés dans les politiques d'investissement afférentes à chaque Fonds.

Les événements déclencheurs utilisés dans les obligations liées à des événements peuvent inclure des catastrophes naturelles et d'origine humaine ou d'autres événements, y compris, mais sans s'y limiter, les ouragans, les tremblements de terre, les typhons, les tempêtes de grêle, les inondations, les tsunamis, les tornades, les tempêtes de vent, les températures extrêmes, les accidents d'aviation, les incendies, les explosions, les accidents maritimes et d'autres événements entraînant un niveau spécifié de perte physique ou économique, y compris la mortalité et la longévité. L'incidence et la gravité de ces catastrophes sont par nature imprévisibles, et les pertes des Fonds liées à ces événements déclencheurs pourraient être importantes. Tout événement climatique ou autre pouvant entraîner une augmentation de la fréquence et/ou de la gravité de ces événements déclencheurs (par exemple, l'évolution des conditions climatiques peut conduire à des tempêtes, tornades et ouragans plus fréquents et plus intenses, ainsi qu'à

des incendies de forêt et des inondations dans diverses zones géographiques) pourrait avoir un effet négatif important sur les Fonds.

Les obligations liées à des événements peuvent utiliser une variété de déclencheurs pour déterminer les montants des pertes, y compris, mais sans s'y limiter, les pertes d'une société ou d'un secteur, les pertes modélisées, les indices sectoriels, les lectures d'instruments scientifiques ou certains autres paramètres associés à un événement déclencheur plutôt qu'à des pertes réelles. La modélisation utilisée pour calculer la probabilité d'un événement déclencheur peut ne pas être exacte ou peut sous-estimer la probabilité que l'événement déclencheur se produise, ce qui peut augmenter le risque de perte.

Si un événement déclencheur entraîne des sinistres supérieurs à un montant propre à une zone géographique et à une période précisée dans une obligation, le passif, en vertu des conditions de l'obligation, est limité au principal et aux intérêts échus de l'obligation. Si aucun événement déclencheur n'a lieu, le Fonds récupérera son principal majoré des intérêts. Les obligations liées à des événements permettent souvent d'allonger l'échéance obligatoire ou optionnelle à la discrétion de l'émetteur, afin de traiter et de vérifier les demandes d'indemnisation des sinistres dans les cas où un événement déclencheur a eu lieu, ou a pu avoir lieu. L'allongement de l'échéance peut accroître la volatilité. Il faut ajouter aux événements déclencheurs présentés que les obligations liées à des événements peuvent également exposer le Fonds à des risques imprévus, dont, sans s'y limiter, le risque d'émetteur, le risque de crédit, le risque de contrepartie, les interprétations réglementaires ou juridictionnelles et les implications fiscales néfastes. Si un événement déclencheur survient, les obligations liées à des événements peuvent devenir illiquides. Bien que l'exposition d'un Fonds aux obligations liées à des événements soit limitée conformément à son objectif et à sa politique d'investissement, un événement déclencheur unique pourrait affecter plusieurs zones géographiques et lignes d'activité ou la fréquence ou la gravité des événements déclencheurs pourrait dépasser les prévisions, ce qui pourrait avoir un effet négatif important sur la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Contrats pour différence et swaps d'actions

Les contrats pour différence (« CFD ») (appelés également swaps synthétiques) peuvent servir à assurer un profit ou éviter une perte par référence aux fluctuations de la valeur ou du cours des titres ou des instruments financiers ou dans un indice de ces titres ou instruments financiers. Un contrat pour différence d'action est un instrument dérivé conçu pour répliquer la performance économique et les flux de trésorerie d'un investissement en action traditionnel.

Les CFD peuvent servir en tant qu'alternative aux, et aux mêmes fins que les contrats à terme standardisés et options, en particulier si aucun contrat à terme standardisé n'est disponible pour un titre spécifique ou si une option sur un indice ou un contrat à terme d'indice ne représente pas une méthode efficace pour avoir une exposition en raison du risque de cours ou du risque de discordances du delta ou du bêta.

Certains Fonds peuvent investir dans des CFD et des swaps d'action de rendement total (swaps d'action). Les risques inhérents aux CFD et aux swaps d'action dépendent de la position qu'un Fonds peut prendre dans la transaction : en utilisant des CFD et des swaps d'action, un Fonds peut se trouver en position « longue » sur la valeur sous-jacente, auquel cas le Fonds bénéficiera de l'augmentation de la valeur de l'action sous-jacente et encourra des pertes en cas de repli de cette valeur. Les risques inhérents à une position « longue » sont les mêmes que ceux liés à l'achat de l'action sous-jacente. En revanche, un Fonds peut se trouver en position « courte » sur l'action sous-jacente, auquel cas le Fonds bénéficiera du repli de la valeur de l'action sous-jacente et encourra des pertes en cas d'augmentation de cette valeur. Les risques inhérents à une position « courte » sont supérieurs à ceux d'une position « longue » : en effet, s'il existe bien un plafond de perte dans une position « longue » si la valeur de l'action sous-jacente est valorisée à zéro, la perte maximum d'une position « courte » est celle de l'augmentation de l'action sous-jacente, qui théoriquement, est illimitée.

Il convient de remarquer qu'une position « longue » ou « courte » ou de swap d'action est fondée sur l'opinion du Conseiller en investissement sur l'orientation future du titre sous-jacent. Cette position est susceptible d'avoir un effet négatif sur la performance du Fonds. Il existe toutefois un risque supplémentaire lié à la contrepartie en cas de recours à des CFD et des swaps d'action : le Fonds court le risque que la contrepartie ne soit pas en mesure d'effectuer le paiement auquel elle s'est engagée. Le Conseiller en investissement concerné veillera à sélectionner soigneusement les contreparties impliquées dans ce type de transaction et à limiter et contrôler strictement le risque de contrepartie.

Produits dérivés

Tous les Fonds peuvent, sans y être tenus, utiliser des instruments dérivés à des fins de gestion des risques ou dans le cadre de leurs stratégies d'investissement, conformément aux limites et directives publiées de temps à autre par la

Banque centrale. En général, les produits dérivés sont des contrats financiers dont la valeur dépend, ou est dérivée, de la valeur d'un actif, taux de référence ou indice sous-jacents. Ces contrats peuvent porter sur des actions, des obligations, des taux d'intérêt, des devises ou des taux de change et indices liés. Quelques exemples d'instruments dérivés qu'un Fonds peut utiliser : contrats d'options, contrats à terme, options sur contrats à terme, contrats de swaps (dont les swaps de crédit, les swaps de défaillance, les swaps à différentiel fixe, les options sur contrats de swaps, les straddles, les contrats de change à terme et les obligations structurées), étant entendu que dans chaque cas l'utilisation de ces instruments (i) ne donnera pas lieu à une exposition à des instruments autres que des valeurs mobilières, des indices financiers, des taux d'intérêt, des taux de change ou des devises, (ii) ne donnera pas lieu à une exposition à des actifs sous-jacents autres que ceux dans lesquels un Fonds peut investir directement et (iii) un Fonds ne s'écartera pas de son objectif d'investissement du fait de l'utilisation de ces instruments. Le Conseiller en investissement peut décider de ne pas recourir à une de ces stratégies et il ne peut être garanti qu'une stratégie de produits dérivés utilisée par un Fonds portera ses fruits.

Les Fonds peuvent acheter et vendre des obligations structurées et des titres hybrides, acheter et vendre des options d'achat et de vente sur titres (y compris des options doubles (*straddles*)), des indices de titres et des devises, conclure des contrats à terme et utiliser des options sur contrats à terme (y compris des options doubles). Tous les Fonds peuvent également conclure des contrats de swap de taux d'intérêt, d'indices sur titres, de titres spécifiques et des swaps de crédit. Dans la mesure où un Fonds peut investir dans des titres libellés dans des devises étrangères, il peut également investir dans des contrats de swaps de taux de change. Les Fonds ont aussi la possibilité de conclure des contrats de swap dont des options sur des contrats de swap pour des devises, taux d'intérêt et indices de valeurs, ainsi que des contrats de change à terme et des swaps de défaillance. Les Fonds peuvent recourir à ces techniques dans le cadre de leurs stratégies globales d'investissement.

Certains Fonds peuvent investir en produits dérivés pouvant être qualifiés d'« exotiques ». En particulier, dans le cas de ces Fonds, il s'agira d'options à barrière et de swaps de variance et swaps de volatilité. Les swaps de variance et swaps de volatilité sont des produits financiers dérivés négociés de gré à gré qui permettent à l'investisseur de couvrir le risque et/ou de gérer efficacement l'exposition associée à l'amplitude d'une fluctuation, telle que mesurée par la volatilité ou par la variance d'un produit sous-jacent tel qu'un taux de change, un taux d'intérêt ou un taux de titre. Ils peuvent être utilisés dans des circonstances où, par exemple, le Conseiller en investissement estime que la volatilité réelle d'un actif donné sera probablement différente de ce qu'indique le cours du marché. Une option à barrière est un type d'option financière dans lequel l'option d'exercice de droits aux termes du contrat concerné dépend de si l'actif sous-jacent a ou non atteint ou dépassé un cours prédéterminé. La composante supplémentaire d'une option à barrière est le point déclencheur – ou barrière – qui, dans le cas d'une option à barrière activante, entraîne le versement d'un montant à l'acheteur de l'option à barrière. Inversement, une option à barrière désactivante ne donnera lieu à un paiement en faveur de l'acheteur de cette option que si la barrière n'est jamais atteinte pendant la durée de vie du contrat. Les options à barrière peuvent être utilisées dans des circonstances où, par exemple, le conseiller en investissement estime que la probabilité que le cours d'un actif donné franchisse un seuil diffère de ce qu'indique le cours du marché du moment.

Si les prévisions du Conseiller en investissement en matière de taux d'intérêt, de valeurs de marché ou autres facteurs économiques s'avèrent erronées lors de l'application d'une stratégie de produits dérivés à un Fonds, ledit Fonds aurait peut-être pu se trouver dans une meilleure situation s'il n'avait conclu aucune transaction. L'emploi de ces stratégies implique des risques spéciaux, dont la possibilité d'une corrélation imparfaite, voire même d'une corrélation nulle, entre les fluctuations des cours des instruments dérivés et ceux des investissements liés. Si certaines stratégies utilisant des instruments dérivés peuvent réduire le risque de perte, elles peuvent également réduire les gains, voire entraîner des pertes, en annulant les fluctuations favorables des cours des investissements liés ou en raison de l'impossibilité pour le Fonds d'acheter ou de vendre un titre en portefeuille au moment qui serait le plus bénéfique pour lui, ou la nécessité de vendre un titre en portefeuille à un moment défavorable et l'impossibilité de vendre ou dénouer ses positions de produits dérivés.

Le succès lié à l'utilisation par un Fonds de contrats de swaps et d'options sur contrats de swaps dépendra de la capacité du Conseiller en investissement à prévoir correctement les types d'investissements qui produiront de meilleurs rendements que d'autres. Les contrats sont souvent considérés comme des investissements illiquides du fait qu'ils impliquent deux parties et que leur durée peut être supérieure à sept jours. En outre, un Fonds supporte le risque de perdre le montant qu'il espère recevoir, en vertu du contrat de swap, en cas de défaillance ou de faillite de la contrepartie au contrat. Le marché des swaps est assez récent et n'est pas encore vraiment réglementé.

La capacité d'un Fonds à dénouer ses contrats de swap ou à réaliser les montants à recevoir, en vertu de ces contrats, peut subir l'effet des évolutions de ce marché, dont une réglementation gouvernementale potentielle. Les swaps utilisés

par les Fonds seront cohérents avec la politique d'investissement du Fonds en question, telle que présentée dans le Supplément.

Les contrats de swap comportent deux parties pour des périodes allant de quelques semaines à plus d'un an. Dans une transaction de swap standard, les deux parties conviennent d'échanger les rendements (ou différentiels des taux de rendement) obtenus ou réalisés sur un/des investissement(s) particulier(s) prédéterminé(s) qui peuvent être ajustés pour inclure un facteur d'intérêt. Le rendement brut qui est échangé entre les parties est généralement calculé par rapport à un « montant notionnel », c'est-à-dire le rendement issu de la valeur d'un montant en devises particulier ou de son augmentation, investi à un taux d'intérêt spécifique, en particulier une devise étrangère, ou un « panier » de devises représentant un indice particulier. Un « quanto » ou « swap différentiel » combine un taux d'intérêt et une transaction de devises. Parmi les types de contrats de swap figurent : (i) les taux d'intérêt plafond, selon lesquels une partie convient, en échange d'une prime, d'effectuer des paiements à l'autre partie si les taux d'intérêt excèdent un taux défini (le « taux plafond »), (ii) les taux d'intérêt plancher, selon lesquels une partie convient, en échange d'une prime, d'effectuer des paiements à l'autre partie si les taux d'intérêt tombent en deçà d'un taux défini (le « taux plancher ») et (iii) les tunnels de taux d'intérêt, selon lesquels une partie vend un taux plafond et achète un taux plancher, ou inversement, en vue de se protéger contre les fluctuations des taux d'intérêt excédant des niveaux minimum et maximum déterminés.

Un Fonds peut conclure des contrats de swaps de défaillance. L'« acheteur » d'un contrat de swap de défaillance est tenu de faire des paiements réguliers au « vendeur » pendant la durée du contrat si aucune défaillance sur une obligation de référence sous-jacente n'est survenue. En cas de défaillance, le vendeur doit payer à l'acheteur la valeur notionnelle totale, ou « valeur nominale », en échange de l'obligation de référence. Dans une transaction de swap de défaillance, un Fonds peut être acheteur ou vendeur. Si un Fonds est vendeur et qu'aucune défaillance a lieu, le Fonds perd son investissement et ne récupère rien. Mais si une défaillance a lieu, le Fonds (s'il est acheteur) recevra la valeur notionnelle totale de l'obligation de référence qui peut être faible, voire nulle. S'il est vendeur, un Fonds perçoit un revenu à taux fixe pendant la durée du contrat, habituellement de six mois à trois ans, à condition qu'aucune défaillance ne survienne. En cas de défaillance, le vendeur doit payer à l'acheteur la valeur notionnelle totale de l'obligation de référence.

Une créance structurée est un titre de créance dérivé qui combine un instrument à revenu fixe et une série de composants dérivés. En conséquence, le coupon, la durée de vie moyenne, et/ou les valeurs de l'obligation peuvent être exposés aux mouvements futurs des divers indices, cours des actions, taux de change, vitesses des remboursements anticipés des titres garantis par une créance hypothécaire, etc.

Un titre hybride est un titre qui combine deux ou plusieurs instruments financiers. En général, les titres hybrides combinent une action ou une obligation traditionnelle et une option sur un contrat à terme. En général, le principal à payer à l'échéance ou au rachat, ou le taux d'intérêt d'un titre hybride est lié (de manière positive ou négative) au cours de quelques indices de devises ou de titres ou d'un autre taux d'intérêt ou d'un autre facteur économique (chacun une « valeur de référence »). Le taux d'intérêt ou (à la différence de la plupart des titres à revenu fixe) le principal payable à l'échéance d'un titre hybride peut se trouver accru ou diminué selon les variations de la valeur de la référence.

L'emploi d'instruments dérivés implique des risques différents, voire supérieurs, de ceux associés à l'investissement direct dans des titres et autres investissements plus traditionnels. Les paragraphes suivants présentent une discussion générale des facteurs de risques importants relatifs à tous les instruments dérivés que peuvent utiliser les Fonds.

Risque de gestion : Les produits dérivés sont des instruments très spécialisés qui requièrent des techniques d'investissement et des analyses de risque différents de ceux associés aux actions et aux obligations. Le recours à un produit dérivé suppose la compréhension non seulement de l'instrument sous-jacent mais aussi du produit dérivé lui-même, sans l'avantage de pouvoir observer la performance de ce produit dans toutes les conditions de marché possibles.

Risque de crédit : L'utilisation d'un instrument dérivé comporte le risque de supporter une perte si l'autre partie (appelée habituellement « contrepartie ») au contrat n'effectue pas les paiements requis ou ne respecte pas les dispositions du contrat. Par ailleurs, les swaps de défaillance peuvent causer des pertes si un Fonds n'évalue pas correctement la solvabilité de la société sur laquelle est basé le swap de défaillance. Les produits dérivés hors cote sont également soumis au risque selon lequel l'autre partie d'une transaction ne respecte pas ses obligations contractuelles. Pour les produits dérivés négociés en bourse, le principal risque de crédit est lié à la solvabilité de l'échange lui-même ou du courtier compensateur inhérent.

Risque de liquidité : Le risque de liquidité existe lorsqu'un instrument dérivé particulier est difficile à acheter ou à vendre. Il peut s'avérer impossible d'initier une transaction ou de dénouer une position à un moment ou à un cours avantageux si une transaction dérivée est particulièrement importante ou si le marché concerné est illiquide (comme c'est le cas pour de nombreux instruments dérivés négociés hors marché).

Risque d'exposition : Certaines opérations peuvent créer une forme d'exposition. Ces transactions comprennent, entre autres, des contrats de prise en pension et le recours à des transactions de titres à l'émission, à livraison différée ou à placement progressif. Bien que l'emploi de produits dérivés puisse créer un risque d'exposition, toute exposition née de cet emploi sera gérée selon la méthode de mesure avancée du risque, conformément aux prescriptions de la Banque centrale.

Indisponibilité : Il arrive qu'il ne soit pas possible de réaliser dans tous les cas des transactions de produits dérivés pertinentes, à des fins de gestion des risques ou autres, car les marchés destinés à certains instruments dérivés sont de création récente et poursuivent leur développement. À l'expiration d'un contrat donné, le Conseiller en investissement peut souhaiter conserver la position du Fonds sur l'instrument dérivé et donc conclure un contrat similaire, mais se trouver dans l'impossibilité de le faire si la contrepartie au contrat d'origine ne veut pas conclure le nouveau contrat et que le gestionnaire ne trouve aucune autre contrepartie qui convienne. Il ne peut y avoir de garantie qu'un Fonds conclura, à tout moment ou de temps à autre, des transactions de produits dérivés. Certaines considérations réglementaires et fiscales peuvent limiter la capacité d'un Fonds à utiliser des produits dérivés.

Risque de marché et autres risques : Les instruments dérivés, à l'image de la plupart des autres investissements, comportent le risque que la valeur de marché de l'instrument change de façon défavorable aux intérêts d'un Fonds. Si les prévisions du Conseiller en investissement en matière de valeur des titres, de devises ou de taux d'intérêt ou autres facteurs économiques, sont erronées lors de l'utilisation de produits dérivés pour un Fonds, ledit Fonds aurait peut-être pu se trouver dans une meilleure situation s'il n'avait pas conclu la transaction. Si certaines stratégies qui impliquent des instruments dérivés peuvent réduire le risque de perte, elles peuvent également réduire les gains, voire causer des pertes, en annulant les mouvements favorables des cours d'autres investissements du Fonds. La loi peut également obliger un Fonds à acheter ou vendre un titre à de mauvaises conditions en termes de temps et de cours pour conserver des positions de compensation ou couvrir les actifs dans le cadre de transactions de produits dérivés.

Quelques exemples de risques autres associés à l'utilisation de produits dérivés : le risque d'erreurs d'évaluation des produits dérivés et l'impossibilité pour des produits dérivés de correspondre parfaitement aux actifs, taux et indices sous-jacents. Beaucoup de produits dérivés, en particulier ceux négociés hors marché, sont complexes et leur évaluation est souvent subjective. Les erreurs d'évaluation peuvent donner lieu à des obligations de paiements en numéraire aux contreparties ou à une perte pour un Fonds. Il faut ajouter que la valeur des produits dérivés peut ne pas correspondre parfaitement, en tout ou partie, à la valeur des actifs, taux de référence ou indices qu'ils sont censés répliquer étroitement. Par ailleurs, un Fonds qui emploie des produits dérivés peut réaliser des plus-values plus importantes à court terme (qui sont le plus souvent imposées au taux normal de l'impôt sur le revenu) que s'il n'avait pas utilisé ces instruments.

Transactions de titres à l'émission, à livraison différée et à placement progressif

Tous les Fonds peuvent acheter des titres éligibles pour l'achat sur une base à l'émission, acheter et vendre des titres à livraison différée et conclure des contrats d'achat de titres à un cours fixé et une date future au-delà du moment normal de règlement (placement progressif), dans une optique de gestion des investissements et/ou de gestion efficace de portefeuille. Tant que ces transactions sont en cours, le Fonds met de côté et conserve, jusqu'à la date de règlement, un montant suffisant d'actifs (que le Conseiller en investissement juge liquides) pour correspondre au prix d'achat. Les transactions de titres à l'émission, à livraison différée et à placement progressif comportent un risque de perte si la valeur des titres se replie avant la date de règlement. Ce risque s'ajoute à celui que les autres actifs du Fonds puissent perdre aussi de la valeur. Traditionnellement, aucun revenu n'est constaté au titre des valeurs que le Fonds s'est engagé à acheter avant leur livraison, mais un Fonds peut avoir un revenu sur les titres qu'il a conservés séparément pour couvrir ces positions.

Valeurs mobilières illiquides

Certains titres illiquides doivent être évalués à la juste valeur, déterminée de bonne foi et sous la supervision des Administrateurs. Un Conseiller en investissement peut connaître des retards importants dans la cession de titres illiquides et les transactions de titres illiquides peuvent comporter des frais d'enregistrement et autres coûts de transaction supérieurs à ceux des transactions de titres liquides. À cet égard, le terme « titres illiquides » désigne des

titres qu'il n'est pas possible de céder dans les sept jours d'activité normale et à un montant proche de leur évaluation par le Fonds.

Certificats de dépôt

Les ADR, GDR et EDR sont des valeurs mobilières dont la forme enregistrée certifie qu'un certain nombre d'actions ont été déposées auprès de la banque dépositaire qui a émis ces ADR, GDR et EDR. Les ADR sont négociés sur les bourses et marchés des États-Unis, les GDR sur les bourses d'Europe et les bourses et marchés des États-Unis et les EDR sur les bourses et marchés d'Europe.

Risque lié aux titres municipaux

Un Fonds peut être plus sensible à l'évolution de la situation économique ou politique s'il investit une part substantielle de ses actifs dans les obligations de projets similaires (notamment liés à l'éducation, la santé, le logement, les transports et les services publics), des obligations liées au développement industriel ou des obligations à caractère général, particulièrement s'il existe une forte concentration d'émetteurs dans une même localité. La valeur des titres municipaux peut ainsi être sensiblement affectée par la réalité politique, économique, juridique et législative de la localité de l'émetteur ou par des événements en rapport avec le secteur municipal. Par ailleurs, une restructuration notable des niveaux d'imposition au plan national, voire même des débats importants sur ce sujet au sein d'un organe législatif compétent, pourraient entraîner un recul des cours des obligations municipales. La demande de titres municipaux est fortement influencée par la valeur du revenu exonéré d'impôt pour les investisseurs. Une baisse des taux d'imposition sur le revenu pourrait ainsi limiter l'intérêt de la détention de titres municipaux. De la même façon, des changements dans la réglementation d'un secteur spécifique, tels que le secteur hospitalier, pourraient avoir un impact sur le flux de revenus d'un sous-ensemble donné du marché.

Les titres municipaux sont également soumis à des risques de taux d'intérêt, de crédit et de liquidité.

Risque de taux d'intérêt : La valeur des titres municipaux, à l'instar d'autres titres à revenu fixe, chutera probablement en cas de hausse des taux d'intérêt sur le marché général. Inversement, en cas de baisse des taux, les cours des obligations augmentent généralement.

Risque de crédit : Le risque qu'un emprunteur ne soit pas en mesure d'effectuer des paiements d'intérêts ou de principal à l'échéance. Les Fonds qui investissent dans des titres municipaux comptent sur la capacité de l'émetteur à honorer sa dette. Cela expose le Fonds à un risque de crédit en ceci que l'émetteur municipal peut présenter une instabilité budgétaire ou être exposé à des dettes importantes susceptibles d'affecter sa capacité à honorer ses obligations. Les émetteurs municipaux ayant des fardeaux de la dette substantiels, à court et à moyen terme, les émetteurs non notés et ceux qui disposent de peu de capital et de liquidité pour absorber des dépenses supplémentaires peuvent être les plus à risque. Un Fonds qui investit dans des titres municipaux de qualité médiocre ou à haut rendement peut être plus sensible aux événements de crédit défavorables affectant le marché de la dette municipale. Le traitement des municipalités en faillite est plus incertain et potentiellement plus défavorable aux détenteurs de dette que celui des émissions d'entreprises.

Risque de liquidité : Le risque que des investisseurs aient des difficultés à trouver un acheteur lorsqu'ils cherchent à vendre et, de ce fait, puissent être contraints de vendre avec une décote par rapport à la valeur de marché. La liquidité peut parfois être affectée sur le marché des obligations municipales et les Fonds qui investissent principalement dans ces titres peuvent avoir du mal à acheter ou vendre ces titres au moment opportun. La liquidité peut être affectée par des préoccupations suscitées par les taux d'intérêt, par des événements de crédit ou des déséquilibres généraux de l'offre et de la demande. Ces évolutions défavorables ont parfois pour effet que le Fonds subit des taux de rachats élevés. Selon l'émetteur en question et la situation économique du moment, les titres municipaux peuvent être considérés comme des investissements volatils.

Outre les risques liés au marché des titres municipaux en général, les différents secteurs de ce marché sont confrontés à des risques différents. Par exemple, les obligations à caractère général sont garanties par la reconnaissance totale et la capacité d'imposition de la municipalité qui émet l'obligation. De ce fait, le paiement ponctuel dépend de la capacité de la municipalité à mobiliser des recettes fiscales et à maintenir un budget sain. La ponctualité des paiements peut également être influencée par des obligations de retraite non provisionnées ou d'autres obligations de régime d'avantages après départ à la retraite (OPEB, other postemployee benefit plan).

Les obligations-recettes sont garanties par des recettes fiscales spéciales ou d'autres sources de revenus. Si les revenus désignés ne se concrétisent pas, il se peut que les obligations ne soient pas remboursées.

Les obligations pour le financement d'activités privées (private activity bonds) constituent un autre type de titre municipal. Les municipalités les utilisent pour financer le développement d'installations industrielles destinées à être utilisées par des entreprises privées. Les paiements de principal et d'intérêts doivent provenir de l'entreprise privée qui bénéficie des travaux, ce qui signifie que le détenteur de l'obligation est exposé au risque de défaut de l'émetteur privé sur l'obligation.

Les obligations reposant sur un engagement moral (« moral obligation bonds ») sont généralement émises par des entités publiques à finalité spécifique. Si l'entité publique est en défaut, le remboursement devient une « obligation morale » plutôt que légale. L'absence de droit à paiement susceptible d'être exécutée par une action en justice en cas de défaut présente un risque particulier pour le détenteur de l'obligation, car il a peu ou pas de possibilité de recours en cas de défaut.

Les billets municipaux sont similaires à des titres de dette municipale généraux, mais leur échéance est généralement plus courte. Les billets municipaux peuvent être utilisés pour fournir un financement transitoire et il se peut qu'ils ne soient pas remboursés si les recettes prévues ne sont pas réalisées.

Risque immobilier

Un Fonds qui investit en instruments dérivés de type immobilier est soumis à des risques similaires à ceux associés à la détention directe de biens immobiliers, y compris des pertes consécutives à des accidents ou condamnations, ainsi que l'évolution de la situation économique locale et générale, l'offre et la demande, les taux d'intérêt, les lois relatives à l'occupation des sols, les limites réglementaires sur les loyers, les impôts fonciers et les charges d'exploitation. Un investissement dans un dérivé immobilier adossé à la valeur d'un fonds d'investissement immobilier (« REIT ») est soumis à des risques supplémentaires, tels qu'une mauvaise performance du REIT de par son gestionnaire, des changements défavorables des lois fiscales ou l'absence de qualification du REIT à l'exonération d'impôt sur les transferts de revenus. Par ailleurs, certains REIT manquent de diversification parce qu'ils investissent dans un nombre restreint de biens, une zone géographique étroite ou un unique type d'actifs. En outre, les documents constitutifs d'un REIT peuvent contenir des stipulations qui peuvent rendre difficile et chronophage tout changement de contrôle du REIT. Enfin, les REIT privés ne sont pas négociés sur une Bourse de valeurs nationale. Ils sont donc généralement affectés par un manque de liquidité. Il en découle une capacité réduite pour un Fonds à procéder au rachat anticipé de son investissement. Les REIT privés sont aussi généralement plus difficiles à évaluer et peuvent supporter des frais supérieurs aux REIT publics.

Risques politiques/risques de conflits

Récemment, plusieurs pays ont connu des conflits internes importants et, dans certains cas, des guerres civiles peuvent avoir eu un impact négatif sur les marchés de valeurs mobilières des pays concernés. En outre, l'apparition de nouvelles perturbations dues à des actes de guerre ou de terrorisme ou à d'autres événements politiques ne peut être exclue. Des systèmes apparemment stables peuvent connaître des périodes de perturbation ou des revirements improbables de politique. La nationalisation, l'expropriation ou la fiscalité confiscatoire, le blocage de devises, les changements politiques, la réglementation gouvernementale, l'instabilité ou l'incertitude politique, réglementaire ou sociale ou les événements diplomatiques, y compris l'imposition de sanctions ou d'autres mesures similaires, pourraient avoir un impact négatif sur les investissements d'un Fonds. Le passage d'une économie socialiste à planification centralisée à une économie davantage orientée vers le marché a également entraîné de nombreuses perturbations et distorsions économiques et sociales. En outre, rien ne garantit que les initiatives économiques, réglementaires et politiques nécessaires pour réaliser et maintenir une telle transformation se poursuivront ou, si ces initiatives se poursuivent et sont maintenues, qu'elles seront couronnées de succès ou qu'elles continueront à bénéficier aux investisseurs étrangers (ou non nationaux). Certains instruments, tels que les instruments indexés sur l'inflation, peuvent dépendre de mesures établies par des gouvernements (ou des entités sous leur influence) qui sont également les débiteurs.

Parmi les exemples récents, on peut citer les conflits, les pertes humaines et les catastrophes liés au conflit armé en cours entre la Russie et l'Ukraine en Europe et entre le Hamas et Israël au Moyen-Orient, ainsi que l'exemple d'un pays en cours de transformation, le Venezuela. L'ampleur, la durée et l'impact de ces conflits, des sanctions et des mesures de représailles qui en découlent sont difficiles à déterminer, mais ils pourraient être importants et avoir des effets négatifs graves sur la région, notamment sur les économies régionales ou mondiales et sur les marchés pour certains titres, matières premières et devises. En fonction de la nature du conflit militaire, les entreprises du monde entier opérant dans de nombreux secteurs, notamment l'énergie, les services financiers et la défense, peuvent être touchées. Les conséquences d'un tel conflit pourraient se traduire par un accès restreint ou inexistant à certains marchés, investissements, prestataires de services ou contreparties, affectant ainsi négativement les investissements d'un Fonds

dans des titres et instruments économiquement liés à la région concernée, et inclure (sans s'y limiter) des baisses de valeur et des réductions de liquidité. L'augmentation de la volatilité, les fluctuations de change, les contraintes de liquidité, le défaut de contrepartie, les difficultés de valorisation et de règlement et le risque opérationnel résultant de ces conflits peuvent également avoir un impact négatif sur la performance d'un Fonds. De tels événements peuvent entraîner une volatilité et un risque sans précédent pour des stratégies par ailleurs historiquement « à faible risque ».

En outre, dans la mesure où de nouvelles sanctions sont imposées ou des sanctions précédemment assouplies sont réimposées (y compris à l'égard de pays en cours de transformation), ces sanctions peuvent entraîner, entre autres, l'affaiblissement de la devise d'un pays sanctionné, une dégradation de la notation de crédit de cette entité ou de ce pays, un gel immédiat des actifs, des titres et/ou des fonds investis dans des actifs interdits, une baisse de la valeur des titres, une réduction de la liquidité de ses titres, de ses biens ou de ses intérêts, et/ou d'autres conséquences négatives pour l'économie du pays sanctionné. Le respect de ces restrictions peut empêcher un Fonds de poursuivre certains investissements, entraîner des retards ou d'autres obstacles à la réalisation de ces investissements ou cessions, imposer la cession ou le gel des investissements à des conditions défavorables, rendre impossible la cession d'investissements sous-performants, avoir un impact négatif sur la capacité d'un Fonds à atteindre son objectif d'investissement, empêcher le Fonds de recevoir des paiements autrement dus, augmenter les coûts de diligence et autres coûts similaires pour le Fonds, rendre difficile la valorisation des investissements concernés, ou obliger un Fonds à réaliser un investissement à des conditions qui sont moins avantageuses qu'elles ne l'auraient été en l'absence de telles restrictions. Chacun de ces scénarios pourrait avoir un effet défavorable sur la performance du Fonds en ce qui concerne ces investissements, et donc sur la performance du Fonds dans son ensemble.

Risques spéciaux liés à l'investissement dans des titres russes

Bien que l'investissement dans des titres russes ne constitue pas l'orientation principale de nos Fonds, mais plutôt un secteur entrant dans le champ discrétionnaire d'investissement de certains Fonds, les Fonds peuvent investir une partie de leurs actifs dans des titres d'émetteurs situés en Russie. Outre les risques présentés ci-dessus à la rubrique « **Titres des marchés émergents** », les investissements dans des titres d'émetteurs russes peuvent comporter un niveau particulièrement élevé de risque et impliquer un examen particulier qui n'est normalement pas associé à l'investissement sur des marchés plus développés. La plupart de ces risques proviennent de l'instabilité politique et économique persistante de la Russie et de la lenteur à laquelle se développe son économie de marché. De façon plus spécifique, les investissements en Russie sont exposés au risque que des pays étrangers puissent imposer des sanctions économiques susceptibles d'impacter les entreprises de nombreux secteurs dont l'énergie, les services financiers et la défense parmi d'autres, d'où un impact négatif potentiel sur la performance du Fonds et/ou sa capacité à atteindre son objectif d'investissement. À titre d'exemple, certains investissements peuvent perdre leur liquidité (notamment s'il est interdit aux Fonds de réaliser des transactions à l'égard de certains investissements liés à la Russie), ce qui pourrait conduire le Fonds à céder d'autres participations en portefeuille à un moment où un prix désavantageux afin de pouvoir honorer les demandes de rachat des Actionnaires. Il est aussi possible que ces sanctions empêchent des entités non russes qui fournissent certains services aux Fonds de réaliser des transactions avec des entités russes. Dans de telles circonstances, les Fonds pourraient ne pas percevoir des paiements dus au titre de certains investissements, tels que les paiements dus par rapport à un titre à revenu fixe détenu par un Fonds. De façon plus générale, les investissements en titres russes doivent être considérés comme hautement spéculatifs. Ces risques et examens particuliers comprennent : (a) les retards dans le règlement des transactions et le risque de perte dû au système russe d'enregistrement et de garde des actions ; (b) la généralisation de la corruption, du délit d'initié et des actes criminels dans le système économique russe ; (c) les difficultés à obtenir des valorisations de marché exactes sur de nombreux titres russes, en partie du fait des informations limitées diffusées au public ; (d) la situation financière générale des sociétés russes, qui peut comprendre des montants particulièrement élevés de dettes croisées ; (e) le risque que le système fiscal russe ne sera pas réformé pour mettre fin à une fiscalité incohérente, rétroactive et/ou exorbitante ou, à l'opposé, le risque que la réforme du système fiscal donne lieu à l'application incohérente et imprévisible des nouvelles lois fiscales ; (f) le risque que le gouvernement russe, ou autres organismes exécutifs ou législatifs, décide(nt) d'abandonner les programmes de réforme économique mis en place après la dissolution de l'Union soviétique ; (g) l'absence de dispositions relatives aux services de régie des entreprises en Russie de manière générale ; et (h) l'absence de règles ou de réglementations afférentes à la protection des investisseurs.

Les titres russes émis sont dématérialisés. Leur propriété est enregistrée dans le registre des actions tenu par l'émetteur. Les transferts sont également effectués par des écritures dans les registres. Les bénéficiaires n'ont aucun droit de propriété sur les actions tant que leur nom ne figure pas sur le registre des Actionnaires de l'émetteur. En Russie, le droit et la pratique concernant l'enregistrement de la détention d'actions ne sont pas très développés. Les retards et l'absence d'enregistrement des actions peuvent se produire. Comme d'autres marchés émergents, la Russie n'a pas de source centrale pour l'émission ou la publication des informations relatives aux actions des sociétés. Le

Dépositaire ne peut donc garantir l'exhaustivité ou la ponctualité de la distribution des notifications des actions des sociétés.

Risques propres à l'investissement en titres chinois

Bien que l'investissement dans des titres chinois ou titres économiquement liés à la Chine ne constitue pas l'orientation principale de nos Fonds, mais plutôt un secteur susceptible d'entrer dans le champ discrétionnaire d'investissement de certains Fonds, les Fonds peuvent investir une partie de leurs actifs dans des titres d'émetteurs situés en République populaire de Chine (à l'exception de Hong Kong, Macao et Taïwan aux fins de cette communication, sauf indication contraire dans les présentes) (« **RPC** »). Ces investissements peuvent être réalisés par le biais de divers programmes d'accès au marché, y compris, mais sans s'y limiter, le programme d'investisseurs institutionnels étrangers qualifiés de la RPC (programme « **IIE** », y compris le programme d'investisseurs institutionnels étrangers qualifiés (« **IIEQ** ») et le programme d'investisseurs institutionnels étrangers qualifiés en RMB (« **IIEQR** »), qui ont été fusionnés en un seul programme sur la base des récentes évolutions réglementaires de la RPC). Outre les risques mentionnés dans la rubrique « **Titres de marchés émergents** », l'investissement dans des titres d'émetteurs chinois peut impliquer un degré de risque particulièrement élevé et des considérations particulières qui ne sont pas généralement associées à l'investissement dans des titres de marchés plus développés.

Ces risques supplémentaires comprennent (sans s'y limiter) : (a) des inefficacités résultant d'une croissance irrégulière ; (b) l'indisponibilité de données économiques régulièrement fiables ; (c) des taux d'inflation potentiellement plus élevés ; (d) une dépendance vis-à-vis des exportations et du commerce international ; (e) des niveaux relativement élevés de volatilité des prix des actifs, du risque de suspension et des difficultés de règlement des titres ; (f) le manque potentiel de liquidité et l'accessibilité limitée pour les investisseurs étrangers ; (g) une faible capitalisation boursière ; (h) une concurrence accrue des économies régionales ; (i) des fluctuations des taux de change ou la dévaluation des devises par le gouvernement ou la banque centrale de la RPC, en particulier au vu de l'absence relative d'instruments de couverture du risque de change et de contrôles sur la capacité à échanger la devise locale contre des dollars américains ou d'autres devises ; (j) la taille relativement réduite et l'absence d'historique d'exploitation de nombreuses sociétés de RPC ; (k) la nature évolutive du cadre juridique et réglementaire des marchés de titres, des arrangements de garde et du commerce de titres ; (l) l'incertitude et les changements potentiels concernant les règles et réglementations du programme IIE et autres programmes d'accès au marché par le biais desquels ces investissements sont effectués ; (m) l'engagement du gouvernement de la RPC à poursuivre ses réformes économiques ; (n) la possibilité pour les régulateurs chinois de suspendre les négociations sur les émetteurs chinois (ou de permettre à ces émetteurs de suspendre les négociations) en cas de perturbation du marché, et le fait que ces suspensions peuvent être généralisées ; (o) les différentes exigences réglementaires et d'audit liées à la qualité des états financiers des émetteurs chinois ; (p) les limitations de la capacité à contrôler la qualité des audits réalisés en RPC, en particulier le manque d'accès du Public Company Accounting Oversight Board (« **PCAOB** ») à l'inspection des cabinets comptables enregistrés auprès du PCAOB en RPC ; (q) les limitations de la capacité des autorités américaines à mettre en œuvre des actions à l'encontre de sociétés non américaines et de personnes qui ne sont pas des Ressortissants des États-Unis ; et (r) les limitations des droits et des recours des investisseurs sur le plan juridique.

En outre, le niveau de réglementation et d'activité d'exécution de la réglementation sur les marchés de titres de RPC est inférieur à celui observé sur des marchés internationaux plus développés. Il pourrait exister un défaut de cohérence dans l'interprétation et l'application de la réglementation pertinente et un risque que les législateurs et organismes de réglementation imposent des modifications immédiates ou rapides de lois existantes ou introduisent de nouvelles lois, règles, réglementations ou politiques sans consultation préalable ni notification des intervenants sur le marché, ce qui pourrait gravement limiter la capacité du Fonds à poursuivre ses objectifs ou ses stratégies d'investissement. Il existe également des contrôles sur les investissements étrangers en RPC et des limites imposées au rapatriement des capitaux investis. Aux termes du programme IIE, certaines restrictions réglementaires affectent, en particulier, des aspects comme, entre autres, la portée de l'investissement, le rapatriement de fonds, la limitation de l'actionnariat étranger et la structure des comptes. Bien que les réglementations relatives aux IIE concernées aient récemment été révisées pour assouplir certaines restrictions réglementaires concernant la gestion des investissements et des capitaux onshore par les IIE (notamment, entre autres, en supprimant les limites des quotas d'investissement et en simplifiant la routine de rapatriement du produit des investissements), il s'agit d'une évolution relativement récente et il existe donc des incertitudes quant à la manière dont elle sera mise en œuvre dans la pratique, en particulier au stade initial. D'autre part, les réglementations relatives aux Investisseurs institutionnels étrangers (IIE) récemment modifiées renforcent également la supervision permanente des IIE, en termes de publication d'informations entre autres aspects. En particulier, les IIE sont tenus de veiller à ce que leurs clients sous-jacents (tels que les Fonds investissant dans des titres de la RPC via le programme IIE) observent les règles de la RPC sur les déclarations d'intérêts détenus (par exemple, l'obligation de déclarer les actionnaires significatifs détenant 5 % et le cumul applicable des groupes

d'investisseurs agissant de concert et des participations via divers canaux d'accès, y compris le programme IIE et Stock Connect (comme défini ci-dessous)) et de procéder aux déclarations requises pour le compte de ces investisseurs sous-jacents.

Du fait d'obligations imposées par la réglementation de la RPC, un Fonds peut être limité dans sa capacité à investir dans des titres ou des instruments liés à la RPC et/ou peut se voir obligé de liquider les titres ou instruments liés à la RPC qu'il détient. Dans certains cas, comme lorsque le prix des titres se situe à un niveau bas, ces liquidations peuvent entraîner des pertes pour le Fonds. En outre, les bourses de valeurs de RPC ont généralement le droit de suspendre ou de limiter la négociation de tout titre coté à la bourse concernée. Le gouvernement de RPC ou les organismes de réglementation compétents en RPC peuvent aussi mettre en œuvre des politiques susceptibles d'affecter défavorablement les marchés financiers de RPC. Ces suspensions, limites ou politiques peuvent avoir une incidence négative sur la performance des investissements d'un Fonds.

Bien que la RPC ait connu un environnement politique relativement stable ces dernières années, rien ne garantit que cette stabilité se maintiendra à l'avenir. S'agissant d'un marché émergent, de nombreux facteurs peuvent affecter cette stabilité, comme le creusement des écarts entre riches et pauvres, des troubles agraires et l'instabilité de structures politiques existantes, qui pourraient entraîner des conséquences défavorables pour un Fonds investissant dans des titres et instruments économiquement liés à la RPC. L'incertitude politique, l'intervention militaire et la corruption politique pourraient inverser des tendances favorables à l'égard de la réforme des marchés et économique, la privatisation et la suppression des barrières commerciales, et pourraient entraîner des perturbations significatives des marchés de titres.

La RPC est dirigée par le parti communiste. Les investissements en RPC sont exposés à des risques associés à un contrôle gouvernemental prononcé sur l'économie et son implication dans celle-ci. La RPC maintient sa devise à des niveaux artificiels par rapport au dollar américain plutôt qu'à des niveaux déterminés par le marché. Ce type de système peut entraîner des ajustements soudains et importants de la devise ce qui, à son tour, peut avoir un effet perturbateur et négatif sur les investisseurs étrangers. La RPC peut aussi limiter la libre convertibilité de sa devise en devises étrangères. Les restrictions affectant le rapatriement des devises peuvent avoir pour effet de rendre les titres et instruments liés à la RPC relativement peu liquides, surtout en ce qui concerne les demandes de rachat. En outre, le gouvernement de RPC exerce un contrôle substantiel sur la croissance économique par une intervention directe et importante dans l'allocation des ressources et la politique monétaire, le contrôle du paiement d'obligations libellées en devises étrangères et l'octroi d'un traitement préférentiel à des secteurs et/ou sociétés spécifiques. Les programmes de réforme économique en RPC ont contribué à la croissance, mais rien ne garantit que ces réformes se poursuivront.

La RPC a historiquement été sujette à des catastrophes naturelles telles que sécheresses, inondations, séismes et tsunamis et l'économie de la région pourrait être affectée par de tels événements environnementaux à l'avenir. L'investissement d'un Fonds en RPC est donc exposé au risque de tels événements. En outre, la relation entre la RPC et Taïwan est particulièrement sensible et des hostilités entre la RPC et Taïwan peuvent présenter un risque pour les investissements d'un Fonds en RPC.

L'application de la législation fiscale (p. ex. l'imposition d'une retenue fiscale à la source sur les dividendes ou paiements d'intérêts) ou une fiscalité confiscatoire peuvent aussi affecter l'investissement d'un Fonds en RPC. Étant donné que les règles qui gouvernent la fiscalité des investissements dans des titres et instruments économiquement liés à la RPC ne sont pas toujours claires, le Conseiller en investissement peut constituer des provisions pour impôt sur les plus-values de Fonds investissant dans de tels titres et instruments en constituant des réserves composées des plus-values réalisées et latentes dégagées de la cession ou résultant de la détention de titres et instruments économiquement liés à la RPC. Cette approche correspond à la pratique actuelle du marché et à la compréhension des règles fiscales applicables selon le Conseiller en investissement. Des changements de la pratique du marché ou de la compréhension des règles fiscales applicables pourraient avoir pour effet que les montants des réserves soient trop élevés ou trop faibles par rapport aux fardeaux fiscaux réels. Les investisseurs doivent savoir que leur investissement peut être affecté défavorablement par des modifications de la législation et de la réglementation fiscales chinoises, qui peuvent s'appliquer avec effet rétroactif et qui évoluent en permanence et changeront constamment au fil du temps.

En outre, les marchés de titres de RPC, dont le Shanghai Stock Exchange (« **SSE** »), le Shenzhen Stock Exchange (« **SZSE** ») et le Beijing Stock Exchange, connaissent une période de croissance et de changement qui peut entraîner des difficultés de règlement et d'enregistrement des transactions, mais aussi d'interprétation et d'application de la réglementation.

Enfin, l'investissement en RMB s'accompagne de risques spécifiques qui s'ajoutent à ceux de l'investissement dans d'autres devises. À cet égard, veuillez vous reporter à la rubrique de risque intitulée « Risques afférents à la catégorie d'actions en renminbi » pour plus d'informations.

Accès au marché obligataire interbancaire chinois

Dans la mesure autorisée par les autorités ou règlements pertinents de la RPC et sous réserve du respect du Supplément du Fonds concerné, un Fonds peut investir directement dans des Instruments à revenu fixe admissibles négociés sur le Marché obligataire interbancaire chinois (le « **CIBM** » - Chinese Interbank Bond Market), notamment via un régime d'accès direct au CIBM (le « **CIBM Direct Access** ») et/ou le mécanisme Bond Connect, conformément aux règles pertinentes émises par la Banque populaire de Chine (« **BPC** »), comprenant son siège social de Shanghai, comprenant, sans s'y limiter, l'Announcement N. 3 [2016] et ses règles de mise en œuvre (« **Règles du CIBM** ») par le biais d'une demande déposée auprès de la BPC, sans être soumis à des quotas d'investissement.

Bien qu'il n'y ait pas de limitation de quota d'investissement en vertu des règles du CIBM, un Fonds est tenu de déposer d'autres documents auprès de la BPC s'il souhaite augmenter le volume d'investissement prévu. Rien ne garantit que la BPC fera des commentaires, exigera des modifications ou acceptera ces dépôts supplémentaires. Si tel est le cas, le Conseiller en investissement ou un Conseiller en investissement par délégation devra suivre les instructions de la BPC et apporter les changements adéquats en conséquence. Si la BPC n'accepte pas d'autres dépôts en vue d'augmenter le volume d'investissement prévu, la capacité du Fonds à investir par le biais du CIBM Direct Access sera limitée et la performance du Fonds pourrait en être affectée de manière défavorable.

La volatilité de marché et le manque potentiel de liquidité en raison d'un faible volume de négociation de certains titres de créance sur le CIBM peuvent entraîner une fluctuation importante des prix de certains titres de créance sur un tel marché. Un Fonds investissant sur un tel marché est par conséquent soumis aux risques de volatilité et de liquidité. L'écart entre les cours acheteur et vendeur des prix de tels titres peut être important et le Fonds pourrait donc devoir supporter des coûts de transaction et de réalisation considérables et pourrait même subir des pertes lors de la vente desdits investissements.

Dans la mesure où un Fonds investit sur le CIBM, il peut également être exposé aux risques associés aux procédures de règlement et à la défaillance des contreparties. La contrepartie qui conclut une transaction avec le Fonds peut ne pas honorer ses obligations de règlement des transactions en livrant le titre pertinent ou en payant la valeur.

Dans des circonstances extrêmes où les autorités compétentes de la RPC suspendent l'ouverture de comptes ou les transactions sur le CIBM, la capacité d'un Fonds à investir sur le CIBM sera limitée et il pourrait de ce fait subir des pertes importantes.

La BPC exercera une surveillance continue de l'agent de règlement onshore et des transactions du Fonds en vertu des Règles du CIBM et peut prendre des mesures administratives pertinentes, telles que la suspension des transactions et la sortie obligatoire, contre le Fonds et/ou le Conseiller en investissement et/ou le Conseiller en investissement par délégation (selon le cas) en cas de non-respect des Règles du CIBM.

Investissement par le biais du Stock Connect

Un Fonds peut investir dans des titres éligibles (« **Titres Stock Connect** ») cotés et négociés sur le SSE ou le SZSE par le biais des programmes Shanghai - Hong Kong Stock Connect et Shenzhen - Hong Kong Stock Connect (collectivement, le « **Stock Connect** »). Le Stock Connect permet aux investisseurs qui ne sont pas des investisseurs chinois (tels qu'un Fonds) d'acheter certaines actions cotées en RPC par l'intermédiaire de courtiers à Hong Kong. Les achats de titres par le biais du Stock Connect sont soumis à des quotas quotidiens à l'échelle du marché, ce qui peut empêcher un Fonds d'acheter des Titres Stock Connect lorsqu'il est par ailleurs avantageux de le faire. En outre, les règles applicables ainsi que les systèmes de négociation, de règlement et de technologies de l'information (« **IT** ») nécessaires au fonctionnement du Stock Connect continuent d'évoluer. Si les systèmes concernés ne fonctionnent pas correctement, la négociation par le biais du Stock Connect pourrait être interrompue.

Le Stock Connect est soumis aux réglementations de Hong Kong et de la RPC. Les régulateurs des deux juridictions sont autorisés à suspendre la négociation sur le Stock Connect ; les régulateurs chinois peuvent également suspendre la négociation sur les émetteurs chinois (ou permettre à ces émetteurs de suspendre la négociation) en cas de perturbation du marché, et ces suspensions peuvent être généralisées. Rien ne garantit que de nouvelles

réglementations n'affecteront pas la disponibilité des titres négociés dans le cadre du Stock Connect, des accords opérationnels ou d'autres limitations.

Risques liés à l'investissement sur le CIBM par le biais du processus CIBM Direct Access

Les Règles du CIBM sont relativement nouvelles et font encore l'objet d'une évolution continue, ce qui peut avoir un effet défavorable sur la capacité d'un Fonds à investir sur le CIBM. La conformité du Fonds aux limites d'investissement pour les instruments négociés sur le CIBM (y compris les instruments négociés par le biais du CIBM Direct Access et du programme Bond Connect) sera vérifiée avant la transaction. Par conséquent, le Fonds n'enfreindra pas une limite d'investissement s'il soumet une transaction pour un instrument négocié sur le CIBM et que la transaction n'est pas achevée avant le jour suivant si le Fonds était en conformité avec la limite applicable au moment du test de conformité initial. De même, le Fonds n'enfreindra pas une limite d'investissement s'il soumet une transaction pour deux instruments complémentaires (tels qu'une transaction en devises étrangères et une obligation) négociés sur le CIBM et que l'une des transactions n'est pas achevée avant le jour suivant, si le Fonds respectait la limite de pourcentage applicable pour les deux instruments au moment du test de conformité initial. L'investissement sur le CIBM via le CIBM Direct Access est également soumis à certaines restrictions imposées par les autorités de la RPC sur les transferts et le rapatriement de fonds, ce qui peut potentiellement affecter la performance et la liquidité d'un Fonds. Tout manquement aux exigences en matière de transfert et de rapatriement des fonds peut entraîner des sanctions réglementaires qui, à leur tour, peuvent avoir un impact négatif sur la part de l'investissement du Fonds via le CIBM Direct Access. En outre, rien ne garantit que les exigences en matière de transfert et de rapatriement de fonds liées à l'investissement sur le CIBM ne seront pas modifiées à la suite de modifications des politiques gouvernementales ou des politiques de contrôle des changes. Le Fonds peut subir des pertes en cas de modification des exigences en matière de transfert et de rapatriement des fonds en relation avec l'investissement sur le CIBM.

Dans le cadre du CIBM Direct Access, un agent de règlement et négociateur onshore doit être nommé par le Conseiller en investissement ou un Conseiller en investissement par délégation pour effectuer le dépôt pour le compte d'un Fonds et fournir des services d'agent de règlement et négociateur pour le Fonds.

Étant donné que les dépôts pertinents, l'enregistrement auprès de la BPC et l'ouverture de compte pour investissement sur le CIBM par le biais du CIBM Direct Access doivent être effectués via un agent de règlement et négociateur offshore, un agent d'enregistrement ou un autre tiers (selon le cas), un Fonds sera exposé aux risques de défaillance ou d'erreurs de la part desdits tiers.

Le Fonds peut également subir des pertes en raison des actes ou omissions de l'agent de règlement onshore au cours du processus de règlement des transactions. Par conséquent, la valeur nette d'inventaire du Fonds peut être affectée défavorablement. En outre, les investisseurs doivent noter que les liquidités déposées sur le compte de trésorerie du Fonds auprès de l'agent de règlement onshore concerné ne seront pas séparées. En cas de faillite ou de liquidation de l'agent de règlement onshore, le Fonds ne disposera d'aucun droit de propriété sur les liquidités déposées sur ce compte de trésorerie et le Fonds deviendra un créancier non garanti, au même titre que tous les autres créanciers non garantis, de l'agent de règlement onshore concerné. Le Fonds peut rencontrer des difficultés et/ou des retards dans la récupération de ces actifs, ou peut ne pas être en mesure de récupérer ces actifs ou une partie d'entre eux, auquel cas le Fonds subira des pertes.

Dans le cadre du CIBM Direct Access, les Règles du CIBM permettent aux investisseurs étrangers de verser le montant des investissements en RMB ou en devise étrangère en RPC à des fins d'investissement sur le CIBM. Pour le rapatriement de fonds à partir de la RPC par un Fonds, la devise des transferts de fonds entrants et sortants doit être cohérente en principe. Ces exigences peuvent être modifiées à l'avenir, ce qui peut avoir un impact négatif sur l'investissement d'un Fonds sur le CIBM.

En septembre 2020, le service de transaction CIBM-Direct RFQ a été lancé par le China Foreign Exchange Trade System & National Interbank Funding Center (« **CFETS** »). Dans le cadre de ce service, les investisseurs étrangers qui bénéficient du régime CIBM Direct Access peuvent demander à négocier des obligations au comptant avec des teneurs du marché intérieur par voie de demande de prix (« **RFQ** ») et confirmer les transactions dans le système CFETS. En tant que nouvel accord en vertu du CIBM Direct Access, la mise en œuvre du service de transaction CIBM-Direct RFQ peut faire l'objet de nouveaux ajustements et d'incertitudes, ce dont les investissements d'un Fonds peuvent souffrir dans la mesure où le Fonds négocie via le mécanisme CIBM-Direct RFQ.

Risques liés à l'investissement sur le CIBM via Bond Connect

Le Bond Connect fait référence à l'accord entre Hong Kong et la RPC qui permet aux investisseurs de la RPC et aux investisseurs étrangers de négocier divers types de titres de créance sur les marchés obligataires de l'autre partie par le biais d'une connexion entre les institutions d'infrastructure financière respectives concernées. Il a été établi par le CFETS, China Central Depository & Clearing Co., Ltd (« **CCDC** »), la chambre de compensation de Shanghai (« **SHCH** » - Shanghai Clearing House), Hong Kong Exchanges and Clearing Limited et la Central Moneymarkets Unit (« **CMU** »).

Le programme Bond Connect est relativement nouveau et peut faire l'objet d'interprétations et de directives ultérieures. En outre, les systèmes de négociation, de règlement et IT requis pour les investisseurs qui ne sont pas des investisseurs chinois dans le Bond Connect sont relativement nouveaux et continuent d'évoluer. Si les systèmes concernés ne fonctionnent pas correctement, la négociation par le biais du Bond Connect pourrait être interrompue. Rien ne garantit que de nouvelles réglementations n'affecteront pas la disponibilité des titres dans le cadre du programme, la fréquence des rachats ou d'autres limitations. En outre, l'application et l'interprétation des lois et réglementations de Hong Kong et de la RPC, ainsi que les règles, politiques ou directives publiées ou appliquées par les régulateurs et les bourses concernés au titre du programme Bond Connect sont incertaines et peuvent avoir un effet préjudiciable sur les investissements et les rendements d'un Fonds.

L'une des principales caractéristiques du Bond Connect est l'application des lois et règles du marché d'origine aux investisseurs dans les instruments chinois à revenu fixe. Par conséquent, les investissements d'un Fonds dans des titres par le biais du Bond Connect sont généralement soumis aux réglementations chinoises en matière de valeurs mobilières et aux règles de cotation, entre autres restrictions. Ces titres peuvent perdre leur éligibilité à tout moment, auquel cas ils peuvent être vendus mais ne peuvent plus être achetés par le biais du Bond Connect. Le Fonds ne bénéficiera pas de l'accès aux fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong, qui sont mis en place pour se protéger contre les défaillances des transactions lorsqu'il investit par le biais du Bond Connect. Le Bond Connect n'est disponible que les jours où les marchés de la RPC et de Hong Kong sont ouverts. Par conséquent, les cours des titres achetés par le biais du Bond Connect peuvent fluctuer lorsque le Fonds n'est pas en mesure d'ajouter ou de liquider sa position et peuvent, dès lors, limiter la capacité du Fonds à négocier alors qu'il serait autrement intéressant de le faire. Enfin, les incertitudes concernant les règles fiscales de la RPC régissant l'imposition des revenus et des plus-values provenant des investissements par le biais du Bond Connect pourraient entraîner des obligations fiscales imprévues pour le Fonds. Le traitement de la retenue à la source sur les dividendes et les plus-values payables aux investisseurs étrangers n'est pas encore réglé.

La négociation par le biais du Bond Connect est soumise à un certain nombre de restrictions qui peuvent affecter les investissements et les rendements d'un Fonds. Le programme Bond Connect est conçu pour être plus efficace et plus pratique pour les investisseurs étrangers au niveau opérationnel, car elle utilise des interfaces de négoce connues de plates-formes électroniques établies sans que les investisseurs n'aient besoin de faire appel à un agent de règlement onshore. Les investissements réalisés par le biais du Bond Connect sont soumis à des procédures d'ordre, de compensation et de règlement qui sont relativement peu éprouvées en RPC, ce qui pourrait présenter des risques pour un Fonds. En outre, les titres achetés par le biais du Bond Connect seront détenus pour le compte des investisseurs finaux (tels qu'un Fonds) par l'intermédiaire d'un compte omnibus d'inscription au nom de la Central Moneymarkets Unit de l'Autorité monétaire de Hong Kong géré par un dépositaire basé en RPC (CCDC ou la SHCH). La participation du Fonds dans des Titres Bond Connect ne sera pas directement reflétée dans l'écriture comptable auprès du CCDC ou de la SHCH et ne sera reflétée que dans les livres de son sous-dépositaire à Hong Kong. Ce système de tenue de registres expose également un Fonds à divers risques, notamment le risque que le Fonds puisse avoir une capacité limitée à faire valoir ses droits en tant que détenteur d'obligations, ainsi que les risques de retard de règlement et de défaut de la contrepartie du sous-dépositaire de Hong Kong. Bien que les investisseurs finaux détiennent un intérêt bénéficiaire dans les Titres Bond Connect, les mécanismes que les bénéficiaires effectifs peuvent utiliser pour faire valoir leurs droits n'ont pas été testés et les tribunaux de la RPC n'ont qu'une expérience limitée dans l'application du concept de propriété effective. Par conséquent, le Fonds peut ne pas être en mesure de participer à des opérations sur titres affectant ses droits en tant que détenteur d'obligations, comme le paiement en temps opportun de distributions, en raison de contraintes temporelles ou pour d'autres raisons opérationnelles.

Les investisseurs qui souhaitent participer au Bond Connect le font par l'intermédiaire d'un agent de dépôt offshore, d'un agent d'enregistrement ou d'autres tiers reconnus par le CFETS (selon le cas), qui seraient responsables des dépôts et de l'ouverture de compte auprès des autorités compétentes. Les liquidités sont échangées à l'étranger à Hong Kong. L'infrastructure envisage un accès bidirectionnel entre Hong Kong et la RPC, permettant aux investisseurs étrangers qualifiés d'investir via Hong Kong dans le CIBM (généralement désigné « **Northbound Trading Link** ») et

aux investisseurs nationaux qualifiés d'investir sur le marché des obligations étrangères (généralement désigné « **Southbound Trading Link** »).

Un Fonds est donc exposé au risque de défaillance ou d'erreurs de la part desdits agents. Les transactions Bond Connect sont réglées en RMB et les investisseurs doivent avoir accès en temps opportun à une source fiable de RMB à Hong Kong, ce qui ne peut être garanti. En outre, les titres achetés par le biais du Bond Connect ne peuvent généralement pas être vendus, achetés ou transférés autrement que par le biais du Bond Connect conformément aux règles applicables.

Dans le cadre du Northbound Trading Link, les investisseurs étrangers qualifiés ayant recours au programme Bond Connect sont tenus de désigner le CFETS ou une autre institution reconnue par la BPC en tant qu'agents d'enregistrement pour demander l'enregistrement auprès de la BPC. Le Northbound Trading Link dans le cadre du programme Bond Connect adopte un contrat de dépôt multidimensionnel selon lequel CCDC/la SHCH exécutent la fonction de règlement principale en tant que dépositaire central de titres ultime, qui traite du règlement et du dépôt des obligations pour la CMU en RPC. La CMU est le détenteur pour compte d'obligations du CIBM acquises pas des investisseurs étrangers via le Northbound Trading Link. La CMU traite du dépôt et du règlement pour les comptes ouverts en son sein pour la propriété effective desdits investisseurs étrangers.

Dans le cadre du contrat de dépôt multidimensionnel de Bond Connect :

- 1) la CMU agit en tant que « détenteur pour compte » d'obligations du CIBM ; et
- 2) les investisseurs étrangers sont réputés être les « propriétaires effectifs » des obligations CIBM par le biais de membres CMU.

Les investisseurs étrangers investissent par le biais de plates-formes de négociation électroniques offshore au sein desquelles les ordres de négociation sont exécutés sur la CFETS, la plate-forme de négociation électronique centralisée du CIBM, entre les investisseurs et les courtiers onshore participants.

Dans le cadre du programme Northbound Trading Link, les émetteurs obligataires et les négociations sur obligations émises sur le CIBM sont soumis aux règles du marché en RPC. Toute modification des lois, réglementations et politiques du marché obligataire chinois ou des règles relatives au programme Northbound Trading Link peut affecter les prix et la liquidité des obligations émises sur le CIBM concernées, et l'investissement d'un Fonds dans les obligations concernées peut être affecté défavorablement.

Sanctions et restrictions commerciales et d'investissement relatives à la RPC

Ces dernières années, divers organismes gouvernementaux ont envisagé et, dans certains cas, imposé des sanctions, des restrictions commerciales et d'investissement et/ou des exigences de notification visant la RPC (y compris Hong Kong et Macao) et il est possible que des restrictions supplémentaires soient imposées à l'avenir. Compte tenu de la complexité et de l'évolution des relations entre la RPC et certains autres pays, il est difficile de prévoir l'impact de ces restrictions sur les conditions de marché. En outre, le respect de ces restrictions peut empêcher un Conseiller en investissement ou un Fonds de poursuivre certains investissements, entraîner des retards ou d'autres obstacles à la réalisation de ces investissements, nécessiter la notification de ces investissements aux autorités gouvernementales, imposer la cession ou le gel des investissements à des conditions défavorables, rendre impossible la cession d'investissements sous-performants, avoir un impact négatif sur la capacité du Fonds à atteindre son objectif d'investissement, empêcher le Fonds de recevoir des paiements autrement dus, restreindre la participation de certains investisseurs à certains investissements, exiger du Conseiller en investissement ou du Fonds qu'il obtienne des informations sur les investisseurs sous-jacents, augmenter les coûts de diligence et autres coûts similaires pour le Fonds, rendre difficile la valorisation des investissements liés à la Chine ou obliger un Fonds à réaliser un investissement à des conditions qui sont moins avantageuses qu'elles ne l'auraient été en l'absence de telles restrictions. Chacun de ces scénarios pourrait avoir un effet défavorable sur la performance du Fonds en ce qui concerne ces investissements, et donc sur la performance du Fonds dans son ensemble. Les sanctions et autres restrictions et obligations commerciales et d'investissement, nouvelles ou envisagées, pourraient également avoir des répercussions négatives diverses et imprévisibles sur le Fonds. En outre, les Fonds se réservent le droit de restreindre la capacité d'un investisseur à acheter des actions du Fonds et, dans la mesure permise par la loi en vigueur, de rembourser les Actionnaires existants si nécessaire ou approprié pour faciliter le respect de ces sanctions et autres restrictions. Les perturbations causées par ces sanctions et autres restrictions peuvent également avoir un impact sur l'économie de la RPC, ainsi que sur la RPC et d'autres émetteurs de titres dans lesquels le Fonds investit, et peuvent conduire la RPC à imposer des contre-mesures qui peuvent également avoir des répercussions négatives sur le Fonds et ses investissements.

Risques fiscaux liés à l'investissement sur le CIBM

En vertu de la loi sur l'impôt sur le revenu des entreprises de la RPC en vigueur depuis le 29 décembre 2018 et de ses règles de mise en œuvre, une société non résidente fiscale de la RPC sans établissement permanent ou lieu d'activité en RPC sera généralement soumise à une retenue à la source de l'impôt sur le revenu de 10 % sur ses revenus provenant de la RPC, y compris, mais sans s'y limiter, les revenus passifs (par exemple, les dividendes, les intérêts, les plus-values résultant du transfert d'actifs, etc.). Sauf exemption spécifique, les sociétés non résidentes fiscales de la RPC sont soumises à l'impôt sur le revenu des entreprises pour le paiement des intérêts sur les titres de créance émis par des sociétés résidentes fiscales de la RPC, y compris les obligations émises par des sociétés établies en RPC. Le taux général de retenue à la source de l'impôt sur le revenu applicable est de 10 %, sous réserve d'une réduction en vertu d'une convention de double imposition applicable et d'un accord des autorités fiscales de la RPC.

À l'exception des revenus d'intérêts provenant de certaines obligations (c'est-à-dire les obligations d'État, les obligations d'État local et les obligations de chemin de fer qui ont droit à une exonération de 100 % de l'impôt sur le revenu des entreprises de la RPC et à une exonération de 50 % de l'impôt sur le revenu des entreprises respectivement conformément aux règles de mise en œuvre de la Loi sur l'impôt sur le revenu des entreprises et aux circulaires datées du 16 avril 2019 et du 25 septembre 2023 sur l'Annonce relative aux politiques d'impôt sur le revenu concernant les revenus d'intérêts des obligations de chemin de fer), les revenus d'intérêts tirés par les investisseurs institutionnels non-résidents d'autres obligations négociées par le biais du CIBM Direct Access et/ou du Bond Connect au CIBM sont des revenus provenant de la RPC et soumis à la retenue de l'impôt sur le revenu de la RPC à un taux de 10 % et à la TVA à un taux de 6 %.

Selon la Circulaire sur les politiques en matière d'impôt sur le revenu des entreprises et de taxe sur la valeur ajoutée pour les institutions étrangères investissant sur les marchés obligataires onshore, l'impôt sur le revenu des entreprises et la TVA sur les revenus d'intérêts des coupons obtenus par les institutions étrangères sur les marchés obligataires chinois seront temporairement exonérés du 7 novembre 2018 au 6 novembre 2021, période qui a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2025 conformément à l'Annonce sur le renouvellement des politiques en matière d'impôt sur le revenu des entreprises et de taxe sur la valeur ajoutée pour les institutions étrangères investissant sur les marchés obligataires onshore, publiée le 22 novembre 2021. Le champ d'application de l'exonération de l'impôt sur le revenu des entreprises exclut les intérêts obligataires réalisés par les établissements/entités onshore d'institutions étrangères qui sont directement connectés avec lesdits établissements/entités onshore.

Les plus-values dérivées des transactions sur obligations sur le CIBM par les investisseurs institutionnels non-résidents sont techniquement considérées comme des plus-values ne provenant pas de RPC, et ne sont donc pas imposables aux fins de la retenue de l'impôt sur le revenu de la RPC. Alors que les autorités fiscales de la RPC appliquent actuellement ledit traitement non-imposable en pratique, il n'existe aucune orientation claire concernant ledit traitement non-imposable en vertu de la réglementation fiscale en vigueur.

Conformément à une autre circulaire en date du 30 juin 2016 concernant la Circulaire complémentaire sur les Politiques en matière de TVA sur les Opérations interbancaires des Institutions financières en vertu de Caishui [2016] N° 70, les plus-values dérivées des institutions étrangères approuvées par la BPC pour des investissements sur les marchés de change locaux du CIBM seront exonérées de TVA.

En outre, les lois et règlements fiscaux de la RPC changent constamment et les modifications peuvent s'appliquer de manière rétroactive. L'interprétation et l'applicabilité des lois et règlements fiscaux par les autorités fiscales ne sont pas aussi cohérentes et transparentes que celles de pays plus développés, et peuvent varier d'une région à l'autre. Par conséquent, les impôts et taxes de la RPC à payer par le Conseiller en investissement et qui doivent être remboursés par un Fonds dans la mesure attribuable aux actifs détenus par le biais du CIBM Direct Access et/ou du Bond Connect au CIBM peuvent changer à tout moment.

Relations extérieures de la RPC

Les relations extérieures, telles que les relations entre la Chine et les États-Unis en matière de commerce, de change et de protection de la propriété intellectuelle, entre autres, pourraient également avoir des conséquences sur les flux de capitaux et les opérations commerciales. Les conditions sociales, politiques, réglementaires et économiques aux États-Unis, qui ont entraîné des modifications des lois et politiques régissant le commerce, la fabrication, les développements et les investissements étrangers en RPC, pourraient affecter défavorablement la performance des investissements d'un Fonds. Par exemple, ces dernières années, le gouvernement fédéral américain a mis en œuvre une politique commerciale agressive à l'égard de la RPC, notamment en imposant des droits de douane sur certaines importations de la RPC, en critiquant le gouvernement de la RPC pour ses politiques commerciales, en prenant des

mesures à l'encontre de certaines sociétés de la RPC, en imposant des sanctions à certains fonctionnaires du gouvernement de Hong Kong et du gouvernement central de la RPC et en publiant des décrets interdisant certaines transactions avec certaines sociétés basées en Chine et leurs filiales respectives. Des événements récents ont renforcé l'incertitude pesant sur ces relations, notamment les restrictions imposées par le gouvernement américain qui limitent la capacité des ressortissants des États-Unis à investir dans certaines sociétés chinoises et la capacité des sociétés chinoises à s'engager dans des activités ou des transactions sur le territoire des États-Unis. En outre, le gouvernement de la RPC a mis en œuvre, et pourrait continuer à mettre en œuvre, des mesures en réponse aux nouvelles politiques commerciales, aux traités et aux tarifs douaniers initiés par le gouvernement américain, par exemple, l'adoption de la Loi sur la sécurité nationale de Hong Kong par l'Assemblée nationale populaire de Chine (la « **Loi sur la sécurité nationale** ») qui criminalise certains délits, y compris la subversion du gouvernement chinois et la collusion avec des entités étrangères. La Loi sur la sécurité nationale a ensuite suscité la promulgation aux États-Unis de la Loi sur l'autonomie de Hong Kong et de décrets établissant des sanctions supplémentaires. Les États-Unis ont également imposé des sanctions à de hauts fonctionnaires chinois et à certains employés de sociétés technologiques chinoises, ajoutant un certain nombre de nouvelles sociétés chinoises à la « liste noire » (Entity List) du département du Commerce. Le Royaume-Uni a également suspendu son traité d'extradition avec Hong Kong et étendu à Hong Kong son embargo sur les ventes d'armes à la Chine. Il est possible que des sanctions, des contrôles à l'exportation et/ou des restrictions à l'investissement supplémentaires soient annoncés. L'escalade des tensions entre la Chine et les États-Unis résultant de ces événements et les contre-mesures de représailles que les gouvernements nationaux et d'État ont prises et pourraient prendre (y compris les sanctions américaines et les lois anti-sanctions en Chine), ainsi que d'autres troubles économiques, sociaux ou politiques à l'avenir, pourraient affecter défavorablement ou limiter les activités du Conseiller en investissement, de la Société, de ses Fonds ou des sociétés dans lesquelles un Fonds a investi.

Risque lié aux matières premières

Les investissements d'un Fonds dans des instruments dérivés liés aux indices de matières premières peuvent exposer le Fonds à une plus grande volatilité que des investissements dans des titres plus traditionnels. La valeur des instruments dérivés liés aux indices de matières premières peut être affectée par des changements dans les fluctuations de marché globales, la volatilité des indices de matières premières, les évolutions des taux d'intérêt, ou des facteurs affectant un secteur ou une matière première, tels qu'une sécheresse, des inondations, du mauvais temps, des maladies du bétail, des embargos, des droits de douane et des développements économiques, politiques et réglementaires.

Risques liés aux fonds sous-jacents

Lorsqu'un Fonds investit dans d'autres organismes de placement collectif (conformément aux exigences de la Banque centrale) le Fonds peut être soumis au risque d'évaluation en raison de la façon et du moment des évaluations de ses investissements dans ces autres organismes de placement collectif. Les autres organismes de placement collectif peuvent être évalués par leurs agents administratifs liés aux gestionnaires des fonds, ou par les gestionnaires des fonds eux-mêmes. Ces évaluations ne sont pas vérifiées par un tiers indépendant de manière régulière ou continue. En conséquence, il existe un risque que (i) les évaluations du Fonds ne reflètent pas la valeur réelle de ses détentions dans d'autres organismes de placement collectif à un moment particulier, ce qui pourrait entraîner des pertes importantes ou une évaluation incorrecte du Fonds, et/ou (ii) l'évaluation ne soit pas disponible au Moment d'évaluation du Fonds, de sorte que tout ou partie de ses actifs peuvent être estimés et non évalués.

Si le Conseiller en investissement ou ses agents respectent les restrictions d'investissement applicables aux Fonds, le gestionnaire et/ou les prestataires de services des autres organismes de placement collectif n'y sont pas tenus dans le cadre de leur gestion/administration des autres organismes de placement collectif. Il ne peut être garanti que les restrictions d'investissement des Fonds quant aux émetteurs individuels ou autres expositions seront respectées par les autres organismes de placement collectif ou que l'exposition totalisée par les autres organismes de placement collectif aux émetteurs individuels ou contreparties ne dépassera pas les restrictions applicables aux Fonds.

Investir dans les Fonds est, de manière générale, plus coûteux que l'investissement dans un fonds qui investit directement dans des actions et obligations individuelles. De par son investissement dans les Fonds, un investisseur supporte indirectement les commissions et charges facturées par les autres organismes de placement collectif en plus des commissions et charges directes des Fonds. En outre, l'emploi d'une structure de fonds de fonds est susceptible de peser sur le moment, le montant et le caractère des distributions aux Actionnaires.

Lorsqu'un Fonds investit dans d'autres organismes de placement collectif, les risques associés à ses investissements sont étroitement liés aux risques associés aux titres et autres investissements détenus par les autres organismes de

placement collectif. La capacité dudit Fonds à atteindre ses objectifs d'investissement dépend de la capacité des autres organismes de placement collectif à atteindre les leurs. Il ne peut être garanti qu'un autre organisme de placement collectif atteindra son objectif d'investissement.

Sous réserve des exigences de la Banque centrale, chaque Fonds peut investir dans les autres Fonds de la Société et/ou dans d'autres organismes de placement collectif gérés par le Conseiller en investissement ou par des entités affiliées à celui-ci (« **Fonds affiliés** »). Dans certains cas, un Fonds peut être un actionnaire important ou prédominant d'un Fonds affilié donné. Les décisions d'investissement prises au sujet de Fonds affiliés peuvent, dans certaines circonstances, affecter défavorablement les Fonds en ce qui concerne les dépenses et la performance d'investissement des Fonds affiliés concernés. Par exemple, d'importants mouvements de rachat d'actions d'un Fonds affilié peuvent contraindre le Fonds affilié à vendre des titres alors qu'il ne l'aurait pas fait autrement. Ces opérations peuvent affecter le rendement que le Fonds affilié fournit au Fonds concerné.

Investissements dans des Fonds indiciels cotés (« FIC »)

Les investissements dans des FIC impliquent certains risques ; les investissements dans des FIC sur indice impliquent le risque que la performance du FIC puisse ne pas répliquer la performance de l'indice que le FIC est sensé répliquer. Contrairement à l'indice, un FIC encourt des frais administratifs et des coûts de transaction lors de la négociation de titres. En outre, le moment et l'amplitude des rentrées et sorties de fonds vers et à partir des investisseurs achetant et rachetant les actions dans le FIC pourraient créer des soldes de trésorerie qui entraîne une déviation de la performance du FIC par rapport à l'indice (qui reste « entièrement investi » à tout moment). La performance d'un FIC et de l'indice qu'il est sensé répliquer peuvent également diverger car la composition de l'indice et les titres détenus par le FIC peuvent occasionnellement être différents.

En outre, l'investissement dans des FIC implique le risque de voir le cours des actions des FIC fluctuer, parfois rapidement et substantiellement, en réaction à des variations de la valeur nette d'inventaire du FIC concerné, des participations détenues par le FIC et de l'offre et de la demande d'actions du FIC. Bien que la caractéristique de création/rachat des FIC rende en général plus probable que les actions des FIC s'échangeront à proximité de leur valeur nette d'inventaire, la volatilité du marché, l'absence de marché actif pour les actions de FIC, des perturbations au niveau des participants au marché (tels que des participants autorisés ou des animateurs de marché) et toute perturbation du fonctionnement ordinaire du processus de création/rachat peut avoir pour effet que les actions du FIC concerné se négocient à un niveau nettement supérieur (« prime ») ou inférieur (« décote ») à sa valeur nette d'inventaire. La négociation d'actions de FIC dans ces circonstances, entre autres, peut entraîner des pertes substantielles. Ni le Conseiller en investissement ni la Société ne peuvent prédire si des actions de FIC s'échangeront au-dessus, en dessous ou au niveau de la VNI. Un investissement dans un FIC repose sur la valeur nette d'inventaire quotidienne du FIC. Les investisseurs qui négocient des actions de FIC sur le marché secondaire, où les cours peuvent différer de la VNI, peuvent connaître des résultats différents de ceux qui reposent sur la valeur nette d'inventaire quotidienne du FIC.

Vente à découvert

Normalement, les OPCVM comme la Société investissent en positions « longues uniquement ». Cela signifie que leur valeur nette d'inventaire augmente (ou recule) en fonction de la valeur de marché des actifs qu'ils détiennent. Une « vente à découvert » implique la vente d'un titre que le vendeur ne possède pas dans l'espoir d'acheter le même titre (ou un titre échangeable contre ledit titre) à une date ultérieure à un cours moins élevé. Pour pouvoir effectuer la livraison à l'acheteur, le vendeur doit emprunter le titre et est tenu de le remettre (ou un titre échangeable contre ledit titre) au prêteur ce qui se fait par l'achat ultérieur dudit titre. Bien que la Société ne soit pas autorisée à conclure des ventes à découvert en vertu de la Réglementation, un Fonds peut, par le biais de certaines techniques dérivées (comme les contrats pour différence) conçues pour produire le même effet économique qu'une vente à découvert (une « vente à découvert synthétique »), créer des positions « longues » et « vendeuses » sur des actions et des marchés individuels. En conséquence, en sus de détenir des actifs susceptibles d'augmenter ou de chuter avec les marchés, un Fonds peut détenir des positions qui augmentent quand la valeur de marché chute et qui chutent quand la valeur de marché augmente. Prendre des positions vendeuses synthétiques implique de négocier sur la marge et donc un risque plus grand que les investissements basés sur une position longue.

Risques des opérations de financement sur titres

Les Opérations de financement sur titres génèrent plusieurs risques pour la Société et ses investisseurs, dont le risque de contrepartie si la contrepartie à une Opérations de financement sur titres ne respecte pas ses obligations et le risque

de liquidité si le Fonds est incapable de liquider la garantie lui étant fournie pour couvrir une défaillance de la contrepartie.

Contrats de mise en pension : En cas de défaillance de la contrepartie auprès de laquelle des liquidités ont été placées, le Fonds peut subir des pertes car il peut exister des retards dans le recouvrement des liquidités placées ou des difficultés à réaliser les garanties ou les produits de la vente des garanties peuvent être inférieurs aux liquidités placées auprès de la contrepartie et ce en raison des fluctuations du marché.

Contrats de prise en pension : En cas de défaillance de la contrepartie auprès de laquelle des garanties ont été placées, le Fonds peut subir des pertes car il peut exister des retards dans le recouvrement des garanties placées ou les liquidités reçues à l'origine peuvent être inférieures aux garanties placées auprès de la contrepartie et ce en raison des mouvements du marché.

Risque de garantie : Une garantie ou une marge peut être passée par le Fonds à une contrepartie ou un courtier pour ce qui est des transactions sur instruments dérivés de gré à gré ou des Opérations de financement sur titres. Les actifs déposés comme garantie ou marge auprès de courtiers peuvent ne pas être conservés sur des comptes séparés par les courtiers et peuvent ainsi devenir disponibles aux créiteurs de ces courtiers en cas d'insolvabilité ou de faillite. Lorsqu'une garantie est donnée à une contrepartie ou à un courtier par le biais d'un transfert de titre, la garantie peut être réutilisée par ladite contrepartie ou ledit courtier pour ses propres objectifs, exposant ainsi le Fonds à un risque supplémentaire. Les risques liés au droit d'une contrepartie de réutiliser toute garantie comprennent que, à l'occasion de l'exercice d'un tel droit de réutilisation, de tels actifs n'appartiendront plus au Fonds concerné et le Fonds n'aura qu'un droit contractuel concernant le retour des actifs équivalents. En cas d'insolvabilité d'une contrepartie, le Fonds sera classé comme créancier non garanti et pourrait ne pas récupérer ses actifs auprès de la contrepartie. Plus généralement, les actifs soumis à un droit de réutilisation par une contrepartie peuvent faire partie d'une chaîne complexe de transactions sur lesquelles le Fonds ou ses délégués n'aura/ont aucune visibilité ou contrôle.

Swaps de rendement total : En ce qui concerne les Swaps de rendement total, si la volatilité ou les anticipations en matière de volatilité de l'actifs/des actifs de référence varient, la valeur de marché des instruments financiers pourra être affectée. Le Fonds sera soumis au risque de crédit de la contrepartie au swap, ainsi qu'à celui de l'émetteur de l'obligation de référence. Si la contrepartie à un contrat de swap est en défaut, un Fonds sera limité à des recours contractuels conformément aux accords liés à la transaction. Il n'existe aucune garantie que les contreparties au contrat de swap seront capables de remplir leurs obligations conformément aux contrats de swaps ou que, en cas de défaillance, le Fonds pourra prendre des mesures correctives. Un Fonds assume ainsi le risque qu'il pourrait être retardé ou empêché d'obtenir des paiements qui lui sont dus conformément aux contrats de swap. La valeur de l'indice/actif de référence sous-jacent à un Swap de rendement total peut être différente de la valeur attribuable par Action en raison de facteurs divers tels que les coûts encourus par rapport à un Swap de rendement total conclu par le Fonds pour obtenir une telle exposition, les frais facturés par le Fonds, les différences dans les valeurs et les coûts de la devise associés aux catégories d'actions couvertes ou non couvertes.

INFORMATIONS CLÉS CONCERNANT LES TRANSACTIONS D' ACTIONS

Les informations récapitulatives présentées ci-dessous et à la page suivante portent sur l'achat et la vente d'actions de la Société. Pour de plus amples renseignements sur ces politiques, veuillez vous référer aux autres sections de ce Prospectus.

	Catégories Institutionnel	Catégories G Institutionnel	Catégorie H Institutionnel	Catégories R	Catégories Investor	Catégories Administrative	Catégories E	Catégories T	Catégories M Retail	Catégories G Retail	Catégorie W	Catégorie Z
Jours de transaction	Quotidienne	Quotidienne	Quotidienne	Quotidienne	Quotidienne	Quotidienne	Quotidienne	Quotidienne	Quotidienne	Quotidienne	Quotidienne	Quotidienne
Heure limite ¹	16h00 heure de Dublin	16h00 heure de Dublin	16h00 heure de Dublin	16h00 heure de Dublin	16h00 heure de Dublin	16h00 heure de Dublin	16h00 heure de Dublin	16h00 heure de Dublin	16h00 heure de Dublin	16h00 heure de Dublin	16h00 heure de Dublin	16h00 heure de Dublin
Heure limite de règlement des souscriptions ²	Avant le premier ou le deuxième Jour ouvré suivant le Jour de transaction concerné ³	Avant le premier ou le deuxième Jour ouvré suivant le Jour de transaction concerné ³	Avant le troisième Jour ouvré suivant le Jour de transaction pertinent	Avant le troisième Jour ouvré suivant le Jour de transaction pertinent	Avant le premier ou le deuxième Jour ouvré suivant le Jour de transaction concerné ³	Avant le premier ou le deuxième Jour ouvré suivant le Jour de transaction concerné ³	Avant le troisième Jour ouvré suivant le Jour de transaction pertinent	Avant le troisième Jour ouvré suivant le Jour de transaction pertinent	Avant le troisième Jour ouvré suivant le Jour de transaction pertinent	Avant le troisième Jour ouvré suivant le Jour de transaction pertinent	Avant le premier ou le deuxième Jour ouvré suivant le Jour de transaction concerné ³	Avant le premier ou le deuxième Jour ouvré suivant le Jour de transaction concerné ³
Commission de conversion	Néant	Néant	Max. 1 % ⁴	Max. 1 % ⁴	Néant	Néant	Max. 1 % ⁴	Néant	Max. 1 % ⁴	Max. 1 % ⁴	Néant	Néant
Montant minimum de souscription initiale ⁵	5 millions USD	5 millions USD	1 million USD	1 000 USD ⁶	1 million USD	1 million USD	1 000 USD ⁶	1 000 USD ⁶	1 000 USD ⁶	1 000 USD ⁶	5 millions USD	50 millions USD
Participation minimale ⁵	500 000 USD	500 000 USD	500 000 USD	1 000 USD	500 000 USD	500 000 USD	1 000 USD	1 000 USD	1 000 USD	1 000 USD	500 000 USD	20 millions USD
Commission de souscription ⁷	Max. 5 %	Max. 5 %	Max. 5 %	Max. 5 %	Max. 5 %	Max 5 %	Max 5 %	Néant	Max 5 %	Max. 5 %	Max. 5 %	Max. 5 %
Commission de rachat ⁸	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Moment d'évaluation ⁸	21h00 heure de Dublin	21h00 heure de Dublin	21h00 heure de Dublin	21h00 heure de Dublin	21h00 heure de Dublin	21h00 heure de Dublin	21h00 heure de Dublin	21h00 heure de Dublin	21h00 heure de Dublin	21h00 heure de Dublin	21h00 heure de Dublin	21h00 heure de Dublin
Date limite de règlement des rachats ⁹	Un Jour ouvré après le Jour de transaction pertinent ¹⁰	Un Jour ouvré après le Jour de transaction pertinent ¹⁰	Trois Jours ouvrés après le Jour de transaction pertinent	Trois Jours ouvrés après le Jour de transaction pertinent	Un Jour ouvré après le Jour de transaction pertinent ¹⁰	Un Jour ouvré après le Jour de transaction pertinent ¹⁰	Trois Jours ouvrés après le Jour de transaction pertinent	Trois Jours ouvrés après le Jour de transaction pertinent	Trois Jours ouvrés après le Jour de transaction pertinent	Trois Jours ouvrés après le Jour de transaction pertinent	Un Jour ouvré après le Jour de transaction pertinent ¹⁰	Un Jour ouvré après le Jour de transaction pertinent ¹⁰

1	Pour toutes les Catégories, l'Heure limite de réception des ordres est 16H. Heure d'Irlande le Jour de transaction (<i>ou toute autre heure spécifiée dans le Supplément pertinent pour ce Fonds</i>) pour les demandes effectuées directement auprès de l'Agent administratif. Si les souscriptions d'Actions sont faites par l'intermédiaire des sous-mandataires du Distributeur ou d'autres d'intermédiaires, ceux-ci peuvent imposer des heures limites antérieures pour la réception des demandes.
2	Si les souscriptions d'actions sont faites par l'intermédiaire des agents du Distributeur ou d'autres d'intermédiaires ceux-ci peuvent imposer des heures limites antérieures ou postérieures pour la réception des règlements.
3	L'Heure limite de règlement des souscriptions sera soit le premier, soit le deuxième Jour ouvré suivant le Jour de transaction concerné, selon la devise dans laquelle sont libellées les Catégories. L'Heure limite de règlement sera le premier Jour ouvré suivant le Jour de transaction concerné pour les Catégories libellées en CAD, CHF, EUR, GBP, HUF, MXN, NOK, PLN, SEK et USD. L'Heure limite de règlement sera le deuxième Jour ouvré suivant le Jour de transaction concerné pour les Catégories libellées en AUD, CNY, CZK, DKK, HKD, ILS, JPY, NZD et SGD.
4	Une Commission d'échange ne pouvant excéder 1 % du prix de souscription de l'ensemble des Actions du Fonds vers lequel l'échange s'effectue pourra être prélevée, conformément aux lois et réglementations en vigueur. Voir « Comment échanger des Actions pour obtenir des informations sur les commissions d'échange de la Catégorie H Institutions, des Catégories E, des Catégories M Retail, des Catégories G Retail et des Catégories R.
5	Ou l'équivalent dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée. Les Administrateurs ou leur délégué peuvent renoncer au Montant minimum de souscription initiale (applicable aux investisseurs avant qu'ils deviennent Actionnaires) et à la Participation minimale (applicable aux Actionnaires).
6	Ou l'équivalent dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée, s'il y a lieu, si l'investissement est effectué par le biais d'un compte omnibus. 10 000 USD si l'investissement est effectué directement via NSCC FundServe. 1 million d'USD si l'investissement est effectué via un compte non-omnibus direct.
7	Aucune Commission de souscription n'est prélevée si la souscription est effectuée directement auprès de l'Agent administratif. Si elle s'effectue par le biais d'un intermédiaire, le montant dû au titre de la souscription peut être déduit d'une Commission de souscription ne pouvant excéder 5 % du montant de l'investissement dans le Fonds. La Commission de souscription est payable aux intermédiaires financiers nommés par un Distributeur ou directement au Gestionnaire, conformément aux lois et réglementations en vigueur. Les investisseurs qui souhaitent recourir aux services d'un prête-nom sont informés qu'une commission distincte peut être due audit prête-nom. Aucune Commission de souscription n'est due au titre des Catégories Institutionnel libellées en GBP. Aucune Commission de souscription n'est due pour les Catégories T et les investisseurs des Catégories T qui souhaitent recourir aux services d'un prête-nom sont informés qu'une commission distincte peut être due audit prête-nom (à l'exception des Frais de distribution dus, conformément aux dispositions du Prospectus).
8	Sauf disposition contraire dans le Supplément pertinent.
9	L'heure à laquelle le produit du rachat est généralement payé. Si les rachats d'actions sont effectués par l'intermédiaire des agents du Distributeur ou d'autres d'intermédiaires ceux-ci peuvent imposer des heures limites antérieures ou postérieures pour le paiement du produit. Dans tous les cas, la période entre une demande de rachat et le paiement du produit ne dépassera 14 jours civils, sous réserve que tous les documents requis aient été reçus.
10	A l'exception du PIMCO Balanced Income and Growth Fund et des catégories libellées en AUD, RMB, HKD, JPY, NZD ou SGD qui seront normalement envoyées virement bancaire le deuxième Jour ouvré suivant le Jour de transaction concerné.
11	Il n'y aura pas de Commission de souscription ou de Commission de rachat due au titre des Actions BE Retail, BN Retail, BM Retail et UM Retail. La commission d'acquisition différée conditionnelle sera imposée comme décrit plus en détail dans le Supplément concerné.

INFORMATIONS CLÉS CONCERNANT LES TRANSACTIONS D' ACTIONS (suite)

	Catégories Retail	BE	Catégories Retail	BM	Catégories Retail	BN	Catégories N Retail	Catégories F	Catégories Retail	UM	Catégories Institutional	F
Jours de transaction	Quotidienne		Quotidienne		Quotidienne		Quotidienne	Quotidienne	Quotidienne		Quotidienne	
Heure limite ¹	16h00 heure de Dublin		16h00 heure de Dublin		16h00 heure de Dublin		16h00 heure de Dublin	16h00 heure de Dublin	16 h 00, heure de Dublin		16 h 00, heure de Dublin	
Heure limite de règlement des souscriptions ²	Avant le troisième Jour ouvré suivant le Jour de transaction pertinent		Avant le troisième Jour ouvré suivant le Jour de transaction pertinent		Avant le troisième Jour ouvré suivant le Jour de transaction pertinent		Avant le troisième Jour ouvré suivant le Jour de transaction pertinent	Avant le troisième Jour ouvré suivant le Jour de transaction pertinent	Avant le troisième Jour ouvré suivant le Jour de transaction pertinent		Avant le premier ou le deuxième Jour ouvré suivant le Jour de transaction pertinent ³	
Commission de conversion	Néant		Néant		Néant		Max. 1 % ⁴	Néant	Néant		Néant	
Montant minimum de souscription initiale ⁵	USD 1 000 ⁶		USD 1 000 ⁶		USD 1 000 ⁶		USD 1 000 ⁶	USD 1 000 ⁶	1 000 USD ⁵		50 millions USD	
Participation minimale ⁵	USD 1 000		USD 1 000		USD 1 000		USD 1 000	USD 1 000	Néant		20 millions USD	
Commission de souscription ⁷	Néant ¹¹		Néant ¹¹		Néant ¹¹		Max. 5 %	Max. 5 %	Néant ¹¹		Max. 5 %	
Commission de rachat ⁸	Néant ¹¹		Néant ¹¹		Néant ¹¹		Néant	Néant	Néant		Néant	
Moment d'évaluation ⁸	21h00 heure de Dublin		21h00 heure de Dublin		21h00 heure de Dublin		21h00 heure de Dublin	21h00 heure de Dublin	21 h 00 heure de Dublin		21 h 00 heure de Dublin	
Date limite de règlement des rachats ⁹	Trois Jours ouvrés après le Jour de transaction pertinent		Trois Jours ouvrés après le Jour de transaction pertinent		Trois Jours ouvrés après le Jour de transaction pertinent		Trois Jours ouvrés après le Jour de transaction pertinent	Trois Jours ouvrés après le Jour de transaction pertinent	Trois Jours ouvrés après le Jour de transaction pertinent		Le premier Jour ouvré suivant le Jour de transaction pertinent ¹⁰	

1	Pour toutes les Catégories, l'Heure limite de réception des ordres est 16H. Heure d'Irlande le Jour de transaction (<i>ou toute autre heure spécifiée dans le Supplément pertinent pour ce Fonds</i>) pour les demandes effectuées directement auprès de l'Agent administratif. Si les souscriptions d'Actions sont faites par l'intermédiaire des sous-mandataires du Distributeur ou d'autres d'intermédiaires, ceux-ci peuvent imposer des heures limites antérieures pour la réception des demandes.
2	Si les souscriptions d'actions sont faites par l'intermédiaire des agents du Distributeur ou d'autres d'intermédiaires ceux-ci peuvent imposer des heures limites antérieures ou postérieures pour la réception des règlements.
3	L'Heure limite de règlement des souscriptions sera soit le premier, soit le deuxième Jour ouvré suivant le Jour de transaction concerné, selon la devise dans laquelle sont libellées les Catégories. L'Heure limite de règlement sera le premier Jour ouvré suivant le Jour de transaction concerné pour les Catégories libellées en CAD, CHF, EUR, GBP, HUF, MXN, NOK, PLN, SEK et USD. L'Heure limite de règlement sera le deuxième Jour ouvré suivant le Jour de transaction concerné pour les Catégories libellées en AUD, CNY, CZK, DKK, HKD, ILS, JPY, NZD et SGD.
4	Une Commission d'échange ne pouvant excéder 1 % du prix de souscription de l'ensemble des Actions du Fonds vers lequel l'échange s'effectue pourra être prélevée, conformément aux lois et réglementations en vigueur. Voir « Comment échanger des Actions pour obtenir des informations sur les commissions d'échange de la Catégorie H Institutions, des Catégories E, des Catégories M Retail, des Catégories G Retail et des Catégories R.
5	Ou l'équivalent dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée. Les Administrateurs ou leur délégué peuvent renoncer au Montant minimum de souscription initiale (applicable aux investisseurs avant qu'ils deviennent Actionnaires) et à la Participation minimale (applicable aux Actionnaires).
6	Ou l'équivalent dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée, s'il y a lieu, si l'investissement est effectué par le biais d'un compte omnibus. 10 000 USD si l'investissement est effectué directement via NSCC FundServe. 1 million d'USD si l'investissement est effectué via un compte non-omnibus direct.
7	Aucune Commission de souscription n'est prélevée si la souscription est effectuée directement auprès de l'Agent administratif. Si elle s'effectue par le biais d'un intermédiaire, le montant dû au titre de la souscription peut être déduit d'une Commission de souscription ne pouvant excéder 5 % du montant de l'investissement dans le Fonds. La Commission de souscription est payable aux intermédiaires financiers nommés par un Distributeur ou directement au Gestionnaire, conformément aux lois et réglementations en vigueur. Les investisseurs qui souhaitent recourir aux services d'un prête-nom sont informés qu'une commission distincte peut être due audit prête-nom. Aucune Commission de souscription n'est due au titre des Catégories Institutionnel libellées en GBP. Aucune Commission de souscription n'est due pour les Catégories T et les investisseurs des Catégories T qui souhaitent recourir aux services d'un prête-nom sont informés qu'une commission distincte peut être due audit prête-nom (à l'exception des Frais de distribution dus, conformément aux dispositions du Prospectus).
8	Sauf disposition contraire dans le Supplément pertinent.
9	L'heure à laquelle le produit du rachat est généralement payé. Si les rachats d'actions sont effectués par l'intermédiaire des agents du Distributeur ou d'autres d'intermédiaires ceux-ci peuvent imposer des heures limites antérieures ou postérieures pour le paiement du produit. Dans tous les cas, la période entre une demande de rachat et le paiement du produit ne dépassera 14 jours civils, sous réserve que tous les documents requis aient été reçus.
10	À l'exception du PIMCO Balanced Income and Growth Fund et des catégories libellées en AUD, RMB, HKD, JPY, NZD ou SGD qui seront normalement envoyées virement bancaire le deuxième Jour ouvré suivant le Jour de transaction concerné.
11	Il n'y aura pas de Commission de souscription ou de Commission de rachat due au titre des Actions BE Retail, BN Retail, BM Retail et UM Retail. La commission d'acquisition différée conditionnelle sera imposée comme décrit plus en détail dans le Supplément concerné.

COMMENT ACHETER DES ACTIONS

Catégories et types d'Actions

Catégories d'Actions

Les Catégories Z sont principalement proposées aux autres Fonds de la Société ou aux investisseurs institutionnels pour un investissement direct, s'ils ont conclu un contrat de gestion d'investissement ou autre avec le Conseiller en investissement ou un affilié de PIMCO qui les autorise à investir dans les Catégories Z.

À la discrétion du Gestionnaire, la Catégorie Institutions est destinée aux investissements directs par les investisseurs directs tels que les fonds de pension, les fonds souverains, les fondations, les organismes caritatifs et les établissements financiers. La Catégorie Institutions est également destinée à d'autres investisseurs sur certains territoires où le paiement d'une commission de suivi est interdit et sur d'autres territoires pour les contreparties, les investisseurs professionnels ou les intermédiaires éligibles qui ont des accords moyennant honoraires séparés avec leurs clients concernant la provision de certains services d'investissement, notamment (i) des services de conseil indépendant et non-indépendant ; (ii) des services de gestion discrétionnaire de portefeuille ; ou (iii) des services d'investissement non-consultatifs.

Les Catégories Investor sont proposées principalement via des sociétés de courtage, des intermédiaires et d'autres entités ayant conclu des contrats avec le Distributeur. Chacune d'elles paie une Commission de service au Gestionnaire ou au Distributeur qui sert à rémunérer ces entités au titre des services fournis aux Actionnaires des Fonds. Au sein des Catégories Investisseurs, le Fonds peut également émettre des Actions de distribution A qui distribuent des revenus sur une base annuelle.

Les Catégories Administrative sont proposées principalement via divers intermédiaires (dont des programmes offshore des sociétés de courtage américaines) et sociétés qui ont conclu un contrat de courtage avec le Distributeur ou qui ont accepté d'agir en tant que courtiers remisiers pour la Société. Les Catégories Administrative comportent une Commission de suivi qui rémunère ces entités pour les services qu'elles fournissent aux Actionnaires des Catégories Administrative.

Les Catégories H Institutional sont proposées principalement en tant que véhicule d'investissement pour les produits institutionnels de répartition des actifs.

Sous réserve de la discrétion du Gestionnaire ou de son délégué dûment désigné, les Actions de Catégorie W sont offertes uniquement par le biais d'intermédiaires (qui ont conclu un accord écrit avec le Distributeur et qui satisfont à certains critères de qualification minimum, y compris, mais sans s'y limiter, avoir un minimum de 10 milliards de dollars américains au total des actifs clients investis dans les Fonds de la Société) aux investisseurs qui ont conclu avec ces intermédiaires des accords distincts basés sur des commissions concernant (i) la fourniture de services de conseil indépendants ; ou (ii) des services de gestion discrétionnaire de portefeuille.

Les Catégories E, F et BE Retail sont proposées principalement aux investisseurs privés. Les investisseurs qui souhaitent acheter des Actions des Catégories E, F et BE Retail doivent s'adresser à leur intermédiaire financier.

Les Catégories G Institutional sont proposées principalement aux investisseurs institutionnels pour un investissement direct et également via certains intermédiaires financiers qui facturent à leurs clients des frais de transaction ou autres au titre de leurs investissements dans les Fonds. Les Catégories G Institutional sont proposées par des investisseurs institutionnels qui recherchent une catégorie qui fait des distributions une fois par an. Certains Fonds peuvent également émettre des Actions de Capitalisation de Catégorie G Institutional.

Les Catégories G Retail sont proposées principalement aux investisseurs privés. Les investisseurs qui souhaitent acheter des Actions des Catégories G Retail doivent s'adresser à leur intermédiaire financier.

Les Catégories G Institutional sont proposées par des investisseurs privés qui recherchent une catégorie qui fait des distributions une fois par an.

Les Catégories M Retail et BM Retail sont proposées principalement aux investisseurs privés. Les investisseurs qui souhaitent acheter des Actions des Catégories M Retail et BM Retail doivent s'adresser à leur intermédiaire financier. Les Catégories M Retail et BM Retail sont proposées par des investisseurs privés qui recherchent une catégorie qui fait des distributions une fois par mois.

Les Catégories T sont proposées dans certains pays principalement aux investisseurs privés via des sociétés de courtage, des intermédiaires et d'autres entités ayant conclu des contrats avec le Distributeur et à sa discrétion. Chacune d'elles paie une Commission de distribution au Gestionnaire ou au Distributeur qui sert à rémunérer ces entités au titre des services fournis aux Actionnaires de ces Fonds.

Les Catégories N Retail et BN Retail sont proposées à la discrétion du Gestionnaire et ne s'adressent qu'aux investisseurs particuliers sur le ou les territoires où les Catégories N Retail et BN Retail sont enregistrées pour la vente au public et sont uniquement proposées par l'intermédiaire de courtiers, d'agents et autres entités qui disposent de conventions avec le Distributeur ou un agent délégué engagé par le Distributeur en vertu des lois et règlements applicables d'un territoire donné qui visent et autorisent de manière explicite la distribution des Catégories N Retail et BN Retail au public sur le ou les territoires concernés.

Les Catégories R sont destinées aux investisseurs sur certains territoires où le paiement et/ou la perception de commissions ou frais de suivi est interdit/e, par exemple, le Royaume-Uni et les Pays-Bas, et sur d'autres territoires où la catégorie d'actions est enregistrée en vue de sa vente à des contreparties, des investisseurs professionnels ou des intermédiaires éligibles qui ont des accords moyennant honoraires séparés avec leurs clients concernant (i) la provision de services de conseil indépendant ; ou (ii) de services de gestion discrétionnaire de portefeuille ; ou (iii) d'autres services et activités d'investissement non consultatifs tels que définis par la Directive MiFID II, où de telles contreparties, investisseurs professionnels ou intermédiaires éligibles ne reçoivent pas et ne conservent aucune commission ou aucun frais de suivi.

Les Actions des Catégories F Institutional sont accessibles à tous les investisseurs, à la discrétion du Gestionnaire et en vertu des lois et réglementations applicables d'une juridiction donnée. Toutefois, les Actions des Catégories F Institutional s'adressent aux investisseurs qui interviennent pendant la phase de démarrage. Les investisseurs potentiels sont invités à prendre contact avec le Conseiller en investissement afin de déterminer si les Actions des Catégories F Institutional sont toujours disponibles à la souscription.

S'ils souscrivent directement auprès de l'Agent administratif, les investisseurs dans les Catégories Institutional, Investor, Administrative, W, H Institutional, E, F, G Institutional, G Retail, M Retail, F Institutional ou R (sous réserve du paragraphe ci-dessus concernant les Catégories R) n'auront pas à supporter de Commission de souscription. Si la souscription s'effectue par le biais d'un intermédiaire, le montant dû au titre de la souscription peut être majoré d'une Commission de souscription ne pouvant excéder 5 % du montant de l'investissement dans le Fonds. La Commission de souscription est déduite du montant net reçu par l'Agent administratif pour la souscription d'Actions ou du montant reçu des investisseurs par un intermédiaire financier.

Il est possible de souscrire des Actions dans les Catégories Administrative, Investor, H Institutional, E, G Institutional, G Retail, M Retail, R, F, BE Retail, BM Retail ou BN Retail (sous réserve des exigences applicables concernant les Catégories R) auprès des agents du Distributeur qui ont conclu un contrat avec ce Distributeur. Un agent peut facturer des frais à ses clients au titre des investissements dans les Fonds. Ces frais peuvent s'ajouter aux frais applicables aux Fonds qui sont décrits dans le présent Prospectus ou dans le Supplément afférent à chaque Fonds. Le montant de ces frais sera convenu entre l'agent et ses clients et ne sera pas supporté par le Fonds.

La Société peut créer des Catégories d'Actions supplémentaires dans un Fonds auxquelles peuvent s'appliquer différentes modalités, commissions et charges. Ces Catégories d'Actions supplémentaires seront communiquées au préalable à la Banque centrale, et validées par celle-ci.

Types d'Actions

Au sein de chaque Catégorie de chaque Fonds, la Société pourra émettre des Actions de distribution (actions qui distribuent un revenu), des Actions de Distribution II (détaillées ci-après et visant à générer un revenu amélioré) et des Actions de capitalisation (actions qui capitalisent les revenus) et chaque type de ces Actions peut également être désigné comme un type de catégorie couverte (détaillée ci-dessous), le cas échéant. Cette structure de Catégories multiples permet à l'investisseur de choisir la méthode d'acquisition d'Actions qui lui convient le mieux, en fonction du montant de son acquisition, de la durée pendant laquelle il prévoit de conserver ses Actions et d'autres circonstances. Lorsqu'une émission couvre des Actions de catégories ou de types différent(e)s, la Valeur nette d'inventaire par Action peut varier d'une catégorie à l'autre, cette variation traduisant le fait que les revenus sont cumulés ou distribués, ou que les frais, commission et charges correspondants diffèrent.

Actions de Distribution II

Les Actions de Distribution II sont un type d'Actions distribuant des revenus qui vise à offrir un rendement amélioré aux Actionnaires.

En cherchant à générer ce rendement amélioré, les Administrateurs peuvent, à leur gré, verser des commissions ou frais à partir du capital et prendre en compte le différentiel de rendement (tel que défini ci-dessous) entre la Catégorie d'Actions couverte pertinente et la devise de référence du Fonds correspondant (qui constitue une distribution à partir du capital). Le différentiel de rendement peut être positif comme négatif ; il est calculé en tenant compte de la contribution de la couverture de la Catégorie d'Actions résultant du type de catégories couvertes concerné décrit ci-dessous.

Eu égard aux Actions de Distribution II, s'agissant des types de catégories couvertes décrites ci-dessous, un Fonds peut conclure certains contrats (tels qu'un contrat de change à terme) et lesdits contrats peuvent comprendre un rendement implicite basé sur le différentiel de taux d'intérêt entre la Devise de référence et la devise de la Catégorie d'Actions couverte concernée. Lorsque le taux d'intérêt de la devise de la Catégorie d'Actions couverte est supérieur à celui de la Devise de référence du Fonds concerné, la distribution attendue payable aux Actionnaires de la devise de la Catégorie d'Actions couverte sera plus élevée. De même, si le taux d'intérêt de la devise de la Catégorie d'Actions couverte devait baisser en dessous de celui de la Devise de référence du Fonds concerné, les distributions attendues payables aux Actionnaires de la devise de la Catégorie d'Actions couverte pertinente seraient alors inférieures aux distributions payables aux Actionnaires de la devise de la Catégorie d'Actions de base du Fonds concerné.

Si les différentiels de rendement sont pris en compte dans les distributions des Actions de Distribution II, cela implique que les investisseurs renoncent aux gains de capital en faveur de distributions de revenu lorsque le rendement implicite de la Catégorie d'Actions couverte dépasse celui de la devise de la Catégorie d'Actions de base. Inversement, lorsque les rendements nets de couverture de la devise de la Catégorie d'Actions ne peuvent pas entièrement couvrir la portion du différentiel de rendement d'une distribution, un tel manque peut entraîner une réduction des dividendes versés et, dans des circonstances extrêmes, peut réduire le capital du Fonds. Ce risque lié à la croissance du capital est particulièrement pertinent pour les Actions de Distribution II, car une proportion importante des distributions de ce type d'Actions peut être issue du capital.

Si la différence entre les plus-values réalisées sur la cession des investissements et les moins-values réalisées et latentes est négative, le Fonds peut tout de même payer des dividendes à la Catégorie de Distribution II à partir du revenu net des investissements et/ou du capital. Le raisonnement qui préside au paiement de dividendes à partir du capital consiste à donner au Fonds la possibilité de maximiser le montant distribuable aux investisseurs qui recherchent une Catégorie d'Actions versant un dividende plus élevé.

Toutes distributions impliquant le versement de dividendes à partir du capital, la facturation de frais sur le capital du Fonds et l'inclusion de différentiels de rendement représentent un rendement ou un retrait d'une partie d'un investissement d'origine d'un Actionnaire ou de toute plus-value attribuable à l'investissement d'origine.

Alors que le versement de toutes les distributions pourrait entraîner une réduction immédiate de la Valeur nette d'inventaire par Action, les Actions de Distribution II peuvent verser des distributions plus importantes (en payant des dividendes à partir du capital, en facturant des frais au capital du Fonds et en incluant les différentiels de rendement), ce qui peut par conséquent entraîner une plus grande réduction de la Valeur nette d'inventaire par Action du Fonds concerné.

Types de Catégories couvertes

1. Catégories couvertes

En ce qui concerne les Catégories couvertes, la Société prévoit de limiter le risque de change auquel sont exposés les Actionnaires en réduisant l'impact des fluctuations de taux de change.

Sauf indication contraire dans le Supplément concerné, la société procèdera aux couvertures de devises en fonction des Catégories couvertes afin de réduire l'effet des fluctuations de taux de change entre les devises des Catégories couvertes et la Devise de référence du Fonds.

2. Catégories partiellement couvertes

Les Catégories partiellement couvertes visent à limiter le risque de change des actionnaires en couvrant largement les expositions de change non actives des actifs du Fonds sur les « marchés développés » par rapport à la devise de la Catégorie partiellement couverte, tout en laissant les expositions de change sur les « marchés émergents » non couvertes. Pour identifier les expositions de change non actives, il convient de se reporter à l'indice de référence utilisé par le Fonds concerné – voir le Supplément pertinent pour plus d'informations.

À cet effet, (i) « marché émergent » désigne généralement tout marché défini comme une économie émergente ou en développement par la Banque mondiale ou ses autorités ou par les Nations Unies ou leurs autorités ; et (ii) « marché développé » désigne tout marché non considéré comme un marché émergent conformément au point (i).

3. Catégories exposées aux devises

Les Catégories exposées au risque de change cherchent à capturer les fluctuations des taux de change entre la devise de la Catégorie correspondante et les devises des actifs du Fonds ; ce qui doit effectivement donner une exposition non couverte.

Informations supplémentaires relatives à la couverture des Catégories d'actions

Un Fonds peut offrir des Catégories couvertes contre les risques de change pour lesquelles le Fonds peut conclure certaines transactions liées aux devises afin de chercher à couvrir les risques de change. La présence de toutes Catégories couvertes, ainsi que toutes informations concernant des caractéristiques particulières, doit être clairement divulguée dans le Supplément du Fonds concerné.

Un indice de référence peut être utilisé comme un indicateur aux fins d'exercer l'activité de couverture le plus efficacement possible lorsque la composition de l'indice de référence est proche du portefeuille du Fonds et leurs rendements sont fortement corrélés. Bien que la composition de l'indice de référence soit censée être étroitement alignée sur celle du portefeuille du Fonds, les expositions aux devises contenues dans l'indice de référence, y compris les devises individuelles elles-mêmes, peuvent périodiquement différer de celles du Fonds. Cela peut amener à ce que certaines devises individuelles soient sur- couvertes ou sous-couvertes.

Dans la mesure où la couverture est fructueuse pour une Catégorie particulière, la performance de la Catégorie est susceptible d'évoluer conformément à la performance des actifs sous-jacents, sauf en raison de l'impact de la technique de couverture de devises concernée applicable à la Catégorie concernée.

Les instruments financiers utilisés dans ces stratégies de couverture contre le risque de change pour une ou plusieurs Catégories constitueront les actifs/passifs du Fonds, mais ils resteront imputables à la/aux Catégorie(s) concernée(s) et les plus-values et moins-values (réalisées et latentes) sur, et les frais liés à,

ces transactions de couverture de devises (notamment tous frais administratifs découlant de la gestion des risques supplémentaires) se cumuleront exclusivement dans la Catégorie concernée. Toutefois, les investisseurs doivent noter qu'il n'existe aucune séparation entre les engagements des Catégories d'Actions. Bien que les frais, plus-values et moins-values associés aux transactions de couverture de devises se cumuleront exclusivement dans la Catégorie concernée, les Actionnaires sont cependant exposés au risque que les transactions de couverture effectuées dans une Catégorie peuvent avoir un impact négatif sur la Valeur nette d'inventaire d'une autre Catégorie. Veuillez vous reporter à la section intitulée « Facteurs de risque : Risque lié à une couverture de devises au niveau d'une Catégorie d'Actions » pour plus d'informations.

Tout risque supplémentaire introduit au Fonds par le biais du recours à la couverture de devises pour une Catégorie d'Actions donnée doit être adéquatement réduit et surveillé. Par conséquent, conformément aux Règles de la Banque centrale, les dispositions opérationnelles suivantes s'appliqueront à toutes transactions de couverture de devises :

- L'exposition à une contrepartie doit être gérée conformément aux limites établies dans les Règlements et les Règles de la Banque centrale.
- Les positions surcouvertes ne doivent pas dépasser 105 pour cent des actifs nets de la Catégorie d'Actions concernée.
- Les positions sous-couvertes ne doivent pas être inférieures à 95 pour cent de la part des actifs nets de la Catégorie concernée devant être couverte contre le risque de change.
- Les positions couvertes seront passées en revue régulièrement, au moins à la même fréquence d'évaluation que le Fonds, pour s'assurer que les positions surcouvertes ou sous-couvertes ne dépassent pas/ne sont pas inférieures aux niveaux permis divulgués ci-dessus.
- Un tel examen (auquel il est fait référence ci-dessus) comprendra une procédure visant à garantir que les positions matériellement supérieures à 100 % ne soient pas reportées de mois en mois.
- Les expositions aux devises des différentes Catégories en devise peuvent ne pas être combinées ou compensées et les expositions aux devises des actifs du Fonds peuvent ne pas être attribuées à des Catégories d'Actions distinctes.

Nonobstant ce qui précède, il ne peut être garanti que les techniques de couverture seront une réussite et cette activité peut donner lieu, involontairement, à des positions surcouvertes ou sous-couvertes en raison de facteurs exogènes hors du contrôle de la Société. Le recours à de telles techniques de couverture de catégorie peut par conséquent considérablement limiter les bénéfices des détenteurs d'Actions dans les Catégories concernées si la devise de ladite Catégorie décline par rapport à la Devise de référence du Fonds concerné et/ou à la devise dans laquelle les actifs du Fonds concerné sont libellés. Veuillez vous reporter à la section intitulée « Facteurs de risque : couverture de devise » pour plus d'informations.

Investissement minimum

Le Montant minimum de souscription initiale d'Actions des Fonds est précisé dans le chapitre « **Informations importantes concernant les Transactions portant sur les Actions** ».

Chaque investisseur en Actions ETF doit souscrire un minimum de 1 000 000 USD ou une Action primaire. Un Actionnaire peut, par la suite, souscrire, convertir ou vendre des Actions sous réserve d'un montant minimal de transaction de 1 000 000 USD.

Les Administrateurs ont délégué à PIMCO le pouvoir de renoncer à tout Montant minimal de souscription initiale, à tout montant minimal de transaction et à toute Participation minimale.

Souscriptions d'Actions ETF

Les investisseurs en Actions ETF qui ne sont pas des Participants autorisés sont renvoyés à la section de l'Annexe 6 intitulée « **Procédure de négociation sur le marché secondaire** ».

Les investisseurs en Actions ETF qui sont des Participants autorisés doivent se reporter à la section de l'Annexe 6 intitulée « **Procédure de négociation sur le marché primaire** » pour obtenir des informations relatives aux souscriptions et aux rachats entre le Fonds et les Participants autorisés pour les Actions ETF, ainsi qu'à la section ci-dessous intitulée « **Souscriptions d'Actions** ».

Souscriptions d'Actions

Sauf indication contraire, toutes les informations figurant ci-dessous dans la section « Souscriptions d'Actions » concernent la souscription d'Actions effectuée directement auprès de la Société.

Ordres d'achat et calcul du prix des Actions

L'Agent administratif (ou un mandataire de l'Agent administratif ou du Distributeur qui transmettra à l'Agent administratif) qui reçoit un ordre d'achat avant l'Heure limite de réception des ordres, accompagné du paiement selon l'un des modes exposés plus loin, traitera cet ordre à la Valeur nette d'inventaire par Action de ce Jour de transaction. Un ordre reçu après l'Heure limite de réception des ordres sera traité à la Valeur nette d'inventaire par Action du Jour de transaction suivant. Les ordres de négociation qui parviennent à certains intermédiaires qualifiés (qui ont conclu un contrat avec le Gestionnaire ou le Distributeur), un Jour de Transaction avant l'Heure limite de réception des ordres, de la part de personnes qui souhaitent souscrire des Actions, sont transmis à l'Agent administratif ou à son délégué avant 9 heures (heure de Dublin) le Jour ouvré suivant et exécutés à la Valeur nette d'inventaire par Action déterminée le Jour de transaction précédent.

Sous réserve des informations susmentionnées concernant les demandes de souscriptions que l'Agent administratif a reçues d'intermédiaires financiers après l'Heure limite de réception des ordres pour le Jour de transaction concerné, ces demandes seront mises en attente jusqu'au Jour de transaction suivant, sauf si la Société et l'Agent administratif en conviennent autrement, pour autant que ces demandes tardives parviennent avant le Moment d'évaluation.

Investissement initial

Un ordre initial d'achat d'Actions doit être fait via un Formulaire de demande et envoyé par courrier postal ou envoi électronique approuvé (qui peut être signé sous forme électronique, comme le permet le Gestionnaire ou l'Agent administratif, et si cette transmission électronique respecte les exigences de la Banque centrale) ou télécopie (et l'original posté immédiatement sauf disposition contraire du Gestionnaire ou de l'Agent administratif) à l'Agent administratif avant l'Heure limite de réception des ordres du Jour de transaction concerné. Les Formulaires de demande et informations concernant la souscription sont disponibles auprès de l'Agent administratif. Les Formulaires adressés par télécopie ou par envoi électronique approuvé sont traités comme des ordres définitifs et il est impossible de les retirer après que l'Agent administratif les a acceptés. Les Formulaires de demande comportent certaines conditions concernant la procédure de souscription d'Actions de la Société et précisent les dédommagements en faveur de la Société, du Gestionnaire, des Conseillers en investissement, de l'Agent administratif, du Dépositaire, du Distributeur et des autres Actionnaires pour toute perte subie du fait de la souscription ou de la détention d'Actions de la Société par certains souscripteurs.

L'Agent administratif doit recevoir le Formulaire de demande (accompagné des autres documents requis pour le traiter ou dans le cadre des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et/ou de sanctions financières) dans les meilleurs délais. Les modifications relatives aux coordonnées d'un investisseur et aux instructions de paiement sont traitées après la réception des documents originaux. La Société et l'Agent administratif se réservent le droit de demander tous documents supplémentaires nécessaires de temps à autre afin de satisfaire aux exigences réglementaires ou autres. Le compte d'un investisseur sera bloqué et les rachats ne seront pas permis si l'Agent administratif n'a pas reçu le Formulaire de demande (au format convenu avec le Gestionnaire ou l'Agent administratif) et tous les documents justificatifs (y compris tout document demandé après l'ouverture du compte) et qu'il n'a pas effectué toutes les procédures nécessaires à la lutte contre le blanchiment d'argent et/ou relatives aux sanctions financières.

Pour avoir le droit d'investir dans les Catégories Z, un investisseur doit avoir un contrat de gestion d'investissement ou autre en vigueur avec le Conseiller en investissement ou un affilié de PIMCO.

Sauf disposition précisée plus bas, l'Agent administratif doit recevoir le paiement des Actions d'un Fonds avant l'Heure limite de règlement en fonds disponibles et dans la Devise de référence ou la devise de la Catégorie d'Actions. Il est aussi possible de faire un paiement dans une devise librement convertible. Dans ce cas, l'Agent administratif s'occupera des opérations de change nécessaires pour le compte et aux frais et risques du souscripteur. Si le paiement complet n'est pas arrivé pour l'Heure de règlement ou si les fonds ne sont pas disponibles, l'Agent administratif peut, à sa seule discrétion, annuler l'attribution des Actions demandées. Aucune Action ne peut être attribuée si son paiement complet n'a pas été reçu. Dans ce cas, et nonobstant l'annulation de la demande, la Société peut facturer au souscripteur la perte qu'elle a pu subir.

Souscriptions en nature

Les investisseurs peuvent souscrire des Actions en nature chaque Jour de transaction sauf pendant une période où le calcul de la Valeur nette d'inventaire est suspendu. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Montant minimal de souscription initiale pour le Fonds concerné s'appliquera relativement aux souscriptions en nature. « En nature » signifie que le Fonds reçoit des titres (ou essentiellement des titres assortis d'un montant en numéraire pour arriver au prix) que le Conseiller en investissement juge acceptables, au lieu de numéraire au titre d'une souscription et verse le produit d'un rachat en nature. Les titres apportés dans le cadre d'une souscription en nature doivent être des titres que le Fonds peut acheter conformément à ses objectif et politique d'investissement. L'Agent administratif procédera à leur évaluation selon les méthodes présentées à la section « **Calcul et suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire** ». Les coûts liés à une souscription en nature sont à la charge exclusive de l'investisseur concerné. La valeur attribuée aux titres apportés dans le cadre de demandes de souscription ou de rachats en nature est équivalente à celle des souscriptions/rachats en numéraire. Aucune Action ne sera émise jusqu'à ce que tous les titres et le numéraire dus au Dépositaire soient en possession du, ou crédités au compte du, Dépositaire. Aucune Action n'est émise avant que le Dépositaire reçoive les titres souscrits en nature ainsi que les Frais de transaction en nature et/ou les Frais mixtes et, le cas échéant, les Taxes de transfert. Si le souscripteur ne livre pas un ou plusieurs titres au Dépositaire avant l'Heure limite de règlement, la Société peut rejeter la demande de souscription.

Investissements supplémentaires

Un investisseur peut acheter des Actions supplémentaires des Fonds en adressant un ordre de souscription par courrier postal à l'Agent administratif avant l'Heure limite de réception des ordres du Jour de transaction concerné. Il est possible de faire un investissement supplémentaire par télécopie ou tout autre moyen autorisé par les Administrateurs, y compris par envoi électronique approuvé (si ledit moyen respecte les exigences de la Banque centrale). Ces demandes doivent comporter les informations précisées de temps à autre par les Administrateurs ou leur délégué. Les Actionnaires existants à la date du présent Prospectus qui souhaitent souscrire par télécopie ou par un autre moyen doivent s'adresser à l'Agent administratif pour de plus amples informations.

Prix d'émission

Les Actions sont émises à l'origine au Prix d'émission initial puis à la Valeur nette d'inventaire par Action de la catégorie et du type d'Actions déterminée chaque Jour de transaction, majorée, le cas échéant, de la commission de souscription applicable.

Sauf décision contraire des Administrateurs notifiée par écrit aux investisseurs potentiels, le Prix d'émission initial par Action d'une Catégorie d'un Fonds non encore ouvert, sera, selon la devise de la Catégorie, 10,00 AUD, 10,00 CAD, 10,00 CHF, 100,00 CLP, 10,00 CZK, 10,00 EUR, 10,00 GBP, 10,00 HKD, 10,00 HUF, 1 000 JPY, 10 000 KRW, 10,00 ILS, 100,00 NOK, 10,00 NZD, 10,00 PLN, 100,00 SEK, 10,00 SGD ou 10,00 USD hors Commission de souscription ou Commission d'échange payable.

Si un Fonds fonctionne déjà, ou si les Administrateurs souhaitent proposer des Actions d'une Catégorie qui ont toutes été rachetées, le Prix d'émission initial par Action d'une Catégorie qui n'est pas ouverte à ce moment, sera, à la discrétion des Administrateurs ou de leur délégué, le prix indiqué plus haut ou le prix

initial d'une nouvelle Catégorie, calculé à partir d'une catégorie existante du Fonds, ou un prix calculé par référence à la Valeur nette d'inventaire par Action d'Actions existantes dudit Fonds le Jour de transaction qui termine la Période d'offre initiale multiplié par le taux de change en vigueur à cette date, selon le cas.

La Période d'offre initiale de chaque Catégorie se terminera dès qu'un investisseur souscrita des Actions de cette Catégorie. Si toutes les Actions d'une Catégorie sont rachetées, les Administrateurs peuvent ouvrir de nouveau la Période d'offre initiale après notification à la Banque centrale.

Dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et la criminalité financière

Afin que la Société puisse se conformer à ses obligations en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et/ou de sanctions financières, un investisseur ou un intermédiaire (lorsque les souscriptions d'actions sont effectuées par le biais d'un intermédiaire) est tenu de fournir les informations et la documentation relatives à l'identité de l'investisseur et/ou de l'intermédiaire (y compris les informations sur les bénéficiaires effectifs et les investisseurs sous-jacents) que la Société juge appropriées lorsqu'elle reçoit une demande de la part de la Société ou de ses délégués à cet effet. En l'absence de preuves satisfaisantes fournies par l'investisseur ou l'intermédiaire, ou pour toute autre raison, les Administrateurs peuvent rejeter toute demande en tout ou partie. Les Administrateurs peuvent déléguer l'exercice de ce droit et de leur discrétion à l'Agent administratif avec le pouvoir de sous-déléguer. Si la demande de souscription est rejetée, l'Agent administratif renvoie par virement bancaire, aux frais et risques du souscripteur, l'argent de la souscription ou son solde dans les 28 Jours ouvrés qui suivent le rejet.

Aucun paiement ne sera versé à un investisseur si la Société et/ou l'Agent administratif n'ont pas reçu les documents qu'ils ont demandés et/ou qui leur sont nécessaires afin de remplir leurs obligations en vertu de la législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et/ou de la législation relative aux sanctions financières. Si l'investisseur ne fournit pas la documentation nécessaire et requise pour permettre à la Société et/ou à l'Agent administratif de se conformer à leurs obligations en vertu de la législation sur la lutte contre le blanchiment d'argent et/ou de la législation relative aux sanctions financières, la Société se réserve alors le droit de racheter obligatoirement et d'annuler toute Action détenue par l'investisseur.

En l'absence d'activité sur un compte pendant six mois ou plus, la Société et/ou l'Agent administratif pourront être amenés à demander des documents supplémentaires.

Tout défaut de fourniture à la Société de tout document qu'elle aurait demandé pour les besoins des procédures relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, aux sanctions financières et/ou au financement du terrorisme peut entraîner un retard de versement des montants de règlement ou de rachat ou des dividendes. Si elle reçoit une demande de rachat d'un Actionnaire, la Société la traitera, mais le produit de ce rachat sera détenu sur un Compte de Trésorerie Central et restera donc un actif du Fonds concerné. L'Actionnaire qui a présenté une demande de rachat aura rang de créancier général du Fonds concerné jusqu'à ce que la Société soit convaincue d'avoir reçu la documentation requise pour lui permettre de se conformer à ses obligations concernant la lutte contre le blanchiment d'argent, les sanctions financières et/ou le financement du terrorisme, après quoi le produit du rachat sera mis en paiement. Lorsque l'Actionnaire qui demande le rachat est un compte omnibus intermédiaire, tous les investisseurs qui ont acheté des Actions par l'intermédiaire de l'Actionnaire peuvent être affectés par le retard dans le règlement du produit du rachat ou des dividendes en raison de l'incapacité de l'Actionnaire à fournir la documentation nécessaire requise par la Société pour se conformer à ses obligations en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, de sanctions financières et/ou de financement du terrorisme.

En cas d'insolvabilité du Fonds ou de la Société, rien ne garantit que le Fonds ou la Société disposera de fonds suffisants pour payer intégralement les créanciers non garantis. Les montants de rachat/dividende des investisseurs/Actionnaires détenus sur un Compte de Trésorerie Central auront rang égal avec tous les autres créanciers non garantis du Fonds concerné et auront droit à une part proportionnelle des montants mis à la disposition de l'ensemble des créanciers non garantis par l'administrateur judiciaire. Dans ce cas, il se peut donc que l'investisseur/Actionnaire ne recouvre pas tous les montants initialement versés sur un Compte de Trésorerie Central pour transmission à cet investisseur/Actionnaire.

Il est de ce fait recommandé à l'Actionnaire de s'assurer que toute la documentation pertinente requise par la Société pour les besoins des procédures relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, les sanctions

financières et/ou le financement du terrorisme soit transmise à la Société dans les meilleurs délais après la souscription d'Actions de la Société.

Protection des données

Les investisseurs potentiels (qui peuvent comprendre les investisseurs souscrivant en leur qualité de prête-nom, intermédiaire, participant autorisé ou dans toute autre capacité) doivent savoir que, en effectuant un investissement dans la Société et de par vos interactions associées avec la Société et ses entités affiliées et délégués (notamment remplir le Formulaire de demande, et y compris l'enregistrement des communications électroniques ou des conversations téléphoniques le cas échéant), ou en fournissant à la Société les informations à caractère personnel de personnes affiliées à l'investisseur (par exemple administrateurs, fiduciaires, employés, représentants, actionnaires, investisseurs, clients, ayants droit ou agents), de tels investisseurs fourniront à la Société et à ses entités affiliées et délégués certaines informations à caractère personnel concernant des personnes qui constituent des données personnelles au sens du RGPD.

La Société a préparé un avis de confidentialité (« **Avis de confidentialité** ») qui souligne les obligations de protection des données de la Société et les droits de protection des données des personnes en vertu du RGPD.

Tous nouveaux investisseurs recevront un exemplaire de l'Avis de confidentialité dans le cadre de la souscription d'Actions de la Société [et un exemplaire de l'Avis de confidentialité a été envoyé à tous les investisseurs existants de la Société qui ont souscrit avant l'entrée en vigueur du RGPD].

L'Avis de confidentialité contient des informations sur les sujets suivants liés à la protection des données :

- que les investisseurs offriront à la Société certaines informations personnelles qui constituent des données à caractère personnel au sens du RGPD ;
- que la Société agisse en tant que contrôleur de données concernant ces données à caractère personnel et le fait que les entités affiliées et délégués, tels que l'Agent administratif, le Conseiller en investissement et le Distributeur puissent agir en tant que prestataires de services de traitement des données ;
- une description des fins légitimes pour lesquels ces données à caractère personnel peuvent être utilisées, c'est-à-dire (i) lorsque cela est nécessaire pour la performance du contrat visant à acheter des Actions dans la Société ; (ii) lorsque cela est nécessaire à des fins de respect d'une obligation légale à laquelle la Société est soumise ; et/ou (iii) lorsque cela est nécessaire aux fins des intérêts légitimes de la Société ou d'un tiers et que les libertés, droits fondamentaux ou intérêts des personnes ne priment pas sur ces intérêts légitimes ;
- des informations sur la transmission de données à caractère personnel, y compris (le cas échéant) à des entités situées en dehors de l'EEE ;
- des informations sur les mesures de protection des données prises par la Société ;
- un exposé des divers droits de protection des données des personnes en tant que personnes concernées en vertu du RGPD ;
- des informations sur la politique de rétention des données à caractère personnel de la Société ;
- les coordonnées pour obtenir de plus amples informations concernant la protection des données.

Exploitation du Compte de Trésorerie Central en matière de souscription

Les montants de souscription reçus d'un investisseur avant un Jour de transaction au titre duquel une demande d'Actions a été reçue ou devrait être reçue seront détenus sur un compte de trésorerie au nom de la Société (défini dans les présentes comme un Compte de Trésorerie Central), seront traités comme un actif du Fonds concerné à réception et ne bénéficieront pas de l'application de toute règle de protection des fonds des investisseurs (c'est-à-dire que, dans ce cas, les montants de souscription ne seront pas détenus en fiducie comme des fonds d'investisseur pour l'investisseur en question). Dans ce cas, l'investisseur sera un créancier non garanti du Fonds concerné pour le montant souscrit et détenu par la Société jusqu'à ce que ces Actions soient émises le Jour de transaction pertinent.

En cas d'insolvabilité du Fonds ou de la Société, rien ne garantit que le Fonds ou la Société disposera de fonds suffisants pour payer intégralement les créanciers non garantis. Les investisseurs qui, en prévision d'un Jour de transaction tel que décrit plus haut, ont fait parvenir des montants de souscription qui sont donc détenus sur un Compte de Trésorerie Central, auront rang égal avec tous les autres créanciers non garantis du Fonds concerné et auront droit à une part proportionnelle des montants mis à la disposition de l'ensemble des créanciers non garantis par l'administrateur judiciaire. Dans ce cas, il se peut donc que l'investisseur ne recouvre pas la totalité des montants initialement versés sur un Compte de Trésorerie Central au titre de sa demande d'Actions.

Le lecteur est prié de prendre connaissance de la rubrique du Prospectus intitulée « **Facteurs de risque** » – « **Exploitation du Compte de Trésorerie Central** » plus haut.

Autres informations relatives à l'achat

Il est possible d'émettre des fractions d'Actions pour des montants minimums de 0,001 action. L'argent des demandes de plus petites fractions d'Actions ne sera pas restitué au souscripteur, mais conservé dans les actifs du Fonds concerné. Les Actions seront émises sous forme nominative uniquement et aucun certificat d'action ne sera émis. L'Agent administratif émettra des confirmations écrites pour la propriété des Actions.

La Société peut, à son absolue discrétion, sous réserve de s'être assurée qu'aucun préjudice important viendrait nuire aux Actionnaires existants et sous réserve des dispositions de la Loi sur les sociétés de 2014, accepter une souscription d'Actions d'une Catégorie contre la cession à la Société d'investissements qui feront partie des actifs du Fonds concerné. Le nombre d'Actions qui seront émises ainsi sera égal à celui qui aurait été émis, le jour où les investissements ont été cédés à la Société, pour une somme égale à la valeur des investissements. L'Agent administratif calculera la valeur de ces investissements selon les méthodes d'évaluation exposées à la section « **Calcul et suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire** ».

Les Actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre de la Loi de 1933. Elles ne sont pas et ne seront pas non plus éligibles en vertu de lois en vigueur d'un État, et les Actions ne peuvent être transférées, proposées ou vendues aux États-Unis d'Amérique (y compris dans leurs territoires et possessions) ou à, ou en faveur d'une, Personne des États-Unis (au sens de la Réglementation S de la Loi de 1933 et interprété par la SEC) sauf à être enregistrées ou faire l'objet d'une exemption. La définition de « Personne des États-Unis » est donnée dans la section « **Définitions** ». La Société n'est pas et ne sera pas enregistrée au titre de la Loi de 1940, et les investisseurs ne bénéficieront pas des avantages de cet enregistrement. Conformément à l'exemption d'enregistrement en vertu de la Loi de 1940, la Société se réserve le droit de faire un placement à titre privé de ses Actions auprès d'une catégorie limitée de Personnes des États-Unis. Les Actions n'ont pas reçu l'agrément de, et n'ont pas été rejetées par la *Securities and Exchange Commission* des États-Unis, une autre commission des valeurs mobilières d'un État ou autre autorité de réglementation des États-Unis et aucune des autorités précitées n'a contrôlé ou validé le bien-fondé de cette offre ou l'exactitude et le caractère approprié des présents documents d'offre. Toute déclaration contraire est illégale.

Il ne peut être émis ou vendu d'Actions pendant une période où le calcul de la Valeur nette d'inventaire d'un Fonds est suspendu, tel que décrit à la rubrique « **Suspension** » de la section « **Calcul et suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire** ».

Toutes les Actions des Fonds auront rang égal, sauf disposition contraire.

Rejet d'une Demande

La Société, le Gestionnaire, l'Agent administratif, le Distributeur ou tout agent agissant pour le compte de la Société peut rejeter toute demande, en tout ou partie, sans en expliquer la raison, auquel cas le montant de la souscription, ou le solde de celui-ci, sera restitué au demandeur, à ses risques et frais, sans intérêts ni indemnité, par virement sur le compte qu'il a indiqué.

Prête-nom

Pour qu'il soit plus facile de traiter les investissements de certains investisseurs dans la Société, l'Agent administratif a décidé, avec l'accord de la Société, de nommer un prête-nom professionnel qui fournira ses services à ces investisseurs. Les Actions acquises pour le compte d'investisseurs qui profitent de ce service seront enregistrées au nom du prête-nom et l'exercice de tous les droits attachés aux Actions contre la Société se fera uniquement via le prête-nom. La relation de la Société avec le prête-nom sera la même qu'avec les actionnaires inscrits et le prête-nom conclura des contrats avec les investisseurs pour leur transmettre toutes les informations pertinentes et recevoir leurs instructions dans le cadre de tout ce qui concerne les Actions qu'ils détiennent. Ni la Société ni l'Agent administratif ne sont responsables d'un manquement du prête-nom dans l'exercice des droits attachés aux Actions conformément aux instructions données par l'investisseur sous-jacent.

Pratiques de négociation abusive

De manière générale, la Société incite les Actionnaires à investir dans les Fonds dans le cadre d'une stratégie à long terme. La Société dissuade les pratiques de négociation excessive, à court terme et abusive. Ces activités, parfois appelées « market timing » peuvent nuire aux Fonds et à leurs Actionnaires. Ainsi, selon divers facteurs (comme la taille du Fonds et le montant de ses actifs détenus en numéraire), la négociation à court terme ou excessive effectuée par des Actionnaires dudit Fonds peut en contrarier la gestion efficace du portefeuille. De ce fait, les frais de transactions et les impôts peuvent augmenter et grever la performance du Fonds et de ses Actionnaires.

La Société s'efforce de dissuader et d'empêcher toute pratique de négociation abusive et d'en réduire le risque par diverses méthodes. Tout d'abord, dans la mesure où il y a un délai entre le changement de valeur des positions d'un portefeuille et le moment où la valeur nette d'inventaire des actions d'un Fonds reflète ce changement, le Fonds est exposé à un risque. En effet, des investisseurs peuvent chercher à exploiter ce retard pour acheter ou demander le rachat d'Actions à des valeurs nettes d'inventaire qui ne reflètent pas la juste valeur des cours. La Société s'efforce de dissuader et d'empêcher cette activité, appelée parfois « arbitrage de cours périmé » en pratiquant l'évaluation à la « juste valeur » des titres du Fonds. De plus amples renseignements sont donnés à la section « **Calcul et suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire** ».

Ensuite, la Société s'efforce de vérifier les activités sur les comptes des Actionnaires pour détecter et empêcher des pratiques de négociation excessive et perturbatrice. La Société et PIMCO se réservent le droit de limiter ou de refuser une transaction d'achat ou d'échange si, de l'avis de la Société ou de PIMCO, la transaction s'avérerait défavorable aux intérêts d'un Fonds ou de ses Actionnaires. Si l'Agent administratif rejette une demande de souscription, il restituera l'argent, ou son solde, de la souscription au souscripteur, par virement bancaire sur le compte d'origine et aux frais et risques de celui-ci, dans les cinq Jours ouvrés qui suivent le rejet. La Société peut, entre autres choses, chercher les occurrences d'achats et de ventes fréquents parallèles, semble-t-il, aux fluctuations à court terme des cours des Actions. Les avis annonçant la limite ou le rejet de transactions prendront des formes différentes selon le cas.

Bien que la Société et ses prestataires de services s'efforcent d'utiliser ces méthodes pour détecter et empêcher les activités de négociation abusive, il ne peut être garanti que ces activités seront limitées ou supprimées. Par nature, les comptes omnibus, dans lesquels sont regroupés les achats et ventes d'Actions des Fonds effectués par de multiples Actionnaires pour la présentation d'un Fonds sur une base nette, masquent aux Fonds l'identité des investisseurs individuels. Les Fonds ont plus de difficulté à identifier les transactions à court terme.

Produits structurés

Les Actionnaires ne doivent pas structurer ou faciliter la structuration de tout produit financier qui est lié de quelque façon que ce soit à un investissement dans la Société et/ou ses Fonds ni aucun investissement dans la Société et/ou ses Fonds ne doit être associé avec la structuration d'un tel produit à moins que, le cas échéant, l'Actionnaire ait obtenu un consentement écrit préalable avec le Gestionnaire ou le Distributeur et l'Actionnaire (et les conditions d'un tel produit financier) respecte de telles conditions qui ont été convenues entre l'Actionnaire et le Gestionnaire ou Distributeur ou toute autre condition ou exigence ayant été notifiée à l'Actionnaire conformément à un tel accord. Au cas où un Actionnaire de la Société ne respecte pas l'exigence susmentionnée, la Société se réserve le droit, à sa seule discrétion, de demander

le rachat obligatoire et d'annuler toutes Actions détenues par l'Actionnaire et la Société ne sera tenue aucunement responsable de toute perte, dette ou coût encouru ou subi par l'Actionnaire.

COMMENT PROCÉDER AU RACHAT D' ACTIONS

Un investisseur peut demander le rachat d'Actions (les vendre) en adressant une demande à l'Agent administratif (ou au mandataire de l'Agent administratif ou du Distributeur qui transmettra à l'Agent administratif). L'ordre de rachat d'Actions doit être fait sur le Formulaire de demande de rachat et adressé par courrier postal ou télécopie à l'Agent administratif avant l'Heure limite de réception des ordres du Jour de transaction concerné, ou par tout autre moyen autorisé par les Administrateurs, y compris par envoi électronique (qui doit respecter les exigences de la Banque centrale). Les Formulaires de demande de rachat sont disponibles sur demande auprès de l'Agent administratif. Les rachats ne sont pas permis si l'Agent administratif n'a pas reçu le Formulaire de demande de rachat (au format convenu avec le Gestionnaire ou l'Agent administratif) accompagné de tous les documents justificatifs et qu'il n'a pas effectué toutes les procédures nécessaires à la lutte contre le blanchiment d'argent et/ou les sanctions financières.

Les Formulaires adressés par télécopie ou par tout autre moyen, y compris par envoi électronique, sont traités comme des ordres définitifs et il est impossible de les retirer après que l'Agent administratif les a acceptés. Les demandes de rachat adressées par télécopie ou envoi électronique approuvé ne seront traitées que si le paiement doit être versé sur le compte enregistré. Le produit des rachats sera payé à l'Actionnaire inscrit ou, dans le cas de co-Actionnaires, sur le compte enregistré des dits co-Actionnaires.

Il n'est pas possible de retirer une demande de rachat après que l'Agent administratif a accepté la demande.

Ordres des rachats et calcul du prix des Actions.

L'Agent administratif (ou un mandataire de l'Agent administratif ou du Distributeur qui transmettra à l'Agent administratif) qui reçoit une demande de rachat avant l'Heure limite de réception des ordres, la traitera à la Valeur nette d'inventaire par Action de ce Jour de transaction. Une demande de rachat reçue plus tard prend effet le Jour de transaction suivant. Les ordres de négociation qui parviennent à certains intermédiaires qualifiés (qui ont conclu un contrat avec le Gestionnaire ou le Distributeur) un Jour de Transaction, avant l'Heure limite de réception des ordres, de la part de personnes qui souhaitent demander le rachat d'Actions, sont transmis à l'Agent administratif ou à son délégué avant 9 heures (heure de Dublin) le Jour ouvré suivant et exécutés à la Valeur nette d'inventaire par Action déterminée le Jour de transaction précédent. La demande doit comporter précisément les informations pertinentes, comme le numéro du compte, le montant du rachat (en devises ou en actions), les noms du Fonds et de la Catégorie. Elle doit être signée par le(s) signataire(s) appropriés.

Sous réserve des informations susmentionnées concernant les demandes de rachats que l'Agent administratif a reçues d'intermédiaires financiers après l'Heure limite de réception des ordres pour le Jour de transaction concerné, ces demandes seront mises en attente jusqu'au Jour de transaction suivant, sauf si la Société et l'Agent administratif en conviennent autrement, pour autant que ces demandes tardives soient reçues avant le Moment d'évaluation.

Autres informations relatives au rachat

Le produit des rachats sera envoyé par virement bancaire sur le compte référencé sur la Demande de souscription de la manière suivante :

- Z, Institutional, G Institutional, Investor, Administrative, W et F Institutional : généralement le Jour ouvré qui suit le Jour de transaction pour tous les Fonds, à l'exception du Fonds PIMCO Balanced Income and Growth Fund et des Catégories libellées en AUD, RMB, HKD, JPY, NZD ou SGD pour lesquels le produit est envoyé par virement bancaire le deuxième Jour ouvré qui suit le Jour de transaction pertinent ; et
- Catégories H Institutional, M Retail, G Retail, E, T, R, F, BE Retail, BM Retail et BN Retail : normalement, par virement bancaire le troisième Jour ouvré qui suit le Jour de transaction.

Dans tous les cas, la période entre une demande de rachat et le paiement du produit ne dépassera 14 jours civils, sous réserve que tous les documents requis aient été reçus.

Le produit des rachats sera normalement payé dans la devise de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie concernée (ou dans toute autre devise convenue de temps à autre avec l'Agent administratif). Le produit des rachats sera envoyé par virement bancaire uniquement à la banque dont le nom est précisé sur le Formulaire de demande.

Pour les besoins de la protection des Actionnaires, une demande de modification du nom de la banque (ou une demande de modification d'autres informations contenues dans le Formulaire de demande) doit parvenir par écrit à l'Agent administratif, signée par tous les signataires appropriés et avalisée par une institution spécialisée éligible. Il est recommandé aux Actionnaires de consulter l'Agent administratif pour savoir si une institution particulière est éligible.

Il ne peut être procédé au rachat d'Actions pendant une période où le calcul de la Valeur nette d'inventaire du Fonds concerné est suspendu, tel que décrit à la rubrique « **Suspension** » de la section « **Calcul et suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire** ». Les Actionnaires qui demandent le rachat d'Actions seront avisés de cette suspension et, si elle n'est pas retirée, leur demande sera traitée le Jour de transaction qui suit la fin de cette suspension.

La Société peut, avec le consentement des Actionnaires, accepter une demande de rachat par le transfert en nature à ces Actionnaires d'actifs du Fonds concerné, ayant une valeur égale au prix de rachat des Actions rachetées, comme si le produit du rachat était payé en espèces moins la commission de rachat et autres frais liés au transfert, étant entendu qu'un Actionnaire qui demande le rachat aura droit de demander la vente d'un ou plusieurs des actifs qui seront distribués en nature et le versement à l'Actionnaire du produit en numéraire de cette vente, dont les coûts seront supportés par ledit Actionnaire. L'Agent administratif calculera la valeur de ces investissements selon les méthodes d'évaluation exposées à la section « **Calcul et suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire** ».

La Société a le droit, pour tous les Fonds de limiter le nombre d'Actions rachetées un Jour de transaction à 10 % du nombre total d'Actions émises dans ce Fonds. Dans ce cas, la Société doit réduire au pro rata toute demande de rachat effectuée ce Jour de transaction et doit traiter tout demande de rachat comme si elle était reçue chaque Jour de transaction ultérieur, et ce jusqu'à ce que toutes les Actions auxquelles la demande initiale est liée aient été rachetées.

Les Statuts comportent des dispositions spéciales pour une demande de rachat reçue d'un Actionnaire et qui ferait que plus de 5 % de la Valeur nette d'inventaire d'un Fonds seraient rachetés par la Société un Jour de transaction. Dans ce cas, la Société peut, à sa seule discrétion, accepter la demande de rachat par le transfert en nature à l'Actionnaire d'actifs du Fonds concerné ayant une valeur égale au prix de rachat des Actions rachetées, comme si le produit du rachat était payé en numéraire moins les frais du transfert et autres frais, étant entendu que ce versement ne porterait pas préjudice aux intérêts des Actionnaires restants dudit Fonds. Lorsque l'Actionnaire qui demande ce type de rachat est informé que la Société entend accéder à sa demande par une distribution d'actifs, au lieu d'un transfert de ces actifs, il peut demander à la Société d'organiser leur vente et le paiement du produit de la vente, dont les coûts seront supportés par ledit Actionnaire.

La Société se réserve le droit de racheter les Actions qui sont, ou sont devenues, détenues, directement ou indirectement par une Personne des États-Unis ou si la détention des Actions par une personne pourrait entraîner des procédures réglementaires, juridiques, une imposition ou des préjudices importants pour la Société ou les Actionnaires dans leur ensemble. Si la Valeur nette d'inventaire de la Société, d'un Fonds ou d'une Catégorie est inférieure au montant fixé par les Administrateurs, ceux-ci, conjointement avec le Conseiller en investissement, peuvent décider, à leur absolue discrétion, qu'il est dans l'intérêt des Actionnaires concernés de racheter d'office toutes les Actions de la Société ou du Fonds ou de la Catégorie concerné. Selon un avis préalable de quatre semaines minimum à douze semaines maximum expirant un Jour de transaction, la Société peut procéder au rachat d'office, au Prix de rachat de ce Jour de transaction, de toutes les Actions participatives d'un Fonds ou d'une Catégorie ou de tous les Fonds ou de toutes les Catégories non encore rachetées.

L'Agent administratif peut refuser d'exécuter une demande de rachat qui aurait pour effet que la valeur d'une détention dans un Fonds soit inférieure à la Participation minimale afférente audit Fonds. La Société peut traiter une demande de rachat ayant cet effet comme une demande de rachat de la détention totale de l'Actionnaire.

La Société sera soumise à la retenue à la source irlandaise sur le produit des rachats, au taux en vigueur, sauf si elle a reçu la déclaration pertinente en la forme voulue confirmant que l'Actionnaire n'est ni un Résident irlandais ni un Résident habituel en Irlande auquel il est nécessaire de prélever cet impôt.

Sur demande, les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion et avec l'accord préalable du Dépositaire, accepter de fixer d'autres Jours de transaction et d'autres Moments d'évaluation au bénéfice de tous les Actionnaires pour le rachat d'Actions d'un Fonds.

La Société se réserve le droit de racheter d'office l'ensemble des Actions des Catégories Z d'un Actionnaire (en déduisant le montant dû au titre de frais de gestion non payés), s'il est mis fin à la gestion d'investissement pour quelque raison que ce soit.

Nonobstant toute autre disposition du présent Prospectus (y compris, afin d'éviter toute ambiguïté, toute renonciation au Montant minimum de souscription initiale ou à la Participation minimale à l'initiative des Administrateurs ou de leur délégué), les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, racheter l'ensemble des Actions détenues par un Actionnaire dont le compte fait état d'une participation inférieure à la Participation minimale, y compris lorsque des demandes de rachat donnent lieu à la détention de montants nominaux d'Actions.

Exploitation du Compte de Trésorerie Central en matière de rachat

Les montants de rachat payables à un investisseur après un Jour de transaction d'un Fonds où des Actions de cet investisseur ont été rachetées (l'investisseur n'étant plus, de ce fait, Actionnaire du Fonds le Jour de transaction concerné) seront détenus sur un compte de trésorerie au nom de la Société (défini dans les présentes comme un Compte de Trésorerie Central), seront traités comme un actif du Fonds concerné jusqu'à leur paiement à cet investisseur et ne bénéficieront pas de l'application de toute règle de protection des fonds des investisseurs (c'est-à-dire que, dans ce cas, les montants de rachat ne seront pas détenus en fiducie pour l'investisseur en question). Dans ce cas, l'investisseur sera un créancier non garanti du Fonds concerné pour le montant de rachat détenu par la Société jusqu'à son paiement à l'investisseur.

En cas d'insolvabilité du Fonds ou de la Société, rien ne garantit que le Fonds ou la Société disposera de fonds suffisants pour payer intégralement les créanciers non garantis. Les montants de rachat des investisseurs détenus sur un Compte de Trésorerie Central auront rang égal avec tous les autres créanciers non garantis du Fonds concerné et auront droit à une part proportionnelle des montants mis à la disposition de l'ensemble des créanciers non garantis par l'administrateur judiciaire. Dans ce cas, il se peut donc que l'investisseur ne recouvre pas tous les montants initialement versés sur un Compte de Trésorerie Central pour transmission à cet investisseur.

Le lecteur est prié de prendre connaissance de la rubrique du Prospectus intitulée « **Facteurs de risque** » – « **Exploitation du Compte de Trésorerie Central** » plus haut.

COMMENT ÉCHANGER DES ACTIONS

Les Actionnaires peuvent échanger tout ou partie de leurs Actions d'une Catégorie d'un Fonds (le « Fonds initial ») contre des Actions de la même Catégorie d'un autre Fonds qui sont proposées à ce moment (le « Fonds choisi ») en avisant l'Agent administratif à l'Heure limite de réception des ordres pour le Jour de transaction fixé ou avant celle-ci. Les demandes d'échange reçues après l'Heure limite de réception des ordres d'un Jour de transaction, seront traitées le Jour de transaction suivant. L'échange d'Actions non ETF contre des Actions ETF et vice versa n'est pas autorisé.

Les échanges auront lieu le Jour de transaction sur la base de la Valeur nette d'inventaire des Actions concernées, le rachat et la souscription étant simultanés, et prendront le Jour de transaction suivant où le Fonds initial et le Fonds choisi sont évalués, étant entendu que tous les documents ont été reçus en bonne et due forme.

Aucun échange n'aura lieu si, à sa suite, l'Actionnaire détient un nombre d'Actions soit du Fonds initial, soit du Fonds choisi, d'une valeur inférieure à la Participation minimale pour le Fonds et la Catégorie concernés.

Aucune commission d'échange ne s'applique aux Actions des Catégories Institutional, Investor, Administrative, G Institutional, BE Retail, BM Retail, BN Retail et F Institutional. Les Actions des Catégories H Institutional, E, F, M Retail, R et G Retail peuvent supporter une Commission d'échange de 1 % maximum du prix de souscription sur le total des Actions du Fonds choisi, calculée le Jour de transaction où l'échange est effectif. La Commission d'échange s'ajoute au prix de souscription du Fonds choisi. PIMCO a le droit, à sa seule discrétion, d'annuler la Commission d'échange.

L'Agent administratif déterminera le nombre d'Actions de la nouvelle catégorie à émettre en échange selon la formule suivante :

$$S = R \times \frac{(RP \times ER)}{SP}$$

Où :

- S** est le nombre d'Actions à émettre dans la Catégorie choisie ;
- R** est le nombre d'Actions de la première Catégorie, précisé dans l'avis, et dont le détenteur a demandé l'échange ;
- RP** est le prix de rachat par Action de la première Catégorie calculé au Moment d'évaluation pour le Jour de transaction où l'échange est effectif ;
- ER** dans le cas d'un échange d'Actions libellées dans la même devise, est égal à 1. Sinon, ER est le facteur de conversion déterminé par les Administrateurs le Jour de transaction et réputé représenter le taux de change effectif applicable au transfert d'actifs entre les Fonds afférents à la première et à la nouvelle Catégorie d'Actions après ajustement de ce taux si nécessaire pour refléter les frais réels de ce transfert ;
- SP** est le prix de souscription par Action de la Catégorie choisie, calculé au Moment d'évaluation pour le Jour de transaction où l'échange est effectif. Une Commission d'échange peut s'ajouter au prix de souscription dans le Fonds choisi pour les Actions des Catégories H Institutional.

et le nombre d'actions de la Catégorie choisie à émettre ou à créer sera créé ou émis pour chaque Action de la première Catégorie échangée dans la proportion (ou aussi près que possible) de S à R, où S et R ont le sens qui leur est donné ci-dessus

S'ils demandent l'échange d'Actions en tant qu'investissement initial dans un Fonds, les Actionnaires doivent veiller à ce que la valeur des Actions échangées est au moins égale à la Participation minimale de

ce Fonds. Dans le cas d'échange partiel d'une détention, la valeur de la détention restante doit être au moins égale à la Participation minimale pour ce Fonds.

Il ne peut être échangé d'Actions pendant une période où le calcul de la Valeur nette d'inventaire du Fonds concerné est suspendu, tel que décrit à la rubrique « **Suspension** » de la section « **Calcul et suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire** ». Les Actionnaires qui demandent l'échange de leurs Actions d'un Fonds dans un autre, seront informés de toute suspension et, s'ils ne la retirent pas, leur demande sera traitée le Jour de transaction suivant où le Fonds initial et le Fonds choisi sont négociés après la fin de ladite suspension.

Sous réserve des informations susmentionnées concernant les demandes d'échange qui parviennent à l'Agent administratif d'intermédiaires financiers après l'Heure limite de réception des ordres pour le Jour de transaction concerné, ces demandes seront mises en attente jusqu'au Jour de transaction suivant, sauf si la Société et l'Agent administratif en conviennent autrement, pour autant que ces demandes tardives soient reçues avant le Moment d'évaluation.

La Société peut échanger d'office la totalité ou une partie des Actions d'une catégorie d'un Fonds (la « Catégorie d'Actions initiale ») contre des Actions participatives de n'importe quelle catégorie du même Fonds (la « Catégorie d'Actions choisie ») moyennant un préavis d'au moins quatre semaines expirant un Jour de transaction, avec les titulaires d'Actions dans la Catégorie d'Actions initiale. Aucun échange d'office n'aura lieu si, à sa suite, l'Actionnaire détient un nombre d'Actions soit de la Catégorie d'action initiale, soit de la Catégorie d'action choisie, d'une valeur inférieure à la Participation minimale pour le Fonds et la Catégorie concernés. Aucun frais n'est facturé pour échanger d'office des Actions d'une catégorie d'un Fonds, et un échange d'office ne pourra se faire s'il résulte en une augmentation des frais à la charge des Actionnaires. La Société ou son délégué déterminera le nombre d'Actions de la Catégorie d'Actions choisie à émettre pour l'échange conformément à la formule décrite ci-dessus.

Le Gestionnaire se réserve le droit de refuser les achats d'échange (ou l'achat et le rachat et/ou le rachat et l'achat) si, selon lui, la transaction aurait un effet défavorable sur un Fonds et ses Actionnaires. Bien que le Gestionnaire ne prévoie pas de mettre fin ou de modifier le privilège d'échange, il se réserve le droit de le faire à tout moment.

TRANSACTIONS DES FONDS ET CONFLITS D'INTÉRÊTS

Sous réserve des dispositions de cette section, une Personne liée peut réaliser des transactions financières, bancaires ou autres avec une autre Personne liée ou avec la Société dont, sans s'y limiter, un investissement de la Société dans des titres d'un Actionnaire ou l'investissement par une Personne liée dans une société ou un organisme dont les investissements font partie des actifs d'un Fonds, ou sa participation à un de ces contrats ou transactions.

Une Personne liée peut être impliquée dans d'autres activités financières, d'investissement et professionnelles, susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts avec la direction de la Société et/ou leurs rôles respectifs à l'égard de la Société. Ces activités peuvent inclure la gestion ou le conseil d'autres fonds, l'achat et la vente de titres, des services bancaires et autres services de gestion des investissements, des services de courtage, l'évaluation de titres non cotés (ou les commissions payables à l'entité qui évalue ces titres peuvent augmenter parallèlement à l'augmentation des actifs) et occuper des fonctions d'administrateur, de dirigeant, de conseiller ou d'agent d'autres fonds ou sociétés, dont des fonds ou sociétés dans lesquels la Société peut investir. Les Personnes liées ne sont pas tenues de rendre compte aux Actionnaires des bénéfices réalisés et ces bénéfices peuvent être conservés par la partie concernée, sous réserve que ces transactions soient effectuées à des conditions commerciales et de concurrence normales, soient conformes aux meilleurs intérêts des Actionnaires ; et

- (a) la valeur des transactions est certifiée par une personne qui a été approuvée par le Dépositaire comme étant indépendante et compétente (ou une personne approuvée par le Gestionnaire comme indépendante et compétente dans le cas de transactions impliquant le Dépositaire) ; ou
- (b) la transaction concernée est exécutée au mieux sur un marché d'investissement organisé, conformément aux règles de ce marché ; ou
- (c) si les conditions énoncées en (a) et (b) plus haut ne peuvent être remplies commodément, le Dépositaire est convaincu que l'opération est exécutée dans des conditions de pleine concurrence et qu'elle est dans l'intérêt des Actionnaires (ou, dans le cas d'une opération impliquant le Dépositaire, le Gestionnaire est convaincu que l'opération est exécutée dans des conditions de pleine concurrence et qu'elle est dans l'intérêt des Actionnaires).

Le Dépositaire (ou le Gestionnaire dans le cas d'opérations impliquant le Dépositaire) est tenu de justifier par écrit la manière dont il s'est mis en conformité avec les stipulations des paragraphes (a), (b) ou (c) plus haut. Lorsque des opérations sont menées conformément au point (c) plus haut, le Dépositaire (ou le Gestionnaire dans le cas d'opérations impliquant le Dépositaire) est tenu de justifier la manière dont il a acquis la conviction que l'opération était conforme aux principes décrits plus haut.

Une Personne liée peut investir dans les Actions relatives à un Fonds ou des biens pouvant être inclus dans les biens de la Société ou les négocier pour son propre compte ou pour le compte de quelqu'un d'autre.

Les liquidités de la Société peuvent être déposées auprès d'une Personne liée, pour autant que les restrictions d'investissement précisées au paragraphe 2.7 de l'**Annexe 3** soient respectées.

Toutes les Personnes liées peuvent, dans le cadre de leurs activités, avoir des conflits d'intérêts potentiels avec la Société dans des circonstances autres que celles précitées. Les Personnes liées veilleront dans ce cas à leurs obligations contractuelles envers la Société et, en particulier, à leurs obligations à agir dans le meilleur intérêt de la Société et des Actionnaires tant que possible, à leurs obligations envers d'autres clients quand elles font des investissements susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts. En cas de conflit d'intérêts, les Personnes liées s'efforceront de les résoudre avec équité.

Le Gestionnaire peut en toute liberté conclure de temps à autre des accords avec des banques, intermédiaires financiers ou grands Actionnaires institutionnels afin de compenser les Frais de gestion résultant de leur investissement dans la Société. Les obligations résultant de tels accords seront à la charge du Gestionnaire.

CALCUL ET SUSPENSION DU CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE

Valeur nette d'inventaire

L'Agent administratif calcule la Valeur nette d'inventaire de chaque Fonds et/ou Catégorie au Moment d'évaluation le Jour de transaction ou pour chaque Jour de transaction conformément aux Statuts. La Valeur nette d'inventaire d'un Fonds est déterminée au Moment d'évaluation pour le Jour de transaction en valorisant les éléments d'actif dudit Fonds (y compris le revenu constaté mais non encaissé) et en déduisant les éléments de passif dudit Fonds (y compris la provision pour taxes, les frais et charges constatés et autres engagements).

La Valeur nette d'inventaire attribuable à une Catégorie est déterminée au Moment d'évaluation pour le Jour de transaction en calculant la partie de la Valeur nette d'inventaire du Fonds concerné attribuable à ladite Catégorie, sous réserve d'ajustements pour prendre en compte les éléments d'actif et/ou de passif attribuables à la Catégorie. La Valeur nette d'inventaire d'un Fonds est libellée dans la Devise de référence du Fonds, ou dans la devise que les Administrateurs peuvent déterminer de manière générale ou en relation avec une Catégorie particulière ou dans un cas spécifique.

La Valeur nette d'inventaire par Action est calculée au Moment d'évaluation le Jour de transaction ou par rapport au Jour de transaction, en divisant la Valeur nette d'inventaire du Fonds concerné ou attribuable à une Catégorie par le nombre total d'Actions émises ou supposées émises dans le Fonds ou la Catégorie au Moment d'évaluation pertinent. Le résultat total est arrondi à la deuxième décimale ou tout autre nombre de décimales déterminé par les Administrateurs. Ces arrondis peuvent créer un bénéfice pour le Fonds ou l'Actionnaire concerné.

Nonobstant le fait que des montants de souscription, de rachats et de dividendes seront détenus sur un compte de trésorerie au nom de la Société (définis dans les présentes comme du Compte de Trésorerie Central) et traités comme des actifs d'un Fonds et attribuables à celui-ci :

- (a) les montants de souscription reçus d'un investisseur avant le Jour de transaction d'un Fonds pour lequel une demande d'Actions a été reçue ou devrait être reçue ne seront pas considérés comme des actifs du Fonds pour le calcul de la Valeur nette d'inventaire de ce Fonds jusqu'après le Moment d'évaluation du Jour de transaction où il est convenu d'émettre les Actions du Fonds en faveur de cet investisseur ;
- (b) les montants de rachat payables à un investisseur après le Jour de transaction d'un Fonds où des Actions de cet investisseur ont été présentées au rachat ne seront pas considérés comme des actifs du Fonds pour le calcul de la Valeur nette d'inventaire de ce Fonds ; et
- (c) les montants de dividende payables à un Actionnaire ne seront pas considérés comme des actifs du Fonds pour le calcul de la Valeur nette d'inventaire de ce Fonds.

Calcul

Les Statuts précisent la méthode d'évaluation des éléments d'actif et de passif de chaque Fonds. Les Statuts stipulent que la valeur d'un investissement coté ou négocié sur un Marché réglementé est calculée par référence au cours de clôture ou, si les cours acheteurs et vendeurs sont cotés, à la moyenne des deux cours cotés au Moment d'évaluation concerné. Si un investissement est coté ou négocié sur plusieurs Marchés réglementés, la bourse ou le marché pertinent sera le marché ou bourse principal(e) sur lequel l'investissement est coté ou négocié ou la bourse ou le marché qui, selon les Administrateurs, présente les critères les plus justes pour déterminer la valeur de cet investissement. Les investissements cotés ou négociés sur un Marché réglementé, mais acquis ou négociés avec une prime ou une décote ou hors de la bourse ou d'un marché, peuvent être évalués en tenant compte du niveau de prime ou de décote au Moment d'évaluation, sous réserve que le Dépositaire s'assure que l'adoption de cette procédure se justifie pour la détermination de la valeur probable de réalisation de l'investissement.

Les Statuts disposent que, lorsque les prix cotés ne sont pas disponibles, pour une raison ou pour une autre, ou qu'ils ne représentent pas, de l'avis des Administrateurs de la Société, la juste valeur et lorsque les investissements ne sont ni cotés, ni négociés sur un marché, la valeur de ces investissements sera la valeur de réalisation probable estimée prudemment et de bonne foi par les Administrateurs de la Société, ou par toute autre personne compétente désignée par les Administrateurs de la Société et approuvée à cet effet par le Dépositaire. Pour déterminer cette valeur, les Administrateurs de la Société sont en droit de se fonder sur une évaluation émise par un teneur de marché ou toute autre personne qualifiée de l'avis des Administrateurs de la Société et approuvée à cet effet par le Dépositaire pour évaluer les investissements concernés. Si des cotations fiables ne sont pas disponibles pour les Instruments à revenu fixe, la valeur de ces titres sera déterminée par référence à la valorisation d'autres titres de notation, rendement, échéance et autres caractéristiques comparables.

Les Statuts disposent également que les contrats dérivés négociés sur un Marché réglementé seront évalués à leur prix de règlement, tel que déterminé par le Marché réglementé. Si le prix du Marché réglementé n'est pas disponible, la valeur sera la valeur probable de réalisation estimée avec soin et de bonne foi par une personne ou une société (y compris le Conseiller en investissement) compétente, choisie par les Administrateurs et approuvée à cet effet par le Dépositaire. Les contrats dérivés qui ne sont pas négociés sur un Marché réglementé peuvent être valorisés quotidiennement à l'aide d'une valorisation fournie par la contrepartie ou une valorisation alternative, par exemple calculée par la Société ou son délégué ou par un agent de valorisation indépendant. Si la Société utilise une valorisation autre que celle fournie par la contrepartie pour les contrats dérivés qui ne sont pas négociés sur un Marché réglementé :

- elle suivra les principes d'évaluation des instruments hors cote établis par des organismes comme l'*International Organisation of Securities Commissions* ou l'*Alternative Investment Management Association* ; l'évaluation sera fournie par une personne compétente nommée par le Gestionnaire ou les Administrateurs et approuvée à cet effet par le Dépositaire ; et
- l'évaluation sera rapprochée de celle fournie par la contrepartie tous les mois. En cas de divergences importantes, la Société fera vérifier ces évaluations et expliquer les écarts par les parties concernées.

Si la Société utilise une valorisation autre que celle fournie par la contrepartie pour les contrats dérivés qui ne sont pas négociés sur un Marché réglementé :

- l'évaluation doit être approuvée ou vérifiée par une partie agréée à cet effet par le Dépositaire et indépendante de la contrepartie ; et
- la vérification indépendante doit être effectuée au moins une fois par semaine.

Les Statuts stipulent également que les contrats de change à terme et les contrats de swap de taux d'intérêt seront valorisés de la même manière que les contrats dérivés qui ne sont pas négociés sur un Marché réglementé ou bien, par référence à des cotations de marché librement disponibles. Dans le second cas, il n'est pas nécessaire que ces prix soient vérifiés ou rapprochés de la valorisation de la contrepartie.

Selon les dispositions des Statuts également, les valorisations des parts ou actions ou d'autres participations similaires dans un organisme de placement collectif qui prévoit que ses parts, actions ou autres participations similaires puissent être rachetées au choix d'un détenteur sur les actifs de cet organisme, seront égales à la dernière valeur nette d'inventaire disponible par part, action ou autre participation similaire ou (si des cours acheteurs ou vendeurs sont publiés) au cours moyen situé entre les derniers cours acheteurs et vendeurs disponibles.

Les Statuts stipulent en outre que les actifs de trésorerie sont normalement évalués à leur valeur nominale (majorée des intérêts déclarés ou échus mais non encore reçus au Moment d'évaluation concerné) sauf si les Administrateurs pensent que cette valeur a peu de chance d'être reçue ou payée en totalité. Les administrateurs appliquent alors une décote pour refléter la valeur réelle de ces actifs au Moment d'évaluation ; les certificats de dépôt et investissements similaires seront normalement évalués par référence au meilleur prix disponible pour des certificats de dépôt ou investissements similaires ayant mêmes échéance, montant et risque de crédit au Moment d'évaluation ; les contrats de change à terme

sont normalement évalués par référence au prix auquel un nouveau contrat de change à terme de mêmes taille et échéance serait conclu au Moment d'évaluation ; les contrats à terme standardisés, les contrats à terme sur indices boursiers et les options qui sont négociés sur un marché sont normalement évalués au prix de règlement au Moment d'évaluation. Si le prix de règlement n'est pas disponible, ces contrats et options seront évalués, avec soin et de bonne foi, à leur valeur probable de réalisation par des personnes compétentes que le Dépositaire approuvera à cet effet.

Nonobstant les dispositions précédentes de cette section, la Valeur nette d'inventaire d'un fonds de marché monétaire sera calculée selon la méthode du coût amorti. Dans le cadre de cette méthode, les titres sont évalués initialement sur la base de leur coût à la date d'acquisition. Les Fonds pratiquent ensuite un amortissement linéaire proportionnel de toute prime ou décote jusqu'à l'échéance des titres, de sorte que la valeur comptable de ceux-ci ne varie normalement pas sous l'effet des facteurs de marché. Bien qu'elle soit employée dans un souci d'exactitude, la méthode du coût amorti peut aboutir à ce que l'évaluation des titres détenus par tout fonds de marché monétaire, ainsi que des placements à court terme, soit supérieure ou inférieure à la valeur de marché de ces titres. La Valeur nette d'inventaire d'une Action de fonds de marché monétaire sera calculée au centième le plus proche du prix d'une Action de distribution (soit 0,01 USD).

L'Agent administratif contrôlera l'utilisation de la méthode du coût amorti de façon constante et déterminera au moins une fois par semaine l'écart, le cas échéant, entre la Valeur nette d'inventaire par Action d'un fonds de marché monétaire calculée sur la base des cours disponibles et celle déterminée à l'aide de la méthode du coût amorti. S'il y a lieu, l'Agent administratif recommandera les changements nécessaires pour s'assurer que les investissements sont évalués à leur juste valeur. Si les Administrateurs estiment qu'un écart par rapport au coût amorti par Action d'un fonds de marché monétaire est susceptible d'entraîner une dilution importante ou d'autres préjudices pour les Actionnaires ou les souscripteurs, les Agents administratifs et/ou leurs agents prendront les mesures qu'ils jugeront nécessaires, le cas échéant, pour éliminer ou atténuer dans la mesure du possible ces effets. Dans le cadre des procédures internes de la Société, tout écart de plus de 0,1 % entre la Valeur nette d'inventaire par Action calculée sur la base des cours disponibles et celle déterminée à l'aide de la méthode du coût amorti sera porté à l'attention des Agents administratifs ou du Gestionnaire. Tout écart de plus de 0,2 % entre la Valeur nette d'inventaire par Action calculée sur la base des cours disponibles et celle déterminée à l'aide de la méthode du coût amorti sera porté à l'attention des Administrateurs et du Dépositaire. En cas d'écart supérieur à 0,3 %, l'Agent administratif procédera à un contrôle quotidien et les Administrateurs informeront la Banque centrale des mesures prises pour y remédier, le cas échéant. Les contrôles hebdomadaires et les procédures de notification mises en œuvre au besoin seront clairement documentés.

Dans le cadre d'un Fonds qui n'est pas un fonds du marché monétaire, la méthode du coût amorti peut être utilisée pour évaluer des instruments de premier ordre dont l'échéance résiduelle n'excède pas trois mois et qui ne présentent aucune sensibilité particulière aux facteurs de marché, y compris au risque de crédit, conformément aux exigences de la Banque centrale.

Les Administrateurs peuvent, avec l'accord du Dépositaire, ajuster la valeur d'un investissement s'ils estiment que, compte tenu de sa devise, de sa négociabilité, des taux d'intérêt applicables, des taux de dividende prévus, de son échéance, de sa liquidité ou de toute autre considération pertinente, cet ajustement est nécessaire pour refléter la juste valeur de cet investissement.

Une valeur exprimée dans une autre devise que la Devise de référence du Fonds concerné sera convertie dans la Devise de référence dudit Fonds au taux de change (officiel ou non) que les Administrateurs jugeront appropriée.

Si, un Jour de transaction, (i) la valeur de toutes les demandes de rachat reçues par la Société est supérieure à la valeur de toutes les demandes de souscription reçues ce Jour de transaction, les Administrateurs peuvent évaluer les investissements au cours acheteur ou (ii) la valeur de toutes les demandes de souscription reçues par la Société est supérieure à la valeur de toutes les demandes de rachat reçues ce Jour de transaction, les Administrateurs peuvent évaluer les investissements au cours vendeur ; sous réserve que la politique de valorisation choisie par les Administrateurs soit appliquée sans discontinuer pendant toute la durée de la Société.

Si l'évaluation, selon les règles susmentionnées, d'un investissement spécifique est impossible ou inexacte en raison de circonstances particulières, les Administrateurs, ou leur délégué, utiliseront une autre méthode d'évaluation généralement reconnue, approuvée par le Dépositaire, afin d'obtenir une évaluation correcte du total des actifs de la Société.

Il est aussi possible de calculer le cours de marché des titres du NASDAQ National Market et des titres de petite capitalisation à l'aide du NASDAQ Official Closing Price (« NOCP ») au lieu du cours des dernières ventes publiées.

Swing Pricing

Les titres sous-jacents d'un Fonds qui sont cotés ou négociés sur un Marché réglementé sont habituellement valorisés en ayant recours au cours moyen ou au dernier cours coté à la clôture, mais ces titres sont négociés en ayant recours au cours acheteur ou au cours vendeur. Plus les spreads sont élevés entre les cours acheteurs et vendeurs, plus l'impact sur la valorisation du Fonds sera élevé (c'est-à-dire que la valeur des titres sous-jacents d'un Fonds peut être réduite en raison de tout écart entre l'achat et la vente, et de tous frais encourus dans le cadre de la négociation des investissements du Fonds). Dans les circonstances appropriées et afin d'éviter cet effet, appelé « dilution », ainsi que de potentielles répercussions défavorables sur les actionnaires existants ou restants, les Administrateurs peuvent mettre en œuvre le Swing Pricing.

Conformément à l'Acte constitutif de la Société, le Swing Pricing est mis en place en augmentant ou diminuant la Valeur nette d'inventaire par Action d'un Swing factor, en fonction des rentrées et sorties nettes de trésorerie d'un Fonds particulier. Cette Valeur nette d'inventaire ajustée sera ensuite appliquée à la totalité des souscriptions ou rachats qui sont reçus le Jour de transaction concerné. Les rentrées nettes de fonds élevées entraînent une hausse de la Valeur nette d'inventaire par Action, et les sorties nettes de fonds élevées entraînent une baisse de la Valeur nette d'inventaire par Action. Le mécanisme de swing pricing est mis en application par la Société lorsque les rentrées et sorties nettes de fonds dépassent un seuil prédéterminé établi par les Administrateurs, et au-delà duquel les Administrateurs estiment que le montant de dilution provoqué par les frais de transaction connexes pourrait être élevé pour un Fonds.

Le mécanisme de swing pricing sera mis en application au niveau des Fonds plutôt qu'au niveau des Catégories d'Actions étant donné que les frais de transaction connexes sont engagés au niveau des Fonds. Toutefois, le swing pricing ne s'applique pas aux souscriptions et aux rachats d'Actions ETF. Le Swing Pricing sera applicable à tous les Fonds, sauf indication contraire dans le Supplément du Fonds concerné.

Suspension

Les Administrateurs peuvent, à tout moment, déclarer une suspension provisoire du calcul de la Valeur nette d'inventaire et donc de l'émission, du rachat ou de l'échange d'Actions d'un Fonds pendant :

- (i) une période où les principaux marchés ou places boursières, sur lesquels une part importante des investissements dudit Fonds sont cotés ou négociés sont fermés, en dehors des jours fériés habituels, ou durant laquelle les négociations de ces investissements sont limitées ou suspendues ;
- (ii) une période où, en raison d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance hors du contrôle des Administrateurs, de leur responsabilité et de leur pouvoir, la cession ou l'évaluation des investissements du Fonds concerné n'est pas raisonnablement possible sans nuire gravement aux intérêts des Actionnaires de la Catégorie concernée ou si, de l'avis des Administrateurs, les prix de rachat ne peuvent être calculés avec justesse ;
- (iii) une panne des moyens de communication utilisés normalement pour déterminer le cours d'un investissement des Fonds ou d'autres actifs ou si, pour quelque raison que ce soit, les cours actuels sur un marché ou une bourse d'actifs du Fonds concerné, ne peuvent être rapidement et précisément déterminés ; ou
- (iv) une période durant laquelle la Société n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires au paiement des rachats d'Actions d'un Fonds aux Actionnaires ou durant laquelle le transfert des fonds impliqués dans la cession ou l'acquisition d'investissements au titre des rachats d'Actions ne peut, de l'avis des Administrateurs, être fait aux prix ou aux taux de change normaux.

La Banque centrale peut également imposer la suspension provisoire du rachat d'Actions d'une Catégorie dans l'intérêt des Actionnaires ou du public.

Les Actionnaires qui ont demandé l'émission ou le rachat d'Actions d'un Fonds ou l'échange d'Actions d'un Fonds dans un autre, seront informés de toute suspension en la forme prescrite par les Administrateurs et, sauf s'ils ont retiré leur demande, mais sous réserve des limites susmentionnées, leurs demandes seront traitées le premier Jour de transaction qui suit la levée de la suspension. Toute suspension sera notifiée immédiatement à la Banque centrale et à Euronext Dublin et, en tout cas, le même Jour de transaction où la suspension intervient. Si cela est réalisable, toutes les mesures raisonnables seront prises pour mettre fin dès que possible à une période suspension.

PUBLICATION DU PRIX DES ACTIONS

Sauf si la détermination de la Valeur nette d'inventaire a été suspendue, la dernière Valeur nette d'inventaire par Action de chaque Fonds est disponible auprès de l'Agent administratif et à l'adresse suivante : www.pimco.com et/ou diffusée au public comme les Administrateurs peuvent le décider en tant que de besoin et conformément aux Lois en vigueur en Irlande, telles qu'amendées, modifiées, interprétées ou autorisées par la Banque centrale ou toute autre autorité de régulation pertinente ayant compétence. Par ailleurs, la Valeur nette d'inventaire par Action des Fonds dont des Catégories sont cotées sur Euronext Dublin sera transmise immédiatement à Euronext Dublin après le calcul.

La dernière Valeur nette d'inventaire par Action de chaque Fonds peut être consultée sur les sites de Bloomberg et Reuters. Les symboles de Bloomberg correspondants seront disponibles auprès de la Société ou de son délégué, sur demande.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES

Aux termes des Statuts, les Administrateurs ont le droit de payer des dividendes aux moments qu'ils jugent justifiés sur (i) le produit net des investissements consistant en intérêts et dividendes, (ii) les plus-values réalisées sur la cession des investissements, moins les moins-values réalisées et latentes (commissions et charges comprises) et (iii) d'autres fonds (y compris le capital) susceptibles d'être légalement distribués à partir du Fonds concerné ou de la Catégorie d'Actions du Fonds concerné.

Sous réserve d'autres dispositions dans le Supplément du Fonds concerné, les Administrateurs ont actuellement pour politique en matière de dividendes de verser aux détenteurs d'Actions de distribution le produit net des investissements des Fonds, le cas échéant (consistant en intérêts et dividendes, moins les frais). Le produit ou les gains affectés aux Actions de capitalisation n'est ni déclaré, ni distribué, mais la Valeur nette d'inventaire par action des Actions de capitalisation est modifiée pour tenir compte du produit ou des gains. Les Actions de Distribution II visent à générer un rendement amélioré pour les Actionnaires, comme indiqué dans la section « **Comment acheter des Actions** », au paragraphe « **Types d'actions** ».

Un compte de péréquation est maintenu par chaque Fonds afin que le montant distribué soit le même pour toutes les Actions de la même catégorie, nonobstant les différentes dates d'émission. Une somme égale à cette part du prix d'émission par Action qui reflète le produit cumulé (le cas échéant), mais non distribué à la date d'émission des Actions, sera supposée être un paiement de péréquation et sera considérée reversée aux Actionnaires du Fonds correspondant au titre (i) du rachat de ces Actions avant le premier dividende ou (ii) du paiement du premier dividende auquel les Actionnaires avaient droit pendant le même exercice comptable que celui où les Actions sont émises. Le paiement de dividendes ultérieur au premier paiement du premier dividende ou le rachat d'Actions ultérieur au paiement du premier dividende sera supposé inclure le revenu net (le cas échéant) cumulé mais non payé à la date dudit rachat et de la déclaration de dividendes.

Les Actionnaires peuvent choisir de réinvestir leurs dividendes dans d'autres Actions ou de percevoir leurs dividendes en espèces en cochant la case correspondante sur le Formulaire de demande.

Les dividendes non réinvestis dans des Actions sont versés aux Actionnaires par virement bancaire. Tout dividende non réclamé à l'issue d'un délai de six ans à compter de la date de déclaration dudit dividende est perdu par défaut et reversé sur le compte du Fonds concerné.

En attendant le paiement à l'Actionnaire concerné, les montants de dividendes seront détenus sur un compte au nom de la Société (défini dans les présentes comme un Compte de Trésorerie Central), seront traités comme un actif du Fonds jusqu'à leur paiement à cet Actionnaire et ne bénéficieront pas de l'application de toute règle de protection des fonds des investisseurs (c'est-à-dire que, dans ce cas, les montants de distribution ne seront pas détenus en fiducie pour l'Actionnaire en question). L'Actionnaire sera alors un créancier non garanti du Fonds en question en ce qui concerne le montant de distribution détenu par la Société jusqu'à son paiement à l'Actionnaire, et l'Actionnaire ayant droit à ce montant de dividende sera un créancier non garanti du Fonds.

En cas d'insolvabilité du Fonds ou de la Société, rien ne garantit que le Fonds ou la Société disposera de fonds suffisants pour payer intégralement les créanciers non garantis. Les montants de dividendes dus aux Actionnaires détenus sur un Compte de Trésorerie Central auront rang égal avec tous les autres créanciers non garantis du Fonds concerné et auront droit à une part proportionnelle des montants mis à la disposition de l'ensemble des créanciers non garantis par l'administrateur judiciaire. Dans ce cas, il se peut donc que l'Actionnaire ne recouvre pas tous les montants initialement versés sur un Compte de Trésorerie Central pour transmission à cet Actionnaire.

Le lecteur est prié de prendre connaissance de la rubrique du Prospectus intitulée « **Facteurs de risque** » – « **Exploitation du Compte de Trésorerie Central** » plus haut.

GESTION ET ADMINISTRATION

Administrateurs de la Société et Gestionnaire

Les pouvoirs de gestion de la Société et des actifs de la Société sont confiés aux Administrateurs. Les Administrateurs ont délégué la gestion quotidienne et la direction de la Société au Gestionnaire. Tous les Administrateurs de la Société sont donc non exécutifs.

Les Administrateurs de la Société et le Gestionnaire sont :

V. Mangala Ananthanarayanan

Mme Ananthanarayanan est directrice générale et directrice de Business Management pour les régions Europe, Moyen-Orient et Afrique, (« **EMOA** ») et la région Asie Pacifique (« **APAC** ») pour PIMCO. Elle exerçait auparavant les fonctions de Directrice Enterprise Risk pour PIMCO Europe Ltd. et avant de rejoindre PIMCO en 2006, elle travaillait dans le service de conseil en assurance et en affaires chez PricewaterhouseCoopers. Elle possède 21 ans d'expérience dans l'investissement et est titulaire d'un master (diplôme de troisième cycle universitaire) de la London Business School. Mme Ananthanarayanan est également experte-comptable et administratrice du Gestionnaire, de PIMCO Global Advisors (Luxembourg) S.A., de PIMCO Select Funds plc, de PIMCO Funds Ireland plc, de PIMCO Specialty Funds Ireland plc, de PIMCO ETFs plc, de PIMCO Taiwan Limited, de PIMCO Europe Ltd, de PIMCO Foundation Europe, de PIMCO Australia Management Limited, de PIMCO Investment Management (Shanghai) Limited, de PIMCO Europe Treuhandstiftung et de NOMI Network.

Ryan Blute

M. Blute est directeur général et directeur de la gestion globale du patrimoine de PIMCO pour la région EMEA. Auparavant, il était à la fois responsable du bureau de PIMCO à Munich et responsable du groupe de stratégie produit de la société dans la région EMEA. M. Blute a rejoint PIMCO en 2000 en tant que gestionnaire de comptes institutionnels au siège de la société à Newport Beach. Il est titulaire d'un MBA de l'Université de Chicago Booth School of Business et d'un diplôme de premier cycle de l'Université de l'Arizona. Il est également comptable agréé certifié (Certified public accountant). M. Blute est administrateur du Gestionnaire, de PIMCO Select Funds plc, de PIMCO Funds Ireland plc, de PIMCO Specialty Funds Ireland plc, de PIMCO ETFs plc, de PIMCO Europe Ltd et de PIMCO Foundation Europe.

Craig A. Dawson

M. Dawson est directeur général et responsable de PIMCO Europe, Middle East and Africa (EMEA). Il a précédemment occupé le poste de responsable de la gestion commerciale stratégique de PIMCO. Il avait auparavant occupé les postes de directeur des activités de PIMCO en Allemagne, en Autriche, en Suisse et en Italie, et de responsable de la gestion des produits pour l'Europe. Avant de rejoindre PIMCO en 1999, M. Dawson a travaillé chez Wilshire Associates, société de conseils en investissement. Il bénéficie de 20 ans d'expérience dans l'investissement ; il est titulaire d'un MBA de l'université de Chicago Graduate School of Business et d'une licence de l'University of California, San Diego. M. Dawson est administrateur du Gestionnaire, de PIMCO Select Funds plc, de PIMCO Funds Ireland plc, de PIMCO Specialty Funds Ireland plc, de PIMCO ETFs plc, de PIMCO Europe Ltd, de PIMCO Foundation Europe et de Pacific Investment Management Company LLC.

David M. Kennedy

M. Kennedy (irlandais) a travaillé comme conseiller indépendant en aviation et en gestion stratégique et comme directeur non exécutif pour plusieurs sociétés publiques et privées depuis 1988. Ses fonctions d'administrateur actuelles comprennent AGF International Advisors (Ireland) Limited, PIMCO Select Funds plc, PIMCO Specialty Funds Ireland plc, PIMCO Funds Ireland plc, le Gestionnaire et PIMCO ETFs plc. De 1974 à 1988, il était directeur exécutif d'Aer Lingus et, de 1996 à 1997, chef d'exploitation de Trans World Airlines. Il a été administrateur de la Banque d'Irlande de 1984 à 1995, gouverneur adjoint de 1989 à 1991, président des trustees du fonds de pension de la Banque d'Irlande de 1994 à 1998 et président de Bank

of Ireland Life de 2000 à 2004. Il a fait ses études au University College Dublin où il a obtenu un MSc de physique expérimentale en 1961.

Frances Ruane

Dr Ruane (irlandaise) a été Directrice de l'Institut de recherche économique et sociale de Dublin de 2006 à 2015. Avant d'occuper cette position, elle a été professeur d'économie au Trinity College à Dublin (« **TCD** »), spécialisée dans les politiques de développement économique et économie internationale. Au TCD, elle a occupé divers rôles organisationnels, notamment économiste de 1991 à 1995 et elle a été un membre des Comités de retraite et de fonds d'investissement. Elle a été membre de plusieurs conseils d'administration du secteur public en Irlande, notamment la National Pension Reserve Fund (Fonds national de réserve des pensions) et IDA Ireland et de plusieurs comités de contrôle de l'UE. Ses postes actuels d'administratrices comprennent PIMCO Select Funds plc, PIMCO Specialty Funds Ireland plc, PIMCO Funds Ireland plc, PIMCO ETFs plc et le Gestionnaire. Elle est actuellement Présidente du National Competitiveness and Productivity Council (Conseil national irlandais de la compétitivité et de la productivité) et Membre non exécutif du Conseil du Northern Ireland Civil Service. Elle a effectué ses études de premier cycle à l'University College à Dublin et a obtenu un master et un doctorat en économie de l'Université d'Oxford.

Myles Lee

M. Lee (Irlandais) a travaillé dans un cabinet comptable et dans l'industrie pétrolière avant de rejoindre, en 1982, le Groupe international de matériaux de construction coté en bourse CRH plc. Il a été nommé Directeur général Finance en 1988, Directeur financier et membre du conseil d'administration en novembre 2003, puis Directeur général du Groupe CRH en janvier 2009. Il a quitté ses fonctions de Directeur général et de membre du conseil d'administration de CRH en décembre 2013. Depuis, il a occupé le poste d'administrateur non exécutif de Babcock International Group PLC, UDG Healthcare plc, deux sociétés cotées en bourse, et de St. Vincent's Healthcare Group, une entité à but non lucratif. Il fait actuellement partie du conseil d'administration de Trane Technologies plc, PIMCO Select Funds plc, PIMCO Specialty Funds Ireland plc, PIMCO Funds Ireland plc, PIMCO ETFs plc et du Gestionnaire. M. Lee a passé son diplôme en ingénierie civile à l'université de Cork en 1974. Il est également membre de l'Institute of Chartered Accountants (l'Institut irlandais des comptables agréés).

Gestionnaire

PIMCO Global Advisors (Ireland) Limited a été nommée Gestionnaire de la Société en vertu d'un contrat de gestion (résumé à la section « **Informations générales** »). Le Gestionnaire est chargé de la gestion des investissements de tous les Fonds et de l'administration générale de la Société. Il peut déléguer ces fonctions sous réserve de la supervision et du contrôle généraux des Administrateurs. Le Gestionnaire, société à responsabilité limitée constituée le 14 novembre 1997, est détenu majoritairement par Allianz SE. Le capital social autorisé du Gestionnaire est de 100 000 000,652 EUROS dont 10 064 626,25 EUROS émis et payé. Actuellement, le Gestionnaire gère la Société, PIMCO Select Funds plc, PIMCO Funds Ireland plc, PIMCO Specialty Funds Ireland plc et PIMCO ETFs plc.

Comme il a déjà été dit, les Administrateurs du Gestionnaire sont également Administrateurs de la Société. Aux fins du présent Prospectus, l'adresse de tous les Administrateurs est celle du siège social de la Société. Le Secrétaire de la Société est Walkers Corporate Services (Ireland) Limited.

Conseillers en investissement

Le Gestionnaire a délégué la gestion des investissements des Fonds à PIMCO, PIMCO Asia Pte Limited, PIMCO Europe Ltd et PIMCO Europe GmbH en vertu des contrats de conseil en investissement (résumés dans la section « **Informations Générales** »). Il a la capacité de déléguer ces fonctions. PIMCO a été nommée Conseiller en investissement en vertu du Contrat de conseil en investissement.

Le Conseiller en investissement peut déléguer la gestion discrétionnaire des investissements de certains Fonds à un ou plusieurs conseillers en investissement par délégation, sous réserve de toutes les exigences

légales et réglementaires applicables. Par conséquent, un ou plusieurs conseillers en investissement par délégation peuvent être désignés pour un Fonds particulier ou plusieurs Fonds. Les commissions de ces conseillers en investissement par délégation seront prélevées sur la Commission de gestion et versées par le Gestionnaire ou par les Conseillers en investissement pour le compte du Gestionnaire. Des informations détaillées sur ces délégations seront fournies aux Actionnaires sur demande et figureront en outre dans les rapports périodiques de la Société.

PIMCO est une société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois du Delaware dont le siège social est sis 650 Newport Center Drive, Newport Beach, California 92660, États-Unis. Au 31 mars 2016, PIMCO gère un encours d'environ 1 500 milliards USD. PIMCO est détenu majoritairement par Allianz SE, une holding de services d'assurance et financiers multinationale basée en Europe et cotée en bourse en Allemagne.

PIMCO est régie par la *U.S. Securities and Exchange Commission* (« SEC »), un organisme de réglementation indépendant, non partisan et quasi judiciaire chargé d'administrer et de faire appliquer les lois fédérales suivantes en matière de valeurs mobilières : *U.S. Securities Act* (loi américaine sur les valeurs mobilières) de 1933, telle qu'amendée, *U.S. Securities Exchange Act* (loi américaine sur les bourses de valeurs) de 1934, telles qu'amendées, *U.S. Investment Company Act* (loi américaine sur les sociétés) de 1940, telle qu'amendée, et *U.S. Investment Advisors Act* (loi américaine sur les conseillers en investissement) de 1940, telle qu'amendée. PIMCO est enregistrée en tant que conseiller en investissement auprès de la SEC en vertu de l'*U.S. Investment Advisors Act* de 1940, telle qu'amendée.

PIMCO Asia Pte Ltd. est une société à responsabilité limitée constituée en vertu des Lois de Singapour, régie par l'autorité monétaire de Singapour (*Monetary Authority*) dans le cadre de ses activités d'investissement et détenue majoritairement par Allianz SE.

PIMCO Europe Ltd est une société de conseil en investissement constituée le 24 avril 1991 sous la forme d'une société à responsabilité limitée de droit anglais et gallois. Elle est régie par la FCA conformément à la FSMA dans le cadre de ses activités d'investissement et est majoritairement détenue par Allianz SE. PIMCO Europe Ltd est également le promoteur de la Société.

Le Gestionnaire a nommé PIMCO Europe GmbH en qualité de Conseiller en investissement doté de pouvoirs discrétionnaires en vertu du Contrat de conseil en investissement conclu avec PIMCO Europe GmbH. Aux termes de ce contrat, le Conseiller en investissement est chargé de gérer, sous la surveillance et le contrôle général des Administrateurs, les actifs et les investissements de Fonds spécifiques de la Société conformément à leurs objectifs et politiques d'investissement individuels. Le Gestionnaire décline toute responsabilité à l'égard des actions, coûts, charges, pertes, dommages ou frais découlant d'actes ou d'omissions de PIMCO Europe GmbH ou d'actes ou d'omissions de son propre fait consécutifs aux conseils ou aux recommandations de PIMCO Europe GmbH.

PIMCO Europe GmbH est une société à responsabilité limitée de droit allemand dont le principal établissement est sis Seidlstraße 24-24a, 80335 Munich, Allemagne. PIMCO Europe GmbH est agréée en tant que gestionnaire de portefeuille par la *Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht* (« BaFin ») en Allemagne et est détenue majoritairement par Allianz SE.

Les Conseillers en investissement ont toute discrétion pour faire des investissements pour le compte des Fonds en vertu des fonctions de gestion discrétionnaire des investissements qui leur sont déléguées par le Gestionnaire, conformément à la Réglementation et aux objectifs et politiques d'investissement exposés dans le présent Prospectus et le Supplément afférent à chaque Fonds.

Dépositaire

State Street Custodial Services (Ireland) Limited a été nommée dépositaire en vertu d'un contrat de dépositaire (résumé dans la section « **Informations Générales** »).

Biographie du Dépositaire

Le Dépositaire est une société à responsabilité limitée constituée en Irlande le 22 mai 1991 et comme l'Agent administratif, son propriétaire ultime est State Street Corporation. Son capital social autorisé s'élève à 5 000 000 GBP et son capital émis et libéré à 200 000 GBP. Le 30 novembre 2024, le Dépositaire détenait des fonds sous sa garde pour un montant supérieur à 1 651 billions d'USD. Le siège social du Dépositaire est précisé dans le Répertoire. Il a pour activité principale la fourniture de services de garde et de fiducie aux organismes de placement collectif et autres portefeuilles.

Fonction du Dépositaire

La fonction du Dépositaire est de fournir des services de garde, de supervision et de vérification d'actifs pour les actifs de la Société et de chaque Fonds conformément aux dispositions du Règlement. Le Dépositaire fournira aussi de services de surveillance de trésorerie pour les flux de trésorerie et souscription de chaque Fonds.

Le Dépositaire s'engage, entre autres, à assurer la vente, l'émission, le rachat et l'annulation des Actions dans la Société, sont effectués dans le respect de la Réglementation et des Statuts. Le Dépositaire exécute les instructions de la Société sauf si elles entrent en conflit avec la Réglementation et les Statuts. Le Dépositaire est également tenu de surveiller la conduite de la Société pendant chaque exercice comptable et d'en informer les Actionnaires.

Responsabilité du Dépositaire

Aux termes de la Convention de Dépositaire, le Dépositaire sera responsable de la perte d'instruments financiers détenus en garde (c'est-à-dire les actifs qui doivent être détenus en garde aux termes du Règlement) ou sous la garde de tout dépositaire par délégation, à moins qu'il ne puisse prouver que la perte résulte d'un événement externe échappant à son contrôle, dont les conséquences auraient été inévitables malgré tous les efforts raisonnables déployés pour les éviter.

La responsabilité du Dépositaire sera également engagée pour toutes les autres pertes subies suite à l'inexécution négligente ou délibérée, par le Dépositaire, de ses obligations aux termes du Règlement.

Délégation

Dans le cadre de la Convention du Dépositaire, le Dépositaire a le pouvoir de déléguer tout ou partie de ses fonctions de garde, mais sa responsabilité ne sera pas annulée du fait qu'il a confié à un tiers tout ou partie des actifs sous sa garde.

Le Dépositaire a délégué ses fonctions de garde des instruments financiers aux tierces parties indiquées à l'Annexe 4. Aucun conflit ne naît de cette délégation.

Des informations à jour relatives aux fonctions du Dépositaire, à tout conflit d'intérêts susceptible de survenir et aux arrangements de délégation du Dépositaire seront mises à la disposition des investisseurs sur simple demande.

Agent administratif

Le Gestionnaire a délégué la responsabilité de l'administration de la Société, dont les services de comptabilité des fonds, les fonctions d'agent d'enregistrement de la State Street Fund Services (Ireland) Limited, en vertu d'un contrat d'administration (résumé dans la section « **Informations générales** »). L'Agent administratif est chargé, entre autres, des services d'enregistrement des actions et d'agence de transfert, d'évaluation des actifs de la Société et du calcul de la Valeur nette d'inventaire, ainsi que de la préparation des rapports semestriels et annuels de la Société.

L'Agent administratif est une société à responsabilité limitée constituée en Irlande le 23 mars 1992. C'est une filiale à 100 % de State Street Corporation. Le capital social autorisé de State Street Fund Services (Ireland) Limited est de 5 000 000 GBP avec un capital émis et libéré de 350 000 GBP. State Street Corporation est un spécialiste mondial, leader dans la fourniture de services d'investissement et de gestion de placement aux investisseurs internationaux avertis. Le siège de State Street Corporation se trouve à

Boston (Massachusetts), aux États-Unis d'Amérique. Le titre est négocié au New York Stock Exchange sous le symbole « STT ».

Distributeurs

Le Gestionnaire a délégué la responsabilité de la distribution des Actions de la Société à PIMCO Europe Ltd, PIMCO Asia Pte Ltd., PIMCO Asia Limited, PIMCO Europe GmbH et PIMCO Australia Pty Ltd. en vertu de contrats de distribution distincts (résumés dans la section « **Informations générales** »). PIMCO Europe Ltd est une société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois d'Angleterre et du Pays de Galles, régie par la Loi britannique relative aux services et marchés financiers (*Financial Services and Markets Act*) de 2000 dans le cadre de son activité d'investissement. Elle est détenue majoritairement par Allianz SE. PIMCO Asia Pte Ltd. est une société à responsabilité limitée constituée en vertu des Lois de Singapour, régie par l'autorité monétaire de Singapour (*Monetary Authority*) dans le cadre de ses activités d'investissement. Elle est détenue majoritairement par Allianz SE. PIMCO Asia Limited est une société à responsabilité limitée constituée en vertu des Lois de Hong Kong, régie par la commission des opérations sur titres et opérations à terme (Securities and Futures Commission) de Hong Kong dans le cadre de ses activités d'investissement et détenue en dernier ressort par Allianz SE. PIMCO Australia Pty Ltd. est une société à responsabilité limitée constituée en vertu des Lois de Nouvelle Galle du Sud, Australie, régie par l'*Australian Securities and Investment Commission* dans le cadre de son activité d'investissement. Elle est détenue majoritairement par Allianz SE. PIMCO Europe GmbH est une société à responsabilité limitée constituée en vertu des Lois de l'Allemagne et est détenue majoritairement par Allianz SE.

Agents payeurs / Représentants / Distributeurs secondaires

Les Lois/réglementations locales des divers territoires peuvent imposer la nomination d'Agents payeurs / Représentants / Distributeurs secondaires / banques correspondantes (« **Agents payeurs** ») et le maintien de comptes par ces Agents par l'intermédiaire desquels l'argent des souscriptions, rachats ou des dividendes est versé. Les Actionnaires qui choisissent ou sont tenus, en vertu de réglementations locales, de payer ou de recevoir l'argent des souscriptions, rachats ou dividendes via un intermédiaire et non directement via le Dépositaire (par exemple, un Agent payeur sur un territoire) supportent un risque de crédit associé à cet intermédiaire (a) au titre de l'argent de souscription, avant le transfert de cet argent au Dépositaire pour le compte de la Société ou du Fonds concerné et (b) au titre de l'argent des rachats payable par cet intermédiaire aux Actionnaires concernés. Les commissions et charges des Agents payeurs nommés par la Société, ou le Gestionnaire pour le compte de la Société ou d'un Fonds, sont calculées aux conditions commerciales normales et payées par le Gestionnaire, ou par les Conseillers en investissement au nom du Gestionnaire, sur les Frais de gestion du Fonds pour lequel un Agent payeur a été nommé.

Les Suppléments relatifs aux pays, qui portent sur des questions afférentes aux Actionnaires sur des territoires où des Agents payeurs ont été nommés doivent être préparés pour être diffusés aux Actionnaires et, dans ce cas, une synthèse des dispositions importantes des contrats nommant les Agents payeurs sera incluse dans lesdits Suppléments.

COMMISSIONS ET CHARGES

À l'exception des Actions BN Retail, BM Retail et BE Retail comme indiqué dans le Supplément du Fonds concerné, la Commission unifiée ne pourra excéder 2,50 % par an de la Valeur nette d'inventaire de chaque Fonds.

Commission de gestion

Le Gestionnaire, pour ce qui concerne chacun des Fonds énumérés ci-dessous, fournit ou s'arrange pour faire fournir les services de conseil, d'administration, de garde et autres services pour lesquels chaque Fonds verse une Commission de gestion unique au Gestionnaire. La Commission de gestion pour chacun des Fonds s'accumule chaque Jour de transaction et est exigible chaque mois en arriérés.

Le Gestionnaire peut verser la Commission de gestion en totalité ou en partie aux Conseillers en investissement en tant que rémunération des services de conseil et des autres services fournis par les Conseillers en investissement et afin que ces derniers s'acquittent des services d'administration, de garde et autres services fournis aux Fonds par le Gestionnaire.

(a) Services de conseil en investissement

Au nom de la Société, le Gestionnaire fournit et/ou assiste à la fourniture de services de conseil en investissement. Ces services couvrent l'investissement et le réinvestissement des actifs de chacun des Fonds. Les Frais des Conseillers en investissement (avec la TVA, si elle s'applique) seront versés par le Gestionnaire à partir des Frais de gestion.

(b) Services d'administration et de dépôt

Au nom de la Société, le Gestionnaire fournit et/ou assiste à la fourniture de services d'administration et de dépôt. De tels services incluent les services d'administration, d'agence de transfert, de comptabilité, de dépôt et de dépôt secondaire afférents à chacun des Fonds. Les commissions et charges de l'Agent administratif et du Dépositaire (avec la TVA, si elle s'applique) seront versées par le Gestionnaire sur la Commission de gestion, ou par les Conseillers en investissement.

(c) Autres services et frais

Au nom de la Société, le Gestionnaire fournit et/ou assiste à la fourniture de certains autres services. Ils peuvent inclure les services de courtage, de domiciliation et d'autres services de représentation locale, de comptabilité, de vérification comptable, de support juridique ainsi que d'autres services professionnels de conseil, de régie d'entreprise, d'impression, de publication et de traduction et l'octroi et la coordination de certains services de surveillance, d'administration et de services aux Actionnaires nécessaires au fonctionnement des Fonds.

Les frais et autres dépenses courantes relatifs à ces services (avec la TVA, si elle s'applique) sont versés par le Gestionnaire, ou les Conseillers en investissement au nom du Gestionnaire, sur la Commission de gestion. Ces commissions et charges incluent les frais d'enregistrement national, de l'agent payeur et de représentation locale, les frais occasionnés par la préparation, la traduction, l'impression, la publication et la distribution du Prospectus, des rapports annuels et semestriels et autres documents destinés aux Actionnaires, les frais de publication et de distribution de la Valeur nette d'inventaire, les dépenses de maintien de la cotation des Actions sur Euronext Dublin, les frais occasionnés par l'obtention et le maintien d'une notation de crédit pour chaque Fonds ou Catégorie ou Action, les dépenses liées aux Assemblées d'Actionnaires, les primes d'assurance (telles que les primes d'assurance de responsabilité civile professionnelle et des Administrateurs et Cadres dirigeants), les commissions et charges des professionnels, les frais annuels de vérification comptable, les frais de dépôt pour l'enregistrement des sociétés et d'autres frais statutaires et réglementaires courants, et les dépenses engagées par PIMCO et PIMCO Europe Ltd. lors de la prestation de services complémentaires de surveillance à la Société. Ces services peuvent inclure l'aide et le conseil à la préparation des rapports annuels et semestriels, les mises

à jour du Prospectus, la surveillance de prestataires de services de transfert d'actions et l'assistance à l'organisation des assemblées d'Actionnaires et des réunions du Conseil d'administration.

La Société assumera le coût de la taxe à la valeur ajoutée applicable sur les frais dus au Gestionnaire ainsi que le coût de la taxe à la valeur ajoutée applicable sur tout autre montant dû au Gestionnaire dans l'exercice de ses fonctions.

Les Fonds assument les autres dépenses liées à leur fonctionnement qui ne sont pas couvertes par la Commission de gestion qui peuvent fluctuer et avoir un effet sur le montant total des dépenses des Fonds incluant, sans limitation, les impôts et frais imposés par les autorités, les frais de courtage, les commissions et autres frais transactionnels (y compris, notamment, les commissions et charges liées à la diligence raisonnable sur les investissements et investissements potentiels et/ou liées aux négociations desdites transactions), le coût des emprunts incluant les intérêts, les frais de constitution, les dépenses extraordinaires (tels que les frais de litige et de dédommagement) et les commissions et charges des Administrateurs indépendants de la Société et de leurs conseillers juridiques.

La Commission de gestion afférente à chaque Catégorie d'Actions de chaque Fonds (exprimée en pourcentage annuel de la Valeur nette d'inventaire) est présentée dans le Supplément afférent à chaque Fonds. L'attention des Actionnaires est également attirée sur le fait que la Commission de gestion et d'autres commissions peuvent être prélevées sur le capital au niveau d'un Fonds ou d'une Catégorie d'Actions, pour autant que le Supplément relatif au Fonds concerné le prévoit expressément.

La Commission de gestion afférente à certaines Catégories d'Actions est généralement supérieure à celle afférente aux Catégories Institutionnel. Sur cette Commission majorée, le Gestionnaire peut payer les dépenses occasionnées par la distribution, les intermédiaires et autres services rendus aux Actionnaires pour ces Catégories d'Actions des Fonds, directement ou indirectement, par des distributeurs, sociétés de courtage de valeurs, banques, intermédiaires financiers ou autres.

En raison de la nature fixe de la Commission de gestion, le Gestionnaire, et non les Actionnaires, assume le risque de l'augmentation du coût des services couverts par la Commission de gestion et assume le risque que le niveau des dépenses relatives à ces services soit supérieur à celui de la Commission de gestion résultant d'une diminution du volume des actifs nets. Inversement, le Gestionnaire, et non les Actionnaires, bénéficie de toute réduction dans le coût des services couverts par la Commission de gestion, y compris une baisse du niveau de dépenses résultant d'une augmentation du volume des actifs nets.

Commission de gestion afférente aux Catégories Z

En raison de la nature spécifique des actions de Catégorie Z et dans un effort d'éviter la duplication des frais, la Commission de gestion pour les Catégories Z est fixée à 0 % par an.

Investissement dans d'autres Organismes d'investissement collectif liés au Gestionnaire

Dans l'hypothèse où un Fonds acquiert des parts dans un autre organisme d'investissement collectif qui est géré, directement ou indirectement, par le Gestionnaire ou tout affilié du Gestionnaire auquel il est lié par le biais d'une gestion ou d'un contrôle commun ou par l'intermédiaire d'une participation directe ou indirecte de plus de 10 % du capital ou des droits de vote, le Fonds ne peut être assujéti à une commission de souscription, de conversion ou de rachat en relation avec l'investissement du Fonds dans l'autre organisme d'investissement collectif. Dans l'hypothèse où un Fonds investit dans les actions d'un autre Fonds de la Société, le Fonds investissant ne pourra pas facturer une Commission de gestion relative à la portion de ses actifs investis dans les autres fonds de la Société, sauf si l'investissement du Fonds investissant s'effectue dans des Catégories d'Actions à Commission de gestion réduits à zéro de l'autre Fonds (telles que les actions de la Catégorie Z de la Société). Par ailleurs, cette restriction n'empêche pas le Gestionnaire de facturer une Commission de gestion au Fonds investissant si le Gestionnaire facture de tels frais dans le but qu'ils soient transférés à une organisation non affiliée en tant que rémunération pour des services de répartition d'actifs en relation avec un Fonds pour lequel le service d'une telle organisation est utilisé.

Commission de service

La Commission de service qui s'applique aux Catégories Investor uniquement est payée au Gestionnaire ou au Distributeur et peut servir à rembourser les cabinets de courtage de valeurs, les intermédiaires financiers ou autres intermédiaires fournissant des services relatifs à la distribution et à la commercialisation d'Actions et/ou à la prestation de certains services aux Actionnaires ou à l'administration de plans ou de programmes financés par des Actions des Fonds et à rembourser d'autres frais afférents. Ces services sont fournis directement par le Gestionnaire ou le Distributeur, ou indirectement par des cabinets de courtage de valeurs, des intermédiaires financiers ou autres intermédiaires à l'attention de tous les Actionnaires des Catégories Investor. Les mêmes services s'appliquent à tous les Actionnaires des Catégories Investor respectivement grevées par les frais. Ces services peuvent inclure : répondre aux questions des Actionnaires concernant la performance des Fonds, assister les Actionnaires pour l'achat, le rachat et l'échange d'Actions, maintenir des informations sur les comptes personnels et fournir des relevés de comptes aux Actionnaires et conserver d'autres archives importantes pour l'investissement d'un Actionnaire dans les Fonds.

Les plans ou programmes qui utilisent des Actions de Fonds comme source de financement peuvent inclure des produits d'assurance à capital variable et des régimes de pension, de retraite ou d'épargne gérés par les employeurs. Tous les investisseurs des Catégories Investor bénéficient de ces services en vertu de contrats conclus avec les intermédiaires financiers, ces derniers entretenant avec ces Actionnaires des relations de prestataires de services. La Commission de service de chaque Fonds est définie dans les Suppléments afférents audit Fonds. La Commission de service pour chacun des Fonds s'accumule chaque Jour de transaction et est exigible chaque mois en arriérés. Le Gestionnaire peut retenir pour son compte la totalité ou une partie de la Commission de service qui n'est pas due aux cabinets de courtage de valeurs, aux intermédiaires financiers ou autres intermédiaires.

Commission de suivi

La Commission de suivi, qui s'applique aux Actions des Catégories Administrative, est payée au Gestionnaire ou au Distributeur au titre des services personnels qu'il rend aux Actionnaires des Fonds et de la tenue des comptes des Actionnaires. Cela comprend les rémunérations et les frais afférents (frais téléphoniques et frais généraux) dus aux consultants financiers ou autres salariés de courtiers partenaires ou remisiers, à certaines banques et à d'autres intermédiaires financiers qui participent au traitement des demandes d'achat ou de rachat ou au traitement des versements de dividendes, qui fournissent des informations régulières aux Actionnaires concernant leurs positions dans les Actions d'un Fonds, qui communiquent les informations de la Société aux Actionnaires, qui offrent des conseils permanents sur la pertinence de tel investissement spécifique proposé par les Fonds par rapport aux besoins des Actionnaires, qui répondent aux demandes de renseignement des Actionnaires sur ces services ou qui forment du personnel pour la prestation de ces services.

Ces services sont fournis directement par le Distributeur ou indirectement par des cabinets de courtage de valeurs, des banques, des intermédiaires financiers ou autres intermédiaires à l'attention de tous les Actionnaires des Catégories Administrative. La Commission de suivi de chaque Fonds est définie dans les Suppléments afférents audit Fonds. La Commission de suivi pour chacun des Fonds s'accumule chaque Jour de transaction et est exigible chaque mois en arriérés. Le Gestionnaire ou le Distributeur peut retenir pour son compte la totalité ou une partie de la Commission de suivi qui n'est pas à verser aux cabinets de courtage de valeurs, aux banques, aux intermédiaires financiers ou autres intermédiaires.

Commission de distribution

La Commission de distribution applicable aux Actions des Catégories T, BN Retail, BM Retail et BE Retail est payée au Distributeur ou au Gestionnaire pour les services rendus aux Actionnaires des Fonds.

Ces services sont fournis directement par le Distributeur ou indirectement par des cabinets de courtage de valeurs, des banques, des intermédiaires financiers ou autres intermédiaires à l'attention de tous les Actionnaires des Actions de Catégorie T. La Commission de distribution pour chacun des Fonds est définie dans le Supplément afférent audit Fonds. La Commission de distribution pour chacun des Fonds s'accumule chaque Jour de transaction et est exigible chaque mois à terme échu. Le Gestionnaire ou le

Distributeur peut retenir pour son compte la totalité ou une partie de la Commission de distribution qui n'est pas à verser aux cabinets de courtage de valeurs, aux banques, aux intermédiaires financiers ou autres intermédiaires.

Concernant les Actions BN Retail, BM Retail et BE Retail uniquement, lorsque mentionné dans le Supplément concerné, la Commission de distribution peut s'élever à 1 % de la Valeur nette d'inventaire et la Commission unifiée pourra donc excéder 2,50 % de la Valeur nette d'inventaire des Actions BN Retail, BM Retail et BE Retail.

Frais de constitution

Les Frais de constitution de chaque nouveau Fonds ainsi que ceux liés à la préparation et à l'impression du prospectus supplémentaire y afférent seront précisés dans le Supplément du Fonds concerné et amortis sur la première année de fonctionnement de chaque Fonds ou sur toute autre période déterminée par les Administrateurs. Les coûts de constitution ultérieure de Fonds seront facturés à chacun des Fonds correspondants et ces coûts seront sujets aux clauses de Limitation des dépenses indiquées ci-dessous.

Rémunération des Administrateurs

Les Articles stipulent que les Administrateurs sont habilités à recevoir des jetons de présence dont le montant est déterminé de temps à autre par la Société. Le montant total des jetons de présence versés à chaque Administrateur indépendant ne saurait dépasser 60 000 EUR par an. Chaque Administrateur indépendant de la Société est remboursé de ses défraiements raisonnables.

Politique de rémunération du Gestionnaire

Le Gestionnaire a approuvé une politique de rémunération qui est résumée ci-dessous. Le Gestionnaire sera tenu responsable ultime de la mise en œuvre de la politique.

Lors de la mise en œuvre de sa politique, le Gestionnaire assurera une bonne gouvernance d'entreprise et promouvra une gestion des risques saine et efficace. Il n'encouragera aucune prise de risque qui serait considérée comme incompatible avec le profil de risque de la Société, de ses Fonds ; avec les Statuts ou avec le présent Prospectus. Le Gestionnaire veillera à ce que toutes les décisions soient en cohérence avec la stratégie globale de gestion, les objectifs, les valeurs et les intérêts du Gestionnaire et essaiera d'éviter tout conflit d'intérêts susceptible de survenir.

Le Gestionnaire veillera à ce que la politique de rémunération soit révisée en interne et indépendamment chaque année. Les principes énoncés dans la politique de rémunération s'appliquent aux rémunérations de tous types versées par le Gestionnaire y compris dans certaines circonstances et à certaines personnes prescrites dans le Règlement OPCVM.

Le détail de la politique de rémunération à jour du Gestionnaire est disponible sur le site www.pimco.com (ou une copie imprimée sera mise à disposition sans frais sur simple demande).

Frais de transaction :

Les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, imposer les frais suivants aux Actionnaires titulaires d'Actions ETF :

<i>Frais de transaction :</i>	<i>Toutes les Catégories</i>
Frais de souscription	Maximum de 3 %
Frais de rachat	Maximum de 3 %
Commission de conversion	Maximum de 1 %
Frais de transaction en nature	Maximum de 1 000 USD
Frais mixtes	1 000 \$ plus un maximum de 3 % sur toute partie en numéraire

Autres Frais

Les détails concernant toute Commission de souscription à acquitter au moment de la souscription d'Actions (le cas échéant) et/ou toute Commission de rachat due au moment du rachat d'Actions (le cas échéant) et/ou toute Commission d'échange due au moment de l'échange d'Actions (le cas échéant) sont indiqués pour les Actions de chaque Fonds dans « Informations importantes concernant les Transactions portant sur les Actions ».

Dans le cas des Catégories Institutional et F Institutional libellées en GBP, aucune Commission de souscription n'est due pour quelque Fonds que ce soit.

Limitation des Dépenses (incluant la Renonciation et la Récupération de la Commission de gestion)

Le Gestionnaire a accepté avec la Société, conformément à l'Accord de gestion entre la Société et le Gestionnaire en date du 28 janvier 1998 et tel que modifié, de gérer les dépenses opérationnelles totales annuelles des Fonds pour toutes les Catégories de Fonds, en renonçant, réduisant ou remboursant l'ensemble ou une partie de sa Commission de gestion, dans la mesure où (et ceci pour chaque période de temps pendant laquelle) le montant des dépenses opérationnelles dépasse le montant de la Commission de gestion portant sur la Catégorie de Fonds correspondante (avant de procéder à la renonciation à toute Commission de gestion), en raison du paiement des Frais de constitution ou de la partie au prorata des jetons de présence des Administrateurs, ainsi que de toute Commission de service ou de toute Commission de suivi qui s'y appliquent, et des autres dépenses à la charge de la Catégorie des Actions de ce Fonds qui ne sont pas couvertes par la Commission de gestion telle que définie ci-dessus (autre que les Frais de constitution ou la partie au prorata des jetons de présence des Administrateurs), plus 0,0049 % par an (calculé sur une base quotidienne de la Valeur nette d'inventaire du Fonds).

À tout moment durant lequel l'Accord de gestion est en vigueur, le Gestionnaire peut récupérer d'un Fonds toute portion de la Commission de gestion annulée, réduite ou remboursée en conformité avec l'Accord de gestion (le « Montant remboursé ») durant les 36 mois précédents, à la condition que ce montant payé au Gestionnaire 1) ne dépasse pas annuellement 0,0049 % des actifs nets moyens de la Catégorie du Fonds (calculé sur une base quotidienne) ; 2) ne dépasse pas le total du Montant remboursé ; 3) n'inclut pas les montants antérieurement remboursés au Gestionnaire ; ou 4) ne contraint pas l'une des Catégories d'un Fonds à afficher un rendement négatif.

Concernant les Transactions portant sur les Actions

Votre conseiller en investissement pourra vous facturer des frais ou dépenses autres que ceux indiqués dans ce Prospectus. Veuillez consulter le conseiller en investissement par l'intermédiaire duquel vous avez acquis des Actions si vous avez des questions portant sur ces frais ou dépenses supplémentaires.

Augmentation des Frais

Les taux des Frais s'appliquant aux prestations de services à l'un des Fonds ou des Catégories peuvent être augmentés dans la limite des niveaux maximaux indiqués plus haut dans la mesure où les Actionnaires du Fonds ou de la Catégorie concerné(e) sont notifiés par écrit du (des) nouveau(x) taux au moins deux semaines à l'avance. »

RÉTROCESSION DE COMMISSIONS

Toute Personne liée peut effectuer des transactions via une agence ou une autre personne avec laquelle cette Personne liée a conclu un accord en vertu duquel la partie fournira, de temps à autre, à la Personne liée des biens, services ou autres avantages, comme des services de recherche et de conseil, du matériel informatique associé à un logiciel spécialisé, ou des services de recherche et de mesure de performance, etc., dont la nature fait que les avantages fournis en vertu de l'accord doivent être ceux qui aident à la fourniture des services d'investissement à la Société et peuvent aider à l'amélioration de la performance d'un Fonds et de celle d'une Personne liée grâce à la fourniture de services à un Fonds, et pour lesquels aucun paiement direct n'a été fait mais la Personne liée s'engage à placer l'investissement auprès de cette partie. Pour lever toute ambiguïté, ces biens et services ne comprennent pas les voyages, le logement, les loisirs, les biens et services d'administration générale, l'équipement ou les locaux de bureaux, les frais d'adhésion, les salaires des employés ou les paiements directs en espèces. Dans tous les cas, l'exécution des transactions respectera les meilleures normes d'exécution et les taux de courtage ne seront pas supérieurs aux taux des services complets de courtage. Les accords de rétrocession de commissions figureront dans les rapports périodiques de la Société.

FISCALITÉ

Généralités

Les informations données ici ne sont pas exhaustives et ne constituent pas un conseil juridique ou fiscal. Elles concernent les investisseurs détenant des Actions aux fins d'investissement (par opposition à une acquisition par un courtier). Elles ne prétendent pas traiter toutes les implications fiscales qui s'appliquent à la Société ou à ses Fonds actuels ou futurs, ou à toutes les catégories d'investisseurs, dont certains peuvent relever de règles spéciales. Il est conseillé aux investisseurs potentiels de consulter leurs propres conseillers professionnels quant aux implications de la souscription, l'achat, la détention, l'échange ou la cession des Actions sur le territoire où ils peuvent être imposés. De plus, les investisseurs potentiels doivent noter que les dividendes, qui sont versés à partir du capital, peuvent, en vertu de la législation des territoires où ils sont susceptibles d'être imposés, avoir des incidences fiscales différentes en ce qui concerne les distributions de revenu. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

La présentation suivante sur la fiscalité se fonde sur les conseils reçus par les Administrateurs afférents au droit et à la pratique en vigueur dans lesdites juridictions à la date du présent document, et est susceptible d'être modifiée (avec un potentiel effet rétroactif). Comme pour tout investissement, il ne peut être garanti que la situation fiscale actuelle ou envisagée au moment de l'investissement dans le Fonds durera indéfiniment. Il est conseillé aux Actionnaires potentiels de se familiariser avec et, si nécessaire, de se renseigner sur les lois et règlements (comme celles relatives à la fiscalité et au contrôle des changes) applicables à la souscription, l'achat, la détention, l'échange ou la cession d'Actions dans leur lieu de citoyenneté, résidence et domicile.

Les dividendes, intérêts et plus-values (le cas échéant) que la Société reçoit au titre de ses investissements (autres que les titres d'émetteurs irlandais) peuvent être soumis à l'impôt, y compris aux retenues à la source, dans les pays dans lesquels les émetteurs des investissements sont situés. Il est prévu que la Société ne soit pas en mesure de profiter de taux réduits de retenues à la source dans le cas de conventions visant à éviter la double imposition conclues entre l'Irlande et ces pays. Si, dans le futur, cette position devait changer et que l'application d'un taux réduit donne lieu à un remboursement à la Société, la Valeur nette d'inventaire ne serait pas recalculée et le bénéfice serait réparti au pro rata entre les Actionnaires existant au moment du remboursement.

Fiscalité irlandaise de la Société

Les Administrateurs ont appris que, du fait que la Société est un Résident irlandais à des fins fiscales, la situation fiscale de la Société et de ses Actionnaires est la suivante.

Les Administrateurs ont appris que, conformément aux lois actuellement en vigueur en Irlande, la Société a le statut d'organisme de placement, tel que défini à la section 739B de la Loi fiscale, tant que la Société réside en Irlande. En conséquence de quoi, la Société n'est pas redevable de l'impôt irlandais sur ses revenus et ses plus-values.

Toutefois, un impôt peut s'appliquer si survient un « fait générateur de l'impôt » dans la Société. Un fait générateur de l'impôt peut être une distribution aux Actionnaires ou un encaissement, un rachat, une annulation, un transfert ou une cession supposée (une cession supposée existe à l'expiration d'une Période pertinente) d'Actions ou l'appropriation ou l'annulation d'Actions d'un Actionnaire par la Société pour satisfaire au montant d'impôt à payer au titre d'une plus-value sur un transfert. Aucun impôt ne sera dû par la Société au titre de faits générateurs de l'impôt concernant un Actionnaire qui n'est ni Résident irlandais, ni Résident habituel en Irlande au moment du fait générateur de l'impôt, sous réserve de l'existence d'une Déclaration pertinente et que la Société n'ait pas connaissance d'informations qui laisseraient raisonnablement suggérer que les informations contenues dans ladite Déclaration ne sont plus exactes. En l'absence d'une Déclaration pertinente ou si la Société utilise des mesures équivalentes (voir le paragraphe intitulé « Mesures équivalentes » ci-dessous), l'Actionnaire est présumé être Résident irlandais ou Résident habituel en Irlande. Un fait générateur de l'impôt ne comprend pas :

- l'échange d'Actions de la Société par un Actionnaire, à des conditions normales de marché et qui ne donne pas lieu à un paiement à l'Actionnaire, contre d'autres Actions de la Société ;
- une transaction (qui pourrait être autrement un fait générateur de l'impôt) dans le cadre d'actions détenues dans un Système de compensation reconnu désigné comme tel par les autorités fiscales irlandaises ;
- un transfert par un Actionnaire d'un droit à des Actions si le transfert a lieu entre époux et ex- époux, sous certaines conditions ; ou
- un échange d'Actions qui entre dans le cadre d'une fusion ou d'une restructuration éligible (au sens de la section 739H de la Loi fiscale) de la Société avec un autre organisme de placement.

Si la Société devient redevable de l'impôt en cas de fait générateur de l'impôt, elle aura le droit de déduire du paiement lié au fait générateur de l'impôt un montant égal à l'impôt concerné et/ou, le cas échéant, de s'approprier ou d'annuler le nombre d'Actions détenues par l'Actionnaire ou le propriétaire réel des Actions tel que nécessaire pour payer le montant de l'impôt. L'Actionnaire concerné indemnisera la Société de toute perte résultant de l'impôt dû par la Société en cas de fait générateur de l'impôt si cette déduction, appropriation ou annulation n'a pas été faite.

Les dividendes reçus par la Société sur les investissements en actions irlandaises peuvent être soumis à la retenue à la source irlandaise au taux de 25 % (cette somme représentant l'impôt sur le revenu). La Société peut toutefois faire une déclaration au payeur précisant qu'elle est un organisme de placement collectif ayant droit aux dividendes ce qui donne le droit à la Société de recevoir les dividendes sans déduction de la retenue à la source irlandaise sur les dividendes.

Droit de timbre

Aucun droit de timbre irlandais n'est dû sur l'émission, le transfert, le rachat ou le remboursement d'actions de la Société. Si une souscription ou un rachat d'Actions est effectué sous forme de transfert de titres, de biens ou autres types d'actifs, un droit de timbre irlandais peut être dû sur le transfert dudit actif.

La Société ne paiera aucun droit de timbre sur la mutation à titre onéreux ou le transfert d'actions ou de valeurs mobilières si les actions ou les valeurs mobilières concernées n'ont pas été émises par une société enregistrée en Irlande et que la mutation à titre onéreux ou le transfert ne concerne aucun bien immeuble situé en Irlande ou un droit ou un intérêt sur ce bien ou sur les actions ou les valeurs mobilières d'une société (autre qu'une société qui est un organisme de placement au sens de la section 739B (1) de la Loi fiscale (qui n'est pas un Fonds immobilier irlandais au sens du terme « Irish Real Estate Fund » tel que défini à la section 739K de la Loi fiscale) ou une « société éligible » au sens du Paragraphe 110 de la Loi fiscale) qui est enregistrée en Irlande.

Fiscalité des Actionnaires

Actions détenues par un Système de compensation reconnu

Les paiements à un Actionnaire ou un encaissement, un rachat, une annulation ou un transfert d'Actions détenues par un Système de compensation reconnu ne donneront pas lieu à un fait générateur de l'impôt pour la Société (il existe toutefois, une ambiguïté dans la législation quant à savoir si les règles présentées dans ce paragraphe concernant les Actions détenues par un Système de compensation reconnu s'appliquent dans le cas d'un fait générateur de l'impôt né d'une cession supposée ; il est donc là aussi conseillé aux Actionnaires de se renseigner eux-mêmes à cet égard). Ainsi, la Société n'est pas tenue de déduire des impôts irlandais sur ces paiements que les Actions soient détenues par des Actionnaires qui sont ou non Résidents irlandais ou Résidents habituels en Irlande ou qu'un Actionnaire qui n'est pas Résident ait fait ou non la Déclaration pertinente. Toutefois, les Actionnaires qui sont Résidents irlandais ou Résidents habituels en Irlande ou qui ne sont pas Résidents irlandais ou Résidents habituels en Irlande mais dont les Actions sont imputables à une filiale ou une agence en Irlande peuvent être redevables de l'impôt irlandais au titre d'une distribution, d'un encaissement, d'un rachat ou d'un transfert de leurs Actions.

Si aucune Action n'est détenue dans un Système de compensation reconnu au moment d'un fait générateur de l'impôt (et sous réserve de la précision donnée au paragraphe précédent sur un fait générateur de l'impôt né d'une cession supposée), les conséquences fiscales suivantes surviennent habituellement pour un fait générateur de l'impôt.

Actionnaires qui ne sont ni Résidents irlandais ni Résidents habituels en Irlande

La Société n'est pas tenue de déduire l'impôt à l'occasion d'un fait générateur de l'impôt concernant un Actionnaire si (a) l'Actionnaire n'est ni Résident irlandais ni Résident habituel en Irlande, (b) l'Actionnaire a déposé une Déclaration pertinente au moment ou aux environs du moment où l'Actionnaire a déposé les demandes d'achat des Actions et (c) la Société n'a pas connaissance d'informations qui laisseraient raisonnablement suggérer que les informations contenues dans ladite Déclaration ne sont plus exactes. En l'absence d'une Déclaration pertinente (fournie en temps voulu) ou si la Société utilise des mesures équivalentes (voir le paragraphe intitulé « Mesures équivalentes » ci-dessous), un impôt s'appliquera sur un fait générateur de l'impôt dans la Société, même si l'Actionnaire n'est ni Résident irlandais ni Résident habituel en Irlande. L'impôt qui sera déduit est décrit ci-dessous.

Si un Actionnaire agit en tant qu'Intermédiaire pour le compte de personnes qui ne sont pas des Résidents irlandais ni des Résidents habituels en Irlande, la Société ne déduira aucun impôt au titre d'un fait générateur de l'impôt si (i) la Société a utilisé des mesures équivalentes ou (ii) l'Intermédiaire a déposé une Déclaration pertinente stipulant qu'il agit pour le compte de ces personnes et que la Société n'a pas connaissance d'informations qui laisseraient raisonnablement suggérer que les informations contenues dans ladite Déclaration ne sont plus exactes.

Les Actionnaires qui ne sont ni Résidents irlandais ni Résidents habituels en Irlande et si (i) la Société a utilisé des mesures équivalentes ou (ii) ces Actionnaires ont déposé leur Déclaration pertinente et que la Société n'a pas connaissance d'informations qui laisseraient raisonnablement suggérer que les informations contenues dans ladite Déclaration ne sont plus exactes, ne sont pas redevables de l'impôt irlandais au titre du revenu de leurs Actions et des plus-values sur la cession de leurs Actions. Toutefois, un Actionnaire qui est une société et qui n'est pas Résident irlandais et qui détient des Actions, directement ou indirectement par le biais d'une ou pour une filiale ou une agence irlandaise, sera redevable de l'impôt irlandais sur le revenu de ses Actions ou sur les plus-values réalisées sur la cession des Actions.

Si la Société effectue une retenue à la source du fait qu'elle ne dispose pas de Déclaration pertinente de l'Actionnaire, la législation fiscale irlandaise offre un remboursement d'impôt uniquement aux sociétés soumises à l'impôt irlandais sur les sociétés, à certaines personnes handicapées et dans certains cas limités.

Actionnaires qui sont Résidents irlandais ou Résidents habituels en Irlande

Sauf si un Actionnaire est un Investisseur irlandais exonéré et dépose une Déclaration pertinente à cet effet et que la Société n'a pas connaissance d'informations qui laisseraient raisonnablement suggérer que les informations contenues dans ladite Déclaration ne sont plus exactes (ou sauf si les Actions sont achetées par le *Courts Service*), la Société est tenue de déduire l'impôt au taux de 41 % (25 % si l'Actionnaire est une société et si une déclaration appropriée est effectuée) sur toute distribution aux Actionnaires ou sur toute plus-value de l'Actionnaire sur un encaissement, un rachat, une annulation, un transfert ou une cession supposée (voir ci-dessous) d'Actions.

Une *exit tax* (taxe à la sortie) automatique s'applique pour les Actionnaires Résidents irlandais ou Résidents habituels en Irlande (et n'étant pas des Investisseurs irlandais exonérés) au titre des Actions qu'ils détiennent dans la Société à la fin d'une Période pertinente. Ces Actionnaires (sociétés et particuliers) sont supposés avoir cédé leurs Actions (cession supposée) à l'expiration de cette Période pertinente et sont imposés au taux de 41 % (25 % si l'Actionnaire est une société et si une déclaration appropriée est effectuée) sur toute plus-value supposée (calculée sans l'avantage de l'abattement de l'indexation) qui leur est imputée sur la base de l'accroissement de valeur (le cas échéant) des Actions depuis leur achat ou depuis la précédente *exit tax* appliquée, selon le plus récent.

Pour le calcul de tout autre impôt en cas de fait générateur de l'impôt ultérieur, un crédit est imputé pour tout impôt payé au titre de la précédente cession supposée. Si l'impôt dû au titre du fait générateur de l'impôt ultérieur est supérieur à celui sur la précédente cession supposée, la Société déduira la différence. Si l'impôt dû au titre du fait générateur de l'impôt ultérieur est inférieur à celui sur la précédente cession supposée, la Société remboursera l'excédent à l'Actionnaire (sous réserve du paragraphe « *Seuil de 15 %* » ci-dessous).

Seuil de 10 %

La Société n'est pas tenue de déduire cette *exit tax* sur une cession supposée si la valeur des actions imposables (c'est-à-dire les Actions détenues par des Actionnaires auxquels les procédures de déclaration ne s'appliquent pas) dans la Société (ou si le Fonds est un organisme à capital variable) est inférieure à 10 % de la valeur du total des Actions de la Société (ou du Fonds) et que la Société a choisi de communiquer certaines informations sur les Actionnaires concernés aux autorités fiscales irlandaises (*Irish Revenue Commissioners*) (le « Porteur d'action concerné ») chaque année à laquelle s'applique la limite de *minimus*. Dans cette situation, l'obligation d'appliquer l'impôt sur chaque plus-value sur une cession supposée relève de la responsabilité de l'Actionnaire sous la forme d'une auto-estimation (les « auto-estimés ») et non à la Société ou au Fonds (ou à leurs prestataires de services). La Société est supposée avoir choisi la communication des informations dès qu'elle a averti le Porteur d'action concerné par écrit qu'elle fera le rapport requis.

Seuil de 15 %

Comme il a déjà été dit, si l'impôt dû au titre du fait générateur de l'impôt ultérieur est inférieur à celui sur la précédente cession supposée (par exemple, du fait d'une perte ultérieure sur une cession réelle), la Société remboursera l'excédent à l'Actionnaire. Si, toutefois, juste avant le fait générateur de l'impôt ultérieur la valeur des actions imposables de la Société (ou si le Fonds est un organisme à capital variable) est inférieure à 15 % de la valeur du total des Actions, la Société peut décider que l'excédent d'impôt soit remboursé directement à l'Actionnaire par les autorités fiscales irlandaises (*Irish Revenue Commissioners*). La Société est supposée avoir pris cette décision dès qu'elle a averti l'Actionnaire par écrit qu'un remboursement lui sera fait directement par les autorités fiscales irlandaises (*Irish Revenue Commissioners*) sur demande.

Autres

Pour éviter de multiples cessions supposées pour de multiples Actions, la Société peut décider irrévocablement, en vertu de la section 739D(5B), de valoriser les Actions détenues au 30 juin ou au 31 décembre de chaque année avant que ne survienne la cession supposée. Malgré l'ambiguïté de la législation, il est entendu de manière générale qu'elle vise à permettre à un fonds de grouper ses actions en groupes de six mois et donc de faciliter le calcul de l'*exit tax* en évitant d'effectuer des valorisations à diverses dates de l'année ce qui représenterait un fardeau administratif sérieux.

Les *Irish Revenue Commissioners* ont publié des notes explicatives relatives aux organismes de placement qui traitent des aspects pratiques pour le calcul/les objectifs ci-dessus.

Les Actionnaires (selon leur situation fiscale personnelle) qui sont Résidents irlandais ou Résidents habituels en Irlande restent tenus de payer l'impôt ou un autre impôt au titre d'une distribution ou d'une plus-value sur un encaissement, un rachat, un transfert ou une cession supposée de leurs Actions. Ils peuvent en revanche avoir droit au remboursement de tout ou partie d'un impôt déduit par la Société au titre d'un fait générateur de l'impôt.

Mesures équivalentes

Comme détaillé dans les paragraphes antérieurs, aucun impôt irlandais n'était dû pour un organisme de placement au titre de faits générateurs de l'impôt d'un Actionnaire qui n'était ni Résident irlandais ni Résident habituel en Irlande au moment du fait générateur de l'impôt, sous réserve de l'existence d'une Déclaration pertinente et que l'organisme de placement n'ait pas connaissance d'informations qui auraient

laissé raisonnablement suggérer que les informations contenues dans ladite Déclaration ne sont plus exactes. En l'absence d'une Déclaration pertinente, l'Actionnaire est présumé être Résident irlandais ou Résident habituel en Irlande.

En lieu et place de l'obligation susmentionnée d'obtenir des Déclarations pertinentes des actionnaires, la législation fiscale irlandaise prévoit également des dispositions relatives à des « mesures équivalentes ». En bref, ces dispositions prévoient que, si l'organisme de placement n'est pas commercialisé de manière active auprès d'actionnaires qui sont Résidents irlandais ou Résidents habituels en Irlande, des mesures équivalentes appropriées sont mises en place afin d'assurer que l'actionnaire n'est pas Résident irlandais ou Résident habituel en Irlande et que l'organisme de placement a reçu l'accord des autorités fiscales irlandaises (Revenue Commissioners) à cet effet, les organismes de placement ne sont pas tenus d'obtenir des Déclarations pertinentes des actionnaires.

Personal Portfolio Investment Undertaking

Des règles spéciales s'appliquent à l'imposition des particuliers Résidents irlandais ou Résidents habituels en Irlande qui détiennent des Actions dans un organisme de placement, lorsque ce dernier est considéré comme un *personal portfolio investment undertaking* (« PPIU ») (organisme de placement de portefeuille personnel) en ce qui concerne l'investisseur en question. Pour l'essentiel, un organisme de placement sera considéré comme un PPIU pour un investisseur spécifique si cet investisseur peut influencer sur la sélection de tout ou partie des biens détenus par l'organisme de placement, que ce soit directement ou par l'intermédiaire de personnes agissant pour son compte ou auxquelles il est lié. Selon la situation des particuliers, un organisme de placement peut être considéré comme un PPIU pour certains, aucun ou tous les investisseurs particuliers, c'est-à-dire qu'il est un PPIU uniquement pour ceux qui peuvent « influencer » sur la sélection. Toute plus-value issue d'un fait générateur de l'impôt pour un organisme de placement qui est un PPIU pour un particulier est imposée au taux de 60 %. Des exonérations particulières s'appliquent si le bien investi a été commercialisé à grande échelle et mis à la disposition du public ou s'il s'agit d'investissements non immobiliers conclus par l'organisme de placement. D'autres limites peuvent s'appliquer dans le cas d'investissements en terrains ou d'actions non cotées qui tirent leur valeur de terrains.

Déclaration

Conformément à la Section 891C de la Loi fiscale et à la Réglementation sur le rendement des valeurs des organismes de placement de 2013, la Société est obligée de communiquer annuellement à l'administration fiscale irlandaise certains détails concernant les Actions détenues par les investisseurs. Les informations à communiquer comprennent le nom, l'adresse et la date de naissance d'un Actionnaire, si vous les avez, ainsi que la valeur des Actions détenues par celui-ci. En ce qui concerne les Actions acquises le ou après le 1^{er} janvier 2014, les informations à déclarer comprennent également le numéro d'enregistrement fiscal de l'Actionnaire (qu'il s'agisse du numéro d'enregistrement fiscal irlandais ou du numéro d'identification TVA, ou dans le cas d'un particulier, du numéro PPS du particulier) ou, en l'absence d'un numéro d'enregistrement fiscal, une indication claire que celui-ci n'a pas été fourni. Aucune information concernant les Actionnaires entrant dans les catégories ci-dessous ne doit être communiquée :

- Investisseurs irlandais exonérés (tels que définis ci-dessus) ;
- Actionnaires qui ne sont ni Résidents irlandais ni Résidents habituels en Irlande (sous réserve que la déclaration appropriée a été effectuée) ; ou
- Actionnaires dont les Actions sont détenues par un Système de compensation reconnu.

Impôt sur les donations ou les successions

La cession d'Actions peut être soumise à l'impôt sur les donations ou les successions (*Capital Acquisitions Tax*). Toutefois, comme la Société entre dans le champ de la définition d'organisme de placement (au sens de la section 739B (1) de la Loi fiscale), la cession de ses Actions par un Actionnaire n'est pas soumise à

l'impôt sur les donations ou les successions, sous réserve que (a) à la date de la donation ou de la succession, le donataire ou le successeur ne soit pas domicilié ni Résident habituel en Irlande ; (b) à la date de la cession, l'Actionnaire qui cède (le « cédant ») les Actions ne soit pas domicilié ou Résident habituel en Irlande ; et (c) les Actions fassent partie de la donation ou de la succession à la date de ladite donation ou de la succession et à la date de valorisation.

Des règles particulières s'appliquent pour les personnes non domiciliées en Irlande en matière de résidence fiscale pour l'impôt sur les donations ou les successions. Un donataire ou un cédant non domicilié en Irlande ne sera pas réputé être un Résident irlandais ou un Résident habituel en Irlande à la date concernée, sauf :

- i) si cette personne a été résident en Irlande pendant 5 années consécutives d'estimation qui précèdent immédiatement l'année d'estimation au cours de laquelle tombe cette date ; et
- ii) si cette personne est Résident irlandais ou Résident habituel en Irlande à cette date.

Conformité aux exigences en matière de déclaration et de retenue à la source aux États-Unis

Les dispositions en matière de conformité fiscale des comptes étrangers (« FATCA ») adoptées dans le cadre de la loi HIRE (*Hiring Incentives to Restore Employment Act*) de 2010 instaurent un régime de communication d'informations détaillées visant à permettre aux autorités américaines de s'assurer que Certains ressortissants américains détenant des actifs financiers en dehors des États-Unis soient dûment assujettis à l'impôt aux États-Unis. En vertu de FATCA, certains revenus de source américaine (y compris les dividendes et intérêts) versés à un établissement financier étranger (*foreign financial institution*, « FFI ») seront généralement soumis à une retenue à la source pouvant atteindre 30 %, à moins que le FFI ne conclue directement un accord (« accord de FFI ») avec les autorités fiscales américaines (*Internal Revenue Service*, « IRS ») ou que le FFI ne soit appliqué dans un pays de l'AIG (voir ci-dessous). Un accord de FFI engendrera des obligations pour le FFI, s'agissant notamment de la déclaration de certaines informations concernant les investisseurs américains directement à l'IRS et du prélèvement d'une retenue à la source dans les cas d'investisseurs ne remplissant pas les exigences requises. Dans ce contexte, la Société répondrait aux critères d'un FFI aux fins de FATCA.

Eu égard au fait que FATCA a pour objectif déclaré la communication d'informations (et non pas seulement le prélèvement d'une retenue à la source) et compte tenu des difficultés que la conformité à FATCA peut poser aux FFI sur certains territoires, les autorités américaines ont adopté une approche intergouvernementale en vue de la mise en œuvre de FATCA. À cet égard, les gouvernements irlandais et américain ont conclu un accord intergouvernemental (« AIG irlandais ») le 21 décembre 2012 et des dispositions ont été incorporées dans la Loi de finances 2013 en vue de sa mise en œuvre. En vertu de l'AIG irlandais, les autorités fiscales irlandaises (*Irish Revenue Commissioners*) peuvent par ailleurs définir un cadre réglementaire en ce qui concerne les obligations d'enregistrement et de déclaration énoncées par l'AIG irlandais. À cet égard, les autorités fiscales irlandaises (*Irish Revenue Commissioners*) (en conjonction avec le Ministère des finances) ont émis une Réglementation – S.I. No. 292 de 2014 qui a pris effet le 1^{er} juillet 2014. Des Notes d'orientation d'appui ont été émises par les autorités fiscales irlandaises (*Irish Revenue Commissioners*) et sont mises à jour de façon ponctuelle.

L'AIG irlandais vise à alléger le poids de FATCA sur les FFI en simplifiant le processus de conformité et en minimisant le risque d'assujettissement à la retenue à la source. Aux termes de l'AIG irlandais, des informations sur les investisseurs américains concernés seront fournies sur une base annuelle par chaque FFI irlandais (à l'exception de ceux exemptés des obligations prévues par FATCA) directement aux autorités fiscales irlandaises (*Irish Revenue Commissioners*), qui transmettront ensuite ces informations à l'IRS (avant le 30 septembre de l'année suivante) sans que le FFI ait besoin de conclure un accord de FFI avec l'IRS. Nonobstant, le FFI sera généralement exigé pour toute déclaration auprès de l'IRS afin d'obtenir un Numéro d'identification intermédiaire international (*Global Intermediary Identification Number* – GIIN). En vertu de l'AIG irlandais, les FFI ne devraient généralement pas être tenus d'appliquer la retenue à la source de 30 %. Si, en vertu de FATCA, la Société est soumise à une retenue à la source aux États-Unis dans le cadre de ses investissements, les Administrateurs pourront prendre toutes les mesures nécessaires en relation avec les placements effectués par un investisseur dans la Société afin de s'assurer que ladite

retenue soit supportée d'un point de vue économique par l'investisseur qui en est à l'origine du fait qu'il n'a pas fourni les informations requises ou obtenu le statut de FFI participant (*participating FFI*).

Les investisseurs potentiels sont invités à consulter leur propre conseiller fiscal quant aux exigences auxquelles ils sont soumis dans le cadre de FATCA en fonction de leur situation personnelle.

Norme commune de déclaration

Le 14 juillet 2014, l'OCDE publiait la Norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (« la Norme ») qui contient la Norme commune de déclaration. Celle-ci a été appliquée en Irlande au moyen du cadre légal international pertinent et de la législation fiscale irlandaise. En outre, le 9 décembre 2014, l'Union européenne a adopté la Directive du Conseil de l'UE 2014/107/UE, modifiant la Directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique obligatoire d'informations dans le domaine de la fiscalité (« DAC2 ») qui, à son tour, a été appliquée en Irlande au moyen de la législation fiscale irlandaise pertinente.

Le principal objectif de la Norme commune de déclaration et de la DAC2 (collectivement désignées dans ce document sous le terme « NCD ») est de régler l'échange automatique annuel de certaines informations comptables financières entre autorités fiscales compétentes de territoires participants ou États membres de l'UE. La NCD s'appuie largement sur l'approche intergouvernementale utilisée pour la mise en œuvre de FATCA et, de ce fait, les mécanismes présentent des similitudes substantielles. Cependant, alors que FATCA impose essentiellement la déclaration à l'IRS d'informations spécifiques concernant certains Ressortissants américains, la NCD a une portée nettement plus large en raison des multiples territoires participant à ces régimes.

Globalement, la NCD imposera aux établissements financiers irlandais d'identifier des Détenteurs de comptes (et, dans des situations particulières, des Personnes détentrices de contrôle de tels Détenteurs de comptes) ayant leur résidence sur d'autres territoires participants ou dans des États membres de l'UE et de transmettre chaque année des informations spécifiques les concernant (et dans des situations particulières, des informations spécifiques relatives aux Personnes détentrices de contrôle) à l'administration fiscale irlandaise (qui, à son tour, transmettra ces informations aux autorités fiscales compétentes du lieu de résidence du Détenteur de compte). À cet égard, veuillez noter que la Société sera considérée comme un Établissement financier irlandais pour les besoins de la NCD.

Pour plus d'informations sur les obligations de la Société au regard de la NCD, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Avis d'information sur la protection des données de la NCD » ci-dessous.

Les Actionnaires et les investisseurs potentiels sont invités à se rapprocher de leur propre conseiller fiscal pour connaître les exigences auxquelles ils sont soumis dans le cadre de la NCD, en fonction de leur situation personnelle.

Avis d'information sur la protection des données de la NCD

La Société confirme qu'elle a l'intention de prendre les mesures nécessaires pour s'acquitter des obligations imposées par (i) la Norme et, spécifiquement, la Norme commune de déclaration, telle qu'elle s'applique en Irlande au moyen du cadre légal international pertinent et de la législation fiscale irlandaise et (ii) la DAC2, telle qu'appliquée en Irlande au moyen de la législation fiscale irlandaise pertinente, afin d'assurer le respect ou le respect présumé (le cas échéant) de la NCD à compter du 1^{er} janvier 2016.

À cet égard, la Société est obligée, en vertu de la Section 891F et de la Section 891G de la Loi fiscale et des règlements découlant de ces sections, de collecter certaines informations concernant le régime fiscal de chaque Actionnaire (et de collecter également des informations concernant les Personnes détentrices de contrôle d'Actionnaires spécifiques).

Dans certaines circonstances, la Société peut être obligée par la loi de communiquer à l'administration fiscale irlandaise ces informations, ainsi que d'autres informations financières sur les participations

détenues par un Actionnaire dans la Société (et, dans certaines situations, elle doit également partager des informations concernant les Personnes détentrices de contrôle concernées des Actionnaires spécifiques). À son tour, et si le compte a été identifié comme soumis à l'obligation de déclaration, l'administration fiscale irlandaise échangera ces informations avec le pays de résidence de la ou des personnes soumises à l'obligation de déclaration au titre du Compte soumis à l'obligation de déclaration concerné. En particulier, les informations qui peuvent être communiquées au titre de l'Actionnaire (et des Personnes détentrices de contrôle concernées, le cas échéant) comprennent le nom, l'adresse, la date de naissance, le lieu de naissance, le numéro de compte, le solde de compte ou la valeur à la fin de l'exercice (ou, si le compte a été clos au cours de l'année, le solde ou la valeur à la date de clôture du compte), tout paiement (y compris les paiements de rachat et de dividendes/intérêts) effectué au titre du compte pendant l'année civile, la ou les résidences fiscales et le ou les numéros de contribuable.

Les actionnaires (et les Personnes détentrices de contrôle concernées) peuvent obtenir des informations complémentaires sur les obligations de déclaration fiscales de la Société sur le site Internet de l'administration fiscale irlandaise (à la page <http://www.revenue.ie/en/business/aeoi/index.html>) ou en suivant le lien ci-dessous dans le cas de la Norme commune de déclaration seulement : <http://www.oecd.org/tax/automatic-exchange/>.

Tous les termes commençant par une majuscule, sauf s'ils sont définis ci-dessus, ont le même sens que celui qui leur est attribué dans la norme ou la DAC2 (selon le cas).

Règles de déclarations obligatoires

La directive du conseil (UE) 2018/822 (modifiant la directive 2011/16/UE), communément appelée la « DAC6 », est entrée en vigueur le 25 juin 2018. La législation fiscale irlandaise applicable a depuis été introduite pour mettre en œuvre cette directive en Irlande.

La DAC6 et les Règles britanniques similaires de communication obligatoire d'informations (« **MDR** ») imposent aux intermédiaires et aux contribuables de déclarer certains accords de planification fiscale transfrontaliers qui répondent à un ou plusieurs critères spécifiques définis dans la législation applicable. La DAC6 est une directive de l'UE qui s'applique aux dispositions mises en œuvre à partir du 25 juin 2018. Son objectif consiste à : (i) accroître la transparence sur les accords transfrontaliers impliquant l'UE, (ii) limiter les possibilités de concurrence fiscale dommageable au sein de l'UE, et (iii) dissuader les contribuables d'entrer dans un schéma particulier s'il doit être divulgué. La DAC6 a un champ d'application très étendu (dans le contexte européen) et, bien que certains des critères spécifiques ciblent les accords dont le principal avantage est de nature fiscale, d'autres critères ne sont pas liés à ce test de l'avantage principal. Cela signifie qu'il est possible que les accords commerciaux courants ne bénéficient pas d'un régime de protection. Bien qu'avant le Brexit, le Royaume-Uni ait entièrement mis en œuvre la DAC6, après la sortie de l'Union européenne, le Royaume-Uni a adopté un régime de déclaration DAC6 beaucoup plus restreint, couvrant seulement un nombre limité de critères DAC6 applicables dans l'UE. Depuis le 28 mars 2023, au Royaume-Uni, de nouvelles réglementations introduites par la directive MDR ont remplacé la DAC6. Ces nouvelles règles ont été conçues pour répondre aux normes de transparence de l'OCDE plutôt qu'aux normes européennes ayant un champ d'application plus étendu, mais qui, en pratique, s'appliquent par référence à des règles et des critères sensiblement similaires au régime DAC6 plus restreint précédemment appliqué par le Royaume-Uni après le Brexit.

Le Gestionnaire ou tout autre intermédiaire (qui peut inclure l'Agent administratif, les conseillers juridiques et fiscaux de la Société, les Conseillers en investissement, les Distributeurs, etc.) de la Société basé dans l'UE ou au Royaume-Uni pourrait être légalement tenu de déposer des informations concernant les accords impliquant les investissements de la Société auprès des autorités fiscales de l'UE ou du Royaume-Uni. Tant que l'intermédiaire concerné se conforme à ses exigences en matière de déclaration, ni la DAC6 ni la MDR ne devraient avoir une incidence significative sur la Société ou ses investissements. Toutefois, les déclarations effectuées dans le cadre de la DAC6 ou de la MDR peuvent par la suite avoir une incidence sur la politique fiscale future de l'UE ou du Royaume-Uni. Veuillez noter que cette obligation peut entraîner la communication de certaines informations sur les Actionnaires aux autorités fiscales compétentes.

Les Actionnaires et investisseurs potentiels sont invités à se rapprocher de leur propre conseiller fiscal pour connaître les exigences auxquelles ils sont soumis dans le cadre de la DAC6 en fonction de leur situation personnelle.

Règles du Pilier 2

Afin de se conformer aux exigences de l'OCDE et de l'UE, l'Irlande a récemment adopté les règles du Pilier 2. Le Pilier 2 vise à instaurer un taux d'imposition effectif minimum de 15 % sur les bénéfices des grands groupes dans chaque juridiction dans laquelle ils opèrent.

Il est important de noter que les règles du Pilier 2 s'appliquent uniquement aux :

- a) membres de groupes multinationaux et de grands groupes nationaux dont le chiffre d'affaires consolidé est d'au moins 750 millions d'euros sur au moins deux des quatre années précédant la période comptable en cours ; ou
- b) entités qui ne relèvent pas du point (a) ci-dessus, mais qui, de manière autonome, ont un chiffre d'affaires supérieur à 750 millions d'euros sur au moins deux des quatre années précédant la période comptable en cours.

En outre, même si les critères ci-dessus sont remplis par un fonds réglementé irlandais, il existe aussi de larges exclusions aux règles relatives aux fonds d'investissement. À cet égard, la grande majorité des fonds réglementés irlandais doivent être considérés comme des fonds d'investissement à ces fins.

Par conséquent, il n'est pas prévu que les règles du Pilier 2 aient une incidence significative sur la Société.

Impôt fédéral sur le revenu aux États-Unis

Les réflexions suivantes supposent à des fins de commodité que la Société, y compris chacun de ses Fonds, est considérée comme une seule unité au regard de l'impôt fédéral des États-Unis. La loi est plutôt floue sur ce sujet. Il est donc possible que la Société adopte une approche différente et traite chaque Fonds de la Société comme une entité distincte au regard de l'impôt fédéral des États-Unis. Il ne peut être garanti que les autorités fiscales des États-Unis (*Internal Revenue Service*) acceptent la position prise par la Société.

Les Fonds de la Société peuvent être organisés à différents moments et peuvent avoir des politiques et objectifs d'investissement différents. Le traitement fiscal fédéral américain des activités d'un Fonds peut donc être différent. Les commentaires ci-inclus se limitent au traitement fiscal fédéral américain de la Société telle qu'elle est structurée actuellement, et sont basés sur la législation et les réglementations en vigueur, qui peuvent changer rétroactivement ou de manière prospective.

Les réflexions suivantes constituent une synthèse générale de certaines implications de l'impôt fédéral des États-Unis susceptibles d'avoir un effet sur les Fonds et les Actionnaires du fait de leur investissement dans les Fonds. Ces réflexions ne prétendent pas traiter toutes les implications de l'impôt fédéral des États-Unis qui s'appliquent aux Fonds ou à toutes les catégories d'investisseurs, dont certains peuvent relever de règles spéciales. Elles ne traitent pas notamment des conséquences d'un investissement en Actions pour les « Ressortissants américains », tels que définis aux fins de l'impôt fédéral américain sur le revenu (dénommés ci-après « Contribuables des États-Unis » - voir la définition ci-dessous), lesquels sont invités à consulter leurs propres conseillers fiscaux. Ces réflexions supposent qu'aucun Contribuable des États-Unis ne détiendra uniquement, directement ou indirectement, ou ne sera jugé détenir, en vertu de certaines règles fiscales relatives à la propriété implicite, 10 % ou plus du total des droits de vote ou de la valeur de toutes les Actions de la Société ou de tout Fonds. Les réflexions suivantes ne traitent pas non plus des implications fiscales d'un investissement dans un Fonds pour un investisseur qui est un Contribuable des États-Unis ou qui serait imposable autrement aux États-Unis. Il est conseillé à tous les investisseurs de consulter leur conseiller fiscal quant aux implications fiscales d'un investissement dans les Fonds en vertu de la législation relative à l'impôt sur le revenu applicable au plan fédéral, des États ou local aux États-

Unis, de même qu'à l'étranger, ainsi qu'en ce qui concerne toute question spécifique en matière de donation ou de succession.

Fiscalité de la Société La Société, y compris chacun de ses Fonds, prévoit, de manière générale, de mener ses activités de sorte à ne pas être réputée faire du commerce aux États-Unis et, par conséquent, de n'avoir aucun revenu qualifié de « réellement lié » à une activité commerciale exercée par le Fonds. Certaines catégories de revenus (notamment les dividendes et certains dividendes de remplacement ou autres paiements équivalents à des dividendes, ainsi que certains types de revenu d'intérêts) qu'un Fonds obtient de sources américaines sont soumises à un impôt américain au taux de 30 %, retenu le plus souvent sur ces revenus. D'autres catégories de revenus, qui comprennent généralement les plus-values (y compris celles sur les opérations d'options) et les intérêts de certains titres de créance en portefeuille (qui peuvent inclure des titres du gouvernement des États-Unis), les obligations du marché primaire émises au-dessous du pair qui ont une échéance de 183 jours maximum et les certificats de dépôt, ne seront pas soumises à cet impôt de 30 %. Si, par ailleurs, la Société, ou un de ses Fonds, a un revenu réellement lié à une activité commerciale exercée par cette entité aux États-Unis, ce revenu sera soumis à l'impôt fédéral sur le revenu des États-Unis au taux applicable aux sociétés américaines, et la Société peut également être redevable de l'impôt sur les bénéfices des succursales.

Comme il a été précisé plus haut, la Société prévoit, de manière générale, de mener ses activités de sorte à ne pas être réputée faire du commerce aux États-Unis au regard de l'impôt fédéral des États-Unis. Plus précisément, la Société prévoit d'entrer dans le champ des règles d'exonération de l'U.S. Internal Revenue Code de 1986, tel qu'amendé (le « Code »), selon lesquelles la Société ne sera pas réputée faire du commerce si ses activités se limitent à la négociation d'actions et de titres ou de matières premières pour son propre compte. Ces règles d'exonération s'appliquent, que l'activité de négociation soit exercée par la Société ou un courtier, un agent à la commission, un dépositaire ou un autre agent résident, ou que cet agent ait un pouvoir discrétionnaire pour prendre des décisions relatives aux transactions. Elles ne s'appliquent pas à un courtier en actions ou en titres ou en matières premières. La Société ne prévoit pas d'exercer ces activités. En outre, la règle d'exonération relative aux matières premières ne s'applique que si elles sont, par nature, négociées habituellement sur une bourse de marchandises reconnue et sur laquelle les transactions sont, par nature, effectuées de manière habituelle.

Toutefois, il convient de remarquer qu'il n'existe qu'un guide limité, y compris pour les réglementations envisagées qui ne sont pas encore finalisées, sur le traitement fiscal des personnes qui ne sont pas des Personnes des États-Unis qui prennent des positions sur titres et matières premières (y compris les produits dérivés de devises) aux États-Unis pour leur propre compte. Ainsi, les réglementations, telles qu'elles sont actuellement envisagées, n'offrent une exonération pour la négociation de participations en devises et produits dérivés de devises que si ces devises sont, par nature, négociées habituellement sur une bourse de marchandises organisée. Il est possible que la Société ait à modifier la façon dont elle exerce cette activité aux États-Unis en raison des directives futures.

Nonobstant les règles d'exonération précédentes, les investissements (directement ou indirectement par le biais d'entités fiscalement transparentes) dans des « Biens immobiliers des États-Unis », y compris des intérêts (autres qu'en tant que créanciers) dans des « Sociétés holding immobilières des États-Unis », telles que définies par le Code, peuvent faire en sorte que la Société ou un Fonds soit impliqué dans une activité ou une entreprise aux États-Unis, et dérive des revenus qui sont effectivement connectés avec une activité ou une entreprise américaine. Des investissements dans certaines sociétés en commandite principales peuvent tout particulièrement faire en sorte que la Société ou un Fonds soit impliqué dans une activité ou une entreprise aux États-Unis. Par conséquent, il ne peut être garanti que la Société ou un Fonds ne dérive pas de revenus qui soient effectivement connectés à une activité ou une entreprise aux États-Unis toute année donnée.

En outre, du fait de l'introduction récente des titres basés sur l'assurance et les catastrophes et des instruments dérivés liés sur le marché, il ne peut être garanti que ces instruments seront qualifiés de titres dont le revenu et les plus-values ne sont pas soumis à l'impôt fédéral sur le revenu des États-Unis.

Le traitement des swaps de défaillance, de certains swaps sur rendement total et de certains autres contrats de swaps, qualifiés de « contrats à principal théorique » au regard de l'impôt fédéral des États-

Unis, est incertain. Si les autorités fiscales américaines décident qu'un contrat de swap de défaillance, de swap sur rendement total ou d'un autre contrat de swap n'est pas considéré comme un « contrat à principal théorique » au regard de l'impôt fédéral des États-Unis, les paiements reçus par la Société au titre de ces investissements pourraient être soumis à l'accise, l'impôt sur le revenu et/ou à l'impôt sur les bénéfices des filiales.

La Société modifiera peut-être la façon dont elle obtient une exposition aux matières premières en raison de l'évolution des Lois fiscales américaines relatives au traitement fiscal des swaps liés aux matières premières, des créances structurées et autres instruments.

Conformément à l'U.S. Foreign Account Tax Compliance Act (« FACTA »), la Société (ou chacun de ses Fonds) sera soumise (soumis) aux retenues à la source des États-Unis (au taux de 30 %) sur certains paiements qui leur seront faits (« paiements soumis à la retenue à la source »), sauf si elle (il) respecte (ou est réputée respecter) les obligations en matière de communication d'informations détaillées et de retenue à la source. De manière générale, les paiements soumis à la retenue à la source comprennent les intérêts (y compris les obligations primaires émises au-dessous du pair), les dividendes, les loyers, les rentes annuelles et autres plus-values, profits ou revenus, fixes ou à déterminer, annuels ou périodiques, si ces paiements proviennent de sources américaines. Le revenu réellement lié à l'exercice d'une activité commerciale aux États-Unis n'est toutefois pas inclus dans cette définition. Pour pouvoir éviter la retenue à la source, à moins qu'elle ne soit réputée satisfaire aux exigences requises, la Société (ou chacun de ses Fonds) devra conclure un accord avec les États-Unis selon lequel elle identifiera et communiquera l'identification et les informations financières relatives à chaque Contribuable des États-Unis (ou aux entités étrangères dont la participation est importante) qui investit dans la Société (ou le Fonds concerné) et de prélever la retenue à la source (au taux de 30 %) sur les paiements soumis à la retenue à la source versés à un investisseur qui ne fournit pas les informations demandées par la Société pour satisfaire ses obligations en vertu de l'accord. En vertu d'un accord intergouvernemental conclu entre les États-Unis et l'Irlande, la Société (ou chaque Fonds) peut être réputé(e) respecter les obligations, et par conséquent ne pas être soumis(e) à la retenue à la source, s'il (si elle) identifie et communique les informations relatives aux contribuables américains directement au gouvernement irlandais. Certaines catégories d'investisseurs américains, dont, sans s'y limiter, les investisseurs exonérés, les sociétés faisant appel public à l'épargne, les banques, les sociétés d'investissement réglementées, les fiducies immobilières, les fonds communs de dépôt, les courtiers, les intermédiaires et les entités d'un État et fédérales, sont exonérées de cette communication. Des directives détaillées sur les mécanismes et la portée de ce régime de communication et de retenue à la source continuent d'être édictées. Aucune garantie ne peut être donnée quant à la date ou à l'impact de ces directives sur les opérations futures de la Société.

Les Actionnaires devront justifier de leur statut au regard de l'impôt américain et fournir tous renseignements supplémentaires d'ordre fiscal que les Administrateurs ou agents pourront demander en tant que de besoin. Tout Actionnaire qui ne fournit pas les renseignements demandés ou (le cas échéant) qui ne satisfait pas ses obligations dans le cadre de la loi FATCA peut s'exposer de ce fait au prélèvement de retenues à la source, être contraint de fournir aux autorités américaines les informations requises par leurs services et se voir imposer le rachat de ses Actions dans la Société.

Fiscalité des Actionnaires

Pour un Actionnaire, les implications de l'impôt américain sur les distributions faites par un Fonds et sur les cessions d'Actions sont en général fonction de la situation personnelle de l'Actionnaire. Il est toutefois prévu que les Fonds seront gérés de sorte qu'un investissement dans les Fonds ne soumette pas, en et par lui-même, les Actionnaires, qui ne seraient par ailleurs pas redevables de l'impôt sur le revenu des États-Unis, à cet impôt.

Certains investisseurs qui peuvent être autorisés à investir dans les Fonds et qui ne sont pas des Personnes des États-Unis sont néanmoins susceptibles d'être des « Contribuables des États-Unis » au regard de l'impôt fédéral sur le revenu des États-Unis. « Contribuables des États-Unis » désigne un citoyen des États-Unis ou un résident étranger des États-Unis (tel que défini au regard de l'impôt fédéral sur le revenu des États-Unis) ; une entité considérée, au regard de l'impôt américain, comme une société de personnes ou une société qui est créée ou constituée aux, ou en vertu des Lois des, États-Unis ou d'un de

leurs États ; une autre société de personnes considérée comme un Contribuable des États-Unis en vertu des réglementations du Département du Trésor ; une succession dont le revenu est soumis à l'impôt sur le revenu des États-Unis, quelle qu'en soit la source ; et une fiducie dont l'administration est supervisée par un tribunal des États-Unis et dont toutes les décisions importantes sont sous le contrôle d'un ou plusieurs fiduciaires américains. Les personnes qui ont perdu leur citoyenneté américaine et qui vivent hors des États-Unis sont néanmoins, dans certains cas, considérées comme des Contribuables des États-Unis.

Dans certains cas, les investisseurs qui sont des Contribuables des États-Unis peuvent être tenus de fournir à la Société un formulaire IRS W-9 dûment rempli et signé. Tous les autres investisseurs peuvent être tenus de fournir un formulaire IRS W-8 dûment rempli et signé. Les montants payés par un Fonds à un Contribuable des États-Unis ou un produit brut lié au rachat d'Actions seront généralement communiqués à l'investisseur qui est un Contribuable des États-Unis et aux autorités fiscales américaines sur un formulaire IRS 1099. Les entités et les sociétés exonérées, les Actionnaires qui ne sont pas des Contribuables des États-Unis, ainsi que d'autres catégories d'Actionnaires, ne sont toutefois pas soumis à l'envoi du formulaire IRS 1099, si ces Actionnaires fournissent à la Société un formulaire IRS W-8 ou IRS W-9, selon le cas, dûment rempli et signé, certifiant leur exonération. Si un Actionnaire ne fournit pas les formulaires demandés IRS W-8 (dans le cas des Actionnaires qui ne sont pas des Contribuables des États-Unis) ou IRS W-9 (pour les Actionnaires qui sont des Contribuables des États-Unis) dûment remplis et signés, il peut être sujet à une retenue à la source. La retenue à la source n'est pas un impôt supplémentaire. Tous les montants retenus peuvent être imputés sur l'impôt d'un Contribuable des États-Unis.

Comme il a déjà été dit, les Actionnaires pourront être amenés à fournir les informations et attestations fiscales supplémentaires que les Administrateurs pourront demander en tant que de besoin. Tout Actionnaire qui ne fournit pas les renseignements demandés peut s'exposer de ce fait au prélèvement des retenues à la source, être contraint de fournir aux autorités américaines les informations fiscales requises et/ou se voir imposer le rachat de ses Actions.

Règles relatives aux sociétés d'investissement étrangères passives.

La Société est une société d'investissement étrangère passive (une « PFIC ») au sens de la section 1297(a) du Code. Il est vivement conseillé aux Actionnaires qui sont des Contribuables des États-Unis ou qui sont détenus, directement ou indirectement, par des Contribuables des États-Unis, de consulter leur propre conseiller fiscal quant à l'application des règles relatives aux PFIC.

Fiscalité américaine locale et au niveau d'un État

Outre les implications de l'impôt fédéral sur le revenu des États-Unis décrit plus haut, il est conseillé aux investisseurs de réfléchir aux implications potentielles de la fiscalité américaine locale et au niveau d'un État d'un investissement dans la Société. Cette fiscalité est souvent différente des lois fiscales fédérales sur le revenu. Il est recommandé aux investisseurs de s'informer auprès d'un conseiller fiscal indépendant sur la fiscalité américaine locale et au niveau d'un État au regard de sa situation personnelle.

Fiscalité de la Californie

Si la Société est qualifiée de société au regard de l'impôt fédéral sur le revenu des États-Unis, elle sera soumise à la franchise ou à l'impôt sur les sociétés de Californie au titre de son revenu généré en Californie. Il est possible à une société non américaine comme la Société d'éviter d'avoir des revenus provenant de Californie en investissant directement dans des biens intangibles personnels si (1) son domicile commercial est situé hors de Californie ou (2) ses activités d'investissement entrent dans le champ d'une règle d'exonération qui lui permet de négocier « des actions ou des titres » pour son propre compte sans générer de revenu en Californie. Le domicile commercial d'une société est le principal établissement à partir duquel elle dirige ou gère ses activités. La Société prévoit de faire en sorte que son domicile commercial ne soit pas en Californie. Il faut toutefois prendre en compte un élément pour déterminer le domicile commercial de la Société : ses investissements sont gérés, en partie, depuis la Californie. Il ne peut donc être garanti que la Société maintiendra sa position si celle-ci est remise en cause. Il faut ajouter que, si la Société prévoit, de manière générale, de mener des activités d'investissement de sorte à entrer dans le champ de

la règle d'exonération relative aux « actions ou titres », il existe peu d'explications sur la définition de « titres » à cet égard. S'il était décidé, par exemple, que les instruments dérivés liés à un indice, les créances structurées, les swaps de défaillance ou autres instruments dérivés ne sont pas des « titres » à cette fin, la Société pourrait ne pas entrer dans le champ de la règle d'exonération relative aux « actions ou titres ». Il ne peut donc pas être garanti que la Société réussira à éviter les revenus provenant de Californie.

Autres territoires

Le revenu constaté par la Société provenant de territoires qui ne sont ni les États-Unis ni l'Irlande peut être soumis à l'impôt sur ces territoires.

RAPPORTS, COMPTES ET PUBLICATION DES PARTICIPATIONS

La Société préparera un rapport annuel et des comptes audités arrêtés au 31 décembre de chaque année civile, ainsi qu'un rapport et des comptes non audités semestriels arrêtés au 30 juin de chaque année. Le rapport annuel et les comptes audités sont publiés dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice de la Société et son rapport semestriel dans les 2 mois qui suivent la fin du premier semestre de l'exercice. Dans chaque cas, ils sont proposés aux souscripteurs avant la conclusion d'un contrat et sont disponibles gratuitement aux Actionnaires sur demande et au public au siège de l'Agent administratif. Si un Fonds ou une catégorie est coté, le rapport annuel sera déposé à Euronext Dublin dans les 6 mois qui suivent la période financière concernée.

Sauf indication contraire dans un Supplément afférent à un Fonds, la Société communiquera au public tous les trimestres les participations de chaque Fonds. Ledit état sera publié au plus tôt le premier Jour ouvré tombant 60 jours après la fin du trimestre considéré et sera disponible jusqu'à la publication de l'état du trimestre suivant. Les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, mettre à la disposition (via le site Internet du Fonds ou par tout autre moyen) de tous les Actionnaires d'un Fonds plus tôt s'ils estiment approprié de le faire, les informations relatives au portefeuille.

Sauf indication contraire dans un Supplément afférent à un Fonds, la Société peut partager des informations relatives aux placements des Fonds non accessibles au public à des prestataires de services, y compris à des sous-conseillers de la Société, dès lors que ces informations leur sont nécessaires pour remplir leurs obligations contractuelles vis-à-vis des Fonds. La Société peut également communiquer des informations non accessibles au public relatives aux participations d'un Fonds ou d'autres informations (par exemple des données relatives aux risques, des statistiques ou des informations relatives à la durabilité) à certains analystes de fonds de placement, à des agences de notation et de fixation des cours et à des entités de contrôle et de notation, comme Morningstar et Lipper Analytical Services, ou à d'autres entités ou tiers (y compris des entités qui analysent les participations d'un Fonds et fournissent une analyse ou d'autres services (pas nécessairement relatifs aux participations) aux Actionnaires ou aux Actionnaires potentiels) qui ont une activité les légitimant à recevoir ces informations, avant 60 jours après la fin d'un trimestre et plus fréquemment, le cas échéant. Si des informations non accessibles au public doivent être communiquées à un tiers, il peut être demandé à celui-ci de conclure un contrat avec la Société ou le Conseiller en investissement, contrat qui régira la communication de ces informations.

Par ailleurs, les informations relatives aux placements concernant les titres détenus par les Fonds qui sont défaillants, douteux ou qui connaissent un événement de crédit négatif (y compris à cet égard, ceux dont la note a été baissée par une agence de notation reconnue ou, s'ils ne sont pas notés, que le Conseiller en investissement estime rétrogradés) peuvent être communiquées à tout moment après que cette communication a été largement diffusée via le site Internet du Fonds ou par tout autre moyen.

Nonobstant toute disposition contenue dans la présente section, la Société peut, à sa discrétion, communiquer (ou non), sur demande d'un Actionnaire d'un Fonds (ou de son agent ou délégué dûment désigné), les participations du Fonds ou d'autres informations (par ex. données relatives aux risques, statistiques ou informations relatives à la durabilité) à cet Actionnaire (ou à son agent ou délégué dûment désigné) qui ne sont pas accessibles au public et de manière plus fréquente si l'Actionnaire (ou son agent ou délégué dûment désigné) a conclu un contrat avec la Société ou le Conseiller en investissement qui régit la communication de ces informations. Dans la mesure où la Société fournit des informations de participation non accessibles au public ou d'autres informations à un Actionnaire dans un Fonds, la Société fournira les mêmes informations relatives aux placements ou d'autres informations à tout autre Actionnaire dans le Fonds sur demande, à condition que ledit Actionnaire (ou son agent ou délégué dûment nommé) ait conclu un accord avec la Société ou le Conseiller en investissement, qui régit la communication de ces informations.

La politique susmentionnée n'interdit pas à la Société de communiquer au public des informations et/ou des synthèses d'ordre général sur un Fonds qui peuvent, par exemple, refléter la qualité ou la nature de son portefeuille sans permettre d'identifier un titre particulier dudit Fonds.

Nonobstant toute autre disposition contenue dans le Prospectus ou le Supplément d'un Fonds, rien ne limitera ou empêchera la Société de communiquer les informations relatives aux participations du Fonds pour respecter les lois et réglementations d'un territoire où les actions de la Société sont vendues ou de communiquer, sur demande, ces informations à un tribunal d'une juridiction compétente.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Constitution et Capital social

La Société a été constituée et immatriculée en Irlande, en vertu de la Loi sur les sociétés de 2014 (*Companies Act*) et de la Réglementation, en tant que société d'investissement à capital variable, le 10 décembre 1997, sous le numéro 276928.

À la date des présentes, le capital social autorisé de la Société est de 38 092 EUR divisés en 30 000 actions de souscripteur de 1,27 EUR chacune et de 500 000 000 000 actions sans valeur nominale, désignées initialement comme des actions non classées. Les 30 000 actions de souscripteur d'origine, à l'exception de sept d'entre elles, ont été rachetées.

Les actions de souscripteur ne confèrent aucun droit aux dividendes à leurs détenteurs et, en cas de liquidation, les détenteurs auront droit au montant payé à l'origine, mais ne participeront pas aux actifs de la Société. Les droits de vote applicables aux actions de souscripteur sont résumés dans la rubrique « *Droits de vote* » plus loin. Les Statuts stipulent que les actions de souscripteur qui ne sont pas détenues par PIMCO Global Advisors (Ireland) Limited ou ses prête-noms font l'objet d'un rachat d'office par la Société.

Les Statuts autorisent les Administrateurs à désigner des Actions d'un Fonds qui auront des structures différentes de frais couvertes/non couvertes et/ou autres caractéristiques spéciales, qui seront prédéterminées et qui seront attribuées dans le Fonds concerné.

Acte constitutif et Statuts

L'Acte constitutif et les Statuts de la Société stipulent que la Société a pour unique objet le placement collectif de valeurs mobilières et/ou autres actifs financiers liquides, tels que cités dans la règle 68 de la Réglementation, de capitaux levés auprès du public et que la Société fonctionne selon le principe de la répartition des risques, conformément à la Réglementation. Les Statuts comportent des dispositions sur les sujets suivants :

- (i) *Variation des droits.* Les droits attachés à une Catégorie d'Actions, que la Société soit liquidée ou non, seront modifiés ou abrogés avec l'accord écrit des détenteurs des trois quarts des actions émises dans cette catégorie, ou sur résolution extraordinaire adoptée lors d'une assemblée générale distincte des détenteurs d'Actions de cette catégorie. Les dispositions des Statuts afférentes s'appliqueront à toutes les assemblées générales distinctes mais en sorte que le quorum requis à ces assemblées (autres qu'une assemblée ajournée) sera de deux personnes détenant ou représentant par procuration au moins un tiers des actions émises de la catégorie en question et, lors d'une assemblée ajournée, une personne détenant des actions de cette catégorie ou son représentant. Un détenteur d'Actions de la catégorie concernée présent en personne ou représenté peut demander un vote à bulletins secrets.

Les droits conférés aux détenteurs d'Actions d'une catégorie émise avec des droits privilégiés ou autres ne seront pas, sauf *indication contraire* des modalités de l'émission d'actions de cette catégorie, supposés modifiés par la création ou l'émission d'autres Actions ayant rang égal.

- (ii) *Droits de vote.* Les Statuts stipulent que lors d'un vote à main levée, chaque Actionnaire présent en personne ou représenté aura droit à une voix ; lors d'un vote à bulletins secrets, chaque Actionnaire présent en personne ou représenté aura droit à une voix pour chaque Action entière qu'il détient ; et lors d'un vote à bulletins secrets des détenteurs d'Actions de deux catégories au moins au moment du vote, les droits de vote des Actionnaires feront l'objet d'un ajustement, déterminé par les Administrateurs, de sorte à refléter le dernier prix de rachat par Action calculé de chaque catégorie en question. Lors d'un vote à bulletins secrets, chaque détenteur d'une action de souscripteur présent en personne ou représenté aura droit à une voix au titre de la détention de cette Action.

- (iii) *Changement du Capital social.* La Société peut, de temps à autre et par voie de résolution ordinaire, augmenter son Capital social du montant prescrit dans la résolution ordinaire. La Société peut, de temps à autre et par voie de résolution ordinaire, modifier (sans le réduire) son capital social par regroupement puis division de tout ou partie de son capital social en Actions de montant plus grand que les actions existantes et en subdivisant, le cas échéant, ses Actions, ou une partie d'entre elles, en des montants plus petits ou en annulant des Actions qui, à la date de l'adoption de la résolution ordinaire, n'ont pas encore été achetées, ou prévues d'acheter par une personne. Outre le droit que les Statuts peuvent spécialement conférer à la Société de réduire son capital social, la Société peut, par voie de résolution extraordinaire, réduire son capital social en tant que de besoin, comme elle l'entend et, en particulier, sans porter préjudice à la généralité de son pouvoir, mettre fin au, ou réduire le passif d'Actions quant au capital social non libéré ou, sans mettre fin au, ou réduire le passif d'Actions, annuler le capital libéré perdu ou qui n'est pas représenté par des actifs disponibles, ou rembourser le capital libéré supérieur aux obligations de la Société. La Société peut, en tant que de besoin, par voie de résolution extraordinaire, réduire son capital social selon toute manière permise par la Loi.
- (iv) *Intérêts des Administrateurs.* Aucun Administrateur ou prétendant au poste d'Administrateur, ne sera démis de ses fonctions du fait d'activités contractuelles avec la Société en tant que fournisseur, acheteur ou autre, et aucun contrat de ce type ou autre, ou accord, conclu par ou pour le compte de la Société dans lequel un Administrateur est, de quelque manière que ce soit, intéressé, ne l'obligera à l'éviter, ni aucun Administrateur, partie ou intéressé à ce contrat, ne sera tenu de rendre compte à la Société des profits réalisés au titre de ce contrat ou accord, du fait que cet Administrateur est en poste, ou de la relation fiduciaire établie en vertu de ce contrat ou accord. Mais l'Administrateur devra déclarer la nature de son intérêt lors de la réunion du Conseil d'administration au cours de laquelle la question de ce contrat ou accord est étudiée ou, si l'Administrateur n'est pas intéressé, lors de cette réunion, au contrat ou accord envisagé, au cours de la réunion suivante du Conseil d'administration tenue après qu'il est devenu partie et, si l'Administrateur s'intéresse à un contrat ou accord après sa conclusion, alors au cours de la première réunion du Conseil d'administration tenue après la conclusion du contrat ou accord.

Un Administrateur ne votera pas et ne fera pas partie du quorum statuant sur ce contrat ou accord dans lequel il détient un intérêt important, autrement qu'au titre de ses intérêts dans des Actions, obligations, titres ou autres, dans ou via la Société et, s'il vote, sa voix ne sera pas comptée, mais l'interdiction précitée ne s'appliquera pas à :

- (a) un contrat ou accord conclu par l'Administrateur pour garantir ou souscrire des Actions ou des obligations de la Société ou de ses filiales ;
- (b) un contrat ou une résolution accordant à l'Administrateur un titre ou un dédommagement au titre de l'argent qu'il a prêté à, ou des obligations qu'il a assumées en faveur de la Société ou de ses filiales ;
- (c) un contrat ou transaction avec une société si l'unique intérêt de l'Administrateur est d'être administrateur, membre ou créancier de cette société, mais qu'il ne détient pas d'intérêts dans plus de 1 % des actions émises dans quelque catégorie que ce soit de cette société ou d'une société tierce de laquelle il obtient un intérêt ou des droits de vote accordés aux membres de ladite société (cet intérêt étant supposé être un intérêt important en toutes circonstances en vertu des Statuts).

La Société peut, à tout moment et par voie de résolution ordinaire, suspendre ou abandonner les interdictions précitées, que ce soit globalement ou pour un contrat, accord ou transaction particulier. La Société peut, par voie de résolution ordinaire en assemblée générale, entériner toute transaction non autorisée car contradictoire au présent paragraphe (iv). Un avis écrit d'ordre général donné aux Administrateurs par un autre Administrateur indiquant que celui-ci est membre d'une société précisée et qu'il doit être considéré comme ayant un intérêt dans tout contrat qui pourrait être conclu avec cette société sera (si l'Administrateur concerné en donne communication lors d'une réunion du Conseil d'administration ou s'il prend les mesures raisonnables pour s'assurer que cet avis est lu lors de la prochaine réunion du Conseil d'administration, après l'avoir adressé) réputé être une déclaration suffisante de l'intérêt né d'un contrat conclu.

Si l'importance de l'intérêt de l'Administrateur ou le droit dudit Administrateur à voter donne lieu à des questions lors de cette réunion et que ce problème n'est pas résolu par son abstention volontaire au vote, cette question sera soumise au président de la réunion, dont la décision afférente à un autre Administrateur sera définitive, sauf si la nature ou l'ampleur des intérêts de l'Administrateur concernée n'a pas été communiquée correctement.

Quel que soit son intérêt, un Administrateur peut être compté dans le quorum de présence à une réunion où un contrat ou un accord dans lequel il détient un intérêt important est étudié (autre qu'afférent à sa nomination à un poste ou à un profit en vertu de la Société) et il peut voter sur tous les sujets à l'ordre du jour autres que ceux sur lesquels il lui est interdit de voter.

- (v) *Pouvoirs d'emprunt.* La Société peut emprunter à titre provisoire exclusivement et le montant emprunté cumulé ne doit pas dépasser 10 % de la Valeur nette d'inventaire de chaque Fonds. Sous réserve de cette limite, les Administrateurs ne peuvent exercer tous les pouvoirs d'emprunt au nom de la Société et donner ses actifs en garantie de ces emprunts, que dans le respect des dispositions de la Réglementation.
- (vi) *Démission des Administrateurs.* Les Administrateurs ne démissionneront pas par rotation ou ne demanderont pas à être réélus en assemblée générale après leur nomination.
- (vii) *Rémunération des Administrateurs.* Les Administrateurs sont habilités à recevoir des jetons de présence dont le montant est déterminé de temps à autre par la Société et communiqué dans le Prospectus.
- (viii) *Transfert d'Actions.* À l'exception des dispositions de la section « **Forme des Actions, certificats d'Actions et transferts d'Actions** », les Actions sont librement transférables et donnent droit à participer aux dividendes du Fonds auxquelles elles appartiennent et à ses actifs en cas de liquidation. Les Actions, qui n'ont pas de valeur nominale et qui doivent être payées intégralement à l'émission, ne comportent pas de droits préférentiels ou de préemption.
- (ix) *Dividendes.* Les Administrateurs peuvent, à des moments qu'ils jugent appropriés, déclarer et payer ou réinvestir des dividendes, dont des dividendes intermédiaires, au titre des Actions ou d'une catégorie d'Actions s'ils l'estiment justifié, sur (i) le produit net des investissements consistant en intérêts et dividendes, (ii) les plus-values réalisées sur la cession des investissements, moins les moins-values réalisées et latentes (frais compris) et (iii) d'autres Fonds (y compris le capital) susceptibles d'être légalement distribués (y compris les commissions et charges) déterminés conformément aux principes comptables généralement admis du Fonds concerné et comprenant l'addition des décotes moins l'amortissement d'une prime sur les investissements dudit Fonds, si les investissements de ce Fonds sont valorisés selon la méthode du coût amorti. Les Administrateurs peuvent, avec l'accord de la Société en assemblée générale, payer un dividende, en tout ou partie, dû aux détenteurs d'Actions par distribution en espèces des actifs de la Société et, en particulier, des investissements auxquels la Société a droit. Tous les dividendes non réclamés peuvent être réinvestis ou utilisés autrement par les Administrateurs en faveur de la Société jusqu'à ce qu'ils soient réclamés. Aucun dividende ne sera porteur d'intérêts contre la Société. Tout dividende non réclamé à l'issue d'un délai de six ans à compter de la date de déclaration dudit dividende est perdu par défaut et reversé au Fonds concerné.
- (x) *Fonds.* Les Administrateurs sont tenus de créer un fonds distinct ainsi :
 - (a) la Société tiendra des livres séparés dans lesquels toutes les transactions afférentes au fonds concerné seront enregistrées et, en particulier, le produit relatif à l'affectation et à l'émission des Actions de ce fonds. Les investissements et engagements, le revenu et les dépenses imputables seront appliqués ou facturés au fonds et, le cas échéant, affectés à la catégorie d'Actions ou au type d'Actions concerné émises dans le fonds, sous réserve des dispositions des Statuts ;

- (b) les actifs dérivés d'autres actifs (liquidités ou autres) compris dans un fonds seront enregistrés dans les livres de la Société au même fonds que les actifs dont ils sont dérivés et toute augmentation ou diminution de valeur de ces actifs sera appliquée au fonds concerné ;
- (c) si les Administrateurs jugent qu'un actif de la Société (qui n'est pas attribuable à des actions de souscripteur) n'est imputable à un ou plusieurs fonds, ils l'attribueront, avec l'accord du Dépositaire, à un ou plusieurs fonds et entre eux de la manière qu'ils estiment, à leur discrétion, juste et équitable, et les Administrateurs auront le pouvoir de modifier, et pourront modifier, de temps à autre avec l'accord du Dépositaire, la base des actifs qui n'ont pas été attribués auparavant ;
- (d) chaque fonds se verra imputer les passifs, dépenses, coûts, charges ou réserves de la Société concernant ou attribuables à ce Fonds et ces passifs, dépenses, coûts, charges ou réserves de la Société qui ne sont pas imputables à un ou des Fonds particuliers, seront répartis et imputés par les Administrateurs, avec l'accord du Dépositaire, de la manière et sur la base qu'ils estiment, à leur discrétion, justes et équitables. Les Administrateurs auront le pouvoir de modifier, et peuvent modifier, de temps à autre avec l'accord du Dépositaire, cette base, y compris, si les circonstances le permettent, la réallocation de ces passifs, dépenses, coûts, charges ou réserves ;
- (e) si, du fait de la procédure intentée par un créancier contre certains actifs de la Société ou autres, un passif, une dépense, un coût, une charge ou une réserve est supporté différemment des dispositions du paragraphe (d) ci-dessus, ou dans des circonstances similaires, les Administrateurs peuvent transférer dans les livres et registres de la Société un actif d'un fonds vers un autre fonds ;
- (f) Si les actifs de la Société (le cas échéant) attribuables aux actions de souscripteur donnent lieu à des profits nets, les Administrateurs peuvent affecter les actifs qui représentent ces profits au(x) fonds, comme ils le jugent approprié.

Sous réserve de dispositions contraires des Statuts, les actifs détenus dans chaque fonds seront attribués exclusivement aux Actions de la Catégorie à laquelle ce fonds appartient.

(xi) *Liquidation.* Les Statuts comportent des dispositions sur les sujets suivants :

- (a) Les Administrateurs peuvent, à leur absolue discrétion, clôturer un Fonds sur avis écrit au Dépositaire, à la suite de l'un des événements suivants :
 - (1) si la Valeur nette d'inventaire du Fonds concerné devient inférieure au montant que les Administrateurs peuvent déterminer pour ce Fonds ;
 - (2) si un Fonds perd son agrément ou cesse d'être officiellement agréé ;
 - (3) si une Loi est adoptée en vertu de laquelle il est illégal ou, de l'avis des Administrateurs, impossible ou déconseillé de continuer le Fonds concerné.
 La décision des Administrateurs dans l'un des cas susmentionnés sera définitive et opposable à toutes les parties concernées, mais les Administrateurs n'assumeront aucune responsabilité s'ils ne clôturent pas le Fonds conformément à ces dispositions des Statuts ou autres.
- (b) Sous réserve des dispositions de la Loi sur les sociétés de 2014, si la Société devait être liquidée, le liquidateur affectera les actifs à chaque Fonds de la manière et dans l'ordre et de la façon qu'il estime appropriés à la satisfaction des demandes des créanciers de ce Fonds. Le liquidateur inscrira dans les livres de la Société les transferts des actifs disponibles pour la répartition entre les membres de la Société de et vers les Fonds, tel que nécessaire pour assurer la satisfaction des demandes des créanciers selon les dispositions suivantes.

- (c) Les actifs disponibles pour la distribution entre les Actionnaires seront affectés dans l'ordre de priorité suivant :
- (1) Premièrement, au paiement aux détenteurs d'Actions de chaque Fonds d'une somme, dans la devise dans laquelle chaque Fonds est libellé ou dans une autre devise choisie par le liquidateur pour un montant aussi égal que possible (à un taux de change déterminé par le liquidateur), de la Valeur nette d'inventaire des Actions ou, le cas échéant, de la catégorie ou du type d'Actions de ce Fonds détenu par ces détenteurs à la date du début de la liquidation, sous réserve qu'il y ait suffisamment d'actifs disponibles dans le Fonds concerné pour permettre ce paiement. Si les actifs sont insuffisants dans le Fonds pour permettre le paiement, il faudra recourir :
 - (A) premièrement aux actifs de la Société qui ne sont pas compris dans les Fonds ; et
 - (B) deuxièmement, aux actifs restant dans les Fonds pour les autres catégories d'Actions (après paiement aux détenteurs d'Actions des catégories auxquelles ils appartiennent des montants auxquels ils ont droit respectivement en vertu du présent paragraphe (1)) au prorata de la valeur totale des actifs restants dans ce Fonds.
 - (2) Deuxièmement, au paiement aux détenteurs d'actions de souscripteur de sommes égales au maximum au montant nominal payé sur les actifs de la Société qui ne sont pas compris dans les Fonds et restant après avoir servi selon le paragraphe (c)(1)(A) ci-dessus. Si les actifs sont insuffisants pour permettre ce paiement en totalité, il sera impossible de recourir aux actifs compris dans un Fonds.
 - (3) Troisièmement, au paiement aux détenteurs d'Actions d'un solde restant dans les Fonds concernés, paiement fait au prorata du nombre d'Actions émises dans le Fonds.
 - (4) Quatrièmement, au paiement aux détenteurs d'Actions d'un solde restant mais non compris dans un Fonds, paiement fait au prorata du nombre d'Actions détenues.
- (d) Si la Société est liquidée (que la liquidation soit volontaire, sous administration ou ordonnée par un tribunal) le liquidateur peut, sur l'autorité d'une résolution extraordinaire et d'un autre accord requis par la Loi sur les sociétés de 2014, répartir en espèces entre les Actionnaires tout ou partie des actifs de la Société, que ces actifs se composent ou non de biens d'une seule nature, et peut, à cette fin, déterminer la valeur qu'il estime juste d'une ou plusieurs catégories de biens et déterminer comment effectuer cette division entre les Actionnaires ou les différentes catégories d'Actionnaires. Le liquidateur peut, sur la même autorité, confier les actifs à des fiduciaires dans des fiducies en faveur des Actionnaires que le liquidateur, sur la même autorité, estimera appropriés et la liquidation peut alors être terminée, de sorte que la Société soit dissoute mais également qu'aucun Actionnaire ne sera tenu d'accepter des actifs grevés de passifs. Si un Actionnaire le demande, la Société fera céder les actifs en espèces pour le compte de l'Actionnaire et lui paiera le produit de la vente en espèces. Le prix obtenu de la cession peut être différent de celui auquel les actifs ont été valorisés lors de la détermination de la Valeur nette d'inventaire. La Société n'assumera aucune responsabilité quant à un écart éventuel.

- (xii) *Qualification des Actions.* Les Statuts ne comportent pas de qualification des actions pour les Administrateurs.

Forme des Actions, certificats d'Actions et transfert d'Actions

Les Actions seront émises sous forme nominative uniquement. Aucun certificat d'action ne sera émis. Des confirmations écrites de l'inscription dans le registre des Actionnaires seront émises dans les cinq Jours ouvrés qui suivent le Jour de transaction où les Actions ont été réparties, sous réserve de la réception du paiement relatif à ces Actions.

Les Actions de chaque Fonds seront transférables par un document écrit signé par (ou, dans le cas d'un transfert effectué par une société, signé pour le compte de ou scellé par) le cédant. En cas de décès d'un des co-Actionnaires, le(s) survivant(s) est/sont la/les seule(s) personne(s) que reconnaît la Société comme ayant un titre de propriété sur, ou un intérêt dans les Actions enregistrées au nom desdits co- Actionnaires.

Les Administrateurs peuvent refuser l'enregistrement d'un transfert si, après ce transfert, le cédant ou le cessionnaire détiendrait des Actions dont la valeur serait inférieure à la Participation minimale pour le Fonds concerné, tel que précisé dans la section « **Informations importantes concernant les Transactions portant sur les Actions** » plus haut.

Les Actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre de la Loi de 1933. Elles ne sont pas et ne seront pas non plus éligibles en vertu de Lois d'un État, et les Actions ne peuvent être transférées en faveur, directement ou indirectement, d'une Personne des États-Unis (au sens de la Réglementation S de la Loi de 1933) sauf à être enregistrées ou faire l'objet d'une exemption. La définition de « Personne des États-Unis » est donnée dans la section « **Définitions** ».

Contrats importants

Les contrats suivants ont été conclus autrement que dans le cours normal des activités prévues de la Société et sont ou peuvent être importants :

- (a) **Contrat de gestion** du 28 janvier 1998, tel que modifié par un addendum du 14 juin 2006, et tel que modifié en tant que de besoin, entre la Société et le Gestionnaire ; ce contrat stipule que la nomination du Gestionnaire restera en application sauf s'il est résilié et jusqu'à ce qu'il soit résilié par une ou l'autre partie, sur préavis écrit d'au moins 90 jours. Mais ce contrat peut être résilié sans délai par écrit à l'autre partie, dans certaines circonstances. Ce contrat comporte des dispositions relatives aux dédommagements de la Société envers le Gestionnaire qui sont limités pour exclure les motifs nés du fait de la négligence, de la mauvaise foi, de la fraude ou du manquement volontaire du Gestionnaire dans l'exécution ou la non- exécution de ses obligations et devoirs aux termes du contrat.
- (b) **Convention de dépositaire** entre la Société et le Dépositaire datée du 30 juin 2017, tel qu'elle pourra être modifiée ultérieurement en tant que de besoin, selon laquelle le Dépositaire a été nommé Dépositaire des actifs de la Société sous la surveillance générale de la Société. Cette Convention doit durer pendant une période initiale de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2017 et peut être résiliée par la suite par chacune des parties sous notification écrite avec préavis de 90 jours ou immédiatement par écrit dans certaines circonstances telles que lorsque le Dépositaire n'a pas la capacité de payer ses dettes à leur échéance, sous réserve que le Dépositaire continue d'agir en tant que dépositaire jusqu'à ce qu'un successeur au Dépositaire autorisé par la Banque centrale soit nommé par la Société ou que l'autorisation octroyée par la Banque centrale soit révoquée. Le Dépositaire a le pouvoir de déléguer ses fonctions, mais sa responsabilité ne sera pas annulée du fait qu'il a confié à un tiers tout ou partie des actifs sous sa garde.

Le Contrat de dépositaire prévoit que la Société indemnise et tienne hors de cause le Dépositaire, sur les actifs du Fonds concerné, en cas d'action, procédure et plainte (en ce compris les plaintes de toute personne prétendant être le propriétaire effectif de toute partie des actifs) et en cas de pertes, dommages, revendications, frais, actions, responsabilités, poursuites, procédures ou dépenses (en ce compris les dépenses raisonnables de conseillers juridiques et professionnels) qui en résultent et qui peuvent être institués, subis ou contractés par le Dépositaire en raison de l'exécution de ses fonctions aux termes du Contrat de dépositaire, sauf lorsque ces actions, procédures, revendications, frais, mises en demeure ou dépenses résultent de l'omission, par la négligence du Dépositaire ou intentionnelle, de s'acquitter correctement de ses fonctions aux termes du Contrat de dépositaire ou de la perte d'instruments financiers détenus en garde aux termes du Contrat de dépositaire ou résultant autrement de la fraude, du manquement délibéré, de la mauvaise foi ou de la négligence du Dépositaire. Les stipulations d'indemnisation précitées s'appliquent au Dépositaire s'il a agi sur la foi d'un document ou d'une signature contrefaite ou non autorisée (à condition que le Dépositaire ait raisonnablement cru que le document avait été autorisé ou que la signature était authentique).

- (c) **Contrat d'administration** entre le Gestionnaire et l'Agent administratif en date du 30 juin 2017 tel que modifié et reformulé par un accord daté du 28 mars 2023, et tel qu'il pourra être modifié ultérieurement en tant que de besoin, en vertu duquel celui-ci a été nommé Agent administratif au nom du Gestionnaire pour gérer et administrer les affaires de la Société, sous réserve des modalités et conditions du Contrat d'administration et sous réserve de la supervision générale du Gestionnaire. Le Contrat d'agent administratif reste pleinement en vigueur pendant une durée initiale de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2017 et, par la suite, peut être résilié par l'une ou l'autre partie sur préavis écrit de 90 jours ou immédiatement sur notification écrite dans certaines circonstances comme la liquidation de l'une ou l'autre partie (sauf liquidation volontaire aux fins de restructuration ou d'amalgamation selon des modalités approuvées préalablement par écrit par la partie non défaillante) ou si un administrateur ou un auditeur est désigné concernant cette partie ou en cas de survenue d'un événement similaire sur instruction d'un organisme de réglementation habilité, d'un tribunal compétent ou autrement. L'Agent administratif a le pouvoir de déléguer ses fonctions sur accord préalable de la Banque centrale et du Gestionnaire à condition que des activités minimum soient maintenues en Irlande conformément aux exigences de la Banque centrale.

Le Contrat d'agent administratif prévoit que le Gestionnaire indemnise et tienne hors de cause l'Agent administratif et ses administrateurs, mandataires sociaux, salariés et mandataires en cas de perte directe, de frais, dommages et de dépenses, y compris les honoraires et débours d'avocat et d'autres professionnels raisonnables, supportés ou encourus par l'Agent administratif par suite de toute plainte, mise en demeure, action, procédure ou poursuite liée à toute action ou omission de l'Agent administratif dans l'exécution de ses fonctions aux termes du Contrat d'agent administratif ou liée à l'exécution par l'Agent administratif de toute instruction qu'il croyait raisonnablement avoir été dûment autorisée par le Gestionnaire ou liée à toute action de l'Agent administratif conformément à toute instruction ou tout conseil (en accord avec le Contrat d'agent administratif), sauf si cette plainte, mise en demeure, action ou poursuite ou cette perte, cette procédure, ces frais, dommages ou dépenses, résultent de la fraude, du manquement délibéré, de l'imprudence, de la mauvaise foi ou de la négligence de l'Agent administratif ou de ses administrateurs, mandataires sociaux, salariés, mandataires ou représentants.

- (d) **Contrat de conseil en investissement**, en date du 22 décembre 2005, tel que modifié et reformulé par le biais d'un accord datant du 22 février 2023 et tel qu'il pourra être modifié ultérieurement en tant que de besoin, entre PIMCO et le Gestionnaire. Ce contrat stipule que la nomination de PIMCO restera en application sauf si le contrat résilié par l'une ou l'autre partie sur préavis écrit de 90 jours au moins et jusqu'à ce qu'il le soit dans lesdites circonstances. Cependant ce contrat peut être résilié sans délai par écrit à l'autre partie, dans certaines circonstances. Ce contrat comporte des dispositions relatives aux dédommagements en faveur de PIMCO qui sont limités pour exclure les motifs nés du fait de la négligence, de la mauvaise foi, de la fraude ou du manquement délibéré de PIMCO dans l'exécution ou la non-exécution de ses obligations et devoirs aux termes du contrat.
- (e) **Contrat de conseil en investissement**, en date du 22 décembre 2005, tel que modifié, et reformulé par un accord daté du 22 février 2023, tel qu'il peut être modifié en tant que de besoin, entre PIMCO Europe Ltd et le Gestionnaire. Ce contrat stipule que la nomination de PIMCO Europe Ltd restera en application sauf si le contrat est résilié par l'une ou l'autre partie sur préavis écrit de 90 jours au moins et jusqu'à ce qu'il le soit dans lesdites circonstances. Mais ce contrat peut être résilié sans délai par écrit à l'autre partie, dans certaines circonstances. Ce contrat comporte des dispositions relatives aux dédommagements en faveur de PIMCO Europe Ltd qui sont limitées pour exclure les motifs nés du fait de la négligence, de la mauvaise foi, de l'imprudence, de la fraude ou du manquement délibéré de PIMCO Europe Ltd dans l'exécution ou la non-exécution de ses obligations et devoirs aux termes du contrat.
- (f) **Contrat de distribution**, en date du 19 mars 2001 entre le Gestionnaire et PIMCO Europe Ltd (tel que modifié en tant que de besoin) ; ce contrat stipule que la nomination du Distributeur restera en application sauf si le contrat est résilié par l'une ou l'autre partie sur préavis écrit de 90 jours au moins et jusqu'à ce qu'il le soit dans lesdites circonstances. Mais ce contrat peut être résilié sans délai par écrit par l'une ou l'autre partie, dans certaines circonstances. Ce contrat comporte des dispositions relatives aux dédommagements par le Gestionnaire en faveur du Distributeur qui sont limités pour exclure les motifs nés de la négligence, de l'imprudence, de la mauvaise foi, de la fraude ou du manquement délibéré du Distributeur dans l'exécution ou la non-exécution de ses devoirs.

- (g) **Contrat de conseil en investissement**, en date du 4 avril 2013, tel que modifié, et reformulé par un accord daté du 22 février 2023, tel qu'il peut être modifié en tant que de besoin, entre PIMCO Europe GmbH (anciennement PIMCO Deutschland GmbH) et le Gestionnaire. Ce contrat stipule que la nomination de PIMCO Europe GmbH restera en application sauf si le contrat est résilié par l'une ou l'autre partie sur préavis écrit de 90 jours au moins et jusqu'à ce qu'il le soit dans lesdites circonstances. Ce contrat peut cependant être résilié sans délai par écrit par l'une ou l'autre partie, dans certaines circonstances. Ce contrat comporte des dispositions relatives aux dédommagements en faveur de PIMCO Europe GmbH qui sont limités pour exclure les motifs nés du fait de la négligence, de la mauvaise foi, de l'imprudence, de la fraude ou du manquement délibéré de PIMCO Europe GmbH dans l'exécution ou la non-exécution de ses obligations et devoirs aux termes du contrat.
- (h) **Contrat de conseil en investissement** en date du 4 avril 2013, tel que modifié et reformulé par le biais d'un accord datant du 22 février 2023, tel qu'il peut être modifié en tant que de besoin, entre PIMCO Asia Pte Ltd. et le Gestionnaire. Ce contrat stipule que la nomination de PIMCO Asia Pte Ltd. restera en application sauf si le contrat est résilié par l'une ou l'autre partie sur préavis écrit de 90 jours au moins et jusqu'à ce qu'il le soit dans lesdites circonstances. Ce contrat peut cependant être résilié sans délai par écrit par l'une ou l'autre partie, dans certaines circonstances. Ce contrat comporte des dispositions relatives aux dédommagements en faveur de PIMCO Asia Pte Ltd., qui sont limités pour exclure les motifs nés du fait de la négligence, de la mauvaise foi, de la fraude, de l'imprudence ou du manquement délibéré de PIMCO Asia Pte Ltd. dans l'exécution ou la non-exécution de ses obligations et devoirs aux termes du contrat.
- (i) Le **Contrat de distribution**, en date du 2 février 2005 entre le Gestionnaire et PIMCO Australia Pty Ltd. (et comme il peut être modifié par la suite entre le Gestionnaire et PIMCO Australia Pty Ltd.). Ce contrat stipule que la nomination du Distributeur restera en application sauf et jusqu'à résiliation par l'une des parties sur préavis écrit d'au moins 90 jours. Cependant, dans certaines circonstances, le contrat peut être résilié immédiatement sous notification écrite par l'une ou l'autre des parties. Ce contrat comporte des dispositions relatives aux dédommagements de la part du Gestionnaire en faveur du Distributeur qui sont limités pour exclure les motifs nés du fait de la négligence, de l'imprudence, de la fraude, de la mauvaise foi ou du manquement volontaire du Distributeur dans l'exécution de ses obligations.
- (j) Le **Contrat de distribution**, en date du 28 novembre 2003 entre le Gestionnaire et PIMCO Asia Pte Ltd. (et comme il peut être modifié par la suite entre le Gestionnaire et PIMCO Australia Pty Ltd.). Ce contrat stipule que la nomination du Distributeur restera en application sauf et jusqu'à résiliation par l'une des parties sur préavis écrit d'au moins 90 jours. Cependant, dans certaines circonstances, le contrat peut être résilié immédiatement sous notification écrite par l'une ou l'autre des parties. Ce contrat comporte des dispositions relatives aux dédommagements de la part du Gestionnaire en faveur du Distributeur qui sont limités pour exclure les motifs nés du fait de la négligence, de l'imprudence, de la fraude, de la mauvaise foi ou du manquement volontaire du Distributeur dans l'exécution de ses obligations.
- (k) Le **Contrat de distribution** entre le Gestionnaire et PIMCO Asia Limited en date du 2 janvier 2018, tel qu'il peut être modifié en tant que de besoin, en vertu duquel ce dernier a été nommé distributeur des Actions de la Société sous la supervision générale du Gestionnaire. Le Contrat de distribution peut être résilié par l'une ou l'autre partie sur préavis écrit de 90 jours (ou une période plus courte selon l'accord entre les parties) ou sans délai par écrit dans certaines circonstances, comme l'insolvabilité d'une des parties ou une violation non réparée après envoi d'une notification. Le Distributeur a le pouvoir de déléguer ses fonctions. Le contrat prévoit également que le Gestionnaire est tenu de dédommager le Distributeur et de le dégager de toute responsabilité en cas d'action, de procédure, dommages, réclamations, coûts, demandes et dépenses (y compris les honoraires et frais de conseil raisonnables) intentés contre, subis ou encourus par le Distributeur dans le cadre de l'exécution de ses obligations autrement que par le fait de sa négligence, malhonnêteté, fraude, ou défaillance délibérée.

- (l) Le **Contrat de distribution** entre la Société et PIMCO Europe GmbH (anciennement PIMCO Deutschland GmbH) en date du 1^{er} octobre 2018, tel qu'il peut être modifié en tant que de besoin, en vertu duquel ce dernier a été nommé distributeur de la Société sous réserve de la supervision du Gestionnaire. Le Contrat de distribution peut être résilié par l'une ou l'autre partie sur préavis écrit de 90 jours (ou une période plus courte selon l'accord entre les parties) ou sans délai par écrit dans certaines circonstances, comme l'insolvabilité d'une des parties ou une violation non réparée après envoi d'une notification. Le Distributeur a le pouvoir de déléguer ses fonctions. Le contrat prévoit également que le Gestionnaire est tenu de dédommager le Distributeur et de le dégager de toute responsabilité en cas d'action, de procédure, dommages, réclamations, coûts, demandes et dépenses (y compris les honoraires et frais de conseil raisonnables) intentés contre, subis ou encourus par le Distributeur dans le cadre de l'exécution de ses obligations autrement que par le fait de sa négligence, malhonnêteté, fraude, ou défaillance délibérée.

Divers

À l'exception des dispositions de la section « **Constitution et Capital social** » ci-dessus, aucune action n'a été émise et aucun capital d'emprunt de la Société n'a été fait, que ce soit sur option ou non.

À compter de la date du présent Prospectus, les Fonds n'acquerront pas de titres d'émetteurs exerçant des activités prohibées par la convention d'Oslo/la convention des Nations unies sur les armes à sous-munitions. Pour déterminer si une société exerce de telles activités, le Conseiller en investissement peut se référer à (a) des évaluations fondées sur des analyses émanant d'entités spécialisées dans le contrôle de la conformité auxdites conventions et/ou (b) des informations provenant d'autres prestataires fournissant des données pertinentes sur les fabricants d'armes à sous-munitions et/ou (c) des réponses fournies par un émetteur dans le cadre d'activités d'engagement actionnarial et/ou (d) d'autres informations accessibles au public. Les évaluations prises en compte peuvent être effectuées par le Conseiller en investissement lui-même ou par des tiers, y compris d'autres sociétés du groupe PIMCO.

À l'exception des dispositions de la section, « **Intérêts des Administrateurs** » ci-dessus, aucun Administrateur n'a d'intérêts dans des biens acquis ou que la Société pense acquérir ou leur promotion.

À l'exception du résultat des contrats que la Société a conclus et présentés dans la section, « **Contrats importants** » ci-dessus et de tous frais, commissions ou dépenses acquittés, aucun montant ou bénéfice n'a été payé ou donné ou doit être payé ou donné à un promoteur de la Société.

À l'exception de ce qui est précisé dans le présent Prospectus, aucune commission, décote, frais de courtage ou autres modalités spéciales n'a été payé ou accordé ou doit être payé au titre de la souscription ou de l'accord de souscrire ou de la fourniture ou accord de fournir la souscription d'Actions ou du capital d'emprunt de la Société.

Documents à consulter

Il est possible de consulter des exemplaires des documents suivants au siège social de la Société et au bureau de l'Agent administratif pendant les heures normales de bureau des Jours ouvrés :

- (a) Acte constitutif et Statuts de la Société ;
- (b) Réglementation; et
- (c) les Réglementations OPCVM publiées par la Banque centrale.

Vous pouvez obtenir gratuitement des exemplaires des rapports annuel et semestriel, ainsi que de l'Acte constitutif et des Statuts, auprès de l'Agent administratif.

ANNEXE 1 – MARCHÉS RÉGLEMENTÉS

La liste ci-après, établie conformément aux exigences de la Banque centrale, recense les Bourses de valeurs et marchés réglementés, reconnus, en fonctionnement régulier et ouverts au public sur lesquels les actifs de chaque Fonds peuvent être investis en tant que de besoin. À l'exception des investissements autorisés en titres non cotés ou en parts d'organismes de placement collectif, les placements se limiteront aux Bourses et marchés ci-dessous. Un Fonds peut, de temps à autre, s'exposer à un pays ou à une région par le biais d'investissements dans des titres d'émetteurs de ce pays ou de cette région, en investissant dans ces titres sur un Marché réglementé situé dans une autre juridiction. La Banque centrale ne publie pas de liste de Bourses ou marchés approuvés. Les Bourses et marchés repris dans le Prospectus proviendront de la liste suivante.

toute Bourse de valeurs ou une plateforme de négociation multilatérale qui est :

- située dans un État membre (à l'exception de Malte) ; ou
- toute Bourse située dans l'un des pays suivants : Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Hong Kong, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Suisse ; ou
- toute Bourse de valeurs figurant dans la liste suivante :

Argentine	Bolsa de Comercio de Buenos Aires
Argentine	Bolsa de Comercio de Cordoba
Argentine	Bolsa de Comercio de Rosario
Argentine	Bolsa de Comercio de Mendoza
Argentine	Bolsa de Comercio de La Plata
Bahreïn	Bourse de Bahreïn
Bangladesh	Bourse de Dhaka
Bangladesh	Bourse de Chittagong
Bermudes	Bourse des Bermudes
Botswana	Bourse du Botswana
Brésil	Bolsa de Valores de Rio de Janeiro
Brésil	Bolsa de Valores da Bahia-Sergipe-Alagoas
Brésil	Bolsa de Valores do Extremo Sul
Brésil	Bolsa de Valores Minas-Espírito Santo-Brasília
Brésil	Bolsa de Valores do Paraná
Brésil	Bolsa de Valores de Pernambuco e Paraiba
Brésil	Bolsa de Valores de Santos
Brésil	Bolsa de Valores de São Paulo
Brésil	Bolsa de Valores Regional
Brésil	Marché à terme brésilien
Chili	Bolsa de Comercio de Santiago
Chili	Bolsa Electronica de Chile
Chine (République populaire de)	Bourse de Shanghai
Chine (République populaire de)	Bourse de Shenzhen
Colombie	Bolsa de Bogata
Colombie	Bolsa de Medellin
Colombie	Bolsa de Occidente
Égypte	Bourse d'Alexandrie
Égypte	Bourse du Caire
Ghana	Bourse du Ghana
Hong Kong	Hong Kong Futures Exchange Ltd
Hong Kong	Bourse de Hong Kong
Islande	Bourse d'Islande
Inde	Bourse de Bangalore
Inde	Bourse de Calcutta
Inde	Bourse de Chennai
Inde	Bourse de Kochi
Inde	Bourse de Delhi
Inde	Bourse de Gauhati
Inde	Bourse de Hyderabad
Inde	Bourse de Ludhiana
Inde	Bourse de Magadh

Inde	Bourse de Mumbai
Inde	Bourse nationale indienne
Inde	Bourse de Pune
Inde	Bourse d'Ahmedabad
Inde	Bourse d'Uttar Pradesh
Indonésie	Bourse de Jakarta
Indonésie	Bourse de Surabaya
Israël	Bourse de Tel-Aviv
Jordanie	Marché financier d'Amman
Kenya	Bourse de Nairobi
Koweït	Bourse du Koweït
Malaisie	Bourse de Kuala Lumpur
Île Maurice	Bourse de l'île Maurice
Mexique	Bolsa Mexicana de Valores
Maroc	Société de la Bourse des Valeurs de Casablanca
Nigeria	Bourse du Nigeria à Lagos
Nigeria	Bourse du Nigeria à Kaduna
Nigeria	Bourse du Nigeria à Port Harcourt
Namibie	Bourse de Namibie
Pakistan	Bourse d'Islamabad
Pakistan	Bourse de Karachi
Pakistan	Bourse de Lahore
Pérou	Bolsa de Valores de Lima
Philippines	Bourse des Philippines
Russie	Bourse de Moscou
Arabie Saoudite	Bourse d'Arabie saoudite
Singapour	Bourse de Singapour
Afrique du Sud	Bourse de Johannesburg
République de Corée	Bourse de Corée
République de Corée	KOSDAQ
Sri Lanka	Bourse de Colombo
Taiwan (République de Chine)	Taiwan Stock Exchange Corporation
Taiwan (République de Chine)	Gre Tai Securities Market
Thaïlande	Bourse de Thaïlande
Turquie	Bourse d'Istanbul
Ukraine	Bourse d'Ukraine
Uruguay	Bolsa de Valores de Montevideo
Zambie	Bourse de Lusaka
Zimbabwe	Bourse du Zimbabwe

- l'un des marchés suivants :

International :

Le marché organisé par l'*International Capital Market Association* ;

Au Canada :

Le marché de gré à gré des obligations d'État canadiennes régi par l'*Investment Dealers Association of Canada* ;

En Europe :

Le NASDAQ Europe. (Ce marché a été créé récemment et peut donc présenter un niveau général de liquidité moindre que celui observé sur des marchés plus anciens) ;

Le marché obligataire interbancaire chinois régi par la banque centrale de Chine – People's Bank of China

Au Royaume-Uni :

Le marché britannique (i) dirigé par les banques et autres institutions réglementées par la FCA et assujetties aux dispositions de Conduite interprofessionnelle du Market Conduct Sourcebook de la FCA et (ii) dans les produits de non-investissement qui sont soumis aux directives contenues dans le « Non-investment Products Code » élaboré par les participants au marché londonien, y compris la FCA et la Banque d'Angleterre (anciennement le « Grey Paper ») ; et

L'AIM (Alternative Investment Market), le marché des placements alternatifs au Royaume-Uni, régi et géré par la Bourse de Londres ; et

Le LIFFE (*London International Financial Futures and Options Exchange*) ; et

Le *London Securities and Derivatives Exchange*.

En France :

Le marché des titres de créances négociables ;

Au Japon :

Le marché de gré à gré japonais régi par la *Securities Dealers Association of Japan* ;

En Russie :

Bourse de Moscou

A Singapour :

Le SESDAQ (second marché de la Bourse de Singapour) ; et

Le Singapore International Monetary Exchange ;

Aux États-Unis :

Le NASDAQ aux États-Unis ; et

Le marché des titres d'État américains tenu par des *primary dealers* réglementés par la Réserve fédérale de New York ; et

Le marché de gré à gré aux États-Unis tenu par des *primary dealers* et *secondary dealers* réglementés par la *Securities and Exchange Commission* et la *Financial Industry Regulatory Authority, Inc.* (ainsi que par des établissements bancaires réglementés par le *U.S. Comptroller of the Currency*, le Système de la Réserve fédérale ou la *Federal Deposit Insurance Corporation*) ;

Toutes les Bourses de produits dérivés sur lesquelles les instruments financiers dérivés autorisés peuvent être cotés ou négociés :

- dans un État membre (à l'exception de Malte) ;
- dans un État membre de l'Espace économique européen (comprenant l'Union européenne (à l'exception de Malte), la Norvège et l'Islande, à l'exclusion du Liechtenstein) ;

En Asie, sur les marchés suivants :

- China Financial Futures Exchange
- Hong Kong Exchanges & Clearing ;
- marché à terme de Jakarta ;
- marché à terme coréen ;
- Bourse de Corée ;
- marché d'options et d'instruments à terme de Kuala Lumpur ;
- Bursa Malaysia Derivatives Berhad ;

- Bourse nationale indienne ;
- Bourse de commerce d'Osaka ;
- Bourse d'Osaka ;
- marché à terme de Shanghai ;
- Bourse de marchandises de Singapour ;
- Bourse de Singapour ;
- Bourse de Thaïlande ;
- marché à terme de Taiwan ;
- Bourse de Taiwan ;
- Bourse de Mumbai ;
- marché à terme international de Tokyo ;
- Bourse de Tokyo ;

En Australie, sur les marchés suivants :

- Bourse d'Australie ;
- marché à terme de Sydney ;

Au Brésil, à la Bolsa de Mercadorias & Futuros ;

En Israël, à la Bourse de Tel-Aviv ;

Au Mexique, sur le MEXDER (*Mexican Derivatives Exchange*) ;

En Afrique du Sud, sur le marché à terme d'Afrique du Sud ;

En Suisse, sur l'Eurex (Zurich) ;

En Turquie, sur le Turkdex (Istanbul) ;

Aux États-Unis d'Amérique, sur les marchés suivants :

- American Stock Exchange ;
- Chicago Board of Trade ;
- Chicago Board Options Exchange ;
- Chicago Mercantile Exchange ;
- Eurex US ;
- International Securities Exchange ;
- New York Futures Exchange ;
- New York Board of Trade ;
- New York Mercantile Exchange ;
- Pacific Stock Exchange ;
- Philadelphia Stock Exchange ;

Au Canada, à la Bourse de Montréal.

À seule fin de déterminer la valeur des actifs d'un Fonds, l'expression « marché reconnu » sera réputée inclure, s'agissant des instruments dérivés utilisés par un Fonds, toute Bourse de valeurs ou tout marché organisé sur laquelle/lequel ces instruments sont régulièrement négociés.

En outre et en complément de ce qui précède, chaque Fonds peut investir sur l'une quelconque des Bourses suivantes si la Société le juge utile, à condition toutefois que le Dépositaire puisse agir en tant que tel et, dans tous les cas, sous réserve de l'accord de la Banque centrale :

Albanie	Bourse de Tirana
Arménie	Bourse d'Erevan
Costa Rica	Bolsa Nacional de Valores
Équateur	Bourse de Guayaquil
Équateur	Bourse de Quito
Côte d'Ivoire	Bourse des valeurs d'Abidjan

Jamaïque	Bourse de Jamaïque
Kazakhstan (République du)	Bourse d'Asie centrale
Kazakhstan (République du)	Bourse du Kazakhstan
République kirghize	Bourse du Kirghizistan
Macédoine	Bourse de Macédoine
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Bourse de Lae
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Bourse de Port Moresby
Porto Rico	Bourse de San Juan
Trinité-et-Tobago	Bourse de Trinité-et-Tobago
Tunisie	Bourse des valeurs mobilières de Tunis
Ouzbékistan	Bourse républicaine de Tachkent

En outre et en complément de ce qui précède, chaque Fonds peut, si la Société le juge utile, investir sur toutes les Bourses de produits dérivés du Liechtenstein sur lesquelles les instruments financiers dérivés autorisés peuvent être cotés ou négociés, à condition toutefois que le Dépositaire puisse agir en tant que tel et, dans tous les cas, sous réserve de l'accord de la Banque centrale.

ANNEXE 2 – DESCRIPTION DES NOTATIONS DES TITRES

La gamme de qualité des investissements d'un Fonds s'étend des titres dont la notation est la plus basse dans lesquels le Fonds peut investir, aux titres dont la notation est la plus élevée (selon Moody's, S&P ou Fitch, ou, s'ils ne sont pas notés, que le Conseiller en investissement estime de qualité comparable). Les titres sans notation sont traités comme s'ils étaient notés, selon l'opinion du Conseiller en investissement quant à leur similarité aux titres notés. Le pourcentage des actifs d'un Fonds investis dans des titres d'une qualité particulière varie. Vous trouverez ci-dessous une description des notations de Moody's, S&P et Fitch applicables aux titres à revenu fixe.

Les titres de créance de bonne qualité sont ceux dotés d'une des deux notations les plus élevées (la plus élevée s'applique aux billets de trésorerie) ou, s'ils ne sont pas notés, ceux que le Conseiller en investissement juge de qualité comparable.

Les titres de créance de qualité « Investment Grade » sont ceux dotés d'une des quatre notations les plus élevées ou, s'ils ne sont pas notés, ceux que le Conseiller en investissement juge de qualité comparable.

Les titres inférieurs à la qualité « Investment Grade », à rendement élevé (« Obligations pourries ») (Junk Bonds) sont ceux dotés d'une notation inférieure à Baa de Moody's ou BBB de S&P ou ayant une cote Fitch équivalente et les titres comparables. Ils ont la réputation d'être éminemment spéculatifs par rapport à la capacité de l'émetteur à rembourser le principal et les intérêts.

Moody's Investors Service, Inc.

Notations à long terme de Moody's : Obligations et Actions privilégiées

Aaa : les obligations notées Aaa sont celles de la meilleure qualité. Elles comportent le plus petit niveau de risque et sont souvent appelées « obligations de premier ordre ». Les paiements d'intérêts sont protégés par une marge importante ou exceptionnellement stable et le capital est assuré. En cas de changements des divers éléments de protection, ces changements, qui peuvent être identifiés, ne devraient pas nuire fondamentalement à la situation solide de ces émissions.

Aa : les obligations notées Aa sont estimées de bonne qualité à tous points de vue. Elles font partie avec le groupe noté Aaa des obligations dites de première qualité. Leur notation est inférieure à celle des meilleures obligations car leur marge de protection n'est pas toujours aussi importante que celle des titres notés Aaa ou du fait que les fluctuations des éléments de protection peuvent être de plus grande amplitude ou que les risques à long terme semblent quelque peu plus importants du fait de la présence d'autres éléments.

A : les obligations notées A présentent de nombreuses caractéristiques d'investissement favorables et constituent les obligations du groupe moyen-supérieur. Les facteurs de sécurité du principal et des intérêts sont corrects mais des éléments laissent suggérer une certaine sensibilité à un fléchissement possible à l'avenir.

Baa : les obligations notées Baa font partie du groupe moyen (c'est-à-dire qu'elles ne sont ni bien protégées ni mal assurées). La sécurité des paiements d'intérêts et de principal semble appropriée au moment présent, mais certains éléments de protection peuvent être absents ou s'avérer peu fiables sur une longue période. Ces obligations ne présentent pas des caractéristiques d'investissement extraordinaires et comportent également des aspects spéculatifs.

Ba : les obligations notées Ba présentent des éléments spéculatifs ; il n'est pas possible de considérer que leur avenir est correctement assuré. La protection des paiements d'intérêts et de principal peut être très limitée et donc aléatoire durant les périodes favorables et défavorables à l'avenir. Cette catégorie d'obligations est caractérisée par l'incertitude de leur situation.

B : les obligations notées B ne comportent généralement pas les caractéristiques d'un investissement souhaitable. L'assurance des paiements d'intérêts et de principal, ou le maintien d'autres modalités du contrat, peut s'avérer faible sur une période longue.

Caa : les obligations notées Caa sont de faible qualité. Ces émissions peuvent être défaillantes ou comporter des éléments qui mettent en péril le principal ou les intérêts.

Ca : les obligations notées Ca présentent un niveau spéculatif élevé. Ces émissions sont souvent défaillantes ou connaissent d'autres insuffisances notoires.

C : Les obligations notées C appartiennent à la catégorie d'obligations la plus mal notée. Ces émissions présentent des perspectives extrêmement mauvaises quant au niveau réel jamais atteint de qualité d'investissement.

Moody's applique également des modificateurs numériques, 1, 2 et 3 à chaque notation générique, de Aa à Caa, dans son système de notation des obligations d'entreprises. Le modificateur 1 indique que le titre est classé dans l'extrémité haute de sa catégorie de notation générique ; le modificateur 2, que le titre s'inscrit dans le classement moyen ; et le modificateur 3 que l'émission figure dans l'extrémité basse de sa catégorie.

Notations des obligations d'entreprises à court terme

Les notations à court terme de Moody's expriment les opinions sur la capacité des émetteurs à rembourser avec ponctualité des obligations de premier ordre dont l'échéance ne dépasse pas un an. Les obligations soutenues par des mécanismes comme des lettres de crédit et des cautionnements sont exclues sauf si leur notation est explicite.

Moody's utilise les trois désignations suivantes, relevant toutes de la qualité « investment grade », pour indiquer la capacité relative de remboursement des émetteurs notés :

PRIME-1 : les émetteurs notés Prime-1 (ou les institutions de soutien) présentent une très grande capacité à rembourser les titres de créance à court terme de premier ordre. La capacité de remboursement Prime-1 est souvent justifiée par plusieurs des caractéristiques suivantes : positions de marché dominantes dans des secteurs solides ; taux de rendement élevé sur les capitaux utilisés ; capitalisation prudente, peu de place accordée à l'endettement et vaste protection des actifs ; marges étendues de la couverture de bénéfices des charges financières fixes et forte génération interne de flux de trésorerie ; et accès solide à une gamme de marchés financiers et à des sources de substitution garanties de liquidités.

PRIME-2 : les émetteurs notés Prime-2 (ou les institutions de soutien) présentent une solide capacité à rembourser les titres de créance à court terme de premier ordre. Cette notation est normalement justifiée par la plupart des caractéristiques précitées, mais à un degré moindre. Malgré leur fermeté, les tendances de bénéfices et de ratios de couverture peuvent être plus enclines à varier. Les caractéristiques de capitalisation peuvent davantage subir l'effet des conditions externes, même si elles sont encore adéquates. Maintien de l'ample liquidité de substitution.

PRIME-3 : les émetteurs notés Prime-3 (ou les institutions de soutien) présentent une capacité correcte à rembourser les titres de créance à court terme de premier ordre. Ils peuvent subir plus fortement l'effet des caractéristiques sectorielles et des compositions du marché. La variabilité des bénéfices et de la rentabilité peut entraîner des modifications au niveau des mesures de protection des créances et nécessiter un levier financier assez élevé. Maintien de la liquidité adéquate de substitution.

NOT PRIME : Les émetteurs notés *Not Prime* n'entrent pas dans les catégories de notation Prime.

Notations des obligations municipales à court terme

Les obligations municipales sont classées selon trois notations, listées ci-après, qui définissent la qualité « investment grade ». Une notation composée de deux éléments est attribuée aux obligations à vue à taux variable (VRDO). Le premier élément représente l'évaluation du niveau de risque associé au calendrier des paiements du principal et des intérêts, le second l'évaluation du niveau de risque associé aux caractéristiques de l'obligation à vue. La notation à court terme attribuée à cette caractéristique des VRDO est appelée VMIG. Si l'aspect court ou long terme d'une VRDO n'est pas noté, cette partie est appelée NR, c'est-à-dire Aaa/NR ou NR/VMIG 1. Les notations des MIG prennent fin quand l'obligation est retirée, alors que l'expiration de la notation des VMIG est fonction des caractéristiques structurelles ou de crédit de chaque émission.

MIG 1/VMIG 1 : cette appellation désigne une qualité supérieure. Les flux de trésorerie solides, le soutien supérieur aux liquidités ou le large accès avéré au marché pour le refinancement offrent une forte protection.

MIG 2/VMIG 2 : cette appellation désigne une bonne qualité. La taille des marges de protection, bien qu'importante, ne l'est pas autant que dans le groupe précédent.

MIG 3/VMIG 3 : cette appellation désigne une qualité correcte. Tous les éléments des titres sont là, mais il leur manque la fermeté indéniable des catégories précédentes. La protection des liquidités et des flux de trésorerie peut être limitée et l'accès au marché pour du refinancement est probablement peu solide.

SG : cette appellation désigne une qualité spéculative. Les instruments de créance de cette catégorie n'ont pas de marge de protection.

Standard & Poor's Ratings Service.

Notations des obligations municipales et d'entreprises

Qualité « Investment grade »

AAA : AAA est la plus haute notation attribuée à des titres de créance par S&P. La capacité à payer les intérêts et à rembourser le principal est extrêmement solide.

AA : AA désigne une capacité de paiement très solide. L'écart qui sépare ces émissions de celles les mieux notées est faible.

A : A désigne une bonne capacité de paiement des intérêts et de remboursement du principal. Ces émissions peuvent toutefois souffrir davantage des effets défavorables des changements de situation et des conditions économiques que celles des catégories mieux notées.

BBB : BBB désigne une capacité correcte à payer les intérêts et rembourser le principal. Ces émissions qui présentent des paramètres de protection appropriés, peuvent toutefois avoir une capacité à payer les intérêts et rembourser le principal affaiblie par des conditions économiques défavorables ou des changements de situation, par rapport à celles mieux notées.

Niveau spéculatif

Les notations BB, B, CCC, CC et C sont jugées éminemment spéculatives quant à la capacité à payer les intérêts et à rembourser le principal. BB désigne le plus faible niveau de spéculation et C le plus élevé. Si ces titres de créance présentent néanmoins des caractéristiques de qualité et de protection, ils sont plombés par de graves incertitudes ou des expositions sérieuses à des conditions défavorables.

BB : BB désigne une vulnérabilité à court terme inférieure à celle d'autres émissions spéculatives. Ces émissions sont, toutefois, confrontées à des incertitudes persistantes ou à une exposition à des conditions commerciales, financières ou économiques défavorables susceptibles de peser sur la capacité à satisfaire les paiements d'intérêts et de principal en temps voulu. La notation BB est également utilisée pour les titres de créance subordonnés à des titres de premier ordre dont la notation réelle ou implicite est BBB-.

B : B désigne une plus forte vulnérabilité à la défaillance. Toutefois, ces émissions ont actuellement la capacité de satisfaire les paiements d'intérêts et de remboursement du principal. Cette capacité souffrira très probablement de conditions commerciales, financières ou économiques défavorables, tout comme la volonté de payer les intérêts et de rembourser le principal. La notation B est également utilisée pour les titres de créance subordonnés à des titres de premier ordre dont la notation réelle ou implicite est BB ou BB-.

CCC : CCC désigne une vulnérabilité manifeste à la défaillance. Ces émissions dépendent de conditions commerciales, financières et économiques favorables pour satisfaire le paiement des intérêts et le remboursement du principal en temps voulu. Face à des conditions commerciales, financières ou économiques défavorables, il est peu probable qu'elles aient la capacité de payer les intérêts et de rembourser le principal. La notation CCC est également utilisée pour les titres de créance subordonnés à des titres de premier ordre dont la notation réelle ou implicite est B ou B-.

CC : la notation CC est traditionnellement utilisée pour les titres de créance subordonnés à des titres de premier ordre dont la notation réelle ou implicite est CCC.

C : la notation C est traditionnellement utilisée pour les titres de créance subordonnés à des titres de premier ordre dont la notation réelle ou implicite est CCC-. Elle peut servir à couvrir un dépôt de bilan, alors que le service de la dette se poursuit.

CI : la notation CI est réservée aux obligations à revenu conditionnel qui ne donnent pas lieu à un paiement d'intérêts.

D : D désigne une défaillance. La notation D est utilisée lorsque les paiements d'intérêts ou de principal n'ont pas lieu à la date voulue, même si la période de grâce applicable n'a pas encore expiré, sauf si S&P estime que ces paiements auront lieu pendant cette période de grâce. La notation D est également utilisée en cas de dépôt de bilan si le service de la dette est compromis.

Plus (+) ou Moins (-) : Les notations AA à CCC peuvent être modifiées par l'ajout du signe plus (+) ou moins (-) pour indiquer le niveau relatif au sein des grandes catégories de notation.

Notations provisoires : La lettre « p » indique que la notation est provisoire. Une notation provisoire suppose l'achèvement réussi du projet financé par des titres de créance notés et indique que les obligations du service de la dette dépendent largement ou totalement de l'achèvement réussi et en temps voulu du projet. Bien que cette notation porte sur la qualité de crédit ultérieure à l'achèvement du projet, elle n'apporte aucun commentaire sur la probabilité ou le risque de défaillance si le projet n'est pas achevé. L'investisseur doit faire appel à son propre jugement quant à cette probabilité et ce risque.

r : la notation « r » sert à mettre en évidence les titres dérivés, hybrides ou autres obligations qui, selon S&P, peuvent connaître de forte volatilité ou variabilité des rendements prévus en raison de risques qui ne sont pas liés au crédit. Quelques exemples de ces obligations : des titres dont le principal ou le rendement des intérêts est indexé sur des actions, des matières premières ou des devises ; certains swaps et options ; et des titres hypothécaires à intérêts uniquement ou principal uniquement.

L'absence du symbole « r » ne signifie pas nécessairement qu'une obligation ne présentera pas de volatilité ou de variabilité de la performance absolue.

N.R. : Non noté.

Les obligations des émetteurs hors des États-Unis et de leurs territoires sont notées sur la même base que les émissions d'entreprises et municipales. Les notations sont une mesure de la solvabilité de l'émetteur mais elles ne tiennent pas compte des taux de change et des incertitudes liées.

Définitions des notations des billets de trésorerie

La notation S&P d'un billet de trésorerie est une évaluation de la probabilité du paiement en temps voulu d'une créance dont l'échéance est de 365 jours maximum. Les notations sont classées en plusieurs catégories, allant de A pour les obligations de la meilleure qualité à D pour la plus faible. Ces catégories sont les suivantes :

A-1 : cette plus haute catégorie indique que le niveau de sécurité relatif aux paiements en temps voulu est élevé. Ces émissions, qui présentent des caractéristiques de sécurité extrêmement solides, sont assorties du signe (+).

A-2 : la capacité de ces émissions en termes de paiements en temps voulu est satisfaisante. Toutefois, leur niveau de sécurité n'est pas aussi élevé que celui des émissions notées A-1.

A-3 : ces émissions présentent une capacité correcte en termes de paiements en temps voulu. Elles sont, toutefois, plus vulnérables aux effets défavorables des changements de situation que les obligations dotées de notations plus élevées.

B : la capacité de ces émissions en termes de paiements en temps voulu est spéculative.

C : cette notation est attribuée aux obligations à court terme dont la capacité en termes de paiements est douteuse.

D : D désigne une défaillance. La notation D est utilisée lorsque les paiements d'intérêts ou de principal n'ont pas lieu à la date voulue, même si la période de grâce applicable n'a pas encore expiré, sauf si S&P estime que ces paiements auront lieu pendant cette période de grâce.

La notation d'un billet de trésorerie n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention d'un titre, de même qu'elle ne fait aucun commentaire sur son prix de marché ou son caractère approprié pour un investisseur spécifique. Les notations sont fondées des informations actuelles fournies à S&P par l'émetteur ou d'autres sources que S&P estime fiables. S&P ne fait aucun audit des notations et peut, parfois, se fonder sur des informations financières non auditées. Les notations peuvent faire l'objet de changements, de suspension ou de retrait en raison de changements dans ces informations ou de leur indisponibilité.

Fitch Ratings, Inc.

Notation du crédit à long terme

Notation du crédit d'un émetteur

Les entités notées dans plusieurs secteurs, notamment les sociétés financières et non financières, les compagnies d'assurance et souveraines, se voient généralement attribuer une Note de Défaillance d'Émetteur (IDR, pour « Issuer Default Rating »). L'IDR détermine la vulnérabilité relative d'une entité en ce qui concerne la défaillance d'obligations financières. Le « seuil » de risque de défaillance évalué par l'IDR correspond généralement aux obligations financières dont le non-paiement reflète le mieux la faillite non traitée de cette entité. Ainsi, l'IDR prend également en compte la vulnérabilité relative au dépôt de bilan, au redressement judiciaire ou autre concept similaire, bien que l'agence reconnaisse que des émetteurs puissent également avoir une utilisation préférentielle et donc volontaire de ces mécanismes.

En résumé, l'IDR fournit un classement ordinal des émetteurs en fonction de l'opinion de l'agence quant à leur vulnérabilité relative à la défaillance, plutôt que sur la prédiction d'un pourcentage particulier de possibilité de défaillance. Pour des informations sur l'expérience de défaillance passée d'émetteurs évalués par Fitch, veuillez consulter les études de transition et de rendement disponibles sur le site Web de Fitch Ratings.

AAA : Qualité de crédit la plus élevée.

Une note « AAA » illustre la probabilité la plus faible de risque de défaillance. Elle n'est attribuée que dans des cas faisant preuve d'une capacité exceptionnellement forte de paiement d'engagements financiers. Il est très peu probable que des événements raisonnablement prévisibles nuisent à cette capacité.

AA : Qualité de crédit très élevée.

Une note « AA » illustre la probabilité d'un risque de défaillance très bas. Elle indique une capacité très forte de paiement d'engagements financiers. Les événements prévisibles ne nuisent pas particulièrement à cette capacité.

A : Qualité de crédit élevée.

Une note « A » illustre la probabilité d'un risque de défaillance faible. La capacité de paiement d'engagements financiers est considérée comme forte. Cependant, cette capacité souffrira plus probablement de conditions commerciales ou économiques défavorables que dans les cas de notes plus élevées.

BBB : Bonne qualité de crédit.

Une note « BBB » indique que la probabilité d'un risque de défaillance est actuellement faible. La capacité de paiement d'engagements financiers est considérée comme adéquate, mais des conditions commerciales ou économiques défavorables peuvent nuire à cette capacité.

BB : Spéculatif.

Une note « BB » indique une vulnérabilité élevée au risque de défaillance, notamment en cas d'évolutions futures défavorables des conditions commerciales et économiques. Cependant, il existe une certaine souplesse commerciale ou financière qui vient soutenir les engagements financiers.

B : Hautement spéculatif.

Une note « B » signale un risque de défaillance important, mais indique également qu'il reste une marge de sécurité limitée. Les engagements financiers sont actuellement remplis. Cependant, la détérioration de l'environnement commercial et économique peut nuire à la capacité de paiement sur la durée.

CCC : Risque de crédit important.
La défaillance est une possibilité concrète.

CC : Niveaux de risque de crédit très élevés.
Une défaillance est probable, quelle qu'elle soit.

C : Niveaux de risque de crédit exceptionnellement hauts.
La défaillance est imminente ou inévitable, ou l'émetteur est en statu quo. Une note « C » pour un émetteur indique que :

- a. l'émetteur est entré dans une période de grâce ou de traitement suite au défaut de paiement d'une obligation financière importante ;
- b. l'émetteur négocie un accord de statu quo ou d'exemption temporaire suite à un défaut de paiement d'une obligation financière importante ; ou
- c. Fitch Ratings estime qu'une note « RD » ou « D » est imminente ou inévitable, notamment par le biais d'une annonce formelle d'échange de dette non recouvrable.

RD : « Restricted default » (Défaillance limitée).

Une note « RD » indique qu'un émetteur, selon Fitch Rating, a fait preuve d'un défaut de paiement non traité concernant une obligation, un prêt ou autre obligation financière importante, mais qu'il n'est pas en situation de dépôt de bilan, redressement, administration judiciaire, liquidation ou autre procédure formelle de liquidation et qu'il n'a pas cessé d'opérer. Cela inclut :

- a. le défaut de paiement sélectif d'une catégorie spécifique ou devise de dette ;
- b. l'expiration non traitée d'une période de grâce applicable, période de traitement ou période de tolérance vis-à-vis de la défaillance suite à un défaut de paiement d'un prêt bancaire, d'un titre de marchés de capitaux ou autre obligation financière importante ;
- c. l'extension de plusieurs périodes de renoncations ou de tolérance vis-à-vis d'un défaut de paiement d'une ou plusieurs obligations financières, que ce soit en séries ou en parallèle ; ou
- d. l'exécution d'un échange de dette non recouvrable vis-à-vis d'une ou plusieurs obligations financières importantes.

D : Défaillance.

Une note « D » indique que selon Fitch Ratings, un émetteur est en situation de dépôt de bilan, redressement, administration judiciaire, liquidation ou autre procédure formelle de liquidation ou qu'il a cessé d'opérer.

La note « Défaillance » n'est pas attribuée de manière prospective aux entités ou à leurs obligations ; dans un tel contexte, le non-paiement sur un instrument qui contient un report ou une période de grâce ne sera généralement pas considéré comme une défaillance avant l'expiration du report ou de la période de grâce, à moins qu'une défaillance soit autrement due à un dépôt de bilan ou autre circonstance similaire, ou à un échange de dette non recouvrable.

Une défaillance « imminente » fait généralement référence à l'occasion au cours de laquelle un défaut de paiement a été signalé par l'émetteur, mais qu'il n'est pas encore inévitable. Cela peut notamment être le cas d'un émetteur qui a manqué une échéance de paiement, mais (comme c'est le cas généralement) qui dispose d'une période de grâce au cours de laquelle il peut traiter le défaut de paiement.

Autre possibilité : un émetteur a annoncé formellement un échange de dette non recouvrable, mais la date de l'échange aura lieu dans plusieurs jours ou semaines.

Dans tous les cas, l'attribution d'une note de défaillance indique l'avis de l'agence quant à la catégorie de note la plus appropriée parmi les autres notes possibles, et elle peut s'éloigner légèrement de la définition d'une défaillance dans les conditions des obligations financières de l'émetteur ou de la pratique commerciale locale.

Remarque :

Les modificateurs « + » ou « - » peuvent être ajoutés à une note pour indiquer l'état relatif dans les catégories de notation majeures. De tels suffixes ne peuvent être ajoutés à la catégorie IDR à long terme « AAA » ou à celles sous « B ».

Notation du crédit à court terme

Notes du crédit à court terme attribuées aux émetteurs ou obligations de produits d'entreprises, publics ou structurés

Un émetteur à court terme ou une note d'obligation repose sur tous les cas de vulnérabilité à court terme à la défaillance de l'entité notée ou du flux de titres et est lié à la capacité à répondre aux obligations financières conformément à la documentation qui encadre l'obligation concernée. La note du crédit à court terme est attribuée aux obligations dont la maturité initiale est considérée comme « à court terme » en fonction des conventions du marché. Généralement, cela sous-entend jusqu'à 13 mois pour les obligations d'entreprise, souveraines et structurées et jusqu'à 36 mois pour les obligations des marchés financiers publics américains.

F1 : Qualité supérieure du crédit à court terme.

Cela indique la capacité intrinsèque la plus forte pour un paiement dans les délais des engagements financiers ; la note peut comporter un « + » pour signaler une caractéristique de crédit particulièrement forte.

F2 : Bonne qualité du crédit à court terme.

Bonne capacité intrinsèque pour un paiement dans les délais des engagements financiers.

F3 : Qualité acceptable du crédit à court terme.

La capacité intrinsèque pour un paiement dans les délais des engagements financiers est adéquate.

B : Qualité spéculative du crédit à court terme.

Capacité minimale pour un paiement dans les délais des engagements financiers, plus une vulnérabilité aux variations négatives d'arrivée à échéance dans un environnement financier et économique.

C : Risque élevé de défaillance à court terme.

La défaillance est une possibilité concrète.

RD : « Restricted default » (Défaillance limitée).

Indique une entité qui a déjà fait défaut sur l'un ou plusieurs de ses engagements financiers, bien qu'elle continue de répondre à ses autres obligations financières. Cela est généralement applicable à l'évaluation des entités uniquement.

D : Défaillance.

Indique une défaillance au sens large pour une entité ou la défaillance d'une obligation à court terme.

ANNEXE 3 – RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

La Société est un OPCVM agréé conformément à la Réglementation. Conformément à la Réglementation, un OPCVM est soumis aux restrictions d'investissement suivantes. Si la Réglementation est modifiée pendant la durée de vie de la Société, les restrictions d'investissement pourront être modifiées pour répercuter ces changements. Les Actionnaires seront informés de ces changements dans le rapport annuel ou semestriel suivant de la Société.

1 Investissements autorisés

Les investissements d'un OPCVM sont limités à ce qui suit :

- 1.1** Les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire qui sont admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un État membre ou d'un État non membre ou qui sont négociés sur un marché réglementé, qui fonctionne régulièrement et est reconnu et ouvert au public dans un État membre ou un État non membre.
- 1.2** Les valeurs mobilières émises récemment qui seront admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou d'un autre marché (tel que décrit ci-dessus) dans le délai d'un an.
- 1.3** Les instruments du marché monétaire autres que ceux qui sont négociés sur un Marché réglementé.
- 1.4** Les parts d'OPCVM.
- 1.5** Les parts de Fonds d'investissement alternatifs.
- 1.6** Les dépôts auprès d'institutions de crédit.
- 1.7** Les instruments financiers dérivés.

2 Restrictions d'investissement

- 2.1** Un OPCVM ne peut pas investir plus de 10 % de son actif net dans des valeurs mobilières négociables et des instruments du marché monétaire autres que ceux qui sont cités aux paragraphes 1.
- 2.2** Sous réserve du paragraphe (2) du présent point 2.2 ci-dessous, un OPCVM ne peut pas investir plus de 10 % de son actif dans des valeurs mobilières du type auquel s'applique la Réglementation 68(1)(d).

Le paragraphe (1) du présent point 2.2 ci-dessus ne s'applique pas aux investissements d'un OPCVM dans des valeurs mobilières américaines appelées « titres de type 144A », sous réserve que :

- (a) les valeurs mobilières concernées aient été assorties, lors de leur émission, d'une promesse d'enregistrement auprès de la SEC au cours de l'année suivant leur émission ; et que
- (b) les valeurs mobilières ne soient pas des titres illiquides, c'est-à-dire qu'elles pourront être réalisées par l'OPCVM dans les sept jours au prix auquel elles sont valorisées par l'OPCVM ou à un prix proche de celui-ci.

- 2.3** Un OPCVM ne peut pas investir plus de 10 % de son actif net dans des valeurs mobilières négociables ou des instruments du marché monétaire émis par un même organisme, sous réserve que la valeur totale des valeurs mobilières négociables et instruments du marché monétaire, détenus dans chacun des organismes émetteurs dans lesquels il investit plus de 5 %, soit inférieure à 40 %.
- 2.4** Sous réserve de l'approbation de la Banque centrale, la limite de 10 % (point 2.3) est portée à 25 % pour les obligations émises par une institution de crédit dont le siège social se trouve dans un État membre et qui est soumise par la législation à une surveillance spéciale des autorités publiques destinée à protéger les porteurs des obligations. Si un OPCVM investit plus de 5 % de son actif net dans ces obligations émises par un même émetteur, la valeur totale de ces investissements ne peut pas dépasser 80 % de la valeur nette d'inventaire de l'OPCVM.

- 2.5** La limite de 10 % (point 2.3) est portée à 35 % si les valeurs mobilières négociables ou instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un État membre ou ses autorités locales, ou par un État non membre ou un organisme public international dont un ou plusieurs États membres font partie.
- 2.6** Il n'est pas tenu compte des valeurs mobilières et instruments du marché monétaires cités aux points 2.4. et 2.5 aux fins de l'application de la limite de 40 % citée au point 2.3.
- 2.7** Un OPCVM ne saurait placer plus de 20 % de ses actifs dans des dépôts effectués auprès du même organisme.
- 2.8** L'exposition d'un OPCVM au risque de contrepartie associé à un instrument dérivé hors cote ne peut pas dépasser 5 % de son actif net.
- Cette limite s'est portée à 10 % pour un organisme de crédit autorisé dans l'EEE, ou un organisme de crédit autorisé au sein d'un État signataire (autre qu'un État membre de l'EEE) de l'Accord de Bâle sur la convergence de la mesure et des normes de fonds propres de juillet 1988, ou un organisme de crédit dans un pays tiers considéré comme équivalent conformément à l'Article 107(4) du Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012.
- 2.9** Nonobstant les paragraphes 2.3, 2.7 et 2.8 ci-dessus, la combinaison d'au moins deux des investissements suivants émis ou effectués par un même organisme ou souscrits auprès d'un même organisme ne peut pas dépasser 20 % de l'actif net :
- les investissements en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire ;
 - les dépôts ; et/ou
 - les expositions au risque de contrepartie associé aux transactions dérivées hors cote.
- 2.10** Les limites citées aux points 2.3, 2.4, 2.5, 2.7, 2.8 et 2.9 ci-dessus ne peuvent être combinées, de sorte que l'exposition à un même organisme ne dépasse pas 35 % de l'actif net.
- 2.11** Les sociétés appartenant au même groupe sont considérées comme un seul et même émetteur pour les besoins des points 2.3, 2.4, 2.5, 2.7, 2.8 et 2.9. Toutefois, une limite de 20 % de l'actif net peut être appliquée aux investissements en valeurs mobilières négociables et instruments du marché monétaires au sein d'un même groupe.
- 2.12** Un OPCVM peut investir jusqu'à 100 % de son actif net dans diverses valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, ses autorités locales, des États non membres ou un organisme public international dont au moins un État membre fait partie.
- Les émetteurs individuels doivent figurer dans la liste du Prospectus et peuvent être choisis dans la liste suivante :
- gouvernements de l'OCDE (sous réserve que les émissions concernées soient de catégorie « investment grade »), gouvernement de Singapour, Banque européenne d'investissement, Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Société financière internationale (IFC), Fonds monétaire international, Euratom, Banque asiatique de développement, Banque centrale européenne, Conseil de l'Europe, Eurofima, Banque africaine de développement, Banque internationale pour la reconstruction et le développement (Banque mondiale), Banque interaméricaine de développement, Union européenne, Federal National Mortgage Association (Fannie Mae), Federal Home Loan Mortgage Corporation (Freddie Mac), Government National Mortgage Association (Ginnie Mae), Student Loan Marketing Association (Sallie Mae), Federal Home Loan Bank, Federal Farm Credit Bank, Tennessee Valley Authority, Straight-A Funding LLC, Gouvernement de la République populaire de Chine, Gouvernement du Brésil (sous réserve que les émissions soient de catégorie « investment grade »), Gouvernement de l'Inde (sous réserve que les émissions soient de catégorie « investment grade »).
- L'OPCVM doit détenir des titres d'au moins 6 émissions différentes, chaque émission étant limitée à 30 % de l'actif net.

3 Investissement dans le fonds d'investissement

- 3.1** Un OPCVM ne peut pas investir plus de 20 % de son actif net dans un fonds d'investissement.
- 3.2** Le total des investissements dans des fonds d'investissement alternatifs ne peut pas dépasser 30 % de l'actif net.
- 3.3** Les fonds d'investissement ne peuvent pas investir plus de 10 % de leur actif net dans d'autres fonds d'investissement à capital variable.
- 3.4** Lorsqu'un OPCVM investit dans les parts d'autres fonds d'investissement gérés, directement ou par délégation, par la société de gestion de l'OPCVM ou par une autre société à laquelle la société de gestion de l'OPCVM est liée par le biais d'une gestion ou d'un contrôle commun, ou par le biais d'une participation substantielle directe ou indirecte, cette société de gestion ou autre société ne peut pas appliquer de commission de souscription, de conversion ou de rachat au titre des investissements de l'OPCVM dans les parts de cet autre fonds d'investissement.
- 3.5** Lorsque, du fait d'un investissement dans les parts d'un autre fonds d'investissement, un gestionnaire d'investissement ou un conseiller en investissement reçoit une commission au nom de l'OPCVM (y compris une commission ayant fait l'objet d'une remise), la commission pertinente doit être versée dans les biens de l'OPCVM.
- 3.6** L'investissement dans un Fonds qui détient lui-même des actions d'autres Fonds de la Société est interdit.
- 3.7** L'OPCVM ne peut facturer de frais de gestion concernant la part de ses actifs investie dans d'autres fonds de placement de la même SICAV (que ces frais soient payés directement au niveau du fonds qui investit, indirectement au niveau du fonds de destination ou une combinaison des deux), de sorte qu'il n'y aura pas de double facturation des frais de gestion annuels au fonds qui investit du fait de son investissement dans l'OPCVM de destination. Cette disposition s'applique également aux frais annuels facturés par le Conseiller en investissement si ces frais sont payés directement sur les actifs du Fonds.

4 OPCVM indiciels

- 4.1** Un OPCVM peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des actions et/ou titres de créance émis par un même organisme lorsque la politique d'investissement de l'OPCVM consiste à reproduire un indice satisfaisant les critères définis dans les Réglementations OPCVM de la Banque centrale et est reconnue par la Banque centrale.
- 4.2** La limite du point 4.1 peut être portée à 35 %, et appliquée à un seul et même émetteur lorsque des conditions de marché exceptionnelles justifient une telle mesure.

5 Dispositions d'ordre général

- 5.1** Une société d'investissement, ou une société de gestion agissant dans le cadre de tous les OPC qu'elle gère, ne peut pas acquérir d'actions assorties de droits de vote qui lui permettraient d'exercer une influence significative sur la gestion d'un organisme émetteur.
- 5.2** Un OPCVM ne peut pas acquérir plus de :
- (i) 10 % des actions sans droit de vote d'un seul et même organisme émetteur ;
 - (ii) 10 % des titres de créance d'un seul et même organisme émetteur ;
 - (iii) 25 % des parts d'un seul et même OPC ;
 - (iv) 10 % des instruments du marché monétaire d'un seul et même organisme émetteur.

REMARQUE : Les limites fixées aux points (ii), (iii) et (iv) ci-dessus peuvent être ignorées au moment de l'acquisition s'il est impossible de calculer à ce moment-là le montant brut des titres de créance ou des instruments du marché monétaire, ou le montant net des valeurs mobilières en circulation.

- 5.3** Les points 5.1 et 5.2 ne s'appliquent pas aux :
- (i) valeurs mobilières négociables et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre ou ses autorités locales ;
 - (ii) valeurs mobilières négociables et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État non membre ;
 - (iii) valeurs mobilières négociables et instruments du marché monétaire émis par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États membres font partie ;
 - (iv) actions détenues par un OPCVM au capital d'une société constituée dans un État non membre qui investit principalement ses actifs dans les valeurs mobilières d'organismes émetteurs dont le siège social se trouve dans ledit État lorsque, conformément à la législation de cet État, une telle participation représente le seul moyen pour l'OPCVM d'investir dans les valeurs mobilières d'organismes émetteurs de cet État. Cette exception ne s'applique que si les politiques d'investissement de la société de l'État non membre respectent les limites fixées aux points 2.3 à 2.11, 3.1, 3.2, 5.1, 5.2, 5.4, 5.5 et 5.6 et sous réserve que lorsque ces limites sont franchies, les paragraphes 5.5 et 5.6 ci-dessous soient observés ; et
 - (v) actions détenues par une société ou des sociétés d'investissement au capital de filiales ayant pour seule activité la gestion, le conseil ou la commercialisation dans le pays où se trouve la filiale, pour ce qui est du rachat de parts à la demande des porteurs de parts et exclusivement pour leur compte.
- 5.4** Les OPCVM ne sont pas tenus de respecter les restrictions d'investissement contenues dans les présentes lorsqu'ils exercent des droits de souscription attachés à des valeurs mobilières négociables ou des instruments du marché monétaire faisant partie de leurs actifs.
- 5.5** La Banque centrale pourra autoriser des OPCVM agréés récemment à déroger aux dispositions des points 2.3 à 2.12, 3.1, 3.2, 4.1 et 4.2 pendant une période de six mois suivant la date de leur agrément, sous réserve qu'ils observent le principe de la répartition des risques.
- 5.6** Si les limites fixées dans les présentes sont franchies pour des raisons échappant au contrôle d'un OPCVM ou du fait de l'exercice de droits de souscription, l'OPCVM doit faire de la rectification de cette situation l'objectif prioritaire de ses transactions de vente, en tenant compte des intérêts de ses porteurs de parts.
- 5.7** Ni une société d'investissement, ni une société de gestion, ni un fiduciaire agissant pour le compte d'un fonds de placement de type *unit trust* ni une société de gestion d'un fonds de placement de type *common contractual fund*, ne peut exécuter de ventes à découvert de :
- valeurs mobilières négociables ;
 - instruments du marché monétaire ;
 - parts d'OPC ; ou
 - instruments financiers dérivés.
- 5.8** Un OPCVM peut détenir des actifs liquides à titre accessoire.
- 6 Instruments financiers dérivés**
- 6.1** L'exposition globale de l'OPCVM liée à un instrument financier dérivé ne doit pas dépasser la valeur nette d'inventaire totale.
- 6.2** L'exposition aux actifs sous-jacents des instruments financiers dérivés, y compris ceux incorporés dans des valeurs mobilières négociables ou des instruments du marché monétaire, une fois combinée avec les positions résultant des investissements directs, le cas échéant, ne peut pas dépasser les limites d'investissement fixées dans les Réglementations/Notes d'orientation OPCVM de la Banque centrale (Cette disposition ne s'applique pas aux instruments financiers dérivés sur indice sous réserve que l'indice sous-jacent remplisse les critères établis dans les Réglementations OPCVM de la Banque centrale).
- 6.3** Les OPCVM peuvent investir dans des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré sous réserve que :
- les contreparties aux opérations de gré à gré soient des institutions soumises à une surveillance prudentielle et appartenant à des catégories approuvées par la Banque centrale.
- 6.4** Les investissements dans des instruments financiers dérivés sont soumis aux limites et conditions établies par la Banque centrale.

7 Restrictions d'emprunt et de prêt

- 7.1** Un OPCVM peut emprunter jusqu'à 10 % de son actif net, à condition que cet emprunt soit temporaire, y compris, sans s'y limiter, par exemple, pour le financement de demandes de rachat ou pour couvrir une insuffisance de trésorerie causée par un décalage de dates de règlement entre transactions d'achat et de vente. Le Dépositaire peut gager les actifs de l'OPCVM pour garantir les emprunts. Les soldes créditeurs (trésorerie) ne peuvent pas être déduits des emprunts pour déterminer le pourcentage d'emprunts en cours.
- 7.2** Un OPCVM peut acheter des devises étrangères par le biais d'un contrat de prêt « adossé ». Le Gestionnaire doit s'assurer qu'un OPCVM avec emprunts en devises étrangères dépassant la valeur d'un contrat de prêt « adossé » traite cet excédent comme des emprunts aux fins de l'Article 103 de la Réglementation OPCVM.

ANNEXE 4 – DÉLÉGATION DES FONCTIONS DE GARDE DU DÉPOSITAIRE

Le Dépositaire a délégué les fonctions de garde décrites à l'Article 22(5)(a) de la Directive sur les OPCVM à State Street Bank and Trust Company dont le siège social est sis Copley Place 100, Huntington Avenue, Boston, Massachusetts 02116, États-Unis d'Amérique, qu'il a désigné comme dépositaire secondaire mondial.

À la date du présent prospectus, State Street Bank and Trust Company, en sa qualité de dépositaire secondaire mondial, a désigné des dépositaires secondaires locaux au sein du réseau State Street Global Custody Network tels qu'identifiés ci-dessous.

Pays	Sous-dépositaire
Albanie	Raiffeisen Bank sh.a.
Argentine	Citibank, N.A.
Australie	Hongkong And Shanghai Banking Corporation Ltd.
Autriche	Unicredit Bank Austria AG
Bahreïn	First Abu Dhabi Bank P.J.S.C.
Bangladesh	Standard Chartered Bank
Belgique	BNP Paribas S.A., France
Bénin	Standard Chartered Bank Côte D'Ivoire
Bermudes	HSBC Bank Bermuda Limited
Fédération de Bosnie Herzégovine	UniCredit Bank d.d.
Botswana	Standard Chartered Bank Botswana Limited
Brésil	Citibank, N.A. – Agence de São Paulo
Bulgarie	Citibank Europe plc, Succursale de Bulgarie
	UniCredit Bulbank AD
Burkina Faso	Standard Chartered Bank Cote d'Ivoire
Canada	State Street Trust Company Canada
Chili	Banco de Chile
Chine – Marché des Actions a	HSBC Bank (China) Company Limited
	China Construction Bank
Chine – Marché des Actions b	HSBC Bank (China) Company Limited
Chine – Bourse de Shangaï et de Hong Kong	Standard Chartered Bank (Hong Kong) Limited
	Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited
	Citibank N.A.
Colombie	Cititrust Colombia S.A., Sociedad Fiduciaria
Costa Rica	Banco BCT S.A.
Croatie	Privredna banka Zagreb dd
	Zagrebacka banka d.d.
Chypre	BNP Paribas S. A., Grèce
République tchèque	UniCredit Bank Czech Republic and Slovakia, a.s.
Danemark	Skandinaviska Enskilda Banken AB (SEB)
Égypte	First Abu Dhabi Bank Misr
Estonie	AS SEB Pank
Finlande	Skandinaviska Enskilda Banken AB (Publ) (SEB)
France	BNP Paribas S.A.
République de Géorgie	JSC Bank of Georgia
Allemagne	Deutsche Bank AG
	State Street Bank International GmbH
Ghana	Standard Chartered Bank Ghana Limited
Grèce	BNP Paribas, S.A.

Guinée Bissau	Standard Chartered Bank Cote d'Ivoire
Hong Kong	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited
Hongrie	UniCredit Bank Hungary Zrt. Citibank Europe plc Magyarországi Fióktelepe
Islande	Landsbankinn hf
Inde	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited Deutsche Bank A.G. Citibank N.A.
Indonésie	Deutsche Bank A.G.
Irlande	State Street Bank and Trust Company
Israël	Bank Hapoalim B.M.
Italie	Intesa Sanpaolo S.p.A.
Côte d'Ivoire	Standard Chartered Bank
Japon	Mizuho Bank, Ltd
Jordanie	Standard Chartered Bank, Dubai International Financial Center Branch
Kazakhstan	JSC Citibank Kazakhstan
Kenya	Standard Chartered Bank Kenya Limited
République de Corée	Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited Deutsche Bank AG
Koweït	First Abu Dhabi Bank P.J.S.C.
Lettonie	AS SEB Banka
Lituanie	AB SEB Bankas
Malawi	Standard Bank plc
Malaisie	Deutsche Bank (Malaysia) Berhad
Mali	Standard Chartered Bank Cote d'Ivoire
Île Maurice	Hongkong and Shanghai Banking Corp. Ltd.
Mexique	Banco Nacional de México S.A.
Maroc	Citibank Maghreb S.A.
Namibie	Standard Bank Namibia Limited
Pays-Bas	BNP Paribas S.A., France – Amsterdam Branch
Nouvelle-Zélande	The Hongkong And Shanghai Banking Corporation Ltd.
Niger	Standard Chartered Bank Cote d'Ivoire
Nigeria	Stanbic Ibt Bank plc
Norvège	Skandinaviska Enskilda Banken
Oman	First Abu Dhabi Bank P.J.S.C.
Pakistan	Deutsche Bank A.G. Citibank, N.A.
Panama	Citibank, N.A.
Pérou	Citibank Del Perú S.A.
Philippines	Deutsche Bank AG
Pologne	Bank Handlowy w Warszawie S.A.
Portugal	Citibank Europe plc, Dublin, Irlande
Qatar	HSBC Bank Middle East Limited
Roumanie	Citibank Europe plc, Dublin – Romania Branch
Russie	AO Citibank
Arabie Saoudite	FAB Capital J.S.C.
Sénégal	Standard Chartered Bank Cote d'Ivoire
Serbie	UniCredit Bank Serbia JSC
Singapour	Citibank N.A.

Slovaquie	UniCredit Bank Czech Republic and Slovakia, a.s.
Slovénie	UniCredit Banka Slovenija d.d
Afrique du Sud	Standard Bank of South Africa Limited
	FirstRand Bank Limited
Espagne	Citibank Europe plc, Dublin, Irlande
Sri Lanka	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited
Republika Srpska	UniCredit Bank d.d
Suède	Skandinaviska Enskilda Banken AB (publ)
Suisse	UBS Switzerland AG
Taïwan	Deutsche Bank AG
Tanzanie	Standard Chartered Bank Tanzania Limited
Thaïlande	Standard Chartered Bank (Thai) Public Company Limited
Togo	Standard Chartered Bank Cote d'Ivoire
Tunisie	Union Internationale de Banques (UIB)
Turquie	Citibank A.Ş.
Ouganda	Standard Chartered Bank Uganda Limited
Ukraine	JSC Citibank
Émirats Arabes Unis – Abu Dhabi Securities Exchange (ADX)	First Abu Dhabi Bank P.J.S.C.
Émirats Arabes Unis – DFM	First Abu Dhabi Bank P.J.S.C.
Émirats Arabes Unis – Dubai International Financial Center (DIFC)	First Abu Dhabi Bank P.J.S.C.
Royaume-Uni	State Street Bank and Trust Company, United Kingdom Branch
États-Unis	State Street Bank and Trust Company
Uruguay	Banco Itaú Uruguay S.A.
Venezuela	Citibank N.A.
Vietnam	HSBC Bank (Vietnam) Limited
Zambie	Standard Chartered Bank Zambia Plc
Zimbabwe	Stanbic Bank Zimbabwe Limited

ANNEXE 5 – RESTRICTIONS SUR LA VENTE DANS CERTAINS TERRITOIRES

Avis à l'attention des résidents australiens

La Société n'est pas enregistrée en tant que société étrangère en Australie. La remise du présent Prospectus à quiconque ne constitue pas une offre d'Actions à l'égard d'une quelconque personne ne pouvant légalement faire l'objet d'une telle offre ou sollicitation. Une telle offre ou sollicitation ne sera adressée à une personne en Australie que si cette personne est : (i) un investisseur averti ou professionnel aux fins de l'article 708 de la loi australienne sur les sociétés de 2001 (Cth) (Australian Corporations Act) (la « **Loi sur les sociétés** ») ; et (ii) un client de gros aux fins de l'article 761G de la Loi sur les sociétés et les réglementations en vigueur. Le présent Prospectus n'est pas destiné à être distribué ou remis, directement ou indirectement, à une quelconque autre catégorie de personnes en Australie (notamment à quiconque a qualité de « client de détail » (tel que défini à la section 761G de la Loi sur les sociétés et les réglementations applicables). Aucune personne appartenant à une telle autre catégorie ni aucun client de détail n'est habilité à souscrire ou à détenir des Actions de la Société. En conséquence, le présent Prospectus est fourni aux investisseurs potentiels et, en le recevant, chaque investisseur potentiel est réputé déclarer et garantir qu'il est un « client de gros ». Les investisseurs en Actions de la Société ne disposent pas d'un droit de rétractation ou de droits similaires.

Le présent Prospectus ne constitue pas un document d'information au sens du chapitre 6D de la Loi sur les sociétés ni une brochure d'information produit au sens de la partie 7.9 de la Loi sur les sociétés. Il ne doit pas contenir, et ne contient pas, toutes les informations requises dans le cadre d'un tel document ou d'une telle brochure. Il n'a pas été déposé auprès de la Commission australienne des valeurs mobilières et des investissements (Australian Securities and Investments Commission). Toute personne au bénéfice de laquelle des Actions sont émises ou à laquelle des Actions sont vendues ne doit pas, pendant les douze mois suivant l'émission, proposer, transférer ou céder ces Actions à des investisseurs en Australie, sauf dans les cas où la Loi sur les Sociétés ne prévoit pas d'obligation d'information des investisseurs.

Aucune personne mentionnée dans le présent Prospectus, autre que PIMCO Australia Pty Ltd, ne possède de licence pour la fourniture de services financiers en Australie (« **AFSL** ») (Australian Business Number 54 084 280 508, numéro AFSL 246 862). PIMCO Australia Pty Ltd détient un AFSL lui permettant de distribuer des Actions de la Société à des investisseurs australiens éligibles. Les informations contenues dans le présent Prospectus ont été préparées sans égard aux objectifs d'investissement, à la situation financière ou aux besoins spécifiques d'un quelconque investisseur. Les destinataires de ce Prospectus sont invités à le lire, à effectuer leurs propres analyses et à envisager la nécessité de consulter un conseiller indépendant quant aux conséquences juridiques, financières et fiscales d'une participation dans un Fonds de ce type avant de prendre toute décision d'investissement. Le présent Prospectus n'a pas été préparé spécifiquement à l'attention des investisseurs australiens. Il (i) contient des références à des montants en dollars qui ne sont pas exprimés en dollars australiens ; (ii) peut contenir des informations financières qui ne sont pas préparées conformément aux lois ou pratiques en vigueur en Australie ; (iii) peut ne pas traiter des risques liés aux investissements en devises étrangères ; et (iv) n'aborde pas les questions concernant la fiscalité australienne. Aucun élément du présent Prospectus ne constitue un engagement, une déclaration ou une garantie quant à un quelconque événement futur ni ne peut être considéré comme tel.

Avis à l'attention des résidents du Centre financier international de Dubaï

Le présent Prospectus concerne un fonds d'investissement qui n'est soumis à aucune forme de réglementation ou d'approbation par la Dubai Financial Services Authority (« **DFSA** »).

Le présent Prospectus est destiné à être distribué uniquement à des personnes d'un type spécifié dans les réglementations de la DFSA (à savoir les « **Clients professionnels** ») et ne doit donc pas être remis à, ou utilisé par, tout autre type de personne. Le présent Prospectus est destiné à l'usage exclusif des personnes auxquelles il est adressé et en rapport avec l'objet qu'il contient.

La DFSA n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne la révision ou la vérification de ce Prospectus ou tout autre document concernant cette Société. Par conséquent, la DFSA n'a pas approuvé le présent Prospectus ni aucun autre document associé et n'a pris aucune mesure visant à vérifier les informations contenues dans le présent Prospectus et n'en assume aucunement la responsabilité.

Les Actions auxquelles le présent Prospectus réfère peuvent être illiquides et/ou leur revente peut être soumise à restrictions. Il est conseillé aux acheteurs potentiels d'effectuer leurs propres vérifications préalables concernant les Actions.

Si vous ne comprenez pas le contenu du présent document, il vous est recommandé de consulter un conseiller financier agréé.

Avis à l'attention des résidents de l'Inde

Les Actions offertes n'ont pas été enregistrées auprès du Securities and Exchange Board of India (« **SEBI** ») ou de toute autre autorité réglementaire ou gouvernementale en Inde et aucune autorité de ce type n'a confirmé l'exactitude ou déterminé l'adéquation du présent document.

Le présent document ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation d'offre d'achat des Actions de la part d'une personne autre que le Gestionnaire et la souscription des Actions ne sera pas acceptée par une personne à laquelle le présent document n'a pas été adressé ou envoyé par le Gestionnaire. Le présent document n'est pas et ne doit pas être considéré comme un prospectus. Les Actions ne sont pas proposées à la vente ou à la souscription, mais font l'objet d'un placement privé auprès d'un nombre limité d'investisseurs. Les investisseurs potentiels doivent consulter un conseiller juridique pour savoir s'ils ont le droit de souscrire ou d'acheter les Actions proposées et de se conformer à toutes les lois indiennes applicables à cet égard. Toute offre ou son acceptation est soumise au respect de la législation indienne en vigueur. Ni le Gestionnaire, ni ses dirigeants, employés ou affiliés ne sont tenus d'être enregistrés auprès d'une autorité réglementaire ou gouvernementale en Inde dans le cadre de leurs rôles ou fonctions respectifs en relation avec le Fonds.

Avis à l'attention des résidents des Philippines

Les titres ne sont pas offerts ou vendus à des personnes des Philippines, à l'exception des « acheteurs qualifiés » en vertu de la Section 10(l) du Code de réglementation des titres (Securities Regulation Code) (« **SRC** ») et de la Règle 10.1 des Règles et Règlements de mise en œuvre du SRC de 2015. Par conséquent, les titres ne peuvent pas être offerts ou vendus à des « acheteurs non-qualifiés », ou assignés par les acquéreurs auxdits acheteurs non-qualifiés. De même, aucun document ou pièce en relation avec l'offre ou la vente de titres ne peut être circulé ou distribué par le bénéficiaire de ces titres à des acheteurs non-qualifiés.

LES TITRES OFFERTS OU VENDUS DANS LE PRÉSENT PROSPECTUS N'ONT PAS ÉTÉ ENREGISTRÉS AUPRÈS DE LA SECURITIES AND EXCHANGE COMMISSION DES PHILIPPINES EN VERTU DU CODE DE RÉGLEMENTATION DES TITRES. TOUTE OFFRE OU VENTE FUTURE DES TITRES EST SOUMISE AUX EXIGENCES D'ENREGISTREMENT EN VERTU DU CODE SAUF SI LADITE OFFRE OU VENTE EST ADMISSIBLE COMME TRANSACTION EXONÉRÉE.

Avis à l'attention des résidents thaïlandais

La Securities and Exchange Commission (la « **SEC** ») de Thaïlande n'a pas autorisé les Actions de la Société à être offerte directement à tout type ou à un nombre indéfini de résidents thaïlandais. Aucun intérêt dans la Société ne peut être annoncé ou offert à la vente en Thaïlande ou commercialisé par tout moyen de communication à tout résident thaïlandais.

Le présent document doit être distribué à titre confidentiel (et spontanément) à la personne à laquelle il est destiné. Ce document n'a pas été révisé ou approuvé par la SEC de Thaïlande. Il ne peut être reproduit sous quelque forme que ce soit ou montré au public de manière générale ou transmis à toute personne autre que la personne à laquelle il est destiné.

Avis à l'attention des résidents du Royaume d'Arabie Saoudite

Le présent document ne peut pas être distribué au Royaume d'Arabie Saoudite, sauf à des personnes qui sont autorisées à le recevoir en vertu des Règlements régissant les Fonds d'investissement émis par l'Autorité des marchés de capitaux (Capital Market Authority) (« **CMA** ») du Royaume d'Arabie Saoudite.

La CMA ne fait aucune déclaration quant à l'exactitude ou l'exhaustivité du présent Prospectus, et dénie expressément toute responsabilité pour toute perte ou responsabilité découlant de, ou occasionnée en vertu de toute partie du présent Prospectus. Les investisseurs potentiels des Actions offertes au terme des présentes doivent effectuer leur propre diligence raisonnable concernant l'exactitude des informations relatives aux Actions. Si vous ne comprenez pas le contenu du présent Prospectus, il vous est recommandé de consulter un conseiller financier agréé.

ANNEXE 6 – CATÉGORIES D'ACTIONS ETF

Introduction et synthèse

Les Actions ETF des Fonds concernés peuvent être souscrites ou rachetées en numéraire ou en nature à la discrétion de la Société. Les Actions ETF peuvent aussi être achetées ou vendues sur le marché secondaire (tel que décrit ci-après). Les Actions ETF de chaque Fonds concerné peuvent être inscrites à la cote d'un ou de plusieurs Marchés boursiers appropriés et sont pleinement négociables. Il est prévu que les Actions ETF soient achetées et vendues par des investisseurs particuliers ou institutionnels et des courtiers professionnels sur le marché secondaire, de la même manière que les actions ordinaires d'une société cotée.

Différences entre les Actions ETF et les Actions non ETF

Tel qu'indiqué dans le Supplément du Fonds concerné, certains Fonds peuvent émettre à la fois des Actions ETF et des Actions non ETF. Les investisseurs doivent noter les principales différences suivantes entre l'investissement dans des Actions ETF et des Actions non ETF, qui comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

	Actions ETF	Actions non ETF
Possibilité d'acheter et de vendre des actions	Comme indiqué plus en détail ci-dessous, les investisseurs peuvent acheter et vendre des Actions ETF sur un Marché boursier approprié avec l'aide d'un intermédiaire (par exemple, via une société membre ou un courtier en valeurs mobilières). Les investisseurs sur le marché primaire peuvent acheter et vendre des Actions ETF le Jour de transaction du Fonds concerné. Les investisseurs sur le marché secondaire peuvent acheter et vendre des Actions ETF tout au long de chaque jour d'ouverture du Marché boursier approprié.	Comme indiqué dans la section du Prospectus intitulée « Comment acheter des actions », les investisseurs peuvent souscrire et revendre des Actions non ETF directement auprès de la Société. Les investisseurs peuvent souscrire et revendre des Actions non ETF le Jour de transaction du Fonds concerné.
Accords de négociation	Les Actions ETF des Fonds concernés peuvent être souscrites ou rachetées en numéraire ou en nature à la discrétion de la Société. Les Actions ETF peuvent aussi être achetées ou vendues sur le marché secondaire. Les Actions ETF achetées sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être revendues directement à la Société. Les Actionnaires titulaires d'Actions ETF sont encouragés à consulter la section ci-dessous intitulée « Négocier des Actions sur le marché secondaire » pour obtenir des détails sur les circonstances limitées dans lesquelles	Les investisseurs peuvent souscrire et revendre des Actions non ETF directement auprès de la Société.

	des Actions ETF achetées sur le marché secondaire peuvent être revendues directement à la Société.	
Montants minimaux de transaction	Veuillez consulter le Supplément du Fonds concerné, pour obtenir des informations sur le Montant minimum de souscription initiale et le montant minimal de transaction applicables aux Actions ETF.	Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « Informations clés concernant les transactions d'actions » pour obtenir des informations sur le Montant minimum de souscription initiale et la participation minimale.
Coûts de transaction	Veuillez consulter la section du Supplément du Fonds concerné intitulée « Commissions et charges » pour obtenir des informations sur les frais et coûts associés à la souscription et au rachat d'Actions ETF.	Veuillez consulter la section du Supplément du Fonds concerné intitulée « Commissions et charges » pour obtenir des informations sur les frais et coûts associés à la souscription et au rachat d'Actions non ETF.
Droits des Actionnaires	Les investisseurs qui effectuent un règlement ou une compensation par l'intermédiaire d'un Dépositaire central international de titres ne sont pas Actionnaires inscrits de la Société ; ils détiennent un intérêt usufructier indirect sur ces Actions et les droits de ces investisseurs, s'ils sont Participants, sont régis par leur contrat avec le Dépositaire central international de titres concerné et, dans les autres cas, par leur contrat avec un Participant au Dépositaire central international de titres (par exemple, leur nommée, leur courtier ou les Dépositaires centraux de titres, selon le cas).	Un investisseur (ou, le cas échéant, son mandataire) est le détenteur inscrit d'Actions non ETF.

Facteurs de risque applicables aux Actions ETF

Les investisseurs type dans les Actions ETF sont (i) ceux particulièrement familiers des investissements, en particulier les personnes physiques fortunées averties et les investisseurs institutionnels et (ii) les investisseurs privés, mais ceux-ci devraient en grande majorité investir dans les Actions ETF sur le marché secondaire. Un investissement dans les Actions ETF des Fonds concernés ne peut convenir qu'aux investisseurs en mesure d'évaluer les risques et les avantages liés à cet investissement et qui disposent de ressources suffisantes pour supporter toute perte en découlant. Il est conseillé aux investisseurs potentiels d'étudier soigneusement le présent Prospectus dans son intégralité et le(s) Supplément(s) et de consulter leurs conseillers professionnels et financiers avant de faire une demande de souscription d'Actions ETF.

Veuillez consulter les sections « Facteurs de risques généraux » et « Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement » du Prospectus pour plus d'informations sur les risques applicables à la Société et au Supplément pertinent du Fonds dans lequel ils sont investis, pour en savoir plus sur les risques applicables au Fonds.

Négociation en bourse

Si un événement important (par exemple une insolvabilité) survient chez une contrepartie à une négociation en bourse, il existe des risques associés aux bourses de valeurs et marchés reconnus eux-mêmes. Le risque existe que la bourse de valeurs ou le marché reconnu concerné sur lequel a lieu la négociation n'applique pas ses règles de manière équitable et cohérente, ce qui peut retarder le règlement et exposer les Actions ETF du Fonds concerné à un risque de marché supérieur. Cet événement est susceptible d'avoir un effet négatif sur la valeur des Actions ETF du Fonds concerné.

Risque lié au second marché

Les Actions ETF sont soumises au risque lié au marché secondaire. Les Actions ETF sont cotées sur un Marché boursier approprié ; toutefois, il ne peut être garanti qu'un marché actif pour la négociation de ces Actions ETF se développe ou se maintienne. Il ne peut non plus être garanti que la négociation des Actions ETF d'un Fonds se poursuivra sur une bourse de valeurs ou un marché ou qu'elles continueront à satisfaire les obligations de cotation ou de négociation d'une bourse de valeurs ou d'un marché. Les Actions ETF d'un Fonds peuvent connaître des volumes d'échange plus élevés sur une bourse de valeurs que sur une autre et les investisseurs sont exposés aux risques d'exécution et de règlement du marché sur lequel leur courtier exécute les échanges.

La négociation des Actions ETF d'un Fonds sur le marché secondaire peut être stoppée par un Marché boursier approprié en raison des conditions de marché. Conformément aux règles d'une bourse de valeurs ou d'un marché, la négociation d'Actions ETF du Fonds sur une bourse de valeurs ou un marché peut faire l'objet d'arrêts dus à une volatilité extraordinaire du marché. Il ne peut être garanti que la cotation d'un Fonds à une bourse de valeurs ou sa capacité à négocier ses Actions ETF resteront inchangées. Les Actions ETF de chaque Fonds concerné peuvent se négocier sur une bourse de valeurs à des cours supérieurs ou inférieurs à leur dernière Valeur nette d'inventaire. La Valeur nette d'inventaire par Action d'un Fonds est calculée à la fin de chaque Jour ouvré et varie en fonction de la valeur de marché des participations du Fonds. Les cours auxquels se négocient les Actions ETF d'un Fonds varient en permanence tout au long du jour de négociation sur la base de l'offre et de la demande sur le marché, qui peuvent être différents de la Valeur nette d'inventaire.

L'achat ou la vente d'Actions ETF d'un Fonds sur un Marché boursier approprié peut nécessiter le paiement de commissions de courtage. En outre, vous pouvez également encourir le coût de l'écart (différence entre le prix d'achat et le prix de vente). La commission est en général un montant fixe ; elle peut représenter un coût important pour les investisseurs qui cherchent à acheter ou à vendre de petits nombres d'Actions ETF. L'écart varie dans le temps pour les Actions ETF d'un Fonds sur la base de leur volume de négociation et de liquidité du marché ; il est en général inférieur si le volume d'échange du Fonds et la volatilité du marché sont importants et inversement. En raison des frais inhérents à l'achat ou la vente d'Actions ETF d'un Fonds, les pratiques de fréquent trading peuvent nuire fortement aux rendements des investissements. Les investissements dans des Actions ETF d'un Fonds ne sont pas conseillés aux investisseurs qui prévoient de faire du fréquent trading.

Marché secondaire – Rachat direct

Les Actions ETF achetées sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être revendues directement à la Société. Les investisseurs sont tenus de s'adjoindre l'assistance d'un intermédiaire (par exemple courtier) pour acheter et vendre des Actions ETF sur un marché secondaire et peuvent avoir à supporter des frais dans ce cas. En outre, il se peut qu'ils paient un prix supérieur à la Valeur nette d'inventaire courante pour l'achat d'Actions ETF et qu'ils reçoivent un montant inférieur à la Valeur nette d'inventaire courante lors de leur vente. Les Actionnaires titulaires d'Actions ETF sont encouragés à consulter la section ci-dessous intitulée « **Négociation des Actions ETF sur le marché secondaire** » pour obtenir des détails sur les circonstances limitées dans lesquelles des Actions ETF achetées sur le marché secondaire peuvent être revendues directement à la Société.

Perte de la cotation

Si, pour une raison ou pour une autre, la Société ne satisfaisait plus les obligations permanentes d'un Marché boursier approprié sur lequel les Actions ETF sont cotées, il est possible que la négociation des Actions ETF soit suspendue ou que la Société soit rayée de la cotation à la bourse de valeurs concernée.

Inaction du Dépositaire commun et/ou d'un Dépositaire central international de titres

Les investisseurs qui effectuent un règlement ou une compensation par l'intermédiaire d'un Dépositaire central international de titres ne sont pas Actionnaires inscrits de la Société ; ils détiennent un intérêt usufructier indirect sur ces Actions ETF et les droits de ces investisseurs, s'ils sont Participants, sont régis par leur contrat avec le Dépositaire central international de titres concerné et, dans les autres cas, par leur contrat avec un Participant au Dépositaire central international de titres (par exemple, leur nommée, leur courtier ou les Dépositaires centraux de titres, selon le cas). La Société émet tout avis et document connexe à destination du détenteur inscrit du Certificat d'Actions global, c'est-à-dire le Nominee du Dépositaire commun, avec tout avis signifié par la Société dans le cadre normal lors de la convocation d'assemblées générales. Les Administrateurs comprennent que le Nominee du Dépositaire commun a l'obligation contractuelle de transmettre les avis reçus par ce dernier au Dépositaire central international de titres concerné, conformément aux termes de sa désignation par ledit Dépositaire central international de titres. À son tour, celui-ci transmet à ses Participants les avis reçus du Dépositaire commun, conformément à ses règles et procédures. Les Administrateurs reconnaissent que le Dépositaire commun est tenu contractuellement de collationner tous les votes reçus des Dépositaires centraux internationaux de titres concernés (reflétant les votes reçus des Participants par le Dépositaire central international de titres concerné) et que le Nominee du Dépositaire commun doit voter conformément à ces instructions. La Société n'a aucun pouvoir de s'assurer que le Dépositaire commun transmet les avis de vote conformément à ses instructions. La Société ne peut accepter d'instructions de vote d'aucune autre personne que le Nominee du Dépositaire commun.

Sur instruction du Nominee du Dépositaire commun, le produit des rachats et tout dividende déclaré sont payés par la Société ou son mandataire autorisé au Dépositaire central international de titres concerné. Les investisseurs, s'ils sont Participants, sont tenus de s'adresser exclusivement au Dépositaire central international de titres concerné pour le produit du rachat ou leur quote-part de chaque paiement de dividende effectué par la Société ou, s'ils ne sont pas Participants, au Participant concerné au Dépositaire central international de titres (y compris, sans s'y limiter, leur nominee, courtier ou Dépositaire central de titres, selon le cas) pour tout produit de rachat ou paiement de dividende effectué par la Société et qui se rapporte à leur investissement.

Les investisseurs ne peuvent faire valoir directement à l'encontre de la Société aucune réclamation concernant le produit de rachats ou des paiements de dividendes dus sur des Actions ETF représentées par le Certificat global d'Actions ; les obligations de la Société sont satisfaites par le paiement au Dépositaire central international de titres sur instruction du Nominee du Dépositaire commun.

Défaut de règlement

Si un souscripteur sur le marché primaire soumet une demande de négociation et, ultérieurement, manque au règlement ou est incapable de régler et de mener à son terme la demande de négociation, la Société n'a aucun autre recours contre le souscripteur que son droit contractuel de recouvrer ces frais, puisque le souscripteur n'est pas Actionnaire inscrit de la Société. Si aucun recouvrement ne peut être effectué auprès du souscripteur, les frais engagés du fait du défaut de règlement sont supportés par le Fonds concerné.

NÉGOCIATION ET RÈGLEMENT

Procédure de négociation sur le marché secondaire

L'objectif de la cotation des Actions ETF sur un Marché réglementé approprié est de permettre aux investisseurs d'acheter et de vendre des Actions ETF sur le marché secondaire, normalement par l'intermédiaire d'une société de courtage ou d'un agent administratif tiers, mais en plus petites quantités que s'ils souscrivaient ou demandaient le rachat de leurs Actions ETF directement via la Société sur le marché primaire. Ces inscriptions à la cote devraient encourager les membres des Marchés boursiers appropriés à agir en tant que teneurs de marché et donc à fournir des cours acheteurs et vendeurs pour que les investisseurs puissent acheter et vendre des Actions ETF conformément aux exigences du Marché boursier approprié. L'écart entre ces cours acheteurs et vendeurs est traditionnellement contrôlé par les Marchés boursiers appropriés. Certains Participants autorisés qui souscrivent des Actions ETF peuvent agir en tant que teneurs de marché ; d'autres souscriront sans doute des Actions ETF pour pouvoir proposer des Actions ETF à acheter de, ou à vendre à, leurs clients dans le cadre de leur activité de courtiers. La capacité de ces Participants autorisés à souscrire ou racheter des Actions ETF devrait permettre le développement d'un marché secondaire liquide et efficient sur un ou plusieurs Marchés boursiers appropriés et/ou bourses de valeurs au fur et à mesure qu'ils satisferont la demande d'un marché secondaire pour ces Actions ETF. Le fonctionnement de ce marché secondaire permettra aux personnes qui ne sont pas des Participants autorisés d'acheter des Actions auprès de, et de vendre des Actions ETF à, d'autres investisseurs ou teneurs de marché sur le marché secondaire, des courtiers ou autres Participants autorisés à des cours proches, après conversion des devises, de la Valeur nette d'inventaire des Actions ETF.

La Société ne facture aucuns frais de transfert sur l'achat d'Actions ETF sur le marché secondaire. Les ordres d'achat d'Actions ETF sur le marché secondaire peuvent donner lieu à des frais hors du contrôle de la Société. L'approbation des caractéristiques de cotation en vertu des exigences d'un Marché boursier approprié ne constitue pas une garantie ou une déclaration dudit Marché boursier approprié quant à la compétence des prestataires de services ou à la véracité des informations contenues dans les caractéristiques de cotation ou du caractère approprié des Actions ETF aux fins d'investissement ou pour tout autre objectif.

L'attention des investisseurs sur le marché secondaire est attirée sur le fait que le cours de marché d'une Action ETF cotée sur un Marché boursier approprié peut être différent de la Valeur nette d'inventaire par Action ETF. Les transactions d'Actions ETF d'un Fonds sur un Marché boursier approprié supportent les commissions de courtage habituelles et les taxes de transfert associées à la négociation et au règlement via ce Marché boursier approprié. Le règlement des négociations d'Actions ETF sur un Marché boursier approprié est effectué par un ou plusieurs Systèmes de compensation reconnus selon les procédures disponibles des Marchés boursiers appropriés. Les procédures de Règlement international Clearstream sont décrites dans le Prospectus dans la section intitulée « **Négociation et Règlement** ». Il ne peut être garanti que l'inscription à la cote des Actions ETF sur un Marché boursier approprié sera maintenue. Il est recommandé aux investisseurs qui veulent acheter ou vendre des Actions ETF sur le marché secondaire de consulter leur courtier ou un agent administratif tiers. Vous trouverez des renseignements détaillés sur le Marché boursier approprié de chaque Fonds dans le Supplément afférent à ce Fonds.

Si le prix du marché d'une Action ETF cotée sur un Marché boursier approprié varie fortement par rapport à la Valeur nette d'inventaire par action ETF, les investisseurs qui ont acheté les actions ETF sur le marché secondaire pourront revendre les actions ETF directement à la Société. Dans ces conditions, la Société informera le Marché boursier approprié de la disponibilité de cette option et le prix de rachat des Actions ETF correspondra à la Valeur nette d'inventaire par Action ETF moins les frais et coûts applicables (qui doivent rester raisonnables). Des détails supplémentaires seront fournis aux investisseurs par l'Agent administratif en

temps opportun et la disponibilité de cette facilité de rachat sera soumise à la remise de certains documents, notamment les documents relatifs à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Valeur intra journalière du portefeuille

Le Conseiller en investissement peut, à sa discrétion, mettre à disposition, ou faire en sorte que des personnes mettent à disposition en son nom, une valeur intra journalière du portefeuille, chaque Jour ouvré, pour un ou plusieurs Fonds avec des Actions ETF. Si le Conseiller en investissement met ces informations à disposition un Jour ouvré, la valeur intra journalière du portefeuille est calculée sur la base des informations disponibles au cours du jour de transaction ou de toute partie du jour de transaction et se fonde généralement sur la valeur en vigueur des actifs/expositions du Fonds en cours ce Jour ouvré, ainsi que sur tout montant en numéraire du Fonds le Jour ouvré précédent. Le Conseiller en investissement met à disposition une valeur intra journalière du portefeuille sur demande d'un Marché boursier approprié (et selon la périodicité que celui-ci impose).

Une valeur intra journalière du portefeuille n'est pas, et ne doit pas être, entendue comme ou constituer la base de, la valeur d'une Action ETF ou le prix auquel les Actions ETF peuvent être souscrites, rachetées ou vendues sur un Marché boursier approprié. Plus précisément, la valeur intra journalière du portefeuille d'un Fonds dont les actifs ne sont pas activement négociés au moment de la publication de cette valeur intra journalière peut ne pas refléter la valeur réelle des Actions ETF, être fausse et ne doit pas être utilisée comme référence. Le fait que le Conseiller en investissement ou son mandataire soit dans l'impossibilité de donner une valeur intra journalière du portefeuille en temps réel ou pour une période donnée n'entraîne pas l'arrêt de la négociation des Actions ETF sur ce Marché boursier approprié, dont seules les règles déterminent les cas d'arrêt. L'attention des investisseurs sur le marché secondaire est attirée sur le fait que le calcul et la communication d'une valeur intra journalière du portefeuille peuvent refléter des retards dans la réception des cours des actifs concernés qui la constituent par rapport à d'autres valeurs calculées sur les mêmes éléments d'actif. Divers facteurs peuvent causer l'inexactitude de la valeur nette d'inventaire intra journalière, comme la difficulté d'évaluer les Instruments à revenu fixe sur une base intra journalière. Il est recommandé aux investisseurs qui ont l'intention de souscrire ou de demander le rachat d'Actions ETF sur un Marché boursier approprié de ne pas se fier uniquement à la valeur intra journalière du portefeuille pour prendre ses décisions d'investissement et d'étudier également les autres informations relatives au marché et les facteurs économiques pertinents. Ni la Société, ni les Administrateurs, ni les Conseillers en investissement, ni les Participants autorisés et les autres prestataires de services ne seront responsables envers quiconque se fie à la valeur intra journalière du portefeuille.

Procédure de négociation sur le marché primaire

Le marché primaire est le marché sur lequel les Actions ETF des Fonds concernés sont émises par la Société ou rachetées par celle-ci généralement à la demande de Participants autorisés. Les souscripteurs désireux de négocier sur le marché primaire sont priés de prendre connaissance de la section du Prospectus intitulée « **Souscriptions d'Actions** ».

Les souscripteurs sur le marché primaire peuvent présenter des demandes de souscription ou de rachat par le biais d'un dispositif de passation électronique des ordres dont l'utilisation est soumise au consentement préalable du Conseiller en investissement et de l'Agent administratif et doit respecter les exigences de la Banque centrale. Les demandes de souscription ou de rachat transmises par voie électronique sont soumises à l'Heure limite de réception des ordres. Les investisseurs sont invités à consulter les sections du Prospectus intitulées « **Investissements supplémentaires** » et « **Comment procéder au rachat d'Actions** » pour d'autres méthodes de présentation d'ordres de souscription ou de rachat.

Le souscripteur supporte le risque afférent à toutes les demandes de négociation. Il n'est pas possible de retirer une demande de rachat après que l'Agent administratif a accepté la demande. La Société, le Conseiller en investissement et l'Agent administratif n'engagent pas leur responsabilité en cas de perte survenant dans la transmission de formulaires d'ouverture de compte ou lors de la transmission d'une demande de négociation par le dispositif électronique de passation d'ordres ou toute autre méthode approuvée par le Conseiller en investissement. Pour les besoins de protection des Actionnaires, une demande de modification du nom de la banque (ou de modification d'autres informations contenues dans le Formulaire de demande) doit parvenir à l'Agent Administratif sous sa forme originale, et signée conformément aux exigences de la Société et de l'Agent Administratif.

Les souscripteurs sur le marché primaire doivent être en mesure de couvrir leurs obligations de règlement au moment de la transmission de leurs demandes de négociation sur le marché primaire. Les Participants autorisés qui présentent des demandes de rachat doivent en premier lieu s'assurer qu'ils disposent de suffisamment d'Actions ETF sur leur compte pour ce rachat (ces Actions ETF devant être remises à l'Agent administratif pour qu'il procède à leur annulation avant l'Heure limite de réception des ordres).

Compensation et règlement

Les titres et droits relatifs aux Actions ETF des Fonds concernés seront déterminés par le système de compensation par l'intermédiaire duquel ils règlent et/ou compensent leurs participations. Concernant les Actions ETF, le règlement sera effectué par l'intermédiaire des Dépositaires centraux internationaux de titres et le Nominee du Dépositaire commun interviendra en qualité de détenteur légal inscrit pour l'ensemble de ces Actions ETF. Pour de plus amples informations, se reporter à la section « **Compensation et règlement internationaux** » plus bas.

Compensation et règlement internationaux

Les Actions ETF ne seront pas émises sous forme dématérialisée (sans certificat) et aucun document de propriété ou certification d'actions temporaire ne sera émis sinon le Certificat global d'Actions requis pour les Dépositaires centraux internationaux de titres (qui représentent le Système de compensation reconnu par l'intermédiaire duquel seront réglées les Actions ETF du Fonds concerné). Concernant les Actions ETF des Fonds concernés, l'admission à la compensation et au règlement par l'intermédiaire du Dépositaire central international de titres concerné sera sollicitée. Les Dépositaires centraux internationaux de titres sont actuellement Euroclear Bank S.A./N.V. (« Euroclear ») et Clearstream Banking, Société Anonyme, Luxembourg (« Clearstream ») ; le Dépositaire central international de titres d'un investisseur donné dépend du marché sur lequel les Actions ETF sont négociées. Pour tous les investisseurs, le règlement final se fera par l'intermédiaire d'un Dépositaire central international de titres, même si ces investisseurs peuvent détenir leurs participations au sein de Dépositaires centraux de titres. Un Certificat global d'Actions sera déposé auprès du Dépositaire commun (l'entité désignée par les Dépositaires centraux internationaux de titres pour détenir le Certificat d'Actions global) et inscrit au nom du Nominee du Dépositaire commun (détenteur légal inscrit des Actions ETF du Fonds concerné, tel que désigné par le Dépositaire commun) pour le compte d'Euroclear et de Clearstream et accepté pour compensation par l'intermédiaire d'Euroclear et de Clearstream. Les intérêts afférents aux Actions ETF représentées par le Certificat global d'Actions peuvent être cédés conformément aux lois applicables et à toute règle et procédure émise par les Dépositaires centraux internationaux de titres. Le titre légal afférent aux Actions ETF du Fonds concerné est détenu par le Nominee du Dépositaire commun.

L'acheteur d'intérêts dans des Actions ETF n'est pas un Actionnaire inscrit de la Société, mais détient un usufruit indirect dans ces Actions ETF et les droits de ces investisseurs, s'il s'agit de Participants, sont régis

par leur contrat avec le Dépositaire central international de titres et autrement par le contrat avec leur Nominee, leur courtier ou leur Dépositaire central de titres, selon les cas. Toutes les références figurant dans les présentes à des actions de détenteurs du Certificat global d'Actions désignent des actions du Nominee du Dépositaire commun, en qualité d'Actionnaire inscrit, suivant les instructions du Dépositaire central international de titres concerné à réception d'instructions de ses Participants. Dans les présentes, toutes les références à des distributions, avis, rapports et relevés destinés à cet Actionnaire sont distribuées aux Participants conformément aux procédures du Dépositaire central international de titres concerné.

Dépositaires centraux internationaux de titres

Toutes les Actions ETF en circulation sont représentées par un Certificat global d'Actions, détenu par le Dépositaire commun et inscrit au nom du Nominee du Dépositaire commun pour le compte d'un Dépositaire central international de titres. Les intérêts usufruitiers afférents à ces Actions ETF ne peuvent être cédés que conformément aux règles et procédures alors appliquées par le Dépositaire central international de titres concerné.

Chaque Participant est tenu de contacter exclusivement son Dépositaire central international de titres pour obtenir la preuve écrite du montant de ses intérêts afférents à toute Action ETF. Tout certificat ou autre document émis par le Dépositaire central international de titres concerné, relatif au montant des intérêts afférents aux Actions ETF figurant au compte de toute personne, a force probante et contraignante et est réputé refléter fidèlement ces inscriptions.

Chaque Participant est tenu de s'adresser exclusivement à son Dépositaire central international de titres en ce qui concerne la quote-part revenant à ce Participant de tout paiement ou distribution effectué par la Société en faveur du Nominee du Dépositaire commun ou sur instruction de celui-ci, ainsi que pour tout autre droit lié au Certificat global d'Actions. La portée et la manière dont les Participants peuvent exercer tout droit lié au Certificat global d'Actions sont déterminées par les règles et procédures respectives de leur Dépositaire central international de titres. Les Participants ne peuvent faire aucune réclamation directe à l'encontre de la Société, de l'Agent payeur international ou de toute autre personne que leur Dépositaire central international de titres en ce qui concerne des paiements ou distributions dus dans le cadre du Certificat global d'Actions et effectués par la Société en faveur ou sur instruction du Nominee du Dépositaire commun et ces obligations de la Société sont acquittées par ce paiement ou cette distribution. Le Dépositaire central international de titres ne peut faire aucune réclamation directe contre la Société, l'Agent payeur international ou toute autre personne (autre que le Dépositaire commun).

La Société ou son mandataire dûment autorisé peuvent occasionnellement demander aux investisseurs de leur fournir des informations concernant : (a) le titre auquel ils détiennent un intérêt dans des Actions ETF ; (b) l'identité de toute(s) autre(s) personne(s) détenant ou ayant détenu un intérêt dans ces Actions ETF ; (c) la nature de ces intérêts et (d) tout autre élément dont la divulgation est requise pour permettre à la Société de se conformer aux lois applicables ou aux documents constitutifs de la Société.

La Société ou son mandataire dûment autorisé peuvent occasionnellement demander au Dépositaire central international de titres concerné de fournir à la Société les informations suivantes : ISIN, nom de participant ICSD, type de participant ICSD - Fonds/Banque/Personne physique, Résidence du Participant ICSD, nombre d'ETF du Participant au sein d'Euroclear et Clearstream, selon le cas, ayant un intérêt dans des Actions ETF et nombre de ces intérêts dans des Actions ETF détenues par chaque Participant. Les Participants à Euroclear et Clearstream détenteurs d'intérêts dans des Actions ETF ou des intermédiaires agissant pour le compte de ces titulaires de compte fourniront ces informations sur demande de l'ICSD ou de son mandataire dûment autorisé et ont été autorisés, conformément aux règles et procédures respectives d'Euroclear et de

Clearstream, à communiquer à la Société ou à son mandataire dûment autorisé les informations sur les intérêts dans des Actions ETF.

Les investisseurs peuvent être priés de fournir dans les meilleurs délais toute information requise et demandée par la Société ou son mandataire dûment autorisé et acceptent que le Dépositaire central international de titres concerné fournisse à la Société, si celle-ci en fait la demande, l'identité de ce Participant ou de cet investisseur.

Les avis de convocation aux assemblées générales et les documents qui s'y rapportent sont émis par la Société en faveur du détenteur inscrit du Certificat global d'Actions, à savoir le Nominee du Dépositaire commun. Chaque Participant est tenu de s'adresser exclusivement à son Dépositaire central international de titres et d'observer les règles et procédures alors appliquées par ce dernier en matière de remise de ces avis et d'exercice des droits de vote. Pour les investisseurs autres que Participants, la remise d'avis et l'exercice des droits de vote sont régis par les arrangements avec un Participant du Dépositaire central international de titres (par exemple son nominee, son courtier ou ses Dépositaires centraux de titres, selon le cas).

Agent payeur international

Le Gestionnaire a nommé Citibank, N.A., succursale de Londres, en qualité d'Agent payeur international. À ce titre, l'Agent payeur international est tenu, entre autres, de veiller au paiement effectif des versements reçus par l'Agent payeur international de la Société, de tenir des registres de titres et des montants de dividendes payés et de communiquer des informations au Dépositaire central international de titres concerné. Les paiements afférents aux Actions ETF sont effectués par l'intermédiaire du Dépositaire central international de titres, conformément à la pratique en usage du Dépositaire central international de titres concerné. Le Gestionnaire peut modifier ou résilier la désignation de l'Agent payeur international ou désigner un ou plusieurs agents de registres ou payeurs supplémentaires ou différents, ou approuver toute modification du bureau par l'intermédiaire duquel agit un agent de registres ou un agent payeur.

Cotation sur un marché boursier

Dans le cadre de la cotation de ses Actions ETF sur un ou plusieurs Marchés boursiers appropriés, un ou plusieurs membre(s) du Marché boursier approprié est/sont tenu(s) d'agir en tant que teneur(s) de marché(s) pour fournir les prix d'offre auxquels les Actions ETF peuvent être achetées ou vendues par les investisseurs. L'autorité du marché boursier approprié peut contrôler et réguler l'écart entre les cours acheteurs et vendeurs.

INFORMATION CONCERNANT LE PORTEFEUILLE

Pour chaque Fonds avec des Actions ETF, les détails du portefeuille sont disponibles sur www.pimco.com conformément aux exigences de la Banque centrale.

Pour plus d'informations, veuillez vous reporter à la section du Prospectus intitulée « **Informations concernant le portefeuille** ».

RÉPERTOIRE

SOCIÉTÉ

PIMCO Funds: Global Investors Series plc
Siège social : 78 Sir John Rogerson's Quay, Dublin, D02 HD32, Irlande.

GESTIONNAIRE

PIMCO Global Advisors (Ireland) Limited
Siège social : Third Floor, Harcourt Building, Harcourt Street, Dublin 2, D02 F721, Irlande.

CONSEILLERS EN INVESTISSEMENT

Pacific Investment Management Company LLC 650 Newport Center Drive, Newport Beach, California 92660, États-Unis.
PIMCO Europe Ltd, 11 Baker Street, Londres, W1U 3AH, Royaume-Uni.
Tél. : +44 20 3640 1000
Télécopie : +44 20 2640 1007
PIMCO Asia Pte Ltd, 8 Marina View, #30-01 Asia Square Tower 1, Singapour 018960.
PIMCO Europe GmbH, Seidlstrasse 24 – 24a, 80335 Munich, Allemagne.

AGENT ADMINISTRATIF

State Street Fund Services (Ireland) Limited
Siège social : 78 Sir John Rogerson's Quay, Dublin, D02 HD32, Irlande.

DÉPOSITAIRE

State Street Custodial Trustee Services (Ireland) Limited
Siège social : 78 Sir John Rogerson's Quay, Dublin D2 HD32, Irlande.

DISTRIBUTEURS

PIMCO Europe Ltd
11 Baker Street, Londres, W1U 3AH, Royaume-Uni.
PIMCO Asia Pte, Ltd, 8 Marina View, #30-01 Asia Square Tower 1, Singapour 238880. PIMCO Australia Pty Ltd.
Level 19, 5 Martin Place, Sydney, New South Wales 2000, Australie.
PIMCO Asia Limited
Suite 2201, 22nd Floor, Two International Finance Centre, 8 Finance Street, Central Hong Kong. PIMCO Europe GmbH
Seidlstrasse 24 – 24a, 80335 Munich, Allemagne

CONSEILLERS JURIDIQUES EN MATIÈRE DE DROIT IRLANDAIS

Dillon Eustace
33 Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2, Irlande.

COMMISSAIRES AUX COMPTES

PricewaterhouseCoopers
One Spencer Dock, North Wall Quay, Dublin 1, Irlande.

SECRÉTAIRE

Walkers Corporate Services (Ireland) Limited
Siège social : The Exchange, George's Dock, IFSC, Dublin 1, Irlande.

PIMCO Funds: Global Investors Series plc

Une société d'investissement à capital variable à compartiments multiples, avec séparation des engagements entre ses différents compartiments. Elle est constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée en vertu du droit irlandais sous le numéro 276928 et elle a été agréée par la Banque centrale le 28 janvier 1998 en tant qu'OPCVM, conformément à la Réglementation OPCVM.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques relatives à PIMCO Funds: Global Investors Series plc (la « **Société** »), un fonds à compartiments multiples avec séparation des engagements entre les compartiments.

Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu dans le contexte du Prospectus de la Société daté du 27 novembre 2025 (le « Prospectus ») qui est intégré aux présentes et précède immédiatement le présent Supplément.

Fonds existants de la Société

27 novembre 2025

Les termes avec une majuscule indiqués dans les présentes ont la signification qui leur est conférée dans le Prospectus.

Les Administrateurs de la Société dont le nom apparaît dans le Prospectus sous l'intitulé « **Gestion et Administration** » acceptent toute responsabilité concernant les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation. En conséquence, les Administrateurs en acceptent la responsabilité.

FONDS PLURISECTEUR À REVENU FIXE

Fonds Euro Bond Fund	Fonds Income Fund
	Fonds Income Fund II
Fonds Dynamic Bond Fund	Fonds Low Duration Opportunities Fund
Fonds PIMCO European Short-Term Opportunities Fund	Fonds Low Average Duration Fund
Fonds Low Duration Fund	Fonds Total Return Bond Fund
Fonds Global Bond Fund	Fonds UK Low Duration Fund
Fonds Global Advantage Fund	Fonds Global Bond Ex-US Fund
Fonds Global Bond ESG Fund	Fonds Euro Income Bond Fund
Fonds PIMCO ESG Income Fund	Fonds Low Duration Opportunities ESG Fund

FONDS DE CRÉDIT

Fonds Diversified Income Fund	Fonds Global Investment Grade Credit Fund
Fonds Diversified Income Duration Hedged Fund	Fonds US High Yield Fund
Fonds Euro Credit Fund	Fonds UK Corporate Bond Fund
Fonds Global High Yield Bond Fund	Fonds PIMCO Capital Securities Fund
Fonds PIMCO Credit Opportunities Bond Fund	Fonds US Investment Grade Corporate Bond Fund
Fonds Low Duration Global Investment Grade Credit Fund	Fonds Mortgage Opportunities Fund
Fonds Global Investment Grade Credit ESG Fund	Fonds PIMCO Asia High Yield Bond Fund
	Fonds PIMCO European High Yield Bond Fund
	Fonds PIMCO Climate Bond Fund
	Fonds Diversified Income ESG Fund
	Fonds Global High Yield Bond ESG Fund

FONDS LONGUE DURATION À REVENU FIXE

Fonds Euro Long Average Duration Fund	Fonds UK Long Term Corporate Bond Fund

FONDS DE MARCHÉS ÉMERGENTS

Fonds Emerging Markets Short-Term Local Currency Fund	Fonds Emerging Markets Corporate Bond Fund
Fonds Asia Strategic Interest Bond Fund	Fonds Emerging Markets Bond Fund
Fonds Emerging Local Bond Fund	Fonds Emerging Markets Bond ESG Fund
Fonds PIMCO Asia Local Bond Fund	Fonds PIMCO Emerging Markets Opportunities Fund
Fonds Emerging Markets 2018 Fund	Fonds Emerging Local Bond ESG Fund

FONDS D'ACTIONS

Fonds PIMCO Eqs Emerging Markets Fund

Fonds StockPLUS™ Fund *

Fonds PIMCO Eqs Pathfinder Fund™ *

Fonds PIMCO RAE Emerging Markets Fund

Fonds PIMCO Eqs Pathfinder Europe Fund™ *

Fonds PIMCO RAE Europe Fund

Fonds PIMCO Global Dividend Fund

Fonds RAE US Fund

Fonds PIMCO MLP & Energy Infrastructure Fund

Fonds PIMCO StocksPLUS™ AR Fund

Fonds PIMCO RAE Global Developed Fund

Fonds PIMCO RAFI Dynamic Multi-Factor Europe Equity Fund

Fonds PIMCO RAFI Dynamic Multi-Factor U.S. Equity Fund

FONDS DE PROTECTION CONTRE L'INFLATION

Fonds Commodity Real Return Fund

Fonds Global Real Return Fund

Fonds Global Low Duration Real Return Fund

Fonds UK Real Return Fund

Fonds Global Advantage Real Return Fund

Fonds Inflation Multi-Asset Fund

FONDS ALTERNATIFS

Fonds PIMCO TRENDS Managed

Futures Strategy Fund

FONDS MULTI-ACTIFS

Fonds PIMCO Balanced Income and Growth Fund	Fonds PIMCO Emerging Multi-Asset Fund
Fonds Dynamic Multi-Asset Fund	
Fonds PIMCO Dividend and Income Builder Fund	Fonds Strategic Income Fund

FONDS À COURT TERME

Fonds US Short-Term Fund

Fonds Euro Short-Term Fund

* Marque déposée de Pacific Investment Management Company LLC aux États-Unis

Les Administrateurs de PIMCO Funds: Global Investors Series plc dont les noms figurent dans le Prospectus acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation.

PIMCO Funds: Global Investors Series plc

Une société d'investissement à capital variable à compartiments multiples, avec séparation des engagements entre ses différents compartiments. Elle est constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée en vertu du droit irlandais sous le numéro 276928 et elle a été agréée par la Banque **centrale** le 28 janvier 1998 en tant qu'OPCVM, conformément à la Réglementation OPCVM.

Le présent Supplément contient des informations afférentes spécifiquement au Fonds Asia Strategic Interest Bond Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de PIMCO Funds: Global Investors Series plc (la « **Société** »), un fonds à compartiments multiples avec séparation des engagements entre les compartiments.

Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu dans le contexte du Prospectus de la Société daté du 27 novembre 2025 (le « Prospectus ») qui est intégré aux présentes et précède immédiatement le présent Supplément.

Fonds Asia Strategic Interest Bond Fund

27 novembre 2025

Les termes avec une majuscule indiqués dans les présentes ont la signification qui leur est conférée dans le Prospectus.

Les Administrateurs de la Société dont le nom apparaît dans le Prospectus sous l'intitulé « **Gestion et Administration** » acceptent toute responsabilité concernant les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation. En conséquence, les Administrateurs en acceptent la responsabilité.

En raison du niveau de risque supérieur à la moyenne lié au Fonds Asia Strategic Interest Bond Fund, (celui-ci ayant la possibilité d'investir dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement et dans des titres de marchés émergents et des titres à haut rendement), il est déconseillé d'accorder à celui-ci une part trop importante dans un portefeuille d'investissement ; le Fonds peut ne pas être recommandé pour tous les investisseurs.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que la Commission de gestion et autres commissions sont payables sur le capital du Fonds. Il est donc possible que les Actionnaires ne reçoivent pas le montant total investi du fait de la réduction du capital.

Il est également porté à l'attention des Actionnaires que des dividendes peuvent être prélevés sur le capital du Fonds, ce qui entraînera le cas échéant une érosion de ce dernier et réduira son potentiel d'appréciation future, ce cycle pouvant se poursuivre jusqu'à l'épuisement du capital.

Les Actionnaires doivent noter que les dividendes peuvent être versés à partir du capital des Catégories d'Actions de Distribution libellées en GBP et des Catégories de Distribution II. Le paiement de dividendes à partir du capital peut entraîner une érosion du capital, quelle que soit la performance du Fonds. Le capital diminue et le revenu est réalisé sur son potentiel de croissance future. Ce cycle est susceptible de se poursuivre jusqu'à épuisement du capital.

Les Actionnaires doivent noter que les Commissions de gestion et les autres commissions à payer au titre de la Catégorie de Distribution II seront imputées au capital de la Catégorie de distribution II. Il est donc possible que les Actionnaires ne reçoivent pas le montant total investi du fait de la réduction du capital.

Fonds Asia Strategic Interest Bond Fund – Informations résumées

Le tableau qui suit présente des informations résumées sur le Fonds. L'ensemble des données repose sur les informations plus détaillées sur le Fonds et les risques associés qui figurent dans le présent Supplément et le Prospectus.

<i>Principaux investissements</i>	<i>Duration moyenne du portefeuille</i>	<i>Qualité de crédit⁽¹⁾</i>	<i>Fréquence de distribution</i>
Instruments à revenu fixe	2-8 ans	S.O.	Mensuelle

(1) Tels que notés par Moody's Investors Service, Inc., ou assortis d'une note équivalente par Standard & Poor's Rating Service ou Fitch, ou, s'ils ne sont pas notés, jugés de qualité comparable par le Conseiller en investissement.

Politiques et objectif d'investissement

Le principal objectif du Fonds est de chercher à générer des revenus attrayants et stables. L'appréciation du capital à long terme est un objectif secondaire.

Le Fonds cherche à réaliser ses objectifs en investissant dans une large variété d'instruments à revenu fixe qui, selon le Conseiller en investissement, génèrent habituellement des revenus attrayants. De manière générale, le Fonds répartit ses actifs entre plusieurs secteurs d'investissement, par exemple (i) des obligations à haut rendement et de qualité « investment grade » et autres Instruments à revenu fixe émis par des sociétés, des gouvernements, leurs agences et instrumentalités, situés dans les pays d'Asie hors Japon ; (ii) des obligations et autres Instruments à revenu fixe émis par des sociétés, des gouvernements et émetteurs autres que ceux énoncés au point (i) ; (iii) des titres liés à des créances hypothécaires et des titres adossés par des actifs (qui sont sans effet de levier) ; et (iv) des positions de change, dont en devises de pays émergents. Toutefois, le Fonds n'est pas tenu d'obtenir une exposition à un secteur d'investissement particulier et son exposition à l'un de ces secteurs variera dans le temps. Des stratégies descendantes et ascendantes sont utilisées pour identifier diverses sources de valeur dans le but de générer des revenus cohérents. Les stratégies descendantes sont utilisées en tenant compte d'une vision macro des forces risquant d'influencer à moyen terme l'économie mondiale et les marchés financiers. Les stratégies ascendantes guident le processus de sélection des titres et facilitent l'identification, ainsi que l'analyse des titres sous-évalués.

Le Fonds peut investir 50 % maximum de son actif total dans des titres à haut rendement. Normalement, la durée moyenne du portefeuille du Fonds varie de 2 à 8 ans sur la base des prévisions de taux d'intérêt du Conseiller en investissement.

Le Fonds est considéré comme étant activement géré par rapport à l'indice JPMorgan Asia Credit Index (JACI) (l'« **Indice** »), du fait que l'Indice est utilisé pour calculer l'exposition globale du Fonds en utilisant la méthodologie de la VaR relative et à des fins de comparaison des performances. Certains titres du Fonds peuvent être des composantes de l'Indice et peuvent avoir des pondérations similaires à celles dudit Indice. Toutefois, l'Indice n'est pas utilisé pour déterminer la composition du portefeuille du Fonds ou en tant qu'objectif de performance et le Fonds peut être entièrement investi dans des titres qui ne sont pas des composantes de l'Indice.

Le Fonds concentrera ses investissements, en investissant au moins deux tiers de son actif dans des Instruments à revenu fixe en Asie hors Japon. Le Conseiller en investissement a toute discrétion pour identifier les pays qu'il qualifie de marchés émergents et y investir. Le Conseiller en investissement sélectionne les pays, les secteurs et les devises du Fonds en évaluant leurs spreads, taux d'intérêt, taux d'inflation et taux de change relatifs, leurs politiques monétaires et fiscales, leurs balances commerciales, leurs balances des comptes courants et les fondamentaux des bilans des entreprises, ainsi que tout autre facteur qu'il juge pertinent.

Le Fonds peut investir dans des instruments dont le rendement est basé sur celui d'un titre de marché émergent ou sur celui de la devise d'un pays émergent (par exemple un instrument dérivé) plutôt que d'investir directement dans des titres ou des devises de marchés émergents eux-mêmes.

L'appréciation du capital que recherche le Fonds vient généralement d'une hausse de la valeur des obligations et autres Instruments à revenu fixe détenus par le Fonds et due aux baisses des taux d'intérêt ou à l'amélioration des fondamentaux de crédit dans un secteur ou pour un titre particulier. Comme mentionné ci-dessus, l'appréciation du capital est un objectif secondaire pour le Fonds. C'est pourquoi l'accent mis sur le revenu, ainsi que l'imputation des Commissions de gestion sur le capital sont susceptibles d'éroder ce capital et de restreindre la capacité du Fonds à pérenniser la future croissance du capital.

Le Fonds ne peut investir plus de 25 % de son actif dans des titres convertibles en actions. Les titres convertibles dans lesquels le Fonds peut investir, comprenant ou non une composante d'endettement, peuvent comprendre des obligations contingentes convertibles. Le Fonds ne peut investir plus de 10 % de son actif total dans des actions. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des parts ou des actions d'autres organismes de placement collectif. Dans le cadre de ses investissements dans des Instruments à revenu fixe, le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres ou des produits liés à l'assurance, tels que des obligations liées à des événements.

Le Fonds peut détenir à la fois des positions en investissement non libellées en dollar américain et des positions en devises autres que le dollar américain. Le Fonds peut investir jusqu'à 30 % de son actif total dans des titres libellés dans des devises locales de la région Asie hors Japon. L'exposition aux devises autres que l'USD est limitée à 20 % de son actif total. Par conséquent, les mouvements des positions en investissement non libellées en dollar américain et en devises autres que le dollar américain peuvent influencer le rendement du Fonds. L'exposition du Fonds aux devises des marchés émergents sera gérée activement. Des positions actives en devises et des opérations de couverture de change seront mises en place à l'aide d'investissements de type contrats de change à terme de gré à gré et négociés sur des marchés, options et swaps, conformément aux exigences de la Banque centrale. Les différentes techniques de gestion efficace de portefeuille (notamment : à l'émission, livraison différée, placement progressif, transactions en devises, pension et prise en pension, prêt de titres) sont soumises aux plafonds et conditions définis par la Banque centrale de temps à autre et sont décrites plus en détail dans la rubrique « **Gestion de portefeuille efficace et Opérations de financement sur titres** ». La réussite des techniques employées par le Conseiller en investissement ne peut en aucune manière être garantie.

Sous réserve des dispositions légales mentionnées au sein de l'**Annexe 3** et décrites plus en détail au sein des rubriques « **Gestion de portefeuille efficace et Opérations de financement sur titres** » et « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** », le Fonds peut faire appel à des instruments dérivés, par exemple contrats à terme standardisés, options et contrats de swap (lesquels peuvent être cotés en bourse ou hors cote) et peut également conclure des contrats de change à terme. Ces instruments dérivés peuvent être utilisés (i) aux fins de couverture et/ou (ii) aux fins d'investissement conformément aux prescriptions de la Banque centrale. Le Fonds peut par exemple faire appel à des produits dérivés (lesquels ne peuvent être basés que sur des actifs ou secteurs sous-jacents autorisés par la politique d'investissement du Fonds) (i) afin de couvrir une exposition à une devise, (ii) comme alternative à une position dans l'actif sous-jacent lorsque le Conseiller en investissement estime qu'une exposition à un produit dérivé de l'actif sous-jacent est préférable à une exposition directe à ce dernier, (iii) pour faire correspondre au mieux l'exposition du Fonds aux taux d'intérêt avec les perspectives du Conseiller en investissement en matière de taux d'intérêt, et/ou (iv) pour obtenir une exposition à la composition et aux performances d'un indice donné (sous réserve de ne pas obtenir de ce fait une exposition indirecte à un instrument, un émetteur ou une devise à laquelle il ne peut être directement exposé). Le Conseiller en investissement communiquera aux Actionnaires, sur leur demande, les renseignements relatifs aux indices financiers utilisés par le Fonds qui seront par ailleurs présentés dans les comptes semestriels et annuels de la Société. Des informations complémentaires sont présentées dans le Prospectus à la rubrique « **Indices financiers** ». De tels indices seront utilisés conformément aux exigences de la Banque centrale. Seuls les instruments dérivés mentionnés dans la procédure de gestion du risque de la Société peuvent être employés. Dans le cadre de tout instrument qui contient un produit dérivé

incorporé, l'élément dérivé dudit instrument sera d'un type dans lequel le Fonds pourrait autrement investir directement.

Le recours aux instruments dérivés (que ce soit aux fins de couverture ou d'investissement) peut exposer le Fonds aux risques mentionnés dans la section « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** » du chapitre « **Facteurs de risques généraux** ». L'exposition aux actifs sous-jacents d'instruments dérivés (autres que des produits dérivés sur indice) ne dépassera pas, si elle est combinée avec les positions en investissements directs, les limites exposées à l'Annexe 3. Le recours à des produits dérivés (que ce soit à des fins de couverture et/ou d'investissement) pourra donner lieu à un effet de levier supplémentaire. L'effet de levier du Fonds va fluctuer entre 0 et 500 % de la Valeur nette d'inventaire. Il pourra atteindre des niveaux plus élevés lorsque, par exemple, PIMCO considèrera nécessaire d'utiliser des instruments dérivés pour compenser l'exposition du Fonds aux actions, aux taux d'intérêt, au change ou au crédit. L'effet de levier est calculé en additionnant le montant nominal des produits dérivés conformément aux exigences de la Banque centrale, sans prendre en compte les accords de compensation et de couverture que le Fonds pourrait avoir mis en place.

Si après une analyse approfondie le Conseiller en investissement estime cela approprié, le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour créer des positions vendeuses synthétiques. Il s'agit, en termes économiques, de positions courtes mises en place par le biais d'instruments financiers dérivés dans le respect des prescriptions de la Banque centrale. Le Fonds prendra des positions longues et vendeuses synthétiques sur diverses périodes de temps conformément aux exigences de la Banque Centrale. Vous trouverez d'autres informations sur l'utilisation de produits dérivés par le Fonds ci-dessous. La proportion d'expositions longues et vendeuses dans le Fonds dépendra des conditions de marché à un moment donné. Il est possible que le Fonds ait une exposition longue uniquement, ou inversement une exposition vendeuse uniquement à tout moment. Bien que, dans des conditions de marché normales, il ne soit pas prévu que le Fonds soit en général à découvert, en valeur nette. De telles positions peuvent être prises dans plusieurs catégories d'actifs envisagées dans le cadre de la politique d'investissement du Fonds, telle que précisée dans les présentes. La combinaison de positions longues brutes totales et de positions courtes brutes totales, lorsqu'elle est calculée à l'aide de la valeur notionnelle brute de tout instrument dérivé du Fonds et de la valeur de marché de tout investissement direct, ne devrait pas dépasser 700 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Pour de plus amples informations, reportez-vous au paragraphe de cette section du Supplément précisant le niveau prévu d'effet de levier pour le Fonds qui est calculé à l'aide de la somme des notionnels des instruments dérivés utilisés.

Le risque de marché lié à l'utilisation d'instruments dérivés sera couvert et le risque géré à l'aide de la méthode de la valeur à risque (« **VaR** »), conformément aux prescriptions de la Banque centrale. La Valeur à risque est une méthode statistique permettant de prévoir (avec un degré de confiance unilatéral de 99 %), à l'aide de données historiques, la perte quotidienne maximale que le Fonds est susceptible d'encourir. Statistiquement, il existe toutefois 1 % de risques que la valeur exposée au risque quotidienne soit dépassée. L'approche VaR utilise une période d'observation historique et ladite VaR pourra donc être faussée si les conditions anormales du marché ne règnent pas ou sont omises de ladite période d'observation. Les investisseurs risquent par conséquent de subir des pertes importantes si la conjoncture du marché est anormale.

Le Fonds a l'intention de faire appel au modèle de la valeur à risque relative. Par conséquent, la valeur à risque du portefeuille du Fonds ne dépassera pas deux fois celle d'un portefeuille de référence comparable ou d'un portefeuille de référence (c'est-à-dire un portefeuille similaire sans produits dérivés) qui sera le reflet du style d'investissement voulu du Fonds. Le portefeuille de référence du Fonds sera composé de l'Indice. L'Indice mesure la performance du marché des obligations asiatiques hors Japon libellées en USD. L'Indice fournit une référence pour les opportunités d'investissement dans des obligations à taux fixe et flottant libellées en USD émises par des emprunteurs asiatiques souverains ou quasi-souverains, des banques et des entreprises. De plus amples informations sur l'Indice sont à la disposition du grand public ou peuvent être obtenues en faisant la demande auprès du Conseiller en investissement. La période de détention doit être de 20 jours. La période historique d'observation sera d'un an au moins. Il convient de noter que les limites ci-dessus sont les plafonds de Valeur à risque présentement imposés par la Banque centrale. Si le modèle de Valeur à risque utilisé pour le Fonds ou si la limite imposée par la Banque centrale était amené à changer, le Fonds se

conformerait à ce nouveau modèle ou cette nouvelle limite par le biais d'une modification du présent Supplément et du Processus de gestion du risque de la Société. La mesure et le suivi de toutes les expositions liées à l'emploi d'instruments dérivés sont effectués au minimum tous les jours.

Le Fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres illiquides, des crédits consortiaux et des cessions de prêts qui sont des instruments du marché monétaire. Il peut également détenir et conserver, à titre accessoire, des actifs liquides et des instruments du marché monétaire, y compris, sans y être limité, des titres adossés à des actifs, des billets de trésorerie, des certificats de dépôt. Ces actifs seront de qualité « investment grade », ou, en l'absence de notation, de titres jugés de qualité analogue par le Conseiller en investissement.

Conseiller en investissement

Pacific Investment Management Company LLC

Devise de référence

La Devise de référence du Fonds est l'USD.

Commissions et charges

Les frais payables au Gestionnaire n'excéderont pas 2,50 % par an de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Catégorie	Commission de gestion (en %)	Commission de service (en %)	Commission de suivi (en %)	Commission de distribution (en %)	Commission unifiée (en %)
Institutional	0,65	-	-	-	0,65
H Institutional	0,82	-	-	-	0,82
F Institutional	Jusqu'à 0,65*	-	-	-	Jusqu'à 0,65*
R	0,83	-	-	-	0,83
Investor	0,65	0,35	-	-	1,00
Administrative	0,65	-	0,50	-	1,15
E	1,50	-	-	-	1,50
F	1,52	-	-	-	1,52
T	1,50	-	-	0,40	1,90
M Retail	1,50	-	-	-	1,50
Z	0,00	-	-	-	0,00

Les frais payables au Gestionnaire, y compris la « Commission de gestion », la « Commission de service » et les Frais relatifs à la Catégorie Z sont détaillés dans la section « **Commissions et charges** » du Prospectus. * Des informations supplémentaires sur la Commission de gestion à payer pour les Catégories F Institutional sont à la disposition des Actionnaires qui en font la demande.

Des informations détaillées relatives aux commissions et charges du Fonds et de la Société figurent dans la section « **Commissions et charges** » du Prospectus.

Jour de transaction

Un jour où la Bourse de Hong Kong est ouverte aux transactions ou tout autre jour précisé par les Administrateurs avec l'accord du Dépositaire, sous réserve qu'il y ait au moins un Jour de transactions par quinzaine et que tous les Actionnaires aient été avisés au préalable. Nonobstant ce qui précède, cela ne sera pas un Jour de transaction pour le Fonds si, du fait de jours fériés ou de la fermeture d'un marché/Bourse sur un territoire, il est difficile (i) de gérer le Fonds ou (ii) de valoriser une partie des actifs du Fonds.

Les Actionnaires et les investisseurs potentiels sont invités à contacter l'Agent administratif ou à consulter le calendrier des jours de fermeture (*Funds Holiday Calendar*) (dont un exemplaire est également disponible auprès de l'Agent administratif) pour avoir des renseignements supplémentaires sur les fermetures proposées du Fonds pendant l'année.

Veuillez vous reporter aux sections « **Comment acheter des Actions** », « **Informations importantes concernant les transactions portant sur les Actions** », « **Comment procéder au rachat d'Actions** » et « **Comment échanger des Actions** » du Prospectus pour avoir de plus amples informations sur l'achat, la vente et l'échange d'Actions du Fonds. Les investisseurs en Actions ETF du Fonds sont également invités à consulter l'**Annexe 6** du Prospectus.

Heure limite de transaction

Nonobstant la définition de l'Heure limite de transaction figurant dans le Prospectus, l'Heure limite de transaction pour toutes les Catégories du Fonds est fixée à 10 h 00 (heure irlandaise) le Jour de transaction concerné pour les demandes effectuées directement auprès de l'Agent administratif. Lorsque les souscriptions d'actions sont effectuées par l'intermédiaire de sous-agents du Distributeur ou d'autres intermédiaires, ces sous-agents ou intermédiaires peuvent imposer des délais plus courts pour la réception des demandes.

Pour avoir de plus amples informations sur l'achat, la vente et l'échange d'Actions du Fonds, veuillez vous reporter aux sections « **Comment acheter des Actions** », « **Informations importantes concernant les transactions portant sur les Actions** », « **Comment procéder au rachat d'Actions** » et « **Comment échanger des Actions** » pour plus de détails concernant ces politiques.

Période d'offre initiale et Prix d'émission

Ainsi qu'il est détaillé dans l'Annexe A au présent Supplément, le Fonds émet des Catégories d'Actions Institutional, Investor, Administrative, H Institutional, E, M Retail, T, Z et R. Le Fonds peut émettre dans chaque Catégorie des Actions de distribution (Actions distribuant les bénéfices), des Actions de Distribution II (visant à générer un rendement amélioré) et des Actions de capitalisation (accumulant les bénéfices). Au sein des Catégories Investor de Distribution A, le Fonds peut également émettre des Actions de Distribution A (qui distribuent les bénéfices tous les ans).

Le Prix d'émission initiale de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds sera, selon la devise de la Catégorie, de 10,00 AUD, 10,00 BRL, 10,00 CAD, 100,00 CLP, 10,00 CHF, 10,00 CZK, 10,00 EUR, 10,00 GBP, 10,00 HKD, 10,00 HUF, 10,00 ILS, 1 000,00 JPY, 100,00 MXN, 100,00 NOK, 10,00 NZD, 10,00 PLN, 100,00 RMB, 100,00 SEK, 10,00 SGD, 10,00 USD (hors Commission de souscription ou Commission de conversion dues).

La Période d'offre initiale de toute autre Catégorie d'Actions du Fonds disponible mais pas encore lancée, telle que présentée dans l'Annexe A, prendra fin le 27 mai 2026. Les Administrateurs pourront raccourcir ou prolonger la Période initiale de souscription pour toute nouvelle Catégorie d'Actions. La Banque centrale sera avisée au préalable de toute extension de la Période initiale de souscription si les souscriptions d'Actions ont été reçues, et autrement tous les ans.

Dividendes et distributions

Les dividendes payés au titre d'Actions de distribution du Fonds, à l'exception des Catégories Investor de Distribution A, sont déclarés tous les mois et, selon le choix des Actionnaires, payés en numéraire ou réinvestis en Actions supplémentaires après leur déclaration.

Concernant les Catégories Investor de Distribution A, sont déclarés tous les ans et, selon le choix des Actionnaires, payés en numéraire ou réinvestis en Actions supplémentaires chaque année. Les Catégories d'Actions de Distribution libellées en GBP peuvent distribuer à charge du capital. La distribution de dividendes

à charge du capital des Catégories d'Actions de Distribution libellées en GBP vise à offrir un niveau de distribution stable et continu aux investisseurs, et vise également à permettre la distribution du capital (qui, comme décrit de manière plus détaillée dans la section Fiscalité du Prospectus intitulée « Fiscalité britannique », sera considéré dans certains cas comme un revenu à déclarer). Les dividendes versés à charge du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes que celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

Le Fonds peut payer des dividendes sur le revenu net des investissements et les plus-values réalisées sur la cession des investissements moins les moins-values réalisées et latentes (y compris les commissions et charges). En outre, si la différence entre les plus-values réalisées sur la cession des investissements et les moins-values réalisées et latentes est négative, le Fonds peut tout de même payer des dividendes au titre du revenu net des investissements et/ou du capital. La distribution de dividendes à charge du capital vise à permettre au Fonds d'offrir un niveau de distributions stable aux investisseurs recherchant des solutions d'investissement axées sur les revenus.

Le Conseiller en investissement n'est pas tenu de communiquer un taux de dividende prévu par Action aux Actionnaires et aux investisseurs potentiels et, bien qu'il puisse décider de le faire en tant que de besoin, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce taux peut varier selon les conditions de marché. Il ne peut être garanti qu'un taux sera atteint et, si la part distribuable du revenu, des plus-values ou du capital du Fonds n'est pas suffisante pour atteindre un niveau spécifique, il est possible que les investisseurs des Fonds ne reçoivent aucune distribution de dividendes ou une distribution de niveau inférieur.

Il convient de noter que la Commission de gestion et les autres commissions peuvent être imputées sur le capital et que donc ce capital peut être érodé et le revenu peut être obtenu en renonçant au potentiel de croissance future du capital. Le raisonnement qui préside à l'imputation au capital consiste à maximiser le montant distribuable aux investisseurs.

Dans le cas de la Catégorie de Distribution II (qui vise à générer un rendement amélioré pour les Actionnaires), les Administrateurs peuvent à leur gré, verser des commissions à partir du capital et prendre en compte le différentiel de rendement entre la Catégorie d'Actions couverte pertinente et la Catégorie d'Actions de référence (ce qui constitue une distribution à partir du capital). Le différentiel de rendement peut être positif comme négatif ; il est calculé en tenant compte de la contribution de la couverture de la Catégorie d'Actions résultant du type de catégories couvertes concerné. En outre, si la différence entre les plus-values réalisées sur la cession des investissements et les moins-values réalisées et latentes est négative, le Fonds peut tout de même payer des dividendes à la Catégorie de distribution II au titre du revenu net des investissements et/ou du capital. Le raisonnement qui préside au paiement de dividendes à partir du capital consiste à donner au Fonds la possibilité de maximiser le montant distribuable aux investisseurs qui recherchent une Catégorie d'actions versant un dividende plus élevé.

Comme indiqué plus haut, il convient de noter que les Commissions de gestion et les autres commissions éventuelles, ou une partie de celles-ci, peuvent être prélevées sur le capital de la Catégorie de distribution II, qui est ainsi susceptible de diminuer, et que le revenu peut être généré en renonçant au potentiel de croissance future du capital. Le raisonnement qui préside à l'imputation au capital consiste à maximiser le montant distribuable aux investisseurs.

Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes que celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

Profil de l'investisseur type

L'investisseur type dans le Fonds est un investisseur cherchant à maximiser son rendement total par une combinaison de revenu et d'appréciation du capital et qui recherche une exposition diversifiée aux marchés à revenu fixe des pays émergents d'Asie, notamment des titres de qualité inférieure à « investment grade »,

disposé à accepter les risques et la volatilité associés à l'investissement sur ces marchés et dont l'horizon d'investissement est à moyen-long terme.

Facteurs de risque

Veuillez consulter les sections « **Facteurs de risques généraux** » qui peuvent être applicables au Fonds et les « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** », pour obtenir des informations sur les risques liés à ces titres, instruments et marchés qui font partie de la politique d'investissement du Fonds, telle qu'indiqué dans la section « Objectif et politiques d'investissement » ci-dessus. Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur certains risques associés à ce Fonds, tels qu'indiqués dans les sections ci-dessus, qui incluent, sans limitation aucune, les Risques liés au haut rendement, les Risques de change, les Risques liés aux produits dérivés, les Risques liés aux marchés émergents, les Risques de taux d'intérêt et les Risques de liquidité.

Veuillez vous référer à l'indicateur synthétique de risque et de rendement (« **ISRR** »), tel que précisé dans la section « Profil de risque et rendement » du Document d'informations clés pour l'investisseur ou à l'indicateur synthétique de risque (« **ISR** ») tel que précisé dans le Document d'informations clés, selon le cas, pour la catégorie d'actions pertinente dans laquelle vous investissez ou qui vous a été proposée. Plus le degré de risque de l'ISRR/ISR est élevé, plus la valeur nette d'inventaire du Fonds est susceptible de connaître des niveaux de volatilité élevés.

Les Administrateurs de PIMCO Funds: Global Investors Series plc dont les noms figurent dans le Prospectus acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation.

ANNEXE A

Des détails concernant les Catégories d'Actions disponibles à la souscription dans le Fonds se trouvent ci-dessous. Pour chaque type de Catégories d'Actions, le Fonds offre des Catégories d'Actions dans sa devise de référence. Les Catégories d'Actions sont également disponibles dans chacune des autres devises figurant à la section « **Période d'offre initiale et Prix d'émission initiale** » (et qui sont disponibles en versions Couvertes et Non couvertes). Vous pouvez vous renseigner auprès de l'Agent administratif pour savoir si la Catégorie d'Actions a été lancée et pour connaître sa date de lancement ainsi que son état actuel.

Institutional	Cap
Institutional	Dis
Institutional	Dis II
H Institutional	Cap
H Institutional	Dis
H Institutional	Dis II
F Institutional	Cap
F Institutional	Dis
F Institutional	Dis II
Investor	Cap
Investor	Dis
Investor	Dis II
Investor	Dis A
Administrative	Cap
Administrative	Dis
Administrative	Dis II
E	Cap
E	Dis
E	Dis II
M Retail	Dis
M Retail	Dis II
R	Cap
R	Dis
R	Dis II
T	Cap
T	Dis
T	Dis II
Z	Cap
Z	Dis
Z	Dis II

PIMCO Funds: Global Investors Series plc

Une société d'investissement à capital variable à compartiments multiples, avec séparation des engagements entre ses différents compartiments. Elle est constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée en vertu du droit irlandais sous le numéro 276928 et elle a été agréée par la Banque centrale le 28 janvier 1998 en tant qu'OPCVM, conformément à la Réglementation OPCVM.

Le présent Supplément contient des informations afférentes spécifiquement au Fonds Commodity Real Return Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de Pimco Funds: Global Investors Series plc (la « **Société** »), un fonds à compartiments multiples avec séparation des engagements entre les compartiments.

Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu dans le contexte du Prospectus de la Société daté du 27 novembre 2025 (le « Prospectus ») qui est intégré aux présentes et précède immédiatement le présent Supplément.

Fonds Commodity Real Return Fund

27 novembre 2025

Les termes avec une majuscule indiqués dans les présentes ont la signification qui leur est conférée dans le Prospectus.

Les Administrateurs de la Société dont le nom apparaît dans le Prospectus sous l'intitulé « **Gestion et Administration** » acceptent toute responsabilité concernant les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation. En conséquence, les Administrateurs en acceptent la responsabilité.

Les Actionnaires doivent noter que les dividendes peuvent être versés à partir du capital des Catégories de distribution GBP, de distribution II, de distribution G Institutional et de distribution G Retail. Le paiement de dividendes à partir du capital peut entraîner une érosion du capital, quelle que soit la performance du Fonds. Le capital diminue et le revenu est réalisé sur son potentiel de croissance future. Ce cycle est susceptible de se poursuivre jusqu'à épuisement du capital.

Les Actionnaires doivent noter que les Commissions de gestion et les autres commissions à payer au titre de la Catégorie de distribution II peuvent être imputées au capital de la Catégorie de distribution II. Il est donc possible que les Actionnaires ne reçoivent pas le montant total investi du fait de la réduction du capital.

Fonds Commodity Real Return Fund – Informations résumées

Le tableau qui suit présente des informations résumées sur le Fonds. L'ensemble des données repose sur les informations plus détaillées sur le Fonds et les risques associés qui figurent dans le présent Supplément et le Prospectus.

Principaux investissements	Duration moyenne du portefeuille	Qualité de crédit⁽¹⁾	Fréquence de distribution
Instruments dérivés indexés sur des indices de matières premières, adossés à un portefeuille d'Instruments à revenus fixes	+/- 2 ans de son indice ⁽²⁾	B à Aaa ; 10 % max. au-dessous de Baa	Trimestrielle

(1) Tels que notés par Moody's Investors Service, Inc., ou assortis d'une note équivalente par Standard & Poor's Rating Service ou Fitch, ou, s'ils ne sont pas notés, jugés de qualité comparable par le Conseiller en investissement.

(2) L'indice désigne l'indice Bloomberg World Government Inflation-Linked Bond 1-5 Year Aggregate qui mesure la composante à revenu fixe du Fonds Commodity Real Return Fund.

Politiques et objectif d'investissement

Le Fonds Commodity Real Return Fund vise à optimiser la performance absolue, tout en appliquant une gestion prudente des investissements.

Le Fonds peut investir dans des instruments dérivés (lesquels peuvent être cotés en bourse ou hors bourse), à savoir des contrats de swap, des contrats à terme standardisés, des options sur contrats à terme standardisés, des obligations structurées et des obligations liées à des indices de matières premières. Ceci lui permet de s'exposer à tout indice ou sous-indice faisant référence à des matières premières (notamment tout indice appartenant à la famille d'indices Bloomberg Commodity) pour autant que celui-ci soit conforme aux exigences formulées par la Banque centrale et, si nécessaire, ait été validé par cette dernière. Des informations détaillées sur les indices employés par le Fonds ainsi que sur les types de matières premières auxquels ceux-ci font référence sont disponibles sur demande auprès du Conseiller en investissement. Ces instruments exposent le Fonds aux performances des marchés des matières premières sans qu'il soit nécessaire d'investir directement dans des matières premières « physiques ». Ils sont adossés à un portefeuille d'instruments à revenus fixes mondiaux géré activement. Le Fonds peut également investir dans des actions ordinaires et privilégiées ainsi que dans des titres convertibles dont les émetteurs sont actifs dans des secteurs liés aux matières premières.

Le Fonds est considéré comme activement géré en référence à l'indice Bloomberg World Government Inflation-Linked Bond 1-5 Year du fait que l'indice est utilisé pour mesurer la duration, et en référence à l'indice Bloomberg Commodity Index Total Return du fait que l'indice est utilisé pour calculer l'exposition globale du Fonds à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) relative et à des fins de comparaison des performances (ensemble, les « **Indices** »). Certains titres du Fonds peuvent être des composantes des Indices et avoir des pondérations similaires à ceux-ci. Toutefois, les Indices ne sont utilisés ni pour définir la composition du portefeuille du Fonds ni comme objectif de rendement, et le Fonds peut être entièrement investi dans des titres qui ne sont pas des composantes des Indices.

Le Fonds appliquera une stratégie d'indexation des matières premières améliorée visant à déployer l'expertise du Conseiller en investissant de manière à acquérir une exposition efficace à des indices de matières premières diversifiés tout en appliquant une gestion active de portefeuille de garantie. Le portefeuille est défini selon le principe de diversification active au sein des secteurs des matières premières et des produits à revenu fixe. Des stratégies descendantes et ascendantes sont utilisées dans le cadre du processus de sélection des produits à revenu fixe pour identifier diverses sources de valeur à même de dégager des rendements réguliers. Les stratégies descendantes sont utilisées en tenant compte d'une vision macro des forces risquant d'influencer à moyen terme l'économie mondiale et les marchés financiers. Les stratégies ascendantes président au processus de sélection de titres tant pour l'exposition aux matières premières qu'aux titres à revenu fixe.

Le Fonds cherche normalement à obtenir une exposition à un indice par le biais de contrats de swap. Dans le cadre d'un contrat de swap type, le Fonds reçoit de la contrepartie l'appréciation (ou la dépréciation) du cours de l'indice ou d'une portion de l'indice en échange d'une commission préalablement fixée.

Les actifs non investis dans des instruments dérivés liés à des indices de matières premières sont avant tout investis dans des Instruments à revenus fixes mondiaux de qualité « investment grade ». Le Conseiller en investissement gère activement les composants à revenus fixes du portefeuille dans l'objectif d'accroître la performance absolue et le rendement total du Fonds, dans le respect des plafonds d'investissement indiqués au sein de l'**Annexe 3**. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Instruments à revenu fixe faisant l'objet d'une notation inférieure à Baa selon Moody's ou inférieure à BBB selon S&P ou ayant une cote Fitch équivalente, mais notés au moins B par Moody's ou S&P ou ayant une cote Fitch équivalente (ou, en l'absence de notation, jugés de qualité équivalente par le Conseiller en investissement).

Le Conseiller en investissement applique une gestion active à la composante à revenu fixe du portefeuille dans le but d'améliorer la performance absolue des investissements, sous réserve d'une variation de la durée globale du portefeuille de plus ou moins deux ans par rapport à l'indice Bloomberg World Government Inflation-Linked Bond 1-5 Year, sur la base des prévisions de taux d'intérêt du Conseiller en investissement. L'indice Bloomberg World Government Inflation-Linked Bond 1-5 Year évalue les principaux marchés d'obligations d'État liées à l'inflation. Vous pouvez obtenir des renseignements relatifs à la durée de l'indice Bloomberg World Government Inflation-Linked Bond 1-5 Year sur demande auprès du Conseiller en investissement.

Le Fonds ne peut investir plus de 25 % de ses actifs dans des titres convertibles en actions. Le Fonds ne peut investir plus de 10 % de son actif total dans des actions. Le Fonds fait l'objet d'une limite d'un tiers de son actif total quant aux investissements combinés dans (i) des titres convertibles en actions, (ii) des actions (y compris des warrants), (iii) des certificats de dépôt, et (iv) des acceptations bancaires. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des parts ou des actions d'autres organismes de placement collectif. Le Fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres illiquides, des crédits consortiaux et des cessions de prêts qui constituent des instruments du marché monétaire. Le Fonds peut investir 10 % maximum de son actif dans des titres de marchés émergents. Dans le cadre de ses investissements dans des Instruments à revenu fixe, le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres ou des produits liés à l'assurance, tels que des obligations liées à des événements.

Sous réserve des dispositions de la Réglementation mentionnées à l'**Annexe 3** et décrites plus en détail dans les sections « **Gestion de portefeuille efficace et Opérations de financement sur titres** » et « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** », le Fonds peut faire appel à des instruments dérivés tel qu'expliqué dans le présent document. Ces instruments dérivés servent à des fins (i) de couverture et/ou (ii) d'investissement et/ou (iii) de gestion efficace de portefeuille. Le Fonds peut, par exemple, faire appel à des produits dérivés (lesquels ne peuvent être basés que sur des actifs sous-jacents, ou des indices autorisés par la politique d'investissement du Fonds) (i) afin de couvrir une exposition à une devise, (ii) comme alternative à une position dans l'actif sous-jacent lorsque le Conseiller en investissement estime qu'une exposition à un produit dérivé de l'actif sous-jacent est préférable à une exposition directe à ce dernier, (iii) pour faire correspondre au mieux l'exposition du Fonds aux taux d'intérêt avec les perspectives du Conseiller en investissement à ce sujet, et/ou (iv) pour obtenir une exposition à la composition et aux performances d'un indice particulier (pour lequel des informations détaillées sont disponibles dans les présentes ou le seront auprès du Conseiller en investissement sous réserve de ne pas obtenir de ce fait une exposition indirecte via un indice à un instrument, un émetteur ou une devise à laquelle il ne peut être directement exposé).

Le recours aux instruments dérivés peut exposer le Fonds aux risques mentionnés dans la section « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** » du chapitre « **Facteurs de risques généraux** ». Combinée aux positions résultant d'investissements directs, l'exposition aux actifs sous-jacents des instruments dérivés (autres que les dérivés basés sur des indices) ne peut en aucun cas dépasser les limites d'investissements indiquées

au sein de l'Annexe 3. Le recours aux instruments dérivés générera une exposition supplémentaire à effet de levier. L'effet de levier du Fonds va fluctuer entre 0 et 600 % de la Valeur nette d'inventaire. Il pourra atteindre des niveaux plus élevés lorsque, par exemple, PIMCO considérera nécessaire d'utiliser des instruments dérivés pour compenser l'exposition du Fonds aux actions, aux taux d'intérêt, au change ou au crédit. L'effet de levier est calculé en additionnant le montant nominal des produits dérivés conformément aux exigences de la Banque centrale, sans prendre en compte les accords de compensation et de couverture que le Fonds pourrait avoir mis en place.

Si après une analyse approfondie le Conseiller en investissement estime cela approprié, le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour créer des positions vendeuses synthétiques. Il s'agit, en termes économiques, de positions courtes mises en place par le biais d'instruments financiers dérivés dans le respect des prescriptions de la Banque centrale. Le Fonds prendra des positions longues et vendeuses synthétiques sur diverses périodes de temps conformément aux exigences de la Banque Centrale. Vous trouverez d'autres informations sur l'utilisation de produits dérivés par le Fonds ci-dessous. La proportion d'expositions longues et vendeuses dans le Fonds dépendra des conditions de marché à un moment donné. Il est possible que le Fonds ait une exposition longue uniquement, ou inversement une exposition vendeuse uniquement à tout moment. Bien que, dans des conditions de marché normales, il ne soit pas prévu que le Fonds soit en général à découvert, en valeur nette. De telles positions peuvent être prises dans plusieurs catégories d'actifs envisagées dans le cadre de la politique d'investissement du Fonds, telle que précisée dans les présentes. La combinaison de positions longues brutes totales et de positions courtes brutes totales, lorsqu'elle est calculée à l'aide de la valeur notionnelle brute de tout instrument dérivé du Fonds et de la valeur de marché de tout investissement direct, ne devrait pas dépasser 800 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Pour de plus amples informations, reportez-vous au paragraphe de cette section du Supplément précisant le niveau prévu d'effet de levier pour le Fonds qui est calculé à l'aide de la somme des notionnels des instruments dérivés utilisés.

Le risque de marché lié à l'utilisation d'instruments dérivés sera couvert et géré, en matière de risque, par la méthodologie de la Valeur à risque (« **VaR** »), conformément aux prescriptions de la Banque centrale. La Valeur à risque est une méthode statistique permettant de prévoir (avec un degré de confiance unilatéral de 99 %), à l'aide de données historiques, la perte quotidienne maximale que le Fonds est susceptible d'encourir. Statistiquement, il existe toutefois 1 % de risques que la valeur exposée au risque quotidienne soit dépassée. L'approche VaR utilise une période d'observation historique et ladite VaR pourra donc être faussée si les conditions anormales du marché ne règnent pas ou sont omises de ladite période d'observation. Les investisseurs risquent par conséquent de subir des pertes importantes si la conjoncture du marché est anormale.

Le Fonds a l'intention de faire appel au modèle de la valeur à risque relative. Par conséquent, la valeur à risque du portefeuille du Fonds ne peut dépasser le double de la valeur à risque d'un portefeuille de référence comparable (c'est-à-dire un portefeuille semblable sans instruments dérivés) et reflétant le style d'investissement prévu pour le Fonds. Le portefeuille de référence du Fonds sera l'indice Bloomberg Commodity Total Return. L'indice Bloomberg Commodity Total Return est un indice non géré constitué de contrats à terme sur 20 matières premières. L'indice, très liquide et diversifié, est conçu pour représenter les matières premières en tant que classe d'actifs à part entière. De plus amples informations sur l'indice sont à la disposition du grand public ou peuvent être obtenues en faisant la demande auprès du Conseiller en investissement. La période de détention doit être de 20 jours. La période historique d'observation sera d'un an au moins. Il convient de noter que les limites ci-dessus sont les plafonds de Valeur à risque présentement imposés par la Banque centrale. Si le modèle de Valeur à risque utilisé pour le Fonds ou si la limite imposée par la Banque centrale était amené à changer, le Fonds se conformerait à ce nouveau modèle ou cette nouvelle limite par le biais d'une modification du présent Supplément et du Processus de gestion du risque de la Société. La mesure et le suivi de toutes les expositions liées à l'emploi d'instruments dérivés sont effectués au minimum tous les jours.

Le Fonds peut détenir des Titres à revenu fixe non libellés en USD et des positions en devises autres que l'USD. Par conséquent, les mouvements des positions en Titres à revenu fixe non libellés en USD et en devises autres que l'USD peuvent influencer le rendement du Fonds. Les activités de couverture de devises et les positions en devises sont effectuées à l'aide de contrats de change au comptant et à terme, ainsi

que de contrats à terme standardisés, d'options et de contrats de swap sur devises. Les différentes techniques de gestion de portefeuille efficace (notamment : à l'émission, livraison différée, placement progressif, transactions en devises, mise en pension et prise en pension, prêt de titres) sont soumises aux limites définies par la Banque centrale et sont décrites plus en détail dans la section « **Gestion de portefeuille efficace et Opérations de financement sur titres** ». La réussite des techniques employées par le Conseiller en investissement ne peut en aucune manière être garantie.

Le Fonds pourra chercher à obtenir une exposition de marché à des titres dans lesquels il investit essentiellement par le biais d'une série de mises en pension ainsi que de prêts de titres sous réserve des conditions et limites précisées dans les Règlements OPCVM de la Banque centrale.

Le Fonds peut également détenir et conserver, à titre accessoire, des actifs liquides, y compris, sans y être limité, des billets de trésorerie, des certificats de dépôt, des titres adossés à des actifs et des instruments du marché monétaire. Ces actifs seront de qualité « investment grade », ou, en l'absence de notation, jugés par le Conseiller en investissement de qualité analogue.

Conseiller en investissement

Pacific Investment Management Company LLC

Devise de référence

La Devise de référence du Fonds est l'USD.

Commissions et charges

Les frais payables au Gestionnaire n'excéderont pas 2,50 % par an de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Catégorie	Commission de gestion (en %)	Commission de service (en %)	Commission de suivi (en %)	Commission de distribution (en %)	Commission unifiée (%)
Institutional	0,74	-	-	-	0,74
G Institutional	0,74	-	-	-	0,74
F Institutional	Jusqu'à 0,74*	-	-	-	Jusqu'à 0,74*
R	0,90	-	-	-	0,90
H Institutional	0,91	-	-	-	0,91
Investor	0,74	0,35	-	-	1,09
Administrative	0,74	-	0,50	-	1,24
E	1,64	-	-	-	1,64
T	1,64	-	-	0,40	2,04
M Retail	1,64	-	-	-	1,64
G Retail	1,64	-	-	-	1,64
UCITS ETF USD	0,74	-	-	-	0,74
UCITS ETF EUR	0,79	-	-	-	0,79
Z	0,00	-	-	-	0,00

Les frais payables au Gestionnaire, y compris la « Commission de gestion », la « Commission de service » et les Frais relatifs à la Catégorie Z sont détaillés dans la section « **Commissions et charges** » du Prospectus. * Des informations supplémentaires sur la Commission de gestion à payer pour les Catégories F Institutional sont à la disposition des Actionnaires qui en font la demande.

Des informations détaillées relatives aux commissions et charges du Fonds et de la Société figurent dans la section « **Commissions et charges** » du Prospectus.

Jour de transaction

Un jour où la Bourse de New York est ouverte aux transactions ou tout autre jour précisé par les Administrateurs avec l'accord du Dépositaire, sous réserve qu'il y ait au moins un Jour de transactions par quinzaine et que tous les Actionnaires aient été avisés au préalable. Nonobstant ce qui précède, cela ne sera pas un Jour de transaction pour le Fonds si, du fait de jours fériés ou de la fermeture d'un marché/d'une Bourse sur un territoire, il est difficile (i) de gérer le Fonds ou (ii) de valoriser une partie des actifs du Fonds. Les Actionnaires et les investisseurs potentiels sont invités à contacter l'Agent administratif ou à consulter le calendrier des jours de fermeture (*Funds Holiday Calendar*) (dont un exemplaire est également disponible auprès de l'Agent administratif) pour avoir des renseignements supplémentaires sur les fermetures proposées du Fonds pendant l'année.

Veuillez vous reporter aux sections « **Comment acheter des Actions** », « **Informations importantes concernant les transactions portant sur les Actions** », « **Comment procéder au rachat d'Actions** » et « **Comment échanger des Actions** » du Prospectus pour avoir de plus amples informations sur les politiques d'achat, de vente et d'échange d'Actions ETF et non ETF du Fonds. Les investisseurs en Actions ETF du Fonds sont également invités à consulter l'**Annexe 6** du Prospectus.

Les investisseurs sont invités à consulter la section de l'**Annexe 6** intitulée « **Différences entre les Actions ETF et les Actions non ETF** » pour obtenir des informations sur la nature différente des Actions ETF et non ETF.

Période d'offre initiale et Prix d'émission

A Ainsi qu'il est détaillé dans l'Annexe A au présent Supplément, le Fonds émet des Catégories d'Actions Institutionnel, Investor, Administrative, H Institutionnel, E, G Institutionnel, G Retail, M Retail, UCITS ETF, T, Z et R. Dans chaque Catégorie, le Fonds peut émettre totalement ou partiellement des Actions de distribution (Actions donnant droit aux bénéfices) et des Actions de capitalisation (Actions donnant lieu à la capitalisation des bénéfices). Au sein de chaque Catégorie d'actions non ETF, le Fonds pourra émettre des Actions de distribution II (actions qui distribuent un revenu amélioré). Au sein des Catégories Investor, le Fonds peut également émettre des Actions de distribution A (qui distribuent des revenus sur une base annuelle).

Le Prix d'émission initiale de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds sera, selon la devise de la Catégorie, de 10,00 AUD, 10,00 BRL, 10,00 CAD, 100,00 CLP, 10,00 CZK, 10,00 CHF, 10,00 EUR, 10,00 GBP, 10,00 HKD, 10,00 HUF, 10,00 ILS, 1 000,00 JPY, 100,00 MXN, 100,00 NOK, 10,00 NZD, 10,00 PLN, 100,00 SEK, 10,00 SGD, 10,00 USD, 100,00 RMB (hors Commission de souscription ou Commission de conversion due).

La Période initiale de souscription pour toute Catégorie d'Actions du Fonds disponible mais pas encore lancée, telle que présentée dans l'annexe A, prendra fin le 27 mai 2026. Les Administrateurs pourront raccourcir ou prolonger la Période initiale de souscription de toute nouvelle Catégorie d'Actions. La Banque centrale sera avisée au préalable de toute extension si les souscriptions d'Actions ont été reçues, et autrement tous les ans.

Les Actions de capitalisation de la Catégorie Institutionnel USD du Fonds sont actuellement cotées sur Euronext Dublin. Veuillez contacter l'Agent administratif ou l'agent de cotation de la Société pour obtenir les toutes dernières informations relatives aux catégories cotées.

Dividendes et distributions

À l'exception des Catégories G Institutionnel, G Retail, Investor de distribution A et M Retail, les dividendes payés au titre d'Actions de distribution du Fonds sont déclarés tous les trimestres et, selon le choix des Actionnaires, payés en numéraire ou réinvestis en Actions supplémentaires après la déclaration.

En ce qui concerne les Catégories G Institutional, G Retail et de distribution A Investor, les dividendes sont déclarés une fois par an et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions tous les ans. Les Catégories de distribution G Institutional, de distribution G Retail et de distribution GBP peuvent verser des dividendes à partir du capital. Le motif de versement des dividendes à partir du capital pour les Catégories d'Actions de distribution G Institutional et de distribution G Retail donnera au Fonds la capacité de procurer aux investisseurs, qui recherchent des solutions de placement axées sur le revenu, un niveau stable et constant de distribution, alors que pour les Catégories de distribution GBP, le motif est de procurer aux investisseurs un niveau stable et constant de distribution et de rendre possible la distribution de capital (qui, comme décrit plus en détails à la section Fiscalité du Prospectus intitulée « Considérations sur l'impôt au Royaume-Uni », dans certains cas, sera considéré comme revenus reportables). Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes de celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

En ce qui concerne les Catégories M Retail, les dividendes sont déclarés chaque mois et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions chaque mois.

Dans le cas de la Catégorie de Distribution II (qui vise à générer un rendement amélioré pour les Actionnaires), les Administrateurs peuvent à leur gré, verser des commissions à partir du capital et prendre en compte le différentiel de rendement entre la Catégorie d'Actions couverte pertinente et la Catégorie d'Actions de référence (ce qui constitue une distribution à partir du capital). Le différentiel de rendement peut être positif comme négatif ; il est calculé en tenant compte de la contribution de la couverture de la Catégorie d'Actions résultant du type de catégories couvertes concerné. En outre, si la différence entre les plus-values réalisées sur la cession des investissements et les moins-values réalisées et latentes est négative, le Fonds peut tout de même payer des dividendes à la Catégorie de distribution II au titre du revenu net des investissements et/ou du capital. Le raisonnement qui préside au paiement de dividendes à partir du capital consiste à donner au Fonds la possibilité de maximiser le montant distribuable aux investisseurs qui recherchent une Catégorie d'actions versant un dividende plus élevé.

Comme indiqué plus haut, il convient de noter que les Commissions de gestion et les autres commissions éventuelles, ou une partie de celles-ci, peuvent être prélevées sur le capital de la Catégorie de distribution II, qui est ainsi susceptible de diminuer, et que le revenu peut être généré en renonçant au potentiel de croissance future du capital. Le raisonnement qui préside à l'imputation au capital consiste à maximiser le montant distribuable aux investisseurs.

Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes que celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

Profil de l'investisseur type

L'investisseur type dans le Fonds est un investisseur cherchant à maximiser son rendement total par une combinaison de revenu et d'appréciation du capital et qui recherche une exposition diversifiée aux marchés de matières premières et aux marchés mondiaux de titres à revenu fixe, disposé à accepter les risques et la volatilité associés à l'investissement sur ces marchés et dont l'horizon d'investissement est à moyen-long terme.

Facteurs de risque

Veuillez consulter les sections « **Facteurs de risques généraux** » qui peuvent être applicables au Fonds et les « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** », pour obtenir des informations sur les risques liés à ces titres, instruments et marchés qui font partie de la politique d'investissement du Fonds, telle qu'indiqué dans la section « Objectif et politiques d'investissement » ci-dessus. Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur certains risques associés à ce Fonds, tels qu'indiqués dans les sections ci-dessus, qui incluent, sans limitation aucune, les Instruments convertibles dont l'émission est conditionnelle, les Risques

de taux d'intérêt, les Risques liés aux devises, les Risques liés aux produits dérivés, les Risques liés aux taux d'intérêt et les Risques liés aux liquidités.

En outre, les investisseurs en Actions ETF du Fonds sont invités à consulter l'**Annexe 6** pour plus d'informations sur les risques applicables.

Veuillez vous référer à l'indicateur synthétique de risque et de rendement (« **ISRR** »), tel que précisé dans la section « Profil de risque et rendement » du Document d'informations clés pour l'investisseur ou à l'indicateur synthétique de risque (« **ISR** ») tel que précisé dans le Document d'informations clés, selon le cas, pour la catégorie d'actions pertinente dans laquelle vous investissez ou qui vous a été proposée. Plus le degré de risque de l'ISRR/ISR est élevé, plus la valeur nette d'inventaire du Fonds est susceptible de connaître des niveaux de volatilité élevés.

Les Administrateurs de PIMCO Funds: Global Investors Series plc dont les noms figurent dans le Prospectus acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation.

ANNEXE A

Des détails concernant les Catégories d'actions disponibles à la souscription dans le Fonds se trouvent ci-dessous. Pour chaque type de Catégories d'Actions, le Fonds offre des Catégories d'Actions dans sa devise de référence. Les Catégories d'Actions sont également disponibles dans chacune des autres devises figurant à la section « **Période d'offre initiale et Prix d'émission initiale** » (et qui sont disponibles en versions Couvertes et Non couvertes). Vous pouvez vous renseigner auprès de l'Agent administratif pour savoir si la Catégorie d'Actions a été lancée, connaître sa date de lancement et son statut actuel.

Institutional	Cap
Institutional	Dis
Institutional	Dis II
G Institutional	Dis
G Institutional	Dis TT
H Institutional	Cap
H Institutional	Dis
H Institutional	Dis II
F Institutional	Cap
F Institutional	Dis
F Institutional	Dis II
Investor	Cap
Investor	Dis
Investor	Dis II
Investor	Dis A
Administrative	Cap
Administrative	Dis
Administrative	Dis II
E	Cap
E	Dis
E	Dis II
G Retail	Dis
G Retail	Dis II
M Retail	Dis
M Retail	Dis II
R	Cap
R	Dis
R	Dis II
T	Cap
T	Dis
T	Dis II
Z	Cap
Z	Dis
Z	Dis II

Des détails concernant les Catégories d'Actions ETF disponibles à la souscription au sein du Fonds se trouvent ci-dessous. Vous pouvez vous renseigner auprès de l'Agent administratif pour savoir si la Catégorie d'Actions ETF a été lancée, connaître sa date de lancement et son statut actuel.

UCITS ETF USD	Dis.
UCITS ETF USD	Cap.
UCITS ETF couverte en EUR	Dis.
UCITS ETF couverte en EUR	Cap.

PIMCO Funds: Global Investors Series plc

Une société d'investissement à capital variable à compartiments multiples, avec séparation des engagements entre ses différents compartiments. Elle est constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée en vertu du droit irlandais sous le numéro 276928 et elle a été agréée par la Banque centrale le 28 janvier 1998 en tant qu'OPCVM, conformément à la Réglementation OPCVM.

Le présent Supplément contient des informations afférentes spécifiquement au Fonds Diversified Income Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de PIMCO Funds: Global Investors Series plc (la « **Société** »), un fonds à compartiments multiples avec séparation des engagements entre les compartiments.

Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu dans le contexte du Prospectus de la Société daté du 27 novembre 2025 (le « Prospectus ») qui est intégré aux présentes et précède immédiatement le présent Supplément.

Fonds Diversified Income Duration Hedged Fund

27 novembre 2025

Les termes avec une majuscule indiqués dans les présentes ont la signification qui leur est conférée dans le Prospectus.

Les Administrateurs de la Société dont le nom apparaît dans le Prospectus sous l'intitulé « **Gestion et Administration** » acceptent toute responsabilité concernant les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation. En conséquence, les Administrateurs en acceptent la responsabilité.

En raison du niveau de risque supérieur à la moyenne lié à l'investissement dans le Fonds Diversified Income Duration Hedged Fund, celui-ci ayant la possibilité d'investir dans des titres à rendement élevé et de marchés émergents et largement dans des instruments financiers dérivés, il est déconseillé d'accorder à celui-ci une part trop importante dans un portefeuille d'investissement ; le Fonds peut ne pas être recommandé pour tous les investisseurs.

Les Actionnaires doivent noter que les dividendes peuvent être versés à partir du capital des Catégories de distribution GBP, de distribution II, de distribution G Institutional et de distribution G Retail. Le paiement de dividendes à partir du capital peut entraîner une érosion du capital, quelle que soit la performance du Fonds. Le capital diminue et le revenu est réalisé sur son potentiel de croissance future. Ce cycle est susceptible de se poursuivre jusqu'à épuisement du capital.

Les Actionnaires doivent noter que les Commissions de gestion et les autres commissions à payer au titre de la Catégorie de distribution II peuvent être imputées au capital de la Catégorie de distribution II. Il est donc possible que les Actionnaires ne reçoivent pas le montant total investi du fait de la réduction du capital.

Fonds Diversified Income Duration Hedged Fund – Informations résumées

Le tableau qui suit présente des informations résumées sur le Fonds. L'ensemble des données repose sur les informations plus détaillées des Fonds et des risques associés qui figurent dans le présent Supplément et le Prospectus.

Principaux investissements	Duration moyenne du portefeuille	Qualité de crédit⁽¹⁾	Fréquence de distribution
Instruments à revenu fixe à taux flottant et fixe	+/- 1 an	Max 10 % au-dessous de B.	Trimestrielle

(1) Tels que notés par Moody's Investors Service, Inc., ou assortis d'une note équivalente par Standard & Poor's Rating Service ou Fitch, ou, s'ils ne sont pas notés, jugés de qualité comparable par le Conseiller en investissement.

Politiques et objectif d'investissement

Le Fonds Diversified Income Duration Hedged Fund vise à optimiser le rendement courant, tout en appliquant une gestion prudente des investissements.

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Fonds investit dans des circonstances normales au moins 80 % de son actif net dans un portefeuille diversifié d'Instruments à revenu fixe à taux variable et flottant, dont la duration est de un an maximum et d'Instruments à revenu fixe à taux fixe. La duration moyenne du portefeuille du Fonds est couverte en fonction des prévisions de taux d'intérêt du Conseiller en investissement et devrait se situer entre moins un an et plus un an. Cette couverture sera obtenue par le biais des transactions de produits dérivés destinées à convertir les paiements de taux d'intérêt fixe en paiements de taux d'intérêt flottant. Ces produits dérivés peuvent comprendre des swaps de taux d'intérêt et des contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt.

Le Fonds est considéré comme étant activement géré en référence à une répartition à parts égales des trois indices suivants à duration constante de 0,25 an : l'indice Bloomberg Global Aggregate Credit ex Emerging Markets, l'indice ICE BofA BB-B Rated Developed Markets High Yield Constrained, l'indice JPMorgan Emerging Markets Bond Index (« EMBI ») Global ; tous couverts en USD (ensemble, l'« **l'Indice de référence** ») du fait que l'Indice de référence est utilisé à des fins de comparaison de la performance. Certains titres du Fonds peuvent être des composantes de l'Indice de référence et avoir des pondérations similaires à celui-ci. Toutefois, l'Indice de référence n'est utilisé ni pour définir la composition du portefeuille du Fonds ni comme objectif de rendement, et le Fonds peut être entièrement investi dans des titres qui ne sont pas des composantes de l'Indice de référence. L'indice Bloomberg Global Aggregate Credit ex Emerging Markets reproduit les rendements totaux des marchés mondiaux des titres à revenu fixe de qualité « investment grade » à l'exclusion des marchés émergents. L'indice ICE BofA BB-B Rated Developed Markets High Yield Constrained reproduit les rendements totaux des obligations assorties d'une note inférieure à « investment grade » des entreprises des marchés développés notées de BB1 à B3, sur la base d'une moyenne de Moody's, S&P et Fitch. Les obligations admissibles sont pondérées par la capitalisation et la répartition totale vers un émetteur individuel (selon la définition des symboles Bloomberg) ne doit pas dépasser 2 %. Les émetteurs dépassant la limite sont réduits à 2 % et la valeur nominale de chacune de leurs obligations est ajustée au prorata. De même, dès lors que la valeur nominale des obligations de tous les autres émetteurs est inférieure au plafond de 2 %, elle est augmentée au prorata. L'Indice JPMorgan EMBI Global reproduit les rendements totaux d'instruments de créance libellés en dollar américain et émis par des entités souveraines et quasi souveraines de marchés émergents.

Les investissements comprennent des obligations, des titres de créance et autres instruments similaires émis par diverses entités des secteurs publics ou privé au niveau international comme des prêts bancaires et des capitaux hybrides ou conditionnels. Les capitaux hybrides ou conditionnels se présentent sous la forme de dettes qui ont des caractéristiques d'action et d'obligation, c'est-à-dire des actions privilégiées, qui ne sont pas purement des actions, mais qui en sont traditionnellement considérées comme suffisamment proches et sont admises dans le calcul du ratio Tier 1 ou Tier 2 des fonds propres d'une banque. Le Fonds adoptera une stratégie plurisectorielle pour investir dans des obligations à taux variable des secteurs mondiaux de qualité « investment grade » et à rendement élevé ainsi que des marchés émergents de crédit. Le Fonds peut investir sans limite dans des titres d'émetteurs liés économiquement à des marchés émergents. Le Fonds peut investir l'ensemble de ses actifs

dans des instruments dérivés (options, contrats à terme standardisés ou contrats de swap) ou dans des titres garantis par des créances hypothécaires ou par des actifs (sans effet de levier) (tels que définis dans la rubrique « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** »).

La stratégie emploiera l'expertise du Conseiller en investissement en matière d'évaluation de la valeur relative mondiale sur le marché des produits à revenu fixe et du crédit. Le portefeuille est défini selon le principe de diversification au sein d'une large gamme de secteurs à revenu fixe à l'échelle mondiale. La stratégie se concentre sur des titres affichant des fondamentaux solides ou en amélioration présentant un potentiel d'appréciation du capital par des améliorations de la qualité du crédit. Des stratégies descendantes et ascendantes sont utilisées pour identifier diverses sources de valeur dans le but de générer des revenus cohérents. Les stratégies descendantes sont utilisées en tenant compte d'une vision macro des forces risquant d'influencer à moyen terme l'économie mondiale et les marchés financiers. Les stratégies ascendantes guident le processus de sélection des titres et facilitent l'identification ainsi que l'analyse des titres sous-évalués.

Le Fonds peut également investir tous ses actifs dans des titres à rendement élevé (« junk bonds ») dont la notation est Ba et inférieure, sous réserve que 10 % maximum de ses actifs nets soient investis en titres de notation inférieure à B par Moody's (ou équivalente par S&P ou ayant une cote Fitch équivalente ou, en l'absence de notation, que le Conseiller en investissement juge de qualité équivalente).

Le Fonds peut détenir des Instruments à revenu fixe non libellés en USD et des positions en devises autres que l'USD. Par conséquent, les mouvements des positions en Instruments à revenu fixe non libellés en USD et en devises autres que l'USD peuvent influencer le rendement du Fonds. Les activités de couverture de devises et les positions actives en devises sont effectuées, selon les conditions économiques en vigueur, par le biais de contrats de change au comptant et à terme ainsi que de contrats à terme standardisés, d'options et de contrats de swap sur devises. Les différentes techniques de gestion de portefeuille efficace (notamment : à l'émission, livraison différée, placement progressif, transactions en devises, mise en pension et prise en pension, prêts de titres) sont soumises aux plafonds et conditions définis par la Banque centrale de temps à autre et sont décrites plus en détail dans la rubrique « **Gestion de portefeuille efficace et Opérations de financement sur titres** », y compris les transactions de mise en pension, prise en pension et prêts de titres utilisées à des fins de gestion de portefeuille efficace uniquement. Le Fonds pourra chercher à obtenir, sans limitation, une exposition de marché aux titres dans lesquels il investit essentiellement par le biais d'une série de contrats d'achat et de vente ou d'autres techniques d'investissement (telles que des *dollar rolls* ou des rachats). La réussite des techniques employées par le Conseiller en investissement ne peut en aucune manière être garantie.

Le Fonds peut investir 100 % maximum de ses actifs dans des Titres à revenu fixe (tels que décrits plus haut) émis ou garantis (capital et intérêts) par le gouvernement des États-Unis (y compris ses agences et organismes) et dans des contrats de mise en pension garantis par ces obligations pour autant qu'il détienne au moins six émissions différentes et que les titres d'une émission ne représentent pas plus de 30 % de son actif net, si le Conseiller l'estime approprié provisoirement ou à des fins défensives.

Le Fonds ne peut investir plus de 25 % de ses actifs dans des titres convertibles en actions, comme les obligations convertibles (obligations convertibles contingentes incluses) qui peuvent ou non avoir un effet de levier. Le Fonds ne peut investir plus de 20 % de son actif total dans des actions. Le Fonds fait l'objet d'une limite d'un tiers de son actif net quant aux investissements combinés dans (i) des titres convertibles en actions, (ii) des actions, (iii) des certificats de dépôt, et (iv) des acceptations bancaires. Le Fonds peut employer des titres convertibles ou des actions afin d'obtenir une exposition aux sociétés dont les titres de créance peuvent ne pas être disponibles rapidement ou qu'une analyse approfondie a identifiées comme de bonnes opportunités d'investissement. Le Fonds peut investir 10 % maximum de son actif net dans des parts ou des actions d'autres organismes de placement collectif dont l'objectif d'investissement est complémentaire ou dans la lignée de celui du Fonds. Le Fonds peut également investir 10 % maximum de ses actifs dans des titres illiquides (y compris des obligations et des Instruments à revenu fixe présentés dans la présente politique d'investissement, qui sont illiquides) décrits plus en détail dans le Prospectus à la section « Valeurs mobilières illiquides » et dans des crédits consortiaux et des cessions de prêts qui constituent des instruments du marché monétaire.

Sous réserve des dispositions légales mentionnées au sein de l'**Annexe 3** et décrites plus en détail au sein des rubriques « **Gestion de portefeuille efficace et Opérations de financement sur titres** » et « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** » du Prospectus, le Fonds peut faire appel à des instruments dérivés, par exemple contrats à terme standardisés,

options, options sur contrats à terme standardisés et contrats de swap, y compris des swaps de défaillance de crédit (lesquels peuvent être cotés en bourse ou hors-cote), et peut également conclure des contrats de change à terme. Ces instruments dérivés servent à des fins (i) de couverture et/ou (ii) d'investissement et/ou (iii) de gestion efficace de portefeuille. Le Fonds peut par exemple faire appel à des produits dérivés (lesquels ne peuvent être basés que sur des actifs sous-jacents, ou des indices basés sur des Titres à revenu fixe autorisés par la politique d'investissement du Fonds) (i) afin de couvrir une exposition à une devise, (ii) comme alternative à une position dans l'actif sous-jacent lorsque le Conseiller en investissement estime qu'une exposition à un produit dérivé de l'actif sous-jacent est préférable à une exposition directe à ce dernier, (iii) pour faire correspondre au mieux l'exposition du Fonds aux taux d'intérêt avec les perspectives du Conseiller en investissement en matière de taux d'intérêt, et/ou (iv) pour obtenir une exposition à la composition et aux performances d'un indice obligataire ou lié à une obligation donnée (dont les renseignements détaillés seront disponibles auprès du Conseiller en investissement et sous réserve de ne pas obtenir de ce fait une exposition indirecte à un instrument, un émetteur ou une devise à laquelle il ne peut être directement exposé). Seuls les instruments dérivés mentionnés dans la procédure de gestion du risque de la Société et validés par la Banque centrale peuvent être employés.

Le recours aux instruments dérivés peut exposer le Fonds aux risques mentionnés dans la rubrique « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** » du chapitre « **Facteurs de risques généraux** ». L'exposition aux actifs sous-jacents d'instruments dérivés (autres que des produits dérivés sur des indices) ne dépassera pas, si elle est combinée avec les positions en investissements directs, les limites exposées à l'Annexe 3. Le recours à des produits dérivés donne lieu à un effet de levier supplémentaire. L'effet de levier du Fonds va fluctuer entre 0 et 600 % de la Valeur nette d'inventaire. Il pourra atteindre des niveaux plus élevés lorsque, par exemple, PIMCO considérera nécessaire d'utiliser des instruments dérivés pour compenser l'exposition du Fonds aux actions, aux taux d'intérêt, au change ou au crédit. L'effet de levier est calculé en additionnant le montant nominal des produits dérivés conformément aux exigences de la Banque centrale, sans prendre en compte les accords de compensation et de couverture que le Fonds pourrait avoir mis en place.

Si après une analyse approfondie le Conseiller en investissement estime cela approprié, le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour créer des positions vendeuses synthétiques. Il s'agit, en termes économiques, de positions courtes mises en place par le biais d'instruments financiers dérivés dans le respect des prescriptions de la Banque centrale. Le Fonds prendra des positions longues et vendeuses synthétiques sur diverses périodes de temps conformément aux exigences de la Banque Centrale. Vous trouverez d'autres informations sur l'utilisation de produits dérivés par le Fonds ci-dessous. La proportion d'expositions longues et vendeuses dans le Fonds dépendra des conditions de marché à un moment donné. Il est possible que le Fonds ait une exposition longue uniquement, ou inversement une exposition vendeuse uniquement à tout moment. Bien que, dans des conditions de marché normales, il ne soit pas prévu que le fonds soit en général à découvert, en valeur nette. De telles positions peuvent être prises dans plusieurs catégories d'actifs envisagées dans le cadre de la politique d'investissement du Fonds, telle que précisée dans les présentes. La combinaison de positions longues brutes totales et de positions courtes brutes totales, lorsqu'elle est calculée à l'aide de la valeur notionnelle brute de tout instrument dérivé du Fonds et de la valeur de marché de tout investissement direct, ne devrait pas dépasser 800 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Pour de plus amples informations, reportez-vous au paragraphe de cette section du Supplément précisant le niveau prévu d'effet de levier pour le Fonds qui est calculé à l'aide de la somme des notionnels des instruments dérivés utilisés.

Le risque de marché associé à l'utilisation d'instruments dérivés sera couvert et géré à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (« VaR »), conformément aux prescriptions de la Banque centrale. La Valeur à risque est une méthode statistique permettant de prévoir (avec un degré de confiance unilatéral de 99 %), à l'aide de données historiques, la perte quotidienne maximale que le Fonds est susceptible d'encourir. Statistiquement, il existe toutefois 1 % de risque que la VaR quotidienne soit dépassée. L'approche VaR utilise une période d'observation historique et ladite VaR pourra donc être faussée si les conditions anormales du marché ne règnent pas ou sont omises de ladite période d'observation. Les investisseurs risquent par conséquent de subir des pertes importantes si la conjoncture du marché est anormale.

Le Fonds prévoit d'utiliser le modèle de la VaR absolue. En conséquence, la Valeur à risque du portefeuille du Fonds ne peut dépasser 20 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds et la période de détention doit être de 20 jours. La période historique d'observation sera d'un an au moins. Il convient de noter que ce plafond de Valeur

à risque est celui imposé actuellement par la Banque centrale. Si le modèle de Valeur à risque utilisé pour le Fonds ou si la limite imposée par la Banque centrale était amené à changer, le Fonds se conformerait à ce nouveau modèle ou cette nouvelle limite par le biais d'une modification du présent Supplément et du Processus de gestion du risque de la Société. La mesure et le suivi de toutes les expositions liées à l'emploi d'instruments dérivés sont effectués au minimum tous les jours.

Conseiller en investissement

Pacific Investment Management Company LLC

Devise de référence

La Devise de référence du Fonds est l'USD.

Commissions et charges

Les frais payables au Gestionnaire n'excéderont pas 2,50 % par an de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Catégorie	Commission de gestion (en %)	Commission de service (en %)	Commission de suivi (en %)	Commission de distribution (en %)	Commission unifiée (en %)
Institutional	0,69	-	-	-	0,69
G Institutional	0,69	-	-	-	0,69
H Institutional	0,86	-	-	-	0,86
F Institutional	Jusqu'à 0,69*	-	-	-	Jusqu'à 0,69*
R	0,87	-	-	-	0,87
Investor	0,69	0,35	-	-	1,04
Administrative	0,69	-	0,50	-	1,19
E	1,59	-	-	-	1,59
T	1,59	-	-	0,40	1,99
M Retail	1,59	-	-	-	1,59
G Retail	1,59	-	-	-	1,59
Z	0,00	-	-	-	0,00

Les frais payables au Gestionnaire, y compris la « Commission de gestion », la « Commission de service » et les Frais relatifs à la Catégorie Z sont détaillés dans la section « **Commissions et charges** » du Prospectus. * Des informations supplémentaires sur la Commission de gestion à payer pour les Catégories F Institutional sont à la disposition des Actionnaires qui en font la demande.

Des informations détaillées relatives aux commissions et charges du Fonds et de la Société figurent dans la section « **Commissions et charges** » du Prospectus.

Jour de transaction

Un jour où la Bourse de New York est ouverte aux transactions ou tout autre jour précisé par les Administrateurs avec l'accord du Dépositaire, sous réserve qu'il y ait au moins un Jour de transaction par quinzaine et que tous les Actionnaires aient été avisés au préalable. Nonobstant ce qui précède, cela ne sera pas un Jour de transaction pour le Fonds si, du fait de jours fériés ou de la fermeture d'un marché/d'une Bourse sur un territoire, il est difficile (i) de gérer le Fonds ou (ii) de valoriser une partie des actifs du Fonds.

Les Actionnaires et les investisseurs potentiels sont invités à contacter l'Agent administratif ou à consulter le calendrier des jours de fermeture (*Funds Holiday Calendar*) (dont un exemplaire est également disponible auprès de l'Agent administratif) pour avoir des renseignements supplémentaires sur les fermetures proposées du Fonds pendant l'année.

Veuillez vous reporter aux sections « **Comment acheter des Actions** », « **Informations importantes concernant les transactions portant sur les Actions** », « **Comment procéder au rachat d'Actions** »

et « **Comment échanger des Actions** » du Prospectus pour avoir de plus amples informations sur l'achat, la vente et l'échange d'Actions du Fonds.

Période d'offre initiale et Prix d'émission

Ainsi qu'il est détaillé dans l'Annexe A au présent Supplément, le Fonds émet des Catégories d'Actions Institutional, Investor, Administrative, H Institutional, E, G Institutional, G Retail, M Retail, T, Z et R. Au sein de chaque Catégorie, le Fonds pourra émettre des Actions de distribution (actions qui visent à dégager un revenu), des Actions de distribution II (actions qui distribuent un revenu amélioré) et des Actions de capitalisation (actions qui capitalisent les revenus). Au sein des Catégories Investor, le Fonds peut également émettre des Actions de distribution A (qui distribuent des revenus sur une base annuelle).

Le Prix d'émission initiale de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds sera, selon la devise de la Catégorie d'Actions, de 10,00 AUD, 10,00 BRL, 10,00 CAD, 100,00 CLP, 10,00 CHF, 10,00 CZK, 10,00 EUR, 10,00 GBP, 10,00 HKD, 10,00 HUF, 10,00 ILS, 1000,00 JPY, 100,00 MXN, 100,00 NOK, 10,00 NZD, 10,00 PLN, 100,00 RMB, 100,00 SEK, 10,00 SGD, 10,00 USD (hors Commission de souscription ou Commission de conversion due).

La Période d'offre initiale de toute Catégorie d'Actions du Fonds disponible mais pas encore lancée, tel qu'indiqué dans l'Annexe A, se terminera le 27 mai 2026. Les Administrateurs pourront raccourcir ou prolonger la Période initiale de souscription de toute nouvelle catégorie d'Actions. La Banque centrale sera avisée au préalable de toute prolongation si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et autrement une fois par an.

Dividendes et distributions

À l'exception des Catégories G Institutional, G Retail, de distribution A Investor et M Retail, les dividendes payés au titre d'Actions de distribution du Fonds sont déclarés tous les trimestres et, selon le choix des Actionnaires, payés en numéraire ou réinvestis en Actions supplémentaires après la déclaration.

En ce qui concerne les Catégories G Institutional, G Retail et de distribution A Investor, les dividendes sont déclarés une fois par an et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions tous les ans. Les Catégories de distribution G Institutional, de distribution G Retail et de distribution GBP peuvent verser des dividendes à partir du capital. Le motif de versement des dividendes à partir du capital pour les Catégories d'Actions de distribution G Institutional et de distribution G Retail donnera au Fonds la capacité de procurer aux investisseurs, qui recherchent des solutions de placement axées sur le revenu, un niveau stable et constant de distribution, alors que pour les Catégories de distribution GBP, le motif est de procurer aux investisseurs un niveau stable et constant de distribution et de rendre possible la distribution de capital (qui, comme décrit plus en détails à la section Fiscalité du Prospectus intitulée « Considérations sur l'impôt au Royaume-Uni », dans certains cas, sera considéré comme revenus reportables). Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes de celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

En ce qui concerne les Catégories M Retail, les dividendes sont déclarés chaque mois et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions chaque mois.

Les dividendes déclarés, le cas échéant, sont normalement payés le dernier Jour ouvré du trimestre, du mois ou de l'année ou réinvestis l'avant-dernier Jour ouvré du trimestre, du mois ou de l'année. Vous trouverez de plus amples informations sur la Politique en matière de dividendes de la Société dans la section « **Politique en matière de dividendes** » du Prospectus, et un calendrier détaillé des dividendes qui inclut les dates de distribution à jour est disponible auprès du Conseiller en investissement sur demande.

Dans le cas de la Catégorie de Distribution II (qui vise à générer un rendement amélioré pour les Actionnaires), les Administrateurs peuvent à leur gré, verser des commissions à partir du capital et prendre en compte le différentiel de rendement entre la Catégorie d'Actions couverte pertinente et la Catégorie d'Actions de référence (ce qui constitue une distribution à partir du capital). Le différentiel de rendement peut être positif comme négatif ; il est calculé en tenant compte de la contribution de la couverture de la Catégorie d'Actions résultant du type de catégories couvertes concerné. En outre, si la différence entre les plus-values réalisées sur la cession des investissements et les moins-values réalisées et latentes est négative, le Fonds peut tout de même payer des dividendes à la Catégorie de distribution II au titre du revenu net des investissements et/ou du

capital. Le raisonnement qui préside au paiement de dividendes à partir du capital consiste à donner au Fonds la possibilité de maximiser le montant distribuable aux investisseurs qui recherchent une Catégorie d'actions versant un dividende plus élevé.

Comme indiqué plus haut, il convient de noter que les Commissions de gestion et les autres commissions éventuelles, ou une partie de celles-ci, peuvent être prélevées sur le capital de la Catégorie de distribution II, qui est ainsi susceptible de diminuer, et que le revenu peut être généré en renonçant au potentiel de croissance future du capital. Le raisonnement qui préside à l'imputation au capital consiste à maximiser le montant distribuable aux investisseurs.

Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes que celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

Profil de l'investisseur type

L'investisseur type dans le Fonds est un investisseur cherchant à maximiser la rentabilité courante par une combinaison de revenu et d'appréciation du capital et qui recherche aussi une protection contre le risque de taux d'intérêt ; il cherche à acquérir une exposition diversifiée aux marchés mondiaux de titres à revenu fixe, disposé à accepter les risques et la volatilité associés à l'investissement sur ces marchés, dont les marchés émergents et les titres de qualité inférieure à « investment grade » et dont l'horizon d'investissement est à moyen-long terme.

Facteurs de risque

Veuillez consulter les sections « **Facteurs de risques généraux** » qui peuvent être applicables au Fonds et les « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** », pour obtenir des informations sur les risques liés à ces titres, instruments et marchés qui font partie de la politique d'investissement du Fonds, telle qu'indiqué dans la section « Objectif et politiques d'investissement » ci-dessus. Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur certains risques associés à ce Fonds, tels qu'indiqués dans les sections ci-dessus, qui incluent, sans limitation aucune, les Instruments convertibles dont l'émission est conditionnelle, les Risques de taux d'intérêt, les Risques liés aux devises, les Risques liés aux produits dérivés, les Risques liés aux taux d'intérêt et les Risques liés aux liquidités.

Veuillez vous référer à l'indicateur synthétique de risque et de rendement (« **ISRR** »), tel que précisé dans la section « Profil de risque et rendement » du Document d'informations clés pour l'investisseur ou à l'indicateur synthétique de risque (« **ISR** ») tel que précisé dans le Document d'informations clés, selon le cas, pour la catégorie d'actions pertinente dans laquelle vous investissez ou qui vous a été proposée. Plus le degré de risque de l'ISRR/ISR est élevé, plus la valeur nette d'inventaire du Fonds est susceptible de connaître des niveaux de volatilité élevés.

Les Administrateurs de PIMCO Funds: Global Investors Series plc dont les noms figurent dans le Prospectus acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation.

ANNEXE A

Des détails concernant les Catégories d'Actions disponibles à la souscription dans le Fonds se trouvent ci-dessous. Pour chaque type de Catégories d'Actions, le Fonds offre des Catégories d'Actions dans sa devise de référence. Les Catégories d'Actions sont également disponibles dans chacune des autres devises figurant à la section « **Période d'offre initiale et Prix d'émission initiale** » (et qui sont disponibles en versions Couvertes et Non couvertes). Vous pouvez vous renseigner auprès de l'Agent administratif pour savoir si la Catégorie d'Actions a été lancée, connaître sa date de lancement et son statut actuel.

Institutional	Cap
Institutional	Dis
Institutional	Dis II
G Institutional	Dis
G Institutional	Dis II
H Institutional	Cap
H Institutional	Dis
H Institutional	Dis II
F Institutional	Cap
F Institutional	Dis
F Institutional	Dis II
Investor	Cap
Investor	Dis
Investor	Dis II
Investor	Dis A
Administrative	Cap
Administrative	Dis
Administrative	Dis II
E	Cap
E	Dis
E	Dis II
G Retail	Dis
G Retail	Dis II
M Retail	Dis
M Retail	Dis II
R	Cap
R	Dis
R	Dis II
T	Cap
T	Dis
T	Dis II
Z	Cap
Z	Dis
Z	Dis II

PIMCO Funds: Global Investors Series plc

Une société d'investissement à capital variable à compartiments multiples, avec séparation des engagements entre ses différents compartiments enregistrée sous le numéro 276928 en tant que société à responsabilité limitée en vertu du droit irlandais et agréée par la Banque centrale depuis le 28 janvier 1998 en tant qu'OPCVM, conformément à la Réglementation OPCVM.

Le présent Supplément contient des informations afférentes spécifiquement au Fonds Diversified Income ESG Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de PIMCO Funds : Global Investors Series plc (la « **Société** »), un fonds à compartiments multiples avec séparation des engagements entre les compartiments.

Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de la Société du 27 novembre 2025 (le « Prospectus ») qui précède immédiatement le présent Supplément et y est incorporé, et doit être lu conjointement avec ce dernier.

Fonds Diversified Income ESG Fund

27 novembre 2025

Les termes commençant par une majuscule dans le présent document ont le sens qui leur est attribué dans le Prospectus.

Les Administrateurs de la Société dont le nom apparaît dans le Prospectus sous l'intitulé « **Gestion et Administration** » acceptent toute responsabilité concernant les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation. En conséquence, les Administrateurs en acceptent la responsabilité.

En raison de la capacité du Fonds à investir dans des titres à rendement élevé et dans des devises de marchés émergents, il est déconseillé d'accorder à celui-ci une part trop importante dans un portefeuille d'investissement ; le Fonds peut ne pas être recommandé pour tous les investisseurs.

Les Actionnaires doivent noter que les dividendes peuvent être versés à partir du capital des Catégories d'Actions de distribution GBP et de la Catégorie de Distribution II. Le paiement de dividendes à partir du capital peut entraîner une érosion du capital, quelle que soit la performance du Fonds. Par conséquent, les distributions peuvent être générées en renonçant au potentiel de croissance future du capital. Ce cycle est susceptible de se poursuivre jusqu'à épuisement du capital.

Les Actionnaires doivent noter que la Commission de gestion et les autres commissions et frais à payer au titre de la Catégorie de distribution II seront imputés au capital de la Catégorie de distribution II. Il est donc possible que les Actionnaires ne reçoivent pas le montant total investi du fait de la réduction du capital.

Fonds Diversified Income ESG Fund – Informations résumées

Le tableau qui suit synthétise les informations relatives au Fonds. L'ensemble des données repose sur les informations plus détaillées du Fonds et des risques associés qui figurent dans le présent Supplément et le Prospectus.

Principaux investissements	Duration moyenne du portefeuille	Qualité de crédit⁽¹⁾	Fréquence de distribution
Instruments à revenu fixe de sociétés, à rendement élevé et de marchés émergents	+/- 2 ans de son indice	Max 10 % inférieure à B	Trimestrielle

(1) Tels que notés par Moody's Investors Service, Inc., ou assortis d'une note équivalente par Standard & Poor's Rating Service ou Fitch ou, s'ils ne sont pas notés, jugés de qualité comparable par le Conseiller en investissement.

Politiques et objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Fonds est de maximiser le rendement total, tout en appliquant une gestion prudente des investissements.

L'approche du Fonds en matière d'investissement durable passe par la promotion de caractéristiques environnementales et sociales, comme décrit plus en détail dans les présentes (bien que le Fonds n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il cherche à investir une partie de ses actifs dans des investissements durables). Pour de plus amples informations, veuillez également vous reporter à l'Annexe jointe au présent Supplément.

Le Fonds investit au moins deux tiers de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'Instruments à revenu fixe assortis d'échéances diverses. La duration moyenne du portefeuille de ce Fonds varie normalement de plus ou moins deux ans par rapport à celle d'une combinaison à parts égales des trois indices suivants : Bloomberg Global Aggregate Credit ex-Emerging Markets Index, ICE BofA BB-B Rated Developed Markets High Yield ESG Tilt Constrained Index, JPMorgan ESG Emerging Markets Bond Index (« EMBI ») Global Diversified ; tous couverts en USD (ensemble, l'« Indice de référence »). L'Indice Bloomberg Global Aggregate Credit ex-Emerging Markets Index fournit une mesure large des marchés à revenu fixe de qualité « investment grade » des pays développés du monde entier. L'Indice ICE BofA BB-B Rated Developed Markets High Yield ESG Tilt Constrained Index reproduit la performance des obligations de qualité inférieure à « investment grade » et émises par des sociétés domiciliées dans des pays développés notées de BB1 à B3, sur la base d'une moyenne de Moody's, S&P et Fitch, et ajuste les pondérations des titres de manière à améliorer le score global de risque Environnemental, Social et de Gouvernance (« ESG ») de l'indice. L'Indice JPMorgan ESG Emerging Markets Bond (« EMBI ») Global Diversified reproduit la performance absolue des titres de créance libellés en USD et émis par des entités souveraines ou quasi souveraines de marchés émergents, et intégrant des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la construction de l'indice. Vous pouvez obtenir des renseignements supplémentaires relatifs à l'Indice de référence sur demande auprès du Conseiller en investissement.

Le Fonds est considéré comme géré activement en référence à l'Indice de référence du fait que l'Indice de référence est utilisé pour mesurer la duration, calculer l'exposition globale du Fonds à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) relative et à des fins de comparaison des performances. Certains titres du Fonds peuvent être des composantes de l'Indice de référence et avoir des pondérations similaires à celui-ci. Toutefois, l'Indice de référence n'est utilisé ni pour définir la composition du portefeuille du Fonds ni comme objectif de rendement, et le Fonds peut être entièrement investi dans des titres qui ne sont pas des composantes de l'Indice de référence.

Le Fonds a pour objectif de promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales dans des conditions de marché normales de diverses manières, comme indiqué dans les présentes.

Le Fonds investira d'abord de manière significative dans des Titres ESG à revenu fixe (comme décrit plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « **Titres ESG à revenu fixe** »). Tous les titres seront sélectionnés selon le processus de présélection de durabilité interne au Conseiller en investissement conçu

pour comprendre les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Par ailleurs, le Fonds cherchera à réduire l'empreinte carbone, y compris l'intensité et les émissions des participations du portefeuille.

Deuxièmement, le Fonds promouvra les caractéristiques environnementales et sociales à l'aide d'une stratégie d'exclusion. Cela impliquera notamment que le Fonds respecte les orientations de l'AEMF sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité (les « **Orientations** »), y compris les références aux critères d'exclusion des indices de référence alignés sur l'Accord de Paris, visés à l'Article 12, paragraphe 1, points a) à g), du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission, tel que modifié de temps à autre (les « **Critères d'exclusion PAB** »). Toutefois, le Fonds peut investir dans des produits dérivés sur indice, tels que des indices de swaps de défaillance, qui peuvent fournir une exposition indirecte aux émetteurs exclus, comme indiqué dans les présentes. Le Conseiller en investissement cherchera à investir dans des émetteurs qui, selon lui, ont des pratiques ESG solides, et la stratégie d'exclusion appliquée par le Conseiller en investissement pourra exclure des émetteurs sur la base du secteur dans lequel ils évoluent. À titre d'exemple et sous réserve des Orientations, le Fonds n'investira pas dans les titres de sociétés émettrices qui, selon le Conseiller en investissement, exercent principalement leurs activités dans les secteurs liés aux combustibles fossiles (y compris les émetteurs qui exercent principalement leurs activités dans l'industrie pétrolière, notamment l'extraction, la production, le raffinage, le transport, l'exploitation minière et la vente de charbon et la production d'électricité à partir du charbon, ainsi que les émetteurs qui tirent des revenus de l'exploration, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux). En outre, le Fonds n'investira pas dans les titres de sociétés émettrices qui tirent leurs revenus (sous réserve des seuils fixés dans les critères d'exclusion du PAB) de la production d'électricité dont l'intensité en GES dépasse le niveau prescrit par les critères d'exclusion PAB. Toutefois, sous réserve des Orientations, les Titres ESG à revenu fixe (tels que décrits plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « **Titres ESG à revenu fixe** ») provenant d'émetteurs impliqués dans des secteurs liés aux combustibles fossiles ou à la production d'électricité, tels que décrits ci-dessus, peuvent être autorisés. En outre, il existe des exclusions supplémentaires, notamment les suivantes : le Fonds n'investira pas dans les titres d'émetteurs souverains qui obtiennent les scores les plus faibles sur les indices de transparence et de corruption ; d'une société émettrice impliquée dans la culture et la production de tabac ; et d'une société émettrice que le Conseiller en investissement considère comme étant principalement engagée dans la distribution de produits à base de tabac, dans la fabrication et la distribution de boissons alcoolisées, dans la fabrication d'armes militaires (à noter que les investissements dans des activités liées aux armes controversées sont interdits), l'exploitation de jeux d'argent ou la production ou le commerce de matériel pornographique. Le Conseiller en investissement peut également exclure un émetteur selon d'autres critères comme les mauvaises pratiques environnementales, la faible gouvernance d'entreprise, les pratiques commerciales frauduleuses, les violations des droits de l'homme ou les pratiques de travail inacceptables. Pour de plus amples informations sur la stratégie d'exclusion, veuillez également vous reporter à l'Annexe jointe au présent Supplément et aux informations accessibles au public par l'intermédiaire de PIMCO.

Troisièmement, le Fonds promouvra les caractéristiques environnementales et sociales par un engagement actif. Le Conseiller en investissement s'engagera activement auprès de certains émetteurs, le cas échéant (des exemples de cet engagement peuvent inclure les questions importantes liées au climat et à la biodiversité), notamment en encourageant les émetteurs à s'aligner sur l'Accord de Paris, à adopter des objectifs scientifiques de réduction des émissions de carbone et/ou à faire progresser de manière générale leurs engagements en matière de durabilité. Le Fonds peut conserver des titres de ces émetteurs si le Conseiller en investissement juge que cet engagement est dans l'intérêt du Fonds et de ses Actionnaires.

Le Fonds peut investir dans un pool diversifié d'Instruments à revenu fixe de sociétés, assortis d'échéances diverses. Le Fonds peut investir tous ses actifs dans des titres à rendement élevé qui ont fait défaut au paiement des intérêts ou au remboursement du principal, ou qui présentent un risque imminent de défaillance à ces paiements, sous réserve d'un montant maximum de 10 % de ses actifs investis dans des titres dont la notation est inférieure à B par Moody's ou S&P ou avec une notation équivalente par Fitch (ou, s'ils ne sont pas notés, que le Conseiller en investissement juge de qualité comparable). Par ailleurs, le Fonds peut investir, sans limite, dans des Instruments à revenu fixe d'émetteurs qui sont liés économiquement aux titres de marchés émergents.

Le Fonds appliquera une stratégie mondiale orientée vers les titres à revenu fixe qui a pour objectif de développer le processus et la philosophie de rendement total du Conseiller en investissement. Le portefeuille est défini selon le principe de diversification au sein d'une large gamme de secteurs à revenu fixe à l'échelle mondiale. La stratégie se concentre sur des titres affichant des fondamentaux solides ou en amélioration présentant un potentiel d'appréciation du capital par des améliorations de la qualité du crédit. L'approche du

Conseiller en investissement se concentre sur le risque commercial et financier au niveau de l'émetteur. En ce qui concerne le risque commercial, le Conseiller en investissement évalue la dynamique globale du secteur (comme la position concurrentielle de l'émetteur au sein du secteur, l'efficacité du plan d'affaires et la qualité de la gestion). En ce qui concerne le risque financier, le Conseiller en investissement évalue divers ratios financiers mesurant l'effet de levier, les flux de trésorerie, la couverture des intérêts et la liquidité. Des stratégies descendantes et ascendantes sont utilisées pour identifier diverses sources de valeur dans le but de générer des revenus cohérents. Les stratégies descendantes sont utilisées en tenant compte d'une vision macro des forces risquant d'influencer à moyen terme l'économie mondiale et les marchés financiers. Les stratégies ascendantes guident le processus de sélection des titres et facilitent l'identification, ainsi que l'analyse des titres sous-évalués.

Le Fonds peut détenir des Instruments à revenu fixe non libellés en USD et des positions en devises autres que l'USD. L'exposition aux devises autres que l'USD est limitée à 20 % de son actif total. Lorsqu'il investit, le Conseiller en investissement distingue les décisions liées à l'exposition aux taux d'intérêt, au crédit et aux devises en fonction de la conjoncture économique. Par conséquent, l'exposition aux devises fait partie du processus d'investissement et les fluctuations des devises peuvent influencer le rendement du Fonds. Les positions de couverture de devises et d'investissement en devises peuvent être effectuées à l'aide de contrats de change au comptant et à terme, ainsi que de contrats à terme standardisés, d'options et de contrats de swap sur devises. Le Fonds pourra utiliser différentes techniques de gestion efficace de portefeuille (notamment : à l'émission, livraison différée, placement progressif, transactions en devises, pension et prise en pension, prêt de titres [qui ne doit être utilisé qu'à des fins de gestion de portefeuille efficace]) qui sont soumises aux plafonds et conditions définis par la Banque centrale de temps à autre et sont décrites plus en détail dans la rubrique « **Gestion efficace de portefeuille et Opérations de financement sur titres** ». Le succès des techniques employées par le Conseiller en investissement ne peut en aucune manière être garanti.

Pas plus de 10 % de l'actif total du Fonds ne peut être investi dans des titres de participation et des titres apparentés aux actions (tels que des warrants et des actions privilégiées). Le Fonds peut employer des titres de participation afin d'obtenir une exposition à des entreprises dont les titres de créance peuvent ne pas être disponibles rapidement ou qu'une analyse approfondie a permis d'identifier comme de bonnes opportunités d'investissement.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % du total de ses actifs dans des prêts garantis, des obligations garanties et des titres convertibles (y compris des titres convertibles conditionnels).

Le Fonds peut également détenir et conserver à titre accessoire des actifs liquides et des instruments du marché monétaire, y compris (sans s'y limiter) des titres adossés à des actifs, des billets de trésorerie et des certificats de dépôt.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des parts ou des actions d'autres organismes de placement collectif dont l'objectif d'investissement est complémentaire ou dans la lignée de celui du Fonds. Le Fonds peut également investir jusqu'à 10 % du total de ses actifs dans des titres illiquides (y compris des obligations et des Instruments à revenu fixe présentés dans la présente politique d'investissement qui sont illiquides) décrits plus en détail dans le Prospectus à la section « **Valeurs mobilières illiquides** » et dans des prêts avec participations et des prêts avec cession, qui constituent des instruments du marché monétaire.

Sous réserve des dispositions de la Réglementation mentionnées à l'**Annexe 3** et décrites plus en détail dans les sections « **Gestion efficace de portefeuille et Opérations de financement sur titres** » et « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** », le Fonds peut faire appel à des instruments dérivés, comme des contrats à terme standardisés, des options, des options sur contrats à terme et des contrats de swap (lesquels peuvent être cotés en bourse ou négociés de gré à gré), et peut également conclure des contrats de change à terme. Ces instruments dérivés servent à des fins (i) de couverture et/ou (ii) d'investissement et/ou (iii) de gestion efficace de portefeuille. Le Fonds peut par exemple faire appel à des produits dérivés (i) afin de couvrir une exposition à une devise, (ii) comme alternative à une position dans l'actif sous-jacent lorsque le Conseiller en investissement estime qu'une exposition à un produit dérivé de l'actif sous-jacent est préférable à une exposition directe à ce dernier, (iii) pour faire correspondre au mieux l'exposition du Fonds aux taux d'intérêt avec les perspectives du Conseiller en investissement à ce sujet, et/ou (iv) pour obtenir une exposition à la composition et aux performances d'un indice relatif à un revenu à taux fixe (pour lequel des informations détaillées seront disponibles auprès du Conseiller en investissement). Le Conseiller en

investissement communiquera aux Actionnaires, sur leur demande, les renseignements relatifs aux indices financiers utilisés qui seront par ailleurs présentés dans les comptes semestriels et annuels de la Société. Des informations complémentaires sont présentées dans le Prospectus à la rubrique « **Indices financiers** ». Ces indices seront utilisés conformément aux exigences de la Banque centrale. Seuls les instruments dérivés mentionnés dans la procédure de gestion du risque tel que préparé et soumis à la Banque centrale conformément aux exigences de cette dernière peuvent être employés. Sauf indication contraire dans les présentes, dans le cadre de tout instrument dérivé qui contient un produit dérivé incorporé, l'élément dérivatif dudit instrument sera d'un type dans lequel le Fonds pourrait autrement investir directement.

Le recours aux instruments dérivés peut exposer le Fonds aux risques mentionnés dans la rubrique « **Facteurs de risques généraux** » et plus particulièrement la section « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** ». Combinée aux positions résultant d'investissements directs, l'exposition aux actifs sous-jacents des instruments dérivés (autres que les dérivés basés sur des indices) ne peut en aucun cas dépasser les limites d'investissements indiqués dans l'Annexe 3. L'emploi de dérivés donnera lieu à un effet de levier supplémentaire. Le niveau d'effet de levier pour le Fonds fluctue entre 0 % et 600 % de sa Valeur nette d'inventaire. Il pourra atteindre des niveaux plus élevés lorsque, par exemple, PIMCO considérera nécessaire d'utiliser des instruments dérivés pour modifier l'exposition du Fonds aux actions, au crédit, aux taux d'intérêt ou au change. L'effet de levier est calculé en additionnant le montant nominal des produits dérivés conformément aux exigences de la Banque centrale, sans prendre en compte les accords de compensation et de couverture que le Fonds pourrait avoir mis en place à un moment quelconque.

Si après une analyse approfondie le Conseiller en investissement estime cela approprié, le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour créer des positions courtes synthétiques. Les positions vendeuses synthétiques sont des positions qui sont, en termes économiques, des positions vendeuses et qui sont mises en place par le biais d'instruments financiers dérivés dans le respect des prescriptions de la Banque centrale. Le Fonds prendra des positions longues et courtes synthétiques sur diverses périodes de temps conformément aux exigences de la Banque Centrale. Vous trouverez d'autres informations sur l'utilisation de produits dérivés par le Fonds ci-dessous. La proportion d'expositions longues et courtes au sein du Fonds dépendra des conditions de marché à un moment donné. Il est possible que le Fonds ait une exposition longue uniquement, ou inversement une exposition courte uniquement, à tout moment. Bien que, dans des conditions de marché normales, il ne soit pas prévu que le Fonds ait une orientation courte, en valeur nette. De telles positions peuvent être prises dans plusieurs catégories d'actifs envisagées dans le cadre de la politique d'investissement du Fonds, telle que précisée dans les présentes. La combinaison de positions longues brutes totales et de positions courtes brutes totales, lorsqu'elle est calculée à l'aide de la valeur notionnelle brute de tout instrument dérivé du Fonds et de la valeur de marché de tout investissement direct, ne devrait pas dépasser 800 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Pour de plus amples informations, reportez-vous au paragraphe de cette section du Supplément précisant le niveau prévu d'effet de levier pour le Fonds qui est calculé à l'aide de la somme des notionnels des instruments dérivés utilisés.

Le risque de marché associé à l'utilisation d'instruments dérivés sera couvert et géré à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (« **VaR** »), conformément aux prescriptions de la Banque centrale. La Valeur à risque est une méthode statistique permettant de prévoir avec un degré de confiance unilatéral de 99 %, à l'aide de données historiques, la perte quotidienne maximale que le Fonds est susceptible d'encourir. Statistiquement, il existe toutefois 1 % de risque que la VaR quotidienne soit dépassée. L'approche VaR repose sur une période d'observation historique donnée et peut donc être faussée si les conditions du marché anormales sont rares ou non prises en compte au cours de cette période. En conséquence, le Fonds pourrait subir des pertes financières importantes si la conjoncture du marché est anormale.

Le Fonds prévoit actuellement d'utiliser le modèle de la Valeur à risque relative. En conséquence, la Valeur à risque du portefeuille du Fonds ne peut dépasser le double de la Valeur à risque d'un portefeuille de référence comparable (c'est-à-dire un portefeuille semblable sans instruments dérivés) et reflétant le style d'investissement prévu pour le Fonds. Le portefeuille de référence sera l'Indice de référence. De plus amples informations sur les indices sont présentées plus haut et sont à la disposition du grand public ou peuvent être obtenues sur demande auprès du Conseiller en investissement. La période de détention sera de 20 jours ouvrés. La période historique d'observation sera d'au moins un an. Il convient de noter que ces plafonds de Valeur à risque sont ceux imposés actuellement par la Banque centrale. Si le modèle de Valeur à risque utilisé pour le Fonds ou la limite imposée par la Banque centrale étaient amenés à changer, le Fonds se conformerait à ce nouveau modèle ou à cette nouvelle limite par le biais d'une modification apportée au Supplément et au Processus de gestion de risque de la Société. La mesure et le suivi de toutes les expositions liées à l'emploi d'instruments dérivés sont effectués au minimum tous les jours.

Les titres détaillés ci-dessus dans lesquels le Fonds investit seront cotés ou négociés sur les bourses de valeurs ou les marchés qui figurent dans la liste y afférente à l'Annexe 1 du Prospectus.

Conseiller en investissement

Pacific Investment Management Company LLC.

Devise de référence

La devise de référence du Fonds est le dollar américain (USD).

Commissions et frais

Les commissions payables au Gestionnaire ne peuvent dépasser 2,50 % par an de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Catégorie	Commission de gestion (en %)	Frais de gestion (en %)	Commission de commercialisation (en %)	Frais de distribution (%)	Frais unifiés (en %)
Institutional	0,72	-	-	-	0,72
H Institutional	0,89	-	-	-	0,89
F Institutional	Jusqu'à 0,72*	-	-	-	Jusqu'à 0,72*
R	0,89	-	-	-	0,89
Investor	0,72	0,35	-	-	1,07
Administrative	0,72	-	0,50	-	1,22
E	1,62	-	-	-	1,62
M Retail	1,62	-	-	-	1,62
T	1,62	-	-	0,40	2,02
Z	0,00	-	-	-	0,00

Les frais payables au Gestionnaire, y compris la « Commission de gestion », les « Commissions de service » et les Frais relatifs à la Catégorie Z sont détaillés dans la section « **Commissions et frais** » du Prospectus. * Des informations supplémentaires sur la Commission de gestion à payer pour les Catégories F Institutional sont à la disposition des Actionnaires qui en font la demande.

Des informations détaillées relatives aux commissions et frais associés au Fonds et à la Société figurent dans la section « **Commissions et frais** » du Prospectus.

Frais de constitution

Les coûts de constitution du Fonds et la préparation et l'impression du Supplément y afférent ne devraient pas dépasser 50 000 USD et seront imputés au Fonds et amortis les trois (3) premières années de fonctionnement du Fonds ou toute autre période déterminée par les Administrateurs.

Jour de transaction

Un jour où la Bourse de New York est ouverte aux transactions ou tout autre jour précisé par les Administrateurs avec l'accord du Dépositaire, sous réserve qu'il y ait au moins un Jour de transaction par quinzaine et que tous les Actionnaires aient été avisés au préalable. Nonobstant ce qui précède, il n'y aura pas de Jour de transaction pour le Fonds si, du fait de jours fériés ou de la fermeture d'un marché/d'une bourse dans une juridiction, il est difficile de (i) gérer un Fonds ou de (ii) valoriser une partie de l'actif d'un Fonds.

Les Actionnaires et les investisseurs potentiels sont invités à contacter l'Agent administratif ou à consulter le calendrier des jours de fermeture (Funds Holiday Calendar) (dont un exemplaire est également disponible auprès de l'Agent administratif) pour des informations supplémentaires sur les dates de fermeture du Fonds proposées pour l'année.

Veuillez vous reporter aux sections « **Informations importantes concernant les transactions portant sur les Actions** », « **Comment acheter des Actions** », « **Comment procéder au rachat d'Actions** » et « **Comment échanger des Actions** » du Prospectus pour avoir de plus amples informations sur l'achat, la vente et l'échange d'Actions du Fonds.

Période d'offre initiale et Prix d'émission

Ainsi qu'il est détaillé dans l'Annexe A au présent Supplément, le Fonds émet des Catégories d'Actions Institutional, Investor, Administrative, H Institutional, E, M Retail, T, Z et R. Au sein de chaque Catégorie, le Fonds pourra émettre des Actions de distribution (actions qui visent à dégager un revenu), des Actions de distribution II (actions qui distribuent un revenu amélioré) et des Actions de capitalisation (actions qui capitalisent les revenus). Au sein des Catégories Investor, le Fonds peut également émettre des Actions de distribution A (qui distribuent des revenus sur une base annuelle).

Le Prix d'émission initiale de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds sera, selon la devise de la Catégorie d'Actions, de 10,00 AUD, 10,00 BRL, 10,00 CAD, 100,00 CLP, 10,00 CHF, 10,00 CZK, 10,00 EUR, 10,00 GBP, 10,00 HKD, 10,00 HUF, 10,00 ILS, 1000,00 JPY, 100,00 MXN, 100,00 NOK, 10,00 NZD, 10,00 PLN, 100,00 RMB, 100,00 SEK, 10,00 SGD, 10,00 USD (hors Commission de souscription ou Commission de conversion due).

La Période d'offre initiale de toute Catégorie d'Actions du Fonds disponible mais pas encore lancée, tel qu'indiqué dans l'Annexe A, se terminera le 27 mai 2026. Les Administrateurs pourront raccourcir ou prolonger la Période d'offre initiale pour toute nouvelle Catégorie d'Actions. La Banque centrale sera avisée au préalable de toute extension si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et autrement tous les ans.

Dividendes et distributions

À l'exception des Catégories de distribution A Investor et M Retail, les dividendes payés au titre d'Actions de distribution du Fonds sont déclarés tous les trimestres et, selon le choix des Actionnaires, payés en numéraire ou réinvestis en Actions supplémentaires après leur déclaration.

En ce qui concerne les Catégories de distribution A Investor, les dividendes sont déclarés une fois par an et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions tous les ans. Les Catégories de distribution GBP peuvent verser des dividendes à partir du capital. Le motif de versement des dividendes à partir du capital pour les Catégories d'Actions de distribution en GBP est de procurer aux investisseurs un niveau stable et constant de distribution et rendre possible la distribution du capital (qui, comme décrit plus en détail à la section Fiscalité du Prospectus intitulée « Considérations sur l'impôt au Royaume-Uni », dans certains cas, sera considéré comme revenus reportables). Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes de celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

En ce qui concerne les Catégories M Retail, les dividendes sont déclarés chaque mois et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions chaque mois.

Dans le cas de la Catégorie de Distribution II (qui vise à générer un rendement amélioré pour les Actionnaires), les Administrateurs peuvent, à leur gré, verser des commissions à partir du capital et prendre en compte le différentiel de rendement entre la Catégorie d'Actions couverte pertinente et la Catégorie d'Actions de référence (ce qui constitue une distribution à partir du capital). Le différentiel de rendement peut être positif comme négatif. Il est calculé par prise en compte de la contribution de la couverture de la Catégorie d'Actions résultant du type de catégorie couverte concerné. En outre, si la différence entre les plus-values réalisées sur la cession des investissements et les moins-values réalisées et latentes est négative, le Fonds peut tout de même payer des dividendes en faveur de la Catégorie de distribution II à partir du revenu net des investissements et/ou du capital. Le raisonnement qui préside au paiement de dividendes à partir du capital consiste à donner au Fonds la possibilité de maximiser le montant distribuable aux investisseurs qui recherchent une Catégorie d'Actions versant un dividende plus élevé.

Comme indiqué plus haut, il convient de noter que la Commission de gestion et les autres commissions éventuelles, ou une partie de celles-ci, peuvent être prélevées sur le capital de la Catégorie de distribution II, qui est ainsi susceptible de diminuer, et que le revenu peut être généré en renonçant au potentiel de croissance future du capital. Le raisonnement qui préside à l'imputation au capital consiste à maximiser le montant distribuable aux investisseurs.

Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes de celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

Profil de l'investisseur type

L'investisseur type dans le Fonds est un investisseur sensible à l'intégration de facteurs de durabilité dans ses décisions d'investissement, qui recherche également une offre de crédit multisectorielle mondiale axée sur le rendement total. L'horizon d'investissement est à moyen-long terme.

Facteurs de risque

Veuillez consulter les sections du Prospectus intitulées « **Facteurs de risques généraux** », qui peuvent tous s'appliquer au Fonds, ainsi que « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** » pour de plus amples informations sur les risques liés aux titres, instruments et marchés qui font partie de la politique d'investissement du Fonds comme décrit dans la section « Objectif et politiques d'investissement » plus haut. Les investisseurs sont tout particulièrement invités à s'informer de certains risques associés à ce Fonds, tels que décrits dans les sections qui précèdent, et qui comprennent, sans s'y limiter, le Risque lié aux titres à rendement élevé, le Risque de change, le Risque lié aux produits dérivés, le Risque lié aux marchés émergents, le Risque de taux d'intérêt et le Risque de liquidité.

Veuillez vous reporter à l'indicateur synthétique de risque et de rendement (l'« **ISRR** ») présenté dans la section « Profil de risque et de rendement » du Document d'informations importantes ou à l'indicateur synthétique de risque (l'« **ISR** ») présenté dans le Document d'informations clés, selon le cas, pour l'investisseur correspondant à la catégorie d'actions dans laquelle vous avez investi ou vous envisagez d'investir. Plus le degré de risque de l'ISRR/ISR est élevé, plus la valeur nette d'inventaire du Fonds est susceptible de connaître des niveaux de volatilité élevés.

Les Administrateurs de PIMCO Funds: Global Investors Series plc dont les noms figurent dans le Prospectus acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation.

ANNEXE A

Des détails concernant les Catégories d'Actions disponibles à la souscription au sein du Fonds se trouvent ci-dessous. Pour chaque type de Catégories d'Actions, le Fonds offre des Catégories d'Actions dans sa devise de référence. Les Catégories d'Actions sont également disponibles dans chacune des autres devises figurant à la section « **Période d'offre initiale et Prix d'émission initiale** » (et qui sont disponibles en versions Couvertes et Non couvertes). Vous pouvez vous renseigner auprès de l'Agent administratif pour savoir si la Catégorie d'Actions a été lancée, connaître sa date de lancement et son statut actuel.

Institutional	Cap.
Institutional	Dis.
Institutional	Dis. II
H Institutional	Cap.
H Institutional	Dis.
H Institutional	Dis. II
F Institutional	Cap
F Institutional	Dis
F Institutional	Dis II
Investor	Cap.
Investor	Dis.
Investor	Dis. II

Investor	Dis. A
Administrative	Cap.
Administrative	Dis.
Administrative	Dis. II
E	Cap.
E	Dis.
E	Dis. II
M Retail	Dis.
M Retail	Dis. II
R	Cap.
R	Dis.
R	Dis. II
T	Cap.
T	Dis.
T	Dis. II
Z	Cap.
Z	Dis.
Z	Dis. II

ANNEXE

Dénomination du produit :
Fonds Diversified Income ESG Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300ECS7VMY4LHDC04

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

☒ ☐ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

L'approche du Fonds en matière d'investissement durable passe par la promotion de caractéristiques environnementales et sociales (bien que le Fonds n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il cherche à investir une partie de ses actifs dans des investissements durables).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les incidences du Fonds sur la durabilité sont mesurées par la mise en œuvre, par le Conseiller en investissement, de sa stratégie d'exclusion, de sa politique d'engagement envers les émetteurs et de son investissement dans certains Titres ESG à revenu fixe (comme décrit plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « **Titres ESG à revenu fixe** »).

Par exemple, la stratégie d'exclusion du Fonds entraîne l'exclusion de certains secteurs, notamment les émetteurs impliqués dans les secteurs liés aux combustibles fossiles (y compris les émetteurs principalement actifs dans l'industrie pétrolière, y compris dans l'extraction, la production, le raffinage et le transport de pétrole, ou dans l'extraction et la vente de charbon et la production d'électricité à partir de charbon).

En outre, dans le cadre du processus de présélection du Fonds, le Conseiller en investissement se réfère à des normes mondialement acceptées, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, le cas échéant.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs environnementaux des investissements durables sous-jacents du Fonds comprennent l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique. À ce titre, un investissement durable vise à apporter une contribution positive aux objectifs d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique du Fonds, et ce, de diverses manières, y compris, à titre d'exemple, l'investissement dans des Titres ESG à revenu fixe (tels que décrits plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « **Titres ESG à revenu fixe** »).

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les investissements durables du Fonds sont évalués afin de s'assurer qu'ils ne causent pas de préjudice important à tout objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social. Cette évaluation est réalisée par la mise en œuvre par le Conseiller en investissement de divers indicateurs de durabilité défavorables, y compris, mais sans s'y limiter, l'exposition aux secteurs liés aux combustibles fossiles (comme décrit dans le Supplément du Fonds) et les émissions de gaz à effet de serre.

— — — *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?*

Les titres seront sélectionnés selon le processus de présélection interne du Conseiller en investissement en matière de durabilité. Ce processus de présélection comprend la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité, notamment l'exposition aux secteurs liés aux combustibles fossiles (comme décrit dans le Supplément du Fonds), ainsi qu'aux armes militaires. Le Conseiller en investissement

cherche à atténuer les principales incidences négatives, notamment par le biais de sa stratégie d'exclusion et de l'engagement auprès des émetteurs.

- — — *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Les investissements durables sont alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme par le biais d'une présélection des controverses du Pacte mondial des Nations unies ainsi que d'autres instruments, notamment les scores et les recherches ESG, dans le cadre du processus de diligence raisonnable des investissements.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences des décisions d'investissement qui « entraînent des répercussions négatives sur les facteurs de durabilité », les facteurs de durabilité étant définis comme « les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme, la lutte contre la corruption et les actes de corruption ». Le Conseiller en investissement vise à prendre en considération les principales incidences négatives dans le cadre du processus d'investissement et utilise une combinaison de méthodes pour contribuer à atténuer les principales incidences négatives, y compris les exclusions et l'engagement envers les émetteurs.

Le Fonds prend en considération les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (y compris, mais sans s'y limiter, l'exposition

aux secteurs liés aux combustibles fossiles [comme décrit dans le Supplément du Fonds], au secteur des armes militaires et les émissions de gaz à effet de serre).

Les états financiers du Fonds indiquent comment les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en considération au cours de la période considérée.



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Dans le cadre de la stratégie d'investissement du Fonds, ce dernier cherche à investir dans un portefeuille diversifié, géré activement, de titres mondiaux à revenu fixe. L'objectif d'investissement du Fonds est de chercher à optimiser la performance totale, tout en préservant le capital et en appliquant une gestion prudente des investissements, ainsi qu'un investissement durable (en intégrant explicitement des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le processus d'investissement, comme décrit plus en détail dans les présentes). Le Fonds investit au moins deux tiers de son actif dans un portefeuille diversifié d'instruments à revenu fixe à échéances diverses, y compris des titres d'entreprises, des titres souverains et des instruments titrisés de toutes notations confondues. La stratégie d'investissement vise à appliquer le processus de rendement total et la philosophie du Conseiller en investissement.

Ce processus combine des éléments ascendants et descendants pour identifier diverses sources de valeur et permettre la prise de décision. Les stratégies descendantes se concentrent sur des considérations macroéconomiques et sont utilisées pour la sélection régionale et par secteur. Les stratégies ascendantes examinent les profils de chaque instrument et titre et sont essentielles pour permettre au Conseiller en investissement de sélectionner des instruments et titres sous-évalués dans tous les secteurs du marché mondial à revenu fixe.

Le Conseiller en investissement cherchera à investir dans des émetteurs qui, selon lui, ont des pratiques ESG solides. La stratégie d'exclusion (appliquée à 100 % des actifs du Fonds à l'exception des produits dérivés sur indice) peut exclure des émetteurs sur la base du secteur dans lequel ils évoluent, y compris ceux qui sont principalement engagés dans les secteurs liés aux combustibles fossiles (comme décrit dans le Supplément du Fonds), le secteur des armes militaires et l'industrie du tabac, entre autres. Toutefois, les Titres ESG à revenu fixe (tels que décrits plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « **Titres ESG à revenu fixe** ») provenant d'émetteurs impliqués dans des secteurs liés aux combustibles fossiles ou à la production d'électricité, tels que décrits dans le Supplément du Fonds, peuvent être autorisés.

En outre, dans des conditions de marché normales, le Fonds investira d'abord de manière significative dans des Titres ESG à revenu fixe (comme décrit plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « **Titres ESG à revenu fixe** »). Par ailleurs, le Fonds cherchera à réduire l'empreinte carbone, y compris l'intensité et les émissions des participations du portefeuille. Le Conseiller en investissement s'engagera activement auprès de certains émetteurs, le cas échéant (des exemples de cet engagement peuvent inclure les questions importantes liées au climat et à la biodiversité), notamment en encourageant les émetteurs à s'aligner sur l'Accord de Paris, à adopter des objectifs scientifiques de réduction des émissions de carbone et/ou à faire progresser de manière générale leurs engagements en matière de durabilité.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le Supplément du Fonds.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Fonds comprennent les placements partiels dans des investissements durables et la stratégie d'exclusion.

Tout d'abord, comme indiqué dans le Supplément du Fonds, le Fonds promeut les caractéristiques environnementales en recourant à une stratégie d'exclusion sur 100 % de ses actifs, à l'exception des produits dérivés sur indice. Cela impliquera notamment que le Fonds respecte les orientations de l'AEMF sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité (les « **Orientations** »), y compris les références aux critères d'exclusion des indices de référence alignés sur l'Accord de Paris, visés à l'Article 12, paragraphe 1, points a) à g), du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission, tel que modifié de temps à autre (les « **Critères d'exclusion PAB** »). Le Conseiller en investissement cherchera à investir dans des émetteurs qui, selon lui, ont des pratiques ESG solides, et la stratégie d'exclusion appliquée par le Conseiller en investissement pourra exclure des émetteurs sur la base du secteur dans lequel ils évoluent. À titre d'exemple et sous réserve des Orientations, le Fonds n'investira pas dans les titres de sociétés émettrices qui, selon le Conseiller en investissement, exercent principalement leurs activités dans les secteurs liés aux combustibles fossiles (tels que décrits dans le Supplément du Fonds). En outre, le Fonds n'investira pas dans les titres de sociétés émettrices qui tirent leurs revenus (sous réserve des seuils fixés dans les Critères d'exclusion PAB) de la production d'électricité dont l'intensité en GES dépasse le niveau prescrit par les critères d'exclusion PAB. Toutefois, sous réserve des Orientations, les Titres ESG à revenu fixe (tels que décrits plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « **Titres ESG à revenu fixe** ») provenant d'émetteurs impliqués dans des secteurs liés aux combustibles fossiles ou à la production d'électricité, tels que décrits dans le Supplément du Fonds, peuvent être autorisés. En outre, le Fonds peut investir dans des produits dérivés sur indice, tels que des indices de swaps de défaillance, qui peuvent fournir une exposition indirecte aux émetteurs exclus, comme indiqué dans les présentes.

Deuxièmement, comme décrit plus en détail dans le Supplément du Fonds, le Fonds investira de manière significative dans des Titres ESG à revenu fixe (comme décrit plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « **Titres ESG à revenu fixe** »). Tous les titres seront sélectionnés selon le processus de présélection de durabilité interne au Conseiller en investissement conçu pour comprendre les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance telles que déterminées par le Conseiller en investissement. Le Conseiller en investissement évalue les pratiques de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds au moyen d'un système de notation exclusif et/ou de tiers qui compare la gouvernance d'une société bénéficiaire des

investissements à celle de ses pairs dans le secteur. Les facteurs pris en compte par le Conseiller en investissement comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

1. la diversité du Conseil d'administration ;
2. les questions juridiques ou réglementaires relatives à la société bénéficiaire des investissements (telles que la conformité fiscale) ; et
3. la gestion et culture de la société bénéficiaire des investissements.

Comme indiqué ci-dessus, le processus de présélection du Fonds entraîne l'exclusion de certains secteurs, et le Conseiller en investissement se réfère à des normes mondialement acceptées telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en ce qui concerne les pratiques de gestion saine, les relations avec les employés et la rémunération du personnel.

Lorsque le Conseiller en investissement applique sa politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance, le Fonds peut conserver des titres des sociétés bénéficiaires des investissements si le Conseiller en investissement juge que cet investissement est dans l'intérêt du Fonds et de ses Actionnaires.

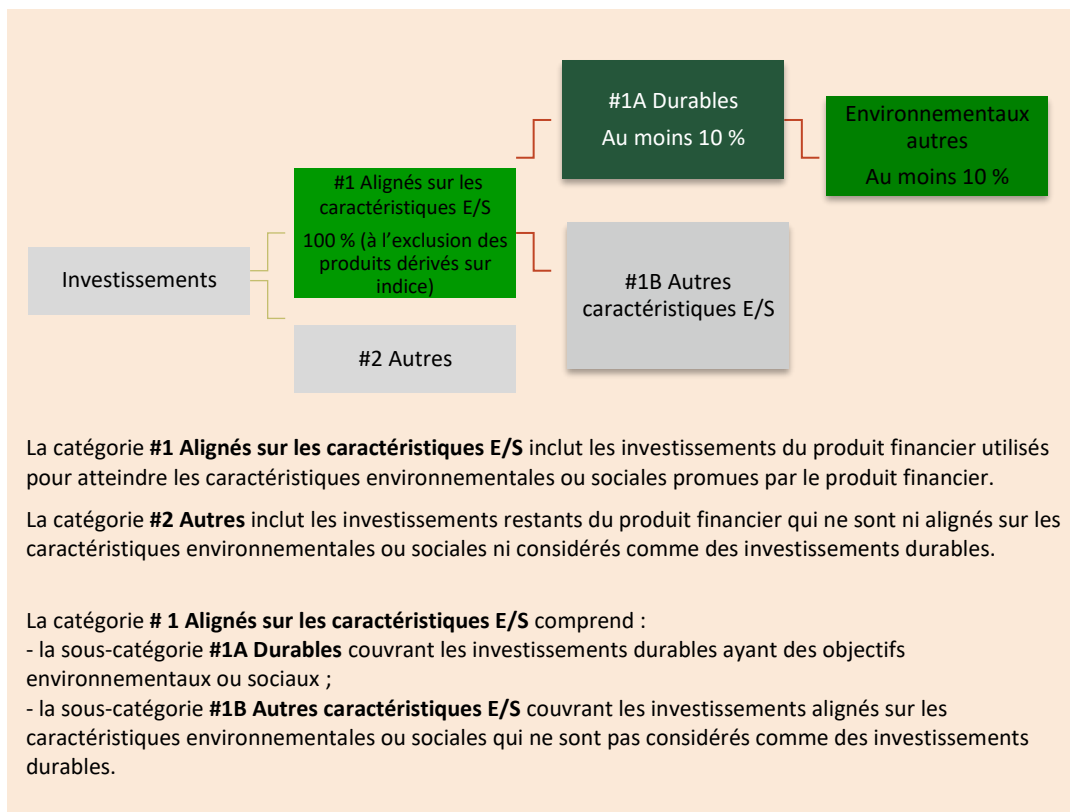


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La stratégie d'exclusion du Fonds s'applique à 100 % de son actif, à l'exception des produits dérivés sur indice.

Le Fonds vise à investir un minimum de 10 % de son actif net dans des investissements durables ayant un objectif environnemental.

● **Comment l'utilisation d'instruments dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les instruments dérivés (à l'exception des produits dérivés sur indice) détenus par le Fonds seront soumis à la stratégie d'exclusion du Fonds et utilisés pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Comme présenté dans le graphique ci-dessous, la part minimale des investissements dans des activités économiques durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 % des actifs nets du Fonds.

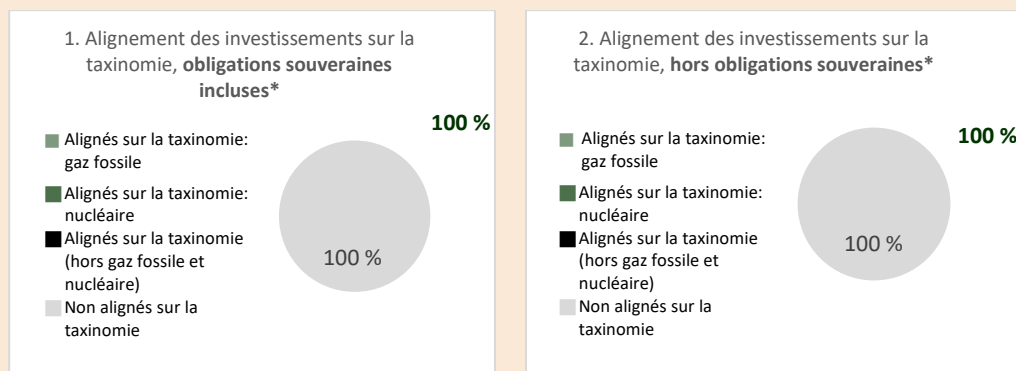
Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds ne s'engage pas à investir dans des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Toutefois, comme indiqué dans le graphique d'allocation des actifs ci-dessus, le Fonds s'engage à investir dans des investissements durables qui contribuent à un objectif environnemental. À ce titre, la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 10 % des actifs nets.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Comme indiqué ci-dessus, la stratégie d'exclusion du Fonds s'applique à 100 % de son actif, à l'exception des produits dérivés sur indice (à noter que les garanties environnementales ou sociales minimales ne s'appliquent pas à ces produits dérivés sur indice, comme indiqué ci-dessus).



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

[Informations concernant l'article 10 du SFDR – Fonds Diversified Income ESG Fund](#)

PIMCO Funds: Global Investors Series plc

Une société d'investissement à capital variable à compartiments multiples, avec séparation des engagements entre ses différents compartiments. Elle est constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée en vertu du droit irlandais sous le numéro 276928 et elle a été agréée par la Banque centrale le 28 janvier 1998 en tant qu'OPCVM, conformément à la Réglementation OPCVM.

Le présent Supplément contient des informations afférentes spécifiquement au Fonds Diversified Income Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de PIMCO Funds: Global Investors Series plc (la « **Société** »), un fonds à compartiments multiples avec séparation des engagements entre les compartiments.

Le présent Supplément fait partie intégrante du, et doit être lu conjointement avec le Prospectus de la Société du 27 novembre 2025 (le « Prospectus ») qui précède immédiatement le présent Supplément et y est incorporé.

Fonds Diversified Income Fund

27 novembre 2025

Les termes avec une majuscule indiqués dans les présentes ont la signification qui leur est conférée dans le Prospectus.

Les Administrateurs de la Société dont le nom apparaît dans le Prospectus sous l'intitulé « **Gestion et Administration** » acceptent toute responsabilité concernant les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation. En conséquence, les Administrateurs en acceptent la responsabilité.

En raison du niveau de risque supérieur à la moyenne lié à l'investissement dans le Fonds Diversified Income Fund, celui-ci ayant la possibilité d'investir dans des titres à rendement élevé et de marchés émergents, il est déconseillé d'accorder à celui-ci une part trop importante dans un portefeuille d'investissement ; le Fonds peut ne pas être recommandé pour tous les investisseurs.

Les Actionnaires doivent noter que les dividendes peuvent être versés à partir du capital des Catégories de distribution GBP, de distribution II, de distribution G Institutional, de distribution G Retail, de décumulation M Retail et de décumulation BM Retail. Le paiement de dividendes à partir du capital peut entraîner une érosion du capital, quelle que soit la performance du Fonds. Par conséquent, les distributions peuvent être générées en renonçant au potentiel de croissance future du capital. Ce cycle est susceptible de se poursuivre jusqu'à épuisement du capital.

Les Actionnaires doivent noter que les Commissions de gestion et les autres commissions à payer au titre des Catégories de distribution II, de décumulation M Retail et de décumulation BM Retail peuvent être imputées au capital des Catégories de distribution II, de décumulation M Retail et de décumulation BM Retail, respectivement. Il est donc possible que les Actionnaires ne reçoivent pas le montant total investi lors du rachat de leurs participations du fait de la réduction du capital.

Fonds Diversified Income Fund – Informations résumées

Le tableau qui suit présente des informations résumées sur le Fonds. L'ensemble des données repose sur les informations plus détaillées sur le Fonds et les risques associés qui figurent dans le présent Supplément et le Prospectus.

Principaux investissements	Duration moyenne du portefeuille	Qualité de crédit⁽¹⁾	Fréquence de distribution
Instruments à revenu fixe de sociétés, à rendement élevé et de marchés émergents	+/- 2 ans de son indice	Max 10 % inférieure à B	Trimestrielle

(1) Tels que notés par Moody's Investors Service, Inc., ou assortis d'une note équivalente par Standard & Poor's Rating Service ou Fitch, ou, s'ils ne sont pas notés, jugés de qualité comparable par le Conseiller en investissement.

Politiques et objectif d'investissement

Le Fonds Diversified Income Fund vise à optimiser la performance absolue, tout en appliquant une gestion prudente des investissements.

Le Fonds investit au moins deux tiers de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'Instruments à revenu fixe assortis d'échéances diverses. La duration moyenne du portefeuille de ce Fonds varie normalement de plus ou moins deux ans par rapport à celle d'une combinaison à parts égales des trois indices suivants : Bloomberg Global Aggregate Credit ex-Emerging Markets Index, ICE BofA BB-B Rated Developed Markets High Yield Constrained et JPMorgan Emerging Markets Bond Index (« EMBI ») Global, tous couverts en USD (ensemble l'« Indice de référence »). L'indice Bloomberg Global Aggregate Credit ex-Emerging Markets mesure à grande échelle les marchés mondiaux développés du revenu fixe de catégorie investment grade. L'indice ne tient pas compte des déductions de frais, commissions ou taxes. L'indice ICE BofA BB-B Rated Developed Markets High Yield Constrained reproduit la performance d'obligations classées en deçà de la catégorie investment grade et émises par des sociétés domiciliées dans des pays à marché développé notées de BB1 à B3 selon la moyenne des notations de Moody's, S&P et Fitch. Les obligations admissibles sont pondérées par la capitalisation et la répartition totale vers un émetteur individuel (selon la définition des symboles Bloomberg) ne doit pas dépasser 2 %. Les émetteurs dépassant la limite sont réduits à 2 % et la valeur nominale de chacune de leurs obligations est ajustée au prorata. De même, dès lors que la valeur nominale des obligations de tous les autres émetteurs est inférieure au plafond de 2 %, elle est augmentée au prorata. L'indice est rééquilibré le dernier jour civil du mois. L'indice JPMorgan Emerging Markets Bond Index (« EMBI ») Global reproduit les rendements totaux d'instruments de créance libellés en USD et émis par des entités souveraines et quasi souveraines de marchés émergents, des obligations Brady, des prêts, des euro-obligations et des instruments de marchés locaux. L'indice ne suit que la région ou le pays spécifique. Vous pouvez obtenir les renseignements relatifs à la duration aux indices Bloomberg Global Aggregate Credit ex-Emerging Markets Index, ICE BofA BB-B Rated Developed Markets High Yield Constrained et JPMorgan Emerging Markets Bond Index (« EMBI ») Global, tous couverts en USD, sur demande auprès du Conseiller en investissement.

Le Fonds est considéré comme géré activement en référence à l'Indice de référence du fait que l'Indice de référence est utilisé pour mesurer la duration, calculer l'exposition globale du Fonds à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) relative et à des fins de comparaison des performances. Certains titres du Fonds peuvent être des composantes de l'Indice de référence et avoir des pondérations similaires à celui-ci. Toutefois, l'Indice de référence n'est utilisé ni pour définir la composition du portefeuille du Fonds ni comme objectif de performance, et le Fonds peut être entièrement investi dans des titres qui ne sont pas des composantes de l'Indice de référence.

Le Fonds peut investir dans un pool diversifié d'Instruments à revenu fixe de sociétés, assortis d'échéances diverses. Le Fonds peut investir tous ses actifs dans des titres à rendement élevé qui ont fait défaut au paiement des intérêts ou au remboursement du principal, ou qui présentent un risque imminent de défaillance à ces paiements, sous réserve d'un montant maximum de 10 % de ses actifs investis dans des titres dont la notation est inférieure à B par Moody's ou S&P ou ayant une cote Fitch équivalente (ou, s'ils ne sont pas notés, que le Conseiller en investissement juge de qualité comparable). Par ailleurs, le Fonds peut investir,

sans limite, dans des Instruments à revenu fixe d'émetteurs qui sont liés économiquement à des titres des marchés émergents.

Le Fonds appliquera une stratégie mondiale orientée vers les titres à revenu fixe qui a pour objectif de développer le processus et la philosophie de rendement total du Conseiller en investissement. Le portefeuille est défini selon le principe de diversification au sein d'une large gamme de secteurs à revenu fixe à l'échelle mondiale. La stratégie se concentre sur des titres affichant des fondamentaux solides ou en amélioration présentant un potentiel d'appréciation du capital par des améliorations de la qualité du crédit. Des stratégies descendantes et ascendantes sont utilisées pour identifier diverses sources de valeur dans le but de générer des revenus cohérents. Les stratégies descendantes sont utilisées en tenant compte d'une vision macro des forces risquant d'influencer à moyen terme l'économie mondiale et les marchés financiers. Les stratégies ascendantes guident le processus de sélection des titres et facilitent l'identification, ainsi que l'analyse des titres sous-évalués.

Le Fonds ne peut investir plus de 25 % de ses actifs dans des titres convertibles en actions. Le Fonds ne peut investir plus de 10 % de son actif total dans des actions. Le Fonds fait l'objet d'une limite d'un tiers de son actif total quant aux investissements combinés dans (i) des titres convertibles en actions, (ii) des actions (y compris des warrants), (iii) des certificats de dépôt, et (iv) des acceptations bancaires. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des parts ou des actions d'autres organismes de placement collectif. Le Fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres illiquides, des crédits consortiaux et des cessions de prêts qui constituent des instruments du marché monétaire. Dans le cadre de ses investissements dans des Instruments à revenu fixe, le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres ou des produits liés à l'assurance, tels que des obligations liées à des événements.

Le Fonds peut détenir des Instruments à revenu fixe non libellés en USD et des positions en devises autres que l'USD. L'exposition aux devises autres que l'USD est limitée à 20 % de son actif total.

Par conséquent, les mouvements des positions en Instruments à revenu fixe non libellés en USD et en devises autres que l'USD peuvent influencer le rendement du Fonds. Les activités de couverture de devises et les positions en devises sont effectuées à l'aide de contrats de change au comptant et à terme, ainsi que de contrats à terme standardisés, d'options et de contrats de swap sur devises. Les différentes techniques de gestion efficace de portefeuille (notamment : à l'émission, livraison différée, placement progressif, transactions en devises, mise en pension et prise en pension, prêt de titres) sont soumises aux plafonds et conditions définis par la Banque centrale de temps à autre et sont décrites plus en détail dans la rubrique « **Gestion de portefeuille efficace et Opérations de financement sur titres** ». La réussite des techniques employées par le Conseiller en investissement ne peut en aucune manière être garantie.

Sous réserve des dispositions de la Réglementation mentionnées à l'**Annexe 3** et décrites plus en détail au sein des rubriques « **Gestion de portefeuille efficace et Opérations de financement sur titres** » et « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** », le Fonds peut faire appel à des instruments dérivés, par exemple des contrats à terme standardisés, options et contrats de swap (lesquels peuvent être cotés en bourse ou hors cote) et peut également conclure des contrats de change à terme. Ces instruments dérivés servent à des fins (i) de couverture et/ou (ii) d'investissement et/ou (iii) de gestion efficace de portefeuille. Le Fonds peut par exemple faire appel à des produits dérivés (lesquels ne peuvent être basés que sur des actifs ou secteurs sous-jacents autorisés par la politique d'investissement du Fonds) (i) afin de couvrir une exposition à une devise, (ii) comme alternative à une position dans l'actif sous-jacent lorsque le Conseiller en investissement estime qu'une exposition à un produit dérivé de l'actif sous-jacent est préférable à une exposition directe à ce dernier, (iii) pour faire correspondre au mieux l'exposition du Fonds aux taux d'intérêt avec les perspectives du Conseiller en investissement en matière de taux d'intérêt, et/ou (iv) pour obtenir une exposition à la composition et aux performances d'un indice donné (sous réserve de ne pas obtenir de ce fait une exposition indirecte par le biais d'un indice à un instrument, un émetteur ou une devise à laquelle il ne peut être directement exposé).

Le recours aux instruments dérivés peut exposer le Fonds aux risques mentionnés dans la section « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** » du chapitre « **Facteurs de risques généraux** ». Combinée aux positions

résultant d'investissements directs, l'exposition aux actifs sous-jacents des instruments dérivés (autres que les dérivés basés sur des indices) ne peut en aucun cas dépasser les limites d'investissement indiqués dans l'Annexe 3. Le recours aux instruments dérivés pourra générer une exposition supplémentaire à effet de levier. L'effet de levier du Fonds va fluctuer entre 0 et 600 % de la Valeur nette d'inventaire. Il pourra atteindre des niveaux plus élevés lorsque, par exemple, PIMCO considérera nécessaire d'utiliser des instruments dérivés pour compenser l'exposition du Fonds aux actions, aux taux d'intérêt, au change ou au crédit. L'effet de levier est calculé en additionnant le montant nominal des produits dérivés conformément aux exigences de la Banque centrale, sans prendre en compte les accords de compensation et de couverture que le Fonds pourrait avoir mis en place.

Si après une analyse approfondie le Conseiller en investissement estime cela approprié, le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour créer des positions vendeuses synthétiques. Il s'agit, en termes économiques, de positions courtes mises en place par le biais d'instruments financiers dérivés dans le respect des prescriptions de la Banque centrale. Le Fonds prendra des positions longues et vendeuses synthétiques sur diverses périodes de temps conformément aux exigences de la Banque Centrale. Vous trouverez d'autres informations sur l'utilisation de produits dérivés par le Fonds ci-dessous. La proportion d'expositions longues et vendeuses dans le Fonds dépendra des conditions de marché à un moment donné. Il est possible que le Fonds ait une exposition longue uniquement, ou inversement une exposition vendeuse uniquement à tout moment. Bien que, dans des conditions de marché normales, il ne soit pas prévu que le Fonds soit en général à découvert, en valeur nette. De telles positions peuvent être prises dans plusieurs catégories d'actifs envisagées dans le cadre de la politique d'investissement du Fonds, telle que précisée dans les présentes. La combinaison de positions longues brutes totales et de positions courtes brutes totales, lorsqu'elle est calculée à l'aide de la valeur notionnelle brute de tout instrument dérivé du Fonds et de la valeur de marché de tout investissement direct, ne devrait pas dépasser 800 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Pour de plus amples informations, reportez-vous au paragraphe de cette section du Supplément précisant le niveau prévu d'effet de levier pour le Fonds qui est calculé à l'aide de la somme des notionnels des instruments dérivés utilisés.

Le risque de marché lié à l'utilisation d'instruments dérivés sera couvert et géré, en matière de risque, par la méthodologie de la Valeur à risque (« **VaR** »), conformément aux prescriptions de la Banque centrale. La Valeur à risque est une méthode statistique permettant de prévoir (avec un degré de confiance unilatéral de 99 %), à l'aide de données historiques, la perte quotidienne maximale que le Fonds est susceptible d'encourir. Statistiquement, il existe toutefois 1 % de risques que la VaR quotidienne soit dépassée. L'approche VaR utilise une période d'observation historique et ladite VaR pourra donc être faussée si les conditions anormales du marché ne règnent pas ou sont omises de ladite période d'observation. Les investisseurs risquent par conséquent de subir des pertes importantes si la conjoncture du marché est anormale.

Le Fonds prévoit actuellement d'utiliser le modèle de la Valeur à risque relative. En conséquence, la Valeur à risque du portefeuille du Fonds ne peut dépasser le double de la Valeur à risque d'un portefeuille de référence comparable (c'est-à-dire un portefeuille semblable sans instruments dérivés) et reflétant le style d'investissement prévu pour le Fonds. Le portefeuille de référence sera l'Indice de référence. De plus amples informations sur l'indice sont indiqués ci-dessus et sont à la disposition du grand public ou peuvent être obtenues en en faisant la demande auprès du Conseiller en investissement. La période de détention doit être de 20 jours. La période historique d'observation sera d'un an au moins. Il convient de noter que les limites ci-dessus sont les plafonds de Valeur à risque présentement imposés par la Banque centrale. Si le modèle de Valeur à risque utilisé pour le Fonds ou si la limite imposée par la Banque centrale était amené à changer, le Fonds se conformerait à ce nouveau modèle ou cette nouvelle limite par le biais d'une modification du présent Supplément et du Processus de gestion du risque de la Société. La mesure et le suivi de toutes les expositions liées à l'emploi d'instruments dérivés sont effectués au minimum tous les jours.

Conseiller en investissement

Pacific Investment Management Company LLC

Devise de référence

La devise de référence du Fonds est l'USD.

Commissions et charges

À l'exception des Actions BN Retail, BM Retail et BE Retail, les frais payables au Gestionnaire n'excéderont pas 2,5 % par an de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Catégorie	Commission de gestion (en %)	Commission de service (en %)	Commission de suivi (en %)	Frais de distribution (en %)	Commission unifiée (en %)
Institutional	0,69	-	-	-	0,69
G Institutional	0,69	-	-	-	0,69
H Institutional	0,86	-	-	-	0,86
R	0,87	-	-	-	0,87
Investor	0,69	0,35	-	-	1,04
Administrative	0,69	-	0,50	-	1,19
E	1,59	-	-	-	1,59
T	1,59	-	-	0,40	1,99
M Retail	1,59	-	-	-	1,59
G Retail	1,59	-	-	-	1,59
N Retail	1,59	-	-	-	1,59
W	0,55	-	-	-	0,55
BN Retail	1,59	-	-	1,00	2,59
BM Retail	1,59	-	-	1,00	2,59
BE Retail	1,59	-	-	1,00	2,59
Z	0,00	-	-	-	0,00

Commission d'acquisition différée conditionnelle

La commission d'acquisition différée conditionnelle sera payable au titre des Actions BN Retail, BM Retail et BE Retail aux taux spécifiés ci-après, en fonction de la période écoulée entre la souscription initiale des Actions et la date de leur rachat.

Période de rachat	Commission d'acquisition différée conditionnelle (% de la Valeur nette d'inventaire des Actions à la date de rachat)
Au cours des 3 premiers mois	3,00
Après 3 mois et avant 6 mois	2,75
Après 6 mois et avant 9 mois	2,50
Après 9 mois et avant 12 mois	2,25
Après 12 mois et avant 15 mois	2,00
Après 15 mois et avant 18 mois	1,75
Après 18 mois et avant 21 mois	1,50
Après 21 mois et avant 24 mois	1,25
Après 24 mois et avant 27 mois	1,00
Après 27 mois et avant 30 mois	0,75
Après 30 mois et avant 33 mois	0,50
Après 33 mois et avant 36 mois	0,25
Après 36 mois	0,00

Toute commission d'acquisition différée conditionnelle sera versée au Distributeur ou au Gestionnaire. Il n'y aura pas de Commission de souscription ou de Commission de rachat due au titre des Actions BN Retail, BM Retail et BE Retail.

Les Frais payables au Gestionnaire, y compris la « Commission de gestion », la « Commission de service » et les Frais relatifs à la Catégorie Z sont détaillés dans la section « **Commissions et charges** » du Prospectus.

Des informations détaillées relatives aux commissions et charges du Fonds et de la Société figurent dans la section « **Commissions et charges** » du Prospectus.

Informations complémentaires relatives au rachat

Outre les informations présentées sous la section du Prospectus intitulée « **Comment procéder au rachat d'Actions** », la demande de rachat pour les Actions BN Retail, BM Retail et BE Retail doit spécifier le montant des Actions concernées à racheter.

Échange obligatoire

Il est prévu que 36 mois après la date de la souscription initiale d'Actions par chaque Actionnaire des Catégories BN Retail, BM Retail et BE Retail, ces Actions seront obligatoirement échangées contre des Actions N Retail, M Retail et E correspondantes, respectivement, conformément aux dispositions ad hoc sous la section du Prospectus intitulée « **Comment échanger des Actions** ».

Actions de décumulation

Les Actions de décumulation sont un type d'Actions de distribution qui vise à offrir une distribution excédentaire de revenus. Afin de fournir un tel rendement plus élevé, les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, payer des commissions à partir du capital ainsi que des distributions à partir du capital. Le raisonnement qui préside au paiement de frais et de dividendes à partir du capital consiste à donner au Fonds la possibilité de maximiser le montant distribuable aux investisseurs qui recherchent une Catégorie d'Actions versant un dividende plus élevé.

Jour de transaction

Un jour où la Bourse de New York est ouverte aux transactions ou tout autre jour précisé par les Administrateurs avec l'accord du Dépositaire, sous réserve qu'il y ait au moins un Jour de transaction par quinzaine et que tous les Actionnaires aient été avisés au préalable. Nonobstant ce qui précède, cela ne sera pas un Jour de transaction pour le Fonds si, du fait de jours fériés ou de la fermeture d'un marché/d'une Bourse sur un territoire, il est difficile (i) de gérer le Fonds ou (ii) de valoriser une partie des actifs du Fonds.

Les Actionnaires et les investisseurs potentiels sont invités à contacter l'Agent administratif ou à consulter le calendrier des jours de fermeture (*Funds Holiday Calendar*) (dont un exemplaire est également disponible auprès de l'Agent administratif) pour avoir des renseignements supplémentaires sur les fermetures proposées du Fonds pendant l'année.

Veuillez vous reporter aux sections « **Informations importantes concernant les transactions portant sur les Actions** », « **Comment acheter des Actions** », « **Comment procéder au rachat d'Actions** » et « **Comment échanger des Actions** » du Prospectus pour avoir de plus amples informations sur l'achat, la vente et l'échange d'Actions du Fonds.

Période d'offre initiale et Prix d'émission

Ainsi qu'il est détaillé dans l'Annexe A au présent Supplément, le Fonds émet des Catégories d'Actions Institutional, Investor, Administrative, H Institutional, W, E, G Institutional, G Retail, M Retail, N Retail, T, Z, BN Retail, BM Retail, BE Retail et R. Le Fonds peut émettre dans chaque Catégorie des Actions de distribution (distribuant les bénéfices), des Actions de Distribution II (visant à générer un rendement amélioré) et des Actions de capitalisation (accumulant les bénéfices). Au sein des Catégories Investor, le Fonds peut également émettre des Actions de distribution A (qui distribuent des revenus sur une base annuelle). Au sein des catégories BM Retail et M Retail, le Fonds peut également émettre des Actions de décumulation (Actions qui visent à offrir une distribution excédentaire de revenus).

Le Prix d'émission initiale de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds sera, selon la devise de la Catégorie d'Actions, de 10,00 AUD, 10,00 BRL, 10,00 CAD, 100,00 CLP, 10,00 CHF, 10,00 CZK, 10,00 EUR, 10,00 GBP, 10,00 HKD, 10,00 HUF, 10,00 ILS, 1 000,00 JPY, 100,00 MXN, 100,00 NOK, 10,00 NZD, 10,00 PLN, 100,00 RMB, 100,00 SEK, 10,00 SGD, 10,00 USD (hors Commission de souscription ou Commission de conversion due).

Les Catégories BE Retail seront proposées à 9 heures (heure d'Irlande) le 30 juillet 2025 jusqu'à 16 heures (heure d'Irlande) le 29 janvier 2026, au Prix d'émission initiale et sous réserve que la Société accepte les demandes de souscription des Actions. Elles seront émises pour la première fois le premier Jour de transaction qui suit l'expiration de la Période d'offre initiale. La Période d'offre initiale de toute Catégorie d'Actions du Fonds disponible mais pas encore lancée, tel qu'indiqué dans l'Annexe A, se terminera le 27 mai 2026. Les Administrateurs pourront raccourcir ou prolonger la Période d'offre initiale pour toute nouvelle Catégorie d'Actions. La Banque centrale sera avisée au préalable de toute extension si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et autrement tous les ans.

Dividendes et distributions

À l'exception des Catégories G Institutional, G Retail, de distribution A Investor, Administrative, BM Retail, M Retail, BN Retail, BE Retail et N Retail, les dividendes payés au titre d'Actions de distribution du Fonds sont déclarés tous les trimestres et, selon le choix des Actionnaires, payés en numéraire ou réinvestis en Actions supplémentaires après la déclaration.

En ce qui concerne les Catégories G Institutional, G Retail et de distribution A Investor, les dividendes sont déclarés une fois par an et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions tous les ans. Les Catégories de distribution G Institutional, de distribution G Retail et de distribution GBP peuvent verser des dividendes à partir du capital. Le motif de versement des dividendes à partir du capital pour les Catégories d'Actions de distribution G Institutional et de distribution G Retail donnera au Fonds la capacité de procurer aux investisseurs, qui recherchent des solutions de placement axées sur le revenu, un niveau stable et constant de distribution, alors que pour les Catégories de distribution GBP, le motif est de procurer aux investisseurs un niveau stable et constant de distribution et de rendre possible la distribution de capital (qui, comme décrit plus en détails à la section Fiscalité du Prospectus intitulée « Considérations sur l'impôt au Royaume-Uni », dans certains cas, sera considéré comme revenus reportables). Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes de celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

En ce qui concerne les Catégories Administrative, BM Retail, M Retail, BN Retail, BE Retail et N Retail, les dividendes sont déclarés chaque mois et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions chaque mois.

Dans le cas de la Catégorie de Distribution II (qui vise à générer un rendement amélioré pour les Actionnaires), les Administrateurs peuvent à leur gré, verser des commissions à partir du capital et prendre en compte le différentiel de rendement entre la Catégorie d'Actions couverte pertinente et la Catégorie d'Actions de référence (ce qui constitue une distribution à partir du capital). Le différentiel de rendement peut être positif comme négatif ; il est calculé en tenant compte de la contribution de la couverture de la Catégorie d'Actions résultant du type de catégories couvertes concerné. En outre, si la différence entre les plus-values réalisées sur la cession des investissements et les moins-values réalisées et latentes est négative, le Fonds peut tout de même payer des dividendes à la Catégorie de distribution II au titre du revenu net des investissements et/ou du capital. Le raisonnement qui préside au paiement de dividendes à partir du capital consiste à donner au Fonds la possibilité de maximiser le montant distribuable aux investisseurs qui recherchent une Catégorie d'actions versant un dividende plus élevé.

Comme indiqué plus haut, il convient de noter que les Commissions de gestion et les autres commissions éventuelles, ou une partie de celles-ci, peuvent être prélevées sur le capital de la Catégorie de distribution II, qui est ainsi susceptible de diminuer, et que le revenu peut être généré en renonçant au potentiel de croissance future du capital. Le raisonnement qui préside à l'imputation au capital consiste à maximiser le montant distribuable aux investisseurs.

Dans le cas des Catégories de décumulation BM Retail et de décumulation M Retail, les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, verser des distributions et des commissions à partir du capital. Le raisonnement qui préside au paiement de dividendes à partir du capital consiste à donner au Fonds la possibilité de maximiser le montant distribuable aux investisseurs qui recherchent une Catégorie d'Actions versant un dividende plus élevé. Comme indiqué plus haut, il convient de noter que la Commission de gestion et les autres commissions éventuelles, ou une partie de celles-ci, peuvent être prélevées sur le capital des

Catégories de décumulation BM Retail et de décumulation M Retail, qui sont ainsi susceptibles de diminuer, et que le revenu peut être généré en renonçant au potentiel de croissance future du capital. Le raisonnement qui préside à l'imputation au capital consiste à maximiser le montant distribuable aux investisseurs.

Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes que celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

Profil de l'investisseur type

L'investisseur type dans le Fonds est un investisseur cherchant à maximiser la rentabilité courante par une combinaison de revenu et d'appréciation du capital et qui cherche à acquérir une exposition diversifiée aux marchés mondiaux de titres à revenu fixe, disposé à accepter les risques et la volatilité associés à l'investissement sur ces marchés, dont les marchés émergents et les titres de qualité inférieure à « investment grade » et dont l'horizon d'investissement est à moyen-long terme.

Facteurs de risque

Veuillez consulter les sections « **Facteurs de risques généraux** » qui peuvent être applicables au Fonds et les « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** », pour obtenir des informations sur les risques liés à ces titres, instruments et marchés qui font partie de la politique d'investissement du Fonds, telle qu'indiqué dans la section « Politiques et objectif d'investissement » ci-dessus. Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur certains risques associés à ce Fonds, tels qu'indiqués dans les sections ci-dessus, notamment, sans limitation aucune, les Risques liés aux titres à rendement élevé, les Risques liés aux devises, les Risques liés aux produits dérivés, les Risques liés aux Marchés émergents, les Risques liés aux taux d'intérêt et les Risques liés aux liquidités.

Veuillez vous référer à l'indicateur synthétique de risque et de rendement (« **ISRR** »), tel que précisé dans la section « Profil de risque et rendement » du Document d'informations clés pour l'investisseur ou à l'indicateur synthétique de risque (« **ISR** ») tel que précisé dans le Document d'informations clés, selon le cas, pour la catégorie d'actions pertinente dans laquelle vous investissez ou qui vous a été proposée. Plus le degré de risque de l'ISRR/ISR est élevé, plus la valeur nette d'inventaire du Fonds est susceptible de connaître des niveaux de volatilité élevés.

Les Administrateurs de PIMCO Funds: Global Investors Series plc dont les noms figurent dans le Prospectus acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation.

ANNEXE A

Des détails concernant les Catégories d'Actions disponibles à la souscription dans le Fonds se trouvent ci-dessous. Pour chaque type de Catégories d'Actions, le Fonds offre des Catégories d'Actions dans sa devise de référence. Les Catégories d'Actions sont également disponibles dans chacune des autres devises figurant à la section « **Période d'offre initiale et Prix d'émission initiale** » (et qui sont disponibles en versions Couvertes et Non couvertes). Vous pouvez vous renseigner auprès de l'Agent administratif pour savoir si la Catégorie d'Actions a été lancée et pour connaître sa date de lancement et son statut actuel.

Institutional	Cap
Institutional	Dis
Institutional	Dis II
G Institutional	Dis
G Institutional	Dis II
H Institutional	Cap
H Institutional	Dis
H Institutional	Dis II
Investor	Cap
Investor	Dis
Investor	Dis II
Investor	Dis A
Administrative	Cap
Administrative	Dis
Administrative	Dis II
E	Cap
E	Dis
E	Dis II
BE Retail	Cap
G Retail	Dis
G Retail	Dis II
M Retail	Dis
M Retail	Dis II
M Retail	Déçu
N Retail	Cap
N Retail	Dis
N Retail	Dis II
BN Retail	Cap
BN Retail	Dis
BN Retail	Dis II
BM Retail	Cap
BM Retail	Dis
BM Retail	Dis II
BM Retail	Déçu
R	Cap
R	Dis
R	Dis II
T	Cap
T	Dis
T	Dis II
Z	Cap
Z	Dis
Z	Dis II
W	Cap
W	Dis
W	Dis II

PIMCO Funds: Global Investors Series plc

Une société d'investissement à capital variable à compartiments multiples, avec séparation des engagements entre ses différents compartiments. Elle est constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée en vertu du droit irlandais sous le numéro 276928 et elle a été agréée par la Banque centrale le 28 janvier 1998 en tant qu'OPCVM, conformément à la Réglementation OPCVM.

Le présent Supplément contient des informations afférentes spécifiquement au Fonds Dynamic Bond Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de PIMCO Funds: Global Investors Series plc (la « **Société** »), un fonds à compartiments multiples avec séparation des engagements entre les compartiments.

Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu dans le contexte du Prospectus de la Société daté du 27 novembre 2025 (le « Prospectus ») qui est intégré aux présentes et précède immédiatement le présent Supplément.

Fonds Dynamic Bond Fund

27 novembre 2025

Les termes avec une majuscule dans les présentes ont la signification qui leur est conférée dans le Prospectus.

Les Administrateurs de la Société dont le nom apparaît dans le Prospectus sous l'intitulé « **Gestion et Administration** » acceptent toute responsabilité concernant les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation. En conséquence, les Administrateurs en acceptent la responsabilité.

En raison du niveau de risque supérieur à la moyenne lié au Fonds Dynamic Bond Fund, celui-ci ayant la possibilité d'investir dans des instruments financiers dérivés, dans des titres à rendement élevé et dans des titres de marchés émergents, il est déconseillé d'accorder à celui-ci une part trop importante dans un portefeuille d'investissement ; le Fonds peut ne pas être recommandé pour tous les investisseurs.

Les Actionnaires doivent noter que les dividendes peuvent être versés à partir du capital des Catégories de Distribution GBP, de Distribution II, de Distribution G Institutional et de Distribution G Retail. Le paiement de dividendes à partir du capital peut entraîner une érosion du capital, quelle que soit la performance du Fonds. Le capital diminue et le revenu est réalisé sur son potentiel de croissance future. Ce cycle est susceptible de se poursuivre jusqu'à épuisement du capital.

Les Actionnaires doivent noter que les Commissions de gestion et les autres commissions à payer au titre de la Catégorie de distribution II peuvent être imputées au capital de la Catégorie de distribution II. Il est donc possible que les Actionnaires ne reçoivent pas le montant total investi du fait de la réduction du capital.

Fonds Dynamic Bond Fund – Informations résumées

Le tableau qui suit présente des informations résumées sur le Fonds. L'ensemble des données repose sur les informations plus détaillées sur le Fonds et les risques associés qui figurent dans le présent Supplément et le Prospectus.

Principaux investissements	Duration moyenne du portefeuille	Qualité de crédit⁽¹⁾	Fréquence de distribution
Instruments à revenu fixe	- 3 ans à + 8 ans	40 % max. au-dessous de Baa	Trimestrielle

(1) Tels que notés par Moody's Investors Service, Inc., ou assortis d'une note équivalente par Standard & Poor's Rating Service ou Fitch, ou, s'ils ne sont pas notés, jugés de qualité comparable par le Conseiller en investissement.

Politiques et objectif d'investissement

Le Fonds Dynamic Bond Fund vise à optimiser la performance absolue, tout en préservant le capital et en appliquant une gestion prudente des investissements.

Le Fonds investit au moins les deux tiers de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'Instruments à revenu fixe assortis d'échéances diverses. Le Fonds n'est pas limité par des restrictions d'investissement liées à un indice du marché de titres à revenu fixe ou par des objectifs de *tracking error*. Normalement, la duration moyenne du portefeuille du Fonds varie de moins 3 ans à plus 8 ans sur la base des prévisions de taux d'intérêt du Conseiller en investissement.

Le Fonds a l'intention de mesurer ses performances par rapport à l'ICE BofA SOFR Overnight Rate Index (l'« **Indice de référence** »). Le Fonds est considéré comme géré activement par rapport à l'Indice de référence en raison du fait qu'il utilise ce dernier à des fins de comparaison des performances. Toutefois, l'Indice de référence n'est utilisé ni pour définir la composition du portefeuille du Fonds ni comme un objectif de rendement.

Le Fonds peut investir dans des Instruments de qualité « investment grade » ainsi que dans des Instruments à rendement élevé, sous réserve d'un maximum de 40 % dans des titres qui font l'objet d'une notation inférieure à Baa selon Moody's ou BBB selon S&P ou ayant une cote Fitch équivalente (ou, en l'absence de notation, considérés de qualité équivalente par le Conseiller en investissement). Le Fonds peut également investir 50 % maximum de ses actifs dans des Instruments à revenu fixe liés économiquement à des marchés émergents. Veuillez consulter la section « Titres des marchés émergents » du chapitre « Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement » pour savoir quand un instrument est économiquement lié à un pays émergent. Le Fonds peut également investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des actions privilégiées. Sous réserve de la Réglementation, le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des parts ou des actions d'autres organismes de placement collectif.

Le Fonds appliquera une stratégie d'investissement orienté sur les revenus fixes conformément à ses politiques d'investissement. La stratégie d'investissement du Fonds ne sera pas contrainte par un indice du marché à revenu fixe, des restrictions d'investissement liées à un indice de référence ou des objectifs de *tracking error* et ne sera pas limitée par des contraintes sectorielles majeures. Le Fonds ne suit ni ne réplique pas les éléments constitutifs d'un indice particulier et n'utilise pas d'indice de référence traditionnel comme représentatif de son univers d'investissement. Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Conseiller en investissement s'appuiera pour la sélection et l'allocation d'actifs sur des prévisions mondiales traditionnelles et un processus d'investissement intégré sur de multiples secteurs d'actifs, comme décrit dans les présentes.

Le Fonds peut détenir des Instruments à revenu fixe non libellés en USD et des positions en devises autres que l'USD. L'exposition aux devises autres que l'USD est limitée à 35 % de son actif total. Par conséquent, les mouvements des positions en Instruments à revenu fixe non libellés en USD et en devises autres que l'USD peuvent influencer le rendement du Fonds. Les activités de couverture de devises et les positions en devises sont effectuées à l'aide de contrats de change au comptant et à terme, ainsi que de contrats à terme, d'options et de contrats de swap sur devises. Les différentes techniques de gestion efficace de portefeuille (notamment : à l'émission, livraison différée, placement progressif, transactions en devises, pension et prise en pension, prêt de titres) sont soumises aux plafonds et conditions définis par la Banque centrale de temps à autre et sont décrites plus en détail dans la rubrique « **Gestion de portefeuille efficace et Opérations de financement sur titres** ». La réussite des techniques employées par le Conseiller en investissement ne peut en aucune manière être garantie.

Le Fonds ne peut investir plus de 10 % de son actif total dans des actions. Le Fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres illiquides, des crédits consortiaux et des cessions de prêts qui constituent des instruments du marché monétaire.

Sous réserve des dispositions de la Réglementation mentionnées à l'Annexe 3 et décrites plus en détail dans les sections « **Gestion de portefeuille efficace et Opérations de financement sur titres** » et « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** », le Fonds peut faire appel à des instruments dérivés, par exemple des contrats à terme standardisés, options et contrats de swap (lesquels peuvent être cotés en bourse ou hors cote) et peut également conclure des contrats de change à terme. Ces instruments dérivés servent à des fins (i) de couverture et/ou (ii) d'investissement et/ou (iii) de gestion efficace de portefeuille. Le Fonds peut par exemple faire appel à des produits dérivés (lesquels ne peuvent être basés que sur des actifs ou secteurs sous-jacents autorisés par la politique d'investissement du Fonds) (i) afin de couvrir une exposition à une devise, (ii) comme alternative à une position dans l'actif sous-jacent lorsque le Conseiller en investissement estime qu'une exposition à un produit dérivé de l'actif sous-jacent est préférable à une exposition directe à ce dernier, (iii) pour faire correspondre au mieux l'exposition du Fonds aux taux d'intérêt avec les perspectives du Conseiller en investissement en matière de taux d'intérêt, et/ou (iv) pour obtenir une exposition à la composition et aux performances d'un indice donné (sous réserve de ne pas obtenir de ce fait une exposition indirecte à un instrument, un émetteur ou une devise auquel il ne peut être directement exposé) et que cette exposition à un indice respecte les prescriptions de la Banque centrale.

Le recours aux instruments dérivés peut exposer le Fonds aux risques mentionnés dans la section « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** » du chapitre « **Facteurs de risques généraux** ». L'exposition aux actifs sous-jacents d'instruments dérivés (autres que des produits dérivés sur indice) ne dépassera pas, si elle est combinée avec les positions en investissements directs, les limites exposées à l'Annexe 3. Le recours à des produits dérivés donnera lieu à un effet de levier supplémentaire. L'effet de levier du Fonds va fluctuer entre 0 et 1200 % de la Valeur nette d'inventaire. Il pourra atteindre des niveaux plus élevés lorsque, par exemple, PIMCO considérera nécessaire d'utiliser des instruments dérivés pour compenser l'exposition du Fonds aux actions, aux taux d'intérêt, au change ou au crédit. L'effet de levier est calculé en additionnant le montant nominal des produits dérivés conformément aux exigences de la Banque centrale, sans prendre en compte les accords de compensation et de couverture que le Fonds pourrait avoir mis en place.

Si après une analyse approfondie le Conseiller en investissement estime cela approprié, le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour créer des positions vendeuses synthétiques. Il s'agit, en termes économiques, de positions courtes mises en place par le biais d'instruments financiers dérivés dans le respect des prescriptions de la Banque centrale. Le Fonds prendra des positions longues et vendeuses synthétiques sur diverses périodes de temps conformément aux exigences de la Banque Centrale. Vous trouverez d'autres informations sur l'utilisation de produits dérivés par le Fonds ci-dessous. La proportion d'expositions longues et vendeuses dans le Fonds dépendra des conditions de marché à un moment donné. Il est possible que le Fonds ait une exposition longue uniquement, ou inversement une exposition vendeuse uniquement à tout moment. Bien que, dans des conditions de marché normales, il ne soit pas prévu que le fonds soit en général à découvert, en valeur nette. De telles positions peuvent être prises dans plusieurs catégories d'actifs envisagées dans le cadre de la politique d'investissement du Fonds, telle que précisée dans les présentes. La combinaison de positions longues brutes totales et de positions courtes brutes totales, lorsqu'elle est calculée à l'aide de la valeur notionnelle brute de tout instrument dérivé du Fonds et de la valeur de marché de tout investissement direct, ne devrait pas dépasser 1400 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Pour de plus amples informations, reportez-vous au paragraphe de cette section du Supplément précisant le niveau prévu d'effet de levier pour le Fonds qui est calculé à l'aide de la somme des notionnels des instruments dérivés utilisés.

Le risque de marché lié à l'utilisation d'instruments dérivés sera couvert et le risque géré à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (« **VaR** ») conformément aux prescriptions de la Banque centrale. La Valeur à risque est une méthode statistique permettant de prévoir (avec un degré de confiance unilatéral de 99 %), à l'aide de données historiques, la perte quotidienne maximale que le Fonds est susceptible d'encourir. Statistiquement, il existe toutefois 1 % de risques que la Valeur exposée au risque quotidienne soit dépassée. L'approche VaR utilise une période d'observation historique et ladite VaR pourra donc être faussée si les conditions anormales du marché ne règnent pas ou sont omises de ladite période d'observation. Les investisseurs risquent par conséquent de subir des pertes importantes si la conjoncture du marché est anormale.

Le Fonds a l'intention de faire appel au modèle de la valeur à risque absolue. Par conséquent, la valeur à risque du portefeuille du Fonds ne peut dépasser 20 % de la VNI du Fonds et la période de détention doit être de 20 jours. La période historique d'observation sera d'un an au moins. Il convient de noter que la limite ci-dessus est le plafond de Valeur à risque présentement imposé par la Banque centrale. Si le modèle de VaR utilisé pour le Fonds ou si la limite imposée par la Banque centrale était amené à changer, le Fonds se conformerait à ce nouveau modèle ou cette nouvelle limite par le biais d'une modification du présent Supplément et du Processus de gestion du risque de la Société. La mesure et le suivi de toutes les expositions liées à l'emploi d'instruments dérivés sont effectués au minimum tous les jours.

Conseiller en investissement

Pacific Investment Management Company LLC

Devise de référence

La Devise de référence du Fonds est l'USD.

Commissions et charges

Les frais payables au Gestionnaire n'excéderont pas 2,50 % par an de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Catégorie	Commission de gestion (en %)	Commission de service (en %)	Commission de suivi (en %)	Commission de distribution (en %)	Commission unifiée (en %)
Institutional	0,90	-	-	-	0,90
G Institutional	0,90	-	-	-	0,90
R	0,99	-	-	-	0,99
H Institutional	1,07	-	-	-	1,07
Investor	0,90	0,35	-	-	1,25
Administrative	0,90	-	0,50	-	1,40
E	1,80	-	-	-	1,80
T	1,80	-	-	0,30	2,10
M Retail	1,80	-	-	-	1,80
G Retail	1,80	-	-	-	1,80
Z	0,00	-	-	-	0,00

Les frais payables au Gestionnaire, y compris la « Commission de gestion », la « Commission de service » et les Frais relatifs à la Catégorie Z sont détaillés dans la section « **Commissions et charges** » du Prospectus.

Des informations détaillées relatives aux commissions et charges du Fonds et de la Société figurent dans la section « **Commissions et charges** » du Prospectus.

Jour de transaction

Un jour où la Bourse de New York est ouverte aux transactions ou tout autre jour précisé par les Administrateurs avec l'accord du Dépositaire, sous réserve qu'il y ait au moins un Jour de transactions par quinzaine et que tous les Actionnaires aient été avisés au préalable. Nonobstant ce qui précède, cela ne sera pas un Jour de transaction pour le Fonds si, du fait de jours fériés ou de la fermeture d'un marché/d'une Bourse sur un territoire, il est difficile (i) de gérer le Fonds ou (ii) de valoriser une partie des actifs du Fonds.

Les Actionnaires et les investisseurs potentiels sont invités à contacter l'Agent administratif ou à consulter le calendrier des jours de fermeture (*Funds Holiday Calendar*) (dont un exemplaire est également disponible auprès de l'Agent administratif) pour avoir des renseignements supplémentaires sur les fermetures proposées du Fonds pendant l'année.

Veuillez vous reporter aux sections « Informations importantes concernant les transactions portant sur les Actions », « Comment acheter des Actions », « Comment procéder au rachat d'Actions » et « Comment échanger des Actions » du Prospectus pour avoir de plus amples informations sur l'achat, la vente et l'échange d'Actions du Fonds.

Période d'offre initiale et Prix d'émission

Ainsi qu'il est détaillé dans l'Annexe A au présent Supplément, le Fonds émet des Catégories d'Actions Institutional, Investor, Administrative, H Institutional, E, G Institutional, G Retail, M Retail, T, Z et R. Le Fonds peut émettre dans chaque Catégorie des Actions de distribution (distribuant les bénéfices), des Actions de Distribution II (visant à générer un rendement amélioré) et des Actions de capitalisation (accumulant les bénéfices). Au sein des Catégories Investor, le Fonds peut également émettre des Actions de distribution A (qui distribuent des revenus sur une base annuelle).

Le Prix d'émission initiale de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds sera, selon la devise de la Catégorie d'Actions, de 10,00 AUD, 10,00 BRL, 10,00 CAD, 10,00 CHF, 100,00 CLP, 10,00 CZK, 10,00 EUR, 10,00 GBP, 10,00 HKD, 10,00 HUF, 10,00 ILS, 1 000,00 JPY, 100,00 MXN, 100,00 NOK, 10,00 NZD, 10,00 PLN, 100,00 RMB, 100,00 SEK, 10,00 SGD, 10,00 USD (hors Commission de souscription ou Commission de conversion dues).

La Période initiale de souscription pour toute Catégorie d'Actions du Fonds disponible mais pas encore lancée, telle que présentée dans l'annexe A, prendra fin le 27 mai 2026. Les Administrateurs pourront raccourcir ou prolonger la Période initiale de souscription concernant les nouvelles catégories. La Banque centrale sera avisée au préalable de toute prolongation de la Période d'offre initiale si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et autrement une fois par an.

Dividendes et distributions

À l'exception des Catégories G Institutional, G Retail, Distribution A Investor et M Retail, les dividendes payés au titre d'Actions de distribution du Fonds sont déclarés tous les mois et, selon le choix des Actionnaires, payés en numéraire ou réinvestis en Actions supplémentaires après leur déclaration.

En ce qui concerne les Catégories G Institutional, G Retail et de distribution A Investor, les dividendes sont déclarés une fois par an et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions tous les ans. Les Catégories de distribution G Institutional, de distribution G Retail et de distribution GBP peuvent verser des dividendes à partir du capital. Le motif de versement des dividendes à partir du capital pour les Catégories d'Actions de distribution G Institutional et de distribution G Retail donnera au Fonds la capacité de procurer aux investisseurs, qui recherchent des solutions de placement axées sur le revenu, un niveau stable et constant de distribution, alors que pour les Catégories de distribution GBP, le motif est de procurer aux investisseurs un niveau stable et constant de distribution et de rendre possible la distribution de capital (qui, comme décrit plus en détails à la section Fiscalité du Prospectus intitulée « Considérations sur l'impôt au Royaume-Uni », dans certains cas, sera considéré comme revenus reportables). Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes de celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

En ce qui concerne les Catégories M Retail, les dividendes sont déclarés chaque mois et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions chaque mois.

Dans le cas de la Catégorie de Distribution II (qui vise à générer un rendement amélioré pour les Actionnaires), les Administrateurs peuvent à leur gré, verser des commissions à partir du capital et prendre en compte le différentiel de rendement entre la Catégorie d'Actions couverte pertinente et la Catégorie d'Actions de référence (ce qui constitue une distribution à partir du capital). Le différentiel de rendement peut être positif comme négatif ; il est calculé en tenant compte de la contribution de la couverture de la Catégorie d'Actions résultant du type de catégories couvertes concerné. En outre, si la différence entre les plus-values réalisées sur la cession des investissements et les moins-values réalisées et latentes est négative, le Fonds peut tout de même payer des dividendes à la Catégorie de distribution II au titre du revenu net des investissements et/ou du capital. Le raisonnement qui préside au paiement de dividendes à partir du capital consiste à donner au Fonds la possibilité de maximiser le montant distribuable aux investisseurs qui recherchent une Catégorie d'actions versant un dividende plus élevé.

Comme indiqué plus haut, il convient de noter que les Commissions de gestion et les autres commissions éventuelles, ou une partie de celles-ci, peuvent être prélevées sur le capital de la Catégorie de distribution II, qui est ainsi susceptible de diminuer, et que le revenu peut être généré en renonçant au potentiel de croissance future du capital. Le raisonnement qui préside à l'imputation au capital consiste à maximiser le montant distribuable aux investisseurs.

Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes que celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

Profil de l'investisseur type

L'investisseur type dans le Fonds est un investisseur cherchant à maximiser la rentabilité à long terme par une combinaison de revenu et d'appréciation du capital et qui cherche à acquérir une approche agnostique flexible des références et une exposition diversifiée aux marchés mondiaux de titres à revenu fixe, disposé à accepter les risques et la volatilité associés à l'investissement sur les marchés mondiaux à revenu fixe, dont les marchés émergents et les titres de qualité inférieure à « investment grade » et dont l'horizon d'investissement est à moyen-long terme.

Facteurs de risque

Veuillez consulter les sections « **Facteurs de risques généraux** » qui peuvent être applicables au Fonds et les « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** », pour obtenir des informations sur les risques liés à ces titres, instruments et marchés qui font partie de la politique d'investissement du Fonds, telle qu'indiqué dans la section « Objectif et politiques d'investissement » ci-dessus. Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur certains risques associés à ce Fonds, tels qu'indiqués dans les sections ci-dessus, qui incluent, sans limitation aucune, les Instruments convertibles dont l'émission est conditionnelle, les Risques de taux d'intérêt, les Risques liés aux devises, les Risques liés aux produits dérivés, les Risques liés aux taux d'intérêt, les Risques liés aux liquidités et les Risques liés aux actions.

Veuillez vous référer à l'indicateur synthétique de risque et de rendement (le « **ISRR** »), tel que précisé dans la section « Profil de risque et rendement » du Document d'informations clés pour l'investisseur ou à l'indicateur synthétique de risque (« **ISR** ») tel que précisé dans le Document d'informations clés, selon le cas, pour la catégorie d'actions pertinente dans laquelle vous investissez ou qui vous a été proposée. Plus le degré de risque de l'ISRR/ISR est élevé, plus la valeur nette d'inventaire du Fonds est susceptible de connaître des niveaux de volatilité élevés.

Les Administrateurs de PIMCO Funds: Global Investors Series plc dont les noms figurent dans le Prospectus acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation.

ANNEXE A

Des détails concernant les Catégories d'Actions disponibles à la souscription dans le Fonds se trouvent ci-dessous. Pour chaque type de Catégories d'Actions, le Fonds offre des Catégories d'Actions dans sa devise de référence. Les Catégories d'Actions sont également disponibles dans chacune des autres devises figurant à la section « **Période d'offre initiale et Prix d'émission initiale** » (et qui sont disponibles en versions Couvertes et Non couvertes). Vous pouvez vous renseigner auprès de l'Agent administratif pour savoir si la Catégorie d'Actions a été lancée et pour connaître sa date de lancement et son statut actuel.

Institutional	Cap
Institutional	Dis
Institutional	Dis II
G Institutional	Dis
G Institutional	Dis II
H Institutional	Cap
H Institutional	Dis
H Institutional	Dis II
Investor	Cap
Investor	Dis
Investor	Dis II
Investor	Dis A
Administrative	Cap
Administrative	Dis
Administrative	Dis II
E	Cap
E	Dis
E	Dis II
M Retail	Dis
M Retail	Dis II
G Retail	Dis
G Retail	Dis II
R	Cap
R	Dis
R	Dis II
T	Cap
T	Dis
T	Dis II
Z	Cap
Z	Dis
Z	Dis II

PIMCO Funds: Global Investors Series plc

Une société d'investissement à capital variable à compartiments multiples, avec séparation des engagements entre ses différents compartiments enregistrée sous le numéro 276928 en tant que société à responsabilité limitée en vertu du droit irlandais et agréée par la Banque centrale depuis le 28 janvier 1998 en tant qu'OPCVM, conformément à la Réglementation OPCVM.

Le présent Supplément contient des informations afférentes spécifiquement au Fonds Emerging Local Bond ESG Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de PIMCO Funds : Global Investors Series plc (la « **Société** »), un fonds à compartiments multiples avec séparation des engagements entre les compartiments.

Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de la Société du 27 novembre 2025 (le « Prospectus ») qui précède immédiatement le présent Supplément et y est incorporé, et doit être lu conjointement avec ce dernier.

Fonds Emerging Local Bond ESG Fund

27 novembre 2025

Les termes commençant par une majuscule dans le présent document ont le sens qui leur est attribué dans le Prospectus.

Les Administrateurs de la Société dont le nom apparaît dans le Prospectus sous l'intitulé « **Gestion et Administration** » acceptent toute responsabilité concernant les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation. En conséquence, les Administrateurs en acceptent la responsabilité.

En raison de la capacité du Fonds à investir dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement et dans des titres de marchés émergents, il est déconseillé d'accorder à celui-ci une part trop importante dans un portefeuille d'investissement ; le Fonds peut ne pas être recommandé pour tous les investisseurs.

Les Actionnaires doivent noter que les dividendes peuvent être versés à partir du capital des Catégories d'Actions de distribution GBP et de la Catégorie de Distribution II. Le paiement de dividendes à partir du capital peut entraîner une érosion du capital, quelle que soit la performance du Fonds. Par conséquent, les distributions peuvent être générées en renonçant au potentiel de croissance future du capital. Ce cycle est susceptible de se poursuivre jusqu'à épuisement du capital.

Les Actionnaires doivent noter que la Commission de gestion et les autres commissions et frais à payer au titre de la Catégorie de distribution II seront imputés au capital de la Catégorie de distribution II. Il est donc possible que les Actionnaires ne reçoivent pas le montant total investi du fait de la réduction du capital.

Fonds Emerging Local Bond ESG Fund – Informations résumées

Le tableau qui suit synthétise les informations relatives au Fonds. L'ensemble des données repose sur les informations plus détaillées du Fonds et des risques associés qui figurent dans le présent Supplément et le Prospectus.

<i>Principaux investissements</i>	<i>Duration moyenne du portefeuille</i>	<i>Qualité de crédit ⁽¹⁾</i>	<i>Fréquence de distribution</i>
Instruments à revenu fixe libellés en devises locales	+/- 2 ans de son indice	Max 15 % inférieure à B	Trimestrielle

(1) Tels que notés par Moody's Investors Service, Inc., ou assortis d'une note équivalente par Standard & Poor's Rating Service ou Fitch ou, s'ils ne sont pas notés, jugés de qualité comparable par le Conseiller en investissement.

Politiques et objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Fonds est de maximiser le rendement total, tout en appliquant une gestion prudente des investissements.

L'approche du Fonds en matière d'investissement durable passe par la promotion de caractéristiques environnementales et sociales, comme décrit plus en détail dans les présentes (bien que le Fonds n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il cherche à investir une partie de ses actifs dans des investissements durables). Pour de plus amples informations, veuillez également vous reporter à l'Annexe jointe au présent Supplément.

Le Fonds investira normalement au moins 80 % de ses actifs dans des Instruments à revenu fixe libellés dans des devises de pays possédant des marchés émergents de valeurs mobilières.

Le Fonds est considéré comme géré activement en référence à l'indice J.P. Morgan ESG Government Bond Index-Emerging Markets Global Diversified (l'« **Indice** ») du fait que l'Indice est utilisé pour mesurer la duration, calculer l'exposition globale du Fonds à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) relative et à des fins de comparaison des performances. Certains titres du Fonds peuvent être des composantes de l'Indice et avoir des coefficients correcteurs similaires à celui-ci. Toutefois, l'Indice n'est utilisé ni pour définir la composition du portefeuille du Fonds ni comme objectif de rendement, et le Fonds peut être entièrement investi dans des titres qui ne sont pas des composantes de l'Indice.

Le Fonds peut investir sans limite dans des Instruments à revenu fixe liés économiquement à des marchés émergents. Le Conseiller en investissement a toute discrétion pour identifier les pays qu'il qualifie de marchés émergents et y investir. Le Conseiller en investissement sélectionnera la composition du Fonds en termes géographiques et de devises en s'appuyant sur son évaluation des taux d'intérêt relatifs, des taux d'inflation, des taux de change, des politiques monétaires et fiscales, des balances commerciales et soldes de compte courant et d'autres facteurs précis que le Conseiller en investissement juge pertinents. Le Fonds concentrera probablement ses investissements en Asie, Afrique, Moyen-Orient et Amérique latine ainsi que dans les pays européens en développement. Le Fonds pourra investir dans des instruments dont le rendement dépend de celui d'un titre d'un marché émergent tel qu'un instrument dérivé, plutôt que d'investir directement dans des valeurs du marché émergent.

La duration moyenne du portefeuille de ce Fonds varie normalement autour de plus ou moins deux ans de celle de l'Indice. L'Indice représente un indice exhaustif des marchés émergents locaux, et consiste en des obligations d'État en devises locales négociées régulièrement et à des taux fixes liquides par l'intermédiaire desquelles les investisseurs mondiaux peuvent gagner une exposition. Vous pouvez obtenir des renseignements relatifs à la duration de l'Indice sur demande auprès du Conseiller en investissement.

Le Fonds a pour objectif de promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales dans des conditions de marché normales de diverses manières, comme indiqué dans les présentes.

Le Fonds investira d'abord de manière significative dans des Titres ESG à revenu fixe (comme décrit plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « **Titres ESG à revenu fixe** »). Tous les titres seront sélectionnés selon le processus de présélection de durabilité interne au Conseiller en investissement conçu pour comprendre les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Par ailleurs, le Fonds cherchera à réduire l'empreinte carbone, y compris l'intensité et les émissions des participations du portefeuille.

Deuxièmement, le Fonds promouvra les caractéristiques environnementales et sociales à l'aide d'une stratégie d'exclusion. Cela impliquera notamment que le Fonds respecte les orientations de l'AEMF sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité (les « **Orientations** »), y compris les références aux critères d'exclusion des indices de référence alignés sur l'Accord de Paris, visés à l'Article 12, paragraphe 1, points a) à g), du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission, tel que modifié de temps à autre (les « **Critères d'exclusion PAB** »). Toutefois, le Fonds peut investir dans des produits dérivés sur indice, tels que des indices de swaps de défaillance, qui peuvent fournir une exposition indirecte aux émetteurs exclus, comme indiqué dans les présentes. Le Conseiller en investissement cherchera à investir dans des émetteurs qui, selon lui, ont des pratiques ESG solides, et la stratégie d'exclusion appliquée par le Conseiller en investissement pourra exclure des émetteurs sur la base du secteur dans lequel ils évoluent. À titre d'exemple et sous réserve des Orientations, le Fonds n'investira pas dans les titres de sociétés émettrices qui, selon le Conseiller en investissement, exercent principalement leurs activités dans les secteurs liés aux combustibles fossiles (y compris les émetteurs qui exercent principalement leurs activités dans l'industrie pétrolière, notamment l'extraction, la production, le raffinage, le transport, l'exploitation minière et la vente de charbon et la production d'électricité à partir du charbon, ainsi que les émetteurs qui tirent des revenus de l'exploration, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux). En outre, le Fonds n'investira pas dans les titres de sociétés émettrices qui tirent leurs revenus (sous réserve des seuils fixés dans les Critères d'exclusion PAB) de la production d'électricité dont l'intensité en GES dépasse le niveau prescrit par les critères d'exclusion PAB. Toutefois, sous réserve des Orientations, les Titres ESG à revenu fixe (tels que décrits plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « **Titres ESG à revenu fixe** ») provenant d'émetteurs impliqués dans des secteurs liés aux combustibles fossiles ou à la production d'électricité, tels que décrits ci-dessus, peuvent être autorisés. En outre, il existe des exclusions supplémentaires, notamment les suivantes : le Fonds n'investira pas dans les titres d'émetteurs souverains qui obtiennent les scores les plus faibles sur les indices de transparence et de corruption ; d'une société émettrice impliquée dans la culture et la production de tabac ; et d'une société émettrice que le Conseiller en investissement considère comme étant principalement engagée dans la distribution de produits à base de tabac, dans la fabrication et la distribution de boissons alcoolisées, dans la fabrication d'armes militaires (à noter que les investissements dans des activités liées aux armes controversées sont interdits), l'exploitation de jeux d'argent ou la production ou le commerce de matériel pornographique. Le Conseiller en investissement peut également exclure un émetteur selon d'autres critères comme les mauvaises pratiques environnementales, la faible gouvernance d'entreprise, les pratiques commerciales frauduleuses, les violations des droits de l'homme ou les pratiques de travail inacceptables. Pour de plus amples informations sur la stratégie d'exclusion, veuillez également vous reporter à l'Annexe jointe au présent Supplément et aux informations accessibles au public par l'intermédiaire de PIMCO.

Troisièmement, le Fonds promouvra les caractéristiques environnementales et sociales par un engagement actif. Le Conseiller en investissement collaborera activement avec certains émetteurs, le cas échéant (des exemples de cet engagement peuvent inclure les questions importantes liées au climat et à la biodiversité), notamment en encourageant les émetteurs à s'aligner sur l'Accord de Paris, à adopter des objectifs scientifiques de réduction des émissions de carbone et/ou à faire progresser de manière générale leurs engagements en matière de durabilité. Le Fonds peut conserver des titres de ces émetteurs si le Conseiller en investissement juge que cet engagement est dans l'intérêt du Fonds et de ses Actionnaires.

Le Fonds peut investir tous ses actifs dans des titres à rendement élevé, pour autant qu'il n'investisse pas plus de 15 % du total de ses actifs dans des titres assortis d'une notation inférieure à B selon Moody's ou d'une notation équivalente de la part de S&P ou Fitch ou, en l'absence de notation, dans des titres considérés comme étant de qualité équivalente par PIMCO.

Lorsqu'il investit, le Conseiller en investissement distingue les décisions liées à l'exposition aux taux d'intérêt, au crédit et aux devises en fonction de la conjoncture économique. Par conséquent, l'exposition aux devises fait partie du processus d'investissement et les fluctuations des devises peuvent influencer le rendement du Fonds. Les positions de couverture de devises et d'investissement en devises peuvent être effectuées à l'aide de contrats de change au comptant et à terme, ainsi que de contrats à terme standardisés, d'options et de contrats de swap sur devises.

Le Fonds pourra utiliser différentes techniques de gestion efficace de portefeuille (notamment : à l'émission, livraison différée, placement progressif, transactions en devises, pension et prise en pension, prêt de titres [qui ne doit être utilisé qu'à des fins de gestion de portefeuille efficace]) qui sont soumises aux plafonds et conditions définis par la Banque centrale de temps à autre et sont décrites plus en détail dans la rubrique « **Gestion efficace de portefeuille et Opérations de financement sur titres** ». Le succès des techniques employées par le Conseiller en investissement ne peut en aucune manière être garanti.

Pas plus de 10 % de l'actif total du Fonds ne peut être investi dans des titres de participation et des titres apparentés aux actions (tels que des warrants et des actions privilégiées). Le Fonds peut employer des titres de participation afin d'obtenir une exposition à des entreprises dont les titres de créance peuvent ne pas être disponibles rapidement ou qu'une analyse approfondie a permis d'identifier comme de bonnes opportunités d'investissement.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % du total de ses actifs dans des prêts garantis, des obligations garanties et des titres convertibles (y compris des titres convertibles conditionnels).

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des parts ou des actions d'autres organismes de placement collectif dont l'objectif d'investissement est complémentaire ou dans la lignée de celui du Fonds. Le Fonds peut également investir jusqu'à 10 % du total de ses actifs dans des titres illiquides (y compris des obligations et des Instruments à revenu fixe présentés dans la présente politique d'investissement qui sont illiquides) décrits plus en détail dans le Prospectus à la section « **Valeurs mobilières illiquides** » et dans des prêts avec participations et des prêts avec cession, qui constituent des instruments du marché monétaire.

Sous réserve des dispositions de la Réglementation mentionnées à l'**Annexe 3** et décrites plus en détail dans les sections « **Gestion efficace de portefeuille et Opérations de financement sur titres** » et « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** », le Fonds peut faire appel à des instruments dérivés, comme des contrats à terme standardisés, des options, des options sur contrats à terme et des contrats de swap (lesquels peuvent être cotés en bourse ou négociés de gré à gré), et peut également conclure des contrats de change à terme. Ces instruments dérivés servent à des fins (i) de couverture et/ou (ii) d'investissement et/ou (iii) de gestion efficace de portefeuille. Le Fonds peut par exemple faire appel à des produits dérivés (i) afin de couvrir une exposition à une devise, (ii) comme alternative à une position dans l'actif sous-jacent lorsque le Conseiller en investissement estime qu'une exposition à un produit dérivé de l'actif sous-jacent est préférable à une exposition directe à ce dernier, (iii) pour faire correspondre au mieux l'exposition du Fonds aux taux d'intérêt avec les perspectives du Conseiller en investissement à ce sujet, et/ou (iv) pour obtenir une exposition à la composition et aux performances d'un indice relatif à un revenu à taux fixe (pour lequel des informations détaillées seront disponibles auprès du Conseiller en investissement). Le Conseiller en investissement communiquera aux Actionnaires, sur leur demande, les renseignements relatifs aux indices financiers utilisés qui seront par ailleurs présentés dans les comptes semestriels et annuels de la Société. Des informations complémentaires sont présentées dans le Prospectus à la rubrique « **Indices financiers** ». Ces indices seront utilisés conformément aux exigences de la Banque centrale. Seuls les instruments dérivés mentionnés dans la procédure de gestion du risque tel que préparé et soumis à la Banque centrale conformément aux exigences de cette dernière peuvent être employés. Sauf indication contraire dans les présentes, dans le cadre de tout instrument dérivé qui contient un produit dérivé incorporé, l'élément dérivatif dudit instrument sera d'un type dans lequel le Fonds pourrait autrement investir directement.

Le recours aux instruments dérivés peut exposer le Fonds aux risques mentionnés dans la rubrique « **Facteurs de risques généraux** » et plus particulièrement la section « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** ». Combinée aux positions résultant d'investissements directs, l'exposition aux actifs sous-jacents des instruments dérivés (autres que les dérivés basés sur des indices) ne peut en aucun cas dépasser les limites d'investissements indiqués dans l'Annexe 3.

L'emploi de dérivés donnera lieu à un effet de levier supplémentaire. Le niveau d'effet de levier pour le Fonds fluctue entre 0 et 600 % de la Valeur nette d'inventaire. Il pourra atteindre des niveaux plus élevés lorsque, par exemple, PIMCO considérera nécessaire d'utiliser des instruments dérivés pour modifier l'exposition du Fonds aux actions, au crédit, aux taux d'intérêt ou au change. L'effet de levier est calculé en additionnant le montant nominal des produits dérivés conformément aux exigences de la Banque centrale, sans prendre en compte les accords de compensation et de couverture que le Fonds pourrait avoir mis en place à un moment quelconque.

Si après une analyse approfondie le Conseiller en investissement estime cela approprié, le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour créer des positions courtes synthétiques. Les positions vendeuses synthétiques sont des positions qui sont, en termes économiques, des positions vendeuses et qui sont mises en place par le biais d'instruments financiers dérivés dans le respect des prescriptions de la Banque centrale. Le Fonds prendra des positions longues et courtes synthétiques sur diverses périodes de temps conformément aux exigences de la Banque Centrale. Vous trouverez d'autres informations sur l'utilisation de produits dérivés par le Fonds ci-dessous. La proportion d'expositions longues et courtes au sein du Fonds dépendra des conditions de marché à un moment donné. Il est possible que le Fonds ait une exposition longue uniquement, ou inversement une exposition courte uniquement, à tout moment. Bien que, dans des conditions de marché normales, il ne soit pas prévu que le Fonds ait une orientation courte, en valeur nette. De telles positions peuvent être prises dans plusieurs catégories d'actifs envisagées dans le cadre de la politique d'investissement du Fonds, telle que précisée dans les présentes. La combinaison de positions longues brutes totales et de positions courtes brutes totales, lorsqu'elle est calculée à l'aide de la valeur notionnelle brute de tout instrument dérivé du Fonds et de la valeur de marché de tout investissement direct, ne devrait pas dépasser 800 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Pour de plus amples informations, reportez-vous au paragraphe de cette section du Supplément précisant le niveau prévu d'effet de levier pour le Fonds qui est calculé à l'aide de la somme des notionnels des instruments dérivés utilisés.

Le risque de marché associé à l'utilisation d'instruments dérivés sera couvert et géré à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (« **VaR** »), conformément aux prescriptions de la Banque centrale. La Valeur à risque est une méthode statistique permettant de prévoir avec un degré de confiance unilatéral de 99 %, à l'aide de données historiques, la perte quotidienne maximale que le Fonds est susceptible d'encourir. Statistiquement, il existe toutefois 1 % de risque que la VaR quotidienne soit dépassée. L'approche VaR repose sur une période d'observation historique donnée et peut donc être faussée si les conditions du marché anormales sont rares ou non prises en compte au cours de cette période. En conséquence, le Fonds pourrait subir des pertes financières importantes si la conjoncture du marché est anormale.

Le Fonds prévoit actuellement d'utiliser le modèle de la Valeur à risque relative. En conséquence, la Valeur à risque du portefeuille du Fonds ne peut dépasser le double de la Valeur à risque d'un portefeuille de référence comparable (c'est-à-dire un portefeuille semblable sans instruments dérivés) et reflétant le style d'investissement prévu pour le Fonds. Le portefeuille de référence sera l'Indice. De plus amples informations sur l'Indice sont présentées plus haut et sont à la disposition du grand public ou peuvent être obtenues sur demande auprès du Conseiller en investissement. La période de détention sera de 20 jours ouvrés. La période historique d'observation sera d'au moins un an. Il convient de noter que ces plafonds de Valeur à risque sont ceux imposés actuellement par la Banque centrale. Si le modèle de Valeur à risque utilisé pour le Fonds ou la limite imposée par la Banque centrale étaient amenés à changer, le Fonds se conformerait à ce nouveau modèle ou à cette nouvelle limite par le biais d'une modification apportée au Supplément et au Processus de gestion de risque de la Société. La mesure et le suivi de toutes les expositions liées à l'emploi d'instruments dérivés sont effectués au minimum tous les jours.

Le Fonds peut également détenir et conserver à titre accessoire des actifs liquides et des instruments du marché monétaire, y compris (sans s'y limiter) des titres adossés à des actifs, des billets de trésorerie et des certificats de dépôt.

Les titres détaillés ci-dessus dans lesquels le Fonds investit seront cotés ou négociés sur les bourses de valeurs ou les marchés qui figurent dans la liste y afférente à l'Annexe 1 du Prospectus.

Conseiller en investissement

Pacific Investment Management Company LLC

Devise de référence

La Devise de référence du Fonds est l'USD.

Commissions et frais

Les commissions payables au Gestionnaire ne peuvent dépasser 2,50 % par an de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Catégorie	Commission de gestion (en %)	Frais de gestion (en %)	Commission de commercialisation (en %)	Frais de distribution (%)	Frais unifiés (en %)
Institutional	0,92	-	-	-	0,92
H Institutional	1,09	-	-	-	1,09
F Institutional	Jusqu'à 0,92*	-	-	-	Jusqu'à 0,92*
R	1,06	-	-	-	1,06
Investor	0,92	0,35	-	-	1,27
Administrative	0,92	-	0,50	-	1,42
E	1,92	-	-	-	1,92
M Retail	1,92	-	-	-	1,92
T	1,92	-	-	0,40	2,32
Z	0,00	-	-	-	0,00

Les frais payables au Gestionnaire, y compris la « Commission de gestion », les « Commissions de service » et les Frais relatifs à la Catégorie Z sont détaillés dans la section « **Commissions et frais** » du Prospectus.

* Des informations supplémentaires sur la Commission de gestion à payer pour les Catégories F Institutional sont à la disposition des Actionnaires qui en font la demande.

Des informations détaillées relatives aux commissions et frais associés au Fonds et à la Société figurent dans la section « **Commissions et frais** » du Prospectus.

Frais de constitution

Les coûts de constitution du Fonds et la préparation et l'impression du Supplément y afférent ne devraient pas dépasser 50 000 USD et seront imputés au Fonds et amortis les trois (3) premières années de fonctionnement du Fonds ou toute autre période déterminée par les Administrateurs.

Jour de transaction

Un jour où la Bourse de New York est ouverte aux transactions ou tout autre jour précisé par les Administrateurs avec l'accord du Dépositaire, sous réserve qu'il y ait au moins un Jour de transaction par quinzaine et que tous les Actionnaires aient été avisés au préalable. Nonobstant ce qui précède, il n'y aura pas de Jour de transaction pour le Fonds si, du fait de jours fériés ou de la fermeture d'un marché/d'une bourse dans une juridiction, il est difficile de (i) gérer un Fonds ou de (ii) valoriser une partie de l'actif d'un Fonds.

Les Actionnaires et les investisseurs potentiels sont invités à contacter l'Agent administratif ou à consulter le calendrier des jours de fermeture du Fonds (Funds Holiday Calendar) (dont un exemplaire est également

disponible auprès de l'Agent administratif) pour obtenir des renseignements supplémentaires sur les fermetures proposées du Fonds pendant l'année.

Veuillez vous reporter aux sections « **Informations importantes concernant les transactions portant sur les Actions** », « **Comment acheter des Actions** », « **Comment procéder au rachat d'Actions** » et « **Comment échanger des Actions** » du Prospectus pour avoir de plus amples informations sur l'achat, la vente et l'échange d'Actions du Fonds.

Période d'offre initiale et Prix d'émission

Ainsi qu'il est détaillé dans l'Annexe A au présent Supplément, le Fonds émet des Catégories d'Actions Institutionnel, Investor, Administrative, H Institutionnel, E, M Retail, T, Z et R. Au sein de chaque Catégorie, le Fonds pourra émettre des Actions de distribution (actions qui visent à dégager un revenu), des Actions de distribution II (actions qui distribuent un revenu amélioré) et des Actions de capitalisation (actions qui capitalisent les revenus). Au sein des Catégories Investor, le Fonds peut également émettre des Actions de distribution A (qui distribuent des revenus sur une base annuelle).

Le Prix d'émission initiale de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds sera, selon la devise de la Catégorie d'Actions, de 10,00 AUD, 10,00 BRL, 10,00 CAD, 100,00 CLP, 10,00 CHF, 10,00 CZK, 10,00 EUR, 10,00 GBP, 10,00 HKD, 10,00 HUF, 10,00 ILS, 1000,00 JPY, 100,00 MXN, 100,00 NOK, 10,00 NZD, 10,00 PLN, 100,00 RMB, 100,00 SEK, 10,00 SGD, 10,00 USD (hors Commission de souscription ou Commission de conversion due).

La Période initiale de souscription pour toute nouvelle Catégorie d'Actions disponible, mais pas encore lancée, telle que présentée dans l'Annexe A, prendra fin le 27 mai 2026. Les Administrateurs pourront raccourcir ou prolonger la Période initiale de souscription pour toute nouvelle Catégorie d'Actions. La Banque centrale sera avisée au préalable de toute extension de la Période initiale de souscription si les souscriptions d'Actions ont été reçues, et autrement tous les ans.

Dividendes et distributions

À l'exception des Catégories de distribution A Investor et M Retail, les dividendes payés au titre d'Actions de distribution du Fonds sont déclarés tous les trimestres et, selon le choix des Actionnaires, payés en numéraire ou réinvestis en Actions supplémentaires après leur déclaration.

En ce qui concerne les Catégories de distribution A Investor, les dividendes sont déclarés une fois par an et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions tous les ans. Les Catégories de distribution GBP peuvent verser des dividendes à partir du capital. Le motif de versement des dividendes à partir du capital pour les Catégories d'Actions de distribution en GBP est de procurer aux investisseurs un niveau stable et constant de distribution et rendre possible la distribution du capital (qui, comme décrit plus en détail à la section Fiscalité du Prospectus intitulée « Considérations sur l'impôt au Royaume-Uni », dans certains cas, sera considéré comme revenus reportables). Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes de celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

En ce qui concerne les Catégories M Retail, les dividendes sont déclarés chaque mois et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions chaque mois.

Dans le cas de la Catégorie de Distribution II (qui vise à générer un rendement amélioré pour les Actionnaires), les Administrateurs peuvent, à leur gré, verser des commissions à partir du capital et prendre en compte le différentiel de rendement entre la Catégorie d'Actions couverte pertinente et la Catégorie d'Actions de référence (ce qui constitue une distribution à partir du capital). Le différentiel de rendement peut être positif comme négatif. Il est calculé par prise en compte de la contribution de la couverture de la Catégorie d'Actions résultant du type de catégorie couverte concerné. En outre, si la différence entre les plus-values réalisées sur la cession des investissements et les moins-values réalisées et latentes est négative, le Fonds peut tout de

même payer des dividendes en faveur de la Catégorie de distribution II à partir du revenu net des investissements et/ou du capital. Le raisonnement qui préside au paiement de dividendes à partir du capital consiste à donner au Fonds la possibilité de maximiser le montant distribuable aux investisseurs qui recherchent une Catégorie d'Actions versant un dividende plus élevé.

Comme indiqué plus haut, il convient de noter que la Commission de gestion et les autres commissions éventuelles, ou une partie de celles-ci, peuvent être prélevées sur le capital de la Catégorie de distribution II, qui est ainsi susceptible de diminuer, et que le revenu peut être généré en renonçant au potentiel de croissance future du capital. Le raisonnement qui préside à l'imputation au capital consiste à maximiser le montant distribuable aux investisseurs.

Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes de celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

Profil de l'investisseur type

L'investisseur type dans le Fonds est un investisseur sensible à l'intégration de facteurs de durabilité dans ses décisions d'investissement, qui cherche également à maximiser son rendement total par une combinaison de revenu et d'appréciation du capital et qui recherche une exposition diversifiée aux marchés à revenu fixe économiquement liés aux pays émergents, disposé à accepter les risques et la volatilité associés à l'investissement sur ces marchés et dont l'horizon d'investissement est à moyen-long terme.

Facteurs de risque

Veuillez consulter les sections du Prospectus intitulées « **Facteurs de risques généraux** », qui peuvent tous s'appliquer au Fonds, ainsi que « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** » pour de plus amples informations sur les risques liés aux titres, instruments et marchés qui font partie de la politique d'investissement du Fonds comme décrit dans la section « Objectif et politiques d'investissement » plus haut. Les investisseurs sont tout particulièrement invités à s'informer de certains risques associés à ce Fonds, tels que décrits dans les sections qui précèdent, et qui comprennent, sans s'y limiter, le Risque de change, le Risque lié aux produits dérivés, le Risque lié aux marchés émergents, le Risque de taux d'intérêt et le Risque de liquidité.

Veuillez vous reporter à l'indicateur synthétique de risque et de rendement (l'« **ISRR** ») présenté dans la section « Profil de risque et de rendement » du Document d'informations importantes pour l'investisseur ou à l'indicateur synthétique de risque (l'« **ISR** ») présenté dans le Document d'informations clés, selon le cas, correspondant à la catégorie d'actions dans laquelle vous avez investi ou vous envisagez d'investir. Plus le degré de risque de l'ISRR/ISR est élevé, plus la valeur nette d'inventaire du Fonds est susceptible de connaître des niveaux de volatilité élevés.

Les Administrateurs du Fonds PIMCO Funds : Global Investors Series plc dont les noms figurent dans le Prospectus acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation.

ANNEXE A

Des détails concernant les Catégories d'Actions disponibles à la souscription au sein du Fonds se trouvent ci-dessous. Pour chaque type de Catégories d'Actions, le Fonds offre des Catégories d'Actions dans sa devise de référence. Les Catégories d'Actions sont également disponibles dans chacune des autres devises figurant à la section « **Période d'offre initiale et Prix d'émission initiale** » (et qui sont disponibles en versions Couvertes et Non couvertes). Vous pouvez vous renseigner auprès de l'Agent administratif pour savoir si la Catégorie d'Actions a été lancée, connaître sa date de lancement et son statut actuel.

Institutional	Cap.
Institutional	Dis.
Institutional	Dis. II
H Institutional	Cap.
H Institutional	Dis.
H Institutional	Dis. II
F Institutional	Cap.
F Institutional	Dis.
F Institutional	Dis. II
Investor	Cap.
Investor	Dis.
Investor	Dis. II
Investor	Dis. A
Administrative	Cap.
Administrative	Dis.
Administrative	Dis. II
E	Cap.
E	Dis.
E	Dis. II
M Retail	Dis.
M Retail	Dis. II
R	Cap.
R	Dis.
R	Dis. II
T	Cap.
T	Dis.
T	Dis. II
Z	Cap.
Z	Dis.
Z	Dis. II

ANNEXE

Dénomination du produit :
Fonds Emerging Local Bond ESG Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300XJ4S7ZD2HUGI18

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
☐ Oui	☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

L'approche du Fonds en matière d'investissement durable passe par la promotion de caractéristiques environnementales et sociales (bien que le Fonds n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il cherche à investir une partie de ses actifs dans des investissements durables).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les incidences du Fonds sur la durabilité sont mesurées par la mise en œuvre, par le Conseiller en investissement, de sa stratégie d'exclusion, de sa politique d'engagement envers les émetteurs et de son investissement dans certains Titres ESG à revenu fixe (comme décrit plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « **Titres ESG à revenu fixe** »).

Par exemple, la stratégie d'exclusion du Fonds entraîne l'exclusion de certains secteurs, notamment les émetteurs impliqués dans les secteurs liés aux combustibles fossiles (y compris les émetteurs principalement actifs dans l'industrie pétrolière, y compris dans l'extraction, la production, le raffinage et le transport de pétrole, ou dans l'extraction et la vente de charbon et la production d'électricité à partir de charbon).

En outre, dans le cadre du processus de présélection du Fonds, le Conseiller en investissement se réfère à des normes mondialement acceptées, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, le cas échéant.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs environnementaux des investissements durables sous-jacents du Fonds comprennent l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique. À ce titre, un investissement durable vise à apporter une contribution positive aux objectifs d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique du Fonds, et ce, de diverses manières, y compris, à titre d'exemple, l'investissement dans des Titres ESG à revenu fixe (tels que décrits plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « **Titres ESG à revenu fixe** »).

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les investissements durables du Fonds sont évalués afin de s'assurer qu'ils ne causent pas de préjudice important à tout objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social. Cette évaluation est réalisée par la mise en œuvre par le Conseiller en investissement de divers indicateurs de durabilité défavorables, y compris, mais sans s'y limiter, l'exposition aux secteurs liés aux combustibles fossiles (comme décrit dans le Supplément du Fonds) et les émissions de gaz à effet de serre.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Les titres seront sélectionnés selon le processus de présélection interne du Conseiller en investissement en matière de durabilité. Ce processus de présélection comprend la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité, notamment l'exposition aux secteurs liés aux combustibles fossiles (comme décrit dans le Supplément du Fonds), ainsi qu'aux armes militaires. Le Conseiller en investissement cherche à atténuer les principales incidences négatives, notamment par le biais de sa stratégie d'exclusion et de l'engagement auprès des émetteurs.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Les investissements durables sont alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme par le biais d'une présélection des controverses du Pacte mondial des Nations unies ainsi que d'autres instruments, notamment les scores et les recherches ESG, dans le cadre du processus de diligence raisonnable des investissements.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences des décisions d'investissement qui « entraînent des répercussions négatives sur les facteurs de durabilité », les facteurs de durabilité étant définis comme « les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme, la lutte contre la corruption et les actes de corruption ». Le Conseiller en investissement vise à prendre en considération les principales incidences négatives dans le cadre du processus d'investissement et utilise une combinaison de méthodes pour contribuer à atténuer les principales incidences négatives, y compris les exclusions et l'engagement envers les émetteurs.

Le Fonds prend en considération les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (y compris, mais sans s'y limiter, l'exposition aux secteurs liés aux combustibles fossiles [comme décrit dans le Supplément du Fonds], au secteur des armes militaires et les émissions de gaz à effet de serre).

Les états financiers du Fonds indiquent comment les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en considération au cours de la période considérée.



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Dans le cadre de la stratégie d'investissement du Fonds, ce dernier cherche à investir dans un portefeuille diversifié, géré activement, de titres à revenu fixe des marchés émergents à travers le monde. Le Conseiller en investissement sélectionnera la composition du Fonds en termes géographiques et de devises en s'appuyant sur son évaluation des taux d'intérêt relatifs, des taux d'inflation, des taux de change, des politiques monétaires et fiscales, des balances commerciales et soldes de compte courant et d'autres facteurs précis que le Conseiller en investissement juge pertinents.

Le Conseiller en investissement cherchera à investir dans des émetteurs qui, selon lui, ont des pratiques ESG solides. La stratégie d'exclusion (appliquée à 100 % des actifs du Fonds à l'exception des produits dérivés sur indice) peut exclure des émetteurs sur la base du secteur dans lequel ils évoluent, y compris ceux qui sont principalement engagés dans les secteurs liés aux combustibles fossiles (comme décrit dans le Supplément du Fonds), le secteur des armes militaires et l'industrie du tabac, entre autres. Toutefois, les Titres ESG à revenu fixe (tels que décrits plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « Titres ESG à revenu fixe ») provenant d'émetteurs impliqués dans des secteurs liés aux combustibles fossiles ou la génération d'électricité, comme décrit dans le Supplément du Fonds, peuvent être autorisés.

En outre, dans des conditions de marché normales, le Fonds investira d'abord de manière significative dans des Titres ESG à revenu fixe (comme décrit plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « Titres ESG à revenu fixe »). Par ailleurs, le Fonds cherchera à réduire l'empreinte carbone, y compris l'intensité et les émissions des participations du portefeuille. Le Conseiller en investissement s'engagera activement auprès de certains émetteurs, le cas échéant (des exemples de cet engagement peuvent inclure les questions importantes liées au climat et à la biodiversité), notamment en encourageant les émetteurs à s'aligner sur l'Accord de Paris, à adopter des objectifs scientifiques de réduction des émissions de carbone et/ou à faire progresser de manière générale leurs engagements en matière de durabilité.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le Supplément du Fonds.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Fonds comprennent les placements partiels dans des investissements durables et la stratégie d'exclusion.

Tout d'abord, comme indiqué dans le Supplément du Fonds, le Fonds promeut les caractéristiques environnementales en recourant à une stratégie d'exclusion sur 100 % de ses actifs, à l'exception des produits dérivés sur indice. Cela impliquera notamment que le Fonds respecte les orientations de l'AEMF sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité (les « **Orientations** »), y compris les références aux critères d'exclusion des indices de référence alignés sur l'Accord de Paris, visés à l'Article 12, paragraphe 1, points a) à g), du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission, tel que modifié de temps à autre (les « **Critères d'exclusion PAB** »). Le Conseiller en investissement cherchera à investir dans des émetteurs qui, selon lui, ont des pratiques ESG solides, et la stratégie d'exclusion appliquée par le Conseiller en investissement pourra exclure des émetteurs sur la base du secteur dans lequel ils évoluent. À titre d'exemple et sous réserve des Orientations, le Fonds n'investira pas dans les titres de sociétés émettrices qui, selon le Conseiller en investissement, exercent principalement leurs activités dans les secteurs liés aux combustibles fossiles (tels que décrits dans le Supplément du Fonds). En outre, le Fonds n'investira pas dans les titres de sociétés émettrices qui tirent leurs revenus (sous réserve des seuils fixés dans les Critères d'exclusion PAB) de la production d'électricité dont l'intensité en GES dépasse le niveau prescrit par les critères

d'exclusion PAB. Toutefois, sous réserve des Orientations, les Titres ESG à revenu fixe (tels que décrits plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « **Titres ESG à revenu fixe** ») provenant d'émetteurs impliqués dans des secteurs liés aux combustibles fossiles ou à la production d'électricité, tels que décrits dans le Supplément du Fonds, peuvent être autorisés. En outre, le Fonds peut investir dans des produits dérivés sur indice, tels que des indices de swaps de défaillance, qui peuvent fournir une exposition indirecte aux émetteurs exclus, comme indiqué dans les présentes.

Deuxièmement, comme décrit plus en détail dans le Supplément du Fonds, le Fonds investira de manière significative dans des Titres ESG à revenu fixe (comme décrit plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « Titres ESG à revenu fixe »). Tous les titres seront sélectionnés selon le processus de présélection de durabilité interne au Conseiller en investissement conçu pour comprendre les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance telles que déterminées par le Conseiller en investissement. Le Conseiller en investissement évalue les pratiques de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds au moyen d'un système de notation exclusif et/ou de tiers qui compare la gouvernance d'une société bénéficiaire des investissements à celle de ses pairs dans le secteur. Les facteurs pris en compte par le Conseiller en investissement comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

1. la diversité du Conseil d'administration ;
2. les questions juridiques ou réglementaires relatives à la société bénéficiaire des investissements (telles que la conformité fiscale) ; et
3. la gestion et culture de la société bénéficiaire des investissements.

Comme indiqué ci-dessus, le processus de présélection du Fonds entraîne l'exclusion de certains secteurs, et le Conseiller en investissement se réfère à des normes mondialement acceptées telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en ce qui concerne les pratiques de gestion saine, les relations avec les employés et la rémunération du personnel.

Lorsque le Conseiller en investissement applique sa politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance, le Fonds peut conserver des titres des sociétés bénéficiaires des investissements si le Conseiller en investissement juge que cet investissement est dans l'intérêt du Fonds et de ses Actionnaires.

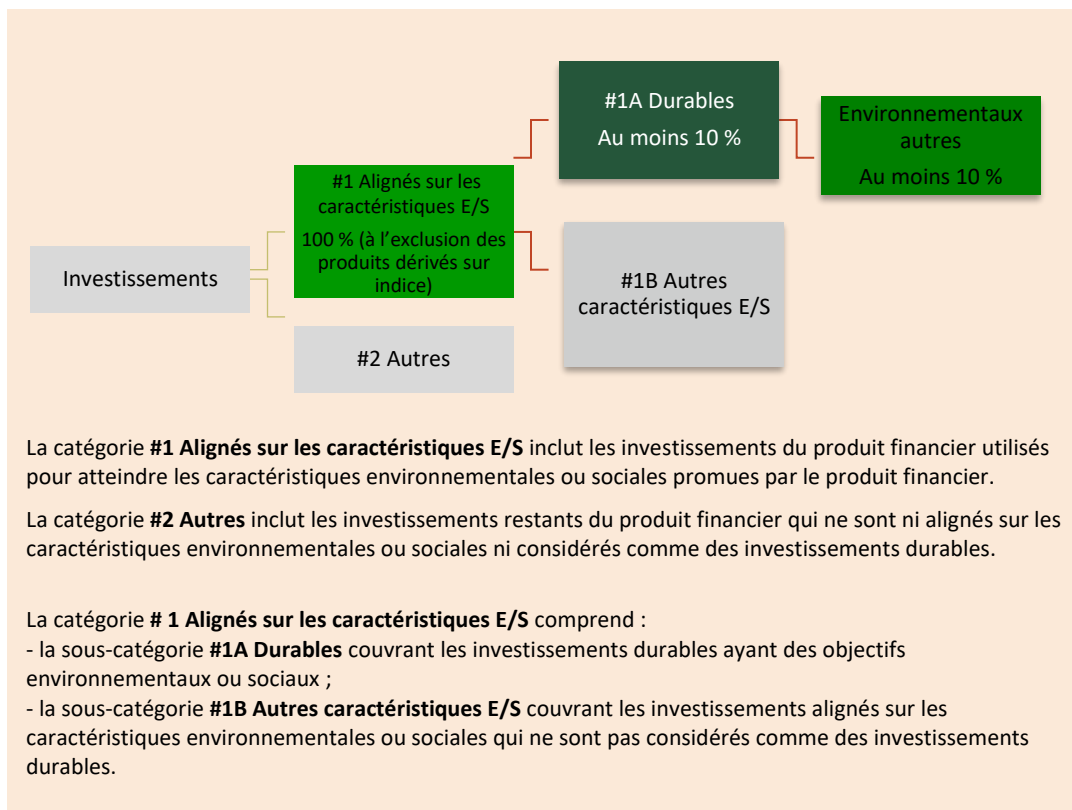


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La stratégie d'exclusion du Fonds s'applique à 100 % de son actif, à l'exception des produits dérivés sur indice.

Le Fonds vise à investir un minimum de 10 % de son actif net dans des investissements durables ayant un objectif environnemental.

● **Comment l'utilisation d'instruments dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les instruments dérivés (à l'exception des produits dérivés sur indice) détenus par le Fonds seront soumis à la stratégie d'exclusion du Fonds et utilisés pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Comme présenté dans le graphique ci-dessous, la part minimale des investissements dans des activités économiques durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 % des actifs nets du Fonds.

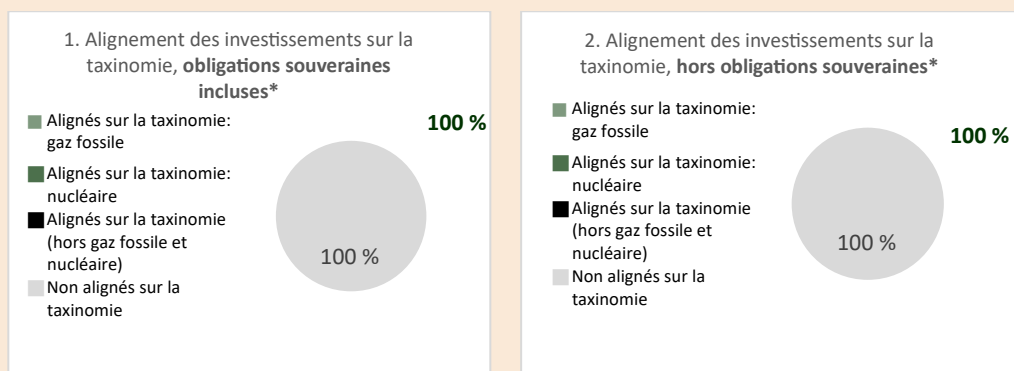
Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds ne s'engage pas à investir dans des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Toutefois, comme indiqué dans le graphique d'allocation des actifs ci-dessus, le Fonds s'engage à investir dans des investissements durables qui contribuent à un objectif environnemental. À ce titre, la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 10 % des actifs nets.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Comme indiqué ci-dessus, la stratégie d'exclusion du Fonds s'applique à 100 % de son actif, à l'exception des produits dérivés sur indice (à noter que les garanties environnementales ou sociales minimales ne s'appliquent pas à ces produits dérivés sur indice, comme indiqué ci-dessus).



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

[Informations concernant l'article 10 du SFDR – Fonds Emerging Local Bond ESG Fund](#)

PIMCO Funds: Global Investors Series plc

Une société d'investissement à capital variable à compartiments multiples, avec séparation des engagements entre ses différents compartiments. Elle est constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée en vertu du droit irlandais sous le numéro 276928 et elle a été agréée par la Banque centrale le 28 janvier 1998 en tant qu'OPCVM, conformément à la Réglementation OPCVM.

Le présent Supplément contient des informations afférentes spécifiquement au Fonds Emerging Local Bond Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de PIMCO Funds: Global Investors Series plc (la « **Société** »), un fonds à compartiments multiples avec séparation des engagements entre les compartiments.

Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu dans le contexte du Prospectus de la Société daté du 27 novembre 2025 (le « Prospectus ») qui est intégré aux présentes et précède immédiatement le présent Supplément.

Fonds Emerging Local Bond Fund

27 novembre 2025

Les termes avec une majuscule indiqués dans les présentes ont la signification qui leur est conférée dans le Prospectus.

Les Administrateurs de la Société dont le nom apparaît dans le Prospectus sous l'intitulé « **Gestion et Administration** » acceptent toute responsabilité concernant les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation. En conséquence, les Administrateurs en acceptent la responsabilité.

En raison du niveau de risque supérieur à la moyenne lié au Fonds Emerging Local Bond Fund, (celui-ci ayant la possibilité d'investir dans des instruments financiers dérivés et dans des titres de marchés émergents), il est déconseillé d'accorder à celui-ci une part trop importante dans un portefeuille d'investissement ; le Fonds peut ne pas être recommandé pour tous les investisseurs.

Les Actionnaires doivent noter que les dividendes peuvent être versés à partir du capital des Catégories de distribution GBP, de distribution II, de distribution G Institutional et de distribution G Retail. Le paiement de dividendes à partir du capital peut entraîner une érosion du capital, quelle que soit la performance du Fonds. Le capital diminue et le revenu est réalisé sur son potentiel de croissance future. Ce cycle est susceptible de se poursuivre jusqu'à épuisement du capital.

Les Actionnaires doivent noter que les Commissions de gestion et les autres commissions à payer au titre de la Catégorie de distribution II seront imputées au capital de la Catégorie de distribution II. Il est donc possible que les Actionnaires ne reçoivent pas le montant total investi du fait de la réduction du capital.

Fonds Emerging Local Bond Fund – Informations résumées

Le tableau qui suit présente des informations résumées sur le Fonds. L'ensemble des données repose sur les informations plus détaillées sur le Fonds et les risques associés qui figurent dans le présent Supplément et le Prospectus.

Principaux investissements	Duration moyenne du portefeuille	Qualité de crédit⁽¹⁾	Fréquence de distribution
Instruments à revenu fixe libellés en devises locales	+/- 2 ans de son indice	Max 15 % inférieure à B	Trimestrielle

(1) Tels que notés par Moody's Investors Service, Inc., ou assortis d'une note équivalente par Standard & Poor's Rating Service ou Fitch, ou, s'ils ne sont pas notés, jugés de qualité comparable par le Conseiller en investissement.

Politiques et objectif d'investissement

Le Fonds Emerging Local Bond Fund vise à optimiser la performance absolue, tout en appliquant une gestion prudente des investissements.

Le Fonds investit normalement au moins 80 % de ses actifs dans des Instruments à revenu fixe libellés dans des devises de pays possédant des marchés émergents de valeurs mobilières, qui peuvent être représentés par des contrats à terme ou des instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés ou des swaps. Le Fonds peut investir dans des contrats à terme ou des instruments dérivés libellés dans toute devise. Ces contrats à terme et instruments dérivés entreront dans les 80 % définis par la politique relative aux actifs citée dans la phrase précédente, du moment que l'actif sous-jacent de ces contrats ou produits dérivé est un Instrument à revenu fixe libellé dans la devise d'un marché émergent. Le Fonds peut, sans y être tenu, couvrir son exposition aux devises autres que l'USD. Les actifs qui ne sont pas investis dans des instruments libellés dans des devises de pays autres que les États-Unis décrits ci-dessus, peuvent être investis dans d'autres types d'Instruments à revenu fixe.

Le Fonds est considéré comme géré activement en référence à l'indice J.P. Morgan Government Bond Index-Emerging Markets Global Diversified (l'« **Indice** ») du fait que l'Indice est utilisé pour mesurer la duration, calculer l'exposition globale du Fonds à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) relative et à des fins de comparaison des performances. Certains titres du Fonds peuvent être des composantes de l'Indice et avoir des coefficients correcteurs similaires à celui-ci. Toutefois, l'Indice n'est utilisé ni pour définir la composition du portefeuille du Fonds ni comme objectif de rendement, et le Fonds peut être entièrement investi dans des titres qui ne sont pas des composantes de l'Indice.

Le Fonds peut investir sans limite dans des Instruments à revenu fixe liés économiquement à des marchés émergents. Le Conseiller en investissement a toute discrétion pour identifier les pays qu'il qualifie de marchés émergents et y investir. Il sélectionne les pays et les devises du Fonds en évaluant leurs taux d'intérêt, taux d'inflation et taux de change relatifs, leurs politiques monétaires et fiscales, leurs balances commerciales et balances des comptes courants et tout autre facteur que PIMCO considère comme pertinent. Le Fonds concentrera probablement ses investissements en Asie, Afrique, Moyen-Orient et Amérique latine ainsi que dans les pays européens en développement. Au lieu d'investir directement dans des titres de marché émergent, le Fonds peut investir dans des instruments dont le rendement est basé sur celui d'un titre de marché émergent, comme un instrument dérivé.

La duration moyenne du portefeuille de ce Fonds varie normalement autour de plus ou moins deux ans de celle de l'Indice. L'Indice représente un indice exhaustif des marchés émergents locaux, et consiste en des obligations d'État en devises locales négociées régulièrement et à des taux fixes liquides par l'intermédiaire desquelles les investisseurs mondiaux peuvent gagner une exposition. Vous pouvez obtenir des renseignements relatifs à la duration de l'Indice sur demande auprès du Conseiller en investissement.

Le Fonds peut investir tous ses actifs dans des titres à rendement élevé (« obligations pourries » ou « junk bonds »), pour autant qu'il n'investisse pas plus de 15 % du total de ses actifs dans des titres assortis d'une

notation inférieure à B selon Moody's ou d'une notation équivalente de la part de S&P ou Fitch ou, en l'absence de notation, dans des titres considérés comme étant de qualité équivalente par PIMCO.

Le Fonds peut investir l'ensemble de ses actifs dans des instruments dérivés (options, contrats à terme standardisés ou contrats de swap) ou dans des titres garantis par des créances hypothécaires ou par des actifs (tels que définis dans la rubrique « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** »). Le Fonds peut, sans limitation, chercher une exposition de marché aux titres dans lesquels il investit principalement en concluant une série de contrats d'achat et de vente ou en utilisant d'autres techniques d'investissement comme les dollar rolls qui, par certains aspects, sont similaires aux contrats de prise en pension. Dans une transaction de « dollar roll », le Fonds vend un titre lié à une créance hypothécaire à un courtier et accepte simultanément de racheter un titre semblable (mais non identique) à l'avenir, à un prix prédéterminé. La « performance absolue » recherchée par le Fonds se compose des revenus et l'éventuelle appréciation du capital. Elle provient généralement des baisses de taux d'intérêt ou de l'amélioration des fondamentaux de crédit d'un secteur ou d'un titre donné.

Les activités de couverture de devises et les positions actives en devises sont effectuées à l'aide de contrats de change au comptant et à terme ainsi que de contrats à terme, d'options et de contrats de swap sur devises. Les différentes techniques de gestion efficace de portefeuille (notamment : à l'émission, livraison différée, placement progressif, transactions en devises, mise et prise en pension, prêt de titres) sont soumises aux plafonds et conditions définis par la Banque centrale de temps à autre et sont décrites plus en détail dans la rubrique « **Gestion de portefeuille efficace et Opérations de financement sur titres** ». La réussite des techniques employées par le Conseiller en investissement ne peut en aucune manière être garantie.

Le Fonds ne peut investir plus de 25 % de ses actifs dans des titres convertibles en actions. Le Fonds ne peut investir plus de 10 % de son actif total dans des actions. Le Fonds fait l'objet d'une limite d'un tiers de son actif total quant aux investissements combinés dans (i) des titres convertibles en actions, (ii) des actions (y compris des warrants), (iii) des certificats de dépôt, et (iv) des acceptations bancaires. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des parts ou des actions d'autres organismes de placement collectif. Le Fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres illiquides, des crédits consortiaux et des cessions de prêts qui constituent des instruments du marché monétaire. Dans le cadre de ses investissements dans des Instruments à revenu fixe, le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres ou des produits liés à l'assurance, tels que des obligations liées à des événements.

Sous réserve des dispositions légales mentionnées à l'**Annexe 3** et décrites plus en détail dans les sections « **Gestion de portefeuille efficace et Opérations de financement sur titres** » et « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** », le Fonds peut faire appel à des instruments dérivés, par exemple des contrats à terme standardisés, options et contrats de swap (lesquels peuvent être cotés en bourse ou hors cote) et peut également conclure des contrats de change à terme.

Ces instruments dérivés peuvent être utilisés (i) aux fins de couverture et/ou (ii) aux fins d'investissement et/ou (iii) de gestion efficace de portefeuille, conformément aux prescriptions de la Banque centrale. Le Fonds peut par exemple faire appel à des produits dérivés (lesquels ne peuvent être basés que sur des actifs ou secteurs sous-jacents autorisés par la politique d'investissement du Fonds) (i) afin de couvrir une exposition à une devise, (ii) comme alternative à une position dans l'actif sous-jacent lorsque le Conseiller en investissement estime qu'une exposition à un produit dérivé de l'actif sous-jacent est préférable à une exposition directe à ce dernier, (iii) pour faire correspondre au mieux l'exposition du Fonds aux taux d'intérêt avec les perspectives du Conseiller en investissement en matière de taux d'intérêt, et/ou (iv) pour obtenir une exposition à la composition et aux performances d'un indice donné (sous réserve de ne pas obtenir de ce fait une exposition indirecte à un instrument, un émetteur ou une devise à laquelle il ne peut être directement exposé). Seuls les instruments dérivés mentionnés dans la procédure de gestion du risque de la Société et validés par la Banque centrale peuvent être employés.

Le recours aux instruments dérivés peut exposer le Fonds aux risques mentionnés dans la section « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** » du chapitre « **Facteurs de risques généraux** ». Combinée aux positions résultant d'investissements directs, l'exposition aux actifs sous-jacents des instruments dérivés (autres que les dérivés

basés sur des indices) ne peut en aucun cas dépasser les limites d'investissements indiquées au sein de l'Annexe 3. Le recours aux instruments dérivés pourra générer une exposition supplémentaire à effet de levier. L'effet de levier du Fonds va fluctuer entre 0 et 600 % de la Valeur nette d'inventaire. Il pourra atteindre des niveaux plus élevés lorsque, par exemple, PIMCO considérera nécessaire d'utiliser des instruments dérivés pour compenser l'exposition du Fonds aux actions, aux taux d'intérêt, au change ou au crédit. L'effet de levier est calculé en additionnant le montant nominal des produits dérivés conformément aux exigences de la Banque centrale, sans prendre en compte les accords de compensation et de couverture que le Fonds pourrait avoir mis en place.

Si après une analyse approfondie le Conseiller en investissement estime cela approprié, le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour créer des positions vendeuses synthétiques. Il s'agit, en termes économiques, de positions courtes mises en place par le biais d'instruments financiers dérivés dans le respect des prescriptions de la Banque centrale. Le Fonds prendra des positions longues et vendeuses synthétiques sur diverses périodes de temps conformément aux exigences de la Banque Centrale. Vous trouverez d'autres informations sur l'utilisation de produits dérivés par le Fonds ci-dessous. La proportion d'expositions longues et vendeuses dans le Fonds dépendra des conditions de marché à un moment donné. Il est possible que le Fonds ait une exposition longue uniquement, ou inversement une exposition vendeuse uniquement à tout moment. Bien que, dans des conditions de marché normales, il ne soit pas prévu que le Fonds soit en général à découvert, en valeur nette. De telles positions peuvent être prises dans plusieurs catégories d'actifs envisagées dans le cadre de la politique d'investissement du Fonds, telle que précisée dans les présentes. La combinaison de positions longues brutes totales et de positions courtes brutes totales, lorsqu'elle est calculée à l'aide de la valeur notionnelle brute de tout instrument dérivé du Fonds et de la valeur de marché de tout investissement direct, ne devrait pas dépasser 800 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Pour de plus amples informations, reportez-vous au paragraphe de cette section du Supplément précisant le niveau prévu d'effet de levier pour le Fonds qui est calculé à l'aide de la somme des notionnels des instruments dérivés utilisés.

Le risque de marché lié à l'utilisation d'instruments dérivés sera couvert et géré, en matière de risque, par la méthodologie de la Valeur à risque (« **VaR** »), conformément aux prescriptions de la Banque centrale. La Valeur à risque est une méthode statistique permettant de prévoir (avec un degré de confiance unilatéral de 99 %), à l'aide de données historiques, la perte quotidienne maximale que le Fonds est susceptible d'encourir. Statistiquement, il existe toutefois 1 % de risques que la valeur exposée au risque quotidienne soit dépassée. L'approche VaR utilise une période d'observation historique et ladite VaR pourra donc être faussée si les conditions anormales du marché ne règnent pas ou sont omises de ladite période d'observation. Les investisseurs risquent par conséquent de subir des pertes importantes si la conjoncture du marché est anormale.

Le Fonds a l'intention de faire appel au modèle de la valeur à risque relative. Par conséquent, la valeur à risque du portefeuille du Fonds ne peut dépasser le double de la valeur à risque d'un portefeuille de référence comparable (c'est-à-dire un portefeuille semblable sans instruments dérivés) et reflétant le style d'investissement prévu pour le Fonds. Le portefeuille de référence sera l'Indice. De plus amples informations sur l'Indice sont à la disposition du grand public ou peuvent être obtenues en faisant la demande auprès du Conseiller en investissement. La période de détention doit être de 20 jours. La période historique d'observation sera d'un an au moins. Il convient de noter que les limites ci-dessus sont les plafonds de Valeur à risque présentement imposés par la Banque centrale. Si le modèle de Valeur à risque utilisé pour le Fonds ou si la limite imposée par la Banque centrale était amené à changer, le Fonds se conformerait à ce nouveau modèle ou cette nouvelle limite par le biais d'une modification du présent Supplément et du Processus de gestion du risque de la Société. La mesure et le suivi de toutes les expositions liées à l'emploi d'instruments dérivés sont effectués au minimum tous les jours.

Conseiller en investissement

Pacific Investment Management Company LLC

Devise de référence

La Devise de référence du Fonds est l'USD.

Commissions et charges

Les frais payables au Gestionnaire n'excéderont pas 2,50 % par an de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Catégorie	Commission de gestion (en %)	Commission de service (en %)	Commission de suivi (en %)	Commission de distribution (en %)	Commission unifiée (en %)
Institutional	0,89	-	-	-	0,89
G Institutional	0,89	-	-	-	0,89
R	1,04	-	-	-	1,04
H Institutional	1,06	-	-	-	1,06
Investor	0,89	0,35	-	-	1,24
Administrative	0,89	-	0,50	-	1,39
E	1,89	-	-	-	1,89
T	1,89	-	-	0,40	2,29
M Retail	1,89	-	-	-	1,89
G Retail	1,89	-	-	-	1,89
Z	0,00	-	-	-	0,00

Les frais payables au Gestionnaire, y compris la « Commission de gestion », la « Commission de service » et les Frais relatifs à la Catégorie Z sont détaillés dans la section « **Commissions et charges** » du Prospectus.

Des informations détaillées relatives aux commissions et charges du Fonds et de la Société figurent dans la section « **Commissions et charges** » du Prospectus.

Jour de transaction

Un jour où la Bourse de New York est ouverte aux transactions ou tout autre jour précisé par les Administrateurs avec l'accord du Dépositaire, sous réserve qu'il y ait au moins un Jour de transactions par quinzaine et que tous les Actionnaires aient été avisés au préalable. Nonobstant ce qui précède, cela ne sera pas un Jour de transaction pour le Fonds si, du fait de jours fériés ou de la fermeture d'un marché/d'une Bourse sur un territoire, il est difficile (i) de gérer le Fonds ou (ii) de valoriser une partie des actifs du Fonds.

Les Actionnaires et les investisseurs potentiels sont invités à contacter l'Agent administratif ou à consulter le calendrier des jours de fermeture (*Funds Holiday Calendar*) (dont un exemplaire est également disponible auprès de l'Agent administratif) pour avoir des renseignements supplémentaires sur les fermetures proposées du Fonds pendant l'année.

Veuillez vous reporter aux sections « **Informations importantes concernant les transactions portant sur les Actions** », « **Comment acheter des Actions** », « **Comment procéder au rachat d'Actions** » et « **Comment échanger des Actions** » du Prospectus pour avoir de plus amples informations sur l'achat, la vente et l'échange d'Actions du Fonds.

Période d'offre initiale et Prix d'émission

Ainsi qu'il est détaillé dans l'Annexe A au présent Supplément, le Fonds émet des Catégories d'Actions Institutional, Investor, Administrative, H Institutional, E, G Institutional, G Retail, M Retail, T, Z et R. Le Fonds peut émettre dans chaque Catégorie des Actions de distribution (distribuant les bénéfices), des Actions de Distribution II (visant à distribuer un rendement amélioré) et des Actions de capitalisation (accumulant les bénéfices). Au sein des Catégories Investor, le Fonds peut également émettre des Actions de distribution A (qui distribuent un revenu sur une base annuelle).

Le Prix d'émission initiale de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds sera, selon la devise de la Catégorie, de 10,00 AUD, 10,00 BRL, 10,00 CAD, 100,00 CLP, 10,00 CHF, 10,00 CZK, 10,00 EUR, 10,00 GBP, 10,00 HKD, 10,00 HUF, 10,00 ILS, 1 000,00 JPY, 100,00 MXN, 100,00 NOK, 10,00 NZD, 10,00 PLN, 100,00 RMB, 100,00 SEK, 10,00 SGD, 10,00 USD (hors Commission de souscription ou Commission de conversion dues).

La Période initiale de souscription pour toute nouvelle Catégorie d'Actions disponible, mais pas encore lancée, telle que présentée dans l'Annexe A, prendra fin le 27 mai 2026. Les Administrateurs pourront raccourcir ou prolonger la Période initiale de souscription pour toute nouvelle Catégorie d'Actions. La Banque centrale sera avisée au préalable de toute extension de la Période initiale de souscription si les souscriptions d'Actions ont été reçues, et autrement tous les ans.

Dividendes et distributions

À l'exception des Catégories G Institutional, G Retail, de Distribution A Investor et M Retail, les dividendes payés au titre d'Actions de distribution du Fonds sont déclarés tous les trimestres et, selon le choix des Actionnaires, payés en numéraire ou réinvestis en Actions supplémentaires après leur déclaration.

En ce qui concerne les Catégories G Institutional, G Retail et de distribution A Investor, les dividendes sont déclarés une fois par an et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions tous les ans. Les Catégories de distribution G Institutional, de distribution G Retail et de distribution GBP peuvent verser des dividendes à partir du capital. Le motif de versement des dividendes à partir du capital pour les Catégories d'Actions de distribution G Institutional et de distribution G Retail donnera au Fonds la capacité de procurer aux investisseurs, qui recherchent des solutions de placement axées sur le revenu, un niveau stable et constant de distribution, alors que pour les Catégories de distribution GBP, le motif est de procurer aux investisseurs un niveau stable et constant de distribution et de rendre possible la distribution de capital (qui, comme décrit plus en détails à la section Fiscalité du Prospectus intitulée « Considérations sur l'impôt au Royaume-Uni », dans certains cas, sera considéré comme revenus reportables). Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes de celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

En ce qui concerne les Catégories M Retail, les dividendes sont déclarés chaque mois et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions chaque mois.

Dans le cas de la Catégorie de Distribution II (qui vise à générer un rendement amélioré pour les Actionnaires), les Administrateurs peuvent à leur gré, verser des commissions à partir du capital et prendre en compte le différentiel de rendement entre la Catégorie d'Actions couverte pertinente et la Catégorie d'Actions de référence (ce qui constitue une distribution à partir du capital). Le différentiel de rendement peut être positif comme négatif ; il est calculé en tenant compte de la contribution de la couverture de la Catégorie d'Actions résultant du type de catégories couvertes concerné. En outre, si la différence entre les plus-values réalisées sur la cession des investissements et les moins-values réalisées et latentes est négative, le Fonds peut tout de même payer des dividendes à la Catégorie de distribution II au titre du revenu net des investissements et/ou du capital. Le raisonnement qui préside au paiement de dividendes à partir du capital consiste à donner au Fonds la possibilité de maximiser le montant distribuable aux investisseurs qui recherchent une Catégorie d'actions versant un dividende plus élevé.

Comme indiqué plus haut, il convient de noter que les Commissions de gestion et les autres commissions éventuelles, ou une partie de celles-ci, peuvent être prélevées sur le capital de la Catégorie de distribution II, qui est ainsi susceptible de diminuer, et que le revenu peut être généré en renonçant au potentiel de croissance future du capital. Le raisonnement qui préside à l'imputation au capital consiste à maximiser le montant distribuable aux investisseurs.

Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes que celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

Profil de l'investisseur type

L'investisseur type dans le Fonds est un investisseur cherchant à maximiser son rendement total par une combinaison de revenu et d'appréciation du capital et qui recherche une exposition diversifiée aux marchés à revenu fixe économiquement liés aux pays émergents, disposé à accepter les risques et la volatilité associés à l'investissement sur ces marchés et dont l'horizon d'investissement est à moyen-long terme.

Facteurs de risque

Veuillez consulter les sections « **Facteurs de risques généraux** » qui peuvent être applicables au Fonds et les « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** », pour obtenir des informations sur les risques liés à ces titres, instruments et marchés qui font partie de la politique d'investissement du Fonds, telle qu'indiqué dans la section « Objectif et politiques d'investissement » ci-dessus. Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur certains risques associés à ce Fonds, tels qu'indiqués dans les sections ci-dessus, qui incluent, sans limitation aucune, les Instruments convertibles dont l'émission est conditionnelle, les Risques de taux d'intérêt, les Risques liés aux devises, les Risques liés aux produits dérivés, les Risques liés aux taux d'intérêt et les Risques liés aux liquidités.

Veuillez vous référer à l'indicateur synthétique de risque et de rendement (« **ISRR** »), tel que précisé dans la section « Profil de risque et rendement » du Document d'informations clés pour l'investisseur ou à l'indicateur synthétique de risque (« **ISR** ») tel que précisé dans le Document d'informations clés, selon le cas, pour la catégorie d'actions pertinente dans laquelle vous investissez ou qui vous a été proposée. Plus le degré de risque de l'ISRR/ISR est élevé, plus la valeur nette d'inventaire du Fonds est susceptible de connaître des niveaux de volatilité élevés.

Les Administrateurs de PIMCO Funds: Global Investors Series plc dont les noms figurent dans le Prospectus acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation.

ANNEXE A

Des détails concernant les Catégories d'Actions disponibles à la souscription dans le Fonds se trouvent ci-dessous. Pour chaque type de Catégories d'Actions, le Fonds offre des Catégories d'Actions dans sa devise de référence. Les Catégories d'Actions sont également disponibles dans chacune des autres devises figurant à la section « **Période d'offre initiale et Prix d'émission initiale** » (et qui sont disponibles en versions Couvertes et Non couvertes). Vous pouvez vous renseigner auprès de l'Agent administratif pour savoir si la Catégorie d'Actions a été lancée et pour connaître sa date de lancement et son statut actuel.

Institutional	Cap
Institutional	Dis
Institutional	Dis II
G Institutional	Dis
G Institutional	Dis II
H Institutional	Cap
H Institutional	Dis
H Institutional	Dis II
Investor	Cap
Investor	Dis
Investor	Dis II
Investor	Dis A
Administrative	Cap
Administrative	Dis
Administrative	Dis II
E	Cap
E	Dis
E	Dis II
G Retail	Dis
G Retail	Dis II
M Retail	Dis
M Retail	Dis II
R	Cap
R	Dis
R	Dis II
T	Cap
T	Dis
T	Dis II
Z	Cap
Z	Dis
Z	Dis II

PIMCO Funds: Global Investors Series plc

Une société d'investissement à capital variable à compartiments multiples, avec séparation des engagements entre ses différents compartiments. Elle est constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée en vertu du droit irlandais sous le numéro 276928 et elle a été agréée par la Banque centrale le 28 janvier 1998 en tant qu'OPCVM, conformément à la Réglementation OPCVM.

Le présent Supplément contient des informations afférentes spécifiquement au Fonds Emerging Markets Bond ESG Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de PIMCO Funds: Global Investors Series plc (la « **Société** »), un fonds à compartiments multiples avec séparation des engagements entre les compartiments.

Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu dans le contexte du Prospectus de la Société daté du 27 novembre 2025 (le « Prospectus ») qui est intégré aux présentes et précède immédiatement le présent Supplément.

Fonds Emerging Markets Bond ESG Fund

27 novembre 2025

Les termes avec une majuscule dans les présentes ont la signification qui leur est conférée dans le Prospectus.

Les Administrateurs de la Société dont le nom apparaît dans le Prospectus sous l'intitulé « **Gestion et Administration** » acceptent toute responsabilité concernant les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation. En conséquence, les Administrateurs en acceptent la responsabilité.

En raison du niveau de risque supérieur à la moyenne lié au Fonds Emerging Markets Bond ESG Fund, celui-ci ayant la possibilité d'investir dans des instruments financiers dérivés, dans des titres à rendement élevé et dans des titres de marchés émergents, il est déconseillé d'accorder à celui-ci une part trop importante dans un portefeuille d'investissement ; le Fonds peut ne pas être recommandé pour tous les investisseurs.

Les Actionnaires doivent noter que les dividendes peuvent être versés à partir du capital des Catégories de Distribution GBP, de Distribution II, de Distribution G Institutional et de Distribution G Retail. Le paiement de dividendes à partir du capital peut entraîner une érosion du capital, quelle que soit la performance du Fonds. Le capital diminue et le revenu est réalisé sur son potentiel de croissance future. Ce cycle est susceptible de se poursuivre jusqu'à épuisement du capital.

Les Actionnaires doivent noter que les Commissions de gestion et les autres commissions à payer au titre de la Catégorie de distribution II peuvent être imputées au capital de la Catégorie de distribution II. Il est donc possible que les Actionnaires ne reçoivent pas le montant total investi du fait de la réduction du capital.

Fonds Emerging Markets Bond ESG Fund – Informations résumées

Le tableau qui suit présente des informations résumées sur le Fonds. L'ensemble des données repose sur les informations plus détaillées du Fonds et des risques associés qui figurent dans le présent Supplément et le Prospectus.

Principaux investissements	Duration moyenne du portefeuille	Qualité de crédit⁽¹⁾	Fréquence de distribution
Instruments à revenu fixe	+/- 2 ans de son indice	Max 15 % inférieure à B	Trimestrielle

(1) Tels que notés par Moody's Investors Service, Inc., ou assortis d'une note équivalente par Standard & Poor's Rating Service ou Fitch, ou, s'ils ne sont pas notés, jugés de qualité comparable par le Conseiller en investissement.

Politiques et objectif d'investissement

Le Fonds vise à optimiser la performance absolue, tout en préservant le capital, en appliquant une gestion prudente des investissements, et en investissant de manière durable (en intégrant explicitement les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le processus d'investissement, comme décrit plus en détail dans le présent document).

L'approche du Fonds en matière d'investissement durable s'appuie sur la promotion de caractéristiques environnementales et sociales décrites plus en détail dans les présentes (bien que l'investissement durable ne soit pas son objectif, le Fonds cherche à investir une partie de ses actifs dans des investissements durables). Pour de plus amples informations, veuillez également vous reporter à l'Annexe jointe au présent Supplément.

Pour atteindre son objectif, le Fonds investit au moins 80 % de ses actifs dans un portefeuille diversifié activement géré composé d'Instruments à revenu fixe d'émetteurs économiquement liés aux marchés émergents de valeurs mobilières. L'exposition à ces émetteurs peut être obtenue par investissement direct dans des Titres à revenu fixe ou par le recours à des instruments financiers dérivés (veuillez vous reporter ci-dessous pour de plus amples informations concernant l'emploi par le Fonds des instruments financiers dérivés). Comme indiqué ci-après, le Fonds peut, sous réserve des limites définies par la Banque centrale, effectuer des transactions portant sur des instruments financiers dérivés, et ce, principalement aux fins d'investissement et/ou de couverture. Ces transactions peuvent engendrer un effet de levier sur le Fonds et établir des positions spéculatives, ce qui peut accroître le niveau de risque et de volatilité.

Le Fonds est considéré comme géré activement en référence à l'indice J.P. Morgan ESG Emerging Markets Bond Index Global Diversified (l'« Indice ») du fait que l'indice est utilisé pour mesurer la duration, calculer l'exposition globale du Fonds à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) relative et à des fins de comparaison des performances. Certains titres du Fonds peuvent être des composantes de l'Indice et avoir des coefficients correcteurs similaires à celui-ci. Toutefois, l'Indice n'est utilisé ni pour définir la composition du portefeuille du Fonds ni comme objectif de rendement, et le Fonds peut être entièrement investi dans des titres qui ne sont pas des composantes de l'Indice.

Le Fonds cherche à promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales dans des conditions de marché normales de diverses manières, comme indiqué dans les présentes.

Tout d'abord, le Fonds effectuera des allocations significatives à des Titres ESG à revenu fixe (tel que décrit plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « **Titres ESG à revenu fixe** »). Tous les titres seront sélectionnés selon le processus de présélection relevant de la durabilité interne du Conseiller en investissement, qui est conçu pour intégrer les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Par ailleurs, le Fonds cherchera à réduire l'empreinte carbone, y compris l'intensité et les émissions des participations du portefeuille.

Deuxièmement, le Fonds favorisera les caractéristiques environnementales et sociales par le biais d'une stratégie d'exclusion fournie périodiquement par le Conseiller socialement responsable. Cela impliquera notamment que le Fonds respecte les orientations de l'AEMF sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité (les « **Orientations** »), y compris les références aux critères d'exclusion des indices de référence alignés sur l'Accord de Paris, visés à l'Article 12, paragraphe 1, points a) à g), du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission, tel que modifié de temps à autre (les « **Critères d'exclusion PAB** »). Toutefois, le Fonds peut investir dans des produits dérivés sur indice, tels que des indices de swaps de défaillance, qui peuvent fournir une exposition indirecte aux émetteurs exclus, comme indiqué dans les présentes. Le Conseiller en investissement cherchera à investir dans des émetteurs qui, selon lui, ont des pratiques ESG solides, et la stratégie d'exclusion appliquée par le Conseiller en investissement et le Conseiller socialement responsable pourra exclure des émetteurs sur la base du secteur dans lequel ils évoluent. À titre d'exemple et sous réserve des Orientations, le Fonds n'investira pas dans les titres de sociétés émettrices qui, selon le Conseiller en investissement et/ou le Conseiller socialement responsable, exercent principalement leurs activités dans les secteurs liés aux combustibles fossiles (y compris les émetteurs qui exercent principalement leurs activités dans l'industrie pétrolière, notamment l'extraction, la production, le raffinage, le transport, l'exploitation minière et la vente de charbon et la production d'électricité à partir du charbon, ainsi que les émetteurs qui tirent des revenus de l'exploration, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux). En outre, le Fonds n'investira pas dans les titres de sociétés émettrices qui tirent leurs revenus (sous réserve des seuils fixés dans les Critères d'exclusion PAB) de la production d'électricité dont l'intensité en GES dépasse le niveau prescrit par les critères d'exclusion PAB. Toutefois, sous réserve des Orientations, les Titres ESG à revenu fixe (tels que décrits plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « **Titres ESG à revenu fixe** ») provenant d'émetteurs impliqués dans des secteurs liés aux combustibles fossiles ou à la production d'électricité, tels que décrits ci-dessus, peuvent être autorisés. En outre, il existe des exclusions supplémentaires, notamment les suivantes : le Fonds n'investira pas dans les titres d'émetteurs souverains qui obtiennent les scores les plus faibles sur les indices de transparence et de corruption ; d'une société émettrice impliquée dans la culture et la production de tabac ; et d'une société émettrice que le Conseiller en investissement et/ou le Conseiller socialement responsable considère comme étant principalement engagée dans la distribution de produits à base de tabac, dans la fabrication et la distribution de boissons alcoolisées, dans la fabrication d'armes militaires (à noter que les investissements dans des activités liées aux armes controversées sont interdits), l'exploitation de jeux d'argent ou la production ou le commerce de matériel pornographique. Le Conseiller en investissement et/ou le Conseiller socialement responsable peu(ven)t également exclure un émetteur selon d'autres critères comme les mauvaises pratiques environnementales, la faible gouvernance d'entreprise, les pratiques commerciales frauduleuses, les violations des droits de l'homme ou les pratiques de travail inacceptables. Pour de plus amples informations sur la stratégie d'exclusion, veuillez également vous reporter à l'Annexe jointe au présent Supplément et aux informations accessibles au public par l'intermédiaire de PIMCO.

Enfin, le Fonds favorisera les caractéristiques environnementales et sociales par le biais d'un engagement actif. Le Conseiller en investissement collaborera activement avec certains émetteurs, le cas échéant (des exemples de cet engagement peuvent inclure les questions importantes liées au climat et à la biodiversité), notamment en encourageant les émetteurs à s'aligner sur l'Accord de Paris, à adopter des objectifs scientifiques de réduction des émissions de carbone et/ou à faire progresser de manière générale leurs engagements en matière de durabilité. Le Fonds peut conserver des titres de ces émetteurs si le Conseiller en investissement estime que cet engagement est dans l'intérêt du Fonds et de ses actionnaires.

Les titres de créance souverains de pays émergents peuvent être exclus conformément au processus de présélection du Conseiller en investissement et du Conseiller socialement responsable conçu pour comprendre les facteurs ESG, notamment la performance des pays selon l'Indice de perception de la corruption de Transparency International, l'Indicateur de contrôle de la corruption de la Banque mondiale, ainsi que d'être listés en tant que « pays ou territoire non-coopératif » par le Groupe d'action financière sur le blanchiment d'argent ou sanctionnés par le Conseil de sécurité des Nations Unies.

Le Conseiller en investissement s'efforcera d'éviter un émetteur susceptible de figurer dans la stratégie d'exclusion du Conseiller en investissement et du Conseiller socialement responsable dans un futur proche. Toutefois, lorsque des circonstances indépendantes de la volonté du Conseiller en investissement font qu'un investissement du Fonds figure dans la stratégie d'exclusion du Conseiller en investissement ou dans la stratégie d'exclusion du Conseiller socialement responsable, le Fonds ne sera pas tenu de céder l'investissement en question, sauf si le Conseiller en investissement juge que la vente ou le dénouement sont possibles, sans conséquences de marché ou fiscales excessives pour le Fonds. Un Fonds peut conserver l'investissement en question si le Conseiller en investissement estime que c'est dans le meilleur intérêt des Actionnaires.

Veuillez consulter la rubrique « **Titres des marchés émergents** » du chapitre « **Caractéristiques et risques associés aux titres et techniques d'investissement** » pour savoir quand un instrument est économiquement lié à un pays émergent. L'identification des pays considérés comme « marchés émergents » se fait essentiellement à l'entière discrétion du Conseiller en investissement. Le Fonds se concentre sur les pays possédant un produit national brut par habitant relativement faible et un potentiel de croissance économique rapide. Le Conseiller en investissement sélectionne les pays et les devises du Fonds en évaluant leurs taux d'intérêt, taux d'inflation et taux de change relatifs, leurs politiques monétaires et fiscales, leurs balances commerciales et balances des comptes courants et leurs évolutions juridiques et politiques ainsi que tout autre facteur que PIMCO considère comme pertinent. Le Fonds concentrera probablement ses investissements en Asie, Afrique, Moyen-Orient et Amérique latine ainsi que dans les pays européens en développement. Le Fonds peut investir dans des instruments financiers dérivés (comme les contrats à terme standardisés, les options, les contrats de swap) dont le rendement est basé sur celui d'un titre de marché émergent ou sur celui de la devise d'un pays émergent plutôt que d'investir directement dans des titres ou des devises de marchés émergents.

La durée moyenne du Fonds varie selon les prévisions du Conseiller en investissement quant aux taux d'intérêt et se situe normalement dans une fourchette de plus ou moins deux ans par rapport à la durée de l'Indice. L'Indice reproduit la performance absolue des titres de créance libellés en USD et émis par des entités souveraines ou quasi souveraines de marchés émergents intégrant des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la construction de l'indice. Vous pouvez obtenir les renseignements relatifs à la durée de l'Indice sur demande auprès du Conseiller en investissement.

Le Fonds peut investir dans des titres de qualité « investment grade » et dans des titres à rendement élevé (« junk bonds »), pour autant qu'il n'investisse pas plus de 15 % du total de ses actifs nets dans des titres faisant l'objet d'une notation inférieure à B selon Moody's ou d'une notation équivalente de la part de S&P ou Fitch ou, en l'absence de notation, dans des titres considérés comme étant de qualité équivalente par le Conseiller en investissement.

Le Fonds ne peut investir plus de 20 % de ses actifs dans des titres convertibles en actions. Le Fonds ne peut investir plus de 10 % de son actif total dans des actions. Le Fonds fait l'objet d'une limite de 20 % de son actif total quant aux investissements combinés dans (i) des titres convertibles en actions, (ii) des actions (y compris des warrants), (iii) des certificats de dépôt, et (iv) des acceptations bancaires. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des parts ou des actions d'autres organismes de placement collectif. Le Fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres illiquides, des crédits consortiaux et des cessions de prêts qui constituent des instruments du marché monétaire.

Le Fonds peut détenir des Instruments à revenu fixe libellés en dollars américains (USD) ainsi que des Instruments à revenu fixe libellés en devises étrangères et des positions en devises étrangères. Le Fonds peut, sans obligation, couvrir son exposition aux devises étrangères. Les activités de couverture de devises et les positions actives en devises sont effectuées à l'aide de contrats de change au comptant et à terme ainsi que de contrats à terme, d'options et de contrats de swap sur devises. Les différentes techniques de gestion efficace de portefeuille (notamment : à l'émission, livraison différée, placement progressif, transactions en devises, pension et prise en pension, prêt de titres) sont soumises aux plafonds et conditions définis par la Banque centrale de temps à autre et sont décrites plus en détail dans

la rubrique « **Gestion de portefeuille efficace et Opérations de financement sur titres** ». La réussite des techniques employées par le Conseiller en investissement ne peut en aucune manière être garantie.

Sous réserve des dispositions légales mentionnées à l'**Annexe 3** et décrites plus en détail dans les sections « **Gestion de portefeuille efficace et Opérations de financement sur titres** » et « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** », le Fonds peut faire appel à des instruments dérivés, par exemple des contrats à terme standardisés, options et contrats de swap (lesquels peuvent être cotés en bourse ou hors cote) et peut également conclure des contrats de change à terme. Ces instruments dérivés peuvent être utilisés (i) aux fins de couverture et/ou (ii) aux fins d'investissement et/ou (iii) de gestion efficace de portefeuille, conformément aux prescriptions de la Banque centrale. Le Fonds peut par exemple faire appel à des produits dérivés (i) afin de couvrir une exposition à une devise, (ii) comme alternative à une position dans l'actif sous-jacent lorsque le Conseiller en investissement estime qu'une exposition à un produit dérivé de l'actif sous-jacent est préférable à une exposition directe à ce dernier, (iii) pour faire correspondre au mieux l'exposition du Fonds aux taux d'intérêt avec les perspectives du Conseiller en investissement en matière de taux d'intérêt, et/ou (iv) pour obtenir une exposition à la composition et aux performances d'un indice donné (dont les renseignements détaillés seront disponibles auprès du Conseiller en investissement). Seuls les instruments dérivés mentionnés dans la procédure de gestion du risque de la Société et validés par la Banque centrale peuvent être employés.

Le recours aux instruments dérivés peut exposer le Fonds aux risques mentionnés dans la section « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** » du chapitre « **Facteurs de risques généraux** ». Combinée aux positions résultant d'investissements directs, l'exposition aux actifs sous-jacents des instruments dérivés (autres que les dérivés basés sur des indices) ne peut en aucun cas dépasser les limites d'investissements indiquées au sein de l'Annexe 3. Le recours aux instruments dérivés générera une exposition supplémentaire à effet de levier. L'effet de levier du Fonds va fluctuer entre 0 et 600 % de la Valeur nette d'inventaire. Il pourra atteindre des niveaux plus élevés lorsque, par exemple, le Conseiller en investissement considérera nécessaire d'utiliser des instruments dérivés pour compenser l'exposition du Fonds aux actions, aux taux d'intérêt, au change ou au crédit. L'effet de levier est calculé en additionnant le montant nominal des produits dérivés conformément aux exigences de la Banque centrale, sans prendre en compte les accords de compensation et de couverture que le Fonds pourrait avoir mis en place.

Si après une analyse approfondie le Conseiller en investissement estime cela approprié, le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour créer des positions vendeuses synthétiques. Il s'agit, en termes économiques, de positions courtes mises en place par le biais d'instruments financiers dérivés dans le respect des prescriptions de la Banque centrale. Le Fonds prendra des positions longues et vendeuses synthétiques sur diverses périodes de temps conformément aux exigences de la Banque Centrale. Vous trouverez d'autres informations sur l'utilisation de produits dérivés par le Fonds ci-dessous. La proportion d'expositions longues et vendeuses dans le Fonds dépendra des conditions de marché à un moment donné. Il est possible que le Fonds ait une exposition longue uniquement, ou inversement une exposition vendeuse uniquement à tout moment. Bien que, dans des conditions de marché normales, il ne soit pas prévu que le Fonds soit en général à découvert, en valeur nette. De telles positions peuvent être prises dans plusieurs catégories d'actifs envisagées dans le cadre de la politique d'investissement du Fonds, telle que précisée dans les présentes. La combinaison de positions longues brutes totales et de positions courtes brutes totales, lorsqu'elle est calculée à l'aide de la valeur notionnelle brute de tout instrument dérivé du Fonds et de la valeur de marché de tout investissement direct, ne devrait pas dépasser 800 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Pour de plus amples informations, reportez-vous au paragraphe de cette section du Supplément précisant le niveau prévu d'effet de levier pour le Fonds qui est calculé à l'aide de la somme des notionnels des instruments dérivés utilisés.

Le risque de marché lié à l'utilisation d'instruments dérivés sera couvert et géré, en matière de risque, par la méthodologie de la Valeur à risque (« **VaR** »), conformément aux prescriptions de la Banque centrale. La Valeur à risque est une méthode statistique permettant de prévoir (avec un degré de

confiance unilatéral de 99 %), à l'aide de données historiques, la perte quotidienne maximale que le Fonds est susceptible d'encourir. Statistiquement, il existe toutefois 1 % de risques que la valeur exposée au risque quotidienne soit dépassée. L'approche VaR utilise une période d'observation historique et ladite VaR pourra donc être faussée si les conditions anormales du marché ne règnent pas ou sont omises de ladite période d'observation. Les investisseurs risquent par conséquent de subir des pertes importantes si la conjoncture du marché est anormale.

Le Fonds a l'intention de faire appel au modèle de la valeur à risque relative. Par conséquent, la valeur à risque du portefeuille du Fonds ne peut dépasser le double de la valeur à risque d'un portefeuille de référence comparable (c'est-à-dire un portefeuille semblable sans instruments dérivés) et reflétant le style d'investissement prévu pour le Fonds. Le portefeuille de référence sera l'Indice. De plus amples informations sur l'Indice sont à la disposition du grand public ou peuvent être obtenues en faisant la demande auprès du Conseiller en investissement. La période de détention doit être de 20 jours. La période historique d'observation sera d'un an au moins. Il convient de noter que les limites ci-dessus sont les plafonds de Valeur à risque présentement imposés par la Banque centrale. Si le modèle de Valeur à risque utilisé pour le Fonds ou si la limite imposée par la Banque centrale était amené à changer, le Fonds se conformerait à ce nouveau modèle ou cette nouvelle limite par le biais d'une modification du présent Supplément et du Processus de gestion du risque de la Société. La mesure et le suivi de toutes les expositions liées à l'emploi d'instruments dérivés sont effectués au minimum tous les jours.

Conseiller en investissement

Pacific Investment Management Company LLC

Conseiller en investissement socialement responsable

Storebrand Kapitalforvaltning AS ou toute(s) autre(s) personne(s) dûment désignée(s) en qualité de Conseiller socialement responsable par la Société.

Devise de référence

La Devise de référence du Fonds est l'USD.

Commissions et charges

Les frais payables au Gestionnaire n'excéderont pas 2,50 % par an de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Catégorie	Commission de gestion (en %)	Commission de service (en %)	Commission de suivi (en %)	Commission unifiée (en %)
Institutional	0,82	-	-	0,82
G Institutional	0,82	-	-	0,82
R	0,95	-	-	0,95
H Institutional	0,99	-	-	0,99
Investor	0,82	0,35	-	1,17
Administrative	0,82	-	0,50	1,32
E	1,72	-	-	1,72
M Retail	1,72	-	-	1,72
G Retail	1,72	-	-	1,72
Z	0,00	-	-	0,00

Les frais payables au Gestionnaire, y compris la « Commission de gestion », la « Commission de service » et les Frais relatifs à la Catégorie Z sont détaillés dans la section « **Commissions et charges** » du Prospectus.

Des informations détaillées relatives aux commissions et charges du Fonds et de la Société figurent dans la section « **Commissions et charges** » du Prospectus.

Jour de transaction

Un jour où la Bourse de New York est ouverte aux transactions ou tout autre jour précisé par les Administrateurs avec l'accord du Dépositaire, sous réserve qu'il y ait au moins un Jour de transaction par quinzaine et que tous les Actionnaires aient été avisés au préalable. Nonobstant ce qui précède, cela ne sera pas un Jour de transaction pour le Fonds si, du fait de jours fériés ou de la fermeture d'un marché/d'une Bourse sur un territoire, il est difficile (i) de gérer le Fonds ou (ii) de valoriser une partie des actifs du Fonds.

Les Actionnaires et les investisseurs potentiels sont invités à contacter l'Agent administratif ou à consulter le calendrier des jours de fermeture (*Funds Holiday Calendar*) (dont un exemplaire est également disponible auprès de l'Agent administratif) pour avoir des renseignements supplémentaires sur les fermetures proposées du Fonds pendant l'année.

Veuillez vous reporter aux sections « **Informations importantes concernant les transactions portant sur les Actions** », « **Comment acheter des Actions** », « **Comment procéder au rachat d'Actions** » et « **Comment échanger des Actions** » du Prospectus pour avoir de plus amples informations sur l'achat, la vente et l'échange d'Actions du Fonds.

Période d'offre initiale et Prix d'émission

Ainsi qu'il est détaillé dans l'Annexe A au présent Supplément, le Fonds émet des Catégories d'Actions Institutional, Investor, Administrative, H Institutional, E, G Institutional, G Retail, M Retail, Z et R. Le Fonds peut émettre dans chaque Catégorie des Actions de distribution (distribuant les bénéfices), des Actions de Distribution II (visant à générer un rendement amélioré) et des Actions de capitalisation (accumulant les bénéfices). Au sein des Catégories Investor, le Fonds peut également émettre des Actions de distribution A (qui distribuent des revenus sur une base annuelle).

Le Prix d'émission initiale de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds sera, selon la devise de la Catégorie d'Actions, de 10,00 AUD, 10,00 BRL, 10,00 CAD, 10,00 CHF, 100,00 CLP, 10,00 CZK, 10,00 EUR, 10,00 GBP, 10,00 HKD, 10,00 HUF, 10,00 ILS, 1 000,00 JPY, 100,00 MXN, 100,00 NOK, 10,00 NZD, 10,00 PLN, 100,00 RMB, 100,00 SEK, 10,00 SGD, 10,00 USD (hors Commission de souscription ou Commission de conversion dues).

La Période initiale de souscription pour toute Catégorie d'Actions du Fonds disponible mais pas encore lancée, telle que présentée dans l'Annexe A, prendra fin le 27 mai 2026. Les Administrateurs pourront raccourcir ou prolonger la Période initiale de souscription concernant les nouvelles catégories. La Banque centrale sera avisée au préalable de toute prolongation de la Période d'offre initiale si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et autrement une fois par an.

Dividendes et distributions

À l'exception des Catégories G Institutional, G Retail, M Retail et Distribution A Investor, les dividendes payés au titre d'Actions de distribution du Fonds sont déclarés tous les trimestres et, selon le choix des Actionnaires, payés en numéraire ou réinvestis en Actions supplémentaires après leur déclaration.

En ce qui concerne les Catégories G Institutional, G Retail et de distribution A Investor, les dividendes sont déclarés une fois par an et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions tous les ans. Les Catégories de distribution G Institutional, de distribution G Retail et de

distribution GBP peuvent verser des dividendes à partir du capital. Le motif de versement des dividendes à partir du capital pour les Catégories d'Actions de distribution G Institutional et de distribution G Retail donnera au Fonds la capacité de procurer aux investisseurs, qui recherchent des solutions de placement axées sur le revenu, un niveau stable et constant de distribution, alors que pour les Catégories de distribution GBP, le motif est de procurer aux investisseurs un niveau stable et constant de distribution et de rendre possible la distribution de capital (qui, comme décrit plus en détails à la section Fiscalité du Prospectus intitulée « **Considérations sur l'impôt au Royaume-Uni** », dans certains cas, sera considéré comme revenus reportables). Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes de celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

En ce qui concerne les Catégories M Retail, les dividendes sont déclarés chaque mois et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions chaque mois. En ce qui concerne les Catégories de distribution A Investor, les dividendes sont déclarés une fois par an et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions tous les ans.

Dans le cas de la Catégorie de Distribution II (qui vise à générer un rendement amélioré pour les Actionnaires), les Administrateurs peuvent à leur gré, verser des commissions à partir du capital et prendre en compte le différentiel de rendement entre la Catégorie d'Actions couverte pertinente et la Catégorie d'Actions de référence (ce qui constitue une distribution à partir du capital). Le différentiel de rendement peut être positif comme négatif ; il est calculé en tenant compte de la contribution de la couverture de la Catégorie d'Actions résultant du type de catégories couvertes concerné. En outre, si la différence entre les plus-values réalisées sur la cession des investissements et les moins-values réalisées et latentes est négative, le Fonds peut tout de même payer des dividendes à la Catégorie de distribution II au titre du revenu net des investissements et/ou du capital. Le raisonnement qui préside au paiement de dividendes à partir du capital consiste à donner au Fonds la possibilité de maximiser le montant distribuable aux investisseurs qui recherchent une Catégorie d'actions versant un dividende plus élevé.

Comme indiqué plus haut, il convient de noter que les Commissions de gestion et les autres commissions éventuelles, ou une partie de celles-ci, peuvent être prélevées sur le capital de la Catégorie de distribution II, qui est ainsi susceptible de diminuer, et que le revenu peut être généré en renonçant au potentiel de croissance future du capital. Le raisonnement qui préside à l'imputation au capital consiste à maximiser le montant distribuable aux investisseurs.

Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes que celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

Profil de l'investisseur type

L'investisseur type dans le Fonds est un investisseur cherchant à maximiser son rendement total par une combinaison de revenu et d'appréciation du capital et qui recherche une exposition diversifiée aux marchés à revenu fixe économiquement liés aux pays émergents, conformément au processus de durabilité décrit plus haut, disposé à accepter les risques et la volatilité associés à l'investissement sur ces marchés et dont l'horizon d'investissement est à moyen-long terme.

Facteurs de risque

Veuillez consulter les sections « **Facteurs de risques généraux** » qui peuvent être applicables au Fonds et les « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** », pour obtenir des informations sur les risques liés à ces titres, instruments et marchés qui font partie de la politique d'investissement du Fonds, telle qu'indiqué dans la section « **Objectif et politiques d'investissement** » ci-dessus. Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur certains risques associés à ce Fonds, tels qu'indiqués dans les sections ci-dessus, qui incluent, sans limitation aucune, les Instruments convertibles dont l'émission est conditionnelle, les

Risques de taux d'intérêt, les Risques liés aux devises, les Risques liés aux produits dérivés, les Risques liés aux taux d'intérêt et les Risques liés aux liquidités.

Veillez vous référer à l'indicateur synthétique de risque et de rendement (« **ISRR** »), tel que précisé dans la section « **Profil de risque et rendement** » du Document d'informations clés pour l'investisseur ou à l'indicateur synthétique de risque (« **ISR** ») tel que précisé dans le Document d'informations clés, selon le cas, pour la catégorie d'actions pertinente dans laquelle vous investissez ou qui vous a été proposée. Plus le degré de risque de l'ISRR/ISR est élevé, plus la valeur nette d'inventaire du Fonds est susceptible de connaître des niveaux de volatilité élevés.

Les Administrateurs de PIMCO Funds: Global Investors Series plc dont les noms figurent dans le Prospectus acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation.

ANNEXE A

Des détails concernant les Catégories d'Actions disponibles à la souscription dans le Fonds se trouvent ci-dessous. Pour chaque type de Catégories d'Actions, le Fonds offre des Catégories d'Actions dans sa devise de référence. Les Catégories d'Actions sont également disponibles dans chacune des autres devises figurant à la section « **Période d'offre initiale et Prix d'émission initiale** » (et qui sont disponibles en versions Couvertes et Non couvertes). Vous pouvez vous renseigner auprès de l'Agent administratif pour savoir si la Catégorie d'Actions a été lancée et pour connaître sa date de lancement et son statut actuel.

Institutional	Cap
Institutional	Dis
Institutional	Dis II
G Institutional	Dis
G Institutional	Dis II
H Institutional	Cap
H Institutional	Dis
H Institutional	Dis II
Investor	Cap
Investor	Dis
Investor	Dis II
Investor	Dis A
Administrative	Cap
Administrative	Dis
Administrative	Dis II
E	Cap
E	Dis
E	Dis II
G Retail	Dis
G Retail	Dis II
M Retail	Dis
M Retail	Dis II
R	Cap
R	Dis
R	Dis II
T	Cap
T	Dis
T	Dis II
Z	Cap
Z	Dis
Z	Dis II

ANNEXE

Dénomination du produit :
Fonds Emerging Markets Bond ESG Fund

Identifiant d'entité juridique : IU161HZ5QHJ5X3UAQ421

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

☒ ☐ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

L'approche du Fonds en matière d'investissement durable passe par la promotion de caractéristiques environnementales et sociales (bien que le Fonds n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il cherche à investir une partie de ses actifs dans des investissements durables).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les incidences du Fonds sur la durabilité sont mesurées par la mise en œuvre, par le Conseiller en investissement, de sa stratégie d'exclusion, de sa politique d'engagement envers les émetteurs et de son investissement dans certains Titres ESG à revenu fixe (comme décrit plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « **Titres ESG à revenu fixe** »).

Par exemple, la stratégie d'exclusion du Fonds entraîne l'exclusion de certains secteurs, notamment les émetteurs impliqués dans les secteurs liés aux combustibles fossiles (y compris les émetteurs principalement actifs dans l'industrie pétrolière, y compris dans l'extraction, la production, le raffinage et le transport de pétrole, ou dans l'extraction et la vente de charbon et la production d'électricité à partir de charbon).

En outre, dans le cadre du processus de présélection du Fonds, le Conseiller en investissement se réfère à des normes mondialement acceptées, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, le cas échéant.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs environnementaux des investissements durables sous-jacents du Fonds comprennent l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique. À ce titre, un investissement durable vise à apporter une contribution positive aux objectifs d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique du Fonds, et ce, de diverses manières, y compris, à titre d'exemple, l'investissement dans des Titres ESG à revenu fixe (tels que décrits plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « **Titres ESG à revenu fixe** »).

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les investissements durables du Fonds sont évalués afin de s'assurer qu'ils ne causent pas de préjudice important à tout objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social. Cette évaluation est réalisée par la mise en œuvre par le Conseiller en investissement de divers indicateurs de durabilité défavorables, y compris, mais sans s'y limiter, l'exposition aux secteurs liés aux combustibles fossiles (comme décrit dans le Supplément du Fonds) et les émissions de gaz à effet de serre.

— — ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

Les titres seront sélectionnés selon le processus de présélection interne du Conseiller en investissement en matière de durabilité. Ce processus de présélection comprend la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité, notamment

l'exposition aux secteurs liés aux combustibles fossiles (comme décrit dans le Supplément du Fonds), ainsi qu'aux armes militaires. Le Conseiller en investissement cherche à atténuer les principales incidences négatives, notamment par le biais de sa stratégie d'exclusion et de l'engagement auprès des émetteurs.

- — — *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Les investissements durables sont alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme par le biais d'une présélection des controverses du Pacte mondial des Nations unies ainsi que d'autres instruments, notamment les scores et les recherches ESG, dans le cadre du processus de diligence raisonnable des investissements.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences des décisions d'investissement qui « entraînent des répercussions négatives sur les facteurs de durabilité », les facteurs de durabilité étant définis comme « les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme, la lutte contre la corruption et les actes de corruption ». Le Conseiller en investissement vise à prendre en considération les principales incidences négatives dans le cadre du processus d'investissement et utilise une combinaison

de méthodes pour contribuer à atténuer les principales incidences négatives, y compris les exclusions et l'engagement envers les émetteurs.

Le Fonds prend en considération les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (y compris, mais sans s'y limiter, l'exposition aux secteurs liés aux combustibles fossiles [comme décrit dans le Supplément du Fonds], au secteur des armes militaires et les émissions de gaz à effet de serre).

Les états financiers du Fonds indiquent comment les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en considération au cours de la période considérée.



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Dans le cadre de la stratégie d'investissement du Fonds, ce dernier cherche à investir dans un portefeuille diversifié, géré activement, de titres à revenu fixe des marchés émergents à travers le monde. L'exposition à ces émetteurs peut être obtenue par investissement direct dans des Titres à revenu fixe ou par le recours à des instruments financiers dérivés.

Le Conseiller en investissement cherchera à investir dans des émetteurs qui, selon lui, ont des pratiques ESG solides. La stratégie d'exclusion (appliquée à 100 % des actifs du Fonds à l'exception des produits dérivés sur indice) peut exclure des émetteurs sur la base du secteur dans lequel ils évoluent, y compris ceux qui sont principalement engagés dans les secteurs liés aux combustibles fossiles (comme décrit dans le Supplément du Fonds), le secteur des armes militaires et l'industrie du tabac, entre autres. Toutefois, les Titres ESG à revenu fixe (tels que décrits plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « **Titres ESG à revenu fixe** ») provenant d'émetteurs impliqués dans des secteurs liés aux combustibles fossiles ou la génération d'électricité, comme décrit dans le Supplément du Fonds, peuvent être autorisés.

En outre, dans des conditions de marché normales, le Fonds investira d'abord de manière significative dans des Titres ESG à revenu fixe (comme décrit plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « **Titres ESG à revenu fixe** »). Par ailleurs, le Fonds cherchera à réduire l'empreinte carbone, y compris l'intensité et les émissions des participations du portefeuille. Le Conseiller en investissement s'engagera activement auprès de certains émetteurs, le cas échéant (des exemples de cet engagement peuvent inclure les questions importantes liées au climat et à la biodiversité), notamment en encourageant les émetteurs à s'aligner sur l'Accord de Paris, à adopter des objectifs scientifiques de réduction des émissions de carbone et/ou à faire progresser de manière générale leurs engagements en matière de durabilité.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le Supplément du Fonds.

● *Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?*

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Fonds comprennent les placements partiels dans des investissements durables et la stratégie d'exclusion.

Tout d'abord, comme indiqué dans le Supplément du Fonds, le Fonds promeut les caractéristiques environnementales en recourant à une stratégie d'exclusion (fournie périodiquement par le Conseiller socialement responsable) sur 100 % de ses actifs, à l'exception des produits dérivés sur indice. Cela impliquera notamment que le Fonds respecte les orientations de l'AEMF sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité (les « **Orientations** »), y compris les références aux critères d'exclusion des indices de référence alignés sur l'Accord de Paris, visés à l'Article 12, paragraphe 1, points a) à g), du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission, tel que modifié de temps à autre

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

(les « **Critères d'exclusion PAB** »). Le Conseiller en investissement cherchera à investir dans des émetteurs qui, selon lui, ont des pratiques ESG solides, et la stratégie d'exclusion appliquée par le Conseiller en investissement et le Conseiller socialement responsable pourra exclure des émetteurs sur la base du secteur dans lequel ils évoluent. À titre d'exemple et sous réserve des Orientations, le Fonds n'investira pas dans les titres de sociétés émettrices qui, selon le Conseiller en investissement et/ou le Conseiller socialement responsable, exercent principalement leurs activités dans les secteurs liés aux combustibles fossiles (tels que décrits dans le Supplément du Fonds). En outre, le Fonds n'investira pas dans les titres de sociétés émettrices qui tirent leurs revenus (sous réserve des seuils fixés dans les Critères d'exclusion PAB) de la production d'électricité dont l'intensité en GES dépasse le niveau prescrit par les critères d'exclusion PAB. Toutefois, sous réserve des Orientations, les Titres ESG à revenu fixe (tels que décrits plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « **Titres ESG à revenu fixe** ») provenant d'émetteurs impliqués dans des secteurs liés aux combustibles fossiles ou à la production d'électricité, tels que décrits dans le Supplément du Fonds, peuvent être autorisés. En outre, le Fonds peut investir dans des produits dérivés sur indice, tels que des indices de swaps de défaillance, qui peuvent fournir une exposition indirecte aux émetteurs exclus, comme indiqué dans les présentes.

Deuxièmement, comme décrit plus en détail dans le Supplément du Fonds, le Fonds investira de manière significative dans des Titres ESG à revenu fixe (comme décrit plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « **Titres ESG à revenu fixe** »). Tous les titres seront sélectionnés selon le processus de présélection de durabilité interne au Conseiller en investissement conçu pour comprendre les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance telles que déterminées par le Conseiller en investissement. Le Conseiller en investissement évalue les pratiques de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds au moyen d'un système de notation exclusif et/ou de tiers qui compare la gouvernance d'une société bénéficiaire des investissements à celle de ses pairs dans le secteur. Les facteurs pris en compte par le Conseiller en investissement comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

1. la diversité du Conseil d'administration ;
2. les questions juridiques ou réglementaires relatives à la société bénéficiaire des investissements (telles que la conformité fiscale) ; et
3. la gestion et culture de la société bénéficiaire des investissements.

Comme indiqué ci-dessus, le processus de présélection du Fonds entraîne l'exclusion de certains secteurs, et le Conseiller en investissement se réfère à des normes mondialement acceptées telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en ce qui concerne les pratiques de gestion saine, les relations avec les employés et la rémunération du personnel.

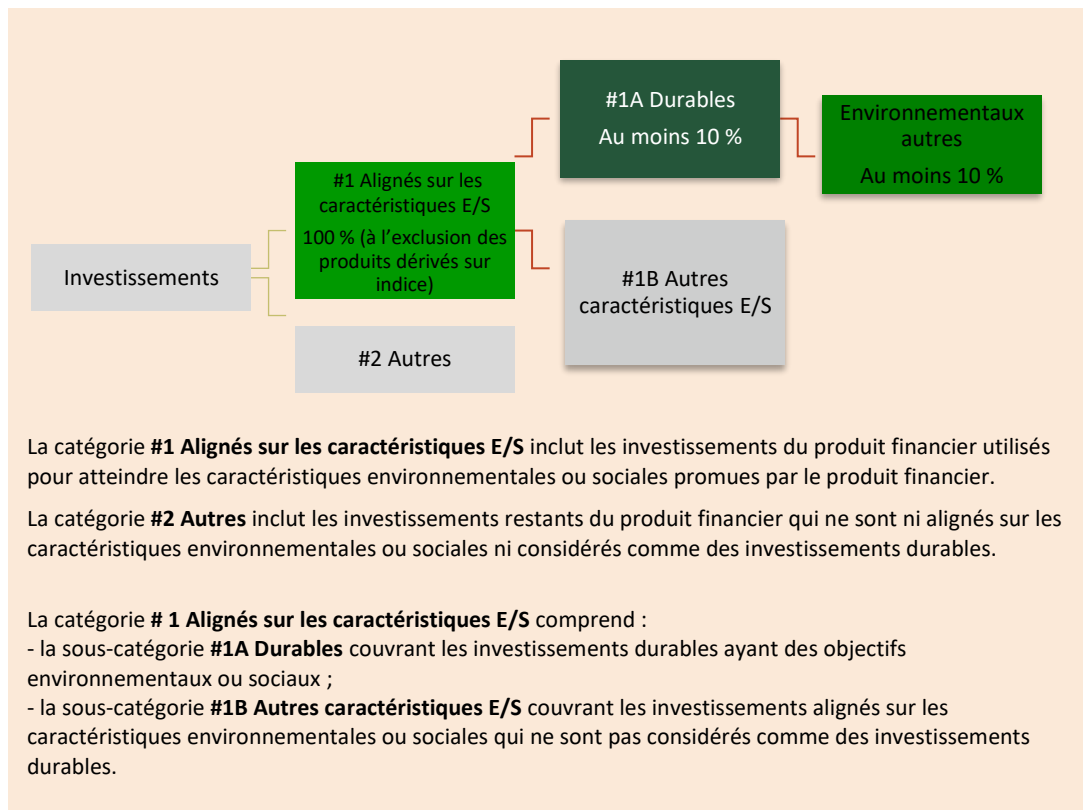
Lorsque le Conseiller en investissement applique sa politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance, le Fonds peut conserver des titres des sociétés bénéficiaires des investissements si le Conseiller en investissement juge que cet investissement est dans l'intérêt du Fonds et de ses Actionnaires.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



- Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
 - **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
 - **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La stratégie d'exclusion du Fonds s'applique à 100 % de son actif, à l'exception des produits dérivés sur indice.

Le Fonds vise à investir un minimum de 10 % de son actif net dans des investissements durables ayant un objectif environnemental.

● **Comment l'utilisation d'instruments dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les instruments dérivés (à l'exception des produits dérivés sur indice) détenus par le Fonds seront soumis à la stratégie d'exclusion du Fonds et utilisés pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Comme présenté dans le graphique ci-dessous, la part minimale des investissements dans des activités économiques durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 % des actifs nets du Fonds.

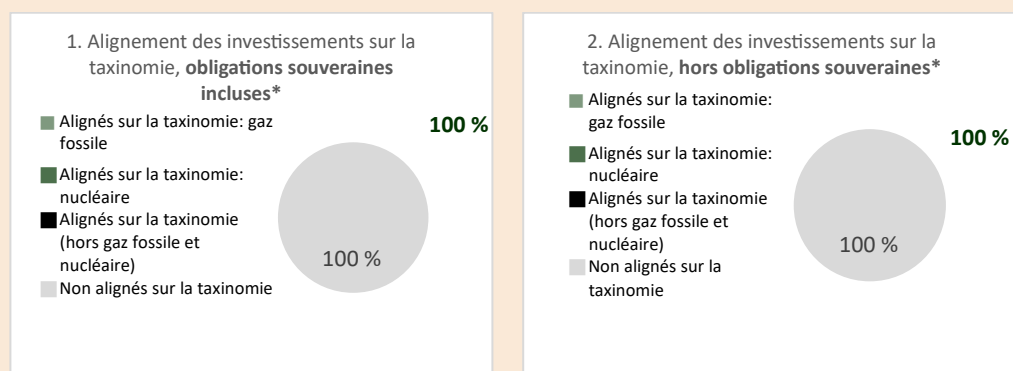
Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds ne s'engage pas à investir dans des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Toutefois, comme indiqué dans le graphique d'allocation des actifs ci-dessus, le Fonds s'engage à investir dans des investissements durables qui contribuent à un objectif environnemental. À ce titre, la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 10 % des actifs nets.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Comme indiqué ci-dessus, la stratégie d'exclusion du Fonds s'applique à 100 % de son actif, à l'exception des produits dérivés sur indice (à noter que les garanties environnementales ou sociales minimales ne s'appliquent pas à ces produits dérivés sur indice, comme indiqué ci-dessus).



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

[Informations concernant l'article 10 du SFDR – Fonds Emerging Markets Bond ESG Fund](#)

PIMCO Funds: Global Investors Series plc

Une société d'investissement à capital variable à compartiments multiples, avec séparation des engagements entre ses différents compartiments. Elle est constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée en vertu du droit irlandais sous le numéro 276928 et elle a été agréée par la Banque centrale le 28 janvier 1998 en tant qu'OPCVM, conformément à la Réglementation OPCVM.

Le présent Supplément contient des informations afférentes spécifiquement au Fonds Emerging Markets Bond Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de PIMCO Funds: Global Investors Series plc (la « **Société** »), un fonds à compartiments multiples avec séparation des engagements entre les compartiments.

Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu dans le contexte du Prospectus de la Société daté du 27 novembre 2025 (le « Prospectus ») qui est intégré aux présentes et précède immédiatement le présent Supplément.

Fonds Emerging Markets Bond Fund

27 novembre 2025

Les termes avec une majuscule dans les présentes ont la signification qui leur est conférée dans le Prospectus.

Les Administrateurs de la Société dont le nom apparaît dans le Prospectus sous l'intitulé « **Gestion et Administration** » acceptent toute responsabilité concernant les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation. En conséquence, les Administrateurs en acceptent la responsabilité.

En raison du niveau de risque supérieur à la moyenne lié à l'investissement dans le Fonds Emerging Markets Bond Fund, celui-ci ayant la possibilité d'investir dans des titres à rendement élevé et de marchés émergents, il est déconseillé d'accorder à celui-ci une part trop importante dans un portefeuille d'investissement ; le Fonds peut ne pas être recommandé pour tous les investisseurs.

Les Actionnaires doivent noter que les dividendes peuvent être versés à partir du capital des Catégories de distribution GBP, de distribution II, de distribution G Institutional, de distribution G Retail, de décumulation M Retail et de décumulation BM Retail. Le paiement de dividendes à partir du capital peut entraîner une érosion du capital, quelle que soit la performance du Fonds. Le capital diminue et le revenu est réalisé sur son potentiel de croissance future. Ce cycle est susceptible de se poursuivre jusqu'à épuisement du capital.

Les Actionnaires doivent noter que les Commissions de gestion et les autres commissions à payer au titre des Catégories de distribution II, de décumulation M Retail et de décumulation BM Retail seront imputées au capital des Catégories de distribution II, de décumulation M Retail et de décumulation BM Retail, respectivement. Il est donc possible que les Actionnaires ne reçoivent pas le montant total investi du fait de la réduction du capital.

Fonds Emerging Markets Bond Fund – Informations résumées

Le tableau qui suit présente des informations résumées sur le Fonds. L'ensemble des données repose sur les informations plus détaillées sur le Fonds et les risques associés qui figurent dans le présent Supplément et le Prospectus.

Principaux investissements	Duration moyenne du portefeuille	Qualité de crédit⁽¹⁾	Fréquence de distribution
Instruments à revenu fixe de marchés émergents	+/- 2 ans de son indice	Max 15 % inférieure à B	Trimestrielle

(1) Tels que notés par Moody's Investors Service, Inc., ou assortis d'une note équivalente par Standard & Poor's Rating Service ou Fitch, ou, s'ils ne sont pas notés, jugés de qualité comparable par le Conseiller en investissement.

Politiques et objectif d'investissement

Le Fonds Emerging Markets Bond Fund vise à optimiser la performance absolue, tout en appliquant une gestion prudente des investissements.

Pour atteindre son objectif, le Fonds investit au moins 80 % de ses actifs dans des Instruments à revenu fixe d'émetteurs économiquement liés aux pays comportant des marchés émergents de valeurs mobilières. Ces titres peuvent être libellés en USD et dans des devises autres que l'USD. Le Fonds considère qu'un émetteur est économiquement lié aux marchés émergents de valeurs mobilières si (1) le siège social de l'émetteur est situé dans le pays ou (2) l'émetteur exerce une part prépondérante de ses activités dans le pays. Normalement, la duration moyenne du portefeuille du Fonds varie de plus ou moins deux ans par rapport à celle de l'indice JP Morgan Emerging Markets Bond Index Global (l'« **Indice** »). L'Indice reproduit les rendements totaux des titres de créance libellés en dollar américain et émis par des entités souveraines ou quasi souveraines de marchés émergents : obligations Brady, prêts, euro-obligations et instruments de marchés locaux. Vous pouvez obtenir des renseignements relatifs à la duration de l'Indice sur demande auprès du Conseiller en investissement. Le Fonds peut investir tous ses actifs dans des titres à rendement élevé qui ont fait défaut au paiement des intérêts ou au remboursement du principal, ou qui présentent un risque imminent de défaillance à ces paiements, sous réserve d'un montant maximum de 15 % de ses actifs investis dans des titres dont la notation est inférieure à B par Moody's ou S&P ou avec une notation équivalente par Fitch (ou, s'ils ne sont pas notés, que le Conseiller en investissement juge de qualité comparable).

Le Fonds est considéré comme géré activement en référence à l'Indice en raison du fait que l'Indice est utilisé pour mesurer la duration, calculer l'exposition globale du Fonds à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) relative et à des fins de comparaison des performances. Certains titres du Fonds peuvent être des composantes de l'Indice et avoir des coefficients correcteurs similaires à celui-ci. Toutefois, l'Indice n'est utilisé ni pour définir la composition du portefeuille du Fonds ni comme objectif de rendement, et le Fonds peut être entièrement investi dans des titres qui ne sont pas des composantes de l'Indice.

Le Conseiller en investissement a toute discrétion pour identifier les pays qu'il qualifie de marchés émergents et y investir. De manière générale, pour le Conseiller en investissement, un marché émergent de valeurs mobilières est celui qui est situé dans un pays que la Banque mondiale ou ses organisations liées ou les Nations Unies et leurs autorités définissent comme une économie émergente ou en développement. Le Fonds se concentre sur les pays possédant un produit national brut par habitant relativement faible et un potentiel de croissance économique rapide. Le Conseiller en investissement sélectionne les pays et les devises du Fonds en évaluant leurs taux d'intérêt, taux d'inflation et taux de change relatifs, leurs politiques monétaires et fiscales, leurs balances commerciales et balances des comptes courants ainsi que tout autre facteur qu'il juge pertinent. Le Fonds concentrera probablement ses investissements en Asie, en Afrique, au Moyen-Orient et en Amérique latine ainsi que dans les pays européens en développement.

Le Fonds ne peut investir plus de 20% de ses actifs dans des titres convertibles en actions. Le Fonds ne peut investir plus de 10 % de son actif total dans des actions. Le Fonds fait l'objet d'une limite de 20 % de son actif total quant aux investissements combinés dans (i) des titres convertibles en actions, (ii) des actions (y compris des warrants), (iii) des certificats de dépôt, et (iv) des acceptations bancaires. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des parts ou des actions d'autres organismes de placement collectif. Le Fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres illiquides, des crédits consortiaux et des cessions de prêts qui constituent des instruments du marché monétaire. Dans le cadre de ses investissements dans des

Instruments à revenu fixe, le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres ou des produits liés à l'assurance, tels que des obligations liées à des événements.

Les activités de couverture de devises et les positions en devises sont effectuées à l'aide de contrats de change au comptant et à terme, ainsi que de contrats à terme standardisés, d'options et de contrats de swap sur devises. Les différentes techniques de gestion de portefeuille efficace (notamment : à l'émission, livraison différée, placement progressif, transactions en devises, mise en pension et prise en pension) sont soumises aux limites définies de temps à autre par la Banque centrale et sont décrites plus en détail dans la section « **Gestion de portefeuille efficace et Opérations de financement sur titres** ». Le succès des techniques employées par le Conseiller en investissement ne peut en aucune manière être garanti.

Sous réserve des dispositions légales mentionnées à l'**Annexe 3** et décrites plus en détail dans les sections « **Gestion de portefeuille efficace et Opérations de financement sur titres** » et « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** », le Fonds peut faire appel à des instruments dérivés, par exemple des contrats à terme standardisés, options et contrats de swap (lesquels peuvent être cotés en bourse ou hors cote) et peut également conclure des contrats de change à terme. Ces instruments dérivés servent à des fins (i) de couverture et/ou (ii) d'investissement et/ou (iii) de gestion efficace de portefeuille. Le Fonds peut par exemple faire appel à des produits dérivés (lesquels ne peuvent être basés que sur des actifs ou secteurs sous-jacents autorisés par la politique d'investissement du Fonds) (i) afin de couvrir une exposition à une devise, (ii) comme alternative à une position dans l'actif sous-jacent lorsque le Conseiller en investissement estime qu'une exposition à un produit dérivé de l'actif sous-jacent est préférable à une exposition directe à ce dernier, (iii) pour faire correspondre au mieux l'exposition du Fonds aux taux d'intérêt avec les perspectives du Conseiller en investissement en matière de taux d'intérêt, et/ou (iv) pour obtenir une exposition à la composition et aux performances d'un indice donné (sous réserve de ne pas obtenir de ce fait une exposition indirecte à un instrument, un émetteur ou une devise à laquelle il ne peut être directement exposé).

Le recours aux instruments dérivés peut exposer le Fonds aux risques mentionnés dans la section « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** » du chapitre « **Facteurs de risques généraux** ». Combinée aux positions résultant d'investissements directs, l'exposition aux actifs sous-jacents des instruments dérivés (autres que les dérivés basés sur des indices) ne peut en aucun cas dépasser les limites d'investissements indiquées au sein de l'Annexe 3. Le recours aux instruments dérivés pourra générer une exposition supplémentaire à effet de levier. L'effet de levier du Fonds va fluctuer entre 0 et 600 % de la Valeur nette d'inventaire. Il pourra atteindre des niveaux plus élevés lorsque, par exemple, PIMCO considérera nécessaire d'utiliser des instruments dérivés pour compenser l'exposition du Fonds aux actions, aux taux d'intérêt, au change ou au crédit. L'effet de levier est calculé en additionnant le montant nominal des produits dérivés conformément aux exigences de la Banque centrale, sans prendre en compte les accords de compensation et de couverture que le Fonds pourrait avoir mis en place.

Si après une analyse approfondie le Conseiller en investissement estime cela approprié, le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour créer des positions vendeuses synthétiques. Il s'agit, en termes économiques, de positions courtes mises en place par le biais d'instruments financiers dérivés dans le respect des prescriptions de la Banque centrale. Le Fonds prendra des positions longues et vendeuses synthétiques sur diverses périodes de temps conformément aux exigences de la Banque Centrale. Vous trouverez d'autres informations sur l'utilisation de produits dérivés par le Fonds ci-dessous. La proportion d'expositions longues et vendeuses dans le Fonds dépendra des conditions de marché à un moment donné. Il est possible que le Fonds ait une exposition longue uniquement, ou inversement une exposition vendeuse uniquement à tout moment. Bien que, dans des conditions de marché normales, il ne soit pas prévu que le Fonds soit en général à découvert, en valeur nette. De telles positions peuvent être prises dans plusieurs catégories d'actifs envisagées dans le cadre de la politique d'investissement du Fonds, telle que précisée dans les présentes. La combinaison de positions longues brutes totales et de positions courtes brutes totales, lorsqu'elle est calculée à l'aide de la valeur notionnelle brute de tout instrument dérivé du Fonds et de la valeur de marché de tout investissement direct, ne devrait pas dépasser 800 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Pour de plus amples informations, reportez-vous au paragraphe de cette section du Supplément précisant le niveau prévu d'effet de levier pour le Fonds qui est calculé à l'aide de la somme des notionnels des instruments dérivés utilisés.

Le risque de marché lié à l'utilisation d'instruments dérivés sera couvert et géré, en matière de risque, par la méthodologie de la Valeur à risque (« **VaR** »), conformément aux prescriptions de la Banque centrale. La Valeur à risque est une méthode statistique permettant de prévoir (avec un degré de confiance unilatéral de 99 %), à l'aide de données historiques, la perte quotidienne maximale que le Fonds est susceptible d'encourir. Statistiquement, il existe toutefois 1 % de risques que la valeur exposée au risque quotidienne soit dépassée.

L'approche VaR utilise une période d'observation historique et ladite VaR pourra donc être faussée si les conditions anormales du marché ne règnent pas ou sont omises de ladite période d'observation. Les investisseurs risquent par conséquent de subir des pertes importantes si la conjoncture du marché est anormale.

Le Fonds prévoit actuellement d'utiliser le modèle de la Valeur à risque relative. En conséquence, la Valeur à risque du portefeuille du Fonds ne peut dépasser le double de la Valeur à risque d'un portefeuille de référence comparable (c'est-à-dire un portefeuille semblable sans instruments dérivés) et reflétant le style d'investissement prévu pour le Fonds. Le portefeuille de référence sera l'Indice. De plus amples informations sur l'Indice sont présentées plus haut et sont à la disposition du grand public ou peuvent être obtenues sur demande auprès du Conseiller en investissement. La période de détention sera de 20 jours. La période historique d'observation sera d'un an au moins. Il convient de noter que les limites ci-dessus sont les plafonds de Valeur à risque présentement imposés par la Banque centrale. Si le modèle de Valeur à risque utilisé pour le Fonds ou si la limite imposée par la Banque centrale était amené à changer, le Fonds se conformerait à ce nouveau modèle ou cette nouvelle limite par le biais d'une modification du présent Supplément et du Processus de gestion du risque de la Société. La mesure et le suivi de toutes les expositions liées à l'emploi d'instruments dérivés sont effectués au minimum tous les jours.

Conseiller en investissement

Pacific Investment Management Company LLC

Devise de référence

La Devise de référence du Fonds est l'USD.

Commissions et charges

À l'exception des Actions BM Retail, les frais payables au Gestionnaire n'excéderont pas 2,50 % par an de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Catégorie	Commission de gestion (en %)	Commission de service (en %)	Commission de suivi (en %)	Commission de distribution (en%)	Commission unifiée (en %)
Institutional	0,79	-	-	-	0,79
G Institutional	0,79	-	-	-	0,79
R	0,93	-	-	-	0,93
H Institutional	0,96	-	-	-	0,96
Investor	0,79	0,35	-	-	1,14
Administrative	0,79	-	0,50	-	1,29
E	1,69	-	-	-	1,69
T	1,69	-	-	0,40	2,09
M Retail	1,69	-	-	-	1,69
G Retail	1,69	-	-	-	1,69
BM Retail	1,69	-	-	1,00	2,69
Z	0,00	-	-	-	0,00

Commission d'acquisition différée conditionnelle

La commission d'acquisition différée conditionnelle sera payable au titre des Actions BM Retail aux taux spécifiés ci-après, en fonction de la période écoulée entre la souscription initiale des Actions et la date de leur rachat.

Période de rachat	Commission d'acquisition différée conditionnelle (<i>% de la Valeur nette d'inventaire des Actions à la date de rachat</i>)
Au cours des 3 premiers mois	3,00
Après 3 mois et avant 6 mois	2,75
Après 6 mois et avant 9 mois	2,50
Après 9 mois et avant 12 mois	2,25
Après 12 mois et avant 15 mois	2,00
Après 15 mois et avant 18 mois	1,75
Après 18 mois et avant 21 mois	1,50
Après 21 mois et avant 24 mois	1,25
Après 24 mois et avant 27 mois	1,00
Après 27 mois et avant 30 mois	0,75
Après 30 mois et avant 33 mois	0,50
Après 33 mois et avant 36 mois	0,25
Après 36 mois	0,00

Toute commission d'acquisition différée conditionnelle sera versée au Distributeur ou au Gestionnaire. Il n'y aura pas de Commission de souscription ou de Commission de rachat due au titre des Actions BM Retail.

Les frais payables au Gestionnaire, y compris la « Commission de gestion », la « Commission de service » et les Frais relatifs à la Catégorie Z sont détaillés dans la section « **Commissions et charges** » du Prospectus.

Des informations détaillées relatives aux commissions et charges du Fonds et de la Société figurent dans la section « **Commissions et charges** » du Prospectus.

Informations complémentaires relatives au rachat

Outre les informations présentées sous la section du Prospectus intitulée « **Comment procéder au rachat d'Actions** », la demande de rachat pour les Actions BM Retail doit spécifier le montant des Actions concernées à racheter.

Échange obligatoire

Il est prévu que 36 mois après la date de la souscription initiale d'Actions par chaque Actionnaire des Catégories BM Retail, ces Actions seront obligatoirement échangées contre des Actions M Retail correspondantes conformément aux dispositions ad hoc sous la section du Prospectus intitulée « **Comment échanger des Actions** ».

Actions de décumulation

Les Actions de décumulation sont un type d'Actions de distribution qui vise à offrir une distribution excédentaire de revenus. Afin de fournir un tel rendement plus élevé, les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, payer des commissions à partir du capital ainsi que des distributions à partir du capital. Le raisonnement qui préside au paiement de frais et de dividendes à partir du capital consiste à donner au Fonds la possibilité de maximiser le montant distribuable aux investisseurs qui recherchent une Catégorie d'Actions versant un dividende plus élevé.

Jour de transaction

Un jour où la Bourse de New York est ouverte aux transactions ou tout autre jour précisé par les Administrateurs avec l'accord du Dépositaire, sous réserve qu'il y ait au moins un Jour de transactions par quinzaine et que tous les Actionnaires aient été avisés au préalable. Nonobstant ce qui précède, cela ne sera pas un Jour de transaction pour le Fonds si, du fait de jours fériés ou de la fermeture d'un marché/d'une Bourse sur un territoire, il est difficile (i) de gérer le Fonds ou (ii) de valoriser une partie des actifs du Fonds.

Les Actionnaires et les investisseurs potentiels sont invités à contacter l'Agent administratif ou à consulter le calendrier des jours de fermeture (*Funds Holiday Calendar*) (dont un exemplaire est également disponible auprès de l'Agent administratif) pour avoir des renseignements supplémentaires sur les fermetures proposées du Fonds pendant l'année.

Veuillez vous reporter aux sections « **Comment acheter des Actions** », « **Informations importantes concernant les transactions portant sur les Actions** », « **Comment procéder au rachat d'Actions** » et « **Comment échanger des Actions** » du Prospectus pour avoir de plus amples informations sur l'achat, la vente et l'échange d'Actions du Fonds.

Période d'offre initiale et Prix d'émission

Ainsi qu'il est détaillé dans l'Annexe A au présent Supplément, le Fonds émet des Catégories d'Actions Institutional, Investor, Administrative, H Institutional, E, G Institutional, G Retail, M Retail, T, Z, BM Retail et R. Le Fonds peut émettre dans chaque Catégorie des Actions de distribution (distribuant les bénéfices, des Actions de Distribution II (visant à générer un rendement amélioré) et des Actions de capitalisation (accumulant les bénéfices). Au sein des Catégories Investor, le Fonds peut également émettre des Actions de distribution A (qui distribuent des revenus sur une base annuelle). Au sein des catégories BM Retail et M Retail, le Fonds peut également émettre des Actions de décumulation (Actions qui visent à offrir une distribution excédentaire de revenus).

Le Prix d'émission initiale de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds sera, selon la devise de la Catégorie, de 10,00 AUD, 10,00 BRL, 10,00 CAD, 100,00 CLP, 10,00 CHF, 10,00 CZK, 10,00 EUR, 10,00 GBP, 10,00 HKD, 10,00 HUF, 10,00 ILS, 1 000,00 JPY, 100,00 MXN, 100,00 NOK, 10,00 NZD, 10,00 PLN, 100,00 RMB, 100,00 SEK, 10,00 SGD, 10,00 USD (hors Commission de souscription ou Commission de conversion dues).

La Période d'offre initiale de toute Catégorie d'Actions du Fonds disponible mais pas encore lancée, telle que présentée dans l'Annexe A ci-dessus, prendra fin le 27 mai 2026. Les Administrateurs pourront raccourcir ou prolonger la Période initiale de souscription pour toute nouvelle Catégorie d'Actions. La Banque centrale sera avisée au préalable de toute extension de la Période initiale de souscription si les souscriptions d'Actions ont été reçues, et autrement tous les ans.

La Catégorie d'Actions de distribution Institutional USD du Fonds est actuellement cotée sur Euronext Dublin. Veuillez contacter l'Agent administratif ou l'agent de cotation de la Société pour obtenir les toutes dernières informations relatives aux catégories cotées.

Dividendes et distributions

À l'exception des Catégories G Institutional, G Retail, de distribution A Investor, BM Retail et M Retail, les dividendes payés au titre d'Actions de distribution du Fonds sont déclarés tous les trimestres et, selon le choix des Actionnaires, payés en numéraire ou réinvestis en Actions supplémentaires après la déclaration.

En ce qui concerne les Catégories G Institutional, G Retail et de distribution A Investor, les dividendes sont déclarés une fois par an et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions tous les ans. Les Catégories de distribution G Institutional, de distribution G Retail et de distribution GBP peuvent verser des dividendes à partir du capital. Le motif de versement des dividendes à partir du capital pour les Catégories d'Actions de distribution G Institutional et de distribution G Retail donnera au Fonds la capacité de procurer aux investisseurs, qui recherchent des solutions de placement axées sur le revenu, un niveau stable et constant de distribution, alors que pour les Catégories de distribution GBP, le motif est de procurer aux investisseurs un niveau stable et constant de distribution et de rendre possible la distribution de capital (qui, comme décrit plus en détails à la section Fiscalité du Prospectus intitulée « Considérations sur

l'impôt au Royaume-Uni », dans certains cas, sera considéré comme revenus reportables). Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes de celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

En ce qui concerne les Catégories BM Retail et M Retail, les dividendes sont déclarés chaque mois et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions chaque mois.

Dans le cas de la Catégorie de Distribution II (qui vise à générer un rendement amélioré pour les Actionnaires), les Administrateurs peuvent à leur gré, verser des commissions à partir du capital et prendre en compte le différentiel de rendement entre la Catégorie d'Actions couverte pertinente et la Catégorie d'Actions de référence (ce qui constitue une distribution à partir du capital). Le différentiel de rendement peut être positif comme négatif ; il est calculé en tenant compte de la contribution de la couverture de la Catégorie d'Actions résultant du type de catégories couvertes concerné. En outre, si la différence entre les plus-values réalisées sur la cession des investissements et les moins-values réalisées et latentes est négative, le Fonds peut tout de même payer des dividendes à la Catégorie de distribution II au titre du revenu net des investissements et/ou du capital. Le raisonnement qui préside au paiement de dividendes à partir du capital consiste à donner au Fonds la possibilité de maximiser le montant distribuable aux investisseurs qui recherchent une Catégorie d'actions versant un dividende plus élevé.

Comme indiqué plus haut, il convient de noter que les Commissions de gestion et les autres commissions éventuelles, ou une partie de celles-ci, peuvent être prélevées sur le capital de la Catégorie de distribution II, qui est ainsi susceptible de diminuer, et que le revenu peut être généré en renonçant au potentiel de croissance future du capital. Le raisonnement qui préside à l'imputation au capital consiste à maximiser le montant distribuable aux investisseurs.

Dans le cas des Catégories de décumulation BM Retail et de décumulation M Retail, les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, verser des distributions et des commissions à partir du capital. Le raisonnement qui préside au paiement de dividendes à partir du capital consiste à donner au Fonds la possibilité de maximiser le montant distribuable aux investisseurs qui recherchent une Catégorie d'Actions versant un dividende plus élevé. Comme indiqué plus haut, il convient de noter que la Commission de gestion et les autres commissions éventuelles, ou une partie de celles-ci, peuvent être prélevées sur le capital des Catégories de décumulation BM Retail et de décumulation M Retail, qui sont ainsi susceptibles de diminuer, et que le revenu peut être généré en renonçant au potentiel de croissance future du capital. Le raisonnement qui préside à l'imputation au capital consiste à maximiser le montant distribuable aux investisseurs.

Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes que celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

Profil de l'investisseur type

L'investisseur type dans le Fonds est un investisseur cherchant à maximiser son rendement total par une combinaison de revenu et d'appréciation du capital et qui recherche une exposition diversifiée aux marchés à revenu fixe économiquement liés aux pays émergents, disposé à accepter les risques et la volatilité associés à l'investissement sur ces marchés et dont l'horizon d'investissement est à moyen-long terme.

Facteurs de risque

Veuillez consulter les sections « **Facteurs de risques généraux** » qui peuvent être applicables au Fonds et les « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** », pour obtenir des informations sur les risques liés à ces titres, instruments et marchés qui font partie de la politique d'investissement du Fonds, telle qu'indiqué dans la section « Objectif et politiques d'investissement » ci-dessus. Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur certains risques associés à ce Fonds, tels qu'indiqués dans les sections ci-dessus, qui incluent, sans limitation aucune, les Instruments convertibles dont l'émission est conditionnelle, les Risques de taux d'intérêt, les Risques liés aux devises, les Risques liés aux produits dérivés, les Risques liés aux taux d'intérêt et les Risques liés aux liquidités.

Veillez vous référer à l'indicateur synthétique de risque et de rendement (« **ISRR** »), tel que précisé dans la section « Profil de risque et rendement » du Document d'informations clés pour l'investisseur ou à l'indicateur synthétique de risque (« **ISR** ») tel que précisé dans le Document d'informations clés, selon le cas, pour la catégorie d'actions pertinente dans laquelle vous investissez ou qui vous a été proposée. Plus le degré de risque de l'ISRR/ISR est élevé, plus la valeur nette d'inventaire du Fonds est susceptible de connaître des niveaux de volatilité élevés.

Les Administrateurs de PIMCO Funds: Global Investors Series plc dont les noms figurent dans le Prospectus acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation.

ANNEXE A

Des détails concernant les Catégories d'Actions disponibles à la souscription dans le Fonds se trouvent ci-dessous. Pour chaque type de Catégories d'Actions, le Fonds offre des Catégories d'Actions dans sa devise de référence. Les Catégories d'Actions sont également disponibles dans chacune des autres devises figurant à la section « **Période d'offre initiale et Prix d'émission initiale** » (et qui sont disponibles en versions Couvertes et Non couvertes). Vous pouvez vous renseigner auprès de l'Agent administratif pour savoir si la Catégorie d'Actions a été lancée et pour connaître sa date de lancement et son statut actuel.

Institutional	Cap
Institutional	Dis
Institutional	Dis II
G Institutional	Dis
G Institutional	Dis II
H Institutional	Cap
H Institutional	Dis
H Institutional	Dis II
Investor	Cap
Investor	Dis
Investor	Dis II
Investor	Dis A
Administrative	Cap
Administrative	Dis
Administrative	Dis II
E	Cap
E	Dis
E	Dis II
BM Retail	Cap
BM Retail	Dis
BM Retail	Dis II
BM Retail	Déçu
G Retail	Dis
G Retail	Dis II
T	Cap
T	Dis
T	Dis II
M Retail	Dis
M Retail	Dis II
M Retail	Déçu
R	Cap
R	Dis
R	Dis II
T	Cap
T	Dis
T	Dis II
Z	Cap
Z	Dis
Z	Dis II

PIMCO Funds: Global Investors Series plc

Une société d'investissement à capital variable à compartiments multiples, avec séparation des engagements entre ses différents compartiments. Elle est constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée en vertu du droit irlandais sous le numéro 276928 et elle a été agréée par la Banque centrale le 28 janvier 1998 en tant qu'OPCVM, conformément à la Réglementation OPCVM.

Le présent Supplément contient des informations afférentes spécifiquement au Fonds Emerging Markets and Corporate Bond Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de PIMCO Funds: Global Investors Series plc (la « **Société** »), un fonds à compartiments multiples avec séparation des engagements entre les compartiments.

Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu dans le contexte du Prospectus de la Société daté du 27 novembre 2025 (le « Prospectus ») qui est intégré aux présentes et précède immédiatement le présent Supplément.

Fonds Emerging Markets Corporate Bond Fund

27 novembre 2025

Les termes avec une majuscule indiqués dans les présentes ont la signification qui leur est conférée dans le Prospectus.

Les Administrateurs de la Société dont le nom apparaît dans le Prospectus sous l'intitulé « **Gestion et Administration** » acceptent toute responsabilité concernant les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation. En conséquence, les Administrateurs en acceptent la responsabilité.

En raison du niveau de risque supérieur à la moyenne lié au Fonds Emerging Markets Corporate Bond Fund, (celui-ci ayant la possibilité d'investir dans des instruments financiers dérivés, dans des titres à rendement élevé et dans des titres de marchés émergents), il est déconseillé d'accorder à celui-ci une part trop importante dans un portefeuille d'investissement ; le Fonds peut ne pas être recommandé pour tous les investisseurs.

Les Actionnaires doivent noter que les dividendes peuvent être versés à partir du capital des Catégories de distribution GBP, de distribution II, de distribution G Institutional et de distribution G Retail. Le paiement de dividendes à partir du capital peut entraîner une érosion du capital, quelle que soit la performance du Fonds. Le capital diminue et le revenu est réalisé sur son potentiel de croissance future. Ce cycle est susceptible de se poursuivre jusqu'à épuisement du capital.

Les Actionnaires doivent noter que les Commissions de gestion et les autres commissions à payer au titre de la Catégorie de distribution II peuvent être imputées au capital de la Catégorie de distribution II. Il est donc possible que les Actionnaires ne reçoivent pas le montant total investi du fait de la réduction du capital.

Fonds Emerging Markets Corporate Bond Fund – Informations résumées

Le tableau qui suit présente des informations résumées sur le Fonds. L'ensemble des données repose sur les informations plus détaillées sur le Fonds et les risques associés qui figurent dans le présent Supplément et le Prospectus.

Principaux investissements	Duration moyenne du portefeuille	Qualité de crédit⁽¹⁾	Fréquence de distribution
Instruments à revenu fixe	+/- 2 ans de son indice	15 % max. au-dessous de B	Trimestrielle

(1) Tels que notés par Moody's Investors Service, Inc., ou assortis d'une note équivalente par Standard & Poor's Rating Service ou Fitch, ou, s'ils ne sont pas notés, jugés de qualité comparable par le Conseiller en investissement.

Politiques et objectif d'investissement

Le Fonds Emerging Markets Corporate Bond Fund vise à optimiser la performance absolue, tout en préservant le capital et en appliquant une gestion prudente des investissements.

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Fonds investit dans des circonstances normales au moins 80 % de ses actifs dans un portefeuille diversifié activement géré et composé d'Instruments à revenu fixe liés économiquement à des pays émergents, y compris des Instruments à revenu fixe émis par des sociétés qui sont économiquement liées aux pays de marchés émergents. L'exposition à ces émetteurs peut être obtenue par investissement direct dans des Titres à revenu fixe ou intégralement par le recours à des instruments financiers dérivés. Bien que le Fonds puisse investir dans tous les secteurs, il est prévu qu'une part importante de ces Instruments à revenu fixe puisse être émise par des entités d'infrastructure ou d'autres entités qui offrent une exposition aux projets ou actifs d'infrastructure. Comme indiqué ci-après, le Fonds peut, sous réserve des limites définies par la Banque centrale, effectuer des transactions portant sur des instruments financiers dérivés, et ce, principalement aux fins d'investissement et/ou de couverture. Ces transactions peuvent avoir un effet de levier pour le Fonds et créer des positions spéculatives. Cela peut entraîner un niveau de volatilité et de risque plus élevé. Les investissements du Fonds peuvent être libellés en dollars américains (USD) ou dans d'autres devises.

Le Fonds est considéré comme géré activement en référence à l'indice J.P. Morgan Corporate Emerging Markets Bond Index Diversified (l'« **Indice** ») du fait que l'Indice est utilisé pour mesurer la duration, calculer l'exposition globale du Fonds à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) relative et à des fins de comparaison des performances. Certains titres du Fonds peuvent être des composantes de l'Indice et avoir des coefficients correcteurs similaires à celui-ci. Toutefois, l'Indice n'est utilisé ni pour définir la composition du portefeuille du Fonds ni comme objectif de rendement, et le Fonds peut être entièrement investi dans des titres qui ne sont pas des composantes de l'Indice.

Les entités d'infrastructure œuvrent à la construction, l'exploitation, la propriété ou la maintenance de structures physiques, de réseaux et d'autres actifs d'infrastructure utilisés pour des services publics. Quelques exemples d'actifs et de projets d'infrastructure : (i) transports : routes, ponts, tunnels, chemins de fer, systèmes de transport en commun, aéroports, ports, (ii) services publics ou privés aux collectivités : centrales électriques et lignes de transmission et de distribution, centrales de distribution d'eau, stations d'épuration, (iii) réseaux de communication : réseau de diffusion radiophonique, réseaux sans fil, réseaux câblés, équipement de transmission, (iv) autres actifs liés aux services publics : centres de formation, hôpitaux, stades, institutions pénitentiaires, (v) logements détenus ou subventionnés par le gouvernement ou par des services publics et (vi) organisations ou agences actives dans le domaine du développement des infrastructures. Comme indiqué ci-avant, le Fonds peut s'exposer aux actifs d'infrastructures physiques par investissement direct dans des Instruments à revenu fixe.

Le Fonds se concentre sur les pays possédant un produit national brut par habitant relativement faible et un potentiel de croissance économique rapide. Le Conseiller en investissement sélectionne les pays et les devises du Fonds en évaluant leurs taux d'intérêt, taux d'inflation et taux de change relatifs, leurs politiques monétaires et fiscales, leurs balances commerciales et balances des comptes courants et leurs évolutions juridiques et politiques ainsi que tout autre facteur que le Conseiller en investissement considère comme pertinent. Le Fonds concentrera probablement ses investissements en Asie, Afrique, Moyen-Orient et Amérique latine ainsi que dans les pays européens en développement. Le Fonds peut investir dans des

instruments dont le rendement est basé sur celui d'un titre de marché émergent ou sur celui de la devise d'un pays émergent (par exemple un instrument dérivé) plutôt que d'investir directement dans des titres ou des devises de marchés émergents.

La durée de vie moyenne du portefeuille du Fonds est normalement en deçà de deux ans (plus ou moins) de l'Indice (description détaillée ci-dessous).

Le Fonds peut investir dans des titres de qualité (« investment grade ») et dans des titres à rendement élevé (« junk bonds »), pour autant qu'il n'investisse pas plus de 15 % du total de ses actifs dans des titres faisant l'objet d'une notation inférieure à B selon Moody's ou d'une notation équivalente de la part de S&P ou Fitch ou, en l'absence de notation, dans des titres considérés comme étant de qualité équivalente par PIMCO.

Le Fonds ne peut investir plus de 20 % de ses actifs dans des titres convertibles en actions. Le Fonds ne peut investir plus de 10 % de son actif total dans des actions. Le Fonds fait l'objet d'une limite de 20 % de son actif total quant aux investissements combinés dans (i) des titres convertibles en actions, (ii) des actions (y compris des warrants), (iii) des certificats de dépôt, et (iv) des acceptations bancaires. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des parts ou des actions d'autres organismes de placement collectif. Le Fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres illiquides, des crédits consortiaux et des cessions de prêts qui constituent des instruments du marché monétaire.

Le Fonds peut investir l'ensemble de ses actifs dans des instruments dérivés (options, contrats à terme standardisés ou contrats de swap) ou dans des titres garantis par des créances hypothécaires ou par des actifs (tels que définis dans la rubrique « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés et techniques d'investissement** »). Le Fonds peut, sans limitation, chercher une exposition de marché aux titres dans lesquels il investit principalement en concluant une série de contrats d'achat et de vente ou en utilisant d'autres techniques d'investissement comme les *dollar rolls* qui, par certains aspects, sont similaires aux contrats de prise en pension. Dans une transaction de « dollar roll », le Fonds vend un titre lié à une créance hypothécaire à un courtier et accepte simultanément de racheter un titre semblable (mais non identique) à l'avenir, à un prix prédéterminé. La « performance absolue » recherchée par le Fonds se compose des revenus et l'éventuelle appréciation du capital. Elle provient généralement des baisses de taux d'intérêt ou de l'amélioration des fondamentaux de crédit d'un secteur ou d'un titre donné.

Sous réserve des dispositions de la Réglementation mentionnées à l'**Annexe 3** et décrites plus en détail au sein des rubriques « **Gestion de portefeuille efficace et Opérations de financement sur titres** » et « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** », le Fonds peut faire appel à des instruments dérivés, par exemple des contrats à terme standardisés, options et contrats de swap (lesquels peuvent être cotés en bourse ou hors-cote) et peut également conclure des contrats de change à terme.

Ces instruments dérivés peuvent être utilisés (i) aux fins de couverture et/ou (ii) aux fins d'investissement et/ou (iii) de gestion efficace de portefeuille, conformément aux prescriptions de la Banque centrale. Le Fonds peut par exemple faire appel à des produits dérivés (lesquels ne peuvent être basés que sur des actifs ou secteurs sous-jacents autorisés par la politique d'investissement du Fonds) (i) afin de couvrir une exposition à une devise, (ii) comme alternative à une position dans l'actif sous-jacent lorsque le Conseiller en investissement estime qu'une exposition à un produit dérivé de l'actif sous-jacent est préférable à une exposition directe à ce dernier, (iii) pour faire correspondre au mieux l'exposition du Fonds aux taux d'intérêt avec les perspectives du Conseiller en investissement en matière de taux d'intérêt, et/ou (iv) pour obtenir une exposition à la composition et aux performances d'un indice donné (sous réserve de ne pas obtenir de ce fait une exposition indirecte à un instrument, un émetteur ou une devise à laquelle il ne peut être directement exposé). Seuls les instruments dérivés mentionnés dans la procédure de gestion du risque de la Société et validés par la Banque centrale peuvent être employés.

Le recours aux instruments dérivés peut exposer le Fonds aux risques mentionnés dans la section « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** » du chapitre « **Facteurs de risques généraux** ». Combinée aux positions résultant d'investissements directs, l'exposition aux actifs sous-jacents des instruments dérivés (autres que les dérivés basés sur des indices) ne peut en aucun cas dépasser les limites d'investissements indiqués dans l'Annexe 3. Le recours aux instruments dérivés pourra générer une exposition supplémentaire à effet de levier. L'effet de levier du Fonds va fluctuer entre 0 et 600 % de la Valeur nette d'inventaire. Il pourra atteindre des niveaux plus élevés lorsque, par exemple, PIMCO considérera nécessaire d'utiliser des instruments dérivés pour compenser l'exposition du Fonds aux actions, aux taux d'intérêt, au change ou au

crédit. L'effet de levier est calculé en additionnant le montant nominal des produits dérivés conformément aux exigences de la Banque centrale, sans prendre en compte les accords de compensation et de couverture que le Fonds pourrait avoir mis en place.

Si après une analyse approfondie le Conseiller en investissement estime cela approprié, le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour créer des positions vendeuses synthétiques. Il s'agit, en termes économiques, de positions courtes mises en place par le biais d'instruments financiers dérivés dans le respect des prescriptions de la Banque centrale. Le Fonds prendra des positions longues et vendeuses synthétiques sur diverses périodes de temps conformément aux exigences de la Banque Centrale. Vous trouverez d'autres informations sur l'utilisation de produits dérivés par le Fonds ci-dessous. La proportion d'expositions longues et vendeuses dans le Fonds dépendra des conditions de marché à un moment donné. Il est possible que le Fonds ait une exposition longue uniquement, ou inversement une exposition vendeuse uniquement à tout moment. Bien que, dans des conditions de marché normales, il ne soit pas prévu que le Fonds soit en général à découvert, en valeur nette. De telles positions peuvent être prises dans plusieurs catégories d'actifs envisagées dans le cadre de la politique d'investissement du Fonds, telle que précisée dans les présentes. La combinaison de positions longues brutes totales et de positions courtes brutes totales, lorsqu'elle est calculée à l'aide de la valeur notionnelle brute de tout instrument dérivé du Fonds et de la valeur de marché de tout investissement direct, ne devrait pas dépasser 800 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Pour de plus amples informations, reportez-vous au paragraphe de cette section du Supplément précisant le niveau prévu d'effet de levier pour le Fonds qui est calculé à l'aide de la somme des notionnels des instruments dérivés utilisés.

Le risque de marché lié à l'utilisation d'instruments dérivés sera couvert et géré, en matière de risque, par la méthodologie de la Valeur à risque (« **VaR** »), conformément aux prescriptions de la Banque centrale. La Valeur à risque est une méthode statistique permettant de prévoir (avec un degré de confiance unilatéral de 99 %), à l'aide de données historiques, la perte quotidienne maximale que le Fonds est susceptible d'encourir. Statistiquement, il existe toutefois 1 % de risques que la valeur exposée au risque quotidienne soit dépassée. L'approche VaR utilise une période d'observation historique et ladite VaR pourra donc être faussée si les conditions anormales du marché ne règnent pas ou sont omises de ladite période d'observation. Les investisseurs risquent par conséquent de subir des pertes importantes si la conjoncture du marché est anormale.

Le Fonds a l'intention de faire appel au modèle de la valeur à risque relative. Par conséquent, la valeur à risque du portefeuille du Fonds ne peut dépasser le double de la valeur à risque d'un portefeuille de référence comparable (c'est-à-dire un portefeuille semblable sans instruments dérivés) et reflétant le style d'investissement prévu pour le Fonds. Le portefeuille de référence sera l'Indice. L'Indice est une version pondérée unique de l'Indice JPMorgan Corporate Emerging Markets Bond. Il limite la pondération des pays de l'indice qui ont un encours de dette d'entreprise important en n'incluant qu'une partie spécifique de la valeur nominale actuelle éligible de l'encours de la dette de ces pays. De plus amples informations sur l'indice sont à la disposition du grand public ou peuvent être obtenues en faisant la demande auprès du Conseiller en investissement. La période de détention doit être de 20 jours. La période historique d'observation sera d'un an au moins. Il convient de noter que les limites ci-dessus sont les plafonds de Valeur à risque actuellement imposés par la Banque centrale. Si le modèle de Valeur à risque utilisé pour le Fonds ou si la limite imposée par la Banque centrale était amené à changer, le Fonds se conformerait à ce nouveau modèle ou cette nouvelle limite par le biais d'une modification du présent Supplément et du Processus de gestion du risque de la Société. La mesure et le suivi de toutes les expositions liées à l'emploi d'instruments dérivés sont effectués au minimum tous les jours.

Le Fonds peut détenir des Instruments à revenu fixe libellés en dollars américains (USD) ainsi que des Instruments à revenu fixe libellés en devises étrangères et des positions en devises étrangères. Le Fonds peut, sans obligation, couvrir son exposition aux devises étrangères. Les activités de couverture de devises et les positions actives en devises sont effectuées à l'aide de contrats de change au comptant et à terme ainsi que de contrats à terme, d'options et de contrats de swap sur devises. Les différentes techniques de gestion efficace de portefeuille (notamment : à l'émission, livraison différée, placement progressif, transactions en devises, pension et prise en pension, prêt de titres) sont soumises aux plafonds et conditions définis par la Banque centrale de temps à autre et sont décrites plus en détail dans la rubrique « **Gestion de portefeuille efficace et Opérations de financement sur titres** ». La réussite des techniques employées par le Conseiller en investissement ne peut en aucune manière être garantie.

Conseiller en investissement

Pacific Investment Management Company LLC

Devise de référence

La Devise de référence du Fonds est l'USD.

Commissions et charges

Les frais payables au Gestionnaire n'excéderont pas 2,50 % par an de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Catégorie	Commission de gestion (en %)	Commission de service (en %)	Commission de suivi (en %)	Commission de distribution (en %)	Commission unifiée (en %)
Institutional	0,86	-	-	-	0,86
G Institutional	0,86	-	-	-	0,86
F Institutional	Jusqu'à 0,86*				Jusqu'à 0,86*
R	0,93	-	-	-	0,93
H Institutional	1,03			-	1,03
Investor	0,86	0,35	-	-	1,21
Administrative	0,86	-	0,50	-	1,36
E	1,76	-	-	-	1,76
T	1,76	-	-	0,40	2,16
M Retail	1,76	-	-	-	1,76
G Retail	1,76	-	-	-	1,76
Z	0,00	-	-	-	0,00

Les frais payables au Gestionnaire, y compris la « Commission de gestion », la « Commission de service » et les Frais relatifs à la Catégorie Z sont détaillés dans la section « **Commissions et charges** » du Prospectus. * Des informations supplémentaires sur la Commission de gestion à payer pour les Catégories F Institutional sont à la disposition des Actionnaires qui en font la demande.

Des informations détaillées relatives aux commissions et charges du Fonds et de la Société figurent dans la section « **Commissions et charges** » du Prospectus.

Jour de transaction

Un jour où la Bourse de New York est ouverte aux transactions ou tout autre jour précisé par les Administrateurs avec l'accord du Dépositaire, sous réserve qu'il y ait au moins un Jour de transactions par quinzaine et que tous les Actionnaires aient été avisés au préalable. Nonobstant ce qui précède, cela ne sera pas un Jour de transaction pour le Fonds si, du fait de jours fériés ou de la fermeture d'un marché/d'une Bourse sur un territoire, il est difficile (i) de gérer le Fonds ou (ii) de valoriser une partie des actifs du Fonds.

Les Actionnaires et les investisseurs potentiels sont invités à contacter l'Agent administratif ou à consulter le calendrier des jours de fermeture (*Funds Holiday Calendar*) (dont un exemplaire est également disponible auprès de l'Agent administratif) pour avoir des renseignements supplémentaires sur les fermetures proposées du Fonds pendant l'année

Veuillez vous reporter aux sections « **Comment acheter des Actions** », « **Informations importantes concernant les transactions portant sur les Actions** », « **Comment procéder au rachat d'Actions** » et « **Comment échanger des Actions** » du Prospectus pour avoir de plus amples informations sur l'achat, la vente et l'échange d'Actions du Fonds.

Période d'offre initiale et Prix d'émission

Ainsi qu'il est détaillé dans l'Annexe A au présent Supplément, le Fonds émet des Catégories d'Actions Institutional, Investor, Administrative, H Institutional, E, G Institutional, G Retail, M Retail, T, Z et R. Le Fonds peut émettre dans chaque Catégorie des Actions de distribution (distribuant les bénéfices), des Actions de Distribution II (visant à générer un rendement amélioré) et des Actions de capitalisation (accumulant les bénéfices). Au sein des Catégories Investor, le Fonds peut également émettre des Actions de distribution A (qui distribuent des revenus sur une base annuelle).

Le Prix d'émission initiale de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds sera, selon la devise de la Catégorie, de 10,00 AUD, 10,00 BRL, 10,00 CAD, 100,00 CLP, 10,00 CHF, 10,00 CZK, 10,00 EUR, 10,00 GBP, 10,00 HKD, 10,00 HUF, 10,00 ILS, 1 000,00 JPY, 100,00 MXN, 100,00 NOK, 10,00 NZD, 10,00 PLN, 100,00 RMB, 100,00 SEK, 10,00 SGD, 10,00 USD (hors Commission de souscription ou Commission de conversion dues).

La Période d'offre initiale de toute Catégorie d'Actions du Fonds disponible mais pas encore lancée, telle que présentée dans l'Annexe A ci-dessus, prendra fin le 27 mai 2026. Les Administrateurs pourront raccourcir ou prolonger la Période initiale de souscription pour toute nouvelle Catégorie d'Actions. La Banque centrale sera avisée au préalable de toute extension de la Période initiale de souscription si les souscriptions d'Actions ont été reçues, et autrement tous les ans.

Dividendes et distributions

À l'exception des Catégories G Institutional, G Retail, de distribution A Investor et M Retail, les dividendes payés au titre d'Actions de distribution du Fonds sont déclarés tous les trimestres et, selon le choix des Actionnaires, payés en numéraire ou réinvestis en Actions supplémentaires après la déclaration.

En ce qui concerne les Catégories G Institutional, G Retail et de distribution A Investor, les dividendes sont déclarés une fois par an et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions tous les ans. Les Catégories de distribution G Institutional, de distribution G Retail et de distribution GBP peuvent verser des dividendes à partir du capital. Le motif de versement des dividendes à partir du capital pour les Catégories d'Actions de distribution G Institutional et de distribution G Retail donnera au Fonds la capacité de procurer aux investisseurs, qui recherchent des solutions de placement axées sur le revenu, un niveau stable et constant de distribution, alors que pour les Catégories de distribution GBP, le motif est de procurer aux investisseurs un niveau stable et constant de distribution et de rendre possible la distribution de capital (qui, comme décrit plus en détails à la section Fiscalité du Prospectus intitulée « Considérations sur l'impôt au Royaume-Uni », dans certains cas, sera considéré comme revenus reportables). Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes de celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

En ce qui concerne les Catégories M Retail, les dividendes sont déclarés chaque mois et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions chaque mois.

Dans le cas de la Catégorie de Distribution II (qui vise à générer un rendement amélioré pour les Actionnaires), les Administrateurs peuvent à leur gré, verser des commissions à partir du capital et prendre en compte le différentiel de rendement entre la Catégorie d'Actions couverte pertinente et la Catégorie d'Actions de référence (ce qui constitue une distribution à partir du capital). Le différentiel de rendement peut être positif comme négatif ; il est calculé en tenant compte de la contribution de la couverture de la Catégorie d'Actions résultant du type de catégories couvertes concerné. En outre, si la différence entre les plus-values réalisées sur la cession des investissements et les moins-values réalisées et latentes est négative, le Fonds peut tout de même payer des dividendes à la Catégorie de distribution II au titre du revenu net des investissements et/ou du capital. Le raisonnement qui préside au paiement de dividendes à partir du capital consiste à donner au Fonds la possibilité de maximiser le montant distribuable aux investisseurs qui recherchent une Catégorie d'actions versant un dividende plus élevé.

Comme indiqué plus haut, il convient de noter que les Commissions de gestion et les autres commissions éventuelles, ou une partie de celles-ci, peuvent être prélevées sur le capital de la Catégorie de distribution II, qui est ainsi susceptible de diminuer, et que le revenu peut être généré en renonçant au potentiel de croissance future du capital. Le raisonnement qui préside à l'imputation au capital consiste à maximiser le montant distribuable aux investisseurs.

Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes que celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

Profil de l'investisseur type

L'investisseur type dans le Fonds est un investisseur cherchant à maximiser son rendement total par une combinaison de revenu et d'appréciation du capital et qui recherche une exposition diversifiée aux marchés à revenu fixe économiquement liés aux pays émergents, disposé à accepter les risques et la volatilité associés à l'investissement sur ces marchés et dont l'horizon d'investissement est à moyen-long terme.

Facteurs de risque

Veuillez consulter les sections « **Facteurs de risques généraux** » qui peuvent être applicables au Fonds et les « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** », pour obtenir des informations sur les risques liés à ces titres, instruments et marchés qui font partie de la politique d'investissement du Fonds, telle qu'indiqué dans la section « Objectif et politiques d'investissement » ci-dessus. Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur certains risques associés à ce Fonds, tels qu'indiqués dans les sections ci-dessus, qui incluent, sans limitation aucune, les Instruments convertibles dont l'émission est conditionnelle, les Risques de taux d'intérêt, les Risques liés aux devises, les Risques liés aux produits dérivés, les Risques liés aux taux d'intérêt et les Risques liés aux liquidités.

Veuillez vous référer à l'indicateur synthétique de risque et de rendement (« **ISRR** »), tel que précisé dans la section « Profil de risque et rendement » du Document d'informations clés pour l'investisseur ou à l'indicateur synthétique de risque (« **ISR** ») tel que précisé dans le Document d'informations clés, selon le cas, pour la catégorie d'actions pertinente dans laquelle vous investissez ou qui vous a été proposée. Plus le degré de risque de l'ISRR/ISR est élevé, plus la valeur nette d'inventaire du Fonds est susceptible de connaître des niveaux de volatilité élevés.

Les Administrateurs de PIMCO Funds: Global Investors Series plc dont les noms figurent dans le Prospectus acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation.

ANNEXE A

Des détails concernant les Catégories d'Actions disponibles à la souscription dans le Fonds se trouvent ci-dessous. Pour chaque type de Catégories d'Actions, le Fonds offre des Catégories d'Actions dans sa devise de référence. Les Catégories d'Actions sont également disponibles dans chacune des autres devises figurant à la section « **Période d'offre initiale et Prix d'émission initiale** » (et qui sont disponibles en versions Couvertes et Non couvertes). Vous pouvez vous renseigner auprès de l'Agent administratif pour savoir si la Catégorie d'Actions a été lancée et pour connaître sa date de lancement et son statut actuel.

Institutional	Cap
Institutional	Dis
Institutional	Dis II
G Institutional	Dis
G Institutional	Dis II
H Institutional	Cap
H Institutional	Dis
H Institutional	Dis II
F Institutional	Cap
F Institutional	Dis
F Institutional	Dis II
Investor	Cap
Investor	Dis
Investor	Dis II
Investor	Dis A
Administrative	Cap
Administrative	Dis
Administrative	Dis II
E	Cap
E	Dis
E	Dis II
G Retail	Dis
G Retail	Dis II
M Retail	Dis
M Retail	Dis II
R	Cap
R	Dis
R	Dis II
T	Cap
T	Dis
T	Dis II
Z	Cap
Z	Dis
Z	Dis II

PIMCO Funds: Global Investors Series plc

Une société d'investissement à capital variable à compartiments multiples, avec séparation des engagements entre ses différents compartiments. Elle est constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée en vertu du droit irlandais sous le numéro 276928 et elle a été agréée par la Banque centrale le 28 janvier 1998 en tant qu'OPCVM, conformément à la Réglementation OPCVM.

Le présent Supplément contient des informations afférentes spécifiquement au Fonds Emerging Markets Short-Term Local Currency Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de PIMCO Funds: Global Investors Series plc (la « **Société** »), un fonds à compartiments multiples avec séparation des engagements entre les compartiments.

Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu dans le contexte du Prospectus de la Société daté du 27 novembre 2025 (le « Prospectus ») qui est intégré aux présentes et précède immédiatement le présent Supplément.

Fonds Emerging Markets Short-Term Local Currency Fund

27 novembre 2025

Les termes avec une majuscule indiqués dans les présentes ont la signification qui leur est conférée dans le Prospectus.

Les Administrateurs de la Société dont le nom apparaît dans le Prospectus sous l'intitulé « **Gestion et Administration** » acceptent toute responsabilité concernant les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation. En conséquence, les Administrateurs en acceptent la responsabilité.

En raison du niveau de risque supérieur à la moyenne lié à l'investissement dans le Fonds Emerging Markets Short-Term Local Currency Fund, celui-ci ayant la possibilité d'investir dans des instruments financiers dérivés et dans titres et des devises de marchés émergents, il est déconseillé d'accorder à celui-ci une part trop importante dans un portefeuille d'investissement ; le Fonds ne convient qu'aux investisseurs prêts à accepter un niveau de risque supérieur de volatilité.

Les Actionnaires doivent noter que les dividendes peuvent être versés à partir du capital des Catégories de distribution GBP, de distribution II, de distribution G Institutional et de distribution G Retail. Le paiement de dividendes à partir du capital peut entraîner une érosion du capital, quelle que soit la performance du Fonds. Le capital diminue et le revenu est réalisé sur son potentiel de croissance future. Ce cycle est susceptible de se poursuivre jusqu'à épuisement du capital.

Les Actionnaires doivent noter que les Commissions de gestion et les autres commissions à payer au titre de la Catégorie de distribution II seront imputées au capital de la Catégorie de distribution II. Il est donc possible que les Actionnaires ne reçoivent pas le montant total investi du fait de la réduction du capital.

Fonds Emerging Markets Short-Term Local Currency Fund – Informations résumées

Le tableau qui suit présente des informations résumées sur le Fonds. L'ensemble des données repose sur les informations plus détaillées sur le Fonds et les risques associés qui figurent dans le présent Supplément et le Prospectus.

Principaux investissements	Duration moyenne du portefeuille	Qualité de crédit⁽¹⁾	Fréquence de distribution
Devises et/ou Instruments à revenu fixe de marchés émergents	0 à 2 ans	Max 15 % inférieure à B	Trimestrielle

(1) Tels que notés par Moody's Investors Service, Inc., ou assortis d'une note équivalente par Standard & Poor's Rating Service ou Fitch, ou, s'ils ne sont pas notés, jugés de qualité comparable par le Conseiller en investissement.

Politiques et objectif d'investissement

Le Fonds Emerging Markets Short-Term Local Currency Fund vise à optimiser la performance absolue, tout en préservant le capital et en appliquant une gestion prudente des investissements.

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Fonds investit au moins 80 % de ses actifs dans des devises de, ou des Instruments à revenu fixe libellés dans les devises de, marchés émergents. Le Fonds peut investir sans limites dans des titres d'émetteurs qui sont liés économiquement à des pays dont l'économie est en développement, ou économies de « marchés émergents ».

Le Fonds est considéré comme géré activement en référence à l'indice J.P. Morgan Emerging Local Markets Index Plus (ELMI+) (l'« **Indice** ») du fait que l'Indice est utilisé pour calculer l'exposition globale du Fonds à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) relative et à des fins de comparaison des performances. Certains titres du Fonds peuvent être des composantes de l'Indice et avoir des coefficients correcteurs similaires à celui-ci. Toutefois, l'Indice n'est utilisé ni pour définir la composition du portefeuille du Fonds ni comme objectif de rendement, et le Fonds peut être entièrement investi dans des titres qui ne sont pas des composantes de l'Indice.

Le Fonds peut investir directement dans des Titres à revenu fixe libellés dans les devises locales de marchés émergents. Lorsque cela n'est pas possible, le Fonds s'efforce de répliquer les rendements d'une obligation libellée dans la devise locale d'un marché émergent par le biais d'instruments dérivés, y compris, sans y être limité, des contrats de change à terme (livrable et non livrables), des swaps de taux d'intérêt, des swaps de devises croisées, des swaps de rendement total et des obligations indexées sur le crédit.

L'identification des pays considérés comme « marchés émergents » se fait essentiellement à la discrétion du Conseiller en investissement. Le Conseiller en investissement sélectionne les pays et les devises du Fonds en évaluant leurs taux d'intérêt, taux d'inflation et taux de change relatifs, leurs politiques monétaires et fiscales, leurs balances commerciales et balances des comptes courants ainsi que tout autre facteur qu'il juge pertinent. Le Fonds concentrera probablement ses investissements en Asie, en Afrique, au Moyen-Orient et en Amérique latine ainsi que dans les pays européens en développement. Au lieu d'investir directement dans des titres de marché émergent, le Fonds peut investir dans des instruments dont le rendement est basé sur celui d'un titre de marché émergent, comme un instrument dérivé.

La duration moyenne du portefeuille du Fonds varie selon les prévisions émises par le Conseiller en investissement concernant les taux d'intérêt ; dans des conditions de marché normales, elle ne doit normalement pas dépasser deux ans. Le Fonds peut investir tous ses actifs dans des titres à rendement élevé, sous réserve que 15 % au plus de ses actifs soient investis dans des titres dont la notation est inférieure à B selon Moody's ou S&P ou ayant une cote Fitch équivalente (ou, en l'absence de notation, jugés de qualité comparable par le Conseiller en investissement).

Le Fonds ne peut investir plus de 25 % de ses actifs dans des titres convertibles en actions. Le Fonds ne peut investir plus de 10 % de son actif total dans des actions. Le Fonds fait l'objet d'une limite d'un tiers de son actif total quant aux investissements combinés dans (i) des titres convertibles en actions, (ii) des actions (y compris des warrants), (iii) des certificats de dépôt, et (iv) des acceptations bancaires. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des parts ou des actions d'autres organismes de placement collectif. Le Fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres illiquides, des crédits consortiaux et des cessions de prêts qui constituent des instruments du marché monétaire. Dans le cadre de ses

investissements dans des Instruments à revenu fixe, le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres ou des produits liés à l'assurance, tels que des obligations liées à des événements.

Les activités de couverture de devises et les positions en devises sont effectuées à l'aide de contrats de change au comptant et à terme, ainsi que de contrats à terme standardisés, d'options et de contrats de swap sur devises. Les différentes techniques de gestion de portefeuille efficace (notamment : à l'émission, livraison différée, placement progressif, transactions en devises, mise en pension et prise en pension) sont soumises aux limites définies de temps à autre par la Banque centrale et sont décrites plus en détail dans la section « **Gestion de portefeuille efficace et Opérations de financement sur titres** ». Le succès des techniques employées par le Conseiller en investissement ne peut en aucune manière être garanti.

Sous réserve des dispositions de la Réglementation mentionnées à l'**Annexe 3** et décrites plus en détail dans les sections « **Gestion de portefeuille efficace et Opérations de financement sur titres** » et « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** », le Fonds peut utiliser des instruments dérivés, par exemple des contrats à terme standardisés, options et contrats de swap (lesquels peuvent être cotés en bourse ou hors cote) et peut également conclure des contrats de change à terme. Seuls les instruments dérivés mentionnés dans la procédure de gestion du risque de la Société et validés par la Banque centrale peuvent être employés par le Fonds. Ces instruments dérivés servent à des fins (i) de couverture et/ou (ii) d'investissement et/ou (iii) de gestion efficace de portefeuille. Le Fonds peut par exemple utiliser des produits dérivés (lesquels ne peuvent être basés que sur des actifs ou secteurs sous-jacents autorisés par la politique d'investissement du Fonds) (i) afin de couvrir une exposition à une devise, (ii) comme alternative à une position dans l'actif sous-jacent lorsque le Conseiller en investissement estime qu'une exposition à un produit dérivé de l'actif sous-jacent est préférable à une exposition directe à ce dernier, (iii) pour faire correspondre au mieux l'exposition du Fonds aux taux d'intérêt avec les perspectives du Conseiller en investissement en matière de taux d'intérêt, et/ou (iv) pour obtenir une exposition à la composition et aux performances d'un indice donné (sous réserve de ne pas obtenir de ce fait une exposition indirecte à un instrument, un émetteur ou une devise à laquelle il ne peut être directement exposé).

Le recours aux instruments dérivés peut exposer le Fonds aux risques mentionnés dans la section « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** » du chapitre « **Facteurs de risques généraux** ». Combinée aux positions résultant d'investissements directs, l'exposition aux actifs sous-jacents des instruments dérivés (autres que les dérivés basés sur des indices) ne peut en aucun cas dépasser les limites d'investissements indiquées au sein de l'Annexe 3. Le recours aux instruments dérivés pourra générer une exposition supplémentaire à effet de levier. L'effet de levier du Fonds va fluctuer entre 0 et 600 % de la Valeur nette d'inventaire. Il pourra atteindre des niveaux plus élevés lorsque, par exemple, PIMCO considérera nécessaire d'utiliser des instruments dérivés pour compenser l'exposition du Fonds aux actions, aux taux d'intérêt, au change ou au crédit. L'effet de levier est calculé en additionnant le montant nominal des produits dérivés conformément aux exigences de la Banque centrale, sans prendre en compte les accords de compensation et de couverture que le Fonds pourrait avoir mis en place.

Si après une analyse approfondie le Conseiller en investissement estime cela approprié, le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour créer des positions vendeuses synthétiques. Il s'agit, en termes économiques, de positions courtes mises en place par le biais d'instruments financiers dérivés dans le respect des prescriptions de la Banque centrale. Le Fonds prendra des positions longues et vendeuses synthétiques sur diverses périodes de temps conformément aux exigences de la Banque Centrale. Vous trouverez d'autres informations sur l'utilisation de produits dérivés par le Fonds ci-dessous. La proportion d'expositions longues et vendeuses dans le Fonds dépendra des conditions de marché à un moment donné. Il est possible que le Fonds ait une exposition longue uniquement, ou inversement une exposition vendeuse uniquement à tout moment. Bien que, dans des conditions de marché normales, il ne soit pas prévu que le Fonds soit en général à découvert, en valeur nette. De telles positions peuvent être prises dans plusieurs catégories d'actifs envisagées dans le cadre de la politique d'investissement du Fonds, telle que précisée dans les présentes. La combinaison de positions longues brutes totales et de positions courtes brutes totales, lorsqu'elle est calculée à l'aide de la valeur notionnelle brute de tout instrument dérivé du Fonds et de la valeur de marché de tout investissement direct, ne devrait pas dépasser 800 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Pour de plus amples informations, reportez-vous au paragraphe de cette section du Supplément précisant le niveau prévu d'effet de levier pour le Fonds qui est calculé à l'aide de la somme des notionnels des instruments dérivés utilisés.

Le risque de marché lié à l'utilisation d'instruments dérivés sera couvert et géré, en matière de risque, par la méthodologie de la Valeur à risque (« **VaR** »), conformément aux prescriptions de la Banque centrale. La Valeur à risque est une méthode statistique permettant de prévoir (avec un degré de confiance unilatéral de 99 %), à l'aide de données historiques, la perte quotidienne maximale que le Fonds est susceptible d'encourir. Statistiquement, il existe toutefois 1 % de risques que la valeur exposée au risque quotidienne soit dépassée.

L'approche VaR utilise une période d'observation historique et ladite VaR pourra donc être faussée si les conditions anormales du marché ne règnent pas ou sont omises de ladite période d'observation. Les investisseurs risquent par conséquent de subir des pertes importantes si la conjoncture du marché est anormale.

Le Fonds a l'intention de faire appel au modèle de la valeur à risque relative. Par conséquent, la valeur à risque du portefeuille du Fonds ne peut dépasser le double de la valeur à risque d'un portefeuille de référence comparable (c'est-à-dire un portefeuille semblable sans instruments dérivés) et reflétant le style d'investissement prévu pour le Fonds. Le portefeuille de référence sera l'Indice. L'Indice reproduit les rendements totaux des instruments monétaires libellés en devise locale de 22 pays émergents dont le commerce extérieur est supérieur ou égal à 10 milliards USD. De plus amples informations sur l'Indice sont à la disposition du grand public ou peuvent être obtenues en en faisant la demande auprès du Conseiller en investissement. La période de détention doit être de 20 jours. La période historique d'observation sera d'un an au moins. Il convient de noter que ces plafonds de Valeur à risque sont ceux qui sont présentement imposés par la Banque centrale. Si le modèle de Valeur à risque utilisé pour le Fonds ou si la limite imposée par la Banque centrale était amené à changer, le Fonds se conformerait à ce nouveau modèle ou cette nouvelle limite par le biais d'une modification du présent Supplément et du Processus de gestion du risque de la Société. La mesure et le suivi de toutes les expositions liées à l'emploi d'instruments dérivés sont effectués au minimum tous les jours.

Conseiller en investissement

Pacific Investment Management Company LLC

Devise de référence

La Devise de référence du Fonds est l'USD.

Commissions et charges

Les frais payables au Gestionnaire n'excéderont pas 2,50 % par an de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Catégorie	Commission de gestion (en %)	Commission de service (en %)	Commission de suivi (en %)	Commission de distribution (en %)	Commission unifiée (en %)
Institutional	0,85	-	-	-	0,85
G Institutional	0,85	-	-	-	0,85
F Institutional	Jusqu'à 0,85*	-	-	-	Jusqu'à 0,85*
R	0,96	-	-	-	0,96
H Institutional	1,02	-	-	-	1,02
Investor	0,85	0,35	-	-	1,20
Administrative	0,85	-	0,50	-	1,35
E	1,75	-	-	-	1,75
T	1,75	-	-	0,40	2,15
M Retail	1,75	-	-	-	1,75
G Retail	1,75	-	-	-	1,75
Z	0,00	-	-	-	0,00

Les frais payables au Gestionnaire, y compris la « Commission de gestion », la « Commission de service » et les Frais relatifs à la Catégorie Z sont détaillés dans la section « **Commissions et charges** » du Prospectus. * Des informations supplémentaires sur la Commission de gestion à payer pour les Catégories F Institutional sont à la disposition des Actionnaires qui en font la demande.

Des informations détaillées relatives aux commissions et charges du Fonds et de la Société figurent dans la section « **Commissions et charges** » du Prospectus.

Jour de transaction

Un jour où la Bourse de New York est ouverte aux transactions ou tout autre jour précisé par les Administrateurs avec l'accord du Dépositaire, sous réserve qu'il y ait au moins un Jour de transactions par quinzaine et que tous les Actionnaires aient été avisés au préalable. Nonobstant ce qui précède, cela ne sera pas un Jour de transaction pour le Fonds si, du fait de jours fériés ou de la fermeture d'un marché/d'une Bourse sur un territoire, il est difficile (i) de gérer le Fonds ou (ii) de valoriser une partie des actifs du Fonds.

Les Actionnaires et les investisseurs potentiels sont invités à contacter l'Agent administratif ou à consulter le calendrier des jours de fermeture (*Funds Holiday Calendar*) (dont un exemplaire est également disponible auprès de l'Agent administratif) pour avoir des renseignements supplémentaires sur les fermetures proposées du Fonds pendant l'année.

Veuillez vous reporter aux sections « **Comment acheter des Actions** », « **Informations importantes concernant les transactions portant sur les Actions** », « **Comment procéder au rachat d'Actions** » et « **Comment échanger des Actions** » du Prospectus pour avoir de plus amples informations sur l'achat, la vente et l'échange d'Actions du Fonds.

Période d'offre initiale et Prix d'émission

Ainsi qu'il est détaillé dans l'Annexe A au présent Supplément, le Fonds émet des Catégories d'Actions Institutionnel, Investor, Administrative, H Institutionnel, E, G Institutionnel, G Retail, M Retail, T, Z et R. Le Fonds peut émettre dans chaque Catégorie des Actions de distribution (distribuant les bénéfices), des Actions de Distribution II (visant à générer un rendement amélioré) et des Actions de capitalisation (accumulant les bénéfices). Au sein des Catégories Investor, le Fonds peut également émettre des Actions de distribution A (qui distribuent des revenus sur une base annuelle).

Le Prix d'émission initiale de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds sera, selon la devise de la Catégorie d'Actions, de 10,00 AUD, 10,00 BRL, 10,00 CAD, 100,00 CLP, 10,00 CHF, 10,00 CZK, 10,00 EUR, 10,00 GBP, 10,00 HKD, 10,00 HUF, 10,00 ILS, 1 000,00 JPY, 100,00 MXN, 100,00 NOK, 10,00 NZD, 10,00 PLN, 100,00 RMB, 100,00 SEK, 10,00 SGD, 10,00 USD (hors Commission de souscription ou Commission de conversion due).

La Période d'offre initiale de toute Catégorie d'Actions du Fonds disponible mais pas encore lancée, tel qu'indiqué dans l'Annexe A, se terminera le 27 mai 2026. Les Administrateurs pourront raccourcir ou prolonger la Période initiale de souscription de toute nouvelle catégorie d'Actions. La Banque centrale sera avisée au préalable de toute prolongation si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et autrement une fois par an.

Dividendes et distributions

À l'exception des Catégories G Institutionnel, G Retail, de distribution A Investor et M Retail, les dividendes payés au titre d'Actions de distribution du Fonds sont déclarés tous les trimestres et, selon le choix des Actionnaires, payés en numéraire ou réinvestis en Actions supplémentaires après la déclaration.

En ce qui concerne les Catégories G Institutionnel, G Retail et de distribution A Investor, les dividendes sont déclarés une fois par an et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions tous les ans. Les Catégories de distribution G Institutionnel, de distribution G Retail et de distribution GBP peuvent verser des dividendes à partir du capital. Le motif de versement des dividendes à partir du capital pour les Catégories d'Actions de distribution G Institutionnel et de distribution G Retail donnera au Fonds la capacité de procurer aux investisseurs, qui recherchent des solutions de placement axées sur le revenu, un niveau stable et constant de distribution, alors que pour les Catégories de distribution GBP, le motif est de procurer aux investisseurs un niveau stable et constant de distribution et de rendre possible la distribution de capital (qui, comme décrit plus en détails à la section Fiscalité du Prospectus intitulée « Considérations sur l'impôt au Royaume-Uni », dans certains cas, sera considéré comme revenus reportables). Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes de celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

En ce qui concerne les Catégories M Retail, les dividendes sont déclarés chaque mois et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions chaque mois.

Dans le cas de la Catégorie de Distribution II (qui vise à générer un rendement amélioré pour les Actionnaires), les Administrateurs peuvent à leur gré, verser des commissions à partir du capital et prendre en compte le différentiel de rendement entre la Catégorie d'Actions couverte pertinente et la Catégorie d'Actions de référence (ce qui constitue une distribution à partir du capital). Le différentiel de rendement peut être positif comme négatif ; il est calculé en tenant compte de la contribution de la couverture de la Catégorie d'Actions résultant du type de catégories couvertes concerné. En outre, si la différence entre les plus-values réalisées sur la cession des investissements et les moins-values réalisées et latentes est négative, le Fonds peut tout de même payer des dividendes à la Catégorie de distribution II au titre du revenu net des investissements et/ou du capital. Le raisonnement qui préside au paiement de dividendes à partir du capital consiste à donner au Fonds la possibilité de maximiser le montant distribuable aux investisseurs qui recherchent une Catégorie d'actions versant un dividende plus élevé.

Comme indiqué plus haut, il convient de noter que les Commissions de gestion et les autres commissions éventuelles, ou une partie de celles-ci, peuvent être prélevées sur le capital de la Catégorie de distribution II, qui est ainsi susceptible de diminuer, et que le revenu peut être généré en renonçant au potentiel de croissance future du capital. Le raisonnement qui préside à l'imputation au capital consiste à maximiser le montant distribuable aux investisseurs.

Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes que celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

Profil de l'investisseur type

L'investisseur type dans le Fonds est un investisseur cherchant à maximiser son rendement total par une combinaison de revenu et d'appréciation du capital et qui recherche une exposition diversifiée aux marchés à revenu fixe économiquement liés aux pays émergents, disposé à accepter les risques et la volatilité associés à l'investissement sur ces marchés et dont l'horizon d'investissement est à moyen-long terme.

Facteurs de risque

Veuillez consulter les sections « **Facteurs de risques généraux** » qui peuvent être applicables au Fonds et les « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** », pour obtenir des informations sur les risques liés à ces titres, instruments et marchés qui font partie de la politique d'investissement du Fonds, telle qu'indiqué dans la section « Objectif et politiques d'investissement » ci-dessus. Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur certains risques associés à ce Fonds, tels qu'indiqués dans les sections ci-dessus, qui incluent, sans limitation aucune, les Instruments convertibles dont l'émission est conditionnelle, les Risques de taux d'intérêt, les Risques liés aux devises, les Risques liés aux produits dérivés, les Risques liés aux taux d'intérêt et les Risques liés aux liquidités.

Veuillez vous référer à l'indicateur synthétique de risque et de rendement (« **ISRR** »), tel que précisé dans la section « Profil de risque et rendement » du Document d'informations clés pour l'investisseur ou à l'indicateur synthétique de risque (« **ISR** ») tel que précisé dans le Document d'informations clés, selon le cas, pour la catégorie d'actions pertinente dans laquelle vous investissez ou qui vous a été proposée. Plus le degré de risque de l'ISRR/ISR est élevé, plus la valeur nette d'inventaire du Fonds est susceptible de connaître des niveaux de volatilité élevés.

Les Administrateurs de PIMCO Funds: Global Investors Series plc dont les noms figurent dans le Prospectus acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation.

ANNEXE A

Des détails concernant les Catégories d'Actions disponibles à la souscription dans le Fonds se trouvent ci-dessous. Pour chaque type de Catégories d'Actions, le Fonds offre des Catégories d'Actions dans sa devise de référence. Les Catégories d'Actions sont également disponibles dans chacune des autres devises figurant à la section « **Période d'offre initiale et Prix d'émission initiale** » (et qui sont disponibles en versions Couvertes et Non couvertes). Vous pouvez vous renseigner auprès de l'Agent administratif pour savoir si la Catégorie d'Actions a été lancée et pour connaître sa date de lancement et son statut actuel.

Institutional	Cap
Institutional	Dis
Institutional	Dis II
G Institutional	Dis
G Institutional	Dis II
H Institutional	Cap
H Institutional	Dis
H Institutional	Dis II
F Institutional	Cap
F Institutional	Dis
F Institutional	Dis II
Investor	Cap
Investor	Dis
Investor	Dis II
Investor	Dis A
Administrative	Cap
Administrative	Dis
Administrative	Dis II
E	Cap
E	Dis
E	Dis II
G Retail	Dis
G Retail	Dis II
M Retail	Dis
M Retail	Dis II
R	Cap
R	Dis
R	Dis II
T	Cap
T	Dis
T	Dis II
Z	Cap
Z	Dis
Z	Dis II

PIMCO Funds: Global Investors Series plc

Une société d'investissement à capital variable à compartiments multiples, avec séparation des engagements entre ses différents compartiments. Elle est constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée en vertu du droit irlandais sous le numéro 276928 et elle a été agréée par la Banque centrale le 28 janvier 1998 en tant qu'OPCVM, conformément à la Réglementation OPCVM.

Le présent Supplément contient des informations afférentes spécifiquement au Fonds Euro Bond Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de PIMCO Funds: Global Investors Series plc (la « **Société** »), un fonds à compartiments multiples avec séparation des engagements entre les compartiments.

Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu dans le contexte du Prospectus de la Société daté du 27 novembre 2025 (le « Prospectus ») qui est intégré aux présentes et précède immédiatement le présent Supplément.

Fonds Euro Bond Fund

27 novembre 2025

Les termes avec une majuscule indiqués dans les présentes ont la signification qui leur est conférée dans le Prospectus.

Les Administrateurs de la Société dont le nom apparaît dans le Prospectus sous l'intitulé « **Gestion et Administration** » acceptent toute responsabilité concernant les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation. En conséquence, les Administrateurs en acceptent la responsabilité.

En raison du niveau de risque supérieur à la moyenne lié au Fonds Euro Bond Fund, celui-ci ayant la possibilité d'investir dans des titres de marchés émergents, il est déconseillé d'accorder à celui-ci une part trop importante dans un portefeuille d'investissement ; le Fonds peut ne pas être recommandé pour tous les investisseurs.

Les Actionnaires doivent noter que les dividendes peuvent être versés à partir du capital des Catégories de Distribution GBP, de Distribution II, de Distribution G Institutional et de Distribution G Retail. Le paiement de dividendes à partir du capital peut entraîner une érosion du capital, quelle que soit la performance du Fonds. Le capital diminue et le revenu est réalisé sur son potentiel de croissance future. Ce cycle est susceptible de se poursuivre jusqu'à épuisement du capital.

Les Actionnaires doivent noter que les Commissions de gestion et les autres commissions à payer au titre de la Catégorie de distribution II peuvent être imputées au capital de la Catégorie de distribution II. Il est donc possible que les Actionnaires ne reçoivent pas le montant total investi du fait de la réduction du capital.

Fonds Euro Bond Fund – Informations résumées

Le tableau qui suit présente des informations résumées sur le Fonds. L'ensemble des données repose sur les informations plus détaillées sur le Fonds et les risques associés qui figurent dans le présent Supplément et le Prospectus.

Principaux investissements	Duration moyenne du portefeuille	Qualité de crédit⁽¹⁾	Fréquence de distribution
Instruments à revenu fixe libellés en euro	+/- 2 ans de son indice	B à Aaa (sauf titres adossés à des hypothèques) ; 10 % max. au-dessous de Baa	Trimestrielle

(1) Tels que notés par Moody's Investors Service, Inc., ou assortis d'une note équivalente par Standard & Poor's Rating Service ou Fitch, ou, s'ils ne sont pas notés, jugés de qualité comparable par le Conseiller en investissement.

Politiques et objectif d'investissement

Le Fonds vise à optimiser la performance absolue, tout en préservant le capital et en appliquant une gestion prudente des investissements.

Le Fonds investit au moins deux tiers de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'Instruments à revenu fixe libellés en euros et assortis d'échéances diverses. Normalement, la duration moyenne du portefeuille du Fonds varie de plus ou moins deux ans par rapport à celle de l'indice FTSE Euro Broad Investment-Grade (EuroBIG) (l'« **Indice** »). L'Indice est un indice des marchés à revenu fixe de qualité « investment grade » basés sur l'euro dans les secteurs des administrations publiques, liés aux administrations publiques, des entreprises et les secteurs adossés à des actifs. Vous pouvez obtenir des renseignements relatifs à la duration de l'Indice sur demande auprès du Conseiller en investissement. Le Fonds investit principalement dans des titres de qualité « investment grade », mais également jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Instruments à revenu fixe faisant l'objet d'une notation inférieure à Baa selon Moody's ou inférieure à BBB selon S&P ou ayant une cote Fitch équivalente, mais notés au moins B par Moody's ou S&P ou ayant une cote Fitch équivalente (ou, en l'absence de notation, considérés comme étant de qualité équivalente par le Conseiller en investissement) à l'exception des titres adossés à des hypothèques, qui ne sont soumis à aucun critère de notation minimum. Bien que les titres adossés à des hypothèques ne soient soumis à aucune obligation de notation minimale, les titres adossés à des hypothèques inférieurs à « investment grade » seront pris en compte dans le calcul du plafond de 10 % précité concernant les titres dont la note est inférieure à « investment grade ». Étant donné que certains pays de l'OCDE peuvent être des marchés émergents, le Fonds peut, à certains moments, investir, directement ou indirectement, plus de 20 % de ses actifs dans des marchés émergents.

Le Fonds est considéré comme géré activement en référence à l'Indice du fait que l'Indice est utilisé pour mesurer la duration, calculer l'exposition globale du Fonds à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) relative et à des fins de comparaison des performances. Certains titres du Fonds peuvent être des composantes de l'Indice et avoir des coefficients correcteurs similaires à celui-ci. Toutefois, l'Indice n'est utilisé ni pour définir la composition du portefeuille du Fonds ni comme objectif de rendement, et le Fonds peut être entièrement investi dans des titres qui ne sont pas des composantes de l'Indice.

La stratégie d'investissement vise à appliquer le processus de rendement total et la philosophie du Conseiller en investissement. Ce processus combine des éléments ascendants et descendants pour identifier diverses sources de valeur et permettre la prise de décision. Les stratégies descendantes se concentrent sur des considérations macroéconomiques à court et plus long terme pour la sélection régionale et par secteur. Les stratégies ascendantes examinent les profils de chaque instrument et sont essentielles

pour permettre au Conseiller en investissement de sélectionner des titres sous-évalués sur le marché à revenu fixe.

Le Fonds peut détenir des Instruments à revenu fixe non libellés en euro et des positions en devises autres que l'euro. L'exposition aux devises autres que l'euro est limitée à 20 % des actifs totaux. Par conséquent, les mouvements des positions en Instruments à revenu fixe non libellés en euro et en devises autres que l'euro peuvent influencer le rendement du Fonds. Les activités de couverture de devises et les positions en devises sont effectuées à l'aide de contrats de change au comptant et à terme, ainsi que de contrats à terme standardisés, d'options et de contrats de swap sur devises. Les différentes techniques de gestion efficace de portefeuille (notamment : à l'émission, livraison différée, placement progressif, transactions en devises, pension et prise en pension, prêt de titres) sont soumises aux plafonds et conditions définis par la Banque centrale de temps à autre et sont décrites plus en détail dans la rubrique « **Gestion de portefeuille efficace et Opérations de financement sur titres** ». La réussite des techniques employées par le Conseiller en investissement ne peut en aucune manière être garantie.

Le Fonds ne peut investir plus de 25 % de ses actifs dans des titres convertibles en actions. Le Fonds ne peut investir plus de 10 % de son actif total dans des actions. Le Fonds fait l'objet d'une limite d'un tiers de son actif total quant aux investissements combinés dans (i) des titres convertibles en actions, (ii) des actions (y compris des warrants), (iii) des certificats de dépôt, et (iv) des acceptations bancaires. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des parts ou des actions d'autres organismes de placement collectif. Le Fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres illiquides, des crédits consortiaux et des cessions de prêts qui constituent des instruments du marché monétaire.

Sous réserve des dispositions de la Réglementation, mentionnées à l'**Annexe 3** et décrites plus en détail dans les sections « **Gestion de portefeuille efficace et Opérations de financement sur titres** » et « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** », le Fonds peut faire appel à des instruments dérivés, par exemple des contrats à terme standardisés, options et contrats de swap (lesquels peuvent être cotés en bourse ou hors cote) et peut également conclure des contrats de change à terme. Ces instruments dérivés servent à des fins (i) de couverture et/ou (ii) d'investissement et/ou (iii) de gestion efficace de portefeuille. Le Fonds peut par exemple faire appel à des produits dérivés (i) afin de couvrir une exposition à une devise, (ii) comme alternative à une position dans l'actif sous-jacent lorsque le Conseiller en investissement estime qu'une exposition à un produit dérivé de l'actif sous-jacent est préférable à une exposition directe à ce dernier, (iii) pour faire correspondre au mieux l'exposition du Fonds aux taux d'intérêt avec les perspectives du Conseiller en investissement en matière de taux d'intérêt, et/ou (iv) pour obtenir une exposition à la composition et aux performances d'un indice donné (sous réserve de l'Annexe et de ne pas obtenir de ce fait une exposition indirecte à un instrument, un émetteur ou une devise à laquelle il ne peut être directement exposé).

Le recours aux instruments dérivés peut exposer le Fonds aux risques mentionnés dans la section « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** » du chapitre « **Facteurs de risques généraux** ». Combinée aux positions résultant d'investissements directs, l'exposition aux actifs sous-jacents des instruments dérivés (autres que les dérivés basés sur des indices) ne peut en aucun cas dépasser les limites d'investissements indiquées au sein de l'Annexe 3. Le recours aux instruments dérivés pourra générer une exposition supplémentaire à effet de levier. L'effet de levier du Fonds va fluctuer entre 0 et 600 % de la Valeur nette d'inventaire. Il pourra atteindre des niveaux plus élevés lorsque, par exemple, PIMCO considérera nécessaire d'utiliser des instruments dérivés pour compenser l'exposition du Fonds aux actions, aux taux d'intérêt, au change ou au crédit. L'effet de levier est calculé en additionnant le montant nominal des produits dérivés conformément aux exigences de la Banque centrale, sans prendre en compte les accords de compensation et de couverture que le Fonds pourrait avoir mis en place.

Si après une analyse approfondie le Conseiller en investissement estime cela approprié, le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour créer des positions vendeuses synthétiques. Il s'agit, en termes

économiques, de positions courtes mises en place par le biais d'instruments financiers dérivés dans le respect des prescriptions de la Banque centrale. Le Fonds prendra des positions longues et vendeuses synthétiques sur diverses périodes de temps conformément aux exigences de la Banque Centrale. Vous trouverez d'autres informations sur l'utilisation de produits dérivés par le Fonds ci-dessous. La proportion d'expositions longues et vendeuses dans le Fonds dépendra des conditions de marché à un moment donné. Il est possible que le Fonds ait une exposition longue uniquement, ou inversement une exposition vendeuse uniquement à tout moment. Bien que, dans des conditions de marché normales, il ne soit pas prévu que le Fonds soit en général à découvert, en valeur nette. De telles positions peuvent être prises dans plusieurs catégories d'actifs envisagées dans le cadre de la politique d'investissement du Fonds, telle que précisée dans les présentes. La combinaison de positions longues brutes totales et de positions courtes brutes totales, lorsqu'elle est calculée à l'aide de la valeur notionnelle brute de tout instrument dérivé du Fonds et de la valeur de marché de tout investissement direct, ne devrait pas dépasser 800 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Pour de plus amples informations, reportez-vous au paragraphe de cette section du Supplément précisant le niveau prévu d'effet de levier pour le Fonds qui est calculé à l'aide de la somme des notionnels des instruments dérivés utilisés.

Le risque de marché lié à l'utilisation d'instruments dérivés sera couvert et géré, en matière de risque, par la méthodologie de la Valeur à risque (« **VaR** »), conformément aux prescriptions de la Banque centrale. La Valeur à risque est une méthode statistique permettant de prévoir (avec un degré de confiance unilatéral de 99 %), à l'aide de données historiques, la perte quotidienne maximale que le Fonds est susceptible d'encourir. Statistiquement, il existe toutefois 1 % de risques que la valeur exposée au risque quotidienne soit dépassée. L'approche VaR utilise une période d'observation historique et ladite VaR pourra donc être faussée si les conditions anormales du marché ne règnent pas ou sont omises de ladite période d'observation. Les investisseurs risquent par conséquent de subir des pertes importantes si la conjoncture du marché est anormale.

Le Fonds prévoit actuellement d'utiliser le modèle de la Valeur à risque relative. En conséquence, la Valeur à risque du portefeuille du Fonds ne peut dépasser le double de la Valeur à risque d'un portefeuille de référence comparable (c'est-à-dire un portefeuille semblable sans instruments dérivés) et reflétant le style d'investissement prévu pour le Fonds. Le portefeuille de référence sera l'Indice. L'Indice est un indice des marchés à revenu fixe de qualité « investment grade » basés sur l'euro dans les secteurs des administrations publiques, liés aux administrations publiques, des entreprises et les secteurs adossés à des actifs. De plus amples informations sur l'Indice sont à la disposition du grand public ou peuvent être obtenues sur demande auprès du Conseiller en investissement. La période de détention doit être de 20 jours. La période historique d'observation sera d'un an au moins. Il convient de noter que les limites ci-dessus sont les plafonds de Valeur à risque présentement imposés par la Banque centrale. Si le modèle de Valeur à risque utilisé pour le Fonds ou si la limite imposée par la Banque centrale était amené à changer, le Fonds se conformerait à ce nouveau modèle ou cette nouvelle limite par le biais d'une modification du présent Supplément et du Processus de gestion du risque de la Société. La mesure et le suivi de toutes les expositions liées à l'emploi d'instruments dérivés sont effectués au minimum tous les jours.

Caractéristiques environnementales et sociales

Ce Fonds fait la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, mais l'investissement durable n'est pas son objectif. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à l'Annexe jointe au présent Supplément. Le Conseiller en investissement appliquera des processus internes assortis de critères contraignants pour intégrer l'exclusion (sur les investissements directs) de certains secteurs, comme indiqué dans l'Annexe, puis évaluera et pondérera divers facteurs financiers et non financiers, y compris des critères ESG, en fonction d'une évaluation par un tiers ou d'une analyse exclusive, et pourra exclure des investissements sur cette base.

Conseiller en investissement

PIMCO Europe, Ltd.

Devise de référence

La Devise de référence du Fonds est l'euro.

Commissions et charges

Les frais payables au Gestionnaire n'excéderont pas 2,50 % par an de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Catégorie	Commission de gestion (en %)	Commission de service (en %)	Commission de suivi (en %)	Commission de distribution (en %)	Commission unifiée (en %)
Institutional	0,46	-	-	-	0,46
G Institutional	0,46	-	-	-	0,46
H Institutional	0,63	-	-	-	0,63
R	0,75	-	-	-	0,75
Investor	0,46	0,35	-	-	0,81
Administrative	0,46	-	0,50	-	0,96
E	1,36	-	-	-	1,36
T	1,36	-	-	0,30	1,66
M Retail	1,36	-	-	-	1,36
G Retail	1,36	-	-	-	1,36
Z	0,00	-	-	-	0,00

Les frais payables au Gestionnaire, y compris la « Commission de gestion », la « Commission de service » et les Frais relatifs à la Catégorie Z sont détaillés dans la section « **Commissions et charges** » du Prospectus.

Des informations détaillées relatives aux commissions et charges du Fonds et de la Société figurent dans la section « **Commissions et charges** » du Prospectus.

Jour de transaction

Un jour où la Bourse de Londres est ouverte aux transactions ou tout autre jour précisé par les Administrateurs avec l'accord du Dépositaire, sous réserve qu'il y ait au moins un Jour de transaction par quinzaine et que tous les Actionnaires aient été avisés au préalable. Nonobstant ce qui précède, cela ne sera pas un Jour de transaction pour le Fonds si, du fait de jours fériés ou de la fermeture d'un marché/d'une Bourse sur un territoire, il est difficile (i) de gérer le Fonds ou (ii) de valoriser une partie des actifs du Fonds.

Les Actionnaires et les investisseurs potentiels sont invités à contacter l'Agent administratif ou à consulter le calendrier des jours de fermeture (Funds Holiday Calendar) (dont un exemplaire est également disponible auprès de l'Agent administratif) pour avoir des renseignements supplémentaires sur les fermetures proposées du Fonds pendant l'année.

Veuillez vous reporter aux sections « **Informations importantes concernant les transactions portant sur les Actions** », « **Comment acheter des Actions** », « **Comment procéder au rachat d'Actions** » et « **Comment échanger des Actions** » du Prospectus pour avoir de plus amples informations sur l'achat, la vente et l'échange d'Actions du Fonds.

Période d'offre initiale et Prix d'émission

Ainsi qu'il est détaillé dans l'Annexe A au présent Supplément, le Fonds émet des Catégories d'Actions Institutional, Investor, Administrative, H Institutional, E, G Institutional, G Retail, M Retail, T, Z et R. Au sein

de chaque Catégorie, le Fonds pourra émettre des Actions de distribution (actions qui visent à dégager un revenu), des Actions de distribution II (actions qui distribuent un revenu amélioré) et des Actions de capitalisation (actions qui capitalisent les revenus). Au sein des Catégories Investor, le Fonds peut également émettre des Actions de distribution A (qui distribuent des revenus sur une base annuelle).

Le Prix d'émission initiale de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds sera, selon la devise de la Catégorie, de 10,00 AUD, 10,00 BRL, 10,00 CAD, 10,00 CHF, 100,00 CLP, 10,00 CZK, 10,00 EUR, 10,00 GBP, 10,00 HKD, 10,00 HUF, 10,00 ILS, 1 000,00 JPY, 100,00 MXN, 100,00 NOK, 10,00 NZD, 10,00 PLN, 100,00 RMB, 100,00 SEK, 10,00 SGD, 10,00 USD (hors Commission de souscription ou Commission de conversion dues).

La Période initiale de souscription pour toute nouvelle Catégorie d'Actions disponible, mais pas encore lancée, telle que présentée dans l'Annexe A, prendra fin le 27 mai 2026. Les Administrateurs pourront raccourcir ou prolonger la Période initiale de souscription pour toute nouvelle Catégorie d'Actions. La Banque centrale sera avisée au préalable de toute extension de la Période initiale de souscription si les souscriptions d'Actions ont été reçues, et autrement tous les ans.

Les Actions de capitalisation des Catégories Institutional EUR et Investor EUR du Fonds sont actuellement cotées sur Euronext Dublin. Veuillez contacter l'Agent administratif ou l'agent de cotation de la Société pour obtenir les toutes dernières informations relatives aux catégories cotées.

Dividendes et distributions

À l'exception des Catégories G Institutional, G Retail, de distribution A Investor et M Retail, les dividendes payés au titre d'Actions de distribution du Fonds sont déclarés tous les trimestres et, selon le choix des Actionnaires, payés en numéraire ou réinvestis en Actions supplémentaires après la déclaration.

En ce qui concerne les Catégories G Institutional, G Retail et de distribution A Investor, les dividendes sont déclarés une fois par an et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions tous les ans. Les Catégories de distribution G Institutional, de distribution G Retail et de distribution GBP peuvent verser des dividendes à partir du capital. Le motif de versement des dividendes à partir du capital pour les Catégories d'Actions de distribution G Institutional et de distribution G Retail donnera au Fonds la capacité de procurer aux investisseurs, qui recherchent des solutions de placement axées sur le revenu, un niveau stable et constant de distribution, alors que pour les Catégories de distribution GBP, le motif est de procurer aux investisseurs un niveau stable et constant de distribution et de rendre possible la distribution de capital (qui, comme décrit plus en détails à la section Fiscalité du Prospectus intitulée « Considérations sur l'impôt au Royaume-Uni », dans certains cas, sera considéré comme revenus reportables). Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes de celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

En ce qui concerne les Catégories M Retail, les dividendes sont déclarés chaque mois et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions chaque mois.

Dans le cas de la Catégorie de Distribution II (qui vise à générer un rendement amélioré pour les Actionnaires), les Administrateurs peuvent à leur gré, verser des commissions à partir du capital et prendre en compte le différentiel de rendement entre la Catégorie d'Actions couverte pertinente et la Catégorie d'Actions de référence (ce qui constitue une distribution à partir du capital). Le différentiel de rendement peut être positif comme négatif ; il est calculé en tenant compte de la contribution de la couverture de la Catégorie d'Actions résultant du type de catégories couvertes concerné. En outre, si la différence entre les plus-values réalisées sur la cession des investissements et les moins-values réalisées et latentes est négative, le Fonds peut tout de même payer des dividendes à la Catégorie de distribution II au titre du revenu net des investissements et/ou du capital. Le raisonnement qui préside au paiement de dividendes à

partir du capital consiste à donner au Fonds la possibilité de maximiser le montant distribuable aux investisseurs qui recherchent une Catégorie d'actions versant un dividende plus élevé.

Comme indiqué plus haut, il convient de noter que les Commissions de gestion et les autres commissions éventuelles, ou une partie de celles-ci, peuvent être prélevées sur le capital de la Catégorie de distribution II, qui est ainsi susceptible de diminuer, et que le revenu peut être généré en renonçant au potentiel de croissance future du capital. Le raisonnement qui préside à l'imputation au capital consiste à maximiser le montant distribuable aux investisseurs.

Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes que celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

Profil de l'investisseur type

L'investisseur type dans le Fonds est un investisseur cherchant à maximiser son rendement total par une combinaison de revenu et d'appréciation du capital et qui recherche une exposition diversifiée aux marchés à revenu fixe, principalement européens, disposé à accepter les risques et la volatilité associés à l'investissement sur ces marchés et dont l'horizon d'investissement est à moyen-long terme.

Facteurs de risque

Veuillez consulter les sections « **Facteurs de risques généraux** » qui peuvent être applicables au Fonds et les « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** », pour obtenir des informations sur les risques liés à ces titres, instruments et marchés qui font partie de la politique d'investissement du Fonds, telle qu'indiqué dans la section « Objectif et politiques d'investissement » ci-dessus. Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur certains risques associés à ce Fonds, tels qu'indiqués dans les sections ci-dessus, qui incluent, sans limitation aucune, les Instruments convertibles dont l'émission est conditionnelle, les Risques de taux d'intérêt, les Risques liés aux devises, les Risques liés aux produits dérivés, les Risques liés aux taux d'intérêt et les Risques liés aux liquidités.

Veuillez vous référer à l'indicateur synthétique de risque et de rendement (« **ISRR** »), tel que précisé dans la section « Profil de risque et rendement » du Document d'informations clés pour l'investisseur ou à l'indicateur synthétique de risque (« **ISR** ») tel que précisé dans le Document d'informations clés, selon le cas, pour la catégorie d'actions pertinente dans laquelle vous investissez ou qui vous a été proposée. Plus le degré de risque de l'ISRR/ISR est élevé, plus la valeur nette d'inventaire du Fonds est susceptible de connaître des niveaux de volatilité élevés.

Les Administrateurs de PIMCO Funds: Global Investors Series plc dont les noms figurent dans le Prospectus acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation.

ANNEXE A

Des détails concernant les Catégories d'Actions disponibles à la souscription dans le Fonds se trouvent ci-dessous. Pour chaque type de Catégories d'Actions, le Fonds offre des Catégories d'Actions dans sa devise de référence. Les Catégories d'Actions sont également disponibles dans chacune des autres devises figurant à la section « **Période d'offre initiale et Prix d'émission initiale** » (et qui sont disponibles en versions Couvertes et Non couvertes). Vous pouvez vous renseigner auprès de l'Agent administratif pour savoir si la Catégorie d'Actions a été lancée et pour connaître sa date de lancement et son statut actuel.

Institutional	Cap
Institutional	Dis
Institutional	Dis II
G Institutional	Dis
G Institutional	Dis II
H Institutional	Cap
H Institutional	Dis
H Institutional	Dis II
Investor	Cap
Investor	Dis
Investor	Dis II
Investor	Dis A
Administrative	Cap
Administrative	Dis
Administrative	Dis II
E	Cap
E	Dis
E	Dis II
G Retail	Dis
G Retail	Dis II
M Retail	Dis
M Retail	Dis II
R	Cap
R	Dis
R	Dis II
T	Cap
T	Dis
T	Dis II
Z	Cap
Z	Dis
Z	Dis II

Dénomination du produit : Fonds Euro Bond Fund

Identifiant d'entité juridique :
U8E5120AOPVSYI2B4U46**Par investissement**

durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ ☐ **Oui**
☐ ☒ ☐ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables


Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds favorisera les caractéristiques environnementales et sociales en appliquant une stratégie d'exclusion. Le Fonds s'engagera également activement auprès de certains émetteurs, le cas échéant (des exemples de cet engagement peuvent inclure des questions liées au climat et à la biodiversité), notamment en encourageant les émetteurs à s'aligner sur l'Accord de Paris, à adopter des objectifs scientifiques de réduction des émissions de carbone et/ou à faire progresser de manière générale leurs engagements en matière de durabilité.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les incidences du Fonds sur la durabilité sont mesurées par sa stratégie d'exclusion ainsi que par la mise en œuvre, par le Conseiller en investissement, de sa politique d'engagement envers les émetteurs. La stratégie d'exclusion du Fonds s'applique à 100 % de ses investissements directs.

Par exemple, la stratégie d'exclusion du Fonds entraîne l'exclusion de certains secteurs, notamment les émetteurs impliqués principalement dans le charbon et le pétrole non conventionnel (comme le pétrole arctique et les sables bitumineux). En outre, le Conseiller en investissement se réfère à des normes mondialement acceptées, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, selon le cas.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐ Oui

☒ Non



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Fonds cherchera à investir au moins deux tiers de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'Instruments à revenu fixe libellés en euros et assortis d'échéances diverses. La stratégie d'investissement vise à appliquer le processus de rendement total et la philosophie du Conseiller en investissement.

Ce processus combine des éléments ascendants et descendants pour identifier diverses sources de valeur et permettre la prise de décision. Les stratégies descendantes se concentrent sur des considérations macroéconomiques et sont utilisées pour la sélection régionale et par secteur. Les stratégies ascendantes examinent les profils de chaque instrument et titre et sont essentielles pour permettre au Conseiller en investissement de sélectionner des instruments et titres sous-évalués dans tous les secteurs du marché mondial à revenu fixe.

Le Fonds doit également promouvoir les caractéristiques environnementales (telles que l'atténuation du changement climatique) et sociales par le biais d'une stratégie d'exclusion. Le Fonds exclura les investissements directs dans les titres de tout émetteur déterminé par le Conseiller en investissement comme étant principalement engagé dans l'industrie du charbon, du pétrole non conventionnel (comme le pétrole arctique et les sables bitumineux), des armes militaires et du tabac, entre autres. Le Fonds s'engagera également activement auprès de certains émetteurs, le cas échéant, notamment en encourageant les sociétés à s'aligner sur l'Accord de Paris, à adopter des objectifs scientifiques de réduction des émissions de carbone et/ou à faire progresser de manière générale leurs engagements en matière de durabilité. Nonobstant ce qui précède, certains Titres ESG à revenu fixe (tel que décrit plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « **Titres ESG à revenu fixe** ») provenant de secteurs exclus peuvent être autorisés, si le Conseiller en investissement estime que ces investissements sont alignés sur la promotion des caractéristiques environnementales et sociales faite par le Fonds.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le Fonds exclura tout investissement direct dans les titres de tout émetteur déterminé par le Conseiller en investissement comme étant principalement engagé dans l'industrie du charbon, du pétrole non conventionnel (comme le pétrole arctique et les sables bitumineux), des armes militaires et du tabac, entre autres. Nonobstant ce qui précède, certains Titres ESG à revenu fixe (tel que décrit plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « **Titres ESG à revenu fixe** ») provenant de secteurs exclus peuvent être autorisés, si le Conseiller en investissement estime que ces investissements sont alignés sur la promotion des caractéristiques environnementales et sociales faite par le Fonds.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance telles que déterminées par le Conseiller en investissement. Le Conseiller en investissement évalue les pratiques de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds au moyen d'un système de notation exclusif et/ou de tiers qui compare la gouvernance d'une société bénéficiaire des investissements à celle de ses pairs dans le secteur. Les facteurs pris en compte par le Conseiller en investissement comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

1. la diversité du Conseil d'administration ;
2. les questions juridiques ou réglementaires relatives à la société bénéficiaire des investissements (telles que la conformité fiscale) ; et
3. la gestion et culture de la société bénéficiaire des investissements.

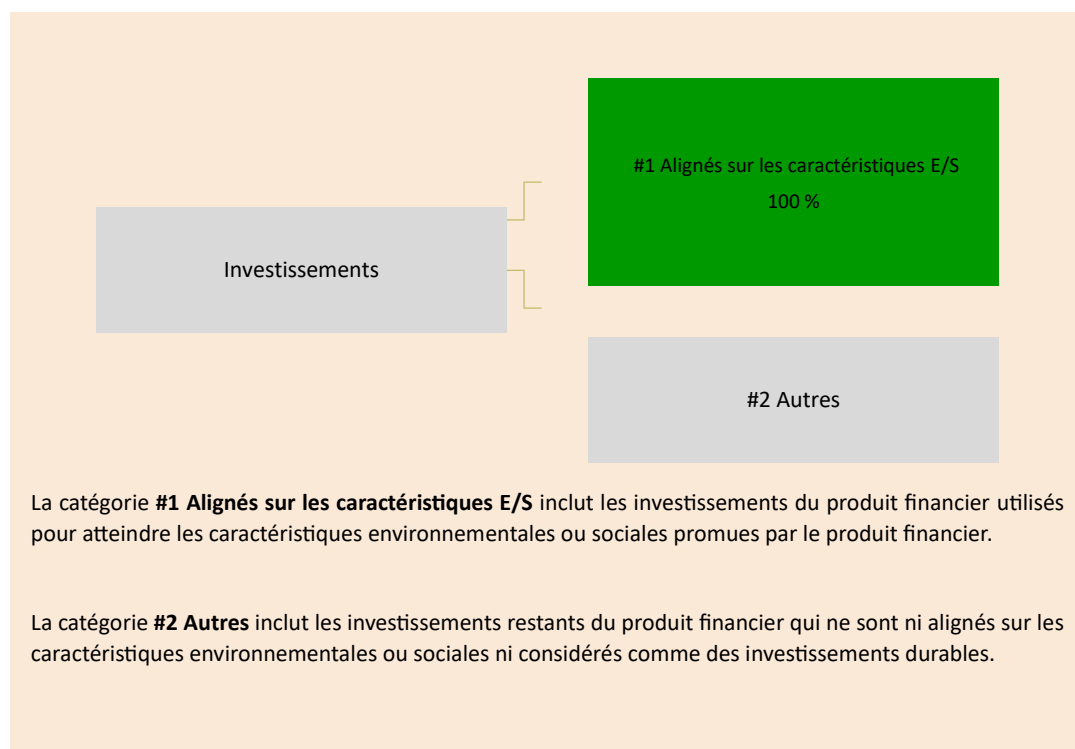
Comme indiqué ci-dessus, les résultats du processus de présélection du Fonds entraînent l'exclusion de certains secteurs, et le Conseiller en investissement se réfère à des normes mondialement acceptées telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies en ce qui concerne les pratiques de gestion saine, les relations avec les employés et la rémunération du personnel.

Lorsque le Conseiller en investissement applique sa politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance, le Fonds peut conserver des titres des sociétés bénéficiaires des investissements si le Conseiller en investissement juge que cet investissement est dans l'intérêt du Fonds et de ses Actionnaires.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?



Comme indiqué ci-dessus, la stratégie d'exclusion du Fonds s'applique à 100 % de ses investissements directs.

Le Fonds ne cherche pas à investir dans des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Conseiller en investissement ne recourt généralement pas aux instruments dérivés dans le but de promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales. Le Fonds peut utiliser des

instruments dérivés à d'autres fins, comme indiqué dans le Supplément du Fonds, y compris, par exemple, à des fins d'investissement et/ou de couverture.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Comme présenté dans le graphique ci-dessous, la part minimale des investissements dans des activités économiques durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 %.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

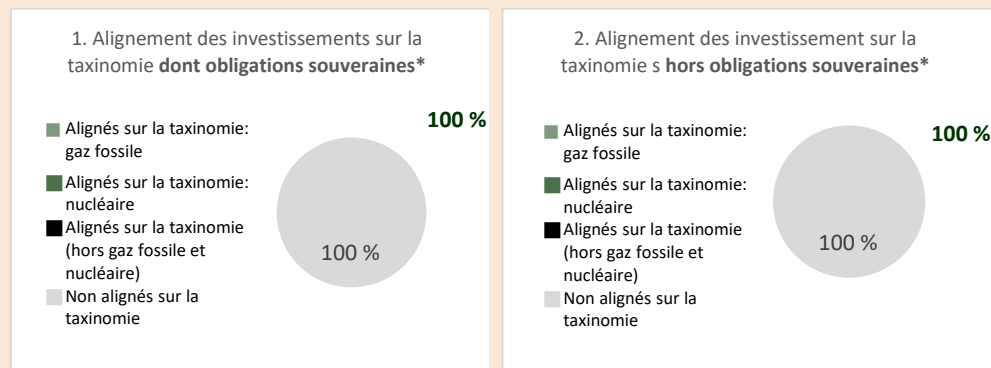
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s’appliquent-elles à eux ?

Comme indiqué ci-dessus, les investissements directs du Fonds sont contrôlés par rapport à sa stratégie d’exclusion, qui s’applique à 100 % de ses investissements directs (à noter que des garanties environnementales ou sociales minimales sont fournies pour ces investissements directs uniquement et ne s’appliquent pas aux investissements indirects).



Où puis-je trouver en ligne davantage d’informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

[Informations concernant l’article 10 du SFDR – Fonds Euro Bond Fund](#)

PIMCO Funds: Global Investors Series plc

Une société d'investissement à capital variable à compartiments multiples, avec séparation des engagements entre ses différents compartiments. Elle est constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée en vertu du droit irlandais sous le numéro 276928 et elle a été agréée par la Banque centrale le 28 janvier 1998 en tant qu'OPCVM, conformément à la Réglementation OPCVM.

Le présent Supplément contient des informations afférentes spécifiquement au Fonds Euro Credit Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de PIMCO Funds: Global Investors Series plc (la « **Société** »), un fonds à compartiments multiples avec séparation des engagements entre les compartiments.

Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu dans le contexte du Prospectus de la Société du 27 novembre 2025 (le « Prospectus ») qui est intégré aux présentes et précède immédiatement le présent Supplément.

Fonds Euro Credit Fund

27 novembre 2025

Les termes avec une majuscule indiqués dans les présentes ont la signification qui leur est conférée dans le Prospectus.

Les Administrateurs de la Société dont le nom apparaît dans le Prospectus sous l'intitulé « **Gestion et Administration** » acceptent toute responsabilité concernant les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation. En conséquence, les Administrateurs en acceptent la responsabilité.

Les Actionnaires doivent noter que les dividendes peuvent être versés à partir du capital des Catégories de Distribution GBP, de Distribution II, de Distribution G Institutional et de Distribution G Retail. Le paiement de dividendes à partir du capital peut entraîner une érosion du capital, quelle que soit la performance du Fonds. Le capital diminue et le revenu est réalisé sur son potentiel de croissance future. Ce cycle est susceptible de se poursuivre jusqu'à épuisement du capital.

Les Actionnaires doivent noter que les Commissions de gestion et les autres commissions à payer au titre de la Catégorie de distribution II peuvent être imputées au capital de la Catégorie de distribution II. Il est donc possible que les Actionnaires ne reçoivent pas le montant total investi du fait de la réduction du capital.

Fonds Euro Credit Fund – Informations résumées

Le tableau qui suit présente des informations résumées sur le Fonds. L'ensemble des données repose sur les informations plus détaillées sur le Fonds et les risques associés qui figurent dans le présent Supplément et le Prospectus.

Principaux investissements	Duration moyenne du portefeuille	Qualité de crédit⁽¹⁾	Fréquence de distribution
Instruments à revenu fixe libellés en euro	+/- 2 ans de son indice	Caa à Aaa (sauf titres adossés à des hypothèques) ; 10 % max. au-dessous de Baa	Trimestrielle

(1) Tels que notés par Moody's Investors Service, Inc., ou assortis d'une note équivalente par Standard & Poor's Rating Service ou Fitch, ou, s'ils ne sont pas notés, jugés de qualité comparable par le Conseiller en investissement.

Politiques et objectif d'investissement

Le Fonds vise à optimiser la performance absolue, tout en préservant le capital et en appliquant une gestion prudente des investissements.

Le Fonds investit au moins deux tiers de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'Instruments à revenu fixe libellés en euro et assortis d'échéances diverses, qui peuvent être représentés par des participations directes ou indirectes dans des Titres à revenu fixe liés à des crédits ou des instruments dérivés tels que des options, des swaps de contrats à terme ou des swaps de défaillance de crédit.

Le Fonds est considéré comme géré activement en référence à l'indice Bloomberg Euro-Aggregate Credit Index (l'« **Indice** ») du fait que l'Indice est utilisé pour mesurer la duration, calculer l'exposition globale du Fonds à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) relative et à des fins de comparaison des performances. Certains titres du Fonds peuvent être des composantes de l'Indice et avoir des coefficients correcteurs similaires à celui-ci. Toutefois, l'Indice n'est utilisé ni pour définir la composition du portefeuille du Fonds ni comme objectif de rendement, et le Fonds peut être entièrement investi dans des titres qui ne sont pas des composantes de l'Indice.

Le Fonds investit principalement dans des titres de qualité « investment grade », mais également jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Titres à revenu fixe faisant l'objet d'une notation inférieure à Baa selon Moody's ou inférieure à BBB selon S&P ou ayant une cote Fitch équivalente, mais notés au moins Caa par Moody's ou S&P ou ayant une cote Fitch équivalente (ou, en l'absence de notation, considérés comme étant de qualité équivalente par le Conseiller en investissement) à l'exception des titres adossés à des hypothèques, qui ne sont soumis à aucun critère de notation minimum. Bien que les titres adossés à des hypothèques ne soient soumis à aucune obligation de notation minimale, les titres adossés à des hypothèques inférieurs à « investment grade » seront pris en compte dans le calcul du plafond de 10 % précité concernant les titres dont la note est inférieure à « investment grade ». La duration moyenne du portefeuille de ce Fonds varie normalement autour de plus ou moins deux ans par rapport à celle de l'Indice.

Le Fonds appliquera une stratégie de crédit de qualité « investment grade », qui a pour objectif de développer le processus et la philosophie de rendement total du Conseiller en investissement. Ce processus combine des éléments ascendants et descendants pour identifier diverses sources de valeur et d'aider le Conseiller en investissement dans sa prise de décision. Les stratégies descendantes se concentrent sur des considérations macroéconomiques à court et plus long terme et fournissent un contexte pour la sélection régionale et par secteur. Les stratégies ascendantes examinent les profils de chaque crédit et sont essentielles pour permettre au Conseiller en investissement de sélectionner des titres sous-évalués.

Le Fonds peut détenir des Instruments à revenu fixe non libellés en euro et des positions en devises autres que l'euro. L'exposition aux devises autres que l'euro est limitée à 20 % de l'actif total. Par conséquent, les mouvements des positions en Investissements à revenu fixe non libellés en euro et en devises autres que l'euro peuvent influencer le rendement du Fonds. Les activités de couverture de devises et les positions en devises

sont effectuées à l'aide de contrats de change au comptant et à terme, ainsi que de contrats à terme standardisés, d'options et de contrats de swap sur devises. Les différentes techniques de gestion efficace de portefeuille (notamment : à l'émission, livraison différée, placement progressif, transactions en devises, pension et prise en pension, prêt de titres) sont soumises aux plafonds et conditions définis par la Banque centrale de temps à autre et sont décrites plus en détail dans la rubrique « **Gestion de portefeuille efficace et Opérations de financement sur titres** ». La réussite des techniques employées par le Conseiller en investissement ne peut en aucune manière être garantie.

Le Fonds ne peut investir plus de 25 % de ses actifs dans des titres convertibles en actions. Le Fonds ne peut investir plus de 10 % de son actif total dans des actions. Le Fonds fait l'objet d'une limite d'un tiers de son actif total quant aux investissements combinés dans (i) des titres convertibles en actions, (ii) des actions (y compris des warrants), (iii) des certificats de dépôt, et (iv) des acceptations bancaires. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des parts ou des actions d'autres organismes de placement collectif. Le Fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres illiquides, des crédits consortiaux et des cessions de prêts qui constituent des instruments du marché monétaire. Le Fonds peut investir 15 % maximum de son actif dans des titres de marchés émergents.

Sous réserve des dispositions de la Réglementation, mentionnées à l'**Annexe 3** et décrites plus en détail dans les sections « **Gestion de portefeuille efficace et Opérations de financement sur titres** » et « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** », le Fonds peut faire appel à des instruments dérivés, par exemple des contrats à terme standardisés, options et contrats de swap (lesquels peuvent être cotés en bourse ou hors cote) et peut également conclure des contrats de change à terme. Ces instruments dérivés servent à des fins (i) de couverture et/ou (ii) d'investissement et/ou (iii) de gestion efficace de portefeuille. Le Fonds peut par exemple faire appel à des produits dérivés (i) afin de couvrir une exposition à une devise, (ii) comme alternative à une position dans l'actif sous-jacent lorsque le Conseiller en investissement estime qu'une exposition à un produit dérivé de l'actif sous-jacent est préférable à une exposition directe à ce dernier, (iii) pour faire correspondre au mieux l'exposition du Fonds aux taux d'intérêt avec les perspectives du Conseiller en investissement en matière de taux d'intérêt, et/ou (iv) pour obtenir une exposition à la composition et aux performances d'un indice donné (sous réserve de l'Annexe et de ne pas obtenir de ce fait une exposition indirecte à un instrument, un émetteur ou une devise à laquelle il ne peut être directement exposé).

Le recours aux instruments dérivés peut exposer le Fonds aux risques mentionnés dans la section « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** » du chapitre « **Facteurs de risques généraux** ». Combinée aux positions résultant d'investissements directs, l'exposition aux actifs sous-jacents des instruments dérivés (autres que les dérivés basés sur des indices) ne peut en aucun cas dépasser les limites d'investissements indiquées au sein de l'Annexe 3. Le recours aux instruments dérivés pourra générer une exposition supplémentaire à effet de levier. L'effet de levier du Fonds va fluctuer entre 0 et 600 % de la Valeur nette d'inventaire. Il pourra atteindre des niveaux plus élevés lorsque, par exemple, PIMCO considérera nécessaire d'utiliser des instruments dérivés pour compenser l'exposition du Fonds aux actions, aux taux d'intérêt, au change ou au crédit. L'effet de levier est calculé en additionnant le montant nominal des produits dérivés conformément aux exigences de la Banque centrale, sans prendre en compte les accords de compensation et de couverture que le Fonds pourrait avoir mis en place.

Si après une analyse approfondie le Conseiller en investissement estime cela approprié, le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour créer des positions vendeuses synthétiques. Il s'agit, en termes économiques, de positions courtes mises en place par le biais d'instruments financiers dérivés dans le respect des prescriptions de la Banque centrale. Le Fonds prendra des positions longues et vendeuses synthétiques sur diverses périodes de temps conformément aux exigences de la Banque Centrale. Vous trouverez d'autres informations sur l'utilisation de produits dérivés par le Fonds ci-dessous. La proportion d'expositions longues et vendeuses dans le Fonds dépendra des conditions de marché à un moment donné. Il est possible que le Fonds ait une exposition longue uniquement, ou inversement une exposition vendeuse uniquement à tout moment. Bien que, dans des conditions de marché normales, il ne soit pas prévu que le Fonds soit en général à découvert, en valeur nette. De telles positions peuvent être prises dans plusieurs catégories d'actifs envisagées dans le cadre de la politique d'investissement du Fonds, telle que précisée dans les présentes. La combinaison de positions

longues brutes totales et de positions courtes brutes totales, lorsqu'elle est calculée à l'aide de la valeur notionnelle brute de tout instrument dérivé du Fonds et de la valeur de marché de tout investissement direct, ne devrait pas dépasser 800 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Pour de plus amples informations, reportez-vous au paragraphe de cette section du Supplément précisant le niveau prévu d'effet de levier pour le Fonds qui est calculé à l'aide de la somme des notionnels des instruments dérivés utilisés.

Le risque de marché lié à l'utilisation d'instruments dérivés sera couvert et géré, en matière de risque, par la méthodologie de la Valeur à risque (« **VaR** »), conformément aux prescriptions de la Banque centrale. La Valeur à risque est une méthode statistique permettant de prévoir (avec un degré de confiance unilatéral de 99 %), à l'aide de données historiques, la perte quotidienne maximale que le Fonds est susceptible d'encourir. Statistiquement, il existe toutefois 1 % de risques que la valeur exposée au risque quotidienne soit dépassée. L'approche VaR utilise une période d'observation historique et ladite VaR pourra donc être faussée si les conditions anormales du marché ne règnent pas ou sont omises de ladite période d'observation. Les investisseurs risquent par conséquent de subir des pertes importantes si la conjoncture du marché est anormale.

Le Fonds prévoit actuellement d'utiliser le modèle de la Valeur à risque relative. En conséquence, la Valeur à risque du portefeuille du Fonds ne peut dépasser le double de la Valeur à risque d'un portefeuille de référence comparable (c'est-à-dire un portefeuille semblable sans instruments dérivés) et reflétant le style d'investissement prévu pour le Fonds. Le portefeuille de référence sera l'Indice. L'Indice est la composante crédit de l'indice Bloomberg Euro-Aggregate. L'indice Bloomberg Euro-Aggregate est constitué d'obligations émises en euro ou dans les monnaies ayant cours légal dans 17 pays souverains participant à l'Union Monétaire Européenne (UME). De plus amples informations sur l'indice sont à la disposition du grand public ou peuvent être obtenues en faisant la demande auprès du Conseiller en investissement. La période de détention doit être de 20 jours. La période historique d'observation sera d'un an au moins. Il convient de noter que les limites ci-dessus sont les plafonds de Valeur à risque présentement imposés par la Banque centrale. Si le modèle de Valeur à risque utilisé pour le Fonds ou si la limite imposée par la Banque centrale était amené à changer, le Fonds se conformerait à ce nouveau modèle ou cette nouvelle limite par le biais d'une modification du présent Supplément et du Processus de gestion du risque de la Société. La mesure et le suivi de toutes les expositions liées à l'emploi d'instruments dérivés sont effectués au minimum tous les jours.

Caractéristiques environnementales et sociales

Ce Fonds fait la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, mais l'investissement durable n'est pas son objectif. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à l'Annexe jointe au présent Supplément. Le Conseiller en investissement appliquera des processus internes assortis de critères contraignants pour intégrer l'exclusion (sur les investissements directs) de certains secteurs, comme indiqué dans l'Annexe, puis évaluera et pondérera divers facteurs financiers et non financiers, y compris des critères ESG, en fonction d'une évaluation par un tiers ou d'une analyse exclusive, et pourra exclure des investissements sur cette base.

Conseiller en investissement

PIMCO Europe, Ltd.

Devise de référence

La Devise de référence du Fonds est l'euro.

Commissions et charges

Les frais payables au Gestionnaire n'excéderont pas 2,50 % par an de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Catégorie	Commission de gestion (en %)	Commission de service (en %)	Commission de suivi (en %)	Commission de distribution (en %)	Renonciation à la commission de gestion (en %)	Commission unifiée dont renonciation (en %)	Commission unifiée hors renonciation (en %)
Institutional	0,46	-	-	-	-	-	0,46
G Institutional	0,46	-	-	-	-	-	0,46
H Institutional	0,63	-	-	-	0,25	0,38 ¹	0,63
F Institutional	Jusqu'à 0,46*						Jusqu'à 0,46*
R	0,75	-	-	-	-	-	0,75
Investor	0,46	0,35	-	-	-	-	0,81
Administrative	0,46	-	0,50	-	-	-	0,96
E	1,36	-	-	-	-	-	1,36
T	1,36	-	-	0,40	-	-	1,76
M Retail	1,36	-	-	-	-	-	1,36
G Retail	1,36	-	-	-	-	-	1,36
Z	0,00	-	-	-	-	-	0,00

Les frais payables au Gestionnaire, y compris la « Commission de gestion », la « Commission de service » et les Frais relatifs à la Catégorie Z sont détaillés dans la section « **Commissions et charges** » du Prospectus.

* Des informations supplémentaires sur la Commission de gestion à payer pour les Catégories F Institutional sont à la disposition des Actionnaires qui en font la demande.

Des informations détaillées relatives aux commissions et charges du Fonds et de la Société figurent dans la section « **Commissions et charges** » du Prospectus.

Jour de transaction

Un jour où la Bourse de Londres est ouverte aux transactions ou tout autre jour précisé par les Administrateurs avec l'accord du Dépositaire, sous réserve qu'il y ait au moins un Jour de transaction par quinzaine et que tous les Actionnaires aient été avisés au préalable. Nonobstant ce qui précède, cela ne sera pas un Jour de transaction pour le Fonds si, du fait de jours fériés ou de la fermeture d'un marché/d'une Bourse sur un territoire, il est difficile (i) de gérer le Fonds ou (ii) de valoriser une partie des actifs du Fonds.

Les Actionnaires et les investisseurs potentiels sont invités à contacter l'Agent administratif ou à consulter le calendrier des jours de fermeture (*Funds Holiday Calendar*) (dont un exemplaire est également disponible auprès de l'Agent administratif) pour avoir des renseignements supplémentaires sur les fermetures proposées du Fonds pendant l'année.

Nonobstant toute autre disposition contenue dans le Prospectus, le Montant minimum de souscription initiale pour la Catégorie H Institutional est de 125 000 000 USD.

¹ Ce chiffre prend en compte une renonciation de la commission par le Gestionnaire jusqu'au 30 juin 2026. La renonciation de la commission prendra fin le 1^{er} juillet 2026 et le Supplément sera mis à jour à la prochaine occasion suite à l'expiration à compter du 1^{er} juillet 2026. Toutefois, les Administrateurs pourront à leur entière discrétion choisir de continuer d'appliquer ou de limiter leur renonciation aux commissions après le 1^{er} juillet 2026 ; le Supplément devra être mis à jour en conséquence.

Veuillez vous reporter aux sections « **Informations importantes concernant les transactions portant sur les Actions** », « **Comment acheter des Actions** », « **Comment procéder au rachat d'Actions** » et « **Comment échanger des Actions** » du Prospectus pour avoir de plus amples informations sur l'achat, la vente et l'échange d'Actions du Fonds.

Période d'offre initiale et Prix d'émission

Ainsi qu'il est détaillé dans l'Annexe A au présent Supplément, le Fonds émet des Catégories d'Actions Institutional, Investor, Administrative, H Institutional, E, G Institutional, G Retail, M Retail, T, Z et R. Le Fonds peut émettre dans chaque Catégorie des Actions de distribution (distribuant les bénéfices), des Actions de Distribution II (visant à générer un rendement amélioré) et des Actions de capitalisation (accumulant les bénéfices). Au sein des Catégories Investor, le Fonds peut également émettre des Actions de distribution A (qui distribuent des revenus sur une base annuelle).

Le Prix d'émission initiale de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds sera, selon la devise de la Catégorie, de 10,00 AUD, 10,00 BRL, 10,00 CAD, 100,00 CLP, 10,00 CHF, 10,00 CZK, 10,00 EUR, 10,00 GBP, 10,00 HKD, 10,00 HUF, 10,00 ILS, 1 000,00 JPY, 100,00 MXN, 100,00 NOK, 10,00 NZD, 10,00 PLN, 100,00 RMB, 100,00 SEK, 10,00 SGD, 10,00 USD (hors Commission de souscription ou Commission de conversion dues).

La Période d'offre initiale pour toute nouvelle Catégorie d'Actions disponible, mais pas encore lancée, telle que présentée dans l'Annexe A, prendra fin le 27 mai 2026. Les Administrateurs pourront raccourcir ou prolonger la Période d'offre initiale pour toute nouvelle Catégorie d'Actions. La Banque centrale sera avisée au préalable de toute extension de la Période d'offre initiale si les souscriptions d'Actions ont été reçues, et autrement tous les ans.

Dividendes et distributions

À l'exception des Catégories G Institutional, G Retail, de distribution A Investor et M Retail, les dividendes payés au titre d'Actions de distribution du Fonds sont déclarés tous les trimestres et, selon le choix des Actionnaires, payés en numéraire ou réinvestis en Actions supplémentaires après la déclaration.

En ce qui concerne les Catégories G Institutional, G Retail et de distribution A Investor, les dividendes sont déclarés une fois par an et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions tous les ans. Les Catégories de distribution G Institutional, de distribution G Retail et de distribution GBP peuvent verser des dividendes à partir du capital. Le motif de versement des dividendes à partir du capital pour les Catégories d'Actions de distribution G Institutional et de distribution G Retail donnera au Fonds la capacité de procurer aux investisseurs, qui recherchent des solutions de placement axées sur le revenu, un niveau stable et constant de distribution, alors que pour les Catégories de distribution GBP, le motif est de procurer aux investisseurs un niveau stable et constant de distribution et de rendre possible la distribution de capital (qui, comme décrit plus en détail à la section Fiscalité du Prospectus intitulée « Considérations sur l'impôt au Royaume-Uni », dans certains cas, sera considéré comme revenus reportables). Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes de celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

En ce qui concerne les Catégories M Retail, les dividendes sont déclarés chaque mois et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions chaque mois.

Dans le cas de la Catégorie de Distribution II (qui vise à générer un rendement amélioré pour les Actionnaires), les Administrateurs peuvent à leur gré, verser des commissions à partir du capital et prendre en compte le différentiel de rendement entre la Catégorie d'Actions couverte pertinente et la Catégorie d'Actions de référence (ce qui constitue une distribution à partir du capital). Le différentiel de rendement peut être positif comme négatif ; il est calculé en tenant compte de la contribution de la couverture de la Catégorie d'Actions résultant du type de catégories couvertes concerné. En outre, si la différence entre les plus-values réalisées sur la cession des investissements et les moins-values réalisées et latentes est négative, le Fonds peut tout de même payer des dividendes à la Catégorie de distribution II au titre du revenu net des investissements et/ou du capital. Le

raisonnement qui préside au paiement de dividendes à partir du capital consiste à donner au Fonds la possibilité de maximiser le montant distribuable aux investisseurs qui recherchent une Catégorie d'actions versant un dividende plus élevé.

Comme indiqué plus haut, il convient de noter que les Commissions de gestion et les autres commissions éventuelles, ou une partie de celles-ci, peuvent être prélevées sur le capital de la Catégorie de distribution II, qui est ainsi susceptible de diminuer, et que le revenu peut être généré en renonçant au potentiel de croissance future du capital. Le raisonnement qui préside à l'imputation au capital consiste à maximiser le montant distribuable aux investisseurs.

Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes que celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

Profil de l'investisseur type

L'investisseur type dans le Fonds est un investisseur cherchant à maximiser son rendement total par une combinaison de revenu et d'appréciation du capital et qui recherche une exposition diversifiée aux marchés à revenu fixe, principalement européens, disposé à accepter les risques et la volatilité associés à l'investissement sur ces marchés et dont l'horizon d'investissement est à moyen-long terme.

Facteurs de risque

Veillez consulter les sections « **Facteurs de risques généraux** » qui peuvent être applicables au Fonds et les « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** », pour obtenir des informations sur les risques liés à ces titres, instruments et marchés qui font partie de la politique d'investissement du Fonds, telle qu'indiqué dans la section « Objectif et politiques d'investissement » ci-dessus. Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur certains risques associés à ce Fonds, tels qu'indiqués dans les sections ci-dessus, qui incluent, sans limitation aucune, les Instruments convertibles dont l'émission est conditionnelle, les Risques de taux d'intérêt, les Risques liés aux devises, les Risques liés aux produits dérivés, les Risques liés aux taux d'intérêt et les Risques liés aux liquidités.

Veillez vous référer à l'indicateur synthétique de risque et de rendement (« **ISRR** »), tel que précisé dans la section « Profil de risque et rendement » du Document d'informations clés pour l'investisseur ou à l'indicateur synthétique de risque (« **ISR** ») tel que précisé dans le Document d'informations clés, selon le cas, pour la catégorie d'actions pertinente dans laquelle vous investissez ou qui vous a été proposée. Plus le degré de risque de l'ISRR/ISR est élevé, plus la valeur nette d'inventaire du Fonds est susceptible de connaître des niveaux de volatilité élevés.

Les Administrateurs de PIMCO Funds: Global Investors Series plc dont les noms figurent dans le Prospectus acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation.

ANNEXE A

Des détails concernant les Catégories d'Actions disponibles à la souscription dans le Fonds se trouvent ci-dessous. Pour chaque type de Catégories d'Actions, le Fonds offre des Catégories d'Actions dans sa devise de référence. Les Catégories d'Actions sont également disponibles dans chacune des autres devises figurant à la section « **Période d'offre initiale et Prix d'émission initiale** » (et qui sont disponibles en versions Couvertes et Non couvertes). Vous pouvez vous renseigner auprès de l'Agent administratif pour savoir si la Catégorie d'Actions a été lancée et pour connaître sa date de lancement et son statut actuel.

Institutional	Cap
Institutional	Dis
Institutional	Dis II
G Institutional	Dis
G Institutional	Dis II
H Institutional	Cap
H Institutional	Dis
H Institutional	Dis II
F Institutional	Cap
F Institutional	Dis
F Institutional	Dis II
Investor	Cap
Investor	Dis
Investor	Dis II
Investor	Dis A
Administrative	Cap
Administrative	Dis
Administrative	Dis II
E	Cap
E	Dis
E	Dis II
G Retail	Dis
G Retail	Dis II
M Retail	Dis
M Retail	Dis II
R	Cap
R	Dis
R	Dis II
T	Cap
T	Dis
T	Dis II
Z	Cap
Z	Dis
Z	Dis II

ANNEXE

Dénomination du produit : Fonds Euro Credit Fund

Identifiant d'entité juridique : RJV2Q25HZY9ZSGZSMB60

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

☒ ☐ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds favorisera les caractéristiques environnementales et sociales en appliquant une stratégie d'exclusion. Le Fonds s'engagera également activement auprès de certains émetteurs, le cas échéant (des exemples de cet engagement peuvent inclure des questions liées au climat et à la biodiversité), notamment en encourageant les émetteurs à s'aligner sur l'Accord de Paris, à adopter des objectifs scientifiques de réduction des émissions de carbone et/ou à faire progresser de manière générale leurs engagements en matière de durabilité.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les incidences du Fonds sur la durabilité sont mesurées par sa stratégie d'exclusion ainsi que par la mise en œuvre, par le Conseiller en investissement, de sa politique d'engagement envers les émetteurs. La stratégie d'exclusion du Fonds s'applique à 100 % de ses investissements directs.

Par exemple, la stratégie d'exclusion du Fonds entraîne l'exclusion de certains secteurs, notamment les émetteurs impliqués principalement dans le charbon et le pétrole non conventionnel (comme le pétrole arctique et les sables bitumineux). En outre, le Conseiller en investissement se réfère à des normes mondialement acceptées, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, selon le cas.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐ Oui

☒ Non



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Fonds cherchera à investir au moins deux tiers de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'Instruments à revenu fixe libellés en euros et assortis d'échéances diverses, qui peuvent être représentés par des participations directes ou indirectes dans des Instruments à revenu fixe liés à des crédits ou des instruments dérivés tels que des options, des swaps de contrats à terme ou des swaps de défaillance de crédit. Le Fonds vise à optimiser la performance absolue, tout en préservant le capital et en appliquant une gestion prudente des investissements.

Ce processus combine des éléments ascendants et descendants pour identifier diverses sources de valeur et permettre la prise de décision. Les stratégies descendantes se concentrent sur des considérations macroéconomiques et sont utilisées pour la sélection régionale et par secteur. Les stratégies ascendantes examinent les profils de chaque instrument et titre et sont essentielles pour permettre au Conseiller en investissement de sélectionner des instruments et titres sous-évalués dans tous les secteurs du marché mondial à revenu fixe.

Le Fonds doit également promouvoir les caractéristiques environnementales (telles que l'atténuation du changement climatique) et sociales par le biais d'une stratégie d'exclusion. Le Fonds exclura les investissements directs dans les titres de tout émetteur déterminé par le Conseiller en investissement comme étant principalement engagé dans l'industrie du charbon, du pétrole non conventionnel (comme le pétrole arctique et les sables bitumineux), des armes militaires et du tabac, entre autres. Le Fonds s'engagera également activement auprès de certains émetteurs, le cas échéant, notamment en encourageant les sociétés à s'aligner sur l'Accord de Paris, à adopter des objectifs scientifiques de réduction des émissions de carbone et/ou à faire progresser de manière générale leurs engagements en matière de durabilité. Nonobstant ce qui précède, certains Titres ESG à revenu fixe (tel que décrit plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « Titres ESG à revenu fixe ») provenant de secteurs exclus peuvent être autorisés, si le Conseiller en investissement estime que ces investissements sont alignés sur la promotion des caractéristiques environnementales et sociales faite par le Fonds.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le Fonds exclura tout investissement direct dans les titres de tout émetteur déterminé par le Conseiller en investissement comme étant principalement engagé dans l'industrie du charbon, du pétrole non conventionnel (comme le pétrole arctique et les sables bitumineux), des armes militaires et du tabac, entre autres. Nonobstant ce qui précède, certains Titres ESG à revenu fixe (tel que décrit plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « Titres ESG à revenu fixe ») provenant de secteurs exclus peuvent être autorisés, si le Conseiller en investissement estime que ces investissements sont alignés sur la promotion des caractéristiques environnementales et sociales faite par le Fonds.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance telles que déterminées par le Conseiller en investissement. Le Conseiller en investissement évalue les pratiques de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds au moyen d'un système de notation exclusif et/ou de tiers qui compare la gouvernance d'une société bénéficiaire des investissements à celle de ses pairs dans le secteur. Les facteurs pris en compte par le Conseiller en investissement comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

1. la diversité du Conseil d'administration ;
2. les questions juridiques ou réglementaires relatives à la société bénéficiaire des investissements (telles que la conformité fiscale) ; et
3. la gestion et culture de la société bénéficiaire des investissements.

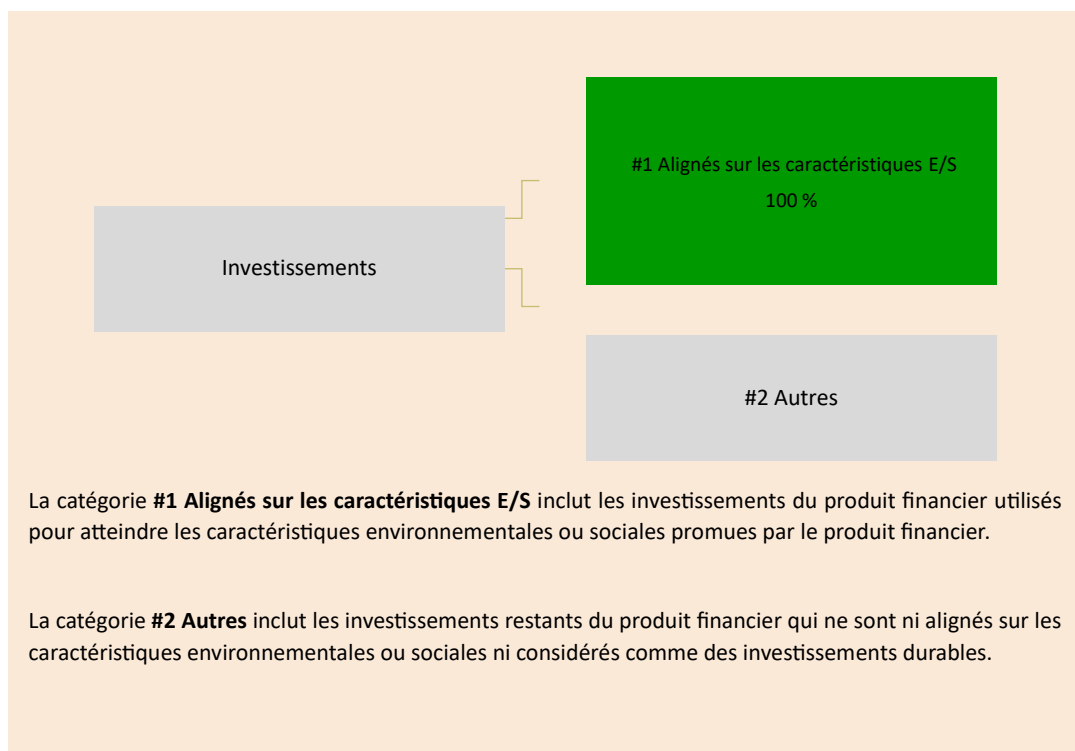
Comme indiqué ci-dessus, les résultats du processus de présélection du Fonds entraînent l'exclusion de certains secteurs, et le Conseiller en investissement se réfère à des normes mondialement acceptées telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies en ce qui concerne les pratiques de gestion saine, les relations avec les employés et la rémunération du personnel.

Lorsque le Conseiller en investissement applique sa politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance, le Fonds peut conserver des titres des sociétés bénéficiaires des investissements si le Conseiller en investissement juge que cet investissement est dans l'intérêt du Fonds et de ses Actionnaires.



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?



Comme indiqué ci-dessus, la stratégie d'exclusion du Fonds s'applique à 100 % de ses investissements directs.

Le Fonds ne cherche pas à investir dans des investissements durables.

● **Comment l'utilisation d'instruments dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Conseiller en investissement ne recourt généralement pas aux instruments dérivés dans le but de promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales. Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à d'autres fins, comme indiqué dans le Supplément du Fonds, y compris, par exemple, à des fins d'investissement et/ou de couverture.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Comme présenté dans le graphique ci-dessous, la part minimale des investissements dans des activités économiques durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 %.

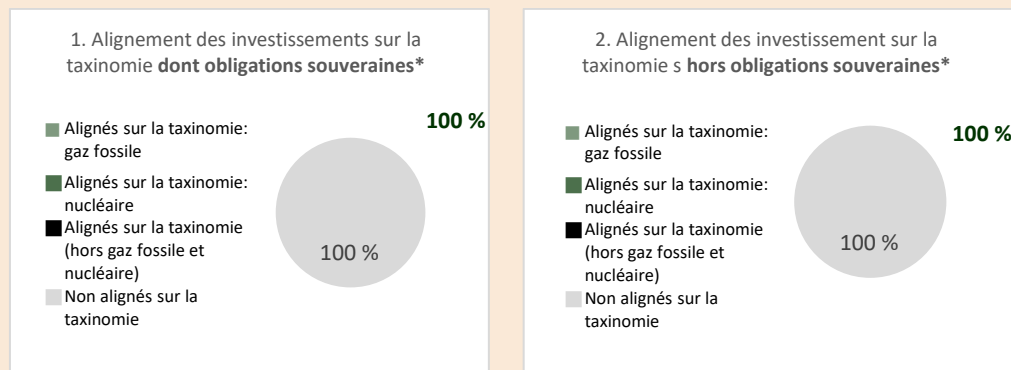
- Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz ☐ fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- *Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?*

La proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Comme indiqué ci-dessus, les investissements directs du Fonds sont contrôlés par rapport à sa stratégie d'exclusion, qui s'applique à 100 % de ses investissements directs (à noter que des garanties environnementales ou sociales minimales sont fournies pour ces investissements directs uniquement et ne s'appliquent pas aux investissements indirects).



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

[Informations concernant l'article 10 du SFDR – Fonds Euro Credit Fund](#)

PIMCO Funds: Global Investors Series plc

Une société d'investissement à capital variable à compartiments multiples, avec séparation des engagements entre ses différents compartiments. Elle est constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée en vertu du droit irlandais sous le numéro 276928 et elle a été agréée par la Banque centrale le 28 janvier 1998 en tant qu'OPCVM, conformément à la Réglementation OPCVM.

Le présent Supplément contient des informations afférentes spécifiquement au Fonds Income Bond Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de Pimco Funds: Global Investors Series plc (la « **Société** »), un fonds à compartiments multiples avec séparation des engagements entre les compartiments.

Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu dans le contexte du Prospectus de la Société daté du 27 novembre 2025 (le « Prospectus ») qui est intégré aux présentes et précède immédiatement le présent Supplément.

SUPPLÉMENT

Fonds Euro Income Bond Fund

27 novembre 2025

Les termes avec une majuscule indiqués dans les présentes ont la signification qui leur est conférée dans le Prospectus.

Les Administrateurs de la Société dont le nom apparaît dans le Prospectus sous l'intitulé « **Gestion et Administration** » acceptent toute responsabilité concernant les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation. En conséquence, les Administrateurs en acceptent la responsabilité.

En raison du niveau de risque supérieur à la moyenne lié aux investissements dans le Fonds Euro Income Bond Fund du fait de sa capacité à investir dans des titres à rendement élevé, il est déconseillé d'accorder à l'investissement dans un Fonds une part trop importante dans un portefeuille d'investissement ; il peut également ne pas être recommandé pour tous les investisseurs.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que tout ou partie de la Commission de gestion ou des autres commissions payables par le Fonds peuvent être imputées sur le capital du Fonds. Il est donc possible que les Actionnaires ne reçoivent pas le montant total investi lors du rachat de leurs participations.

Les Actionnaires doivent noter que les dividendes sont payés à partir du capital du Fonds. Par conséquent, le capital s'érodera et les distributions seront obtenues en renonçant à la croissance potentielle future, et ce cycle continuera jusqu'à l'épuisement total du capital.

Les Actionnaires doivent noter que les dividendes peuvent être versés à partir du capital des Catégories de Distribution GBP, de Distribution II, de Distribution G Institutional et de Distribution G Retail. Le paiement de dividendes à partir du capital peut entraîner une érosion du capital, quelle que soit la performance du Fonds. Le capital diminue et le revenu est réalisé sur son potentiel de croissance future. Ce cycle est susceptible de se poursuivre jusqu'à épuisement du capital.

Les Actionnaires doivent noter que les Commissions de gestion et les autres commissions à payer au titre de la Catégorie de distribution II peuvent être imputées au capital de la Catégorie de distribution II. Il est donc possible que les Actionnaires ne reçoivent pas le montant total investi du fait de la réduction du capital.

Fonds Euro Income Bond Fund – Informations résumées

Le tableau qui suit présente des informations résumées sur le Fonds. L'ensemble des données repose sur les informations plus détaillées des Fonds et des risques associés qui figurent dans le présent Supplément et le Prospectus.

Principaux investissements	Duration moyenne du portefeuille	Qualité de crédit⁽¹⁾	Fréquence de distribution
Obligations et autres Instruments à revenu fixe libellés en euro	1 à 8 ans	max. 50 % inférieurs à Baa3.	Mensuelle

(1) Tels que notés par Moody's Investors Service, Inc., ou assortis d'une note équivalente par Standard & Poor's Rating Service ou Fitch, ou, s'ils ne sont pas notés, jugés de qualité comparable par le Conseiller en investissement.

Politiques et objectif d'investissement

L'objectif principal d'investissement du Fonds Euro Income Bond Fund est l'optimisation du revenu tout en appliquant une gestion prudente des investissements. L'appréciation du capital à long terme est un objectif secondaire.

Le Fonds investit au moins deux tiers de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'obligations et autres Instruments à revenu fixe libellés en euros et assortis d'échéances diverses. Le Fonds vise à maintenir un niveau élevé de dividendes en investissant dans une large variété de secteurs à revenu fixe qui, selon le Conseiller en investissement, génèrent habituellement des revenus élevés. De manière générale, le Fonds répartit ses actifs dans plusieurs secteurs d'investissement, par exemple (i) des obligations d'entreprises à haut rendement et de qualité « investment grade » d'émetteurs situés dans l'Union européenne et des pays autres, notamment les pays de marchés émergents ; (ii) obligations et autres titres à revenu fixe émis par des gouvernements de l'Union européenne et autres pays, leurs agences et organismes ; (iii) des titres liés à des créances hypothécaires et des titres garantis par des actifs (qui sont sans effet de levier) ; et (iv) des positions de change, dont en devises de pays émergents. Toutefois, Le Fonds n'est pas tenu d'obtenir une exposition à un secteur d'investissement et son exposition) à un de ces secteurs variera dans le temps. L'exposition à ces titres peut être obtenue par investissement direct dans les titres susmentionnés ou par le recours à des instruments financiers dérivés. Le Fonds peut réaliser des opérations sur instruments financiers dérivés comme les options, les contrats à terme, les swaps (y compris les swaps d'indices à revenu fixe) ou des swaps de défaillance de crédit, principalement à des fins d'investissement et/ou de couverture dans les limites fixées par la Banque centrale. Le Conseiller en investissement associe des éléments de recherche fondamentale sur le crédit ascendants et une analyse macroéconomique descendante. En outre, le Conseiller en investissement fait appel à une analyse indépendante et applique une diversification prudente en termes de secteurs et d'émetteurs afin d'essayer d'atteindre l'objectif d'investissement du Fonds.

Le Fonds a l'intention de mesurer ses performances par rapport à l'indice Bloomberg Euro Aggregate 1-10 Year Bond (l'« **Indice** »). Le Fonds est considéré comme géré activement par rapport à l'Indice en raison du fait qu'il l'utilise à des fins de comparaison du rendement. Certains titres du Fonds peuvent être des composantes de l'Indice et avoir des coefficients correcteurs similaires à celui-ci. Toutefois, l'Indice n'est utilisé ni pour définir la composition du portefeuille du Fonds ni comme objectif de rendement, et le Fonds peut être entièrement investi dans des titres qui ne sont pas des composantes de l'Indice.

L'appréciation du capital que recherche le Fonds vient généralement d'une hausse de la valeur des obligations et autres Instruments à revenu fixe détenus par le Fonds et due aux baisses des taux d'intérêt ou à l'amélioration des fondamentaux de crédit dans un secteur ou un titre particulier. Comme il a déjà été dit, l'appréciation du capital est un objectif secondaire pour le Fonds. C'est pourquoi l'accent mis sur le revenu ainsi que l'imputation des Frais de gestion sur le capital sont susceptibles d'éroder ce capital et de restreindre la capacité du Fonds à pérenniser la future croissance du capital.

Normalement, la duration moyenne du portefeuille du Fonds varie de 1 an à 8 ans sur la base des prévisions de taux d'intérêt du Conseiller en investissement.

Le Fonds peut investir dans des titres de qualité « investment grade » et dans des titres à rendement élevé (« junk bonds ») pour autant qu'il n'investisse pas plus de 50 % de ses actifs dans des titres faisant l'objet d'une notation inférieure à Baa selon Moody's ou d'une notation équivalente de la part de S&P ou Fitch ou, en l'absence de notation, dans des titres que le Conseiller en investissement juge de qualité équivalente. Les actifs qui ne sont pas investis dans des obligations et des Instruments à revenu fixe libellés en euro peuvent être investis dans d'autres Instruments à revenu fixe qui ne sont pas nécessairement libellés en euro ou liés économiquement à la zone euro. Le Fonds peut investir 25 % maximum de ses actifs dans des Instruments à revenu fixe liés économiquement aux pays de marchés émergents.

Le Fonds peut investir 100 % maximum de ses actifs dans des Titres à revenu fixe (tels que décrits plus haut) émis ou garantis (capital et intérêts) par un gouvernement de l'Union européenne (y compris ses agences et organismes) et dans des contrats de mise en pension garantis par ces obligations pour autant qu'il détienne aux moins six émissions différentes et que les titres d'une émission ne représentent pas plus de 30 % de son actif net, si le Conseiller l'estime approprié provisoirement ou à des fins défensives. Le Fonds aura recours à des contrats de mise en pension uniquement à des fins de gestion de portefeuille efficace.

Le Fonds ne peut investir plus de 25 % de ses actifs dans des titres convertibles en actions. Le Fonds ne peut investir plus de 10 % de son actif total dans des actions. Le Fonds fait l'objet d'une limite d'un tiers de son actif total quant aux investissements combinés dans (i) des titres convertibles en actions, (ii) des actions (y compris des warrants), (iii) des certificats de dépôt, et (iv) des acceptations bancaires. Le Fonds peut employer des titres convertibles ou des actions afin d'obtenir une exposition aux sociétés dont les titres de créance peuvent ne pas être disponibles rapidement ou qu'une analyse approfondie a identifiées comme de bonnes opportunités d'investissement. Le Fonds peut investir 10 % maximum de son actif net dans des parts ou des actions d'autres organismes de placement collectif dont l'objectif d'investissement est complémentaire ou dans la lignée de celui du Fonds. Le Fonds peut également investir 10 % maximum de ses actifs (y compris des obligations et des Instruments à revenu fixe présentés dans la présente politique d'investissement, qui sont illiquides) décrits plus en détail dans le Prospectus à la section « Valeurs mobilières illiquides » et dans des crédits consortiaux et des cessions de prêts qui constituent des instruments du marché monétaire.

Le Fonds peut détenir à la fois des positions en investissement non libellées en dollar américain et des positions en devises autres que l'euro. L'exposition aux devises autres que l'euro est limitée à 30 % de l'actif total. Par conséquent, les mouvements des positions en investissement non libellées en dollar américain et en devises autres que le dollar américain peuvent influencer le rendement du Fonds. Les activités de couverture de devises et les positions en devises sont effectuées, selon les conditions économiques en vigueur, par le biais de contrats de change au comptant et à terme ainsi que de contrats à terme, d'options et de contrats de swap sur devises. Les différentes techniques de gestion efficace de portefeuille (notamment : à l'émission, livraison différée, placement progressif, transactions en devises, pension et prise en pension, prêt de titres) sont soumises aux plafonds et conditions définis par la Banque centrale de temps à autre et sont décrites plus en détail dans la rubrique « **Gestion de portefeuille efficace et Opérations de financement sur titres** ». La réussite des techniques employées par le Conseiller en investissement ne peut en aucune manière être garantie.

Sous réserve des dispositions légales mentionnées au sein de l'**Annexe 3** et décrites plus en détail au sein des rubriques « **Gestion de portefeuille efficace et Opérations de financement sur titres** » et « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** », le Fonds peut faire appel à des instruments dérivés, par exemple contrats à terme standardisés, options et contrats de swap (lesquels peuvent être cotés en bourse ou hors cote) et peut également conclure des contrats de change à terme. Ces instruments dérivés servent à des fins (i) de couverture et/ou (ii) d'investissement et/ou (iii) de gestion efficace de portefeuille. Le Fonds peut par exemple faire appel à des produits dérivés (i) afin de couvrir une exposition à une devise, (ii) comme alternative à une position dans l'actif sous-jacent lorsque le Conseiller en investissement estime qu'une exposition à un produit dérivé de l'actif sous-jacent est préférable à une exposition directe à ce dernier, (iii) pour faire correspondre au mieux l'exposition du Fonds aux taux d'intérêt avec les perspectives du Conseiller en investissement en matière de taux d'intérêt, et/ou (iv) pour obtenir une exposition à la composition et aux performances d'un indice obligataire ou lié à des Instruments à revenu fixe donné (dont les renseignements détaillés seront disponibles auprès du

Conseiller en investissement et sous réserve de l'Annexe et de ne pas obtenir de ce fait une exposition indirecte à un instrument, un émetteur ou une devise à laquelle il ne peut être directement exposé). Seuls les instruments dérivés mentionnés dans la procédure de gestion du risque de la Société et validés par la Banque centrale peuvent être employés.

Le recours aux instruments dérivés peut exposer le Fonds aux risques mentionnés dans la section « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** » du chapitre « **Facteurs de risques généraux** ». L'exposition aux actifs sous-jacents d'instruments dérivés (autres que des produits dérivés sur des indices) ne dépassera pas, si elle est combinée avec les positions en investissements directs, les limites exposées à l'Annexe 3. Le recours à des produits dérivés donnera lieu à un effet de levier supplémentaire. L'effet de levier du Fonds va fluctuer entre 0 et 600 % de la Valeur nette d'inventaire. Il pourra atteindre des niveaux plus élevés lorsque, par exemple, PIMCO considérera nécessaire d'utiliser des instruments dérivés pour compenser l'exposition du Fonds aux actions, aux taux d'intérêt, au change ou au crédit. L'effet de levier est calculé en additionnant le montant nominal des produits dérivés conformément aux exigences de la Banque centrale, sans prendre en compte les accords de compensation et de couverture que le Fonds pourrait avoir mis en place.

Ainsi que présenté ici, le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés financiers à des fins d'investissement. Si après une analyse approfondie le Conseiller en investissement estime cela approprié, le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour créer des positions vendeuses synthétiques. Il s'agit, en termes économiques, de positions courtes mises en place par le biais d'instruments financiers dérivés dans le respect des prescriptions de la Banque centrale. Le Fonds prendra des positions longues et vendeuses synthétiques sur diverses périodes de temps, leur combinaison n'ayant toutefois jamais pour effet que des positions courtes restent non couvertes et le Fonds limitera le nombre de ces positions vendeuses synthétiques. Il est possible que le Fonds ait une exposition longue uniquement, ou inversement une exposition vendeuse uniquement à tout moment. Bien que, dans des conditions de marché normales, il ne soit pas prévu que le Fonds soit en général à découvert, en valeur nette. De telles positions peuvent être prises dans plusieurs catégories d'actifs envisagées dans le cadre de la politique d'investissement du Fonds, telle que précisée dans les présentes. La combinaison de positions longues brutes totales et de positions courtes brutes totales, lorsqu'elle est calculée à l'aide de la valeur notionnelle brute de tout instrument dérivé du Fonds et de la valeur de marché de tout investissement direct, ne devrait pas dépasser 800 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Pour de plus amples informations, reportez-vous au paragraphe de cette section du Supplément précisant le niveau prévu d'effet de levier pour le Fonds qui est calculé à l'aide de la somme des notionnels des instruments dérivés utilisés. Des informations supplémentaires sur l'utilisation de produits dérivés par le Fonds sont présentées plus bas.

Le risque de marché associé à l'utilisation d'instruments dérivés sera couvert et géré à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (« VaR »), conformément aux prescriptions de la Banque centrale. La Valeur à risque (VaR) est une méthode statistique permettant de prévoir (avec un degré de confiance unilatéral de 99 %), à l'aide de données historiques, la perte quotidienne maximale que le Fonds est susceptible d'encourir. Statistiquement, il existe toutefois 1 % de risques que la valeur exposée au risque quotidienne soit dépassée. L'approche VaR utilise une période d'observation historique et ladite VaR pourra donc être faussée si les conditions anormales du marché ne règnent pas ou sont omises de ladite période d'observation. Le Fonds risque par conséquent de subir des pertes financières importantes si la conjoncture du marché est anormale.

Le Fonds prévoit d'utiliser le modèle de la Valeur à risque absolue. En conséquence, la Valeur à risque du portefeuille du Fonds ne peut dépasser 20 % de la VNI du Fonds et la période de détention doit être de 20 jours. La période historique d'observation sera d'un an au moins. Il convient de noter que la limite ci-dessus est le plafond de Valeur à risque imposés actuellement par la Banque centrale. Si le modèle de Valeur à risque utilisé pour le Fonds ou si la limite imposée par la Banque centrale était amené à changer, le Fonds se conformerait à ce nouveau modèle ou cette nouvelle limite par le biais d'une modification du présent Supplément et du Processus de gestion du risque de la Société. La mesure et le suivi de toutes les expositions liées à l'emploi d'instruments dérivés sont effectués au minimum tous les jours.

Il peut également détenir et conserver, à titre accessoire, des actifs liquides et des instruments du marché monétaire, y compris, sans y être limité, des titres adossés à des actifs, des billets de trésorerie, des certificats de dépôt. Ces actifs seront de qualité « investment grade », ou, en l'absence de notation, de titres jugés de qualité analogue par le Conseiller en investissement.

Caractéristiques environnementales et sociales

Ce Fonds fait la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, mais l'investissement durable n'est pas son objectif. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à l'Annexe jointe au présent Supplément. Le Conseiller en investissement appliquera des processus internes assortis de critères contraignants pour intégrer l'exclusion (sur les investissements directs) de certains secteurs, comme indiqué dans l'Annexe, puis évaluera et pondérera divers facteurs financiers et non financiers, y compris des critères ESG, en fonction d'une évaluation par un tiers ou d'une analyse exclusive, et pourra exclure des investissements sur cette base.

Conseiller en investissement

PIMCO Europe Ltd

Devise de référence

La Devise de référence du Fonds est l'euro.

Commissions et charges

Les frais payables au Gestionnaire n'excéderont pas 2,50 % par an de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Catégorie	Commission de gestion (en %)	Commission de service (en %)	Commission de suivi (en %)	Commission de distribution (en %)	Commission unifiée (en %)
Institutional	0,49	-	-	-	0,49
G Institutional	0,49	-	-	-	0,49
H Institutional	0,66	-	-	-	0,66
R	0,76	-	-	-	0,76
Investor	0,49	0,35	-	-	0,84
Administrative	0,49		0,50	-	0,99
E	1,39	-	-	-	1,39
T	1,39	-	-	0,40	1,79
M Retail	1,39	-	-	-	1,39
G Retail	1,39	-	-	-	1,39
Z	0,00	-	-	-	0,00

Les frais payables au Gestionnaire, y compris la « Commission de gestion », la « Commission de service » et les Frais relatifs à la Catégorie Z sont détaillés dans la section « **Commissions et charges** » du Prospectus.

Des informations détaillées relatives aux commissions et charges du Fonds et de la Société figurent dans la section « **Commissions et charges** » du Prospectus.

Jour de transaction

Un jour où la Bourse de Londres est ouverte aux transactions ou tout autre jour précisé par les Administrateurs avec l'accord du Dépositaire, sous réserve qu'il y ait au moins un Jour de transaction par quinzaine et que tous les Actionnaires aient été avisés au préalable. Nonobstant ce qui précède, cela ne sera pas un Jour de transaction pour le Fonds si, du fait de jours fériés ou de la fermeture d'un marché/d'une Bourse sur un territoire, il est difficile (i) de gérer le Fonds ou (ii) de valoriser une partie des actifs du Fonds.

Les Actionnaires et les investisseurs potentiels sont invités à contacter l'Agent administratif ou à consulter le calendrier des jours de fermeture (*Funds Holiday Calendar*) (dont un exemplaire est également disponible auprès de l'Agent administratif) pour avoir des renseignements supplémentaires sur les fermetures proposées du Fonds pendant l'année.

Veuillez vous reporter aux sections « **Comment acheter des Actions** », « **Informations importantes concernant les transactions portant sur les Actions** », « **Comment procéder au rachat d'Actions** » et « **Comment échanger des Actions** » du Prospectus pour avoir de plus amples informations sur l'achat, la vente et l'échange d'Actions du Fonds.

Période d'offre initiale et Prix d'émission

Ainsi qu'il est détaillé dans l'Annexe A au présent Supplément, le Fonds émet des Catégories d'Actions Institutional, Investor, Administrative, H Institutional, E, G Institutional, G Retail, M Retail, T, Z et R. Le Fonds peut émettre dans chaque Catégorie des Actions de distribution (distribuant les bénéfices), des Actions de Distribution II (visant à générer un rendement amélioré) et des Actions de capitalisation (accumulant les bénéfices). Au sein des Catégories Investor, le Fonds peut également émettre des Actions de distribution A (qui distribuent des revenus sur une base annuelle). Au sein des Catégories E, le Fonds peut également émettre des Actions de distribution Q et de distribution II Q (qui distribuent des revenus sur une base annuelle).

Le Prix d'émission initiale de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds sera, selon la devise de la Catégorie, de 10,00 AUD, 10,00 BRL, 10,00 CAD, 10,00 CHF, 100,00 CLP, 10,00 CZK, 10,00 EUR, 10,00 GBP, 10,00 HKD, 10,00 HUF, 10,00 ILS, 1 000,00 JPY, 100,00 MXN, 100,00 NOK, 10,00 NZD, 10,00 PLN, 100,00 RMB, 100,00 SEK, 10,00 SGD, 10,00 USD (hors Commission de souscription ou Commission de conversion dues).

La Période initiale de souscription pour toute nouvelle Catégorie d'Actions disponible, mais pas encore lancée, telle que présentée dans l'Annexe A, prendra fin le 27 mai 2026. Les Administrateurs pourront raccourcir ou prolonger la Période initiale de souscription pour toute nouvelle Catégorie d'Actions. La Banque centrale sera avisée au préalable de toute extension de la Période initiale de souscription si les souscriptions d'Actions ont été reçues, et autrement tous les ans.

Dividendes et distributions

À l'exception des Catégories G Institutional, G Retail, M Retail, de distribution A Investor, E de distribution Q et E de distribution II Q, les dividendes payés au titre d'Actions de distribution du Fonds sont déclarés tous les mois et, selon le choix des Actionnaires, payés en numéraire ou réinvestis en Actions supplémentaires après leur déclaration. Il convient de noter que la Commission de gestion et les autres commissions, ou une partie de celles-ci, peuvent être prélevées sur le capital, qui est ainsi susceptible de diminuer, et que le revenu peut être généré en renonçant au potentiel de croissance future du capital. Le raisonnement qui préside à l'imputation au capital consiste à maximiser le montant distribuable aux investisseurs. En ce qui concerne les Catégories G Institutional, G Retail et de distribution A Investor, les dividendes sont déclarés une fois par an et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions tous les ans.

En ce qui concerne les Catégories E de distribution Q et E de distribution II Q, les dividendes sont déclarés tous les trimestres et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions tous les trimestres.

Les Catégories de distribution G Institutional, de distribution G Retail et de distribution GBP peuvent verser des dividendes à partir du capital. Le motif de versement des dividendes à partir du capital pour les Catégories d'Actions de distribution G Institutional et de distribution G Retail donnera au Fonds la capacité de procurer aux investisseurs, qui recherchent des solutions de placement axées sur le revenu, un niveau stable et constant de distribution, alors que pour les Catégories de distribution GBP, le motif est de procurer aux investisseurs un niveau stable et constant de distribution et de rendre possible la distribution de capital (qui, comme décrit plus en détails à la section Fiscalité du Prospectus intitulée « Considérations sur l'impôt au Royaume-Uni », dans certains cas, sera considéré comme revenus reportables). Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes de celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

Le Fonds pourra verser des dividendes à partir du produit net des placements et/ou du capital. Le paiement des dividendes à partir du capital vise à donner au Fonds la capacité de fournir un niveau constant et stable de distributions aux investisseurs qui recherchent des solutions de placement axées sur la génération de revenus.

Les dividendes déclarés, le cas échéant, seront normalement payés le dernier Jour ouvré du mois ou réinvestis l'avant-dernier Jour ouvré du mois. Vous trouverez de plus amples informations sur la Politique en matière de dividendes de la Société dans la section « **Politique en matière de dividendes** » du Prospectus, et un calendrier détaillé des dividendes qui inclut les dates de distribution à jour est disponible auprès du Conseiller en investissement sur demande.

Dans le cas de la Catégorie de Distribution II (qui vise à générer un rendement amélioré pour les Actionnaires), les Administrateurs peuvent à leur gré, verser des commissions à partir du capital et prendre en compte le différentiel de rendement entre la Catégorie d'Actions couverte pertinente et la Catégorie d'Actions de référence (ce qui constitue une distribution à partir du capital). Le différentiel de rendement peut être positif comme négatif ; il est calculé en tenant compte de la contribution de la couverture de la Catégorie d'Actions résultant du type de catégories couvertes concerné. En outre, si la différence entre les plus-values réalisées sur la cession des investissements et les moins-values réalisées et latentes est négative, le Fonds peut tout de même payer des dividendes à la Catégorie de distribution II au titre du revenu net des investissements et/ou du capital. Le raisonnement qui préside au paiement de dividendes à partir du capital consiste à donner au Fonds la possibilité de maximiser le montant distribuable aux investisseurs qui recherchent une Catégorie d'actions versant un dividende plus élevé.

Comme indiqué plus haut, il convient de noter que les Commissions de gestion et les autres commissions éventuelles, ou une partie de celles-ci, peuvent être prélevées sur le capital de la Catégorie de distribution II, qui est ainsi susceptible de diminuer, et que le revenu peut être généré en renonçant au potentiel de croissance future du capital. Le raisonnement qui préside à l'imputation au capital consiste à maximiser le montant distribuable aux investisseurs.

Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes que celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

Profil de l'investisseur type

L'investisseur type dans le Fonds est un investisseur à la recherche d'un niveau de revenu compétitif et régulier sans compromettre l'appréciation du capital sur le long terme et qui cherche à acquérir une exposition diversifiée aux marchés européens à revenu fixe, disposé à accepter les risques et la volatilité associés à l'investissement sur ces marchés, dont les titres de qualité inférieure à « investment grade » et dont l'horizon d'investissement est à moyen-long terme.

Facteurs de risque

Veuillez consulter les sections « **Facteurs de risques généraux** » qui peuvent être applicables au Fonds et les « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** », pour obtenir des informations sur les risques liés à ces titres, instruments et marchés qui font partie de la politique d'investissement du Fonds, telle qu'indiqué dans la section « Objectif et politiques d'investissement » ci-dessus. Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur certains risques associés à ce Fonds, tels qu'indiqués dans les sections ci-dessus, qui incluent, sans limitation aucune, les Instruments convertibles dont l'émission est conditionnelle, les Risques de taux d'intérêt, les Risques liés aux devises, les Risques liés aux produits dérivés, les Risques liés aux taux d'intérêt et les Risques liés aux liquidités.

Veuillez vous référer à l'indicateur synthétique de risque et de rendement (« **ISRR** »), tel que précisé dans la section « Profil de risque et rendement » du Document d'informations clés pour l'investisseur ou à l'indicateur synthétique de risque (« **ISR** ») tel que précisé dans le Document d'informations clés, selon le cas, pour la catégorie d'actions pertinente dans laquelle vous investissez ou qui vous a été proposée. Plus le degré de risque de l'ISRR/ISR est élevé, plus la valeur nette d'inventaire du Fonds est susceptible de connaître des niveaux de volatilité élevés.

Les Administrateurs de PIMCO Funds: Global Investors Series plc dont les noms figurent dans le Prospectus acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation.

ANNEXE A

Des détails concernant les Catégories d'Actions disponibles à la souscription dans le Fonds se trouvent ci-dessous. Pour chaque type de Catégories d'Actions, le Fonds offre des Catégories d'Actions dans sa devise de référence. Les Catégories d'Actions sont également disponibles dans chacune des autres devises figurant à la section « **Période d'offre initiale et Prix d'émission initiale** » (et qui sont disponibles en versions Couvertes et Non couvertes). Vous pouvez vous renseigner auprès de l'Agent administratif pour savoir si la Catégorie d'Actions a été lancée et pour connaître sa date de lancement et son statut actuel.

Institutional	Cap
Institutional	Dis
Institutional	Dis II
G Institutional	Dis
G Institutional	Dis II
H Institutional	Cap
H Institutional	Dis
H Institutional	Dis II
Investor	Cap
Investor	Dis
Investor	Dis II
Investor	Dis A
Administrative	Cap
Administrative	Dis
Administrative	Dis II
E	Cap
E	Dis
E	Dis II
E	Dis Q
E	Dis II Q
G Retail	Dis
G Retail	Dis II
M Retail	Dis
M Retail	Dis II
R	Cap
R	Dis
R	Dis II
T	Cap
T	Dis
T	Dis II
Z	Cap
Z	Dis
Z	Dis II

ANNEXE

Dénomination du produit : Fonds Euro Income Bond Fund

Identifiant d'entité juridique :
SEK18YSZLD2OP25KSR60

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

☒ ☐ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds favorisera les caractéristiques environnementales et sociales en appliquant une stratégie d'exclusion. Le Fonds s'engagera également activement auprès de certains émetteurs, le cas échéant (des exemples de cet engagement peuvent inclure des questions liées au climat et à la biodiversité), notamment en encourageant les émetteurs à s'aligner sur l'Accord de Paris, à adopter des objectifs scientifiques de réduction des émissions de carbone et/ou à faire progresser de manière générale leurs engagements en matière de durabilité.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les incidences du Fonds sur la durabilité sont mesurées par sa stratégie d'exclusion ainsi que par la mise en œuvre, par le Conseiller en investissement, de sa politique d'engagement envers les émetteurs. La stratégie d'exclusion du Fonds s'applique à 100 % de ses investissements directs.

Par exemple, la stratégie d'exclusion du Fonds entraîne l'exclusion de certains secteurs, notamment les émetteurs impliqués principalement dans le charbon et le pétrole non conventionnel (comme le pétrole arctique et les sables bitumineux). En outre, le Conseiller en investissement se réfère à des normes mondialement acceptées, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, selon le cas.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐ Oui

☒ Non



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Fonds cherchera à investir au moins deux tiers de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'obligations et d'autres Instruments à revenu fixe libellés en euros et assortis d'échéances diverses. Le Fonds vise à maintenir un niveau élevé de dividendes en investissant dans une large variété de secteurs à revenu fixe qui, selon le Conseiller en investissement, génèrent habituellement des revenus élevés.

Ce processus combine des éléments ascendants et descendants pour identifier diverses sources de valeur et permettre la prise de décision. Les stratégies descendantes se concentrent sur des considérations macroéconomiques et sont utilisées pour la sélection régionale et par secteur. Les stratégies ascendantes examinent les profils de chaque instrument et titre et sont essentielles pour permettre au Conseiller en investissement de sélectionner des instruments et titres sous-évalués dans tous les secteurs du marché mondial à revenu fixe.

Le Fonds doit également promouvoir les caractéristiques environnementales (telles que l'atténuation du changement climatique) et sociales par le biais d'une stratégie d'exclusion. Le Fonds exclura les investissements directs dans les titres de tout émetteur déterminé par le Conseiller en investissement comme étant principalement engagé dans l'industrie du charbon, du pétrole non conventionnel (comme le pétrole arctique et les sables bitumineux), des armes militaires et du tabac, entre autres. Le Fonds s'engagera également activement auprès de certains émetteurs, le cas échéant, notamment en encourageant les sociétés à s'aligner sur l'Accord de Paris, à adopter des objectifs scientifiques de réduction des émissions de carbone et/ou à faire progresser de manière générale leurs engagements en matière de durabilité. Nonobstant ce qui précède, certains Titres ESG à revenu fixe (tel que décrit plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « **Titres ESG à revenu fixe** ») provenant de secteurs exclus peuvent être autorisés, si le Conseiller en investissement estime que ces investissements sont alignés sur la promotion des caractéristiques environnementales et sociales faite par le Fonds.

● *Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?*

Le Fonds exclura tout investissement direct dans les titres de tout émetteur déterminé par le Conseiller en investissement comme étant principalement engagé dans l'industrie du charbon, du pétrole non conventionnel (comme le pétrole arctique et les sables bitumineux), des armes militaires et du tabac, entre autres. Nonobstant ce qui précède, certains Titres ESG à revenu fixe (tel que décrit plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « **Titres ESG à revenu fixe** ») provenant de secteurs exclus peuvent être autorisés, si le Conseiller en investissement estime que ces investissements sont alignés sur la promotion des caractéristiques environnementales et sociales faite par le Fonds.

● *Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?*

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance telles que déterminées par le Conseiller en investissement. Le Conseiller en investissement évalue les pratiques de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds au moyen d'un système de notation exclusif et/ou de tiers qui compare la gouvernance d'une société bénéficiaire des investissements à celle de ses pairs dans le secteur. Les facteurs pris en compte par le Conseiller en investissement comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

1. la diversité du Conseil d'administration ;
2. les questions juridiques ou réglementaires relatives à la société bénéficiaire des investissements (telles que la conformité fiscale) ; et
3. la gestion et culture de la société bénéficiaire des investissements.

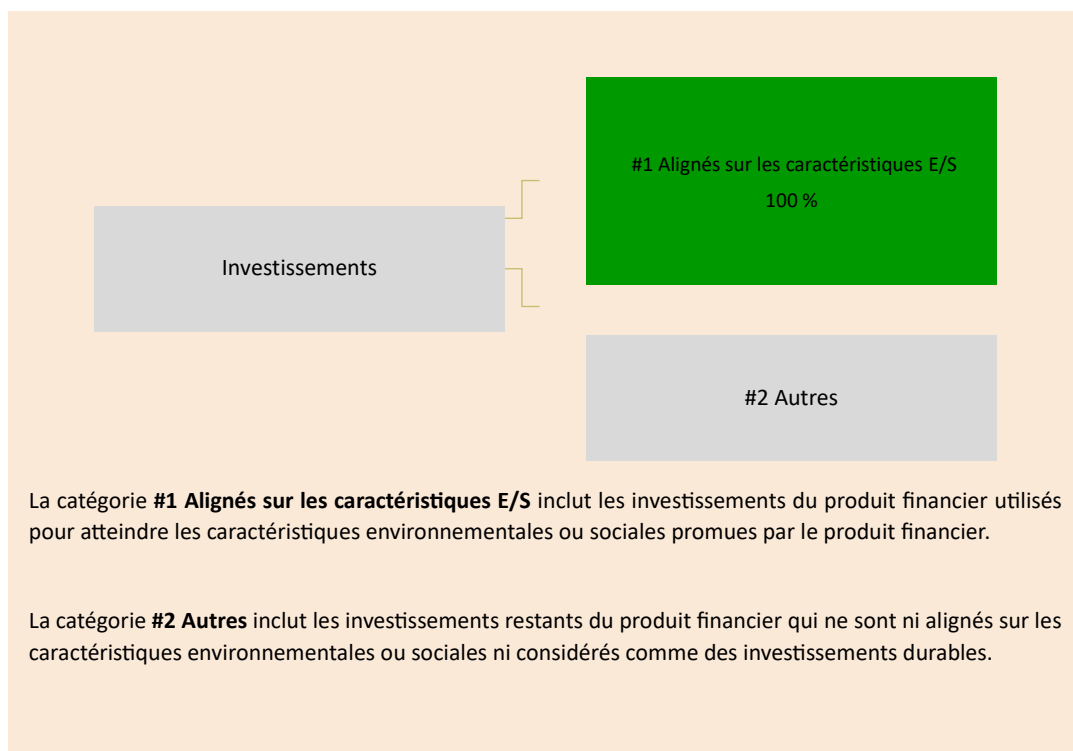
Comme indiqué ci-dessus, les résultats du processus de présélection du Fonds entraînent l'exclusion de certains secteurs, et le Conseiller en investissement se réfère à des normes mondialement acceptées telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies en ce qui concerne les pratiques de gestion saine, les relations avec les employés et la rémunération du personnel.

Lorsque le Conseiller en investissement applique sa politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance, le Fonds peut conserver des titres des sociétés bénéficiaires des investissements si le Conseiller en investissement juge que cet investissement est dans l'intérêt du Fonds et de ses Actionnaires.



L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?



Comme indiqué ci-dessus, la stratégie d'exclusion du Fonds s'applique à 100 % de ses investissements directs.

Le Fonds ne cherche pas à investir dans des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Conseiller en investissement ne recourt généralement pas aux instruments dérivés dans le but de promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales. Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à d'autres fins, comme indiqué dans le Supplément du Fonds, y compris, par exemple, à des fins d'investissement et/ou de couverture.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Comme présenté dans le graphique ci-dessous, la part minimale des investissements dans des activités économiques durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 %.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

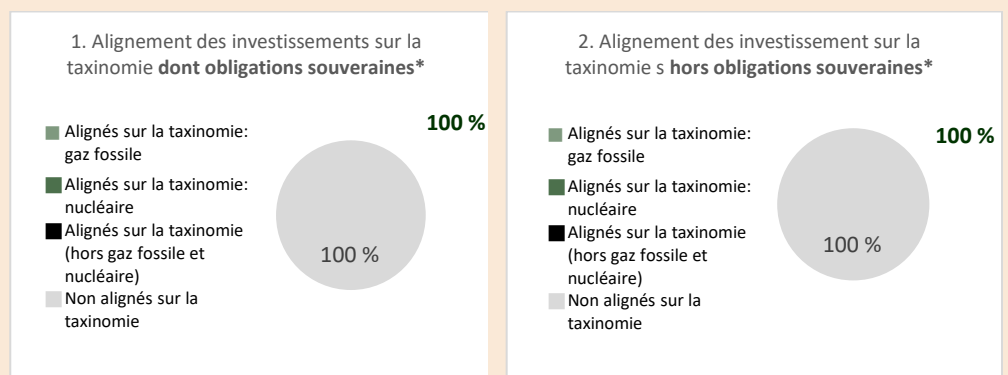
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s’appliquent-elles à eux ?

Comme indiqué ci-dessus, les investissements directs du Fonds sont contrôlés par rapport à sa stratégie d’exclusion, qui s’applique à 100 % de ses investissements directs (à noter que des garanties environnementales ou sociales minimales sont fournies pour ces investissements directs uniquement et ne s’appliquent pas aux investissements indirects).



Où puis-je trouver en ligne davantage d’informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

[Informations concernant l’article 10 du SFDR – Fonds Euro Income Bond Fund](#)

PIMCO Funds: Global Investors Series plc

Une société d'investissement à capital variable à compartiments multiples, avec séparation des engagements entre ses différents compartiments. Elle est constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée en vertu du droit irlandais sous le numéro 276928 et elle a été agréée par la Banque centrale le 28 janvier 1998 en tant qu'OPCVM, conformément à la Réglementation OPCVM.

Le présent Supplément contient des informations afférentes spécifiquement au Fonds Euro Long Average Duration Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de PIMCO Funds: Global Investors Series plc (la « **Société** »), un fonds à compartiments multiples avec séparation des engagements entre les compartiments.

Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu dans le contexte du Prospectus de la Société daté du 27 novembre 2025 (le « Prospectus ») qui est intégré aux présentes et précède immédiatement le présent Supplément.

Fonds Euro Long Average Duration Fund

27 novembre 2025

Les termes avec une majuscule indiqués dans les présentes ont la signification qui leur est conférée dans le Prospectus.

Les Administrateurs de la Société dont le nom apparaît dans le Prospectus sous l'intitulé « **Gestion et Administration** » acceptent toute responsabilité concernant les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation. En conséquence, les Administrateurs en acceptent la responsabilité.

Les Actionnaires doivent noter que les dividendes peuvent être versés à partir du capital des Catégories de Distribution GBP, de Distribution II, de Distribution G Institutional et de Distribution G Retail. Le paiement de dividendes à partir du capital peut entraîner une érosion du capital, quelle que soit la performance du Fonds. Ainsi, le revenu est réalisé sur son potentiel de croissance future. Ce cycle est susceptible de se poursuivre jusqu'à épuisement du capital.

Les Actionnaires doivent noter que les Commissions de gestion et les autres commissions à payer au titre de la Catégorie de distribution II peuvent être imputées au capital de la Catégorie de distribution II. Il est donc possible que les Actionnaires ne reçoivent pas le montant total investi du fait de la réduction du capital.

Fonds Euro Long Average Duration Fund – Informations résumées

Le tableau qui suit présente des informations résumées sur le Fonds. L'ensemble des données repose sur les informations plus détaillées sur le Fonds et les risques associés qui figurent dans le présent Supplément et le Prospectus.

Principaux investissements	Duration moyenne du portefeuille	Qualité de crédit⁽¹⁾	Fréquence de distribution
Instruments à revenu fixe libellés en euro	+/- 2 ans de son indice	B3 à Aaa ; 10 % max. au-dessous de Baa3	Trimestrielle

(1) Tels que notés par Moody's Investors Service, Inc., ou assortis d'une note équivalente par Standard & Poor's Rating Service ou Fitch, ou, s'ils ne sont pas notés, jugés de qualité comparable par le Conseiller en investissement.

Politiques et objectif d'investissement

Le Fonds Euro Long Average Duration Fund vise à optimiser la performance absolue, tout en préservant le capital et en appliquant une gestion prudente des investissements.

Le Fonds investit au moins deux tiers de son actif dans un portefeuille diversifié d'Instruments à revenu fixe libellés en euros. Dans des conditions de marché normales, au moins deux tiers de la duration du Fonds proviendra de l'exposition à des Instruments à revenu fixe libellés en euros d'État et/ou liées à un État. Normalement (comme défini), la duration moyenne du portefeuille du Fonds varie de plus à moins deux ans par rapport à celle de l'indice Bloomberg Euro Government (Germany France Netherlands) Over 15 Year (l'« **Indice** »). Le Fonds investit principalement dans des titres de qualité « investment grade », mais également jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Instruments à revenu fixe faisant l'objet d'une notation inférieure à Baa3 selon Moody's ou inférieure à BBB selon S&P ou ayant une cote Fitch équivalente, sous réserve d'une catégorie de notation de B3 par Moody's ou BBB- par S&P ou ayant une cote Fitch équivalente (ou, en l'absence de notation, considérés comme étant de qualité équivalente par le Conseiller en investissement).

Le Fonds est considéré comme géré activement en référence à l'Indice en raison du fait que l'Indice est utilisé pour mesurer la duration, calculer l'exposition globale du Fonds à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) relative et à des fins de comparaison des performances. Certains titres du Fonds peuvent être des composantes de l'Indice et avoir des coefficients correcteurs similaires à celui-ci. Toutefois, l'Indice n'est utilisé ni pour définir la composition du portefeuille du Fonds ni comme objectif de rendement, et le Fonds peut être entièrement investi dans des titres qui ne sont pas des composantes de l'Indice.

Le Fonds appliquera une stratégie d'investissement orientée vers les revenus fixes. Il vise à appliquer le processus de rendement total et la philosophie du Conseiller en investissement. Ce processus combine des éléments ascendants et descendants pour identifier diverses sources de valeur et permettre la prise de décision. Les stratégies descendantes se concentrent sur des considérations macroéconomiques à court et plus long terme utilisées pour la sélection régionale et par secteur. Les stratégies ascendantes examinent les profils de chaque instrument et sont essentielles pour permettre au Conseiller en investissement de sélectionner des titres sous-évalués sur le marché à revenu fixe.

Le Fonds ne peut investir dans des titres adossés à des actifs, des obligations indexées sur le crédit et autres valeurs mobilières dont le rendement ou le remboursement est lié aux risques de crédit ou qui sont utilisés pour transférer le risque de crédit d'un tiers (par exemple, des billets émis par des entités à objectif particulier dont la seule raison d'être est de détenir les actifs de crédit à risque (« titres reconditionnés/risques de crédit reconditionnés »), à l'exclusion des obligations d'entreprise émises par une société opérationnelle active, des billets émis par une entité ayant des objectifs opérationnels ou des engagements subordonnés (produits à étage) ou des bons de participation au profit qui sont émis (garantis) par des entités à objectif particulier) que (i) si le débiteur ou la société émettrice de tels investissements est domicilié(e) dans l'EEE ou est un membre à part entière de l'OCDE ou (ii) si le débiteur ou la société émettrice est coté(e) sur un marché réglementé au sein de l'EEE ou admis à la cote officielle d'une bourse dans un État en dehors de l'EEE, ou inclus sur un marché réglementé dans un tel État. Ces investissements doivent avoir obtenu la notation « investment grade » de la part des agences de notation reconnues pertinentes (Moody's, S&P ou Fitch) ou, si aucune notation externe n'est disponible, le Conseiller en investissement doit fournir une évaluation positive de la qualité de crédit du portefeuille de créance, du titre et de la rentabilité de l'investissement dans son ensemble, et cette évaluation doit être documentée de façon transparente.

Le Fonds peut détenir des Instruments à revenu fixe non libellés en euro et des positions en devises autres que l'euro. L'exposition aux devises autres que l'euro est limitée à 10 % de l'actif total. Par conséquent, les mouvements des positions en Instruments à revenu fixe non libellés en euro et en devises autres que l'euro peuvent influencer le rendement du Fonds. Les activités de couverture de devises et les positions actives en devises sont effectuées à l'aide de contrats de change au comptant et à terme ainsi que de contrats à terme, d'options et de contrats de swap sur devises. Les différentes techniques de gestion efficace de portefeuille (notamment : à l'émission, livraison différée, placement progressif, transactions en devises, pension et prise en pension, prêt de titres) sont soumises aux plafonds et conditions définis par la Banque centrale de temps à autre et sont décrites plus en détail dans la rubrique « **Gestion de portefeuille efficace et Opérations de financement sur titres** ». La réussite des techniques employées par le Conseiller en investissement ne peut en aucune manière être garantie.

Le Fonds ne peut investir directement dans des actions. Le Fonds ne peut investir plus de 10 % de son actif dans des titres convertibles en actions. Si un titre convertible est converti en action, le Conseiller en investissement fera tout son possible pour se séparer de l'action dans un délai raisonnable, dans les meilleurs intérêts du Fonds. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des parts ou des actions d'autres organismes de placement collectif. Le Fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres illiquides, des crédits consortiaux et des cessions de prêts qui constituent des instruments du marché monétaire. Dans des conditions de marché normales, il est attendu que toute durée découlant d'un investissement dans des titres de marchés émergents n'excède pas un an.

Sous réserve des dispositions légales mentionnées à l'**Annexe 3** et décrites plus en détail dans les sections « **Gestion de portefeuille efficace et Opérations de financement sur titres** » et « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** », le Fonds peut faire appel à des instruments dérivés, par exemple des contrats à terme standardisés, options et contrats de swap (lesquels peuvent être cotés en bourse ou hors cote) et peut également conclure des contrats de change à terme. Ces instruments dérivés servent à des fins (i) de couverture et/ou (ii) et/ou (iii) de gestion efficace de portefeuille. Le Fonds peut par exemple faire appel à des produits dérivés (lesquels ne peuvent être basés que sur des actifs ou secteurs sous-jacents autorisés par la politique d'investissement du Fonds) (i) afin de couvrir une exposition à une devise, (ii) comme alternative à une position dans l'actif sous-jacent lorsque le Conseiller en investissement estime qu'une exposition à un produit dérivé de l'actif sous-jacent est préférable à une exposition directe à ce dernier, (iii) pour faire correspondre au mieux l'exposition du Fonds aux taux d'intérêt avec les perspectives du Conseiller en investissement en matière de taux d'intérêt, et/ou (iv) pour obtenir une exposition à la composition et aux performances d'un indice donné (sous réserve de ne pas obtenir de ce fait une exposition indirecte à un instrument, un émetteur ou une devise à laquelle il ne peut être directement exposé).

Le recours aux instruments dérivés peut exposer le Fonds aux risques mentionnés dans la section « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** » du chapitre « **Facteurs de risques généraux** ». Combinée aux positions résultant d'investissements directs, l'exposition aux actifs sous-jacents des instruments dérivés (autres que les dérivés basés sur des indices) ne peut en aucun cas dépasser les limites d'investissements indiqués dans l'Annexe 3. Le recours aux instruments dérivés pourra générer une exposition supplémentaire à effet de levier. L'effet de levier du Fonds va fluctuer entre 0 et 1200 % de la Valeur nette d'inventaire. Il pourra atteindre des niveaux plus élevés lorsque, par exemple, PIMCO considérera nécessaire d'utiliser des instruments dérivés pour compenser l'exposition du Fonds aux actions, aux taux d'intérêt, au change ou au crédit. L'effet de levier est calculé en additionnant le montant nominal des produits dérivés conformément aux exigences de la Banque centrale, sans prendre en compte les accords de compensation et de couverture que le Fonds pourrait avoir mis en place.

Si après une analyse approfondie le Conseiller en investissement estime cela approprié, le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour créer des positions vendeuses synthétiques. Il s'agit, en termes économiques, de positions courtes mises en place par le biais d'instruments financiers dérivés dans le respect des prescriptions de la Banque centrale. Le Fonds prendra des positions longues et vendeuses synthétiques sur diverses périodes de temps conformément aux exigences de la Banque Centrale. Vous trouverez d'autres informations sur l'utilisation de produits dérivés par le Fonds ci-dessous. La proportion d'expositions longues et vendeuses dans le Fonds dépendra des conditions de marché à un moment donné. Il est possible que le Fonds ait une exposition longue uniquement, ou inversement une exposition vendeuse uniquement à tout moment. Bien que, dans des conditions de marché normales, il ne soit pas prévu que le Fonds soit en général à découvert, en valeur nette. De telles positions peuvent être prises dans plusieurs catégories d'actifs envisagées dans le cadre de la politique d'investissement du Fonds, telle que précisée dans les présentes. La combinaison de positions longues brutes totales et de positions courtes brutes totales, lorsqu'elle est calculée à l'aide de la valeur notionnelle brute de tout instrument dérivé du Fonds et de la valeur de marché de tout investissement direct, ne devrait pas

dépasser 1400 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Pour de plus amples informations, reportez-vous au paragraphe de cette section du Supplément précisant le niveau prévu d'effet de levier pour le Fonds qui est calculé à l'aide de la somme des notionnels des instruments dérivés utilisés.

Le risque de marché lié à l'utilisation d'instruments dérivés sera couvert et géré, en matière de risque, par la méthodologie de la Valeur à risque (« **VaR** »), conformément aux prescriptions de la Banque centrale. La Valeur à risque est une méthode statistique permettant de prévoir (avec un degré de confiance unilatéral de 99 %), à l'aide de données historiques, la perte quotidienne maximale que le Fonds est susceptible d'encourir. Statistiquement, il existe toutefois 1 % de risques que la valeur exposée au risque quotidienne soit dépassée. L'approche VaR utilise une période d'observation historique et ladite VaR pourra donc être faussée si les conditions anormales du marché ne règnent pas ou sont omises de ladite période d'observation. Les investisseurs risquent par conséquent de subir des pertes importantes si la conjoncture du marché est anormale.

Le Fonds a l'intention de faire appel au modèle de la valeur à risque relative. Par conséquent, la valeur à risque du portefeuille du Fonds ne peut dépasser le double de la valeur à risque d'un portefeuille de référence comparable (c'est-à-dire un portefeuille semblable sans instruments dérivés) et reflétant le style d'investissement prévu pour le Fonds. Le portefeuille de référence sera l'Indice. L'Indice représente le composant d'exposition des gouvernements allemand, français et néerlandais dont l'échéance est supérieure à 15 ans de l'indice Bloomberg Euro-Aggregate. De plus amples informations sur l'Indice sont à la disposition du grand public ou peuvent être obtenues en en faisant la demande auprès du Conseiller en investissement. La période de détention doit être de 20 jours. La période historique d'observation sera d'un an au moins. Il convient de noter que les limites ci-dessus sont les plafonds de Valeur à risque présentement imposés par la Banque centrale. Si le modèle de Valeur à risque utilisé pour le Fonds ou si la limite imposée par la Banque centrale était amené à changer, le Fonds se conformerait à ce nouveau modèle ou cette nouvelle limite par le biais d'une modification du présent Supplément et du Processus de gestion du risque de la Société. La mesure et le suivi de toutes les expositions liées à l'emploi d'instruments dérivés sont effectués au minimum tous les jours.

Conseiller en investissement

PIMCO Europe, Ltd.

Devise de référence

La Devise de référence du Fonds est l'euro.

Commissions et charges

Les frais payables au Gestionnaire n'excéderont pas 2,50 % par an de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Catégorie	Commission de gestion (en %)	Commission de service (en %)	Commission de suivi (en %)	Commission unifiée (en %)
Institutional	0,46	-	-	0,46
G Institutional	0,46	-	-	0,46
H Institutional	0,63	-	-	0,63
R	0,75	-	-	0,75
Investor	0,46	0,35		0,81
Administrative	0,46	-	0,50	0,96
E	1,36	-	-	1,36
M Retail	1,36	-	-	1,36
G Retail	1,36	-	-	1,36
Z	0,00	-	-	0,00

Les frais payables au Gestionnaire, y compris la « Commission de gestion », la « Commission de service » et les Frais relatifs à la Catégorie Z sont détaillés dans la section « **Commissions et charges** » du Prospectus.

Des informations détaillées relatives aux commissions et charges du Fonds et de la Société figurent dans la section « **Commissions et charges** » du Prospectus.

Jour de transaction

Un jour où la Bourse de Londres est ouverte aux transactions ou tout autre jour précisé par les Administrateurs avec l'accord du Dépositaire, sous réserve qu'il y ait au moins un Jour de transaction par quinzaine et que tous les Actionnaires aient été avisés au préalable. Nonobstant ce qui précède, cela ne sera pas un Jour de transaction pour le Fonds si, du fait de jours fériés ou de la fermeture d'un marché/d'une Bourse sur un territoire, il est difficile (i) de gérer le Fonds ou (ii) de valoriser une partie des actifs du Fonds.

Les Actionnaires et les investisseurs potentiels sont invités à contacter l'Agent administratif ou à consulter le calendrier des jours de fermeture (*Funds Holiday Calendar*) (dont un exemplaire est également disponible auprès de l'Agent administratif) pour avoir des renseignements supplémentaires sur les fermetures proposées du Fonds pendant l'année.

Veillez vous reporter aux sections « **Informations importantes concernant les transactions portant sur les Actions** », « **Comment acheter des Actions** », « **Comment procéder au rachat d'Actions** » et « **Comment échanger des Actions** » du Prospectus pour avoir de plus amples informations sur l'achat, la vente et l'échange d'Actions du Fonds.

Période d'offre initiale et Prix d'émission

Ainsi qu'il est détaillé dans l'Annexe A au présent Supplément, le Fonds émet des Catégories d'Actions Institutionnel, Investor, Administrative, H Institutionnel, E, G Institutionnel, G Retail, M Retail, Z et R. Le Fonds peut émettre dans chaque Catégorie des Actions de distribution (distribuant les bénéfices), des Actions de Distribution II (visant à générer un rendement amélioré) et des Actions de capitalisation (accumulant les bénéfices). Au sein des Catégories Investor, le Fonds peut également émettre des Actions de distribution A (qui distribuent des revenus sur une base annuelle).

Le Prix d'émission initiale de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds sera, selon la devise de la Catégorie d'Actions, de 10,00 AUD, 10,00 BRL, 10,00 CAD, 10,00 CHF, 100,00 CLP, 10,00 CZK, 10,00 EUR, 10,00 GBP, 10,00 HKD, 10,00 HUF, 10,00 ILS, 1 000,00 JPY, 100,00 MXN, 100,00 NOK, 10,00 NZD, 10,00 PLN, 100,00 RMB, 100,00 SEK, 10,00 SGD, 10,00 USD (hors Commission de souscription ou Commission de conversion due).

La Période d'offre initiale de toute Catégorie d'Actions du Fonds disponible mais pas encore lancée, tel qu'indiqué dans l'Annexe A, se terminera le 27 mai 2026. Les Administrateurs pourront raccourcir ou prolonger la Période initiale de souscription de toute nouvelle catégorie d'Actions. La Banque centrale sera avisée au préalable de toute prolongation si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et autrement une fois par an.

Dividendes et distributions

À l'exception des Catégories G Institutionnel, G Retail, de distribution A Investor et M Retail, les dividendes payés au titre d'Actions de distribution du Fonds sont déclarés tous les trimestres et, selon le choix des Actionnaires, payés en numéraire ou réinvestis en Actions supplémentaires après la déclaration.

En ce qui concerne les Catégories G Institutionnel, G Retail et de distribution A Investor, les dividendes sont déclarés une fois par an et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions tous les ans. Les Catégories de distribution G Institutionnel, de distribution G Retail et de distribution GBP peuvent verser des dividendes à partir du capital. Le motif de versement des dividendes à partir du capital pour les Catégories d'Actions de distribution G Institutionnel et de distribution G Retail donnera au Fonds la capacité de procurer aux investisseurs, qui recherchent des solutions de placement axées sur le revenu, un niveau stable et constant de distribution, alors que pour les Catégories de distribution GBP, le motif est de procurer aux investisseurs un niveau stable et constant de distribution et de rendre possible la distribution de capital (qui, comme décrit plus en détails à la section Fiscalité du Prospectus intitulée « Considérations sur l'impôt au Royaume-Uni », dans certains cas, sera considéré comme revenus reportables). Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes de celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

En ce qui concerne les Catégories M Retail, les dividendes sont déclarés chaque mois et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions chaque mois.

Dans le cas de la Catégorie de Distribution II (qui vise à générer un rendement amélioré pour les Actionnaires), les Administrateurs peuvent à leur gré, verser des commissions à partir du capital et prendre en compte le différentiel de rendement entre la Catégorie d'Actions couverte concernée et la Catégorie d'Actions de référence (ce qui constitue une distribution à partir du capital). Le différentiel de rendement peut être positif comme négatif ; il est calculé en tenant compte de la contribution de la couverture de la Catégorie d'Actions résultant du type de catégories couvertes concerné. En outre, si la différence entre les plus-values réalisées sur la cession des

investissements et les moins-values réalisées et latentes est négative, le Fonds peut tout de même payer des dividendes à la Catégorie de distribution II au titre du revenu net des investissements et/ou du capital. Le raisonnement qui préside au paiement de dividendes à partir du capital consiste à donner au Fonds la possibilité de maximiser le montant distribuable aux investisseurs qui recherchent une Catégorie d'actions versant un dividende plus élevé.

Comme indiqué plus haut, il convient de noter que les Commissions de gestion et les autres commissions éventuelles, ou une partie de celles-ci, peuvent être prélevées sur le capital de la Catégorie de distribution II, qui est ainsi susceptible de diminuer, et que le revenu peut être généré en renonçant au potentiel de croissance future du capital. Le raisonnement qui préside à l'imputation au capital consiste à maximiser le montant distribuable aux investisseurs.

Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes que celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

Informations concernant les rachats

Nonobstant toute autre disposition contenue dans le Prospectus, la Société peut satisfaire toute demande de rachat d'Actions par le transfert en nature à ces Actionnaires d'actifs du Fonds d'une valeur égale au prix de rachat des Actions rachetées, comme si le produit du rachat était payé en espèces moins la commission de rachat et autres frais liés au transfert, sous réserve du consentement des Actionnaires individuels et de l'approbation de la répartition d'actifs par le Dépositaire. Si l'Actionnaire ne consent pas au rachat en nature, les produits du rachat seront versés en espèces conformément au Prospectus.

Profil de l'investisseur type

L'investisseur type dans le Fonds est un investisseur cherchant à maximiser son rendement total par une combinaison de revenu et d'appréciation du capital et qui recherche une exposition diversifiée aux marchés à revenu fixe, principalement européens, en se concentrant sur les titres à duration longue et disposé à accepter les risques et la volatilité associés à l'investissement sur ces marchés et dont l'horizon d'investissement est à moyen-long terme.

Facteurs de risque

Veuillez consulter les sections « **Facteurs de risques généraux** » qui peuvent être applicables au Fonds et les « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** », pour obtenir des informations sur les risques liés à ces titres, instruments et marchés qui font partie de la politique d'investissement du Fonds, telle qu'indiqué dans la section « Objectif et politiques d'investissement » ci-dessus. Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur certains risques associés à ce Fonds, tels qu'indiqués dans les sections ci-dessus, qui incluent, sans limitation aucune, les Instruments convertibles dont l'émission est conditionnelle, les Risques de taux d'intérêt, les Risques liés aux devises, les Risques liés aux produits dérivés, les Risques liés aux taux d'intérêt et les Risques liés aux liquidités.

Veuillez vous référer à l'indicateur synthétique de risque et de rendement (« **ISRR** »), tel que précisé dans la section « Profil de risque et rendement » du Document d'informations clés pour l'investisseur ou à l'indicateur synthétique de risque (« **ISR** ») tel que précisé dans le Document d'informations clés, selon le cas, pour la catégorie d'actions pertinente dans laquelle vous investissez ou qui vous a été proposée. Plus le degré de risque de l'ISRR/ISR est élevé, plus la valeur nette d'inventaire du Fonds est susceptible de connaître des niveaux de volatilité élevés.

Il est également porté à votre attention que des fonds, tel que le Fond, qui investissent dans des titres à rendement élevé et des titres non cotés dont la qualité de crédit est similaire (communément appelées « obligations pourries » ou *junk bonds*) peuvent être soumis à des niveaux supérieurs de risques de taux d'intérêt, de crédit et de liquidité que les Fonds qui n'investissent pas dans ce type de titres. Ces titres sont jugés essentiellement spéculatifs quant à la capacité permanente de l'émetteur à effectuer les paiements de principal et d'intérêts. Un repli économique ou une période de hausse des taux d'intérêt pourrait influencer défavorablement le marché des titres à rendement élevé et réduire la capacité d'un Fonds à vendre de tels titres en sa possession. En cas de défaillance de l'émetteur sur les paiements de principal ou d'intérêts, un Fonds peut perdre la totalité de son investissement.

Les Administrateurs de PIMCO Funds: Global Investors Series plc dont les noms figurent dans le Prospectus acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation.

ANNEXE A

Des détails concernant les Catégories d'Actions disponibles à la souscription dans le Fonds se trouvent ci-dessous. Pour chaque type de Catégories d'Actions, le Fonds offre des Catégories d'Actions dans sa devise de référence. Les Catégories d'Actions sont également disponibles dans chacune des autres devises figurant à la section « **Période d'offre initiale et Prix d'émission initiale** » (et qui sont disponibles en versions Couvertes et Non couvertes). Vous pouvez vous renseigner auprès de l'Agent administratif pour savoir si la Catégorie d'Actions a été lancée et pour connaître sa date de lancement et de son statut actuel.

Institutional	Cap
Institutional	Dis
Institutional	Dis II
G Institutional	Dis
G Institutional	Dis II
H Institutional	Cap
H Institutional	Dis
H Institutional	Dis II
Investor	Cap
Investor	Dis
Investor	Dis II
Investor	Dis A
Administrative	Cap
Administrative	Dis
Administrative	Dis II
E	Cap
E	Dis
E	Dis II
G Retail	Dis
G Retail	Dis II
M Retail	Dis
M Retail	Dis II
R	Cap
R	Dis
R	Dis II
T	Cap
T	Dis
T	Dis II
Z	Cap
Z	Dis
Z	Dis II

PIMCO Funds: Global Investors Series plc

Une société d'investissement à capital variable à compartiments multiples, avec séparation des engagements entre ses différents compartiments. Elle est constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée en vertu du droit irlandais sous le numéro 276928 et elle a été agréée par la Banque centrale le 28 janvier 1998 en tant qu'OPCVM, conformément à la Réglementation OPCVM.

Le présent Supplément contient des informations afférentes spécifiquement au Fonds Euro Short-Term Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de PIMCO Funds: Global Investors Series plc (la « **Société** »), un fonds à compartiments multiples avec séparation des engagements entre les compartiments.

Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu dans le contexte du Prospectus de la Société daté du 27 novembre 2025 (le « Prospectus ») qui est intégré aux présentes et précède immédiatement le présent Supplément.

Fonds Euro Short-Term Fund

27 novembre 2025

Les termes avec une majuscule dans les présentes ont la signification qui leur est conférée dans le Prospectus.

Les Administrateurs de la Société dont le nom apparaît dans le Prospectus sous l'intitulé « **Gestion et Administration** » acceptent toute responsabilité concernant les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation. En conséquence, les Administrateurs en acceptent la responsabilité.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que les dividendes peuvent être versés à partir du capital des Catégories de distribution GBP, de distribution II, de distribution G Institutional et de distribution G Retail. Le paiement de dividendes à partir du capital peut entraîner une érosion du capital, quelle que soit la performance du Fonds. Le capital diminue et le revenu est réalisé sur son potentiel de croissance future. Ce cycle est susceptible de se poursuivre jusqu'à épuisement du capital.

Les Actionnaires doivent noter que les Commissions de gestion et les autres commissions à payer au titre de la Catégorie de distribution II peuvent être imputées au capital de la Catégorie de distribution II. Il est donc possible que les Actionnaires ne reçoivent pas le montant total investi du fait de la réduction du capital.

Fonds Euro Short-Term Fund – Informations résumées

Le tableau qui suit présente des informations résumées sur le Fonds. L'ensemble des données repose sur les informations plus détaillées sur le Fonds et les risques associés qui figurent dans le présent Supplément et le Prospectus.

Principaux investissements	Duration moyenne du portefeuille	Qualité de crédit⁽¹⁾	Fréquence de distribution
Instruments à revenu fixe libellés en euro à échéance courte	0 - 1,5 an	B3 à Aaa ; 10 % max. au-dessous de Baa3	Mensuelle

(1) Tels que notés par Moody's Investors Service, Inc., ou assortis d'une note équivalente par Standard & Poor's Rating Service ou Fitch, ou, s'ils ne sont pas notés, jugés de qualité comparable par le Conseiller en investissement.

Politiques et objectif d'investissement

Le Fonds Euro Short-Term Fund vise à obtenir un revenu courant maximum, tout en préservant le capital et la liquidité journalière.

Le Fonds investit au moins deux tiers de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'Instruments à revenu fixe libellés en euros et assortis d'échéances diverses. La duration moyenne du portefeuille du Fonds varie en fonction des prévisions de taux d'intérêt du Conseiller en investissement et ne devrait pas dépasser une année et demie. Le Fonds a l'intention de mesurer ses performances par rapport au taux de l'indice ICE BofA 3-Month German Treasury Bill (l'« **l'Indice de référence** »). Le Fonds est considéré comme géré activement par rapport à l'Indice de référence en raison du fait qu'il utilise ce dernier à des fins de comparaison des performances. Toutefois, l'Indice de référence n'est utilisé ni pour définir la composition du portefeuille du Fonds ni comme un objectif de rendement. De plus amples informations sur l'Indice de référence sont accessibles au public ou peuvent être obtenues sur demande auprès du Conseiller en investissement. Sous réserve des restrictions mentionnées ci-dessous, le Fonds investit principalement dans des Instruments à revenu fixe de qualité « investment grade », mais également jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Instruments à revenu fixe faisant l'objet d'une notation inférieure à Baa3 selon Moody's ou inférieure à BBB- selon S&P ou ayant une cote Fitch équivalente, sous réserve d'une notation minimum n'étant pas inférieure à la cote de B3 par Moody's ou B- par S&P ou ayant une cote Fitch équivalente (ou, en l'absence de notation, que le Conseiller en investissement juge de qualité équivalente).

Le Fonds appliquera une stratégie d'investissement axée sur les revenus fixes, qui privilégie les titres de grande qualité et à duration courte. L'objectif de la stratégie est la maximisation du revenu courant, tout en préservant le capital et en dégageant des liquidités quotidiennes, par une allocation couvrant une gamme étendue de secteurs à revenu fixe. La stratégie du Conseiller en investissement combinera des prévisions mondiales traditionnelles à travers les économies à un processus d'investissement intégré, tel que décrit ci-après.

Le Fonds ne peut investir dans des titres adossés à des actifs, des obligations indexées sur le crédit et autres valeurs mobilières dont le rendement ou le remboursement est lié aux risques de crédit ou qui sont utilisées pour transférer le risque de crédit d'un tiers (par exemple, des billets émis par des entités à objectif particulier dont la seule raison d'être est de détenir les actifs de crédit à risque (« titres reconditionnés/risques de crédit reconditionnés ») mais non compris les obligations d'entreprise émises par une société opérationnelle active, les billets émis par une entité ayant des objectifs opérationnels ou des engagements subordonnés (produits à étage) et les bons de participation au profit qui sont émis (garantis) par des entités à objectif particulier) que si (i) le débiteur ou la société émettrice de tels investissements est domicilié dans l'EEE ou dans un État qui est un membre à part entière de l'OCDE ou (ii) si le débiteur ou la société émettrice est coté sur un marché réglementé au sein de l'EEE ou admis à la cote officielle d'une Bourse dans un État en dehors de l'EEE, ou inclus sur un marché réglementé dans un tel État. Ces investissements doivent avoir obtenu la notation « investment grade » de la part des agences de notation reconnues pertinentes (Moody's, S&P ou Fitch) ou, si aucune notation externe n'est disponible, le Conseiller en investissement doit fournir une évaluation positive de la qualité de crédit du portefeuille de créance, de la sécurité et de la rentabilité de l'investissement dans son ensemble, et cette évaluation doit être documentée de façon transparente.

Le Fonds peut détenir des Instruments à revenu fixe non libellés en euro et des positions en devises autres que l'euro. L'exposition aux devises autres que l'euro est limitée à 20 % des actifs totaux. Par conséquent, les mouvements des positions en titres à revenu fixe non libellés en euro et en devises autres que l'euro peuvent influencer le rendement du Fonds. Les activités de couverture de devises et les positions en devises sont effectuées à l'aide de contrats de change au comptant et à terme, ainsi que de contrats à terme standardisés, d'options et de contrats de swap sur devises. Les différentes techniques de gestion efficace de portefeuille (notamment : à l'émission, livraison différée, placement progressif, transactions en devises, pension et prise en pension, prêt de titres) sont soumises aux plafonds et conditions définis par la Banque centrale de temps à autre et sont décrites plus en détail dans la rubrique « **Gestion de portefeuille efficace et Opérations de financement sur titres** ». La réussite des techniques employées par le Conseiller en investissement ne peut en aucune manière être garantie.

Le Fonds ne peut investir plus de 25 % de ses actifs dans des titres convertibles en actions. Le Fonds ne peut investir plus de 10 % de son actif total dans des actions. Le Fonds fait l'objet d'une limite d'un tiers de son actif total quant aux investissements combinés dans (i) des titres convertibles en actions, (ii) des actions (y compris des warrants), (iii) des certificats de dépôt, et (iv) des acceptations bancaires. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des parts ou des actions d'autres organismes de placement collectif. Le Fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres illiquides, des crédits consortiaux et des cessions de prêts qui constituent des instruments du marché monétaire. Le Fonds peut investir 10 % maximum de son actif dans des titres de marchés émergents.

Sous réserve des dispositions légales mentionnées à l'**Annexe 3** et décrites plus en détail dans les sections « **Gestion de portefeuille efficace et Opérations de financement sur titres** » et « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** », le Fonds peut faire appel à des instruments dérivés, par exemple des contrats à terme standardisés, options et contrats de swap (lesquels peuvent être cotés en bourse ou hors cote) et peut également conclure des contrats de change à terme. Ces instruments dérivés servent à des fins (i) de couverture et/ou (ii) d'investissement et/ou (iii) de gestion efficace de portefeuille. Le Fonds peut par exemple faire appel à des produits dérivés (i) afin de couvrir une exposition à une devise, (ii) comme alternative à une position dans l'actif sous-jacent lorsque le Conseiller en investissement estime qu'une exposition à un produit dérivé de l'actif sous-jacent est préférable à une exposition directe à ce dernier, (iii) pour faire correspondre au mieux l'exposition du Fonds aux taux d'intérêt avec les perspectives du Conseiller en investissement en matière de taux d'intérêt, et/ou (iv) pour obtenir une exposition à la composition et aux performances d'un indice donné (sous réserve de l'Annexe et de ne pas obtenir de ce fait une exposition indirecte à un instrument, un émetteur ou une devise à laquelle il ne peut être directement exposé).

Le recours aux instruments dérivés peut exposer le Fonds aux risques mentionnés dans la section « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** » du chapitre « **Facteurs de risques généraux** ». Combinée aux positions résultant d'investissements directs, l'exposition aux actifs sous-jacents des instruments dérivés (autres que les dérivés basés sur des indices) ne peut en aucun cas dépasser les limites d'investissements indiqués dans l'Annexe 3. Le recours aux instruments dérivés pourra générer une exposition supplémentaire à effet de levier. L'effet de levier du Fonds va fluctuer entre 0 et 600 % de la Valeur nette d'inventaire. Il pourra atteindre des niveaux plus élevés lorsque, par exemple, PIMCO considérera nécessaire d'utiliser des instruments dérivés pour compenser l'exposition du Fonds aux actions, aux taux d'intérêt, au change ou au crédit. L'effet de levier est calculé en additionnant le montant nominal des produits dérivés conformément aux exigences de la Banque centrale, sans prendre en compte les accords de compensation et de couverture que le Fonds pourrait avoir mis en place.

Si après une analyse approfondie le Conseiller en investissement estime cela approprié, le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour créer des positions vendeuses synthétiques. Il s'agit, en termes économiques, de positions courtes mises en place par le biais d'instruments financiers dérivés dans le respect des prescriptions de la Banque centrale. Le Fonds prendra des positions longues et vendeuses synthétiques sur diverses périodes de temps conformément aux exigences de la Banque Centrale. Vous trouverez d'autres informations sur l'utilisation de produits dérivés par le Fonds ci-dessous.

La proportion d'expositions longues et vendeuses dans le Fonds dépendra des conditions de marché à un moment donné. Il est possible que le Fonds ait une exposition longue uniquement, ou inversement une exposition vendeuse uniquement à tout moment. Bien que, dans des conditions de marché normales, il ne soit pas prévu que le Fonds soit en général à découvert, en valeur nette. De telles positions peuvent être prises dans plusieurs catégories d'actifs envisagées dans le cadre de la politique d'investissement du Fonds, telle que précisée dans les présentes. La combinaison de positions longues brutes totales et de positions courtes brutes totales, lorsqu'elle est calculée à l'aide de la valeur notionnelle brute de tout instrument dérivé du Fonds

et de la valeur de marché de tout investissement direct, ne devrait pas dépasser 800 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Pour de plus amples informations, reportez-vous au paragraphe de cette section du Supplément précisant le niveau prévu d'effet de levier pour le Fonds qui est calculé à l'aide de la somme des notionnels des instruments dérivés utilisés.

Le risque de marché lié à l'utilisation d'instruments dérivés sera couvert et géré, en matière de risque, par la méthodologie de la Valeur à risque (« VaR »), conformément aux prescriptions de la Banque centrale. La Valeur à risque est une méthode statistique permettant de prévoir (avec un degré de confiance unilatéral de 99 %), à l'aide de données historiques, la perte quotidienne maximale que le Fonds est susceptible d'encourir. Statistiquement, il existe toutefois 1 % de risques que la valeur exposée au risque quotidienne soit dépassée. L'approche VaR utilise une période d'observation historique et ladite VaR pourra donc être faussée si les conditions anormales du marché ne règnent pas ou sont omises de ladite période d'observation. Les investisseurs risquent par conséquent de subir des pertes importantes si la conjoncture du marché est anormale.

Le Fonds a l'intention de faire appel au modèle de la valeur à risque absolue. Par conséquent, la valeur à risque du portefeuille du Fonds ne peut dépasser 20 % de la valeur nette d'inventaire du Fonds et la période de détention doit être de 20 jours. La période historique d'observation sera d'un an au moins. Il convient de noter que la limite ci-dessus est le plafond de Valeur à risque présentement imposé par la Banque centrale. Si le modèle de Valeur à risque utilisé pour le Fonds ou si la limite imposée par la Banque centrale était amené à changer, le Fonds se conformerait à ce nouveau modèle ou cette nouvelle limite par le biais d'une modification du présent Supplément et du Processus de gestion du risque de la Société. La mesure et le suivi de toutes les expositions liées à l'emploi d'instruments dérivés sont effectués au minimum tous les jours.

Caractéristiques environnementales et sociales

Ce Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à l'Annexe jointe au présent Supplément. Le Conseiller en investissement appliquera des processus internes assortis de critères contraignants pour intégrer l'exclusion (sur les investissements directs) de certains secteurs, comme indiqué dans l'Annexe, puis évaluera et pondérera divers facteurs financiers et non financiers, y compris des critères ESG, en fonction d'une évaluation par un tiers ou d'une analyse exclusive, et pourra exclure des investissements sur cette base.

Conseiller en investissement

PIMCO Europe GmbH

Devise de référence

La Devise de référence du Fonds est l'euro.

Commissions et charges

Les frais payables au Gestionnaire n'excéderont pas 2,50 % par an de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Catégorie	Commission de gestion (en %)	Commission de service (en %)	Commission de suivi (en %)	Commission unifiée (en %)
Institutional	0,29	-	-	0,29
G Institutional	0,29	-	-	0,29
H Institutional	0,46	-	-	0,46
F Institutional	Jusqu'à 0,29*			Jusqu'à 0,29*
R	0,52	-	-	0,52
Investor	0,29	0,35	-	0,64
Administrative	0,29	-	0,50	0,79
E	1,04	-	-	1,04
M Retail	1,04	-	-	1,04
G Retail	1,04	-	-	1,04
Z	0,00	-	-	0,00

Les frais payables au Gestionnaire, y compris la « Commission de gestion », la « Commission de service » et les Frais relatifs à la Catégorie Z sont détaillés dans la section « **Commissions et charges** » du Prospectus.

* Des informations supplémentaires sur la Commission de gestion à payer pour les Catégories F Institutional sont à la disposition des Actionnaires qui en font la demande.

Jour de transaction

Un jour où la Bourse de Londres est ouverte aux transactions ou tout autre jour précisé par les Administrateurs avec l'accord du Dépositaire, sous réserve qu'il y ait au moins un Jour de transactions par quinzaine et que tous les Actionnaires aient été avisés au préalable. Nonobstant ce qui précède, cela ne sera pas un Jour de transaction pour le Fonds si, du fait de jours fériés ou de la fermeture d'un marché/d'une Bourse sur un territoire, il est difficile (i) de gérer le Fonds ou (ii) de valoriser une partie des actifs du Fonds.

Les Actionnaires et les investisseurs potentiels sont invités à contacter l'Agent administratif ou à consulter le calendrier des jours de fermeture (*Funds Holiday Calendar*) (dont un exemplaire est également disponible auprès de l'Agent administratif) pour avoir des renseignements supplémentaires sur les fermetures proposées du Fonds pendant l'année.

Veuillez vous reporter aux sections « **Informations importantes concernant les transactions portant sur les Actions** », « **Comment acheter des Actions** », « **Comment procéder au rachat d'Actions** » et « **Comment échanger des Actions** » du Prospectus pour avoir de plus amples informations sur l'achat, la vente et l'échange d'Actions du Fonds.

Période d'offre initiale et Prix d'émission

Ainsi qu'il est détaillé dans l'Annexe A au présent Supplément, le Fonds émet des Catégories d'Actions Institutional, Investor, Administrative, H Institutional, E, G Institutional, G Retail, M Retail, Z et R. Le Fonds peut émettre dans chaque Catégorie des Actions de distribution (distribuant les bénéfices), des Actions de Distribution II (visant à générer un rendement amélioré) et des Actions de capitalisation (accumulant les bénéfices). Au sein des Catégories Investor, le Fonds peut également émettre des Actions de distribution A (qui distribuent des revenus sur une base annuelle).

Le Prix d'émission initiale de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds sera, selon la devise de la Catégorie, de 10,00 AUD, 10,00 BRL, 10,00 CAD, 10,00 CHF, 100,00 CLP, 10,00 CZK, 10,00 EUR, 10,00 GBP, 10,00 HKD, 10,00 HUF, 10,00 ILS, 1 000,00 JPY, 100,00 MXN, 100,00 NOK, 10,00 NZD, 10,00 PLN, 100,00 RMB, 100,00 SEK, 10,00 SGD, 10,00 USD (hors Commission de souscription ou Commission de conversion dues).

Le Prix d'émission initial de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds est de 10,00 EUR par Action ou, à la discrétion des Administrateurs ou de leur délégué, le prix initial d'une nouvelle Catégorie est calculé à partir

d'une Catégorie existante du Fonds ou calculé par référence à la Valeur nette d'inventaire par Action des Actions en circulation du Fonds concerné le Jour de transaction à la fin de la Période d'offre initiale, multipliée par le taux de change en vigueur sur le marché à cette date, le cas échéant.

La Période initiale de souscription pour toute nouvelle Catégorie d'Actions disponible, mais pas encore lancée, telle que présentée dans l'Annexe A, prendra fin le 27 mai 2026. Les Administrateurs pourront raccourcir ou prolonger la Période initiale de souscription pour toute nouvelle Catégorie d'Actions. La Banque centrale sera avisée au préalable de toute extension de la Période initiale de souscription si les souscriptions d'Actions ont été reçues, et autrement tous les ans.

Dividendes et distributions

À l'exception des Catégories G Institutional, G Retail et Distribution A Investor, les dividendes payés au titre d'Actions de distribution du Fonds sont déclarés tous les mois et, selon le choix des Actionnaires, payés en numéraire ou réinvestis en Actions supplémentaires après leur déclaration.

En ce qui concerne les Catégories G Institutional, G Retail et de distribution A Investor, les dividendes sont déclarés une fois par an et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions tous les ans. Les Catégories de distribution G Institutional, de distribution G Retail et de distribution GBP peuvent verser des dividendes à partir du capital. Le motif de versement des dividendes à partir du capital pour les Catégories d'Actions de distribution G Institutional et de distribution G Retail donnera au Fonds la capacité de procurer aux investisseurs, qui recherchent des solutions de placement axées sur le revenu, un niveau stable et constant de distribution, alors que pour les Catégories de distribution GBP, le motif est de procurer aux investisseurs un niveau stable et constant de distribution et de rendre possible la distribution de capital (qui, comme décrit plus en détails à la section Fiscalité du Prospectus intitulée « Considérations sur l'impôt au Royaume-Uni », dans certains cas, sera considéré comme revenus reportables). Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes de celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

Dans le cas de la Catégorie de Distribution II (qui vise à générer un rendement amélioré pour les Actionnaires), les Administrateurs peuvent à leur gré, verser des commissions à partir du capital et prendre en compte le différentiel de rendement entre la Catégorie d'Actions couverte pertinente et la Catégorie d'Actions de référence (ce qui constitue une distribution à partir du capital). Le différentiel de rendement peut être positif comme négatif ; il est calculé en tenant compte de la contribution de la couverture de la Catégorie d'Actions résultant du type de catégories couvertes concerné. En outre, si la différence entre les plus-values réalisées sur la cession des investissements et les moins-values réalisées et latentes est négative, le Fonds peut tout de même payer des dividendes à la Catégorie de distribution II au titre du revenu net des investissements et/ou du capital. Le raisonnement qui préside au paiement de dividendes à partir du capital consiste à donner au Fonds la possibilité de maximiser le montant distribuable aux investisseurs qui recherchent une Catégorie d'actions versant un dividende plus élevé.

Comme indiqué plus haut, il convient de noter que les Commissions de gestion et les autres commissions éventuelles, ou une partie de celles-ci, peuvent être prélevées sur le capital de la Catégorie de distribution II, qui est ainsi susceptible de diminuer, et que le revenu peut être généré en renonçant au potentiel de croissance future du capital. Le raisonnement qui préside à l'imputation au capital consiste à maximiser le montant distribuable aux investisseurs.

Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes que celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

Informations concernant les rachats

Nonobstant toute autre disposition contenue dans le Prospectus, la Société peut satisfaire à toute demande de rachat d'Actions par le transfert en nature à ces Actionnaires d'actifs du Fonds ayant une valeur égale au prix de rachat des Actions rachetées, comme si le produit du rachat était payé en espèces moins la commission de rachat et autres frais liés au transfert, sous réserve du consentement des Actionnaires individuels. Si l'Actionnaire ne consent pas au rachat en nature, les produits du rachat seront versés en espèces conformément au Prospectus.

Profil de l'investisseur type

L'investisseur type dans le Fonds est un investisseur qui recherche un niveau de revenu compétitif et régulier axé sur la protection du capital et un niveau élevé de liquidité, qui recherche une exposition diversifiée aux

marchés européens à revenu fixe, en se concentrant sur les titres à duration courte et disposé à accepter les risques et la volatilité associés à l'investissement sur ces marchés. Cet investisseur a un horizon d'investissement à court terme.

Facteurs de risque

Veillez consulter les sections « **Facteurs de risques généraux** » qui peuvent être applicables au Fonds et les « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** », pour obtenir des informations sur les risques liés à ces titres, instruments et marchés qui font partie de la politique d'investissement du Fonds, telle qu'indiqué dans la section « Objectif et politiques d'investissement » ci-dessus. Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur certains risques associés à ce Fonds, tels qu'indiqués dans les sections ci-dessus, qui incluent, sans limitation aucune, les Instruments convertibles dont l'émission est conditionnelle, les Risques de taux d'intérêt, les Risques liés aux devises, les Risques liés aux produits dérivés, les Risques liés aux taux d'intérêt et les Risques liés aux liquidités.

Veillez vous référer à l'indicateur synthétique de risque et de rendement (« **ISRR** »), tel que précisé dans la section « Profil de risque et rendement » du Document d'informations clés pour l'investisseur ou à l'indicateur synthétique de risque (« **ISR** ») tel que précisé dans le Document d'informations clés, selon le cas, pour la catégorie d'actions pertinente dans laquelle vous investissez ou qui vous a été proposée. Plus le degré de risque de l'ISRR/ISR est élevé, plus la valeur nette d'inventaire du Fonds est susceptible de connaître des niveaux de volatilité élevés.

Il est également porté à votre attention que des fonds tels que le Fonds qui investissent dans des titres à rendement élevé et des titres non notés dont la qualité de crédit est similaire (communément appelés « obligations pourries » ou junk bonds) peuvent être soumis à des niveaux supérieurs de risque de taux d'intérêt, de crédit et de liquidité que les Fonds qui n'investissent pas dans ce type de titres. Ces titres sont jugés essentiellement spéculatifs quant à la capacité permanente de l'émetteur à effectuer les paiements de principal et d'intérêts. Un repli économique ou une période de hausse des taux d'intérêt pourrait influencer défavorablement sur le marché des titres à rendement élevé et réduire la capacité d'un Fonds à vendre de tels titres en sa possession. En cas de défaillance de l'émetteur sur les paiements de principal ou d'intérêts, un Fonds peut perdre la totalité de son investissement.

Les Administrateurs de PIMCO Funds: Global Investors Series plc dont les noms figurent dans le Prospectus acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation.

ANNEXE A

Des détails concernant les Catégories d'Actions disponibles à la souscription dans le Fonds se trouvent ci-dessous. Pour chaque type de Catégories d'Actions, le Fonds offre des Catégories d'Actions dans sa devise de référence. Les Catégories d'Actions sont également disponibles dans chacune des autres devises figurant à la section « **Période d'offre initiale et Prix d'émission initiale** » (et qui sont disponibles en versions Couvertes et Non couvertes). Vous pouvez vous renseigner auprès de l'Agent administratif pour savoir si la Catégorie d'Actions a été lancée et pour connaître sa date de lancement et son statut actuel.

Institutional	Cap
Institutional	Dis
Institutional	Dis II
G Institutional	Dis
G Institutional	Dis II
H Institutional	Cap
H Institutional	Dis
H Institutional	Dis II
F Institutional	Cap
F Institutional	Dis
F Institutional	Dis II
Investor	Cap
Investor	Dis
Investor	Dis II
Investor	Dis A
Administrative	Cap
Administrative	Dis
Administrative	Dis II
E	Cap
E	Dis
E	Dis II
G Retail	Dis
G Retail	Dis II
M Retail	Dis
M Retail	Dis II
R	Cap
R	Dis
R	Dis II
T	Cap
T	Dis
T	Dis II
Z	Cap
Z	Dis
Z	Dis II

ANNEXE

Dénomination du produit : Fonds Euro Short-Term Fund

Identifiant d'entité juridique : U9SVFXJNHHFXARCR1V87

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ Oui ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%	☒ ☐ ☒ Non ☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif social ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales en s'engageant activement auprès des émetteurs sur les questions importantes liées au climat et à la biodiversité, qui peuvent inclure le fait d'encourager des sociétés à s'aligner sur l'Accord de Paris, à adopter des objectifs scientifiques de réduction des émissions de carbone et/ou à faire progresser de manière générale leurs engagements en matière de durabilité. En outre, le Fonds favorise les caractéristiques environnementales en opérant sur la base d'une liste d'exclusion excluant les secteurs pouvant causer des préjudices à l'environnement.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales promues par le Fonds.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les incidences du Fonds sur la durabilité sont mesurées par la mise en œuvre, par le Conseiller en investissement, de sa politique d'engagement envers les émetteurs, ainsi que de sa stratégie d'exclusion. La stratégie d'exclusion et le processus de présélection des exclusions du Fonds s'appliquent à 100 % de ses investissements directs.

Par exemple, le processus de présélection du Fonds entraîne l'exclusion de certains secteurs, notamment les émetteurs impliqués dans le charbon et le pétrole non conventionnel (comme le pétrole arctique et les sables bitumineux). À cet égard, le Conseiller en investissement se réfère à des normes mondialement acceptées, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐ Oui

☒ Non



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Fonds cherchera à investir au moins deux tiers de ses actifs dans un portefeuille diversifié libellé en euros et appliquera une stratégie d'investissement axée sur les revenus fixes, qui privilégie les titres de haute qualité à durée courte. La stratégie d'investissement vise à appliquer le processus de rendement total et la philosophie du Conseiller en investissement.

Ce processus combine des éléments ascendants et descendants pour identifier diverses sources de valeur et permettre la prise de décision. Les stratégies descendantes se concentrent sur des considérations macroéconomiques et sont utilisées pour la sélection régionale et par secteur. Les stratégies ascendantes examinent les profils de chaque instrument et titre et sont essentielles pour permettre au Conseiller en investissement de sélectionner des instruments et titres sous-évalués dans tous les secteurs du marché mondial à revenu fixe.

Le Fonds promeut également des caractéristiques environnementales (telles que l'atténuation du changement climatique) par le biais d'un processus de présélection des exclusions et de l'engagement des émetteurs (par exemple, en encourageant les entreprises à s'aligner sur l'Accord de Paris et/ou à adopter des objectifs scientifiques de réduction des émissions de carbone). Le Fonds exclura les investissements directs dans des secteurs jugés par le Conseiller en investissement comme pouvant causer des préjudices à l'environnement, notamment le secteur du charbon et le pétrole non conventionnel (comme le pétrole arctique et les sables bitumineux). Nonobstant ce qui précède, certains Titres ESG à revenu fixe (tel que décrit plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « **Titres ESG à revenu fixe** ») provenant de secteurs exclus peuvent être autorisés, si le Conseiller en investissement estime que ces investissements sont alignés sur la promotion des caractéristiques environnementales faite par le Fonds.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le Fonds exclura tout investissement direct dans des secteurs jugés par le Conseiller en investissement comme pouvant causer des préjudices à l'environnement, notamment le charbon et le pétrole non conventionnel (comme le pétrole arctique et les sables bitumineux). Nonobstant ce qui précède, certains Titres ESG à revenu fixe (tel que décrit plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « **Titres ESG à revenu fixe** ») provenant de secteurs exclus peuvent être autorisés, si le Conseiller en investissement estime que ces investissements sont alignés sur la promotion des caractéristiques environnementales faite par le Fonds.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance telles que déterminées par le Conseiller en investissement. Le Conseiller en investissement évalue les pratiques de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds au moyen d'un système de notation exclusif et/ou de tiers qui compare la gouvernance d'une société bénéficiaire des investissements à celle de ses pairs dans le secteur. Les facteurs pris en compte par le Conseiller en investissement comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

1. la diversité du Conseil d'administration ;
2. les questions juridiques ou réglementaires relatives à la société bénéficiaire des investissements (telles que la conformité fiscale) ; et
3. la gestion et culture de la société bénéficiaire des investissements.

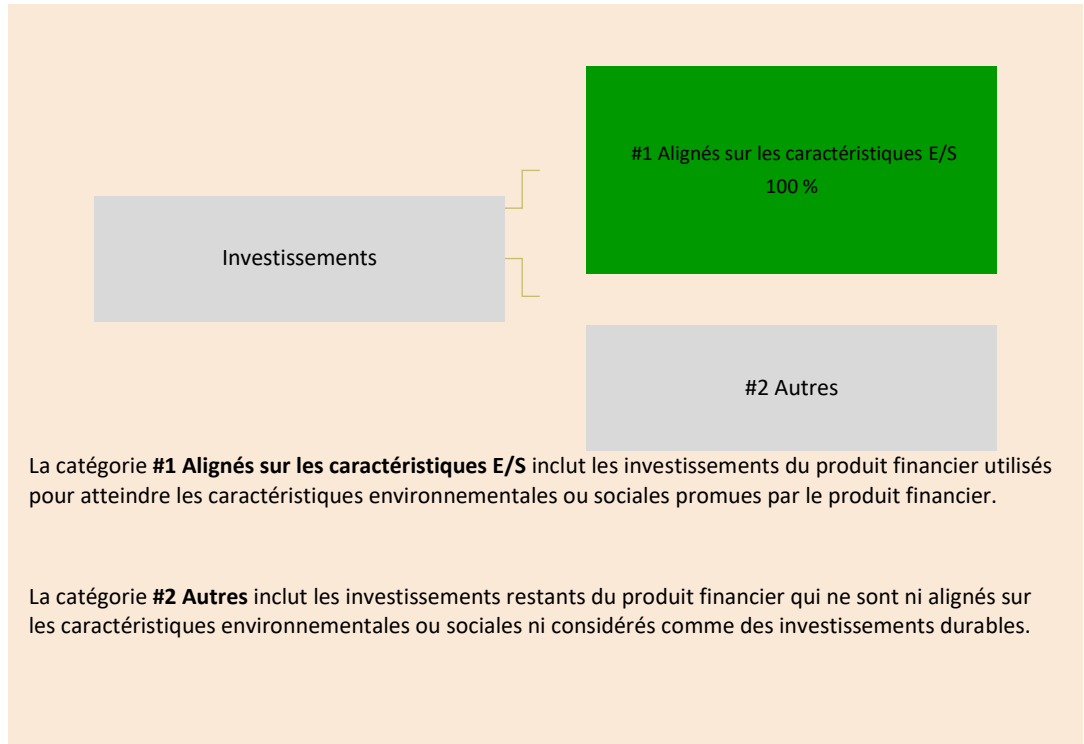
Comme indiqué ci-dessus, les processus de présélection des exclusions du Fonds entraînent l'exclusion de certains secteurs, et le Conseiller en investissement se réfère à des normes mondialement acceptées telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies en ce qui concerne les pratiques de gestion saine, les relations avec les employés et la rémunération du personnel.

Lorsque le Conseiller en investissement applique sa politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance, le Fonds peut conserver des titres des sociétés bénéficiaires des investissements si le Conseiller en investissement juge que cet investissement est dans l'intérêt du Fonds et de ses Actionnaires.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



Comme indiqué ci-dessus, la stratégie d'exclusion et le processus de présélection des exclusions du Fonds s'appliquent à 100 % de ses investissements directs.

Le Fonds ne cherche pas à investir dans des investissements durables.

● **Comment l'utilisation d'instruments dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Conseiller en investissement ne recourt généralement pas aux instruments dérivés dans le but de promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales. Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à d'autres fins, comme indiqué dans le Supplément du Fonds, y compris, par exemple, à des fins d'investissement et/ou de couverture.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035.

En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



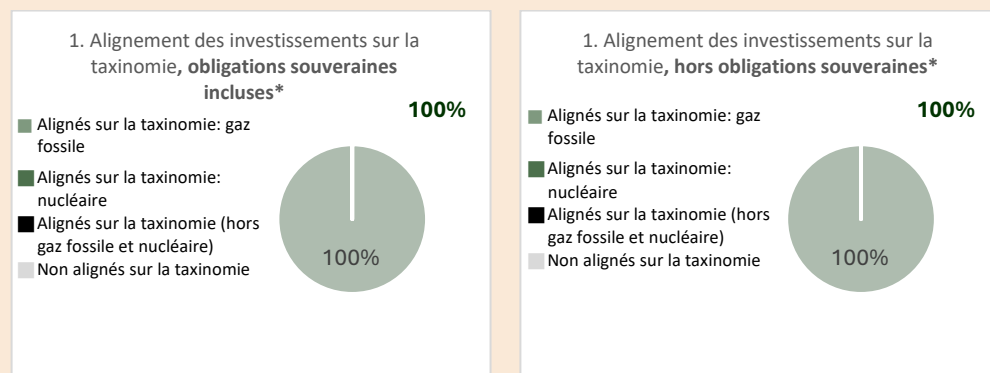
Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Comme présenté dans le graphique ci-dessous, la part minimale des investissements dans des activités économiques durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 %.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

- ☐ Oui:
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Comme indiqué ci-dessus, les investissements directs du Fonds sont contrôlés par rapport à sa stratégie d'exclusion, qui s'applique à 100 % de ses investissements directs (à noter que des garanties environnementales ou sociales minimales sont fournies pour ces investissements directs uniquement et ne s'appliquent pas aux investissements indirects).



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

[Informations concernant l'article 10 du SFDR – Fonds Euro Short-Term Fund](#)

PIMCO Funds: Global Investors Series plc

Une société d'investissement à capital variable à compartiments multiples, avec séparation des engagements entre ses différents compartiments. Elle est constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée en vertu du droit irlandais sous le numéro 276928 et elle a été agréée par la Banque centrale le 28 janvier 1998 en tant qu'OPCVM, conformément à la Réglementation OPCVM.

Le présent Supplément contient des informations afférentes spécifiquement au Fonds Global Advantage Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de PIMCO Funds: Global Investors Series plc (la « **Société** »), un fonds à compartiments multiples avec séparation des engagements entre les compartiments.

Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu dans le contexte du Prospectus de la Société daté du 27 novembre 2025 (le « Prospectus ») qui est intégré aux présentes et précède immédiatement le présent Supplément.

Fonds Global Advantage Fund

27 novembre 2025

Les termes avec une majuscule indiqués dans les présentes ont la signification qui leur est conférée dans le Prospectus.

Les Administrateurs de la Société dont le nom apparaît dans le Prospectus sous l'intitulé « **Gestion et Administration** » acceptent toute responsabilité concernant les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation. En conséquence, les Administrateurs en acceptent la responsabilité.

En raison du niveau de risque supérieur à la moyenne lié au Fonds Global Advantage Fund, celui-ci ayant la possibilité d'investir dans des instruments financiers dérivés, dans des titres à rendement élevé et dans des titres de marchés émergents, il est déconseillé d'accorder à celui-ci une part trop importante dans un portefeuille d'investissement ; le Fonds peut ne pas être recommandé pour tous les investisseurs.

Les Actionnaires doivent noter que les dividendes peuvent être versés à partir du capital des Catégorie de Distribution GBP, de Distribution II, de Distribution G Institutional et de Distribution G Retail. Le paiement de dividendes à partir du capital peut entraîner une érosion du capital, quelle que soit la performance du Fonds. Le capital diminue et le revenu est réalisé sur son potentiel de croissance future. Ce cycle est susceptible de se poursuivre jusqu'à épuisement du capital.

Les Actionnaires doivent noter que les Commissions de gestion et les autres commissions à payer au titre de la Catégorie de distribution II peuvent être imputées au capital de la Catégorie de distribution II. Il est donc possible que les Actionnaires ne reçoivent pas le montant total investi du fait de la réduction du capital.

Fonds Global Advantage Fund – Informations résumées

Le tableau qui suit présente des informations résumées sur le Fonds. L'ensemble des données repose sur les informations plus détaillées sur le Fonds et les risques associés qui figurent dans le présent Supplément et le Prospectus.

Principaux investissements	Duration moyenne du portefeuille	Qualité de crédit⁽¹⁾	Fréquence de distribution
Instruments à revenu fixe	0 à 8 ans	Max 15 % inférieure à B	Trimestrielle

(1) Tels que notés par Moody's Investors Service, Inc., ou assortis d'une note équivalente par Standard & Poor's Rating Service ou Fitch, ou, s'ils ne sont pas notés, jugés de qualité comparable par le Conseiller en investissement.

Politiques et objectif d'investissement

Le Fonds Global Advantage Fund vise à optimiser la performance absolue, tout en préservant le capital et en appliquant une gestion prudente des investissements.

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Fonds investit 80 % de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'Instruments à revenu fixe liés économiquement à trois pays au moins (dont un peut être les États-Unis).

Le Fonds est considéré comme géré activement en référence à l'indice PIMCO Global Advantage Bond (GLADI) (London Close) (l'« **Indice** ») du fait que l'Indice est utilisé pour calculer l'exposition globale du Fonds à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) relative et à des fins de comparaison des performances. Certains titres du Fonds peuvent être des composantes de l'Indice et avoir des coefficients correcteurs similaires à celui-ci. Toutefois, l'Indice n'est utilisé ni pour définir la composition du portefeuille du Fonds ni comme objectif de rendement, et le Fonds peut être entièrement investi dans des titres qui ne sont pas des composantes de l'Indice.

Le Conseiller en investissement sélectionne les composantes pays et devises du Fonds sur la base d'une évaluation de divers facteurs, dont, sans y être limité, leurs taux d'intérêt et taux de change relatifs, leurs politiques monétaires et fiscales et leurs balances commerciales et balances des comptes courants. La duration moyenne du portefeuille du Fonds varie en fonction des prévisions de taux d'intérêt du Conseiller en investissement et ne devrait pas dépasser huit ans.

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Fonds cherche à investir dans un portefeuille diversifié, géré activement, de titres mondiaux à revenu fixe. La stratégie d'investissement vise à appliquer le processus de rendement à long terme et la philosophie du Conseiller en investissement. Ce processus combine des éléments ascendants et descendants pour identifier diverses sources de valeur et permettre la prise de décision. Les stratégies descendantes se concentrent sur des considérations macroéconomiques à court et plus long terme pour la sélection régionale et par secteur, avec une attention supplémentaire portée aux pays émergents. Les stratégies ascendantes examinent les profils de chaque instrument et sont essentielles pour permettre au Conseiller en investissement de sélectionner des titres sous-évalués dans tous les secteurs du marché mondial à revenu fixe, dans des pays avancés et émergents.

Le Fonds peut investir 30 % maximum de ses actifs dans des titres à rendement élevé, sous réserve d'un maximum de 15 % dans des titres qui font l'objet d'une notation inférieure à B selon Moody's ou S&P ou ayant une cote Fitch équivalente (ou, en l'absence de notation, considérés de qualité équivalente par le Conseiller en investissement). Le Fonds peut investir sans limite dans des Instruments à revenu fixe non libellés en USD et des titres libellés en USD d'émetteurs non américains. Le Fonds peut également investir sans limite dans des instruments à revenu fixe liés économiquement à des marchés émergents.

Le Fonds ne peut investir plus de 25 % de ses actifs dans des titres convertibles en actions. Le Fonds ne peut investir plus de 10 % de son actif total dans des actions. Le Fonds fait l'objet d'une limite d'un tiers de son actif total quant aux investissements combinés dans (i) des titres convertibles en actions, (ii) des actions (y compris des warrants), (iii) des certificats de dépôt, et (iv) des acceptations bancaires. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des parts ou des actions d'autres organismes de placement collectif. Le Fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres illiquides, des crédits consortiaux et des cessions de prêts qui sont des instruments du marché monétaire.

Le Fonds peut détenir des Instruments à revenu fixe non libellés en USD et des positions en devises autres que l'USD. Par conséquent, les mouvements des positions en Instruments à revenu fixe non libellés en USD et en devises autres que l'USD peuvent influencer le rendement du Fonds. Les activités de couverture de devises et les positions en devises sont effectuées à l'aide de contrats de change au comptant et à terme, ainsi que de contrats à terme standardisés, d'options et de contrats de swap de devises. Les différentes techniques de gestion efficace de portefeuille (notamment : à l'émission, livraison différée, placement progressif, transactions en devises, pension et prise en pension, prêt de titres) sont soumises aux plafonds et conditions définis par la Banque centrale de temps à autre et sont décrites plus en détail dans la rubrique « **Gestion de portefeuille efficace et Opérations de financement sur titres** ». La réussite des techniques employées par le Conseiller en investissement ne peut en aucune manière être garantie.

Sous réserve des dispositions légales mentionnées à l'**Annexe 3** et décrites plus en détail dans les sections « **Gestion de portefeuille efficace et Opérations de financement sur titres** » et « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** », le Fonds peut faire appel à des instruments dérivés, par exemple des contrats à terme standardisés, options et contrats de swap (lesquels peuvent être cotés en bourse ou hors cote) et peut également conclure des contrats de change à terme. Ces instruments dérivés servent à des fins (i) de couverture et/ou (ii) d'investissement et/ou (iii) de gestion efficace de portefeuille. Le Fonds peut par exemple faire appel à des produits dérivés (lesquels ne peuvent être basés que sur des actifs ou secteurs sous-jacents autorisés par la politique d'investissement du Fonds) (i) afin de couvrir une exposition à une devise, (ii) comme alternative à une position dans l'actif sous-jacent lorsque le Conseiller en investissement estime qu'une exposition à un produit dérivé de l'actif sous-jacent est préférable à une exposition directe à ce dernier, (iii) pour faire correspondre au mieux l'exposition du Fonds aux taux d'intérêt avec les perspectives du Conseiller en investissement en matière de taux d'intérêt, et/ou (iv) pour obtenir une exposition à la composition et aux performances d'un indice donné (sous réserve de ne pas obtenir de ce fait une exposition indirecte à un instrument, un émetteur ou une devise à laquelle il ne peut être directement exposé).

Le recours aux instruments dérivés peut exposer le Fonds aux risques mentionnés dans la section « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** » du chapitre « **Facteurs de risques généraux** ». Combinée aux positions résultant d'investissements directs, l'exposition aux actifs sous-jacents des instruments dérivés (autres que les dérivés basés sur des indices) ne peut en aucun cas dépasser les limites d'investissements indiqués dans l'Annexe 3. Le recours aux instruments dérivés pourra générer une exposition supplémentaire à effet de levier. L'effet de levier du Fonds va fluctuer entre 0 et 600 % de la Valeur nette d'inventaire. Il pourra atteindre des niveaux plus élevés lorsque, par exemple, PIMCO considérera nécessaire d'utiliser des instruments dérivés pour compenser l'exposition du Fonds aux actions, aux taux d'intérêt, au change ou au crédit. L'effet de levier est calculé en additionnant le montant nominal des produits dérivés conformément aux exigences de la Banque centrale, sans prendre en compte les accords de compensation et de couverture que le Fonds pourrait avoir mis en place.

Si après une analyse approfondie le Conseiller en investissement estime cela approprié, le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour créer des positions vendeuses synthétiques. Il s'agit, en termes économiques, de positions courtes mises en place par le biais d'instruments financiers dérivés dans le respect des prescriptions de la Banque centrale. Le Fonds prendra des positions longues et vendeuses synthétiques sur diverses périodes de temps conformément aux exigences de la Banque Centrale. Vous trouverez d'autres informations sur l'utilisation de produits dérivés par le Fonds ci-dessous. La proportion d'expositions longues et vendeuses dans le Fonds dépendra des conditions de marché à un moment donné. Il est possible que le Fonds ait une exposition longue uniquement, ou inversement une exposition vendeuse uniquement à tout moment. Bien que, dans des conditions de marché normales, il ne soit pas prévu que le Fonds soit en général à découvert, en valeur nette. De telles positions peuvent être prises dans plusieurs catégories d'actifs envisagées dans le cadre de la politique d'investissement du Fonds, telle que précisée dans les présentes. La combinaison de positions longues brutes totales et de positions courtes brutes totales, lorsqu'elle est calculée à l'aide de la valeur notionnelle brute de tout instrument dérivé du Fonds et de la valeur de marché de tout investissement direct, ne devrait pas dépasser 800 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Pour de plus amples informations, reportez-vous au paragraphe de cette section du Supplément précisant le niveau prévu d'effet de levier pour le Fonds qui est calculé à l'aide de la somme des notionnels des instruments dérivés utilisés.

Le risque de marché lié à l'utilisation d'instruments dérivés sera couvert et géré, en matière de risque, par la méthodologie de la Valeur à risque (« **VaR** »), conformément aux prescriptions de la Banque centrale. La Valeur à risque est une méthode statistique permettant de prévoir (avec un degré de confiance unilatéral de 99 %), à l'aide de données historiques, la perte quotidienne maximale que le Fonds est susceptible d'encourir. Statistiquement, il

existe toutefois 1 % de risques que la valeur exposée au risque quotidienne soit dépassée. L'approche VaR utilise une période d'observation historique et ladite VaR pourra donc être faussée si les conditions anormales du marché ne règnent pas ou sont omises de ladite période d'observation. Les investisseurs risquent par conséquent de subir des pertes importantes si la conjoncture du marché est anormale.

Le Fonds a l'intention de faire appel au modèle de la valeur à risque relative. Par conséquent, la valeur à risque du portefeuille du Fonds ne peut dépasser le double de la valeur à risque d'un portefeuille de référence comparable (c'est-à-dire un portefeuille semblable sans instruments dérivés) et reflétant le style d'investissement prévu pour le Fonds. Le portefeuille de référence sera l'Indice. L'Indice est un indice diversifié au niveau mondial qui couvre un univers étendu d'opportunités à revenu fixe et de secteurs, allant des marchés développés aux marchés émergents, des actifs virtuels aux actifs réels et des liquidités aux instruments dérivés. De plus amples informations sur l'Indice sont à la disposition du grand public ou peuvent être obtenues en faisant la demande auprès du Conseiller en investissement. La période de détention doit être de 20 jours. La période historique d'observation sera d'un an au moins. Il convient de noter que les limites ci-dessus sont les plafonds de Valeur à risque présentement imposés par la Banque centrale. Si le modèle de Valeur à risque utilisé pour le Fonds ou si la limite imposée par la Banque centrale était amené à changer, le Fonds se conformerait à ce nouveau modèle ou cette nouvelle limite par le biais d'une modification du présent Supplément et du Processus de gestion du risque de la Société. La mesure et le suivi de toutes les expositions liées à l'emploi d'instruments dérivés sont effectués au minimum tous les jours.

Conseiller en investissement

Pacific Investment Management Company LLC

Devise de référence

La Devise de référence du Fonds est l'USD.

Commissions et charges

Les frais payables au Gestionnaire n'excéderont pas 2,50 % par an de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Catégorie	Commission de gestion (en %)	Commission de service (en %)	Commission de suivi (en %)	Commission de distribution (en %)	Commission unifiée (en%)
Institutional	0,70	-	-	-	0,70
G Institutional	0,70	-	-	-	0,70
H Institutional	0,87	-	-	-	0,87
F Institutional	Jusqu'à 0,70*	-	-	-	Jusqu'à 0,70*
R	0,94	-	-	-	0,94
Investor	0,70	0,35	-	-	1,05
Administrative	0,70	-	0,50	-	1,20
E	1,70	-	-	-	1,70
T	1,70	-	-	0,40	2,10
M Retail	1,70	-	-	-	1,70
G Retail	1,70	-	-	-	1,70
Z	0,00	-	-	-	0,00

Les frais payables au Gestionnaire, y compris la « Commission de gestion », la « Commission de service » et les Frais relatifs à la Catégorie Z sont détaillés dans la section « **Commissions et charges** » du Prospectus. * Des informations supplémentaires sur la Commission de gestion à payer pour les Catégories F Institutional sont à la disposition des Actionnaires qui en font la demande.

Des informations détaillées relatives aux commissions et charges du Fonds et de la Société figurent dans la section « **Commissions et charges** » du Prospectus.

Jour de transaction

Un jour où la Bourse de New York est ouverte aux transactions ou tout autre jour précisé par les Administrateurs avec l'accord du Dépositaire, sous réserve qu'il y ait au moins un Jour de transactions par quinzaine et que tous les Actionnaires aient été avisés au préalable. Nonobstant ce qui précède, cela ne sera pas un Jour de transaction pour le Fonds si, du fait de jours fériés ou de la fermeture d'un marché/d'une Bourse sur un territoire, il est difficile (i) de gérer le Fonds ou (ii) de valoriser une partie des actifs du Fonds.

Les Actionnaires et les investisseurs potentiels sont invités à contacter l'Agent administratif ou à consulter le calendrier des jours de fermeture (*Funds Holiday Calendar*) (dont un exemplaire est également disponible auprès de l'Agent administratif) pour avoir des renseignements supplémentaires sur les fermetures proposées du Fonds pendant l'année.

Veuillez vous reporter aux sections « **Informations importantes concernant les transactions portant sur les Actions** », « **Comment acheter des Actions** », « **Comment procéder au rachat d'Actions** » et « **Comment échanger des Actions** » du Prospectus pour avoir de plus amples informations sur l'achat, la vente et l'échange d'Actions du Fonds.

Période d'offre initiale et Prix d'émission

Ainsi qu'il est détaillé dans l'Annexe A au présent Supplément, le Fonds émet des Catégories d'Actions Institutional, Investor, Administrative, H Institutional, E, G Institutional, G Retail, M Retail, T, Z et R. Le Fonds peut émettre dans chaque Catégorie des Actions de distribution (distribuant les bénéfices), des Actions de Distribution II (visant à générer un rendement amélioré) et des Actions de capitalisation (accumulant les bénéfices). Au sein des Catégories Investor, le Fonds peut également émettre des Actions de distribution A (qui distribuent des revenus sur une base annuelle).

Le Prix d'émission initiale de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds sera, selon la devise de la Catégorie, de 10,00 AUD, 10,00 BRL, 10,00 CAD, 10,00 CHF, 100,00 CLP, 10,00 CZK, 10,00 EUR, 10,00 GBP, 10,00 HKD, 10,00 HUF, 10,00 ILS, 1 000,00 JPY, 100,00 MXN, 100,00 NOK, 10,00 NZD, 10,00 PLN, 100,00 RMB, 100,00 SEK, 10,00 SGD, 10,00 USD (hors Commission de souscription ou Commission de conversion dues).

La Période d'offre initiale de toute Catégorie d'Actions du Fonds disponible mais pas encore lancée, tel qu'indiqué dans l'Annexe A, se terminera le 27 mai 2026. Les Administrateurs pourront raccourcir ou prolonger la Période initiale de souscription de toute nouvelle catégorie d'Actions. La Banque centrale sera avisée au préalable de toute prolongation si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et autrement une fois par an.

Dividendes et distributions

À l'exception des Catégories G Institutional, G Retail, de distribution A Investor et M Retail, les dividendes payés au titre d'Actions de distribution du Fonds sont déclarés tous les trimestres et, selon le choix des Actionnaires, payés en numéraire ou réinvestis en Actions supplémentaires après la déclaration.

En ce qui concerne les Catégories G Institutional, G Retail et de distribution A Investor, les dividendes sont déclarés une fois par an et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions tous les ans. Les Catégories de distribution G Institutional, de distribution G Retail et de distribution GBP peuvent verser des dividendes à partir du capital. Le motif de versement des dividendes à partir du capital pour les Catégories d'Actions de distribution G Institutional et de distribution G Retail donnera au Fonds la capacité de procurer aux investisseurs, qui recherchent des solutions de placement axées sur le revenu, un niveau stable et constant de distribution, alors que pour les Catégories de distribution GBP, le motif est de procurer aux investisseurs un niveau stable et constant de distribution et de rendre possible la distribution de capital (qui, comme décrit plus en détails à la section Fiscalité du Prospectus intitulée « Considérations sur l'impôt au Royaume-Uni », dans certains cas, sera considéré comme revenus reportables). Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes de celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

En ce qui concerne les Catégories M Retail, les dividendes sont déclarés chaque mois et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions chaque mois.

Dans le cas de la Catégorie de Distribution II (qui vise à générer un rendement amélioré pour les Actionnaires), les Administrateurs peuvent à leur gré, verser des commissions à partir du capital et prendre en compte le différentiel de rendement entre la Catégorie d'Actions couverte pertinente et la Catégorie d'Actions de référence (ce qui constitue une distribution à partir du capital). Le différentiel de rendement peut être positif comme négatif ; il est calculé en tenant compte de la contribution de la couverture de la Catégorie d'Actions résultant du type de catégories couvertes concerné. En outre, si la différence entre les plus-values réalisées sur la cession des investissements et les moins-values réalisées et latentes est négative, le Fonds peut tout de même payer des dividendes à la Catégorie de distribution II au titre du revenu net des investissements et/ou du capital. Le raisonnement qui préside au paiement de dividendes à partir du capital consiste à donner au Fonds la possibilité de maximiser le montant distribuable aux investisseurs qui recherchent une Catégorie d'actions versant un dividende plus élevé.

Comme indiqué plus haut, il convient de noter que les Commissions de gestion et les autres commissions éventuelles, ou une partie de celles-ci, peuvent être prélevées sur le capital de la Catégorie de distribution II, qui est ainsi susceptible de diminuer, et que le revenu peut être généré en renonçant au potentiel de croissance future du capital. Le raisonnement qui préside à l'imputation au capital consiste à maximiser le montant distribuable aux investisseurs.

Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes que celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

Profil de l'investisseur type

L'investisseur type dans le Fonds est un investisseur cherchant à maximiser la rentabilité à long terme par une combinaison de revenu et d'appréciation du capital et qui cherche à acquérir une exposition diversifiée aux marchés mondiaux de titres à revenu fixe, disposé à accepter les risques et la volatilité associés à l'investissement sur ces marchés, dont les marchés émergents et les titres de qualité inférieure à « investment grade » et dont l'horizon d'investissement est à moyen-long terme.

Facteurs de risque

Veillez consulter les sections « **Facteurs de risques généraux** » qui peuvent être applicables au Fonds et les « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** », pour obtenir des informations sur les risques liés à ces titres, instruments et marchés qui font partie de la politique d'investissement du Fonds, telle qu'indiqué dans la section « Objectif et politiques d'investissement » ci-dessus. Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur certains risques associés à ce Fonds, tels qu'indiqués dans les sections ci-dessus, qui incluent, sans limitation aucune, les Instruments convertibles dont l'émission est conditionnelle, les Risques de taux d'intérêt, les Risques liés aux devises, les Risques liés aux produits dérivés, les Risques liés aux taux d'intérêt et les Risques liés aux liquidités.

Veillez vous référer à l'indicateur synthétique de risque et de rendement (« **ISRR** »), tel que précisé dans la section « Profil de risque et rendement » du Document d'informations clés pour l'investisseur ou à l'indicateur synthétique de risque (« **ISR** ») tel que précisé dans le Document d'informations clés, selon le cas, pour la catégorie d'actions pertinente dans laquelle vous investissez ou qui vous a été proposée. Plus le degré de risque de l'ISRR/ISR est élevé, plus la valeur nette d'inventaire du Fonds est susceptible de connaître des niveaux de volatilité élevés.

Les Administrateurs de PIMCO Funds: Global Investors Series plc dont les noms figurent dans le Prospectus acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation.

ANNEXE A

Des détails concernant les Catégories d'Actions disponibles à la souscription dans le Fonds se trouvent ci-dessous. Pour chaque type de Catégories d'Actions, le Fonds offre des Catégories d'Actions dans sa devise de référence. Les Catégories d'Actions sont également disponibles dans chacune des autres devises figurant à la section « **Période d'offre initiale et Prix d'émission initiale** » (et qui sont disponibles en versions partiellement Couvertes et Non couvertes). Vous pouvez vous renseigner auprès de l'Agent administratif pour savoir si la Catégorie d'Actions a été lancée et pour connaître sa date de lancement et son statut actuel.

Institutional	Cap
Institutional	Dis
Institutional	Dis II
G Institutional	Dis
G Institutional	Dis II
H Institutional	Cap
H Institutional	Dis
H Institutional	Dis II
F Institutional	Cap
F Institutional	Dis
F Institutional	Dis II
Investor	Cap
Investor	Dis
Investor	Dis II
Investor	Dis A
Administrative	Cap
Administrative	Dis
Administrative	Dis II
E	Cap
E	Dis
E	Dis II
G Retail	Dis
G Retail	Dis II
M Retail	Dis
M Retail	Dis II
R	Cap
R	Dis
R	Dis II
T	Cap
T	Dis
T	Dis II
Z	Cap
Z	Dis
Z	Dis II

PIMCO Funds: Global Investors Series plc

Une société d'investissement à capital variable à compartiments multiples, avec séparation des engagements entre ses différents compartiments, enregistrée sous le numéro 276928 en tant que société à responsabilité limitée en vertu du droit irlandais et agréée par la Banque centrale depuis le 28 janvier 1998 en tant qu'OPCVM, conformément à la Réglementation OPCVM.

Le présent Supplément contient des informations afférentes spécifiquement au Fonds Global Bond ESG Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de PIMCO Funds: Global Investors Series plc (la « **Société** »), un fonds à compartiments multiples avec séparation des engagements entre les compartiments.

Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu dans le contexte du Prospectus de la Société daté du 27 novembre 2025 (le « Prospectus ») qui est intégré aux présentes et précède immédiatement le présent Supplément.

Fonds Global Bond ESG Fund

27 novembre 2025

Les termes commençant par une majuscule ont le sens qui leur est attribué dans le Prospectus.

Les Administrateurs de la Société dont le nom apparaît dans le Prospectus sous l'intitulé « **Gestion et Administration** » acceptent toute responsabilité concernant les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation. En conséquence, les Administrateurs en acceptent la responsabilité.

En raison du niveau de risque supérieur à la moyenne lié à l'investissement dans le Fonds Global Bond ESG Fund, celui-ci ayant la possibilité d'investir dans des titres de marchés émergents et largement dans des instruments financiers dérivés, il est déconseillé d'accorder à celui-ci une part trop importante dans un portefeuille d'investissement ; le Fonds peut ne pas être recommandé pour tous les investisseurs.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que les dividendes peuvent être versés à partir du capital des Catégories de distribution GBP, de distribution II, de distribution G Institutional et de distribution G Retail. Le paiement de dividendes à partir du capital peut entraîner une érosion du capital, quelle que soit la performance du Fonds. Par conséquent, les distributions peuvent être générées en renonçant au potentiel de croissance future du capital. Ce cycle est susceptible de se poursuivre jusqu'à épuisement du capital.

Les Actionnaires doivent noter que la Commission de gestion et les autres commissions et frais à payer au titre de la Catégorie de distribution II seront imputés au capital de la Catégorie de distribution II. Il est donc possible, lors du rachat de leurs participations, que les Actionnaires ne reçoivent pas le montant total investi du fait de la réduction du capital.

Fonds Global Bond ESG Fund – Informations résumées

Le tableau qui suit synthétise les informations relatives au Fonds. L'ensemble des données repose sur les informations plus détaillées du Fonds et des risques associés qui figurent dans le présent Supplément et le Prospectus.

<i>Principaux investissements</i>	<i>Duration moyenne du portefeuille</i>	<i>Qualité de crédit⁽¹⁾</i>	<i>Fréquence de distribution</i>
Instruments à revenu fixe intermédiaires américains et non américains	+/- 3 ans de son indice	B à Aaa (sauf MBS) ; max. 10 % en-dessous de Baa	Trimestrielle

(1) Tels que notés par Moody's Investors Service, Inc., ou assortis d'une note équivalente par Standard & Poor's Rating Service ou Fitch ou, s'ils ne sont pas notés, jugés de qualité comparable par le Conseiller en investissement.

Politiques et objectif d'investissement

Le Fonds vise à optimiser la performance absolue, tout en préservant le capital, en appliquant une gestion prudente des investissements et en investissant de manière durable (en intégrant explicitement les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le processus d'investissement, comme décrit plus en détail dans le présent document).

L'approche du Fonds en matière d'investissement durable s'appuie sur la promotion de caractéristiques environnementales et sociales décrites plus en détail dans les présentes (bien que le Fonds n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il cherche à investir une partie de ses actifs dans des investissements durables). Pour de plus amples informations, veuillez également vous reporter à l'Annexe jointe au présent Supplément.

Le Fonds investit au moins deux tiers de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'Instruments à revenu fixe libellés dans les principales devises internationales. La duration moyenne du portefeuille de ce Fonds varie normalement autour de plus ou moins trois ans de celle de l'indice Bloomberg Global Aggregate (l'« **Indice** »). L'Indice évalue les marchés mondiaux des titres à revenu fixe de type « investment grade ». Les trois principales composantes de cet Indice sont les indices US Aggregate, Pan-European Aggregate et Asian-Pacific Aggregate. L'Indice comporte également des obligations d'entreprises Eurodollar et EuroYen, des titres de l'État canadien et des titres 144A en USD de catégorie « investment grade ». Vous pouvez obtenir des renseignements relatifs à la duration de l'Indice sur demande auprès du Conseiller en investissement. Le Fonds investit principalement dans des Instruments à revenu fixe notés « investment grade », mais peut investir jusqu'à 10 % du total de ses actifs dans des Instruments à revenu fixe faisant l'objet d'une notation inférieure à Baa selon Moody's ou inférieure à BBB selon S&P ou d'une notation équivalente selon Fitch, mais notés au moins B par Moody's ou S&P ou d'une notation équivalente selon Fitch (ou, en l'absence de notation, considérés comme étant de qualité équivalente par le Conseiller en investissement), à l'exception des titres adossés à des hypothèques qui ne sont soumis à aucune obligation de notation minimale. Si les titres adossés à des hypothèques ne sont soumis à aucune obligation de notation minimale, les titres adossés à des hypothèques dont la note est inférieure à « investment grade » seront pris en compte dans le calcul du plafond de 10 % précité sur les titres dont la note est inférieure à « investment grade ». Le Fonds peut investir sans limites dans des titres d'émetteurs qui sont liés économiquement à des pays dont l'économie est en développement, ou aux économies de « marchés émergents » (« titres de marchés émergents »).

Le Fonds est considéré comme géré activement en référence à l'Indice en raison du fait que l'Indice est utilisé pour mesurer la duration, calculer l'exposition globale du Fonds à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) relative et à des fins de comparaison des performances. Certains titres du Fonds peuvent être des composantes de l'Indice et avoir des coefficients correcteurs similaires à celui-ci. Toutefois, l'Indice n'est

utilisé ni pour définir la composition du portefeuille du Fonds ni comme objectif de rendement, et le Fonds peut être entièrement investi dans des titres qui ne sont pas des composantes de l'Indice.

Le Fonds cherche à promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales dans des conditions de marché normales de diverses manières, comme indiqué dans les présentes.

Tout d'abord, le Fonds effectuera des allocations significatives à des Titres ESG à revenu fixe (tel que décrit plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « **Titres ESG à revenu fixe** »). Tous les titres seront sélectionnés selon le processus de présélection relevant de la durabilité interne du Conseiller en investissement, qui est conçu pour intégrer les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Par ailleurs, le Fonds cherchera à réduire l'empreinte carbone, y compris l'intensité et les émissions des participations du portefeuille.

Deuxièmement, le Fonds favorisera les caractéristiques environnementales par le biais d'une stratégie d'exclusion. Cela impliquera notamment que le Fonds respecte les orientations de l'AEMF sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité (les « **Orientations** »), y compris les références aux critères d'exclusion des indices de référence alignés sur l'Accord de Paris, visés à l'Article 12, paragraphe 1, points a) à g), du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission, tel que modifié de temps à autre (les « **Critères d'exclusion PAB** »). Toutefois, le Fonds peut investir dans des produits dérivés sur indice, tels que des indices de swaps de défaillance, qui peuvent fournir une exposition indirecte aux émetteurs exclus, comme indiqué dans les présentes. Le Conseiller en investissement cherchera à investir dans des émetteurs qui, selon lui, ont des pratiques ESG solides, et la stratégie d'exclusion appliquée par le Conseiller en investissement pourra exclure des émetteurs sur la base du secteur dans lequel ils évoluent. À titre d'exemple et sous réserve des Orientations, le Fonds n'investira pas dans les titres de sociétés émettrices qui, selon le Conseiller en investissement, exercent principalement leurs activités dans les secteurs liés aux combustibles fossiles (y compris les émetteurs qui exercent principalement leurs activités dans l'industrie pétrolière, notamment l'extraction, la production, le raffinage, le transport, l'exploitation minière et la vente de charbon et la production d'électricité à partir du charbon, ainsi que les émetteurs qui tirent des revenus de l'exploration, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux). En outre, le Fonds n'investira pas dans les titres de sociétés émettrices qui tirent leurs revenus (sous réserve des seuils fixés dans les Critères d'exclusion PAB) de la production d'électricité dont l'intensité en GES dépasse le niveau prescrit par les critères d'exclusion PAB. Toutefois, sous réserve des Orientations, les Titres ESG à revenu fixe (tels que décrits plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « **Titres ESG à revenu fixe** ») provenant d'émetteurs impliqués dans des secteurs liés aux combustibles fossiles ou à la production d'électricité, tels que décrits ci-dessus, peuvent être autorisés. En outre, il existe des exclusions supplémentaires, notamment les suivantes : le Fonds n'investira pas dans les titres d'émetteurs souverains qui obtiennent les scores les plus faibles sur les indices de transparence et de corruption ; d'une société émettrice impliquée dans la culture et la production de tabac ; et d'une société émettrice que le Conseiller en investissement considère comme étant principalement engagée dans la distribution de produits à base de tabac, dans la fabrication et la distribution de boissons alcoolisées, dans la fabrication d'armes militaires (à noter que les investissements dans des activités liées aux armes controversées sont interdits), l'exploitation de jeux d'argent ou la production ou le commerce de matériel pornographique. Le Conseiller en investissement peut également exclure un émetteur selon d'autres critères comme les mauvaises pratiques environnementales, la faible gouvernance d'entreprise, les pratiques commerciales frauduleuses, les violations des droits de l'homme ou les pratiques de travail inacceptables. Pour de plus amples informations sur la stratégie d'exclusion, veuillez également vous reporter à l'Annexe jointe au présent Supplément et aux informations accessibles au public par l'intermédiaire de PIMCO.

Enfin, le Fonds favorisera les caractéristiques environnementales et sociales par le biais d'un engagement actif. Le Conseiller en investissement s'engagera activement auprès de certains émetteurs, le cas échéant (des exemples de cet engagement peuvent inclure les questions importantes liées au climat et à la biodiversité), notamment en encourageant les émetteurs à s'aligner sur l'Accord de Paris, à adopter des objectifs scientifiques de réduction des émissions de carbone et/ou à faire progresser de manière générale leurs engagements en matière de durabilité. Le Fonds peut conserver des titres de ces émetteurs si le Conseiller en investissement estime que cet engagement est dans l'intérêt du Fonds et de ses actionnaires.

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Fonds cherche à investir dans un portefeuille diversifié, géré activement, de titres mondiaux à revenu fixe. La stratégie d'investissement vise à appliquer le processus de rendement total et la philosophie du Conseiller en investissement. Ce processus comprend des stratégies descendantes et ascendantes pour identifier diverses sources de valeur et appuyer la prise de décision. Les stratégies descendantes se concentrent sur des considérations macroéconomiques à court et plus long terme et fournissent un contexte pour la sélection régionale et par secteur. Les stratégies ascendantes examinent les profils d'instruments et de titres spécifiques et sont indispensables pour que le Conseiller en investissement puisse sélectionner des titres et instruments sous-évalués couvrant tous les secteurs du marché mondial des titres à revenu fixe.

Le Fonds peut détenir des Instruments à revenu fixe non libellés en USD et des positions en devises autres que l'USD. L'exposition aux devises autres que l'USD est limitée à 20 % de l'actif total. Par conséquent, les mouvements des positions en Instruments à revenu fixe non libellés en USD et en devises autres que l'USD peuvent influencer le rendement du Fonds. L'exposition du Fonds au change pourra être activement gérée sur une base flexible lorsque le Conseiller en investissement considérera cette approche judicieuse. Les positions en devises et la couverture de devises actives sont effectuées à l'aide de contrats de change à terme ainsi que de contrats à terme standardisés, d'options et de contrats de swap sur devises conformément aux prescriptions de la Banque centrale. Les activités de couverture de devises et les positions en devises sont effectuées à l'aide de contrats de change au comptant et à terme, ainsi que de contrats à terme standardisés, d'options et de contrats de swap sur devises. Les différentes techniques de gestion efficace de portefeuille (notamment, mais sans limitation aucune : à l'émission, livraison différée, placement progressif, transactions en devises, mise et prise en pension et prêt de titres) sont soumises aux plafonds et conditions définis par la Banque centrale de temps à autre et sont décrites plus en détail dans la rubrique « **Gestion de portefeuille efficace et Opérations de financement sur titres** ». Le succès des techniques employées par le Conseiller en investissement ne peut en aucune manière être garanti.

Le Fonds ne peut investir plus de 25 % de son actif dans des titres convertibles en actions (de tels titres convertibles peuvent être avec ou sans effet de levier). Le Fonds ne peut investir plus de 10 % de son actif total dans des actions. Le Fonds fait l'objet d'une limite totale d'un tiers de son actif total quant aux investissements combinés dans (i) des titres convertibles en actions, (ii) des actions (y compris des warrants), (iii) des certificats de dépôt, et (iv) des acceptations bancaires. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des parts ou des actions d'autres organismes de placement collectif. Le Fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres illiquides, des crédits consortiaux et des cessions de prêts, qui peuvent être garantis ou non et qui constituent des instruments du marché monétaire.

Sous réserve des dispositions de la Réglementation, mentionnées à l'**Annexe 3** et décrites plus en détail dans les sections « **Gestion de portefeuille efficace et Opérations de financement sur titres** » et « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissement et techniques d'investissement** », le Fonds peut faire appel à des instruments dérivés, par exemple des contrats à terme standardisés (notamment des contacts à terme standardisés sur la volatilité), des options (notamment des options à barrière), des options sur contrats à terme standardisés, des contrats de différence et des contrats de swap (lesquels peuvent être cotés en bourse ou de gré à gré) et peut également conclure des contrats de change à terme. Ces instruments dérivés servent à des fins (i) de couverture et/ou (ii) d'investissement et/ou (iii) de gestion efficace de portefeuille. Le Fonds peut, par exemple, faire appel à des produits dérivés (i) afin de couvrir une exposition à une devise, (ii) comme alternative à une position dans l'actif sous-jacent lorsque le Conseiller en investissement estime qu'une exposition à un produit dérivé de l'actif sous-jacent est préférable à une exposition directe à ce dernier, (iii) pour faire correspondre au mieux l'exposition du Fonds avec les perspectives du Conseiller en investissement pour les divers marchés, et/ou (iv) pour obtenir une exposition à la composition et aux performances d'un indice de titres à revenu fixe donné. Le Conseiller en investissement communiquera aux Actionnaires, sur leur demande, les renseignements relatifs aux indices financiers utilisés qui seront par ailleurs présentés dans les comptes semestriels et annuels de la Société. Des informations complémentaires sont présentées dans le Prospectus à la rubrique « **Indices financiers** ». Ces indices seront utilisés conformément aux exigences de la Banque centrale. Seuls les instruments dérivés mentionnés dans la procédure de gestion du risque de la Société et

validés par la Banque centrale peuvent être employés. Sauf indication contraire dans les présentes, dans le cadre de tout instrument qui contient un produit dérivé incorporé, l'élément dérivatif dudit instrument sera d'un type dans lequel le Fonds pourrait autrement investir directement.

Le recours aux instruments dérivés peut exposer le Fonds aux risques mentionnés dans la rubrique « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** » du chapitre « **Facteurs de risques généraux** ». Combinée aux positions résultant d'investissements directs, l'exposition aux actifs sous-jacents des instruments dérivés (autres que les dérivés basés sur des indices) ne pourra en aucun cas dépasser les limites d'investissement indiquées dans l'Annexe 3 du Prospectus. Le recours aux instruments dérivés pourra créer un risque d'exposition supplémentaire par effet de levier. L'effet de levier du Fonds devrait fluctuer entre 0 et 600 % de sa Valeur nette d'inventaire. Il pourra atteindre des niveaux plus élevés lorsque, par exemple, le Conseiller en investissement jugera nécessaire d'utiliser des instruments dérivés pour compenser l'exposition du Fonds aux actions, aux taux d'intérêt, au change ou au crédit. L'effet de levier est calculé en additionnant le montant nominal des produits dérivés conformément aux exigences de la Banque centrale, sans prendre en compte les accords de compensation et de couverture que le Fonds pourrait avoir mis en place à un moment quelconque.

Si après une analyse approfondie le Conseiller en investissement estime cela approprié, le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour créer des positions courtes synthétiques. Il s'agit, en termes économiques, de positions courtes mises en place par le biais d'instruments financiers dérivés dans le respect des prescriptions de la Banque centrale. Le Fonds prendra des positions longues et courtes synthétiques sur diverses périodes de temps conformément aux exigences de la Banque Centrale. Vous trouverez d'autres informations sur l'utilisation de produits dérivés par le Fonds ci-dessous. La proportion d'expositions longues et courtes au sein du Fonds dépendra des conditions de marché à un moment donné. Il est possible que le Fonds ait une exposition longue uniquement, ou inversement une exposition courte uniquement, à tout moment. Bien que, dans des conditions de marché normales, il ne soit pas prévu que le Fonds ait une orientation courte, en valeur nette. De telles positions peuvent être prises dans plusieurs catégories d'actifs envisagées dans le cadre de la politique d'investissement du Fonds, telle que précisée dans les présentes. La combinaison de positions longues brutes totales et de positions courtes brutes totales, lorsqu'elle est calculée à l'aide de la valeur notionnelle brute de tout instrument dérivé du Fonds et de la valeur de marché de tout investissement direct, ne devrait pas dépasser 800 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Pour de plus amples informations, reportez-vous au paragraphe de cette section du Supplément précisant le niveau prévu d'effet de levier pour le Fonds, qui est calculé à l'aide de la somme des notionnels des instruments dérivés utilisés.

Le risque de marché associé à l'utilisation d'instruments dérivés sera couvert et géré à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (« **VaR** »), conformément aux prescriptions de la Banque centrale. La Valeur à risque est une méthode statistique permettant de prévoir avec un degré de confiance unilatéral de 99 %, à l'aide de données historiques, la perte quotidienne maximale que le Fonds est susceptible d'encourir. Statistiquement, il existe toutefois 1 % de risque que la VaR quotidienne soit dépassée. L'approche VaR repose sur une période d'observation historique donnée et peut donc être faussée si les conditions du marché anormales sont rares ou non prises en compte au cours de cette période. Les investisseurs risquent par conséquent de subir des pertes importantes si la conjoncture du marché est anormale.

Le Fonds prévoit actuellement d'utiliser le modèle de la Valeur à risque relative. En conséquence, la Valeur à risque du portefeuille du Fonds ne peut dépasser le double de la Valeur à risque d'un portefeuille de référence comparable (c'est-à-dire un portefeuille semblable sans instruments dérivés) et reflétant le style d'investissement prévu pour le Fonds. Le portefeuille de référence sera l'Indice. De plus amples informations sur l'Indice sont présentées plus haut et sont à la disposition du grand public ou peuvent être obtenues en faisant la demande auprès du Conseiller en investissement. La période de détention sera de 20 jours. La période historique d'observation sera d'au moins un an. Il convient de noter que ces plafonds de Valeur à risque sont ceux imposés actuellement par la Banque centrale. Si le modèle de Valeur à risque utilisé pour le Fonds ou la limite imposée par la Banque centrale étaient amenés à changer, le Fonds se conformerait à ce nouveau modèle ou à cette nouvelle limite par le biais d'une modification apportée au Supplément et au

Processus de gestion de risque de la Société. La mesure et le suivi de toutes les expositions liées à l'emploi d'instruments dérivés sont effectués au minimum tous les jours.

Le Fonds peut également détenir et conserver à titre accessoire des actifs liquides et des instruments du marché monétaire, y compris (sans s'y limiter) des titres adossés à des actifs, des billets de trésorerie et des certificats de dépôt.

Les bourses de valeur et marchés sur lesquels le Fonds peut investir sont énumérés à l'**Annexe 1** du Prospectus.

Conseiller en investissement

PIMCO Europe Ltd.

Devise de référence

La devise de référence du Fonds est le dollar américain (USD).

Commissions et charges

Les commissions payables au Gestionnaire ne peuvent dépasser 2,50 % par an de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Catégorie	Commission de gestion (en %)	Commission de service (en %)	Commission de suivi (en %)	Frais de distribution (%)	Commission unifiée (en %)
Institutional	0,52	-	-	-	0,52
G Institutional	0,52	-	-	-	0,52
H Institutional	0,69	-	-	-	0,69
R	0,78	-	-	-	0,78
Investor	0,52	0,35	-	-	0,87
Administrative	0,52	-	0,50	-	1,02
E	1,42	-	-	-	1,42
T	1,42	-	-	0,30	1,72
M Retail	1,42	-	-	-	1,42
G Retail	1,42	-	-	-	1,42
Z	0,00	-	-	-	0,00

Les frais payables au Gestionnaire, y compris la « Commission de gestion », la « Commission de service » et les Frais relatifs à la Catégorie Z sont détaillés dans la section « **Commissions et charges** » du Prospectus.

Des informations détaillées relatives aux commissions et charges associées au Fonds et à la Société figurent dans la section « **Commissions et charges** » du Prospectus.

Frais de constitution

Les coûts de constitution du Fonds et la préparation et l'impression du Supplément y afférent ne devraient pas dépasser 50 000 USD et seront imputés au Fonds et amortis sur la première année de fonctionnement du Fonds ou toute autre période déterminée par les Administrateurs.

Jour de transaction

Un jour où la Bourse de New York est ouverte aux transactions ou tout autre jour précisé par les Administrateurs avec l'accord du Dépositaire, sous réserve qu'il y ait au moins un Jour de transaction par quinzaine et que tous les Actionnaires aient été avisés au préalable. Nonobstant ce qui précède, il n'y aura pas de Jour de transaction pour le Fonds si, du fait de jours fériés ou de la fermeture d'un marché/d'une Bourse sur un territoire, il est difficile de (i) gérer un Fonds ou de (ii) valoriser une partie de l'actif d'un Fonds.

Les Actionnaires et les investisseurs potentiels sont invités à contacter l'Agent administratif ou à consulter le calendrier des jours de fermeture du Fonds (Funds Holiday Calendar) (dont un exemplaire est également disponible auprès de l'Agent administratif) pour obtenir des renseignements supplémentaires sur les fermetures proposées du Fonds pendant l'année.

Veuillez vous reporter aux sections « **Informations importantes concernant les transactions portant sur les Actions** », « **Comment acheter des Actions** », « **Comment procéder au rachat d'Actions** » et « **Comment échanger des Actions** » du Prospectus pour obtenir de plus amples informations sur l'achat, la vente et l'échange d'Actions du Fonds.

Période d'offre initiale et Prix d'émission

Ainsi qu'il est détaillé dans l'Annexe A au présent Supplément, le Fonds émet des Catégories d'Actions Institutional, Investor, Administrative, H Institutional, E, G Institutional, G Retail, M Retail, T, Z et R. Au sein de chaque Catégorie, le Fonds pourra émettre des Actions de distribution (actions qui visent à dégager un revenu), des Actions de distribution II (actions qui distribuent un revenu amélioré) et des Actions de capitalisation (actions qui capitalisent les revenus). Au sein des Catégories Investor, le Fonds peut également émettre des Actions de distribution A (qui distribuent des revenus sur une base annuelle).

Le Prix d'émission initiale de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds sera, selon la devise de la Catégorie d'Actions, de 10,00 AUD, 10,00 BRL, 10,00 CAD, 10,00 CHF, 100,00 CLP, 10,00 CZK, 10,00 EUR, 10,00 GBP, 10,00 HKD, 10,00 HUF, 10,00 ILS, 1 000,00 JPY, 100,00 MXN, 100,00 NOK, 10,00 NZD, 10,00 PLN, 100,00 RMB, 100,00 SEK, 10,00 SGD, 10,00 USD (hors Commission de souscription ou Commission de conversion due).

La Période d'offre initiale de toute Catégorie d'Actions du Fonds disponible mais pas encore lancée, tel qu'indiqué dans l'Annexe A, se terminera le 27 mai 2026. Les Administrateurs pourront raccourcir ou prolonger la Période initiale de souscription. La Banque centrale sera avisée au préalable de toute prolongation si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et autrement une fois par an. Après la clôture de la Période d'offre initiale, les Actions du Fonds seront émises à la Valeur nette d'inventaire par Action.

Dividendes et distributions

À l'exception des Catégories G Institutional, G Retail, de distribution A Investor et M Retail, les dividendes payés au titre d'Actions de distribution du Fonds sont déclarés tous les trimestres et, selon le choix des Actionnaires, payés en numéraire ou réinvestis en Actions supplémentaires après la déclaration.

En ce qui concerne les Catégories G Institutional, G Retail et de distribution A Investor, les dividendes sont déclarés une fois par an et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions tous les ans. Les Catégories de distribution G Institutional, de distribution G Retail et de distribution GBP peuvent verser des dividendes à partir du capital. Le motif de versement des dividendes à partir du capital pour les Catégories d'Actions de distribution G Institutional et de distribution G Retail donnera au Fonds la capacité de procurer aux investisseurs, qui recherchent des solutions de placement axées sur le revenu, un niveau stable et constant de distribution, alors que pour les Catégories de distribution GBP, le motif est de procurer aux investisseurs un niveau stable et constant de distribution et de rendre possible la distribution de capital (qui, comme décrit plus en détails à la section Fiscalité du Prospectus intitulée « Considérations sur l'impôt au Royaume-Uni », dans certains cas, sera considéré comme revenus reportables). Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes de celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

En ce qui concerne les Catégories M Retail, les dividendes sont déclarés chaque mois et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions chaque mois.

Les dividendes déclarés, le cas échéant, sont normalement payés le dernier Jour ouvré du trimestre, du mois ou de l'année ou réinvestis l'avant-dernier Jour ouvré du trimestre, du mois ou de l'année. Vous trouverez de plus amples informations sur la Politique en matière de dividendes de la Société dans la section « **Politique en matière de dividendes** » du Prospectus, et un calendrier détaillé des dividendes qui inclut les dates de distribution à jour est disponible auprès du Conseiller en investissement sur demande.

Dans le cas de la Catégorie de Distribution II (qui vise à générer un rendement amélioré pour les Actionnaires), les Administrateurs peuvent à leur gré, verser des commissions à partir du capital et prendre en compte le différentiel de rendement entre la Catégorie d'Actions couverte pertinente et la Catégorie d'Actions de référence (ce qui constitue une distribution à partir du capital). Le différentiel de rendement peut être positif ou négatif ; il est calculé en tenant compte de la contribution de la couverture de la Catégorie d'Actions résultant du type de catégories couvertes concerné. En outre, si la différence entre les plus-values réalisées sur la cession des investissements et les moins-values réalisées et latentes est négative, le Fonds peut tout de même payer des dividendes en faveur de la Catégorie de distribution II à partir du revenu net des investissements et/ou du capital. Le raisonnement qui préside au paiement de dividendes à partir du capital consiste à donner au Fonds la possibilité de maximiser le montant distribuable aux investisseurs qui recherchent une Catégorie d'actions versant un dividende plus élevé.

Comme indiqué plus haut, il convient de noter que la Commission de gestion et les autres commissions éventuelles, ou une partie de celles-ci, peuvent être prélevées sur le capital de la Catégorie de distribution II, qui est ainsi susceptible de diminuer, et que le revenu peut être généré en renonçant au potentiel de croissance future du capital. Le raisonnement qui préside à l'imputation au capital consiste à maximiser le montant distribuable aux investisseurs.

Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes de celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

Profil de l'investisseur type

L'investisseur type du Fonds est un investisseur cherchant à maximiser son rendement total par une combinaison de revenu et d'appréciation du capital et qui recherche une exposition diversifiée aux marchés mondiaux à revenu fixe, soumise au processus de durabilité décrit ci-dessus, qui est disposé à accepter les risques et la volatilité associés à l'investissement sur ces marchés et dont l'horizon d'investissement est à moyen-long terme.

Facteurs de risque

Veuillez consulter les sections du Prospectus intitulées « **Facteurs de risques généraux** », qui peuvent tous s'appliquer au Fonds, ainsi que « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** » pour de plus amples informations sur les risques liés aux titres, instruments et marchés qui font partie de la politique d'investissement du Fonds comme décrit dans la section « Objectif et politiques d'investissement » plus haut. Les investisseurs sont tout particulièrement invités à s'informer de certains risques associés à ce Fonds, tels que décrits dans les sections qui précèdent, et qui comprennent, sans s'y limiter, le Risque lié aux titres à rendement élevé, le Risque de change, le Risque lié aux produits dérivés, le Risque lié aux marchés émergents, le Risque de taux d'intérêt et le Risque de liquidité.

Veuillez-vous reporter à l'indicateur synthétique de risque et de rendement (le « **ISRR** ») présenté dans la section « Profil de risque et de rendement » du Document d'informations clés pour l'investisseur ou à l'indicateur synthétique de risque (« **ISR** ») tel que précisé dans le Document d'informations clés, selon le cas, correspondant à la catégorie d'actions dans laquelle vous avez investi ou vous envisagez d'investir. Plus le degré de risque de l'ISRR/ISR est élevé, plus la valeur nette d'inventaire du Fonds est susceptible de connaître des niveaux de volatilité élevés.

Les Administrateurs de PIMCO Funds: Global Investors Series plc dont les noms figurent dans le Prospectus acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation.

ANNEXE A

Des détails concernant les Catégories d'Actions disponibles à la souscription au sein du Fonds se trouvent ci-dessous. Pour chaque type de Catégories d'Actions, le Fonds offre des Catégories d'Actions dans sa devise de référence. Les Catégories d'Actions sont également disponibles dans chacune des autres devises figurant à la section « **Période d'offre initiale et Prix d'émission initiale** » (et elles sont disponibles en versions Couvertes et Non couvertes). Les Catégories d'Actions libellées en EUR, GBP et USD sont disponibles en versions Currency Exposure (exposition de change). Vous pouvez vous renseigner auprès de l'Agent administratif pour savoir si la Catégorie d'Actions a été lancée et connaître sa date de lancement et son statut actuel.

Institutional	Cap.
Institutional	Dis.
Institutional	Dis. II
G Institutional	Cap.
G Institutional	Dis.
G Institutional	Dis. II
H Institutional	Cap.
H Institutional	Dis.
H Institutional	Dis. II
Investor	Cap.
Investor	Dis.
Investor	Dis. II
Investor	Dis A
Administrative	Cap.
Administrative	Dis.
Administrative	Dis. II
E	Cap.
E	Dis.
E	Dis. II
G Retail	Dis.
G Retail	Dis. II
M Retail	Dis.
M Retail	Dis. II
R	Cap.
R	Dis.
R	Dis. II
T	Cap.
T	Dis.
T	Dis. II
Z	Cap.
Z	Dis.
Z	Dis. II

ANNEXE

Dénomination du produit : Fonds Global Bond ESG Fund Identifiant d'entité juridique : 549300PFJAUUMMOPU079

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ Oui

☒ ☐ ☒ Non

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

L'approche du Fonds en matière d'investissement durable passe par la promotion de caractéristiques environnementales et sociales (bien que le Fonds n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il cherche à investir une partie de ses actifs dans des investissements durables).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les incidences du Fonds sur la durabilité sont mesurées par la mise en œuvre, par le Conseiller en investissement, de sa stratégie d'exclusion, de sa politique d'engagement envers les émetteurs et de son investissement dans certains Titres ESG à revenu fixe (comme décrit plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « **Titres ESG à revenu fixe** »).

Par exemple, la stratégie d'exclusion du Fonds entraîne l'exclusion de certains secteurs, notamment les émetteurs impliqués dans les secteurs liés aux combustibles fossiles (dont les émetteurs principalement actifs dans l'industrie pétrolière, y compris dans l'extraction, la production, le raffinage et le transport de pétrole, ou dans l'extraction et la vente de charbon et la production d'électricité à partir de charbon).

En outre, dans le cadre du processus de présélection du Fonds, le Conseiller en investissement se réfère à des normes mondialement acceptées, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, le cas échéant.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs environnementaux des investissements durables sous-jacents du Fonds comprennent l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique. À ce titre, un investissement durable vise à apporter une contribution positive aux objectifs d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique du Fonds, et ce, de diverses manières, y compris, à titre d'exemple, l'investissement dans des Titres ESG à revenu fixe (tels que décrits plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « **Titres ESG à revenu fixe** »).

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les investissements durables du Fonds sont évalués afin de s'assurer qu'ils ne causent pas de préjudice important à tout objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social. Cette évaluation est réalisée par la mise en œuvre par le Conseiller en investissement de divers indicateurs de durabilité défavorables, y compris, mais sans s'y limiter, l'exposition aux secteurs liés aux combustibles fossiles (comme décrit dans le Supplément du Fonds) et les émissions de gaz à effet de serre.

— — — *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?*

Les titres seront sélectionnés selon le processus de présélection interne du Conseiller en investissement en matière de durabilité. Ce processus de présélection comprend la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité, notamment l'exposition aux secteurs liés aux combustibles fossiles (comme décrit dans le Supplément du Fonds), ainsi qu'aux armes militaires. Le Conseiller en investissement cherche à atténuer les principales incidences négatives, notamment par le biais de sa stratégie d'exclusion et de l'engagement auprès des émetteurs.

— — — *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Les investissements durables sont alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme par le biais d'une présélection des controverses du Pacte mondial des Nations unies ainsi que d'autres instruments, notamment les scores et les recherches ESG, dans le cadre du processus de diligence raisonnable des investissements.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences des décisions d'investissement qui « entraînent des répercussions négatives sur les facteurs de durabilité », les facteurs de durabilité étant définis comme « les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme, la lutte contre la corruption et les actes de

corruption ». Le Conseiller en investissement vise à prendre en considération les principales incidences négatives dans le cadre du processus d'investissement et utilise une combinaison de méthodes pour contribuer à atténuer les principales incidences négatives, y compris les exclusions et l'engagement envers les émetteurs.

Le Fonds prend en considération les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (y compris, mais sans s'y limiter, l'exposition aux secteurs liés aux combustibles fossiles [comme décrit dans le Supplément du Fonds], au secteur des armes militaires et les émissions de gaz à effet de serre).

Les états financiers du Fonds indiquent comment les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en considération au cours de la période considérée.



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Dans le cadre de la stratégie d'investissement du Fonds, ce dernier cherche à investir dans un portefeuille diversifié, géré activement, de titres mondiaux à revenu fixe. La stratégie d'investissement vise à appliquer le processus de rendement total et la philosophie du Conseiller en investissement.

Ce processus combine des éléments ascendants et descendants pour identifier diverses sources de valeur et permettre la prise de décision. Les stratégies descendantes se concentrent sur des considérations macroéconomiques et sont utilisées pour la sélection régionale et par secteur. Les stratégies ascendantes examinent les profils de chaque instrument et titre et sont essentielles pour permettre au Conseiller en investissement de sélectionner des instruments et titres sous-évalués dans tous les secteurs du marché mondial à revenu fixe.

Le Conseiller en investissement cherchera à investir dans des émetteurs qui, selon lui, ont des pratiques ESG solides. La stratégie d'exclusion (appliquée à 100 % des actifs du Fonds à l'exception des produits dérivés sur indice) peut exclure des émetteurs sur la base du secteur dans lequel ils évoluent, y compris ceux qui sont principalement engagés dans les secteurs liés aux combustibles fossiles (comme décrit dans le Supplément du Fonds), le secteur des armes militaires et l'industrie du tabac, entre autres. Toutefois, les Titres ESG à revenu fixe (tels que décrits plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « **Titres ESG à revenu fixe** ») provenant d'émetteurs impliqués dans des secteurs liés aux combustibles fossiles ou dans la génération d'électricité, comme décrit dans le Supplément du Fonds, peuvent être autorisés.

En outre, dans des conditions de marché normales, le Fonds investira d'abord de manière significative dans des Titres ESG à revenu fixe (comme décrit plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « **Titres ESG à revenu fixe** »). Par ailleurs, le Fonds cherchera à réduire l'empreinte carbone, y compris l'intensité et les émissions des participations du portefeuille. Le Conseiller en investissement s'engagera activement auprès de certains émetteurs, le cas échéant (des exemples de cet engagement peuvent inclure les questions importantes liées au climat et à la biodiversité), notamment en encourageant les émetteurs à s'aligner sur l'Accord de Paris, à adopter des objectifs scientifiques de réduction des émissions de carbone et/ou à faire progresser de manière générale leurs engagements en matière de durabilité.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le Supplément du Fonds.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Fonds comprennent les placements partiels dans des investissements durables et la stratégie d'exclusion.

Tout d'abord, comme indiqué dans le Supplément du Fonds, le Fonds promeut les caractéristiques environnementales en recourant à une stratégie d'exclusion sur 100 % de ses actifs, à l'exception des produits dérivés sur indice. Cela impliquera notamment que le Fonds respecte les orientations de l'AEMF sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité (les « **Orientations** »), y compris les références aux critères d'exclusion des indices de référence alignés sur l'Accord de Paris, visés à l'Article 12, paragraphe 1, points a) à g), du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission, tel que modifié de temps à autre (les « **Critères d'exclusion PAB** »). Le Conseiller en investissement cherchera à investir dans des émetteurs qui, selon lui, ont des pratiques ESG solides, et la stratégie d'exclusion appliquée par le Conseiller en investissement pourra exclure des émetteurs sur la base du secteur dans lequel ils évoluent. À titre d'exemple et sous réserve des Orientations, le Fonds n'investira pas dans les titres de sociétés émettrices qui, selon le Conseiller en investissement, exercent principalement leurs activités dans les secteurs liés aux combustibles fossiles (tels que décrits dans le Supplément du Fonds). En outre, le Fonds n'investira pas dans les titres de sociétés émettrices qui tirent leurs revenus (sous réserve des seuils fixés dans les Critères d'exclusion PAB) de la production d'électricité dont l'intensité en GES dépasse le niveau prescrit par les critères d'exclusion PAB. Toutefois, sous réserve des Orientations, les Titres ESG à revenu fixe (tels que décrits plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « **Titres ESG à revenu fixe** ») provenant d'émetteurs impliqués dans des secteurs liés aux combustibles fossiles ou à la production d'électricité, tels que décrits dans le Supplément du Fonds, peuvent être autorisés. En outre, le Fonds peut investir dans des produits dérivés sur indice, tels que des indices de swaps de défaillance, qui peuvent fournir une exposition indirecte aux émetteurs exclus, comme indiqué dans les présentes.

Deuxièmement, comme décrit plus en détail dans le Supplément du Fonds, le Fonds investira de manière significative dans des Titres ESG à revenu fixe (comme décrit plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « **Titres ESG à revenu fixe** »). Tous les titres seront sélectionnés selon le processus de présélection de durabilité interne au Conseiller en investissement conçu pour comprendre les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance telles que déterminées par le Conseiller en investissement. Le Conseiller en investissement évalue les pratiques de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds au moyen d'un système de notation exclusif et/ou de tiers qui compare la gouvernance d'une société bénéficiaire des investissements à celle de ses pairs dans le secteur. Les facteurs pris en compte par le Conseiller en investissement comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

1. la diversité du Conseil d'administration ;
2. les questions juridiques ou réglementaires relatives à la société bénéficiaire des investissements (telles que la conformité fiscale) ; et
3. la gestion et culture de la société bénéficiaire des investissements.

Comme indiqué ci-dessus, le processus de présélection du Fonds entraîne l'exclusion de certains secteurs, et le Conseiller en investissement se réfère à des normes mondialement

acceptées telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en ce qui concerne les pratiques de gestion saine, les relations avec les employés et la rémunération du personnel.

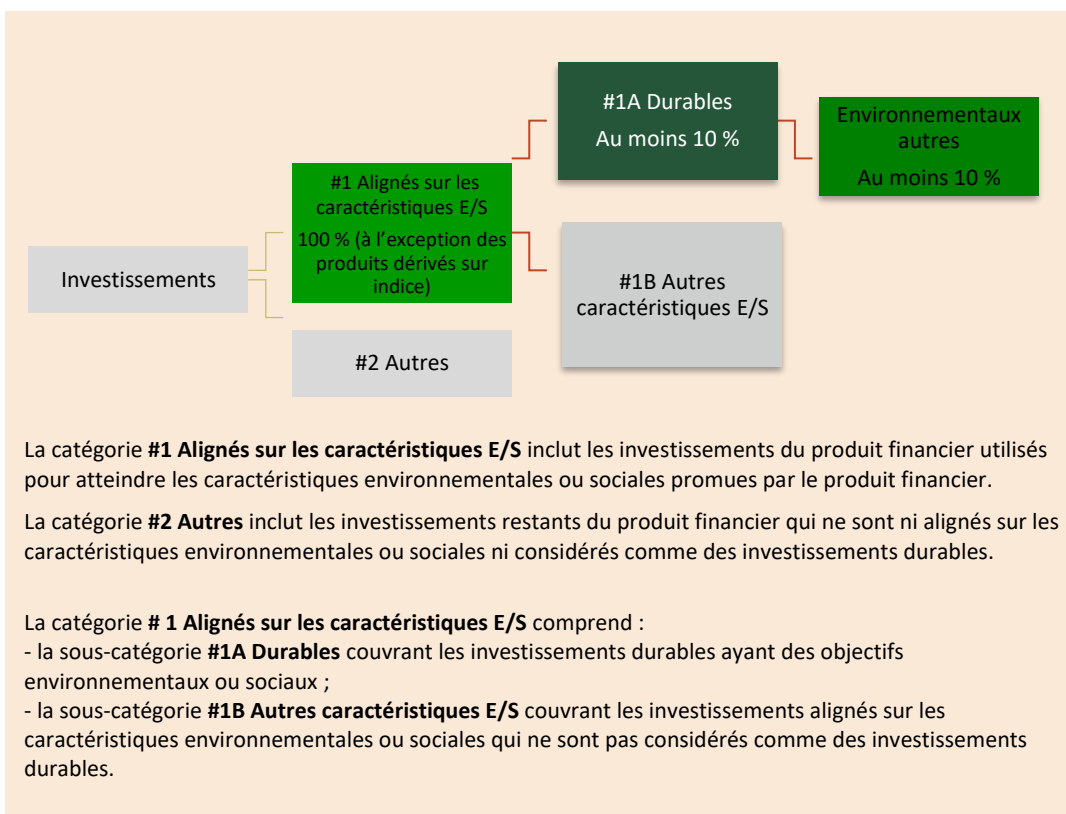
Lorsque le Conseiller en investissement applique sa politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance, le Fonds peut conserver des titres des sociétés bénéficiaires des investissements si le Conseiller en investissement juge que cet investissement est dans l'intérêt du Fonds et de ses Actionnaires.



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

- Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
 - **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
 - **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?



La stratégie d'exclusion du Fonds s'applique à 100 % de son actif, à l'exception des produits dérivés sur indice.

Le Fonds vise à investir un minimum de 10 % de son actif net dans des investissements durables ayant un objectif environnemental.

● **Comment l'utilisation d'instruments dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les instruments dérivés (à l'exception des produits dérivés sur indice) détenus par le Fonds seront soumis à la stratégie d'exclusion du Fonds et utilisés pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Comme présenté dans le graphique ci-dessous, la part minimale des investissements dans des activités économiques durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 % des actifs nets du Fonds.

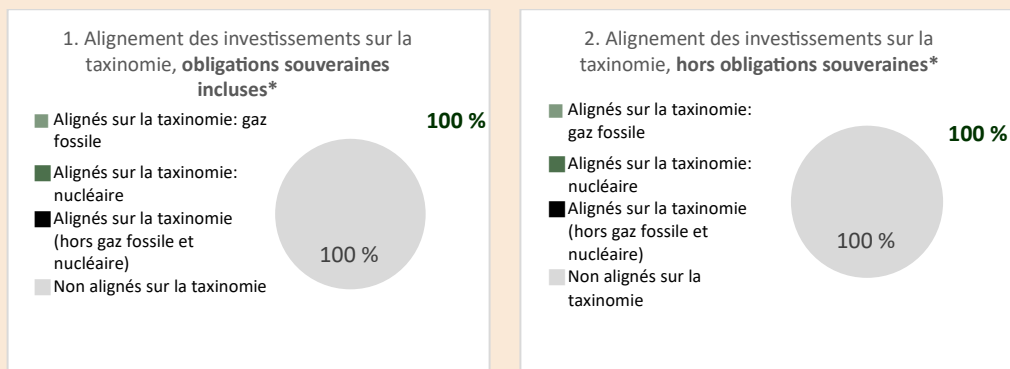
● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines**

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds ne s'engage pas à investir dans des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Toutefois, comme indiqué dans le graphique d'allocation des actifs ci-dessus, le Fonds s'engage à investir dans des investissements durables qui contribuent à un objectif environnemental. À ce titre, la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 10 % des actifs nets.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Comme indiqué ci-dessus, la stratégie d'exclusion du Fonds s'applique à 100 % de son actif, à l'exception des produits dérivés sur indice (à noter que les garanties environnementales ou sociales minimales ne s'appliquent pas à ces produits dérivés sur indice, comme indiqué ci-dessus).



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.**



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

[Informations concernant l'article 10 du SFDR – Fonds Global Bond ESG Fund](#)

PIMCO Funds: Global Investors Series plc

Une société d'investissement à capital variable à compartiments multiples, avec séparation des engagements entre ses différents compartiments. Elle est constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée en vertu du droit irlandais sous le numéro 276928 et elle a été agréée par la Banque centrale le 28 janvier 1998 en tant qu'OPCVM, conformément à la Réglementation OPCVM.

Le présent Supplément contient des informations afférentes spécifiquement au Fonds Global Bond Ex-US Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de PIMCO Funds: Global Investors Series plc (la « **Société** »), un fonds à compartiments multiples avec séparation des engagements entre les compartiments.

Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu dans le contexte du Prospectus de la Société daté du 27 novembre 2025 (le « Prospectus ») qui est intégré aux présentes et précède immédiatement le présent Supplément.

Fonds Global Bond Ex-US Fund

27 novembre 2025

Les termes avec une majuscule indiqués dans les présentes ont la signification qui leur est conférée dans le Prospectus.

Les Administrateurs de la Société dont le nom apparaît dans le Prospectus sous l'intitulé « **Gestion et Administration** » acceptent toute responsabilité concernant les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation. En conséquence, les Administrateurs en acceptent la responsabilité.

En raison du niveau de risque supérieur à la moyenne lié à l'investissement dans le Fonds Global Bond Ex-US Fund, celui-ci ayant la possibilité d'investir dans des titres à rendement élevé et dans des titres de marchés émergents, il est déconseillé d'accorder à celui-ci une part trop importante dans un portefeuille d'investissement ; le Fonds peut ne pas être recommandé pour tous les investisseurs.

Les Actionnaires doivent noter que les dividendes peuvent être versés à partir du capital des Catégories de Distribution GBP, de Distribution II, de Distribution G Institutional et de Distribution G Retail. Le paiement de dividendes à partir du capital peut entraîner une érosion du capital, quelle que soit la performance du Fonds. Le capital diminue et le revenu est réalisé sur son potentiel de croissance future. Ce cycle est susceptible de se poursuivre jusqu'à épuisement du capital.

Les Actionnaires doivent noter que les Commissions de gestion et les autres commissions à payer au titre de la Catégorie de distribution II peuvent être imputées au capital de la Catégorie de distribution II. Il est donc possible que les Actionnaires ne reçoivent pas le montant total investi du fait de la réduction du capital.

Fonds Global Bond Ex-US Fund – Informations résumées

Le tableau qui suit présente des informations résumées sur le Fonds. L'ensemble des données repose sur les informations plus détaillées sur le Fonds et les risques associés qui figurent dans le présent Supplément et le Prospectus.

Principaux investissements	Duration moyenne du portefeuille	Qualité de crédit⁽¹⁾	Fréquence de distribution
Instruments à revenu fixe intermédiaires non américains	+/- 3 ans de son indice	B à Aaa (sauf titres adossés à des hypothèques) ; 10 % max. au-dessous de Baa	Trimestrielle

(1) tels que notés par Moody's Investors Service, Inc., ou assortis d'une note équivalente par Standard & Poor's Rating Service ou Fitch, ou, s'ils ne sont pas notés, jugés de qualité comparable par le Conseiller en investissement.

Politiques et objectif d'investissement

Le Fonds Global Bond Ex-US Fund vise à optimiser la performance absolue, tout en préservant le capital et en appliquant une gestion prudente des investissements.

Le Fonds investit au moins 70 % de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'Instruments à revenu fixe d'émetteurs qui ont leur siège social ou qui exercent une part prépondérante de leurs activités en dehors des États-Unis, et qui représentent au moins trois pays autres que les États-Unis. Normalement, la duration moyenne du portefeuille de ce Fonds varie de plus ou moins trois ans par rapport à celle de l'indice Bloomberg Global Aggregate ex-USD (l'« **Indice** »). L'Indice évalue les marchés mondiaux des instruments à revenu fixe de type « investment grade ». Les principales composantes de cet Indice sont les indices Pan-European Aggregate et Asian-Pacific Aggregate, les indices Eurodollar et EuroYen et l'indice canadien, parmi un certain nombre de plus petits indices. Vous pouvez obtenir les renseignements relatifs à la duration de l'Indice sur demande auprès du Conseiller en investissement. Le Fonds investit principalement dans des Instruments à revenu fixe de qualité « investment grade », mais également jusqu'à 10 % du total de ses actifs dans des Instruments à revenu fixe faisant l'objet d'une notation inférieure à Baa selon Moody's ou inférieure à BBB selon S&P ou ayant une cote Fitch équivalente, mais notés au moins B par Moody's ou S&P ou ayant une cote Fitch équivalente (ou, en l'absence de notation, que le Conseiller en investissement juge de qualité équivalente) à l'exception des titres adossés à des hypothèques qui ne sont soumis à aucun critère de notation minimum. Bien que les titres adossés à des hypothèques ne soient soumis à aucune obligation de notation minimale, les titres adossés à des hypothèques inférieurs à « investment grade » seront pris en compte dans le calcul du plafond de 10 % précité concernant les titres dont la note est inférieure à « investment grade ». Le Fonds peut investir sans limites dans des titres d'émetteurs qui sont liés économiquement à des pays dont l'économie est en développement, ou économies de « marchés émergents » (« titres de marchés émergents »).

Le Fonds est considéré comme géré activement en référence à l'Indice du fait que l'Indice est utilisé pour mesurer la duration, calculer l'exposition globale du Fonds à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) relative et à des fins de comparaison des performances. Certains titres du Fonds peuvent être des composantes de l'Indice et avoir des pondérations similaires à celui-ci. Toutefois, l'Indice n'est utilisé ni pour définir la composition du portefeuille du Fonds ni comme objectif de rendement, et le Fonds peut être entièrement investi dans des titres qui ne sont pas des composantes de l'Indice de référence.

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Fonds cherche à investir dans un portefeuille diversifié, géré activement, de titres mondiaux à revenu fixe. La stratégie d'investissement vise à appliquer le processus de rendement total et la philosophie du Conseiller en investissement. Ce processus combine des éléments ascendants et descendants pour identifier diverses sources de valeur et permettre la prise de décision. Les stratégies descendantes se concentrent sur des considérations macroéconomiques à court et plus long terme pour la sélection régionale et par secteur, avec une attention supplémentaire

portée aux pays émergents. Les stratégies ascendantes examinent les profils de chaque instrument et sont essentielles pour permettre au Conseiller en investissement de sélectionner des titres sous-évalués dans tous les secteurs du marché mondial à revenu fixe.

Le Fonds peut détenir des Instruments à revenu fixe non libellés en USD et des positions en devises autres que l'USD. L'exposition aux devises autres que l'USD est limitée à 20 % de l'actif total. Par conséquent, les mouvements des positions en Instruments à revenu fixe non libellés en USD et en devises autres que l'USD peuvent influencer le rendement du Fonds. Les activités de couverture de devises et les positions en devises sont effectuées à l'aide de contrats de change au comptant et à terme, ainsi que de contrats à terme standardisés, d'options et de contrats de swap sur devises. Les différentes techniques de gestion efficace de portefeuille (notamment : à l'émission, livraison différée, placement progressif, transactions en devises, pension et prise en pension, prêt de titres) sont soumises aux plafonds et conditions définis par la Banque centrale de temps à autre et sont décrites plus en détail dans la rubrique « **Gestion de portefeuille efficace et Opérations de financement sur titres** ». La réussite des techniques employées par le Conseiller en investissement ne peut en aucune manière être garantie.

Le Fonds ne peut investir plus de 25 % de ses actifs dans des titres convertibles en actions. Le Fonds ne peut investir plus de 10 % de son actif total dans des actions. Le Fonds fait l'objet d'une limite d'un tiers de son actif total quant aux investissements combinés dans (i) des titres convertibles en actions, (ii) des actions (y compris des warrants), (iii) des certificats de dépôt, et (iv) des acceptations bancaires. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des parts ou des actions d'autres organismes de placement collectif. Le Fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres illiquides, des crédits consortiaux et des cessions de prêts qui constituent des instruments du marché monétaire.

Sous réserve des dispositions légales mentionnées à l'**Annexe 3** et décrites plus en détail dans les sections « **Gestion de portefeuille efficace et Opérations de financement sur titres** » et « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** », le Fonds peut faire appel à des instruments dérivés, par exemple des contrats à terme standardisés, options et contrats de swap (lesquels peuvent être cotés en bourse ou hors cote) et peut également conclure des contrats de change à terme. Ces instruments dérivés servent à des fins (i) de couverture et/ou (ii) d'investissement et/ou (iii) de gestion efficace de portefeuille. Le Fonds peut par exemple faire appel à des produits dérivés (lesquels ne peuvent être basés que sur des actifs ou secteurs sous-jacents autorisés par la politique d'investissement du Fonds) (i) afin de couvrir une exposition à une devise, (ii) comme alternative à une position dans l'actif sous-jacent lorsque le Conseiller en investissement estime qu'une exposition à un produit dérivé de l'actif sous-jacent est préférable à une exposition directe à ce dernier, (iii) pour faire correspondre au mieux l'exposition du Fonds aux taux d'intérêt avec les perspectives du Conseiller en investissement en matière de taux d'intérêt, et/ou (iv) pour obtenir une exposition à la composition et aux performances d'un indice donné (sous réserve de ne pas obtenir de ce fait une exposition indirecte à un instrument, un émetteur ou une devise à laquelle il ne peut être directement exposé).

Le recours aux instruments dérivés peut exposer le Fonds aux risques mentionnés dans la section « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** » du chapitre « **Facteurs de risques généraux** ». Combinée aux positions résultant d'investissements directs, l'exposition aux actifs sous-jacents des instruments dérivés (autres que les dérivés basés sur des indices) ne peut en aucun cas dépasser les limites d'investissements indiqués dans l'Annexe 3. Le recours aux instruments dérivés pourra générer une exposition supplémentaire à effet de levier. L'effet de levier du Fonds va fluctuer entre 0 et 600 % de la Valeur nette d'inventaire. Il pourra atteindre des niveaux plus élevés lorsque, par exemple, PIMCO considérera nécessaire d'utiliser des instruments dérivés pour compenser l'exposition du Fonds aux actions, aux taux d'intérêt, au change ou au crédit. L'effet de levier est calculé en additionnant le montant nominal des produits dérivés conformément aux exigences de la Banque centrale, sans prendre en compte les accords de compensation et de couverture que le Fonds pourrait avoir mis en place.

Si après une analyse approfondie le Conseiller en investissement estime cela approprié, le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour créer des positions vendeuses synthétiques. Il s'agit, en termes économiques, de positions courtes mises en place par le biais d'instruments financiers dérivés dans le respect des prescriptions de la Banque centrale. Le Fonds prendra des positions longues et vendeuses synthétiques sur diverses périodes de temps conformément aux exigences de la Banque Centrale. Vous trouverez d'autres informations sur l'utilisation de produits dérivés par le Fonds ci-dessous. La proportion d'expositions longues et vendeuses dans le Fonds dépendra des conditions de marché à un moment donné. Il est possible que le Fonds ait une exposition longue uniquement, ou inversement une exposition vendeuse uniquement à tout moment. Bien que, dans des conditions de marché normales, il ne soit pas prévu que le Fonds soit en général à découvert, en valeur nette. De telles positions peuvent être prises dans plusieurs catégories d'actifs envisagées dans le cadre de la politique d'investissement du Fonds, telle que précisée dans les présentes. La combinaison de positions longues brutes totales et de positions courtes brutes totales, lorsqu'elle est calculée à l'aide de la valeur notionnelle brute de tout instrument dérivé du Fonds et de la valeur de marché de tout investissement direct, ne devrait pas dépasser 800 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Pour de plus amples informations, reportez-vous au paragraphe de cette section du Supplément précisant le niveau prévu d'effet de levier pour le Fonds qui est calculé à l'aide de la somme des notionnels des instruments dérivés utilisés.

Le risque de marché lié à l'utilisation d'instruments dérivés sera couvert et géré, en matière de risque, par la méthodologie de la Valeur à risque (« **VaR** »), conformément aux prescriptions de la Banque centrale. La Valeur à risque est une méthode statistique permettant de prévoir (avec un degré de confiance unilatéral de 99 %), à l'aide de données historiques, la perte quotidienne maximale que le Fonds est susceptible d'encourir. Statistiquement, il existe toutefois 1 % de risques que la valeur exposée au risque quotidienne soit dépassée. L'approche VaR utilise une période d'observation historique et ladite VaR pourra donc être faussée si les conditions anormales du marché ne règnent pas ou sont omises de ladite période d'observation. Les investisseurs risquent par conséquent de subir des pertes importantes si la conjoncture du marché est anormale.

Le Fonds a l'intention de faire appel au modèle de la valeur à risque relative. Par conséquent, la valeur à risque du portefeuille du Fonds ne peut dépasser le double de la valeur à risque d'un portefeuille de référence comparable (c'est-à-dire un portefeuille semblable sans instruments dérivés) et reflétant le style d'investissement prévu pour le Fonds. Le portefeuille de référence sera l'Indice. De plus amples informations sur l'Indice sont à la disposition du grand public ou peuvent être obtenues en faisant la demande auprès du Conseiller en investissement. La période de détention doit être de 20 jours. La période historique d'observation sera d'un an au moins. Il convient de noter que les limites ci-dessus sont les plafonds de Valeur à risque présentement imposés par la Banque centrale. Si le modèle de Valeur à risque utilisé pour le Fonds ou si la limite imposée par la Banque centrale était amené à changer, le Fonds se conformerait à ce nouveau modèle ou cette nouvelle limite par le biais d'une modification du présent Supplément et du Processus de gestion du risque de la Société. La mesure et le suivi de toutes les expositions liées à l'emploi d'instruments dérivés sont effectués au minimum tous les jours.

Conseiller en investissement

Pacific Investment Management Company LLC

Devise de référence

La Devise de référence du Fonds est l'USD.

Commissions et charges

Les frais payables au Gestionnaire n'excéderont pas 2,50 % par an de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Catégorie	Commission de gestion (en %)	Commission de service (en %)	Commission de suivi (en %)	Commission de distribution (en %)	Commission unifiée (en %)
Institutional	0,49	-	-	-	0,49
G Institutional	0,49	-	-	-	0,49
H Institutional	0,66	-	-	-	0,66
R	0,76	-	-	-	0,76
Investor	0,49	0,35	-	-	0,84
Administrative	0,49	-	0,50	-	0,99
E	1,39	-	-	-	1,39
T	1,39	-	-	0,30	1,69
M Retail	1,39	-	-	-	1,39
G Retail	1,39	-	-	-	1,39
Z	0,00	-	-	-	0,00

Les frais payables au Gestionnaire, y compris la « Commission de gestion », la « Commission de service » et les Frais relatifs à la Catégorie Z sont détaillés dans la section « **Commissions et charges** » du Prospectus.

Des informations détaillées relatives aux commissions et charges du Fonds et de la Société figurent dans la section « **Commissions et charges** » du Prospectus.

Jour de transaction

Un jour où la Bourse de New York est ouverte aux transactions ou tout autre jour précisé par les Administrateurs avec l'accord du Dépositaire, sous réserve qu'il y ait au moins un Jour de transactions par quinzaine et que tous les Actionnaires aient été avisés au préalable. Nonobstant ce qui précède, cela ne sera pas un Jour de transaction pour le Fonds si, du fait de jours fériés ou de la fermeture d'un marché/d'une Bourse sur un territoire, il est difficile (i) de gérer le Fonds ou (ii) de valoriser une partie des actifs du Fonds.

Les Actionnaires et les investisseurs potentiels sont invités à contacter l'Agent administratif ou à consulter le calendrier des jours de fermeture (*Funds Holiday Calendar*) (dont un exemplaire est également disponible auprès de l'Agent administratif) pour avoir des renseignements supplémentaires sur les fermetures proposées du Fonds pendant l'année.

Veuillez vous reporter aux sections « **Informations importantes concernant les transactions portant sur les Actions** », « **Comment acheter des Actions** », « **Comment procéder au rachat d'Actions** » et « **Comment échanger des Actions** » du Prospectus pour avoir de plus amples informations sur l'achat, la vente et l'échange d'Actions du Fonds.

Période d'offre initiale et Prix d'émission

Ainsi qu'il est détaillé dans l'Annexe A au présent Supplément, le Fonds émet des Catégories d'Actions Institutional, Investor, Administrative, H Institutional, E, G Institutional, G Retail, M Retail, T, Z et R. Le Fonds peut émettre dans chaque Catégorie des Actions de distribution (distribuant les bénéfices), des Actions de Distribution II (visant à générer un rendement amélioré) et des Actions de capitalisation (accumulant les bénéfices). Au sein des Catégories Investor, le Fonds peut également émettre des Actions de distribution A (qui distribuent des revenus sur une base annuelle).

Le Prix d'émission initiale de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds sera, selon la devise de la Catégorie, de 10,00 AUD, 10,00 BRL, 10,00 CAD, 10,00 CHF, 100,00 CLP, 10,00 CZK, 10,00 EUR, 10,00 GBP, 10,00 HKD, 10,00 HUF, 10,00 ILS, 1 000,00 JPY, 100,00 MXN, 100,00 NOK, 10,00 NZD, 10,00 PLN, 100,00 RMB, 100,00 SEK, 10,00 SGD, 10,00 USD (hors Commission de souscription ou Commission de conversion dues).

La Période d'offre initiale de toute autre Catégorie d'Actions du Fonds disponible mais pas encore lancée, telle que présentée dans l'Annexe A ci-dessus, prendra fin le 27 mai 2026. Les Administrateurs pourront raccourcir ou prolonger la Période initiale de souscription pour toute nouvelle Catégorie d'Actions. La Banque centrale sera avisée au préalable de toute extension de la Période initiale de souscription si les souscriptions d'Actions ont été reçues, et autrement tous les ans.

Dividendes et distributions

À l'exception des Catégories G Institutional, G Retail, de distribution A Investor et M Retail, les dividendes payés au titre d'Actions de distribution du Fonds sont déclarés tous les trimestres et, selon le choix des Actionnaires, payés en numéraire ou réinvestis en Actions supplémentaires après la déclaration.

En ce qui concerne les Catégories G Institutional, G Retail et de distribution A Investor, les dividendes sont déclarés une fois par an et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions tous les ans. Les Catégories de distribution G Institutional, de distribution G Retail et de distribution GBP peuvent verser des dividendes à partir du capital. Le motif de versement des dividendes à partir du capital pour les Catégories d'Actions de distribution G Institutional et de distribution G Retail donnera au Fonds la capacité de procurer aux investisseurs, qui recherchent des solutions de placement axées sur le revenu, un niveau stable et constant de distribution, alors que pour les Catégories de distribution GBP, le motif est de procurer aux investisseurs un niveau stable et constant de distribution et de rendre possible la distribution de capital (qui, comme décrit plus en détails à la section Fiscalité du Prospectus intitulée « Considérations sur l'impôt au Royaume-Uni », dans certains cas, sera considéré comme revenus reportables). Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes de celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

En ce qui concerne les Catégories M Retail, les dividendes sont déclarés chaque mois et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions chaque mois.

Dans le cas de la Catégorie de Distribution II (qui vise à générer un rendement amélioré pour les Actionnaires), les Administrateurs peuvent à leur gré, verser des commissions à partir du capital et prendre en compte le différentiel de rendement entre la Catégorie d'Actions couverte pertinente et la Catégorie d'Actions de référence (ce qui constitue une distribution à partir du capital). Le différentiel de rendement peut être positif comme négatif ; il est calculé en tenant compte de la contribution de la couverture de la Catégorie d'Actions résultant du type de catégories couvertes concerné. En outre, si la différence entre les plus-values réalisées sur la cession des investissements et les moins-values réalisées et latentes est négative, le Fonds peut tout de même payer des dividendes à la Catégorie de distribution II au titre du revenu net des investissements et/ou du capital. Le raisonnement qui préside au paiement de dividendes à partir du capital consiste à donner au Fonds la possibilité de maximiser le montant distribuable aux investisseurs qui recherchent une Catégorie d'actions versant un dividende plus élevé.

Comme indiqué plus haut, il convient de noter que les Commissions de gestion et les autres commissions éventuelles, ou une partie de celles-ci, peuvent être prélevées sur le capital de la Catégorie de distribution II, qui est ainsi susceptible de diminuer, et que le revenu peut être généré en renonçant au potentiel de croissance future du capital. Le raisonnement qui préside à l'imputation au capital consiste à maximiser le montant distribuable aux investisseurs.

Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes que celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

Profil de l'investisseur type

L'investisseur type dans le Fonds est un investisseur cherchant à maximiser son rendement total par une combinaison de revenu et d'appréciation du capital et qui recherche une exposition diversifiée aux marchés

mondiaux à revenu fixe, principalement hors des États-Unis, disposé à accepter les risques et la volatilité associés à l'investissement sur ces marchés et dont l'horizon d'investissement est à moyen-long terme.

Facteurs de risque

Veillez consulter les sections « **Facteurs de risques généraux** » qui peuvent être applicables au Fonds et les « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** », pour obtenir des informations sur les risques liés à ces titres, instruments et marchés qui font partie de la politique d'investissement du Fonds, telle qu'indiqué dans la section « Objectif et politiques d'investissement » ci-dessus. Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur certains risques associés à ce Fonds, tels qu'indiqués dans les sections ci-dessus, qui incluent, sans limitation aucune, les Instruments convertibles dont l'émission est conditionnelle, les Risques de taux d'intérêt, les Risques liés aux devises, les Risques liés aux produits dérivés, les Risques liés aux taux d'intérêt et les Risques liés aux liquidités.

Veillez vous référer à l'indicateur synthétique de risque et de rendement (« **ISRR** »), tel que précisé dans la section « Profil de risque et rendement » du Document d'informations clés pour l'investisseur ou à l'indicateur synthétique de risque (« **ISR** ») tel que précisé dans le Document d'informations clés, selon le cas, pour la catégorie d'actions pertinente dans laquelle vous investissez ou qui vous a été proposée. Plus le degré de risque de l'ISRR/ISR est élevé, plus la valeur nette d'inventaire du Fonds est susceptible de connaître des niveaux de volatilité élevés.

Les Administrateurs de PIMCO Funds: Global Investors Series plc dont les noms figurent dans le Prospectus acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation.

ANNEXE A

Des détails concernant les Catégories d'Actions disponibles à la souscription dans le Fonds se trouvent ci-dessous. Pour chaque type de Catégories d'Actions, le Fonds offre des Catégories d'Actions dans sa devise de référence. Les Catégories d'Actions sont également disponibles dans chacune des autres devises figurant à la section « **Période d'offre initiale et Prix d'émission initiale** » (et qui sont disponibles en versions Couvertes et Non couvertes). Les Catégories d'Actions libellées en EUR, GBP et USD sont les versions d'exposition au risque. Vous pouvez vous renseigner auprès de l'Agent administratif pour savoir si la Catégorie d'Actions a été lancée et pour connaître sa date de lancement et son statut actuel.

Institutional	Cap
Institutional	Dis
Institutional	Dis II
G Institutional	Dis
G Institutional	Dis II
H Institutional	Cap
H Institutional	Dis
H Institutional	Dis II
Investor	Cap
Investor	Dis
Investor	Dis II
Investor	Dis A
Administrative	Cap
Administrative	Dis
Administrative	Dis II
E	Cap
E	Dis
E	Dis II
G Retail	Dis
G Retail	Dis II
M Retail	Dis
M Retail	Dis II
R	Cap
R	Dis
R	Dis II
T	Cap
T	Dis
T	Dis II
Z	Cap
Z	Dis
Z	Dis II

PIMCO Funds: Global Investors Series plc

Une société d'investissement à capital variable à compartiments multiples, avec séparation des engagements entre ses différents compartiments. Elle est constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée en vertu du droit irlandais sous le numéro 276928 et elle a été agréée par la Banque centrale le 28 janvier 1998 en tant qu'OPCVM, conformément à la Réglementation OPCVM.

Le présent Supplément contient des informations afférentes spécifiquement au Fonds Global Bond Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de PIMCO Funds: Global Investors Series plc (la « **Société** »), un fonds à compartiments multiples avec séparation des engagements entre les compartiments.

Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu dans le contexte du Prospectus de la Société daté du 27 novembre 2025 (le « Prospectus ») qui est intégré aux présentes et précède immédiatement le présent Supplément.

Fonds Global Bond Fund

27 novembre 2025

Les termes avec une majuscule dans les présentes ont la signification qui leur est conférée dans le Prospectus.

Les Administrateurs de la Société dont le nom apparaît dans le Prospectus sous l'intitulé « **Gestion et Administration** » acceptent toute responsabilité concernant les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation. En conséquence, les Administrateurs en acceptent la responsabilité.

En raison du niveau de risque supérieur à la moyenne lié à l'investissement dans le Fonds Global Bond Fund, celui-ci ayant la possibilité d'investir dans des titres à rendement élevé et dans des devises de marchés émergents, il est déconseillé d'accorder à celui-ci une part trop importante dans un portefeuille d'investissement ; le Fonds peut ne pas être recommandé pour tous les investisseurs.

Les Actionnaires doivent noter que les dividendes peuvent être versés à partir du capital des Catégories de distribution GBP, de distribution II, de distribution G Institutional et de distribution G Retail. Le paiement de dividendes à partir du capital peut entraîner une érosion du capital, quelle que soit la performance du Fonds. Le capital diminue et le revenu est réalisé sur son potentiel de croissance future. Ce cycle est susceptible de se poursuivre jusqu'à épuisement du capital.

Les Actionnaires doivent noter que les Commissions de gestion et les autres commissions à payer au titre de la Catégorie de distribution II peuvent être imputées au capital de la Catégorie de distribution II. Il est donc possible que les Actionnaires ne reçoivent pas le montant total investi du fait de la réduction du capital.

Fonds Global Bond Fund – Informations résumées

Le tableau qui suit présente des informations résumées sur le Fonds. L'ensemble des données repose sur les informations plus détaillées sur le Fonds et les risques associés qui figurent dans le présent Supplément et le Prospectus.

Principaux investissements	Duration moyenne du portefeuille	Qualité de crédit⁽¹⁾	Fréquence de distribution
Instruments à revenu fixe intermédiaires américains et non américains	+/- 3 ans de son indice	B à Aaa (sauf titres adossés à des hypothèques) ; max. 10 % au-dessous de Baa	Trimestrielle

(1) Tels que notés par Moody's Investors Service, Inc., ou assortis d'une note équivalente par Standard & Poor's Rating Service ou Fitch, ou, s'ils ne sont pas notés, jugés de qualité comparable par le Conseiller en investissement.

Politiques et objectif d'investissement

Le Fonds Global Bond Fund vise à optimiser la performance absolue, tout en préservant le capital et en appliquant une gestion prudente des investissements.

Le Fonds investit au moins deux tiers de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'Instruments à revenu fixe assortis libellés dans les principales devises internationales. La duration moyenne du portefeuille de ce Fonds varie normalement autour de plus ou moins trois ans de celle de l'indice Bloomberg Global Aggregate (l'« **Indice** »). L'Indice évalue les marchés mondiaux des titres à revenu fixe de type « investment grade ». Les trois principales composantes de cet Indice sont les indices US Aggregate, Pan-European Aggregate et Asian-Pacific Aggregate. L'Indice comporte également des obligations d'entreprises Eurodollar et EuroYen, des fonds de l'État canadien et des titres 144A USD de catégorie « investment grade ». Vous pouvez obtenir des renseignements relatifs à la duration de l'Indice sur demande auprès du Conseiller en investissement. Le Fonds investit principalement dans des Instruments à revenu fixe de qualité « investment grade », mais également jusqu'à 10 % du total de ses actifs dans des Instruments à revenu fixe faisant l'objet d'une notation inférieure à Baa selon Moody's ou inférieure à BBB selon S&P ou ayant une cote Fitch équivalente, mais notés au moins B par Moody's ou S&P ou ayant une cote Fitch équivalente (ou, en l'absence de notation, que le Conseiller en investissement juge de qualité équivalente) à l'exception des titres adossés à des hypothèques qui ne sont soumis à aucun critère de notation minimum. Bien que les titres adossés à des hypothèques ne soient soumis à aucune obligation de notation minimale, les titres adossés à des hypothèques inférieurs à « investment grade » seront pris en compte dans le calcul du plafond de 10 % précité concernant les titres dont la note est inférieure à « investment grade ». Le Fonds peut investir sans limites dans des titres d'émetteurs qui sont liés économiquement à des pays dont l'économie est en développement, ou économies de « marchés émergents » (« titres de marchés émergents »).

Le Fonds est considéré comme géré activement en référence à l'Indice en raison du fait que l'Indice est utilisé pour mesurer la duration, calculer l'exposition globale du Fonds à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) relative et à des fins de comparaison des performances. Certains titres du Fonds peuvent être des composantes de l'Indice et avoir des coefficients correcteurs similaires à celui-ci. Toutefois, l'Indice n'est utilisé ni pour définir la composition du portefeuille du Fonds ni comme objectif de rendement, et le Fonds peut être entièrement investi dans des titres qui ne sont pas des composantes de l'Indice.

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Fonds cherche à investir dans un portefeuille diversifié, géré activement, de titres mondiaux à revenu fixe. La stratégie d'investissement vise à appliquer le processus de rendement à long terme et la philosophie du Conseiller en investissement. Ce processus combine des éléments ascendants et descendants pour identifier diverses sources de valeur et permettre la prise de décision. Les stratégies descendantes se concentrent sur des considérations macroéconomiques à court et plus long terme pour la sélection régionale et par secteur. Les stratégies ascendantes examinent les profils de chaque instrument et sont essentielles pour permettre au Conseiller

en investissement de sélectionner des titres sous-évalués dans tous les secteurs du marché mondial à revenu fixe.

Le Fonds peut détenir des Instruments à revenu fixe non libellés en USD et des positions en devises autres que l'USD. L'exposition aux devises autres que l'USD est limitée à 20 % de l'actif total. Par conséquent, les mouvements des positions en Instruments à revenu fixe non libellés en USD et en devises autres que l'USD peuvent influencer le rendement du Fonds. Les activités de couverture de devises et les positions en devises sont effectuées à l'aide de contrats de change au comptant et à terme, ainsi que de contrats à terme standardisés, d'options et de contrats de swap sur devises. Les différentes techniques de gestion efficace de portefeuille (notamment : à l'émission, livraison différée, placement progressif, transactions en devises, pension et prise en pension, prêt de titres) sont soumises aux plafonds et conditions définis par la Banque centrale de temps à autre et sont décrites plus en détail dans la rubrique « **Gestion de portefeuille efficace et Opérations de financement sur titres** ». La réussite des techniques employées par le Conseiller en investissement ne peut en aucune manière être garantie.

Le Fonds ne peut investir plus de 25 % de ses actifs dans des titres convertibles en actions. Le Fonds ne peut investir plus de 10 % de son actif total dans des actions. Le Fonds fait l'objet d'une limite d'un tiers de son actif total quant aux investissements combinés dans (i) des titres convertibles en actions, (ii) des actions (y compris des warrants), (iii) des certificats de dépôt, et (iv) des acceptations bancaires. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des parts ou des actions d'autres organismes de placement collectif. Le Fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres illiquides, des crédits consortiaux et des cessions de prêts qui constituent des instruments du marché monétaire. Dans le cadre de ses investissements dans des Instruments à revenu fixe, le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres ou des produits liés à l'assurance, tels que des obligations liées à des événements.

Sous réserve des dispositions légales mentionnées à l'**Annexe 3** et décrites plus en détail dans les sections « **Gestion de portefeuille efficace et Opérations de financement sur titres** » et « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** », le Fonds peut faire appel à des instruments dérivés, par exemple des contrats à terme standardisés, options et contrats de swap (lesquels peuvent être cotés en bourse ou hors cote) et peut également conclure des contrats de change à terme. Ces instruments dérivés servent à des fins (i) de couverture et/ou (ii) d'investissement et/ou (iii) de gestion efficace de portefeuille. Le Fonds peut par exemple faire appel à des produits dérivés (lesquels ne peuvent être basés que sur des actifs ou secteurs sous-jacents autorisés par la politique d'investissement du Fonds) (i) afin de couvrir une exposition à une devise, (ii) comme alternative à une position dans l'actif sous-jacent lorsque le Conseiller en investissement estime qu'une exposition à un produit dérivé de l'actif sous-jacent est préférable à une exposition directe à ce dernier, (iii) pour faire correspondre au mieux l'exposition du Fonds aux taux d'intérêt avec les perspectives du Conseiller en investissement en matière de taux d'intérêt, et/ou (iv) pour obtenir une exposition à la composition et aux performances d'un indice donné (sous réserve de ne pas obtenir de ce fait une exposition indirecte à un instrument, un émetteur ou une devise à laquelle il ne peut être directement exposé).

Le recours aux instruments dérivés peut exposer le Fonds aux risques mentionnés dans la section « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** » du chapitre « **Facteurs de risques généraux** ». Combinée aux positions résultant d'investissements directs, l'exposition aux actifs sous-jacents des instruments dérivés (autres que les dérivés basés sur des indices) ne peut en aucun cas dépasser les limites d'investissements indiqués dans l'Annexe 3. Le recours aux instruments dérivés pourra générer une exposition supplémentaire à effet de levier. L'effet de levier du Fonds va fluctuer entre 0 et 600 % de la Valeur nette d'inventaire. Il pourra atteindre des niveaux plus élevés lorsque, par exemple, PIMCO considérera nécessaire d'utiliser des instruments dérivés pour compenser l'exposition du Fonds aux actions, aux taux d'intérêt, au change ou au crédit. L'effet de levier est calculé en additionnant le montant nominal des produits dérivés conformément aux exigences de la Banque centrale, sans prendre en compte les accords de compensation et de couverture que le Fonds pourrait avoir mis en place.

Si après une analyse approfondie le Conseiller en investissement estime cela approprié, le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour créer des positions vendeuses synthétiques. Il s'agit, en termes économiques, de positions courtes mises en place par le biais d'instruments financiers dérivés dans le respect des prescriptions de la Banque centrale. Le Fonds prendra des positions longues et vendeuses synthétiques sur diverses périodes de temps conformément aux exigences de la Banque Centrale. Vous trouverez d'autres informations sur l'utilisation de produits dérivés par le Fonds ci-dessous. La proportion d'expositions longues et vendeuses dans le Fonds dépendra des conditions de marché à un moment donné. Il est possible que le Fonds ait une exposition longue uniquement, ou inversement une exposition vendeuse uniquement à tout moment. Bien que, dans des conditions de marché normales, il ne soit pas prévu que le Fonds soit en général à découvert, en valeur nette. De telles positions peuvent être prises dans plusieurs catégories d'actifs envisagées dans le cadre de la politique d'investissement du Fonds, telle que précisée dans les présentes. La combinaison de positions longues brutes totales et de positions courtes brutes totales, lorsqu'elle est calculée à l'aide de la valeur notionnelle brute de tout instrument dérivé du Fonds et de la valeur de marché de tout investissement direct, ne devrait pas dépasser 800 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Pour de plus amples informations, reportez-vous au paragraphe de cette section du Supplément précisant le niveau prévu d'effet de levier pour le Fonds qui est calculé à l'aide de la somme des notionnels des instruments dérivés utilisés.

Le risque de marché lié à l'utilisation d'instruments dérivés sera couvert et géré, en matière de risque, par la méthodologie de la Valeur à risque (« **VaR** »), conformément aux prescriptions de la Banque centrale. La Valeur à risque est une méthode statistique permettant de prévoir (avec un degré de confiance unilatéral de 99 %), à l'aide de données historiques, la perte quotidienne maximale que le Fonds est susceptible d'encourir. Statistiquement, il existe toutefois 1 % de risques que la valeur exposée au risque quotidienne soit dépassée. L'approche VaR utilise une période d'observation historique et ladite VaR pourra donc être faussée si les conditions anormales du marché ne règnent pas ou sont omises de ladite période d'observation. Les investisseurs risquent par conséquent de subir des pertes importantes si la conjoncture du marché est anormale.

Le Fonds a l'intention de faire appel au modèle de la valeur à risque relative. Par conséquent, la valeur à risque du portefeuille du Fonds ne peut dépasser le double de la valeur à risque d'un portefeuille de référence comparable (c'est-à-dire un portefeuille semblable sans instruments dérivés) et reflétant le style d'investissement prévu pour le Fonds. Le portefeuille de référence sera l'Indice. De plus amples informations sur l'Indice sont à la disposition du grand public ou peuvent être obtenues en faisant la demande auprès du Conseiller en investissement. La période de détention doit être de 20 jours. La période historique d'observation sera d'un an au moins. Il convient de noter que les limites ci-dessus sont les plafonds de Valeur à risque présentement imposés par la Banque centrale. Si le modèle de Valeur à risque utilisé pour le Fonds ou si la limite imposée par la Banque centrale était amené à changer, le Fonds se conformerait à ce nouveau modèle ou cette nouvelle limite par le biais d'une modification du présent Supplément et du Processus de gestion du risque de la Société. La mesure et le suivi de toutes les expositions liées à l'emploi d'instruments dérivés sont effectués au minimum tous les jours.

Conseiller en investissement

Pacific Investment Management Company LLC

Devise de référence

La Devise de référence du Fonds est l'USD.

Commissions et charges

Les frais payables au Gestionnaire n'excéderont pas 2,50 % par an de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Catégorie	Commission de gestion (en %)	Commission de service (en %)	Commission de suivi (en %)	Commission de distribution (en %)	Commission unifiée (en%)
Institutional	0,49	-	-	-	0,49
G Institutional	0,49	-	-	-	0,49
H Institutional	0,66	-	-	-	0,66
R	0,76	-	-	-	0,76
Investor	0,49	0,35	-	-	0,84
Administrative	0,49	-	0,50	-	0,99
E	1,39	-	-	-	1,39
T	1,39	-	-	0,30	1,69
M Retail	1,39	-	-	-	1,39
G Retail	1,39	-	-	-	1,39
Z	0,00	-	-	-	0,00
W	0,39	-	-	-	0,39

Les frais payables au Gestionnaire, y compris la « Commission de gestion », la « Commission de service » et les Frais relatifs à la Catégorie Z sont détaillés dans la section « **Commissions et charges** » du Prospectus.

Des informations détaillées relatives aux commissions et charges du Fonds et de la Société figurent dans la section « **Commissions et charges** » du Prospectus.

Jour de transaction

Un jour où la Bourse de New York est ouverte aux transactions ou tout autre jour précisé par les Administrateurs avec l'accord du Dépositaire, sous réserve qu'il y ait au moins un Jour de transactions par quinzaine et que tous les Actionnaires aient été avisés au préalable. Nonobstant ce qui précède, cela ne sera pas un Jour de transaction pour le Fonds si, du fait de jours fériés ou de la fermeture d'un marché/d'une Bourse sur un territoire, il est difficile (i) de gérer le Fonds ou (ii) de valoriser une partie des actifs du Fonds.

Les Actionnaires et les investisseurs potentiels sont invités à contacter l'Agent administratif ou à consulter le calendrier des jours de fermeture (*Funds Holiday Calendar*) (dont un exemplaire est également disponible auprès de l'Agent administratif) pour avoir des renseignements supplémentaires sur les fermetures proposées du Fonds pendant l'année.

Veuillez vous reporter aux sections « **Informations importantes concernant les transactions portant sur les Actions** », « **Comment acheter des Actions** », « **Comment procéder au rachat d'Actions** » et « **Comment échanger des Actions** » du Prospectus pour avoir de plus amples informations sur l'achat, la vente et l'échange d'Actions du Fonds.

Période d'offre initiale et Prix d'émission

Ainsi qu'il est détaillé dans l'Annexe A au présent Supplément, le Fonds émet des Catégories d'Actions Institutional, Investor, Administrative, H Institutional, E, W, G Institutional, G Retail, M Retail, T, Z et R. Le Fonds peut émettre dans chaque Catégorie des Actions de distribution (distribuant les bénéfices), des Actions de Distribution II (visant à générer un rendement amélioré) et des Actions de capitalisation (accumulant les bénéfices). Au sein des Catégories Investor, le Fonds peut également émettre des Actions de distribution A (qui distribuent des revenus sur une base annuelle).

Le Prix d'émission initiale de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds sera, selon la devise de la Catégorie d'Actions, de 10,00 AUD, 10,00 BRL, 10,00 CAD, 10,00 CHF, 100,00 CLP, 10,00 CZK, 10,00 EUR, 10,00 GBP, 10,00 HKD, 10,00 HUF, 10,00 ILS, 1 000,00 JPY, 100,00 MXN, 100,00 NOK, 10,00 NZD, 10,00 PLN, 100,00 RMB, 100,00 SEK, 10,00 SGD, 10,00 USD (hors Commission de souscription ou Commission de conversion due).

La Période d'offre initiale de toute Catégorie d'Actions du Fonds disponible mais pas encore lancée, tel qu'indiqué dans l'Annexe A, se terminera le 27 mai 2026. Les Administrateurs pourront raccourcir ou prolonger la Période initiale de souscription de toute nouvelle Catégorie d'Actions. La Banque centrale sera avisée au préalable de toute prolongation de la Période initiale de souscription si les souscriptions d'Actions ont été reçues, et autrement tous les ans.

Les Actions de capitalisation des Catégories Institutional USD et Investor USD du Fonds sont actuellement cotées sur Euronext Dublin. Veuillez contacter l'Agent administratif ou l'agent de cotation de la Société pour obtenir les toutes dernières informations relatives aux catégories cotées.

Dividendes et distributions

À l'exception des Catégories G Institutional, G Retail, de distribution A Investor et M Retail, les dividendes payés au titre d'Actions de distribution du Fonds sont déclarés tous les trimestres et, selon le choix des Actionnaires, payés en numéraire ou réinvestis en Actions supplémentaires après la déclaration.

En ce qui concerne les Catégories G Institutional, G Retail et de distribution A Investor, les dividendes sont déclarés une fois par an et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions tous les ans. Les Catégories de distribution G Institutional, de distribution G Retail et de distribution GBP peuvent verser des dividendes à partir du capital. Le motif de versement des dividendes à partir du capital pour les Catégories d'Actions de distribution G Institutional et de distribution G Retail donnera au Fonds la capacité de procurer aux investisseurs, qui recherchent des solutions de placement axées sur le revenu, un niveau stable et constant de distribution, alors que pour les Catégories de distribution GBP, le motif est de procurer aux investisseurs un niveau stable et constant de distribution et de rendre possible la distribution de capital (qui, comme décrit plus en détails à la section Fiscalité du Prospectus intitulée « Considérations sur l'impôt au Royaume-Uni », dans certains cas, sera considéré comme revenus reportables). Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes de celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

En ce qui concerne les Catégories M Retail, les dividendes sont déclarés chaque mois et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions chaque mois.

Dans le cas de la Catégorie de Distribution II (qui vise à générer un rendement amélioré pour les Actionnaires), les Administrateurs peuvent à leur gré, verser des commissions à partir du capital et prendre en compte le différentiel de rendement entre la Catégorie d'Actions couverte pertinente et la Catégorie d'Actions de référence (ce qui constitue une distribution à partir du capital). Le différentiel de rendement peut être positif comme négatif ; il est calculé en tenant compte de la contribution de la couverture de la Catégorie d'Actions résultant du type de catégories couvertes concerné. En outre, si la différence entre les plus-values réalisées sur la cession des investissements et les moins-values réalisées et latentes est négative, le Fonds peut tout de même payer des dividendes à la Catégorie de distribution II au titre du revenu net des investissements et/ou du capital. Le raisonnement qui préside au paiement de dividendes à partir du capital consiste à donner au Fonds la possibilité de maximiser le montant distribuable aux investisseurs qui recherchent une Catégorie d'actions versant un dividende plus élevé.

Comme indiqué plus haut, il convient de noter que les Commissions de gestion et les autres commissions éventuelles, ou une partie de celles-ci, peuvent être prélevées sur le capital de la Catégorie de distribution II, qui est ainsi susceptible de diminuer, et que le revenu peut être généré en renonçant au potentiel de

croissance future du capital. Le raisonnement qui préside à l'imputation au capital consiste à maximiser le montant distribuable aux investisseurs.

Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes que celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

Profil de l'investisseur type

L'investisseur type dans le Fonds est un investisseur cherchant à maximiser son rendement total par une combinaison de revenu et d'appréciation du capital et qui recherche une exposition diversifiée aux marchés mondiaux à revenu fixe, disposé à accepter les risques et la volatilité associés à l'investissement sur ces marchés et dont l'horizon d'investissement est à moyen-long terme.

Facteurs de risque

Veillez consulter les sections « **Facteurs de risques généraux** » qui peuvent être applicables au Fonds et les « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** », pour obtenir des informations sur les risques liés à ces titres, instruments et marchés qui font partie de la politique d'investissement du Fonds, telle qu'indiqué dans la section « Objectif et politiques d'investissement » ci-dessus. Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur certains risques associés à ce Fonds, tels qu'indiqués dans les sections ci-dessus, qui incluent, sans limitation aucune, les Instruments convertibles dont l'émission est conditionnelle, les Risques de taux d'intérêt, les Risques liés aux devises, les Risques liés aux produits dérivés, les Risques liés aux taux d'intérêt et les Risques liés aux liquidités.

Veillez vous référer à l'indicateur synthétique de risque et de rendement (« **ISRR** »), tel que précisé dans la section « Profil de risque et rendement » du Document d'informations clés pour l'investisseur ou à l'indicateur synthétique de risque (« **ISR** ») tel que précisé dans le Document d'informations clés, selon le cas, pour la catégorie d'actions pertinente dans laquelle vous investissez ou qui vous a été proposée. Plus le degré de risque de l'ISRR/ISR est élevé, plus la valeur nette d'inventaire du Fonds est susceptible de connaître des niveaux de volatilité élevés.

Les Administrateurs de PIMCO Funds: Global Investors Series plc dont les noms figurent dans le Prospectus acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation.

ANNEXE A

Des détails concernant les Catégories d'Actions disponibles à la souscription dans le Fonds se trouvent ci-dessous. Pour chaque type de Catégories d'Actions, le Fonds offre des Catégories d'Actions dans sa devise de référence. Les Catégories d'Actions sont également disponibles dans chacune des autres devises figurant à la section « **Période d'offre initiale et Prix d'émission initiale** » (et qui sont disponibles en versions Couvertes et Non couvertes). Les Catégories d'Actions libellées en EUR, GBP et USD sont les versions d'exposition au risque. Vous pouvez vous renseigner auprès de l'Agent administratif pour savoir si la Catégorie d'Actions a été lancée et pour connaître sa date de lancement et son statut actuel.

Institutional	Cap
Institutional	Dis
Institutional	Dis II
G Institutional	Cap
G Institutional	Dis
G Institutional	Dis II
H Institutional	Cap
H Institutional	Dis
H Institutional	Dis II
Investor	Cap
Investor	Dis
Investor	Dis II
Investor	Dis A
Administrative	Cap
Administrative	Dis
Administrative	Dis II
E	Cap
E	Dis
E	Dis II
G Retail	Dis
G Retail	Dis II
M Retail	Dis
M Retail	Dis II
R	Cap
R	Dis
R	Dis II
T	Cap
T	Dis
T	Dis II
Z	Cap
Z	Dis
Z	Dis II
W	Cap
W	Dis
W	Dis II

PIMCO Funds: Global Investors Series plc

Une société d'investissement à capital variable à compartiments multiples, avec séparation des engagements entre ses différents compartiments enregistrée sous le numéro 276928 en tant que société à responsabilité limitée en vertu du droit irlandais et agréée par la Banque centrale depuis le 28 janvier 1998 en tant qu'OPCVM, conformément à la Réglementation OPCVM.

Le présent Supplément contient des informations afférentes spécifiquement au Fonds Global HighYield Bond ESG Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de PIMCO Funds: Global Investors Series plc (la « **Société** »), un fonds à compartiments multiples avec séparation des engagements entre les compartiments.

Le présent Supplément fait partie intégrante du, et doit être lu conjointement avec le, Prospectus de la Société du 27 novembre 2025 (le « Prospectus ») qui précède immédiatement ce Supplément et y est incorporé.

Fonds Global High Yield Bond ESG Fund

27 novembre 2025

Les termes commençant par une majuscule dans le présent document ont le sens qui leur est attribué dans le Prospectus.

Les Administrateurs de la Société dont le nom apparaît dans le Prospectus sous l'intitulé « **Gestion et Administration** » acceptent toute responsabilité concernant les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation. En conséquence, les Administrateurs en acceptent la responsabilité.

En raison du niveau de risque supérieur à la moyenne lié à l'investissement dans le Fonds, celui-ci ayant la possibilité d'investir dans des valeurs mobilières à rendement élevé, il est déconseillé d'accorder à celui-ci une part trop importante dans un portefeuille d'investissement ; le Fonds peut ne pas être recommandé pour tous les investisseurs.

Les Actionnaires doivent noter que les dividendes peuvent être versés à partir du capital des Catégories d'Actions de distribution GBP et de la Catégorie de Distribution II. Le paiement de dividendes à partir du capital peut entraîner une érosion du capital, quelle que soit la performance du Fonds. Par conséquent, les distributions peuvent être générées en renonçant au potentiel de croissance future du capital. Ce cycle est susceptible de se poursuivre jusqu'à épuisement du capital.

Les Actionnaires doivent noter que la Commission de gestion et les autres commissions et frais à payer au titre de la Catégorie de distribution II seront imputés au capital de la Catégorie de distribution II. Il est donc possible que les Actionnaires ne reçoivent pas le montant total investi du fait de la réduction du capital.

Fonds Global High Yield Bond ESG Fund – Informations résumées

Le tableau qui suit synthétise les informations relatives au Fonds. L'ensemble des données repose sur les informations plus détaillées du Fonds et des risques associés qui figurent dans le présent Supplément et le Prospectus.

Principaux investissements	Duration moyenne du portefeuille	Qualité de crédit ⁽¹⁾	Fréquence de distribution
Instruments à revenu fixe et à rendement élevé américains et non américains	+/- 2 ans de son indice	Max 20 % Caa ou moins	Trimestrielle

(1) Tels que notés par Moody's Investors Service, Inc., ou assortis d'une note équivalente par Standard & Poor's Rating Service ou Fitch ou, s'ils ne sont pas notés, jugés de qualité comparable par le Conseiller en investissement.

Politiques et objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Fonds est de maximiser le rendement total, tout en appliquant une gestion prudente des investissements.

L'approche du Fonds en matière d'investissement durable passe par la promotion de caractéristiques environnementales et sociales, comme décrit plus en détail dans les présentes (bien que le Fonds n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il cherche à investir une partie de ses actifs dans des investissements durables). Pour de plus amples informations, veuillez également vous reporter à l'Annexe jointe au présent Supplément.

Le Fonds investit au moins les deux tiers de son actif dans un portefeuille diversifié d'Instruments à revenu fixe à rendement élevé qui sont libellés dans les principales devises mondiales et notés en dessous de Baa par Moody's ou de BBB par S&P, ou une note équivalente par Fitch. Le Fonds peut investir jusqu'à 20 % de son actif dans des Instruments à revenu fixe à rendement élevé faisant l'objet d'une notation Caa ou inférieure selon Moody's ou CCC ou inférieure selon S&P ou une note équivalente par Fitch (ou, en l'absence de notation, que le Conseiller en investissement juge de qualité équivalente). La partie des actifs du Fonds qui ne sont pas investis dans des Instruments à revenu fixe dont la notation est inférieure à Baa par Moody's ou à BBB par S&P ou une note équivalente par Fitch peut être investie dans des Instruments à revenu fixe de qualité supérieure. Le Fonds peut investir dans des titres qui ont fait défaut sur le paiement des intérêts ou le remboursement du capital, ou qui présentent un risque imminent de défaillance pour ces paiements. Normalement, la duration moyenne du portefeuille de ce Fonds est de plus ou moins deux ans par rapport à celle de l'indice ICE BB-B Rated Developed Markets High Yield ESG Tilt Constrained Index (l'« **Indice** »). L'Indice reproduit la performance d'obligations de qualité inférieure à « investment grade » et émises par des sociétés domiciliées dans des pays développés notées de BB1 à B3, sur la base d'une moyenne des notes attribuées par Moody's, S&P et Fitch et ajuste les pondérations des titres afin d'améliorer le score global de risque environnemental, social et de gouvernance (« **ESG** ») de l'indice. Vous pouvez obtenir plus de renseignements relatifs à la duration de l'Indice sur demande auprès du Conseiller en investissement.

Le Fonds est considéré comme géré activement en référence à l'Indice du fait que l'Indice est utilisé pour mesurer la duration, calculer l'exposition globale du Fonds à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) relative et à des fins de comparaison des performances. Certains titres du Fonds peuvent être des composantes de l'Indice et avoir des coefficients correcteurs similaires à celui-ci. Toutefois, l'Indice n'est utilisé ni pour définir la composition du portefeuille du Fonds ni comme objectif de rendement, et le Fonds peut être entièrement investi dans des titres qui ne sont pas des composantes de l'Indice.

Le Fonds promouvra les caractéristiques environnementales et sociales dans des conditions de marché normales de diverses manières, comme indiqué dans les présentes. Les titres seront sélectionnés selon le processus de présélection interne du Conseiller en investissement en matière de durabilité conçu pour prendre en compte les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), comme décrit plus en détail dans l'Annexe jointe au présent Supplément.

Tout d'abord, le Fonds investira de manière significative dans des Titres ESG à revenu fixe (comme décrit plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « **Titres ESG à revenu fixe** »). Par ailleurs, le Fonds cherchera à réduire l'empreinte carbone, y compris l'intensité et les émissions des participations du portefeuille.

Deuxièmement, le Fonds promouvra les caractéristiques environnementales et sociales à l'aide d'une stratégie d'exclusion. Le Fonds adhérera notamment aux Orientations de l'AEMF sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères ESG ou à la durabilité (les « **Orientations** »), y compris les références aux critères d'exclusion des indices de référence alignés sur l'Accord de Paris, visés à l'Article 12, paragraphe 1, points a) à g) du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission, tel que modifié de temps à autre (les « **Critères d'exclusion PAB** »). Toutefois, le Fonds peut investir dans des produits dérivés sur indice, tels que des indices de swaps de défaillance, qui peuvent fournir une exposition indirecte aux émetteurs exclus, comme indiqué dans les présentes. Le Conseiller en investissement cherchera à investir dans des émetteurs qu'il considère comme ayant de solides pratiques ESG (par exemple, respectant l'Accord de Paris ou des émetteurs ayant adopté des objectifs scientifiques de réduction des émissions de carbone et/ou d'autres engagements en matière de développement durable) et la stratégie d'exclusion appliquée par le Conseiller en investissement pourra exclure des émetteurs sur la base du secteur dans lequel ils évoluent. Par exemple, et sous réserve des orientations, le Fonds n'investira pas dans les titres d'un émetteur privé que le Conseiller en investissement considère comme étant principalement actif dans des secteurs liés aux combustibles fossiles (y compris les émetteurs principalement actifs dans l'industrie pétrolière, notamment dans l'extraction, la production, le raffinage et le transport de pétrole, dans l'extraction et la vente de charbon et la production d'électricité à partir de charbon et les émetteurs qui tirent leurs revenus de l'exploration, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux). En outre, le Fonds n'investira pas dans les titres d'un émetteur privé qui tire ses revenus (sous réserve des seuils établis dans les Critères d'exclusion PAB) de la production d'électricité dont l'intensité en GES dépasse le niveau prescrit par les Critères d'exclusion PAB. Toutefois, sous réserve des Orientations, les émetteurs impliqués dans les secteurs liés aux combustibles fossiles ou à la production d'électricité sont autorisés à condition que le Conseiller en investissement détermine que ces investissements spécifiques sont limités aux titres ESG à revenu fixe (comme décrit plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « **Titres ESG à revenu fixe** »). En outre, il existe des exclusions supplémentaires, notamment les suivantes : le Fonds n'investira ni dans les titres d'émetteurs souverains qui obtiennent les scores les plus faibles sur les indices de transparence et de corruption (attribués notamment par Transparency International et la Banque mondiale), ni dans les émetteurs privés impliqués dans la culture et la production de tabac ; ni dans un émetteur privé que le Conseiller en investissement considère comme étant principalement engagé dans la distribution de produits à base de tabac, la fabrication et la distribution de boissons alcoolisées, la fabrication d'armes militaires (il est à noter que les investissements dans des activités liées à des armes controversées sont interdits), l'exploitation de jeux d'argent ou la production ou le commerce de matériel pornographique. Le Conseiller en investissement peut également exclure un émetteur selon d'autres critères comme les mauvaises pratiques environnementales, la faible gouvernance d'entreprise, les pratiques commerciales frauduleuses, les violations des droits de l'homme ou les pratiques de travail inacceptables. Pour de plus amples informations sur la stratégie d'exclusion, veuillez également vous reporter à l'Annexe jointe au présent Supplément et aux informations accessibles au public par l'intermédiaire de PIMCO.

Troisièmement, le Fonds promouvra les caractéristiques environnementales et sociales par un engagement actif. Le Conseiller en investissement peut s'engager activement auprès de certains émetteurs afin de les inciter à améliorer leurs pratiques en matière de durabilité (des exemples de cet engagement peuvent inclure des sujets importants liés au climat et à la biodiversité), notamment en encourageant les émetteurs à s'aligner sur l'Accord de Paris, à adopter des objectifs scientifiques de réduction des émissions de carbone

et/ou à faire progresser de manière générale leurs engagements en matière de durabilité. Le Fonds peut conserver des titres de ces émetteurs si le Conseiller en investissement estime que cet engagement défend au mieux les intérêts du Fonds et de ses actionnaires. Si la détérioration des pratiques de durabilité a pour effet qu'un émetteur rentre dans le champ d'application de la stratégie d'exclusion du Fonds, ce dernier cherchera à céder l'investissement en tenant compte au mieux des intérêts des actionnaires.

Le Fonds appliquera une stratégie mondiale orientée vers le crédit à haut rendement qui a pour objectif de développer le processus et la philosophie de rendement total du Conseiller en investissement. Ce processus combine des éléments ascendants et descendants dans la prise de décisions pour aider le Conseiller en investissement à identifier diverses sources de valeur. Les stratégies descendantes se concentrent sur des considérations macroéconomiques à court et plus long terme et fournissent un contexte pour la sélection régionale et par secteur. Les stratégies ascendantes examinent les profils de chaque crédit et sont essentielles pour permettre au Conseiller en investissement de sélectionner des titres sous-évalués.

Le Fonds peut détenir des Instruments à revenu fixe non libellés en USD et des positions en devises autres que l'USD. L'exposition aux devises autres que l'USD est limitée à 20 % de son actif total. Lorsqu'il investit, le Conseiller en investissement distingue les décisions liées à l'exposition aux taux d'intérêt, au crédit et aux devises en fonction de la conjoncture économique. Par conséquent, l'exposition aux devises fait partie du processus d'investissement et les fluctuations des devises peuvent influencer le rendement du Fonds. Les positions de couverture de devises et d'investissement en devises peuvent être effectuées à l'aide de contrats de change au comptant et à terme, ainsi que de contrats à terme standardisés, d'options et de contrats de swap sur devises. Le Fonds pourra utiliser différentes techniques de gestion efficace de portefeuille (notamment : à l'émission, livraison différée, placement progressif, transactions en devises, pension et prise en pension, prêt de titres) qui sont soumises aux plafonds et conditions définis par la Banque centrale de temps à autre et sont décrites plus en détail dans la rubrique « **Gestion de portefeuille efficace et Opérations de financement sur titres** ». Le succès des techniques employées par le Conseiller en investissement ne peut en aucune manière être garanti.

Pas plus de 10 % de l'actif total du Fonds ne peut être investi dans des titres de participation et des titres apparentés aux actions (tels que des warrants et des actions privilégiées).

Le Fonds peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs dans des titres convertibles en actions (y compris jusqu'à 10 % dans des titres convertibles conditionnels décrits plus en détail dans le Prospectus à la section intitulée « **Instruments convertibles dont l'émission est conditionnelle** »). Le Fonds fait l'objet d'une limite totale d'un tiers de son actif total quant aux investissements combinés dans (i) des titres convertibles en actions, (ii) des actions (y compris des warrants), (iii) des certificats de dépôt, et (iv) des acceptations bancaires.

Le Fonds peut investir 10 % maximum de son actif net dans des parts ou des actions d'autres organismes de placement collectif dont l'objectif d'investissement est complémentaire ou dans la lignée de celui du Fonds. Le Fonds peut investir 15 % maximum de son actif dans des titres de marchés émergents. Le Fonds peut également investir jusqu'à 10 % du total de ses actifs dans des titres illiquides (y compris des obligations et des Instruments à revenu fixe présentés dans la présente politique d'investissement qui sont illiquides) décrits plus en détail dans le Prospectus à la section « **Valeurs mobilières illiquides** » et dans des prêts avec participations et des prêts avec cession, qui constituent des instruments du marché monétaire.

Sous réserve des dispositions de la Réglementation mentionnées à l'**Annexe 3** et décrites plus en détail dans les sections « **Gestion efficace de portefeuille et Opérations de financement sur titres** » et « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** », le Fonds peut faire appel à des instruments dérivés, comme des contrats à terme standardisés, des options, des options sur contrats à terme et des contrats de swap (lesquels peuvent être cotés en bourse ou négociés de gré à gré), et peut également conclure des contrats de change à terme. Ces instruments dérivés servent à des fins (i) de couverture et/ou (ii) d'investissement et/ou (iii) de gestion efficace de portefeuille. Le Fonds peut, par exemple, faire appel à des produits dérivés (i) afin de couvrir une exposition à une devise, (ii) comme alternative à une position dans l'actif sous-jacent lorsque le

Conseiller en investissement estime qu'une exposition à un produit dérivé de l'actif sous-jacent est préférable à une exposition directe à ce dernier, (iii) pour faire correspondre au mieux l'exposition du Fonds aux taux d'intérêt avec les perspectives du Conseiller en investissement en matière de taux d'intérêt, et/ou (iv) pour obtenir une exposition à la composition et aux performances d'un indice de titres à revenu fixe donné (dont le détail sera disponible auprès du Conseiller en investissement). Le Conseiller en investissement communiquera aux Actionnaires, sur leur demande, les renseignements relatifs aux indices financiers utilisés qui seront par ailleurs présentés dans les comptes semestriels et annuels de la Société. Des informations complémentaires sont présentées dans le Prospectus à la rubrique « **Indices financiers** ». Ces indices seront utilisés conformément aux exigences de la Banque centrale. Seuls les instruments dérivés mentionnés dans la procédure de gestion du risque tel que préparé et soumis à la Banque centrale conformément aux exigences de cette dernière peuvent être employés. Sauf indication contraire dans les présentes, dans le cadre de tout instrument dérivé qui contient un produit dérivé incorporé, l'élément dérivatif dudit instrument sera d'un type dans lequel le Fonds pourrait autrement investir directement.

Le recours aux instruments dérivés peut exposer le Fonds aux risques mentionnés dans la rubrique « **Facteurs de risques généraux** » et plus particulièrement la section « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** ». Combinée aux positions résultant d'investissements directs, l'exposition aux actifs sous-jacents des instruments dérivés (autres que les dérivés basés sur des indices) ne peut en aucun cas dépasser les limites d'investissements indiqués dans l'Annexe 3. L'emploi de dérivés donnera lieu à un effet de levier supplémentaire. Le niveau d'effet de levier pour le Fonds fluctue entre 0 et 600 % de la Valeur nette d'inventaire. Il pourra atteindre des niveaux plus élevés lorsque, par exemple, PIMCO considérera nécessaire d'utiliser des instruments dérivés pour compenser l'exposition du Fonds aux actions, aux taux d'intérêt, au change ou au crédit. L'effet de levier est calculé en additionnant le montant nominal des instruments dérivés conformément aux exigences de la Banque centrale, sans prendre en compte les accords de compensation et de couverture que le Fonds pourrait avoir mis en place à un moment quelconque.

Si, après une analyse approfondie, le Conseiller en investissement estime cela approprié, le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour créer des positions courtes synthétiques. Les positions vendeuses synthétiques sont des positions qui sont, en termes économiques, des positions vendeuses et qui sont mises en place par le biais d'instruments financiers dérivés dans le respect des prescriptions de la Banque centrale. Le Fonds prendra des positions longues et courtes synthétiques sur diverses périodes de temps conformément aux exigences de la Banque Centrale. Vous trouverez d'autres informations sur l'utilisation d'instruments dérivés par le Fonds ci-dessous. La proportion d'expositions longues et courtes au sein du Fonds dépendra des conditions de marché à un moment donné. Il est possible que le Fonds ait une exposition longue uniquement, ou inversement une exposition courte uniquement, à tout moment. Bien que, dans des conditions de marché normales, il ne soit pas prévu que le Fonds ait une orientation courte, en valeur nette. De telles positions peuvent être prises dans plusieurs catégories d'actifs envisagées dans le cadre de la politique d'investissement du Fonds, telle que précisée dans les présentes. La combinaison de positions longues brutes totales et de positions courtes brutes totales, lorsqu'elle est calculée à l'aide de la valeur notionnelle brute de tout instrument dérivé du Fonds et de la valeur de marché de tout investissement direct, ne devrait pas dépasser 800 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Pour de plus amples informations, reportez-vous au paragraphe de cette section du Supplément précisant le niveau prévu d'effet de levier pour le Fonds qui est calculé à l'aide de la somme des notionnels des instruments dérivés utilisés.

Le risque de marché associé à l'utilisation d'instruments dérivés sera couvert et géré à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (« **VaR** »), conformément aux prescriptions de la Banque centrale. La Valeur à risque est une méthode statistique permettant de prévoir avec un degré de confiance unilatéral de 99 %, à l'aide de données historiques, la perte quotidienne maximale que le Fonds est susceptible d'encourir. Statistiquement, il existe toutefois 1 % de risque que la VaR quotidienne soit dépassée. L'approche VaR repose sur une période d'observation historique donnée et peut donc être faussée si les conditions du marché anormales sont rares ou non prises en compte au cours de cette période. En conséquence, le Fonds pourrait subir des pertes financières importantes si la conjoncture du marché est anormale.

Le Fonds prévoit actuellement d'utiliser le modèle de la Valeur à risque relative. En conséquence, la Valeur à risque du portefeuille du Fonds ne peut dépasser le double de la Valeur à risque d'un portefeuille de référence comparable (c'est-à-dire un portefeuille semblable sans instruments dérivés) et reflétant le style d'investissement prévu pour le Fonds. L'indice de référence du portefeuille sera l'Indice. De plus amples informations sur l'Indice sont présentées plus haut et sont à la disposition du grand public ou peuvent être obtenues sur demande auprès du Conseiller en investissement. La période de détention sera de 20 jours ouvrés. La période historique d'observation sera d'au moins un an. Il convient de noter que ces plafonds de Valeur à risque sont ceux imposés actuellement par la Banque centrale. Si le modèle de Valeur à risque utilisé pour le Fonds ou la limite imposée par la Banque centrale étaient amenés à changer, le Fonds se conformerait à ce nouveau modèle ou à cette nouvelle limite par le biais d'une modification apportée au Supplément et au Processus de gestion de risque de la Société. La mesure et le suivi de toutes les expositions liées à l'emploi d'instruments dérivés sont effectués au minimum tous les jours.

Les titres détaillés ci-dessus dans lesquels le Fonds investit seront cotés ou négociés sur les bourses de valeurs ou les marchés qui figurent dans la liste y afférente à l'**Annexe 1** du Prospectus.

Conseiller en investissement

Pacific Investment Management Company LLC.

Devise de référence

La devise de référence du Fonds est le dollar américain (USD).

Commissions et frais

Les commissions payables au Gestionnaire ne peuvent dépasser 2,50 % par an de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Catégorie	Commission de gestion (en %)	Frais de gestion (en %)	Commission de commercialisation (en %)	Frais de distribution (%)	Frais unifiés (en %)
Institutional	0,58	-	-	-	0,58
H Institutional	0,75	-	-	-	0,75
F Institutional	Jusqu'à 0,58*	-	-	-	Jusqu'à 0,58*
R	0,81	-	-	-	0,81
Investor	0,58	0,35	-	-	0,93
Administrative	0,58	-	0,50	-	1,08
E	1,48	-	-	-	1,48
T	1,48	-	-	0,40	1,88
M Retail	1,48	-	-	-	1,48
Z	0,00	-	-	-	0,00

Les frais payables au Gestionnaire, y compris la « **Commission de gestion** », les « **Frais de service** », « **Frais de suivi** », « **Honoraires de distribution** » et les Frais relatifs à la Catégorie Z sont détaillés dans la section « **Commissions et frais** » du Prospectus. * Des informations supplémentaires sur la Commission de gestion à payer pour les Catégories F Institutional sont à la disposition des Actionnaires qui en font la demande.

Des informations détaillées relatives aux commissions et frais associés au Fonds et à la Société figurent dans la section « **Commissions et frais** » du Prospectus.

Frais de constitution

Les coûts de constitution du Fonds et la préparation et l'impression du Supplément y afférent ne devraient pas dépasser 50 000 USD et seront imputés au Fonds et amortis les trois (3) premières années de fonctionnement du Fonds ou toute autre période déterminée par les Administrateurs.

Jour de transaction

Un jour où la Bourse de New York est ouverte aux transactions ou tout autre jour précisé par les Administrateurs avec l'accord du Dépositaire, sous réserve qu'il y ait au moins un Jour de transaction par quinzaine et que tous les Actionnaires aient été avisés au préalable. Nonobstant ce qui précède, il n'y aura pas de Jour de transaction pour le Fonds si, du fait de jours fériés ou de la fermeture d'un marché/d'une bourse dans une juridiction, il est difficile de (i) gérer un Fonds ou de (ii) valoriser une partie de l'actif d'un Fonds.

Les Actionnaires et les investisseurs potentiels sont invités à contacter l'Agent administratif ou à consulter le calendrier des jours de fermeture (Funds Holiday Calendar) (dont un exemplaire est également disponible auprès de l'Agent administratif) pour des informations supplémentaires sur les dates de fermeture du Fonds proposées pour l'année.

Veuillez vous reporter aux sections « **Informations importantes concernant les transactions portant sur les Actions** », « **Comment acheter des Actions** », « **Comment procéder au rachat d'Actions** » et « **Comment échanger des Actions** » du Prospectus pour avoir de plus amples informations sur l'achat, la vente et l'échange d'Actions du Fonds.

Période d'offre initiale et Prix d'émission

Ainsi qu'il est détaillé dans l'Annexe A au présent Supplément, le Fonds émet des Catégories d'Actions Institutionnel, Investor, Administrative, H Institutionnel, E, M Retail, T, Z et R. Au sein de chaque Catégorie, le Fonds pourra émettre des Actions de distribution (actions qui visent à dégager un revenu), des Actions de distribution II (actions qui distribuent un revenu amélioré) et des Actions de capitalisation (actions qui capitalisent les revenus). Au sein des Catégories Investor, le Fonds peut également émettre des Actions de distribution A (qui distribuent des revenus sur une base annuelle).

Le Prix d'émission initiale de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds sera, selon la devise de la Catégorie d'Actions, de 10,00 AUD, 10,00 BRL, 10,00 CAD, 10,00 CHF, 100,00 CLP, 10,00 CZK, 10,00 EUR, 10,00 GBP, 10,00 HKD, 10,00 HUF, 10,00 ILS, 1 000,00 JPY, 100,00 MXN, 100,00 NOK, 10,00 NZD, 10,00 PLN, 100,00 RMB, 100,00 SEK, 10,00 SGD, 10,00 USD (hors Commission de souscription ou Commission de conversion due).

La Période d'offre initiale de toute Catégorie d'Actions du Fonds disponible mais pas encore lancée, tel qu'indiqué dans l'Annexe A, se terminera le 27 mai 2026. Les Administrateurs pourront raccourcir ou prolonger la Période initiale de souscription de toute nouvelle Catégorie d'Actions. La Banque centrale sera avisée au préalable de toute prolongation si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et autrement une fois par an. Après la clôture de la Période d'offre initiale, les Actions du Fonds seront émises à la Valeur d'inventaire nette par Action.

Dividendes et distributions

À l'exception des Catégories de distribution A Investor et M Retail, les dividendes payés au titre d'Actions de distribution du Fonds sont déclarés tous les trimestres et, selon le choix des Actionnaires, payés en numéraire ou réinvestis en Actions supplémentaires après leur déclaration.

En ce qui concerne la Catégorie de distribution A Investor, les dividendes sont déclarés une fois par an et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions tous les ans. Les Catégories de distribution GBP peuvent verser des dividendes à partir du capital. Le motif de versement des dividendes à partir du capital pour les Catégories d'Actions de distribution en GBP est de procurer aux investisseurs un niveau stable et constant de distribution et rendre possible la distribution du capital (qui, comme décrit plus en détail à la section Fiscalité du Prospectus intitulée « **Considérations sur l'impôt au Royaume-Uni** », dans certains cas, sera considéré comme revenus reportables). Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes de celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

En ce qui concerne la Catégorie M Retail, les dividendes sont déclarés chaque mois et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions chaque mois.

Dans le cas de la Catégorie de Distribution II (qui vise à générer un rendement amélioré pour les Actionnaires), les Administrateurs peuvent, à leur gré, verser des commissions à partir du capital et prendre en compte le différentiel de rendement entre la Catégorie d'Actions couverte pertinente et la Catégorie d'Actions de référence (ce qui constitue une distribution à partir du capital). Le différentiel de rendement peut être positif comme négatif. Il est calculé par prise en compte de la contribution de la couverture de la Catégorie d'Actions résultant du type de catégorie couverte concerné. En outre, si la différence entre les plus-values réalisées sur la cession des investissements et les moins-values réalisées et latentes est négative, le Fonds peut tout de même payer des dividendes en faveur de la Catégorie de distribution II à partir du revenu net des investissements et/ou du capital. Le raisonnement qui préside au paiement de dividendes à partir du capital consiste à donner au Fonds la possibilité de maximiser le montant distribuable aux investisseurs qui recherchent une Catégorie d'Actions versant un dividende plus élevé.

Comme indiqué plus haut, il convient de noter que la Commission de gestion et les autres commissions éventuelles, ou une partie de celles-ci, peuvent être prélevées sur le capital de la Catégorie de distribution II, qui est ainsi susceptible de diminuer, et que le revenu peut être généré en renonçant au potentiel de croissance future du capital. Le raisonnement qui préside à l'imputation au capital consiste à maximiser le montant distribuable aux investisseurs.

Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes de celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

Profil de l'investisseur type

L'investisseur type du Fonds est un investisseur cherchant à maximiser son rendement total par une combinaison de revenu et d'appréciation du capital et qui recherche une exposition diversifiée aux marchés mondiaux à revenu fixe à haut rendement, soumise au processus en matière de durabilité décrit ci-dessus, qui est disposé à accepter les risques et la volatilité associés à l'investissement sur ces marchés et dont l'horizon d'investissement est à moyen-long terme.

Facteurs de risque

Veuillez consulter les sections du Prospectus intitulées « **Facteurs de risques généraux** », qui peuvent tous s'appliquer au Fonds, ainsi que « **Caractéristiques et risques associés aux titres, instruments dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** » pour de plus amples informations sur les risques liés aux titres, instruments et marchés qui font partie de la politique d'investissement du Fonds comme décrit dans la section « **Objectif et politiques d'investissement** » plus haut. Les investisseurs sont tout particulièrement invités à s'informer de certains risques associés à ce Fonds, tels que décrits dans les

sections qui précèdent, et qui comprennent, sans s'y limiter le Risque de taux d'intérêt, le Risque lié aux titres à rendement élevé, le Risque de change, le Risque lié aux produits dérivés, le Risque lié aux marchés émergents et le Risque de liquidité.

Veuillez vous reporter à l'indicateur synthétique de risque et de rendement (l'« **ISRR** ») tel qu'indiqué dans la section « Profil de risque et de rendement » du Document d'information clé pour l'investisseur, ou à l'indicateur synthétique de risque (l'« **ISR** ») tel que décrit dans le Document d'information clé, le cas échéant, pour la catégorie d'actions concernée dans laquelle vous avez investi ou dans laquelle vous envisagez d'investir. Plus la note du risque indiquée par l'ISRR est élevée, plus la valeur d'inventaire nette du Fonds est exposée à la volatilité.

Les Administrateurs de PIMCO Funds: Global Investors Series plc dont les noms figurent dans le Prospectus acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation.

ANNEXE A

Des détails concernant les Catégories d'Actions disponibles à la souscription au sein du Fonds se trouvent ci-dessous. Pour chaque type de Catégories d'Actions, le Fonds offre des Catégories d'Actions dans sa devise de référence. Les Catégories d'Actions sont également disponibles dans chacune des autres devises figurant à la section « **Période d'offre initiale et Prix d'émission initiale** » (et qui sont disponibles en versions Couvertes et Non couvertes). Les Catégories d'Actions libellées en EUR, GBP et USD sont disponibles en versions Currency Exposure (exposition de change). Vous pouvez vous renseigner auprès de l'Agent administratif pour savoir si la Catégorie d'Actions a été lancée, connaître sa date de lancement et son statut actuel.

Institutional	Cap.
Institutional	Dis.
Institutional	Dis. II
H Institutional	Cap.
H Institutional	Dis.
H Institutional	Dis. II
F Institutional	Cap.
F Institutional	Dis.
F Institutional	Dis. II
Investor	Cap.
Investor	Dis.
Investor	Dis. II
Investor	Dis. A
Investor	Cap.
Investor	Dis.
Investor	Dis. II
Investor	Dis. A
Administrative	Cap.
Administrative	Dis.
Administrative	Dis. II
E	Cap.
E	Dis.
E	Dis. II
M Retail	Dis.
M Retail	Dis. II
R	Cap.
R	Dis.
R	Dis. II
T	Cap.
T	Dis.
T	Dis. II
Z	Cap.
Z	Dis.
Z	Dis. II

ANNEXE

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lequel le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
Fonds Global High Yield Bond ESG Fund

Identifiant d'entité juridique :
254900RJKPQGWGHVVD04

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

☒ ☐ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : ____%

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

L'approche du Fonds en matière d'investissement durable passe par la promotion de caractéristiques environnementales et sociales (bien que le Fonds n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il cherche à investir une partie de ses actifs dans des investissements

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

durables). Les caractéristiques environnementales promues par le Fonds comprennent l'atténuation du changement climatique et l'évitement du financement de certaines activités liées aux combustibles fossiles telles que l'extraction de charbon thermique. Les caractéristiques sociales promues par le Fonds comprennent le respect des droits de l'homme, des droits du travail et des normes anti-corruption tels que définis dans les principes du Pacte mondial des Nations unies ; l'évaluation du respect des normes internationales généralement acceptées et fixées par le Pacte mondial des Nations unies ; et l'évitement du financement d'armes controversées. Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales du Fonds, le Conseiller en investissement utilise certains indicateurs de durabilité, qui peuvent comprendre :

- les émissions de gaz à effet de serre (GES) des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- l'exposition à des émetteurs considérés comme étant principalement actifs dans des secteurs liés aux combustibles fossiles (y compris les émetteurs principalement actifs dans l'industrie pétrolière, notamment dans l'extraction, la production, le raffinage et le transport de pétrole, ou dans l'extraction et la vente de charbon et la production d'électricité à partir de charbon) ;
- l'exposition aux obligations vertes.

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques sociales du Fonds, le Conseiller en investissement utilise certains indicateurs de durabilité, qui peuvent comprendre :

- l'exposition aux émetteurs considérés comme ne respectant pas les droits de l'homme, les droits du travail et les normes anti-corruption, comme défini dans les principes du Pacte mondial des Nations unies ;
- l'évaluation du respect par les émetteurs des normes internationales généralement acceptées définies par le Pacte mondial des Nations unies ;
- l'exposition à des armes controversées.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs environnementaux des investissements durables sous-jacents du Fonds comprennent l'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique. À ce titre, un investissement durable vise à apporter une contribution positive aux objectifs d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique du Fonds, et ce, de diverses manières, y compris, à titre d'exemple, l'investissement dans des titres ESG à revenu fixe (telles que décrits plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « **Titres ESG à revenu fixe** »).

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les investissements durables du Fonds sont évalués afin de s'assurer qu'ils ne causent pas de préjudice important à tout objectif d'investissement durable sur le plan

environnemental ou social. Cette évaluation est réalisée par la mise en œuvre, par le Conseiller en investissement, de divers indicateurs concernant les incidences négatives sur la durabilité, y compris, mais sans s'y limiter, l'exposition à des secteurs liés aux combustibles fossiles (comme décrit dans le Supplément du Fonds) et les émissions de gaz à effet de serre.

- — — *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?*

Les titres seront sélectionnés selon le processus de présélection interne du Conseiller en investissement en matière de durabilité. Ce processus de présélection comprend la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité, notamment l'exposition à des secteurs liés aux combustibles fossiles (comme décrit dans le Supplément du Fonds) et aux armes militaires. Le Conseiller en investissement cherche à atténuer les principales incidences négatives, notamment par le biais de l'engagement auprès des émetteurs et de sa stratégie d'exclusion.

- — — *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Les investissements durables sont alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme par le biais d'une présélection des controverses du Pacte mondial des Nations unies ainsi que d'autres instruments, notamment les scores et les recherches ESG, dans le cadre du processus de diligence raisonnable des investissements.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui



Non

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences des décisions d'investissement qui « entraînent des répercussions négatives sur les facteurs de durabilité », les facteurs de durabilité étant définis comme « les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme, la lutte contre la corruption et les actes de corruption ». Le Conseiller en investissement vise à prendre en considération les principales incidences négatives dans le cadre du processus d'investissement et utilise une combinaison de méthodes pour contribuer à atténuer les principales incidences négatives, y compris l'engagement envers les émetteurs et les exclusions.

Le Fonds prend en considération les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (y compris, mais sans s'y limiter, l'exposition aux secteurs liés aux combustibles fossiles [comme décrit dans le Supplément du Fonds], au secteur des armes militaires et les émissions de gaz à effet de serre).

Les états financiers du Fonds indiquent comment les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en considération au cours de la période considérée.



La stratégie d'investissement

guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Dans le cadre de la stratégie d'investissement du Fonds, ce dernier cherche à investir dans un portefeuille diversifié, géré activement, de Titres mondiaux à revenu fixe. L'objectif d'investissement du Fonds est de maximiser le rendement total, tout en appliquant une gestion prudente des investissements. Le Fonds investit au moins deux tiers de son actif dans un portefeuille diversifié d'instruments à revenu fixe à haut rendement d'entreprise et la stratégie d'investissement vise à déployer le processus et la philosophie d'investissement de rendement total du Conseiller en investissement.

Ce processus combine des éléments ascendants et descendants pour identifier diverses sources de valeur et permettre la prise de décision. Les stratégies descendantes se concentrent sur des considérations macroéconomiques et sont utilisées pour la sélection régionale et par secteur. Les stratégies ascendantes examinent les profils de chaque instrument et titre, et sont essentielles pour permettre au Conseiller en investissement de sélectionner des instruments sous-évalués.

Le Conseiller en investissement cherchera à investir dans des émetteurs qui, selon lui, ont des pratiques ESG solides. La stratégie d'exclusion peut exclure des émetteurs sur la base du secteur dans lequel ils évoluent, y compris ceux qui sont principalement engagés dans des secteurs liés aux combustibles fossiles (comme décrit dans le Supplément du Fonds), le secteur des armes militaires et le secteur du tabac, entre autres. Toutefois, les émetteurs impliqués dans les secteurs liés aux combustibles fossiles ou à la production d'électricité, tel que décrit dans le Supplément du Fonds, sont autorisés à condition que le Conseiller en investissement détermine que ces investissements spécifiques sont limités aux titres ESG à revenu fixe (comme décrit plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « **Titres ESG à revenu fixe** »).

En outre, dans des conditions de marché normales, le Fonds investira de manière significative dans des Titres ESG à revenu fixe (comme décrit plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « **Titres ESG à**

revenu fixe »). Par ailleurs, le Fonds cherchera à réduire l’empreinte carbone, y compris l’intensité et les émissions des participations du portefeuille. Le Conseiller en investissement peut s’engager activement auprès des émetteurs afin de les inciter à améliorer leurs pratiques en matière de durabilité (des exemples de cet engagement peuvent inclure des sujets importants liés au climat et à la biodiversité), notamment en encourageant les émetteurs à s’aligner sur l’Accord de Paris, à adopter des objectifs scientifiques de réduction des émissions de carbone et/ou à faire progresser de manière générale leurs engagements en matière de durabilité. Si la détérioration des pratiques de durabilité a pour effet qu’un émetteur rentre dans le champ d’application de la stratégie d’exclusion du Fonds, ce dernier cherchera à céder l’investissement en tenant compte au mieux des intérêts des actionnaires.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le Supplément du Fonds.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d’investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d’atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les éléments contraignants de la stratégie d’investissement du Fonds comprennent les placements partiels dans des investissements durables et la stratégie d’exclusion.

Tout d’abord, comme indiqué dans le Supplément du Fonds, le Fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales en recourant à une stratégie d’exclusion. Cela impliquera notamment que le Fonds respecte les orientations de l’AEMF sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité (les « **Orientations** »), y compris les références aux critères d’exclusion des indices de référence alignés sur l’Accord de Paris, visés à l’Article 12, paragraphe 1, points a) à g), du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission, tel que modifié de temps à autre (les « **Critères d’exclusion PAB** »). Le Conseiller en investissement cherchera à investir dans des émetteurs qu’il considère comme ayant de solides pratiques ESG, et la stratégie d’exclusion appliquée par le Conseiller en investissement pourra exclure des émetteurs sur la base du secteur dans lequel ils évoluent. Par exemple, à l’aide des indicateurs de durabilité sociale décrits ci-dessus, le Fonds peut exclure un émetteur considéré comme ne respectant pas les droits de l’homme, les droits du travail ou les normes anti-corruption, ou considéré comme participant au financement d’armes controversées. En outre, sur la base des indicateurs de durabilité environnementale décrits ci-dessus et sous réserve des Orientations, le Fonds n’investira pas dans les titres de sociétés émettrices qui, selon le Conseiller en investissement, exercent principalement leurs activités dans les secteurs liés aux combustibles fossiles (tels que décrits dans le Supplément du Fonds). En outre, le Fonds n’investira pas dans les titres de sociétés émettrices qui tirent leurs revenus (sous réserve des seuils fixés dans les Critères d’exclusion PAB) de la production d’électricité dont l’intensité en GES dépasse le niveau prescrit par les critères d’exclusion PAB. Toutefois, sous réserve des Orientations, les émetteurs impliqués dans les secteurs liés aux combustibles fossiles ou à la production d’électricité, tels que décrits dans le Supplément du Fonds, sont autorisés, à condition que le Conseiller en investissement détermine que les investissements spécifiques sont limités aux Titres ESG à revenu fixe (tels que décrits plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « **Titres à revenu fixe ESG** »).

En outre, le Fonds peut investir dans des produits dérivés sur indice, tels que des indices de swaps de défaillance, qui peuvent fournir une exposition indirecte aux émetteurs exclus, comme indiqué dans les présentes.

Deuxièmement, comme décrit plus en détail dans le Supplément du Fonds, le Fonds investira de manière significative dans des Titres ESG à revenu fixe (comme décrit plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « **Titres ESG à revenu fixe** »). Les titres seront sélectionnés selon le processus de présélection interne au Conseiller en investissement en matière de durabilité conçu pour comprendre les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance telles que déterminées par le Conseiller en investissement. Le Conseiller en investissement évalue les pratiques de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds au moyen d'un système de notation exclusif et/ou de tiers qui compare la gouvernance d'une société bénéficiaire des investissements à celle de ses pairs dans le secteur. Les facteurs pris en compte par le Conseiller en investissement comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

1. la diversité du Conseil d'administration ;
2. les questions juridiques ou réglementaires relatives à la société bénéficiaire des investissements (telles que la conformité fiscale) ; et
3. la gestion et culture de la société bénéficiaire des investissements.

Comme indiqué ci-dessus, le processus de présélection du Fonds entraîne l'exclusion de certains secteurs, et le Conseiller en investissement se réfère à des normes mondialement acceptées telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en ce qui concerne les pratiques de gestion saine, les relations avec les employés et la rémunération du personnel.

Lorsque le Conseiller en investissement applique sa politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance, le Fonds peut conserver des titres des sociétés bénéficiaires des investissements si le Conseiller en investissement juge que cet investissement est dans l'intérêt du Fonds et de ses Actionnaires.

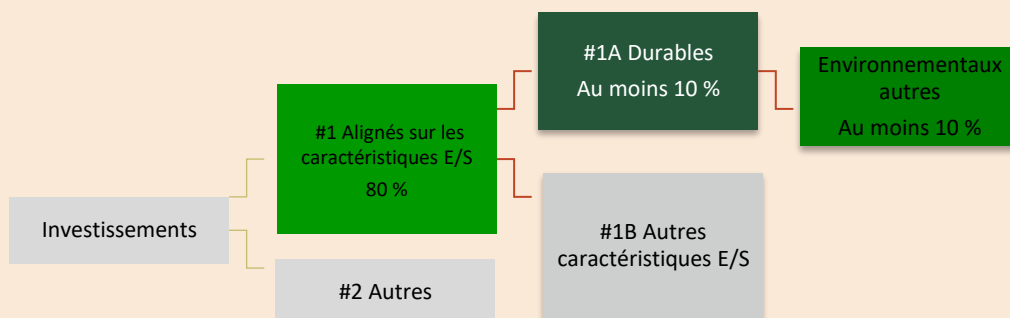


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Le Fonds aura recours à au moins 80 % de ses actifs pour répondre aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut. Le Fonds promouvra les caractéristiques environnementales et sociales à l'aide d'une stratégie d'exclusion. Toutefois, le Fonds peut investir dans des produits dérivés sur indice, tels que des indices de swaps de défaillance, qui peuvent fournir une exposition indirecte aux émetteurs exclus. Les actifs de la catégorie « #2 Autres » comprennent des investissements dans des produits dérivés sur indice, tels que des indices de swaps de défaillance.

Le Fonds vise à investir un minimum de 10 % de son actif net dans des investissements durables ayant un objectif environnemental.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les instruments dérivés (à l'exception des produits dérivés sur indice) détenus par le Fonds seront soumis à la stratégie d'exclusion du Fonds et seront donc utilisés pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. **Les activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. **Les activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



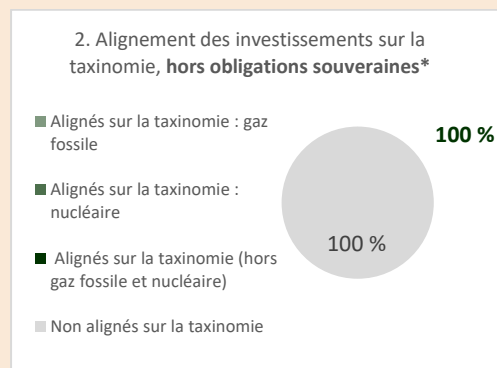
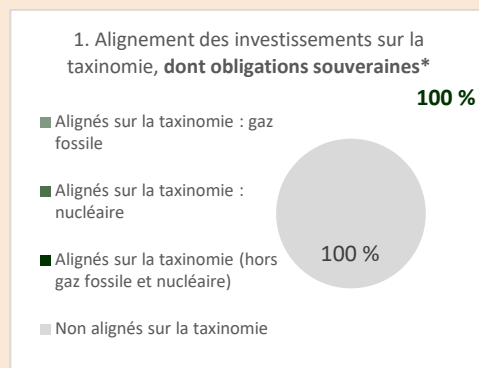
Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Comme présenté dans le graphique ci-dessous, la part minimale des investissements dans des activités économiques durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 % des actifs nets du Fonds.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds ne s'engage pas à investir dans des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Toutefois, comme indiqué dans le graphique d'allocation des actifs ci-dessus, le Fonds s'engage à investir dans des investissements durables qui contribuent à un objectif environnemental. À ce titre, la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 10 % des actifs nets.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les actifs restants du Fonds de la catégorie « #2 Autres » comprennent des investissements dans des produits dérivés sur indice, tels que des indices de swaps de défaillance, qui sont principalement utilisés à des fins de gestion globale des risques (notamment à des fins de liquidité ou de couverture). Les garanties environnementales ou sociales minimales ne s'appliquent pas à ces actifs restants.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

[Informations concernant l'article 10 du SFDR – Fonds Global High Yield Bond ESG Fund](#)

PIMCO Funds: Global Investors Series plc

Une société d'investissement à capital variable à compartiments multiples, avec séparation des engagements entre ses différents compartiments. Elle est constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée en vertu du droit irlandais sous le numéro 276928 et elle a été agréée par la Banque centrale le 28 janvier 1998 en tant qu'OPCVM, conformément à la Réglementation OPCVM.

Le présent Supplément contient des informations afférentes spécifiquement au Fonds Global High Yield Bond Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de PIMCO Funds: Global Investors Series plc (la « **Société** »), un fonds à compartiments multiples avec séparation des engagements entre les compartiments.

Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu dans le contexte du Prospectus de la Société daté du 27 novembre 2025 (le « Prospectus ») qui est intégré aux présentes et précède immédiatement le présent Supplément.

Fonds Global High Yield Bond Fund

27 novembre 2025

Les termes avec une majuscule dans les présentes ont la signification qui leur est conférée dans le Prospectus.

Les Administrateurs de la Société dont le nom apparaît dans le Prospectus sous l'intitulé « **Gestion et Administration** » acceptent toute responsabilité concernant les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation. En conséquence, les Administrateurs en acceptent la responsabilité.

En raison du niveau de risque supérieur à la moyenne lié à l'investissement dans le Fonds Global High Yield Bond Fund, celui-ci ayant la possibilité d'investir dans des titres à rendement élevé, il est déconseillé d'accorder à celui-ci une part trop importante dans un portefeuille d'investissement ; le Fonds peut ne pas être recommandé pour tous les investisseurs.

Les Actionnaires doivent noter que les dividendes peuvent être versés à partir du capital des Catégories de distribution GBP, de distribution II, de distribution G Institutional, de distribution G Retail, de décumulation M Retail et de décumulation BM Retail. Le paiement de dividendes à partir du capital peut entraîner une érosion du capital, quelle que soit la performance du Fonds. Le capital diminue et le revenu est réalisé sur son potentiel de croissance future. Ce cycle est susceptible de se poursuivre jusqu'à épuisement du capital.

Les Actionnaires doivent noter que les Commissions de gestion et les autres commissions à payer au titre des Catégories de distribution II, de décumulation M Retail et de décumulation BM Retail peuvent être imputées au capital des Catégories de distribution II, de décumulation M Retail et de décumulation BM Retail. Il est donc possible que les Actionnaires ne reçoivent pas le montant total investi du fait de la réduction du capital.

Fonds Global High Yield Bond Fund – Informations résumées

Le tableau qui suit présente des informations résumées sur le Fonds. L'ensemble des données repose sur les informations plus détaillées sur le Fonds et les risques associés qui figurent dans le présent Supplément et le Prospectus.

Principaux investissements	Duration moyenne du portefeuille	Qualité de crédit⁽¹⁾	Fréquence de distribution
Instruments à revenu fixe et à rendement élevé américains et non américains	+/- 2 ans de son indice	20 % max. Caa ou en dessous	Trimestrielle

(1) Tels que notés par Moody's Investors Service, Inc., ou assortis d'une note équivalente par Standard & Poor's Rating Service ou Fitch, ou, s'ils ne sont pas notés, jugés de qualité comparable par le Conseiller en investissement.

Politiques et objectif d'investissement

Le Fonds Global High Yield Bond Fund vise à optimiser la performance absolue, tout en appliquant une gestion prudente des investissements.

Le Fonds investit au moins deux tiers du total de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'Instruments à revenu fixe et à rendement élevé libellés dans les principales devises mondiales et notés en dessous de Baa par Moody's ou de BBB par S&P ou ayant une cote Fitch équivalente. Le Fonds peut investir jusqu'à 20 % du total de ses actifs dans des Instruments à revenu fixe et à rendement élevé notés Caa ou moins par Moody's ou CCC ou moins par S&P ou ayant une cote Fitch équivalente (ou, en l'absence de notation, jugés de qualité analogue par le Conseiller en investissement). La partie des actifs du Fonds qui ne sont pas investis dans des Instruments à revenu fixe dont la notation est inférieure à Baa par Moody's ou à BBB par S&P ou ayant une cote Fitch équivalente peut être investie dans des Instruments à revenu fixe de qualité supérieure. Le Fonds peut investir dans des titres qui ont fait défaut sur le paiement des intérêts ou le remboursement du capital, ou qui présentent un risque imminent de défaillance pour ces paiements. La duration moyenne du portefeuille de ce Fonds varie normalement autour de plus ou moins deux ans de celle de l'indice ICE BofA BB-B Rated Developed Markets High Yield Constrained (l'« **Indice** »). L'Indice reproduit la performance d'obligations de qualité inférieure à « investment grade » et émises par des sociétés domiciliées dans des pays aux marchés développés. Pour les besoins de l'Indice, on entend par marché développé un membre du FX-G10, une nation d'Europe occidentale ou un territoire des États-Unis. Le FX-G10 comprend tous les pays de la zone euro, les États-Unis, le Japon, le Royaume-Uni, le Canada, l'Australie, la Nouvelle Zélande, la Suisse, la Norvège et la Suède. La qualité des obligations doit être inférieure à « investment grade », mais être au moins B3 selon la combinaison des notations de Moody's, S&P et Fitch. Vous pouvez obtenir des renseignements relatifs à la duration de l'Indice sur demande auprès du Conseiller en investissement.

Le Fonds est considéré comme géré activement en référence à l'Indice en raison du fait que l'Indice est utilisé pour mesurer la duration, calculer l'exposition globale du Fonds à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) relative et à des fins de comparaison des performances. Certains titres du Fonds peuvent être des composantes de l'Indice et avoir des coefficients correcteurs similaires à celui-ci. Toutefois, l'Indice n'est utilisé ni pour définir la composition du portefeuille du Fonds ni comme objectif de rendement, et le Fonds peut être entièrement investi dans des titres qui ne sont pas des composantes de l'Indice.

Le Fonds appliquera une stratégie mondiale orientée vers le crédit à haut rendement qui a pour objectif de développer le processus et la philosophie de rendement total du Conseiller en investissement. Ce processus combine des éléments ascendants et descendants pour identifier diverses sources de valeur et d'aider le Conseiller en investissement dans sa prise de décision. Les stratégies descendantes se concentrent sur des considérations macroéconomiques à court et plus long terme et fournissent un contexte pour la sélection

régionale et par secteur. Les stratégies ascendantes examinent les profils de chaque crédit et sont essentielles pour permettre au Conseiller en investissement de sélectionner des titres sous-évalués.

Le Fonds peut détenir des titres à revenu fixe non libellés en USD et des positions en devises autres que l'USD. L'exposition aux devises autres que l'USD est limitée à 20 % de l'actif total. Par conséquent, les mouvements des positions en Instruments à revenu fixe non libellés en USD et en devises autres que l'USD peuvent influencer le rendement du Fonds. Les activités de couverture de devises et les positions en devises sont effectuées à l'aide de contrats de change au comptant et à terme, ainsi que de contrats à terme standardisés, d'options et de contrats de swap sur devises. Les différentes techniques de gestion efficace de portefeuille (notamment : à l'émission, livraison différée, placement progressif, transactions en devises, pension et prise en pension, prêt de titres) sont soumises aux plafonds et conditions définis par la Banque centrale de temps à autre et sont décrites plus en détail dans la rubrique « **Gestion de portefeuille efficace et Opérations de financement sur titres** ». La réussite des techniques employées par le Conseiller en investissement ne peut en aucune manière être garantie.

Le Fonds ne peut investir plus de 25 % de ses actifs dans des titres convertibles en actions. Le Fonds ne peut investir plus de 10 % de son actif total dans des actions. Le Fonds fait l'objet d'une limite d'un tiers de son actif total quant aux investissements combinés dans (i) des titres convertibles en actions, (ii) des actions (y compris des warrants), (iii) des certificats de dépôt, et (iv) des acceptations bancaires. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des parts ou des actions d'autres organismes de placement collectif. Le Fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres illiquides, des crédits consortiaux et des cessions de prêts qui constituent des instruments du marché monétaire. Le Fonds peut investir 15 % maximum de son actif dans des titres de marchés émergents. Dans le cadre de ses investissements dans des Instruments à revenu fixe, le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres ou des produits liés à l'assurance, tels que des obligations liées à des événements.

Sous réserve des dispositions légales mentionnées à l'**Annexe 3** et décrites plus en détail dans les sections « **Gestion de portefeuille efficace et Opérations de financement sur titres** » et « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** », le Fonds peut faire appel à des instruments dérivés, par exemple des contrats à terme standardisés, options et contrats de swap (lesquels peuvent être cotés en bourse ou hors cote) et peut également conclure des contrats de change à terme. Ces instruments dérivés servent à des fins (i) de couverture et/ou (ii) d'investissement et/ou (iii) de gestion efficace de portefeuille. Le Fonds peut par exemple faire appel à des produits dérivés (lesquels ne peuvent être basés que sur des actifs ou secteurs sous-jacents autorisés par la politique d'investissement du Fonds) (i) afin de couvrir une exposition à une devise, (ii) comme alternative à une position dans l'actif sous-jacent lorsque le Conseiller en investissement estime qu'une exposition à un produit dérivé de l'actif sous-jacent est préférable à une exposition directe à ce dernier, (iii) pour faire correspondre au mieux l'exposition du Fonds aux taux d'intérêt avec les perspectives du Conseiller en investissement en matière de taux d'intérêt, et/ou (iv) pour obtenir une exposition à la composition et aux performances d'un indice donné (sous réserve de ne pas obtenir de ce fait une exposition indirecte à un instrument, un émetteur ou une devise à laquelle il ne peut être directement exposé).

Le recours aux instruments dérivés peut exposer le Fonds aux risques mentionnés dans la section « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** » du chapitre « **Facteurs de risques généraux** ». Combinée aux positions résultant d'investissements directs, l'exposition aux actifs sous-jacents des instruments dérivés (autres que les dérivés basés sur des indices) ne peut en aucun cas dépasser les limites d'investissements indiqués dans l'Annexe 3. Le recours aux instruments dérivés pourra générer une exposition supplémentaire à effet de levier. L'effet de levier du Fonds va fluctuer entre 0 et 600 % de la Valeur nette d'inventaire. Il pourra atteindre des niveaux plus élevés lorsque, par exemple, PIMCO considérera nécessaire d'utiliser des instruments dérivés pour compenser l'exposition du Fonds aux actions, aux taux d'intérêt, au change ou au crédit. L'effet de levier est calculé en additionnant le montant nominal des produits dérivés conformément aux exigences de la Banque centrale, sans prendre en compte les accords de compensation et de couverture que le Fonds pourrait avoir mis en place.

Si après une analyse approfondie le Conseiller en investissement estime cela approprié, le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour créer des positions vendeuses synthétiques. Il s'agit, en termes économiques, de positions courtes mises en place par le biais d'instruments financiers dérivés dans le respect des prescriptions de la Banque centrale. Le Fonds prendra des positions longues et vendeuses synthétiques sur diverses périodes de temps conformément aux exigences de la Banque Centrale. Vous trouverez d'autres informations sur l'utilisation de produits dérivés par le Fonds ci-dessous. La proportion d'expositions longues et vendeuses dans le Fonds dépendra des conditions de marché à un moment donné. Il est possible que le Fonds ait une exposition longue uniquement, ou inversement une exposition vendeuse uniquement à tout moment. Bien que, dans des conditions de marché normales, il ne soit pas prévu que le Fonds soit en général à découvert, en valeur nette. De telles positions peuvent être prises dans plusieurs catégories d'actifs envisagées dans le cadre de la politique d'investissement du Fonds, telle que précisée dans les présentes. La combinaison de positions longues brutes totales et de positions courtes brutes totales, lorsqu'elle est calculée à l'aide de la valeur notionnelle brute de tout instrument dérivé du Fonds et de la valeur de marché de tout investissement direct, ne devrait pas dépasser 800 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Pour de plus amples informations, reportez-vous au paragraphe de cette section du Supplément précisant le niveau prévu d'effet de levier pour le Fonds qui est calculé à l'aide de la somme des notionnels des instruments dérivés utilisés.

Le risque de marché lié à l'utilisation d'instruments dérivés sera couvert et géré, en matière de risque, par la méthodologie de la Valeur à risque (« **VaR** »), conformément aux prescriptions de la Banque centrale. La Valeur à risque est une méthode statistique permettant de prévoir (avec un degré de confiance unilatéral de 99 %), à l'aide de données historiques, la perte quotidienne maximale que le Fonds est susceptible d'encourir. Statistiquement, il existe toutefois 1 % de risques que la valeur exposée au risque quotidienne soit dépassée. L'approche VaR utilise une période d'observation historique et ladite VaR pourra donc être faussée si les conditions anormales du marché ne règnent pas ou sont omises de ladite période d'observation. Les investisseurs risquent par conséquent de subir des pertes importantes si la conjoncture du marché est anormale.

Le Fonds prévoit actuellement d'utiliser le modèle de la Valeur à risque relative. En conséquence, la Valeur à risque du portefeuille du Fonds ne peut dépasser le double de la Valeur à risque d'un portefeuille de référence comparable (c'est-à-dire un portefeuille semblable sans instruments dérivés) et reflétant le style d'investissement prévu pour le Fonds. Le portefeuille de référence sera l'Indice. De plus amples informations sur l'Indice sont présentées plus haut et sont à la disposition du grand public ou peuvent être obtenues sur demande auprès du Conseiller en investissement. La période de détention sera de 20 jours. La période historique d'observation sera d'un an au moins. Il convient de noter que les limites ci-dessus sont les plafonds de Valeur à risque présentement imposés par la Banque centrale. Si le modèle de Valeur à risque utilisé pour le Fonds ou si la limite imposée par la Banque centrale était amené à changer, le Fonds se conformerait à ce nouveau modèle ou cette nouvelle limite par le biais d'une modification du présent Supplément et du Processus de gestion du risque de la Société. La mesure et le suivi de toutes les expositions liées à l'emploi d'instruments dérivés sont effectués au minimum tous les jours.

Conseiller en investissement

Pacific Investment Management Company LLC

Devise de référence

La Devise de référence du Fonds est l'USD.

Commissions et charges

Les frais payables au Gestionnaire n'excéderont pas 2,5 % par an de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Catégorie	Commission de gestion (en %)	Commission de service (en %)	Commission de suivi (en %)	Commission de distribution (en %)	Commission unifiée (en %)
Institutional	0,55	-	-	-	0,55
G Institutional	0,55	-	-	-	0,55
H Institutional	0,72	-	-	-	0,72
R	0,80	-	-	-	0,80
Investor	0,55	0,35	-	-	0,90
Administrative	0,55	-	0,50	-	1,05
E	1,45	-	-	-	1,45
T	1,45	-	-	0,40	1,85
M Retail	1,45	-	-	-	1,45
G Retail	1,45	-	-	-	1,45
BM Retail	1,45	-	-	1,00	2,45
Z	0,00	-	-	-	0,00

Commission d'acquisition différée conditionnelle

La commission d'acquisition différée conditionnelle sera payable au titre des Actions BM Retail aux taux spécifiés ci-après, en fonction de la période écoulée entre la souscription initiale des Actions et la date de leur rachat.

Période de rachat	Commission d'acquisition différée conditionnelle (% de la Valeur nette d'inventaire des Actions à la date de rachat)
Au cours des 3 premiers mois	3,00
Après 3 mois et avant 6 mois	2,75
Après 6 mois et avant 9 mois	2,50
Après 9 mois et avant 12 mois	2,25
Après 12 mois et avant 15 mois	2,00
Après 15 mois et avant 18 mois	1,75
Après 18 mois et avant 21 mois	1,50
Après 21 mois et avant 24 mois	1,25
Après 24 mois et avant 27 mois	1,00
Après 27 mois et avant 30 mois	0,75
Après 30 mois et avant 33 mois	0,50
Après 33 mois et avant 36 mois	0,25
Après 36 mois	0,00

Toute commission d'acquisition différée conditionnelle sera versée au Distributeur ou au Gestionnaire. Il n'y aura pas de Commission de souscription ou de Commission de rachat due au titre des Actions BM Retail.

Les frais payables au Gestionnaire, y compris la « Commission de gestion », la « Commission de service » et les Frais relatifs à la Catégorie Z sont détaillés dans la section « **Commissions et charges** » du Prospectus.

Des informations détaillées relatives aux commissions et charges du Fonds et de la Société figurent dans la section « **Commissions et charges** » du Prospectus.

Informations complémentaires relatives au rachat

Outre les informations présentées sous la section du Prospectus intitulée « **Comment procéder au rachat d'Actions** », la demande de rachat pour les Actions BM Retail doit spécifier le montant des Actions concernées à racheter.

Échange obligatoire

Il est prévu que 36 mois après la date de la souscription initiale d'Actions par chaque Actionnaire des Catégories BM Retail, ces Actions seront obligatoirement échangées contre des Actions M Retail correspondantes conformément aux dispositions ad hoc sous la section du Prospectus intitulée « **Comment échanger des Actions** ».

Actions de décumulation

Les Actions de décumulation sont un type d'Actions de distribution qui vise à offrir une distribution excédentaire de revenus. Afin de fournir un tel rendement plus élevé, les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, payer des commissions à partir du capital ainsi que des distributions à partir du capital. Le raisonnement qui préside au paiement de commissions et de dividendes à partir du capital consiste à donner au Fonds la possibilité de maximiser le montant distribuable aux investisseurs qui recherchent une Catégorie d'Actions versant un dividende plus élevé.

Jour de transaction

Un jour où la Bourse de New York est ouverte aux transactions ou tout autre jour précisé par les Administrateurs avec l'accord du Dépositaire, sous réserve qu'il y ait au moins un Jour de transactions par quinzaine et que tous les Actionnaires aient été avisés au préalable. Nonobstant ce qui précède, cela ne sera pas un Jour de transaction pour le Fonds si, du fait de jours fériés ou de la fermeture d'un marché/d'une Bourse sur un territoire, il est difficile (i) de gérer le Fonds ou (ii) de valoriser une partie des actifs du Fonds.

Les Actionnaires et les investisseurs potentiels sont invités à contacter l'Agent administratif ou à consulter le calendrier des jours de fermeture (*Funds Holiday Calendar*) (dont un exemplaire est également disponible auprès de l'Agent administratif) pour avoir des renseignements supplémentaires sur les fermetures proposées du Fonds pendant l'année.

Veuillez vous reporter aux sections « **Informations importantes concernant les transactions portant sur les Actions** », « **Comment acheter des Actions** », « **Comment procéder au rachat d'Actions** » et « **Comment échanger des Actions** » du Prospectus pour avoir de plus amples informations sur l'achat, la vente et l'échange d'Actions du Fonds.

Période d'offre initiale et Prix d'émission

Ainsi qu'il est détaillé dans l'Annexe A au présent Supplément, le Fonds émet des Catégories d'Actions Institutional, Investor, Administrative, H Institutional, E, G Institutional, G Retail, M Retail, T, Z, BM Retail et R. Au sein de chaque Catégorie, le Fonds pourra émettre des Actions de distribution (actions qui visent à dégager un revenu), des Actions de distribution II (actions qui distribuent un revenu amélioré) et des Actions de capitalisation (actions qui capitalisent les revenus). Au sein des Catégories Investor, le Fonds peut également émettre des Actions de distribution A (qui distribuent des revenus sur une base annuelle). Au sein des Catégories BM Retail et M Retail, le Fonds peut également émettre des Actions de décumulation (Actions qui visent à offrir une distribution excédentaire de revenus).

Le Prix d'émission initiale de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds sera, selon la devise de la Catégorie, de 10,00 AUD, 10,00 BRL, 10,00 CAD, 10,00 CHF, 100,00 CLP, 10,00 CZK, 10,00 EUR, 10,00 GBP, 10,00 HKD, 10,00 HUF, 10,00 ILS, 1 000,00 JPY, 100,00 MXN, 100,00 NOK, 10,00 NZD,

10,00 PLN, 100,00 RMB, 100,00 SEK, 10,00 SGD, 10,00 USD (hors Commission de souscription ou Commission de conversion dues).

Les catégories d'Actions de décumulation BM Retail et de décumulation M Retail du Fonds seront proposées à 9 heures (heure de Dublin) le 30 juillet 2025 jusqu'à 16 heures (heure de Dublin) le 29 janvier 2026, pendant la « Période initiale de souscription » au Prix d'émission initiale et sous réserve que la Société accepte les demandes de souscription des Actions. Elles seront émises pour la première fois le premier Jour de transaction qui suit l'expiration de la Période initiale de souscription. La Période d'offre initiale pour toute autre Catégorie d'Actions du Fonds disponible mais pas encore lancée, telle que présentée dans l'Annexe A, prendra fin le 27 mai 2026. Les Administrateurs pourront raccourcir ou prolonger la Période d'offre initiale pour toute nouvelle Catégorie d'Actions. La Banque centrale sera avisée au préalable de toute extension de la Période d'offre initiale si les souscriptions d'Actions ont été reçues, et autrement tous les ans.

La Catégorie d'Actions de distribution Institutional USD du Fonds est actuellement cotée sur Euronext Dublin. Veuillez contacter l'Agent administratif ou l'agent de cotation de la Société pour obtenir les toutes dernières informations relatives aux catégories cotées.

Dividendes et distributions

À l'exception des Catégories G Institutional, G Retail, de distribution A Investor, BM Retail et M Retail, les dividendes payés au titre d'Actions de distribution du Fonds sont déclarés tous les trimestres et, selon le choix des Actionnaires, payés en numéraire ou réinvestis en Actions supplémentaires après leur déclaration.

En ce qui concerne les Catégories G Institutional, G Retail et de distribution A Investor, les dividendes sont déclarés une fois par an et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions tous les ans. Les Catégories de distribution G Institutional, de distribution G Retail et de distribution GBP peuvent verser des dividendes à partir du capital. Le motif de versement des dividendes à partir du capital pour les Catégories d'Actions de distribution G Institutional et de distribution G Retail donnera au Fonds la capacité de procurer aux investisseurs, qui recherchent des solutions de placement axées sur le revenu, un niveau stable et constant de distribution, alors que pour les Catégories de distribution GBP, le motif est de procurer aux investisseurs un niveau stable et constant de distribution et de rendre possible la distribution de capital (qui, comme décrit plus en détails à la section Fiscalité du Prospectus intitulée « Considérations sur l'impôt au Royaume-Uni », dans certains cas, sera considéré comme revenus reportables). Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes de celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

En ce qui concerne les Catégories BM Retail et M Retail, les dividendes sont déclarés chaque mois et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions chaque mois.

Dans le cas de la Catégorie de Distribution II (qui vise à générer un rendement amélioré pour les Actionnaires), les Administrateurs peuvent à leur gré, verser des commissions à partir du capital et prendre en compte le différentiel de rendement entre la Catégorie d'Actions couverte pertinente et la Catégorie d'Actions de référence (ce qui constitue une distribution à partir du capital). Le différentiel de rendement peut être positif comme négatif ; il est calculé en tenant compte de la contribution de la couverture de la Catégorie d'Actions résultant du type de catégories couvertes concerné. En outre, si la différence entre les plus-values réalisées sur la cession des investissements et les moins-values réalisées et latentes est négative, le Fonds peut tout de même payer des dividendes à la Catégorie de distribution II au titre du revenu net des investissements et/ou du capital. Le raisonnement qui préside au paiement de dividendes à partir du capital consiste à donner au Fonds la possibilité de maximiser le montant distribuable aux investisseurs qui recherchent une Catégorie d'actions versant un dividende plus élevé.

Comme indiqué plus haut, il convient de noter que les Commissions de gestion et les autres commissions éventuelles, ou une partie de celles-ci, peuvent être prélevées sur le capital de la Catégorie de distribution II, qui est ainsi susceptible de diminuer, et que le revenu peut être généré en renonçant au potentiel de

croissance future du capital. Le raisonnement qui préside à l'imputation au capital consiste à maximiser le montant distribuable aux investisseurs.

Dans le cas des catégories de décumulation BM Retail et de décumulation M Retail, les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, verser des distributions et des commissions à partir du capital. Le raisonnement qui préside au paiement de dividendes à partir du capital consiste à donner au Fonds la possibilité de maximiser le montant distribuable aux investisseurs qui recherchent une Catégorie d'Actions versant un dividende plus élevé. Comme indiqué plus haut, il convient de noter que la Commission de gestion et les autres commissions éventuelles, ou une partie de celles-ci, peuvent être prélevées sur le capital des catégories de décumulation BM Retail et de décumulation M Retail, qui sont ainsi susceptibles de diminuer, et que le revenu peut être généré en renonçant au potentiel de croissance future du capital. Le raisonnement qui préside à l'imputation au capital consiste à maximiser le montant distribuable aux investisseurs.

Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes que celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

Profil de l'investisseur type

L'investisseur type dans le Fonds est un investisseur cherchant à maximiser son rendement total par une combinaison de revenu et d'appréciation du capital et qui recherche une exposition diversifiée aux marchés mondiaux à revenu fixe à haut rendement, disposé à accepter les risques et la volatilité associés à l'investissement sur ces marchés et dont l'horizon d'investissement est à moyen-long terme.

Facteurs de risque

Veuillez consulter les sections « **Facteurs de risques généraux** » qui peuvent être applicables au Fonds et les « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** », pour obtenir des informations sur les risques liés à ces titres, instruments et marchés qui font partie de la politique d'investissement du Fonds, telle qu'indiquée dans la section « Objectif et politiques d'investissement » ci-dessus. Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur certains risques associés à ce Fonds, tels qu'indiqués dans les sections ci-dessus, qui incluent, sans limitation aucune, les Instruments convertibles dont l'émission est conditionnelle, les Risques de taux d'intérêt, les Risques liés aux devises, les Risques liés aux produits dérivés, les Risques liés aux taux d'intérêt et les Risques liés aux liquidités.

Veuillez vous référer à l'indicateur synthétique de risque et de rendement (« **ISRR** »), tel que précisé dans la section « Profil de risque et rendement » du Document d'informations clés pour l'investisseur ou à l'indicateur synthétique de risque (« **ISR** ») tel que précisé dans le Document d'informations clés, selon le cas, pour la catégorie d'actions pertinente dans laquelle vous investissez ou qui vous a été proposée. Plus le degré de risque de l'ISRR/ISR est élevé, plus la valeur nette d'inventaire du Fonds est susceptible de connaître des niveaux de volatilité élevés.

Les Administrateurs de PIMCO Funds: Global Investors Series plc dont les noms figurent dans le Prospectus acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation.

ANNEXE A

Des détails concernant les Catégories d'Actions disponibles à la souscription dans le Fonds se trouvent ci-dessous. Pour chaque type de Catégories d'Actions, le Fonds offre des Catégories d'Actions dans sa devise de référence. Les Catégories d'Actions sont également disponibles dans chacune des autres devises figurant à la section « **Période d'offre initiale et Prix d'émission initiale** » (et qui sont disponibles en versions Couvertes et Non couvertes). Les Catégories d'Actions libellées en EUR, GBP et USD sont les versions d'exposition au risque. Vous pouvez vous renseigner auprès de l'Agent administratif pour savoir si la Catégorie d'Actions a été lancée et pour connaître sa date de lancement et son statut actuel.

Institutional	Cap
Institutional	Dis
Institutional	Dis II
G Institutional	Dis
G Institutional	Dis II
H Institutional	Cap
H Institutional	Dis
H Institutional	Dis II
Investor	Cap
Investor	Dis
Investor	Dis II
Investor	Dis A
Administrative	Cap
Administrative	Dis
Administrative	Dis II
E	Cap
E	Dis
E	Dis II
BM Retail	Cap
BM Retail	Dis
BM Retail	Dis II
BM Retail	Déçu
G Retail	Dis
G Retail	Dis II
M Retail	Dis
M Retail	Dis II
M Retail	Déçu
R	Cap
R	Dis
R	Dis II
T	Cap
T	Dis
T	Dis II
Z	Cap
Z	Dis
Z	Dis II

PIMCO Funds: Global Investors Series plc

Une société d'investissement à capital variable à compartiments multiples, avec séparation des engagements entre ses différents compartiments. Elle est constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée en vertu du droit irlandais sous le numéro 276928 et elle a été agréée par la Banque centrale le 28 janvier 1998 en tant qu'OPCVM, conformément à la Réglementation OPCVM.

Le présent Supplément contient des informations afférentes spécifiquement au Fonds Global Investment Grade Credit ESG Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de PIMCO Funds: Global Investors Series plc (la « **Société** »), un fonds à compartiments multiples avec séparation des engagements entre les compartiments.

Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu dans le contexte du Prospectus de la Société daté du 27 novembre 2025 (le « Prospectus ») qui est intégré aux présentes et précède immédiatement le présent Supplément.

Fonds Global Investment Grade Credit ESG Fund

27 novembre 2025

Les termes avec une majuscule dans les présentes ont la signification qui leur est conférée dans le Prospectus.

Les Administrateurs de la Société dont le nom apparaît dans le Prospectus sous l'intitulé « **Gestion et Administration** » acceptent toute responsabilité concernant les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation. En conséquence, les Administrateurs en acceptent la responsabilité.

En raison du niveau de risque supérieur à la moyenne lié à l'investissement dans le Fonds Global Investment Grade Credit ESG Fund, celui-ci ayant la possibilité d'investir dans des titres de marchés émergents, il est déconseillé d'accorder à celui-ci une part trop importante dans un portefeuille d'investissement ; le Fonds peut ne pas être recommandé pour tous les investisseurs.

Les Actionnaires doivent noter que les dividendes peuvent être versés à partir du capital des Catégories de distribution GBP, de distribution II, de distribution G Institutionnel et de distribution G Retail. Le paiement de dividendes à partir du capital peut entraîner une érosion du capital, quelle que soit la performance du Fonds. Le capital diminue et le revenu est réalisé sur son potentiel de croissance future. Ce cycle est susceptible de se poursuivre jusqu'à épuisement du capital.

Les Actionnaires doivent noter que les Commissions de gestion et les autres commissions à payer au titre de la Catégorie de distribution II peuvent être imputées au capital de la Catégorie de distribution II. Il est donc possible que les Actionnaires ne reçoivent pas le montant total investi du fait de la réduction du capital.

Fonds Global Investment Grade Credit ESG Fund – Informations résumées

Le tableau qui suit présente des informations résumées sur le Fonds. L'ensemble des données repose sur les informations plus détaillées sur le Fonds et les risques associés qui figurent dans le présent Supplément et le Prospectus.

Principaux investissements	Duration moyenne du portefeuille	Qualité de crédit⁽¹⁾	Fréquence de distribution
Instruments à revenu fixe de sociétés, américains et non américains	+/- 2 ans de son indice	B à Aaa (sauf MBS) ; 15 % max. au-dessous de Baa	Trimestrielle

(1) Tels que notés par Moody's Investors Service, Inc., ou assortis d'une note équivalente par Standard & Poor's Rating Service ou Fitch ou, s'ils ne sont pas notés, jugés de qualité comparable par le Conseiller en investissement.

Politiques et objectif d'investissement

Le Fonds vise à optimiser la performance absolue, tout en préservant le capital, en appliquant une gestion prudente des investissements et en investissant de manière durable (en intégrant explicitement les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le processus d'investissement, comme décrit plus en détail dans le présent document).

L'approche du Fonds en matière d'investissement durable s'appuie sur la promotion de caractéristiques environnementales et sociales décrites plus en détail dans les présentes (bien que le Fonds n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il cherche à investir une partie de ses actifs dans des investissements durables). Pour de plus amples informations, veuillez également vous reporter à l'Annexe jointe au présent Supplément.

Le Fonds investit au moins les deux tiers de son actif dans un portefeuille diversifié d'Instruments à revenu fixe d'entreprises de qualité « investment grade ». La duration moyenne du portefeuille de ce Fonds varie normalement autour de plus ou moins deux ans de celle de l'indice Bloomberg Global Aggregate-Credit (l'« **Indice** »). L'Indice est la composante Crédit de l'indice Bloomberg Global Aggregate, qui est un indice offrant une mesure générale des marchés mondiaux à revenu fixe notés « investment grade ». Les trois principales composantes de l'indice Bloomberg Global Aggregate sont les indices U.S. Aggregate, Pan-European Aggregate et Asian-Pacific Aggregate. Cependant, la composante Crédit exclut les titres d'entreprises et titrisés. La composante Crédit comporte également des obligations d'entreprises en Eurodollar et Euro-Yen, des titres à revenu fixe libellés en dollars canadiens et des titres 144A de catégorie « investment grade » en USD. Vous pouvez obtenir des renseignements relatifs à la duration de l'Indice sur demande auprès du Conseiller en investissement.

Le Fonds est considéré comme géré activement en référence à l'Indice en raison du fait que l'Indice est utilisé pour mesurer la duration, calculer l'exposition globale du Fonds à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) relative et à des fins de comparaison des performances. Certains titres du Fonds peuvent être des composantes de l'Indice et avoir des coefficients correcteurs similaires à celui-ci. Toutefois, l'Indice n'est utilisé ni pour définir la composition du portefeuille du Fonds ni comme objectif de rendement, et le Fonds peut être entièrement investi dans des titres qui ne sont pas des composantes de l'Indice.

Le Fonds investit principalement dans des Instruments à revenu fixe notés « investment grade », mais peut investir jusqu'à 15 % de ses actifs dans des Instruments à revenu fixe faisant l'objet d'une notation inférieure à Baa selon Moody's ou inférieure à BBB selon S&P ou d'une notation équivalente selon Fitch, mais notés au moins B par Moody's ou S&P ou d'une notation équivalente selon Fitch (ou, en l'absence de notation, considérés comme étant de qualité équivalente par le Conseiller en investissement), à l'exception des titres adossés à des hypothèques qui ne sont soumis à aucune obligation de notation minimale. Si les titres adossés à des hypothèques ne sont soumis à aucune obligation de notation minimale, les titres adossés à des hypothèques dont la note est inférieure à « investment grade » seront pris en compte dans le calcul du plafond de 15 % précité sur les titres dont la note est inférieure à « investment grade ». Le Fonds peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs dans des Instruments à revenu fixe, liés économiquement aux pays de

marchés émergents, dont certains peuvent être de qualité inférieure à « investment grade », sous réserve des limites susmentionnées. Veuillez consulter la rubrique « **Titres des marchés émergents** » du chapitre « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, Autres investissements et techniques d'investissement** » pour savoir quand un instrument est économiquement lié à un pays émergent. Le Conseiller en investissement a toute latitude, ainsi qu'il est dit dans la rubrique précitée, pour identifier les pays qu'il qualifie de marchés émergents.

Le Fonds cherche à promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales dans des conditions de marché normales de diverses manières, comme indiqué dans les présentes.

Tout d'abord, le Fonds effectuera des allocations significatives à des Titres ESG à revenu fixe (tel que décrit plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « **Titres ESG à revenu fixe** »). Tous les titres seront sélectionnés selon le processus de présélection relevant de la durabilité interne du Conseiller en investissement, qui est conçu pour intégrer les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Par ailleurs, le Fonds cherchera à réduire l'empreinte carbone, y compris l'intensité et les émissions des participations du portefeuille.

Deuxièmement, le Fonds favorisera les caractéristiques environnementales par le biais d'une stratégie d'exclusion. Cela impliquera notamment que le Fonds respecte les orientations de l'AEMF sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité (les « **Orientations** »), y compris les références aux critères d'exclusion des indices de référence alignés sur l'Accord de Paris, visés à l'Article 12, paragraphe 1, points a) à g), du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission, tel que modifié de temps à autre (les « **Critères d'exclusion PAB** »). Toutefois, le Fonds peut investir dans des produits dérivés sur indice, tels que des indices de swaps de défaillance, qui peuvent fournir une exposition indirecte aux émetteurs exclus, comme indiqué dans les présentes. Le Conseiller en investissement cherchera à investir dans des émetteurs qui, selon lui, ont des pratiques ESG solides, et la stratégie d'exclusion appliquée par le Conseiller en investissement pourra exclure des émetteurs sur la base du secteur dans lequel ils évoluent. À titre d'exemple et sous réserve des Orientations, le Fonds n'investira pas dans les titres de sociétés émettrices qui, selon le Conseiller en investissement, exercent principalement leurs activités dans les secteurs liés aux combustibles fossiles (y compris les émetteurs qui exercent principalement leurs activités dans l'industrie pétrolière, notamment l'extraction, la production, le raffinage, le transport, l'exploitation minière et la vente de charbon et la production d'électricité à partir du charbon, ainsi que les émetteurs qui tirent des revenus de l'exploration, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux). En outre, le Fonds n'investira pas dans les titres de sociétés émettrices qui tirent leurs revenus (sous réserve des seuils fixés dans les Critères d'exclusion PAB) de la production d'électricité dont l'intensité en GES dépasse le niveau prescrit par les critères d'exclusion PAB. Toutefois, sous réserve des Orientations, les Titres ESG à revenu fixe (tels que décrits plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « **Titres ESG à revenu fixe** ») provenant d'émetteurs impliqués dans des secteurs liés aux combustibles fossiles ou à la production d'électricité, tels que décrits ci-dessus, peuvent être autorisés. En outre, il existe des exclusions supplémentaires, notamment les suivantes : le Fonds n'investira pas dans les titres d'émetteurs souverains qui obtiennent les scores les plus faibles sur les indices de transparence et de corruption ; d'une société émettrice impliquée dans la culture et la production de tabac ; et d'une société émettrice que le Conseiller en investissement considère comme étant principalement engagée dans la distribution de produits à base de tabac, dans la fabrication et la distribution de boissons alcoolisées, dans la fabrication d'armes militaires (à noter que les investissements dans des activités liées aux armes controversées sont interdits), l'exploitation de jeux d'argent ou la production ou le commerce de matériel pornographique. Le Conseiller en investissement peut également exclure un émetteur selon d'autres critères comme les mauvaises pratiques environnementales, la faible gouvernance d'entreprise, les pratiques commerciales frauduleuses, les violations des droits de l'homme ou les pratiques de travail inacceptables. Pour de plus amples informations sur la stratégie d'exclusion, veuillez également vous reporter à l'Annexe jointe au présent Supplément et aux informations accessibles au public par l'intermédiaire de PIMCO.

Enfin, le Fonds favorisera les caractéristiques environnementales et sociales par le biais d'un engagement actif. Le Conseiller en investissement s'engagera activement auprès de certains émetteurs, le cas échéant (des exemples de cet engagement peuvent inclure les questions importantes liées au climat et à la

biodiversité), notamment en encourageant les émetteurs à s'aligner sur l'Accord de Paris, à adopter des objectifs scientifiques de réduction des émissions de carbone et/ou à faire progresser de manière générale leurs engagements en matière de durabilité. Le Fonds peut conserver des titres de ces émetteurs si le Conseiller en investissement estime que cet engagement est dans l'intérêt du Fonds et de ses actionnaires.

Le Fonds appliquera une stratégie mondiale de crédit de qualité « investment grade », qui a pour objectif de développer le processus et la philosophie de rendement total du Conseiller en investissement. Ce processus combine des éléments ascendants et descendants pour identifier diverses sources de valeur et d'aider le Conseiller en investissement dans sa prise de décision. Les stratégies descendantes se concentrent sur des considérations macroéconomiques à court et plus long termes et fournissent un contexte pour la sélection régionale et par secteur. Les stratégies ascendantes examinent les profils de chaque crédit et sont essentielles pour permettre au Conseiller en investissement de sélectionner des titres sous-évalués.

Le Fonds peut détenir des Instruments à revenu fixe non libellés en USD et des positions en devises autres que l'USD. L'exposition aux devises autres que l'USD est limitée à 20 % de l'actif total. Par conséquent, les mouvements des positions en Instruments à revenu fixe non libellés en USD et en devises autres que l'USD peuvent influencer le rendement du Fonds. L'exposition du Fonds au change pourra être activement gérée sur une base flexible lorsque le Conseiller en investissement considérera cette approche judicieuse. Les positions en devises et la couverture de devises actives sont effectuées à l'aide de contrats de change à terme, ainsi que de contrats à terme standardisés, d'options et de contrats de swap sur devises, conformément à la Réglementation OPCVM de la Banque centrale. Les activités de couverture de devises et les positions en devises sont effectuées à l'aide de contrats de change au comptant et à terme, ainsi que de contrats à terme standardisés, d'options et de contrats de swap sur devises. Les différentes techniques de gestion efficace de portefeuille (notamment : à l'émission, livraison différée, placement progressif, transactions en devises, mise en pension et prise en pension) sont soumises aux plafonds et conditions définis par la Réglementation OPCVM de la Banque centrale de temps à autre et sont décrites plus en détail dans la rubrique « **Gestion de portefeuille efficace et Opérations de financement sur titres** ». La réussite des techniques employées par le Conseiller en investissement ne peut en aucune manière être garantie.

Le Fonds ne peut investir plus de 25 % de son actif dans des titres convertibles en actions (de tels titres convertibles peuvent être avec ou sans effet de levier). Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « **Actions et titres convertibles** » à la rubrique « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** » pour plus d'informations concernant les titres convertibles. Le Fonds ne peut investir plus de 10 % de son actif total dans des actions. Le Fonds fait l'objet d'une limite totale d'un tiers de son actif total quant aux investissements combinés dans (i) des titres convertibles en actions, (ii) des actions (y compris des warrants), (iii) des certificats de dépôt, et (iv) des acceptations bancaires. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des parts ou des actions d'autres organismes de placement collectif. Le Fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres illiquides, des crédits consortiaux et des cessions de prêts, qui peuvent être garantis ou non et qui constituent des instruments du marché monétaire.

Sous réserve des dispositions de la Réglementation mentionnées à l'**Annexe 3** et décrites plus en détail dans les sections « **Gestion de portefeuille efficace et Opérations de financement sur titres** » et « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** », le Fonds peut faire appel à des instruments dérivés, par exemple des contrats à terme standardisés (notamment des contacts à terme standardisés sur la volatilité), des options (notamment des options à barrière), des options sur contrats à terme standardisés, des contrats de différence et des contrats de swap (lesquels peuvent être cotés en bourse ou hors cote) et peut également conclure des contrats de change à terme. Ces instruments dérivés servent à des fins (i) de couverture et/ou (ii) d'investissement et/ou (iii) de gestion efficace de portefeuille. Le Fonds peut, par exemple, faire appel à des produits dérivés (i) afin de couvrir une exposition à une devise, (ii) comme alternative à une position dans l'actif sous-jacent lorsque le Conseiller en investissement estime qu'une exposition à un produit dérivé de l'actif sous-jacent est préférable à une exposition directe à ce dernier, (iii) pour faire correspondre au mieux l'exposition du Fonds avec les perspectives du Conseiller en investissement pour les divers marchés, et/ou (iv) pour obtenir une exposition à la composition et aux performances d'un indice de titres à revenu

fixe donné. Le Conseiller en investissement communiquera aux Actionnaires, sur leur demande, les renseignements relatifs aux indices financiers utilisés qui seront par ailleurs présentés dans les comptes semestriels et annuels de la Société. Des informations complémentaires sont présentées dans le Prospectus à la rubrique « **Indices financiers** ». Ces indices seront utilisés conformément aux exigences de la Banque centrale. Seuls les instruments dérivés mentionnés dans la procédure de gestion du risque de la Société peuvent être employés. Sauf indication contraire dans les présentes, dans le cadre de tout instrument qui contient un produit dérivé incorporé, l'élément dérivatif dudit instrument sera d'un type dans lequel le Fonds pourrait autrement investir directement.

Le recours aux instruments dérivés peut exposer le Fonds aux risques mentionnés dans la rubrique « **Facteurs de risques généraux** » et plus particulièrement la section « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** ». Combinée aux positions résultant d'investissements directs, l'exposition aux actifs sous-jacents des instruments dérivés (autres que les dérivés basés sur des indices) ne peut en aucun cas dépasser les limites d'investissements indiqués dans l'Annexe 3. L'emploi de dérivés donnera lieu à un effet de levier supplémentaire. Le niveau d'effet de levier pour le Fonds fluctue entre 0 et 600 % de la Valeur nette d'inventaire. Il pourra atteindre des niveaux plus élevés lorsque, par exemple, le Conseiller en investissement jugera nécessaire d'utiliser des instruments dérivés pour compenser l'exposition du Fonds aux actions, aux taux d'intérêt, au change ou au crédit. L'effet de levier est calculé en additionnant le montant nominal des produits dérivés conformément aux exigences de la Banque centrale, sans prendre en compte les accords de compensation et de couverture que le Fonds pourrait avoir mis en place à un moment quelconque.

Si après une analyse approfondie, le Conseiller en investissement estime cela approprié, le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour créer des positions courtes synthétiques. Les positions vendeuses synthétiques sont des positions qui sont, en termes économiques, des positions vendeuses et qui sont mises en place par le biais d'instruments financiers dérivés dans le respect des prescriptions de la Banque centrale. Le Fonds prendra des positions longues et courtes synthétiques sur diverses périodes de temps conformément aux exigences de la Banque Centrale. Vous trouverez d'autres informations sur l'utilisation de produits dérivés par le Fonds ci-dessous. La proportion d'expositions longues et courtes au sein du Fonds dépendra des conditions de marché à un moment donné. Il est possible que le Fonds ait une exposition longue uniquement, ou inversement une exposition courte uniquement, à tout moment. Bien que, dans des conditions de marché normales, il ne soit pas prévu que le Fonds ait une orientation courte, en valeur nette. De telles positions peuvent être prises dans plusieurs catégories d'actifs envisagées dans le cadre de la politique d'investissement du Fonds, telle que précisée dans les présentes. La combinaison de positions longues brutes totales et de positions courtes brutes totales, lorsqu'elle est calculée à l'aide de la valeur notionnelle brute de tout instrument dérivé du Fonds et de la valeur de marché de tout investissement direct, ne devrait pas dépasser 800 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Pour de plus amples informations, reportez-vous au paragraphe de cette section du Supplément précisant le niveau prévu d'effet de levier pour le Fonds qui est calculé à l'aide de la somme des notionnels des instruments dérivés utilisés.

Le risque de marché associé à l'utilisation d'instruments dérivés sera couvert et géré à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (« **VaR** »), conformément aux prescriptions de la Banque centrale. La Valeur à risque est une méthode statistique permettant de prévoir avec un degré de confiance unilatéral de 99 %, à l'aide de données historiques, la perte quotidienne maximale que le Fonds est susceptible d'encourir. Statistiquement, il existe toutefois 1 % de risque que la VaR quotidienne soit dépassée. L'approche VaR repose sur une période d'observation historique donnée et peut donc être faussée si les conditions du marché anormales sont rares ou non prises en compte au cours de cette période. Les investisseurs risquent par conséquent de subir des pertes importantes si la conjoncture du marché est anormale.

Le Fonds prévoit actuellement d'utiliser le modèle de la Valeur à risque relative. En conséquence, la Valeur à risque du portefeuille du Fonds ne peut dépasser le double de la Valeur à risque d'un portefeuille de référence comparable (c'est-à-dire un portefeuille semblable sans instruments dérivés) et reflétant le style d'investissement prévu pour le Fonds. Le portefeuille de référence sera l'Indice. De plus amples informations sur l'Indice sont présentées plus haut et sont à la disposition du grand public ou peuvent être obtenues en faisant la demande auprès du Conseiller en investissement. La période de détention sera de 20 jours. La période historique d'observation sera d'au moins un an. Il convient de noter que ces plafonds de Valeur à

risque sont ceux imposés actuellement par la Banque centrale. Si le modèle de Valeur à risque utilisé pour le Fonds ou la limite imposée par la Banque centrale étaient amenés à changer, le Fonds se conformerait à ce nouveau modèle ou à cette nouvelle limite par le biais d'une modification apportée au Supplément et au Processus de gestion de risque de la Société. La mesure et le suivi de toutes les expositions liées à l'emploi d'instruments dérivés sont effectués au minimum tous les jours.

Le Fonds peut également détenir et conserver à titre accessoire des actifs liquides et des instruments du marché monétaire, y compris (sans s'y limiter) des titres adossés à des actifs, des billets de trésorerie et des certificats de dépôt.

Les titres détaillés ci-dessus dans lesquels le Fonds investit seront cotés ou négociés sur les bourses de valeurs ou les marchés qui figurent dans la liste y afférente à l'**Annexe 1** du Prospectus.

Conseiller en investissement

Pacific Investment Management Company LLC

Devise de référence

La Devise de référence du Fonds est l'USD.

Commissions et charges

Les frais payables au Gestionnaire n'excéderont pas 2,50 % par an de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Catégorie	Commission de gestion (en %)	Commission de service (en %)	Commission de suivi (en %)	Honoraires de distribution (en %)	Commission unifiée
Institutional	0,52	-	-	-	0,52
G Institutional	0,52	-	-	-	0,52
H Institutional	0,69	-	-	-	0,69
R	0,78	-	-	-	0,78
Investor	0,52	0,35	-	-	0,87
Administrative	0,52	-	0,50	-	1,02
E	1,42	-	-	-	1,42
M Retail	1,42	-	-	-	1,42
G Retail	1,42	-	-	-	1,42
T	1,42	-	-	0,40	1,82
Z	0,00	-	-	-	0,00
W	0,42	-	-	-	0,42

Les frais payables au Gestionnaire, y compris la « Commission de gestion », la « Commission de service », la « Commission de suivi », les « Honoraires de distribution » et les Frais relatifs à la Catégorie Z sont détaillés dans la section « **Commissions et charges** » du Prospectus.

Des informations détaillées relatives aux commissions et charges associées au Fonds et à la Société figurent dans la section « **Commissions et charges** » du Prospectus.

Frais de constitution

Les coûts de constitution du Fonds et la préparation et l'impression du Supplément y afférent ne devraient pas dépasser 50 000 USD et seront imputés au Fonds et amortis sur la première année de fonctionnement du Fonds ou toute autre période déterminée par les Administrateurs.

Jour de transaction

Un jour où la Bourse de New York est ouverte aux transactions ou tout autre jour précisé par les Administrateurs avec l'accord du Dépositaire, sous réserve qu'il y ait au moins un Jour de transaction par quinzaine et que tous les Actionnaires aient été avisés au préalable. Nonobstant ce qui précède, il n'y aura

pas de Jour de transaction pour le Fonds si, du fait de jours fériés ou de la fermeture d'un marché/d'une Bourse sur un territoire, il est difficile de (i) gérer un Fonds ou de (ii) valoriser une partie de l'actif d'un Fonds.

Les Actionnaires et les investisseurs potentiels sont invités à contacter l'Agent administratif ou à consulter le calendrier des jours de fermeture (Funds Holiday Calendar) (dont un exemplaire est également disponible auprès de l'Agent administratif) pour des informations supplémentaires sur les dates de fermeture du Fonds proposées pour l'année.

Veuillez vous reporter aux sections « **Informations importantes concernant les transactions portant sur les Actions** », « **Comment acheter des Actions** », « **Comment procéder au rachat d'Actions** » et « **Comment échanger des Actions** » du Prospectus pour avoir de plus amples informations sur l'achat, la vente et l'échange d'Actions du Fonds.

Période d'offre initiale et Prix d'émission

Ainsi qu'il est détaillé dans l'Annexe A au présent Supplément, le Fonds émet des Catégories d'Actions Institutional, Investor, Administrative, H Institutional, E, W, G Institutional, G Retail, M Retail, T, Z et R. Au sein de chaque Catégorie, le Fonds pourra émettre des Actions de distribution (actions qui visent à dégager un revenu), des Actions de distribution II (actions qui distribuent un revenu amélioré) et des Actions de capitalisation (actions qui capitalisent les revenus). Au sein des Catégories Investor, le Fonds peut également émettre des Actions de distribution A (qui distribuent des revenus sur une base annuelle).

Le Prix d'émission initiale de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds sera, selon la devise de la Catégorie d'Actions, de 10,00 AUD, 10,00 BRL, 10,00 CAD, 10,00 CHF, 100,00 CLP, 10,00 CZK, 10,00 EUR, 10,00 GBP, 10,00 HKD, 10,00 HUF, 10,00 ILS, 1 000,00 JPY, 100,00 MXN, 100,00 NOK, 10,00 NZD, 10,00 PLN, 100,00 RMB, 100,00 SEK, 10,00 SGD, 10,00 USD (hors Commission de souscription ou Commission de conversion due).

La Période d'offre initiale d'une Catégorie d'Actions du Fonds disponible mais pas encore lancée, telle que présentée dans l'Annexe A, prendra fin le 27 mai 2026. Les Administrateurs pourront raccourcir ou prolonger la Période initiale de souscription de toute nouvelle Catégorie d'Actions. La Banque centrale sera avisée au préalable de toute prolongation de la Période d'offre initiale si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et autrement une fois par an.

Dividendes et distributions

À l'exception des Catégories G Institutional, G Retail, de distribution A Investor et M Retail, les dividendes payés au titre d'Actions de distribution du Fonds sont déclarés tous les trimestres et, selon le choix des Actionnaires, payés en numéraire ou réinvestis en Actions supplémentaires après la déclaration.

En ce qui concerne les Catégories G Institutional, G Retail et de distribution A Investor, les dividendes sont déclarés une fois par an et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions tous les ans. Les Catégories de distribution G Institutional, de distribution G Retail et de distribution GBP peuvent verser des dividendes à partir du capital. Le motif de versement des dividendes à partir du capital pour les Catégories d'Actions de distribution G Institutional et de distribution G Retail donnera au Fonds la capacité de procurer aux investisseurs, qui recherchent des solutions de placement axées sur le revenu, un niveau stable et constant de distribution, alors que pour les Catégories de distribution GBP, le motif est de procurer aux investisseurs un niveau stable et constant de distribution et de rendre possible la distribution de capital (qui, comme décrit plus en détails à la section Fiscalité du Prospectus intitulée « Considérations sur l'impôt au Royaume-Uni », dans certains cas, sera considéré comme revenus reportables). Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes de celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

En ce qui concerne les Catégories M Retail, les dividendes sont déclarés chaque mois et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions chaque mois.

Les dividendes déclarés, le cas échéant, sont normalement payés le dernier Jour ouvré du trimestre, du mois ou de l'année ou réinvestis l'avant-dernier Jour ouvré du trimestre, du mois ou de l'année. Vous trouverez de plus amples informations sur la Politique en matière de dividendes de la Société dans la section « **Politique en matière de dividendes** » du Prospectus, et un calendrier détaillé des dividendes, qui inclut les dates de distribution à jour, est disponible sur demande auprès du Conseiller en investissement.

Dans le cas de la Catégorie de Distribution II (qui vise à générer un rendement amélioré pour les Actionnaires), les Administrateurs peuvent, à leur gré, verser des commissions à partir du capital et prendre en compte le différentiel de rendement entre la Catégorie d'Actions couverte pertinente et la Catégorie d'Actions de référence (ce qui constitue une distribution à partir du capital). Le différentiel de rendement peut être positif ou négatif ; il est calculé en tenant compte de la contribution de la couverture de la Catégorie d'Actions résultant du type de catégories couvertes concerné. En outre, si la différence entre les plus-values réalisées sur la cession des investissements et les moins-values réalisées et latentes est négative, le Fonds peut tout de même payer des dividendes en faveur de la Catégorie de distribution II à partir du revenu net des investissements et/ou du capital. Le raisonnement qui préside au paiement de dividendes à partir du capital consiste à donner au Fonds la possibilité de maximiser le montant distribuable aux investisseurs qui recherchent une Catégorie d'Actions versant un dividende plus élevé.

Comme indiqué plus haut, il convient de noter que les Commissions de gestion et les autres commissions éventuelles, ou une partie de celles-ci, peuvent être prélevées sur le capital de la Catégorie de distribution II ainsi susceptible de diminuer, tandis qu'anticiper le potentiel de croissance future du capital pourra faire croître le revenu. Le raisonnement qui préside à l'imputation au capital consiste à maximiser le montant distribuable aux investisseurs.

Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes que celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

Profil de l'investisseur type

L'investisseur type dans le Fonds est un investisseur cherchant à maximiser son rendement total par une combinaison de revenu et d'appréciation du capital, qui recherche une exposition diversifiée aux marchés mondiaux à revenu fixe de qualité « investment grade », sous réserve du processus de durabilité décrit ci-dessus, et qui est disposé à accepter les risques et la volatilité associés à l'investissement sur ces marchés et dont l'horizon d'investissement est à moyen-long terme.

Facteurs de risque

Veuillez consulter les sections « **Facteurs de risques généraux** » qui peuvent être applicables au Fonds et les « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** », pour obtenir des informations sur les risques liés à ces titres, instruments et marchés qui font partie de la politique d'investissement du Fonds, telle qu'indiquée dans la section « Objectif et politiques d'investissement » ci-dessus. Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur certains risques associés à ce Fonds, tels qu'indiqués dans les sections ci-dessus, qui incluent, sans limitation aucune, les Risques liés aux rendements élevés, les Risques liés aux devises, les Risques liés aux produits dérivés, les Risques liés aux marchés émergents, les Risques liés aux taux d'intérêt et les Risques liés aux liquidités.

Veuillez vous référer à l'indicateur synthétique de risque et de rendement (« **ISRR** »), tel que précisé dans la section « **Profil de risque et rendement** » du Document d'informations clés pour l'investisseur ou à l'indicateur synthétique de risque (« **ISR** ») tel que précisé dans le Document d'informations clés, selon le cas, pour la Catégorie d'Actions pertinente dans laquelle vous investissez ou qui vous a été proposée. Plus le degré de risque de l'ISRR/ISR est élevé, plus la valeur nette d'inventaire du Fonds est susceptible de connaître des niveaux de volatilité élevés.

Les Administrateurs de PIMCO Funds: Global Investors Series plc dont les noms figurent dans le Prospectus acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation.

ANNEXE A

Des détails concernant les Catégories d'Actions disponibles à la souscription dans le Fonds se trouvent ci-dessous. Pour chaque type de Catégories d'Actions, le Fonds offre des Catégories d'Actions dans sa devise de référence. Les Catégories d'Actions sont également disponibles dans chacune des autres devises figurant à la section « **Période d'offre initiale et Prix d'émission initiale** » (et qui sont disponibles en versions Couvertes et Non couvertes). Les Catégories d'actions libellées en EUR, GBP et USD sont les versions d'exposition au risque. Vous pouvez vous renseigner auprès de l'Agent administratif pour savoir si la Catégorie d'Actions a été lancée et pour connaître sa date de lancement et son statut actuel.

Institutional	Cap.
Institutional	Dis.
Institutional	Dis. II
G Institutional	Cap.
G Institutional	Dis.
G Institutional	Dis. II
H Institutional	Cap.
H Institutional	Dis.
H Institutional	Dis. II
Investor	Cap.
Investor	Dis.
Investor	Dis. II
Investor	Dis A
Administrative	Cap.
Administrative	Dis.
Administrative	Dis. II
E	Cap.
E	Dis.
E	Dis. II
G Retail	Dis.
G Retail	Dis. II
M Retail	Dis.
M Retail	Dis. II
R	Cap.
R	Dis.
R	Dis. II
T	Cap.
T	Dis.
T	Dis. II
Z	Cap.
Z	Dis.
Z	Dis. II
W	Cap.
W	Dis.
W	Dis. II

ANNEXE

Dénomination du produit :

Fonds Global Investment Grade Credit ESG Fund

Identifiant d'entité juridique :

5493005HZUTWLN5JSJ59

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

L'approche du Fonds en matière d'investissement durable passe par la promotion de caractéristiques environnementales et sociales (bien que le Fonds n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il cherche à investir une partie de ses actifs dans des investissements durables).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les incidences du Fonds sur la durabilité sont mesurées par la mise en œuvre, par le Conseiller en investissement, de sa stratégie d'exclusion, de sa politique d'engagement envers les émetteurs et de son investissement dans certains Titres ESG à revenu fixe (comme décrit plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « **Titres ESG à revenu fixe** »).

Par exemple, la stratégie d'exclusion du Fonds entraîne l'exclusion de certains secteurs, notamment les émetteurs impliqués dans les secteurs liés aux combustibles fossiles (y compris les émetteurs principalement actifs dans l'industrie pétrolière, y compris dans l'extraction, la production, le raffinage et le transport de pétrole, ou dans l'extraction et la vente de charbon et la production d'électricité à partir de charbon).

En outre, dans le cadre du processus de présélection du Fonds, le Conseiller en investissement se réfère à des normes mondialement acceptées, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, le cas échéant.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs environnementaux des investissements durables sous-jacents du Fonds comprennent l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique. À ce titre, un investissement durable vise à apporter une contribution positive aux objectifs d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique du Fonds, et ce, de diverses manières, y compris, à titre d'exemple, l'investissement dans des Titres ESG à revenu fixe (tels que décrits plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « **Titres ESG à revenu fixe** »).

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les investissements durables du Fonds sont évalués afin de s'assurer qu'ils ne causent pas de préjudice important à tout objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social. Cette évaluation est réalisée par la mise en œuvre par le Conseiller en investissement de divers indicateurs de durabilité défavorables, y compris, mais sans s'y limiter, l'exposition aux secteurs liés aux combustibles fossiles (comme décrit dans le Supplément du Fonds) et les émissions de gaz à effet de serre.

— ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

Les titres seront sélectionnés selon le processus de présélection interne du Conseiller en investissement en matière de durabilité. Ce processus de présélection comprend la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité, notamment

l'exposition aux secteurs liés aux combustibles fossiles (comme décrit dans le Supplément du Fonds), ainsi qu'aux armes militaires. Le Conseiller en investissement cherche à atténuer les principales incidences négatives, notamment par le biais de sa stratégie d'exclusion et de l'engagement auprès des émetteurs.

— — — *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Les investissements durables sont alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme par le biais d'une présélection des controverses du Pacte mondial des Nations unies ainsi que d'autres instruments, notamment les scores et les recherches ESG, dans le cadre du processus de diligence raisonnable des investissements.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- ☒ Oui
- ☐ Non

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences des décisions d'investissement qui « entraînent des répercussions négatives sur les facteurs de durabilité », les facteurs de durabilité étant définis comme « les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme, la lutte contre la corruption et les actes de corruption ». Le Conseiller en investissement vise à prendre en considération les principales incidences négatives dans le cadre du processus d'investissement et utilise une combinaison de méthodes pour contribuer à atténuer les principales incidences négatives, y compris les exclusions et l'engagement envers les émetteurs.

Le Fonds prend en considération les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (y compris, mais sans s'y limiter, l'exposition aux secteurs liés aux combustibles fossiles [comme décrit dans le Supplément du Fonds], au secteur des armes militaires et les émissions de gaz à effet de serre).

Les états financiers du Fonds indiquent comment les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en considération au cours de la période considérée.



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Dans le cadre de la stratégie d'investissement du Fonds, ce dernier cherche à investir dans un portefeuille diversifié, géré activement, de titres mondiaux à revenu fixe. L'objectif d'investissement du Fonds est de chercher à optimiser la performance totale, tout en préservant le capital et en appliquant une gestion prudente des investissements, ainsi qu'un investissement durable (en intégrant explicitement des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le processus d'investissement, comme décrit plus en détail dans les présentes). Le Fonds investit au moins deux tiers de son actif dans un portefeuille diversifié d'instruments à revenu fixe d'entreprise de qualité « investment grade » et la stratégie d'investissement vise à déployer le processus et la philosophie d'investissement de rendement total du Conseiller en investissement.

Ce processus combine des éléments ascendants et descendants pour identifier diverses sources de valeur et permettre la prise de décision. Les stratégies descendantes se concentrent sur des considérations macroéconomiques et sont utilisées pour la sélection régionale et par secteur. Les stratégies ascendantes examinent les profils de chaque instrument et titre et sont essentielles pour permettre au Conseiller en investissement de sélectionner des instruments et titres sous-évalués dans tous les secteurs du marché mondial à revenu fixe.

Le Conseiller en investissement cherchera à investir dans des émetteurs qui, selon lui, ont des pratiques ESG solides. La stratégie d'exclusion (appliquée à 100 % des actifs du Fonds à l'exception des produits dérivés sur indice) peut exclure des émetteurs sur la base du secteur dans lequel ils évoluent, y compris ceux qui sont principalement engagés dans les secteurs liés aux combustibles fossiles (comme décrit dans le Supplément du Fonds), le secteur des armes militaires et l'industrie du tabac, entre autres. Toutefois, les Titres ESG à revenu fixe (tels que décrits plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « **Titres ESG à revenu fixe** ») provenant d'émetteurs impliqués dans des secteurs liés aux combustibles fossiles ou la génération d'électricité, comme décrit dans le Supplément du Fonds, peuvent être autorisés.

En outre, dans des conditions de marché normales, le Fonds investira d'abord de manière significative dans des Titres ESG à revenu fixe (comme décrit plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « **Titres ESG à revenu fixe** »). Par ailleurs, le Fonds cherchera à réduire l'empreinte carbone, y compris l'intensité et les émissions des participations du portefeuille. Le Conseiller en investissement s'engagera activement auprès de certains émetteurs, le cas échéant (des exemples de cet

engagement peuvent inclure les questions importantes liées au climat et à la biodiversité), notamment en encourageant les émetteurs à s'aligner sur l'Accord de Paris, à adopter des objectifs scientifiques de réduction des émissions de carbone et/ou à faire progresser de manière générale leurs engagements en matière de durabilité.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le Supplément du Fonds.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Fonds comprennent les placements partiels dans des investissements durables et la stratégie d'exclusion.

Tout d'abord, comme indiqué dans le Supplément du Fonds, le Fonds promeut les caractéristiques environnementales en recourant à une stratégie d'exclusion sur 100 % de ses actifs, à l'exception des produits dérivés sur indice. Cela impliquera notamment que le Fonds respecte les orientations de l'AEMF sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité (les « **Orientations** »), y compris les références aux critères d'exclusion des indices de référence alignés sur l'Accord de Paris, visés à l'Article 12, paragraphe 1, points a) à g), du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission, tel que modifié de temps à autre (les « **Critères d'exclusion PAB** »). Le Conseiller en investissement cherchera à investir dans des émetteurs qui, selon lui, ont des pratiques ESG solides, et la stratégie d'exclusion appliquée par le Conseiller en investissement pourra exclure des émetteurs sur la base du secteur dans lequel ils évoluent. À titre d'exemple et sous réserve des Orientations, le Fonds n'investira pas dans les titres de sociétés émettrices qui, selon le Conseiller en investissement, exercent principalement leurs activités dans les secteurs liés aux combustibles fossiles (tels que décrits dans le Supplément du Fonds). En outre, le Fonds n'investira pas dans les titres de sociétés émettrices qui tirent leurs revenus (sous réserve des seuils fixés dans les Critères d'exclusion PAB) de la production d'électricité dont l'intensité en GES dépasse le niveau prescrit par les critères d'exclusion PAB. Toutefois, sous réserve des Orientations, les Titres ESG à revenu fixe (tels que décrits plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « **Titres ESG à revenu fixe** ») provenant d'émetteurs impliqués dans des secteurs liés aux combustibles fossiles ou à la production d'électricité, tels que décrits dans le Supplément du Fonds. En outre, le Fonds peut investir dans des produits dérivés sur indice, tels que des indices de swaps de défaillance, qui peuvent fournir une exposition indirecte aux émetteurs exclus, comme indiqué dans les présentes.

Deuxièmement, comme décrit plus en détail dans le Supplément du Fonds, le Fonds investira de manière significative dans des Titres ESG à revenu fixe (comme décrit plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « **Titres ESG à revenu fixe** »). Tous les titres seront sélectionnés selon le processus de présélection de durabilité interne au Conseiller en investissement conçu pour comprendre les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance telles que déterminées par le Conseiller en investissement. Le Conseiller en investissement évalue les pratiques de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds au moyen d'un système de notation exclusif et/ou de tiers qui compare la gouvernance d'une société bénéficiaire des investissements à celle de ses pairs dans le secteur. Les facteurs pris en compte par le Conseiller en investissement comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

1. la diversité du Conseil d'administration ;
2. les questions juridiques ou réglementaires relatives à la société bénéficiaire des investissements (telles que la conformité fiscale) ; et
3. la gestion et culture de la société bénéficiaire des investissements.

Comme indiqué ci-dessus, le processus de présélection du Fonds entraîne l'exclusion de certains secteurs, et le Conseiller en investissement se réfère à des normes mondialement acceptées telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en ce qui concerne les pratiques de gestion saine, les relations avec les employés et la rémunération du personnel.

Lorsque le Conseiller en investissement applique sa politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance, le Fonds peut conserver des titres des sociétés bénéficiaires des investissements si le Conseiller en investissement juge que cet investissement est dans l'intérêt du Fonds et de ses Actionnaires.

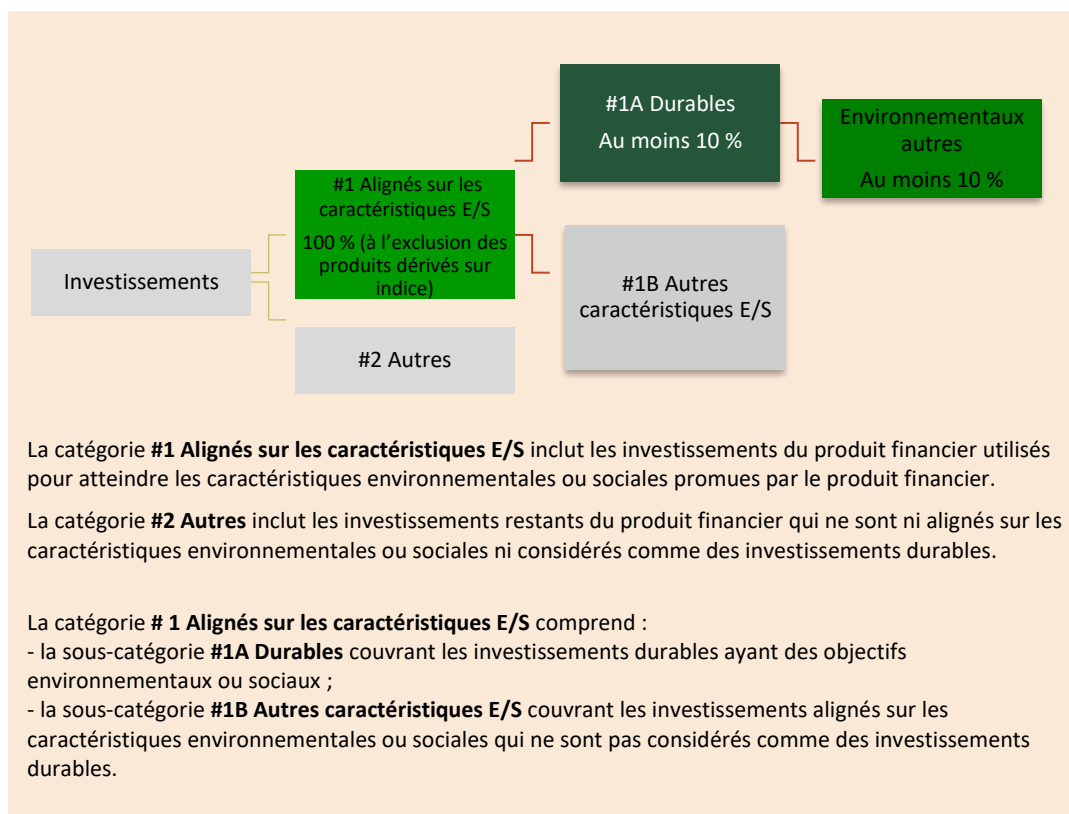


L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?



La stratégie d'exclusion du Fonds s'applique à 100 % de son actif, à l'exception des produits dérivés sur indice.

Le Fonds vise à investir un minimum de 10 % de son actif net dans des investissements durables ayant un objectif environnemental.

● *Comment l'utilisation d'instruments dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

Les instruments dérivés (à l'exception des produits dérivés sur indice) détenus par le Fonds seront soumis à la stratégie d'exclusion du Fonds et utilisés pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables **au gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Comme présenté dans le graphique ci-dessous, la part minimale des investissements dans des activités économiques durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 % des actifs nets du Fonds.

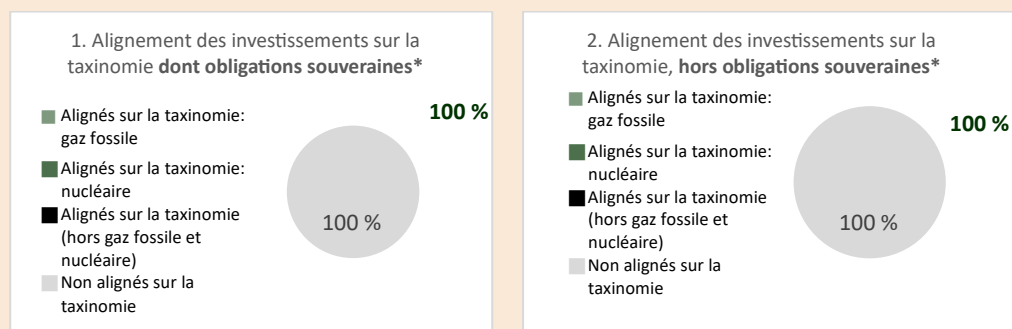
Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



*** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines**

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds ne s'engage pas à investir dans des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Toutefois, comme indiqué dans le graphique d'allocation des actifs ci-dessus, le Fonds s'engage à investir dans des investissements durables qui contribuent à un objectif environnemental. À ce titre, la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 10 % des actifs nets.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Comme indiqué ci-dessus, la stratégie d'exclusion du Fonds s'applique à 100 % de son actif, à l'exception des produits dérivés sur indice (à noter que les garanties environnementales ou sociales minimales ne s'appliquent pas à ces produits dérivés sur indice, comme indiqué ci-dessus).



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

[Informations concernant l'article 10 du SFDR – Fonds Global Investment Grade Credit ESG Fund](#)

PIMCO Funds: Global Investors Series plc

Une société d'investissement à capital variable à compartiments multiples, avec séparation des engagements entre ses différents compartiments. Elle est constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée en vertu du droit irlandais sous le numéro 276928 et elle a été agréée par la Banque centrale le 28 janvier 1998 en tant qu'OPCVM, conformément à la Réglementation OPCVM.

Le présent Supplément contient des informations afférentes spécifiquement au Fonds Global Investment Grade Credit Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de PIMCO Funds: Global Investors Series plc (la « **Société** »), un fonds à compartiments multiples avec séparation des engagements entre les compartiments.

Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu dans le contexte du Prospectus de la Société daté du 27 novembre 2025 (le « Prospectus ») qui est intégré aux présentes et précède immédiatement le présent Supplément.

Fonds Global Investment Grade Credit Fund

27 novembre 2025

Les termes avec une majuscule dans les présentes ont la signification qui leur est conférée dans le Prospectus.

Les Administrateurs de la Société dont le nom apparaît dans le Prospectus sous l'intitulé « **Gestion et Administration** » acceptent toute responsabilité concernant les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation. En conséquence, les Administrateurs en acceptent la responsabilité.

En raison du niveau de risque supérieur à la moyenne lié à l'investissement dans le Fonds Global Investment Grade Crédit Fund, celui-ci ayant la possibilité d'investir dans des titres de marchés émergents, il est déconseillé d'accorder à celui-ci une part trop importante dans un portefeuille d'investissement ; le Fonds peut ne pas être recommandé pour tous les investisseurs.

Les Actionnaires doivent noter que les dividendes peuvent être versés à partir du capital des Catégories de distribution GBP, de distribution II, de distribution G Institutional, de distribution G Retail, de décumulation M Retail et de décumulation BM Retail. Le paiement de dividendes à partir du capital peut entraîner une érosion du capital, quelle que soit la performance du Fonds. Le capital diminue et le revenu est réalisé sur son potentiel de croissance future. Ce cycle est susceptible de se poursuivre jusqu'à épuisement du capital.

Les Actionnaires doivent noter que les Commissions de gestion et les autres commissions à payer au titre des Catégories de distribution II, de décumulation M Retail et de décumulation BM Retail peuvent être imputées au capital des Catégories de distribution II, de décumulation M Retail et de décumulation BM Retail, respectivement. Il est donc possible que les Actionnaires ne reçoivent pas le montant total investi du fait de la réduction du capital.

Fonds Global Investment Grade Credit Fund – Informations résumées

Le tableau qui suit présente des informations résumées sur le Fonds. L'ensemble des données repose sur les informations plus détaillées sur le Fonds et les risques associés qui figurent dans le présent Supplément et le Prospectus.

<i>Principaux investissements</i>	<i>Duration moyenne du portefeuille</i>	<i>Qualité de crédit⁽¹⁾</i>	<i>Fréquence de distribution</i>
Instruments à revenu fixe de sociétés, américains et non américains	+/- 2 ans de son indice	B à Aaa (sauf titres adossés à des hypothèques) ; 15 % max. au-dessous de Baa	Trimestrielle

(1) Tels que notés par Moody's Investors Service, Inc., ou assortis d'une note équivalente par Standard & Poor's Rating Service ou Fitch, ou, s'ils ne sont pas notés, jugés de qualité comparable par le Conseiller en investissement.

Politiques et objectif d'investissement

Le Fonds Global Investment Grade Credit Fund vise à optimiser la performance absolue, tout en préservant le capital et en appliquant une gestion prudente des investissements.

Le Fonds investit au moins les deux tiers de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'Instruments à revenu fixe de catégorie « investment grade » de sociétés qui ont leur siège social ou qui exercent une part prépondérante de leurs activités dans au moins trois pays, dont un peut être les États-Unis. Normalement, la duration moyenne du portefeuille de ce Fonds est de plus ou moins deux ans par rapport à celle de l'indice Bloomberg Global Aggregate Credit (l'« **Indice** »). L'Indice est la composante de crédit de l'indice Bloomberg Global Aggregate, qui est un indice non géré qui mesure à grande échelle les marchés mondiaux du revenu fixe de catégorie « investment grade ». Les trois principales composantes de l'indice Bloomberg Global Aggregate sont les indices US Aggregate, Pan-European Aggregate et Asian-Pacific Aggregate. La composante de crédit exclut toutefois les obligations d'État et les obligations titrisées. La composante de crédit comporte également des obligations d'entreprises en Eurodollar et Euro-Yen, des titres canadiens et des titres 144A USD de catégorie « investment grade ». Vous pouvez obtenir des renseignements relatifs à la duration de l'Indice sur demande auprès du Conseiller en investissement.

Le Fonds investit principalement dans des Instruments à revenu fixe de qualité « investment grade », mais également jusqu'à 15 % de ses actifs dans des Instruments à revenu fixe faisant l'objet d'une notation inférieure à Baa selon Moody's ou inférieure à BBB selon S&P ou ayant une cote Fitch équivalente, mais notés au moins B par Moody's ou S&P ou ayant une cote Fitch équivalente (ou, en l'absence de notation, que le Conseiller en investissement juge de qualité équivalente) à l'exception des titres adossés à des hypothèques, qui ne sont soumis à aucun critère de notation minimum. Bien que les titres adossés à des hypothèques ne soient soumis à aucune obligation de notation minimale, les titres adossés à des hypothèques inférieurs à « investment grade » seront pris en compte dans le calcul du plafond de 15 % précité concernant les titres dont la note est inférieure à « investment grade ». Le Fonds peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs dans des Instruments à revenu fixe, liés économiquement aux pays de marchés émergents, dont certains peuvent être de qualité inférieure à « investment grade », sous réserve des limites susmentionnées.

Le Fonds est considéré comme géré activement en référence à l'Indice en raison du fait que l'Indice est utilisé pour mesurer la duration, calculer l'exposition globale du Fonds à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) relative et à des fins de comparaison des performances. Certains titres du Fonds peuvent être des composantes de l'Indice et avoir des coefficients correcteurs similaires à celui-ci. Toutefois, l'Indice n'est utilisé ni pour définir la composition du portefeuille du Fonds ni comme objectif de rendement, et le Fonds peut être entièrement investi dans des titres qui ne sont pas des composantes de l'Indice.

Le Fonds appliquera une stratégie mondiale de crédit de qualité « investment grade », qui a pour objectif de développer le processus et la philosophie de rendement total du Conseiller en investissement. Ce processus combine des éléments ascendants et descendants pour identifier diverses sources de valeur et d'aider le Conseiller en investissement dans sa prise de décision. Les stratégies descendantes se concentrent sur des considérations macroéconomiques à court et plus long terme et fournissent un contexte pour la sélection régionale et par secteur. Les stratégies ascendantes examinent les profils de chaque crédit et sont essentielles pour permettre au Conseiller en investissement de sélectionner des titres sous-évalués.

Le Fonds peut détenir des Instruments à revenu fixe non libellés en USD et des positions en devises autres que l'USD. L'exposition aux devises autres que l'USD est limitée à 20 % de l'actif total. Par conséquent, les mouvements des positions en Instruments à revenu fixe non libellés en USD et en devises autres que l'USD peuvent influencer le rendement du Fonds. Les activités de couverture de devises et les positions en devises sont effectuées à l'aide de contrats de change au comptant et à terme, ainsi que de contrats à terme standardisés, d'options et de contrats de swap sur devises. Les différentes techniques de gestion efficace de portefeuille (notamment : à l'émission, livraison différée, placement progressif, transactions en devises, pension et prise en pension, prêt de titres) sont soumises aux plafonds et conditions définis par la Banque centrale de temps à autre et sont décrites plus en détail dans la rubrique « **Gestion de portefeuille efficace et Opérations de financement sur titres** ». La réussite des techniques employées par le Conseiller en investissement ne peut en aucune manière être garantie.

Le Fonds ne peut investir plus de 25 % de ses actifs dans des titres convertibles en actions. Le Fonds ne peut investir plus de 10 % de son actif total dans des actions. Le Fonds fait l'objet d'une limite d'un tiers de son actif total quant aux investissements combinés dans (i) des titres convertibles en actions, (ii) des actions (y compris des warrants), (iii) des certificats de dépôt, et (iv) des acceptations bancaires. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des parts ou des actions d'autres organismes de placement collectif. Le Fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres illiquides, des crédits consortiaux et des cessions de prêts qui constituent des instruments du marché monétaire. Dans le cadre de ses investissements dans des Instruments à revenu fixe, le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres ou des produits liés à l'assurance, tels que des obligations liées à des événements.

Sous réserve des dispositions de la Réglementation mentionnées à l'**Annexe 3** et décrites plus en détail dans les sections « **Gestion de portefeuille efficace et Opérations de financement sur titres** » et « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** », le Fonds peut faire appel à des instruments dérivés, par exemple des contrats à terme standardisés, options et contrats de swap (lesquels peuvent être cotés en bourse ou hors-cote) et peut également conclure des contrats de change à terme. Ces instruments dérivés servent à des fins (i) de couverture et/ou (ii) d'investissement et/ou (iii) de gestion efficace de portefeuille. Le Fonds peut par exemple faire appel à des produits dérivés (lesquels ne peuvent être basés que sur des actifs ou secteurs sous-jacents autorisés par la politique d'investissement du Fonds) (i) afin de couvrir une exposition à une devise, (ii) comme alternative à une position dans l'actif sous-jacent lorsque le Conseiller en investissement estime qu'une exposition à un produit dérivé de l'actif sous-jacent est préférable à une exposition directe à ce dernier, (iii) pour faire correspondre au mieux l'exposition du Fonds aux taux d'intérêt avec les perspectives du Conseiller en investissement en matière de taux d'intérêt, et/ou (iv) pour obtenir une exposition à la composition et aux performances d'un indice donné (sous réserve de ne pas obtenir de ce fait une exposition indirecte à un instrument, un émetteur ou une devise à laquelle il ne peut être directement exposé).

Le recours aux instruments dérivés peut exposer le Fonds aux risques mentionnés dans la section « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** » du chapitre « **Facteurs de risques généraux** ». L'exposition aux actifs sous-jacents d'instruments dérivés (autres que des produits dérivés sur indice) ne dépassera pas, si elle est combinée avec les positions en investissements directs, les limites exposées à l'Annexe 3. Le recours à des produits dérivés pourra donner lieu à un effet de levier supplémentaire. L'effet de levier du Fonds va fluctuer entre 0 et 600 % de la Valeur nette d'inventaire. Il pourra atteindre des niveaux plus élevés lorsque, par exemple, PIMCO considérera nécessaire d'utiliser des instruments dérivés pour compenser l'exposition du Fonds aux actions, aux taux d'intérêt, au change ou au crédit. L'effet de levier est calculé en additionnant le montant nominal des produits dérivés conformément aux exigences de la Banque centrale, sans prendre en compte les accords de compensation et de couverture que le Fonds pourrait avoir mis en place.

Si après une analyse approfondie le Conseiller en investissement estime cela approprié, le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour créer des positions vendeuses synthétiques. Il s'agit, en termes économiques, de positions courtes mises en place par le biais d'instruments financiers dérivés dans le respect des prescriptions de la Banque centrale. Le Fonds prendra des positions longues et vendeuses synthétiques sur diverses périodes de temps conformément aux exigences de la Banque Centrale. Vous trouverez d'autres informations sur l'utilisation de produits dérivés par le Fonds ci-dessous. La proportion d'expositions longues et vendeuses dans le Fonds dépendra des conditions de marché à un moment donné. Il est possible que le Fonds ait une exposition longue uniquement, ou inversement une exposition vendeuse uniquement à tout moment. Bien

que, dans des conditions de marché normales, il ne soit pas prévu que le Fonds soit en général à découvert, en valeur nette. De telles positions peuvent être prises dans plusieurs catégories d'actifs envisagées dans le cadre de la politique d'investissement du Fonds, telle que précisée dans les présentes. La combinaison de positions longues brutes totales et de positions courtes brutes totales, lorsqu'elle est calculée à l'aide de la valeur notionnelle brute de tout instrument dérivé du Fonds et de la valeur de marché de tout investissement direct, ne devrait pas dépasser 800 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Pour de plus amples informations, reportez-vous au paragraphe de cette section du Supplément précisant le niveau prévu d'effet de levier pour le Fonds qui est calculé à l'aide de la somme des notionnels des instruments dérivés utilisés.

Le risque de marché lié à l'utilisation d'instruments dérivés sera couvert et géré à l'aide de la méthode de la valeur à risque (« **VaR** ») conformément aux prescriptions de la Banque centrale. La Valeur à risque est une méthode statistique permettant de prévoir (avec un degré de confiance unilatéral de 99 % de certitude), à l'aide de données historiques, la perte quotidienne maximale que le Fonds est susceptible d'encourir. Statistiquement, il existe toutefois 1 % de risques que la valeur exposée au risque quotidienne soit dépassée. L'approche VaR utilise une période d'observation historique et ladite VaR pourra donc être faussée si les conditions anormales du marché ne règnent pas ou sont omises de ladite période d'observation. Les investisseurs risquent par conséquent de subir des pertes importantes si la conjoncture du marché est anormale.

Le Fonds a l'intention de faire appel au modèle de la valeur à risque relative. Par conséquent, la valeur à risque du portefeuille du Fonds ne peut dépasser le double de la valeur à risque d'un portefeuille de référence comparable (c'est-à-dire un portefeuille semblable sans instruments dérivés) et reflétant le style d'investissement prévu pour le Fonds. Le portefeuille de référence sera l'Indice. De plus amples informations sur l'Indice sont à la disposition du grand public ou peuvent être obtenues en faisant la demande auprès du Conseiller en investissement. La période de détention doit être de 20 jours. La période historique d'observation sera d'un an au moins. Il convient de noter que les limites ci-dessus sont les plafonds de Valeur à risque sont présentement imposés par la Banque centrale. Si le modèle de Valeur à risque utilisé pour le Fonds ou si la limite imposée par la Banque centrale était amené à changer, le Fonds se conformerait à ce nouveau modèle ou cette nouvelle limite par le biais d'une modification du présent Supplément et du Processus de gestion du risque de la Société. La mesure et le suivi de toutes les expositions liées à l'emploi d'instruments dérivés sont effectués au minimum tous les jours.

Conseiller en investissement

Pacific Investment Management Company LLC

Devise de référence

La Devise de référence du Fonds est l'USD.

Commissions et charges

Les frais payables au Gestionnaire n'excéderont pas 2,5 % par an de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Catégorie	Commission de gestion (en %)	Commission de service (en %)	Commission de suivi (en %)	Commission de distribution (en %)	Commission unifiée (en %)
Institutional	0,49	-	-	-	0,49
G Institutional	0,49	-	-	-	0,49
H Institutional	0,66	-	-	-	0,66
R	0,76	-	-	-	0,76
Investor	0,49	0,35	-	-	0,84
Administrative	0,49	-	0,50	-	0,99
E	1,39	-	-	-	1,39
T	1,39	-	-	0,40	1,79
M Retail	1,39	-	-	-	1,39
G Retail	1,39	-	-	-	1,39
W	0,39	-	-	-	0,39
BM Retail	1,39	-	-	1,00	2,39

BE Retail	1,39	-	-	1,00	2,39
Z	0,00	-	-	-	0,00

Commission d'acquisition différée conditionnelle

La commission d'acquisition différée conditionnelle sera payable au titre des Actions BM Retail et BE Retail aux taux spécifiés ci-après, en fonction de la période écoulée entre la souscription initiale des Actions et la date de leur rachat.

Période de rachat	Commission d'acquisition différée conditionnelle (% de la Valeur nette d'inventaire des Actions à la date de rachat)
Dans les 3 mois	3,00
Après 3 mois et avant 6 mois	2,75
Après 6 mois et avant 9 mois	2,50
Après 9 mois et avant 12 mois	2,25
Après 12 mois et avant 15 mois	2,00
Après 15 mois et avant 18 mois	1,75
Après 18 mois et avant 21 mois	1,50
Après 21 mois et avant 24 mois	1,25
Après 24 mois et avant 27 mois	1,00
Après 27 mois et avant 30 mois	0,75
Après 30 mois et avant 33 mois	0,50
Après 33 mois et avant 36 mois	0,25
Après 36 mois	0,00

Toute commission d'acquisition différée conditionnelle sera versée au Distributeur ou au Gestionnaire. Il n'y aura pas de Commission de souscription ou de Commission de rachat due au titre des Actions BM Retail et BE Retail.

Les frais payables au Gestionnaire, y compris la « Commission de gestion », la « Commission de service » et les Frais relatifs à la Catégorie Z sont détaillés dans la section « **Commissions et charges** » du Prospectus.

Des informations détaillées relatives à toutes les commissions et charges du Fonds et de la Société figurent dans la section « **Commissions et charges** » du Prospectus.

Informations complémentaires relatives au rachat

Outre les informations présentées sous la section du Prospectus intitulée « Comment procéder au rachat d'Actions », la demande de rachat pour les Actions BM Retail et BE Retail doit spécifier le montant des Actions concernées à racheter.

Échange obligatoire

Il est prévu que 36 mois après la date de la souscription initiale d'Actions par chaque Actionnaire des Catégories BM Retail et BE Retail, ces Actions seront obligatoirement échangées contre des Actions M Retail et E correspondantes, respectivement, conformément aux dispositions ad hoc sous la section du Prospectus intitulé « Comment échanger des Actions ».

Actions de décumulation

Les Actions de décumulation sont un type d'Actions de distribution qui vise à offrir une distribution excédentaire de revenus. Afin de fournir un tel rendement plus élevé, les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, payer des commissions à partir du capital ainsi que des distributions à partir du capital. Le raisonnement qui préside au paiement de commissions et de dividendes à partir du capital consiste à donner au Fonds la possibilité de

maximiser le montant distribuable aux investisseurs qui recherchent une Catégorie d'Actions versant un dividende plus élevé.

Jour de transaction

Un jour où la Bourse de New York est ouverte aux transactions ou tout autre jour précisé par les Administrateurs avec l'accord du Dépositaire, sous réserve qu'il y ait au moins un Jour de transactions par quinzaine et que tous les Actionnaires aient été avisés au préalable. Nonobstant ce qui précède, cela ne sera pas un Jour de transaction pour le Fonds si, du fait de jours fériés ou de la fermeture d'un marché/d'une Bourse sur un territoire, il est difficile (i) de gérer le Fonds ou (ii) de valoriser une partie des actifs du Fonds.

Les Actionnaires et les investisseurs potentiels sont invités à contacter l'Agent administratif ou à consulter le calendrier des jours de fermeture (*Funds Holiday Calendar*) (dont un exemplaire est également disponible auprès de l'Agent administratif) pour avoir des renseignements supplémentaires sur les fermetures proposées du Fonds pendant l'année.

Veuillez vous reporter aux sections « **Comment acheter des Actions** », « **Informations importantes concernant les transactions portant sur les Actions** », « **Comment procéder au rachat d'Actions** » et « **Comment échanger des Actions** » du Prospectus pour avoir de plus amples informations sur l'achat, la vente et l'échange d'Actions du Fonds.

Période d'offre initiale et Prix d'émission

Ainsi qu'il est détaillé dans l'Annexe A au présent Supplément, le Fonds émet des Catégories d'Actions Institutional, Investor, Administrative, H Institutional, W, E, G Institutional, G Retail, M Retail, T, Z, BM Retail, BE Retail et R. Au sein de chaque Catégorie, le Fonds peut émettre dans chaque Catégorie des Actions de distribution (distribuant les bénéfices), des Actions de Distribution II (visant à générer un rendement amélioré) et des Actions de capitalisation (accumulant les bénéfices). Au sein des Catégories Investor, le Fonds peut également émettre des Actions de distribution A (qui distribuent des revenus sur une base annuelle). Au sein des catégories BM Retail et M Retail, le Fonds peut également émettre des Actions de décumulation (Actions qui visent à offrir une distribution excédentaire de revenus).

Le Prix d'émission initiale de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds sera, selon la devise de la Catégorie, de 10,00 AUD, 10,00 BRL, 10,00 CAD, 10,00 CHF, 100,00 CLP, 10,00 CZK, 10,00 EUR, 10,00 GBP, 10,00 HKD, 10,00 HUF, 10,00 ILS, 1 000,00 JPY, 100,00 MXN, 100,00 NOK, 10,00 NZD, 10,00 PLN, 100,00 RMB, 100,00 SEK, 10,00 SGD, 10,00 USD (hors Commission de souscription ou Commission de conversion due/s).

Les Catégories BE Retail du Fonds seront proposées de 9 heures (heure de Dublin) le 30 juillet 2025 jusqu'à 16 heures (heure de Dublin) le 29 janvier 2026, pendant la « Période d'offre initiale » au Prix d'émission initiale et sous réserve que la Société accepte les demandes de souscription des Actions. Elles seront émises pour la première fois le premier Jour de transaction qui suit l'expiration de la Période d'offre initiale. La Période d'offre initiale de toute Catégorie d'Actions du Fonds disponible mais pas encore lancée, telle que présentée dans l'Annexe A ci-dessous, prendra fin le 27 mai 2026. Les Administrateurs pourront raccourcir ou prolonger la Période d'offre initiale de toute nouvelle Catégorie d'Actions. La Banque centrale sera avisée au préalable de toute extension de la Période d'offre initiale si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et autrement tous les ans.

Dividendes et distributions

À l'exception des Catégories G Institutional, G Retail, de distribution A Investor, BM Retail, BE Retail et M Retail, les dividendes payés au titre d'Actions de distribution du Fonds sont déclarés tous les trimestres et, selon le choix des Actionnaires, payés en numéraire ou réinvestis en Actions supplémentaires après la déclaration.

En ce qui concerne les Catégories G Institutional, G Retail et de distribution A Investor, les dividendes sont déclarés une fois par an et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions tous les ans. Les Catégories de distribution G Institutional, de distribution G Retail et de distribution GBP peuvent verser des dividendes à partir du capital. Le motif de versement des dividendes à partir du capital pour les Catégories d'Actions de distribution G Institutional et de distribution G Retail donnera au Fonds la capacité de procurer aux investisseurs, qui recherchent des solutions de placement axées sur le revenu, un niveau stable et constant de distribution, alors que pour les Catégories de distribution GBP, le motif est de procurer aux investisseurs un niveau stable et constant de distribution et de rendre possible la distribution de capital (qui, comme décrit plus en détails à la section Fiscalité du Prospectus intitulée « Considérations sur l'impôt au Royaume-Uni », dans certains cas, sera considéré comme revenus reportables). Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des

incidences fiscales différentes de celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

En ce qui concerne les Catégories BM Retail, M Retail et BE Retail, les dividendes sont déclarés chaque mois et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions chaque mois.

Dans le cas de la Catégorie de Distribution II (qui vise à générer un rendement amélioré pour les Actionnaires), les Administrateurs peuvent à leur gré, verser des commissions à partir du capital et prendre en compte le différentiel de rendement entre la Catégorie d'Actions couverte pertinente et la Catégorie d'Actions de référence (ce qui constitue une distribution à partir du capital). Le différentiel de rendement peut être positif comme négatif ; il est calculé en tenant compte de la contribution de la couverture de la Catégorie d'Actions résultant du type de catégories couvertes concerné. En outre, si la différence entre les plus-values réalisées sur la cession des investissements et les moins-values réalisées et latentes est négative, le Fonds peut tout de même payer des dividendes à la Catégorie de distribution II au titre du revenu net des investissements et/ou du capital. Le raisonnement qui préside au paiement de dividendes à partir du capital consiste à donner au Fonds la possibilité de maximiser le montant distribuable aux investisseurs qui recherchent une Catégorie d'actions versant un dividende plus élevé.

Comme indiqué plus haut, il convient de noter que les Commissions de gestion et les autres commissions éventuelles, ou une partie de celles-ci, peuvent être prélevées sur le capital de la Catégorie de distribution II ainsi susceptible de diminuer, tandis qu'anticiper le potentiel de croissance future du capital pourra faire croître le revenu. Le raisonnement qui préside à l'imputation au capital consiste à maximiser le montant distribuable aux investisseurs.

Dans le cas des catégories de décumulation BM Retail et de décumulation M Retail, les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, verser des distributions et des commissions à partir du capital. Le raisonnement qui préside au paiement de dividendes à partir du capital consiste à donner au Fonds la possibilité de maximiser le montant distribuable aux investisseurs qui recherchent une Catégorie d'Actions versant un dividende plus élevé. Comme indiqué plus haut, il convient de noter que la Commission de gestion et les autres commissions éventuelles, ou une partie de celles-ci, peuvent être prélevées sur le capital des catégories de décumulation BM Retail et de décumulation M Retail, qui sont ainsi susceptibles de diminuer, et que le revenu peut être généré en renonçant au potentiel de croissance future du capital. Le raisonnement qui préside à l'imputation au capital consiste à maximiser le montant distribuable aux investisseurs.

Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes que celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

Profil de l'investisseur type

L'investisseur type dans le Fonds est un investisseur cherchant à maximiser son rendement total par une combinaison de revenu et d'appréciation du capital et qui recherche une exposition diversifiée aux marchés mondiaux à revenu fixe de qualité « investment grade », disposé à accepter les risques et la volatilité associés à l'investissement sur ces marchés et dont l'horizon d'investissement est à moyen-long terme.

Facteurs de risque

Veillez consulter les sections « **Facteurs de risques généraux** » qui peuvent être applicables au Fonds et les « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** », pour obtenir des informations sur les risques liés à ces titres, instruments et marchés qui font partie de la politique d'investissement du Fonds, telle qu'indiqué dans la section « Objectif et politiques d'investissement » ci-dessus. Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur certains risques associés à ce Fonds, tels qu'indiqués dans les sections ci-dessus, qui incluent, sans limitation aucune, les Instruments convertibles dont l'émission est conditionnelle, les Risques de taux d'intérêt, les Risques liés aux devises, les Risques liés aux produits dérivés, les Risques liés aux taux d'intérêt et les Risques liés aux liquidités.

Veillez vous référer à l'indicateur synthétique de risque et de rendement (« **ISRR** »), tel que précisé dans la section « Profil de risque et rendement » du Document d'informations clés pour l'investisseur ou à l'indicateur synthétique de risque (« **ISR** ») tel que précisé dans le Document d'informations clés, selon le cas, pour la catégorie d'actions pertinente dans laquelle vous investissez ou qui vous a été proposée. Plus le degré de risque de l'ISRR/ISR est élevé, plus la valeur nette d'inventaire du Fonds est susceptible de connaître des niveaux de volatilité élevés.

Les Administrateurs de PIMCO Funds: Global Investors Series plc dont les noms figurent dans le Prospectus acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation.

ANNEXE A

Des détails concernant les Catégories d'Actions disponibles à la souscription dans le Fonds se trouvent ci-dessous. Pour chaque type de Catégories d'Actions, le Fonds offre des Catégories d'Actions dans sa devise de référence. Les Catégories d'Actions sont également disponibles dans chacune des autres devises figurant à la section « **Période d'offre initiale et Prix d'émission initiale** » (et qui sont disponibles en versions Couvertes et Non couvertes). Les Catégories d'actions libellées en EUR, GBP et USD sont les versions d'exposition au risque. Vous pouvez vous renseigner auprès de l'Agent administratif pour savoir si la Catégorie d'Actions a été lancée et pour connaître sa date de lancement et son statut actuel.

Institutional	Cap
Institutional	Dis
Institutional	Dis II
G Institutional	Cap
G Institutional	Dis
G Institutional	Dis II
H Institutional	Cap
H Institutional	Dis
H Institutional	Dis II
Investor	Cap
Investor	Dis
Investor	Dis II
Investor	Dis A
Administrative	Cap
Administrative	Dis
Administrative	Dis II
E	Cap
E	Dis
E	Dis II
BE Retail	Cap
G Retail	Dis II
G Retail	Dis II
M Retail	Dis
M Retail	Dis II
M Retail	Déçu
BM Retail	Cap
BM Retail	Dis
BM Retail	Dis II
BM Retail	Déçu
R	Cap
R	Dis
R	Dis II
T	Cap
T	Dis
T	Dis II
Z	Cap
Z	Dis
Z	Dis II
W	Cap
W	Dis
W	Dis II

PIMCO Funds: Global Investors Series plc

Une société d'investissement à capital variable à compartiments multiples, avec séparation des engagements entre ses différents compartiments. Elle est enregistrée sous le numéro 276928 en tant que société à responsabilité limitée en vertu du droit irlandais et a été agréée par la Banque centrale le 28 janvier 1998 en tant qu'OPCVM, conformément à la Réglementation OPCVM.

Le présent Supplément contient des informations afférentes spécifiquement au Fonds Global Low Duration Real Return Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de PIMCO Funds: Global Investors Series plc (la « **Société** »), un fonds à compartiments multiples avec séparation des engagements entre les compartiments.

Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu dans le contexte du Prospectus de la Société daté du 27 novembre 2025 (le « Prospectus ») qui est intégré aux présentes et précède immédiatement le présent Supplément.

Fonds Global Low Duration Real Return Fund

27 novembre 2025

Les termes portant une majuscule ont le sens qui leur est attribué dans le Prospectus.

Les Administrateurs de la Société dont le nom apparaît dans le Prospectus sous l'intitulé « **Gestion et Administration** » acceptent toute responsabilité concernant les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus. D'après les connaissances et la bonne foi des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation. En conséquence, les Administrateurs en acceptent la responsabilité.

Les Actionnaires doivent noter que les dividendes peuvent être versés à partir du capital des Catégories de Distribution GBP, de Distribution II, de Distribution G Institutional et de Distribution G Retail. Le paiement de dividendes à partir du capital peut entraîner une érosion du capital, quelle que soit la performance du Fonds. Le capital diminue et le revenu est réalisé sur son potentiel de croissance future. Ce cycle est susceptible de se poursuivre jusqu'à épuisement du capital.

Les Actionnaires doivent noter que les Commissions de gestion et les autres commissions à payer au titre de la Catégorie de distribution II peuvent être imputées au capital de la Catégorie de distribution II. Il est donc possible que les Actionnaires ne reçoivent pas le montant total investi du fait de la réduction du capital.

Fonds Global Low Duration Real Return Fund – Informations résumées

Le tableau qui suit présente des informations résumées sur le Fonds. L'ensemble des données repose sur les informations plus détaillées du Fonds et des risques associés qui figurent dans le présent Supplément et le Prospectus.

Principaux investissements	Duration moyenne du portefeuille	Qualité de crédit⁽¹⁾	Fréquence de distribution
Instruments à revenu fixe indexés sur l'inflation américains et non américains	+/- 2 ans de son indice	B à Aaa ; max. 10 % sous Baa	Trimestrielle

(1) Tels que notés par Moody's Investors Service, Inc., ou assortis d'une note équivalente par Standard & Poor's Rating Service ou Fitch, ou, s'ils ne sont pas notés, jugés de qualité comparable par le Conseiller en investissement.

Politiques et objectif d'investissement

Le Fonds vise à optimiser la performance absolue, tout en préservant le capital et en appliquant une gestion prudente des investissements.

Le Fonds appliquera une stratégie d'obligations mondiales indexées sur l'inflation, qui a pour objectif de développer le processus et la philosophie de rendement total du Conseiller en investissement. Le portefeuille est défini selon le principe de diversification au sein d'une large gamme de marchés mondiaux indexés sur l'inflation et autres secteurs à revenu fixe. Les stratégies descendantes et ascendantes sont utilisées pour identifier diverses sources de valeur dans le but de générer des revenus cohérents. Les stratégies descendantes sont utilisées en tenant compte d'une vision macro des forces risquant d'influencer à moyen terme l'économie mondiale et les marchés financiers. Les stratégies ascendantes guident le processus de sélection des titres et facilitent l'identification ainsi que l'analyse des titres obligataires indexés sur l'inflation qui sont sous-évalués.

Le Fonds est considéré comme géré activement en référence à l'indice Bloomberg World Government Inflation-Linked Bonds 1-5 Years Total Return (l'« **Indice** ») du fait que l'Indice est utilisé pour mesurer la duration, calculer l'exposition globale du Fonds à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) relative et à des fins de comparaison des performances. Certains titres du Fonds peuvent être des composantes de l'Indice et avoir des coefficients correcteurs similaires à celui-ci. Toutefois, l'Indice n'est utilisé ni pour définir la composition du portefeuille du Fonds ni comme objectif de rendement, et le Fonds peut être entièrement investi dans des titres qui ne sont pas des composantes de l'Indice.

Le Fonds investit au moins 70 % de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'Instruments à revenu fixe indexés sur l'inflation, assortis d'échéances diverses et émis par des gouvernements, leurs agences ou instrumentalités et des sociétés. Les obligations indexées sur l'inflation sont des Instruments à revenu fixe structurés pour offrir une protection contre l'inflation. La valeur du principal de l'obligation ou du produit des intérêts payés au titre de l'obligation est ajustée pour suivre les changements d'une mesure du taux officiel de l'inflation. Le Trésor américain utilise l'indice des prix à la consommation en milieu urbain (Consumer Price Index for Urban Consumers) pour mesurer l'inflation. Les obligations indexées sur l'inflation émises par d'autres gouvernements sont généralement ajustées pour refléter un indice de mesure de l'inflation comparable, calculé par ces gouvernements. Le « Rendement réel » est égal au rendement total moins le coût estimé de l'inflation, mesuré traditionnellement par la variation du taux officiel de l'inflation. Le Fonds peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des Instruments à revenu fixe non liés à l'inflation.

Le Fonds ne peut investir dans des titres adossés à des actifs, des obligations indexées sur le crédit (comprenant ou non une composante d'endettement) et autres valeurs mobilières dont le rendement ou le remboursement est lié aux risques de crédit ou qui sont utilisées pour transférer le risque de crédit d'un tiers (par exemple, des billets émis par des entités à objectif particulier dont la seule raison d'être est de détenir les actifs de crédit à risque (« titres reconditionnés/risques de crédit reconditionnés ») mais non compris les obligations d'entreprise émises par une société opérationnelle active, les billets émis par une entité ayant des objectifs opérationnels ou des engagements subordonnés (produits à étage) et les bons de participation au profit qui sont émis (garantis) par des entités à objectif particulier) que si (i) le débiteur ou la société émettrice de tels investissements est domicilié dans l'EEE ou est un membre à part entière de l'OCDE ou

(ii) si le débiteur ou la société émettrice est coté sur un marché réglementé au sein de l'EEE ou admis à la cote officielle d'une bourse dans un État en dehors de l'EEE, ou inclus sur un marché réglementé dans un tel État. Ces investissements doivent avoir obtenu la notation « investment grade » de la part des agences de notation reconnues pertinentes (Moody's, S&P ou Fitch) ou, si aucune notation externe n'est disponible, le Conseiller en investissement doit fournir une évaluation positive de la qualité de crédit du portefeuille de créance, du titre et de la rentabilité de l'investissement dans son ensemble et cette évaluation doit être documentée de façon transparente.

Normalement, la durée moyenne du portefeuille de ce Fonds est de plus ou moins deux ans par rapport à celle de l'Indice. L'Indice est un indice non géré qui mesure la performance des principaux marchés des obligations d'État indexées sur l'inflation. L'indice comprend des obligations indexées sur l'inflation présentant une échéance résiduelle de 1 à 5 ans, émises par des pays développés. Le Fonds investit principalement dans des Instruments à revenu fixe de qualité « investment grade », mais également jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Instruments à revenu fixe faisant l'objet d'une notation inférieure à Baa selon Moody's ou inférieure à BBB selon S&P ou ayant une cote Fitch équivalente, mais ayant reçu la note minimum de B3 par Moody's ou B- par S&P ou ayant une cote Fitch équivalente (ou, en l'absence de notation, que le Conseiller en investissement juge de qualité équivalente).

Le Fonds peut détenir des Instruments à revenu fixe non libellés en USD et des positions en devises autres que l'USD. L'exposition aux devises autres que l'USD est limitée à 20 % de son actif total. Par conséquent, les mouvements des positions en Instruments à revenu fixe non libellés en USD et en devises autres que l'USD peuvent influencer le rendement du Fonds. Les activités de couverture de devises et les positions en devises sont effectuées à l'aide de contrats de change au comptant et à terme, ainsi que de contrats à terme standardisés, d'options et de contrats de swap sur devises. Les différentes techniques de gestion efficace de portefeuille (notamment : à l'émission, livraison différée, placement progressif, transactions en devises, pension et prise en pension, prêt de titres) sont soumises aux plafonds et conditions définis par la Banque centrale de temps à autre et sont décrites plus en détail dans la rubrique « **Gestion de portefeuille efficace et Opérations de financement sur titres** ». Le succès des techniques employées par le Conseiller en investissement ne peut en aucune manière être garanti.

Le Fonds ne peut pas investir directement dans des actions. Le Fonds ne peut investir plus de 10 % de ses actifs totaux dans des titres convertibles en actions. Si les titres sont convertis en actions, celles-ci seront cédées à condition que le Conseiller en investissement estime qu'il est possible de vendre ou de liquider l'investissement sans conséquence induite pour le Fonds, tant en matière de marché que fiscale, et qu'il soit convaincu que cette liquidation est dans l'intérêt du Fonds. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des parts ou des actions d'autres organismes de placement collectif. Le Fonds peut également investir 10 % maximum de ses actifs dans des titres illiquides (y compris des obligations et des Instruments à revenu fixe présentés dans la présente politique d'investissement, qui sont illiquides) décrits plus en détail dans le Prospectus à la section « Valeurs mobilières illiquides » et dans des crédits consortiaux et des cessions de prêts qui constituent des instruments du marché monétaire. Le Fonds peut investir 15 % maximum de son actif dans des titres de marchés émergents.

Sous réserve des dispositions légales mentionnées au sein de l'**Annexe 3** et décrites plus en détail au sein des rubriques « **Gestion de portefeuille efficace et Opérations de financement sur titres** » et « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** », le Fonds peut faire appel à des instruments dérivés, par exemple contrats à terme standardisés, options (dont options à barrière) et contrats de swap (lesquels peuvent être cotés en bourse ou hors cote et y compris swaps de variance et swaps de volatilité) et peut également conclure des contrats de change à terme. Sauf indication contraire dans le présent document, les swaps que le Fonds utilise reposeront sur des catégories d'actifs envisagées dans le cadre de la politique d'investissement du Fonds, telle que précisée ci-dessus, y compris des indices autorisés, des devises et des taux d'intérêt. Ces instruments dérivés servent à des fins (i) de couverture et/ou (ii) d'investissement et/ou (iii) de gestion efficace de portefeuille. Le Fonds peut par exemple faire appel à des produits dérivés (i) afin de couvrir une exposition à une devise, (ii) comme alternative à une position dans l'actif sous-jacent lorsque le Conseiller en investissement estime qu'une exposition à un produit dérivé de l'actif sous-jacent est préférable à une exposition directe à ce dernier, (iii) pour faire correspondre au mieux l'exposition du Fonds aux taux d'intérêt avec les perspectives du Conseiller en investissement en matière de taux d'intérêt, et/ou (iv) pour obtenir une exposition à la composition et aux performances d'un indice donné (sous réserve de l'Annexe et de ne pas obtenir de ce fait une exposition indirecte à un instrument, un émetteur ou une devise à laquelle il ne

peut être directement exposé). Seuls les instruments dérivés mentionnés dans la procédure de gestion du risque de la Société et validés par la Banque centrale peuvent être employés.

Le recours aux instruments dérivés peut exposer le Fonds aux risques mentionnés dans la rubrique « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** » du chapitre « **Facteurs de risques généraux** ». Combinée aux positions résultant d'investissements directs, l'exposition aux actifs sous-jacents des instruments dérivés (autres que les dérivés basés sur des indices) (que ce soit aux fins de couverture ou d'investissement) ne peut en aucun cas dépasser les limites d'investissements indiqués dans l'**Annexe 3**. L'emploi de dérivés donnera lieu à un effet de levier supplémentaire. Le niveau d'effet de levier pour le Fonds va fluctuer entre 0 et 500 % de la Valeur nette d'inventaire. Cependant, il pourra atteindre des niveaux plus élevés lorsque, par exemple, le Conseiller en investissement considérera nécessaire d'utiliser des instruments dérivés pour compenser l'exposition du Fonds aux taux d'intérêt, au change ou au crédit. L'effet de levier est calculé en additionnant le montant nominal des produits dérivés conformément aux exigences de la Banque centrale, sans prendre en compte les accords de compensation et de couverture que le Fonds pourrait avoir mis en place.

Si après une analyse approfondie le Conseiller en investissement estime cela approprié, le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour créer des positions vendeuses synthétiques. Il s'agit, en termes économiques, de positions courtes mises en place par le biais d'instruments financiers dérivés dans le respect des prescriptions de la Banque centrale. Le Fonds prendra des positions longues et vendeuses synthétiques sur diverses périodes de temps conformément aux exigences de la Banque Centrale. Vous trouverez d'autres informations sur l'utilisation de produits dérivés par le Fonds ci-dessous. La proportion d'expositions longues et vendeuses dans le Fonds dépendra des conditions de marché à un moment donné. Il est possible que le Fonds ait une exposition longue uniquement, ou inversement une exposition vendeuse uniquement à tout moment. Bien que, dans des conditions de marché normales, il ne soit pas prévu que le Fonds soit en général à découvert, en valeur nette. De telles positions peuvent être prises dans plusieurs catégories d'actifs envisagées dans le cadre de la politique d'investissement du Fonds, telle que précisée dans les présentes. La combinaison de positions longues brutes totales et de positions courtes brutes totales, lorsqu'elle est calculée à l'aide de la valeur notionnelle brute de tout instrument dérivé du Fonds et de la valeur de marché de tout investissement direct, ne devrait pas dépasser 700 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Pour de plus amples informations, reportez-vous au paragraphe de cette section du Supplément précisant le niveau prévu d'effet de levier pour le Fonds qui est calculé à l'aide de la somme des notionnels des instruments dérivés utilisés.

Le risque de marché associé à l'emploi de produits dérivés sera couvert et géré selon la méthode de la Valeur à risque (« **VaR** ») conformément aux prescriptions de la Banque centrale. La VaR est une méthode statistique qui prévoit, à partir des données historiques, la perte potentielle maximale que le Fonds pourrait subir en un jour, calculée avec un degré de confiance unilatéral de 99 %. Statistiquement, il existe toutefois 1 % de risques que la VaR quotidienne soit dépassée. L'approche VaR repose sur une période d'observation donnée et peut donc être faussée si les conditions du marché sont anormales ou que les exceptions ne sont pas prises en compte au cours de cette période. Les investisseurs risquent par conséquent de subir des pertes importantes si la conjoncture du marché est anormale.

Le Fonds prévoit actuellement d'utiliser le modèle de la Valeur à risque relative. En conséquence, la Valeur à risque du portefeuille du Fonds ne peut dépasser le double de la Valeur à risque d'un portefeuille de référence comparable (c'est-à-dire un portefeuille semblable sans instruments dérivés) et reflétant le style d'investissement prévu pour le Fonds. Le portefeuille de référence sera l'Indice. L'Indice mesure à grande échelle les principaux marchés des obligations d'État indexées sur l'inflation. De plus amples informations sur l'Indice sont disponibles publiquement ou peuvent être obtenues en faisant la demande auprès du Conseiller en investissement. La période de détention sera de 20 jours. La période historique d'observation sera d'un an au moins. Il convient de noter que ces plafonds de Valeur à risque sont ceux imposés actuellement par la Banque centrale. Si le modèle de Valeur à risque utilisé pour le Fonds ou la limite imposée par la Banque centrale était amené à changer, le Fonds se conformerait à ce nouveau modèle ou à cette nouvelle limite par le biais d'une modification du présent Supplément et du Processus de gestion du risque de la Société. La mesure et le suivi de toutes les expositions liées à l'emploi d'instruments dérivés sont effectués au minimum tous les jours.

Caractéristiques environnementales et sociales

Ce Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à l'Annexe jointe au présent Supplément. Le Conseiller en investissement appliquera des processus internes assortis de critères contraignants pour intégrer l'exclusion (sur les investissements directs) de certains secteurs, comme indiqué dans l'Annexe, puis évaluera et pondérera divers facteurs financiers et non financiers, y compris des critères ESG, en fonction d'une évaluation par un tiers ou d'une analyse exclusive, et pourra exclure des investissements sur cette base.

Conseiller en investissement

Pacific Investment Management Company LLC

Devise de référence

La Devise de référence du Fonds est l'USD.

Commissions et charges

Les commissions payables au Gestionnaire n'excéderont pas 2,50 % par an de la Valeur d'inventaire nette du Fonds.

Catégorie	Commission de gestion (en %)	Frais de gestion (en %)	Commission de suivi (en %)	Commission de distribution (en %)	Commission unifiée (en %)
Institutional	0,49	-	-	-	0,49
G Institutional	0,49	-	-	-	0,49
H Institutional	0,66	-	-	-	0,66
R	0,76	-	-	-	0,76
Investor	0,49	0,35	-	-	0,84
Administrative	0,49	-	0,50	-	0,99
E	1,39	-	-	-	1,39
T	1,39	-	-	0,30	1,69
M Retail	1,39	-	-	-	1,39
G Retail	1,39	-	-	-	1,39
Z	0,00	-	-	-	0,00

Les frais payables au Gestionnaire, y compris la « Commission de gestion », les « **Commission de gestion** », les « **Frais de gestion** » et les Frais relatifs à la Catégorie Z sont détaillés dans la section « **Commissions et charges** » du Prospectus.

Des informations détaillées relatives aux commissions et charges du Fonds et de la Société figurent dans la section « **Commissions et charges** » du Prospectus.

Frais de constitution

Les coûts de constitution du Fonds et la préparation et l'impression du Supplément y afférent ne devraient pas dépasser 50 000 USD et seront imputés au Fonds et amortis sur la première année de fonctionnement du Fonds ou toute autre période déterminée par les Administrateurs.

Jour de transaction

Un jour où la Bourse de New York est ouverte aux transactions ou tout autre jour précisé par les Administrateurs avec l'accord du Dépositaire, sous réserve qu'il y ait au moins un Jour de transaction par quinzaine et que tous les Actionnaires aient été avisés au préalable. Nonobstant ce qui précède, cela ne

sera pas un Jour de transaction pour le Fonds si, du fait de jours fériés ou de la fermeture d'un marché/d'une Bourse sur un territoire, il est difficile (i) de gérer le Fonds ou (ii) de valoriser une partie des actifs du Fonds.

Les Actionnaires et les investisseurs potentiels sont invités à contacter l'Agent administratif ou à consulter le calendrier des jours de fermeture (Funds Holiday Calendar) (dont un exemplaire est également disponible auprès de l'Agent administratif) pour avoir des renseignements supplémentaires sur les fermetures proposées du Fonds pendant l'année.

Veuillez vous reporter aux sections « **Informations importantes concernant les transactions portant sur les Actions** », « **Comment acheter des Actions** », « **Comment procéder au rachat d'Actions** » et « **Comment échanger des Actions** » du Prospectus pour avoir de plus amples informations sur l'achat, la vente et l'échange d'Actions du Fonds.

Période d'offre initiale et Prix d'émission

Ainsi qu'il est détaillé dans l'Annexe A du présent Supplément, le Fonds émet des Catégories d'Actions Institutional, Investor, Administrative, H Institutional, E, G Institutional, G Retail, M Retail, T, Z et R. Le Fonds pourra émettre, au sein de chaque Catégorie, des Actions de distribution (distribuant un revenu), des Actions de distribution II (visant à générer un revenu amélioré) et des Actions de capitalisation (accumulant les revenus). Au sein des Catégories Investor, le Fonds peut également émettre des Actions de distribution A (qui distribuent des revenus sur une base annuelle).

Le Prix d'émission initiale de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds sera, selon la devise de la Catégorie d'Actions, de 10,00 AUD, 10,00 BRL, 10,00 CAD, 10,00 CHF, 100,00 CLP, 10,00 CZK, 10,00 EUR, 10,00 GBP, 10,00 HKD, 10,00 HUF, 10,00 ILS, 1 000,00 JPY, 100,00 MXN, 100,00 NOK, 10,00 NZD, 10,00 PLN, 100,00 RMB, 100,00 SEK, 10,00 SGD, 10,00 USD (hors Commission de souscription ou Commission de conversion dues).

La Période d'offre initiale pour toute Catégorie d'Actions du Fonds disponible mais pas encore lancée, telle que présentée dans l'Annexe A, prendra fin le 27 mai 2026. Les Administrateurs pourront raccourcir ou prolonger la Période d'offre initiale pour toute nouvelle Catégorie d'Actions. La Banque centrale sera avisée au préalable de toute prolongation si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et autrement une fois par an.

Dividendes et distributions

À l'exception des Catégories G Institutional, G Retail, de distribution A Investor et M Retail, les dividendes payés au titre d'Actions de distribution du Fonds sont déclarés tous les trimestres et, selon le choix des Actionnaires, payés en numéraire ou réinvestis en Actions supplémentaires après la déclaration.

En ce qui concerne les Catégories G Institutional, G Retail et de distribution A Investor, les dividendes sont déclarés une fois par an et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions tous les ans. Les Catégories de distribution G Institutional, de distribution G Retail et de distribution GBP peuvent verser des dividendes à partir du capital. Le motif de versement des dividendes à partir du capital pour les Catégories d'Actions de distribution G Institutional et de distribution G Retail donnera au Fonds la capacité de procurer aux investisseurs, qui recherchent des solutions de placement axées sur le revenu, un niveau stable et constant de distribution, alors que pour les Catégories de distribution GBP, le motif est de procurer aux investisseurs un niveau stable et constant de distribution et de rendre possible la distribution de capital (qui, comme décrit plus en détails à la section Fiscalité du Prospectus intitulée « Considérations sur l'impôt au Royaume-Uni », dans certains cas, sera considéré comme revenus reportables). Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes de celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

En ce qui concerne les Catégories M Retail, les dividendes sont déclarés chaque mois et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions chaque mois.

Dans le cas de la Catégorie de Distribution II (qui vise à générer un rendement amélioré pour les Actionnaires), les Administrateurs peuvent à leur gré, verser des commissions à partir du capital et prendre en compte le différentiel de rendement entre la Catégorie d'Actions couverte pertinente et la Catégorie d'Actions de référence (ce qui constitue une distribution à partir du capital). Le différentiel de rendement

peut être positif comme négatif ; il est calculé en tenant compte de la contribution de la couverture de la Catégorie d'Actions résultant du type de catégories couvertes concerné. En outre, si la différence entre les plus-values réalisées sur la cession des investissements et les moins-values réalisées et latentes est négative, le Fonds peut tout de même payer des dividendes à la Catégorie de distribution II au titre du revenu net des investissements et/ou du capital. Le raisonnement qui préside au paiement de dividendes à partir du capital consiste à donner au Fonds la possibilité de maximiser le montant distribuable aux investisseurs qui recherchent une Catégorie d'actions versant un dividende plus élevé.

Comme indiqué plus haut, il convient de noter que les Commissions de gestion et les autres commissions éventuelles, ou une partie de celles-ci, peuvent être prélevées sur le capital de la Catégorie de distribution II, qui est ainsi susceptible de diminuer, et que le revenu peut être généré en renonçant au potentiel de croissance future du capital. Le raisonnement qui préside à l'imputation au capital consiste à maximiser le montant distribuable aux investisseurs.

Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes que celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

Profil de l'investisseur type

L'investisseur type dans le Fonds est un investisseur cherchant à maximiser son rendement réel par une combinaison de revenu et d'appréciation du capital et désireux de se protéger contre les taux d'inflation, qui recherche une exposition diversifiée aux marchés mondiaux à revenu fixe, disposé à accepter les risques et la volatilité associés à l'investissement sur ces marchés et dont l'horizon d'investissement est à moyen-long terme.

Informations concernant les rachats

Nonobstant toute autre disposition contenue dans le Prospectus, la Société peut satisfaire toute demande de rachat d'Actions par le transfert en nature à ces Actionnaires d'actifs du Fonds ayant une valeur égale au prix de rachat des Actions rachetées, comme si le produit du rachat était payé en espèces moins la commission de rachat et autres frais liés au transfert, sous réserve du consentement des Actionnaires individuels. Si l'Actionnaire ne consent pas au rachat en nature, les produits du rachat seront versés en espèce conformément au Prospectus.

Facteurs de risque

Veillez consulter les sections « **Facteurs de risques généraux** » qui peuvent être applicables au Fonds et les « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** », pour obtenir des informations sur les risques liés à ces titres, instruments et marchés qui font partie de la politique d'investissement du Fonds, telle qu'indiqué dans la section « Objectif et politiques d'investissement » ci-dessus. Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur certains risques associés à ce Fonds, tels qu'indiqués dans les sections ci-dessus, qui incluent, sans limitation aucune, les Instruments convertibles dont l'émission est conditionnelle, les Risques de taux d'intérêt, les Risques liés aux devises, les Risques liés aux produits dérivés, les Risques liés aux taux d'intérêt et les Risques liés aux liquidités.

Veillez vous référer à l'indicateur synthétique de risque et de rendement (« **ISRR** »), tel que précisé dans la section « Profil de risque et rendement » du Document d'informations clés pour l'investisseur ou à l'indicateur synthétique de risque (« **ISR** ») tel que précisé dans le Document d'informations clés, selon le cas, pour la catégorie d'actions pertinente dans laquelle vous investissez ou qui vous a été proposée. Plus le degré de risque de l'ISRR/ISR est élevé, plus la valeur nette d'inventaire du Fonds est susceptible de connaître des niveaux de volatilité élevés.

Il est également porté à votre attention que les fonds tel que les Fonds qui investissent dans des titres à rendement élevé et des titres non cotés dont la qualité de crédit est similaire (communément appelées « obligations pourries » (junk bonds)) peuvent être soumis à des niveaux supérieurs de risque de taux d'intérêt, de crédit et de liquidité que les Fonds qui n'investissent pas dans ce type de titres. Ces titres sont jugés essentiellement spéculatifs quant à la capacité permanente de l'émetteur à effectuer les paiements de principal et d'intérêts. Un repli économique ou une période de hausse des taux d'intérêt pourrait influencer défavorablement le marché des titres à rendement élevé et réduire la capacité d'un Fonds à vendre de tels

titres en sa possession. En cas de défaillance de l'émetteur sur le paiement du principal ou des intérêts, un Fonds peut perdre la totalité de son investissement.

Les Administrateurs de PIMCO Funds: Global Investors Series plc dont les noms figurent dans le Prospectus acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation.

ANNEXE A

Des détails concernant les Catégories d'Actions disponibles à la souscription dans le Fonds se trouvent ci-dessous. Pour chaque type de Catégories d'Actions, le Fonds offre des Catégories d'Actions dans sa devise de référence. Les Catégories d'Actions sont également disponibles dans chacune des autres devises figurant à la section « **Période d'offre initiale et Prix d'émission initiale** » (et qui sont disponibles en versions Couvertes et Non couvertes). Les Catégories d'Actions libellées en EUR, GBP et USD sont les versions d'exposition au risque. Vous pouvez vous renseigner auprès de l'Agent administratif pour savoir si la Catégorie d'Actions a été lancée et pour connaître sa date de lancement et son statut actuel.

Institutional	Cap
Institutional	Dis
Institutional	Dis II
G Institutional	Dis
G Institutional	Dis II
H Institutional	Cap
H Institutional	Dis
H Institutional	Dis II
Investor	Cap
Investor	Dis
Investor	Dis II
Investor	Dis A
Administrative	Cap
Administrative	Dis
Administrative	Dis II
E	Cap
E	Dis
E	Dis II
G Retail	Dis
G Retail	Dis II
M Retail	Dis
M Retail	Dis II
R	Cap
R	Dis
R	Dis II
T	Cap
T	Dis
T	Dis II
Z	Cap
Z	Dis
Z	Dis II

ANNEXE

Dénomination du produit : Fonds Global Low Duration Real Return Fund

Identifiant d'entité juridique :
5493004EUSX3DN7B3B79

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

☒ ☐ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il **promeut des caractéristiques E/S**, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds favorisera les caractéristiques environnementales et sociales en appliquant une stratégie d'exclusion. Le Fonds s'engagera également activement auprès de certains émetteurs, le cas échéant (des exemples de cet engagement peuvent inclure des questions liées au climat et à la biodiversité), notamment en encourageant les émetteurs à s'aligner sur l'Accord de Paris, à adopter des objectifs scientifiques de

réduction des émissions de carbone et/ou à faire progresser de manière générale leurs engagements en matière de durabilité.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

Les indicateurs de durabilité

permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les incidences du Fonds sur la durabilité sont mesurées par sa stratégie d'exclusion ainsi que par la mise en œuvre, par le Conseiller en investissement, de sa politique d'engagement envers les émetteurs. La stratégie d'exclusion du Fonds s'applique à 100 % de ses investissements directs.

Par exemple, la stratégie d'exclusion du Fonds entraîne l'exclusion de certains secteurs, notamment les émetteurs impliqués principalement dans le charbon et le pétrole non conventionnel (comme le pétrole arctique et les sables bitumineux). En outre, le Conseiller en investissement se réfère à des normes mondialement acceptées, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, selon le cas.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐ Oui

☒ Non

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Fonds vise à optimiser la performance absolue, tout en préservant le capital et en appliquant une gestion prudente des investissements. Le Fonds utilise une stratégie d'obligations mondiales indexées sur l'inflation de durée courte, qui a pour objectif de développer le processus et la philosophie de rendement total du Conseiller en investissement. Le portefeuille est défini selon le principe de diversification au sein d'une large gamme de marchés mondiaux indexés sur l'inflation et autres secteurs à revenu fixe.

Ce processus combine des éléments ascendants et descendants pour identifier diverses sources de valeur et permettre la prise de décision. Les stratégies descendantes se concentrent sur des considérations macroéconomiques et sont utilisées pour la sélection régionale et par secteur. Les stratégies ascendantes examinent les profils de chaque instrument et titre et sont essentielles pour permettre au Conseiller en investissement de sélectionner des instruments et titres sous-évalués dans tous les secteurs du marché mondial à revenu fixe.

Le Fonds doit également promouvoir les caractéristiques environnementales (telles que l'atténuation du changement climatique) et sociales par le biais d'une stratégie d'exclusion. Le Fonds exclura les investissements directs dans les titres de tout émetteur déterminé par le Conseiller en investissement comme étant principalement engagé dans l'industrie du charbon, du pétrole non conventionnel (comme le pétrole arctique et les sables bitumineux), des armes militaires et du tabac, entre autres. Le Fonds s'engagera également activement auprès de certains émetteurs, le cas échéant, notamment en encourageant les sociétés à s'aligner sur l'Accord de Paris, à adopter des objectifs scientifiques de réduction des émissions de carbone et/ou à faire progresser de manière générale leurs engagements en matière de durabilité. Nonobstant ce qui précède, certains Titres ESG à revenu fixe (tel que décrit plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « **Titres ESG à revenu fixe** ») provenant de secteurs exclus peuvent être autorisés, si le Conseiller en investissement estime que ces investissements sont alignés sur la promotion des caractéristiques environnementales et sociales faite par le Fonds.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le Fonds exclura tout investissement direct dans les titres de tout émetteur déterminé par le Conseiller en investissement comme étant principalement engagé dans l'industrie du charbon, du pétrole non conventionnel (comme le pétrole arctique et les sables bitumineux), des armes militaires et du tabac, entre autres. Nonobstant ce qui précède, certains Titres ESG à revenu fixe (tel que décrit plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « **Titres ESG à revenu fixe** ») provenant de secteurs exclus peuvent être autorisés, si le Conseiller en investissement estime que ces investissements sont alignés sur la promotion des caractéristiques environnementales et sociales faite par le Fonds.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance telles que déterminées par le Conseiller en investissement. Le Conseiller en investissement évalue les pratiques de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds au moyen d'un système de notation exclusif et/ou de tiers qui compare la gouvernance d'une société bénéficiaire des investissements à celle de ses pairs dans le secteur. Les facteurs pris en compte par le Conseiller en investissement comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

1. la diversité du Conseil d'administration ;
2. les questions juridiques ou réglementaires relatives à la société bénéficiaire des investissements (telles que la conformité fiscale) ; et
3. la gestion et culture de la société bénéficiaire des investissements.

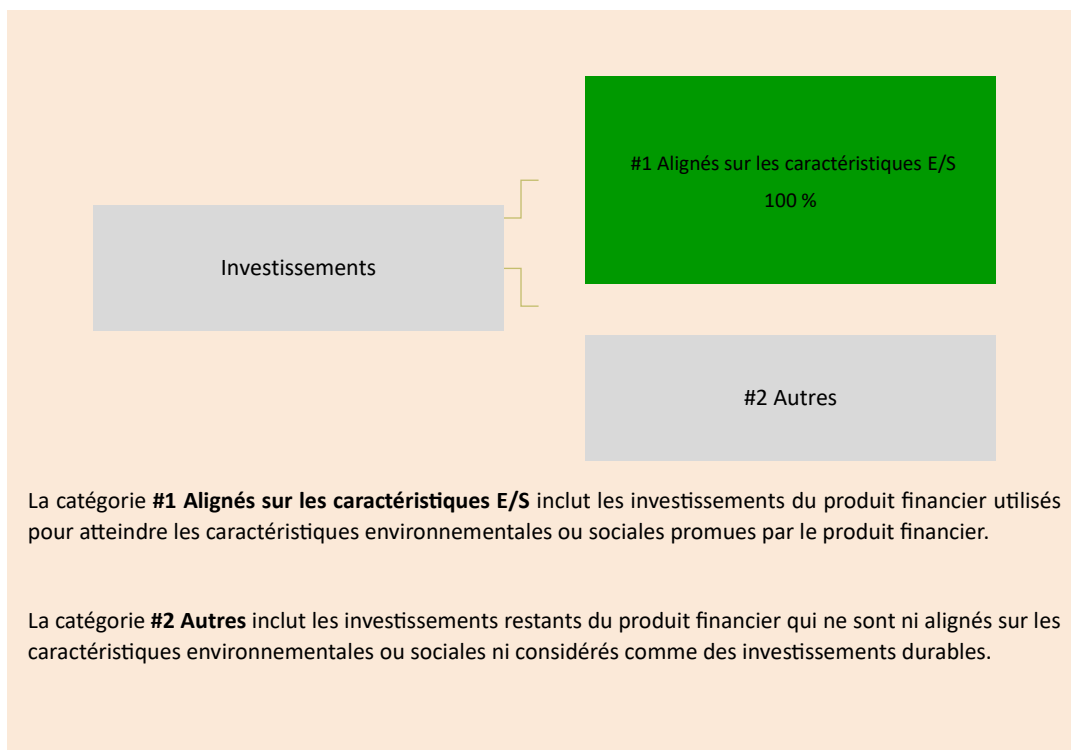
Comme indiqué ci-dessus, les résultats du processus de présélection du Fonds entraînent l'exclusion de certains secteurs, et le Conseiller en investissement se réfère à des normes mondialement acceptées telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies en ce qui concerne les pratiques de gestion saine, les relations avec les employés et la rémunération du personnel.

Lorsque le Conseiller en investissement applique sa politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance, le Fonds peut conserver des titres des sociétés bénéficiaires des investissements si le Conseiller en investissement juge que cet investissement est dans l'intérêt du Fonds et de ses Actionnaires.



L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?



Comme indiqué ci-dessus, la stratégie d'exclusion du Fonds s'applique à 100 % de ses investissements directs.

Le Fonds ne cherche pas à investir dans des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Conseiller en investissement ne recourt généralement pas aux instruments dérivés dans le but de promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales. Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à d'autres fins, comme indiqué dans le Supplément du Fonds, y compris, par exemple, à des fins d'investissement et/ou de couverture.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Comme présenté dans le graphique ci-dessous, la part minimale des investissements dans des activités économiques durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 %.

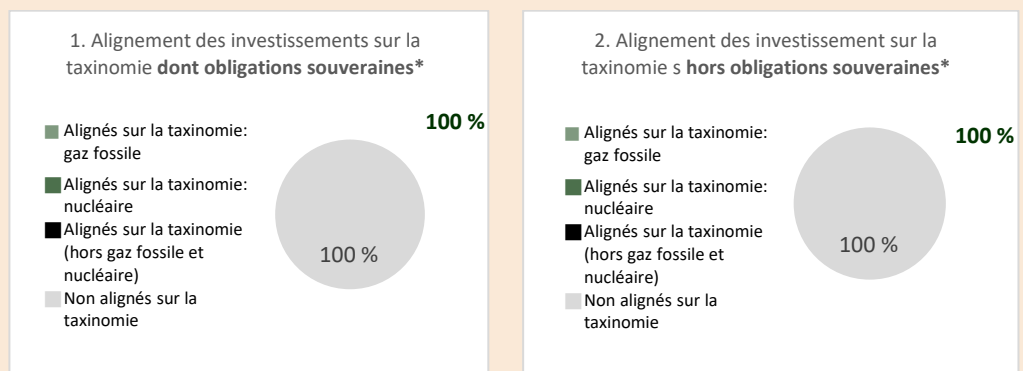
● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s’appliquent-elles à eux ?

Comme indiqué ci-dessus, les investissements directs du Fonds sont contrôlés par rapport à sa stratégie d’exclusion, qui s’applique à 100 % de ses investissements directs (à noter que des garanties environnementales ou sociales minimales sont fournies pour ces investissements directs uniquement et ne s’appliquent pas aux investissements indirects).



Où puis-je trouver en ligne davantage d’informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

[Informations concernant l’article 10 du SFDR – Fonds Global Low Duration Real Return Fund](#)

PIMCO Funds: Global Investors Series plc

Une société d'investissement à capital variable à compartiments multiples, avec séparation des engagements entre ses différents compartiments. Elle est constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée en vertu du droit irlandais sous le numéro 276928 et elle a été agréée par la Banque centrale le 28 janvier 1998 en tant qu'OPCVM, conformément à la Réglementation OPCVM.

Le présent Supplément contient des informations afférentes spécifiquement au Fonds Global Real Return Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de PIMCO Funds: Global Investors Series plc (la « **Société** »), un fonds à compartiments multiples avec séparation des engagements entre les compartiments.

Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu dans le contexte du Prospectus de la Société daté du 27 novembre 2025 (le « Prospectus ») qui est intégré aux présentes et précède immédiatement le présent Supplément.

Fonds Global Real Return Fund

27 novembre 2025

Les termes avec une majuscule dans les présentes ont la signification qui leur est conférée dans le Prospectus.

Les Administrateurs de la Société dont le nom apparaît dans le Prospectus sous l'intitulé « **Gestion et Administration** » acceptent toute responsabilité concernant les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation. En conséquence, les Administrateurs en acceptent la responsabilité.

Les Actionnaires doivent noter que les dividendes peuvent être versés à partir du capital des Catégories de distribution GBP, de distribution II, de distribution G Institutional et de distribution G Retail. Le paiement de dividendes à partir du capital peut entraîner une érosion du capital, quelle que soit la performance du Fonds. Le capital diminue et le revenu est réalisé sur son potentiel de croissance future. Ce cycle est susceptible de se poursuivre jusqu'à épuisement du capital.

Les Actionnaires doivent noter que les Commissions de gestion et les autres commissions à payer au titre de la Catégorie de distribution II peuvent être imputées au capital de la Catégorie de distribution II. Il est donc possible que les Actionnaires ne reçoivent pas le montant total investi du fait de la réduction du capital.

Fonds Global Real Return Fund – Informations résumées

Le tableau qui suit présente des informations résumées sur le Fonds. L'ensemble des données repose sur les informations plus détaillées sur le Fonds et les risques associés qui figurent dans le présent Supplément et le Prospectus.

Principaux investissements	Duration moyenne du portefeuille	Qualité de crédit⁽¹⁾	Fréquence de distribution
Instruments à revenu fixe indexés sur l'inflation américains et non américains	+/- 2 ans de son indice	B à Aaa ; max. 10 % sous Baa	Trimestrielle

(1) Tels que notés par Moody's Investors Service, Inc., ou assortis d'une note équivalente par Standard & Poor's Rating Service ou Fitch, ou, s'ils ne sont pas notés, jugés de qualité comparable par le Conseiller en investissement.

Politiques et objectif d'investissement

Le Fonds Global Real Return Fund vise à optimiser la performance absolue, tout en préservant le capital et en appliquant une gestion prudente des investissements.

Le Fonds investit au moins les deux tiers de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'Instruments à revenu fixe indexés sur l'inflation, assortis d'échéances diverses et émis par des gouvernements, leurs agences ou organismes et des sociétés. Les obligations indexées sur l'inflation sont des Instruments à revenu fixe structurés pour offrir une protection contre l'inflation. La valeur du principal de l'obligation ou du produit des intérêts payés au titre de l'obligation est ajustée pour suivre les changements d'une mesure du taux officiel de l'inflation. Le Trésor américain utilise l'indice des prix à la consommation en milieu urbain (*Consumer Price Index for Urban Consumers*) pour mesurer l'inflation. Les obligations indexées sur l'inflation émises par d'autres gouvernements que les États-Unis sont généralement ajustées pour refléter un indice de mesure de l'inflation comparable, calculé par ces gouvernements. Le « rendement réel » est égal au rendement total moins le coût estimé de l'inflation, mesuré traditionnellement par la variation du taux officiel de l'inflation.

Le Fonds est considéré comme géré activement en référence à l'indice Bloomberg World Government Inflation-Linked Bond (l'« **Indice** ») du fait que l'Indice est utilisé pour mesurer la duration, calculer l'exposition globale du Fonds à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) relative et à des fins de comparaison des performances. Certains titres du Fonds peuvent être des composantes de l'Indice et avoir des coefficients correcteurs similaires à celui-ci. Toutefois, l'Indice n'est utilisé ni pour définir la composition du portefeuille du Fonds ni comme objectif de rendement, et le Fonds peut être entièrement investi dans des titres qui ne sont pas des composantes de l'Indice.

Le Fonds appliquera une stratégie d'obligations mondiales indexées sur l'inflation, qui a pour objectif de développer le processus et la philosophie de rendement total du Conseiller en investissement. Le portefeuille est défini selon le principe de diversification au sein d'une large gamme de marchés mondiaux indexés sur l'inflation et autres secteurs à revenu fixe. Des stratégies descendantes et ascendantes sont utilisées pour identifier diverses sources de valeur dans le but de générer des revenus cohérents. Les stratégies descendantes sont utilisées en tenant compte d'une vision macro des forces risquant d'influencer à moyen terme l'économie mondiale et les marchés financiers. Les stratégies ascendantes guident le processus de sélection des titres et facilitent l'identification ainsi que l'analyse des titres obligataires indexés sur l'inflation qui sont surévalués ou sous-évalués.

Normalement, la duration moyenne du portefeuille de ce Fonds est de plus ou moins deux ans par rapport à celle de l'Indice. L'Indice est un indice non géré qui mesure la performance des principaux marchés des obligations d'État indexées sur l'inflation. Il englobe les dettes indexées sur l'inflation des pays suivants : Australie, Canada, France, Suède, Royaume-Uni et États-Unis. Le Fonds investit principalement dans des Instruments à revenu fixe de qualité « investment grade », mais également jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Instruments à revenu fixe faisant l'objet d'une notation inférieure à Baa selon Moody's ou inférieure à BBB selon S&P ou ayant une cote Fitch équivalente, mais notés au moins B par Moody's ou S&P ou ayant une cote Fitch équivalente (ou, en l'absence de notation, que le Conseiller en investissement juge de qualité équivalente).

Le Fonds peut détenir des Instruments à revenu fixe non libellés en USD et des positions en devises autres que l'USD. L'exposition aux devises autres que l'USD est limitée à 20 % de son actif total. Par conséquent, les mouvements des positions en Instruments à revenu fixe non libellés en USD et en devises autres que l'USD peuvent influencer le rendement du Fonds. Les activités de couverture de devises et les positions en devises sont effectuées à l'aide de contrats de change au comptant et à terme, ainsi que de contrats à terme standardisés, d'options et de contrats de swap sur devises. Les différentes techniques de gestion efficace de portefeuille (notamment : à l'émission, livraison différée, placement progressif, transactions en devises, pension et prise en pension, prêt de titres) sont soumises aux plafonds et conditions définis par la Banque centrale de temps à autre et sont décrites plus en détail dans la rubrique « **Gestion de portefeuille efficace et Opérations de financement sur titres** ». La réussite des techniques employées par le Conseiller en investissement ne peut en aucune manière être garantie.

Le Fonds ne peut investir plus de 25 % de ses actifs dans des titres convertibles en actions. Le Fonds ne peut investir plus de 10 % de son actif total dans des actions. Le Fonds fait l'objet d'une limite d'un tiers de son actif total quant aux investissements combinés dans (i) des titres convertibles en actions, (ii) des actions (y compris des warrants), (iii) des certificats de dépôt, et (iv) des acceptations bancaires. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des parts ou des actions d'autres organismes de placement collectif. Le Fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres illiquides, des crédits consortiaux et des cessions de prêts qui constituent des instruments du marché monétaire. Le Fonds peut investir 15 % maximum de son actif dans des titres de marchés émergents. Dans le cadre de ses investissements dans des Instruments à revenu fixe, le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres ou des produits liés à l'assurance, tels que des obligations liées à des événements.

Sous réserve des dispositions de la Réglementation, mentionnées à l'**Annexe 3** et décrites plus en détail dans les sections « **Gestion de portefeuille efficace et Opérations de financement sur titres** » et « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** », le Fonds peut faire appel à des instruments dérivés, par exemple des contrats à terme standardisés, options et contrats de swap (lesquels peuvent être cotés en bourse ou hors cote) et peut également conclure des contrats de change à terme. Ces instruments dérivés servent à des fins (i) de couverture et/ou (ii) d'investissement et/ou (iii) de gestion efficace de portefeuille. Le Fonds peut par exemple faire appel à des produits dérivés (i) afin de couvrir une exposition à une devise, (ii) comme alternative à une position dans l'actif sous-jacent lorsque le Conseiller en investissement estime qu'une exposition à un produit dérivé de l'actif sous-jacent est préférable à une exposition directe à ce dernier, (iii) pour faire correspondre au mieux l'exposition du Fonds aux taux d'intérêt avec les perspectives du Conseiller en investissement en matière de taux d'intérêt, et/ou (iv) pour obtenir une exposition à la composition et aux performances d'un indice donné (sous réserve de l'Annexe et de ne pas obtenir de ce fait une exposition indirecte à un instrument, un émetteur ou une devise à laquelle il ne peut être directement exposé).

Le recours aux instruments dérivés peut exposer le Fonds aux risques mentionnés dans la section « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** » du chapitre « **Facteurs de risques généraux** ». Combinée aux positions résultant d'investissements directs, l'exposition aux actifs sous-jacents des instruments dérivés (autres que les dérivés basés sur des indices) ne peut en aucun cas dépasser les limites d'investissements indiquées au sein de l'Annexe 3. Le recours aux instruments dérivés pourra générer une exposition supplémentaire à effet de levier. L'effet de levier du Fonds va fluctuer entre 0 et 600 % de la Valeur nette d'inventaire. Il pourra atteindre des niveaux plus élevés lorsque, par exemple, PIMCO considérera nécessaire d'utiliser des instruments dérivés pour compenser l'exposition du Fonds aux actions, aux taux d'intérêt, au change ou au crédit. L'effet de levier est calculé en additionnant le montant nominal des produits dérivés conformément aux exigences de la Banque centrale, sans prendre en compte les accords de compensation et de couverture que le Fonds pourrait avoir mis en place.

Si après une analyse approfondie le Conseiller en investissement estime cela approprié, le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour créer des positions vendeuses synthétiques. Il s'agit, en termes économiques, de positions courtes mises en place par le biais d'instruments financiers dérivés dans le respect des prescriptions de la Banque centrale. Le Fonds prendra des positions longues et vendeuses synthétiques sur diverses périodes de temps conformément aux exigences de la Banque Centrale. Vous trouverez d'autres informations sur l'utilisation de produits dérivés par le Fonds ci-dessous. La proportion d'expositions longues et vendeuses dans le Fonds dépendra des conditions de marché à un moment donné. Il est possible que le Fonds ait une exposition longue uniquement, ou inversement une exposition vendeuse

uniquement à tout moment. Bien que, dans des conditions de marché normales, il ne soit pas prévu que le Fonds soit en général à découvert, en valeur nette. De telles positions peuvent être prises dans plusieurs catégories d'actifs envisagées dans le cadre de la politique d'investissement du Fonds, telle que précisée dans les présentes. La combinaison de positions longues brutes totales et de positions courtes brutes totales, lorsqu'elle est calculée à l'aide de la valeur notionnelle brute de tout instrument dérivé du Fonds et de la valeur de marché de tout investissement direct, ne devrait pas dépasser 800 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Pour de plus amples informations, reportez-vous au paragraphe de cette section du Supplément précisant le niveau prévu d'effet de levier pour le Fonds qui est calculé à l'aide de la somme des notionnels des instruments dérivés utilisés.

Le risque de marché lié à l'utilisation d'instruments dérivés sera couvert et géré, en matière de risque, par la méthodologie de la Valeur à risque (« **VaR** »), conformément aux prescriptions de la Banque centrale. La Valeur à risque est une méthode statistique permettant de prévoir (avec un degré de confiance unilatéral de 99 %), à l'aide de données historiques, la perte quotidienne maximale que le Fonds est susceptible d'encourir. Statistiquement, il existe toutefois 1 % de risques que la valeur exposée au risque quotidienne soit dépassée. L'approche VaR utilise une période d'observation historique et ladite VaR pourra donc être faussée si les conditions anormales du marché ne règnent pas ou sont omises de ladite période d'observation. Les investisseurs risquent par conséquent de subir des pertes importantes si la conjoncture du marché est anormale.

Le Fonds a l'intention de faire appel au modèle de la valeur à risque relative. Par conséquent, la valeur à risque du portefeuille du Fonds ne peut dépasser le double de la valeur à risque d'un portefeuille de référence comparable (c'est-à-dire un portefeuille semblable sans instruments dérivés) et reflétant le style d'investissement prévu pour le Fonds. Le portefeuille de référence sera l'Indice. L'Indice est un indice non géré qui mesure la performance des principaux marchés d'obligations d'État indexées sur l'inflation. L'Indice comprend les obligations indexées sur l'inflation émises par exemple par les pays suivants (liste non exhaustive) : Australie, Canada, France, Suède, Royaume-Uni et États-Unis. De plus amples informations sur l'Indice sont à la disposition du grand public ou peuvent être obtenues en faisant la demande auprès du Conseiller en investissement. La période de détention doit être de 20 jours. La période historique d'observation sera d'un an au moins. Il convient de noter que les limites ci-dessus sont les plafonds de Valeur à risque présentement imposés par la Banque centrale. Si le modèle de Valeur à risque utilisé pour le Fonds ou si la limite imposée par la Banque centrale était amené à changer, le Fonds se conformerait à ce nouveau modèle ou cette nouvelle limite par le biais d'une modification du présent Supplément et du Processus de gestion du risque de la Société. La mesure et le suivi de toutes les expositions liées à l'emploi d'instruments dérivés sont effectués au minimum tous les jours.

Caractéristiques environnementales et sociales

Ce Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à l'Annexe jointe au présent Supplément. Le Conseiller en investissement appliquera des processus internes assortis de critères contraignants pour intégrer l'exclusion (sur les investissements directs) de certains secteurs, comme indiqué dans l'Annexe, puis évaluera et pondérera divers facteurs financiers et non financiers, y compris des critères ESG, en fonction d'une évaluation par un tiers ou d'une analyse exclusive, et pourra exclure des investissements sur cette base.

Conseiller en investissement

Pacific Investment Management Company LLC

Devise de référence

La Devise de référence du Fonds est l'USD.

Commissions et charges

Les frais payables au Gestionnaire n'excéderont pas 2,50 % par an de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Catégorie	Commission de gestion (en %)	Commission de service (en %)	Commission de suivi (en %)	Commission de distribution (en %)	Commission unifiée (en %)
Institutional	0,49	-	-	-	0,49
G Institutional	0,49	-	-	-	0,49
H Institutional	0,66	-	-	-	0,66
R	0,76	-	-	-	0,76
Investor	0,49	0,35	-	-	0,84
Administrative	0,49	-	0,50	-	0,99
E	1,39	-	-	-	1,39
T	1,39	-	-	0,30	1,69
M Retail	1,39	-	-	-	1,39
G Retail	1,39	-	-	-	1,39
Z	0,00	-	-	-	0,00

Les frais payables au Gestionnaire, y compris la « Commission de gestion », la « Commission de service » et les Frais relatifs à la Catégorie Z sont détaillés dans la section « **Commissions et charges** » du Prospectus.

Des informations détaillées relatives aux commissions et charges du Fonds et de la Société figurent dans la section « **Commissions et charges** » du Prospectus.

Jour de transaction

Un jour où la Bourse de New York est ouverte aux transactions ou tout autre jour précisé par les Administrateurs avec l'accord du Dépositaire, sous réserve qu'il y ait au moins un Jour de transactions par quinzaine et que tous les Actionnaires aient été avisés au préalable. Nonobstant ce qui précède, cela ne sera pas un Jour de transaction pour le Fonds si, du fait de jours fériés ou de la fermeture d'un marché/d'une Bourse sur un territoire, il est difficile (i) de gérer le Fonds ou (ii) de valoriser une partie des actifs du Fonds.

Les Actionnaires et les investisseurs potentiels sont invités à contacter l'Agent administratif ou à consulter le calendrier des jours de fermeture (*Funds Holiday Calendar*) (dont un exemplaire est également disponible auprès de l'Agent administratif) pour avoir des renseignements supplémentaires sur les fermetures proposées du Fonds pendant l'année.

Veuillez vous reporter aux sections « **Informations importantes concernant les transactions portant sur les Actions** », « **Comment acheter des Actions** », « **Comment procéder au rachat d'Actions** » et « **Comment échanger des Actions** » du Prospectus pour avoir de plus amples informations sur l'achat, la vente et l'échange d'Actions du Fonds.

Période d'offre initiale et Prix d'émission

Ainsi qu'il est détaillé dans l'Annexe A au présent Supplément, le Fonds émet des Catégories d'Actions Institutional, Investor, Administrative, H Institutional, E, G Institutional, G Retail, M Retail, T, Z et R. Le Fonds peut émettre dans chaque Catégorie des Actions de distribution (distribuant les bénéfices), des Actions de Distribution II (visant à générer un rendement amélioré) et des Actions de capitalisation (accumulant les bénéfices). Au sein des Catégories Investor, le Fonds peut également émettre des Actions de distribution A (qui distribuent des revenus sur une base annuelle).

Le Prix d'émission initiale de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds sera, selon la devise de la Catégorie, de 10,00 AUD, 10,00 BRL, 10,00 CAD, 10,00 CHF, 100,00 CLP, 10,00 CZK, 10,00 EUR, 10,00 GBP, 10,00 HKD, 10,00 HUF, 10,00 ILS, 1 000,00 JPY, 100,00 MXN, 100,00 NOK, 10,00 NZD,

10,00 PLN ; 100,00 SEK, 10,00 SGD, 10,00 USD, 100,00 RMB (hors Commission de souscription ou Commission de conversion dues).

La Période d'offre initiale pour toute Catégorie d'Actions du Fonds disponible mais pas encore lancée, telle que présentée dans l'Annexe A ci-dessus, prendra fin le 27 mai 2026. Les Administrateurs pourront raccourcir ou prolonger la Période d'offre initiale pour toute nouvelle Catégorie d'Actions. La Banque centrale sera avisée au préalable de toute extension de la Période d'offre initiale si les souscriptions d'Actions ont été reçues, et autrement tous les ans.

Dividendes et distributions

À l'exception des Catégories G Institutional, G Retail, de distribution A Investor et M Retail, les dividendes payés au titre d'Actions de distribution du Fonds sont déclarés tous les trimestres et, selon le choix des Actionnaires, payés en numéraire ou réinvestis en Actions supplémentaires après la déclaration.

En ce qui concerne les Catégories G Institutional, G Retail et de distribution A Investor, les dividendes sont déclarés une fois par an et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions tous les ans. Les Catégories de distribution G Institutional, de distribution G Retail et de distribution GBP peuvent verser des dividendes à partir du capital. Le motif de versement des dividendes à partir du capital pour les Catégories d'Actions de distribution G Institutional et de distribution G Retail donnera au Fonds la capacité de procurer aux investisseurs, qui recherchent des solutions de placement axées sur le revenu, un niveau stable et constant de distribution, alors que pour les Catégories de distribution GBP, le motif est de procurer aux investisseurs un niveau stable et constant de distribution et de rendre possible la distribution de capital (qui, comme décrit plus en détails à la section Fiscalité du Prospectus intitulée « Considérations sur l'impôt au Royaume-Uni », dans certains cas, sera considéré comme revenus reportables). Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes de celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

En ce qui concerne les Catégories M Retail, les dividendes sont déclarés chaque mois et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions chaque mois.

Dans le cas de la Catégorie de Distribution II (qui vise à générer un rendement amélioré pour les Actionnaires), les Administrateurs peuvent à leur gré, verser des commissions à partir du capital et prendre en compte le différentiel de rendement entre la Catégorie d'Actions couverte pertinente et la Catégorie d'Actions de référence (ce qui constitue une distribution à partir du capital). Le différentiel de rendement peut être positif comme négatif ; il est calculé en tenant compte de la contribution de la couverture de la Catégorie d'Actions résultant du type de catégories couvertes concerné. En outre, si la différence entre les plus-values réalisées sur la cession des investissements et les moins-values réalisées et latentes est négative, le Fonds peut tout de même payer des dividendes à la Catégorie de distribution II au titre du revenu net des investissements et/ou du capital. Le raisonnement qui préside au paiement de dividendes à partir du capital consiste à donner au Fonds la possibilité de maximiser le montant distribuable aux investisseurs qui recherchent une Catégorie d'actions versant un dividende plus élevé.

Comme indiqué plus haut, il convient de noter que les Commissions de gestion et les autres commissions éventuelles, ou une partie de celles-ci, peuvent être prélevées sur le capital de la Catégorie de distribution II, qui est ainsi susceptible de diminuer, et que le revenu peut être généré en renonçant au potentiel de croissance future du capital. Le raisonnement qui préside à l'imputation au capital consiste à maximiser le montant distribuable aux investisseurs.

Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes que celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

Profil de l'investisseur type

L'investisseur type dans le Fonds est un investisseur cherchant à maximiser son rendement réel par une combinaison de revenu et d'appréciation du capital et désireux de se protéger contre les taux d'inflation, qui recherche une exposition diversifiée aux marchés mondiaux à revenu fixe, disposé à accepter les risques et la volatilité associés à l'investissement sur ces marchés et dont l'horizon d'investissement est à moyen-long terme.

Facteurs de risque

Veuillez consulter les sections « **Facteurs de risques généraux** » qui peuvent être applicables au Fonds et les « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** », pour obtenir des informations sur les risques liés à ces titres, instruments et marchés qui font partie de la politique d'investissement du Fonds, telle qu'indiqué dans la section « Objectif et politiques d'investissement » ci-dessus. Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur certains risques associés à ce Fonds, tels qu'indiqués dans les sections ci-dessus, qui incluent, sans limitation aucune, les Instruments convertibles dont l'émission est conditionnelle, les Risques de taux d'intérêt, les Risques liés aux devises, les Risques liés aux produits dérivés, les Risques liés aux taux d'intérêt et les Risques liés aux liquidités.

Veuillez vous référer à l'indicateur synthétique de risque et de rendement (« **ISRR** »), tel que précisé dans la section « Profil de risque et rendement » du Document d'informations clés pour l'investisseur ou à l'indicateur synthétique de risque (« **ISR** ») tel que précisé dans le Document d'informations clés, selon le cas, pour la catégorie d'actions pertinente dans laquelle vous investissez ou qui vous a été proposée. Plus le degré de risque de l'ISRR/ISR est élevé, plus la valeur nette d'inventaire du Fonds est susceptible de connaître des niveaux de volatilité élevés.

Les Administrateurs de PIMCO Funds: Global Investors Series plc dont les noms figurent dans le Prospectus acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation.

ANNEXE A

Des détails concernant les Catégories d'Actions disponibles à la souscription dans le Fonds se trouvent ci-dessous. Pour chaque type de Catégories d'Actions, le Fonds offre des Catégories d'Actions dans sa devise de référence. Les Catégories d'Actions sont également disponibles dans chacune des autres devises figurant à la section « **Période d'offre initiale et Prix d'émission initiale** » (et qui sont disponibles en versions Couvertes et Non couvertes). Les Catégories d'Actions libellées en EUR, GBP et USD sont les versions d'exposition au risque. Vous pouvez vous renseigner auprès de l'Agent administratif pour savoir si la Catégorie d'Actions a été lancée et pour connaître sa date de lancement et son statut actuel.

Institutional	Cap
Institutional	Dis
Institutional	Dis II
G Institutional	Dis
G Institutional	Dis II
H Institutional	Cap
H Institutional	Dis
H Institutional	Dis II
Investor	Cap
Investor	Dis
Investor	Dis II
Investor	Dis A
Administrative	Cap
Administrative	Dis
Administrative	Dis II
E	Cap
E	Dis
E	Dis II
G Retail	Dis
G Retail	Dis II
M Retail	Dis
M Retail	Dis II
R	Cap
R	Dis
R	Dis II
T	Cap
T	Dis
T	Dis II
Z	Cap
Z	Dis
Z	Dis II

Dénomination du produit : Fonds Global Real Return Fund

Identifiant d'entité juridique :
TJC21SOQHOBQ288A280

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

☒ ☐ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables** ayant un **objectif environnemental** : ____ %

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables** ayant un **objectif social** : ____ %

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds favorisera les caractéristiques environnementales et sociales en appliquant une stratégie d'exclusion. Le Fonds s'engagera également activement auprès de certains émetteurs, le cas échéant (des exemples de cet engagement peuvent inclure des questions liées au climat et à la biodiversité), notamment en encourageant les émetteurs à s'aligner



sur l'Accord de Paris, à adopter des objectifs scientifiques de réduction des émissions de carbone et/ou à faire progresser de manière générale leurs engagements en matière de durabilité.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les incidences du Fonds sur la durabilité sont mesurées par sa stratégie d'exclusion ainsi que par la mise en œuvre, par le Conseiller en investissement, de sa politique d'engagement envers les émetteurs. La stratégie d'exclusion du Fonds s'applique à 100 % de ses investissements directs.

Par exemple, la stratégie d'exclusion du Fonds entraîne l'exclusion de certains secteurs, notamment les émetteurs impliqués principalement dans le charbon et le pétrole non conventionnel (comme le pétrole arctique et les sables bitumineux). En outre, le Conseiller en investissement se réfère à des normes mondialement acceptées, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, selon le cas.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐ Oui

☒ Non

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Fonds vise à optimiser la performance absolue, tout en préservant le capital et en appliquant une gestion prudente des investissements. Le Fonds investit au moins les deux tiers de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'Instruments à revenu fixe indexés sur l'inflation, assortis d'échéances diverses et émis par des gouvernements, leurs agences ou organes et des entreprises.

Ce processus combine des éléments ascendants et descendants pour identifier diverses sources de valeur et permettre la prise de décision. Les stratégies descendantes se concentrent sur des considérations macroéconomiques et sont utilisées pour la sélection régionale et par secteur. Les stratégies ascendantes examinent les profils de chaque instrument et titre et sont essentielles pour permettre au Conseiller en investissement de sélectionner des instruments et titres sous-évalués dans tous les secteurs du marché mondial à revenu fixe.

Le Fonds doit également promouvoir les caractéristiques environnementales (telles que l'atténuation du changement climatique) et sociales par le biais d'une stratégie d'exclusion. Le Fonds exclura les investissements directs dans les titres de tout émetteur déterminé par le Conseiller en investissement comme étant principalement engagé dans l'industrie du charbon, du pétrole non conventionnel (comme le pétrole arctique et les sables bitumineux), des armes militaires et du tabac, entre autres. Le Fonds s'engagera également activement auprès de certains émetteurs, le cas échéant, notamment en encourageant les sociétés à s'aligner sur l'Accord de Paris, à adopter des objectifs scientifiques de réduction des émissions de carbone et/ou à faire progresser de manière générale leurs engagements en matière de durabilité. Nonobstant ce qui précède, certains Titres ESG à revenu fixe (tel que décrit plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « **Titres ESG à revenu fixe** ») provenant de secteurs exclus peuvent être autorisés, si le Conseiller en investissement estime que ces investissements sont alignés sur la promotion des caractéristiques environnementales et sociales faite par le Fonds.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le Fonds exclura tout investissement direct dans les titres de tout émetteur déterminé par le Conseiller en investissement comme étant principalement engagé dans l'industrie du charbon, du pétrole non conventionnel (comme le pétrole arctique et les sables bitumineux), des armes militaires et du tabac, entre autres. Nonobstant ce qui précède, certains Titres ESG à revenu fixe (tel que décrit plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « **Titres ESG à revenu fixe** ») provenant de secteurs exclus peuvent être autorisés, si le Conseiller en investissement estime que ces investissements sont alignés sur la promotion des caractéristiques environnementales et sociales faite par le Fonds.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance telles que déterminées par le Conseiller en investissement. Le Conseiller en investissement évalue les pratiques de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds au moyen d'un système de notation exclusif et/ou de tiers qui compare la gouvernance d'une société bénéficiaire des investissements à celle de ses pairs

dans le secteur. Les facteurs pris en compte par le Conseiller en investissement comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

1. la diversité du Conseil d'administration ;
2. les questions juridiques ou réglementaires relatives à la société bénéficiaire des investissements (telles que la conformité fiscale) ; et
3. la gestion et culture de la société bénéficiaire des investissements.

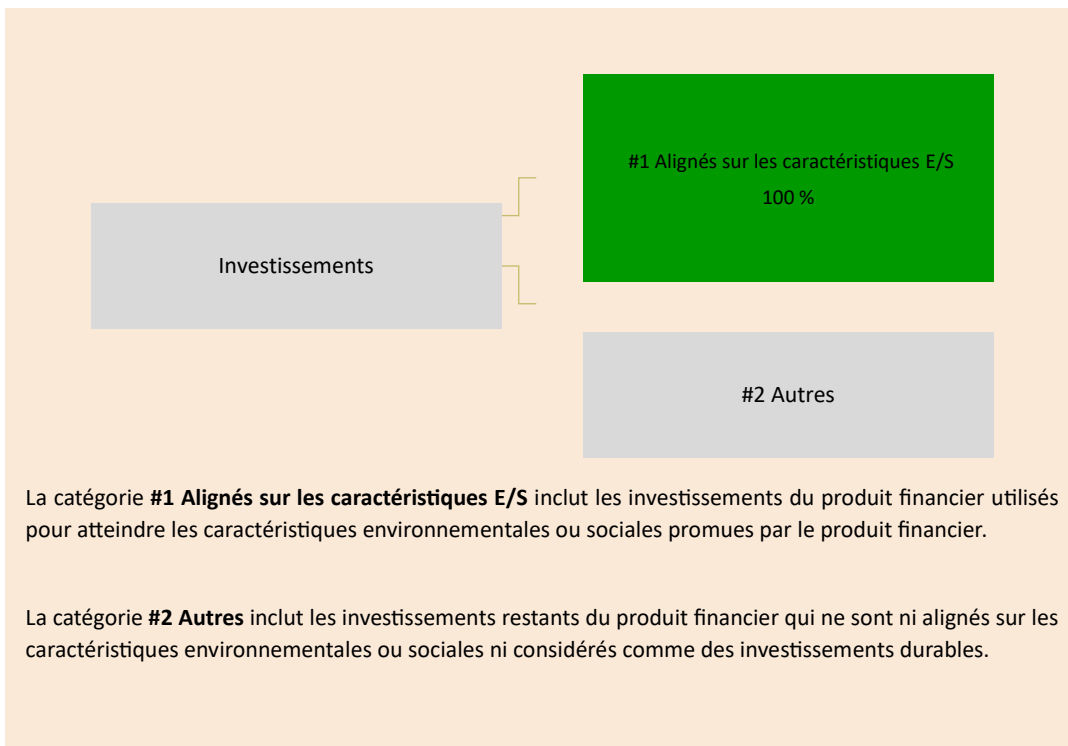
Comme indiqué ci-dessus, les résultats du processus de présélection du Fonds entraînent l'exclusion de certains secteurs, et le Conseiller en investissement se réfère à des normes mondialement acceptées telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies en ce qui concerne les pratiques de gestion saine, les relations avec les employés et la rémunération du personnel.

Lorsque le Conseiller en investissement applique sa politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance, le Fonds peut conserver des titres des sociétés bénéficiaires des investissements si le Conseiller en investissement juge que cet investissement est dans l'intérêt du Fonds et de ses Actionnaires.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



Comme indiqué ci-dessus, la stratégie d'exclusion du Fonds s'applique à 100 % de ses investissements directs.

Le Fonds ne cherche pas à investir dans des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Conseiller en investissement ne recourt généralement pas aux instruments dérivés dans le but de promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales. Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à d'autres fins, comme indiqué dans le Supplément du Fonds, y compris, par exemple, à des fins d'investissement et/ou de couverture.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Comme présenté dans le graphique ci-dessous, la part minimale des investissements dans des activités économiques durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 %.

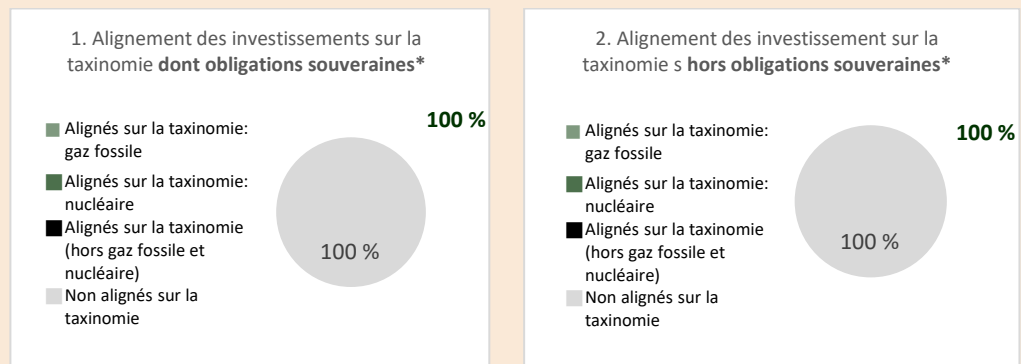
Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile Dans ☐ l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s’appliquent-elles à eux ?

Comme indiqué ci-dessus, les investissements directs du Fonds sont contrôlés par rapport à sa stratégie d’exclusion, qui s’applique à 100 % de ses investissements directs (à noter que des garanties environnementales ou sociales minimales sont fournies pour ces investissements directs uniquement et ne s’appliquent pas aux investissements indirects).



Où puis-je trouver en ligne davantage d’informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

[Informations concernant l’article 10 du SFDR – Fonds Global Real Return Fund](#)

PIMCO Funds: Global Investors Series plc

Une société d'investissement à capital variable à compartiments multiples, avec séparation des engagements entre ses différents compartiments. Elle est constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée en vertu du droit irlandais sous le numéro 276928 et a été agréée par la Banque centrale le 28 janvier 1998 en tant qu'OPCVM, conformément à la Réglementation OPCVM.

Le présent Supplément contient des informations afférentes spécifiquement au Fonds Income Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de PIMCO Funds: Global Investors Series plc (la « **Société** »), un fonds à compartiments multiples avec séparation des engagements entre les compartiments.

Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu dans le contexte du Prospectus de la Société daté du 27 novembre 2025 (le « Prospectus ») qui est intégré aux présentes et précède immédiatement le présent Supplément.

SUPPLÉMENT

Fonds Income Fund

27 novembre 2025

Les termes en majuscules du présent document ont la signification qui leur est conférée dans le Prospectus.

Les Administrateurs de la Société dont le nom apparaît dans le Prospectus sous l'intitulé « **Gestion et Administration** » acceptent toute responsabilité concernant les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation. En conséquence, les Administrateurs en acceptent la responsabilité.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que tout ou partie de la Commission de gestion payable par le Fonds peut être imputée sur le capital du Fonds. Il est donc possible que les Actionnaires ne reçoivent pas le montant total investi lors du rachat de leurs participations.

Les Actionnaires doivent noter que les dividendes peuvent être versés à partir du capital du Fonds. Le capital se réduit donc et le revenu est réalisé sur le potentiel de croissance future du capital, et ce cycle pourra se poursuivre jusqu'à épuisement du capital.

Tout investissement dans le Fonds ne doit pas constituer une part trop importante dans un portefeuille d'investissement et le Fonds peut ne pas être recommandé pour tous les investisseurs.

Les Actionnaires doivent noter que les dividendes peuvent être versés à partir du capital des Catégories de Distribution GBP, de Distribution II, de Distribution G Institutional et de Distribution G Retail. Le paiement de dividendes à partir du capital peut entraîner une érosion du capital, quelle que soit la performance du Fonds. Le capital diminue et le revenu est réalisé sur son potentiel de croissance future. Ce cycle est susceptible de se poursuivre jusqu'à épuisement du capital.

Les Actionnaires doivent noter que les Commissions de gestion et les autres commissions à payer au titre de la Catégorie de distribution II peuvent être imputées au capital de la Catégorie de distribution II. Il est donc possible que les Actionnaires ne reçoivent pas le montant total investi du fait de la réduction du capital.

Fonds Income Fund – Informations résumées

Le tableau ci-dessous présente des informations résumées sur le Fonds. L'ensemble des données repose sur les informations plus détaillées des Fonds et des risques associés qui figurent dans le présent Supplément et le Prospectus.

Principaux investissements	Duration moyenne du portefeuille	Qualité de crédit⁽¹⁾	Fréquence de distribution
Instruments à revenu fixe	0 à 8 ans	Max. 50 % en dessous de Baa3 (sauf pour les titres adossés à des hypothèques et les titres adossés à des actifs)	Mensuelle

(1) Tels que notés par Moody's Investors Service, Inc., ou assortis d'une note équivalente par Standard & Poor's Rating Service ou Fitch, ou, s'ils ne sont pas notés, jugés de qualité comparable par le Conseiller en investissement.

Politiques et objectif d'investissement

L'objectif principal d'investissement du Fonds est d'obtenir un revenu élevé, en accord avec une gestion prudente des investissements. L'appréciation du capital à long terme est un objectif secondaire.

Le Fonds utilisera une stratégie globale multisectorielle visant à combiner le processus et la philosophie d'investissement de rendement total du conseiller en investissement et l'optimisation du revenu. Le portefeuille est défini selon le principe de diversification au sein d'une large gamme de titres à revenu fixe à l'échelle mondiale. Les stratégies descendantes et ascendantes sont utilisées pour identifier diverses sources de valeur dans le but de générer des revenus cohérents. Les stratégies descendantes sont utilisées en tenant compte d'une vision macro des forces risquant d'influencer à moyen terme l'économie mondiale et les marchés financiers. Les stratégies ascendantes guident le processus de sélection des titres et facilitent l'identification ainsi que l'analyse des titres sous-évalués. Le Fonds est largement diversifié en termes géographiques, sectoriels, d'émetteurs et de classes d'actifs, ainsi que par un ensemble divers de sources de valeurs et fait appel à une analyse indépendante et applique une diversification prudente en termes de secteurs et d'émetteurs afin d'essayer d'atteindre l'objectif d'investissement du Fonds.

Le Fonds a l'intention de mesurer ses performances par rapport à l'indice Bloomberg US Aggregate (l'« **Indice** »). Le Fonds est considéré comme géré activement par rapport à l'Indice en raison du fait qu'il l'utilise à des fins de comparaison du rendement. Certains titres du Fonds peuvent être des composantes de l'Indice et avoir des coefficients correcteurs similaires à celui-ci. Toutefois, l'Indice n'est utilisé ni pour définir la composition du portefeuille du Fonds ni comme objectif de rendement, et le Fonds peut être entièrement investi dans des titres qui ne sont pas des composantes de l'Indice.

Le Fonds investit au moins deux tiers de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'Instruments à revenu fixe assortis d'échéances diverses. Le Fonds vise à maintenir un niveau élevé de dividendes en investissant dans une large variété de secteurs à revenu fixe qui, selon le Conseiller en investissement, génèrent habituellement des revenus élevés. De manière générale, le Fonds répartit ses actifs dans plusieurs secteurs d'investissement, par exemple (i) des obligations d'entreprises à haut rendement et de qualité « investment grade » d'émetteurs situés dans l'Union européenne et des pays autres, notamment les pays de marchés émergents ; (ii) des obligations mondiales et Titres à revenu fixe émis par des gouvernements de l'Union européenne et autres pays, leurs agences et instrumentalités ; (iii) des titres liés à des créances hypothécaires et des titres garantis par des actifs - qui peuvent ou non être sans effet de levier ; et (iv) des positions de change, dont en devises de pays émergents. Toutefois, le Fonds n'est pas tenu d'obtenir une exposition à un secteur d'investissement et son exposition à un de ces secteurs variera dans le temps. L'exposition à ces titres peut être obtenue par investissement direct dans les titres susmentionnés ou par le recours à des instruments financiers dérivés.

Le Fonds peut réaliser des opérations sur instruments financiers dérivés comme les options, les contrats à terme standardisés, les options sur les contrats de swap et les contrats à terme (y compris les swaps d'indices à revenu fixe) ou des swaps de défaillance de crédit, principalement à des fins d'investissement et/ou de couverture dans les limites fixées par la Banque centrale.

L'appréciation du capital recherchée par le Fonds se traduit généralement par une hausse de la valeur des Instruments à revenu fixe détenus par le Fonds provenant de la chute des taux d'intérêt ou de l'amélioration des paramètres fondamentaux de crédit d'un secteur d'investissement (ex. : progression de la croissance économique) ou d'une valeur mobilière spécifique (ex. : augmentation de la notation de crédit ou des fondamentaux du bilan). Comme il a déjà été dit, l'appréciation du capital est un objectif secondaire pour le Fonds. C'est pourquoi l'accent mis sur le revenu ainsi que l'imputation des Commissions de gestion sur le capital sont susceptibles d'éroder ce capital et de restreindre la capacité du Fonds à pérenniser la future croissance du capital.

Normalement, la durée moyenne du portefeuille du Fonds varie de 0 à 8 ans sur la base des prévisions de taux d'intérêt du Conseiller en investissement.

Le Fonds peut investir dans des titres de qualité « investment grade » et dans des titres à rendement élevé (« **junk bonds** ») pour autant qu'il n'investisse pas plus de 50 % de son actif total dans des titres faisant l'objet d'une notation inférieure à Baa3 selon Moody's ou d'une notation équivalente de la part de S&P ou Fitch ou, en l'absence de notation, dans des titres que le Conseiller en investissement juge de qualité équivalente (ces limites ne s'appliqueront cependant pas aux investissements du Fonds dans des titres liés à une créance hypothécaire ou autres titres adossés à des actifs). Le Fonds peut investir 20 % maximum de son actif total dans des Instruments à revenu fixe liés économiquement à des marchés émergents.

Si le Conseiller en investissement l'estime approprié, temporairement ou de manière défensive, le Fonds pourra investir 100 % de son actif net dans des Titres à revenu fixe (comme indiqué ci-dessus) émis par ou dont le capital et les intérêts sont garantis par le gouvernement des États-Unis (ce qui comprend ses agences ou instrumentalités) et des contrats de mise en pension garantis par ces obligations, sous réserve que le Fonds détienne au moins six émissions différentes et que les titres d'une de ces émissions ne représentent pas plus de 30 % de son actif net.

Le Fonds ne peut investir plus de 25 % de ses actifs dans des titres convertibles en actions. Le Fonds ne peut investir plus de 10 % de son actif total dans des actions. Le Fonds fait l'objet d'une limite d'un tiers de son actif total quant aux investissements combinés dans (i) des titres convertibles en actions, (ii) des actions, (iii) des certificats de dépôt, et (iv) des acceptations bancaires. Les actions dans lesquelles le Fonds investit pourront comprendre des titres négociés sur les marchés intérieurs russes et, conformément aux prescriptions de la Banque centrale, les investissements ne pourront être réalisés que dans des titres qui sont cotés/ négociés sur la Bourse de Moscou. Le Fonds peut employer des titres convertibles ou des actions afin d'obtenir une exposition aux sociétés dont les titres de créance peuvent ne pas être disponibles rapidement ou qu'une analyse approfondie a identifiées comme de bonnes opportunités d'investissement. Le Fonds peut investir 10 % maximum de son actif dans des parts ou des actions d'autres organismes de placement collectif dont l'objectif d'investissement est complémentaire ou dans la lignée de celui du Fonds. Le Fonds peut également investir 10 % maximum de son actif net dans des titres illiquides (y compris des obligations et des Instruments à revenu fixe présentés dans la présente politique d'investissement, qui sont illiquides) décrits plus en détail dans le Prospectus à la section « Valeurs mobilières illiquides » et dans des crédits consortiaux et des cessions de prêts qui constituent des instruments du marché monétaire. Dans le cadre de ses investissements dans des Instruments à revenu fixe, le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres ou des produits liés à l'assurance, tels que des obligations liées à des événements.

Le Fonds peut détenir à la fois des positions en investissement non libellées en dollar américain et des positions en devises autres que le dollar américain. L'exposition à d'autres devises que l'USD est limitée à 30 % du total des actifs. Par conséquent, les mouvements des positions en investissement non libellées en dollar américain et en devises autres que le dollar américain peuvent influencer le rendement du Fonds. Les activités de couverture de devises et les positions en devises sont effectuées selon les conditions économiques en vigueur, par le biais de contrats de change au comptant et à terme ainsi que de contrats à terme standardisés, d'options et de contrats de swap sur devises. Le Fonds pourra utiliser différentes techniques de gestion efficace de portefeuille (notamment : à l'émission, livraison différée, placement progressif, transactions en devises, pension et prise en pension, prêt de titres) qui sont soumises aux plafonds et conditions définis par la Banque centrale de temps à autre et sont décrites plus en détail dans la rubrique « **Gestion de portefeuille efficace et Opérations de financement sur titres** ». La réussite des techniques employées par le Conseiller en investissement ne peut en aucune manière être garantie.

Sous réserve des dispositions de la Réglementation mentionnées à l'**Annexe 3** et décrites plus en détail dans les sections « **Gestion de portefeuille efficace et Opérations de financement sur titres** » et « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** », le Fonds peut faire appel à des instruments dérivés, par exemple des contrats à terme standardisés, options, options sur contrats à terme et contrats de swap (lesquels peuvent être cotés en bourse ou hors cote) et peut également conclure des contrats de change à terme. Ces instruments dérivés servent à des fins (i) de couverture et/ou (ii) d'investissement et/ou (iii) de gestion efficace de portefeuille. Le Fonds peut, par exemple, faire appel à des produits dérivés (lesquels ne peuvent être basés que sur des actifs sous-jacents, ou des indices basés sur des Titres à revenu fixe autorisés par la politique d'investissement du Fonds) (i) afin de couvrir une exposition à une devise, (ii) comme alternative à une position dans l'actif sous-jacent lorsque le Conseiller en investissement estime qu'une exposition à un produit dérivé de l'actif sous-jacent est préférable à une exposition directe à ce dernier, (iii) pour faire correspondre au mieux l'exposition du Fonds aux taux d'intérêt avec les perspectives du Conseiller en investissement en matière de taux d'intérêt, et/ou (iv) pour obtenir une exposition à la composition et à la performance d'un indice relatif à un revenu à taux fixe (dont les renseignements détaillés seront disponibles auprès du Conseiller en investissement et sous réserve de ne pas obtenir de ce fait une exposition indirecte à un instrument, un émetteur ou une devise à laquelle il ne peut être directement exposé). Seuls les instruments dérivés mentionnés dans la procédure de gestion du risque de la Société et validés par la Banque centrale peuvent être employés.

Le recours aux instruments dérivés peut exposer le Fonds aux risques mentionnés dans la section « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** » du chapitre « **Facteurs de risques généraux** ». Combinée aux positions résultant d'investissements directs, l'exposition aux actifs sous-jacents des instruments dérivés (autres que les instruments dérivés basés sur des indices) ne pourra en aucun cas dépasser les limites d'investissement indiquées dans l'Annexe 3 du Prospectus. Le recours aux instruments dérivés pourra créer un risque d'exposition supplémentaire à l'effet de levier. Le niveau d'effet de levier pour le Fonds va fluctuer entre 0 et 500 % de la Valeur nette d'inventaire. Le niveau d'effet de levier du Fonds pourra atteindre des niveaux plus élevés lorsque, par exemple, PIMCO considérera nécessaire d'utiliser des instruments dérivés pour compenser l'exposition du Fonds aux actions, aux taux d'intérêt, au change ou au crédit. Le niveau d'effet de levier est calculé en additionnant le montant nominal des produits dérivés conformément aux les prescriptions de la Banque centrale, sans prendre en compte les accords de compensation et de couverture que le Fonds pourrait avoir mis en place.

Ainsi que présenté ici, le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés financiers à des fins d'investissement. Si après une analyse approfondie le Conseiller en investissement estime cela approprié, le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour créer des positions vendeuses synthétiques. Il s'agit, en termes économiques, de positions courtes mises en place par le biais d'instruments financiers dérivés dans le respect des prescriptions de la Banque centrale. Le Fonds prendra des positions longues et vendeuses synthétiques sur diverses périodes de temps conformément aux exigences de la Banque Centrale. Vous trouverez d'autres informations sur l'utilisation de produits dérivés par le Fonds ci-dessous. La proportion d'expositions longues et vendeuses dans le Fonds dépendra des conditions de marché à un moment donné. Il est possible que le Fonds ait une exposition longue uniquement, ou inversement une exposition vendeuse uniquement à tout moment. Bien que, dans des conditions de marché normales, il ne soit pas prévu que le Fonds soit en général à découvert, en valeur nette. De telles positions peuvent être prises dans plusieurs catégories d'actifs envisagées dans le cadre de la politique d'investissement du Fonds, telle que précisée dans les présentes. La combinaison de positions longues brutes totales et de positions courtes brutes totales, lorsqu'elle est calculée à l'aide de la valeur notionnelle brute de tout instrument dérivé du Fonds et de la valeur de marché de tout investissement direct, ne devrait pas dépasser 700 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Pour de plus amples informations, reportez-vous au paragraphe de cette section du Supplément précisant le niveau prévu d'effet de levier pour le Fonds qui est calculé à l'aide de la somme des notionnels des instruments dérivés utilisés.

Le risque de marché associé à l'emploi de produits dérivés sera couvert et géré selon la méthode de la Valeur à risque (« VaR ») conformément aux prescriptions de la Banque centrale. La VaR est une méthode statistique qui prévoit, à partir des données historiques, la perte potentielle maximale que le Fonds pourrait subir en un jour, calculée avec un degré de confiance unilatéral de 99 %. Statistiquement, il existe toutefois 1 % de risque que la VaR quotidienne soit dépassée. L'approche VaR utilise une période d'observation historique et ladite VaR pourra donc être faussée si les conditions anormales du marché ne règnent pas ou

sont omises de ladite période d'observation. En conséquence, le Fonds pourrait subir des pertes financières importantes si la conjoncture du marché est anormale.

Le Fonds prévoit actuellement d'utiliser le modèle de la Valeur à risque absolue. En conséquence, la Valeur à risque du portefeuille du Fonds ne peut dépasser 20 % de la VNI du Fonds et la période de détention sera de 20 jours. La période historique d'observation sera d'un an au moins. Il convient de noter que ce plafond de VaR est celui imposé actuellement par la Banque centrale. Si le modèle de Valeur à risque utilisé pour le Fonds ou si la limite imposée par la Banque centrale était amené à changer, le Fonds se conformerait à ce nouveau modèle ou cette nouvelle limite par le biais d'une modification du présent Supplément et du Processus de gestion du risque de la Société. La mesure et le suivi de toutes les expositions liées à l'emploi d'instruments dérivés sont effectués au minimum tous les jours.

Le Fonds peut également détenir et conserver, à titre accessoire, des actifs liquides et des instruments du marché monétaire, y compris, sans y être limité, des titres adossés à des actifs, des billets de trésorerie, des certificats de dépôt. Ces actifs seront de qualité « investment grade », ou, en l'absence de notation, de titres jugés de qualité analogues par le Conseiller en investissement.

Conseiller en investissement

Pacific Investment Management Company LLC

Devise de référence

La Devise de référence du Fonds est l'USD.

Commissions et charges

Les commissions payables au Gestionnaire n'excéderont pas 2,50 % par an de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Catégorie	Commission de gestion (en %)	Commission de service (en %)	Commission de suivi (en %)	Commission de distribution (en %)	Commission unifiée (en %)
Institutional	0,55	-	-	-	0,55
G Institutional	0,55	-	-	-	0,55
H Institutional	0,72	-	-	-	0,72
R	0,80	-	-	-	0,80
Investor	0,55	0,35	-	-	0,90
Administrative	0,55	-	0,50	-	1,05
E	1,45	-	-	-	1,45
T	1,45	-	-	0,40	1,85
M Retail	1,45	-	-	-	1,45
G Retail	1,45	-	-	-	1,45
Z	0,00	-	-	-	0,00

Les commissions payables au Gestionnaire, y compris la « Commission de gestion » et la « Commission de service » sont détaillés dans la section « **Commissions et charges** » du Prospectus.

Des informations détaillées relatives aux commissions et charges du Fonds et de la Société figurent dans la section « **Commissions et charges** » du Prospectus.

Jour de transaction

Un jour où la Bourse de New York est ouverte aux transactions ou tout autre jour précisé par les Administrateurs avec l'accord du Dépositaire, sous réserve qu'il y ait au moins un Jour de transactions par quinzaine et que tous les Actionnaires aient été avisés au préalable. Nonobstant ce qui précède, cela ne sera pas un Jour de transaction pour le Fonds si, du fait de jours fériés ou de la fermeture d'un marché/d'une Bourse sur un territoire, il est difficile (i) de gérer le Fonds ou (ii) de valoriser une partie des actifs du Fonds.

Les Actionnaires et les investisseurs potentiels sont invités à contacter l'Agent administratif ou à consulter le calendrier des jours de fermeture (*Funds Holiday Calendar*) (dont un exemplaire est également disponible auprès de l'Agent administratif) pour avoir des renseignements supplémentaires sur les fermetures proposées du Fonds pendant l'année.

Veuillez vous reporter aux sections « **Comment acheter des Actions** », « **Informations importantes concernant les transactions portant sur les Actions** », « **Comment procéder au rachat d'Actions** » et « **Comment échanger des Actions** » du Prospectus pour avoir de plus amples informations sur l'achat, la vente et l'échange d'Actions du Fonds.

Période d'offre initiale et Prix d'émission

Ainsi qu'il est détaillé dans l'Annexe A au présent Supplément, le Fonds émet des Catégories d'Actions Institutionnel, Investor, Administrative, H Institutionnel, E, G Institutionnel, G Retail, M Retail, T, Z et R. Le Fonds peut émettre dans chaque Catégorie des Actions de distribution (distribuant les bénéfices), des Actions de Distribution II (visant à générer un rendement amélioré) et des Actions de capitalisation (accumulant les bénéfices). Le Fonds peut également émettre dans les Catégories Investor des Actions de distribution A (distribuant les bénéfices tous les ans). Au sein des Catégories Investor, le Fonds peut également émettre des Actions de distribution A (qui distribuent des revenus sur une base annuelle). Au sein des Catégories E, le Fonds peut également émettre des Actions de distribution Q et des Actions de distribution II Q (qui distribuent des revenus sur une base trimestrielle).

Le Prix d'émission initiale de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds sera, selon la devise de la Catégorie, de 10,00 AUD, 10,00 BRL, 10,00 CAD, 10,00 CHF, 100,00 CLP, 10,00 CZK, 10,00 EUR, 10,00 GBP, 10,00 HKD, 10,000 HUF, 10,00 ILS, 1 000,00 JPY, 100,00 MXN, 100,00 NOK, 10,00 NZD, 10,00 PLN, 100,00 RMB, 100,00 SEK, 10,00 SGD, 10,00 USD (hors Commission de souscription ou Commission de conversion dues).

La Période initiale de souscription pour toute Catégorie d'Actions du Fonds disponible mais pas encore lancée, telle que présentée dans l'Annexe A, prendra fin le 27 mai 2026. Les Administrateurs pourront raccourcir ou prolonger la période initiale de souscription. La Banque centrale sera avisée au préalable de toute extension si les souscriptions d'Actions ont été reçues, et autrement tous les ans.

Dividendes et distributions

À l'exception des Catégories G Institutionnel, G Retail, de distribution A Investor, E de distribution Q et E de distribution II Q, les dividendes payés au titre d'Actions de distribution du Fonds sont déclarés tous les mois et, selon le choix des Actionnaires, payés en numéraire ou réinvestis en Actions supplémentaires après leur déclaration.

Il convient de noter que la Commission de gestion ou une partie de celle-ci, peut être imputée sur le capital et que donc ce capital peut être érodé et le revenu généré en renonçant au potentiel de croissance future du capital. Le raisonnement qui préside à l'imputation au capital consiste à maximiser le montant distribuable aux investisseurs.

Dans le cas des Catégories G Institutionnel, G Retail et des Catégories de distribution Investor A, les dividendes seront déclarés annuellement et en fonction du choix des Actionnaires, payés en numéraire ou réinvestis dans des Actions supplémentaires tous les ans.

En ce qui concerne les Catégories E de distribution Q et E de distribution II Q, les dividendes sont déclarés tous les trimestres et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions tous les trimestres.

Les Catégories de distribution G Institutionnel, de distribution G Retail et de distribution GBP peuvent verser des dividendes à partir du capital. Le motif de versement des dividendes à partir du capital pour les Catégories d'Actions de distribution G Institutionnel et de distribution G Retail donnera au Fonds la capacité de procurer aux investisseurs, qui recherchent des solutions de placement axées sur le revenu, un niveau stable et constant de distribution, alors que pour les Catégories de distribution GBP, le motif est de procurer aux investisseurs un niveau stable et constant de distribution et de rendre possible la distribution de capital (qui, comme décrit plus en détails à la section Fiscalité du Prospectus intitulée « Considérations sur l'impôt au Royaume-Uni », dans certains cas, sera considéré comme revenus reportables). Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes de celles concernant les distributions de

produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard. Le Fonds pourra payer des dividendes sur le revenu net des investissements et/ou du capital. Le versement des dividendes à partir du capital donnera au Fonds la capacité de procurer aux investisseurs qui recherchent des solutions de placement axées sur le revenu un niveau stable et constant de distribution.

Les dividendes déclarés, le cas échéant, seront normalement payés le dernier Jour ouvré du mois ou réinvestis l'avant-dernier Jour ouvré du mois. Vous trouverez de plus amples informations sur la Politique en matière de dividendes de la Société dans la section « Politique en matière de dividendes » du Prospectus, et un calendrier détaillé des dividendes, qui inclut les dates de distribution à jour, est disponible auprès du Conseiller en investissement sur demande.

Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes que celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

Dans le cas de la Catégorie de Distribution II (qui vise à générer un rendement amélioré pour les Actionnaires), les Administrateurs peuvent à leur gré, verser des commissions à partir du capital et prendre en compte le différentiel de rendement entre la Catégorie d'Actions couverte pertinente et la Catégorie d'Actions de référence (ce qui constitue une distribution à partir du capital). Le différentiel de rendement peut être positif comme négatif ; il est calculé en tenant compte de la contribution de la couverture de la Catégorie d'Actions résultant du type de catégories couvertes concerné. En outre, si la différence entre les plus-values réalisées sur la cession des investissements et les moins-values réalisées et latentes est négative, le Fonds peut tout de même payer des dividendes à la Catégorie de distribution II au titre du revenu net des investissements et/ou du capital. Le raisonnement qui préside au paiement de dividendes à partir du capital consiste à donner au Fonds la possibilité de maximiser le montant distribuable aux investisseurs qui recherchent une Catégorie d'actions versant un dividende plus élevé.

Comme indiqué plus haut, il convient de noter que les Commissions de gestion et les autres commissions éventuelles, ou une partie de celles-ci, peuvent être prélevées sur le capital de la Catégorie de distribution, qui est ainsi susceptible de diminuer, et que le revenu peut être généré en renonçant au potentiel de croissance future du capital. Le raisonnement qui préside à l'imputation au capital consiste à maximiser le montant distribuable aux investisseurs.

Profil de l'investisseur type

Les investisseurs type du Fonds sont des investisseurs qui recherchent un niveau de revenu compétitif et régulier sans compromettre une plus-value à long terme, qui recherchent une exposition diversifiée aux marchés mondiaux de titres à revenu fixe et autres marchés boursiers et qui, pour cela, sont prêts à accepter les risques et la volatilité associés à l'investissement sur lesdits marchés, notamment dans des titres de marchés émergents et titres de qualité inférieure à « investment grade » sur le moyen-long terme.

Informations complémentaires pour les Actionnaires des Catégories d'actions BRL (couvertes)

Nonobstant toute section du Prospectus, la devise de règlement pour les souscriptions et rachats liés aux Catégories d'actions BRL (couvertes) est la Devise de référence du Fonds (USD).

Conformément au Prospectus, la Valeur nette d'inventaire des Catégories d'actions BRL (couvertes) sera publiée dans la Devise de référence du Fonds (USD).

En ce qui concerne les Catégories d'actions BRL (couvertes), la Société a l'intention de limiter le risque de change de l'Actionnaire en réduisant les effets des fluctuations des taux de change entre les expositions des Catégories d'actions BRL et des expositions en devises du Fonds. Pour de plus amples informations, consultez la section du Prospectus intitulée « **Informations complémentaires concernant la couverture des Catégories d'actions** ».

Facteurs de risque

Veillez consulter les sections « **Facteurs de risques généraux** » qui peuvent être applicables au Fonds et les « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** », pour obtenir des informations sur les risques liés à ces titres, instruments et marchés qui font partie de la politique d'investissement du Fonds, telle qu'indiqué dans la section « Objectif et politiques d'investissement » ci-dessus. Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur certains risques associés à ce Fonds, tels qu'indiqués dans les sections ci-dessus, qui incluent, sans limitation aucune, les Instruments convertibles dont l'émission est conditionnelle, les Risques de taux d'intérêt, les Risques liés aux devises, les Risques liés aux produits dérivés, les Risques liés aux taux d'intérêt et les Risques liés aux liquidités.

Veillez vous référer à l'indicateur synthétique de risque et de rendement (« **ISRR** »), tel que précisé dans la section « Profil de risque et rendement » du Document d'informations clés pour l'investisseur ou à l'indicateur synthétique de risque (« **ISR** ») tel que précisé dans le Document d'informations clés, selon le cas, pour la catégorie d'actions pertinente dans laquelle vous investissez ou qui vous a été proposée. Plus le degré de risque de l'ISRR/ISR est élevé, plus la valeur nette d'inventaire du Fonds est susceptible de connaître des niveaux de volatilité élevés.

Risques afférents à la catégorie d'actions en Renminbi

Le Fonds offre des catégories d'actions libellées en Renminbi chinois (RMB), la monnaie ayant cours légal en République Populaire de Chine (RPC). Il convient de noter qu'un investissement en RMB peut s'accompagner de risques particuliers qui s'ajoutent à ceux de l'investissement dans d'autres monnaies. Les taux de change peuvent subir l'impact imprévu des interventions (ou de l'absence d'interventions) des gouvernements ou des banques centrales, des contrôles des changes ou des événements politiques, surtout en RPC. L'incertitude juridique des transactions en devises est également supérieure dans le cas d'opérations en RMB à l'incertitude qui accompagne les opérations dans des devises dont l'utilisation pour des transactions internationales est plus ancienne.

Les catégories d'actions en RMB de ce Fonds sont libellées en RMB offshore (CNH). La convertibilité du CNH en RMB onshore (CNY) est un processus encadré, soumis à des politiques de contrôle des changes et à des restrictions affectant le rapatriement imposées par l'État chinois en coordination avec la Hong Kong Monetary Authority (HKMA, Autorité monétaire de Hong-Kong). La valeur du CNH pourrait différer, éventuellement de manière substantielle, de celle du CNY en raison d'un certain nombre de facteurs y compris, sans s'y limiter, ces politiques de contrôle des changes et restrictions affectant le rapatriement des fonds appliquées par l'État chinois de temps en temps, ainsi que par d'autres forces de marché extérieures. Par ailleurs, les marchés de devises en RMB peuvent présenter des volumes de négociation inférieurs aux devises de pays plus développés et, de ce fait, les marchés en RMB peuvent être nettement moins liquides, soumis à des écarts de négociation plus importants et connaître une volatilité substantiellement plus marquée que ceux d'autres devises. En particulier, la négociation de RMB pendant les heures d'ouverture des marchés en Europe, qui sont celles où les opérations sur la catégorie d'actions couverte seront exécutées, entraîne de fait une moindre liquidité et des frais de transaction plus élevés. Ce phénomène entraînera probablement des écarts par rapport à la performance attendue en cas de négociation de RMB pendant les heures d'ouverture des marchés asiatiques, où la liquidité est généralement supérieure et les frais de transaction généralement moindres.

À l'extrême, le manque de liquidité pourrait rendre impossible l'exécution de la couverture en devise. La Société s'efforcera d'appliquer la couverture et de minimiser les frais de transaction dans la mesure du possible. Rien ne permet toutefois de garantir qu'elle y parviendra ; de plus, elle ne peut pas éliminer les risques ou frais de transaction visés plus haut. Les coûts et gains/pertes issus des opérations de couverture ne seront cumulés que dans la Catégorie couverte et seront intégrés dans la Valeur nette d'inventaire par Action de ladite Catégorie.

Les responsables de PIMCO Funds: Global Investors Series plc, dont les noms apparaissent sur le Prospectus, assument la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. D'après les connaissances des responsables (qui ont mis tout en œuvre pour garantir cet aspect), les informations contenues dans ce document sont conformes aux faits et n'omettent aucun élément susceptible d'affecter l'importation de ces types de données.

ANNEXE A

Des détails concernant les Catégories d'Actions disponibles à la souscription dans le Fonds se trouvent ci-dessous. Pour chaque type de Catégories d'Actions, le Fonds offre des Catégories d'Actions dans sa devise de référence. Les Catégories d'Actions sont également disponibles dans chacune des autres devises figurant à la section « **Période d'offre initiale et Prix d'émission initiale** » (et qui sont disponibles en versions Couvertes et Non couvertes). Vous pouvez vous renseigner auprès de l'Agent administratif pour savoir si la Catégorie d'Actions a été lancée et pour connaître sa date de lancement et son statut actuel.

Institutional	Cap
Institutional	Dis
Institutional	Dis II
G Institutional	Dis
G Institutional	Dis II
H Institutional	Cap
H Institutional	Dis
H Institutional	Dis II
Investor	Cap
Investor	Dis
Investor	Dis II
Investor	Dis A
Administrative	Cap
Administrative	Dis
Administrative	Dis II
E	Cap
E	Dis
E	Dis II
E	Dis Q
E	Dis II Q
G Retail	Dis
G Retail	Dis II
M Retail	Dis
M Retail	Dis II
R	Cap
R	Dis
R	Dis II
T	Cap
T	Dis
T	Dis II
Z	Cap
Z	Dis
Z	Dis II

PIMCO Funds: Global Investors Series plc

Une société d'investissement à capital variable à compartiments multiples, avec séparation des engagements entre ses différents compartiments enregistrée sous le numéro 276928 en tant que société à responsabilité limitée en vertu du droit irlandais et agréée par la Banque centrale depuis le 28 janvier 1998 en tant qu'OPCVM, conformément à la Réglementation OPCVM.

Le présent Supplément contient des informations afférentes spécifiquement au Fonds Income Fund II (le « **Fonds** »), un Fonds de PIMCO Funds: Global Investors Series plc (la « **Société** »), un fonds à compartiments multiples avec séparation des engagements entre les compartiments.

Le présent Supplément fait partie intégrante du, et doit être lu conjointement avec le, Prospectus de la Société du 27 novembre 2025 (le « Prospectus ») qui précède immédiatement ce Supplément et y est incorporé.

SUPPLÉMENT

Fonds Income Fund II

27 novembre 2025

Les termes commençant par une majuscule dans le présent document ont le sens qui leur est attribué dans le Prospectus.

Les Administrateurs de la Société dont le nom apparaît dans le Prospectus sous l'intitulé « **Gestion et Administration** » acceptent toute responsabilité concernant les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation. En conséquence, les Administrateurs en acceptent la responsabilité.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que tout ou partie de la Commission de gestion payable par le Fonds peut être imputée sur le capital du Fonds. Il est donc possible que les Actionnaires ne reçoivent pas le montant total investi lors du rachat de leurs participations.

Les Actionnaires doivent noter que les dividendes peuvent être versés à partir du capital du Fonds. Le capital diminue et le revenu est réalisé sur son potentiel de croissance future. Ce cycle est susceptible de se poursuivre jusqu'à épuisement du capital.

Tout investissement dans le Fonds ne doit pas constituer une part trop importante dans un portefeuille d'investissement et le Fonds peut ne pas être recommandé à tous les investisseurs.

Les Actionnaires doivent noter que les dividendes peuvent être versés à partir du capital des Catégories d'Actions de distribution GBP et de la Catégorie de Distribution II. Le paiement de dividendes à partir du capital peut entraîner une érosion du capital, quelle que soit la performance du Fonds. Par conséquent, les distributions peuvent être générées en renonçant au potentiel de croissance future du capital. Ce cycle est susceptible de se poursuivre jusqu'à épuisement du capital.

Les Actionnaires doivent noter que la Commission de gestion et les autres commissions et frais à payer au titre de la Catégorie de distribution II seront imputés au capital de la Catégorie de distribution II. Il est donc possible que les Actionnaires ne reçoivent pas le montant total investi du fait de la réduction du capital.

Fonds Income Fund II – Informations résumées

Le tableau qui suit synthétise les informations relatives au Fonds. L'ensemble de ces données repose sur les informations détaillées concernant les Fonds et les risques associés qui figurent dans le présent Supplément et le Prospectus.

<i>Principaux investissements</i>	<i>Duration moyenne du portefeuille</i>	<i>Qualité de crédit⁽¹⁾</i>	<i>Fréquence de distribution</i>
Instruments à revenu fixe	0 - 8 ans	Au max. 50 % en dessous de Baa3 (sauf MBS et ABS)	Mensuel

(1) Tels que notés par Moody's Investors Service, Inc., ou assortis d'une note équivalente par Standard & Poor's Rating Service ou Fitch ou, s'ils ne sont pas notés, jugés de qualité comparable par le Conseiller en investissement.

Politiques et objectif d'investissement

L'objectif principal d'investissement du Fonds est d'obtenir un revenu élevé tout en appliquant une gestion prudente des investissements. L'appréciation du capital à long terme est un objectif secondaire.

Le Fonds utilisera une stratégie globale multisectorielle visant à combiner le processus de rendement total, la philosophie du conseiller en investissement et l'optimisation du revenu. Le portefeuille est défini selon le principe de diversification au sein d'une large gamme de titres à revenu fixe à l'échelle mondiale. Des stratégies descendantes et ascendantes sont utilisées pour identifier diverses sources de valeur dans le but de générer des revenus cohérents. Les stratégies descendantes sont utilisées en tenant compte d'une vision macro des forces risquant d'influencer à moyen terme l'économie mondiale et les marchés financiers. Les stratégies ascendantes guident le processus de sélection de titres et facilitent l'identification, ainsi que l'analyse, des titres sous-évalués en examinant les profils de titres spécifiques. Le Fonds est largement diversifié en termes géographiques, sectoriels, d'émetteurs et de classes d'actifs, ainsi que par un ensemble divers de sources de valeurs et fait appel à une analyse indépendante et applique une diversification prudente en termes de secteurs et d'émetteurs afin d'essayer d'atteindre l'objectif d'investissement du Fonds.

Le Fonds a l'intention de mesurer ses performances par rapport à l'indice Bloomberg US Aggregate Index (l'« **Indice** »). Le Fonds est considéré comme géré activement par rapport à l'Indice en raison du fait qu'il l'utilise à des fins de comparaison du rendement. Certains titres du Fonds peuvent être des composantes de l'Indice et avoir des coefficients correcteurs similaires à celui-ci. Toutefois, l'Indice n'est utilisé ni pour définir la composition du portefeuille du Fonds ni comme objectif de rendement, et le Fonds peut être entièrement investi dans des titres qui ne sont pas des composantes de l'Indice.

Le Fonds investit au moins deux tiers de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'Instruments à revenu fixe assortis d'échéances diverses. Le Fonds vise à maintenir un niveau élevé de dividendes en investissant dans une large variété de secteurs à revenu fixe qui, selon le Conseiller en investissement, génèrent habituellement des revenus élevés. De manière générale, le Fonds répartit ses actifs dans plusieurs secteurs d'investissement, par exemple (i) des obligations d'entreprises à haut rendement et de qualité « investment grade » d'émetteurs situés dans l'Union européenne et d'autres pays, notamment les pays émergents ; (ii) des obligations mondiales et des Titres à revenu fixe émis par des gouvernements de l'Union européenne et d'autres pays, leurs agences et intermédiaires ; (iii) des titres liés à des créances

hypothécaires et des titres garantis par des actifs (comprenant habituellement des titres adossés à des créances hypothécaires émis par des agences et des titres adossés à des créances hypothécaires de premier rang non émis par des agences) ; et (iv) des positions de change, comprenant des devises de pays émergents. Toutefois, Le Fonds n'est pas tenu d'obtenir une exposition à un secteur d'investissement et son exposition à un de ces secteurs variera dans le temps. L'exposition à ces titres peut être obtenue par un investissement direct dans les titres susmentionnés ou par le recours à des instruments financiers dérivés. Le Fonds peut réaliser des opérations sur instruments financiers dérivés comme les options, les contrats à terme standardisés, les options sur les contrats de swap et les contrats à terme standardisés (y compris les swaps d'indices à revenu fixe) ou des swaps de défaillance de crédit, principalement à des fins d'investissement et/ou de couverture dans les limites fixées par la Banque centrale.

L'appréciation du capital recherchée par le Fonds se traduit généralement par une hausse de la valeur des Instruments à revenu fixe détenus par le Fonds provenant de la chute des taux d'intérêt ou de l'amélioration des paramètres fondamentaux de crédit d'un secteur d'investissement (p. ex. progression de la croissance économique) ou d'une valeur mobilière spécifique (p. ex. augmentation de la notation de crédit ou des fondamentaux du bilan). Comme il a déjà été dit, l'appréciation du capital est un objectif secondaire pour le Fonds. C'est pourquoi l'accent mis sur le revenu, ainsi que l'imputation des Commissions de gestion sur le capital sont susceptibles d'éroder ce capital et de restreindre la capacité du Fonds à pérenniser la future croissance du capital.

Normalement, la durée moyenne du portefeuille du Fonds varie de 0 à 8 ans sur la base des prévisions de taux d'intérêt du Conseiller en investissement.

Le Fonds peut investir dans des titres de qualité « investment grade » et dans des titres à rendement élevé (« **obligations de spéculation** ») sous réserve qu'il n'investisse pas plus de 50 % de ses actifs dans des titres faisant l'objet d'une notation inférieure à Baa3 selon Moody's ou d'une notation équivalente de la part de S&P ou Fitch ou, en l'absence de notation, dans des titres que le Conseiller en investissement juge de qualité équivalente (étant entendu que cette limitation ne s'applique pas aux investissements du Fonds dans des titres liés à des hypothèques et autres titres adossés à des actifs ; le Fonds peut investir sans limitation dans lesdits actifs). Le Fonds peut investir 20 % maximum de ses actifs totaux dans des Instruments à revenu fixe liés économiquement à des marchés émergents.

Si le Conseiller l'estime approprié provisoirement ou à des fins défensives, le Fonds peut investir 100 % au maximum de ses actifs dans des Titres à revenu fixe (tels que décrits plus haut) émis ou garantis (capital et intérêts) par le gouvernement des États-Unis (y compris ses agences et intermédiaires) et dans des contrats de mise en pension garantis par ces obligations pour autant qu'il détienne aux moins six émissions différentes et que les titres d'une émission ne représentent pas plus de 30 % de son actif net.

Pas plus de 10 % de l'actif total du Fonds ne peut être investi dans des titres de participation et des titres apparentés aux actions (tels que des warrants et des actions privilégiées). Les actions dans lesquelles le Fonds investit pourront comprendre des titres négociés sur les marchés intérieurs russes et, conformément aux prescriptions de la Banque centrale, les investissements ne pourront être réalisés que dans des titres qui sont cotés/négociés sur la Bourse de Moscou. Le Fonds peut employer des titres de participation afin d'obtenir une exposition à des entreprises dont les titres de créance peuvent ne pas être disponibles rapidement ou qu'une analyse approfondie a permis d'identifier comme de bonnes opportunités d'investissement. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % du total de ses actifs dans des prêts garantis, des obligations garanties et des titres convertibles (y compris des titres convertibles conditionnels). Dans le cadre de ses investissements dans des Instruments à revenu fixe, le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres ou des produits liés à l'assurance, tels que des obligations liées à des événements.

Le Fonds peut, sous réserve des conditions et limites fixées par la Banque centrale, investir dans des titres structurés (à l'exception des titres structurés sur mesure), tels que des titres rattachés à des actions et des titres liés à un crédit. Les titres structurés sont habituellement utilisés comme alternative à un investissement direct dans des titres de créance d'entreprises ou un indice (titres de créance ou actions), et leur valeur est

liée aux titres de créance d'entreprises sous-jacents ou à l'indice sous-jacent. L'émetteur de ce type d'instruments est généralement une institution financière internationale. Il convient de noter que l'exposition du Fonds au crédit par ces instruments sera une exposition à l'émetteur de ces instruments. Selon les modalités des titres structurés dans lesquels le Fonds investit, l'exposition potentielle du Fonds est limitée au prix d'achat et l'émetteur n'est pas en mesure de demander des fonds supplémentaires. Par conséquent, la perte potentielle est limitée au montant payé pour ces titres. Toutefois, le Fonds présentera également une exposition économique aux titres sous-jacents eux-mêmes. Ces titres structurés impliquent des types de risque particuliers, notamment un risque de crédit, un risque de taux d'intérêt, un risque de contrepartie et un risque de liquidité. Veuillez consulter les sections intitulées « Facteurs de risques généraux » du Prospectus pour plus d'informations concernant ces risques. Seuls les titres structurés liquides et considérés comme des « valeurs mobilières » conformément à la Réglementation seront des investissements autorisés. Dans la mesure où les titres structurés contiennent un instrument dérivé incorporé, tout effet de levier découlant de l'investissement dans ces instruments sera surveillé, mesuré et géré avec précision conformément à la procédure de gestion du risque en place pour le Fonds.

Le Fonds peut investir 10 % maximum de ses actifs dans des parts ou des actions d'autres organismes de placement collectif dont l'objectif d'investissement est complémentaire ou dans la lignée de celui du Fonds. Le Fonds peut également investir jusqu'à 10 % du total de ses actifs dans des titres illiquides (y compris des obligations et des Instruments à revenu fixe présentés dans la présente politique d'investissement qui sont illiquides) décrits plus en détail dans le Prospectus à la section « **Valeurs mobilières illiquides** » et dans des prêts avec participations et des prêts avec cession, qui constituent des instruments du marché monétaire.

Le Fonds peut détenir à la fois des positions en investissement non libellées en dollar américain et des positions en devises autres que le dollar américain. L'exposition aux devises autres que l'USD est limitée à 30 % de son actif total. Lorsqu'il investit, le Conseiller en investissement distingue les décisions liées à l'exposition aux taux d'intérêt, au crédit et aux devises en fonction de la conjoncture économique. Par conséquent, l'exposition aux devises fait partie du processus d'investissement et les fluctuations des investissements non libellés en dollars américains et des devises autres que le dollar américain peuvent influencer le rendement du Fonds. Les positions de couverture de devises et d'investissement en devises peuvent être effectuées à l'aide de contrats de change au comptant et à terme, ainsi que de contrats à terme standardisés, d'options et de contrats de swap sur devises.

Le Fonds pourra utiliser différentes techniques de gestion efficace de portefeuille (notamment : à l'émission, livraison différée, placement progressif, transactions en devises, pension et prise en pension [qui ne doivent être utilisées qu'à des fins de gestion de portefeuille efficace], prêt de titres [qui ne doit être utilisé qu'à des fins de gestion de portefeuille efficace]) qui sont soumises aux plafonds et conditions définis par la Banque centrale de temps à autre et sont décrites plus en détail dans la rubrique « **Gestion de portefeuille efficace et Opérations de financement sur titres** ». Le succès des techniques employées par le Conseiller en investissement ne peut en aucune manière être garanti.

Sous réserve des dispositions de la Réglementation mentionnées à l'**Annexe 3** et décrites plus en détail dans les sections « **Gestion de portefeuille efficace et Opérations de financement sur titres** » et « **Caractéristiques et risques associés aux titres, instruments dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** », le Fonds peut faire appel à des instruments dérivés, par exemple des contrats à terme standardisés, options, options sur contrats à terme et contrats de swap (lesquels peuvent être cotés en bourse ou hors cote) et peut également conclure des contrats de change à terme. Ces instruments dérivés servent à des fins (i) de couverture et/ou (ii) d'investissement et/ou (iii) de gestion efficace de portefeuille. Le Fonds peut par exemple faire appel à des instruments dérivés (lesquels ne peuvent être basés que sur des actifs sous-jacents, ou des indices basés sur des Titres à revenu fixe autorisés par la politique d'investissement du Fonds) (i) afin de couvrir une exposition à une devise, (ii) comme alternative à une position dans l'actif sous-jacent lorsque le Conseiller en investissement estime qu'une exposition à un instrument dérivé de l'actif sous-jacent est préférable à une exposition directe à ce dernier, (iii) pour faire correspondre au mieux l'exposition du Fonds aux taux d'intérêt avec les perspectives du Conseiller en investissement à ce sujet, et/ou (iv) pour obtenir une exposition à la composition et aux performances d'un indice relatif à un revenu à taux fixe (pour lequel des informations détaillées seront

disponibles auprès du Conseiller en investissement sous réserve de ne pas obtenir de ce fait une exposition indirecte via un indice à un instrument, un émetteur ou une devise à laquelle il ne peut être directement exposé). Le Conseiller en investissement communiquera aux Actionnaires, sur leur demande, les renseignements relatifs aux indices financiers utilisés qui seront par ailleurs présentés dans les comptes semestriels et annuels de la Société. Des informations complémentaires sont présentées dans le Prospectus à la rubrique « **Indices financiers** ». Ces indices seront utilisés conformément aux exigences de la Banque centrale. Seuls les instruments dérivés mentionnés dans la procédure de gestion du risque tel que préparé et soumis à la Banque centrale conformément aux exigences de cette dernière peuvent être employés. Dans le cadre de tout instrument dérivé qui contient un instrument dérivé incorporé, l'élément dérivatif dudit instrument sera d'un type dans lequel le Fonds pourrait autrement investir directement.

Le recours aux instruments dérivés peut exposer le Fonds aux risques mentionnés dans la rubrique « **Facteurs de risques généraux** » et plus particulièrement la section « **Caractéristiques et risques associés aux titres, instruments dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** ». Combinée aux positions résultant d'investissements directs, l'exposition aux actifs sous-jacents des instruments dérivés (autres que les dérivés basés sur des indices) ne peut en aucun cas dépasser les limites d'investissements indiqués dans l'Annexe 3. L'emploi de dérivés donnera lieu à un effet de levier supplémentaire. Le niveau d'effet de levier pour le Fonds fluctue entre 0 et 500 % de la Valeur nette d'inventaire. Il pourra atteindre des niveaux plus élevés lorsque, par exemple, PIMCO considérera nécessaire d'utiliser des instruments dérivés pour compenser l'exposition du Fonds aux actions, aux taux d'intérêt, au change ou au crédit. L'effet de levier est calculé en additionnant le montant nominal des instruments dérivés conformément aux exigences de la Banque centrale, sans prendre en compte les accords de compensation et de couverture que le Fonds pourrait avoir mis en place à un moment quelconque.

Comme il est dit aux présentes, le Fonds peut avoir recours à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement. Si après une analyse approfondie, le Conseiller en investissement estime cela approprié, le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour créer des positions courtes synthétiques. Les positions vendeuses synthétiques sont des positions qui sont, en termes économiques, des positions vendeuses et qui sont mises en place par le biais d'instruments financiers dérivés dans le respect des prescriptions de la Banque centrale. Le Fonds prend des expositions synthétiques longues et courtes sur diverses périodes, mais la combinaison de positions longues et courtes ne donne jamais lieu à des positions courtes non couvertes conformément aux exigences de la Banque centrale. Vous trouverez d'autres informations sur l'utilisation de instruments dérivés par le Fonds ci-dessous. La proportion d'expositions longues et courtes au sein du Fonds dépendra des conditions de marché à un moment donné. Il est possible que le Fonds ait une exposition longue uniquement, ou inversement une exposition courte uniquement, à tout moment. Bien que, dans des conditions de marché normales, il ne soit pas prévu que le Fonds ait une orientation courte, en valeur nette. De telles positions peuvent être prises dans plusieurs catégories d'actifs envisagées dans le cadre de la politique d'investissement du Fonds, telle que précisée dans les présentes. La combinaison de positions longues brutes totales et de positions courtes brutes totales, lorsqu'elle est calculée à l'aide de la valeur notionnelle brute de tout instrument dérivé du Fonds et de la valeur de marché de tout investissement direct, ne devrait pas dépasser 700 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Pour de plus amples informations, reportez-vous au paragraphe de cette section du Supplément précisant le niveau prévu d'effet de levier pour le Fonds qui est calculé à l'aide de la somme des notionnels des instruments dérivés utilisés.

Le risque de marché associé à l'utilisation d'instruments dérivés sera couvert et géré à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (« VaR »), conformément aux prescriptions de la Banque centrale. La Valeur à risque est une méthode statistique permettant de prévoir avec un degré de confiance unilatéral de 99 %, à l'aide de données historiques, la perte quotidienne maximale que le Fonds est susceptible d'encourir. Statistiquement, il existe toutefois 1 % de risque que la VaR quotidienne soit dépassée. L'approche VaR repose sur une période d'observation historique donnée et peut donc être faussée si les conditions du marché anormales sont rares ou non prises en compte au cours de cette période. En conséquence, le Fonds pourrait subir des pertes financières importantes si la conjoncture du marché est anormale. Le Gestionnaire tentera de minimiser ces risques en effectuant des contrôles a posteriori et des tests de résistance du modèle de VaR réguliers en respectant les prescriptions de la Banque centrale.

Le Fonds prévoit d'utiliser le modèle de la Valeur à risque absolue. En conséquence, la Valeur à risque du portefeuille du Fonds ne peut dépasser 20 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds et la période de détention doit être de 20 jours ouvrés. La période historique d'observation sera d'au moins un an. Il convient de noter que le plafond de la VaR est celui imposé actuellement par la Banque centrale. Si le modèle de Valeur à risque utilisé pour le Fonds ou la limite imposée par la Banque centrale étaient amenés à changer, le Fonds se conformerait à ce nouveau modèle ou à cette nouvelle limite par le biais d'une modification apportée au Supplément et au Processus de gestion de risque de la Société. La mesure et le suivi de toutes les expositions liées à l'emploi d'instruments dérivés sont effectués au minimum tous les jours.

Le Fonds peut également détenir et conserver à titre accessoire des actifs liquides et des instruments du marché monétaire, y compris (sans s'y limiter) des titres adossés à des actifs, des billets de trésorerie et des certificats de dépôt. Ces actifs seront de qualité « investment grade », ou, en l'absence de notation, jugés de qualité analogue par le Conseiller en investissement.

Les titres détaillés ci-dessus dans lesquels le Fonds investit seront cotés ou négociés sur les bourses de valeurs ou les marchés qui figurent dans la liste y afférente à l'Annexe 1 du Prospectus.

Conseiller en investissement

Pacific Investment Management Company LLC

Devise de référence

La Devise de référence du Fonds est l'USD.

Commissions et frais

Les commissions payables au Gestionnaire ne peuvent dépasser 2,50 % par an de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Catégorie	Commission de gestion (en %)	Frais de gestion (en %)	Commission de commercialisation (en %)	Frais de distribution (%)	Frais de gestion unifiés (en %)
Institutional	0,55	-	-	-	0,55
H Institutional	0,72	-	-	-	0,72
F Institutional	Jusqu'à 0,55*				Jusqu'à 0,55*
R	0,80	-	-	-	0,80
Investor	0,55	0,35	-	-	0,90
Administrative	0,55	-	0,50	-	1,05
E	1,45	-	-	-	1,45
F	1,47	-	-	-	1,47
T	1,45	-	-	0,40	1,85
M Retail	1,45	-	-	-	1,45
Z	0,00	-	-	-	0,00

Les commissions payables au Gestionnaire, y compris la « Commission de gestion » et la « Commission de service » sont détaillées dans la section « **Commissions et frais** » du Prospectus. * Des informations supplémentaires sur la Commission de gestion à payer pour les Catégories F Institutional sont à la disposition des Actionnaires qui en font la demande.

Des informations détaillées relatives aux commissions et frais associés au Fonds et à la Société figurent dans la section « **Commissions et frais** » du Prospectus.

Frais de constitution

Les coûts de constitution du Fonds et la préparation et l'impression du Supplément y afférent ne devraient pas dépasser 50 000 USD et seront imputés au Fonds et amortis les trois premières années de fonctionnement du Fonds ou toute autre période déterminée par les Administrateurs.

Jour de transaction

Un jour où la Bourse de New York est ouverte aux transactions ou tout autre jour précisé par les Administrateurs avec l'accord du Dépositaire, sous réserve qu'il y ait au moins un Jour de transaction par quinzaine et que tous les Actionnaires aient été avisés au préalable. Nonobstant ce qui précède, il n'y aura pas de Jour de transaction pour le Fonds si, du fait de jours fériés ou de la fermeture d'un marché/d'une bourse dans une juridiction, il est difficile de (i) gérer un Fonds ou de (ii) valoriser une partie de l'actif d'un Fonds.

Les Actionnaires et les investisseurs potentiels sont invités à contacter l'Agent administratif ou à consulter le calendrier des jours de fermeture (Funds Holiday Calendar) (dont un exemplaire est également disponible auprès de l'Agent administratif) pour des informations supplémentaires sur les dates de fermeture du Fonds proposées pour l'année.

Veuillez vous reporter aux sections « **Comment acheter des Actions** », « **Informations importantes concernant les transactions portant sur les Actions** », « **Comment procéder au rachat d'Actions** » et « **Comment échanger des Actions** » du Prospectus pour obtenir de plus amples informations sur l'achat, la vente et l'échange d'Actions du Fonds.

Période d'offre initiale et Prix d'émission

Ainsi qu'il est détaillé dans l'Annexe A au présent Supplément, le Fonds émet des Catégories d'Actions Institutional, Investor, Administrative, H Institutional, E, F, M Retail, T, Z et R. Au sein de chaque Catégorie, le Fonds pourra émettre des Actions de distribution (actions qui visent à dégager un revenu), des Actions de distribution II (actions qui distribuent un revenu amélioré) et des Actions de capitalisation (actions qui capitalisent les revenus). Au sein des Catégories Investor, le Fonds peut également émettre des Actions de distribution A (qui distribuent des revenus sur une base annuelle).

Le Prix d'émission initiale de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds sera, selon la devise de la Catégorie d'Actions, de 10,00 AUD, 10,00 BRL, 10,00 CAD, 10,00 CHF, 100,00 CLP, 10,00 CZK, 10,00 EUR, 10,00 GBP, 10,00 HKD, 10,00 HUF, 10,00 ILS, 1 000 JPY, 100,00 MXN, 100,00 NOK, 10,00 NZD, 10,00 PLN, 100,00 RMB, 100,00 SEK, 10,00 SGD, 10,00 USD (hors Commission de souscription ou Commission de conversion due).

La Période d'offre initiale de toute Catégorie d'Actions du Fonds disponible mais pas encore lancée, tel qu'indiqué dans l'Annexe A, se terminera le 27 mai 2026. Les Administrateurs pourront raccourcir ou prolonger la Période initiale de souscription de toute nouvelle catégorie d'Actions. La Banque centrale sera avisée au préalable de toute prolongation si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et autrement une fois par an.

Dividendes et distributions

À l'exception de la Catégorie Investor de distribution A, les dividendes payés au titre d'Actions de distribution du Fonds sont déclarés tous les mois et, selon le choix des Actionnaires, payés en numéraire tous les mois ou réinvestis en Actions supplémentaires après leur déclaration. En ce qui concerne la Catégorie Investor de distribution A, les dividendes sont déclarés une fois par an et, selon le choix des Actionnaires, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions tous les ans.

Il convient de noter que la Commission de gestion, ou une partie de cette Commission, peut être prélevée sur le capital ainsi susceptible de diminuer, tandis qu'anticiper le potentiel de croissance future du capital pourra faire croître le revenu. Le raisonnement qui préside à l'imputation au capital consiste à maximiser le montant distribuable aux investisseurs.

Les Catégories de distribution GBP peuvent verser des dividendes à partir du capital. Le motif de versement des dividendes à partir du capital pour les Catégories d'Actions de distribution en GBP est de procurer aux investisseurs un niveau stable et constant de distribution et rendre possible la distribution du capital (qui, comme décrit plus en détail à la section Fiscalité du Prospectus intitulée « **Considérations sur l'impôt au Royaume-Uni** », dans certains cas, sera considérée comme des revenus devant être déclarés). Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes de celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

Le Fonds pourra payer des dividendes sur le revenu net des investissements et/ou du capital. Le versement des dividendes à partir du capital donnera au Fonds la capacité de procurer aux investisseurs, qui recherchent des solutions de placement axées sur le revenu, un niveau stable et constant de distribution.

Les dividendes déclarés, le cas échéant, seront normalement payés le dernier Jour ouvré du mois ou réinvestis l'avant-dernier Jour ouvré du mois. Vous trouverez de plus amples informations sur la Politique en matière de dividendes de la Société dans la section « Politique en matière de dividendes » du Prospectus, et un calendrier détaillé des dividendes qui inclut les dates de distribution à jour est disponible auprès du Conseiller en investissement sur demande.

Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes de celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

Dans le cas de la Catégorie de Distribution II (qui vise à générer un rendement amélioré pour les Actionnaires), les Administrateurs peuvent, à leur gré, verser des commissions à partir du capital et prendre en compte le différentiel de rendement entre la Catégorie d'Actions couverte pertinente et la Catégorie d'Actions de référence (ce qui constitue une distribution à partir du capital). Le différentiel de rendement peut être positif comme négatif. Il est calculé par prise en compte de la contribution de la couverture de la Catégorie d'Actions résultant du type de catégorie couverte concerné. En outre, si la différence entre les plus-values réalisées sur la cession des investissements et les moins-values réalisées et latentes est négative, le Fonds peut tout de même payer des dividendes en faveur de la Catégorie de distribution II à partir du revenu net des investissements et/ou du capital. Le raisonnement qui préside au paiement de dividendes à partir du capital consiste à donner au Fonds la possibilité de maximiser le montant distribuable aux investisseurs qui recherchent une Catégorie d'Actions versant un dividende plus élevé.

Comme indiqué plus haut, il convient de noter que la Commission de gestion et les autres commissions éventuelles, ou une partie de celles-ci, peuvent être prélevées sur le capital de la Catégorie de distribution II, qui est ainsi susceptible de diminuer, et que le revenu peut être généré en renonçant au potentiel de croissance future du capital. Le raisonnement qui préside à l'imputation au capital consiste à maximiser le montant distribuable aux investisseurs.

Profil de l'investisseur type

L'investisseur type dans le Fonds est un investisseur à la recherche d'un niveau de revenu compétitif et régulier sans compromettre l'appréciation du capital sur le long terme et qui cherche à acquérir une exposition diversifiée aux marchés mondiaux à revenu fixe, disposé à accepter les risques et la volatilité associés à l'investissement sur ces marchés, dont les titres de marchés émergents et de qualité inférieure à « investment grade » et dont l'horizon d'investissement est à moyen-long terme.

Facteurs de risque

Veillez consulter les sections du Prospectus intitulées « **Facteurs de risques généraux** », qui peuvent tous s'appliquer au Fonds, ainsi que « **Caractéristiques et risques associés aux titres, instruments dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** » pour de plus amples informations sur les risques liés aux titres, instruments et marchés qui font partie de la politique d'investissement du Fonds comme décrit dans la section « Objectif et politiques d'investissement » plus haut. Les investisseurs sont tout particulièrement invités à s'informer de certains risques associés à ce Fonds, tels que décrits dans les sections qui précèdent, et qui comprennent, sans s'y limiter, le Risque lié aux titres à rendement élevé, le Risque de change, le Risque lié aux instruments dérivés, le Risque lié aux marchés émergents, le Risque de taux d'intérêt et le Risque de liquidité. En outre, les Actionnaires dans des catégories d'actions libellées en renminbi doivent également noter le facteur de risque ci-dessous.

Veillez vous reporter à l'indicateur synthétique de risque et de rendement (l'« **ISRR** ») présenté dans la section « Profil de risque et de rendement » du Document d'informations clés pour l'investisseur ou à l'indicateur synthétique de risque (l'« **ISR** ») présenté dans le Document d'informations clés, selon le cas, correspondant à la catégorie d'actions dans laquelle vous avez investi ou vous envisagez d'investir. Plus le degré de risque de l'ISRR/ISR est élevé, plus la valeur nette d'inventaire du Fonds est susceptible de connaître des niveaux de volatilité élevés.

Risques afférents à la catégorie d'actions en renminbi

Le Fonds propose des catégories d'actions libellées en renminbi chinois (RMB), la devise légale de la République populaire de Chine (RPC). Il convient de noter que l'investissement en RMB s'accompagne de risques spécifiques qui s'ajoutent à ceux de l'investissement dans d'autres devises. Les taux de change peuvent subir l'impact imprévu des interventions (ou de l'absence d'interventions) des gouvernements ou des banques centrales, des contrôles des changes ou des événements politiques, en particulier en RPC. Il existe aussi une incertitude légale relative aux transactions en devises dans le cadre d'opérations en RMB plus grande que pour les devises négociées internationalement depuis plus longtemps.

Les catégories d'actions en RMB de ce Fonds sont libellées en renminbi offshore (CNH). La convertibilité du CNH en renminbi onshore (CNY) est un processus de change géré, soumis à des politiques de contrôle des changes et à des restrictions au rapatriement imposées par le gouvernement chinois en coordination avec la Hong Kong Monetary Authority (HKMA). La valeur du CNH peut différer, parfois substantiellement, de celle du CNY en raison d'un certain nombre de facteurs y compris, sans s'y limiter, ces politiques de contrôle des changes et restrictions au rapatriement appliquées par le gouvernement chinois ainsi que d'autres forces de marché externes. En outre, les marchés de change en RMB peuvent présenter des volumes de négociation plus faibles que les devises de pays plus développés et, en conséquence, les marchés en RMB peuvent être substantiellement moins liquides, exposés à des écarts de négociation plus importants et connaître une volatilité nettement supérieure à ceux des autres devises. En particulier, la négociation du RMB pendant les heures d'ouverture des marchés européens, lorsque seront exécutées les opérations sur la catégorie d'actions couvertes, entraîne automatiquement une moindre liquidité et des frais de transaction plus élevés. Il est probable que cette situation cause des divergences de performance par rapport à la performance attendue de la négociation en RMB pendant les heures de marché asiatiques, où la liquidité est généralement supérieure et les frais de transaction moindres.

En situation extrême, le manque de liquidité pourrait rendre impossible l'exécution de la couverture en devise. La Société s'efforcera d'appliquer la couverture et de minimiser les frais de transaction dans la mesure du possible. Il est toutefois impossible de garantir qu'elle y parviendra ; les risques ou frais de transaction précités peuvent ne pas être éliminés. Les coûts et gains/pertes issus des opérations de couverture ne seront cumulés que dans la Catégorie couverte et seront intégrés dans la Valeur nette d'inventaire par Action de ladite Catégorie.

Les Administrateurs de PIMCO Funds: Global Investors Series plc dont les noms figurent dans le Prospectus acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation.

ANNEXE A

Des détails concernant les Catégories d'Actions disponibles à la souscription au sein du Fonds se trouvent ci-dessous. Pour chaque type de Catégories d'Actions, le Fonds offre des Catégories d'Actions dans sa devise de référence. Les Catégories d'Actions sont également disponibles dans chacune des autres devises figurant à la section « **Période d'offre initiale et Prix d'émission initiale** » (et qui sont disponibles en versions Couvertes et Non couvertes). Vous pouvez vous renseigner auprès de l'Agent administratif pour savoir si la Catégorie d'Actions a été lancée, connaître sa date de lancement et son statut actuel.

Institutional	Cap.
Institutional	Dis.
Institutional	Dis. II
H Institutional	Cap.
H Institutional	Dis.
H Institutional	Dis. II
F Institutional	Cap
F Institutional	Dis
F Institutional	Dis II
Investor	Cap.
Investor	Dis.
Investor	Dis. II
Investor	Dis. A
Administrative	Cap.
Administrative	Dis.
Administrative	Dis. II
E	Cap.
E	Dis.
E	Dis. II
F	Cap.
F	Dis.
F	Dis. II
M Retail	Dis.
M Retail	Dis. II
R	Cap.
R	Dis.
R	Dis. II
T	Cap.
T	Dis.
T	Dis. II
Z	Cap.
Z	Dis.
Z	Dis. II

PIMCO Funds: Global Investors Series plc

Une société d'investissement à capital variable à compartiments multiples, avec séparation des engagements entre ses différents compartiments. Elle est constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée en vertu du droit irlandais sous le numéro 276928 et a été agréée par la Banque centrale le 28 janvier 1998 en tant qu'OPCVM, conformément à la Réglementation OPCVM.

Le présent Supplément contient des informations afférentes spécifiquement au Fonds Inflation Multi-Asset Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de PIMCO Funds : Global Investors Series plc (la « **Société** »), un fonds à compartiments multiples avec séparation des engagements entre les compartiments.

Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu dans le contexte du Prospectus de la Société daté du 27 novembre 2025 (le « Prospectus ») qui est intégré aux présentes et précède immédiatement le présent Supplément.

Fonds Inflation Multi-Asset Fund

27 novembre 2025

Les termes en majuscules du présent document ont la signification qui leur est conférée dans le Prospectus.

Les Administrateurs de la Société dont le nom apparaît dans le Prospectus sous l'intitulé « **Gestion et Administration** » acceptent toute responsabilité concernant les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation. En conséquence, les Administrateurs en acceptent la responsabilité.

En raison du niveau de risque supérieur à la moyenne lié à l'investissement dans le Fonds Inflation Multi-Asset Fund, celui-ci ayant la possibilité d'investir dans des titres de marchés émergents et à rendement élevé, il est déconseillé d'accorder à celui-ci une part trop importante dans un portefeuille d'investissement ; le Fonds peut ne pas être recommandé pour tous les investisseurs.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que tout ou partie de la Commission de gestion payable par le Fonds peut être imputée sur le capital du Fonds. Il est donc possible que les Actionnaires ne reçoivent pas le montant total investi lors du rachat de leurs participations.

Les Actionnaires doivent noter que les dividendes sont versés à partir du capital du Fonds. Le capital se réduit donc et les distributions seront réalisées sur le potentiel de croissance future du capital, et ce cycle pourra se poursuivre jusqu'à épuisement du capital.

Les Actionnaires doivent noter que les dividendes peuvent être versés à partir du capital des Catégories de Distribution GBP, de Distribution II, de Distribution G Institutional et de Distribution G Retail. Le paiement de dividendes à partir du capital peut entraîner une érosion du capital, quelle que soit la performance du Fonds. Le capital diminue et le revenu est réalisé sur son potentiel de croissance future. Ce cycle est susceptible de se poursuivre jusqu'à épuisement du capital.

Les Actionnaires doivent noter que les Commissions de gestion et les autres commissions à payer au titre de la Catégorie de distribution II peuvent être imputées au capital de la Catégorie de distribution II. Il est donc possible que les Actionnaires ne reçoivent pas le montant total investi du fait de la réduction du capital.

Fonds Inflation Multi-Asset Fund – Informations résumées

Le tableau qui suit présente des informations résumées sur le Fonds. L'ensemble des données repose sur les informations plus détaillées du Fonds et des risques associés qui figurent dans le présent Supplément et le Prospectus.

<i>Principaux investissements</i>	<i>Durée moyenne du portefeuille</i>	<i>Qualité de crédit⁽¹⁾</i>	<i>Fréquence de distribution</i>
Actifs liés à l'inflation : Instruments à revenu fixe liés à l'inflation de diverses échéances à l'échelle mondiale. Devises de marchés émergents, actions et titres associés à des actions, instruments afférents aux matières premières et aux biens immobiliers.	S/O	Minimum « B »	Trimestrielle

(1) Tels que notés par Moody's Investors Service, Inc., ou assortis d'une note équivalente par Standard & Poor's Rating Service ou Fitch, ou, s'ils ne sont pas notés, jugés de qualité comparable par le Conseiller en investissement.

Politiques et objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Fonds est de préserver la valeur réelle du capital au travers d'une gestion prudente du portefeuille. Le Fonds sera géré activement et investira principalement dans un portefeuille diversifié d'actifs liés à l'inflation.

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Fonds investira à l'échelle mondiale dans une combinaison d'Instruments à revenu fixe liés à l'inflation, d'obligations et de devises de marchés émergents, d'actions et des titres associés à des actions, ainsi que d'instruments afférents aux matières premières et aux biens immobiliers. L'exposition à ces actifs peut être obtenue par investissement direct ou par le recours à des instruments financiers dérivés, tels que présentés ci-dessous. Le Fonds appliquera une stratégie d'investissement multi-actif, conformément à ses politiques d'investissement, dans le cadre de laquelle il s'attachera à préserver le capital au fil du temps en investissant dans diverses catégories d'actifs liés à l'inflation. La stratégie du Conseiller en investissement combinerà des prévisions mondiales traditionnelles des taux d'intérêt et d'inflation à travers les économies à un processus d'investissement intégré, tel que décrit ci-après.

Le Fonds a l'intention de mesurer ses performances par rapport à une répartition 45 %/15 %/20 %/10 %/10 % respectivement de l'indice Bloomberg Global Inflation Linked 1-30yrs (couvert en USD), de l'indice JPMorgan Emerging Local Markets Index Plus (non couvert), de l'indice Bloomberg Commodity Total Return, de l'indice FTSE NAREIT Global Real Estate Developed Total Return (non couvert en USD) et de l'indice Bloomberg Gold Subindex Total Return (ensemble, l'« **Indice de référence** »). Le Fonds est considéré comme géré activement par rapport à l'Indice de référence en raison du fait qu'il utilise ce dernier à des fins de comparaison des performances. Certains titres du Fonds peuvent être des composantes de l'Indice de référence et avoir des pondérations similaires à celui-ci. Toutefois, l'Indice de référence n'est utilisé ni pour définir la composition du portefeuille du Fonds ni comme objectif de rendement, et le Fonds peut être entièrement investi dans des titres qui ne sont pas des composantes de l'Indice de référence.

Le Fonds investira dans un portefeuille diversifié, géré activement et composé d'Instruments à revenu fixe liés à l'inflation de diverses échéances émis par des gouvernements, leurs agences ou instrumentalités et des sociétés à l'échelle mondiale. Les Instruments à revenu fixe liés à l'inflation sont structurés de manière à offrir une protection contre l'inflation. La valeur du principal de l'obligation ou du produit des intérêts payés au titre de l'obligation est ajustée pour suivre les changements d'une mesure du taux officiel de l'inflation. Les actifs dans lesquels le Fonds investira seront notés au moins B par Moody's ou S&P ou ayant une cote Fitch équivalente (ou, en l'absence de notation, considérés comme étant de qualité équivalente par le Conseiller en investissement). Le Fonds peut investir sans limite dans des titres d'émetteurs liés économiquement à des

marchés émergents. L'exposition à ces marchés émergents peut comprendre tous les types de titres présentés dans cette politique d'investissement.

Le Conseiller en investissement sélectionnera des actifs qu'il considérera comme étant liés à l'inflation. Les instruments afférents aux matières premières sont considérés comme liés à l'inflation dans la mesure où les matières premières, telles que les denrées alimentaires et l'énergie, sont incluses dans l'indice des prix à la consommation. Les instruments afférents aux biens immobiliers peuvent être liés à l'inflation dans la mesure où il existe généralement une corrélation positive entre la valeur de l'immobilier et l'inflation au cours d'une certaine période. D'autre part, étant donné que les fluctuations des taux de change peuvent influencer au fil du temps sur les mesures d'inflation (telles que l'indice des prix à la consommation), la politique d'investissement du Fonds intègre des considérations tactiques relatives aux devises de marchés émergents, comme indiqué plus en détail ci-dessous. Le Fonds investira également dans des actions de sociétés produisant des actifs pris en compte dans les mesures d'inflation courantes, comme décrit plus amplement ci-après.

Le Fonds peut aussi investir jusqu'à un maximum de 50 % du total de son actif dans des instruments afférents aux matières premières. Les instruments afférents aux matières premières comprennent, mais sans s'y limiter, les instruments dérivés (tels que décrits plus amplement ci-après) reposant sur les indices des matières premières (dont les indices des matières premières de la famille Bloomberg et d'autres indices financiers pertinents admis par la Banque centrale), les obligations liées à des indices de matières premières et les titres cotés en Bourse admissibles, qui peuvent comprendre des actions de fonds à capital fixe ou variable négociés en Bourse et d'autres titres afférents aux matières premières négociés sur un Marché réglementé.

Le Fonds peut, sous réserve des conditions et limites fixées par la Banque centrale, investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des titres structurés, tels que des billets indexés sur des actions et des obligations indexées sur le crédit. Les titres structurés sont généralement utilisés comme substitut à un investissement direct dans des dettes d'entreprises ou un indice (titres de créance ou actions) et leur valeur est liée à l'actif sous-jacent. Il convient de noter que l'exposition au crédit du Fonds par rapport à ces instruments se fera vis-à-vis de l'émetteur de ces instruments. Selon les conditions des titres structurés que le Fonds négocie, l'exposition potentielle du Fonds est limitée au prix d'achat et l'émetteur ne peut pas demander de fonds supplémentaires. Par conséquent, la perte potentielle est limitée au montant payé pour ces pertes. Toutefois, il sera également exposé économiquement aux titres sous-jacents eux-mêmes. Ces titres structurés impliquent des types de risques spécifiques, notamment le risque de crédit, le risque de taux d'intérêt, le risque de contrepartie et le risque de liquidité. Veuillez consulter la section intitulée « Facteurs de risques généraux » du Prospectus pour plus d'informations sur ces risques. Seuls les titres structurés liquides et considérés comme des « valeurs mobilières » conformément aux Réglementations seront des investissements autorisés. Dans la mesure où les titres structurés contiennent un élément dérivé intégré, tout effet de levier découlant d'un investissement dans de tels instruments sera surveillé, mesuré et géré avec précision conformément au processus de gestion des risques en place pour le Fonds.

Le Fonds peut obtenir une exposition aux biens immobiliers par le biais de titres liés à l'immobilier, notamment des actions de sociétés d'investissement immobilier (REIT) cotées, des actions de sociétés dont l'activité principale est la propriété, la gestion et/ou la promotion de biens immobiliers ou des produits dérivés (tels que décrits plus amplement ci-après) basés sur des indices de REIT ou autres indices liés à l'immobilier. Normalement, le Fonds investit 0 % à 20 % du total de ses actifs dans des actions ou des titres associés à des actions. Ils peuvent comprendre, sans s'y limiter, des actions ordinaires, des actions privilégiées, des titres convertibles en actions ou des fonds indiciaires négociés en bourse. Un investissement dans un fonds indiciaire négocié en bourse doit respecter les limites apportées aux investissements dans des valeurs mobilières et des organismes de placement collectif présentés à l'**Annexe 3**.

Le Fonds peut détenir des Instruments à revenu fixe non libellés en USD et des positions en devises autres que l'USD. L'exposition aux devises autres que l'USD est limitée à 30 % de son actif total. Par conséquent, les mouvements des positions en Instruments à revenu fixe non libellés en USD et en devises autres que l'USD peuvent influencer le rendement du Fonds. L'exposition du Fonds aux devises de marchés émergents pourra être activement gérée sur une base flexible lorsque PIMCO considérera cette approche judicieuse. Les positions en devises actives et les opérations de couverture du risque de change feront appel à des contrats de change au comptant et à terme ainsi qu'à des contrats à terme, d'options et de swap sur devises, conformément aux prescriptions de la Banque centrale.

Les différentes techniques de gestion de portefeuille efficace (notamment : à l'émission, livraison différée, placement progressif, transactions en devises, mise en pension et prise en pension, prêts de titres) sont soumises aux plafonds et conditions définis par la Banque centrale de temps à autre et sont décrites plus en détail dans la rubrique « **Gestion de portefeuille efficace et Opérations de financement sur titres** », y compris les transactions de mise en pension, prise en pension et prêts de titres utilisées à des fins de gestion de portefeuille efficace uniquement. La réussite des techniques employées par PIMCO ne peut en aucune manière être garantie.

Sous réserve des dispositions de la Réglementation mentionnées à l'**Annexe 3** et décrites plus en détail dans les sections « **Gestion de portefeuille efficace et Opérations de financement sur titres** » et « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** », le Fonds peut faire appel à des actions et des instruments dérivés liés aux actions et aux instruments à revenu fixe, par exemple des contrats à terme standardisés, options, options sur contrats à terme et contrats de swap (lesquels peuvent être cotés en bourse ou hors cote) et peut également conclure des contrats de change à terme. Les swaps que le Fonds utilise reposeront sur des catégories d'actifs envisagées dans le cadre de la politique d'investissement du Fonds, telle que précisée ci-dessus, y compris des indices autorisés, des devises et des taux d'intérêt. Ces instruments dérivés servent à des fins (i) de couverture et/ou (ii) d'investissement et/ou (iii) de gestion efficace de portefeuille. Le Fonds pourra, par exemple, faire appel à des produits dérivés (lesquels ne peuvent être basés que sur des actifs sous-jacents ou des indices basés sur des actions, des titres associés à des actions et des Titres à revenu fixe autorisés par la politique d'investissement du Fonds) (i) afin de couvrir une exposition à une devise, (ii) comme alternative à une position dans l'actif sous-jacent lorsque le Conseiller en investissement estime qu'une exposition à un produit dérivé de l'actif sous-jacent est préférable à une exposition directe à ce dernier, (iii) pour faire correspondre au mieux l'exposition du Fonds aux perspectives du Conseiller en investissement concernant les divers marchés, et/ou (iv) pour obtenir une exposition à la composition et aux performances d'un indice financier donné, y compris des indices liés aux matières premières. Le Conseiller en investissement communiquera aux Actionnaires, sur leur demande, les renseignements relatifs aux indices financiers utilisés par le Fonds qui seront, par ailleurs, présentés dans les comptes semestriels et annuels de la Société. Ces indices seront utilisés conformément aux exigences de la Banque centrale. Seuls les instruments dérivés mentionnés dans la procédure de gestion du risque de la Société et validés par la Banque centrale peuvent être employés. Dans le cadre de tout instrument dérivé qui contient un produit dérivé incorporé, l'élément dérivatif dudit instrument sera d'un type dans lequel le Fonds pourrait autrement investir directement.

Le recours aux instruments dérivés peut exposer le Fonds aux risques mentionnés dans la rubrique « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** » du chapitre « **Facteurs de risques généraux** ». Combinée aux positions résultant d'investissements directs, l'exposition aux actifs sous-jacents des instruments dérivés (autres que les dérivés basés sur des indices) ne pourra en aucun cas dépasser les limites d'investissement indiquées dans l'Annexe 3 du Prospectus. Le recours aux instruments dérivés pourra créer un risque d'exposition supplémentaire à l'effet de levier. Le niveau d'effet de levier du Fonds va fluctuer entre 0 et 400 % de la Valeur nette d'inventaire. Il pourra atteindre des niveaux plus élevés lorsque, par exemple, PIMCO considérera nécessaire d'utiliser des instruments dérivés pour compenser l'exposition du Fonds aux actions, aux taux d'intérêt, au change ou au crédit. Le niveau d'effet de levier est calculé en additionnant le montant nominal des produits dérivés conformément aux prescriptions de la Banque centrale, sans prendre en compte les accords de compensation et de couverture que le Fonds pourrait avoir mis en place.

Si après une analyse approfondie le Conseiller en investissement estime cela approprié, le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour créer des positions vendeuses synthétiques. Il s'agit, en termes économiques, de positions courtes mises en place par le biais d'instruments financiers dérivés dans le respect des prescriptions de la Banque centrale. Le Fonds prendra des positions longues et vendeuses synthétiques sur diverses périodes de temps conformément aux exigences de la Banque Centrale. Vous trouverez d'autres informations sur l'utilisation de produits dérivés par le Fonds ci-dessous. La proportion d'expositions longues et vendeuses dans le Fonds dépendra des conditions de marché à un moment donné. Il est possible que le Fonds ait une exposition longue uniquement, ou inversement une exposition vendeuse uniquement à tout moment. Bien que, dans des conditions de marché normales, il ne soit pas prévu que le Fonds soit en général à découvert, en

valeur nette. De telles positions peuvent être prises dans plusieurs catégories d'actifs envisagées dans le cadre de la politique d'investissement du Fonds, telle que précisée dans les présentes. La combinaison de positions longues brutes totales et de positions courtes brutes totales, lorsqu'elle est calculée à l'aide de la valeur notionnelle brute de tout instrument dérivé du Fonds et de la valeur de marché de tout investissement direct, ne devrait pas dépasser 600 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Pour de plus amples informations, reportez-vous au paragraphe de cette section du Supplément précisant le niveau prévu d'effet de levier pour le Fonds qui est calculé à l'aide de la somme des notionnels des instruments dérivés utilisés.

Le risque de marché associé à l'emploi de produits dérivés sera couvert et géré selon la méthode de la Valeur à risque (« VaR ») conformément aux prescriptions de la Banque centrale. La VaR est une méthode statistique qui prévoit, à partir des données historiques, la perte potentielle maximale que le Fonds pourrait subir en un jour, calculée avec un degré de confiance unilatéral de 99 %. Statistiquement, il existe toutefois 1 % de risque que la VaR quotidienne soit dépassée. L'approche VaR utilise une période d'observation historique et ladite VaR pourra donc être faussée si les conditions anormales du marché ne règnent pas ou sont omises de ladite période d'observation historique. En conséquence, le Fonds pourrait subir des pertes financières importantes si la conjoncture du marché est anormale.

Le Fonds prévoit actuellement d'utiliser le modèle de la Valeur à risque absolue. En conséquence, la Valeur à risque du portefeuille du Fonds ne peut dépasser 20 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds et la période de détention doit être de 20 jours. La période historique d'observation sera d'un an au moins. Il convient de noter que ce plafond de VaR est celui imposé actuellement par la Banque centrale. Si le modèle de Valeur à risque utilisé pour le Fonds ou si la limite imposée par la Banque centrale était amené(e) à changer, le Fonds se conformerait à ce nouveau modèle ou cette nouvelle limite par le biais d'une modification du présent Supplément et du Processus de gestion du risque de la Société. La mesure et le suivi de toutes les expositions liées à l'emploi d'instruments dérivés sont effectués au minimum tous les jours.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des parts ou des actions d'autres organismes de placement collectif.

Le Fonds peut investir dans des liquidités et quasi-liquidités, telles que des billets de trésorerie et des certificats de dépôt, sans limite, si PIMCO juge que les opportunités d'investissement dans les autres types d'instruments ne sont pas attrayantes.

Le Fonds pourra également investir 10 % maximum de ses actifs nets dans des titres illiquides (y compris des obligations et des instruments à revenu fixe présentés dans la présente politique d'investissement, qui sont illiquides) décrits plus en détail dans le Prospectus à la section « Valeurs mobilières illiquides » et dans des crédits consortiaux et des cessions de prêts qui constituent des instruments du marché monétaire, mais ne sont pas cotés/négociés sur un Marché réglementé.

Conseiller en investissement

Pacific Investment Management Company LLC

Devise de référence

La Devise de référence du Fonds est l'USD.

Commissions et charges

Les commissions payables au Gestionnaire n'excéderont pas 2,50 % par an de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Catégorie	Commission de gestion (en %)	Commission de service (en %)	Commission de suivi (en %)	Commission unifiée (en %)
Institutional	0,79	-	-	0,79

Catégorie	Commission de gestion (en %)	Commission de service (en %)	Commission de suivi (en %)	Commission unifiée (en %)
G Institutional	0,79	-	-	0,79
H Institutional	0,96	-	-	0,96
F Institutional	Jusqu'à 0,79*	-	-	Jusqu'à 0,79*
R	0,93	-	-	0,93
Investor	0,79	0,35	-	1,14
Administrative	0,79	-	0,50	1,29
E	1,69	-	-	1,69
M Retail	1,69	-	-	1,69
G Retail	1,69	-	-	1,69
Z	0,00	-	-	0,00

Les frais payables au Gestionnaire, y compris la « Commission de gestion », la « Commission de service » et les Frais relatifs à la Catégorie Z sont détaillés dans la section « **Commissions et charges** » du Prospectus.

* Des informations supplémentaires sur la Commission de gestion à payer pour les Catégories F Institutional sont à la disposition des Actionnaires qui en font la demande.

Des informations détaillées relatives aux commissions et charges du Fonds et de la Société figurent dans la section « **Commissions et charges** » du Prospectus.

Jour de transaction

Un jour où la Bourse de New York est ouverte aux transactions ou tout autre jour précisé par les Administrateurs avec l'accord du Dépositaire, sous réserve qu'il y ait au moins un Jour de transaction par quinzaine et que tous les Actionnaires aient été avisés au préalable. Nonobstant ce qui précède, cela ne sera pas un Jour de transaction pour le Fonds si, du fait de jours fériés ou de la fermeture d'un marché/d'une Bourse sur un territoire, il est difficile (i) de gérer le Fonds ou (ii) de valoriser une partie des actifs du Fonds.

Les Actionnaires et les investisseurs potentiels sont invités à contacter l'Agent administratif ou à consulter le calendrier des jours de fermeture (Funds Holiday Calendar) (dont un exemplaire est également disponible auprès de l'Agent administratif) pour avoir des renseignements supplémentaires sur les fermetures proposées du Fonds pendant l'année.

Veuillez vous reporter aux sections « **Comment acheter des Actions** », « **Informations importantes concernant les transactions portant sur les Actions** », « **Comment procéder au rachat d'Actions** » et « **Comment échanger des Actions** » du Prospectus pour avoir de plus amples informations sur l'achat, la vente et l'échange d'Actions du Fonds.

Période d'offre initiale et Prix d'émission

Ainsi qu'il est détaillé dans l'Annexe A au présent Supplément, le Fonds émet des Catégories d'Actions Institutional, Investor, Administrative, H Institutional, E, G Institutional, G Retail, M Retail, Z et R. Le Fonds peut émettre dans chaque Catégorie des Actions de distribution (distribuant les bénéfices), des Actions de Distribution II (visant à générer un rendement amélioré) et des Actions de capitalisation (accumulant les bénéfices). Au sein des Catégories Investor, le Fonds peut également émettre des Actions de distribution A (qui distribuent des revenus sur une base annuelle).

Le Prix d'émission initiale de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds sera, selon la devise de la Catégorie, de 10,00 AUD, 10,00 BRL, 10,00 CAD, 10,00 CHF, 100,00 CLP, 10,00 CZK, 10,00 EUR, 10,00 GBP, 10,00 HKD, 10,00 HUF, 10,00 ILS, 1 000,00 JPY, 100,00 MXN, 100,00 NOK, 10,00 NZD, 10,00 PLN,

100,00 RMB, 100,00 SEK, 10,00 SGD, 10,00 USD, (hors Commission de souscription ou Commission de conversion dues).

La Période initiale de souscription pour toute Catégorie d'Actions du Fonds disponible mais pas encore lancée, telle que présentée dans l'Annexe A, prendra fin le 27 mai 2026. Les Administrateurs pourront raccourcir ou prolonger la Période initiale de souscription de toute nouvelle Catégorie d'Actions. La Banque centrale sera avisée au préalable de toute extension si les souscriptions d'Actions ont été reçues, et autrement tous les ans.

Dividendes et distributions

À l'exception des Catégories G Institutional, G Retail, de distribution A Investor et M Retail, les dividendes payés au titre d'Actions de distribution du Fonds sont déclarés tous les trimestres et, selon le choix des Actionnaires, payés en numéraire ou réinvestis en Actions supplémentaires après la déclaration.

En ce qui concerne les Catégories G Institutional, G Retail et de distribution A Investor, les dividendes sont déclarés une fois par an et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions tous les ans. Les Catégories de distribution G Institutional, de distribution G Retail et de distribution GBP peuvent verser des dividendes à partir du capital. Le motif de versement des dividendes à partir du capital pour les Catégories d'Actions de distribution G Institutional et de distribution G Retail donnera au Fonds la capacité de procurer aux investisseurs, qui recherchent des solutions de placement axées sur le revenu, un niveau stable et constant de distribution, alors que pour les Catégories de distribution GBP, le motif est de procurer aux investisseurs un niveau stable et constant de distribution et de rendre possible la distribution de capital (qui, comme décrit plus en détails à la section Fiscalité du Prospectus intitulée « Considérations sur l'impôt au Royaume-Uni », dans certains cas, sera considéré comme revenus reportables). Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes de celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

En ce qui concerne les Catégories M Retail, les dividendes sont déclarés chaque mois et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions chaque mois.

Le Fonds peut payer des dividendes sur le revenu net des investissements et les plus-values réalisées sur la cession des investissements moins les moins-values réalisées et latentes (y compris les commissions et charges). En outre, si la différence entre les plus-values réalisées sur la cession des investissements et les moins-values réalisées et latentes est négative, le Fonds peut tout de même payer des dividendes au titre du revenu net des investissements et/ou du capital. Le versement des dividendes à partir du capital donnera au Fonds la capacité de procurer aux investisseurs qui recherchent des solutions de placement axées sur le revenu un niveau stable et constant de distribution. Le Conseiller en investissement n'est pas tenu de communiquer un taux de dividende prévu par Action aux Actionnaires et aux investisseurs potentiels et, bien qu'il puisse décider de le faire en temps de besoin, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce taux peut varier selon les conditions de marché. Il ne peut être garanti qu'un taux sera atteint et, si le revenu ou les plus-values distribuables du Fonds ne sont pas suffisants pour atteindre un niveau spécifique, il est possible que les investisseurs des Fonds ne reçoivent aucune distribution de dividendes ou une distribution de niveau inférieur.

Il convient de noter que la Commission de gestion ou une partie de celle-ci, peut être imputée sur le capital et que donc ce capital peut être érodé et le revenu généré en renonçant au potentiel de croissance future du capital. Le raisonnement qui préside à l'imputation au capital consiste à maximiser le montant distribuable aux investisseurs.

Dans le cas de la Catégorie de Distribution II (qui vise à générer un rendement amélioré pour les Actionnaires), les Administrateurs peuvent à leur gré, verser des commissions à partir du capital et prendre en compte le différentiel de rendement entre la Catégorie d'Actions couverte pertinente et la Catégorie d'Actions de référence (ce qui constitue une distribution à partir du capital). Le différentiel de rendement peut être positif comme négatif ; il est calculé en tenant compte de la contribution de la couverture de la Catégorie d'Actions résultant du type de catégories couvertes concerné. En outre, si la différence entre les plus-values réalisées sur la cession des investissements et les moins-values réalisées et latentes est négative, le Fonds peut tout de même payer des dividendes à la Catégorie de distribution II au titre du revenu net des investissements et/ou du capital. Le

raisonnement qui préside au paiement de dividendes à partir du capital consiste à donner au Fonds la possibilité de maximiser le montant distribuable aux investisseurs qui recherchent une Catégorie d'actions versant un dividende plus élevé.

Comme indiqué plus haut, il convient de noter que les Commissions de gestion et les autres commissions éventuelles, ou une partie de celles-ci, peuvent être prélevées sur le capital de la Catégorie de distribution II, qui est ainsi susceptible de diminuer, et que le revenu peut être généré en renonçant au potentiel de croissance future du capital. Le raisonnement qui préside à l'imputation au capital consiste à maximiser le montant distribuable aux investisseurs.

Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes que celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

Profil de l'investisseur type

Les investisseurs types dans ce Fonds sont des investisseurs qui recherchent un rendement après inflation plus élevé à long terme, qui acceptent le risque accru inhérent à l'investissement dans des actifs liés à l'inflation, tels que décrits ci-avant, et qui cherchent à atténuer les effets négatifs de la hausse de l'inflation. Le Fonds s'adresse également aux investisseurs qui souhaitent diversifier leur portefeuille en ciblant d'autres actifs que les titres à revenu fixe nominaux (non liés à l'inflation) et les actions.

Facteurs de risque

Veuillez consulter les sections « **Facteurs de risques généraux** » qui peuvent être applicables au Fonds et les « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** », pour obtenir des informations sur les risques liés à ces titres, instruments et marchés qui font partie de la politique d'investissement du Fonds, telle qu'indiquée dans la section « Objectif et politiques d'investissement » ci-dessus. Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur certains risques associés à ce Fonds, tels qu'indiqués dans les sections ci-dessus, qui incluent, sans limitation aucune, les Instruments convertibles dont l'émission est conditionnelle, les Risques de taux d'intérêt, les Risques liés aux devises, les Risques liés aux produits dérivés, les Risques liés aux taux d'intérêt et les Risques liés aux liquidités.

Veuillez vous référer à l'indicateur synthétique de risque et de rendement (« **ISRR** »), tel que précisé dans la section « Profil de risque et rendement » du Document d'informations clés pour l'investisseur ou à l'indicateur synthétique de risque (« **ISR** ») tel que précisé dans le Document d'informations clés, selon le cas, pour la catégorie d'actions pertinente dans laquelle vous investissez ou qui vous a été proposée. Plus le degré de risque de l'ISRR/ISR est élevé, plus la valeur nette d'inventaire du Fonds est susceptible de connaître des niveaux de volatilité élevés.

Les Administrateurs de PIMCO Funds : Global Investors Series plc dont les noms figurent dans le Prospectus acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation.

ANNEXE A

Des détails concernant les Catégories d'Actions disponibles à la souscription dans le Fonds se trouvent ci-dessous. Pour chaque type de Catégories d'Actions, le Fonds offre des Catégories d'Actions dans sa devise de référence. Les Catégories d'Actions sont également disponibles dans chacune des autres devises figurant à la section « **Période d'offre initiale et Prix d'émission initiale** » (et qui sont disponibles en versions Couvertes et Non couvertes). Vous pouvez vous renseigner auprès de l'Agent administratif pour savoir si la Catégorie d'Actions a été lancée et pour connaître sa date de lancement et son statut actuel.

Institutional	Cap
Institutional	Dis
Institutional	Dis II
G Institutional	Dis
G Institutional	Dis II
H Institutional	Cap
H Institutional	Dis
H Institutional	Dis II
F Institutional	Cap
F Institutional	Dis
F Institutional	Dis II
Investor	Cap
Investor	Dis
Investor	Dis II
Investor	Dis A
Administrative	Cap
Administrative	Dis
Administrative	Dis II
E	Cap
E	Dis
E	Dis II
G Retail	Dis
G Retail	Dis II
M Retail	Dis
M Retail	Dis II
R	Cap
R	Dis
R	Dis II
T	Cap
T	Dis
T	Dis II
Z	Cap
Z	Dis
Z	Dis II

PIMCO Funds: Global Investors Series plc

Une société d'investissement à capital variable à compartiments multiples, avec séparation des engagements entre ses différents compartiments. Elle est constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée en vertu du droit irlandais sous le numéro 276928 et elle a été agréée par la Banque centrale le 28 janvier 1998 en tant qu'OPCVM, conformément à la Réglementation OPCVM.

Le présent Supplément contient des informations afférentes spécifiquement au Fonds Low Average Duration Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de PIMCO Funds: Global Investors Series plc (la « **Société** »), un fonds à compartiments multiples avec séparation des engagements entre les compartiments.

Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu dans le contexte du Prospectus de la Société daté du 27 novembre 2025 (le « Prospectus ») qui est intégré aux présentes et précède immédiatement le présent Supplément.

Fonds Low Average Duration Fund

27 novembre 2025

Les termes avec une majuscule dans les présentes ont la signification qui leur est conférée dans le Prospectus.

Les Administrateurs de la Société dont le nom apparaît dans le Prospectus sous l'intitulé « **Gestion et Administration** » acceptent toute responsabilité concernant les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation. En conséquence, les Administrateurs en acceptent la responsabilité.

Les Actionnaires doivent noter que les dividendes peuvent être versés à partir du capital des Catégories de distribution GBP, de distribution II, de distribution G Institutional et de distribution G Retail. Le paiement de dividendes à partir du capital peut entraîner une érosion du capital, quelle que soit la performance du Fonds. Le capital diminue et le revenu est réalisé sur son potentiel de croissance future. Ce cycle est susceptible de se poursuivre jusqu'à épuisement du capital.

Les Actionnaires doivent noter que les Commissions de gestion et les autres commissions à payer au titre de la Catégorie de distribution II peuvent être imputées au capital de la Catégorie de distribution II. Il est donc possible que les Actionnaires ne reçoivent pas le montant total investi du fait de la réduction du capital.

Fonds Low Average Duration Fund – Informations résumées

Le tableau qui suit présente des informations résumées sur le Fonds. L'ensemble des données repose sur les informations plus détaillées sur le Fonds et les risques associés qui figurent dans le présent Supplément et le Prospectus.

Principaux investissements	Duration moyenne du portefeuille	Qualité de crédit⁽¹⁾	Fréquence de distribution
Instruments à revenu fixe à échéance courte	1 à 3 ans	B à Aaa ; max. 10 % en dessous de Baa	Trimestrielle

(1) Tels que notés par Moody's Investors Service, Inc., ou assortis d'une note équivalente par Standard & Poor's Rating Service ou Fitch, ou, s'ils ne sont pas notés, jugés de qualité comparable par le Conseiller en investissement.

Politiques et objectif d'investissement

Le Fonds Low Average Duration Fund vise à optimiser la performance absolue, tout en préservant le capital et en appliquant une gestion prudente des investissements.

Le Fonds investit au moins deux tiers de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'Instruments à revenu fixe assortis d'échéances diverses. Normalement, la duration moyenne du portefeuille du Fonds varie de un à trois ans sur la base des prévisions de taux d'intérêt du Conseiller en investissement. La duration maximum des Instruments à revenu fixe achetés par le Fonds est de douze ans. Le Fonds investit principalement dans des Instruments à revenu fixe de qualité « investment grade », mais également jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Instruments à revenu fixe faisant l'objet d'une notation inférieure à Baa selon Moody's ou inférieure à BBB selon S&P ou ayant une cote Fitch équivalente, mais notés au moins B par Moody's ou S&P ou ayant une cote Fitch équivalente (ou, en l'absence de notation, que le Conseiller en investissement juge de qualité équivalente). Le Fonds peut investir sans limite dans des Titres à revenu fixe libellés en USD d'émetteurs non américains.

Le Fonds a l'intention de mesurer ses performances par rapport à l'indice ICE BofA 1-3 Year U.S. Treasury (l'« **Indice** »). Le Fonds est considéré comme géré activement par rapport à l'Indice en raison du fait qu'il l'utilise à des fins de comparaison du rendement. Certains titres du Fonds peuvent être des composantes de l'Indice et avoir des coefficients correcteurs similaires à celui-ci. Toutefois, l'Indice n'est utilisé ni pour définir la composition du portefeuille du Fonds ni comme objectif de rendement, et le Fonds peut être entièrement investi dans des titres qui ne sont pas des composantes de l'Indice.

La stratégie d'investissement vise à appliquer le processus de rendement total et la philosophie du Conseiller en investissement. Ce processus combine des éléments ascendants et descendants pour identifier diverses sources de valeur et permettre la prise de décision, avec un accent mis sur les titres à échéance courte. Les stratégies descendantes se concentrent sur des considérations macroéconomiques à court et plus long terme pour la sélection régionale et par secteur. Les stratégies ascendantes examinent les profils de chaque instrument et sont essentielles pour permettre au Conseiller en investissement de sélectionner des titres sous-évalués sur le marché à revenu fixe.

Le Fonds peut détenir des Titres à revenu fixe non libellés en USD et des positions en devises autres que l'USD. L'exposition aux devises autres que l'USD est limitée à 20 % de son actif total. Par conséquent, les mouvements des positions en Instruments à revenu fixe non libellés en USD et en devises autres que l'USD peuvent influencer le rendement du Fonds. Les activités de couverture de devises et les positions en devises sont effectuées à l'aide de contrats de change au comptant et à terme, ainsi que de contrats à terme standardisés, d'options et de contrats de swap sur devises. Les différentes techniques de gestion efficace de portefeuille (notamment : à l'émission, livraison différée, placement progressif, transactions en devises, pension et prise en pension, prêt de titres) sont soumises aux plafonds et conditions définis par la Banque centrale de temps à autre et sont décrites plus en détail dans la rubrique « Gestion de portefeuille efficace et Opérations de financement sur titres ». La réussite des techniques employées par le Conseiller en investissement ne peut en aucune manière être garantie.

Le Fonds ne peut investir plus de 25 % de ses actifs dans des titres convertibles en actions. Le Fonds ne peut investir plus de 10 % de son actif total dans des actions. Le Fonds fait l'objet d'une limite d'un tiers de son actif total quant aux investissements combinés dans (i) des titres convertibles en actions, (ii) des actions (y compris des warrants), (iii) des certificats de dépôt, et (iv) des acceptations bancaires. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des parts ou des actions d'autres organismes de placement collectif. Le Fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres illiquides, des crédits consortiaux et des cessions de prêts qui constituent des instruments du marché monétaire. Le Fonds peut investir 15 % maximum de son actif dans des titres de marchés émergents. Dans le cadre de ses investissements dans des Instruments à revenu fixe, le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres ou des produits liés à l'assurance, tels que des obligations liées à des événements.

Sous réserve des dispositions de la Réglementation, mentionnées à l'Annexe 3 et décrites plus en détail dans les sections « **Gestion de portefeuille efficace et Opérations de financement sur titres** » et « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** », le Fonds peut faire appel à des instruments dérivés, par exemple des contrats à terme standardisés, options et contrats de swap (lesquels peuvent être cotés en bourse ou hors cote) et peut également conclure des contrats de change à terme. Ces instruments dérivés servent à des fins (i) de couverture et/ou (ii) d'investissement et/ou (iii) de gestion efficace de portefeuille. Le Fonds peut par exemple faire appel à des produits dérivés (lesquels ne peuvent être basés que sur des actifs ou secteurs sous-jacents autorisés par la politique d'investissement du Fonds) (i) afin de couvrir une exposition à une devise, (ii) comme alternative à une position dans l'actif sous-jacent lorsque le Conseiller en investissement estime qu'une exposition à un produit dérivé de l'actif sous-jacent est préférable à une exposition directe à ce dernier, (iii) pour faire correspondre au mieux l'exposition du Fonds aux taux d'intérêt avec les perspectives du Conseiller en investissement en matière de taux d'intérêt, et/ou (iv) pour obtenir une exposition à la composition et aux performances d'un indice donné (sous réserve de ne pas obtenir de ce fait une exposition indirecte à un instrument, un émetteur ou une devise à laquelle il ne peut être directement exposé).

Le recours aux instruments dérivés peut exposer le Fonds aux risques mentionnés dans la section « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** » du chapitre « **Facteurs de risques généraux** ». Combinée aux positions résultant d'investissements directs, l'exposition aux actifs sous-jacents des instruments dérivés (autres que les dérivés basés sur des indices) ne peut en aucun cas dépasser les limites d'investissements indiquées au sein de l'Annexe 3. Le recours aux instruments dérivés pourra générer une exposition supplémentaire à effet de levier. L'effet de levier du Fonds va fluctuer entre 0 et 600 % de la Valeur nette d'inventaire. Il pourra atteindre des niveaux plus élevés lorsque, par exemple, PIMCO considérera nécessaire d'utiliser des instruments dérivés pour compenser l'exposition du Fonds aux actions, aux taux d'intérêt, au change ou au crédit. L'effet de levier est calculé en additionnant le montant nominal des produits dérivés conformément aux exigences de la Banque centrale, sans prendre en compte les accords de compensation et de couverture que le Fonds pourrait avoir mis en place.

Si après une analyse approfondie le Conseiller en investissement estime cela approprié, le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour créer des positions vendeuses synthétiques. Il s'agit, en termes économiques, de positions courtes mises en place par le biais d'instruments financiers dérivés dans le respect des prescriptions de la Banque centrale. Le Fonds prendra des positions longues et vendeuses synthétiques sur diverses périodes de temps conformément aux exigences de la Banque Centrale. Vous trouverez d'autres informations sur l'utilisation de produits dérivés par le Fonds ci-dessous. La proportion d'expositions longues et vendeuses dans le Fonds dépendra des conditions de marché à un moment donné. Il est possible que le Fonds ait une exposition longue uniquement, ou inversement une exposition vendeuse uniquement à tout moment. Bien que, dans des conditions de marché normales, il ne soit pas prévu que le Fonds soit en général à découvert, en valeur nette. De telles positions peuvent être prises dans plusieurs catégories d'actifs envisagées dans le cadre de la politique d'investissement du Fonds, telle que précisée dans les présentes. La combinaison de positions longues brutes totales et de positions courtes brutes totales, lorsqu'elle est calculée à l'aide de la valeur notionnelle brute de tout instrument dérivé du Fonds et de la valeur de marché de tout investissement direct, ne devrait pas dépasser 800 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Pour de plus amples informations, reportez-vous au paragraphe de cette section du Supplément

précisant le niveau prévu d'effet de levier pour le Fonds qui est calculé à l'aide de la somme des notionnels des instruments dérivés utilisés.

Le risque de marché lié à l'utilisation d'instruments dérivés sera couvert et géré, en matière de risque, par la méthodologie de la Valeur à risque (« VaR »), conformément aux prescriptions de la Banque centrale. La Valeur à risque est une méthode statistique permettant de prévoir (avec un degré de confiance unilatéral de 99 %), à l'aide de données historiques, la perte quotidienne maximale que le Fonds est susceptible d'encourir. Statistiquement, il existe toutefois 1 % de risques que la valeur exposée au risque quotidienne soit dépassée. L'approche VaR utilise une période d'observation historique et ladite VaR pourra donc être faussée si les conditions anormales du marché ne règnent pas ou sont omises de ladite période d'observation. Les investisseurs risquent par conséquent de subir des pertes importantes si la conjoncture du marché est anormale.

Le Fonds a l'intention de faire appel au modèle de la valeur à risque absolue. Par conséquent, la valeur à risque du portefeuille du Fonds ne peut dépasser 20 % de la VNI du Fonds et la période de détention doit être de 20 jours. La période historique d'observation sera d'un an au moins. Il convient de noter que les limites ci-dessus sont les plafonds de Valeur à risque présentement imposés par la Banque centrale. Si le modèle de Valeur à risque utilisé pour le Fonds ou si la limite imposée par la Banque centrale était amené à changer, le Fonds se conformerait à ce nouveau modèle ou cette nouvelle limite par le biais d'une modification du présent Supplément et du Processus de gestion du risque de la Société. La mesure et le suivi de toutes les expositions liées à l'emploi d'instruments dérivés sont effectués au minimum tous les jours.

Conseiller en investissement

Pacific Investment Management Company LLC

Devise de référence

La Devise de référence du Fonds est l'USD.

Commissions et charges

Les frais payables au Gestionnaire n'excéderont pas 2,50 % par an de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Catégorie	Commission de gestion (en %)	Commission de service (en %)	Commission de suivi (en %)	Commission unifiée (en %)
Institutional	0,46	-	-	0,46
G Institutional	0,46	-	-	0,46
H Institutional	0,63	-	-	0,63
F Institutional	Jusqu'à 0,46*	-	-	Jusqu'à 0,46*
R	0,75	-	-	0,75
Investor	0,46	0,35	-	0,81
Administrative	0,46	-	0,50	0,96
E	1,36	-	-	1,36
M Retail	1,36	-	-	1,36
G Retail	1,36	-	-	1,36
Z	0,00	-	-	0,00

Les frais payables au Gestionnaire, y compris la « Commission de gestion », la « Commission de service » et les Frais relatifs à la Catégorie Z sont détaillés dans la section « **Commissions et charges** » du

Prospectus. * Des informations supplémentaires sur la Commission de gestion à payer pour les Catégories F Institutional sont à la disposition des Actionnaires qui en font la demande.

Des informations détaillées relatives aux commissions et charges du Fonds et de la Société figurent dans la section « **Commissions et charges** » du Prospectus.

Jour de transaction

Un jour où la Bourse de New York est ouverte aux transactions ou tout autre jour précisé par les Administrateurs avec l'accord du Dépositaire, sous réserve qu'il y ait au moins un Jour de transactions par quinzaine et que tous les Actionnaires aient été avisés au préalable. Nonobstant ce qui précède, cela ne sera pas un Jour de transaction pour le Fonds si, du fait de jours fériés ou de la fermeture d'un marché/d'une Bourse sur un territoire, il est difficile (i) de gérer le Fonds ou (ii) de valoriser une partie des actifs du Fonds.

Les Actionnaires et les investisseurs potentiels sont invités à contacter l'Agent administratif ou à consulter le calendrier des jours de fermeture (Funds Holiday Calendar) (dont un exemplaire est également disponible auprès de l'Agent administratif) pour avoir des renseignements supplémentaires sur les fermetures proposées du Fonds pendant l'année.

Veuillez vous reporter aux sections « **Informations importantes concernant les transactions portant sur les Actions** », « **Comment acheter des Actions** », « **Comment procéder au rachat d'Actions** » et « **Comment échanger des Actions** » du Prospectus pour avoir de plus amples informations sur l'achat, la vente et l'échange d'Actions du Fonds.

Période d'offre initiale et Prix d'émission

Ainsi qu'il est détaillé dans l'Annexe A au présent Supplément, le Fonds émet des Catégories d'Actions Institutional, Investor, Administrative, H Institutional, E, G Institutional, G Retail, M Retail, Z et R. Le Fonds peut émettre dans chaque Catégorie des Actions de distribution (distribuant les bénéfices), des Actions de Distribution II (visant à générer un rendement amélioré) et des Actions de capitalisation (accumulant les bénéfices). Au sein des Catégories Investor, le Fonds peut également émettre des Actions de distribution A (qui distribuent des revenus sur une base annuelle).

Le Prix d'émission initiale de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds sera, selon la devise de la Catégorie, de 10,00 AUD, 10,00 BRL, 10,00 CAD, 10,00 CHF, 100,00 CLP, 10,00 CZK, 10,00 EUR, 10,00 GBP, 10,00 HKD, 10,00 HUF, 10,00 ILS, 1 000,00 JPY, 100,00 MXN, 100,00 NOK, 10,00 NZD, 10,00 PLN, 100,00 RMB, 100,00 SEK, 10,00 SGD, 10,00 USD (hors Commission de souscription ou Commission de conversion dues).

La Période d'offre initiale pour toute autre Catégorie d'Actions du Fonds disponible mais pas encore lancée, telle que présentée dans l'Annexe A prendra fin le 27 mai 2026. Les Administrateurs pourront raccourcir ou prolonger la Période d'offre initiale pour toute nouvelle Catégorie d'Actions. La Banque centrale sera avisée au préalable de toute extension de la Période d'offre initiale si les souscriptions d'Actions ont été reçues, et autrement tous les ans.

Dividendes et distributions

À l'exception des Catégories G Institutional, G Retail, de distribution A Investor et M Retail, les dividendes payés au titre d'Actions de distribution du Fonds sont déclarés tous les trimestres et, selon le choix des Actionnaires, payés en numéraire ou réinvestis en Actions supplémentaires après la déclaration.

En ce qui concerne les Catégories G Institutional, G Retail et de distribution A Investor, les dividendes sont déclarés une fois par an et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions tous les ans. Les Catégories de distribution G Institutional, de distribution G Retail et de distribution GBP peuvent verser des dividendes à partir du capital. Le motif de versement des dividendes à partir du capital pour les Catégories d'Actions de distribution G Institutional et de distribution G Retail donnera au Fonds la capacité de procurer aux investisseurs, qui recherchent des solutions de placement axées sur le revenu, un niveau stable et constant de distribution, alors que pour les Catégories de distribution GBP, le motif est de procurer aux investisseurs un niveau stable et constant de distribution et de rendre possible la distribution de capital (qui, comme décrit plus en détails à la section Fiscalité du Prospectus intitulée

« Considérations sur l'impôt au Royaume-Uni », dans certains cas, sera considéré comme revenus reportables). Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes de celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

En ce qui concerne les Catégories M Retail, les dividendes sont déclarés chaque mois et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions chaque mois.

Dans le cas de la Catégorie de Distribution II (qui vise à générer un rendement amélioré pour les Actionnaires), les Administrateurs peuvent à leur gré, verser des commissions à partir du capital et prendre en compte le différentiel de rendement entre la Catégorie d'Actions couverte pertinente et la Catégorie d'Actions de référence (ce qui constitue une distribution à partir du capital). Le différentiel de rendement peut être positif comme négatif ; il est calculé en tenant compte de la contribution de la couverture de la Catégorie d'Actions résultant du type de catégories couvertes concerné. En outre, si la différence entre les plus-values réalisées sur la cession des investissements et les moins-values réalisées et latentes est négative, le Fonds peut tout de même payer des dividendes à la Catégorie de distribution II au titre du revenu net des investissements et/ou du capital. Le raisonnement qui préside au paiement de dividendes à partir du capital consiste à donner au Fonds la possibilité de maximiser le montant distribuable aux investisseurs qui recherchent une Catégorie d'actions versant un dividende plus élevé.

Comme indiqué plus haut, il convient de noter que les Commissions de gestion et les autres commissions éventuelles, ou une partie de celles-ci, peuvent être prélevées sur le capital de la Catégorie de distribution II, qui est ainsi susceptible de diminuer, et que le revenu peut être généré en renonçant au potentiel de croissance future du capital. Le raisonnement qui préside à l'imputation au capital consiste à maximiser le montant distribuable aux investisseurs.

Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes que celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

Profil de l'investisseur type

L'investisseur type dans le Fonds est un investisseur qui cherche à optimiser son rendement total et sa concentration sur la protection du capital, qui recherche une exposition diversifiée aux marchés mondiaux à revenu fixe, en se concentrant sur les titres à durée courte et disposé à accepter les risques et la volatilité associés à l'investissement sur ces marchés. Cet investisseur a un horizon d'investissement à court terme.

Facteurs de risque

Veuillez consulter les sections « **Facteurs de risques généraux** » qui peuvent être applicables au Fonds et les « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** », pour obtenir des informations sur les risques liés à ces titres, instruments et marchés qui font partie de la politique d'investissement du Fonds, telle qu'indiquée dans la section « Objectif et politiques d'investissement » ci-dessus. Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur certains risques associés à ce Fonds, tels qu'indiqués dans les sections ci-dessus, qui incluent, sans limitation aucune, les Instruments convertibles dont l'émission est conditionnelle, les Risques de taux d'intérêt, les Risques liés aux devises, les Risques liés aux produits dérivés, les Risques liés aux taux d'intérêt et les Risques liés aux liquidités.

Veuillez vous référer à l'indicateur synthétique de risque et de rendement (« **ISRR** »), tel que précisé dans la section « Profil de risque et rendement » du Document d'informations clés pour l'investisseur ou à l'indicateur synthétique de risque (« **ISR** ») tel que précisé dans le Document d'informations clés, selon le cas, pour la catégorie d'actions pertinente dans laquelle vous investissez ou qui vous a été proposée. Plus le degré de risque de l'ISRR/ISR est élevé, plus la valeur nette d'inventaire du Fonds est susceptible de connaître des niveaux de volatilité élevés.

Les Administrateurs de PIMCO Funds: Global Investors Series plc dont les noms figurent dans le Prospectus acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation.

ANNEXE A

Des détails concernant les Catégories d'Actions disponibles à la souscription dans le Fonds se trouvent ci-dessous. Pour chaque type de Catégories d'Actions, le Fonds offre des Catégories d'Actions dans sa devise de référence. Les Catégories d'actions sont également disponibles dans chacune des autres devises figurant à la section « **Période d'offre initiale et Prix d'émission initiale** » (et qui sont disponibles en versions Couvertes et Non couvertes). Vous pouvez vous renseigner auprès de l'Agent administratif pour savoir si la Catégorie d'Actions a été lancée et pour connaître sa date de lancement et son statut actuel.

Institutional	Cap
Institutional	Dis
Institutional	Dis II
G Institutional	Dis
G Institutional	Dis II
H Institutional	Cap
H Institutional	Dis
H Institutional	Dis II
F Institutional	Cap
F Institutional	Dis
F Institutional	Dis II
Investor	Cap
Investor	Dis
Investor	Dis II
Investor	Dis A
Administrative	Cap
Administrative	Dis
Administrative	Dis II
E	Cap
E	Dis
E	Dis II
G Retail	Dis
G Retail	Dis II
M Retail	Dis
M Retail	Dis II
R	Cap
R	Dis
R	Dis II
T	Cap
T	Dis
T	Dis II
Z	Cap
Z	Dis
Z	Dis II

PIMCO Funds: Global Investors Series plc

Une société d'investissement à capital variable à compartiments multiples, avec séparation des engagements entre ses différents compartiments. Elle est enregistrée sous le numéro 276928 en tant que société à responsabilité limitée en vertu du droit irlandais et a été agréée par la Banque centrale le 28 janvier 1998 en tant qu'OPCVM, conformément à la Réglementation OPCVM.

Le présent Supplément contient des informations afférentes spécifiquement au Fonds Low Duration Global Investment Grade Credit Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de PIMCO Funds: Global Investors Series plc (la « **Société** »), fonds à compartiments multiples avec séparation des engagements entre les compartiments.

Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu dans le contexte du Prospectus de la Société daté du 27 novembre 2025 (le « Prospectus ») qui est intégré aux présentes et précède immédiatement le présent Supplément.

Fonds Low Duration Global Investment Grade Credit Fund

27 novembre 2025

Les termes portant une majuscule ont le sens qui leur est attribué dans le Prospectus.

Les Administrateurs de la Société dont le nom apparaît dans le Prospectus sous l'intitulé « **Gestion et Administration** » acceptent toute responsabilité concernant les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus. D'après les connaissances et la bonne foi des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation. En conséquence, les Administrateurs en acceptent la responsabilité.

En raison du niveau de risque supérieur à la moyenne lié à l'investissement dans le Fonds Low Duration Global Investment Grade Credit, celui-ci ayant la possibilité d'investir dans des titres de marchés émergents, il est déconseillé de lui accorder à celui-ci une part trop importante dans un portefeuille d'investissement ; le Fonds peut ne pas être recommandé pour tous les investisseurs.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que tout ou partie de la Commission de gestion et des autres commissions payables par le Fonds peuvent être imputées sur le capital du Fonds. Il est donc possible que les Actionnaires ne reçoivent pas le montant total investi lors du rachat de leurs participations.

Les Actionnaires doivent noter que les dividendes peuvent être versés à partir du capital du Fonds. Le capital se réduit donc et les distributions seront réalisées sur le potentiel de croissance future du capital, et ce cycle pourra se poursuivre jusqu'à épuisement du capital.

Les Actionnaires doivent noter que les dividendes peuvent être versés à partir du capital des Catégories de Distribution GBP, de Distribution II, de Distribution G Institutional et de Distribution G Retail. Le paiement de dividendes à partir du capital peut entraîner une érosion du capital, quelle que soit la performance du Fonds. Le capital diminue et le revenu est réalisé sur son potentiel de croissance future. Ce cycle est susceptible de se poursuivre jusqu'à épuisement du capital.

Les Actionnaires doivent noter que les Commissions de gestion et les autres commissions à payer au titre de la Catégorie de distribution II peuvent être imputées au capital de la Catégorie de distribution II. Il est

donc possible que les Actionnaires ne reçoivent pas le montant total investi du fait de la réduction du capital.

Fonds Low Duration Global Investment Grade Credit Fund – Informations résumées

Le tableau qui suit présente des informations résumées sur le Fonds. L'ensemble des données repose sur les informations plus détaillées du Fonds et des risques associés qui figurent dans le présent Supplément et le Prospectus.

<i>Principaux investissements</i>	<i>Duration moyenne du portefeuille</i>	<i>Qualité de crédit⁽¹⁾</i>	<i>Fréquence de distribution</i>
Instruments à revenu fixe de sociétés, américains et non américains	0 à 4 ans	B3 à Aaa (sauf titres adossés à des hypothèques) ; Max 15 % en dessous de Baa3	Trimestrielle

(1) Tels que notés par Moody's Investors Service, Inc., ou assortis d'une note équivalente par Standard & Poor's Rating Service ou Fitch, ou, s'ils ne sont pas notés, jugés de qualité comparable par le Conseiller en investissement.

Politiques et objectif d'investissement

Le Fonds vise à optimiser la performance absolue, tout en préservant le capital et en appliquant une gestion prudente des investissements.

Le Fonds appliquera une stratégie mondiale de crédit de qualité « investment grade », qui a pour objectif de développer le processus et la philosophie de rendement total du Conseiller en investissement. Ce processus comprend des stratégies descendantes et ascendantes qui aident le Conseiller en investissement à identifier diverses sources de valeur avec un accent mis sur les titres à échéance courte et appuient sa prise de décision. Les stratégies descendantes se concentrent sur des considérations macroéconomiques à court et plus long terme et fournissent un contexte pour la sélection régionale et par secteur. Les stratégies ascendantes examinent les profils de crédits spécifiques et sont indispensables pour que le Conseiller en investissement puisse sélectionner des titres sous-évalués.

Le Fonds est considéré comme géré activement en référence à l'indice Bloomberg Global Aggregate Credit 1-5 Years (l'« **Indice** ») du fait que l'Indice est utilisé pour calculer l'exposition globale du Fonds à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) relative et à des fins de comparaison des performances. Certains titres du Fonds peuvent être des composantes de l'Indice et avoir des coefficients correcteurs similaires à celui-ci. Toutefois, l'Indice n'est utilisé ni pour définir la composition du portefeuille du Fonds ni comme objectif de rendement, et le Fonds peut être entièrement investi dans des titres qui ne sont pas des composantes de l'Indice.

Le Fonds investit au moins les deux tiers de son actif dans un portefeuille diversifié d'Instruments à revenu fixe d'entreprises de qualité « investment grade ». Normalement, la durée moyenne de ce portefeuille du Fonds varie de 0 à 4 ans sur la base des prévisions de taux d'intérêt du Conseiller en investissement. Le Fonds investit principalement dans des Instruments à revenu fixe notés « investment grade », mais peut investir jusqu'à 15 % de ses actifs dans des Instruments à revenu fixe faisant l'objet d'une notation inférieure à Baa3 selon Moody's ou inférieure à BBB- selon S&P ou ayant une cote Fitch équivalente, mais notés au moins B3 par Moody's ou B- selon S&P ou ayant une cote Fitch équivalente (ou, en l'absence de notation, considérés comme étant de qualité équivalente par le Conseiller en investissement) à l'exception des titres adossés à des hypothèques (avec effet de levier ou non), qui ne sont soumis à aucune obligation de notation minimale. Bien qu'il n'y ait pas d'exigence en matière de cote de crédit minimale pour les titres adossés à des hypothèques, les titres adossés à des hypothèques dont la notation est basse seront pris en compte lors du calcul de la limite susmentionnée de 15 % sur les titres à notation inférieure. Le Fonds peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs dans des Instruments à revenu fixe, liés économiquement aux pays de marchés émergents, dont certains peuvent être de qualité inférieure à « investment grade », sous réserve des limites susmentionnées.

Le Fonds peut détenir des Instruments à revenu fixe non libellés en USD et des positions en devises autres que l'USD. L'exposition aux devises autres que l'USD est limitée à 20 % de l'actif total. Par conséquent, les mouvements des positions en Instruments à revenu fixe non libellés en USD et en devises autres que l'USD peuvent influencer le rendement du Fonds. Les activités de couverture de devises et les positions en devises sont effectuées à l'aide de contrats de change au comptant et à terme, ainsi que de contrats à terme standardisés, d'options et de contrats de swap sur devises. Les différentes techniques de gestion efficace de portefeuille (notamment : à l'émission, livraison différée, placement progressif, transactions en devises, pension et prise en pension, prêt de titres) sont soumises aux plafonds et conditions définis par la Banque centrale de temps à autre et sont décrites plus en détail dans la rubrique « **Gestion de portefeuille efficace et Opérations de financement sur titres** » du Prospectus. Le succès des techniques employées par le Conseiller en investissement ne peut en aucune manière être garanti.

Bien que le Fonds prévoie d'investir essentiellement en obligations (comme décrit plus haut) et autres Instruments à revenu fixe, le Conseiller en investissement peut investir dans des titres convertibles ou des actions, des titres liés à des actions (comme les titres hybrides) et des instruments financiers dérivés connexes lorsqu'il considère que lesdits titres et instruments sont des investissements attractifs et dans le cadre de la poursuite de l'objectif d'investissement du Fonds. Le Fonds ne peut investir plus de 25 % de ses actifs dans des titres convertibles en actions. Le Fonds ne peut investir plus de 10 % de son actif total dans des actions.

Le Fonds peut investir 10 % maximum de son actif net dans des parts ou des actions d'autres organismes de placement collectif dont l'objectif d'investissement est complémentaire ou dans la lignée de celui du Fonds. Le Fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres illiquides, des crédits consortiaux et des cessions de prêts qui constituent des instruments du marché monétaire.

Sous réserve des dispositions légales mentionnées au sein de l'Annexe 3 et décrites plus en détail au sein des rubriques « **Gestion de portefeuille efficace et Opérations de financement sur titres** » et « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** » du Prospectus, le Fonds peut faire appel à des instruments dérivés, par exemple contrats à terme standardisés, options et contrats de swap (lesquels peuvent être cotés en bourse ou hors cote) et peut également conclure des contrats de change à terme. Les swaps utilisés par le Fonds (y compris swaps de défaillance, swaps de taux d'intérêt et swaps de rendement total) seront conformes à la politique d'investissement du Fonds. Ces instruments dérivés servent à des fins (i) de couverture et/ou (ii) d'investissement et/ou (iii) de gestion efficace de portefeuille. Le Fonds peut par exemple faire appel à des produits dérivés (lesquels ne peuvent être basés que sur des actifs ou secteurs sous-jacents autorisés par la politique d'investissement du Fonds) (i) afin de couvrir une exposition à une devise, (ii) comme alternative à une position dans l'actif sous-jacent lorsque le Conseiller en investissement estime qu'une exposition à un produit dérivé de l'actif sous-jacent est préférable à une exposition directe à ce dernier, (iii) pour faire correspondre au mieux l'exposition du Fonds aux taux d'intérêt avec les perspectives du Conseiller en investissement en matière de taux d'intérêt, et/ou (iv) pour obtenir une exposition à la composition et aux performances d'un indice donné tel qu'un indice reposant sur des titres à revenu fixe (sous réserve de ne pas obtenir de ce fait une exposition indirecte à un instrument, un émetteur ou une devise à laquelle il ne peut être directement exposé). Le Conseiller en investissement communiquera aux Actionnaires, sur leur demande, les renseignements relatifs aux indices financiers utilisés par le Fonds qui seront, par ailleurs, présentés dans les comptes semestriels et annuels de la Société. En outre, les indices financiers auxquels le Fonds pourra acquérir une exposition seront généralement rééquilibrés mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement. Ces indices seront utilisés conformément aux exigences de la Banque centrale. Des informations complémentaires sont présentées dans le Prospectus à la rubrique « **Indices financiers** ». Seuls les instruments dérivés mentionnés dans la procédure de gestion du risque de la Société et validés par la Banque centrale peuvent être employés. Dans le cadre de tout instrument dérivé qui contient un produit dérivé incorporé, l'élément dérivatif dudit instrument sera d'un type dans lequel le Fonds pourrait autrement investir directement.

Le recours aux instruments dérivés peut exposer le Fonds aux risques mentionnés dans la rubrique « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** » du chapitre « **Facteurs de risques généraux** ». Combinée aux positions résultant d'investissements directs, l'exposition aux actifs sous-jacents des instruments dérivés (autres que les dérivés basés sur des indices) (que ce soit aux fins de couverture ou d'investissement) ne peut en aucun cas dépasser

les limites d'investissement indiquées dans l'**Annexe 3**. L'emploi de dérivés donnera lieu à un effet de levier supplémentaire. Le niveau d'effet de levier pour le Fonds va fluctuer entre 0 et 500 % de la Valeur nette d'inventaire. Cependant, l'effet de levier du Fonds pourra atteindre des niveaux plus élevés lorsque, par exemple, le Conseiller en investissement juge nécessaire d'utiliser des instruments dérivés pour compenser l'exposition du Fonds aux taux d'intérêt, au change ou au crédit. L'effet de levier est calculé en additionnant le montant nominal des produits dérivés conformément aux exigences de la Banque centrale, sans prendre en compte les accords de compensation et de couverture que le Fonds pourrait avoir mis en place.

Si après une analyse approfondie le Conseiller en investissement estime cela approprié, le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour créer des positions vendeuses synthétiques. Il s'agit, en termes économiques, de positions courtes mises en place par le biais d'instruments financiers dérivés dans le respect des prescriptions de la Banque centrale. Le Fonds prendra des positions longues et vendeuses synthétiques sur diverses périodes de temps conformément aux exigences de la Banque Centrale. Vous trouverez d'autres informations sur l'utilisation de produits dérivés par le Fonds ci-dessous. La proportion d'expositions longues et vendeuses dans le Fonds dépendra des conditions de marché à un moment donné. Il est possible que le Fonds ait une exposition longue uniquement, ou inversement une exposition vendeuse uniquement à tout moment. Bien que, dans des conditions de marché normales, il ne soit pas prévu que le Fonds soit en général à découvert, en valeur nette. De telles positions peuvent être prises dans plusieurs catégories d'actifs envisagées dans le cadre de la politique d'investissement du Fonds, telle que précisée dans les présentes. La combinaison de positions longues brutes totales et de positions courtes brutes totales, lorsqu'elle est calculée à l'aide de la valeur notionnelle brute de tout instrument dérivé du Fonds et de la valeur de marché de tout investissement direct, ne devrait pas dépasser 700 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Pour de plus amples informations, reportez-vous au paragraphe de cette section du Supplément précisant le niveau prévu d'effet de levier pour le Fonds qui est calculé à l'aide de la somme des notionnels des instruments dérivés utilisés.

Le risque de marché associé à l'emploi de produits dérivés sera couvert et géré selon la méthode de la Valeur à risque (« **VaR** ») conformément aux prescriptions de la Banque centrale. La VaR est une méthode statistique qui prévoit, à partir des données historiques, la perte potentielle maximale que le Fonds pourrait subir en un jour, calculée avec un degré de confiance unilatéral de 99 %. Statistiquement, il existe toutefois 1 % de risque que la VaR quotidienne soit dépassée. L'approche VaR repose sur une période d'observation donnée et peut donc être faussée si les conditions du marché sont anormales ou que les exceptions ne sont pas prises en compte au cours de cette période. Les investisseurs risquent par conséquent de subir des pertes importantes si la conjoncture du marché est anormale.

Le Fonds prévoit actuellement d'utiliser le modèle de la Valeur à risque relative. En conséquence, la Valeur à risque du portefeuille du Fonds ne peut dépasser le double de la Valeur à risque d'un portefeuille de référence comparable (c'est-à-dire un portefeuille semblable sans instruments dérivés) et reflétant le style d'investissement prévu pour le Fonds. Le portefeuille de référence sera l'Indice. L'Indice évalue les marchés mondiaux des titres à revenu fixe de type « investment grade » à court terme. De plus amples informations sur l'Indice sont à la disposition du grand public ou peuvent être obtenues en faisant la demande auprès du Conseiller en investissement. La période de détention sera de 20 jours. La période historique d'observation sera d'un an au moins. Il convient de noter que ces plafonds de Valeur à risque sont ceux imposés actuellement par la Banque centrale. Si le modèle de Valeur à risque utilisé pour le Fonds ou la limite imposée par la Banque centrale était amené à changer, le Fonds se conformerait à ce nouveau modèle ou à cette nouvelle limite par le biais d'une modification du présent Supplément et du Processus de gestion du risque de la Société. La mesure et le suivi de toutes les expositions liées à l'emploi d'instruments dérivés sont effectués au minimum tous les jours.

Conseiller en investissement

Pacific Investment Management Company LLC

Devise de référence

La Devise de référence du Fonds est l'USD.

Commissions et charges

Les commissions payables au Gestionnaire n'excéderont pas 2,50 % par an de la Valeur d'inventaire nette du Fonds.

Catégorie	Commission de gestion (en %)	Commission de service (en %)	Commission de suivi (en %)	Commission unifiée (en %)
Institutional	0,49	-	-	0,49
G Institutional	0,49	-	-	0,49
H Institutional	0,66	-	-	0,66
R	0,76	-	-	0,76
Investor	0,49	0,35	-	0,84
Administrative	0,49	-	0,50	0,99
E	1,39	-	-	1,39
M Retail	1,39	-	-	1,39
G Retail	1,39	-	-	1,39
Z	0,00	-	-	0,00

Les frais payables au Gestionnaire, y compris la « Commission de gestion », la « Commission de service » et les Frais relatifs à la Catégorie Z sont détaillés dans la section « **Commissions et charges** » du Prospectus.

Des informations détaillées relatives aux commissions et charges du Fonds et de la Société figurent dans la section « **Commissions et charges** » du Prospectus.

Frais de constitution

Les coûts de constitution du Fonds et la préparation et l'impression du Supplément y afférent ne devraient pas dépasser 50 000 USD et seront imputés au Fonds et amortis sur la première année de fonctionnement du Fonds ou toute autre période déterminée par les Administrateurs.

Jour de transaction

Un jour où la Bourse de New York est ouverte aux transactions ou tout autre jour précisé par les Administrateurs avec l'accord du Dépositaire, sous réserve qu'il y ait au moins un Jour de transaction par quinzaine et que tous les Actionnaires aient été avisés au préalable. Nonobstant ce qui précède, cela ne sera pas un Jour de transaction pour le Fonds si, du fait de jours fériés ou de la fermeture d'un marché/d'une Bourse sur un territoire, il est difficile (i) de gérer le Fonds ou (ii) de valoriser une partie des actifs du Fonds.

Les Actionnaires et les investisseurs potentiels sont invités à contacter l'Agent administratif ou à consulter le calendrier des jours de fermeture (*Funds Holiday Calendar*) (dont un exemplaire est également disponible auprès de l'Agent administratif) pour des informations supplémentaires sur les dates de fermeture du Fonds proposées pour l'année.

Veuillez vous reporter aux sections « **Comment acheter des Actions** », « **Informations importantes concernant les transactions portant sur les Actions** », « **Comment procéder au rachat d'Actions** » et « **Comment échanger des Actions** » du Prospectus pour avoir de plus amples informations sur l'achat, la vente et l'échange d'Actions du Fonds.

Période d'offre initiale et Prix d'émission

Ainsi qu'il est détaillé dans l'Annexe A du présent Supplément, le Fonds émet des Catégories d'Actions Institutional, Investor, Administrative, H Institutional, E, G Institutional, G Retail, M Retail, Z et R. Le Fonds pourra émettre, au sein de chaque Catégorie, des Actions de distribution (distribuant un revenu), des Actions de distribution II (visant à générer un revenu amélioré) et des Actions de capitalisation (accumulant les revenus). Au sein des Catégories Investor, le Fonds peut également émettre des Actions de distribution A (qui distribuent des revenus sur une base annuelle).

Le Prix d'émission initiale de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds sera, selon la devise de la Catégorie d'Actions, de 10,00 AUD, 10,00 BRL, 10,00 CAD, 10,00 CHF, 100,00 CLP, 10,00 CZK, 10,00 EUR, 10,00 GBP, 10,00 HKD, 10,00 HUF, 10,00 ILS, 1 000,00 JPY, 100,00 MXN, 100,00 NOK, 10,00 NZD, 10,00 PLN, 100,00 RMB, 100,00 SEK, 10,00 SGD, 10,00 USD (hors Commission de souscription ou Commission de conversion dues).

La Période d'offre initiale des Catégories d'Actions du Fonds qui est disponible mais pas encore lancée, comme indiqué en Annexe A, sera clôturée le 27 mai 2026. Les Administrateurs pourront raccourcir ou prolonger la Période initiale de souscription de toute Catégorie d'Actions. La Banque centrale sera avisée au préalable de toute prolongation si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et autrement une fois par an.

Dividendes et distributions

À l'exception des Catégories G Institutional, G Retail, de distribution A Investor et M Retail, les dividendes payés au titre d'Actions de distribution du Fonds sont déclarés tous les trimestres et, selon le choix des Actionnaires, payés en numéraire ou réinvestis en Actions supplémentaires après la déclaration.

En ce qui concerne les Catégories G Institutional, G Retail et de distribution A Investor, les dividendes sont déclarés une fois par an et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions tous les ans. Les Catégories de distribution G Institutional, de distribution G Retail et de distribution GBP peuvent verser des dividendes à partir du capital. Le motif de versement des dividendes à partir du capital pour les Catégories d'Actions de distribution G Institutional et de distribution G Retail donnera au Fonds la capacité de procurer aux investisseurs, qui recherchent des solutions de placement axées sur le revenu, un niveau stable et constant de distribution, alors que pour les Catégories de distribution GBP, le motif est de procurer aux investisseurs un niveau stable et constant de distribution et de rendre possible la distribution de capital (qui, comme décrit plus en détails à la section Fiscalité du Prospectus intitulée « Considérations sur l'impôt au Royaume-Uni », dans certains cas, sera considéré comme revenus reportables). Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes de celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

En ce qui concerne les Catégories M Retail, les dividendes sont déclarés chaque mois et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions chaque mois.

Dans le cas de la Catégorie de Distribution II (qui vise à générer un rendement amélioré pour les Actionnaires), les Administrateurs peuvent à leur gré, verser des commissions à partir du capital et prendre en compte le différentiel de rendement entre la Catégorie d'Actions couverte pertinente et la Catégorie d'Actions de référence (ce qui constitue une distribution à partir du capital). Le différentiel de rendement peut être positif comme négatif ; il est calculé en tenant compte de la contribution de la couverture de la Catégorie d'Actions résultant du type de catégories couvertes concerné. En outre, si la différence entre les plus-values réalisées sur la cession des investissements et les moins-values réalisées et latentes est négative, le Fonds peut tout de même payer des dividendes à la Catégorie de distribution II au titre du revenu net des investissements et/ou du capital. Le raisonnement qui préside au paiement de dividendes à partir du capital consiste à donner au Fonds la possibilité de maximiser le montant distribuable aux investisseurs qui recherchent une Catégorie d'actions versant un dividende plus élevé.

Comme indiqué plus haut, il convient de noter que les Commissions de gestion et les autres commissions éventuelles, ou une partie de celles-ci, peuvent être prélevées sur le capital de la Catégorie de distribution II, qui

est ainsi susceptible de diminuer, et que le revenu peut être généré en renonçant au potentiel de croissance future du capital. Le raisonnement qui préside à l'imputation au capital consiste à maximiser le montant distribuable aux investisseurs.

Le Fonds peut payer des dividendes sur le revenu net des investissements et les plus-values réalisées sur la cession des investissements moins les moins-values réalisées et latentes (y compris les commissions et charges). En outre, si la différence entre les plus-values réalisées sur la cession des investissements et les moins-values réalisées et latentes est négative, le Fonds peut tout de même payer des dividendes au titre du revenu net des investissements et/ou du capital. Le versement des dividendes à partir du capital donnera au Fonds la capacité de procurer aux investisseurs, qui recherchent des solutions de placement axées sur le revenu, un niveau stable et constant de distribution. Le Conseiller en investissement n'est pas tenu de communiquer un taux de dividende prévu par Action aux Actionnaires et aux investisseurs potentiels et, bien qu'il puisse décider de le faire de temps à autre, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce taux peut varier selon les conditions de marché. Il ne peut être garanti qu'un taux sera atteint et, si le revenu ou les plus-values distribuables du Fonds ne sont pas suffisants pour atteindre un niveau spécifique, il est possible que les investisseurs des Fonds ne reçoivent aucune distribution de dividendes ou une distribution de niveau inférieur.

Il convient de noter que la Commission de gestion et les autres commissions, ou une partie de celles-ci, peuvent être prélevées sur le capital, qui est ainsi susceptible de diminuer, et que le revenu peut être généré en renonçant au potentiel de croissance future du capital. Le raisonnement qui préside à l'imputation au capital consiste à maximiser le montant distribuable aux investisseurs.

Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes que celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

Profil de l'investisseur type

Les investisseurs types du Fonds sont des investisseurs qui recherchent un revenu fixe de base, attirés par la diversification qu'offre cette approche de l'investissement obligataire et qui veulent équilibrer leurs positions en actions avec une option d'investissement plus stable et dont l'horizon d'investissement est à moyen-long terme.

Facteurs de risque

Veuillez consulter les sections « **Facteurs de risques généraux** » qui peuvent être applicables au Fonds et les « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** », pour obtenir des informations sur les risques liés à ces titres, instruments et marchés qui font partie de la politique d'investissement du Fonds, telle qu'indiqué dans la section « Objectif et politiques d'investissement » ci-dessus. Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur certains risques associés à ce Fonds, tels qu'indiqués dans les sections ci-dessus, qui incluent, sans limitation aucune, les Risques liés au haut rendement, les Risques liés aux devises, les Risques liés aux produits dérivés, les Risques liés aux marchés émergents, les Risques liés aux taux d'intérêt et les Risques liés aux liquidités..

Veuillez vous référer à l'indicateur synthétique de risque et de rendement (« **ISRR** »), tel que précisé dans la section « Profil de risque et rendement » du Document d'informations clés pour l'investisseur ou à l'indicateur synthétique de risque (« **ISR** ») tel que précisé dans le Document d'informations clés, selon le cas, pour la catégorie d'actions pertinente dans laquelle vous investissez ou qui vous a été proposée. Plus le degré de risque de l'ISRR/ISR est élevé, plus la valeur nette d'inventaire du Fonds est susceptible de connaître des niveaux de volatilité élevés.

Les Administrateurs de PIMCO Funds: Global Investors Series plc dont les noms figurent dans le Prospectus acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation.

ANNEXE A

Des détails concernant les Catégories d'Actions disponibles à la souscription dans le Fonds se trouvent ci-dessous. Pour chaque type de Catégories d'Actions, le Fonds offre des Catégories d'Actions dans sa devise de référence. Les Catégories d'Actions sont également disponibles dans chacune des autres devises figurant à la section « **Période d'offre initiale et Prix d'émission initiale** » (et qui sont disponibles en versions Couvertes et Non couvertes). Les Catégories d'Actions libellées en EUR, GBP et USD sont les versions d'exposition au risque. Vous pouvez vous renseigner auprès de l'Agent administratif pour savoir si la Catégorie d'Actions a été lancée et pour connaître sa date de lancement et son statut actuel.

Institutional	Cap
Institutional	Dis
Institutional	Dis II
G Institutional	Dis
G Institutional	Dis II
H Institutional	Cap
H Institutional	Dis
H Institutional	Dis II
Investor	Cap
Investor	Dis
Investor	Dis II
Investor	Dis A
Administrative	Cap
Administrative	Dis
Administrative	Dis II
E	Cap
E	Dis
E	Dis II
G Retail	Dis
G Retail	Dis II
M Retail	Dis
M Retail	Dis II
R	Cap
R	Dis
R	Dis II
T	Cap
T	Dis
T	Dis II
Z	Cap
Z	Dis
Z	Dis II

PIMCO Funds: Global Investors Series plc

Une société d'investissement à capital variable à compartiments multiples, avec séparation des engagements entre ses différents compartiments enregistrée sous le numéro 276928 en tant que société à responsabilité limitée en vertu du droit irlandais et agréée par la Banque centrale depuis le 28 janvier 1998 en tant qu'OPCVM, conformément à la Réglementation OPCVM.

Le présent Supplément contient des informations afférentes spécifiquement au Fonds Low Duration Income Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de PIMCO Funds: Global Investors Series plc (la « **Société** »), un fonds à compartiments multiples avec séparation des engagements entre les compartiments.

Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu dans le contexte du Prospectus de la Société daté du 27 novembre 2025 (le « Prospectus ») qui est intégré aux présentes et précède immédiatement le présent Supplément.

SUPPLÉMENT

Fonds Low Duration Income Fund

27 novembre 2025

Les termes commençant par une majuscule dans le présent document ont le sens qui leur est attribué dans le Prospectus.

Les Administrateurs de la Société dont le nom apparaît dans le Prospectus sous l'intitulé « **Gestion et Administration** » acceptent toute responsabilité concernant les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation. En conséquence, les Administrateurs en assument la responsabilité.

Tout investissement dans le Fonds Low Duration Income Fund ne doit pas constituer une part trop importante dans un portefeuille d'investissement et le Fonds peut ne pas être recommandé à tous les investisseurs.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que tout ou partie de la Commission de gestion payable par le Fonds peut être imputée sur le capital du Fonds. Il est donc possible que les Actionnaires ne reçoivent pas le montant total investi lors du rachat de leurs participations.

Les Actionnaires doivent noter que les dividendes peuvent être versés à partir du capital du Fonds. Par conséquent, le capital diminue et le revenu est réalisé en renonçant au potentiel de croissance future du capital. Ce cycle est susceptible de se poursuivre jusqu'à épuisement du capital.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que les dividendes peuvent être versés à partir du capital des Catégories de distribution GBP, de distribution II, de distribution G Institutional et de distribution G Retail. Le paiement de dividendes à partir du capital peut entraîner une érosion du capital, quelle que soit la performance du Fonds. Par conséquent, les distributions peuvent être générées en renonçant au potentiel de croissance future du capital. Ce cycle est susceptible de se poursuivre jusqu'à épuisement du capital.

Les Actionnaires doivent noter que la Commission de gestion et les autres commissions et frais à payer au titre de la Catégorie de distribution II seront imputés au capital de la Catégorie de distribution II. Il est donc possible que les Actionnaires ne reçoivent pas le montant total investi du fait de la réduction du capital lors du rachat de leurs participations.

Fonds Low Duration Income Fund – Informations résumées

Le tableau qui suit synthétise les informations relatives au Fonds. L'ensemble de ces données repose sur les informations détaillées concernant les Fonds et les risques associés qui figurent dans le présent Supplément et le Prospectus.

Principaux investissements	Duration moyenne du portefeuille	Qualité de crédit⁽¹⁾	Fréquence de distribution
Instruments à revenu fixe	0 - 3 ans	Au max. 30 % en dessous de Baa3 (sauf pour MBS et ABS)	Mensuel

(1) Tels que notés par Moody's Investors Service, Inc., ou assortis d'une note équivalente par Standard & Poor's Rating Service ou Fitch ou, s'ils ne sont pas notés, jugés de qualité comparable par le Conseiller en investissement.

Politiques et objectif d'investissement

L'objectif principal d'investissement du Fonds est d'obtenir un revenu attrayant tout en appliquant une gestion prudente des investissements. L'appréciation du capital à long terme est un objectif secondaire.

Le Fonds utilisera une stratégie globale multisectorielle visant à combiner le processus d'investissement de rendement total, la philosophie du conseiller en investissement et l'optimisation du revenu. Le portefeuille est défini selon le principe de diversification au sein d'une large gamme de titres à revenu fixe à l'échelle mondiale. Des stratégies descendantes et ascendantes sont utilisées pour identifier diverses sources de valeur dans le but de générer des revenus cohérents. Les stratégies descendantes sont utilisées en tenant compte d'une vision macro des forces risquant d'influencer à moyen terme l'économie mondiale et les marchés financiers. Les stratégies ascendantes guident le processus de sélection des titres et facilitent l'identification, ainsi que l'analyse des titres sous-évalués. Le Fonds est largement diversifié en termes géographiques, sectoriels, d'émetteurs et de classes d'actifs, ainsi que par un ensemble divers de sources de valeurs et fait appel à une analyse indépendante et applique une diversification prudente en termes de secteurs et d'émetteurs afin d'essayer d'atteindre l'objectif d'investissement du Fonds.

Le Fonds a l'intention de mesurer ses performances par rapport à l'indice Bloomberg US Aggregate 1-3 Years (l'« **Indice** »). Le Fonds est considéré comme géré activement par rapport à l'Indice en raison du fait qu'il l'utilise à des fins de comparaison du rendement. Certains titres du Fonds peuvent être des composantes de l'Indice et avoir des coefficients correcteurs similaires à celui-ci. Toutefois, l'Indice n'est utilisé ni pour définir la composition du portefeuille du Fonds ni comme objectif de rendement, et le Fonds peut être entièrement investi dans des titres qui ne sont pas des composantes de l'Indice.

Le Fonds investit au moins deux tiers de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'Instruments à revenu fixe assortis d'échéances diverses. Le Fonds vise à maintenir un niveau attrayant de revenu en investissant dans une large variété de secteurs à revenu fixe qui, selon le Conseiller en investissement, génèrent habituellement des revenus élevés. De manière générale, le Fonds répartit ses actifs dans plusieurs secteurs d'investissement, par exemple (i) des obligations d'entreprises à haut rendement et de qualité « investment grade » d'émetteurs situés dans l'Union européenne et des pays autres, notamment les pays de marchés émergents dans les limites exposées ci-dessous ; (ii) des obligations mondiales et Titres à revenu fixe émis par des gouvernements de l'Union européenne et d'autres pays, leurs agences et instrumentalités ; (iii) des titres liés à des créances hypothécaires et des titres garantis par des actifs - qui peuvent ou non être sans effet de levier ; et (iv) des positions de change, dont en devises de pays émergents. Toutefois, le Fonds n'est pas tenu d'obtenir une exposition à un secteur d'investissement et son exposition à un de ces secteurs variera dans le temps. L'exposition à ces titres peut être obtenue par un investissement direct dans les titres susmentionnés ou par le recours à des instruments financiers dérivés. Le Fonds peut réaliser des opérations sur instruments financiers dérivés comme les options, les contrats à terme standardisés, les options sur les contrats de swap et les contrats à terme standardisés (y compris les swaps d'indices à revenu fixe) ou des swaps de défaillance de crédit, principalement à des fins d'investissement et/ou de couverture dans les limites fixées par la Banque centrale.

L'appréciation du capital recherchée par le Fonds se traduit généralement par une hausse de la valeur des Instruments à revenu fixe détenus par le Fonds provenant de la chute des taux d'intérêt ou de l'amélioration des paramètres fondamentaux de crédit d'un secteur d'investissement (ex. progression de la croissance économique) ou d'une valeur mobilière spécifique (ex. : augmentation de la notation de crédit ou des

fondamentaux du bilan). Comme il a déjà été dit, l'appréciation du capital est un objectif secondaire pour le Fonds. C'est pourquoi l'accent mis sur le revenu, ainsi que l'imputation des Commissions de gestion sur le capital sont susceptibles d'éroder ce capital et de restreindre la capacité du Fonds à pérenniser la future croissance du capital.

Normalement, la durée moyenne du portefeuille du Fonds varie de 0 à 3 ans sur la base des prévisions de taux d'intérêt du Conseiller en investissement.

Le Fonds peut investir dans des titres de qualité « investment grade » et dans des titres à rendement élevé (« **junk bonds** ») pour autant qu'il n'investisse pas plus de 30 % de ses actifs dans des titres faisant l'objet d'une notation inférieure à Baa3 selon Moody's ou d'une notation équivalente de la part de S&P ou Fitch ou, en l'absence de notation, dans des titres que le Conseiller en investissement juge de qualité équivalente (étant entendu que cette limitation ne s'applique pas aux investissements du Fonds dans des titres liés à des hypothèques et autres titres adossés à des actifs).

Le Fonds peut investir 15 % maximum de ses actifs totaux dans des Instruments à revenu fixe liés économiquement à des marchés émergents. La limite précitée ne s'applique pas à la dette souveraine de qualité « investment grade » (titres ou instruments) libellée en monnaie locale ayant moins d'un an restant à courir jusqu'à l'échéance. Le Fonds peut donc être pleinement exposé aux marchés émergents sous réserve des limites légales et réglementaires applicables. Veuillez consulter la rubrique « **Titres des marchés émergents** » du chapitre « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** » pour savoir quand un instrument est lié économiquement à un pays émergent. Le Conseiller en investissement a toute latitude, ainsi qu'il est expliqué dans la rubrique précitée, pour identifier les pays qu'il qualifie de marchés émergents.

Le Fonds peut investir 100 % de ses actifs nets dans des Titres à revenu fixe (tels que décrits ci-dessus) émis ou garantis (capital et intérêts) par le gouvernement des États-Unis (y compris ses agences et instrumentalités) et dans des contrats de mise en pension garantis par ces obligations pour autant qu'il détienne au moins six émissions différentes et que les titres d'une émission ne représentent pas plus de 30 % de son actif net, si le Conseiller en investissement l'estime approprié provisoirement ou à des fins défensives.

Le Fonds ne peut investir plus de 25 % de son actif total dans des titres convertibles en actions. Le Fonds ne peut investir plus de 10 % de son actif total dans des actions. Le Fonds fait l'objet d'une limite totale d'un tiers de son actif total quant aux investissements combinés dans (i) des titres convertibles en actions, (ii) des actions, (iii) des certificats de dépôt, et (iv) des acceptations bancaires. Les actions dans lesquelles le Fonds investit pourront comprendre des titres négociés sur les marchés intérieurs russes et conformément aux prescriptions de la Banque centrale, les investissements ne pourront être réalisés que dans des titres qui sont cotés/négociés sur la Bourse de Moscou. Le Fonds peut employer des titres convertibles ou des actions afin d'obtenir une exposition aux sociétés dont les titres de créance peuvent ne pas être disponibles rapidement ou qu'une analyse approfondie a permis d'identifier comme de bonnes opportunités d'investissement. Le Fonds peut investir 10 % maximum de ses actifs dans des parts ou des actions d'autres organismes de placement collectif dont l'objectif d'investissement est complémentaire ou dans la lignée de celui du Fonds. Le Fonds peut également investir 10 % maximum de ses actifs nets dans des titres illiquides (y compris des obligations et autres Instruments à revenu fixe présentés dans la présente politique d'investissement, qui sont illiquides) décrits plus en détail dans le Prospectus à la section « Valeurs mobilières illiquides » et dans des crédits consortiaux et des cessions de prêts qui constituent des instruments du marché monétaire.

Le Fonds peut détenir à la fois des positions en investissement non libellées en dollar américain et des positions en devises autres que le dollar américain. L'exposition aux devises autres que l'USD est limitée à 15 % de son actif total. Par conséquent, les mouvements des positions en investissement non libellées en dollar américain et en devises autres que le dollar américain peuvent influencer le rendement du Fonds. Les activités de couverture de devises et les positions en devises sont effectuées selon les conditions économiques en vigueur, par le biais de contrats de change au comptant et à terme, ainsi que de contrats à terme standardisés, d'options et de contrats de swap sur devises. Le Fonds pourra utiliser différentes techniques de gestion efficace de portefeuille (notamment : à l'émission, livraison différée, placement progressif, transactions en devises, pension et prise en pension, prêt de titres) qui sont soumises aux plafonds et conditions définis par la Banque centrale de temps à autre et sont décrites plus en détail dans la

rubrique « **Gestion de portefeuille efficace et Opérations de financement sur titres** ». Le succès des techniques employées par le Conseiller en investissement ne peut en aucune manière être garanti.

Sous réserve des dispositions de la Réglementation mentionnées à l'**Annexe 3** et décrites plus en détail dans les sections « **Gestion de portefeuille efficace et Opérations de financement sur titres** » et « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** », le Fonds peut faire appel à des instruments dérivés, par exemple des contrats à terme standardisés, options, options sur contrats à terme et contrats de swap (lesquels peuvent être cotés en bourse ou de gré à gré) et peut également conclure des contrats de change à terme. Ces instruments dérivés servent à des fins (i) de couverture et/ou (ii) d'investissement et/ou (iii) de gestion efficace de portefeuille. Le Fonds peut par exemple faire appel à des produits dérivés (lesquels ne peuvent être basés que sur des actifs sous-jacents, ou des indices basés sur des Titres à revenu fixe autorisés par la politique d'investissement du Fonds) (i) afin de couvrir une exposition à une devise, (ii) comme alternative à une position dans l'actif sous-jacent lorsque le Conseiller en investissement estime qu'une exposition à un produit dérivé de l'actif sous-jacent est préférable à une exposition directe à ce dernier, (iii) pour faire correspondre au mieux l'exposition du Fonds aux taux d'intérêt avec les perspectives du Conseiller en investissement à ce sujet, et/ou (iv) pour obtenir une exposition à la composition et aux performances d'un indice relatif à un revenu à taux fixe (pour lequel des informations détaillées seront disponibles auprès du Conseiller en investissement sous réserve de ne pas obtenir de ce fait une exposition indirecte via un indice à un instrument, un émetteur ou une devise à laquelle il ne peut être directement exposé). Le Conseiller en investissement communiquera aux Actionnaires, sur leur demande, les renseignements relatifs aux indices financiers utilisés qui seront par ailleurs présentés dans les comptes semestriels et annuels de la Société. Des informations complémentaires sont présentées dans le Prospectus à la rubrique « **Indices financiers** ». Ces indices seront utilisés conformément aux exigences de la Banque centrale. Seuls les instruments dérivés mentionnés dans la procédure de gestion du risque de la Société et validés par la Banque centrale peuvent être employés. Dans le cadre de tout instrument dérivé qui contient un produit dérivé incorporé, l'élément dérivatif dudit instrument sera d'un type dans lequel le Fonds pourrait autrement investir directement.

Le recours aux instruments dérivés peut exposer le Fonds aux risques mentionnés dans la rubrique « **Facteurs de risques généraux** » et plus particulièrement la section « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** ». Combinée aux positions résultant d'investissements directs, l'exposition aux actifs sous-jacents des instruments dérivés (autres que les dérivés basés sur des indices) ne peut en aucun cas dépasser les limites d'investissements indiqués dans l'Annexe 3. L'emploi de dérivés donnera lieu à un effet de levier supplémentaire. Le niveau d'effet de levier pour le Fonds fluctue entre 0 et 500 % de la Valeur nette d'inventaire. Il pourra atteindre des niveaux plus élevés lorsque, par exemple, PIMCO considérera nécessaire d'utiliser des instruments dérivés pour modifier l'exposition du Fonds aux actions, aux taux d'intérêt, au change ou au crédit. L'effet de levier est calculé en additionnant le montant nominal des produits dérivés conformément aux exigences de la Banque centrale, sans prendre en compte les accords de compensation et de couverture que le Fonds pourrait avoir mis en place à un moment quelconque.

Comme il est indiqué aux présentes, le Fonds peut avoir recours à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement. Si, après une analyse approfondie, le Conseiller en investissement estime cela approprié, le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour créer des positions courtes synthétiques. Les positions vendeuses synthétiques sont des positions qui sont, en termes économiques, équivalentes à des positions vendeuses et qui sont mises en place par le biais d'instruments financiers dérivés dans le respect des prescriptions de la Banque centrale. Le Fonds prend des expositions synthétiques longues et courtes sur diverses périodes, mais la combinaison de positions longues et courtes ne donne jamais lieu à des positions courtes non couvertes conformément aux exigences de la Banque centrale. Vous trouverez d'autres informations sur l'utilisation de produits dérivés par le Fonds ci-dessous. La proportion d'expositions longues et courtes au sein du Fonds dépendra des conditions de marché à un moment donné. Il est possible que le Fonds ait une exposition longue uniquement, ou inversement une exposition courte uniquement, à tout moment. Bien que, dans des conditions de marché normales, il ne soit pas prévu que le Fonds ait une orientation courte, en valeur nette. De telles positions peuvent être prises dans plusieurs catégories d'actifs envisagées dans le cadre de la politique d'investissement du Fonds, telle que précisée dans les présentes. La combinaison de positions longues brutes totales et de positions courtes brutes totales, lorsqu'elle est calculée à l'aide de la valeur notionnelle brute de tout

instrument dérivé du Fonds et de la valeur de marché de tout investissement direct, ne devrait pas dépasser 700 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Pour de plus amples informations, reportez-vous au paragraphe de cette section du Supplément précisant le niveau prévu d'effet de levier pour le Fonds qui est calculé à l'aide de la somme des notionnels des instruments dérivés utilisés.

Le risque de marché associé à l'utilisation d'instruments dérivés sera couvert et géré à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (« VaR »), conformément aux prescriptions de la Banque centrale. La Valeur à risque est une méthode statistique permettant de prévoir avec un degré de confiance unilatéral de 99 %, à l'aide de données historiques, la perte quotidienne maximale que le Fonds est susceptible d'encourir. Statistiquement, il existe toutefois 1 % de risque que la VaR quotidienne soit dépassée. L'approche VaR repose sur une période d'observation historique donnée et les résultats de cette approche peuvent donc être faussés si des conditions du marché anormales ne prévalent pas ou ne sont pas prises en compte au cours de cette période. En conséquence, le Fonds peut subir des pertes financières importantes si la conjoncture du marché est anormale.

Le Fonds prévoit d'utiliser le modèle de la Valeur à risque absolue. En conséquence, la Valeur à risque du portefeuille du Fonds ne peut dépasser 20 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds et la période de détention doit être de 20 jours. La période historique d'observation sera d'au moins un an. Il convient de noter que le plafond de la VaR ci-dessus est celui imposé actuellement par la Banque centrale. Cependant, si le modèle de Valeur à risque utilisé pour le Fonds ou la limite imposée par la Banque centrale étaient amenés à changer, le Fonds se conformerait à ce nouveau modèle ou à cette nouvelle limite par le biais d'une modification apportée au Supplément et au Processus de gestion de risque de la Société. La mesure et le suivi de toutes les expositions liées à l'emploi d'instruments dérivés sont effectués au minimum quotidiennement.

Le Fonds peut également détenir et conserver à titre accessoire des actifs liquides et des instruments du marché monétaire, y compris (sans s'y limiter) des titres adossés à des actifs, des billets de trésorerie et des certificats de dépôt. Ces actifs seront de qualité « investment grade », ou, en l'absence de notation, jugés de qualité analogue par le Conseiller en investissement.

Les titres détaillés ci-dessus dans lesquels le Fonds investit seront cotés ou négociés sur les bourses de valeurs ou les marchés qui figurent dans la liste y afférente à l'Annexe 1 du Prospectus.

Conseiller en investissement

Pacific Investment Management Company LLC

Devise de référence

La Devise de référence du Fonds est l'USD.

Commissions et charges

Les commissions payables au Gestionnaire ne peuvent dépasser 2,50 % par an de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Catégorie	Commission de gestion (en %)	Commission de service (en %)	Commission de suivi (en %)	Commission de distribution (%)	Commission unifiée (en %)
Institutional	0,55	-	-	-	0,55
G Institutional	0,55	-	-	-	0,55
H Institutional	0,72	-	-	-	0,72
R	0,78	-	-	-	0,78
Investor	0,55	0,35	-	-	0,90
Administrative	0,55	-	0,50	-	1,05
E	1,45	-	-	-	1,45
T	1,45	-	-	0,40	1,85
G Retail	1,45	-	-	-	1,45
Z	0,00	-	-	-	0,00

Les commissions payables au Gestionnaire, y compris la « Commission de gestion » et la « Commission de service », sont détaillées dans la section « **Commissions et charges** » du Prospectus.

Des informations détaillées relatives aux commissions et charges associées au Fonds et à la Société figurent dans la section « **Commissions et charges** » du Prospectus.

Frais de constitution

Les coûts de constitution du Fonds et la préparation et l'impression du Supplément y afférent ne devraient pas dépasser 50 000 USD et seront imputés au Fonds et amortis sur la première année de fonctionnement du Fonds ou toute autre période déterminée par les Administrateurs.

Jour de transaction

Un jour où la Bourse de New York est ouverte aux transactions ou tout autre jour précisé par les Administrateurs avec l'accord du Dépositaire, sous réserve qu'il y ait au moins un Jour de transaction par quinzaine et que tous les Actionnaires aient été avisés au préalable. Nonobstant ce qui précède, il n'y aura pas de Jour de transaction pour le Fonds si, du fait de jours fériés ou de la fermeture d'un marché/d'une Bourse sur un territoire, il est difficile de (i) gérer le Fonds ou de (ii) valoriser une partie de l'actif du Fonds.

Les Actionnaires et les investisseurs potentiels sont invités à contacter l'Agent administratif ou à consulter le calendrier des jours de fermeture (Funds Holiday Calendar) (dont un exemplaire est également disponible auprès de l'Agent administratif) pour des informations supplémentaires sur les dates de fermeture du Fonds proposées pour l'année.

Veuillez vous reporter aux sections « **Comment acheter des Actions** », « **Informations clés concernant les transactions d'actions** », « **Comment procéder au rachat d'Actions** » et « **Comment échanger des Actions** » du Prospectus pour obtenir de plus amples informations sur l'achat, la vente et l'échange d'Actions du Fonds.

Période initiale de souscription et Prix d'émission

Ainsi qu'il est détaillé dans l'Annexe A au présent Supplément, le Fonds émet des Catégories d'Actions Institutional, Investor, Administrative, H Institutional, E, G Institutional, G Retail, T, Z et R. Au sein de chaque Catégorie, le Fonds pourra émettre des Actions de distribution (actions qui visent à dégager un revenu), des Actions de distribution II (actions qui distribuent un revenu amélioré) et des Actions de capitalisation (actions qui capitalisent les revenus). Au sein des Catégories Investor, le Fonds peut également émettre des Actions de distribution A (qui distribuent des revenus sur une base annuelle).

Le Prix d'émission initial de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds sera, selon la devise de la Catégorie d'Actions, de 10,00 AUD, 10,00 BRL, 10,00 CAD, 10,00 CHF, 100,00 CLP, 10,00 CZK, 10,00 EUR, 10,00 GBP, 10,00 HKD, 10,00 HUF, 10,00 ILS, 1 000 JPY, 100,00 MXN, 100,00 NOK, 10,00 NZD, 10,00 PLN, 100,00 RMB, 100,00 SEK, 10,00 SGD, 10,00 USD (hors Commission de souscription ou Commission d'échange due).

La Période d'offre initiale d'une Catégorie d'Actions du Fonds disponible mais pas encore lancée, telle que présentée dans l'Annexe A, prendra fin le 27 mai 2026. Les Administrateurs pourront raccourcir ou prolonger la Période initiale de souscription. La Banque centrale sera avisée au préalable de toute prolongation si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et autrement une fois par an. Après la clôture de la Période initiale de souscription, les Actions du Fonds seront émises à la Valeur nette d'inventaire par Action.

Dividendes et distributions

À l'exception des Catégories G Institutional, G Retail et Investor de distribution A, les dividendes payés au titre d'Actions de distribution du Fonds sont déclarés tous les mois et, selon le choix des Actionnaires, payés mensuellement en numéraire ou réinvestis en Actions supplémentaires après leur déclaration.

Il convient de noter que la Commission de gestion, ou une partie de cette Commission, peut être prélevée sur le capital ainsi susceptible de diminuer, tandis qu'anticiper le potentiel de croissance future du capital pourra faire croître le revenu. Le raisonnement qui préside à l'imputation au capital consiste à maximiser le montant distribuable aux investisseurs.

En ce qui concerne les Catégories G Institutional, G Retail et Investor de distribution A, les dividendes sont déclarés une fois par an et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans des Actions supplémentaires tous les ans.

Les Catégories de distribution G Institutional, de distribution G Retail et de distribution GBP peuvent verser des dividendes à partir du capital. Le motif de versement des dividendes à partir du capital pour les Catégories d'Actions de distribution G Institutional et de distribution G Retail donnera au Fonds la capacité de procurer aux investisseurs, qui recherchent des solutions de placement axées sur le revenu, un niveau stable et constant de distribution, alors que pour les Catégories de distribution GBP, le motif est de procurer aux investisseurs un niveau stable et constant de distribution et de rendre possible la distribution de capital (qui, comme décrit plus en détails à la section Fiscalité du Prospectus intitulée « Considérations sur l'impôt au Royaume-Uni », dans certains cas, sera considéré comme revenus reportables). Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes de celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

Le Fonds pourra payer des dividendes sur le revenu net des investissements et/ou du capital. Le versement des dividendes à partir du capital donnera au Fonds la capacité de procurer aux investisseurs, qui recherchent des solutions de placement axées sur le revenu, un niveau stable et constant de distribution.

Les dividendes déclarés, le cas échéant, seront normalement payés le dernier Jour ouvré du mois ou réinvestis l'avant-dernier Jour ouvré du mois. Vous trouverez de plus amples informations sur la Politique en matière de dividendes de la Société dans la section « Politique en matière de dividendes » du Prospectus, et un calendrier détaillé des dividendes, qui inclut les dates de distribution à jour, est disponible auprès du Conseiller en investissement sur demande.

Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes de celles concernant les distributions de revenu. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

Dans le cas de la Catégorie de Distribution II (qui vise à générer un rendement amélioré pour les Actionnaires), les Administrateurs peuvent, à leur gré, verser des commissions à partir du capital et prendre en compte le différentiel de rendement entre la Catégorie d'Actions couverte pertinente et la Catégorie d'Actions de référence (ce qui constitue une distribution à partir du capital). Le différentiel de rendement peut être positif ou négatif ; il est calculé en tenant compte de la contribution de la couverture de la Catégorie d'Actions découlant du type de catégories couvertes concerné. En outre, si la différence entre les plus-values réalisées sur la cession des investissements et les moins-values réalisées et latentes est négative, le Fonds peut tout de même payer des dividendes en faveur de la Catégorie de distribution II à partir du revenu net des investissements et/ou du capital. Le raisonnement qui préside au paiement de dividendes à partir du capital consiste à donner au Fonds la possibilité de maximiser le montant distribuable aux investisseurs qui recherchent une Catégorie d'Actions versant un dividende plus élevé.

Comme indiqué ci-dessus, il convient de noter que la Commission de gestion et les autres commissions éventuelles, ou une partie de celles-ci, peuvent être prélevées sur le capital de la Catégorie de distribution II, qui est ainsi susceptible de diminuer, et que le revenu peut être généré en renonçant au potentiel de

croissance future du capital. Le raisonnement qui préside à l'imputation au capital consiste à maximiser le montant distribuable aux investisseurs.

Profil de l'investisseur type

L'investisseur type dans le Fonds est un investisseur à la recherche d'un niveau de revenu compétitif et régulier sans compromettre l'appréciation du capital sur le long terme et qui cherche à acquérir une exposition diversifiée aux marchés mondiaux à revenu fixe, disposé à accepter les risques et la volatilité associés à l'investissement sur ces marchés, dont les titres de qualité inférieure à « investment grade » et de marchés émergents et dont l'horizon d'investissement est à moyen terme.

Informations supplémentaires pour les Actionnaires des Catégories d'actions BRL (couvertes)

Nonobstant toute section dans le Prospectus, la devise de règlement pour les souscriptions et les rachats liés aux Catégories d'actions BRL (couvertes) est la Devise de référence du Fonds (USD).

Conformément aux conditions du Prospectus, la Valeur nette d'inventaire des Catégories d'actions BRL (couvertes) sera publiée dans la Devise de référence du Fonds (USD).

En ce qui concerne les Catégories d'actions BRL (couvertes), la Société a l'intention de limiter le risque de change de l'Actionnaire en réduisant l'effet des fluctuations de change entre le BRL et les expositions aux devises du Fonds. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « **Informations supplémentaires relatives à la couverture des Catégories d'actions** » pour plus d'informations.

Facteurs de risque

Veuillez consulter les sections du Prospectus intitulées « **Facteurs de risques généraux** », qui peuvent tous s'appliquer au Fonds, ainsi que « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** » pour de plus amples informations sur les risques liés aux titres, instruments et marchés qui font partie de la politique d'investissement du Fonds comme décrit dans la section « Objectif et politiques d'investissement » ci-dessus. Les investisseurs sont tout particulièrement invités à s'informer de certains risques associés à ce Fonds, tels que décrits dans les sections qui précèdent, et qui comprennent, sans s'y limiter, le Risque lié aux titres à rendement élevé, le Risque de change, le Risque lié aux produits dérivés, le Risque lié aux marchés émergents, le Risque de taux d'intérêt et le Risque de liquidité. En outre, les Actionnaires dans des catégories d'actions libellées en renminbi doivent également noter le facteur de risque intitulé « **Risques afférents à la catégorie d'actions en renminbi** » détaillé à la section du Prospectus intitulé « **Facteurs de risques généraux** ».

Veuillez vous reporter à l'indicateur synthétique de risque et de rendement (l'« **ISRR** ») présenté dans la section « Profil de risque et de rendement » du Document d'informations clés pour l'investisseur ou à l'indicateur synthétique de risque (l'« **ISR** ») présenté dans le Document d'informations clés, selon le cas, correspondant à la catégorie d'actions dans laquelle vous avez investi ou vous envisagez d'investir. Plus le degré de risque de l'ISRR/ISR est élevé, plus la valeur nette d'inventaire du Fonds est susceptible de connaître des niveaux de volatilité élevés.

Les Administrateurs du Fonds PIMCO Funds: Global Investors Series plc dont les noms figurent dans le Prospectus acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation.

ANNEXE A

Des détails concernant les Catégories d'Actions disponibles à la souscription au sein du Fonds se trouvent ci-dessous. Pour chaque type de Catégories d'Actions, le Fonds offre des Catégories d'Actions dans sa devise de référence. Les Catégories d'Actions sont également disponibles dans chacune des autres devises figurant à la section « **Période initiale de souscription et Prix d'émission initial** » (et qui sont disponibles en versions Couvertes et Non couvertes). Vous pouvez vous renseigner auprès de l'Agent administratif pour savoir si la Catégorie d'Actions a été lancée et connaître sa date de lancement et son statut actuel.

Institutional	Cap.
Institutional	Dis.
Institutional	Dis. II
G Institutional	Dis.
G Institutional	Dis. II
H Institutional	Cap.
H Institutional	Dis.
H Institutional	Dis. II
Investor	Cap.
Investor	Dis.
Investor	Dis. II
Investor	Dis. A
Administrative	Cap.
Administrative	Dis.
Administrative	Dis. II
E	Cap.
E	Dis.
E	Dis. II
G Retail	Dis.
G Retail	Dis. II
R	Cap.
R	Dis.
R	Dis. II
T	Cap.
T	Dis.
T	Dis. II
Z	Cap.
Z	Dis.
Z	Dis. II

PIMCO Funds: Global Investors Series plc

Une société d'investissement à capital variable à compartiments multiples, avec séparation des engagements entre ses différents compartiments enregistrée sous le numéro 276928 en tant que société à responsabilité limitée en vertu du droit irlandais et agréée par la Banque centrale depuis le 28 janvier 1998 en tant qu'OPCVM, conformément à la Réglementation OPCVM.

Le présent Supplément contient des informations afférentes spécifiquement au Fonds Low Duration ESG Opportunities Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de PIMCO Funds : Global Investors Series plc (la « **Société** »), un fonds à compartiments multiples avec séparation des engagements entre les compartiments.

Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de la Société du 27 novembre 2025 (le « Prospectus ») qui précède immédiatement le présent Supplément et y est incorporé, et doit être lu conjointement avec ce dernier.

Fonds Low Duration Opportunities ESG Fund

27 novembre 2025

Les termes commençant par une majuscule dans le présent document ont le sens qui leur est attribué dans le Prospectus.

Les Administrateurs de la Société dont le nom apparaît dans le Prospectus sous l'intitulé « **Gestion et Administration** » acceptent toute responsabilité concernant les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation. En conséquence, les Administrateurs en acceptent la responsabilité.

En raison de la possibilité du Fonds d'investir largement dans des instruments financiers dérivés et dans des titres de marchés émergents, il est déconseillé d'accorder à celui-ci une part trop importante dans un portefeuille d'investissement ; le Fonds peut ne pas être recommandé pour tous les investisseurs.

Les Actionnaires doivent noter que les dividendes peuvent être versés à partir du capital des Catégories d'Actions de distribution GBP et de la Catégorie de Distribution II. Le paiement de dividendes à partir du capital peut entraîner une érosion du capital, quelle que soit la performance du Fonds. Par conséquent, les distributions peuvent être générées en renonçant au potentiel de croissance future du capital. Ce cycle est susceptible de se poursuivre jusqu'à épuisement du capital.

Les Actionnaires doivent noter que la Commission de gestion et les autres commissions et frais à payer au titre de la Catégorie de distribution II seront imputés au capital de la Catégorie de distribution II. Il est donc possible que les Actionnaires ne reçoivent pas le montant total investi du fait de la réduction du capital.

Fonds Low Duration Opportunities ESG Fund – Informations résumées

Le tableau qui suit synthétise les informations relatives au Fonds. L'ensemble des données repose sur les informations plus détaillées du Fonds et des risques associés qui figurent dans le présent Supplément et le Prospectus.

<i>Principaux investissements</i>	<i>Duration moyenne du portefeuille</i>	<i>Qualité de crédit⁽¹⁾</i>	<i>Fréquence de distribution</i>
Instruments à revenu fixe	-1 an à +5 ans	20 % max. au-dessous de Baa	Trimestrielle

(1) Tels que notés par Moody's Investors Service, Inc., ou assortis d'une note équivalente par Standard & Poor's Rating Service ou Fitch ou, s'ils ne sont pas notés, jugés de qualité comparable par le Conseiller en investissement.

Politiques et objectif d'investissement

Le Fonds vise à optimiser la performance à long terme, tout en préservant le capital et en appliquant une gestion prudente des investissements.

L'approche du Fonds en matière d'investissement durable passe par la promotion de caractéristiques environnementales et sociales, comme décrit plus en détail dans les présentes (bien que le Fonds n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il cherche à investir une partie de ses actifs dans des investissements durables). Pour de plus amples informations, veuillez également vous reporter à l'Annexe jointe au présent Supplément.

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Fonds investit dans des circonstances normales au moins deux tiers de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'Instruments à revenu fixe, assortis d'échéances diverses. Normalement, la duration moyenne du portefeuille du Fonds varie de moins 1 an à plus 5 ans sur la base des prévisions de taux d'intérêt du Conseiller en investissement. Le Fonds n'est pas conçu pour répliquer un indice de marché obligataire. Le Fonds cherchera à atteindre des rendements supérieurs à l'indice ICE BofA SOFR Overnight Rate (l'« **Indice de référence** ») (une mesure du rendement des titres du marché monétaire) sur le moyen à long terme, en investissant de manière souple dans divers Instruments à revenu fixe suivant les opinions du Conseiller en investissement concernant les titres à revenu fixe mondiaux. L'approche du Fonds en matière de sélection d'Instruments à revenu fixe intègre les perspectives macroéconomiques mondiales du Conseiller en investissement, son expertise dans le domaine des placements à revenu fixe et son expérience sur une vaste gamme d'instruments d'investissement. Les actifs en titres à revenu fixe du Fonds sont sélectionnés de manière à refléter l'opinion du Conseiller en investissement sur l'attrait des fondamentaux, en tenant compte de la valorisation, du potentiel de rendement et de la volatilité. Le Conseiller en investissement peut atteindre l'exposition souhaitée en effectuant des investissements directs dans des Titres à revenu fixe et/ou en investissant dans des produits dérivés tels que décrits ci-dessous et à l'aide de positions longues et courtes comme décrites plus en détail ci-dessous.

Le Fonds est considéré comme géré activement par rapport à l'Indice de référence du fait qu'il cherche à surperformer l'Indice de référence. L'Indice de référence n'est pas utilisé pour définir la composition du portefeuille du Fonds. La stratégie d'investissement ne limite pas la mesure dans laquelle les participations du Fonds peuvent s'écarter de l'Indice de référence. Des informations sur la performance du Fonds par rapport à l'Indice de référence sont disponibles dans les états financiers du Fonds.

Le Fonds a pour objectif de promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales dans des conditions de marché normales de diverses manières, comme indiqué dans les présentes.

Le Fonds investira d'abord de manière significative dans des Titres ESG à revenu fixe (comme décrit plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « **Titres ESG à revenu fixe** »). Tous les titres seront sélectionnés selon le processus de présélection de durabilité interne au Conseiller en investissement conçu pour comprendre les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Par ailleurs, le Fonds

cherchera à réduire l'empreinte carbone, y compris l'intensité et les émissions des participations du portefeuille.

Ensuite, le Fonds promouvra les caractéristiques environnementales et sociales à l'aide d'une stratégie d'exclusion. Cela impliquera notamment que le Fonds respecte les orientations de l'AEMF sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité (les « **Orientations** »), y compris les références aux critères d'exclusion des indices de référence alignés sur l'Accord de Paris, visés à l'Article 12, paragraphe 1, points a) à g), du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission, tel que modifié de temps à autre (les « **Critères d'exclusion PAB** »). Toutefois, le Fonds peut investir dans des produits dérivés sur indice, tels que des indices de swaps de défaillance, qui peuvent fournir une exposition indirecte aux émetteurs exclus, comme indiqué dans les présentes. Le Conseiller en investissement cherchera à investir dans des émetteurs qui, selon lui, ont des pratiques ESG solides et la stratégie d'exclusion appliquée par le Conseiller en investissement pourra exclure des émetteurs sur la base du secteur dans lequel ils évoluent. À titre d'exemple et sous réserve des Orientations, le Fonds n'investira pas dans les titres de sociétés émettrices qui, selon le Conseiller en investissement, exercent principalement leurs activités dans les secteurs liés aux combustibles fossiles (y compris les émetteurs qui exercent principalement leurs activités dans l'industrie pétrolière, notamment l'extraction, la production, le raffinage, le transport, l'exploitation minière et la vente de charbon et la production d'électricité à partir du charbon, ainsi que les émetteurs qui tirent des revenus de l'exploration, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux). En outre, le Fonds n'investira pas dans les titres de sociétés émettrices qui tirent leurs revenus (sous réserve des seuils fixés dans les Critères d'exclusion PAB) de la production d'électricité dont l'intensité en GES dépasse le niveau prescrit par les critères d'exclusion PAB. Toutefois, sous réserve des Orientations, les Titres ESG à revenu fixe (tels que décrits plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « **Titres ESG à revenu fixe** ») provenant d'émetteurs impliqués dans des secteurs liés aux combustibles fossiles ou à la production d'électricité, tels que décrits ci-dessus, peuvent être autorisés. En outre, il existe des exclusions supplémentaires, notamment les suivantes : le Fonds n'investira pas dans les titres d'émetteurs souverains qui obtiennent les scores les plus faibles sur les indices de transparence et de corruption ; d'une société émettrice impliquée dans la culture et la production de tabac ; et d'une société émettrice que le Conseiller en investissement considère comme étant principalement engagée dans la distribution de produits à base de tabac, dans la fabrication et la distribution de boissons alcoolisées, dans la fabrication d'armes militaires (à noter que les investissements dans des activités liées aux armes controversées sont interdits), l'exploitation de jeux d'argent ou la production ou le commerce de matériel pornographique. Le Conseiller en investissement peut également exclure un émetteur selon d'autres critères comme les mauvaises pratiques environnementales, la faible gouvernance d'entreprise, les pratiques commerciales frauduleuses, les violations des droits de l'homme ou les pratiques de travail inacceptables. Pour de plus amples informations sur la stratégie d'exclusion, veuillez également vous reporter à l'Annexe jointe au présent Supplément et aux informations accessibles au public par l'intermédiaire de PIMCO.

Troisièmement, le Fonds promouvra les caractéristiques environnementales et sociales par un engagement actif. Le Conseiller en investissement s'engagera activement auprès de certains émetteurs, le cas échéant (des exemples de cet engagement peuvent inclure les questions importantes liées au climat et à la biodiversité), notamment en encourageant les émetteurs à s'aligner sur l'Accord de Paris, à adopter des objectifs scientifiques de réduction des émissions de carbone et/ou à faire progresser de manière générale leurs engagements en matière de durabilité. Le Fonds peut conserver des titres de ces émetteurs si le Conseiller en investissement juge que cet engagement est dans l'intérêt du Fonds et de ses Actionnaires.

Le Fonds peut investir dans des Titres à revenu fixe de qualité « investment grade » et à rendement élevé, sous réserve d'un maximum de 20 % des actifs dans des titres qui font l'objet d'une notation inférieure à Baa selon Moody's ou BBB selon S&P ou une notation équivalente selon Fitch (ou, en l'absence de notation, considérés de qualité équivalente par le Conseiller en investissement). Le Fonds peut également investir 30 % maximum de ses actifs dans des Instruments à revenu fixe liés économiquement à des marchés émergents. Veuillez vous reporter la rubrique « **Titres des marchés émergents** » du chapitre « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, Autres investissements et techniques d'investissement** » pour savoir quand un instrument est économiquement lié à un pays émergent.

Pas plus de 10 % de l'actif total du Fonds ne peut être investi dans des titres de participation et des titres apparentés aux actions (tels que des warrants et des actions privilégiées). Le Fonds peut employer des titres de participation afin d'obtenir une exposition à des entreprises dont les titres de créance peuvent ne pas être disponibles rapidement ou qu'une analyse approfondie a permis d'identifier comme de bonnes opportunités d'investissement.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % du total de ses actifs dans des prêts garantis, des obligations garanties et des titres convertibles (y compris des titres convertibles conditionnels).

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des parts ou des actions d'autres organismes de placement collectif dont l'objectif d'investissement est complémentaire ou dans la lignée de celui du Fonds. Le Fonds peut également investir jusqu'à 10 % du total de ses actifs dans des titres illiquides (y compris des obligations et des Instruments à revenu fixe présentés dans la présente politique d'investissement qui sont illiquides) décrits plus en détail dans le Prospectus à la section « **Valeurs mobilières illiquides** » et dans des prêts avec participations et des prêts avec cession, qui constituent des instruments du marché monétaire.

Le Fonds peut détenir des Instruments à revenu fixe non libellés en USD et des positions en devises autres que l'USD. L'exposition aux devises autres que l'USD est limitée à 25 % de son actif total. Lorsqu'il investit, le Conseiller en investissement distingue les décisions liées à l'exposition aux taux d'intérêt, au crédit et aux devises en fonction de la conjoncture économique. Par conséquent, l'exposition aux devises fait partie du processus d'investissement et les fluctuations des devises peuvent influencer le rendement du Fonds. Les positions de couverture de devises et d'investissement en devises peuvent être effectuées à l'aide de contrats de change au comptant et à terme, ainsi que de contrats à terme standardisés, d'options et de contrats de swap sur devises. Le Fonds pourra utiliser différentes techniques de gestion efficace de portefeuille (notamment : à l'émission, livraison différée, placement progressif, transactions en devises, pension et prise en pension, prêt de titres [qui ne doit être utilisé qu'à des fins de gestion de portefeuille efficace]) qui sont soumises aux plafonds et conditions définis par la Banque centrale de temps à autre et sont décrites plus en détail dans la rubrique « **Gestion efficace de portefeuille et Opérations de financement sur titres** ». Le succès des techniques employées par le Conseiller en investissement ne peut en aucune manière être garanti.

Sous réserve des dispositions de la Réglementation présentée à l'**Annexe 3** et décrite plus en détail aux rubriques « **Gestion efficace de portefeuille et Opérations de financement sur titre** » et « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et aux techniques d'investissement** », le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés, notamment des contrats à terme standardisés, des contrats à terme, des swaps, des options, des options sur contrats à terme standardisés et des swaptions. Ces instruments dérivés servent à des fins (i) de couverture et/ou (ii) d'investissement et/ou (iii) de gestion efficace de portefeuille. Le Fonds peut par exemple faire appel à des produits dérivés (i) afin de couvrir une exposition à une devise, (ii) comme alternative à une position dans l'actif sous-jacent lorsque le Conseiller en investissement estime qu'une exposition à un produit dérivé de l'actif sous-jacent est préférable à une exposition directe à ce dernier, (iii) pour faire correspondre au mieux l'exposition du Fonds aux taux d'intérêt avec les perspectives du Conseiller en investissement à ce sujet, et/ou (iv) pour obtenir une exposition à la composition et aux performances d'un indice relatif à un revenu à taux fixe (pour lequel des informations détaillées seront disponibles auprès du Conseiller en investissement). Le Conseiller en investissement communiquera aux Actionnaires, sur leur demande, les renseignements relatifs aux indices financiers utilisés qui seront par ailleurs présentés dans les comptes semestriels et annuels de la Société. Des informations complémentaires sont présentées dans le Prospectus à la rubrique « **Indices financiers** ». Ces indices seront utilisés conformément aux exigences de la Banque centrale. Seuls les instruments dérivés mentionnés dans la procédure de gestion du risque tel que préparé et soumis à la Banque centrale conformément aux exigences de cette dernière peuvent être employés. Sauf indication contraire dans les présentes, dans le cadre de tout instrument dérivé qui contient un produit dérivé incorporé, l'élément dérivatif dudit instrument sera d'un type dans lequel le Fonds pourrait autrement investir directement.

Le recours aux instruments dérivés peut exposer le Fonds aux risques mentionnés dans la rubrique « **Facteurs de risques généraux** » et plus particulièrement la section « **Caractéristiques et risques**

associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement ».

Combinée aux positions résultant d'investissements directs, l'exposition aux actifs sous-jacents des instruments dérivés (autres que les dérivés basés sur des indices) ne peut en aucun cas dépasser les limites d'investissements indiqués dans l'Annexe 3. L'emploi de dérivés donnera lieu à un effet de levier supplémentaire. Le niveau d'effet de levier pour le Fonds fluctue entre 0 % et 1 200 % de sa Valeur nette d'inventaire. Il pourra atteindre des niveaux plus élevés lorsque, par exemple, le Conseiller en investissement considérera nécessaire d'utiliser des instruments dérivés pour modifier l'exposition du Fonds aux actions, au crédit, aux taux d'intérêt ou au change. L'effet de levier est calculé en additionnant le montant nominal des produits dérivés conformément aux exigences de la Banque centrale, sans prendre en compte les accords de compensation et de couverture que le Fonds pourrait avoir mis en place à un moment quelconque.

Si après une analyse approfondie le Conseiller en investissement estime cela approprié, le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour créer des positions courtes synthétiques. Les positions vendeuses synthétiques sont des positions qui sont, en termes économiques, des positions vendeuses et qui sont mises en place par le biais d'instruments financiers dérivés dans le respect des prescriptions de la Banque centrale. Le Fonds prendra des positions longues et courtes synthétiques sur diverses périodes de temps conformément aux exigences de la Banque Centrale. Vous trouverez d'autres informations sur l'utilisation de produits dérivés par le Fonds ci-dessous. La proportion d'expositions longues et courtes au sein du Fonds dépendra des conditions de marché à un moment donné. Il est possible que le Fonds ait une exposition longue uniquement, ou inversement une exposition courte uniquement, à tout moment. Bien que, dans des conditions de marché normales, il ne soit pas prévu que le Fonds ait une orientation courte, en valeur nette. De telles positions peuvent être prises dans plusieurs catégories d'actifs envisagées dans le cadre de la politique d'investissement du Fonds, telle que précisée dans les présentes. La combinaison de positions longues brutes totales et de positions courtes brutes totales, lorsqu'elle est calculée à l'aide de la valeur notionnelle brute de tout instrument dérivé du Fonds et de la valeur de marché de tout investissement direct, ne devrait pas dépasser 1 400 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Pour de plus amples informations, reportez-vous au paragraphe de cette section du Supplément précisant le niveau prévu d'effet de levier pour le Fonds qui est calculé à l'aide de la somme des notionnels des instruments dérivés utilisés.

Le risque de marché associé à l'utilisation d'instruments dérivés sera couvert et géré à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (« VaR »), conformément aux prescriptions de la Banque centrale. La Valeur à risque est une méthode statistique permettant de prévoir avec un degré de confiance unilatéral de 99 %, à l'aide de données historiques, la perte quotidienne maximale que le Fonds est susceptible d'encourir. Statistiquement, il existe toutefois 1 % de risque que la VaR quotidienne soit dépassée. L'approche VaR repose sur une période d'observation historique donnée et peut donc être faussée si les conditions du marché anormales sont rares ou non prises en compte au cours de cette période. En conséquence, le Fonds pourrait subir des pertes financières importantes si la conjoncture du marché est anormale.

Le Fonds prévoit d'utiliser le modèle de la Valeur à risque absolue. En conséquence, la Valeur à risque du portefeuille du Fonds ne peut dépasser 20 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds et la période de détention doit être de 20 jours. La période historique d'observation sera d'au moins un an. Il convient de noter que le plafond de la VaR est celui imposé actuellement par la Banque centrale. Si le modèle de Valeur à risque utilisé pour le Fonds ou la limite imposée par la Banque centrale étaient amenés à changer, le Fonds se conformerait à ce nouveau modèle ou à cette nouvelle limite par le biais d'une modification apportée au Supplément et au Processus de gestion de risque de la Société. La mesure et le suivi de toutes les expositions liées à l'emploi d'instruments dérivés sont effectués au minimum tous les jours.

Le Fonds peut également détenir et conserver à titre accessoire des actifs liquides et des instruments du marché monétaire, y compris (sans s'y limiter) des titres adossés à des actifs, des billets de trésorerie et des certificats de dépôt.

Les titres détaillés ci-dessus dans lesquels le Fonds investit seront cotés ou négociés sur les bourses de valeurs ou les marchés qui figurent dans la liste y afférente à l'**Annexe 1** du Prospectus.

Conseiller en investissement

Pacific Investment Management Company LLC

Devise de référence

La devise de référence du Fonds est le dollar américain (USD).

Commissions et frais

Les commissions payables au Gestionnaire ne peuvent dépasser 2,50 % par an de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Catégorie	Commission de gestion (en %)	Frais de gestion (en %)	Commission de commercialisation (en %)	Frais de distribution (%)	Frais de gestion unifiés (en %)
Institutional	0,52	-	-	-	0,52
H Institutional	0,69	-	-	-	0,69
F Institutional	Jusqu'à 0,52*	-	-	-	Jusqu'à 0,52*
R	0,68	-	-	-	0,68
Investor	0,52	0,35	-	-	0,87
Administrative	0,52	-	0,50	-	1,02
E	1,23	-	-	-	1,23
M Retail	1,23	-	-	-	1,23
T	1,23	-	-	0,30	1,53
Z	0,00	-	-	-	0,00

Les frais payables au Gestionnaire, y compris la « Commission de gestion », les « Commissions de service » et les Frais relatifs à la Catégorie Z sont détaillés dans la section « **Commissions et frais** » du Prospectus.

* Des informations supplémentaires sur la Commission de gestion à payer pour les Catégories F Institutional sont à la disposition des Actionnaires qui en font la demande.

Des informations détaillées relatives aux commissions et frais associés au Fonds et à la Société figurent dans la section « **Commissions et frais** » du Prospectus.

Frais de constitution

Les coûts de constitution du Fonds et la préparation et l'impression du Supplément y afférent ne devraient pas dépasser 50 000 USD et seront imputés au Fonds et amortis les trois (3) premières années de fonctionnement du Fonds ou toute autre période déterminée par les Administrateurs.

Jour de transaction

Un jour où la Bourse de New York est ouverte aux transactions ou tout autre jour précisé par les Administrateurs avec l'accord du Dépositaire, sous réserve qu'il y ait au moins un Jour de transaction par quinzaine et que tous les Actionnaires aient été avisés au préalable. Nonobstant ce qui précède, il n'y aura pas de Jour de transaction pour le Fonds si, du fait de jours fériés ou de la fermeture d'un marché/d'une bourse dans une juridiction, il est difficile de (i) gérer un Fonds ou de (ii) valoriser une partie de l'actif d'un Fonds.

Les Actionnaires et les investisseurs potentiels sont invités à contacter l'Agent administratif ou à consulter le calendrier des jours de fermeture (Funds Holiday Calendar) (dont un exemplaire est également disponible auprès de l'Agent administratif) pour des informations supplémentaires sur les dates de fermeture du Fonds proposées pour l'année.

Veuillez vous reporter aux sections « Informations importantes concernant les transactions portant sur les Actions », « Comment acheter des Actions », « Comment procéder au rachat d'Actions » et « Comment échanger des Actions » du Prospectus pour avoir de plus amples informations sur l'achat, la vente et l'échange d'Actions du Fonds.

Période d'offre initiale et Prix d'émission

Ainsi qu'il est détaillé dans l'Annexe A au présent Supplément, le Fonds émet des Catégories d'Actions Institutional, Investor, Administrative, H Institutional, E, M Retail, T, Z et R. Au sein de chaque Catégorie, le Fonds pourra émettre des Actions de distribution (actions qui visent à dégager un revenu), des Actions de distribution II (actions qui distribuent un revenu amélioré) et des Actions de capitalisation (actions qui capitalisent les revenus). Au sein des Catégories Investor, le Fonds peut également émettre des Actions de distribution A (qui distribuent des revenus sur une base annuelle).

Le Prix d'émission initiale de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds sera, selon la devise de la Catégorie d'Actions, de 10,00 AUD, 10,00 BRL, 10,00 CAD, 10,00 CHF, 100,00 CLP, 10,00 CZK, 10,00 EUR, 10,00 GBP, 10,00 HKD, 10,00 HUF, 10,00 ILS, 1 000,00 JPY, 100,00 MXN, 100,00 NOK, 10,00 NZD, 10,00 PLN, 100,00 RMB, 100,00 SEK, 10,00 SGD, 10,00 USD (hors Commission de souscription ou Commission de conversion due).

La Période d'offre initiale des Catégories d'Actions du Fonds qui est disponible mais pas encore lancée, comme indiqué en Annexe A, sera clôturée le 27 mai 2026. Les Administrateurs pourront raccourcir ou prolonger la Période initiale de souscription de toute Catégorie d'Actions. La Banque centrale sera avisée au préalable de toute prolongation si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et autrement une fois par an.

Dividendes et distributions

À l'exception des Catégories de distribution A Investor et M Retail, les dividendes payés au titre d'Actions de distribution du Fonds sont déclarés tous les trimestres et, selon le choix des Actionnaires, payés en numéraire ou réinvestis en Actions supplémentaires après leur déclaration.

En ce qui concerne les Catégories de distribution A Investor, les dividendes sont déclarés une fois par an et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions tous les ans. Les Catégories de distribution GBP peuvent verser des dividendes à partir du capital. Le motif de versement des dividendes à partir du capital pour les Catégories d'Actions de distribution en GBP est de procurer aux investisseurs un niveau stable et constant de distribution et rendre possible la distribution du capital (qui, comme décrit plus en détail à la section Fiscalité du Prospectus intitulée « Considérations sur l'impôt au Royaume-Uni », dans certains cas, sera considéré comme revenus reportables). Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes de celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

En ce qui concerne les Catégories M Retail, les dividendes sont déclarés chaque mois et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions chaque mois.

Dans le cas de la Catégorie de Distribution II (qui vise à générer un rendement amélioré pour les Actionnaires), les Administrateurs peuvent, à leur gré, verser des commissions à partir du capital et prendre en compte le différentiel de rendement entre la Catégorie d'Actions couverte pertinente et la Catégorie d'Actions de référence (ce qui constitue une distribution à partir du capital). Le différentiel de rendement peut être positif comme négatif. Il est calculé par prise en compte de la contribution de la couverture de la Catégorie d'Actions résultant du type de catégorie couverte concerné. En outre, si la différence entre les plus-values réalisées sur la cession des investissements et les moins-values réalisées et latentes est

négative, le Fonds peut tout de même payer des dividendes en faveur de la Catégorie de distribution II à partir du revenu net des investissements et/ou du capital. Le raisonnement qui préside au paiement de dividendes à partir du capital consiste à donner au Fonds la possibilité de maximiser le montant distribuable aux investisseurs qui recherchent une Catégorie d'Actions versant un dividende plus élevé.

Comme indiqué plus haut, il convient de noter que la Commission de gestion et les autres commissions éventuelles, ou une partie de celles-ci, peuvent être prélevées sur le capital de la Catégorie de distribution II, qui est ainsi susceptible de diminuer, et que le revenu peut être généré en renonçant au potentiel de croissance future du capital. Le raisonnement qui préside à l'imputation au capital consiste à maximiser le montant distribuable aux investisseurs.

Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes de celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

Profil de l'investisseur type

L'investisseur type dans le Fonds est un investisseur sensible à l'intégration de facteurs de durabilité dans ses décisions d'investissement, qui cherche également des stratégies mondiales flexibles axées sur les titres à revenu fixe ayant un potentiel de rendement supérieur aux investissements sur le marché monétaire sur le moyen à long terme et celui qui est prêt à accepter les risques et la volatilité associés aux investissements sur les marchés boursiers mondiaux du revenu fixe.

Facteurs de risque

Veuillez consulter les sections du Prospectus intitulées « **Facteurs de risques généraux** », qui peuvent tous s'appliquer au Fonds, ainsi que « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** » pour de plus amples informations sur les risques liés aux titres, instruments et marchés qui font partie de la politique d'investissement du Fonds comme décrit dans la section « Objectif et politiques d'investissement » plus haut. Les investisseurs sont tout particulièrement invités à s'informer de certains risques associés à ce Fonds, tels que décrits dans les sections qui précèdent, et qui comprennent, sans s'y limiter, le Risque lié aux actions, le Risque de change, le Risque lié aux produits dérivés, le Risque lié aux marchés émergents, le Risque de taux d'intérêt, le Risque de liquidité et la Vente à découvert.

Veuillez vous reporter à l'indicateur synthétique de risque et de rendement (l'« **ISRR** ») présenté dans la section « Profil de risque et de rendement » du Document d'informations importantes pour l'investisseur ou à l'indicateur synthétique de risque (l'« **ISR** ») présenté dans le Document d'informations clés, selon le cas, correspondant à la catégorie d'actions dans laquelle vous avez investi ou vous envisagez d'investir. Plus le degré de risque de l'ISRR/ISR est élevé, plus la valeur nette d'inventaire du Fonds est susceptible de connaître des niveaux de volatilité élevés.

Les Administrateurs de PIMCO Funds: Global Investors Series plc dont les noms figurent dans le Prospectus acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation.

ANNEXE A

Des détails concernant les Catégories d'Actions disponibles à la souscription au sein du Fonds se trouvent ci-dessous. Pour chaque type de Catégories d'Actions, le Fonds offre des Catégories d'Actions dans sa devise de référence. Les Catégories d'Actions sont également disponibles dans chacune des autres devises figurant à la section « **Période d'offre initiale et Prix d'émission initiale** » (et qui sont disponibles en versions Couvertes et Non couvertes). Vous pouvez vous renseigner auprès de l'Agent administratif pour savoir si la Catégorie d'Actions a été lancée, connaître sa date de lancement et son statut actuel.

Institutional	Cap.
Institutional	Dis.
Institutional	Dis. II
H Institutional	Cap.
H Institutional	Dis.
H Institutional	Dis. II
F Institutional	Cap
F Institutional	Dis
F Institutional	Dis II
Investor	Cap.
Investor	Dis.
Investor	Dis. II
Investor	Dis. A
Administrative	Cap.
Administrative	Dis.
Administrative	Dis. II
E	Cap.
E	Dis.
E	Dis. II
M Retail	Dis.
M Retail	Dis. II
R	Cap.
R	Dis.
R	Dis. II
T	Cap.
T	Dis.
T	Dis. II
Z	Cap.
Z	Dis.
Z	Dis. II

ANNEXE

Dénomination du produit :
Fonds Low Duration Opportunities ESG Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300M7ZPBX56GB2C41

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ Oui

☒ ☐ ☒ Non

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

L'approche du Fonds en matière d'investissement durable passe par la promotion de caractéristiques environnementales et sociales (bien que le Fonds n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il cherche à investir une partie de ses actifs dans des investissements durables).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les incidences du Fonds sur la durabilité sont mesurées par la mise en œuvre, par le Conseiller en investissement, de sa stratégie d'exclusion, de sa politique d'engagement envers les émetteurs et de son investissement dans certains Titres ESG à revenu fixe (comme décrit plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « **Titres ESG à revenu fixe** »).

Par exemple, la stratégie d'exclusion du Fonds entraîne l'exclusion de certains secteurs, notamment les émetteurs impliqués dans les secteurs liés aux combustibles fossiles (y compris les émetteurs principalement actifs dans l'industrie pétrolière, y compris dans l'extraction, la production, le raffinage et le transport de pétrole, ou dans l'extraction et la vente de charbon et la production d'électricité à partir de charbon)..

En outre, dans le cadre du processus de présélection du Fonds, le Conseiller en investissement se réfère à des normes mondialement acceptées, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, le cas échéant.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs environnementaux des investissements durables sous-jacents du Fonds comprennent l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique. À ce titre, un investissement durable vise à apporter une contribution positive aux objectifs d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique du Fonds, et ce, de diverses manières, y compris, à titre d'exemple, l'investissement dans des Titres ESG à revenu fixe (tels que décrits plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « **Titres ESG à revenu fixe** »).

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les investissements durables du Fonds sont évalués afin de s'assurer qu'ils ne causent pas de préjudice important à tout objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social. Cette évaluation est réalisée par la mise en œuvre par le Conseiller en investissement de divers indicateurs de durabilité défavorables, y compris, mais sans s'y limiter, l'exposition aux secteurs liés aux combustibles fossiles (comme décrit dans le Supplément du Fonds) et les émissions de gaz à effet de serre.

— — *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?*

Les titres seront sélectionnés selon le processus de présélection interne du Conseiller en investissement en matière de durabilité. Ce processus de présélection comprend la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité, notamment l'exposition aux secteurs liés aux combustibles fossiles (comme décrit dans le Supplément du Fonds), ainsi qu'aux armes militaires. Le Conseiller en investissement cherche à atténuer les principales incidences négatives, notamment par le biais de sa stratégie d'exclusion et de l'engagement auprès des émetteurs.

— — — *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Les investissements durables sont alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme par le biais d'une présélection des controverses du Pacte mondial des Nations unies ainsi que d'autres instruments, notamment les scores et les recherches ESG, dans le cadre du processus de diligence raisonnable des investissements.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences des décisions d'investissement qui « entraînent des répercussions négatives sur les facteurs de durabilité », les facteurs de durabilité étant définis comme « les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme, la lutte contre la corruption et les actes de corruption ». Le Conseiller en investissement vise à prendre en considération les principales incidences négatives dans le cadre du processus d'investissement et utilise une combinaison de méthodes pour contribuer à atténuer les principales incidences négatives, y compris les exclusions et l'engagement envers les émetteurs.

Le Fonds prend en considération les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (y compris, mais sans s'y limiter, l'exposition aux secteurs liés aux combustibles fossiles [comme décrit dans le Supplément du Fonds], au secteur des armes militaires et les émissions de gaz à effet de serre).

Les états financiers du Fonds indiquent comment les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en considération au cours de la période considérée.



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Dans le cadre de la stratégie d'investissement du Fonds, ce dernier cherche à investir dans un portefeuille diversifié, géré activement, de titres mondiaux à revenu fixe.

Ce processus combine des éléments ascendants et descendants pour identifier diverses sources de valeur et permettre la prise de décision. Les stratégies descendantes se concentrent sur des considérations macroéconomiques et sont utilisées pour la sélection régionale et par secteur. Les stratégies ascendantes examinent les profils de chaque instrument et titre et sont essentielles pour permettre au Conseiller en investissement de sélectionner des instruments et titres sous-évalués dans tous les secteurs du marché mondial à revenu fixe.

Le Conseiller en investissement cherchera à investir dans des émetteurs qui, selon lui, ont des pratiques ESG solides. La stratégie d'exclusion (appliquée à 100 % des actifs du Fonds à l'exception des produits dérivés sur indice) peut exclure des émetteurs sur la base du secteur dans lequel ils évoluent, y compris ceux qui sont principalement engagés dans les secteurs liés aux combustibles fossiles (comme décrit dans le Supplément du Fonds), le secteur des armes militaires et l'industrie du tabac, entre autres. Toutefois, les Titres ESG à revenu fixe (tels que décrits plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « **Titres ESG à revenu fixe** ») provenant d'émetteurs impliqués dans des secteurs liés aux combustibles fossiles ou la génération d'électricité, comme décrit dans le Supplément du Fonds, peuvent être autorisés.

En outre, dans des conditions de marché normales, le Fonds investira d'abord de manière significative dans des Titres ESG à revenu fixe (comme décrit plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « **Titres ESG à revenu fixe** »). Par ailleurs, le Fonds cherchera à réduire l'empreinte carbone, y compris l'intensité et les émissions des participations du portefeuille. Le Conseiller en investissement s'engagera activement auprès de certains émetteurs, le cas échéant (des exemples de cet engagement peuvent inclure les questions importantes liées au climat et à la biodiversité), notamment en encourageant les émetteurs à s'aligner sur l'Accord de Paris, à adopter des objectifs scientifiques de réduction des

émissions de carbone et/ou à faire progresser de manière générale leurs engagements en matière de durabilité.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le Supplément du Fonds.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Fonds comprennent les placements partiels dans des investissements durables et la stratégie d'exclusion.

Tout d'abord, comme indiqué dans le Supplément du Fonds, le Fonds promeut les caractéristiques environnementales en recourant à une stratégie d'exclusion sur 100 % de ses actifs, à l'exception des produits dérivés sur indice. Cela impliquera notamment que le Fonds respecte les orientations de l'AEMF sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité (les « **Orientations** »), y compris les références aux critères d'exclusion des indices de référence alignés sur l'Accord de Paris, visés à l'Article 12, paragraphe 1, points a) à g), du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission, tel que modifié de temps à autre (les « **Critères d'exclusion PAB** »). Le Conseiller en investissement cherchera à investir dans des émetteurs qui, selon lui, ont des pratiques ESG solides, et la stratégie d'exclusion appliquée par le Conseiller en investissement pourra exclure des émetteurs sur la base du secteur dans lequel ils évoluent. À titre d'exemple et sous réserve des Orientations, le Fonds n'investira pas dans les titres de sociétés émettrices qui, selon le Conseiller en investissement, exercent principalement leurs activités dans les secteurs liés aux combustibles fossiles (tels que décrits dans le Supplément du Fonds). En outre, le Fonds n'investira pas dans les titres de sociétés émettrices qui tirent leurs revenus (sous réserve des seuils fixés dans les Critères d'exclusion PAB) de la production d'électricité dont l'intensité en GES dépasse le niveau prescrit par les critères d'exclusion PAB. Toutefois, sous réserve des Orientations, les Titres ESG à revenu fixe (tels que décrits plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « **Titres ESG à revenu fixe** ») provenant d'émetteurs impliqués dans des secteurs liés aux combustibles fossiles ou à la production d'électricité, tels que décrits dans le Supplément du Fonds, peuvent être autorisés. En outre, le Fonds peut investir dans des produits dérivés sur indice, tels que des indices de swaps de défaillance, qui peuvent fournir une exposition indirecte aux émetteurs exclus, comme indiqué dans les présentes.

Deuxièmement, comme décrit plus en détail dans le Supplément du Fonds, le Fonds investira de manière significative dans des Titres ESG à revenu fixe (comme décrit plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « **Titres ESG à revenu fixe** »). Tous les titres seront sélectionnés selon le processus de présélection de durabilité interne au Conseiller en investissement conçu pour comprendre les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance telles que déterminées par le Conseiller en investissement. Le Conseiller en investissement évalue les pratiques de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds au moyen d'un système de notation exclusif et/ou de tiers qui compare la gouvernance d'une société bénéficiaire des investissements à celle de ses pairs dans le secteur. Les facteurs pris en compte par le Conseiller en investissement comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

1. la diversité du Conseil d'administration ;
2. les questions juridiques ou réglementaires relatives à la société bénéficiaire des investissements (telles que la conformité fiscale) ; et
3. la gestion et culture de la société bénéficiaire des investissements.

Comme indiqué ci-dessus, le processus de présélection du Fonds entraîne l'exclusion de certains secteurs, et le Conseiller en investissement se réfère à des normes mondialement acceptées telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en ce qui concerne les pratiques de gestion saine, les relations avec les employés et la rémunération du personnel.

Lorsque le Conseiller en investissement applique sa politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance, le Fonds peut conserver des titres des sociétés bénéficiaires des investissements si le Conseiller en investissement juge que cet investissement est dans l'intérêt du Fonds et de ses Actionnaires.

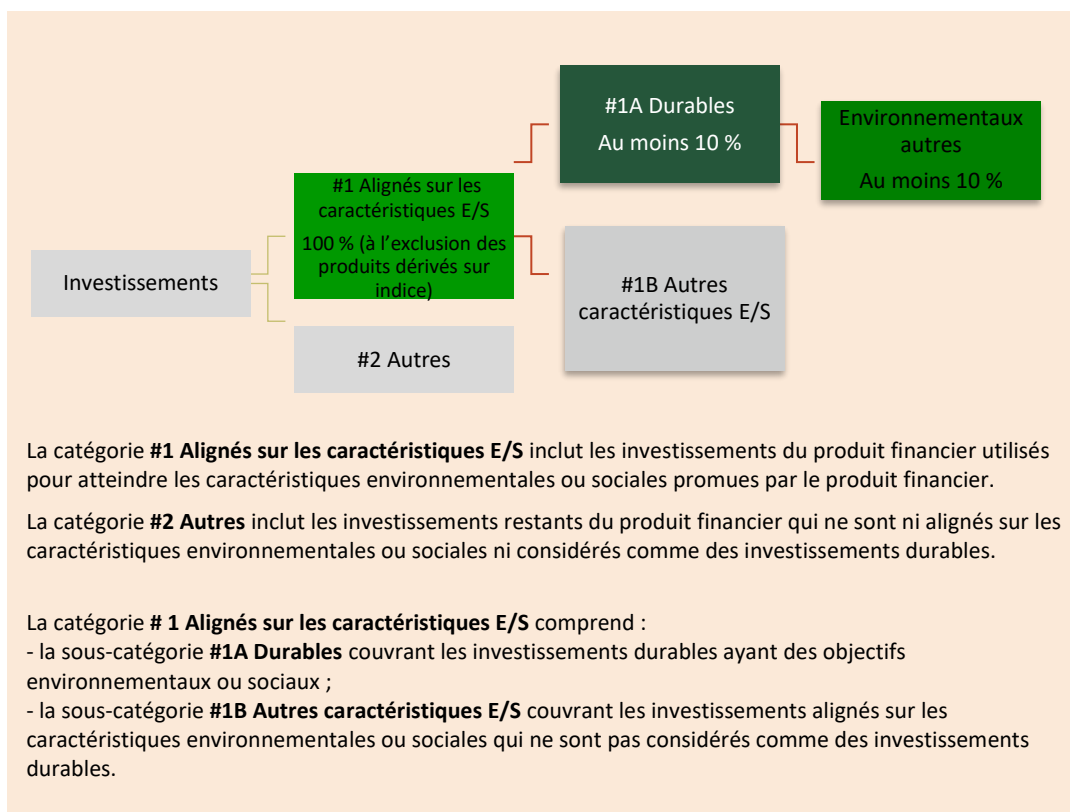


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La stratégie d'exclusion du Fonds s'applique à 100 % de son actif, à l'exception des produits dérivés sur indice.

Le Fonds vise à investir un minimum de 10 % de son actif net dans des investissements durables ayant un objectif environnemental.

● **Comment l'utilisation d'instruments dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les instruments dérivés (à l'exception des produits dérivés sur indice) détenus par le Fonds seront soumis à la stratégie d'exclusion du Fonds et utilisés pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



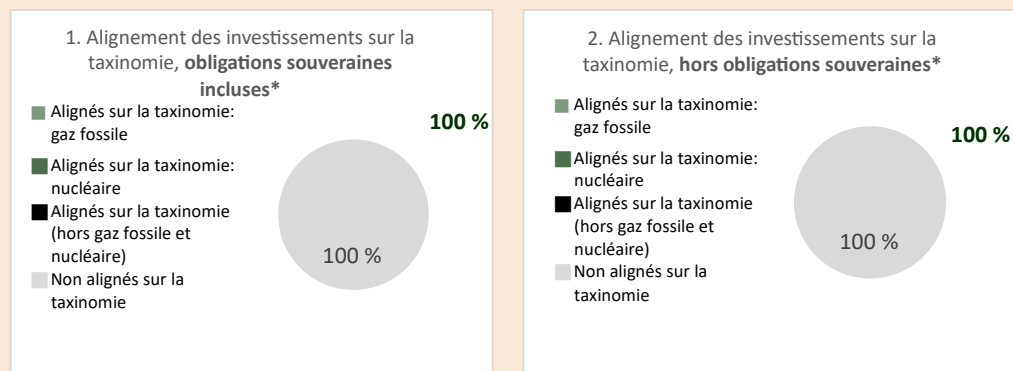
Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Comme présenté dans le graphique ci-dessous, la part minimale des investissements dans des activités économiques durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 % des actifs nets du Fonds.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds ne s'engage pas à investir dans des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Toutefois, comme indiqué dans le graphique d'allocation des actifs ci-dessus, le Fonds s'engage à investir dans des investissements durables qui contribuent à un objectif environnemental. À ce titre, la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 10 % des actifs nets.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Comme indiqué ci-dessus, la stratégie d'exclusion du Fonds s'applique à 100 % de son actif, à l'exception des produits dérivés sur indice (à noter que les garanties environnementales ou sociales minimales ne s'appliquent pas à ces produits dérivés sur indice, comme indiqué ci-dessus).



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

[Informations concernant l'article 10 du SFDR – Fonds Low Duration Opportunities ESG Fund](#)

Fonds PIMCO Funds: Global Investors Series plc

Une société d'investissement à capital variable à compartiments multiples, avec séparation des engagements entre ses différents compartiments. Elle est enregistrée sous le numéro 276928 en tant que société à responsabilité limitée en vertu du droit irlandais et a été agréée par la Banque centrale le 28 janvier 1998 en tant qu'OPCVM, conformément à la Réglementation OPCVM.

Le présent Supplément contient des informations afférentes spécifiquement au Fonds **Low Duration Opportunities Fund** (le « **Fonds** »), un Fonds de PIMCO Funds: Global Investors Series plc (la « **Société** »), un fonds à compartiments multiples avec séparation des engagements entre les compartiments.

Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu dans le contexte du Prospectus de la Société daté du 27 novembre 2025 (le « Prospectus ») qui est intégré aux présentes et précède immédiatement le présent Supplément.

Fonds Low Duration Opportunities Fund

27 novembre 2025

Les termes portant une majuscule ont le sens qui leur est attribué dans le Prospectus.

Les Administrateurs de la Société dont le nom apparaît dans le Prospectus sous l'intitulé « **Gestion et Administration** » acceptent toute responsabilité concernant les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus. D'après les connaissances et la bonne foi des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation. En conséquence, les Administrateurs en acceptent la responsabilité.

En raison du niveau de risque supérieur à la moyenne lié au Fonds Low Duration Opportunities Fund, (celui-ci ayant la possibilité d'investir largement dans des instruments financiers dérivés et dans des titres de marchés émergents), il est déconseillé d'accorder à celui-ci une part trop importante dans un portefeuille d'investissement ; le Fonds peut ne pas être recommandé pour tous les investisseurs.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que les dividendes peuvent être versés à partir du capital des Catégories de distribution GBP, de distribution II, de distribution G Institutional et de distribution G Retail. Le paiement de dividendes à partir du capital peut entraîner une érosion du capital, quelle que soit la performance du Fonds. Par conséquent, les distributions peuvent être générées en renonçant au potentiel de croissance future du capital. Ce cycle est susceptible de se poursuivre jusqu'à épuisement du capital.

Les Actionnaires doivent noter que la Commission de gestion et les autres commissions et frais à payer au titre de la Catégorie de distribution II seront imputés au capital de la Catégorie de distribution II. Il est donc possible que les Actionnaires ne reçoivent pas le montant total investi du fait de la réduction du capital.

Fonds Low Duration Opportunities Fund – Informations résumées

Le graphique qui suit présente des informations résumées sur le Fonds. L'ensemble des données repose sur les informations plus détaillées du Fonds et des risques associés qui figurent dans le présent Supplément et le Prospectus.

<i>Principaux investissements</i>	<i>Duration moyenne du portefeuille</i>	<i>Qualité de crédit⁽¹⁾</i>	<i>Fréquence de distribution</i>
Instruments à revenu fixe	- 1 an à + 5 ans	20 % max. au-dessous de Baa	Trimestrielle

(1) Tels que notés par Moody's Investors Service, Inc., ou assortis d'une note équivalente par Standard & Poor's Rating Service ou Fitch, ou, s'ils ne sont pas notés, jugés de qualité comparable par le Conseiller en investissement.

Politiques et objectif d'investissement

Le Fonds vise à optimiser la performance absolue à long terme, tout en préservant le capital et en appliquant une gestion prudente des investissements.

Le Fonds investit au moins les deux tiers de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'Instruments à revenu fixe assortis d'échéances diverses afin d'atteindre son objectif d'investissement. Normalement, la duration moyenne du portefeuille du Fonds varie de moins 1 an à plus 5 ans sur la base des prévisions de taux d'intérêt du Conseiller en investissement. Le Fonds n'est pas conçu pour répliquer un indice de marché obligataire. Le Fonds vise des rendements supérieurs au ICE BofA SOFR Overnight Rate Index (l'« **Indice de référence** ») (une mesure du rendement des titres du marché monétaire) sur le moyen à long terme en investissant de façon flexible dans divers Instruments à revenu fixe en fonction de l'opinion du Conseiller en investissement concernant les titres du marché mondial des titres à revenu fixe. L'approche du Fonds en matière de sélection d'Instruments à revenu fixe intègre les perspectives macroéconomiques mondiales du Conseiller en investissement, son expertise dans le domaine des placements à revenu fixe et son expérience sur une vaste gamme d'instruments d'investissement. Les actifs en titres à revenu fixe du Fonds sont sélectionnés de manière à refléter l'opinion du Conseiller en investissement sur l'attrait des fondamentaux, en tenant compte de la valorisation, du potentiel de rendement et de la volatilité. Le Conseiller en investissement peut atteindre l'exposition souhaitée en effectuant des investissements directs dans des Titres à revenu fixe et/ou en investissant dans des produits dérivés tels que décrits ci-dessous et à l'aide de positions longues et courtes comme décrites plus en détails ci-dessous.

Le Fonds est considéré comme géré activement par rapport à l'Indice de référence du fait qu'il cherche à surperformer l'Indice de référence. L'Indice de référence n'est pas utilisé pour définir la composition du portefeuille du Fonds. La stratégie d'investissement ne limite pas la mesure dans laquelle les participations du Fonds peuvent s'écarter de l'Indice de référence. Des informations sur la performance du Fonds par rapport à l'Indice de référence sont disponibles dans les états financiers du Fonds.

Le Fonds peut investir dans des Instruments de qualité « investment grade », ainsi que dans des Instruments à rendement élevé, sous réserve d'un maximum de 20 % des actifs dans des titres qui font l'objet d'une notation inférieure à Baa selon Moody's ou BBB selon S&P ou une notation équivalente selon Fitch (ou, en l'absence de notation, considérés de qualité équivalente par le Conseiller en investissement). Le Fonds peut également investir 30 % maximum de ses actifs dans des Instruments à revenu fixe liés économiquement à des marchés émergents. Veuillez vous reporter à la section « **Titres des marchés émergents** » du chapitre « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** » pour savoir quand un instrument est économiquement lié à un pays émergent.

Le Fonds peut également investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des actions privilégiées. Le Fonds ne peut investir plus de 10 % de ses actifs dans des titres convertibles en actions. Les titres convertibles

peuvent comprendre ou non une composante d'endettement. Sous réserve de la Réglementation, le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des parts ou des actions d'autres organismes de placement collectif.

Le Fonds peut détenir des Instruments à revenu fixe non libellés en USD et des positions en devises autres que l'USD. L'exposition aux devises autres que l'USD est limitée à 25 % de son actif total. Par conséquent, les mouvements des positions en Instruments à revenu fixe non libellés en USD et en devises autres que l'USD peuvent influencer le rendement du Fonds. Les activités de couverture de devises et les positions en devises sont principalement effectuées à l'aide de contrats de change au comptant et à terme, ainsi que de contrats à terme standardisés, d'options et de contrats de swap sur devises. Les différentes techniques de gestion efficace de portefeuille (notamment : à l'émission, livraison différée, placement progressif, transactions en devises, mise et prise en pension, prêt de titres) sont soumises aux plafonds et conditions définis par la Banque centrale de temps à autre et sont décrites plus en détail dans la rubrique « **Gestion de portefeuille efficace et Opérations de financement sur titres** ». Le succès des techniques employées par le Conseiller en investissement ne peut en aucune manière être garanti.

Le Fonds ne peut investir plus de 10 % de son actif total dans des actions. Les titres de capital dans lesquels le Fonds investit pourront comprendre des titres négociés sur les marchés intérieurs russes et conformément aux prescriptions de la Banque centrale, les investissements ne pourront être réalisés que dans des titres qui sont cotés/négociés sur la Bourse de Moscou. Le Fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres illiquides, des crédits consortiaux et des cessions de prêts qui constituent des instruments du marché monétaire.

Sous réserve des dispositions de la Réglementation mentionnées à l'**Annexe 3** et comme décrit plus en détails dans les sections « **Gestion efficace de portefeuille et Opérations de financement sur titres** » et « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** », le Fonds pourra utiliser des actions, des instruments dérivés liés à des actions et des instruments dérivés liés aux instruments à revenu fixe, y compris les contrats à terme, contrats à terme standardisés, swaps, options (notamment les options à barrière), options sur contrats à terme standardisés et swaptions. Les swaps (qui comprennent les swaps de performance absolue, les swaps de taux d'intérêt, les swaps de défaillance et les swaps de variance et de volatilité) que le Fonds utilise reposeront sur des catégories d'actifs envisagées dans le cadre de la politique d'investissement du Fonds, telle que précisée dans les présentes, y compris des indices autorisés, des devises et des taux d'intérêt. Ces instruments dérivés servent à des fins (i) de couverture et/ou (ii) d'investissement et/ou (iii) de gestion efficace de portefeuille. Le Fonds peut, par exemple, faire appel à des produits dérivés qui sont autorisés par sa politique d'investissement du Fonds (i) afin de couvrir une exposition à une devise, (ii) comme alternative à une position dans l'actif sous-jacent lorsque le Conseiller en investissement estime qu'une exposition à un produit dérivé de l'actif sous-jacent est préférable à une exposition directe à ce dernier, (iii) pour faire correspondre au mieux l'exposition du Fonds avec les perspectives du Conseiller en investissement pour les divers marchés, et/ou (iv) pour obtenir une exposition à la composition et aux performances d'un indice financier donné. Le Conseiller en investissement communiquera aux Actionnaires, sur leur demande, les renseignements relatifs aux indices financiers utilisés qui seront par ailleurs présentés dans les comptes semestriels et annuels de la Société. Des informations complémentaires sont présentées dans le Prospectus à la rubrique « **Indices financiers** ». Ces indices seront utilisés conformément aux exigences de la Banque centrale. Seuls les instruments dérivés mentionnés dans la procédure de gestion du risque de la Société et validés par la Banque centrale peuvent être employés. Dans le cadre de tout instrument dérivé qui contient un produit dérivé incorporé, l'élément dérivatif dudit instrument sera d'un type dans lequel le Fonds pourrait autrement investir directement.

Le recours aux instruments dérivés peut exposer le Fonds aux risques mentionnés dans la rubrique « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** » du chapitre « **Facteurs de risques généraux** ». Combinée aux positions résultant d'investissements directs, l'exposition aux actifs sous-jacents des instruments dérivés (autres que les dérivés basés sur des indices) ne pourra en aucun cas dépasser les limites d'investissement indiquées dans l'Annexe 3 du Prospectus. Le recours aux instruments dérivés pourra créer un risque d'exposition supplémentaire par effet de levier. Le niveau d'effet de levier pour le Fonds fluctue entre 0 et 1 200 % de la Valeur nette d'inventaire. Il pourra atteindre des niveaux plus élevés lorsque, par exemple, le Conseiller en

investissement considérera nécessaire d'utiliser des instruments dérivés pour compenser l'exposition du Fonds aux actions, aux taux d'intérêt, au change ou au crédit. L'effet de levier est calculé en additionnant le montant nominal des produits dérivés conformément aux exigences de la Banque centrale, sans prendre en compte les accords de compensation et de couverture que le Fonds pourrait avoir mis en place.

Si après une analyse approfondie le Conseiller en investissement estime cela approprié, le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour créer des positions vendeuses synthétiques. Il s'agit, en termes économiques, de positions courtes mises en place par le biais d'instruments financiers dérivés dans le respect des prescriptions de la Banque centrale. Le Fonds prendra des positions longues et vendeuses synthétiques sur diverses périodes de temps conformément aux exigences de la Banque Centrale. Vous trouverez d'autres informations sur l'utilisation de produits dérivés par le Fonds ci-dessous. La proportion d'expositions longues et vendeuses dans le Fonds dépendra des conditions de marché à un moment donné. Il est possible que le Fonds ait une exposition longue uniquement, ou inversement une exposition vendeuse uniquement à tout moment. Bien que, dans des conditions de marché normales, il ne soit pas prévu que le Fonds soit en général à découvert, en valeur nette. De telles positions peuvent être prises dans plusieurs catégories d'actifs envisagées dans le cadre de la politique d'investissement du Fonds, telle que précisée dans les présentes. La combinaison de positions longues brutes totales et de positions courtes brutes totales, lorsqu'elle est calculée à l'aide de la valeur notionnelle brute de tout instrument dérivé du Fonds et de la valeur de marché de tout investissement direct, ne devrait pas dépasser 1 400 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Pour de plus amples informations, reportez-vous au paragraphe de cette section du Supplément précisant le niveau prévu d'effet de levier pour le Fonds qui est calculé à l'aide de la somme des notionnels des instruments dérivés utilisés.

Le risque de marché associé à l'utilisation d'instruments dérivés sera couvert et géré à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (« VaR »), conformément aux prescriptions de la Banque centrale. La Valeur à risque est une méthode statistique permettant de prévoir avec un degré de confiance unilatéral de 99 %, à l'aide de données historiques, la perte quotidienne maximale que le Fonds est susceptible d'encourir. Statistiquement, il existe toutefois 1 % de risque que la VaR quotidienne soit dépassée. L'approche VaR repose sur une période d'observation donnée et peut donc être faussée si les conditions du marché anormales sont rares ou non prises en compte au cours de cette période. En conséquence, le Fonds pourrait subir des pertes financières importantes si la conjoncture du marché est anormale.

Le Fonds prévoit actuellement d'utiliser le modèle de la Valeur à risque absolue. En conséquence, la Valeur à risque du portefeuille du Fonds ne peut dépasser 20 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds et la période de détention doit être de 20 jours. La période historique d'observation sera d'au moins un an. Il convient de noter que le plafond de la VaR est celui imposé actuellement par la Banque centrale. Si le modèle de Valeur à risque utilisé pour le Fonds ou la limite imposée par la Banque centrale était amené à changer, le Fonds se conformerait à ce nouveau modèle ou à cette nouvelle limite par le biais d'une modification au Supplément et au Processus de la gestion de risque de la Société. La mesure et le suivi de toutes les expositions liées à l'emploi d'instruments dérivés sont effectués au minimum tous les jours.

Le Fonds peut également détenir et conserver à titre accessoire des actifs liquides et des instruments du marché monétaire, y compris (sans y être limité) des titres adossés à des actifs, des billets de trésorerie et des certificats de dépôt.

Les titres détaillés ci-dessus dans lesquels le Fonds investit sont cotés ou négociés sur les Bourses de valeurs ou les marchés qui figurent sur la liste de l'**Annexe 1** du Prospectus.

Conseiller en investissement

Pacific Investment Management Company LLC

Devise de référence

La devise de référence du Fonds est le dollar américain (USD).

Commissions et charges

Les commissions payables au Gestionnaire n'excéderont pas 2,50 % par an de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Catégorie	Commission de gestion (en %)	Commission de service (en %)	Commission de suivi (en %)	Honoraires de distribution (en %)	Commission unifiée (en %)
Institutional	0,49	-	-	-	0,49
G Institutional	0,49	-	-	-	0,49
H Institutional	0,66	-	-	-	0,66
F Institutional	Jusqu'à 0,49*				Jusqu'à 0,49*
R	0,66	-	-	-	0,66
Investor	0,49	0,35	-	-	0,84
Administrative	0,49	-	0,50	-	0,99
E	1,20	-	-	-	1,20
M Retail	1,20	-	-	-	1,20
G Retail	1,20	-	-	-	1,20
T Retail	1,20	-	-	0,30	1,50
Z	0,00	-	-	-	0,00

Les frais payables au Gestionnaire, y compris la « Commission de gestion », la « Commission de service » et les Frais relatifs à la Catégorie Z sont détaillés dans la section « **Commissions et charges** » du Prospectus. * Des informations supplémentaires sur la Commission de gestion à payer pour les Catégories F Institutional sont à la disposition des Actionnaires qui en font la demande.

Des informations détaillées relatives aux commissions et charges associées au Fonds et à la Société figurent dans la section « **Commissions et charges** » du Prospectus.

Frais de constitution

Les coûts de constitution du Fonds et la préparation et l'impression du Supplément y afférent ne devraient pas dépasser 50 000 USD et seront imputés au Fonds et amortis sur la première année de fonctionnement du Fonds ou toute autre période déterminée par les Administrateurs.

Jour de transaction

Un jour où la Bourse de New York est ouverte aux transactions ou tout autre jour précisé par les Administrateurs avec l'accord du Dépositaire, sous réserve qu'il y ait au moins un Jour de transaction par quinzaine et que tous les Actionnaires aient été avisés au préalable. Nonobstant ce qui précède, il n'y aura pas de Jour de transaction pour un Fonds si, du fait de jours fériés ou de la fermeture d'un marché/d'une Bourse sur un territoire, il est difficile (i) de gérer un Fonds ou (ii) de valoriser une partie de l'actif d'un Fonds.

Les Actionnaires et les investisseurs potentiels sont invités à contacter l'Agent administratif ou à consulter le calendrier des jours de fermeture (*Funds Holiday Calendar*) (dont un exemplaire est également disponible auprès de l'Agent administratif) pour des informations supplémentaires sur les dates de fermeture du Fonds proposées pour l'année.

Veuillez vous reporter aux sections « Informations importantes concernant les transactions portant sur les Actions », « Comment acheter des Actions », « Comment procéder au rachat d'Actions » et « Comment échanger des Actions » du Prospectus pour avoir de plus amples informations sur l'achat, la vente et l'échange d'Actions du Fonds.

Période d'offre initiale et Prix d'émission

Ainsi qu'il est détaillé dans l'Annexe A au présent Supplément, le Fonds émet des Catégories d'Actions Institutional, Investor, Administrative, H Institutional, E, G Institutional, G Retail, M Retail, T, Z et R. Au sein

de chaque Catégorie, le Fonds pourra émettre des Actions de distribution (actions qui distribuent un revenu), des Actions de distribution II (actions qui visent à générer un revenu amélioré) et des Actions de capitalisation (actions qui capitalisent les revenus). Au sein des Catégories Investor, le Fonds peut également émettre des Actions de distribution A (qui distribuent des revenus sur une base annuelle).

Le Prix d'émission initiale de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds sera, selon la devise de la Catégorie d'Actions, de 10,00 AUD, 10,00 BRL, 10,00 CAD, 10,00 CHF, 100,00 CLP, 10,00 CZK, 10,00 EUR, 10,00 GBP, 10,00 HKD, 10,00 HUF, 10,00 ILS, 1 000,00 JPY, 100,00 MXN, 100,00 NOK, 10,00 NZD, 10,00 PLN, 100,00 RMB, 100,00 SEK, 10,00 SGD, 10,00 USD (hors Commission de souscription ou Commission de conversion due).

La Période initiale de souscription pour toute Catégorie d'Actions du Fonds disponible mais pas encore lancée, telle que présentée dans l'Annexe A, prendra fin le 27 mai 2026. Les Administrateurs pourront raccourcir ou prolonger la Période initiale de souscription. La Banque centrale sera avisée au préalable de toute prolongation de la Période d'offre initiale si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et autrement une fois par an. Après la clôture de la Période d'offre initiale, les Actions du Fonds seront émises à la Valeur nette d'inventaire par Action.

Dividendes et distributions

À l'exception des Catégories G Institutional, G Retail, de distribution A Investor et M Retail, les dividendes payés au titre d'Actions de distribution du Fonds sont déclarés tous les trimestres et, selon le choix des Actionnaires, payés en numéraire ou réinvestis en Actions supplémentaires après la déclaration.

En ce qui concerne les Catégories G Institutional, G Retail et de distribution A Investor, les dividendes sont déclarés une fois par an et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions tous les ans. Les Catégories de distribution G Institutional, de distribution G Retail et de distribution GBP peuvent verser des dividendes à partir du capital. Le motif de versement des dividendes à partir du capital pour les Catégories d'Actions de distribution G Institutional et de distribution G Retail donnera au Fonds la capacité de procurer aux investisseurs, qui recherchent des solutions de placement axées sur le revenu, un niveau stable et constant de distribution, alors que pour les Catégories de distribution GBP, le motif est de procurer aux investisseurs un niveau stable et constant de distribution et de rendre possible la distribution de capital (qui, comme décrit plus en détails à la section Fiscalité du Prospectus intitulée « Considérations sur l'impôt au Royaume-Uni », dans certains cas, sera considéré comme revenus reportables). Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes de celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

En ce qui concerne les Catégories M Retail, les dividendes sont déclarés chaque mois et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions chaque mois.

Dans le cas de la Catégorie de Distribution II (qui vise à générer un rendement amélioré pour les Actionnaires), les Administrateurs peuvent à leur gré, verser des commissions à partir du capital et prendre en compte le différentiel de rendement entre la Catégorie d'Actions couverte pertinente et la Catégorie d'Actions de référence (ce qui constitue une distribution à partir du capital). Le différentiel de rendement peut être positif comme négatif ; il est calculé en tenant compte de la contribution de la couverture de la Catégorie d'Actions résultant du type de catégories couvertes concerné. En outre, si la différence entre les plus-values réalisées sur la cession des investissements et les moins-values réalisées et latentes est négative, le Fonds peut tout de même payer des dividendes à la Catégorie de distribution II à partir du revenu net des investissements et/ou du capital. Le raisonnement qui préside au paiement de dividendes à partir du capital consiste à donner au Fonds la possibilité de maximiser le montant distribuable aux investisseurs qui recherchent une Catégorie d'actions versant un dividende plus élevé.

Comme indiqué plus haut, il convient de noter que la Commission de gestion et les autres commissions éventuelles, ou une partie de celles-ci, peuvent être prélevées sur le capital de la Catégorie de distribution II, qui est ainsi susceptible de diminuer, et que le revenu peut être généré en renonçant au potentiel de croissance future du capital. Le raisonnement qui préside à l'imputation au capital consiste à maximiser le montant distribuable aux investisseurs.

Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes que celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

Profil de l'investisseur type

Les investisseurs qui recherchent des stratégies mondiales flexibles axés sur les titres à revenu fixe ayant un potentiel de rendement supérieur aux investissements sur le marché monétaire sur le moyen à long terme et ceux qui sont prêts à accepter les risques et la volatilité associés aux investissements sur les marchés boursiers mondiaux du revenu fixe.

Facteurs de risque

Veuillez consulter les sections « **Facteurs de risques généraux** » qui peuvent être applicables au Fonds et les « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** », pour obtenir des informations sur les risques liés à ces titres, instruments et marchés qui font partie de la politique d'investissement du Fonds, telle qu'indiqué dans la section « Objectif et politiques d'investissement » ci-dessus. Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur certains risques associés à ce Fonds, tels qu'indiqués dans les sections ci-dessus, qui incluent, sans limitation aucune, les Instruments convertibles dont l'émission est conditionnelle, les Risques liés aux actions, les Risques de taux d'intérêt, les Risques liés aux devises, les Risques liés aux produits dérivés, les Risques liés aux taux d'intérêt, les Risques liés aux liquidités et les Titres liés à des hypothèques et autres Titres adossés à des actifs.

Veuillez-vous reporter à l'indicateur synthétique de risque et de rendement (le « **ISRR** ») présenté dans la section « Profil de risque et de rendement » du Document d'informations clés pour l'investisseur ou à l'indicateur synthétique de risque (« **ISR** ») tel que précisé dans le Document d'informations clés, selon le cas, correspondant à la catégorie d'actions dans laquelle vous avez investi ou vous envisagez d'investir. Plus le degré de risque de l'ISRR/ISR est élevé, plus la valeur nette d'inventaire du Fonds est susceptible de connaître des niveaux de volatilité élevés.

Les Administrateurs de PIMCO Funds: Global Investors Series plc dont les noms figurent dans le Prospectus acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation.

ANNEXE A

Des détails concernant les Catégories d'Actions disponibles à la souscription dans le Fonds se trouvent ci-dessous. Pour chaque type de Catégories d'Actions, le Fonds offre des Catégories d'Actions dans sa devise de référence. Les Catégories d'Actions sont également disponibles dans chacune des autres devises figurant à la section « **Période d'offre initiale et Prix d'émission initiale** » (et qui sont disponibles en versions Couvertes et Non couvertes). Vous pouvez vous renseigner auprès de l'Agent administratif pour savoir si la Catégorie d'Actions a été lancée et pour connaître sa date de lancement et son statut actuel.

Institutional	Cap.
Institutional	Dis.
Institutional	Dis. II
G Institutional	Dis.
G Institutional	Dis. II
H Institutional	Cap.
H Institutional	Dis.
H Institutional	Dis. II
F Institutional	Cap
F Institutional	Dis
F Institutional	Dis II
Investor	Cap.
Investor	Dis.
Investor	Dis. II
Investor	Dis A
Administrative	Cap.
Administrative	Dis.
Administrative	Dis. II
E	Cap.
E	Dis.
E	Dis. II
G Retail	Dis.
G Retail	Dis. II
M Retail	Dis.
M Retail	Dis. II
R	Cap.
R	Dis.
R	Dis. II
T	Cap.
T	Dis.
T	Dis. II
Z	Cap.
Z	Dis.
Z	Dis. II

PIMCO Funds: Global Investors Series plc

Une société d'investissement à capital variable à compartiments multiples, avec séparation des engagements entre ses différents compartiments enregistrée sous le numéro 276928 en tant que société à responsabilité limitée en vertu du droit irlandais et agréée par la Banque centrale depuis le 28 janvier 1998 en tant qu'OPCVM, conformément à la Réglementation OPCVM.

Le présent Supplément contient des informations afférentes spécifiquement au Fonds Mortgage Opportunities Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de PIMCO Funds: Global Investors Series plc (la « **Société** »), un fonds à compartiments multiples avec séparation des engagements entre les compartiments.

Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu dans le contexte du Prospectus de la Société daté du 27 novembre 2025 (le « Prospectus ») qui est intégré aux présentes et précède immédiatement le présent Supplément.

Fonds Mortgage Opportunities Fund

27 novembre 2025

Les termes commençant par une majuscule du présent document ont le sens qui leur est attribué dans le Prospectus.

Les Administrateurs de la Société dont le nom apparaît dans le Prospectus sous l'intitulé « **Gestion et Administration** » acceptent toute responsabilité concernant les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation. En conséquence, les Administrateurs en acceptent la responsabilité.

En raison du niveau de risque supérieur à la moyenne lié à l'investissement dans le Fonds Mortgage Opportunities Fund, celui-ci ayant la possibilité d'investir dans des titres à rendement élevé et largement dans des instruments financiers dérivés, il est déconseillé d'accorder à celui-ci une part trop importante dans un portefeuille d'investissement ; le Fonds peut ne pas être recommandé pour tous les investisseurs.

Les Actionnaires doivent noter que la Commission de gestion et les autres commissions et frais à payer au titre de la Catégorie de distribution II seront imputés au capital de la Catégorie de distribution II. Il est donc possible que les Actionnaires ne reçoivent pas le montant total investi du fait de la réduction du capital.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que les dividendes peuvent être versés à partir du capital des Catégories de distribution GBP, de distribution II, de distribution G Institutional et de distribution G Retail. Le paiement de dividendes à partir du capital peut entraîner une érosion du capital, quelle que soit la performance du Fonds. Par conséquent, les distributions peuvent être générées en renonçant au potentiel de croissance future du capital, et ce cycle est susceptible de se poursuivre jusqu'à épuisement du capital.

Fonds Mortgage Opportunities Fund – Informations résumées

Le tableau qui suit synthétise les informations relatives au Fonds. L'ensemble des données repose sur les informations plus détaillées du Fonds et des risques associés qui figurent dans le présent Supplément et le Prospectus.

Principaux investissements	Duration moyenne du portefeuille	Qualité de crédit⁽¹⁾	Fréquence de distribution
Instruments à revenu fixe liés à des créances hypothécaires (y compris des titres adossés à des hypothèques commerciale et résidentielles d'agences et hors agences)	-1 à 8 ans	Aucune notation minimale pour les Instruments à revenu fixe garantis par des créances hypothécaires. Caa ou notation supérieure pour les autres Instruments à revenu fixe.	Mensuel

(1) Tels que notés par Moody's Investors Service, Inc., ou assortis d'une note équivalente par Standard & Poor's Rating Service ou Fitch ou, s'ils ne sont pas notés, jugés de qualité comparable par le Conseiller en investissement.

Politiques et objectif d'investissement

Le Fonds recherche un rendement maximum à long terme, tout en appliquant une gestion prudente du portefeuille.

Le Fonds cherche à atteindre son objectif d'investissement en investissant dans des conditions normales de marché au moins 80 % de son actif net dans un portefeuille diversifié d'Instruments à revenu fixe liés à des hypothèques, y compris, notamment, des titres adossés à des hypothèques commerciales et résidentielles d'agences et hors agences et des titres de transfert du risque de crédit. Une exposition à de tels titres peut être obtenue par le biais d'investissement direct dans les types de titres mentionnés ci-dessus ou par le biais d'instruments financiers dérivés tels que des contrats à terme, des options, des contrats à terme standardisés ou des contrats de swap comme décrit plus en détail ci-dessous. Les titres adossés à des hypothèques d'agences se rapportent à des titres adossés à des hypothèques émis par des agences parrainées par le gouvernement, tel que la Government National Mortgage Association (« Ginnie Mae »), la Federal National Mortgage Association (« Fannie Mae ») ou la Federal Home Loan Mortgage Corporation (« Freddie Mac »). Les titres adossés à des hypothèques hors agences se rapportent à des titres adossés à des hypothèques qui n'ont pas été émis par des agences parrainées par le gouvernement. Les titres de transfert du risque de crédit sont des types de titres de créance émis par Fannie Mae et Freddie Mac qui offrent une exposition au marché américain des prêts hypothécaires résidentiels. Les titres liés aux hypothèques dans lesquels le Fonds peut investir comprennent ou non une composante d'endettement.

Le Fonds est considéré comme géré activement par rapport à l'ICE BofA SOFR Overnight Rate Index (l'« **Indice de référence** ») du fait qu'il utilise ce dernier à des fins de comparaison des performances. Toutefois, l'Indice de référence n'est utilisé ni pour définir la composition du portefeuille du Fonds ni comme un objectif de rendement.

Le Fonds investira dans une large gamme de titres liés à des hypothèques, cherchant ainsi à maximiser les rendements à long terme. La stratégie d'investissement cherche à déployer le processus d'investissement et l'expertise du Conseiller en investissement. Ce processus comprend des stratégies descendantes et ascendantes pour identifier diverses sources de valeur et appuyer la prise de décision. Les stratégies descendantes se concentrent sur des considérations macroéconomiques à court et plus long terme et fournissent un contexte pour la sélection régionale et par secteur. Les stratégies ascendantes examinent les profils d'instruments et de titres spécifiques et sont indispensables pour que le Conseiller en investissement puisse sélectionner des titres et instruments sous-évalués couvrant tous les secteurs du marché mondial des titres à revenu fixe.

Le reste des actifs du Fonds peut être investi dans d'autres types d'instruments à revenu fixe qui comprennent des obligations, des titres de créance et autres instruments similaires émis par diverses entités américaines et non américaines du secteur privé et public. Normalement, la durée moyenne du portefeuille du Fonds varie de (moins) 1 an à plus 8 ans sur la base des prévisions de taux d'intérêt du Conseiller en investissement. La durée est une mesure utilisée pour déterminer la sensibilité du cours d'un titre aux variations des taux d'intérêts. Plus la durée d'un titre est longue, plus celui-ci sera sensible aux changements des taux d'intérêts.

Il n'y a aucune notation minimale pour les instruments à revenu fixe liés à des créances hypothécaires dans lesquels le Fonds peut investir. Le Fonds peut investir dans des titres à haut rendement (« junk bonds ») qui sont notés au moins Caa par Moody's ou bénéficiant d'une note équivalente attribuée par S&P ou Fitch ou, en l'absence de notation, considérés de qualité équivalente par le Conseiller en investissement.

Le Fonds ne peut investir plus de 10 % de ses actifs dans des actions, d'autres titres apparentés aux actions (tels que des actions privilégiées) et des titres convertibles (tels que des obligations convertibles) qui comprennent ou non une composante d'endettement.

Le Fonds peut détenir à la fois des positions en investissement non libellées en dollar américain et des positions en devises autres que le dollar américain. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des positions en devises autres que l'USD. Par conséquent, les mouvements des positions en investissement non libellées en dollar américain et en devises autres que le dollar américain peuvent influencer le rendement du Fonds. L'exposition du Fonds au change pourra être activement gérée sur une base flexible lorsque le Conseiller en investissement considérera cette approche judicieuse. Les positions en devises et la couverture de devises actives sont effectuées à l'aide de contrats de change à terme ainsi que de contrats à terme standardisés, d'options et de contrats de swap sur devises, conformément aux prescriptions de la Banque centrale.

Les activités de couverture de devises et les positions en devises sont effectuées selon les conditions économiques en vigueur, par le biais de contrats de change au comptant et à terme ainsi que de contrats à terme standardisés, d'options et de contrats de swap sur devises. Le Fonds pourra utiliser différentes techniques de gestion efficace de portefeuille (notamment à l'émission, livraison différée, placement progressif, transactions en devises, contrats de mise en pension et contrats de prise en pension) soumises aux conditions et plafonds définis par la Banque centrale de temps à autre et qui sont décrites plus en détail dans la rubrique « **Gestion efficace du portefeuille et Opérations de financement sur titres** ». Le succès des techniques employées par le Conseiller en investissement ne peut en aucune manière être garanti.

Sous réserve des dispositions de la Réglementation, mentionnées à l'Annexe 3 et décrites plus en détail dans les sections « **Gestion de portefeuille efficace et Opérations de financement sur titres** » et « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissement et techniques d'investissement** », le Fonds peut faire appel à des instruments dérivés, par exemple des contrats à terme standardisés (notamment des contacts à terme standardisés sur la volatilité), des options (notamment des options à barrière), des options sur contrats à terme standardisés, des contrats de différence et des contrats de swap (lesquels peuvent être cotés en bourse ou de gré à gré) et peut également conclure des contrats de change à terme. Les swaps que le Fonds utilise (qui comprennent les swaps sur rendement total, les swaps de taux d'intérêt, les swaps de défaillance de crédit et les swaps de variance et de volatilité) reposeront sur des catégories d'actifs envisagées dans le cadre de la politique d'investissement du Fonds, telle que précisée ci-dessus, en plus des indices, des devises et des taux d'intérêt autorisés. Ces instruments dérivés servent à des fins (i) de couverture et/ou (ii) d'investissement et/ou (iii) de gestion efficace de portefeuille. Le Fonds peut, par exemple, faire appel à des produits dérivés (lesquels ne peuvent être basés que sur des actifs ou des indices sous-jacents autorisés par la politique d'investissement du Fonds) (i) afin de couvrir une exposition à une devise, (ii) comme alternative à une position dans l'actif sous-jacent lorsque le Conseiller en investissement estime qu'une exposition à un produit dérivé de l'actif sous-jacent est préférable à une exposition directe à ce dernier, (iii) pour faire correspondre au mieux l'exposition du Fonds avec les perspectives du Conseiller en investissement pour les divers marchés, et/ou (iv) pour obtenir une exposition à la composition et aux performances d'un indice de titres à revenu fixe donné. Le Conseiller en investissement communiquera aux Actionnaires, sur leur demande, les renseignements relatifs aux indices

financiers utilisés qui seront par ailleurs présentés dans les comptes semestriels et annuels de la Société. Des informations complémentaires sont présentées dans le Prospectus à la rubrique « **Indices financiers** ». Ces indices seront utilisés conformément aux exigences de la Banque centrale. Seuls les instruments dérivés mentionnés dans la procédure de gestion du risque de la Société et validés par la Banque centrale peuvent être employés. Dans le cadre de tout instrument qui contient un produit dérivé incorporé, l'élément dérivatif dudit instrument sera d'un type dans lequel le Fonds pourrait autrement investir directement.

Le recours aux instruments dérivés peut exposer le Fonds aux risques mentionnés dans le chapitre « **Facteurs de risques généraux** » et plus particulièrement la section « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** ». Combinée aux positions résultant d'investissements directs, l'exposition aux actifs sous-jacents des instruments dérivés (autres que les dérivés basés sur des indices remplissant les critères de la Banque centrale) (que ce soit aux fins de couverture et/ou d'investissement) ne pourra en aucun cas dépasser les limites d'investissement indiquées dans l'Annexe 3 du Prospectus. Le recours aux instruments dérivés pourra créer un risque d'exposition supplémentaire à l'effet de levier. Le niveau d'effet de levier du Fonds devrait fluctuer entre 0 et 600 % de sa Valeur nette d'inventaire. Cependant, l'effet de levier du Fonds pourrait atteindre des niveaux plus élevés lorsque, par exemple, le Conseiller en investissement va juger nécessaire d'utiliser des instruments dérivés pour compenser l'exposition du Fonds aux taux d'intérêt, au change ou au crédit. L'effet de levier est calculé en additionnant le montant nominal des produits dérivés conformément aux exigences de la Banque centrale, sans prendre en compte les accords de compensation et de couverture que le Fonds pourrait avoir mis en place à un moment quelconque.

Si après une analyse approfondie le Conseiller en investissement estime cela approprié, le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour créer des positions courtes synthétiques. Il s'agit, en termes économiques, de positions courtes mises en place par le biais d'instruments financiers dérivés dans le respect des prescriptions de la Banque centrale. Le Fonds prendra des positions longues et courtes synthétiques sur diverses périodes de temps conformément aux exigences de la Banque Centrale. Vous trouverez d'autres informations sur l'utilisation de produits dérivés par le Fonds ci-dessous. La proportion d'expositions longues et courtes au sein du Fonds dépendra des conditions de marché à un moment donné. Il est possible que le Fonds ait une exposition longue uniquement, ou inversement une exposition courte uniquement, à tout moment. Bien que, dans des conditions de marché normales, il ne soit pas prévu que le Fonds ait une orientation courte, en valeur nette. De telles positions peuvent être prises dans plusieurs catégories d'actifs envisagées dans le cadre de la politique d'investissement du Fonds, telle que précisée dans les présentes. La combinaison de positions longues brutes totales et de positions courtes brutes totales, lorsqu'elle est calculée à l'aide de la valeur notionnelle brute de tout instrument dérivé du Fonds et de la valeur de marché de tout investissement direct, ne devrait pas dépasser 800 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Pour de plus amples informations, reportez-vous au paragraphe de cette section du Supplément précisant le niveau prévu d'effet de levier pour le Fonds, qui est calculé à l'aide de la somme des notionnels des instruments dérivés utilisés.

Le risque de marché associé à l'utilisation d'instruments dérivés sera couvert et géré à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (« VaR »), conformément aux prescriptions de la Banque centrale. La Valeur à risque est une méthode statistique permettant de prévoir avec un degré de confiance unilatéral de 99 %, à l'aide de données historiques, la perte quotidienne maximale que le Fonds est susceptible d'encourir. Statistiquement, il existe toutefois 1 % de risque que la VaR quotidienne soit dépassée. L'approche VaR repose sur une période d'observation historique donnée et peut donc être faussée si les conditions du marché anormales sont rares ou non prises en compte au cours de cette période. En conséquence, le Fonds pourrait subir des pertes financières importantes si la conjoncture du marché est anormale.

Le Fonds prévoit d'utiliser le modèle de la Valeur à risque absolue. En conséquence, la Valeur à risque du portefeuille du Fonds ne peut dépasser 20 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds et la période de détention doit être de 20 jours. La période historique d'observation sera d'au moins un an. Il convient de noter que le plafond de la VaR est celui imposé actuellement par la Banque centrale. Si le modèle de Valeur à risque utilisé pour le Fonds ou la limite imposée par la Banque centrale étaient amenés à changer, le Fonds se conformerait à ce nouveau modèle ou à cette nouvelle limite par le biais d'une modification apportée au

Supplément et au Processus de gestion de risque de la Société. La mesure et le suivi de toutes les expositions liées à l'emploi d'instruments dérivés sont effectués au minimum tous les jours.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des parts ou des actions d'autres organismes de placement collectif. Le Fonds peut également investir 10 % maximum de ses actifs nets dans des titres illiquides (y compris des obligations et autres Instruments à revenu fixe présentés dans la présente politique d'investissement, qui sont illiquides) décrits plus en détail dans le Prospectus à la section « **Valeurs mobilières illiquides** » et dans des crédits consortiaux et des cessions de prêts (titrisés ou non) qui constituent des instruments du marché monétaire.

Le Fonds peut investir 10% maximum du total de son actif net dans des titres de marchés émergents.

Le Fonds peut également détenir et conserver à titre accessoire des actifs liquides et des instruments du marché monétaire, y compris (sans s'y limiter) des titres adossés à des actifs, des billets de trésorerie et des certificats de dépôt.

Les bourses de valeur et marchés sur lesquels le Fonds peut investir sont énumérés à l'**Annexe 1** du Prospectus.

Conseiller en investissement

Pacific Investment Management Company LLC.

Devise de référence

La devise de référence du Fonds est le dollar américain (USD).

Commissions et charges

Les commissions payables au Gestionnaire ne peuvent dépasser 2,50 % par an de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Catégorie	Commission de gestion (en %)	Commission de service (en %)	Commission de suivi (en %)	Frais de distribution (%)	Commission unifiée (en %)
Institutional	0,69	-	-	-	0,69
G Institutional	0,69	-	-	-	0,69
H Institutional	0,86	-	-	-	0,86
R	0,87	-	-	-	0,87
Investor	0,69	0,35	-	-	1,04
Administrative	0,69	-	0,50	-	1,19
E	1,59	-	-	-	1,59
T	1,59	-	-	0,40	1,99
M Retail	1,59	-	-	-	1,59
G Retail	1,59	-	-	-	1,59
Z	0,00	-	-	-	0,00

Les frais payables au Gestionnaire, y compris la « Commission de gestion », la « Commission de service » et les Frais relatifs à la Catégorie Z sont détaillés dans la section « **Commissions et charges** » du Prospectus.

Des informations détaillées relatives aux commissions et charges du Fonds et de la Société figurent dans la section « **Commissions et charges** » du Prospectus.

Frais de constitution

Les coûts de constitution du Fonds et la préparation et l'impression du Supplément y afférent ne devraient pas dépasser 50 000 USD et seront imputés au Fonds et amortis sur la première année de fonctionnement du Fonds ou toute autre période déterminée par les Administrateurs.

Jour de transaction

Un jour où la Bourse de New York est ouverte aux transactions ou tout autre jour précisé par les Administrateurs avec l'accord du Dépositaire, sous réserve qu'il y ait au moins un Jour de transaction par quinzaine et que tous les Actionnaires aient été avisés au préalable. Nonobstant ce qui précède, il n'y aura pas de Jour de transaction pour le Fonds si, du fait de jours fériés ou de la fermeture d'un marché/d'une Bourse sur un territoire, il est difficile de (i) gérer un Fonds ou de (ii) valoriser une partie de l'actif d'un Fonds.

Les Actionnaires et les investisseurs potentiels sont invités à contacter l'Agent administratif ou à consulter le calendrier des jours de fermeture (*Funds Holiday Calendar*) (dont un exemplaire est également disponible auprès de l'Agent administratif) pour des informations supplémentaires sur les dates de fermeture du Fonds proposées pour l'année.

Veuillez vous reporter aux sections « **Comment acheter des Actions** », « **Informations importantes concernant les transactions portant sur les Actions** », « **Comment procéder au rachat d'Actions** » et « **Comment échanger des Actions** » du Prospectus pour avoir de plus amples informations sur l'achat, la vente et l'échange d'Actions du Fonds.

Période d'offre initiale et Prix d'émission

Ainsi qu'il est détaillé dans l'Annexe A au présent Supplément, le Fonds émet des Catégories d'Actions Institutional, Investor, Administrative, H Institutional, E, G Institutional, G Retail, M Retail, T, Z et R. Au sein de chaque Catégorie, le Fonds pourra émettre des Actions de distribution (actions qui visent à dégager un revenu), des Actions de distribution II (actions qui distribuent un revenu amélioré) et des Actions de capitalisation (actions qui capitalisent les revenus). Au sein des Catégories Investor, le Fonds peut également émettre des Actions de distribution A (qui distribuent des revenus sur une base annuelle).

Le Prix d'émission initiale de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds sera, selon la devise de la Catégorie d'Actions, de 10,00 AUD, 10,00 BRL, 10,00 CAD, 10,00 CHF, 10,00 CZK, 100,00 CLP, 10,00 EUR, 10,00 GBP, 10,00 HKD, 10,00 HUF, 10,00 ILS, 1 000,00 JPY, 100,00 MXN, 100,00 NOK, 10,00 NZD, 10,00 PLN, 100,00 RMB, 100,00 SEK, 10,00 SGD, 10,00 USD (hors Commission de souscription ou Commission de conversion due).

La Période d'offre initiale d'une Catégorie d'Actions du Fonds disponible mais pas encore lancée, telle que présentée dans l'Annexe A, prendra fin le 27 mai 2026. Les Administrateurs pourront raccourcir ou prolonger la Période initiale de souscription. La Banque centrale sera avisée au préalable de toute prolongation si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et autrement une fois par an.

Dividendes et distributions

À l'exception des Catégories G Institutional, G Retail et distribution A Investor, les dividendes payés au titre d'Actions de distribution du Fonds sont déclarés tous les mois et, selon le choix des Actionnaires, payés en numéraire ou réinvestis en Actions supplémentaires après leur déclaration.

En ce qui concerne les Catégories G Institutional, G Retail et de distribution A Investor, les dividendes sont déclarés une fois par an et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions tous les ans. Les Catégories de distribution G Institutional, de distribution G Retail et de distribution GBP peuvent verser des dividendes à partir du capital. Le motif de versement des dividendes à partir du capital pour les Catégories d'Actions de distribution G Institutional et de distribution G Retail donnera au Fonds la capacité de procurer aux investisseurs, qui recherchent des solutions de placement axées sur le revenu, un niveau stable et constant de distribution, alors que pour les Catégories de distribution GBP, le motif est de procurer aux investisseurs un niveau stable et constant de distribution et de rendre possible la distribution de capital (qui, comme décrit plus en détails à la section Fiscalité du Prospectus intitulée « Considérations sur l'impôt au Royaume-Uni », dans certains cas, sera considéré comme revenus reportables). Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes de celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

Les dividendes déclarés, le cas échéant, sont normalement payés le dernier Jour ouvré du trimestre, du mois ou de l'année ou réinvestis l'avant-dernier Jour ouvré du trimestre, du mois ou de l'année. Vous trouverez de plus amples informations sur la Politique en matière de dividendes de la Société dans la section « **Politique en matière de dividendes** » du Prospectus, et un calendrier détaillé des dividendes qui inclut les dates de distribution à jour est disponible auprès du Conseiller en investissement sur demande.

Dans le cas de la Catégorie de Distribution II (qui vise à générer un rendement amélioré pour les Actionnaires), les Administrateurs peuvent, à leur gré, verser des commissions à partir du capital et prendre en compte le différentiel de rendement entre la Catégorie d'Actions couverte pertinente et la Catégorie d'Actions de référence (ce qui constitue une distribution à partir du capital). Le différentiel de rendement peut être positif ou négatif ; il est calculé en tenant compte de la contribution de la couverture de la Catégorie d'Actions résultant du type de catégories couvertes concerné. En outre, si la différence entre les plus-values réalisées sur la cession des investissements et les moins-values réalisées et latentes est négative, le Fonds peut tout de même payer des dividendes en faveur de la Catégorie de Distribution II à partir du revenu net des investissements et/ou du capital. Le raisonnement qui préside au paiement de dividendes à partir du capital consiste à donner au Fonds la possibilité de maximiser le montant distribuable aux investisseurs qui recherchent une Catégorie d'actions versant un dividende plus élevé.

Comme indiqué plus haut, il convient de noter que la Commission de gestion et les autres commissions éventuelles, ou une partie de celles-ci, peuvent être prélevées sur le capital de la Catégorie de distribution II, qui est ainsi susceptible de diminuer, et que le revenu peut être généré en renonçant au potentiel de croissance future du capital. Le raisonnement qui préside à l'imputation au capital consiste à maximiser le montant distribuable aux investisseurs.

Profil de l'investisseur type

L'investisseur type dans le Fonds est un investisseur cherchant à maximiser son rendement à long terme par une combinaison de revenu et d'appréciation du capital et qui recherche une exposition aux marchés mondiaux à revenu fixe liés aux hypothèques et disposé à accepter les risques et la volatilité associés à l'investissement sur ces marchés, y compris des titres de qualité « non investment grade », et dont l'horizon d'investissement est à moyen-long terme.

Informations supplémentaires pour les Actionnaires des Catégories d'actions BRL (couvertes)

Nonobstant toute section dans le Prospectus, la devise de règlement pour les souscriptions et les rachats liés aux Catégories d'actions BRL (couvertes) est la Devise de référence du Fonds (USD).

Conformément aux conditions du Prospectus, la Valeur nette d'inventaire des Catégories d'actions BRL (couvertes) sera publiée dans la Devise de référence du Fonds (USD).

En ce qui concerne les Catégories d'actions BRL (couvertes), la Société a l'intention de limiter le risque de change de l'Actionnaire en réduisant l'effet des fluctuations de change entre le BRL et les expositions aux

devises du Fonds. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « **Informations supplémentaires liées à la couverture de la Catégorie d'actions** » pour plus d'informations.

Facteurs de risque

Veuillez consulter les sections du Prospectus intitulées « **Facteurs de risques généraux** », qui peuvent tous s'appliquer au Fonds, ainsi que « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** » pour de plus amples informations sur les risques liés aux titres, instruments et marchés qui font partie de la politique d'investissement du Fonds comme décrit dans la section « Objectif et politiques d'investissement » plus haut. Les investisseurs sont tout particulièrement invités à s'informer de certains risques associés à ce Fonds, tels que décrits dans les sections qui précèdent, et qui comprennent, sans s'y limiter, le Risque de crédit, le Risque de change, le Risque lié aux produits dérivés, le Risque de taux d'intérêt et le Risque de liquidité.

Les titres de transfert du risque de crédit ont des risques et caractéristiques similaires à ceux associés à d'autres types de titres liés à des hypothèques et, à cet égard, il est conseillé aux investisseurs de consulter la section du Prospectus intitulée « Titres liés à des créances hypothécaires et autres titres garantis par des actifs » au chapitre « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés et techniques d'investissement** » pour de plus amples informations.

Veuillez-vous reporter à l'indicateur synthétique de risque et de rendement (« **ISRR** ») présenté dans la section « Profil de risque et de rendement » du Document d'informations clés pour l'investisseur ou à l'indicateur synthétique de risque (« **ISR** ») tel que précisé dans le Document d'informations clés, selon le cas, correspondant à la catégorie d'actions dans laquelle vous avez investi ou vous envisagez d'investir. Plus le degré de risque de l'ISRR/ISR est élevé, plus la valeur nette d'inventaire du Fonds est susceptible de connaître des niveaux de volatilité élevés.

Les Administrateurs de PIMCO Funds: Global Investors Series plc dont les noms figurent dans le Prospectus acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation.

ANNEXE A

Des détails concernant les Catégories d'Actions disponibles à la souscription au sein du Fonds se trouvent ci-dessous. Pour chaque type de Catégories d'Actions, le Fonds offre des Catégories d'Actions dans sa devise de référence. Les Catégories d'Actions sont également disponibles dans chacune des autres devises figurant à la section « **Période d'offre initiale et Prix d'émission initiale** » (et elles sont disponibles en versions Couvertes et Non couvertes). Vous pouvez vous renseigner auprès de l'Agent administratif pour savoir si la Catégorie d'Actions a été lancée et connaître sa date de lancement et son statut actuel.

Institutional	Cap.
Institutional	Dis.
Institutional	Dis. II
G Institutional	Dis.
G Institutional	Dis. II
H Institutional	Cap.
H Institutional	Dis.
H Institutional	Dis. II
Investor	Cap.
Investor	Dis.
Investor	Dis. II
Investor	Dis. A
Administrative	Cap.
Administrative	Dis.
Administrative	Dis. II
E	Cap.
E	Dis.
E	Dis. II
G Retail	Dis.
G Retail	Dis. II
M Retail	Dis.
M Retail	Dis. II
R	Cap.
R	Dis.
R	Dis. II
T	Cap.
T	Dis.
T	Dis. II
Z	Cap.
Z	Dis.
Z	Dis. II

PIMCO Funds: Global Investors Series plc

Une société d'investissement à capital variable à compartiments multiples, avec séparation des engagements entre ses différents compartiments enregistrée sous le numéro 276928 en tant que société à responsabilité limitée en vertu du droit irlandais et agréée par la Banque centrale depuis le 28 janvier 1998 en tant qu'OPCVM, conformément à la Réglementation OPCVM.

Le présent Supplément contient des informations afférentes spécifiquement au Fonds PIMCO Asia High Yield Bond Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de PIMCO Funds: Global Investors Series plc (la « **Société** »), un fonds à compartiments multiples avec séparation des engagements entre les compartiments.

Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu dans le contexte du Prospectus de la Société daté du 27 novembre 2025 (le « Prospectus ») qui est intégré aux présentes et précède immédiatement le présent Supplément.

PIMCO Asia High Yield Bond Fund

27 novembre 2025

Les termes commençant par une majuscule dans le présent document ont le sens qui leur est attribué dans le Prospectus.

Les Administrateurs de la Société dont le nom apparaît dans le Prospectus sous l'intitulé « **Gestion et Administration** » acceptent toute responsabilité concernant les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation. En conséquence, les Administrateurs en acceptent la responsabilité.

Tout investissement dans le Fonds ne doit pas constituer une part trop importante dans un portefeuille d'investissement et le Fonds peut ne pas être recommandé à tous les investisseurs.

Les Actionnaires doivent noter que les dividendes peuvent être versés à partir du capital des Catégories de distribution GBP et de distribution II. Le paiement de dividendes à partir du capital peut entraîner une érosion du capital, quelle que soit la performance du Fonds. Le capital diminue et le revenu est réalisé sur son potentiel de croissance future. Ce cycle est susceptible de se poursuivre jusqu'à épuisement du capital.

Les Actionnaires doivent noter que la Commission de gestion et les autres commissions et frais à payer au titre de la Catégorie de distribution II seront imputés au capital de la Catégorie de distribution II. Il est donc possible que les Actionnaires ne reçoivent pas le montant total investi du fait de la réduction du capital.

PIMCO Asia High Yield Bond Fund – Informations résumées

Le tableau qui suit synthétise les informations relatives au Fonds. L'ensemble des données repose sur les informations plus détaillées du Fonds et des risques associés qui figurent dans le présent Supplément et le Prospectus.

Principaux Investissements	Duration moyenne du portefeuille	Qualité de crédit⁽¹⁾	Fréquence de distribution
Instruments asiatiques à revenu fixe et rendement élevé	+/- 2 ans de son Indice	C minimum	Mensuellement

(1) Tels que notés par Moody's Investors Service, Inc., ou assortis d'une note équivalente par Standard & Poor's Rating Service ou Fitch ou, s'ils ne sont pas notés, jugés de qualité comparable par le Conseiller en investissement.

Politiques et objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Fonds est d'optimiser le rendement total, tout en appliquant une gestion prudente des investissements.

Le Fonds investit dans une combinaison d'Instruments à revenu fixe d'émetteurs économiquement liés aux pays d'Asie hors Japon et de produits dérivés (tels que détaillés ci-dessous) associés à ces titres. Le Fonds achète des Titres à revenu fixe notés au moins C par Moody's ou d'une notation équivalente attribuée par S&P ou Fitch (ou, en l'absence de notation, de titres jugés de qualité analogue par le Conseiller en investissement), à l'exception des titres adossés à des hypothèques qui ne sont soumis à aucune obligation de notation minimale. Le Fonds ne vendra pas nécessairement un titre si sa note baisse en deçà de ce qu'elle était au moment de l'achat et le Fonds peut conserver ces titres si le Conseiller en investissement juge que c'est dans l'intérêt des Actionnaires.

Le Fonds est considéré comme géré activement en référence à l'indice J.P. Morgan JACI Non-Investment Grade (l'« **Indice** ») du fait que l'Indice est utilisé pour mesurer la duration, calculer l'exposition globale du Fonds à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) relative et à des fins de comparaison des performances. Certains titres du Fonds peuvent être des composantes de l'Indice et avoir des coefficients correcteurs similaires à celui-ci. Toutefois, l'Indice n'est utilisé ni pour définir la composition du portefeuille du Fonds ni comme objectif de rendement, et le Fonds peut être entièrement investi dans des titres qui ne sont pas des composantes de l'Indice.

La duration moyenne du portefeuille du Fonds varie normalement autour de plus ou moins deux ans de celle de l'Indice. L'Indice se compose d'obligations à haut rendement à revenu fixe libellées en dollar américain émises par des emprunteurs asiatiques souverains ou quasi-souverains, des banques et des entreprises. L'Indice actuel comporte des obligations à taux fixe et variable émises par des entités domiciliées en Asie et dont la valeur nominale est d'au moins 150 millions d'USD et l'échéance supérieure à un an. Il est possible d'obtenir des renseignements supplémentaires sur l'Indice, y compris une description à jour de sa duration, auprès du Conseiller en investissement.

Le Fonds concentrera ses investissements dans les pays en développement d'Asie (Asie émergente) mais pourrait investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des Instruments à revenu fixe de tout autre pays.

Le Fonds peut investir sans limite dans des instruments liés économiquement à des marchés émergents. Veuillez consulter la rubrique « **Titres des marchés émergents** » du chapitre « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, Autres investissements et techniques d'investissement** » pour savoir quand un instrument est économiquement lié à un pays émergent. Le Conseiller en investissement a toute latitude, ainsi qu'il est dit dans la rubrique précitée, pour identifier les pays qu'il qualifie de marchés émergents.

Le Fonds appliquera une stratégie orientée vers le crédit (c'est-à-dire à revenu fixe) qui a pour objectif de développer l'approche de rendement total du Conseiller en investissement. Cette approche combine des éléments ascendants et descendants pour identifier diverses sources de valeur et aider le Conseiller en investissement dans

sa prise de décision. Les stratégies descendantes se concentrent sur des considérations macro-économiques mondiales à plus long terme et à court terme et sur les forces susceptibles d'influencer l'économie globale et les marchés financiers (tels que les taux d'intérêt et le taux d'inflation) et offrent un contexte à la sélection sectorielle et régionale. Les stratégies ascendantes entraînent le processus de sélection des titres en examinant les profils de chaque titre et sont essentielles pour permettre au Conseiller en investissement de sélectionner ce que le Conseiller en investissement considère comme des titres sous-évalués sur le marché à revenu fixe.

Le Fonds ne peut investir plus de 20 % de ses actifs dans des titres à revenu fixe convertibles en actions. Le Fonds ne peut investir plus de 10 % de son actif total dans des actions. Les titres de capital dans lesquels le Fonds investit pourront comprendre des titres négociés sur les marchés intérieurs russes et conformément aux prescriptions de la Banque centrale, les investissements ne pourront être réalisés que dans des titres qui sont cotés/négociés sur la Bourse de Moscou. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des parts ou des actions d'autres organismes de placement collectif si le Conseiller en investissement estime que cela est conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Fonds. Les titres de capital dans lesquels le Fonds investit pourront comprendre des titres négociés sur les marchés intérieurs russes et conformément aux prescriptions de la Banque centrale, les investissements ne pourront être réalisés que dans des titres qui sont cotés/négociés sur la Bourse de Moscou. Dans le cadre de ses investissements dans des Instruments à revenu fixe, le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres ou des produits liés à l'assurance, tels que des obligations liées à des événements.

Le Fonds peut détenir des Instruments à revenu fixe non libellés en USD et des positions en devises autres que l'USD. L'exposition aux devises autres que l'USD est limitée à 20 % de l'actif total. Par conséquent, les mouvements des positions en Instruments à revenu fixe non libellés en USD et en devises autres que l'USD peuvent influencer le rendement du Fonds. L'exposition du Fonds au change pourra être activement gérée lorsque le Conseiller en investissement considèrera cette approche judicieuse. Les positions en devises et la couverture de devises actives sont effectuées à l'aide de contrats de change à terme, ainsi que de contrats à terme standardisés, d'options et de contrats de swap sur devises, conformément aux prescriptions de la Banque centrale. Les différentes techniques de gestion efficace de portefeuille (notamment : à l'émission, livraison différée, placement progressif, pension et prise en pension et transactions en devises) sont soumises aux plafonds et conditions définis par la Réglementation OPCVM de la Banque centrale de temps à autre et sont décrites plus en détail dans la rubrique « **Gestion de portefeuille efficace et Opérations de financement sur titres** ». Le succès des techniques employées par le Conseiller en investissement ne peut en aucune manière être garanti.

Sous réserve des dispositions de la Réglementation mentionnées à l'**Annexe 3** et décrites plus en détail dans les sections « **Gestion de portefeuille efficace et Opérations de financement sur titres** » et « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** », le Fonds peut faire appel à des instruments dérivés, par exemple des contrats à terme standardisés (notamment des contrats à terme standardisés sur la volatilité), des options (y compris des options de barrière, des options sur contrats à terme standardisés), des contrats de différence et des contrats de swap (lesquels peuvent être cotés en bourse ou hors cote) et peut également conclure des contrats de change à terme et des instruments participatifs (avec ou sans effet de levier). Les obligations participatives sont des instruments émis par des banques ou sociétés de courtage et sont conçues pour offrir un rendement lié à un marché, une devise ou un titre de participation sous-jacent particulier. Les obligations participatives sont principalement utilisées pour obtenir une exposition à des titres de participation qui sont soit difficiles d'accès pour les investisseurs étrangers (tel que le Fonds), soit trop onéreux et ont des contraintes de temps pour un accès direct aux titres sous-jacents en raison de problèmes d'immatriculation sur le marché (par exemple pour obtenir une exposition aux titres de participation indiens). Les swaps que le Fonds utilise (qui comprennent les swaps sur rendement total, les swaps de taux d'intérêt, les swaps de défaillance de crédit et les swaps de variance et de volatilité) reposeront sur des catégories d'actifs envisagées dans le cadre de la politique d'investissement du Fonds, telle que précisée ci-dessus, en plus des indices, des devises et des taux d'intérêt autorisés. Ces instruments dérivés servent à des fins (i) de couverture et/ou (ii) d'investissement et/ou (iii) de gestion efficace de portefeuille. Le Fonds peut, par exemple, faire appel à des produits dérivés (lesquels ne peuvent être basés que sur des actifs ou des indices sous-jacents autorisés par la politique d'investissement du Fonds) (i) afin de couvrir une exposition à une devise, (ii) comme alternative à une position dans l'actif sous-jacent lorsque le Conseiller en investissement estime qu'une exposition à un produit dérivé de l'actif sous-jacent est préférable à une exposition directe à ce dernier, (iii) pour faire correspondre au mieux l'exposition du Fonds avec les perspectives du Conseiller en investissement pour les divers marchés, et/ou (iv) pour obtenir une exposition à la composition et aux performances d'un indice de titres à revenu fixe donné. Le Conseiller en investissement communiquera aux Actionnaires, sur leur demande, les renseignements relatifs aux indices financiers utilisés qui seront par ailleurs présentés dans les comptes semestriels et annuels de la Société. Des informations complémentaires sont présentées dans le Prospectus à la rubrique « **Indices financiers** ». Ces indices seront utilisés conformément aux exigences de la Banque centrale. Seuls les instruments dérivés

mentionnés dans la procédure de gestion du risque de la Société peuvent être employés. Dans le cadre de tout instrument qui contient un produit dérivé incorporé, l'élément dérivatif dudit instrument sera d'un type dans lequel le Fonds pourrait autrement investir directement.

Le recours aux instruments dérivés peut exposer le Fonds aux risques mentionnés dans la rubrique « **Facteurs de risques généraux** » et plus particulièrement la section « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** ». Combinée aux positions résultant d'investissements directs, l'exposition aux actifs sous-jacents des instruments dérivés (autres que les dérivés basés sur des indices) ne peut en aucun cas dépasser les limites d'investissements indiqués dans l'Annexe 3. L'emploi de dérivés donnera lieu à un effet de levier supplémentaire. Le niveau d'effet de levier pour le Fonds fluctue entre 0 et 600 % de la Valeur nette d'inventaire. Il pourra atteindre des niveaux plus élevés lorsque, par exemple, le Conseiller en investissement jugera nécessaire d'utiliser des instruments dérivés pour compenser l'exposition du Fonds aux actions, aux taux d'intérêt, au change ou au crédit. L'effet de levier est calculé en additionnant le montant nominal des produits dérivés conformément aux exigences de la Banque centrale, sans prendre en compte les accords de compensation et de couverture que le Fonds pourrait avoir mis en place à un moment quelconque.

Si, après une analyse approfondie, le Conseiller en investissement estime cela approprié, le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour créer des positions courtes synthétiques. Les positions vendeuses synthétiques sont des positions qui sont, en termes économiques, des positions vendeuses et qui sont mises en place par le biais d'instruments financiers dérivés dans le respect des prescriptions de la Banque centrale. Le Fonds prendra des positions longues et courtes synthétiques sur diverses périodes de temps conformément aux exigences de la Banque Centrale. Vous trouverez d'autres informations sur l'utilisation de produits dérivés par le Fonds ci-dessous. La proportion d'expositions longues et courtes au sein du Fonds dépendra des conditions de marché à un moment donné. Il est possible que le Fonds ait une exposition longue uniquement, ou inversement une exposition courte uniquement, à tout moment. Bien que, dans des conditions de marché normales, il ne soit pas prévu que le Fonds ait une orientation courte, en valeur nette, de telles positions peuvent être prises dans plusieurs catégories d'actifs envisagées dans le cadre de la politique d'investissement du Fonds, telle que précisée dans les présentes. La combinaison de positions longues brutes totales et de positions courtes brutes totales, lorsqu'elle est calculée à l'aide de la valeur notionnelle brute de tout instrument dérivé du Fonds et de la valeur de marché de tout investissement direct, ne devrait pas dépasser **800 %** de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Pour de plus amples informations, reportez-vous au paragraphe de cette section du Supplément précisant le niveau prévu d'effet de levier pour le Fonds qui est calculé à l'aide de la somme des notionnels des instruments dérivés utilisés.

Le risque de marché associé à l'utilisation d'instruments dérivés sera couvert et géré à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (« **VaR** »), conformément aux prescriptions de la Banque centrale. La Valeur à risque est une méthode statistique permettant de prévoir avec un degré de confiance unilatéral de 99 %, à l'aide de données historiques, la perte quotidienne maximale que le Fonds est susceptible d'encourir. Statistiquement, il existe toutefois 1 % de risque que la VaR quotidienne soit dépassée. L'approche VaR repose sur une période d'observation historique donnée et peut donc être faussée si les conditions du marché anormales sont rares ou non prises en compte au cours de cette période. Les investisseurs risquent par conséquent de subir des pertes importantes si la conjoncture du marché est anormale.

Le Fonds prévoit actuellement d'utiliser le modèle de la Valeur à risque relative. En conséquence, la Valeur à risque du portefeuille du Fonds ne peut dépasser le double de la Valeur à risque d'un portefeuille de référence comparable ou portefeuille de référence (c'est-à-dire un portefeuille semblable sans instruments dérivés) et reflétant le style d'investissement prévu pour le Fonds. Le portefeuille de référence sera l'Indice. Des informations sur l'Indice sont présentées plus haut et plus d'informations sont à la disposition du grand public ou peuvent être obtenues en en faisant la demande auprès du Conseiller en investissement. La période de détention sera de 20 jours. La période historique d'observation sera d'au moins un an. Il convient de noter que ces plafonds de Valeur à risque sont ceux imposés actuellement par la Banque centrale. Si le modèle de Valeur à risque utilisé pour le Fonds ou la limite imposée par la Banque centrale étaient amenés à changer, le Fonds se conformerait à ce nouveau modèle ou à cette nouvelle limite par le biais d'une modification apportée au Supplément et au Processus de gestion de risque de la Société. La mesure et le suivi de toutes les expositions liées à l'emploi d'instruments dérivés sont effectués au minimum tous les jours.

Le Fonds peut investir 10 % maximum de ses actifs nets dans des titres illiquides qui sont décrits plus en détail dans le Prospectus à la rubrique « **Valeurs mobilières illiquides** » et dans des crédits consortiaux et des cessions de prêts (qui peuvent être garantis ou non). Le Fonds peut également détenir et conserver à titre accessoire des

actifs liquides et des instruments du marché monétaire, y compris (sans s'y limiter) des titres adossés à des actifs, des billets de trésorerie et des certificats de dépôt.

Les titres détaillés ci-dessus dans lesquels le Fonds investit seront cotés ou négociés sur les bourses de valeurs ou les marchés qui figurent dans la liste y afférente à l'**Annexe 1** du Prospectus.

Conseiller en investissement

Pacific Investment Management Company LLC

Devise de référence

La devise de référence du Fonds est le dollar américain (USD).

Commissions et charges

Les commissions payables au Gestionnaire ne peuvent dépasser 2,50 % par an de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Catégorie	Commission de gestion (en %)	Commission de service (en %)	Commission de suivi (en %)	Commission de distribution (en %)	Commission unifiée (en %)
Institutional	0,65	-	-	-	0,65
H Institutional	0,82	-	-	-	0,82
R	0,85	-	-	-	0,85
Investor	0,65	0,35	-	-	1,00
Administrative	0,65	-	0,50	-	1,15
E	1,55	-	-	-	1,55
T	1,55	-	-	0,30	1,85
M Retail	1,55	-	-	-	1,55
Z	0,00	-	-	-	0,00

Les frais payables au Gestionnaire, y compris la « Commission de gestion », la « Commission de service », la « Commission de suivi », « Honoraires de distribution » et les Frais relatifs à la Catégorie Z sont détaillés dans la section « **Commissions et charges** » du Prospectus.

Des informations détaillées relatives aux commissions et charges associées au Fonds et à la Société figurent dans la section « **Commissions et charges** » du Prospectus.

Frais de constitution

Les coûts de constitution du Fonds et la préparation et l'impression du Supplément y afférent ne devraient pas dépasser 50 000 USD et seront imputés au Fonds et amortis sur la première année de fonctionnement du Fonds ou toute autre période déterminée par les Administrateurs.

Jour de transaction

Un jour où la Bourse de Hong Kong est ouverte aux transactions ou tout autre jour précisé par les Administrateurs avec l'accord du Dépositaire, sous réserve qu'il y ait au moins un Jour de transaction par quinzaine et que tous les Actionnaires aient été avisés au préalable. Nonobstant ce qui précède, il n'y aura pas de Jour de transaction pour le Fonds si, du fait de jours fériés ou de la fermeture d'un marché/d'une Bourse sur un territoire, il est difficile de (i) gérer un Fonds ou de (ii) valoriser une partie de l'actif d'un Fonds.

Les Actionnaires et les investisseurs potentiels sont invités à contacter l'Agent administratif ou à consulter le calendrier des jours de fermeture (Funds Holiday Calendar) (dont un exemplaire est également disponible auprès de l'Agent administratif) pour des informations supplémentaires sur les dates de fermeture du Fonds proposées pour l'année.

Veillez vous reporter aux sections « **Informations importantes concernant les transactions portant sur les Actions** », « **Comment acheter des Actions** », « **Comment procéder au rachat d'Actions** » et « **Comment échanger des Actions** » du Prospectus pour avoir de plus amples informations sur l'achat, la vente et l'échange d'Actions du Fonds.

Heure limite de transaction

Nonobstant la définition de l'Heure limite de transaction figurant dans le Prospectus, l'Heure limite de transaction pour toutes les Catégories du Fonds est fixée à 10 h 00 (heure irlandaise) le Jour de transaction concerné pour les demandes effectuées directement auprès de l'Agent administratif. Lorsque les souscriptions d'actions sont effectuées par l'intermédiaire de sous-agents du Distributeur ou d'autres intermédiaires, ces sous-agents ou intermédiaires peuvent imposer des délais plus courts pour la réception des demandes.

Pour avoir de plus amples informations sur l'achat, la vente et l'échange d'Actions du Fonds, veuillez vous reporter aux sections « **Comment acheter des Actions** », « **Informations importantes concernant les transactions portant sur les Actions** », « **Comment procéder au rachat d'Actions** » et « **Comment échanger des Actions** » pour plus de détails concernant ces politiques.

Période d'offre initiale et Prix d'émission

Ainsi qu'il est détaillé dans l'Annexe A au présent Supplément, le Fonds émet des Catégories d'Actions Institutionnel, Investor, Administrative, H Institutionnel, E, M Retail, T, Z et R. Au sein de chaque Catégorie, le Fonds pourra émettre des Actions de distribution (actions qui visent à dégager un revenu), des Actions de distribution II (actions qui distribuent un revenu amélioré) et des Actions de capitalisation (actions qui capitalisent les revenus). Au sein des Catégories Investor, le Fonds peut également émettre des Actions de distribution A (qui distribuent des revenus sur une base annuelle).

Le Prix d'émission initiale de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds sera, selon la devise de la Catégorie d'Actions, de 10,00 AUD, 10,00 BRL, 10,00 CAD, 10,00 CHF, 100,00 CLP, 10,00 CZK, 10,00 EUR, 10,00 GBP, 10,00 HKD, 10,00 HUF, 10,00 ILS, 1 000,00 JPY, 100,00 MXN, 100,00 NOK, 10,00 NZD, 10,00 PLN, 100,00 RMB, 100,00 SEK, 10,00 SGD, 10,00 USD (hors Commission de souscription ou Commission de conversion due).

La Période d'offre initiale de toute Catégorie d'Actions du Fonds disponible mais pas encore lancée, tel qu'indiqué dans l'Annexe A, se terminera le 27 mai 2026. Les Administrateurs pourront raccourcir ou prolonger la Période initiale de souscription. La Banque centrale sera avisée au préalable de toute prolongation si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et autrement une fois par an. Après la clôture de la Période d'offre initiale, les Actions du Fonds seront émises à la Valeur d'inventaire nette par Action.

Dividendes et distributions

À l'exception des Catégories de distribution A Investor, les dividendes payés au titre d'Actions de distribution du Fonds sont déclarés tous les mois et, selon le choix des Actionnaires, payés en numéraire ou réinvestis en Actions supplémentaires après leur déclaration.

En ce qui concerne les Catégories de distribution A Investor, les dividendes sont déclarés une fois par an et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions tous les ans.

Le Fonds peut payer des dividendes sur le revenu net des investissements et les plus-values réalisées sur la cession des investissements moins les moins-values réalisées et latentes (y compris les commissions et charges). En outre, si la différence entre les plus-values réalisées sur la cession des investissements et les moins-values réalisées et latentes est négative, le Fonds peut tout de même payer des dividendes au titre du revenu net des investissements.

Le Conseiller en investissement n'est pas tenu de communiquer un taux de dividende prévu par Action aux Actionnaires et aux investisseurs potentiels et, bien qu'il puisse décider de le faire de temps à autre, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce taux peut varier selon les conditions de marché. Il ne peut être garanti qu'un taux sera atteint et, si le revenu, les plus-values ou le capital distribuables du Fonds ne sont pas suffisants pour atteindre un niveau spécifique, il est possible que les investisseurs du Fonds ne reçoivent aucune distribution de dividendes ou une distribution de niveau inférieur.

Dans le cas de la Catégorie de Distribution II (qui vise à générer un rendement amélioré pour les Actionnaires), les Administrateurs peuvent, à leur gré, verser des commissions à partir du capital et prendre en compte le différentiel de rendement entre la Catégorie d'Actions couverte pertinente et la Catégorie d'Actions de référence (ce qui constitue une distribution à partir du capital). Le différentiel de rendement peut être positif comme négatif. Il est calculé par prise en compte de la contribution de la couverture de la Catégorie d'Actions résultant du type de catégorie couverte concerné. En outre, si la différence entre les plus-values réalisées sur la cession des investissements et les moins-values réalisées et latentes est négative, le Fonds peut tout de même payer des dividendes en faveur de la Catégorie de distribution II à partir du revenu net des investissements et/ou du capital. Le raisonnement qui préside au paiement de dividendes à partir du capital consiste à donner au Fonds la possibilité de maximiser le montant distribuable aux investisseurs qui recherchent une Catégorie d'Actions versant un dividende plus élevé.

Comme indiqué plus haut, il convient de noter que la Commission de gestion et les autres commissions éventuelles, ou une partie de celles-ci, peuvent être prélevées sur le capital de la Catégorie de distribution II, qui est ainsi susceptible de diminuer, et que le revenu peut être généré en renonçant au potentiel de croissance future du capital. Le raisonnement qui préside à l'imputation au capital consiste à maximiser le montant distribuable aux investisseurs.

Les Catégories de distribution GBP peuvent verser des distributions à partir du capital. Le motif de versement des dividendes à partir du capital est de procurer aux investisseurs un niveau stable et constant de distribution et rendre possible la distribution du capital (qui, comme décrit plus en détail à la section Fiscalité du Prospectus intitulée « Considérations sur l'impôt au Royaume-Uni », dans certains cas, sera considéré comme revenus reportables).

Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes de celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

Profil de l'investisseur type

L'investisseur type dans le Fonds est un investisseur cherchant à maximiser son rendement total par une combinaison de revenu et d'appréciation du capital et qui recherche une exposition diversifiée aux marchés à revenu fixe des pays émergents d'Asie, notamment des titres de qualité inférieure à « investment grade », disposé à accepter les risques et la volatilité associés à l'investissement sur ces marchés et dont l'horizon d'investissement est à moyen-long terme.

Facteurs de risque

Veuillez consulter les sections du Prospectus intitulées « **Facteurs de risques généraux** », qui peuvent tous s'appliquer au Fonds, ainsi que « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** » pour de plus amples informations sur les risques liés aux titres, instruments et marchés qui font partie de la politique d'investissement du Fonds comme décrit dans la section « **Objectif et politiques d'investissement** » plus haut. Les investisseurs sont tout particulièrement invités à s'informer de certains risques associés à ce Fonds, tels que décrits dans les sections qui précèdent, et qui comprennent, sans s'y limiter, le Risque de crédit, le Risque lié aux titres à rendement élevé, le Risque de marché, le Risque de change, le Risque lié aux produits dérivés, le Risque lié aux marchés émergents, le Risque de taux d'intérêt et le Risque de liquidité.

Veuillez vous reporter à l'indicateur synthétique de risque et de rendement (l'« **ISRR** ») présenté dans la section « Profil de risque et de rendement » du Document d'informations clés pour l'investisseur ou à l'indicateur synthétique de risque (l'« **ISR** ») présenté dans le Document d'informations clés, selon le cas, correspondant à la catégorie d'actions dans laquelle vous avez investi ou vous envisagez d'investir. Plus le degré de risque de l'ISRR/ISR est élevé, plus la valeur nette d'inventaire du Fonds est susceptible de connaître des niveaux de volatilité élevés.

Les Administrateurs du Fonds PIMCO Funds: Global Investors Series plc dont les noms figurent dans le Prospectus acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation.

ANNEXE A

Des détails concernant les Catégories d'Actions disponibles à la souscription au sein du Fonds se trouvent ci-dessous. Pour chaque type de Catégories d'Actions, le Fonds offre des Catégories d'Actions dans sa devise de référence. Les Catégories d'Actions sont également disponibles dans chacune des autres devises figurant à la section « **Période d'offre initiale et Prix d'émission initiale** » (et qui sont disponibles en versions Couvertes et Non couvertes). Vous pouvez vous renseigner auprès de l'Agent administratif pour savoir si la Catégorie d'Actions a été lancée, connaître sa date de lancement et son statut actuel.

Institutional	Cap
Institutional	Dis
Institutional	Dis II
H Institutional	Cap
H Institutional	Dis
H Institutional	Dis II
Investor	Cap
Investor	Dis
Investor	Dis II
Investor	Dis A
Administrative	Cap
Administrative	Dis
Administrative	Dis II
E	Cap
E	Dis
E	Dis II
M Retail	Dis
M Retail	Dis II
R	Cap
R	Dis
R	Dis II
T	Cap
T	Dis
T	Dis II
Z	Cap
Z	Dis
Z	Dis II

PIMCO Funds: Global Investors Series plc

Une société d'investissement à capital variable à compartiments multiples, avec séparation des engagements entre ses différents compartiments enregistrée sous le numéro 276928 en tant que société à responsabilité limitée en vertu du droit irlandais et agréée par la Banque centrale depuis le 28 janvier 1998 en tant qu'OPCVM, conformément à la Réglementation OPCVM.

Le présent Supplément contient des informations afférentes spécifiquement au Fonds PIMCO Balanced Income and Growth Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de PIMCO Funds: Global Investors Series plc (la « **Société** »), un fonds à compartiments multiples avec séparation des engagements entre les compartiments.

Le présent Supplément fait partie intégrante du, et doit être lu conjointement avec le, Prospectus de la Société du 27 novembre 2025 (le « Prospectus ») qui précède immédiatement ce Supplément et y est incorporé.

PIMCO Balanced Income and Growth Fund

27 novembre 2025

Les termes commençant par une majuscule dans le présent document ont le sens qui leur est attribué dans le Prospectus.

Les Administrateurs de la Société dont le nom apparaît dans le Prospectus sous l'intitulé « **Gestion et Administration** » acceptent toute responsabilité concernant les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation. En conséquence, les Administrateurs en acceptent la responsabilité.

En raison du niveau de risque supérieur à la moyenne lié à l'investissement dans le Fonds, celui-ci ayant la possibilité d'investir dans des instruments de qualité inférieure à « investment grade » et dans les marchés émergents, il est déconseillé d'accorder à celui-ci une part trop importante dans un portefeuille d'investissement ; le Fonds peut ne pas être recommandé pour tous les investisseurs.

Les Actionnaires doivent noter que les dividendes sont versés à partir du capital du Fonds. Le capital se réduit donc et les distributions seront réalisées sur le potentiel de croissance future du capital, et ce cycle pourra se poursuivre jusqu'à épuisement du capital.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que les dividendes peuvent être versés à partir du capital des Catégories de distribution GBP, de distribution II, de distribution G Institutional, de distribution G Retail, de décumulation BM Retail et de décumulation BM Retail. Le paiement de dividendes à partir du capital peut entraîner une érosion du capital, quelle que soit la performance du Fonds. Par conséquent, les distributions peuvent être générées en renonçant au potentiel de croissance future du capital. Ce cycle est susceptible de se poursuivre jusqu'à épuisement du capital.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que les Commissions de gestion et autres commissions et frais payables au titre de la Catégorie de distribution II, de décumulation M Retail, et de décumulation BM Retail peuvent être imputées au capital des Catégories de distribution II, de décumulation M Retail et de décumulation BM Retail, respectivement. Il est donc possible que les Actionnaires ne reçoivent pas le montant total investi du fait de la réduction du capital.

PIMCO Balanced Income and Growth Fund – Informations résumées

Le tableau qui suit synthétise les informations relatives au Fonds. L'ensemble des données repose sur les informations plus détaillées du Fonds et des risques associés qui figurent dans le présent Supplément et le Prospectus.

<i>Principaux investissements</i>	<i>Duration moyenne du portefeuille</i>	<i>Qualité de crédit</i>	<i>Fréquence de distribution</i>
Titres de participation et titres associés à des actions ou des instruments dérivés de ces titres, Instruments à revenu fixe à échéance variable	S/O	S/O	Trimestrielle*

* À l'exception des catégories G Institutional, G Retail, de distribution A Investor, Institutional RMB (non couverte) Income II, Institutional RMB (couverte) Income II, Administrative et M Retail.

Politiques et objectif d'investissement

Le Fonds vise à optimiser la performance absolue, tout en préservant le capital et en appliquant une gestion prudente des investissements.

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Fonds s'exposera à une grande variété de catégories d'actifs, y compris des actions, des titres à revenu fixe, des matières premières et des actifs immobiliers, tels que précisés ci-dessous. Le Fonds n'investira pas directement dans des matières premières ou des biens immobiliers.

Le Fonds utilisera une stratégie globale multisectorielle visant à combiner le processus de rendement total, la philosophie du conseiller en investissement et l'optimisation du revenu. Le portefeuille est défini selon le principe de diversification au sein d'une large gamme d'actions et de titres à revenu fixe à l'échelle mondiale.

Dans le cadre de la stratégie globale multisectorielle décrite ci-dessus, le Conseiller en investissement peut allouer de manière stratégique les actifs du Fonds et, à ce titre, ces derniers ne seront pas répartis selon une combinaison ou une pondération prédéterminée dans toutes les catégories d'actifs ou zones géographiques. Pour prendre ses décisions d'investissement, le Conseiller en investissement préfère analyser les données quantitatives et qualitatives relatives aux économies de la planète et aux prévisions de croissance des divers secteurs industriels et diverses catégories d'actifs. Pour lui permettre de conserver toute souplesse et d'avoir la capacité d'investir dans les opportunités qui se présentent, le Fonds n'a pas pour objectif de concentrer ses investissements dans une région ou un secteur d'activité précis (bien qu'il puisse le faire, en pratique, mais sans y être obligé). De même, bien que le Fonds ait la capacité d'utiliser les types d'investissements définis dans cette politique, il est possible que certains types d'instruments ne soient pas utilisés en permanence. Si cette analyse est faite quotidiennement, les changements importants d'exposition s'étendront normalement sur des périodes plus longues.

Le Fonds est considéré comme géré activement en référence à une combinaison des deux indices suivants : l'Indice MSCI All Country World Index (ACWI) et l'Indice Bloomberg U.S. Aggregate Bond Index, pondérés respectivement à 60 % et 40 % (conjointement, l'« **Indice de référence** »), du fait que l'Indice de référence est utilisé pour calculer l'exposition globale du Fonds à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) relative et à des fins de comparaison de la performance. Certains titres du Fonds peuvent être des composantes de l'Indice de référence et avoir des pondérations similaires à celui-ci. Toutefois, l'Indice de référence n'est utilisé ni pour définir la composition du portefeuille du Fonds ni comme objectif de rendement, et le Fonds peut être entièrement investi dans des titres qui ne sont pas des composantes de l'Indice de référence.

Une partie ou la totalité de l'exposition aux actions et titres liés à des actions peut être sélectionnée à l'aide de la Stratégie PIMCO Core Equity (la « **Stratégie d'actions** »). La Stratégie d'actions est une stratégie d'actions mondiales exclusive qui vise à maximiser le rendement total. Le processus d'investissement de la Stratégie d'actions comprend deux composantes : une composante systématique et la composante discrétionnaire du Conseiller en investissement. La composante systématique calcule une série de notes relatives aux facteurs de qualité, de valeur, de croissance et de momentum pour les actions de l'univers MSCI ACWI afin de construire un signal composite exclusif, ce qui facilite une approche équilibrée de la sélection d'actions. Sur la base de ce signal composite exclusif et des données fournies par le Conseiller en investissement, un portefeuille optimisé est généré et intègre en outre des limites sur la concentration régionale, sectorielle et des sociétés par rapport à l'indice MSCI ACWI Index, les émissions présentant un faible volume de négociation et la rotation globale du portefeuille, en cherchant à atteindre un potentiel d'appréciation du capital supérieur à celui de l'indice MSCI ACWI Index. À la discrétion du Conseiller en investissement, et sous réserve de tout ajustement, le portefeuille proposé est adopté. Le Conseiller en investissement peut également ajuster les composantes du processus d'investissement au fil du temps afin de chercher à atteindre de manière optimale les objectifs de revenu et d'appréciation du capital de la Stratégie d'actions.

Des stratégies descendantes et ascendantes sont utilisées dans le cadre du processus de sélection des produits à revenu fixe au niveau mondial pour identifier diverses sources de valeur à même de dégager des rendements réguliers. Les stratégies descendantes sont utilisées en tenant compte d'une vision macro des forces risquant d'influencer à moyen terme l'économie mondiale et les marchés financiers. Les stratégies ascendantes guident le processus de sélection des titres et facilitent l'identification, ainsi que l'analyse des titres sous-évalués.

Le Fonds peut obtenir l'exposition voulue en investissant directement dans des actions et des titres associés à des actions (comme les warrants et les titres convertibles en actions), des Instruments à revenu fixe et/ou en investissant dans des organismes de placement collectif sous-jacents et/ou des instruments dérivés (comme des contrats de swaps, des contrats à terme et des options, qui peuvent être négociés en bourse ou hors bourse) selon le cas, dans le respect des limites exposées à l'**Annexe 3**. Les organismes de placement collectif peuvent être d'autres Fonds de la Société (Catégories Z uniquement) ou d'autres organismes de placement collectif promus ou gérés par un promoteur non affilié.

Normalement, le Fonds investit 20 % à 80 % de son actif net dans des actions ou titres associés à des actions, qui peuvent comprendre des investissements dans d'autres Fonds de la Société (Actions de catégorie Z uniquement) ou des organismes de placement collectif (tels que décrits ci-dessus et conformes aux exigences de la Banque centrale) qui investissent principalement dans des actions ou des titres associés à des actions. Ils peuvent comprendre, sans s'y limiter, des actions ordinaires, des actions privilégiées, des titres convertibles en actions ou des fonds indiciaires négociés en bourse. Le Fonds peut investir dans des titres de capital négociés sur les marchés intérieurs russes ; cet investissement ne sera réalisé que dans des titres qui sont cotés/négociés sur la Bourse de Moscou. La mesure dans laquelle le Fonds peut investir dans des titres de capital négociés sur les marchés domestiques russes dépend de leur inclusion dans l'Indice MSCI ACWI Index, et tout investissement de ce type fera partie de la Stratégie d'actions du Fonds. Un investissement dans un fonds indiciaire négocié en bourse doit respecter les limites apportées aux investissements dans des valeurs mobilières et des organismes de placement collectif, le cas échéant, comme indiqué ci-dessous et à l'**Annexe 3**. L'allocation du Fonds aux instruments à revenu fixe sera généralement déterminée de façon à refléter la fourchette d'allocation d'actions de 20 % à 80 % et à s'y conformer.

Le Fonds peut investir jusqu'à 25 % de son actif total dans des instruments liés aux matières premières. Ces instruments comprennent, sans s'y limiter, des instruments dérivés basés sur des indices de matières premières (dont l'Indice Dow-Jones AIG Commodity Index et d'autres indices financiers éligibles validés par la Banque centrale), des obligations liées à un indice de matières premières et des fonds négociés en bourse éligibles. Le Fonds peut également investir dans des actions ou des titres associés à des actions d'émetteurs exerçant dans des secteurs liés aux matières premières.

Le Fonds peut, sous réserve des conditions et limites fixées par la Banque centrale, investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des titres structurés, tels que des billets indexés sur des actions et des obligations indexées sur le

crédit. Les titres structurés sont généralement utilisés comme substitut à un investissement direct dans des dettes d'entreprises ou un indice (titres de créance ou actions) et leur valeur est liée à l'actif sous-jacent. Il convient de noter que l'exposition au crédit du Fonds par rapport à ces instruments se fera vis-à-vis de l'émetteur de ces instruments. Selon les conditions des titres structurés que le Fonds négocie, l'exposition potentielle du Fonds est limitée au prix d'achat et l'émetteur ne peut pas demander de fonds supplémentaires. Par conséquent, la perte potentielle est limitée au montant payé pour ces pertes. Toutefois, il sera également exposé économiquement aux titres sous-jacents eux-mêmes. Ces titres structurés impliquent des types de risques spécifiques, notamment le risque de crédit, le risque de taux d'intérêt, le risque de contrepartie et le risque de liquidité. Veuillez consulter la section intitulée « Facteurs de risques généraux » du Prospectus pour plus d'informations sur ces risques. Seuls les titres structurés liquides et considérés comme des « valeurs mobilières » conformément aux Réglementations seront des investissements autorisés. Dans la mesure où les titres structurés contiennent un élément dérivé intégré, tout effet de levier découlant d'un investissement dans de tels instruments sera surveillé, mesuré et géré avec précision conformément au processus de gestion des risques en place pour le Fonds.

Le Fonds peut obtenir une exposition aux biens immobiliers par le biais de titres liés à l'immobilier, notamment des actions de sociétés d'investissement immobilier (REIT), des actions de sociétés dont l'activité principale est la propriété, la gestion et/ou la promotion de biens immobiliers ou des instruments dérivés basés sur des indices de REIT ou autres indices liés à l'immobilier, qui satisfont les prescriptions de la Banque centrale.

Le Conseiller en investissement communiquera aux Actionnaires, sur leur demande, les renseignements relatifs aux indices financiers utilisés qui seront par ailleurs présentés dans les comptes semestriels et annuels de la Société.

Le Fonds peut investir sans limite dans des instruments liés économiquement à des marchés émergents. Veuillez consulter la rubrique « **Titres des marchés émergents** » du chapitre « **Caractéristiques et risques associés aux titres, instruments dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** » pour savoir quand un instrument est économiquement lié à un pays émergent. PIMCO Europe Ltd. a toute latitude, ainsi qu'il est dit dans la rubrique précitée, pour identifier les pays qu'elle qualifie de marchés émergents.

Le Fonds peut investir dans des Actions de Catégorie Z d'autres Fonds de la Société ou dans d'autres organismes de placement collectif qui sont domiciliés et régis dans des États membres, les Îles Anglo-Normandes, l'Île de Man, la Suisse ou les États-Unis (ensemble les « **Fonds sous-jacents** » ou chacun un « **Fonds sous-jacent** »). Le Fonds investira, dans les limites exposées ci-dessous, dans un Fonds d'investissement alternatif qui satisfait aux conditions suivantes : (i) le Fonds sous-jacent a pour seul objectif le placement collectif dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs financiers liquides de capitaux levés auprès du public et le Fonds sous-jacent fonctionne selon le principe de la répartition des risques ; (ii) sur demande d'un porteur de parts, le Fonds sous-jacent rachète les parts de ce porteur de parts ; (iii) le Fonds sous-jacent est agréé en vertu de lois qui lui imposent une supervision que la Banque centrale juge appropriée ; (iv) le niveau de protection des porteurs de parts du Fonds sous-jacent est équivalent à celui des porteurs de parts d'un OPCVM ; et (v) le Fonds sous-jacent publiera des informations semestrielles et annuelles suffisantes pour permettre au Conseiller en investissement d'évaluer ses actifs, passifs, revenu et opérations.

Le Fonds peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des parts ou des actions d'autres organismes de placement collectif. Sous réserve de la Réglementation présentée à l'Annexe 3 du Prospectus, le Fonds ne peut pas investir pas dans un Fonds sous-jacent qui investit lui-même plus de 10 % de son actif dans d'autres organismes de placement collectif. Le Fonds n'achète pas plus de 25 % des actions d'un Fonds sous-jacent ni d'actions assorties de droits de vote dans un Fonds sous-jacent qui lui permettraient d'exercer une influence significative sur la gestion du Fonds sous-jacent.

Le Fonds peut investir en actions de la Catégorie Z d'autres Fonds de la Société. L'investissement dans des Fonds qui investissent dans d'autres Fonds de la Société n'est pas permis. Le montant total maximal des Commissions de gestion qui peuvent être facturés par les Fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit est égal à 5 % du total de leur Valeur nette d'inventaire.

Pour lui permettre de conserver toute souplesse et d'avoir la capacité d'investir dans les opportunités qui se présentent, le Fonds n'est pas tenu d'investir un pourcentage particulier de sa Valeur nette d'inventaire dans des zones géographiques, des secteurs industriels ou dans un type des investissements susmentionnés.

Le Fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres illiquides, des crédits consortiaux et des cessions de prêts qui constituent des instruments du marché monétaire.

Le Fonds peut détenir à la fois des positions en investissement non libellées en dollar américain et des positions en devises autres que le dollar américain. Par conséquent, les mouvements des positions en investissement non libellées en dollar américain et en devises autres que le dollar américain peuvent influencer le rendement du Fonds. Les activités de couverture de devises et les positions en devises sont effectuées selon les conditions économiques en vigueur, par le biais de contrats de change au comptant et à terme, ainsi que de contrats à terme standardisés, d'options et de contrats de swap sur devises. Les différentes techniques de gestion efficace de portefeuille (notamment, mais sans limitation aucune : à l'émission, livraison différée, placement progressif, transactions en devises, mise et prise en pension et prêt de titres) sont soumises aux plafonds et conditions définis par la Banque centrale de temps à autre et sont décrites plus en détail dans la rubrique « **Gestion efficace de portefeuille et Opérations de financement sur titres** ». Le succès des techniques employées par le Conseiller en investissement ne peut en aucune manière être garanti.

Sous réserve de la Réglementation présentée à l'**Annexe 3** et comme détaillée aux chapitres « **Gestion efficace de portefeuille et Opérations de financement sur titres** » et « **Caractéristiques et risques associés aux titres, instruments dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** », le Fonds peut utiliser des instruments dérivés, comme les contrats à terme standardisés, les contrats d'options, les options sur contrats à terme, les contrats de swaps (y compris, sans s'y limiter, les swaps de taux d'intérêt, les swaps d'inflation, les swaps de défaillance longs et courts, les swaps à terme, les swaps à différentiel fixe (spread locks) et les Swaps de performance absolue sur indices de titres à revenu fixe, d'actions, de matières premières ou immobiliers) et les options sur contrats de swaps. Ces instruments dérivés servent à des fins (i) de couverture et/ou (ii) d'investissement et/ou (iii) de gestion efficace de portefeuille. Le Fonds peut, par exemple, faire appel à des instruments dérivés (lesquels ne peuvent être basés que sur des actifs ou secteurs sous-jacents autorisés par la politique d'investissement du Fonds) (i) afin de couvrir une exposition à une devise, (ii) comme alternative à une position dans l'actif sous-jacent lorsque le Conseiller en investissement estime qu'une exposition à un instrument dérivé de l'actif sous-jacent est préférable à une exposition directe à ce dernier, (iii) pour faire correspondre au mieux l'exposition du Fonds aux taux d'intérêt avec les perspectives du Conseiller en investissement en matière de taux d'intérêt, et/ou (iv) pour obtenir une exposition à la composition et aux performances d'un indice donné. Seuls les instruments dérivés mentionnés dans la procédure de gestion du risque de la Société et validés par la Banque centrale peuvent être employés. Ainsi, le Fonds peut recourir aux instruments dérivés pour couvrir une exposition aux devises.

Le recours aux instruments dérivés peut exposer le Fonds aux risques mentionnés dans la rubrique « **Facteurs de risques généraux** » et plus particulièrement la section « **Caractéristiques et risques associés aux titres, instruments dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** ». Combinée aux positions résultant d'investissements directs, l'exposition aux actifs sous-jacents des instruments dérivés (autres que les dérivés basés sur des indices) ne peut en aucun cas dépasser les limites d'investissements indiqués dans l'Annexe 3. L'emploi de dérivés donnera lieu à un effet de levier supplémentaire. Le niveau d'effet de levier pour le Fonds fluctue entre 0 et 800 % de la Valeur nette d'inventaire. Il pourra atteindre des niveaux plus élevés lorsque, par exemple, PIMCO considérera nécessaire d'utiliser des instruments dérivés pour compenser l'exposition du Fonds aux actions, aux taux d'intérêt, au change ou au crédit. L'effet de levier est calculé en additionnant le montant nominal des instruments dérivés conformément aux exigences de la Banque centrale, sans prendre en compte les accords de compensation et de couverture que le Fonds pourrait avoir mis en place à un moment quelconque.

Si après une analyse approfondie le Conseiller en investissement estime cela approprié, le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour créer des positions courtes synthétiques. Les positions vendeuses synthétiques sont des positions qui sont, en termes économiques, des positions vendeuses et qui sont mises en

place par le biais d'instruments financiers dérivés dans le respect des prescriptions de la Banque centrale. Le Fonds prendra des positions longues et courtes synthétiques sur diverses périodes de temps conformément aux exigences de la Banque Centrale. Vous trouverez d'autres informations sur l'utilisation d'instruments dérivés par le Fonds ci-dessous. La proportion d'expositions longues et courtes au sein du Fonds dépendra des conditions de marché à un moment donné. Il est possible que le Fonds ait une exposition longue uniquement, ou inversement une exposition courte uniquement, à tout moment. De telles positions peuvent être prises dans plusieurs catégories d'actifs envisagées dans le cadre de la politique d'investissement du Fonds, telle que précisée dans les présentes. La combinaison de positions longues brutes totales et de positions courtes brutes totales, lorsqu'elle est calculée à l'aide de la valeur notionnelle brute de tout instrument dérivé du Fonds et de la valeur de marché de tout investissement direct, ne devrait pas dépasser 1000 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Pour de plus amples informations, reportez-vous au paragraphe de cette section du Supplément précisant le niveau prévu d'effet de levier pour le Fonds qui est calculé à l'aide de la somme des notionnels des instruments dérivés utilisés.

Le risque de marché associé à l'utilisation d'instruments dérivés sera couvert et géré à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (« VaR »), conformément aux prescriptions de la Banque centrale. La Valeur à risque est une méthode statistique permettant de prévoir avec un degré de confiance unilatéral de 99 %, à l'aide de données historiques, la perte quotidienne maximale que le Fonds est susceptible d'encourir. Statistiquement, il existe toutefois 1 % de risque que la VaR quotidienne soit dépassée. L'approche VaR repose sur une période d'observation historique donnée et peut donc être faussée si les conditions du marché anormales sont rares ou non prises en compte au cours de cette période. Les investisseurs risquent par conséquent de subir des pertes importantes si la conjoncture du marché est anormale.

Le Fonds prévoit actuellement d'utiliser le modèle de la Valeur à risque relative. En conséquence, la Valeur à risque du portefeuille du Fonds ne peut dépasser le double de la Valeur à risque d'un portefeuille de référence comparable (c'est-à-dire un portefeuille semblable sans instruments dérivés) et reflétant le style d'investissement prévu pour le Fonds. Le portefeuille de référence sera l'Indice de référence. L'Indice MSCI All Country World Index (ACWI) est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière ajustée par le flottant, visant à évaluer les performances des marchés d'actions développés et émergents. L'Indice MSCI All Country World Index (ACWI) est composé de 45 indices pays comprenant 24 indices de pays développés et 21 de pays émergents. L'Indice Bloomberg U.S. Aggregate Bond Index fournit une mesure globale du marché obligataire imposable à taux fixe, libellé en dollars américains et de qualité « investment grade ». De plus amples informations sur les indices sont à la disposition du grand public ou peuvent être obtenues sur demande auprès du Conseiller en investissement. La période de détention sera de 20 jours. La période historique d'observation sera d'au moins un an. Il convient de noter que ces plafonds de Valeur à risque sont ceux imposés actuellement par la Banque centrale. Si le modèle de Valeur à risque utilisé pour le Fonds ou la limite imposée par la Banque centrale étaient amenés à changer, le Fonds se conformerait à ce nouveau modèle ou à cette nouvelle limite par le biais d'une modification apportée au Supplément et au Processus de gestion de risque de la Société. La mesure et le suivi de toutes les expositions liées à l'emploi d'instruments dérivés sont effectués au minimum tous les jours.

Couverture de devises - Catégories couvertes

En ce qui concerne les Catégories couvertes du Fonds, la Société effectuera des opérations de couverture de devises, conformément aux dispositions du Prospectus, afin de réduire l'effet des fluctuations des taux de change entre la devise désignée de la Catégorie couverte et les autres devises dans lesquelles les actifs du Fonds sont libellés.

Règlement Benchmark

Le Fonds utilise l'Indice MSCI All Country World Index (ACWI) conformément à l'article 3 (1)(7)(e) du Règlement Benchmark. L'indice MSCI All Country World Index (ACWI) est fourni par un agent administratif, à savoir MSCI Limited, qui est inscrit au registre visé à l'article 36 du Règlement Benchmark.

Conseiller en investissement

Pacific Investment Management Company LLC.

Devise de référence

La devise de référence du Fonds est le dollar américain (USD).

Commissions et frais

À l'exception des Actions BM Retail, les commissions payables au Gestionnaire ne peuvent dépasser 2,5 % par an de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Catégorie	Commission de gestion (en %)	Frais de gestion (en %)	Frais de commercialisation (en %)	Renonciation à la Commission de gestion (%)	Frais de distribution	Commission unifiée dont Renonciation (en %)
Institutional	0,95	-	-	-	-	0,95
G Institutional	0,95	-	-	-	-	0,95
H Institutional	1,12	-	-	-	-	1,12
R	1,18	-	-	-	-	1,18
Investor	0,95	0,35	-	-	-	1,30
Administrative	0,95	-	0,50	-	-	1,45
UA	1,45	-	-	-	-	1,45
E	2,15	-	-	-	-	2,15
M Retail	2,15	-	-	0,55	-	1,60 ¹
G Retail	2,15	-	-	-	-	2,15
UM Retail	1,60	-	-	-	-	1,60
BM Retail	2,15	-	-	0,55	1,00	2,60 ¹
Z	0,00	-	-	-	-	0,00

Les frais payables au Gestionnaire, y compris la « Commission de gestion », les « Commissions de service » et les Frais relatifs à la Catégorie Z sont détaillés dans la section « **Commissions et frais** » du Prospectus.

Des informations détaillées relatives aux commissions et frais associés au Fonds et à la Société figurent dans la section « **Commissions et frais** » du Prospectus.

Commission de rachat différée conditionnelle

La commission de rachat différée conditionnelle sera payable au titre de la Catégorie UM Retail et de la Catégorie UA aux taux spécifiés ci-après, en fonction de la période écoulée entre l'expiration de la Période d'offre initiale et la date de leur rachat.

Année 1	3 %
Année 2	2 %
Année 3	1 %

¹ Ce chiffre prend en compte une renonciation de la commission par le Gestionnaire jusqu'au 28 novembre 2028. La renonciation de la commission prendra fin le 29 novembre 2028 et le Supplément sera mis à jour à la prochaine occasion suite à l'expiration. Cependant, les Administrateurs ont toute discrétion pour décider de maintenir ou de réduire l'exonération de commission au-delà du 29 novembre 2028, et le Supplément sera actualisé en conséquence.

Toute commission de rachat différée conditionnelle sera versée au Distributeur ou au Gestionnaire. Il n'y aura pas de Commission de souscription ou de Commission de rachat due au titre de la Catégorie UM Retail ou de la Catégorie UA.

La commission de rachat différée conditionnelle sera également payable au titre des Actions BM Retail aux taux spécifiés ci-après, en fonction de la période écoulée entre la souscription initiale des Actions et la date de leur rachat.

Période de rachat	Commission de rachat différée conditionnelle <i>(% de la Valeur nette d'inventaire des Actions à la date de rachat)</i>
Au cours des 3 premiers mois	3,00
Après 3 mois et avant 6 mois	2,75
Après 6 mois et avant 9 mois	2,50
Après 9 mois et avant 12 mois	2,25
Après 12 mois et avant 15 mois	2,00
Après 15 mois et avant 18 mois	1,75
Après 18 mois et avant 21 mois	1,50
Après 21 mois et avant 24 mois	1,25
Après 24 mois et avant 27 mois	1,00
Après 27 mois et avant 30 mois	0,75
Après 30 mois et avant 33 mois	0,50
Après 33 mois et avant 36 mois	0,25
Après 36 mois	0,00

Toute commission de rachat différée conditionnelle sera versée au Distributeur ou au Gestionnaire. Il n'y aura pas de Commission de souscription ou de Commission de rachat due au titre des Actions BM Retail.

Informations complémentaires relatives au rachat

Outre les informations présentées sous la section du Prospectus intitulée « **Comment procéder au rachat d'Actions** », la demande de rachat pour les Actions BM Retail doit spécifier le montant des Actions concernées à racheter.

Échange obligatoire

Il est prévu que 36 mois après la date de la souscription initiale d'Actions par chaque Actionnaire des Catégories BM Retail, ces Actions seront obligatoirement échangées contre des Actions M Retail correspondantes conformément aux dispositions ad hoc sous la section du Prospectus intitulée « **Comment échanger des Actions** ».

Actions de décumulation

Les Actions de décumulation sont un type d'Actions de distribution qui vise à offrir une distribution excédentaire de revenus. Afin de fournir un tel rendement plus élevé, les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, payer des commissions à partir du capital ainsi que des distributions à partir du capital. Le raisonnement qui préside au paiement de commissions et de dividendes à partir du capital consiste à donner au Fonds la possibilité de maximiser le montant distribuable aux investisseurs qui recherchent une Catégorie d'Actions versant un dividende plus élevé.

Informations importantes concernant les Transactions portant sur les Actions – Souscription, rachat et échange d'Actions

Le tableau ci-dessous synthétise les principales informations concernant l'achat et la vente des Catégories UA de la Société.

	Catégorie UA
Jours de transaction	Quotidienne
Heure limite de réception des ordres ²	16 h 00, heure de Dublin
Heure limite de règlement des souscriptions ³	Avant le premier ou le deuxième Jour ouvré suivant le Jour de transaction pertinent
Commission de conversion	Néant
Montant minimum de souscription initiale	1 million USD ⁴
Participation minimale	500 000 USD
Commission de souscription ⁵	Néant
Frais de rachat	Néant
Moment d'évaluation	21 h 00 heure de Dublin
Date limite de règlement des rachats ⁶	Deux Jours ouvrés après le Jour de transaction pertinent

Jour de transaction

Un jour où la Bourse de New York est ouverte aux transactions ou tout autre jour précisé par les Administrateurs avec l'accord du Dépositaire, sous réserve qu'il y ait au moins un Jour de transaction par quinzaine et que tous les Actionnaires aient été avisés au préalable. Nonobstant ce qui précède, il n'y aura pas de Jour de transaction pour le Fonds si, du fait de jours fériés ou de la fermeture d'un marché/d'une bourse dans une juridiction, il est difficile de (i) gérer un Fonds ou de (ii) valoriser une partie de l'actif d'un Fonds.

Les Actionnaires et les investisseurs potentiels sont invités à contacter l'Agent administratif ou à consulter le calendrier des jours de fermeture (Funds Holiday Calendar) (dont un exemplaire est également disponible auprès

² L'Heure limite de réception des ordres pour toutes les Catégories d'Actions est 16 h 00, Heure d'Irlande, le Jour de transaction (ou toute autre heure spécifiée dans le Supplément concerné) pour les demandes adressées directement à l'Agent administratif. Si les souscriptions d'Actions sont faites par l'intermédiaire des sous-mandataires du Distributeur ou d'autres d'intermédiaires, ceux-ci peuvent imposer des heures limites antérieures pour la réception des demandes.

³ Si les souscriptions d'actions sont faites par l'intermédiaire des agents du Distributeur ou d'autres d'intermédiaires, ceux-ci peuvent imposer des heures limites antérieures ou postérieures pour la réception des règlements.

⁴ Ou l'équivalent dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée. Les Administrateurs ou leur délégué peuvent renoncer au Montant minimum de souscription initiale (applicable aux investisseurs avant qu'ils ne deviennent Actionnaires).

⁵ Il n'y aura pas de Commission de souscription ou de Commission de rachat due au titre des Catégories UM Retail ou UA. La commission d'acquisition différée conditionnelle sera imposée comme décrit plus en détail dans le Supplément concerné.

⁶ L'heure à laquelle le produit du rachat est généralement payé. Si les rachats d'actions sont faits par l'intermédiaire des agents du Distributeur ou d'autres intermédiaires, ceux-ci peuvent imposer des heures limites antérieures ou postérieures pour le paiement du produit. Dans tous les cas, la période entre une demande de rachat et le paiement du produit ne dépassera 14 jours civils, sous réserve que tous les documents requis aient été reçus.

de l'Agent administratif) pour des informations supplémentaires sur les dates de fermeture du Fonds proposées pour l'année.

Veillez vous reporter aux sections « **Informations importantes concernant les transactions portant sur les Actions** », « **Comment acheter des Actions** », « **Comment procéder au rachat d'Actions** » et « **Comment échanger des Actions** » du Prospectus pour avoir de plus amples informations sur l'achat, la vente et l'échange d'Actions du Fonds.

Période d'offre initiale et Prix d'émission

Ainsi qu'il est détaillé dans l'Annexe A du présent Supplément, le Fonds émet des Catégories d'Actions Institutional, Investor, Administrative, H Institutional, E, G Institutional, G Retail, M Retail, Z, R, BM Retail, UM Retail et UA. Au sein de chaque Catégorie (à l'exception de la Catégorie UM Retail), le Fonds pourra émettre des Actions de distribution (actions qui visent à dégager un revenu), des Actions de distribution II (actions qui distribuent un revenu amélioré) et des Actions de capitalisation (Actions qui capitalisent les revenus). La Catégorie UM Retail émettra uniquement des Actions de distribution II. Au sein des Catégories Investor, le Fonds peut également émettre des Actions de distribution A (qui distribuent des revenus sur une base annuelle). Au sein des Catégories BM Retail et M Retail, le Fonds peut également émettre des Actions de décumulation (Actions qui visent à offrir une distribution excédentaire de revenus).

Le Prix d'émission initiale de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds sera, selon la devise de la Catégorie d'Actions, de 10,00 AUD, 10,00 BRL, 10,00 CAD, 10,00 CHF, 100,00 CLP, 10,00 CZK, 10,00 EUR, 10,00 GBP, 10,00 HKD, 10,00 HUF, 10,00 ILS, 1000,00 JPY, 100,00 MXN, 100,00 NOK, 10,00 NZD, 10,00 PLN, 100,00 RMB, 100,00 SEK, 10,00 SGD, 10,00 USD (hors Commission de souscription ou Commission de conversion due).

Les Catégories d'Actions UA du Fonds seront proposées de 9 h 00 (heure de Dublin) le 12 janvier 2026 jusqu'à 16 h 00 (heure de Dublin) le 16 février 2026 au Prix d'émission initiale et sous réserve que la Société accepte les demandes de souscription des Actions. Elles seront émises pour la première fois le premier Jour de transaction qui suit l'expiration de la Période d'offre initiale. À la discrétion du Gestionnaire, la Période d'offre initiale pour la Catégorie UA peut être prolongée de quatre semaines supplémentaires jusqu'au 16 mars 2026. La Période d'offre initiale de toute Catégorie d'Actions du Fonds disponible mais pas encore lancée, tel qu'indiqué dans l'Annexe A, se terminera le 27 mai 2026. Les Administrateurs pourront raccourcir ou prolonger la Période d'offre initiale de toute nouvelle catégorie d'Actions. La Banque centrale sera avisée au préalable de toute prolongation si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et autrement une fois par an. Aucune Action supplémentaire ne sera offerte pour la souscription dans les Catégories UM Retail ou UA pour une période de trois ans après la clôture de la Période d'offre initiale pour les Catégories UM Retail et UA. À l'expiration de cette période de trois ans, les actionnaires des Catégories UM Retail verront leurs actions échangées obligatoirement contre des Actions des Catégories M Retail dans la même devise et les actionnaires des Catégories UA verront leurs actions échangées obligatoirement contre des Actions Administratives dans la même devise. De plus amples informations sur l'échange d'actions d'office sont disponibles dans la section du prospectus intitulée « **Comment échanger des actions** ».

Catégories UM Retail et UA

Les Catégories UM Retail et UA sont proposées à la discrétion du Gestionnaire et ne s'adressent qu'aux investisseurs particuliers dans la ou les juridictions où les Catégories UM Retail et UA sont enregistrées pour la vente au public et sont uniquement proposées par l'intermédiaire de courtiers, d'agents et autres entités qui disposent de conventions avec le Distributeur ou un agent délégué engagé par le Distributeur en vertu des lois et règlements applicables d'une juridiction donnée qui visent et autorisent de manière explicite la distribution des Catégories UM Retail et UA au public dans la ou les juridictions concernées.

Dividendes et distributions

À l'exception des Catégories G Institutional, G Retail, de distribution A Investor, BM Retail, Institutional RMB (non couverte) Income II, UM Retail, Institutional RMB (couverte) Income II, Administrative et UA, les dividendes payés au titre d'Actions de distribution du Fonds sont déclarés tous les trimestres et, selon le choix des Actionnaires, payés en numéraire ou réinvestis en Actions supplémentaires après la déclaration.

En ce qui concerne les Catégories G Institutional, G Retail et de distribution A Investor, les dividendes sont déclarés une fois par an et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions tous les ans.

Les Catégories de distribution G Institutional, de distribution G Retail et de distribution GBP peuvent verser des dividendes à partir du capital. Le motif de versement des dividendes à partir du capital pour les Catégories d'Actions de distribution G Institutional et de distribution G Retail donnera au Fonds la capacité de procurer aux investisseurs qui recherchent des solutions de placement axées sur le revenu un niveau stable et constant de distribution, alors que pour les Catégories de distribution GBP, le motif est de procurer aux investisseurs un niveau stable et constant de distribution et de rendre possible la distribution de capital (qui, comme décrit plus en détail à la section Fiscalité du Prospectus intitulée « Considérations sur l'impôt au Royaume-Uni », dans certains cas, sera considéré comme revenus reportables). Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes de celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

En ce qui concerne les Catégories BM Retail, M Retail, Institutional RMB (non couverte) Income II, Institutional RMB (couverte) Income II, UM Retail, Administrative et UA, les dividendes sont déclarés chaque mois et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions chaque mois.

Le Fonds peut payer des dividendes sur le revenu net des investissements et les plus-values réalisées sur la cession des investissements moins les moins-values réalisées et latentes (y compris les frais et dépenses). En outre, si la différence entre les plus-values réalisées sur la cession des investissements et les moins-values réalisées et latentes est négative, le Fonds peut tout de même payer des dividendes à partir du revenu net des investissements et/ou du capital. Le versement des dividendes à partir du capital donnera au Fonds la capacité de procurer aux investisseurs, qui recherchent des solutions de placement axées sur le revenu, un niveau stable et constant de distribution.

Le Conseiller en investissement n'est pas tenu de communiquer un taux de dividende prévu par Action aux Actionnaires et aux investisseurs potentiels et, bien qu'il puisse décider de le faire de temps à autre, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce taux peut varier selon les conditions de marché. Il ne peut être garanti qu'un taux sera atteint et, si le revenu ou les plus-values distribuables du Fonds ne sont pas suffisants pour atteindre un niveau spécifique, il est possible que les investisseurs de ce Fonds ne reçoivent aucune distribution de dividendes ou une distribution de niveau inférieur.

Dans le cas de la Catégorie de Distribution II (qui vise à générer un rendement amélioré pour les Actionnaires), les Administrateurs peuvent, à leur gré, verser des commissions à partir du capital et prendre en compte le différentiel de rendement entre la Catégorie d'Actions couverte pertinente et la Catégorie d'Actions de référence (ce qui constitue une distribution à partir du capital). Le différentiel de rendement peut être positif comme négatif. Il est calculé par prise en compte de la contribution de la couverture de la Catégorie d'Actions résultant du type de catégorie couverte concerné. En outre, si la différence entre les plus-values réalisées sur la cession des investissements et les moins-values réalisées et latentes est négative, le Fonds peut tout de même payer des dividendes en faveur de la Catégorie de distribution II à partir du revenu net des investissements et/ou du capital. Le raisonnement qui préside au paiement de dividendes à partir du capital consiste à donner au Fonds la possibilité de maximiser le montant distribuable aux investisseurs qui recherchent une Catégorie d'Actions versant un dividende plus élevé.

Comme indiqué plus haut, il convient de noter que la Commission de gestion et les autres commissions éventuelles, ou une partie de celles-ci, peuvent être prélevées sur le capital de la Catégorie de distribution II,

qui est ainsi susceptible de diminuer, et que le revenu peut être généré en renonçant au potentiel de croissance future du capital. Le raisonnement qui préside à l'imputation au capital consiste à maximiser le montant distribuable aux investisseurs.

Dans le cas des catégories de décumulation BM Retail et de décumulation M Retail, les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, verser des distributions et des commissions à partir du capital. Le raisonnement qui préside au paiement de dividendes à partir du capital consiste à donner au Fonds la possibilité de maximiser le montant distribuable aux investisseurs qui recherchent une Catégorie d'Actions versant un dividende plus élevé. Comme indiqué plus haut, il convient de noter que la Commission de gestion et les autres commissions éventuelles, ou une partie de celles-ci, peuvent être prélevées sur le capital des catégories de décumulation BM Retail et de décumulation M Retail, qui sont ainsi susceptibles de diminuer, et que le revenu peut être généré en renonçant au potentiel de croissance future du capital. Le raisonnement qui préside à l'imputation au capital consiste à maximiser le montant distribuable aux investisseurs.

Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes de celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

Profil de l'investisseur type

L'investisseur type dans le Fonds est un investisseur cherchant à maximiser son rendement total par une combinaison de revenu et d'appréciation du capital et qui recherche une exposition diversifiée multi-actifs, disposé à accepter les risques et la volatilité associés à l'investissement sur les marchés mondiaux d'actions et de revenu fixe et dont l'horizon d'investissement est à moyen-long terme.

Facteurs de risque

Veuillez consulter les sections du Prospectus intitulées « **Facteurs de risques généraux** », qui peuvent tous s'appliquer au Fonds, ainsi que « **Caractéristiques et risques associés aux titres, instruments dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** » pour de plus amples informations sur les risques liés aux titres, instruments et marchés qui font partie de la politique d'investissement du Fonds comme décrit dans la section « Objectif et politiques d'investissement » plus haut. Les investisseurs sont tout particulièrement invités à s'informer de certains risques associés à ce Fonds, tels que décrits dans les sections qui précèdent, et qui comprennent, sans s'y limiter, le Risque lié aux matières premières, le Risque de change, le Risque lié aux instruments dérivés, le Risque lié aux marchés émergents, le Risque lié aux actions, le Risque de taux d'intérêt et le Risque de liquidité.

Veuillez vous reporter à l'indicateur synthétique de risque et de rendement (l'« **ISRR** ») tel qu'indiqué dans la section « Profil de risque et de rendement » du Document d'information clé pour l'investisseur, ou à l'indicateur synthétique de risque (l'« **ISR** ») tel que décrit dans le Document d'information clé, le cas échéant, pour la catégorie d'actions concernée dans laquelle vous avez investi ou dans laquelle vous envisagez d'investir. Plus la note du risque indiquée par l'ISRR/ISR est élevée, plus la valeur d'inventaire nette du Fonds est exposée à la volatilité.

Les Administrateurs de PIMCO Funds: Global Investors Series plc dont les noms figurent dans le Prospectus acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation.

ANNEXE A

Des détails concernant les Catégories d'Actions disponibles à la souscription au sein du Fonds se trouvent ci-dessous. Pour chaque type de Catégories d'Actions, le Fonds offre des Catégories d'Actions dans sa devise de référence. Les Catégories d'Actions sont également disponibles dans chacune des autres devises figurant à la section « **Période d'offre initiale et Prix d'émission initiale** » (et qui sont disponibles en versions Couvertes et Non couvertes). Vous pouvez vous renseigner auprès de l'Agent administratif pour savoir si la Catégorie d'Actions a été lancée, connaître sa date de lancement et son statut actuel.

Institutional	Cap.
Institutional	Dis.
Institutional	Dis. II
G Institutional	Dis.
G Institutional	Dis. II
H Institutional	Cap.
H Institutional	Dis.
H Institutional	Dis. II
Investor	Cap.
Investor	Dis.
Investor	Dis. II
Investor	Dis. A
Administrative	Cap.
Administrative	Dis.
Administrative	Dis. II
UA	Cap.
UA	Dis. II
E	Cap.
E	Dis.
E	Dis. II
G Retail	Dis.
G Retail	Dis. II
M Retail	Cap.
M Retail	Dis.
M Retail	Dis. II
M Retail	Déçu
R	Cap.
R	Dis.
R	Dis. II
T	Cap.
T	Dis.
T	Dis. II
Z	Cap.
Z	Dis.
Z	Dis. II
UM Retail	Dis. II
BM Retail	Déçu

PIMCO Funds: Global Investors Series plc

Une société d'investissement à capital variable à compartiments multiples, avec séparation des engagements entre ses différents compartiments. Elle est enregistrée sous le numéro 276928 en tant que société à responsabilité limitée en vertu du droit irlandais et a été agréée par la Banque centrale le 28 janvier 1998 en tant qu'OPCVM, conformément à la Réglementation OPCVM.

Le présent Supplément contient des informations afférentes spécifiquement au Fonds PIMCO Capital Securities Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de PIMCO Funds: Global Investors Series plc (la « **Société** »), un fonds à capital variable à compartiments multiples avec séparation des engagements entre les compartiments.

Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu dans le contexte du Prospectus de la Société daté du 27 novembre 2025 (le « Prospectus ») qui est intégré aux présentes et précède immédiatement le présent Supplément.

Fonds PIMCO Capital Securities Fund

27 novembre 2025

Les termes portant une majuscule ont le sens qui leur est attribué dans le Prospectus.

Les Administrateurs de la Société dont le nom apparaît dans le Prospectus sous l'intitulé « **Gestion et Administration** » acceptent toute responsabilité concernant les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus. D'après les connaissances et la bonne foi des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation. En conséquence, les Administrateurs en acceptent la responsabilité.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que tout ou partie de la Commission de gestion payable par le Fonds peut être imputé sur le capital du Fonds. Il est donc possible que les Actionnaires ne reçoivent pas le montant total investi lors du rachat de leurs participations. Les Actionnaires doivent noter que les dividendes peuvent être versés à partir du capital du Fonds. Par conséquent, le capital diminue et le revenu est réalisé sur son potentiel de croissance future. Ce cycle est susceptible de se poursuivre jusqu'à épuisement du capital.

Le Fonds a la capacité d'investir principalement dans des instruments financiers dérivés. Tout investissement dans le Fonds ne doit pas constituer une part trop importante dans un portefeuille d'investissement et le Fonds peut ne pas être recommandé à tous les investisseurs.

Les Actionnaires doivent noter que les dividendes peuvent être versés à partir du capital des Catégories de Distribution GBP, de Distribution II, G Institutional et G Retail. Le paiement de dividendes à partir du capital peut entraîner une érosion du capital, quelle que soit la performance du Fonds. Le capital diminue et le revenu est réalisé sur son potentiel de croissance future. Ce cycle est susceptible de se poursuivre jusqu'à épuisement du capital.

Les Actionnaires doivent noter que les Commissions de gestion et les autres commissions à payer au titre de la Catégorie de distribution II peuvent être imputées au capital de la Catégorie de distribution II. Il est donc possible que les Actionnaires ne reçoivent pas le montant total investi du fait de la réduction du capital.

Fonds PIMCO Capital Securities Fund – Résumé des informations

Le tableau ci-dessous offre un résumé des informations sur le Fonds. L'ensemble de ces données repose sur les informations détaillées concernant les Fonds et les risques associés qui figurent dans le présent Supplément et le Prospectus.

Principaux investissements	Duration moyenne du portefeuille	Qualité de crédit ⁽¹⁾	Fréquence de distribution
Instruments à revenu fixe	3 à 7 ans	Sans objet	Trimestrielle

(1) Notés par Moody's Investors Service, Dis. ou ayant obtenu une note équivalente chez Standard & Poor's Rating Service ou Fitch, ou, s'ils ne sont pas notés, jugés de qualité comparable par le Conseiller en investissement.

Politiques et objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Fonds est d'offrir une exposition ciblée aux Titres de capital ayant des cours attrayants (définis ci-dessous) ainsi que d'optimiser la performance absolue, tout en préservant le capital et en appliquant une gestion prudente des investissements.

Pour atteindre son objectif, le Fonds investira dans un portefeuille d'Instruments à revenu fixe et autres titres géré activement, dont au moins 80 % seront investis dans des Titres de capital conformément aux politiques définies ci-dessous. Les Titres de capital sont des Titres à revenu fixe, des obligations convertibles en actions (*contingent convertible bonds*) et/ou des actions émises par des institutions financières telles que des banques et des compagnies d'assurance. Le Fonds associe des processus ascendants et descendants dans le but d'identifier les Titres de capital appropriés, chaque Titre de capital étant soumis à trois tests de présélection. La première présélection est la vision descendante du Conseiller en investissement concernant l'économie et les marchés financiers mondiaux. Ces domaines sont primordiaux pour le système bancaire et peuvent par exemple avoir un impact sur les réglementations et exigences en capital. Les risques bancaires et les risques souverains étant étroitement corrélés, cette présélection comprend également une évaluation du risque souverain dans le cadre d'un investissement dans le système bancaire d'un pays particulier. La seconde présélection consiste en une recherche ascendante du Conseiller en investissement qui comprend une évaluation de la solidité relative des bilans et de la capacité des sociétés à générer des bénéfices, tout en maintenant un accès solide aux équipes de direction des institutions financières et un dialogue permanent avec celles-ci concernant les futures sources de forces ou faiblesses en termes de crédit. La troisième présélection est la valorisation. La façon dont un Titre de capital passe chaque présélection aidera le Conseiller en investissement à prendre des décisions dans ce domaine.

Le Fonds a l'intention de mesurer ses performances par rapport à l'ICE BofA SOFR Overnight Rate Index (l'« **Indice de référence** »). Le Fonds est considéré comme géré activement par rapport à l'Indice de référence en raison du fait qu'il utilise ce dernier à des fins de comparaison des performances. Toutefois, l'Indice de référence n'est utilisé ni pour définir la composition du portefeuille du Fonds ni comme un objectif de rendement.

Les actifs du Fonds ne seront pas répartis selon une combinaison ou une pondération prédéterminée en fonction de la zone géographique. Il n'existe pas de restrictions en termes de notation de crédit minimum des Instruments à revenu fixe détenus par le Fonds, et le Fonds peut investir sans limite dans des titres qui ont fait l'objet d'une notation inférieure au « investment grade » attribué par Moody's, S&P ou Fitch (ou que le Conseiller en investissement estime être de qualité équivalente, si ces titres n'ont pas donné lieu à notation). Sous réserve des dispositions légales mentionnées au sein de l'Annexe 3, le Fonds ne peut investir que 7,5 % de sa Valeur d'inventaire nette dans des Instruments à revenu fixe, des Titres de Capital ou autres titres émis par un même organisme (à l'exclusion des obligations émises par des gouvernements, leurs agences ou instances). La duration moyenne du portefeuille du Fonds varie en fonction de la stratégie actuellement utilisée par le Conseiller en investissement pour la gestion des actifs du Fonds, mais varie normalement entre trois et sept ans.

Le Fonds peut détenir des positions actives en devises allant jusqu'à 10 % de sa Valeur d'inventaire nette. Il peut détenir des positions en devises libellées en dollar US et autres devises. Les positions en devises et la couverture active de devises peuvent être mises en place à l'aide d'instruments tels que des contrats de change à terme ainsi que des contrats à terme standardisés sur devises, d'options et de contrats de swap conformément aux prescriptions des Règlements OPCVM de la Banque centrale. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs

nets dans des parts ou des actions d'autres organismes de placement collectif si le Conseiller en investissement estime que cela est conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Fonds.

Les actions dans lesquelles le Fonds investit pourront comprendre des titres négociés sur les marchés intérieurs russes et, conformément aux prescriptions de la Banque centrale, les investissements ne pourront être réalisés que dans des titres qui sont cotés/négociés sur la Bourse de Moscou. Le Fonds peut employer des titres convertibles ou des actions afin d'obtenir une exposition aux sociétés dont les titres de créance peuvent ne pas être disponibles rapidement ou qu'une analyse approfondie a permis d'identifier comme de bonnes opportunités d'investissement. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en actions ordinaires. Si la conversion d'un titre convertible en actions ordinaires entraîne le franchissement par le Fonds du seuil de 10 % de son actif net détenu en actions ordinaires, le Conseiller en placement s'efforcera de ramener l'investissement du Fonds en actions ordinaires en deçà de 10 % de son actif net, dans un délai raisonnable et en agissant au mieux des intérêts du Fonds.

Le Fonds peut également investir au maximum 10 % de ses actifs dans des titres illiquides (y compris des obligations et autres Instruments à revenu fixe décrits dans la présente politique d'investissement, qui sont illiquides) décrits plus en détail dans le Prospectus à la section « Valeurs mobilières illiquides », et dans des crédits consortiaux et des cessions de prêts qui constituent des instruments du marché monétaire.

Le Fonds pourra utiliser différentes techniques de gestion efficace de portefeuille (notamment à l'émission, livraison différée, placement progressif, transactions en devises, pension et prise en pension) soumises aux conditions et plafonds définis par la Banque centrale de temps à autre et qui sont décrites plus en détail dans la rubrique « **Gestion efficace du portefeuille et Opérations de financement sur titres** ». Le succès des techniques employées par le Conseiller en investissement ne peut en aucune manière être garanti.

Sous réserve des dispositions de la Réglementation mentionnées à l'**Annexe 3** et décrites plus en détail dans les sections « **Gestion efficace du portefeuille et Opérations de financement sur titres** » et « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** », le Fonds peut faire appel à des instruments dérivés, par exemple des contrats à terme standardisés, options, options sur contrats à terme et contrats de swap (lesquels peuvent être cotés en bourse ou hors cote, mais ne comprennent pas les swaps de taux d'intérêt) et peut également conclure des contrats de change à terme. Ces instruments dérivés servent à des fins (i) de couverture et/ou (ii) d'investissement et/ou (iii) de gestion efficace de portefeuille. Le Fonds peut par exemple faire appel à des produits dérivés (i) afin de couvrir une exposition à une devise, (ii) comme alternative à une position dans l'actif sous-jacent lorsque le Conseiller en investissement estime qu'une exposition à un produit dérivé de l'actif sous-jacent est préférable à une exposition directe à ce dernier, (iii) pour faire correspondre au mieux l'exposition du Fonds aux taux d'intérêt avec les perspectives du Conseiller en investissement à ce sujet, et/ou (iv) pour obtenir une exposition à la composition et aux performances d'un indice relatif à un revenu à taux fixe (pour lequel des informations détaillées seront disponibles auprès du Conseiller en investissement sous réserve de l'Annexe et de ne pas obtenir de ce fait une exposition indirecte à un instrument, un émetteur ou une devise à laquelle il ne peut être directement exposé). Seuls les instruments dérivés mentionnés dans la procédure de gestion du risque de la Société et validés par la Banque centrale peuvent être employés.

Le recours aux instruments dérivés peut exposer le Fonds aux risques mentionnés dans la section « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** » du chapitre « **Facteurs de risques généraux** ». Combinée aux positions résultant d'investissements directs, l'exposition aux actifs sous-jacents des instruments dérivés (autres que les dérivés basés sur des indices) ne pourra en aucun cas dépasser les limites d'investissement indiquées dans l'Annexe 3 du Prospectus. Le recours aux instruments dérivés créera un risque d'exposition supplémentaire à l'effet de levier. L'effet de levier du Fonds va fluctuer entre 0 et 500 % de la Valeur d'inventaire nette. L'effet de levier du Fonds pourra atteindre des niveaux plus élevés lorsque, par exemple, PIMCO considérera nécessaire d'utiliser des instruments dérivés pour compenser l'exposition du Fonds aux actions, aux taux d'intérêt, au change ou au crédit. L'effet de levier est calculé en additionnant le montant nominal des produits dérivés conformément aux exigences de la Banque centrale, sans prendre en compte les accords de compensation et de couverture que le Fonds pourrait avoir mis en place.

Ainsi que présenté ici, le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés financiers à des fins d'investissement. Si après une analyse approfondie le Conseiller en investissement estime cela approprié, le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour créer des positions vendeuses synthétiques. À titre d'exemple, les positions vendeuses synthétiques peuvent être utilisées par le Conseiller en investissement afin de protéger le Fonds contre des évolutions défavorables d'autres investissements. Il s'agit, en termes économiques, de positions courtes mises en place par le biais d'instruments financiers dérivés dans le respect des prescriptions de la Banque centrale. Le Fonds prendra des positions longues et vendeuses synthétiques sur diverses périodes de temps, leur combinaison n'ayant jamais pour effet que des positions courtes restent non couvertes conformément aux exigences de la Banque Centrale. Vous trouverez d'autres informations sur l'utilisation de produits dérivés par le Fonds ci-dessous. La proportion d'expositions longues et vendeuses dans le Fonds dépendra des conditions de marché à un moment donné. Il est possible que le Fonds ait une exposition longue uniquement, ou inversement une exposition vendeuse uniquement à tout moment. Bien que, dans des conditions de marché normales, il ne soit pas prévu que le Fonds soit en général à découvert, en valeur nette. De telles positions peuvent être prises dans plusieurs catégories d'actifs envisagées dans le cadre de la politique d'investissement du Fonds, telle que précisée dans les présentes. La combinaison de positions longues brutes totales et de positions courtes brutes totales, lorsqu'elle est calculée à l'aide de la valeur notionnelle brute de tout instrument dérivé du Fonds et de la valeur de marché de tout investissement direct, ne devrait pas dépasser 700 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Pour de plus amples informations, reportez-vous au paragraphe de cette section du Supplément précisant le niveau prévu d'effet de levier pour le Fonds qui est calculé à l'aide de la somme des notionnels des instruments dérivés utilisés.

Le risque de marché associé à l'emploi de produits dérivés sera couvert et géré selon la méthode de la Valeur à risque (« VaR »), conformément aux prescriptions de la Banque centrale. La VaR est une méthode statistique qui permet de prévoir, à partir des données historiques, la perte potentielle maximale que le Fonds pourrait subir en un jour, calculée avec un degré de confiance unilatéral de 99 %. Statistiquement, il existe toutefois 1 % de risque que la VaR quotidienne soit dépassée. L'approche VaR repose sur une période d'observation donnée et peut donc être faussée si les conditions du marché sont normales ou que les exceptions ne sont pas prises en compte au cours de cette période. Le Fonds risque par conséquent de subir des pertes financières importantes si la conjoncture du marché est anormale.

Le Fonds prévoit actuellement d'utiliser le modèle de la Valeur à risque absolue. En conséquence, la Valeur à risque du portefeuille du Fonds ne peut dépasser 20 % de la Valeur d'inventaire nette du Fonds et la période de détention sera de 20 jours. La période historique d'observation sera d'un an au moins. Il convient de noter que le plafond de la VaR est celui imposé actuellement par la Banque centrale. Si le modèle de Valeur à risque utilisé pour le Fonds ou la limite imposée par la Banque centrale était amené à changer, le Fonds se conformerait à ce nouveau modèle ou à cette nouvelle limite par le biais d'une modification au Supplément et au Processus de la gestion de risque de la Société. La mesure et le suivi de toutes les expositions liées à l'emploi d'instruments dérivés sont effectués au moins quotidiennement.

Le Fonds peut également détenir et conserver à titre accessoire des actifs liquides et des instruments du marché monétaire, y compris (sans y être limité) des titres adossés à des actifs, des billets de trésorerie et des certificats de dépôt.

Caractéristiques environnementales et sociales

Ce Fonds fait la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, mais l'investissement durable n'est pas son objectif. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à l'Annexe jointe au présent Supplément. Le Conseiller en investissement appliquera des processus internes assortis de critères contraignants pour intégrer l'exclusion (sur les investissements directs) de certains secteurs, comme indiqué dans l'Annexe, puis évaluera et pondérera divers facteurs financiers et non financiers, y compris des critères ESG, en fonction d'une évaluation par un tiers ou d'une analyse exclusive, et pourra exclure des investissements sur cette base.

Conseiller en investissement

PIMCO Europe Ltd.

Devise de référence

La Devise de référence du Fonds est l'USD.

Commissions et charges

Les commissions payables au Gestionnaire n'excéderont pas 2,5 % par an de la Valeur d'inventaire nette du Fonds.

Catégorie	Commission de gestion (en %)	Commission de service (en %)	Commission de suivi (en %)	Commission de distribution (en %)	Commission unifiée (en %)
Institutional	0,79	-	-	-	0,79
G Institutional	0,79	-	-	-	0,79
R	0,93	-	-	-	0,93
H Institutional	0,96	-	-	-	0,96
Investor	0,79	0,35	-	-	1,14
Administrative	0,79	-	0,50	-	1,29
E	1,69	-	-	-	1,69
T	1,69	-	-	0,40	2,09
M Retail	1,69	-	-	-	1,69
G Retail	1,69	-	-	-	1,69
Z	0,00	-	-	-	0,00

Les commissions payables au Gestionnaire, y compris la « Commission de gestion » et la « Commission de service » sont détaillées dans la section « **Commissions et charges** » du Prospectus.

Des informations détaillées relatives aux commissions et charges associées au Fonds et à la Société figurent dans la section « **Commissions et charges** » du Prospectus.

Jour de transaction

Un jour où la Bourse de Londres est ouverte aux transactions ou tout autre jour précisé par les Administrateurs avec l'accord du Dépositaire, sous réserve qu'il y ait au moins un Jour de transaction par quinzaine et que tous les Actionnaires en aient été avisés au préalable. Nonobstant ce qui précède, cela ne sera pas un Jour de transaction pour le Fonds si, du fait de jours fériés ou de la fermeture d'un marché/d'une Bourse sur un territoire, il est difficile (i) de gérer le Fonds ou (ii) de valoriser une partie des actifs du Fonds.

Les Actionnaires et les investisseurs potentiels sont invités à contacter l'Agent administratif ou à consulter le calendrier des jours de fermeture (*Funds Holiday Calendar*) (dont un exemplaire est également disponible auprès de l'Agent administratif) pour obtenir des informations supplémentaires sur les dates de fermeture du Fonds proposées pour l'année.

Veuillez vous reporter aux sections « **Comment acheter des Actions** », « **Informations importantes concernant les transactions portant sur les Actions** », « **Comment procéder au rachat d'Actions** » et « **Comment échanger des Actions** » du Prospectus pour obtenir de plus amples informations sur l'achat, la vente et l'échange d'Actions du Fonds.

Période d'offre initiale et Prix d'émission

Ainsi qu'il est détaillé dans l'Annexe A au présent Supplément, le Fonds émet des Catégories d'Actions Institutional, Investor, Administrative, H Institutional, E, G Institutional, G Retail, M Retail, Z, T et R. Le Fonds peut émettre dans chaque Catégorie des Actions de distribution (distribuant les bénéfices), des Actions de Distribution II (visant à générer un rendement amélioré) et des Actions de capitalisation (accumulant les bénéfices). Au sein des Catégories Investor, le Fonds peut également émettre des Actions de distribution A (qui distribuent des revenus sur une base annuelle).

Le Prix d'émission initiale de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds sera, selon la devise de la Catégorie, de 10,00 AUD, 10,00 BRL, 10,00 CAD, 10,00 CHF, 100,00 CLP, 10,00 CZK, 10,00 EUR, 10,00 GBP, 10,00 HKD, 10,00 HUF, 10,00 ILS, 1 000,00 JPY, 100,00 MXN, 100,00 NOK, 10,00 NZD, 10,00 PLN, 100,00 RMB, 100,00 SEK, 10,00 SGD, 10,00 USD (hors Commission de souscription ou Commission de conversion dues).

La Période initiale de souscription pour toute autre Catégorie d'Actions du Fonds disponible mais pas encore lancée, telle que présentée dans l'Annexe A, prendra fin le 27 mai 2026. Les Administrateurs pourront raccourcir ou prolonger la Période initiale de souscription de toute nouvelle Catégorie d'Actions. La Banque centrale sera avisée au préalable de toute extension de la Période initiale de souscription si les souscriptions d'Actions ont été reçues, et autrement tous les ans.

Dividendes et distributions

À l'exception des Catégories G Institutional, Institutional, G Retail, de distribution A Investor, M Retail, de distribution Investor et de distribution II Investor, les dividendes payés au titre d'Actions de distribution du Fonds sont déclarés tous les trimestres et, selon le choix des Actionnaires, payés en numéraire ou réinvestis en Actions supplémentaires après la déclaration.

En ce qui concerne les Catégories G Institutional, G Retail et de distribution A Investor, les dividendes sont déclarés une fois par an et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions tous les ans.

En ce qui concerne les Catégories M Retail, Institutional, de distribution Investor et de distribution II Investor, les dividendes sont déclarés chaque mois et, selon le choix de l'actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions chaque mois.

Il convient de noter que la Commission de gestion ou une partie de celle-ci, peut être prélevée sur le capital, qui est ainsi susceptible de diminuer, et que le revenu peut être généré en renonçant au potentiel de croissance future du capital. Le raisonnement qui préside à l'imputation au capital consiste à maximiser le montant distribuable aux investisseurs.

Les Catégories de distribution G Institutional, de distribution G Retail et de distribution GBP peuvent verser des dividendes à partir du capital. Le motif de versement des dividendes à partir du capital pour les Catégories d'Actions de distribution G Institutional et de distribution G Retail donnera au Fonds la capacité de procurer aux investisseurs, qui recherchent des solutions de placement axées sur le revenu, un niveau stable et constant de distribution, alors que pour les Catégories de distribution GBP, le motif est de procurer aux investisseurs un niveau stable et constant de distribution et de rendre possible la distribution de capital (qui, comme décrit plus en détails à la section Fiscalité du Prospectus intitulée « Considérations sur l'impôt au Royaume-Uni », dans certains cas, sera considéré comme revenus reportables). Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes de celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

Le Fonds pourra payer des dividendes sur le revenu net des investissements et/ou du capital. Le versement des dividendes à partir du capital donnera au Fonds la capacité de procurer aux investisseurs qui recherchent des solutions de placement axées sur le revenu un niveau stable et constant de distribution.

Le cas échéant, les dividendes déclarés seront normalement payés le dernier Jour ouvré du trimestre ou réinvestis l'avant-dernier Jour ouvré du trimestre. Vous trouverez de plus amples informations sur la Politique en matière de dividendes de la Société dans la section « **Politique en matière de dividendes** » du Prospectus, et un calendrier détaillé des dividendes qui inclut les dates de distribution à jour est disponible sur demande auprès du Conseiller en investissement.

Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des dissidences fiscales différentes que celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

Dans le cas de la Catégorie de Distribution II (qui vise à générer un rendement amélioré pour les Actionnaires), les Administrateurs peuvent à leur gré, verser des commissions à partir du capital et prendre en compte le différentiel de rendement entre la Catégorie d'Actions couverte pertinente et la Catégorie d'Actions de référence (ce qui constitue une distribution à partir du capital). Le différentiel de rendement peut être positif comme négatif ; il est calculé en tenant compte de la contribution de la couverture de la Catégorie d'Actions résultant du type de catégories couvertes concerné. En outre, si la différence entre les plus-values réalisées sur la cession des investissements et les moins-values réalisées et latentes est négative, le Fonds peut tout de même payer des dividendes à la Catégorie de distribution II au titre du revenu net des investissements et/ou du capital. Le

raisonnement qui préside au paiement de dividendes à partir du capital consiste à donner au Fonds la possibilité de maximiser le montant distribuable aux investisseurs qui recherchent une Catégorie d'actions versant un dividende plus élevé.

Comme indiqué plus haut, il convient de noter que les Commissions de gestion et les autres commissions éventuelles, ou une partie de celles-ci, peuvent être prélevées sur le capital de la Catégorie de distribution II, qui est ainsi susceptible de diminuer, et que le revenu peut être généré en renonçant au potentiel de croissance future du capital. Le raisonnement qui préside à l'imputation au capital consiste à maximiser le montant distribuable aux investisseurs.

Profil de l'investisseur type

Les investisseurs type du Fonds recherchent une exposition ciblée aux Titres de capital et sont pour cela prêts à accepter les risques et la volatilité associés à l'investissement sur les marchés boursiers mondiaux et dont l'horizon d'investissement est à moyen-long terme.

Informations supplémentaires pour les Actionnaires des Catégories d'actions BRL (couvertes)

Nonobstant toute section dans le Prospectus, la devise de règlement pour les souscriptions et les rachats liés aux Catégories d'actions BRL (couvertes) est la Devise de référence du Fonds (USD).

Conformément aux conditions du Prospectus, la Valeur nette d'inventaire des Catégories d'actions BRL (couvertes) sera publiée dans la Devise de référence du Fonds (USD).

En ce qui concerne les Catégories d'actions BRL (couvertes), la Société a l'intention de limiter le risque de change de l'Actionnaire en réduisant l'effet des fluctuations de change entre le BRL et les expositions aux devises du Fonds. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « **Informations supplémentaires liées à la couverture de la Catégorie d'actions** » pour plus d'informations.

Facteurs de risque

Veuillez consulter les sections « **Facteurs de risques généraux** » qui peuvent être applicables au Fonds et les « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** », pour obtenir des informations sur les risques liés à ces titres, instruments et marchés qui font partie de la politique d'investissement du Fonds, telle qu'indiqué dans la section « Objectif et politiques d'investissement » ci-dessus. Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur certains risques associés à ce Fonds, tels qu'indiqués dans les sections ci-dessus, qui incluent, sans limitation aucune, les Instruments convertibles dont l'émission est conditionnelle, les Risques de taux d'intérêt, les Risques liés aux devises, les Risques liés aux produits dérivés, les Risques liés aux taux d'intérêt et les Risques liés aux liquidités.

Le Fonds peut investir dans des titres convertibles dont l'émission est conditionnelle (*contingent convertible securities* (« **CoCo** »)), tel que décrit dans l'Objectif et les politiques d'investissement du Fonds. L'attention des investisseurs est attirée sur la section intitulée « *Instruments convertibles dont l'émission est conditionnelle* » au sein de la section « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** ».

Veuillez vous référer à l'indicateur synthétique de risque et de rendement (le « **ISRR** »), tel que précisé dans la section « Profil de risque et rendement » du Document d'informations clés pour l'investisseur ou à l'indicateur synthétique de risque (« **ISR** ») tel que précisé dans le Document d'informations clés, selon le cas, pour la catégorie d'actions pertinente dans laquelle vous investissez ou qui vous a été proposée. Plus le degré de risque de l'ISRR/ISR est élevé, plus la valeur nette d'inventaire du Fonds est susceptible de connaître des niveaux de volatilité élevés.

Les Administrateurs de PIMCO Funds: Global Investors Series plc dont les noms figurent dans le Prospectus acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. D'après les connaissances et la bonne foi des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation.

ANNEXE A

Des détails concernant les Catégories d'Actions disponibles à la souscription dans le Fonds se trouvent ci-dessous. Pour chaque type de Catégories d'Actions, le Fonds offre des Catégories d'Actions dans sa devise de référence. Les Catégories d'Actions sont également disponibles dans chacune des autres devises figurant à la section « **Période d'offre initiale et Prix d'émission initiale** » (et qui sont disponibles en versions Couvertes et Non couvertes). Vous pouvez vous renseigner auprès de l'Agent administratif pour savoir si la Catégorie d'Actions a été lancée et pour connaître sa date de lancement et son statut actuel.

Institutional	Cap
Institutional	Dis
Institutional	Dis II
G Institutional	Dis
G Institutional	Dis II
H Institutional	Cap
H Institutional	Dis
H Institutional	Dis II
Investor	Cap
Investor	Dis
Investor	Dis II
Investor	Dis A
Administrative	Cap
Administrative	Dis
Administrative	Dis II
E	Cap
E	Dis
E	Dis II
G Retail	Dis
G Retail	Dis II
M Retail	Dis
M Retail	Dis II
R	Cap
R	Dis
R	Dis II
T	Cap
T	Dis
T	Dis II
Z	Cap
Z	Dis
Z	Dis II

ANNEXE

Dénomination du produit : Fonds PIMCO Capital Securities Fund

Identifiant d'entité juridique :
549300LOUVRKJJGJKO09

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

☒ ☐ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds favorisera les caractéristiques environnementales et sociales en appliquant une stratégie d'exclusion. Le Fonds s'engagera également activement auprès de certains émetteurs, le cas échéant (des exemples de cet engagement peuvent inclure des questions liées au climat et à la biodiversité), notamment en encourageant les émetteurs à s'aligner sur l'Accord de Paris, à adopter des objectifs scientifiques de réduction des émissions de carbone et/ou à faire progresser de manière générale leurs engagements en matière de durabilité.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les incidences du Fonds sur la durabilité sont mesurées par sa stratégie d'exclusion ainsi que par la mise en œuvre, par le Conseiller en investissement, de sa politique d'engagement envers les émetteurs. La stratégie d'exclusion du Fonds s'applique à 100 % de ses investissements directs.

Par exemple, la stratégie d'exclusion du Fonds entraîne l'exclusion de certains secteurs, notamment les émetteurs impliqués principalement dans le charbon et le pétrole non conventionnel (comme le pétrole arctique et les sables bitumineux). En outre, le Conseiller en investissement se réfère à des normes mondialement acceptées, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, selon le cas.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐ Oui

☒ Non



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Fonds cherche à fournir une exposition ciblée à des Titres de capital au cours attrayant et une performance totale maximum, conformément à l'objectif de préservation du capital et de gestion prudente des investissements. Les Titres de capital sont des Titres à revenu fixe, des obligations convertibles en actions (contingent convertible bonds) et/ou des actions émises par des institutions financières telles que des banques et des compagnies d'assurance. Le Fonds associe des processus ascendants et descendants dans le but d'identifier les Titres de capital appropriés.

Le Fonds doit également promouvoir les caractéristiques environnementales (telles que l'atténuation du changement climatique) et sociales par le biais d'une stratégie d'exclusion. Le Fonds exclura les investissements directs dans les titres de tout émetteur déterminé par le Conseiller en investissement comme étant principalement engagé dans l'industrie du charbon, du pétrole non conventionnel (comme le pétrole arctique et les sables bitumineux), des armes militaires et du tabac, entre autres. Le Fonds s'engagera également activement auprès de certains émetteurs, le cas échéant, notamment en encourageant les sociétés à s'aligner sur l'Accord de Paris, à adopter des objectifs scientifiques de réduction des émissions de carbone et/ou à faire progresser de manière générale leurs engagements en matière de durabilité. Nonobstant ce qui précède, certains Titres ESG à revenu fixe (tel que décrit plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « **Titres ESG à revenu fixe** ») provenant de secteurs exclus peuvent être autorisés, si le Conseiller en investissement estime que ces investissements sont alignés sur la promotion des caractéristiques environnementales et sociales faite par le Fonds.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le Fonds exclura tout investissement direct dans les titres de tout émetteur déterminé par le Conseiller en investissement comme étant principalement engagé dans l'industrie du charbon, du pétrole non conventionnel (comme le pétrole arctique et les sables bitumineux), des armes militaires et du tabac, entre autres. Nonobstant ce qui précède, certains Titres ESG à revenu fixe (tel que décrit plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « **Titres ESG à revenu fixe** ») provenant de secteurs exclus peuvent être autorisés, si le Conseiller en investissement estime que ces investissements sont alignés sur la promotion des caractéristiques environnementales et sociales faite par le Fonds.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance telles que déterminées par le Conseiller en investissement. Le Conseiller en investissement évalue les pratiques de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds au moyen d'un système de notation exclusif et/ou de tiers qui compare la gouvernance d'une société bénéficiaire des investissements à celle de ses pairs dans le secteur. Les facteurs pris en compte par le Conseiller en investissement comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

1. la diversité du Conseil d'administration ;
2. les questions juridiques ou réglementaires relatives à la société bénéficiaire des investissements (telles que la conformité fiscale) ; et
3. la gestion et culture de la société bénéficiaire des investissements.

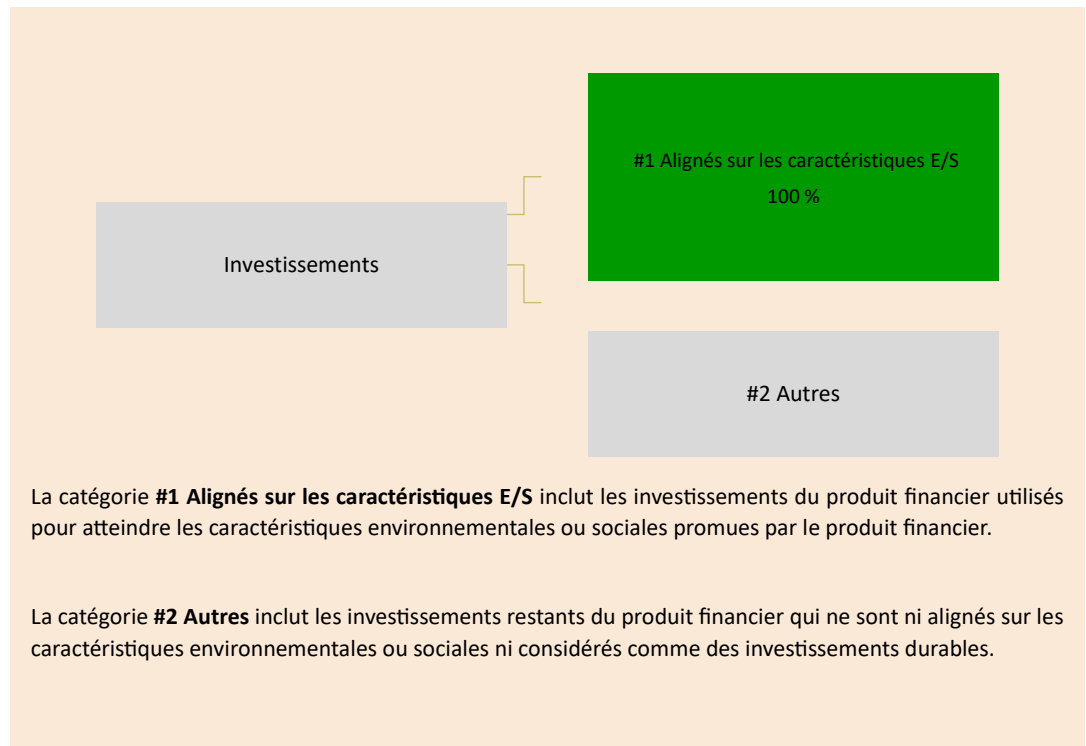
Comme indiqué ci-dessus, les résultats du processus de présélection du Fonds entraînent l'exclusion de certains secteurs, et le Conseiller en investissement se réfère à des normes mondialement acceptées telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies en ce qui concerne les pratiques de gestion saine, les relations avec les employés et la rémunération du personnel.

Lorsque le Conseiller en investissement applique sa politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance, le Fonds peut conserver des titres des sociétés bénéficiaires des investissements si le Conseiller en investissement juge que cet investissement est dans l'intérêt du Fonds et de ses Actionnaires.



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?



Comme indiqué ci-dessus, la stratégie d'exclusion du Fonds s'applique à 100 % de ses investissements directs.

Le Fonds ne cherche pas à investir dans des investissements durables.



Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Conseiller en investissement ne recourt généralement pas aux instruments dérivés dans le but de promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales. Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à d'autres fins, comme indiqué dans le Supplément du Fonds, y compris, par exemple, à des fins d'investissement et/ou de couverture.



Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Comme présenté dans le graphique ci-dessous, la part minimale des investissements dans des activités économiques durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 %.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?



Oui :



Dans le gaz fossile



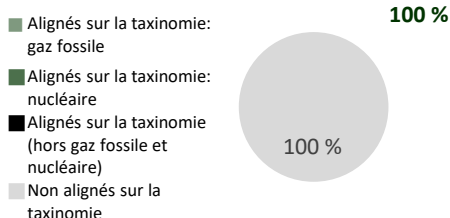
Dans l'énergie nucléaire



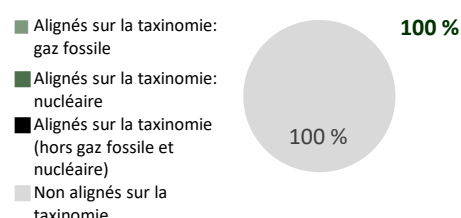
Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie **dont obligations souveraines***



2. Alignement des investissements sur la taxinomie **hors obligations souveraines***



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Comme indiqué ci-dessus, les investissements directs du Fonds sont contrôlés par rapport à sa stratégie d'exclusion, qui s'applique à 100 % de ses investissements directs (à noter que des garanties environnementales ou sociales minimales sont fournies pour ces investissements directs uniquement et ne s'appliquent pas aux investissements indirects).



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

[Informations concernant l'article 10 du SFDR – Fonds PIMCO Capital Securities Fund](#)

PIMCO Funds: Global Investors Series plc

Une société d'investissement à capital variable à compartiments multiples, avec séparation des engagements entre ses différents compartiments enregistrée sous le numéro 276928 en tant que société à responsabilité limitée en vertu du droit irlandais et agréée par la Banque centrale depuis le 28 janvier 1998 en tant qu'OPCVM, conformément à la Réglementation OPCVM.

Le présent Supplément contient des informations afférentes spécifiquement au Fonds PIMCO Climate Bond Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de PIMCO Funds: Global Investors Series plc (la « **Société** »), un fonds à compartiments multiples avec séparation des engagements entre les compartiments.

Le présent Supplément fait partie intégrante du, et doit être lu conjointement avec le, Prospectus de la Société du 27 novembre 2025 (le « Prospectus ») qui précède immédiatement ce Supplément et y est incorporé.

Fonds PIMCO Climate Bond Fund

27 novembre 2025

Les termes commençant par une majuscule dans le présent document ont le sens qui leur est attribué dans le Prospectus.

Les Administrateurs de la Société dont le nom apparaît dans le Prospectus sous l'intitulé « **Gestion et Administration** » acceptent toute responsabilité concernant les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation. En conséquence, les Administrateurs en acceptent la responsabilité.

En raison du niveau de risque supérieur à la moyenne lié à l'investissement dans le Fonds, celui-ci ayant la possibilité d'investir dans des titres de marchés émergents, il est déconseillé d'accorder à celui-ci une part trop importante dans un portefeuille d'investissement ; le Fonds peut ne pas être recommandé pour tous les investisseurs.

Les Actionnaires doivent noter que les dividendes peuvent être versés à partir du capital de la Catégorie de Distribution II et des Catégories d'Actions de distribution GBP. Le paiement de dividendes à partir du capital peut entraîner une érosion du capital, quelle que soit la performance du Fonds. Par conséquent, les distributions peuvent être générées en renonçant au potentiel de croissance future du capital. Ce cycle est susceptible de se poursuivre jusqu'à épuisement du capital.

Les Actionnaires doivent noter que la Commission de gestion et les autres commissions et frais à payer au titre de la Catégorie de distribution II seront imputés au capital de la Catégorie de distribution II. Il est donc possible que les Actionnaires ne reçoivent pas le montant total investi du fait de la réduction du capital.

Fonds PIMCO Climate Bond Fund – Informations résumées

Le tableau qui suit synthétise les informations relatives au Fonds. L'ensemble des données repose sur les informations plus détaillées du Fonds et des risques associés qui figurent dans le présent Supplément et le Prospectus.

<i>Principaux investissements</i>	<i>Duration moyenne du portefeuille</i>	<i>Qualité de crédit ⁽¹⁾</i>	<i>Fréquence de distribution</i>
Instruments à revenu fixes axés sur le climat	2 à 8 ans	Max 25 % en dessous de Baa (sauf MBS/ABS)	Trimestrielle

(1) Tels que notés par Moody's Investors Service, Inc., ou assortis d'une note équivalente par Standard & Poor's Rating Service ou Fitch ou, s'ils ne sont pas notés, jugés de qualité comparable par le Conseiller en investissement.

Politiques et objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Fonds est de rechercher des rendements optimaux ajustés aux risques, en accord avec une gestion prudente des investissements, tout en tenant compte des risques et des opportunités à long terme liés au climat.

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Fonds investit dans des circonstances normales au moins 80 % de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'Instruments à revenu fixe, assortis d'échéances diverses..

Le Fonds comparera sa performance à celle de l'indice Bloomberg MSCI Green Bond Index USD Hedged (l'« **Indice** »). L'Indice fournit aux investisseurs une mesure du marché mondial des titres à revenu fixe émis pour financer des projets ayant des avantages environnementaux directs. Le Fonds est considéré comme géré activement par rapport à l'Indice en raison du fait qu'il l'utilise à des fins de comparaison du rendement. Certains titres du Fonds peuvent être des composantes de l'Indice et avoir des coefficients correcteurs similaires à celui-ci. Toutefois, l'Indice n'est utilisé ni pour définir la composition du portefeuille du Fonds ni comme objectif de rendement, et le Fonds peut être entièrement investi dans des titres qui ne sont pas des composantes de l'Indice.

Le Fonds peut investir dans des titres de qualité « investment grade » et dans des titres à rendement élevé (« **junk bonds** ») pour autant qu'il n'investisse pas plus de 25 % de ses actifs dans des titres faisant l'objet d'une notation inférieure à Baa selon Moody's ou d'une notation équivalente de la part de S&P ou Fitch ou, en l'absence de notation, dans des titres que le Conseiller en investissement juge de qualité équivalente (étant entendu que cette limitation ne s'applique pas aux investissements du Fonds dans des titres liés à des hypothèques et autres titres adossés à des actifs. Ainsi, le Fonds peut investir sans limitation dans lesdits actifs). Normalement, la durée moyenne du portefeuille du Fonds varie de 2 à 8 ans sur la base des prévisions de taux d'intérêt du Conseiller en investissement.

Le Fonds peut investir 25% maximum de ses actifs totaux dans des Instruments à revenu fixe liés économiquement à des marchés émergents. La limite précitée ne s'applique pas à la dette souveraine de qualité « investment grade » (titres ou instruments) libellée en monnaie locale ayant moins d'un an restant à courir jusqu'à l'échéance. Le Fonds peut donc être pleinement exposé aux marchés émergents sous réserve des limites légales et réglementaires applicables. Veuillez consulter la rubrique « **Titres des marchés émergents** » du chapitre « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, Autres investissements et techniques d'investissement** » pour savoir quand un instrument est économiquement lié à un pays émergent. Le Conseiller en investissement a toute latitude, ainsi qu'il est dit dans la rubrique précitée, pour identifier les pays qu'il qualifie de marchés émergents.

Dans le cadre de l'engagement du Fonds à investir dans des investissements durables, comme indiqué plus en détail dans l'Annexe, le Fonds investira dans un large éventail d'Instruments à revenu fixe et de titres de créance axés sur le climat. Pour prendre ses décisions d'investissement, le Conseiller en investissement tient compte de diverses données quantitatives et qualitatives relatives (i) aux économies mondiales, (ii) à la croissance prévisionnelle de divers secteurs industriels et de diverses catégories d'actifs et (iii) aux émetteurs qui exercent un leadership quant à la prise en compte des facteurs liés au climat, comme indiqué ci-dessous. Compte tenu de la nature à long terme des risques et des opportunités que présentent le changement climatique et l'épuisement des ressources, le Conseiller en investissement peut mettre l'accent sur une stratégie d'investissement plus stratégique ou à long terme, et moins axée sur une stratégie d'échange tactique à court terme. Le Conseiller en investissement utilise une approche à trois volets pour évaluer les catégories d'actifs et leurs risques afin d'atteindre l'objectif d'investissement du Fonds qui consiste en 1) une analyse fondamentale concernant l'économie mondiale, les prévisions de croissance des divers secteurs industriels et les facteurs liés au climat, 2) une analyse de valorisation, et 3) une évaluation de la demande et de l'offre de marché pour les catégories d'actifs. Le Conseiller en investissement évalue ces facteurs de façon permanente et utilise une combinaison d'investissements directs et d'exposition aux instruments dérivés pour mettre en place une variété de catégories d'actifs au sein du Fonds reflétant l'objectif d'investissement de celui-ci.

Le Compartiment sera généralement composé de Titres à revenu fixe, labellisés ou non titres verts, ainsi que de titres de créance d'émetteurs ayant exercé un leadership dans la gestion des risques et des opportunités liés au changement climatique. Le Fonds peut également investir dans tout autre type de Titres ESG à revenu fixe (comme décrit plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « **Titres ESG à revenu fixe** »). Les Titres à revenu fixe verts labellisés sont ceux dont le rendement est spécifiquement destiné à être utilisé pour des projets climatiques et environnementaux. Les obligations labellisées vertes sont souvent contrôlées par un tiers (comme un cabinet d'audit), qui certifie que l'obligation financera des projets qui présentent des avantages pour l'environnement. Les Titres à revenu fixe n'étant pas labellisés titres verts sont des titres dont les rendements sont utilisés pour des projets et initiatives en faveur du climat (comme les énergies renouvelables et les systèmes d'eau municipaux), émis sans certification officielle. Pour déterminer si un émetteur a exercé un leadership dans la gestion des risques et des opportunités liés au changement climatique, le Conseiller en investissement tiendra compte de nombreux facteurs, tels que savoir si l'émetteur fournit des solutions à faible émission carbone, s'il a mis en œuvre ou préparé un plan de transition vers une économie à faible émission carbone ou tout autre facteur que le Conseiller en investissement pourrait juger pertinent.

Lorsqu'il envisage de sélectionner un investissement, le Conseiller en investissement peut utiliser les ressources suivantes pour évaluer les facteurs liés au climat : le processus de recherche et de notation interne du Conseiller en investissement relatif aux facteurs climatiques, la recherche et les fournisseurs de données tiers, l'alignement d'un émetteur sur les engagements internationaux jugés pertinents par le Conseiller en investissement (tels que l'Accord de Paris de 2016 sur le changement climatique), et/ou les informations mises à disposition par l'émetteur, telles que les émissions de carbone et leur intensité. Pour déterminer l'efficacité des pratiques environnementales d'un émetteur, le Conseiller en investissement utilisera ses propres évaluations exclusives sur les questions environnementales et climatiques importantes et pourra également se référer aux normes établies par des organisations mondiales reconnues, telles que les entités parrainées par les Nations unies.

Le Fonds peut éviter d'investir dans des titres d'émetteurs ayant des pratiques commerciales qui ne répondent pas aux critères établis par le Conseiller en investissement en matière de facteurs climatiques spécifiques. En outre, le Conseiller en investissement s'engagera activement auprès de certains émetteurs, le cas échéant, afin de les inciter à améliorer leurs pratiques en matière de durabilité ou à se préparer pour une économie à faible émission carbone (des exemples de cet engagement peuvent inclure des sujets importants liés au climat et à la biodiversité), notamment en encourageant les émetteurs à s'aligner sur l'Accord de Paris, à adopter des objectifs scientifiques de réduction des émissions de carbone et/ou à faire progresser de manière générale leurs engagements en matière de durabilité. Les activités du Conseiller en investissement à cet égard peuvent inclure, sans s'y limiter, des échanges directs avec la direction de la société, par exemple par le biais de réunions en personne, d'appels téléphoniques, de communications électroniques et de correspondances. Par ces activités d'engagement, le Conseiller en investissement

cherchera à identifier les opportunités pour une société d'améliorer ses pratiques axées sur le climat et s'efforcera de travailler en collaboration avec la direction de la société afin d'établir des objectifs concrets et d'élaborer un plan pour atteindre lesdits objectifs. Le Fonds peut investir dans des titres d'émetteurs dont les pratiques liées au climat s'améliorent, soit grâce aux efforts d'engagement du Conseiller en investissement, soit par les initiatives de la société elle-même. Le Fonds peut exclure les émetteurs qui ne sont pas réceptifs aux efforts d'engagement du Conseiller en Investissement, tel que déterminé à la seule discrétion du Conseiller en Investissement.

Le Fonds appliquera une stratégie d'exclusion. Cela impliquera notamment que le Fonds respecte les orientations de l'AEMF sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité (les « **Orientations** »), y compris les références aux critères d'exclusion des indices de référence alignés sur l'Accord de Paris, visés à l'Article 12, paragraphe 1, points a) à g), du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission, tel que modifié de temps à autre (les « **Critères d'exclusion PAB** »).

Sous réserve des Orientations, le Fonds n'investira pas dans les titres de sociétés émettrices² que le Conseiller en investissement considère comme étant principalement engagé dans des secteurs liés aux combustibles fossiles (y compris les émetteurs principalement engagés dans le secteur des combustibles fossiles, notamment dans la distribution/vente au détail, les équipements et services, l'extraction et la production, les produits pétrochimiques, les gazoducs, le transport et le raffinage, ainsi que la production et la distribution de charbon et d'électricité à partir de charbon, ainsi que les émetteurs qui tirent des revenus de l'exploration, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux). En outre, le Fonds n'investira pas dans les titres de sociétés émettrices qui tirent leurs revenus (sous réserve des seuils fixés dans les Critères d'exclusion PAB) de la production d'électricité dont l'intensité en GES dépasse le niveau prescrit par les critères d'exclusion PAB. Toutefois, sous réserve des Orientations, les Titres ESG à revenu fixe (tels que décrits plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « **Titres ESG à revenu fixe** ») provenant d'émetteurs impliqués dans des secteurs liés aux combustibles fossiles ou à la production d'électricité, tels que décrits ci-dessus, peuvent être autorisés. En outre, il existe des exclusions supplémentaires, notamment les suivantes : le Fonds n'investira pas dans les titres d'émetteurs souverains qui obtiennent les scores les plus faibles sur les indices de transparence et de corruption ; d'une société émettrice impliquée dans la culture et la production de tabac ; et d'une société émettrice que le Conseiller en investissement considère comme étant principalement engagée dans la distribution de produits à base de tabac, dans la fabrication et la distribution de boissons alcoolisées, dans la fabrication d'armes militaires (à noter que les investissements dans des activités liées aux armes controversées sont interdits), l'exploitation de jeux d'argent ou la production ou le commerce de matériel pornographique. Le Conseiller en investissement peut également exclure un émetteur selon d'autres critères comme les mauvaises pratiques environnementales, la faible gouvernance d'entreprise, les pratiques commerciales frauduleuses, les violations des droits de l'homme ou les pratiques de travail inacceptables. Pour de plus amples informations sur la stratégie d'exclusion, veuillez également vous reporter à l'Annexe jointe au présent Supplément et aux informations accessibles au public par l'intermédiaire de PIMCO.

Le Fonds peut détenir des Instruments à revenu fixe non libellés en USD et des positions en devises autres que l'USD. L'exposition aux devises autres que l'USD est limitée à 20 % de l'actif total. Par conséquent, les mouvements des positions en Instruments à revenu fixe non libellés en USD et en devises autres que l'USD peuvent influencer le rendement du Fonds. L'exposition du Fonds au change pourra être activement gérée sur une base flexible lorsque le Conseiller en investissement considérera cette approche judicieuse. Les positions en devises et la couverture de devises actives sont effectuées à l'aide de contrats de change à terme ainsi que de contrats à terme standardisés, d'options et de contrats de swap sur devises, conformément à la Réglementation OPCVM de la Banque centrale. Les activités de couverture de devises et les positions d'investissement en devises sont effectuées à l'aide de contrats de change au comptant et à terme, ainsi que de contrats à terme standardisés, d'options et de contrats de swap sur devises. Les différentes techniques de gestion efficace de portefeuille (notamment : à l'émission, livraison différée, placement progressif, transactions en devises, pension et prise en pension) sont soumises aux plafonds et conditions définis par la Réglementation OPCVM de la Banque centrale de temps à autre et sont décrites plus en détail dans la rubrique « **Gestion de portefeuille efficace et Opérations de financement sur titres** ». Le succès des techniques employées par le Conseiller en investissement ne peut en aucune

manière être garanti. Les accords de rachat et de revente ne seront utilisés qu'à des fins de gestion efficace du portefeuille.

Pas plus de 10 % de l'actif total du Fonds ne peut être investi dans des titres de participation et des titres apparentés aux actions (tels que des warrants et des actions privilégiées). Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres convertibles (notamment dans des titres convertibles conditionnels). Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des parts ou des actions d'autres organismes de placement collectif. Le Fonds peut investir une limite maximum de 10 % de ses actifs nets dans des titres illiquides qui sont décrits plus en détail dans le Prospectus à la section « **Valeurs mobilières illiquides** » et dans des crédits consortiaux et des cessions de prêts (titrisés ou non) qui constituent des instruments du marché monétaire. Les investissements du Fonds dans des Instruments à revenu fixe ne doivent pas inclure d'obligations garanties par des hypothèques.

Sous réserve des dispositions de la Réglementation mentionnées à l'**Annexe 3** et décrites plus en détail dans les sections « **Gestion de portefeuille efficace et Opérations de financement sur titres** » et « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** », le Fonds peut faire appel à des instruments dérivés, par exemple des contrats à terme standardisés (notamment des contacts à terme standardisés sur la volatilité), des options (notamment des options à barrière), des options sur contrats à terme standardisés et des contrats de swap (lesquels peuvent être cotés en bourse ou hors cote) et peut également conclure des contrats de change à terme. Les swaps que le Fonds utilise (qui comprennent les swaps sur rendement total, les swaps de taux d'intérêt, les swaps de défaillance de crédit et les swaps de variance et de volatilité) reposeront sur des catégories d'actifs envisagées dans le cadre de la politique d'investissement du Fonds, telle que précisée ci-dessus, en plus des indices, des devises et des taux d'intérêt autorisés. Ces instruments dérivés servent à des fins (i) de couverture et/ou (ii) d'investissement et/ou (iii) de gestion efficace de portefeuille. Le Fonds peut, par exemple, faire appel à des produits dérivés (lesquels ne peuvent être basés que sur des actifs ou des indices sous-jacents autorisés par la politique d'investissement du Fonds) (i) afin de couvrir une exposition à une devise, (ii) comme alternative à une position dans l'actif sous-jacent lorsque le Conseiller en investissement estime qu'une exposition à un produit dérivé de l'actif sous-jacent est préférable à une exposition directe à ce dernier, (iii) pour faire correspondre au mieux l'exposition du Fonds avec les perspectives du Conseiller en investissement pour les divers marchés, et/ou (iv) pour obtenir une exposition à la composition et aux performances d'un indice de titres à revenu fixe donné. Le Conseiller en investissement communiquera aux Actionnaires, sur leur demande, les renseignements relatifs aux indices financiers utilisés qui seront par ailleurs présentés dans les comptes semestriels et annuels de la Société. Des informations complémentaires sont présentées dans le Prospectus à la rubrique « **Indices financiers** ». Ces indices respecteront les exigences de la Banque centrale. Seuls les instruments dérivés mentionnés dans la procédure de gestion du risque de la Société peuvent être employés. Dans le cadre de tout instrument qui contient un produit dérivé incorporé, l'élément dérivatif dudit instrument sera d'un type dans lequel le Fonds pourrait autrement investir directement.

Le recours aux instruments dérivés peut exposer le Fonds aux risques mentionnés dans la rubrique « **Facteurs de risques généraux** » et plus particulièrement la section « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** ». Combinée aux positions résultant d'investissements directs, l'exposition aux actifs sous-jacents des instruments dérivés (autres que les dérivés autorisés basés sur des indices et conformément aux exigences de la Banque centrale) ne peut en aucun cas dépasser les limites d'investissements indiqués dans l'Annexe 3. L'emploi de dérivés donnera lieu à un effet de levier supplémentaire. Le niveau d'effet de levier pour le Fonds fluctue entre 0 et 600 % de la Valeur nette d'inventaire. Il pourra atteindre des niveaux plus élevés lorsque, par exemple, le Conseiller en investissement jugera nécessaire d'utiliser des instruments dérivés pour compenser l'exposition du Fonds aux actions, aux taux d'intérêt, au change ou au crédit. L'effet de levier est calculé en additionnant le montant nominal des instruments dérivés conformément aux exigences de la Banque centrale, sans prendre en compte les accords de compensation et de couverture que le Fonds pourrait avoir mis en place à un moment quelconque.

Si après une analyse approfondie le Conseiller en investissement estime cela approprié, le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour créer des positions courtes synthétiques. Les positions vendeuses

synthétiques sont des positions qui sont, en termes économiques, des positions vendeuses et qui sont mises en place par le biais d'instruments financiers dérivés dans le respect des prescriptions de la Banque centrale. Le Fonds prendra des positions longues et courtes synthétiques sur diverses périodes de temps conformément aux exigences de la Banque Centrale. Vous trouverez d'autres informations sur l'utilisation d'instruments dérivés par le Fonds ci-dessous. La proportion d'expositions longues et courtes au sein du Fonds dépendra des conditions de marché à un moment donné. Il est possible que le Fonds ait une exposition longue uniquement, ou inversement une exposition courte uniquement, à tout moment. Bien que, dans des conditions de marché normales, il ne soit pas prévu que le Fonds ait une orientation courte, en valeur nette. De telles positions peuvent être prises dans plusieurs catégories d'actifs envisagées dans le cadre de la politique d'investissement du Fonds, telle que précisée dans les présentes. La combinaison de positions longues brutes totales et de positions courtes brutes totales, lorsqu'elle est calculée à l'aide de la valeur notionnelle brute de tout instrument dérivé du Fonds et de la valeur de marché de tout investissement direct, ne devrait pas dépasser 800 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Pour de plus amples informations, reportez-vous au paragraphe de cette section du Supplément précisant le niveau prévu d'effet de levier pour le Fonds qui est calculé à l'aide de la somme des notionnels des instruments dérivés utilisés.

Le risque de marché associé à l'utilisation d'instruments dérivés sera couvert et géré à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (« **VaR** »), conformément aux prescriptions de la Banque centrale. La Valeur à risque est une méthode statistique permettant de prévoir avec un degré de confiance unilatéral de 99 %, à l'aide de données historiques, la perte quotidienne maximale que le Fonds est susceptible d'encourir. Statistiquement, il existe toutefois 1 % de risque que la VaR quotidienne soit dépassée. L'approche VaR repose sur une période d'observation historique donnée et peut donc être faussée si les conditions du marché anormales sont rares ou non prises en compte au cours de cette période. Les investisseurs risquent par conséquent de subir des pertes importantes si la conjoncture du marché est anormale.

Le Fonds prévoit d'utiliser le modèle de la Valeur à risque absolue. En conséquence, la Valeur à risque du portefeuille du Fonds ne peut dépasser 20 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds et la période de détention doit être de 20 jours ouvrés. La période historique d'observation sera d'au moins un an. Il convient de noter que le plafond de la VaR est celui imposé actuellement par la Banque centrale. Si le modèle de Valeur à risque utilisé pour le Fonds ou la limite imposée par la Banque centrale étaient amenés à changer, le Fonds se conformerait à ce nouveau modèle ou à cette nouvelle limite par le biais d'une modification apportée au Supplément et au Processus de gestion de risque de la Société. La mesure et le suivi de toutes les expositions liées à l'emploi d'instruments dérivés sont effectués au minimum tous les jours.

Le Fonds peut également détenir et conserver à titre accessoire des actifs liquides et des instruments du marché monétaire, y compris (sans s'y limiter) des titres adossés à des actifs, des billets de trésorerie et des certificats de dépôt.

Les titres détaillés ci-dessus dans lesquels le Fonds investit seront cotés ou négociés sur les bourses de valeurs ou les marchés qui figurent dans la liste y afférente à l'**Annexe 1** du Prospectus.

Conseiller en investissement

Pacific Investment Management Company LLC

Devise de référence

La devise de référence du Fonds est le dollar américain (USD).

Commissions et frais

Les commissions payables au Gestionnaire ne peuvent dépasser 2,50 % par an de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Catégorie	Commission de gestion (en %)	Commission de service (en %)	Commission de commercialisation (en %)	Honoraires de distribution (en %)	Frais de gestion unifiés (en %)
Institutional	0,52	-	-	-	0,52
H Institutional	0,69	-	-	-	0,69
F Institutional	Jusqu'à 0,52*	-	-	-	Jusqu'à 0,52*
R	0,78	-	-	-	0,78
Investor	0,52	0,35	-	-	0,87
Administrative	0,52	-	0,50	-	1,02
E	1,42	-	-	-	1,42
M Retail	1,42	-	-	-	1,42
T	1,42	-	-	0,40	1,82
Z	0,00	-	-	-	0,00

Les frais payables au Gestionnaire, y compris la « Commission de gestion », les « Frais de service », « Frais de suivi », « Honoraires de distribution » et les Frais relatifs à la Catégorie Z sont détaillés dans la section « **Commissions et frais** » du Prospectus. * Des informations supplémentaires sur la Commission de gestion à payer pour les Catégories F Institutional sont à la disposition des Actionnaires qui en font la demande.

Des informations détaillées relatives aux commissions et frais associés au Fonds et à la Société figurent dans la section « **Commissions et frais** » du Prospectus.

Frais de constitution

Les coûts de constitution du Fonds et la préparation et l'impression du Supplément y afférent ne devraient pas dépasser 50 000 USD et seront imputés au Fonds et amortis les trois premières années de fonctionnement du Fonds ou toute autre période déterminée par les Administrateurs. Les Actionnaires seront informés de toute modification de la période d'amortissement par le biais d'une publication dans les comptes annuels de la Société.

Jour de transaction

Un jour où la Bourse de New York est ouverte aux transactions ou tout autre jour précisé par les Administrateurs avec l'accord du Dépositaire, sous réserve qu'il y ait au moins un Jour de transaction par quinzaine et que tous les Actionnaires aient été avisés au préalable. Nonobstant ce qui précède, il n'y aura pas de Jour de transaction pour le Fonds si, du fait de jours fériés ou de la fermeture d'un marché/d'une bourse dans une juridiction, il est difficile de (i) gérer un Fonds ou de (ii) valoriser une partie de l'actif d'un Fonds.

Les Actionnaires et les investisseurs potentiels sont invités à contacter l'Agent administratif ou à consulter le calendrier des jours de fermeture (Funds Holiday Calendar) (dont un exemplaire est également disponible auprès de l'Agent administratif) pour des informations supplémentaires sur les dates de fermeture du Fonds proposées pour l'année.

Veuillez vous reporter aux sections « **Informations importantes concernant les transactions portant sur les Actions** », « **Comment acheter des Actions** », « **Comment procéder au rachat d'Actions** » et « **Comment échanger des Actions** » du Prospectus pour avoir de plus amples informations sur l'achat, la vente et l'échange d'Actions du Fonds.

Période d'offre initiale et Prix d'émission

Ainsi qu'il est détaillé dans l'Annexe A au présent Supplément, le Fonds émet des Catégories d'Actions Institutional, Investor, Administrative, H Institutional, E, M Retail, T, Z et R. Au sein de chaque Catégorie, le Fonds pourra émettre des Actions de distribution (actions qui visent à dégager un revenu), des Actions de distribution II (actions qui distribuent un revenu amélioré) et des Actions de capitalisation (actions qui capitalisent les revenus). Au sein des Catégories Investor, le Fonds peut également émettre des Actions de distribution A (qui distribuent des revenus sur une base annuelle).

Le Prix d'émission initiale de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds sera, selon la devise de la Catégorie d'Actions, de 10,00 AUD, 10,00 BRL, 10,00 CAD, 10,00 CHF, 100,00 CLP, 10,00 CZK, 10,00 EUR, 10,00 GBP, 10,00 HKD, 10,00 HUF, 10,00 ILS, 1 000,00 JPY, 100,00 MXN, 100,00 NOK, 10,00 NZD, 10,00 PLN, 100,00 RMB, 100,00 SEK, 10,00 SGD, 10,00 USD (hors Commission de souscription ou Commission de conversion due).

La Période d'offre initiale de toute Catégorie d'Actions du Fonds disponible mais pas encore lancée, tel qu'indiqué dans l'Annexe A, se terminera le 27 mai 2026. Les Administrateurs pourront raccourcir ou prolonger la Période initiale de souscription de toute nouvelle catégorie d'Actions. La Banque centrale sera avisée au préalable de toute prolongation si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et autrement une fois par an.

Dividendes et distributions

À l'exception des Catégories M Retail et de distribution A Investor, les dividendes payés au titre d'Actions de distribution du Fonds sont déclarés tous les trimestres et, selon le choix des Actionnaires, payés en numéraire ou réinvestis en Actions supplémentaires après leur déclaration

En ce qui concerne les Catégories M Retail, les dividendes sont déclarés chaque mois et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions chaque mois.

En ce qui concerne les Catégories de distribution A Investor, les dividendes sont déclarés une fois par an et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions tous les ans.

Les dividendes déclarés, le cas échéant, sont normalement payés le dernier Jour ouvré du trimestre, du mois ou de l'année ou réinvestis l'avant-dernier Jour ouvré du trimestre, du mois ou de l'année. Vous trouverez de plus amples informations sur la Politique en matière de dividendes de la Société dans la section « **Politique en matière de dividendes** » du Prospectus, et un calendrier détaillé des dividendes qui inclut les dates de distribution à jour est disponible auprès du Conseiller en investissement sur demande.

Dans le cas de la Catégorie de Distribution II (qui vise à générer un rendement amélioré pour les Actionnaires), les Administrateurs peuvent, à leur gré, verser des commissions à partir du capital et prendre en compte le différentiel de rendement entre la Catégorie d'Actions couverte pertinente et la Catégorie d'Actions de référence (ce qui constitue une distribution à partir du capital). Le différentiel de rendement peut être positif comme négatif. Il est calculé par prise en compte de la contribution de la couverture de la Catégorie d'Actions résultant du type de catégorie couverte concerné. En outre, si la différence entre les plus-values réalisées sur la cession des investissements et les moins-values réalisées et latentes est négative, le Fonds peut tout de même payer des dividendes en faveur de la Catégorie de distribution II à partir du revenu net des investissements et/ou du capital. Le raisonnement qui préside au paiement de dividendes à partir du capital consiste à donner au Fonds la possibilité de maximiser le montant distribuable aux investisseurs qui recherchent une Catégorie d'Actions versant un dividende plus élevé.

Les Catégories de distribution GBP peuvent verser des dividendes à partir du capital. La justification du paiement des dividendes avec le capital est de fournir un niveau de distribution stable et cohérent aux investisseurs et de permettre la distribution du capital (qui peut être considéré comme un revenu à déclarer dans le Fonds) comme décrit plus en détail dans la section « Fiscalité » du Prospectus intitulée « Considérations fiscales au Royaume-Uni ». Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des

incidences fiscales différentes de celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

Comme indiqué plus haut, il convient de noter que la Commission de gestion et les autres commissions éventuelles, ou une partie de celles-ci, peuvent être prélevées sur le capital de la Catégorie de distribution II, qui est ainsi susceptible de diminuer, et que le revenu peut être généré en renonçant au potentiel de croissance future du capital. Le raisonnement qui préside à l'imputation au capital consiste à maximiser le montant distribuable aux investisseurs.

Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes de celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

Profil de l'investisseur type

L'investisseur type dans le Fonds est un investisseur cherchant à maximiser son rendement total par une combinaison de revenu et d'appréciation du capital et qui recherche une exposition diversifiée aux marchés mondiaux à revenu fixe de qualité « investment grade » (exposition sujette aux risques et aux opportunités liés au climat susmentionnés), disposé à accepter les risques et la volatilité associés à l'investissement sur ces marchés et dont l'horizon d'investissement est à moyen-long terme.

Facteurs de risque

Veillez consulter les sections du Prospectus intitulées « **Facteurs de risques généraux** », qui peuvent tous s'appliquer au Fonds, ainsi que « **Caractéristiques et risques associés aux titres, instruments dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** » pour de plus amples informations sur les risques liés aux titres, instruments et marchés qui font partie de la politique d'investissement du Fonds comme décrit dans la section « Objectif et politiques d'investissement » plus haut. Les investisseurs sont tout particulièrement invités à s'informer de certains risques associés à ce Fonds, tels que décrits dans les sections qui précèdent, et qui comprennent, sans s'y limiter, le Risque lié aux titres à rendement élevé, le Risque de change, le Risque lié aux produits dérivés, le Risque lié aux marchés émergents, le Risque de taux d'intérêt et le Risque de liquidité.

Veillez vous reporter à l'indicateur synthétique de risque et de rendement (l'« **ISRR** ») tel qu'indiqué dans la section « **Profil de risque et de rendement** » du Document d'information clé pour l'investisseur, ou à l'indicateur synthétique de risque (l'« **ISR** ») tel que décrit dans le Document d'information clé, le cas échéant, pour la catégorie d'actions concernée dans laquelle vous avez investi ou dans laquelle vous envisagez d'investir. Plus la note du risque indiquée par l'ISRR/ISR est élevée, plus la valeur d'inventaire nette du Fonds est exposée à la volatilité.

Les Administrateurs de PIMCO Funds: Global Investors Series plc dont les noms figurent dans le Prospectus acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation.

ANNEXE A

Des détails concernant les Catégories d'Actions disponibles à la souscription au sein du Fonds se trouvent ci-dessous. Pour chaque type de Catégories d'Actions, le Fonds offre des Catégories d'Actions dans sa devise de référence. Les Catégories d'Actions sont également disponibles dans chacune des autres devises figurant à la section « **Période d'offre initiale et Prix d'émission initiale** » (et qui sont disponibles en versions Couvertes et Non couvertes). Les Catégories d'Actions libellées en EUR, GBP et USD sont disponibles en versions Currency Exposure (exposition de change). Vous pouvez vous renseigner auprès de l'Agent administratif pour savoir si la Catégorie d'Actions a été lancée, connaître sa date de lancement et son statut actuel.

Institutional	Cap.
Institutional	Dis.
Institutional	Dis. II
H Institutional	Cap.
H Institutional	Dis.
H Institutional	Dis. II
F Institutional	Cap
F Institutional	Dis
F Institutional	Dis II
Investor	Cap.
Investor	Dis.
Investor	Dis. II
Investor	Dis. A
Administrative	Cap.
Administrative	Dis.
Administrative	Dis. II
E	Cap.
E	Dis.
E	Dis. II
M Retail	Dis.
M Retail	Dis. II
R	Cap.
R	Dis.
R	Dis. II
T	Cap.
T	Dis.
T	Dis. II
Z	Cap.
Z	Dis.
Z	Dis. II

ANNEXE

Dénomination du produit :
Fonds PIMCO Climate Bond Fund

Identifiant d'entité juridique :
549300KBV832SKE8DW37

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lequel le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☒ Oui	☐ ☐ Non
☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : <u>80 %</u>	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%	☐ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif d'investissement durable du Fonds est de rechercher des rendements optimaux ajustés aux risques, en accord avec une gestion prudente des investissements, tout en tenant compte des risques et des opportunités à long terme liés au climat. En tenant compte des risques et des opportunités à long terme liés au climat, le Fonds vise à contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Comme indiqué dans le Supplément du Fonds, ce dernier peut investir dans tous les types de Titres ESG à revenu fixe (comme décrit plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « **Titres ESG à revenu fixe** »). Le Compartiment sera généralement composé de Titres à revenu fixe, labellisés ou non titres verts, ainsi que de titres de créance d'émetteurs ayant exercé un leadership dans la gestion des risques et des opportunités liés au changement climatique. Les Titres à revenu fixe verts labellisés sont ceux dont le rendement est spécifiquement destiné à être utilisé pour des projets climatiques et environnementaux. Les obligations labellisées vertes sont souvent contrôlées par un tiers (comme un cabinet d'audit), qui certifie que l'obligation financera des projets qui présentent des avantages pour l'environnement. Les Titres à revenu fixe n'étant pas libellés titres verts sont des titres dont les rendements sont utilisés pour des projets et initiatives en faveur du climat (comme les énergies renouvelables et les systèmes d'eau municipaux), émis sans certification officielle.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement durable.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?***

Pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable du Fonds, le Conseiller en investissement utilise certains indicateurs de durabilité pour tous les titres concernés, qui peuvent comprendre :

- les émissions de gaz à effet de serre (GES) des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- l'intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- l'exposition aux obligations dites « vertes ».

Le Conseiller en investissement mesurera et contrôlera ces indicateurs de durabilité sélectionnés afin de démontrer qu'il a atteint son objectif d'investissement durable sur une base périodique en faisant appel à des fournisseurs de données et de recherche tiers.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les investissements durables du Fonds sont évalués afin qu'ils ne causent pas de préjudice important à tout objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social.

Cette évaluation est réalisée par la mise en œuvre par le Conseiller en investissement de divers indicateurs de durabilité défavorables, y compris, mais sans s'y limiter :

- restriction des émetteurs ayant une exposition importante aux secteurs liés aux combustibles fossiles (comme décrit dans le Supplément du Fonds), à l'exception des Titres à revenu fixe ESG (comme décrit plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « **Titres ESG à revenu fixe** ») (pour lesquels certains indicateurs obligatoires seront appliqués à l'utilisation spécifique des produits attribuables aux obligations, et non aux activités générales des émetteurs) et d'autres critères applicables, tels que les obligations émises par des émetteurs qui exercent un leadership quant à la prise en compte des facteurs liés au climat ;
- restriction concernant les émetteurs liés à des armes controversées ;
- restriction concernant les émetteurs qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies ou les principes directeurs de l'OCDE.

- — — *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?*

Les titres seront sélectionnés selon le processus de présélection interne du Conseiller en investissement en matière de durabilité. Ce processus de présélection comprend la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité, notamment l'exposition aux secteurs liés aux combustibles fossiles (comme décrit dans le Supplément du Fonds). Le Conseiller en investissement cherche à atténuer les principales incidences négatives, notamment par le biais de l'engagement auprès des émetteurs et de sa stratégie d'exclusion.

- — — *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Les investissements durables sont alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme par le biais d'une présélection des controverses du Pacte mondial des Nations unies ainsi que d'autres instruments, notamment les scores et les recherches ESG, dans le cadre du processus de diligence raisonnable des investissements.



Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- ☒ Oui
☐ Non

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences des décisions d'investissement qui « entraînent des répercussions négatives sur les facteurs de durabilité », les facteurs de durabilité étant définis comme « les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme, la lutte contre la corruption et les actes de corruption ».

Le Fonds prend en considération les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (y compris, mais sans s'y limiter, l'exposition aux secteurs liés aux combustibles fossiles [comme décrit dans le Supplément du Fonds] et les émissions de gaz à effet de serre). Le Conseiller en investissement vise à prendre en considération les principales incidences négatives dans le cadre du processus d'investissement et utilise une combinaison de méthodes pour contribuer à atténuer les principales incidences négatives, y compris l'engagement envers les émetteurs et les exclusions.

Les états financiers du Fonds indiquent comment les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en considération au cours de la période considérée.



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Comme indiqué dans le Supplément du Fonds et dans le cadre de l'engagement du Fonds à investir dans des investissements durables, comme indiqué plus en détail dans les présentes, le Fonds investira dans un large éventail d'Instruments à revenu fixe et de titres de créance axés sur le climat. Pour prendre ses décisions d'investissement, le Conseiller en investissement tient compte de diverses données quantitatives et qualitatives relatives (i) aux économies mondiales, (ii) à la croissance prévisionnelle de divers secteurs industriels et de diverses catégories d'actifs et (iii) aux émetteurs qui exercent un leadership quant à la prise en compte des facteurs liés au climat, comme indiqué ci-dessous. Compte tenu de la nature à long terme des risques et des opportunités que présentent le changement climatique et l'épuisement des ressources, le Conseiller en investissement peut mettre l'accent sur une stratégie d'investissement plus stratégique ou à long terme, et moins axée sur une stratégie d'échange tactique à court terme.

Le Conseiller en investissement utilise une approche à trois volets pour évaluer les catégories d'actifs et leurs risques afin d'atteindre l'objectif d'investissement du Fonds qui consiste en 1) une analyse fondamentale concernant l'économie mondiale, les prévisions de croissance des divers secteurs industriels et les facteurs liés au climat, 2) une analyse de valorisation, et 3) une évaluation de la demande et de l'offre de marché pour les catégories d'actifs.

Le Conseiller en investissement évalue ces facteurs de façon permanente et utilise une combinaison d'investissements directs et d'exposition aux instruments dérivés pour mettre en place une variété de catégories d'actifs au sein du Fonds reflétant l'objectif d'investissement de celui-ci.

Lorsqu'il envisage de sélectionner un investissement, le Conseiller en investissement peut utiliser les ressources suivantes pour évaluer les facteurs liés au climat : le processus de recherche et de notation interne du Conseiller en investissement relatif aux facteurs climatiques, la recherche et les fournisseurs de données tiers, l'alignement d'un émetteur sur les engagements internationaux jugés pertinents par le Conseiller en investissement (tels que l'Accord de Paris de 2016 sur le changement climatique), et/ou les informations mises à disposition par l'émetteur, telles que les émissions de carbone et leur intensité. Pour déterminer l'efficacité des pratiques environnementales d'un émetteur, le Conseiller en investissement utilisera ses propres évaluations exclusives sur les questions environnementales et climatiques importantes et pourra également se référer aux normes établies par des organisations mondiales reconnues, telles que les entités parrainées par les Nations unies.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Fonds comprennent les placements dans des investissements durables et la stratégie d'exclusion.

Comme indiqué dans le Supplément du Fonds, ce dernier peut investir dans tous les types de Titres ESG à revenu fixe (comme décrit plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « **Titres ESG à revenu fixe** »). Le Compartiment sera généralement composé de Titres à revenu fixe, labellisés ou non titres verts, ainsi que de titres de créance d'émetteurs ayant exercé un leadership dans la gestion des risques et des opportunités liés au changement climatique. Les Titres à revenu fixe verts labellisés sont ceux dont le rendement est spécifiquement destiné à être utilisé pour des projets climatiques et environnementaux. Les obligations labellisées vertes sont souvent contrôlées par un tiers (comme un cabinet d'audit), qui certifie que l'obligation financera des projets qui présentent des avantages pour l'environnement. Les Titres à revenu fixe n'étant pas labellisés titres verts sont des titres dont les rendements sont utilisés pour des projets et initiatives en faveur du climat (comme les énergies renouvelables et les systèmes d'eau municipaux), émis sans certification officielle.

Pour déterminer si un émetteur a exercé un leadership dans la gestion des risques et des opportunités liés au changement climatique, le Conseiller en investissement tiendra compte de nombreux facteurs, tels que savoir si l'émetteur fournit des solutions à faible émission carbone, s'il a mis en œuvre ou préparé un plan de transition vers une économie à faible émission carbone ou tout autre facteur que le Conseiller en investissement pourrait juger pertinent.

Le Fonds appliquera une stratégie d'exclusion à la totalité de son actif, qui inclura l'adhésion du Fonds aux Critères d'exclusion PAB. Sous réserve des Orientations (y compris des références aux Critères d'exclusion PAB), le Fonds n'investira pas dans les titres de sociétés émettrices qui, selon le Conseiller en investissement, exercent principalement leurs activités dans les secteurs liés aux combustibles fossiles (tels que décrits dans le Supplément du Fonds). En outre, le Fonds n'investira pas dans les titres de sociétés émettrices qui tirent leurs revenus (sous réserve des seuils fixés dans les Critères d'exclusion PAB) de la production d'électricité dont l'intensité en GES dépasse le niveau prescrit par les critères d'exclusion PAB. Sous réserve des Orientations, les Titres ESG à revenu fixe (tels que décrits plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « **Titres ESG à revenu fixe** ») provenant d'émetteurs impliqués dans des secteurs liés aux combustibles fossiles ou à la production d'électricité, tels que décrits dans le Supplément du Fonds, peuvent être autorisés. En outre, il existe des exclusions supplémentaires, notamment les suivantes : le Fonds n'investira pas dans les titres d'émetteurs souverains qui obtiennent les scores les plus faibles sur les indices de transparence et de corruption, d'une société émettrice impliquée dans la culture et la production de tabac, ou d'une société émettrice que le Conseiller en investissement considère comme étant principalement engagée dans la distribution de produits à base de tabac, dans la fabrication et la distribution de boissons alcoolisées, la fabrication d'armes militaires (sous réserve que le Fonds n'investisse dans aucune société émettrice impliquée dans des activités liées aux armes controversées), l'exploitation de jeux d'argent ou la production ou le commerce de matériel pornographique. Le Conseiller en investissement peut également exclure un émetteur selon d'autres critères comme les mauvaises pratiques environnementales, la faible gouvernance d'entreprise, les pratiques commerciales frauduleuses, les violations des droits de l'homme ou les pratiques de travail inacceptables.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance telles que déterminées par le Conseiller en investissement. Le Conseiller en investissement évalue les pratiques de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds au moyen d'un système de notation exclusif et/ou de tiers qui compare la gouvernance d'une société bénéficiaire des investissements à celle de ses pairs dans le secteur. Les facteurs pris en compte par le Conseiller en investissement comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

1. la diversité du Conseil d'administration ;
2. les questions juridiques ou réglementaires relatives à la société bénéficiaire des investissements (telles que la conformité fiscale) ; et
3. la gestion et culture de la société bénéficiaire des investissements.

Comme indiqué ci-dessus, le processus de présélection du Fonds entraîne l'exclusion de certains secteurs, et le Conseiller en investissement se réfère à des normes mondialement acceptées telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en ce qui

concerne les pratiques de gestion saine, les relations avec les employés et la rémunération du personnel.

Lorsque le Conseiller en investissement applique sa politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance, le Fonds peut conserver des titres des sociétés bénéficiaires des investissements si le Conseiller en investissement juge que cet investissement est dans l'intérêt du Fonds et de ses Actionnaires.

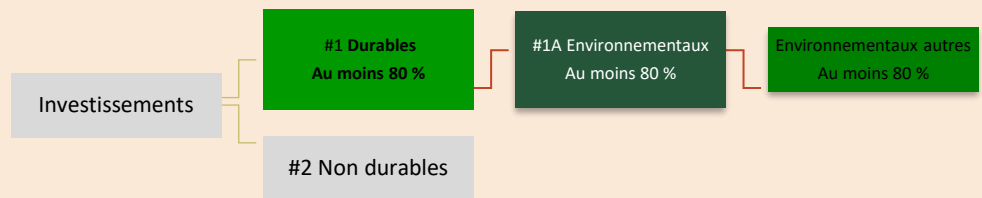


Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** couvre les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Le Fonds a pour objectif l'investissement durable et vise à investir un minimum de 80 % de son actif net dans des investissements durables ayant un objectif environnemental. Cet objectif sera atteint grâce au placement dans des investissements durables et à l'utilisation d'une stratégie d'exclusion, qui sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Fonds. Les investissements du Fonds seront généralement composés de Titres à revenu fixe, labellisés ou non titres verts, ainsi que de titres de créance d'émetteurs qui exercent un leadership dans la gestion des risques et de tout type de Titres ESG à revenu fixe (comme décrit plus en détail à la section du Prospectus intitulée « **Titres ESG à revenu fixe** »). La proportion d'investissements qui ne sont pas des investissements durables est utilisée à d'autres fins, telles que la liquidité ou la couverture.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. **Les activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. **Les activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable ?

Les instruments dérivés détenus par le Fonds sont soumis à la stratégie d'exclusion du Fonds et sont donc utilisés dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement durable du Fonds.



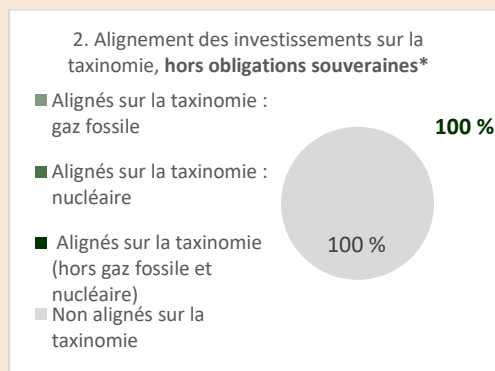
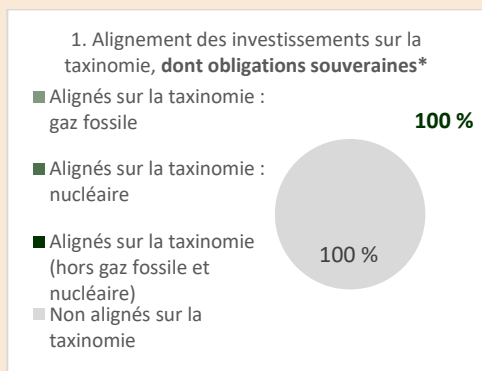
Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Comme présenté dans le graphique ci-dessous, la part minimale des investissements dans des activités économiques durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 % des actifs nets.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



*** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines**

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 % des actifs nets.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds ne s'engage pas à investir dans des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Toutefois, comme indiqué dans le graphique d'allocation des actifs ci-dessus, le Fonds s'engage à investir dans des investissements durables qui contribuent à un objectif environnemental. À ce titre, la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 80 % des actifs nets.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La part des investissements du Fonds qui ne constituent pas des « investissements durables » (tels que la trésorerie) sera utilisée pour la gestion globale des risques, notamment la liquidité et la couverture, et sera alignée sur l'objectif d'investissement global du Fonds.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

[Informations concernant l'article 10 du SFDR – Fonds PIMCO Climate Bond Fund](#)

PIMCO Funds: Global Investors Series plc

Une société d'investissement à capital variable à compartiments multiples, avec séparation des engagements entre ses différents compartiments. Elle est constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée en vertu du droit irlandais sous le numéro 276928 et elle a été agréée par la Banque centrale le 28 janvier 1998 en tant qu'OPCVM, conformément à la Réglementation OPCVM.

Le présent Supplément contient des informations afférentes spécifiquement au Fonds PIMCO Credit Opportunities Bond Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de PIMCO Funds: Global Investors Series plc (la « **Société** »), un fonds à compartiments multiples avec séparation des engagements entre les compartiments.

Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu dans le contexte du Prospectus de la Société daté du 27 novembre 2025 (le « Prospectus ») qui est intégré aux présentes et précède immédiatement le présent Supplément.

Fonds PIMCO Credit Opportunities Bond Fund

27 novembre 2025

Les termes avec une majuscule dans les présentes ont la signification qui leur est conférée dans le Prospectus.

Les Administrateurs de la Société dont le nom apparaît dans le Prospectus sous l'intitulé « **Gestion et Administration** » acceptent toute responsabilité concernant les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation. En conséquence, les Administrateurs en acceptent la responsabilité.

En raison du niveau de risque supérieur à la moyenne lié à l'investissement dans le Fonds PIMCO Credit Opportunities Bond Fund, celui-ci ayant la possibilité d'investir dans des titres à rendement élevé et dans des titres de marchés émergents, il est déconseillé d'accorder à celui-ci une part trop importante dans un portefeuille d'investissement ; le Fonds peut ne pas convenir à tous les investisseurs. Les investisseurs types du Fonds sont des investisseurs qui recherchent un fonds obligataire générant un revenu élevé et qui sont prêts à accepter le risque supplémentaire que représente l'investissement sur les marchés de pays émergents et dans des titres à rendement élevé.

Les Actionnaires doivent noter que les dividendes peuvent être versés à partir du capital des Catégories de Distribution GBP, de Distribution II, G Institutional et G Retail. Le paiement de dividendes à partir du capital peut entraîner une érosion du capital, quelle que soit la performance du Fonds. Le capital diminue et le revenu est réalisé sur son potentiel de croissance future. Ce cycle est susceptible de se poursuivre jusqu'à épuisement du capital.

Les Actionnaires doivent noter que les Commissions de gestion et les autres commissions à payer au titre de la Catégorie de distribution II peuvent être imputées au capital de la Catégorie de distribution II. Il est donc possible que les Actionnaires ne reçoivent pas le montant total investi du fait de la réduction du capital.

Fonds PIMCO Credit Opportunities Bond Fund – Informations résumées

Le tableau ci-dessous présente des informations résumées sur le Fonds. L'ensemble des données repose sur les informations plus détaillées des Fonds et des risques associés qui figurent dans le présent Supplément et le Prospectus.

Principaux investissements	Duration moyenne du portefeuille	Qualité de crédit⁽¹⁾	Fréquence de distribution
Instruments à revenu fixe	0 à 6 ans	Max 50 % inférieure à B	Trimestrielle

(1) Tels que notés par Moody's Investors Service, Inc., ou assortis d'une note équivalente par Standard & Poor's Rating Service ou Fitch, ou s'ils ne sont pas notés, jugés de qualité comparable par le Conseiller en investissement.

Objectif et politiques d'investissement

L'objectif d'investissement du Fonds PIMCO Credit Opportunities Bond Fund est de rechercher un rendement maximum à long terme, tout en préservant le capital et en appliquant une gestion prudente des investissements.

Le Fonds est conçu pour offrir essentiellement une exposition aux marchés mondiaux de crédit et a pour objectif de développer le processus et la philosophie de rendement total du Conseiller en investissement. Ce processus combine des éléments ascendants et descendants pour identifier diverses sources de valeur et permettre la prise de décision. Les stratégies descendantes se concentrent sur des considérations macroéconomiques à court et plus long terme pour la sélection régionale et par secteur. Les stratégies ascendantes examinent les profils de chaque titre et sont essentielles pour permettre au Conseiller en investissement de sélectionner des titres sous-évalués. L'approche du Fonds intègre les perspectives macroéconomiques mondiales du Conseiller en investissement, son expertise dans le domaine des placements en crédit et son expérience sur une vaste gamme d'instruments d'investissement. Le Conseiller en investissement peut atteindre l'exposition souhaitée en effectuant des investissements directs dans des Titres à revenu fixe et/ou en investissant dans des produits dérivés et à l'aide de positions longues et courtes.

Le Fonds a l'intention de mesurer ses performances par rapport à l'ICE BofA SOFR Overnight Rate Index (l'« **Indice de référence** »). Le Fonds est considéré comme géré activement par rapport à l'Indice de référence en raison du fait qu'il utilise ce dernier à des fins de comparaison des performances. Toutefois, l'Indice de référence n'est utilisé ni pour définir la composition du portefeuille du Fonds ni comme un objectif de rendement.

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Fonds investira au moins 80 % de son actif net dans un portefeuille diversifié d'Instruments à revenu fixe. Les investissements comprendront des obligations, des titres de créance et autres instruments similaires émis par diverses entités des secteurs public et privé au niveau mondial. En outre, le Fonds peut également utiliser des positions courtes synthétiques choisies, comme indiqué ci-dessous, pour se couvrir contre les évolutions de marché défavorables ou pour produire des rendements à partir d'un titre, d'un marché ou d'un secteur géographique particuliers. Le recours du Conseiller en investissement aux positions courtes synthétiques peut varier et dépend des conditions de marché.

Le Fonds peut investir jusqu'à 70 % de son actif net en titres d'émetteurs liés économiquement à des marchés émergents. Le Fonds peut recourir aux instruments dérivés suivants : options, contrats à terme, contrats à terme standardisés et contrats de swap.

Le Fonds peut investir tout son actif dans des titres à rendement élevé ayant une notation Moody's ou S&P inférieure à Baa ou Fitch, s'ils ne sont pas notés, que le Conseiller en investissement estime de qualité comparable (« obligations à haut risque »). Ce type d'investissement est soumis à la condition sous réserve que 50 % au plus de son actif net soient investis dans des titres à revenu fixe ayant une notation est inférieure à B selon Moody's ou S&P ou Fitch (ou, en l'absence de notation, jugés de qualité comparable par le Conseiller en investissement).

Le Fonds peut détenir des Instruments à revenu fixe non libellés en USD et des positions en devises autres que l'USD. L'exposition aux devises autres que l'USD est limitée à 20 % de ses actifs nets. Par conséquent, les mouvements des positions en Instruments à revenu fixe non libellées en USD et en devises autres que l'USD peuvent influencer le rendement du Fonds. Les activités de couverture de change et les positions actives en devises sont effectuées en fonction de la conjoncture économique, par le biais de contrats de change au

comptant et à terme, et de contrats à terme standardisés, d'options et de contrats de swap sur devises. Les différentes techniques de gestion de portefeuille efficace (notamment : à l'émission, livraison différée, placement progressif, transactions en devises, pension et prise en pension, prêt de titres) sont soumises aux plafonds et conditions définis par la Banque centrale et sont décrites plus en détail dans la rubrique « **Gestion de portefeuille efficace et Opérations de financement sur titres** », y compris les transactions de mise en pension, prise en pension et prêts de titres utilisées à des fins de gestion du portefeuille uniquement. La réussite des techniques employées par le Conseiller en investissement ne peut en aucune manière être garantie.

Le Fonds ne peut investir plus de 25 % de son actif net en titres convertibles en titres de capital tels que les obligations convertibles. Le Fonds ne peut investir plus de 15 % de son actif net en titres liés au capital (tels que les titres hybrides émis par des banques et des compagnies d'assurances). Les titres hybrides sont une forme de titres de créance qui comprennent des caractéristiques à la fois de dette et de capital, par exemple des actions préférentielles, qui ne sont pas des titres de capital purs, mais qui sont traditionnellement réputés en être suffisamment proches pour être admis dans le calcul du ratio de niveau 1 ou de niveau 2 des fonds propres d'une banque. Le Fonds ne peut investir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son actif net dans des titres de capital. Les titres de capital dans lesquels le Fonds investit pourront comprendre des titres négociés sur les marchés intérieurs russes et conformément aux prescriptions de la Banque centrale, les investissements ne pourront être réalisés que dans des titres qui sont cotés/négociés sur la Bourse de Moscou. Le Fonds fait l'objet d'une limite d'un tiers de son actif net quant aux investissements combinés dans (i) des titres convertibles en titres de capital, (ii) des titres de capital, (iii) des certificats de dépôt, et (iv) des acceptations bancaires. Le Fonds peut employer des titres convertibles ou des titres de capital afin d'obtenir une exposition aux sociétés dont les titres de créance peuvent ne pas être disponibles rapidement et qu'une analyse approfondie a identifié comme de bonnes opportunités d'investissement. Le Fonds peut investir 10 % maximum de son actif net dans des parts ou des actions d'autres organismes de placement collectif dont l'objectif d'investissement est complémentaire ou dans la lignée de celui du Fonds.

Le Fonds peut également investir 10 % maximum de ses actifs dans des titres illiquides (y compris des obligations et des Instruments à revenu fixe présentés dans la présente politique d'investissement, qui sont illiquides) décrits plus en détail dans le Prospectus à la section « Valeurs mobilières illiquides » et dans des crédits consortiaux et des cessions de prêts qui constituent des instruments du marché monétaire.

Sous réserve des Règlements prévus à l'**Annexe 3** et décrits plus en détail au sein des rubriques « **Gestion de portefeuille efficace et Opérations de financement sur titres** » et « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** », le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés, par exemple contrats à terme standardisés, options, options sur contrats à terme standardisés et contrats de swap, dont des contrats de swap de défaillance de crédit (lesquels peuvent être cotés en bourse ou hors cote) et peut également conclure des contrats de change à terme. Ces instruments dérivés servent à des fins (i) de couverture et/ou (ii) d'investissement et/ou (iii) de gestion efficace de portefeuille. Le Fonds peut par exemple faire appel à des produits dérivés (lesquels ne peuvent être basés que sur des actifs sous-jacents, ou des indices autorisés par la politique d'investissement du Fonds) (i) afin de couvrir une exposition à une devise, (ii) comme alternative à une position dans l'actif sous-jacent lorsque le Conseiller en investissement estime qu'une exposition à un produit dérivé de l'actif sous-jacent est préférable à une exposition directe à ce dernier, (iii) pour faire correspondre au mieux l'exposition du Fonds aux taux d'intérêt avec les perspectives du Conseiller en investissement en matière de taux d'intérêt, et/ou (iv) pour obtenir une exposition à la composition et aux performances d'un indice obligataire ou lié à une obligation donnée (dont les renseignements détaillés seront disponibles auprès du Conseiller en investissement et sous réserve de ne pas obtenir de ce fait une exposition indirecte à un instrument, un émetteur ou une devise à laquelle il ne peut être directement exposé). Seuls les instruments dérivés mentionnés dans la procédure de gestion du risque de la Société et validés par la Banque centrale peuvent être employés.

Le recours aux instruments dérivés peut exposer le Fonds aux risques mentionnés dans la section « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** » du chapitre « **Facteurs de risques généraux** ». L'exposition aux actifs sous-jacents d'instruments dérivés (autres que des produits dérivés sur des indices) ne dépassera pas, si elle est combinée avec les positions en investissements directs, les limites exposées à l'Annexe 3. Le recours à des produits dérivés donnera lieu à un effet de levier supplémentaire. L'effet de levier du Fonds va fluctuer entre 0 et 600 %

de la Valeur nette d'inventaire. Il pourra atteindre des niveaux plus élevés lorsque, par exemple, PIMCO considérera nécessaire d'utiliser des instruments dérivés pour compenser l'exposition du Fonds aux actions, aux taux d'intérêt, au change ou au crédit. L'effet de levier est calculé en additionnant le montant nominal des produits dérivés conformément aux exigences de la Banque centrale, sans prendre en compte les accords de compensation et de couverture que le Fonds pourrait avoir mis en place.

Ainsi que présenté ici, le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés financiers à des fins d'investissement. Si après une analyse approfondie le Conseiller en investissement estime cela approprié, le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour créer des positions vendeuses synthétiques. Il s'agit, en termes économiques, de positions courtes mises en place par le biais d'instruments financiers dérivés dans le respect des prescriptions de la Banque centrale. Le Fonds prendra des positions longues et vendeuses synthétiques sur diverses périodes de temps conformément aux exigences de la Banque Centrale. Vous trouverez d'autres informations sur l'utilisation de produits dérivés par le Fonds ci-dessous. La proportion d'expositions longues et vendeuses dans le Fonds dépendra des conditions de marché à un moment donné. Il est possible que le Fonds ait une exposition longue uniquement, ou inversement une exposition vendeuse uniquement à tout moment. Bien que, dans des conditions de marché normales, il ne soit pas prévu que le Fonds soit en général à découvert, en valeur nette. De telles positions peuvent être prises dans plusieurs catégories d'actifs envisagées dans le cadre de la politique d'investissement du Fonds, telle que précisée dans les présentes. La combinaison de positions longues brutes totales et de positions courtes brutes totales, lorsqu'elle est calculée à l'aide de la valeur notionnelle brute de tout instrument dérivé du Fonds et de la valeur de marché de tout investissement direct, ne devrait pas dépasser 800 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Pour de plus amples informations, reportez-vous au paragraphe de cette section du Supplément précisant le niveau prévu d'effet de levier pour le Fonds qui est calculé à l'aide de la somme des notionnels des instruments dérivés utilisés.

Le risque de marché associé à l'utilisation d'instruments dérivés sera couvert et géré à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (« VaR »), conformément aux prescriptions de la Banque centrale. La Valeur à risque est une méthode statistique permettant de prévoir (avec un degré de confiance unilatéral de 99 %), à l'aide de données historiques, la perte quotidienne maximale que le Fonds est susceptible d'encourir. Statistiquement, il existe toutefois 1 % de risque que la VaR quotidienne soit dépassée. L'approche VaR utilise une période d'observation historique et ladite VaR pourra donc être faussée si les conditions anormales du marché ne règnent pas ou sont omises de ladite période d'observation. Les investisseurs risquent par conséquent de subir des pertes importantes si la conjoncture du marché est anormale.

Le Fonds prévoit actuellement d'utiliser le modèle de la Valeur à risque absolue. En conséquence, la VaR du portefeuille du Fonds ne peut dépasser 20 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds et la période de détention doit être de 20 jours. La Période historique d'observation sera d'un an au moins. Il convient de noter que ce plafond de VaR est celui imposé actuellement par la Banque centrale. Si le modèle de VaR utilisé pour le Fonds ou si la limite imposée par la Banque centrale était amené à changer, le Fonds se conformerait à ce nouveau modèle ou cette nouvelle limite par le biais d'une modification du présent Supplément et du Processus de gestion du risque de la Société. La mesure et le suivi de toutes les expositions liées à l'emploi d'instruments dérivés sont effectués au minimum tous les jours.

Sous réserve des limites susmentionnées et des restrictions aux investissements exposées dans l'Annexe 3 du Prospectus, le Fonds ne sera pas tenu d'investir un pourcentage minimal de sa valeur nette d'inventaire dans des zones géographiques, des secteurs ou dans tout type d'investissements présentés ci-dessus, afin de maintenir ses souplesse et capacité à investir dans les opportunités qui se présentent.

Le Fonds peut également détenir et conserver des actifs liquides à titre accessoire et des instruments du marché monétaire, y compris, sans s'y limiter, des titres garantis par des actifs, des billets de trésorerie et des certificats de dépôt. Ces actifs seront de qualité « investment grade » ou, s'ils ne sont pas notés, jugés par le Conseiller en investissement être de la même qualité.

Conseiller en investissement

Pacific Investment Management Company LLC.

Devise de référence

La Devise de référence du Fonds est l'USD.

Commissions et charges

Les frais payables au Gestionnaire n'excéderont pas 2,50 % par an de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Catégorie	Commission de gestion (en %)	Commission de service (en %)	Commission de suivi (en %)	Commission de distribution (en %)	Commission unifiée (en %)
Institutional	0,65	-	-	-	0,65
G Institutional	0,65	-	-	-	0,65
F Institutional	Jusqu'à 0,65*	-	-	-	Jusqu'à 0,65*
R	0,85	-	-	-	0,85
H Institutional	0,82	-	-	-	0,82
Investor	0,65	0,35	-	-	1,00
Administrative	0,65	-	0,50	-	1,15
E	1,55	-	-	-	1,55
T	1,55	-	-	0,40	1,95
M Retail	1,55	-	-	-	1,55
G Retail	1,55	-	-	-	1,55
Z	0,00	-	-	-	0,00

Les frais payables au Gestionnaire, y compris la « Commission de gestion », la « Commission de service » et les Frais relatifs à la Catégorie Z sont détaillés dans la section « **Commissions et charges** » du Prospectus.

* Des informations supplémentaires sur la Commission de gestion à payer pour les Catégories F Institutional sont à la disposition des Actionnaires qui en font la demande.

Des informations détaillées relatives aux commissions et charges du Fonds et de la Société figurent dans la section « **Commissions et charges** » du Prospectus.

Jour de transaction

Un jour où la Bourse de New York est ouverte aux transactions ou tout autre jour précisé par les Administrateurs avec l'accord du Dépositaire, sous réserve qu'il y ait au moins un Jour de transaction par quinzaine et que tous les Actionnaires aient été avisés au préalable. Nonobstant ce qui précède, cela ne sera pas un Jour de transaction pour le Fonds si, du fait de jours fériés ou de la fermeture d'un marché/d'une Bourse sur un territoire, il est difficile (i) de gérer le Fonds ou (ii) de valoriser une partie des actifs du Fonds.

Les Actionnaires et les investisseurs potentiels sont invités à contacter l'Agent administratif ou à consulter le calendrier des jours de fermeture (*Funds Holiday Calendar*) (dont un exemplaire est également disponible auprès de l'Agent administratif) pour avoir des renseignements supplémentaires sur les fermetures proposées du Fonds pendant l'année.

Veuillez vous reporter aux sections « **Comment acheter des Actions** », « **Informations importantes concernant les transactions portant sur les Actions** », « **Comment procéder au rachat d'Actions** » et « **Comment échanger des Actions** » du Prospectus pour avoir de plus amples informations sur l'achat, la vente et l'échange d'Actions du Fonds.

Période d'offre initiale et Prix d'émission

Ainsi qu'il est détaillé dans l'Annexe A au présent Supplément, le Fonds émet des Catégories Ainsi qu'il est détaillé dans l'Annexe A au présent Supplément, le Fonds émet des Catégories d'Actions Institutional, Investor, Administrative, H Institutional, E, G Institutional, G Retail, M Retail, T, Z et R. Le Fonds peut émettre dans chaque Catégorie des Actions de distribution (distribuant les bénéfices), des Actions de Distribution II (visant à générer un rendement amélioré) et des Actions de capitalisation (accumulant les bénéfices). Au sein des Catégories Investor, le Fonds peut également émettre des Actions de distribution A (qui distribuent des revenus sur une base annuelle).

Le Prix d'émission initiale de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds sera, selon la devise de la Catégorie, de 10,00 AUD, 10,00 BRL, 10,00 CAD, 10,00 CHF, 100,00 CLP, 10,00 CZK, 10,00 EUR, 10,00 GBP, 10,00 HKD, 10,00 HUF, 10,00 ILS, 1 000,00 JPY, 100,00 MXN, 100,00 NOK, 10,00 NZD, 10,00 PLN, 100,00 RMB, 100,00 SEK, 10,00 SGD, 10,00 USD (hors Commission de souscription ou Commission de conversion dues).

La Période initiale de souscription pour toute autre Catégorie d'Actions du Fonds disponible mais pas encore lancée, telle que présentée dans l'Annexe A, prendra fin le 27 mai 2026. Les Administrateurs pourront raccourcir ou prolonger la Période initiale de souscription pour toute nouvelle Catégorie d'Actions. La Banque centrale sera avisée au préalable de toute extension de la Période initiale de souscription si les souscriptions d'Actions ont été reçues, et autrement tous les ans.

Dividendes et distributions

À l'exception des Catégories G Institutional, G Retail, de distribution A Investor et M Retail, les dividendes payés au titre d'Actions de distribution du Fonds sont déclarés tous les trimestres et, selon le choix des Actionnaires, payés en numéraire ou réinvestis en Actions supplémentaires après la déclaration.

En ce qui concerne les Catégories G Institutional, G Retail et de distribution A Investor, les dividendes sont déclarés une fois par an et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions tous les ans. Les Catégories de distribution G Institutional, de distribution G Retail et de distribution GBP peuvent verser des dividendes à partir du capital. Le motif de versement des dividendes à partir du capital pour les Catégories d'Actions de distribution G Institutional et de distribution G Retail donnera au Fonds la capacité de procurer aux investisseurs, qui recherchent des solutions de placement axées sur le revenu, un niveau stable et constant de distribution, alors que pour les Catégories de distribution GBP, le motif est de procurer aux investisseurs un niveau stable et constant de distribution et de rendre possible la distribution de capital (qui, comme décrit plus en détails à la section Fiscalité du Prospectus intitulée « Considérations sur l'impôt au Royaume-Uni », dans certains cas, sera considéré comme revenus reportables). Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes de celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

En ce qui concerne les Catégories M Retail, les dividendes sont déclarés chaque mois et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions chaque mois.

Les dividendes déclarés, le cas échéant, sont normalement payés le dernier Jour ouvré du trimestre, du mois ou de l'année ou réinvestis l'avant-dernier Jour ouvré du trimestre, du mois ou de l'année. Vous trouverez de plus amples informations sur la Politique en matière de dividendes de la Société dans la section « **Politique en matière de dividendes** » du Prospectus, et un calendrier détaillé des dividendes qui inclut les dates de distribution à jour est disponible auprès du Conseiller en investissement sur demande.

Dans le cas de la Catégorie de Distribution II (qui vise à générer un rendement amélioré pour les Actionnaires), les Administrateurs peuvent à leur gré, verser des commissions à partir du capital et prendre en compte le différentiel de rendement entre la Catégorie d'Actions couverte pertinente et la Catégorie d'Actions de référence (ce qui constitue une distribution à partir du capital). Le différentiel de rendement peut être positif comme négatif ; il est calculé en tenant compte de la contribution de la couverture de la Catégorie d'Actions résultant du type de catégories couvertes concerné. En outre, si la différence entre les plus-values réalisées sur la cession des investissements et les moins-values réalisées et latentes est négative, le Fonds peut tout de même payer des

dividendes à la Catégorie de distribution II au titre du revenu net des investissements et/ou du capital. Le raisonnement qui préside au paiement de dividendes à partir du capital consiste à donner au Fonds la possibilité de maximiser le montant distribuable aux investisseurs qui recherchent une Catégorie d'actions versant un dividende plus élevé.

Comme indiqué plus haut, il convient de noter que les Commissions de gestion et les autres commissions éventuelles, ou une partie de celles-ci, peuvent être prélevées sur le capital de la Catégorie de distribution II, qui est ainsi susceptible de diminuer, et que le revenu peut être généré en renonçant au potentiel de croissance future du capital. Le raisonnement qui préside à l'imputation au capital consiste à maximiser le montant distribuable aux investisseurs.

Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes que celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

Profil de l'investisseur type

L'investisseur type dans le Fonds est un investisseur recherchant un rendement total positif par une combinaison de revenu et d'appréciation du capital et qui cherche à acquérir une exposition diversifiée aux marchés mondiaux de titres à revenu fixe, disposé à accepter les risques et la volatilité associés à l'investissement sur ces marchés, dont les marchés émergents, les titres de qualité « investment grade » et les titres de qualité inférieure à « investment grade » et dont l'horizon d'investissement est à moyen-long terme.

Facteurs de risque

Veuillez consulter les sections « **Facteurs de risques généraux** » qui peuvent être applicables au Fonds et les « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** », pour obtenir des informations sur les risques liés à ces titres, instruments et marchés qui font partie de la politique d'investissement du Fonds, telle qu'indiqué dans la section « Objectif et politiques d'investissement » ci-dessus. Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur certains risques associés à ce Fonds, tels qu'indiqués dans les sections ci-dessus, qui incluent, sans limitation aucune, les Instruments convertibles dont l'émission est conditionnelle, les Risques de taux d'intérêt, les Risques liés aux devises, les Risques liés aux produits dérivés, les Risques liés aux taux d'intérêt et les Risques liés aux liquidités.

Veuillez vous référer à l'indicateur synthétique de risque et de rendement (le « **ISRR** »), tel que précisé dans la section « Profil de risque et rendement » du Document d'informations clés pour l'investisseur ou à l'indicateur synthétique de risque (« **ISR** ») tel que précisé dans le Document d'informations clés, selon le cas, pour la catégorie d'actions pertinente dans laquelle vous investissez ou qui vous a été proposée. Plus le degré de risque de l'ISRR/ISR est élevé, plus la valeur nette d'inventaire du Fonds est susceptible de connaître des niveaux de volatilité élevés.

Les Administrateurs de PIMCO Funds: Global Investors Series plc dont les noms figurent dans le Prospectus acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation.

ANNEXE A

Des détails concernant les Catégories d'Actions disponibles à la souscription dans le Fonds se trouvent ci-dessous. Pour chaque type de Catégories d'Actions, le Fonds offre des Catégories d'Actions dans sa devise de référence. Les Catégories d'Actions sont également disponibles dans chacune des autres devises figurant à la section « **Période d'offre initiale et Prix d'émission initiale** » (et qui sont disponibles en versions Couvertes et Non couvertes). Vous pouvez vous renseigner auprès de l'Agent administratif pour savoir si la Catégorie d'Actions a été lancée et pour connaître sa date de lancement et son statut actuel.

Institutional	Cap
Institutional	Dis
Institutional	Dis II
G Institutional	Dis
G Institutional	Dis II
H Institutional	Cap
H Institutional	Dis
H Institutional	Dis II
F Institutional	Cap
F Institutional	Dis
F Institutional	Dis II
Investor	Cap
Investor	Dis
Investor	Dis II
Investor	Dis A
Administrative	Cap
Administrative	Dis
Administrative	Dis II
E	Cap
E	Dis
E	Dis II
G Retail	Dis
G Retail	Dis II
M Retail	Dis
M Retail	Dis II
R	Cap
R	Dis
R	Dis II
T	Cap
T	Dis
T	Dis II
Z	Cap
Z	Dis
Z	Dis II

PIMCO Funds: Global Investors Series plc

Une société d'investissement à capital variable à compartiments multiples, avec séparation des engagements entre ses différents compartiments. Elle est enregistrée sous le numéro 276928 en tant que société à responsabilité limitée en vertu du droit irlandais et a été agréée par la Banque centrale le 28 janvier 1998 en tant qu'OPCVM, conformément à la Réglementation OPCVM.

Le présent Supplément contient des informations afférentes spécifiquement au Fonds PIMCO Emerging Markets Opportunities Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de PIMCO Funds: Global Investors Series plc (la « **Société** »), un fonds à compartiments multiples avec séparation des engagements entre les compartiments.

Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu dans le contexte du Prospectus de la Société daté du 27 novembre 2025 (le « Prospectus ») qui est intégré aux présentes et précède immédiatement le présent Supplément.

Fonds PIMCO Emerging Markets Opportunities Fund

27 novembre 2025

Les termes portant une majuscule ont le sens qui leur est attribué dans le Prospectus.

Les Administrateurs de la Société dont le nom apparaît dans le Prospectus sous l'intitulé « **Gestion et Administration** » acceptent toute responsabilité concernant les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus. D'après les connaissances et la bonne foi des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation. En conséquence, les Administrateurs en acceptent la responsabilité.

Il est déconseillé d'accorder à un investissement dans le Fonds une part trop importante dans un portefeuille d'investissement ; le Fonds peut ne pas être recommandé pour tous les investisseurs.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que tout ou partie de la Commission de gestion et autres commissions payables par le Fonds peut être imputée sur le capital du Fonds. Il est donc possible que les Actionnaires ne reçoivent pas le montant total investi lors du rachat de leurs participations.

Les Actionnaires doivent noter que les dividendes peuvent être versés à partir du capital du Fonds. Par conséquent, le capital diminue et la distribution est réalisée sur son potentiel de croissance future. Ce cycle est susceptible de se poursuivre jusqu'à épuisement du capital.

Les Actionnaires doivent noter que les dividendes peuvent être versés à partir du capital des Catégories d'Actions de distribution GBP et de la Catégorie de Distribution II. Le paiement de dividendes à partir du capital peut entraîner une érosion du capital, quelle que soit la performance du Fonds. Par conséquent, les distributions peuvent être générées en renonçant au potentiel de croissance future du capital. Ce cycle est susceptible de se poursuivre jusqu'à épuisement du capital.

Les Actionnaires doivent noter que les Commissions de gestion et les autres commissions à payer au titre de la Catégorie de distribution II seront imputées au capital de la Catégorie de distribution II. Il est donc possible que les Actionnaires ne reçoivent pas le montant total investi du fait de la réduction du capital.

Fonds PIMCO Emerging Markets Opportunities Fund – Informations résumées

Le tableau ci-dessous offre un résumé des informations sur le Fonds. L'ensemble des données repose sur les informations plus détaillées sur le Fonds et les risques associés qui figurent dans le présent Supplément et le Prospectus.

<i>Principaux investissements</i>	<i>Duration moyenne du portefeuille</i>	<i>Qualité de crédit⁽¹⁾</i>	<i>Fréquence de distribution</i>
Instruments à revenu fixe de marchés émergents	De -3 ans à +7 ans	Aucune notation minimale pour les Titres à revenu fixe liés aux marchés émergents. Caa ou notation supérieure pour les autres Instruments à revenu fixe.	Trimestrielle

(1) Tels que notés par Moody's Investors Service, Inc., ou assortis d'une note équivalente par Standard & Poor's Rating Service ou Fitch, ou, s'ils ne sont pas notés, jugés de qualité comparable par le Conseiller en investissement.

Politiques et objectif d'investissement

Le Fonds vise à optimiser la performance absolue, tout en appliquant une gestion prudente des investissements. Pour atteindre son objectif d'investissement, le Fonds investit dans des circonstances normales au moins 50 % de son actif net dans des instruments à revenu fixe d'émetteurs liés économiquement aux pays de marchés émergents, des produits dérivés (tels que détaillés ci-dessous) associés à ces titres et des devises émergentes. Ces instruments peuvent être libellés, sans limite, en devises autres que le dollar américain et notamment en devises de marchés émergents. Le Conseiller en investissement peut parvenir à l'exposition souhaitée en investissant directement dans des Titres à revenu fixe et/ou en investissant dans des produits dérivés, comme décrit plus bas.

Le Fonds est considéré comme activement géré par rapport à une répartition à parts égales des deux indices suivants : l'indice J.P. Morgan Government Bond Index Emerging Markets (GBI-EM Global Diversified) et l'indice J.P. Morgan Emerging Markets Bond Index Global (EMBIG) (ensemble, l'« **Indice de référence** ») du fait que l'Indice de référence est utilisé pour calculer l'exposition globale du Fonds à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) relative et à des fins de comparaison de la performance. Certains titres du Fonds peuvent être des composantes de l'Indice de référence et avoir des pondérations similaires à celui-ci. Toutefois, l'Indice de référence n'est utilisé ni pour définir la composition du portefeuille du Fonds ni comme objectif de rendement, et le Fonds peut être entièrement investi dans des titres qui ne sont pas des composantes de l'Indice de référence.

Pour la composition de ses marchés émergents, le Fonds utilisera une stratégie mondiale de la dette des marchés émergents qui vise à déployer la philosophie et le processus de rendement total cherchant à exploiter les opportunités d'investissement sur les marchés de la dette émergente. Ce processus combine des éléments ascendants et descendants pour identifier diverses sources de valeur et d'aider le Conseiller en investissement dans sa prise de décision. Les stratégies descendantes se concentrent sur des considérations macroéconomiques à court et plus long termes et fournissent un contexte pour la sélection régionale et par secteur. Les stratégies ascendantes examinent les profils de chaque crédit, pays et devise et sont essentielles pour permettre au Conseiller en investissement de sélectionner des titres sous-évalués.

Le Fonds peut investir sans limites dans des instruments liés économiquement à des marchés émergents. Veuillez consulter la rubrique « **Titres de marchés émergents** » du chapitre « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** » pour savoir quand un instrument est économiquement lié à un pays émergent. Le Conseiller en investissement a toute latitude, ainsi qu'il est dit dans la rubrique précitée, pour identifier les pays qu'il qualifie de marchés émergents.

Le Fonds peut investir dans des titres de qualité « investment grade » et dans des titres à rendement élevé. Le Fonds peut investir tous ses actifs dans des titres à haut rendement qui ont fait défaut sur le paiement des intérêts ou le remboursement du capital, ou qui présentent un risque imminent de défaillance pour ces paiements.

Normalement, la duration moyenne du portefeuille du Fonds varie de moins 3 ans à plus 7 ans maximum sur la base des prévisions de taux d'intérêt du Conseiller en investissement.

Il n'y a aucune notation minimale pour les Titres à revenu fixe liés aux marchés émergents dans lesquels le Fonds peut investir. Le Fonds peut investir dans d'autres titres à revenu fixe à condition qu'ils soient notés au moins Caa par Moody's ou bénéficiant d'une note équivalente attribuée par S&P ou Fitch ou, en l'absence de notation, considérés de qualité équivalente par le Conseiller en investissement.

Le Fonds ne peut investir plus de 25 % de ses actifs dans des titres convertibles en actions, comme les obligations convertibles. Le Fonds ne peut investir plus de 10 % de son actif total dans des actions. Les titres de capital dans lesquels le Fonds investit pourront comprendre des titres négociés sur les marchés intérieurs russes et conformément aux prescriptions de la Banque centrale, les investissements ne pourront être réalisés que dans des titres qui sont cotés/négociés sur la Bourse de Moscou. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des parts ou des actions d'autres organismes de placement collectif si le Conseiller en investissement estime que cela est conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Fonds. Le Fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres illiquides, qui sont décrits plus en détail dans le Prospectus à la section intitulée « **Valeurs mobilières illiquides** », et dans des crédits consortiaux et des cessions de prêts (garantis ou non) qui constituent des instruments du marché monétaire.

Le Fonds peut détenir des Instruments à revenu fixe non libellés en USD et des positions en devises autres que l'USD. Par conséquent, les mouvements des positions en Instruments à revenu fixe non libellés en USD et en devises autres que l'USD peuvent influencer le rendement du Fonds. Il n'existe aucune limite sur l'exposition aux devises autres que l'USD. L'exposition du Fonds aux devises des marchés émergents fera l'objet d'une gestion active. Les activités de couverture de devises et les positions en devises sont effectuées à l'aide de contrats de change au comptant et à terme, ainsi que de contrats à terme standardisés, d'options et de contrats de swap sur devises. Les différentes techniques de gestion efficace de portefeuille (notamment : à l'émission, livraison différée, placement progressif, transactions en devises, pension et prise en pension) sont soumises aux plafonds et conditions définis par la Réglementation OPCVM de la Banque centrale de temps à autre et sont décrites plus en détail dans la rubrique « **Gestion de portefeuille efficace et Opérations de financement sur titres** ». Le succès des techniques employées par le Conseiller en investissement ne peut en aucune manière être garanti.

Sous réserve des dispositions de la Réglementation mentionnées à l'**Annexe 3** et décrites plus en détail dans les sections « **Gestion de portefeuille efficace et Opérations de financement sur titres** » et « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** », le Fonds peut faire appel à des instruments dérivés, par exemple des contrats à terme standardisés (notamment des contrats à terme standardisés sur la volatilité), des options (notamment des options à barrière), des options sur contrats à terme standardisés, des contrats de différence et des contrats de swap (lesquels peuvent être cotés en bourse ou hors cote) et peut également conclure des contrats de change à terme. Les swaps que le Fonds utilise (qui comprennent les swaps sur rendement total, les swaps de taux d'intérêt, les swaps de défaillance de crédit et les swaps de variance et de volatilité) reposeront sur des catégories d'actifs envisagées dans le cadre de la politique d'investissement du Fonds, telle que précisée ci-dessus, en plus des indices, des devises et des taux d'intérêt autorisés. Ces instruments dérivés servent à des fins (i) de couverture et/ou (ii) d'investissement et/ou (iii) de gestion efficace de portefeuille. Le Fonds peut, par exemple, faire appel à des produits dérivés (lesquels ne peuvent être basés que sur des actifs ou des indices sous-jacents autorisés par la politique d'investissement du Fonds) (i) afin de couvrir une exposition à une devise, (ii) comme alternative à une position dans l'actif sous-jacent lorsque le Conseiller en investissement estime qu'une exposition à un produit dérivé de l'actif sous-jacent est préférable à une exposition directe à ce dernier, (iii) pour faire correspondre au mieux l'exposition du Fonds avec les perspectives du Conseiller en investissement pour les divers marchés, et/ou (iv) pour obtenir une exposition à la composition et aux performances d'un indice de titres à revenu fixe donné. Le Conseiller en investissement communiquera aux Actionnaires, sur leur demande, les renseignements relatifs aux indices financiers utilisés qui seront par ailleurs présentés dans les comptes semestriels et annuels de la Société. Des informations complémentaires sont présentées dans le Prospectus à la rubrique « **Indices financiers** ». Ces indices respecteront les exigences de la Banque centrale. Seuls les instruments dérivés mentionnés dans la procédure de gestion du risque de la Société peuvent être employés. Dans le cadre de tout instrument qui contient un produit dérivé incorporé, l'élément dérivatif dudit instrument sera d'un type dans lequel le Fonds pourrait autrement investir directement.

Le recours aux instruments dérivés peut exposer le Fonds aux risques mentionnés dans la rubrique « **Facteurs de risques généraux** » et plus particulièrement la section « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** ». Combinée aux positions résultant d'investissements directs, l'exposition aux actifs sous-jacents des instruments dérivés (autres que les dérivés basés sur des indices) ne peut en aucun cas dépasser les limites d'investissements indiqués dans l'**Annexe 3**. L'emploi de

dérivés donnera lieu à un effet de levier supplémentaire. Le niveau d'effet de levier pour le Fonds fluctue entre 0 et 1 200 % de la Valeur nette d'inventaire. Il pourra atteindre des niveaux plus élevés lorsque, par exemple, PIMCO considérera nécessaire d'utiliser des instruments dérivés pour compenser l'exposition du Fonds aux actions, aux taux d'intérêt, au change ou au crédit. L'effet de levier est calculé en additionnant le montant nominal des produits dérivés conformément aux exigences de la Banque centrale, sans prendre en compte les accords de compensation et de couverture que le Fonds pourrait avoir mis en place.

Si après une analyse approfondie le Conseiller en investissement estime cela approprié, le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour créer des positions vendeuses synthétiques. Il s'agit, en termes économiques, de positions courtes mises en place par le biais d'instruments financiers dérivés dans le respect des prescriptions de la Banque centrale. Le Fonds prendra des positions longues et vendeuses synthétiques sur diverses périodes de temps conformément aux exigences de la Banque Centrale. Vous trouverez d'autres informations sur l'utilisation de produits dérivés par le Fonds ci-dessous. La proportion d'expositions longues et vendeuses dans le Fonds dépendra des conditions de marché à un moment donné. Il est possible que le Fonds ait une exposition longue uniquement, ou inversement une exposition vendeuse uniquement à tout moment. Bien que, dans des conditions de marché normales, il ne soit pas prévu que le Fonds soit en général à découvert, en valeur nette. De telles positions peuvent être prises dans plusieurs catégories d'actifs envisagées dans le cadre de la politique d'investissement du Fonds, telle que précisée dans les présentes. La combinaison de positions longues brutes totales et de positions courtes brutes totales, lorsqu'elle est calculée à l'aide de la valeur notionnelle brute de tout instrument dérivé du Fonds et de la valeur de marché de tout investissement direct, ne devrait pas dépasser 1 400 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Pour de plus amples informations, reportez-vous au paragraphe de cette section du Supplément précisant le niveau prévu d'effet de levier pour le Fonds qui est calculé à l'aide de la somme des notionnels des instruments dérivés utilisés.

Le risque de marché associé à l'emploi de produits dérivés sera couvert et géré selon la méthode de la Valeur à risque (« **VaR** »), toujours conformément aux prescriptions de la Banque centrale. La VaR est une méthode statistique qui permet de prévoir, à partir des données historiques, la perte potentielle maximale que le Fonds pourrait subir en un jour, calculée avec un degré de confiance de 99 %. Statistiquement, il existe toutefois 1 % de risques que la VaR quotidienne soit dépassée. L'approche VaR repose sur une période d'observation donnée et peut donc être faussée si les conditions du marché sont anormales ou que les exceptions ne sont pas prises en compte au cours de cette période. Les investisseurs risquent par conséquent de subir des pertes importantes si la conjoncture du marché est anormale.

Le Fonds prévoit d'utiliser le modèle de la Valeur à risque relative. En conséquence, la Valeur à risque du portefeuille du Fonds ne peut dépasser le double de la Valeur à risque d'un portefeuille de référence comparable (c'est-à-dire un portefeuille semblable sans instruments dérivés) et reflétant le style d'investissement prévu pour le Fonds. Le portefeuille de référence sera l'Indice de référence. De plus amples informations sur l'Indice de référence sont publiquement disponibles ou peuvent être obtenues auprès du Conseiller en investissement, sur demande. La période de détention sera de 20 jours. La période historique d'observation sera d'un an au moins. Il convient de noter que ces plafonds de Valeur à risque sont ceux imposés actuellement par la Banque centrale. Si le modèle de Valeur à risque utilisé pour le Fonds ou la limite imposée par la Banque centrale était amené à changer, le Fonds se conformerait à ce nouveau modèle ou à cette nouvelle limite par le biais d'une modification au Supplément et au Processus de la gestion de risque de la Société. La mesure et le suivi de toutes les expositions liées à l'emploi d'instruments dérivés sont effectués au moins quotidiennement.

Le Fonds peut également détenir et conserver à titre accessoire des actifs liquides et des instruments du marché monétaire, y compris (sans y être limité) des titres adossés à des actifs, des billets de trésorerie et des certificats de dépôt.

Les titres détaillés ci-dessus dans lesquels le Fonds investit seront cotés ou négociés sur les bourses de valeurs ou les marchés qui figurent dans la liste y afférente à l'**Annexe 1** du Prospectus.

Conseiller en investissement

Pacific Investment Management Company LLC

Devise de référence

La Devise de référence du Fonds est l'USD.

Commissions et charges

Les commissions payables au Gestionnaire n'excéderont pas 2,50 % par an de la Valeur d'inventaire nette du Fonds.

Catégorie	Commission de gestion (en %)	Commission de service (en %)	Commission de suivi (en %)	Commission de distribution (%)	Frais de gestion unifiés (en %)
Institutional	0,79	-	-	-	0,79
H Institutional	0,96	-	-	-	0,96
F Institutional	Jusqu'à 0,95*				Jusqu'à 0,95*
R	0,86			-	0,86
Investor	0,79	0,35	-	-	1,14
Administrative	0,79	-	0,50	-	1,29
E	1,69	-	-	-	1,69
M Retail	1,69	-	-	-	1,69
T Retail	1,69	-	-	0,40	2,09
Z	0,00	-	-	-	0,00

Les frais payables au Gestionnaire, y compris la « Commission de gestion », la « Commission de service », la « Commission de suivi », les « Honoraires de distribution » et les Frais relatifs à la Catégorie Z sont détaillés dans la section « **Commissions et charges** » du Prospectus. * Des informations supplémentaires sur la Commission de gestion à payer pour les Catégories F Institutional sont à la disposition des Actionnaires qui en font la demande.

Des informations détaillées relatives aux commissions et charges associées au Fonds et à la Société figurent dans la section « **Commissions et charges** » du Prospectus.

Frais de constitution

Les coûts de constitution du Fonds et la préparation et l'impression du Supplément y afférent ne devraient pas dépasser 50 000 USD et seront imputés au Fonds et amortis sur la première année de fonctionnement du Fonds ou toute autre période déterminée par les Administrateurs.

Jour de transaction

Un jour où la Bourse de New York est ouverte aux transactions ou tout autre jour précisé par les Administrateurs avec l'accord du Dépositaire, sous réserve qu'il y ait au moins un Jour de transaction par quinzaine et que tous les Actionnaires aient été avisés au préalable. Nonobstant ce qui précède, cela ne sera pas un Jour de transaction pour le Fonds si, du fait de jours fériés ou de la fermeture d'un marché/d'une Bourse sur un territoire, il est difficile (i) de gérer le Fonds ou (ii) de valoriser une partie des actifs du Fonds.

Les Actionnaires et les investisseurs potentiels sont invités à contacter l'Agent administratif ou à consulter le calendrier des jours de fermeture (*Funds Holiday Calendar*) (dont un exemplaire est également disponible auprès de l'Agent administratif) pour des informations supplémentaires sur les dates de fermeture du Fonds proposées pour l'année.

Veuillez vous reporter aux sections « **Informations importantes concernant les transactions portant sur les Actions** », « **Comment acheter des Actions** », « **Comment procéder au rachat d'Actions** » et « **Comment**

échanger des Actions » du Prospectus pour avoir de plus amples informations sur l'achat, la vente et l'échange d'Actions du Fonds.

Période d'offre initiale et Prix d'émission

Ainsi qu'il est détaillé dans l'Annexe A au présent Supplément, le Fonds émet des Catégories d'Actions Institutional, Investor, Administrative, H Institutional, E, M Retail, T, Z et R. Au sein de chaque Catégorie, le Fonds pourra émettre des Actions de distribution (actions qui visent à dégager un revenu), des Actions de distribution II (actions qui distribuent un revenu amélioré) et des Actions de capitalisation (actions qui capitalisent les revenus). Au sein des Catégories Investor, le Fonds peut également émettre des Actions de distribution A (qui distribuent des revenus sur une base annuelle).

Le Prix d'émission initiale de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds sera, selon la devise de la Catégorie d'Actions, de 10,00 AUD, 10,00 BRL, 10,00 CAD, 10,00 CHF, 100,00 CLP, 10,00 CZK, 10,00 EUR, 10,00 GBP, 10,00 HKD, 10,00 HUF, 10,00 ILS, 1 000,00 JPY, 100,00 MXN, 100,00 NOK, 10,00 NZD, 10,00 PLN, 100,00 RMB, 100,00 SEK, 10,00 SGD, 10,00 USD (hors Commission de souscription ou Commission de conversion dues).

La Période d'offre initiale de toute Catégorie d'Actions du Fonds disponible mais pas encore lancée, tel qu'indiqué dans l'Annexe A, se terminera le 27 mai 2026. Les Administrateurs pourront raccourcir ou prolonger la Période initiale de souscription. La Banque centrale sera avisée au préalable de toute prolongation si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et autrement une fois par an. Après la clôture de la Période d'offre initiale, les Actions du Fonds seront émises à la Valeur d'inventaire nette par Action.

Dividendes et distributions

À l'exception des Catégories M Retail et Distribution A Investor, les dividendes payés au titre d'Actions de distribution du Fonds sont déclarés tous les trimestres et, selon le choix des Actionnaires, payés en numéraire ou réinvestis en Actions supplémentaires après leur déclaration.

En ce qui concerne les Catégories M Retail, les dividendes sont déclarés chaque mois et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions chaque mois. En ce qui concerne les Catégories Investor de distribution A, les dividendes sont déclarés une fois par an et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions tous les ans.

Il convient de noter que la Commission de gestion et les autres commissions, ou une partie de celles-ci, peuvent être prélevées sur le capital, qui est ainsi susceptible de diminuer, et que le revenu peut être généré en renonçant au potentiel de croissance future du capital. Le raisonnement qui préside à l'imputation au capital consiste à maximiser le montant distribuable aux investisseurs.

Le Fonds pourra payer des dividendes sur le revenu net des investissements et/ou du capital. Le versement des dividendes à partir du capital donnera au Fonds la capacité de procurer aux investisseurs, qui recherchent des solutions de placement axées sur le revenu, un niveau stable et constant de distribution.

Les dividendes déclarés, le cas échéant, sont normalement payés le dernier Jour ouvré du mois, du trimestre ou de l'année ou réinvestis l'avant-dernier Jour ouvré du mois, du trimestre ou de l'année. Vous trouverez de plus amples informations sur la Politique en matière de dividendes de la Société dans la section « **Politique en matière de dividendes** » du Prospectus, et un calendrier détaillé des dividendes qui inclut les dates de distribution à jour est disponible auprès du Conseiller en investissement sur demande.

Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes de celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

Les Catégories de distribution GBP peuvent verser des dividendes à partir du capital. Le motif de versement des dividendes à partir du capital est de procurer aux investisseurs un niveau stable et constant de distribution et rendre possible la distribution du capital (qui, comme décrit plus en détail à la section Fiscalité du Prospectus intitulée « Considérations sur l'impôt au Royaume-Uni », dans certains cas, sera considéré comme revenus reportables). Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes de celles

concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

Dans le cas de la Catégorie de Distribution II (qui vise à générer un rendement amélioré pour les Actionnaires), les Administrateurs peuvent à leur gré, verser des commissions à partir du capital et prendre en compte le différentiel de rendement entre la Catégorie d'Actions couverte pertinente et la Catégorie d'Actions de référence (ce qui constitue une distribution à partir du capital). Le différentiel de rendement peut être positif comme négatif ; il est calculé en tenant compte de la contribution de la couverture de la Catégorie d'Actions résultant du type de catégories couvertes concerné. En outre, si la différence entre les plus-values réalisées sur la cession des investissements et les moins-values réalisées et latentes est négative, le Fonds peut tout de même payer des dividendes à la Catégorie de distribution II au titre du revenu net des investissements et/ou du capital. Le raisonnement qui préside au paiement de dividendes à partir du capital consiste à donner au Fonds la possibilité de maximiser le montant distribuable aux investisseurs qui recherchent une Catégorie d'actions versant un dividende plus élevé.

Comme indiqué plus haut, il convient de noter que les Commissions de gestion et les autres commissions éventuelles, ou une partie de celles-ci, peuvent être prélevées sur le capital de la Catégorie de distribution II, qui est ainsi susceptible de diminuer, et que le revenu peut être généré en renonçant au potentiel de croissance future du capital. Le raisonnement qui préside à l'imputation au capital consiste à maximiser le montant distribuable aux investisseurs.

Profil de l'investisseur type

L'investisseur type dans le Fonds est un investisseur cherchant à maximiser son rendement total par une combinaison de revenu et d'appréciation du capital et qui recherche une exposition diversifiée aux marchés et devises à revenu fixe économiquement liés aux pays émergents, disposé à accepter les risques et la volatilité associés à l'investissement sur ces marchés et devises et dont l'horizon d'investissement est à moyen-long terme.

Facteurs de risque

Veuillez consulter les sections « **Facteurs de risques généraux** » qui peuvent être applicables au Fonds et les « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** », pour obtenir des informations sur les risques liés à ces titres, instruments et marchés qui font partie de la politique d'investissement du Fonds, telle qu'indiquée dans la section « Objectif et politiques d'investissement » ci-dessus. Les investisseurs sont tout particulièrement invités à s'informer de certains risques associés à ce Fonds, tels que décrits dans les sections qui précèdent, et qui comprennent, sans s'y limiter, le Risque lié aux marchés émergents, le Risque de crédit, le Risque lié aux produits dérivés, le Risque de marché et le Risque de liquidité.

Veuillez vous référer à l'indicateur synthétique de risque et de rendement (« **ISRR** »), tel que précisé dans la section « Profil de risque et rendement » du Document d'informations clés pour l'investisseur ou à l'indicateur synthétique de risque (« **ISR** ») tel que précisé dans le Document d'informations clés, selon le cas, pour la catégorie d'actions pertinente dans laquelle vous investissez ou qui vous a été proposée. Plus le degré de risque de l'ISRR/ISR est élevé, plus la valeur nette d'inventaire du Fonds est susceptible de connaître des niveaux de volatilité élevés.

Les Administrateurs de PIMCO Funds: Global Investors Series plc dont les noms figurent dans le Prospectus acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. D'après les connaissances et la bonne foi des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation.

ANNEXE A

Des détails concernant les Catégories d'Actions disponibles à la souscription dans le Fonds se trouvent ci-dessous. Pour chaque type de Catégories d'Actions, le Fonds offre des Catégories d'Actions dans sa devise de référence. Les Catégories d'Actions sont également disponibles dans chacune des autres devises figurant à la section « **Période d'offre initiale et Prix d'émission initiale** » (et qui sont disponibles en versions Couvertes, Partiellement couvertes et Non couvertes). Vous pouvez vous renseigner auprès de l'Agent administratif pour savoir si la Catégorie d'Actions a été lancée et pour connaître sa date de lancement et son statut actuel.

Institutional	Cap
Institutional	Dis
Institutional	Dis II
H Institutional	Cap
H Institutional	Dis
H Institutional	Dis II
F Institutional	Cap
F Institutional	Dis
F Institutional	Dis II
Investor	Cap
Investor	Dis
Investor	Dis II
Investor	Dis A
Administrative	Cap
Administrative	Dis
Administrative	Dis II
E	Cap
E	Dis
E	Dis II
M Retail	Dis
M Retail	Dis II
R	Cap
R	Dis
R	Dis II
T	Cap
T	Dis
T	Dis II
Z	Cap
Z	Dis
Z	Dis II

PIMCO Funds: Global Investors Series plc

Une société d'investissement à capital variable à compartiments multiples, avec séparation des engagements entre ses différents compartiments, enregistrée sous le numéro 276928 en tant que société à responsabilité limitée en vertu du droit irlandais et agréée par la Banque centrale depuis le 28 janvier 1998 en tant qu'OPCVM, conformément à la Réglementation OPCVM.

Le présent Supplément contient des informations afférentes spécifiquement au Fonds PIMCO ESG Income Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de PIMCO Funds: Global Investors Series plc (la « **Société** »), un fonds à compartiments multiples avec séparation des engagements entre les compartiments.

Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu dans le contexte du Prospectus de la Société daté du 27 novembre 2025 (le « Prospectus ») qui est intégré aux présentes et précède immédiatement le présent Supplément.

SUPPLÉMENT

Fonds PIMCO ESG Income Fund

27 novembre 2025

Les termes commençant par une majuscule dans le présent document ont le sens qui leur est attribué dans le Prospectus.

Les Administrateurs de la Société dont le nom apparaît dans le Prospectus sous l'intitulé « **Gestion et Administration** » acceptent toute responsabilité concernant les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation. En conséquence, les Administrateurs en acceptent la responsabilité.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que tout ou partie de la Commission de gestion payable par le Fonds peut être imputée sur le capital du Fonds. Il est donc possible que les Actionnaires ne reçoivent pas le montant total investi lors du rachat de leurs participations.

Les Actionnaires doivent noter que les dividendes peuvent être versés à partir du capital du Fonds. Le capital diminue alors les distributions sont réalisées au détriment de son potentiel de croissance future. Ce cycle est susceptible de se poursuivre jusqu'à épuisement du capital.

Tout investissement dans le Fonds ne doit pas constituer une part trop importante dans un portefeuille d'investissement et le Fonds peut ne pas être recommandé à tous les investisseurs.

Les Actionnaires doivent noter que les dividendes peuvent être versés à partir du capital des Catégories d'Actions de distribution GBP et de la Catégorie de Distribution II. Le paiement de dividendes à partir du capital peut entraîner une érosion du capital, quelle que soit la performance du Fonds. Par conséquent, les distributions peuvent être générées en renonçant au potentiel de croissance future du capital. Ce cycle est susceptible de se poursuivre jusqu'à épuisement du capital.

Les Actionnaires doivent noter que la Commission de gestion et les autres commissions et frais à payer au titre de la Catégorie de distribution II seront imputés au capital de la Catégorie de distribution II. Il est donc possible que les Actionnaires ne reçoivent pas le montant total investi du fait de la réduction du capital.

Fonds PIMCO ESG Income Fund – Informations résumées

Le tableau qui suit synthétise les informations relatives au Fonds. L'ensemble de ces données repose sur les informations détaillées concernant les Fonds et les risques associés qui figurent dans le présent Supplément et le Prospectus.

Principaux investissements	Duration moyenne du portefeuille	Qualité de crédit ⁽¹⁾	Fréquence de distribution
Instruments à revenu fixe	0 à 8 ans	Au max. 50 % en dessous de Baa3 (sauf pour les MBS et les ABS)	Mensuel

(1) Telle que notée par Moody's Investors Service, Inc., ou de manière équivalente par Standard & Poor's Rating Service ou Fitch ou, si les instruments ne sont pas notés, telle que jugée de qualité comparable par le Conseiller en investissement.

Politiques et objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Fonds est d'obtenir un revenu élevé, tout en appliquant une gestion prudente des investissements et en choisissant des investissements durables (en intégrant explicitement les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« **ESG** ») au processus d'investissement tel que décrit plus en détail dans les présentes). L'appréciation du capital à long terme est un objectif secondaire.

L'approche du Fonds en matière d'investissement durable passe par la promotion de caractéristiques environnementales et sociales, comme décrit plus en détail dans les présentes (bien que le Fonds n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il cherche à investir une partie de ses actifs dans des investissements durables). Pour de plus amples informations, veuillez également vous reporter à l'Annexe jointe au présent Supplément.

Le Fonds suit une stratégie globale multisectorielle. Des stratégies descendantes et ascendantes sont utilisées pour identifier diverses sources de valeur dans le but de générer un revenu constant. Les stratégies descendantes sont utilisées en tenant compte d'une vision macro des forces risquant d'influencer à moyen terme l'économie mondiale et les marchés financiers. Les stratégies ascendantes guident le processus de sélection des titres et facilitent l'identification, ainsi que l'analyse, des titres sous-évalués en examinant les profils de titres spécifiques. Le Fonds est largement diversifié en termes géographiques, sectoriels, d'émetteurs et de catégories d'actifs, ainsi qu'en matière de sources de valeur (comme décrit plus haut) ; il fait appel à des analyses indépendantes et applique une diversification prudente en termes de secteurs et d'émetteurs afin d'essayer d'atteindre son objectif d'investissement. Le Fonds utilise une approche multisectorielle pour générer un revenu constant et attrayant tout en intégrant les facteurs ESG. Le Fonds cherche à investir dans des titres d'émetteurs ESG de haute qualité et à optimiser les expositions sectorielles dans un cadre ESG.

Le Fonds cherche à promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales dans des conditions de marché normales de diverses manières, comme indiqué dans les présentes.

Tout d'abord, le Fonds effectuera des allocations significatives à des Titres ESG à revenu fixe (tel que décrit plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « **Titres ESG à revenu fixe** »). Tous les titres seront sélectionnés selon le processus de présélection relevant de la durabilité interne du Conseiller en investissement, qui est conçu pour intégrer les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Par ailleurs, le Fonds cherchera à réduire l'empreinte carbone, y compris l'intensité et les émissions des participations du portefeuille.

Deuxièmement, le Fonds favorisera les caractéristiques environnementales et sociales par le biais d'une stratégie d'exclusion. Cela impliquera notamment que le Fonds respecte les orientations de l'AEMF sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

ou à la durabilité (les « **Orientations** »), y compris les références aux critères d'exclusion des indices de référence alignés sur l'Accord de Paris, visés à l'Article 12, paragraphe 1, points a) à g), du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission, tel que modifié de temps à autre (les « **Critères d'exclusion PAB** »). Toutefois, le Fonds peut investir dans des produits dérivés sur indice, tels que des indices de swaps de défaillance, qui peuvent fournir une exposition indirecte aux émetteurs exclus, comme indiqué dans les présentes. Le Conseiller en investissement cherchera à investir dans des émetteurs qui, selon lui, ont des pratiques ESG solides, et la stratégie d'exclusion appliquée par le Conseiller en investissement pourra exclure des émetteurs sur la base du secteur dans lequel ils évoluent. À titre d'exemple et sous réserve des Orientations, le Fonds n'investira pas dans les titres de sociétés émettrices qui, selon le Conseiller en investissement, exercent principalement leurs activités dans les secteurs liés aux combustibles fossiles (y compris les émetteurs qui exercent principalement leurs activités dans l'industrie pétrolière, notamment l'extraction, la production, le raffinage, le transport, l'exploitation minière et la vente de charbon et la production d'électricité à partir du charbon, ainsi que les émetteurs qui tirent des revenus de l'exploration, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux). En outre, le Fonds n'investira pas dans les titres de sociétés émettrices qui tirent leurs revenus (sous réserve des seuils fixés dans les critères d'exclusion du PAB) de la production d'électricité dont l'intensité en GES dépasse le niveau prescrit par les critères d'exclusion PAB. Toutefois, sous réserve des Orientations, les Titres ESG à revenu fixe (tels que décrits plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « **Titres ESG à revenu fixe** ») provenant d'émetteurs impliqués dans des secteurs liés aux combustibles fossiles ou à la production d'électricité, tels que décrits ci-dessus, peuvent être autorisés. En outre, il existe des exclusions supplémentaires, notamment les suivantes : le Fonds n'investira pas dans les titres d'émetteurs souverains qui obtiennent les scores les plus faibles sur les indices de transparence et de corruption ; d'une société émettrice impliquée dans la culture et la production de tabac ; et d'une société émettrice que le Conseiller en investissement considère comme étant principalement engagée dans la distribution de produits à base de tabac, dans la fabrication et la distribution de boissons alcoolisées, dans la fabrication d'armes militaires (à noter que les investissements dans des activités liées aux armes controversées sont interdits), l'exploitation de jeux d'argent ou la production ou le commerce de matériel pornographique. Le Conseiller en investissement peut également exclure un émetteur selon d'autres critères comme les mauvaises pratiques environnementales, la faible gouvernance d'entreprise, les pratiques commerciales frauduleuses, les violations des droits de l'homme ou les pratiques de travail inacceptables. Pour de plus amples informations sur la stratégie d'exclusion, veuillez également vous reporter à l'Annexe jointe au présent Supplément et aux informations accessibles au public par l'intermédiaire de PIMCO.

Enfin, le Fonds favorisera les caractéristiques environnementales et sociales par le biais d'un engagement actif. Le Conseiller en investissement s'engagera activement auprès de certains émetteurs, le cas échéant (des exemples de cet engagement peuvent inclure les questions importantes liées au climat et à la biodiversité), notamment en encourageant les émetteurs à s'aligner sur l'Accord de Paris, à adopter des objectifs scientifiques de réduction des émissions de carbone et/ou à faire progresser de manière générale leurs engagements en matière de durabilité. Le Fonds peut conserver des titres de ces émetteurs si le Conseiller en investissement estime que cet engagement est dans l'intérêt du Fonds et de ses actionnaires.

Le Fonds a l'intention de mesurer ses performances par rapport à l'indice Bloomberg U.S. Aggregate Bond Index (l'« **Indice** »). Le Fonds est considéré comme géré activement par rapport à l'Indice, car il l'utilise à des fins de comparaison du rendement. Certains titres du Fonds peuvent être des composantes de l'Indice et avoir des pondérations similaires à celui-ci. Toutefois, l'Indice n'est utilisé ni pour définir la composition du portefeuille du Fonds ni comme objectif de rendement, et le Fonds peut être entièrement investi dans des titres qui ne sont pas des composantes de l'Indice. Il est possible d'obtenir des renseignements supplémentaires sur l'Indice auprès du Conseiller en investissement.

Le Fonds investit au moins deux tiers de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'Instruments à revenu fixe assortis d'échéances diverses. Le Fonds vise à maintenir un niveau élevé de dividendes en investissant dans une large variété de secteurs à revenu fixe qui, selon le Conseiller en investissement, génèrent habituellement des revenus élevés. De manière générale, le Fonds répartit ses actifs dans plusieurs secteurs d'investissement, par exemple (i) des obligations d'entreprises à haut rendement et de qualité « investment grade » d'émetteurs situés dans l'Union européenne et d'autres pays, notamment les pays émergents ; (ii) des obligations mondiales et Titres à revenu fixe émis par des gouvernements de l'Union européenne et d'autres pays, leurs agences et intermédiaires ; (iii) des titres liés à des créances

hypothécaires et des titres garantis par des actifs, qui peuvent ou non être sans effet de levier (comprenant habituellement des titres adossés à des créances hypothécaires émis par des agences adossés à des hypothèques et des titres adossés à des créances hypothécaires hérités et de premier rang non émis par des agences) ; et (iv) des positions de change, comprenant des devises de pays émergents. Toutefois, Le Fonds n'est pas tenu d'obtenir une exposition à un secteur d'investissement donné et son exposition à un secteur variera dans le temps. L'exposition à ces titres peut être obtenue par un investissement direct dans les titres susmentionnés ou par le recours à des instruments financiers dérivés. Le Fonds peut réaliser des opérations sur instruments financiers dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des options sur des contrats à terme standardisés et des contrats de swap (y compris les swaps d'indices à revenu fixe) ou des swaps sur défaillance, principalement à des fins d'investissement et/ou de couverture dans les limites fixées par la Banque centrale.

L'appréciation du capital recherchée par le Fonds se traduit généralement par une hausse de la valeur des Instruments à revenu fixe détenus par le Fonds provenant de la chute des taux d'intérêt ou de l'amélioration des paramètres fondamentaux de crédit d'un secteur d'investissement (par ex. d'une progression de la croissance économique) ou d'une valeur mobilière spécifique (par ex. d'une amélioration de la notation de crédit ou des fondamentaux du bilan). Comme il a déjà été dit, l'appréciation du capital est un objectif secondaire pour le Fonds. C'est pourquoi l'accent mis sur le revenu, et l'imputation des Commissions de gestion sur le capital sont susceptibles d'éroder ce capital et de restreindre la capacité du Fonds à pérenniser la croissance future du capital.

Normalement, la durée moyenne du portefeuille du Fonds varie de 0 à 8 ans sur la base des prévisions de taux d'intérêt du Conseiller en investissement.

Le Fonds peut investir dans des titres de qualité « investment grade » et dans des titres à rendement élevé (« **obligations de spéculation** ») sous réserve qu'il n'investisse pas plus de 50 % de ses actifs dans des titres faisant l'objet d'une notation inférieure à Baa3 selon Moody's ou d'une notation équivalente de la part de S&P ou Fitch ou, en l'absence de notation, dans des titres que le Conseiller en investissement juge de qualité équivalente (étant entendu que cette limitation ne s'applique pas aux investissements du Fonds dans des titres liés à des hypothèques et autres titres adossés à des actifs ; le Fonds peut investir sans limitation dans lesdits actifs). Le Fonds peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs totaux dans des Instruments à revenu fixe liés économiquement à des marchés émergents.

Si le Conseiller en investissement estime que ceci est temporairement approprié ou approprié à des fins défensives, le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans des Titres à revenu fixe (tels que décrits plus haut) émis ou garantis (capital et intérêts) par le gouvernement des États-Unis (y compris ses agences et intermédiaires) et dans des contrats de mise en pension garantis par ces titres, sous réserve qu'il détienne aux moins six émissions différentes et que les titres d'une émission donnée ne représentent pas plus de 30 % de son actif net.

Le Fonds ne pourra pas investir plus de 10 % de ses actifs totaux dans des Titres de participation et des titres assimilés à des actions (tels que des warrants et des actions privilégiées). Le Fonds peut employer des Titres de participation afin d'obtenir une exposition à des entreprises dont les titres de créance peuvent ne pas être disponibles rapidement ou qu'une analyse approfondie a permis d'identifier comme de bonnes opportunités d'investissement. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % du total de ses actifs dans des prêts garantis, des obligations garanties et des titres convertibles (y compris des titres convertibles conditionnels).

Le Fonds peut, sous réserve des conditions et limites fixées par la Banque centrale, investir dans des titres structurés (à l'exception des titres structurés sur mesure), tels que des titres rattachés à des actions et des titres liés à un crédit. Les titres structurés sont habituellement utilisés comme alternative à un investissement direct dans des titres de créance d'entreprises ou un indice (titres de créance ou actions), et leur valeur est liée aux titres de créance d'entreprises sous-jacents ou à l'indice sous-jacent. L'émetteur de ce type d'instruments est généralement une institution financière internationale. Il convient de noter que l'exposition du Fonds au crédit par ces instruments sera une exposition à l'émetteur de ces instruments. Selon les modalités des titres structurés dans lesquels le Fonds investit, l'exposition potentielle du Fonds est limitée au prix d'achat et l'émetteur n'est pas en mesure de demander des fonds supplémentaires. Par conséquent, la perte potentielle est limitée au montant payé pour ces titres. Toutefois, le Fonds présentera également

une exposition économique aux titres sous-jacents eux-mêmes. Ces titres structurées impliquent des types de risque particuliers, notamment un risque de crédit, un risque de taux d'intérêt, un risque de contrepartie et un risque de liquidité. Veuillez consulter les sections intitulées « **Facteurs de risques généraux** » du Prospectus pour plus d'informations concernant ces risques. Seuls les titres structurés liquides et considérés comme des « valeurs mobilières » conformément à la Réglementation seront des investissements autorisés. Dans la mesure où les titres structurés contiennent un produit dérivé incorporé, tout effet de levier découlant de l'investissement dans ces instruments sera surveillé, mesuré et géré avec précision conformément à la procédure de gestion du risque en place pour le Fonds.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des parts ou des actions d'autres organismes de placement collectif dont l'objectif d'investissement est complémentaire ou dans la lignée de celui du Fonds. Le Fonds peut également investir jusqu'à 10 % du total de ses actifs dans des titres illiquides (y compris des obligations et des Instruments à revenu fixe présentés dans la présente politique d'investissement qui sont illiquides) décrits plus en détail dans le Prospectus à la section « **Valeurs mobilières illiquides** » et dans des prêts avec participations et des prêts avec cession, qui constituent des instruments du marché monétaire.

Le Fonds peut détenir à la fois des positions d'investissement non libellées en dollar américain et des positions en devises autres que le dollar américain. L'exposition aux devises autres que l'USD est limitée à 30 % de son actif total. Lorsqu'il investit, le Conseiller en investissement distingue les décisions liées à l'exposition aux taux d'intérêt, au crédit et aux devises en fonction de la conjoncture économique. Par conséquent, l'exposition aux devises fait partie du processus d'investissement et les fluctuations des investissements non libellés en dollars américains et des devises autres que le dollar américain peuvent influencer le rendement du Fonds. Les positions de couverture de devises et d'investissement en devises peuvent être effectuées à l'aide de contrats de change au comptant et à terme, ainsi que de contrats à terme standardisés, d'options et de contrats de swap sur devises.

Le Fonds pourra utiliser différentes techniques de gestion efficace de portefeuille (notamment : à l'émission, livraison différée, placement progressif, transactions en devises, pension et prise en pension [qui ne doivent être utilisées qu'à des fins de gestion de portefeuille efficace], prêt de titres [qui ne doit être utilisé qu'à des fins de gestion de portefeuille efficace]) qui sont soumises aux plafonds et conditions définis par la Banque centrale de temps à autre et sont décrites plus en détail dans la rubrique « **Gestion efficace de portefeuille et Opérations de financement sur titres** ». Le succès des techniques employées par le Conseiller en investissement ne peut en aucune manière être garanti.

Sous réserve des dispositions de la Réglementation mentionnées à l'**Annexe 3** et décrites plus en détail dans les sections « **Gestion efficace de portefeuille et Opérations de financement sur titres** » et « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** », le Fonds peut faire appel à des instruments dérivés, comme des contrats à terme standardisés, des options, des options sur contrats à terme et des contrats de swap (lesquels peuvent être cotés en bourse ou négociés de gré à gré), et peut également conclure des contrats de change à terme. Ces instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins (i) de couverture et/ou (ii) d'investissement et/ou (iii) de gestion efficace de portefeuille. Le Fonds peut par exemple faire appel à des produits dérivés (i) afin de couvrir une exposition à une devise, (ii) comme alternative à une position dans l'actif sous-jacent lorsque le Conseiller en investissement estime qu'une exposition à un produit dérivé de l'actif sous-jacent est préférable à une exposition directe à ce dernier, (iii) pour faire correspondre au mieux l'exposition du Fonds aux taux d'intérêt avec les perspectives du Conseiller en investissement à ce sujet, et/ou (iv) pour obtenir une exposition à la composition et aux performances d'un indice relatif à des titres à revenu fixe (pour lequel des informations détaillées seront disponibles auprès du Conseiller en investissement). Le Conseiller en investissement communiquera aux Actionnaires, à leur demande, les renseignements relatifs aux indices financiers utilisés ; ces renseignements seront par ailleurs présentés dans les comptes semestriels et annuels de la Société. Des informations complémentaires sont présentées dans le Prospectus à la rubrique « **Indices financiers** ». Ces indices seront utilisés conformément aux exigences de la Banque centrale. Seuls les instruments dérivés mentionnés dans la procédure de gestion du risque tel que préparé et soumis à la Banque centrale conformément aux exigences de cette dernière peuvent être employés. Sauf indication contraire dans les présentes, dans le cadre de tout instrument dérivé qui contient un produit dérivé incorporé, l'élément dérivatif dudit instrument sera d'un type dans lequel le Fonds pourrait autrement investir directement.

Le recours aux instruments dérivés peut exposer le Fonds aux risques mentionnés dans la rubrique « **Facteurs de risques généraux** » et plus particulièrement la section « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** ». Combinée aux positions résultant d'investissements directs, l'exposition aux actifs sous-jacents des instruments dérivés (autres que les dérivés basés sur des indices) ne peut en aucun cas dépasser les limites d'investissements indiqués dans l'Annexe 3. L'emploi de dérivés donnera lieu à un effet de levier supplémentaire. Le niveau d'effet de levier pour le Fonds fluctue entre 0 % et 500 % de sa Valeur nette d'inventaire. Il pourra atteindre des niveaux plus élevés lorsque, par exemple, PIMCO considérera nécessaire d'utiliser des instruments dérivés pour modifier l'exposition du Fonds aux actions, aux taux d'intérêt, au risque de change ou au risque de crédit. L'effet de levier est calculé en additionnant le montant nominal des produits dérivés conformément aux exigences de la Banque centrale, sans prendre en compte les accords de compensation et de couverture que le Fonds pourrait avoir mis en place à un moment quelconque.

Comme il est dit aux présentes, le Fonds peut avoir recours à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement. Si, après une analyse approfondie, le Conseiller en investissement l'estime approprié, le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour créer des positions courtes synthétiques. Les positions courtes synthétiques sont des positions qui sont, en termes économiques, des positions courtes et qui sont mises en place par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés dans le respect des prescriptions de la Banque centrale. Le Fonds prend des positions synthétiques longues et courtes sur diverses périodes, mais la combinaison de positions longues et courtes ne donnera jamais lieu à des positions courtes non couvertes, conformément aux exigences de la Banque centrale. Vous trouverez d'autres informations sur l'utilisation de produits dérivés par le Fonds ci-dessous. La proportion de positions longues et courtes au sein du Fonds dépendra des conditions de marché à un moment donné. Il est possible que le Fonds ait à tout moment une exposition longue uniquement, ou inversement une exposition courte uniquement. Cependant, dans des conditions de marché normales, il ne soit pas prévu que le Fonds ait une orientation courte en valeur nette. De telles positions peuvent être prises dans plusieurs catégories d'actifs envisagées dans le cadre de la politique d'investissement du Fonds, telle que précisée dans les présentes. La combinaison de positions longues brutes totales et de positions courtes brutes totales, lorsqu'elle est calculée à l'aide de la valeur notionnelle brute de tout instrument dérivé du Fonds et de la valeur de marché de tout investissement direct, ne devrait pas dépasser 700 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Pour de plus amples informations, reportez-vous au paragraphe de cette section du Supplément précisant le niveau prévu d'effet de levier pour le Fonds qui est calculé à l'aide de la somme des notionnels des instruments dérivés utilisés.

Le risque de marché associé à l'utilisation d'instruments dérivés sera couvert et géré à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (« **VaR** »), conformément aux prescriptions de la Banque centrale. La Valeur à risque est une méthode statistique permettant de prévoir avec un degré de confiance unilatéral de 99 %, à l'aide de données historiques, la perte quotidienne maximale que le Fonds est susceptible d'encourir. Statistiquement, il existe toutefois 1 % de risque que la VaR quotidienne soit dépassée. L'approche VaR repose sur une période d'observation historique donnée et peut donc être faussée si les conditions du marché anormales sont rares ou non prises en compte au cours de cette période. En conséquence, le Fonds pourrait subir des pertes financières importantes si la conjoncture du marché est anormale.

Le Fonds prévoit d'utiliser le modèle de la Valeur à risque absolue. En conséquence, la Valeur à risque du portefeuille du Fonds ne peut dépasser 20 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds et la période de détention doit être de 20 jours ouvrés. La période historique d'observation sera d'au moins un an. Il convient de noter que le plafond de la VaR est celui imposé actuellement par la Banque centrale. Si le modèle de Valeur à risque utilisé pour le Fonds ou la limite imposée par la Banque centrale étaient amenés à changer, le Fonds se conformerait à ce nouveau modèle ou à cette nouvelle limite par le biais d'une modification apportée au Supplément et au Processus de gestion de risque de la Société. La mesure et le suivi de toutes les expositions liées à l'emploi d'instruments dérivés sont effectués au minimum tous les jours.

Le Fonds peut également détenir et conserver à titre accessoire des actifs liquides et des instruments du marché monétaire, y compris (sans s'y limiter) des titres adossés à des actifs, des billets de trésorerie et des certificats de dépôt. Ces actifs seront de qualité « investment grade », ou, en l'absence de notation, jugés de qualité analogue par le Conseiller en investissement.

Les titres détaillés ci-dessus dans lesquels le Fonds investit seront cotés ou négociés sur les bourses de valeurs ou les marchés qui figurent dans la liste y afférente à l'Annexe 1 du Prospectus.

Conseiller en investissement

Pacific Investment Management Company LLC

Devise de référence

La Devise de référence du Fonds est l'USD.

Commissions et charges

Les commissions payables au Gestionnaire ne peuvent dépasser 2,50 % par an de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Catégorie	Commission de gestion (en %)	Commission de service (en %)	Commission de suivi (en %)	Frais de distribution (en %)	Commission unifiée (en %)
Institutional	0,59	-	-	-	0,59
H Institutional	0,76	-	-	-	0,76
F Institutional	Jusqu'à 0,59*	-	-	-	Jusqu'à 0,59*
R	0,82	-	-	-	0,82
Investor	0,59	0,35	-	-	0,94
Administrative	0,59	-	0,50	-	1,09
E	1,49	-	-	-	1,49
M	1,49	-	-	-	1,49
T Retail	1,49	-	-	0,40	1,89
Z	0,00	-	-	-	0,00

Les commissions payables au Gestionnaire, y compris la « Commission de gestion » et la « Commission de service » sont détaillés dans la section « **Commissions et charges** » du Prospectus. * Des informations supplémentaires sur la Commission de gestion à payer pour les Catégories F Institutional sont à la disposition des Actionnaires qui en font la demande.

Des informations détaillées relatives aux commissions et charges associées au Fonds et à la Société figurent dans la section « **Commissions et charges** » du Prospectus.

Frais de constitution

Les coûts de constitution du Fonds et la préparation et l'impression du Supplément y afférent ne devraient pas dépasser 50 000 USD et seront imputés au Fonds et amortis sur les trois premières années de fonctionnement du Fonds ou toute autre période déterminée par les Administrateurs.

Jour de transaction

Un jour où la Bourse de New York est ouverte aux transactions ou tout autre jour précisé par les Administrateurs avec l'accord du Dépositaire, sous réserve qu'il y ait au moins un Jour de transaction par quinzaine et que tous les Actionnaires aient été avisés au préalable. Nonobstant ce qui précède, il n'y aura pas de Jour de transaction pour le Fonds si, du fait de jours fériés ou de la fermeture d'un marché/d'une Bourse sur un territoire, il est difficile de (i) gérer le Fonds ou de (ii) valoriser une partie de l'actif du Fonds.

Les Actionnaires et les investisseurs potentiels sont invités à contacter l'Agent administratif ou à consulter le calendrier des jours de fermeture (Funds Holiday Calendar) (dont un exemplaire est également disponible auprès de l'Agent administratif) pour des informations supplémentaires sur les dates de fermeture du Fonds proposées pour l'année.

Veuillez vous reporter aux sections « **Comment acheter des Actions** », « **Informations importantes concernant les transactions portant sur les Actions** », « **Comment procéder au rachat d'Actions** » et « **Comment échanger des Actions** » du Prospectus pour obtenir de plus amples informations sur l'achat, la vente et l'échange d'Actions du Fonds.

Période d'offre initiale et Prix d'émission

Ainsi qu'il est détaillé dans l'Annexe A au présent Supplément, le Fonds émet des Catégories d'Actions Institutional, Investor, Administrative, H Institutional, E, M Retail, T, Z et R. Au sein de chaque Catégorie, le Fonds pourra émettre des Actions de distribution (actions qui visent à dégager un revenu), des Actions de distribution II (actions qui distribuent un revenu amélioré) et des Actions de capitalisation (actions qui capitalisent les revenus). Au sein des Catégories Investor, le Fonds peut également émettre des Actions de distribution A (qui distribuent des revenus sur une base annuelle).

Le Prix d'émission initiale de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds sera, selon la devise de la Catégorie d'Actions, de 10,00 AUD, 10,00 BRL, 10,00 CAD, 10,00 CHF, 100,00 CLP, 10,00 CZK, 10,00 EUR, 10,00 GBP, 10,00 HKD, 10,00 HUF, 10,00 ILS, 1 000 JPY, 100,00 MXN, 100,00 NOK, 10,00 NZD, 10,00 PLN, 100,00 RMB, 100,00 SEK, 10,00 SGD, 10,00 USD (hors Commission de souscription ou Commission de conversion due).

La Période d'offre initiale de toute Catégorie d'Actions du Fonds disponible mais pas encore lancée, tel qu'indiqué dans l'Annexe A, se terminera le 27 mai 2026. Les Administrateurs pourront raccourcir ou prolonger la Période initiale de souscription de toute nouvelle catégorie d'Actions. La Banque centrale sera avisée au préalable de toute prolongation si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et autrement une fois par an.

Dividendes et distributions

À l'exception de la Catégorie Investor de distribution A, les dividendes payés au titre d'Actions de distribution du Fonds sont déclarés tous les mois et, selon le choix des Actionnaires, payés en numéraire tous les mois ou réinvestis en Actions supplémentaires après leur déclaration. En ce qui concerne la Catégorie Investor de distribution A, les dividendes sont déclarés une fois par an et, selon le choix des Actionnaires, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions tous les ans.

Il convient de noter que la Commission de gestion, ou une partie de cette Commission, peut être prélevée sur le capital, qui sera ainsi diminué, et un revenu pourra être généré au détriment du futur potentiel de croissance du capital. Le raisonnement qui préside à l'imputation au capital consiste à maximiser le montant distribuable aux investisseurs.

Les Catégories de distribution en GBP peuvent verser des dividendes à partir du capital. Le motif de versement des dividendes à partir du capital pour les Catégories d'Actions de distribution en GBP est de procurer aux investisseurs un niveau stable et constant de distribution et rendre possible la distribution du capital (qui, comme décrit plus en détail à la section Fiscalité du Prospectus intitulée « Considérations sur l'impôt au Royaume-Uni », dans certains cas, sera considérée comme des revenus devant être déclarés). Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes de celles des distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

Le Fonds pourra payer des dividendes sur le revenu net des investissements et/ou sur le capital. Le versement de dividendes à partir du capital donnera au Fonds la capacité de procurer aux investisseurs, qui recherchent des solutions de placement axées sur le revenu, un niveau stable et constant de distribution.

Les dividendes déclarés, le cas échéant, seront normalement payés le dernier Jour ouvré du mois ou réinvestis l'avant-dernier Jour ouvré du mois. Vous trouverez de plus amples informations sur la Politique en matière de dividendes de la Société dans la section « Politique en matière de dividendes » du Prospectus, et un calendrier détaillé des dividendes, qui inclut les dates de distribution à jour, est disponible sur demande auprès du Conseiller en investissement.

Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes de celles des distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

Dans le cas de la Catégorie de Distribution II (qui vise à générer un rendement amélioré pour les Actionnaires), les Administrateurs peuvent, à leur gré, verser des commissions à partir du capital et prendre en compte le différentiel de rendement entre la Catégorie d'Actions couverte pertinente et la Catégorie d'Actions de référence (ce qui constitue une distribution à partir du capital). Le différentiel de rendement peut être positif comme négatif. Il est calculé en tenant compte de la contribution de la couverture de la Catégorie d'Actions résultant du type de catégorie couverte concerné. En outre, si la différence entre les plus-values réalisées sur la cession des investissements et les moins-values réalisées et latentes est négative, le Fonds peut tout de même payer des dividendes en faveur de la Catégorie de distribution II à partir du revenu net des investissements et/ou du capital. Le raisonnement qui préside au paiement de dividendes à partir du capital consiste à donner au Fonds la possibilité de maximiser le montant distribuable aux investisseurs qui recherchent une Catégorie d'Actions versant un dividende plus élevé.

Comme indiqué plus haut, il convient de noter que la Commission de gestion et les autres commissions éventuelles, ou une partie de celles-ci, peuvent être prélevées sur le capital de la Catégorie de distribution II, qui est ainsi susceptible de diminuer, et que le revenu peut être généré en renonçant au potentiel de croissance future du capital. Le raisonnement qui préside à l'imputation au capital consiste à maximiser le montant distribuable aux investisseurs.

Profil de l'investisseur type

L'investisseur type dans le Fonds est un investisseur sensible à l'intégration de facteurs de durabilité dans ses décisions d'investissement, qui recherche également une offre axée sur les revenus fixes et diversifiée à l'échelle mondiale, et dont l'horizon d'investissement est à moyen ou long terme.

Facteurs de risque

Veuillez consulter les sections du Prospectus intitulées « **Facteurs de risques généraux** », qui peuvent tous s'appliquer au Fonds, ainsi que « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** » pour de plus amples informations sur les risques liés aux titres, instruments et marchés qui font partie de la politique d'investissement du Fonds comme décrit plus haut dans la section « Objectif et politiques d'investissement ». Les investisseurs sont tout particulièrement invités à s'informer de certains risques associés à ce Fonds, tels que décrits dans les sections qui précèdent, et qui comprennent, sans s'y limiter, le Risque lié aux titres à rendement élevé, le Risque de change, le Risque lié aux produits dérivés, le Risque lié aux marchés émergents, le Risque de taux d'intérêt et le Risque de liquidité.

Veuillez vous reporter à l'indicateur synthétique de risque et de rendement (l'« **ISRR** ») présenté dans la section « Profil de risque et de rendement » du Document d'informations clés pour l'investisseur ou à l'indicateur synthétique de risque (l'« **ISR** ») présenté dans le Document d'informations clés, selon le cas, correspondant à la catégorie d'actions dans laquelle vous avez investi ou vous envisagez d'investir. Plus le degré de risque de l'ISRR/ISR est élevé, plus la valeur nette d'inventaire du Fonds est susceptible de connaître des niveaux de volatilité élevés.

Les Administrateurs du Fonds PIMCO Funds: Global Investors Series plc dont les noms figurent dans le Prospectus acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation.

ANNEXE A

Des détails concernant les Catégories d'Actions disponibles à la souscription au sein du Fonds se trouvent ci-dessous. Pour chaque type de Catégories d'Actions, le Fonds offre des Catégories d'Actions dans sa devise de référence. Des Catégories d'Actions sont également disponibles dans chacune des autres devises figurant à la section « **Période d'offre initiale et Prix d'émission initiale** » (et qui sont disponibles en versions Couvertes et Non couvertes). Vous pouvez vous renseigner auprès de l'Agent administratif pour savoir si la Catégorie d'Actions a été lancée, connaître sa date de lancement et son statut actuel.

Institutional	Cap.
Institutional	Dis.
Institutional	Dis. II
H Institutional	Cap.
H Institutional	Dis.
H Institutional	Dis. II
F Institutional	Cap
F Institutional	Dis
F Institutional	Dis II
Investor	Cap.
Investor	Dis.
Investor	Dis. II
Investor	Dis. A
Administrative	Cap.
Administrative	Dis.
Administrative	Dis. II
E	Cap.
E	Dis.
E	Dis. II
M Retail	Dis.
M Retail	Dis. II
R	Cap.
R	Dis.
R	Dis. II
T	Cap.
T	Dis.
T	Dis. II
Z	Cap.
Z	Dis.
Z	Dis. II

ANNEXE

Dénomination du produit : Fonds PIMCO ESG Income Fund Identifiant d'entité juridique : 549300TKMFF4LMUCRB73

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

☒ ☐ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

L'approche du Fonds en matière d'investissement durable passe par la promotion de caractéristiques environnementales et sociales (bien que le Fonds n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il cherche à investir une partie de ses actifs dans des investissements durables).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les incidences du Fonds sur la durabilité sont mesurées par la mise en œuvre, par le Conseiller en investissement, de sa stratégie d'exclusion, de sa politique d'engagement envers les émetteurs et de son investissement dans certains Titres ESG à revenu fixe (comme décrit plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « **Titres ESG à revenu fixe** »).

Par exemple, la stratégie d'exclusion du Fonds entraîne l'exclusion de certains secteurs, notamment les émetteurs impliqués dans les secteurs liés aux combustibles fossiles (y compris les émetteurs principalement actifs dans l'industrie pétrolière, y compris dans l'extraction, la production, le raffinage et le transport de pétrole, ou dans l'extraction et la vente de charbon et la production d'électricité à partir de charbon).

En outre, dans le cadre du processus de présélection du Fonds, le Conseiller en investissement se réfère à des normes mondialement acceptées, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, le cas échéant.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs environnementaux des investissements durables sous-jacents du Fonds comprennent l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique. À ce titre, un investissement durable vise à apporter une contribution positive aux objectifs d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique du Fonds, et ce, de diverses manières, y compris, à titre d'exemple, l'investissement dans des Titres ESG à revenu fixe (tels que décrits plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « **Titres ESG à revenu fixe** »).

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les investissements durables du Fonds sont évalués afin de s'assurer qu'ils ne causent pas de préjudice important à tout objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social. Cette évaluation est réalisée par la mise en œuvre par le Conseiller en investissement de divers indicateurs de durabilité défavorables, y compris, mais sans s'y limiter, l'exposition aux secteurs liés aux combustibles fossiles (comme décrit dans le Supplément du Fonds) et les émissions de gaz à effet de serre.

— ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

Les titres seront sélectionnés selon le processus de présélection interne du Conseiller en investissement en matière de durabilité. Ce processus de présélection comprend la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité, notamment l'exposition aux secteurs liés aux combustibles fossiles (comme décrit dans le Supplément du Fonds), ainsi qu'aux armes militaires. Le Conseiller en investissement cherche à

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

atténuer les principales incidences négatives, notamment par le biais de sa stratégie d'exclusion et de l'engagement auprès des émetteurs.

— — Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Les investissements durables sont alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme par le biais d'une présélection des controverses du Pacte mondial des Nations unies ainsi que d'autres instruments, notamment les scores et les recherches ESG, dans le cadre du processus de diligence raisonnable des investissements.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences des décisions d'investissement qui « entraînent des répercussions négatives sur les facteurs de durabilité », les facteurs de durabilité étant définis comme « les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme, la lutte contre la corruption et les actes de corruption ». Le Conseiller en investissement vise à prendre en considération les principales incidences négatives dans le cadre du processus d'investissement et utilise une combinaison de méthodes pour contribuer à atténuer les principales incidences négatives, y compris les exclusions et l'engagement envers les émetteurs.

Le Fonds prend en considération les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (y compris, mais sans s'y limiter, l'exposition aux secteurs liés aux combustibles fossiles [comme décrit dans le Supplément du Fonds], au secteur des armes militaires et les émissions de gaz à effet de serre).

Les états financiers du Fonds indiquent comment les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en considération au cours de la période considérée.



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le Fonds suit une stratégie globale multisectorielle. Des stratégies descendantes et ascendantes sont utilisées pour identifier diverses sources de valeur dans le but de générer un revenu constant. Les stratégies descendantes sont utilisées en tenant compte d'une vision macro des forces risquant d'influencer l'économie mondiale et les marchés financiers. Les stratégies ascendantes guident le processus de sélection des titres et facilitent l'identification, ainsi que l'analyse, des titres sous-évalués en examinant les profils de titres spécifiques. Le Fonds est largement diversifié en termes géographiques, sectoriels, d'émetteurs et de catégories d'actifs, ainsi qu'en matière de sources de valeur (comme décrit plus haut) ; il fait appel à des analyses indépendantes et applique une diversification prudente en termes de secteurs et d'émetteurs afin d'essayer d'atteindre son objectif d'investissement. Le Fonds utilise une approche multisectorielle pour générer un revenu constant et attrayant tout en intégrant les facteurs ESG. Le Fonds cherche à investir dans des titres d'émetteurs ESG de haute qualité et à optimiser les expositions sectorielles dans un cadre ESG.

Le Conseiller en investissement cherchera à investir dans des émetteurs qui, selon lui, ont des pratiques ESG solides. La stratégie d'exclusion (appliquée à 100 % des actifs du Fonds à l'exception des produits dérivés sur indice) peut exclure des émetteurs sur la base du secteur dans lequel ils évoluent, y compris ceux qui sont principalement engagés dans les secteurs liés aux combustibles fossiles (comme décrit dans le Supplément du Fonds), le secteur des armes militaires et l'industrie du tabac, entre autres. Toutefois, les Titres ESG à revenu fixe (tels que décrits plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « **Titres ESG à revenu fixe** ») provenant d'émetteurs impliqués dans des secteurs liés aux combustibles fossiles ou à la génération d'électricité, comme décrit dans le Supplément du Fonds, peuvent être autorisés.

En outre, dans des conditions de marché normales, le Fonds investira d'abord de manière significative dans des Titres ESG à revenu fixe (comme décrit plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « **Titres ESG à revenu fixe** »). Par ailleurs, le Fonds cherchera à réduire l'empreinte carbone, y compris l'intensité et les émissions des participations du portefeuille. Le Conseiller en investissement s'engagera activement auprès de certains émetteurs, le cas échéant (des exemples de cet engagement peuvent inclure les questions importantes liées au climat et à la biodiversité), notamment en encourageant les émetteurs à s'aligner sur l'Accord de Paris, à adopter des objectifs scientifiques de réduction des émissions de carbone et/ou à faire progresser de manière générale leurs engagements en matière de durabilité.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le Supplément du Fonds.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Fonds comprennent les placements partiels dans des investissements durables et la stratégie d'exclusion.

Tout d'abord, comme indiqué dans le Supplément du Fonds, le Fonds promeut les caractéristiques environnementales en recourant à une stratégie d'exclusion sur 100 % de ses actifs, à l'exception des produits dérivés sur indice. Cela impliquera notamment que le Fonds respecte les orientations de l'AEMF sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité (les « **Orientations** »), y compris les références aux critères d'exclusion des indices de référence alignés sur l'Accord de Paris, visés à l'Article 12, paragraphe 1, points a) à g), du règlement

délégué (UE) 2020/1818 de la Commission, tel que modifié de temps à autre (les « **Critères d'exclusion PAB** »). Le Conseiller en investissement cherchera à investir dans des émetteurs qui, selon lui, ont des pratiques ESG solides, et la stratégie d'exclusion appliquée par le Conseiller en investissement pourra exclure des émetteurs sur la base du secteur dans lequel ils évoluent. À titre d'exemple et sous réserve des Orientations, le Fonds n'investira pas dans les titres de sociétés émettrices qui, selon le Conseiller en investissement, exercent principalement leurs activités dans les secteurs liés aux combustibles fossiles (tels que décrits dans le Supplément du Fonds). En outre, le Fonds n'investira pas dans les titres de sociétés émettrices qui tirent leurs revenus (sous réserve des seuils fixés dans les critères d'exclusion du PAB) de la production d'électricité dont l'intensité en GES dépasse le niveau prescrit par les critères d'exclusion PAB. Toutefois, sous réserve des Orientations, les Titres ESG à revenu fixe (tels que décrits plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « **Titres ESG à revenu fixe** ») provenant d'émetteurs impliqués dans des secteurs liés aux combustibles fossiles ou à la production d'électricité, tels que décrits dans le Supplément du Fonds, peuvent être autorisés. En outre, le Fonds peut investir dans des produits dérivés sur indice, tels que des indices de swaps de défaillance, qui peuvent fournir une exposition indirecte aux émetteurs exclus, comme indiqué dans les présentes.

Deuxièmement, comme décrit plus en détail dans le Supplément du Fonds, le Fonds investira de manière significative dans des Titres ESG à revenu fixe (comme décrit plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « **Titres ESG à revenu fixe** »). Tous les titres seront sélectionnés selon le processus de présélection de durabilité interne au Conseiller en investissement conçu pour comprendre les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance telles que déterminées par le Conseiller en investissement. Le Conseiller en investissement évalue les pratiques de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds au moyen d'un système de notation exclusif et/ou de tiers qui compare la gouvernance d'une société bénéficiaire des investissements à celle de ses pairs dans le secteur. Les facteurs pris en compte par le Conseiller en investissement comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

1. la diversité du Conseil d'administration ;
2. les questions juridiques ou réglementaires relatives à la société bénéficiaire des investissements (telles que la conformité fiscale) ; et
3. la gestion et culture de la société bénéficiaire des investissements.

Comme indiqué ci-dessus, le processus de présélection du Fonds entraîne l'exclusion de certains secteurs, et le Conseiller en investissement se réfère à des normes mondialement acceptées telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en ce qui concerne les pratiques de gestion saine, les relations avec les employés et la rémunération du personnel.

Lorsque le Conseiller en investissement applique sa politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance, le Fonds peut conserver des titres des sociétés bénéficiaires des investissements si le Conseiller en investissement juge que cet investissement est dans l'intérêt du Fonds et de ses Actionnaires.

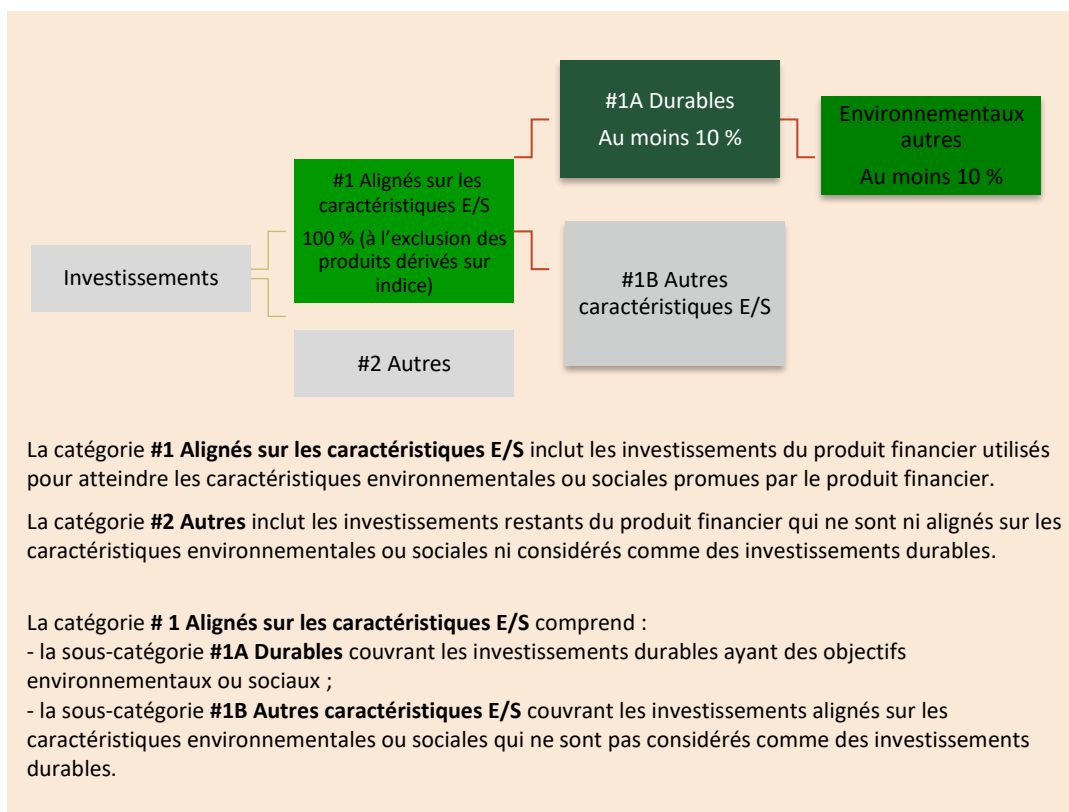


L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?



La stratégie d'exclusion du Fonds s'applique à 100 % de son actif, à l'exception des produits dérivés sur indice.

Le Fonds vise à investir un minimum de 10 % de son actif net dans des investissements durables ayant un objectif environnemental.

● **Comment l'utilisation d'instruments dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les instruments dérivés (à l'exception des produits dérivés sur indice) détenus par le Fonds seront soumis à la stratégie d'exclusion du Fonds et utilisés pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Comme présenté dans le graphique ci-dessous, la part minimale des investissements dans des activités économiques durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 % des actifs nets du Fonds.

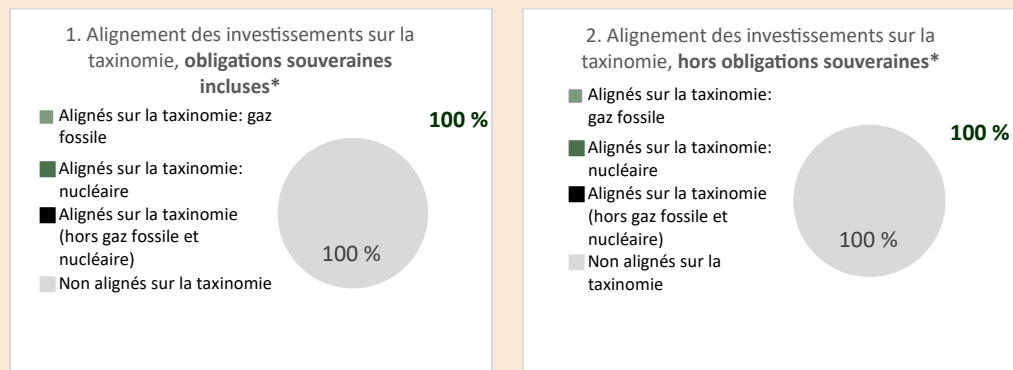
Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.**



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds ne s'engage pas à investir dans des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Toutefois, comme indiqué dans le graphique d'allocation des actifs ci-dessus, le Fonds s'engage à investir dans des investissements durables qui contribuent à un objectif environnemental. À ce titre, la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 10 % des actifs nets.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Comme indiqué ci-dessus, la stratégie d'exclusion du Fonds s'applique à 100 % de son actif, à l'exception des produits dérivés sur indice (à noter que les garanties environnementales ou sociales minimales ne s'appliquent pas à ces produits dérivés sur indice, comme indiqué ci-dessus).



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

[Informations concernant l'article 10 du SFDR – Fonds PIMCO ESG Income Fund](#)

PIMCO Funds: Global Investors Series plc

Société d'investissement à capital variable à compartiments multiples avec séparation des engagements entre ses différents compartiments, constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée en vertu du droit irlandais sous le numéro 276928, agréée par la Banque centrale le 28 janvier 1998 en tant qu'OPCVM, conformément à la Réglementation OPCVM.

Le présent Supplément contient des informations afférentes spécifiquement au Fonds PIMCO European High Yield Bond Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de PIMCO Funds: Global Investors Series plc (la « **Société** »), un fonds à compartiments multiples avec séparation des engagements entre les compartiments.

Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu dans le contexte du Prospectus de la Société daté du 27 novembre 2025 (le « Prospectus ») qui est intégré aux présentes et précède immédiatement le présent Supplément.

Fonds PIMCO European High Yield Bond Fund

27 novembre 2025

Les termes commençant par une majuscule dans le présent document ont le sens qui leur est attribué dans le Prospectus.

Les Administrateurs de la Société dont le nom apparaît dans le Prospectus sous l'intitulé « **Gestion et Administration** » acceptent toute responsabilité concernant les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation. En conséquence, les Administrateurs en acceptent la responsabilité.

Tout investissement dans le Fonds ne doit pas constituer une part trop importante dans un portefeuille d'investissement et le Fonds peut ne pas être recommandé à tous les investisseurs.

Les Actionnaires doivent noter que les dividendes peuvent être versés à partir du capital de la Catégorie de distribution GBP et de distribution II. Le paiement de dividendes à partir du capital peut entraîner une érosion du capital, quelle que soit la performance du Fonds. Par conséquent, les distributions peuvent être générées en renonçant au potentiel de croissance future du capital. Ce cycle est susceptible de se poursuivre jusqu'à épuisement du capital.

Les Actionnaires doivent noter que la Commission de gestion et les autres commissions et frais à payer au titre de la Catégorie de distribution II seront imputés au capital de la Catégorie de distribution II. Il est donc possible que les Actionnaires ne reçoivent pas le montant total investi du fait de la réduction du capital.

Fonds PIMCO European High Yield Bond Fund – Informations résumées

Le tableau qui suit synthétise les informations relatives au Fonds. L'ensemble des données repose sur les informations plus détaillées du Fonds et des risques associés qui figurent dans le présent Supplément et le Prospectus.

Principaux investissements	Duration moyenne du portefeuille	Qualité de crédit⁽¹⁾	Fréquence de distribution
Instruments européens à revenu fixe et rendement élevé	+/-2 ans de l'Indice	Max 20 % CCC ou moins	Trimestrielle

(1) Tels que notés par S&P ou assortis d'une note équivalente par Moody's Investors Service, Inc. ou Fitch ou, s'ils ne sont pas notés, jugés de qualité comparable par le Conseiller en investissement.

Politiques et objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Fonds est d'optimiser le rendement total, tout en appliquant une gestion prudente des investissements.

Le Fonds investit au moins les deux tiers de son actif dans un portefeuille diversifié d'Instruments à revenu fixe à rendement élevé dont la notation est inférieure à BBB selon S&P ou assortis d'une note équivalente selon Moody's ou Fitch ou, en l'absence de notation, dans des titres jugés de qualité analogue par le Conseiller en investissement. Dans des conditions normales de marché, le Fonds peut investir jusqu'à 20 % de l'actif du Fonds dans des Instruments à revenu fixe à rendement élevé faisant l'objet d'une notation CCC ou inférieure selon S&P, ou assortis d'une note équivalente selon Moody's ou Fitch, ou, en l'absence de notation, que le Conseiller en investissement juge de qualité équivalente.

Le Fonds est considéré comme géré activement en référence à l'indice ICE BofA BB-B European Currency High Yield Constrained (l'« **Indice** ») du fait que l'indice est utilisé pour mesurer la duration, calculer l'exposition globale du Fonds à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) relative et à des fins de comparaison des performances. Certains titres du Fonds peuvent être des composantes de l'Indice et avoir des coefficients correcteurs similaires à celui-ci. Toutefois, l'Indice n'est utilisé ni pour définir la composition du portefeuille du Fonds ni comme objectif de rendement, et le Fonds peut être entièrement investi dans des titres qui ne sont pas des composantes de l'Indice.

La duration moyenne du portefeuille du Fonds varie normalement autour de plus ou moins deux ans de celle de l'Indice. L'Indice est conçu pour répliquer la performance de dettes d'entreprise de qualité inférieure à « investment grade » libellées en euro et livre sterling émises en souscription publique sur le marché intérieur de la zone euro, le marché intérieur de la livre sterling ou sur des marchés d'euro-obligations. Pour être éligible à l'inclusion dans l'Indice, les obligations doivent être classées en deçà de la catégorie « investment grade », mais être notées au moins B3 selon la combinaison des notations de Moody's, S&P et Fitch. L'exposition des émetteurs individuels au sein de l'Indice est plafonnée à 3 %. Il est possible d'obtenir des renseignements supplémentaires sur l'Indice, y compris une description à jour de sa duration, auprès du Conseiller en investissement.

Le Fonds peut investir 15 % maximum de ses actifs dans des Instruments à revenu fixe liés économiquement à des marchés émergents. Veuillez consulter la rubrique « **Titres des marchés émergents** » du chapitre « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, Autres investissements et techniques d'investissement** » pour savoir quand un instrument est économiquement lié à un pays émergent. Le Conseiller en investissement a toute latitude, ainsi qu'il est dit dans la rubrique précitée, pour identifier les pays qu'il qualifie de marchés émergents.

Le Fonds appliquera une stratégie orientée vers le crédit (c'est-à-dire à haut rendement) qui a pour objectif de développer l'approche de rendement total du Conseiller en investissement. Cette approche combine des éléments ascendants et descendants pour identifier diverses sources de valeur et d'aider le Conseiller en investissement dans sa prise de décision. Les stratégies descendantes se concentrent sur des considérations macro-économiques mondiales à plus long terme et à court terme et sur les forces susceptibles d'influencer l'économie globale et les marchés financiers (tels que les taux d'intérêt et le taux d'inflation) et offrent un contexte à la sélection sectorielle et régionale. Les stratégies ascendantes entraînent le processus de sélection

des titres en examinant les profils de chaque titre et sont essentielles pour permettre au Conseiller en investissement de sélectionner ce que le Conseiller en investissement considère comme des titres sous-évalués sur le marché à revenu fixe.

Le Fonds ne pourra pas investir plus de 10 % de ses actifs totaux dans des titres de participation et des titres assimilés à des actions (tels que des warrants et des actions privilégiées). Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des parts ou des actions d'autres organismes de placement collectif si le Conseiller en investissement estime que cela est conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Fonds.

Le Fonds peut détenir des Instruments à revenu fixe non libellés dans une devise européenne et des positions en devises autres qu'une devise européenne. Les Instruments à revenu fixe libellés dans une devise non européenne sont limités à un tiers des actifs totaux. L'exposition aux devises autres qu'une devise européenne est limitée à 20 % de l'actif total. Par conséquent, les mouvements des positions en Instruments à revenu fixe non libellés en une devise européenne et en devises autres qu'une devise européenne peuvent influencer le rendement du Fonds. L'exposition du Fonds au change pourra être activement gérée lorsque le Conseiller en investissement considérera cette approche judicieuse. Les positions en devises et la couverture de devises actives sont effectuées à l'aide de contrats de change à terme ainsi que de contrats à terme standardisés, d'options et de contrats de swap sur devises, conformément aux prescriptions de la Banque centrale. Les différentes techniques de gestion efficace de portefeuille (notamment : à l'émission, livraison différée, placement progressif, pension et prise en pension et transactions en devises) sont soumises aux plafonds et conditions définis par la Réglementation OPCVM de la Banque centrale de temps à autre et sont décrites plus en détail dans la rubrique « **Gestion de portefeuille efficace et Opérations de financement sur titres** ». Le succès des techniques employées par le Conseiller en investissement ne peut en aucune manière être garanti.

Sous réserve des dispositions de la Réglementation mentionnées à l'**Annexe 3** et décrites plus en détail dans les sections « **Gestion de portefeuille efficace et Opérations de financement sur titres** » et « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** », le Fonds peut faire appel à des instruments dérivés, par exemple des contrats à terme standardisés (notamment des contrats à terme standardisés sur la volatilité), des options, des options sur contrats à terme standardisés, des contrats de différence et des contrats de swap (lesquels peuvent être cotés en bourse ou hors cote) et peut également conclure des contrats de change à terme et des instruments participatifs (avec ou sans effet de levier). Les obligations participatives sont des instruments émis par des banques ou sociétés de courtage et sont conçues pour offrir un rendement lié à un marché, une devise ou un titre de participation sous-jacent particulier. Les obligations participatives sont principalement utilisées pour obtenir une exposition à des titres de participation qui sont soit difficiles d'accès pour les investisseurs étrangers (tel que le Fonds), soit trop onéreux et ont des contraintes de temps pour un accès direct aux titres sous-jacents en raison de problèmes d'immatriculation sur le marché (par exemple pour obtenir une exposition aux titres de participation indiens). Sauf indication contraire fournie aux présentes, les swaps que le Fonds utilise (qui comprennent les swaps sur rendement total, les swaps de taux d'intérêt, les swaps de défaillance de crédit et les swaps de variance et de volatilité) reposeront sur des catégories d'actifs envisagées dans le cadre de la politique d'investissement du Fonds, telle que précisée ci-dessus, en plus des indices, des devises et des taux d'intérêt autorisés. Ces instruments dérivés servent à des fins (i) de couverture et/ou (ii) d'investissement et/ou (iii) de gestion efficace de portefeuille. Le Fonds peut, par exemple, faire appel à des produits dérivés (i) afin de couvrir une exposition à une devise, (ii) comme alternative à une position dans l'actif sous-jacent lorsque le Conseiller en investissement estime qu'une exposition à un produit dérivé de l'actif sous-jacent est préférable à une exposition directe à ce dernier, (iii) pour faire correspondre au mieux l'exposition du Fonds avec les perspectives du Conseiller en investissement pour les divers marchés, et/ou (iv) pour obtenir une exposition à la composition et aux performances d'un indice de titres à revenu fixe donné. Le Conseiller en investissement communiquera aux Actionnaires, sur leur demande, les renseignements relatifs aux indices financiers utilisés qui seront par ailleurs présentés dans les comptes semestriels et annuels de la Société. Des informations complémentaires sont présentées dans le Prospectus à la rubrique « **Indices financiers** ». Ces indices seront utilisés conformément aux exigences de la Banque centrale. Seuls les instruments dérivés mentionnés dans la procédure de gestion du risque de la Société peuvent être employés. Sauf indication contraire fournie aux présentes et dans le cadre de tout instrument qui contient un produit dérivé incorporé, l'élément dérivatif dudit instrument sera d'un type dans lequel le Fonds pourrait autrement investir directement.

Le recours aux instruments dérivés peut exposer le Fonds aux risques mentionnés dans la rubrique « **Facteurs de risques généraux** » et plus particulièrement la section « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** ». Combinée aux positions résultant d'investissements directs, l'exposition aux actifs sous-jacents des instruments dérivés (autres que les dérivés basés sur des indices) ne peut en aucun cas dépasser les limites d'investissements indiqués dans l'Annexe 3. L'emploi de dérivés donnera lieu à un effet de levier supplémentaire. Le niveau d'effet de levier pour le Fonds fluctue entre 0 et 600 % de la Valeur nette

d'inventaire. Il pourra atteindre des niveaux plus élevés lorsque, par exemple, le Conseiller en investissement jugera nécessaire d'utiliser des instruments dérivés pour compenser l'exposition du Fonds aux actions, aux taux d'intérêt, au change ou au crédit. L'effet de levier est calculé en additionnant le montant nominal des produits dérivés conformément aux exigences de la Banque centrale, sans prendre en compte les accords de compensation et de couverture que le Fonds pourrait avoir mis en place à un moment quelconque.

Si après une analyse approfondie le Conseiller en investissement estime cela approprié, le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour créer des positions courtes synthétiques. Les positions vendeuses synthétiques sont des positions qui sont, en termes économiques, des positions vendeuses et qui sont mises en place par le biais d'instruments financiers dérivés dans le respect des prescriptions de la Banque centrale. Le Fonds prendra des positions longues et courtes synthétiques sur diverses périodes de temps conformément aux exigences de la Banque Centrale. Vous trouverez d'autres informations sur l'utilisation de produits dérivés par le Fonds ci-dessous. La proportion d'expositions longues et courtes au sein du Fonds dépendra des conditions de marché à un moment donné. Il est possible que le Fonds ait une exposition longue uniquement, ou inversement une exposition courte uniquement, à tout moment. Bien que, dans des conditions de marché normales, il ne soit pas prévu que le Fonds ait une orientation courte, en valeur nette. De telles positions peuvent être prises dans plusieurs catégories d'actifs envisagées dans le cadre de la politique d'investissement du Fonds, telle que précisée dans les présentes. La combinaison de positions longues brutes totales et de positions courtes brutes totales, lorsqu'elle est calculée à l'aide de la valeur notionnelle brute de tout instrument dérivé du Fonds et de la valeur de marché de tout investissement direct, ne devrait pas dépasser 800 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Pour de plus amples informations, reportez-vous au paragraphe de cette section du Supplément précisant le niveau prévu d'effet de levier pour le Fonds qui est calculé à l'aide de la somme des notionnels des instruments dérivés utilisés.

Le risque de marché associé à l'utilisation d'instruments dérivés sera couvert et géré à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (« **VaR** »), conformément aux prescriptions de la Banque centrale. La Valeur à risque est une méthode statistique permettant de prévoir avec un degré de confiance unilatéral de 99 %, à l'aide de données historiques, la perte quotidienne maximale que le Fonds est susceptible d'encourir. Statistiquement, il existe toutefois 1 % de risque que la VaR quotidienne soit dépassée. L'approche VaR repose sur une période d'observation historique donnée et peut donc être faussée si les conditions du marché anormales sont rares ou non prises en compte au cours de cette période. Le Fonds risque par conséquent de subir des pertes importantes si la conjoncture du marché est anormale.

Le Fonds prévoit actuellement d'utiliser le modèle de la Valeur à risque relative. En conséquence, la Valeur à risque du portefeuille du Fonds ne peut dépasser le double de la Valeur à risque d'un portefeuille de référence comparable (c'est-à-dire un portefeuille semblable sans instruments dérivés) et reflétant le style d'investissement prévu pour le Fonds. Le portefeuille de référence sera l'Indice. Des informations sur l'Indice sont présentées plus haut et plus d'informations sont à la disposition du grand public ou peuvent être obtenues sur demande auprès du Conseiller en investissement. La période de détention sera de 20 jours. La période historique d'observation sera d'au moins un an. Il convient de noter que ces plafonds de Valeur à risque sont ceux imposés actuellement par la Banque centrale. Si le modèle de Valeur à risque utilisé pour le Fonds ou la limite imposée par la Banque centrale étaient amenés à changer, le Fonds se conformerait à ce nouveau modèle ou à cette nouvelle limite par le biais d'une modification apportée au Supplément et au Processus de gestion de risque de la Société. La mesure et le suivi de toutes les expositions liées à l'emploi d'instruments dérivés sont effectués au minimum tous les jours.

Le Fonds peut investir 10 % maximum de ses actifs nets dans des titres illiquides qui sont décrits plus en détail dans le Prospectus à la rubrique « **Valeurs mobilières illiquides** » et dans des crédits consortiaux et des cessions de prêts (qui peuvent être garantis ou non). Le Fonds peut également détenir et conserver à titre accessoire des actifs liquides et des instruments du marché monétaire, y compris (sans s'y limiter) des titres adossés à des actifs, des billets de trésorerie et des certificats de dépôt.

Les titres détaillés ci-dessus dans lesquels le Fonds investit seront cotés ou négociés sur les bourses de valeurs ou les marchés qui figurent dans la liste y afférente à l'**Annexe 1** du Prospectus.

Caractéristiques environnementales et sociales

Ce Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à l'Annexe jointe au présent Supplément. Le Conseiller en investissement appliquera des processus internes assortis de critères contraignants pour intégrer l'exclusion (sur les investissements directs) de certains secteurs, comme indiqué dans l'Annexe, puis évaluera et pondérera divers facteurs financiers et non financiers, y compris des critères ESG, en fonction d'une évaluation par un tiers ou d'une analyse exclusive, et pourra exclure des investissements sur cette base.

Conseiller en investissement

PIMCO Europe Ltd.

Devise de référence

La devise de référence du Fonds est l'euro (EUR).

Commissions et charges

Les commissions payables au Gestionnaire ne peuvent dépasser 2,50 % par an de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Catégorie	Commission de gestion (en %)	Commission de service (en %)	Commission de suivi (en %)	Frais de distribution (%)	Commission unifiée (en %)
Institutional	0,55	-	-	-	0,55
H Institutional	0,72	-	-	-	0,72
F Institutional	Jusqu'à 0,55*	-	-	-	Jusqu'à 0,55*
R	0,80	-	-	-	0,80
Investor	0,55	0,35	-	-	0,90
Administrative	0,55	-	0,50	-	1,05
E	1,45	-	-	-	1,45
T	1,45	-	-	0,40	1,85
M Retail	1,45	-	-	-	1,45
Z	0,00	-	-	-	0,00

Des informations détaillées relatives aux commissions et charges associées au Fonds et à la Société figurent dans la section « **Commissions et charges** » du Prospectus.

La « Commission de gestion », la « Commission de suivi », la « Commission de distribution » et la « Commission de service » sont détaillées dans la section « **Commissions et charges** » du Prospectus. * Des informations supplémentaires sur la Commission de gestion à payer pour les Catégories F Institutional sont à la disposition des Actionnaires qui en font la demande.

Jour de transaction

Un jour où la Bourse de Londres est ouverte aux transactions ou tout autre jour précisé par les Administrateurs avec l'accord du Dépositaire, sous réserve qu'il y ait au moins un Jour de transactions par quinzaine et que tous les Actionnaires aient été avisés au préalable. Nonobstant ce qui précède, il n'y aura pas de Jour de transaction pour le Fonds si, du fait de jours fériés ou de la fermeture d'un marché/d'une bourse sur un territoire, il est difficile de (i) gérer un Fonds ou de (ii) valoriser une partie de l'actif d'un Fonds.

Les Actionnaires et les investisseurs potentiels sont invités à contacter l'Agent administratif ou à consulter le calendrier des jours de fermeture (Funds Holiday Calendar) (dont un exemplaire est également disponible auprès de l'Agent administratif) pour des informations supplémentaires sur les dates de fermeture du Fonds proposées pour l'année.

Veuillez vous reporter aux sections « **Comment acheter des Actions** », « **Informations importantes concernant les transactions portant sur les Actions** », « **Comment procéder au rachat d'Actions** » et « **Comment échanger des Actions** » du Prospectus pour avoir de plus amples informations sur les politiques d'achat, de vente et d'échange d'Actions ETF et non ETF du Fonds. Les investisseurs en Actions ETF du Fonds sont également invités à consulter l'**Annexe 6** du Prospectus.

Les investisseurs sont invités à consulter la section de l'**Annexe 6** intitulée « **Différences entre les Actions ETF et les Actions non ETF** » pour obtenir des informations sur la nature différente des Actions ETF et non ETF.

Période d'offre initiale et Prix d'émission

Ainsi qu'il est détaillé dans l'Annexe A au présent Supplément, le Fonds émet des Catégories d'Actions Institutional, Investor, Administrative, H Institutional, E, G Institutional, G Retail, M Retail, T, Z, BE Retail, BM Retail, R et UCITS ETF. Dans chaque Catégorie (à l'exception de la Catégorie BM Retail), le Fonds peut émettre totalement ou partiellement des Actions de distribution (Actions donnant droit aux bénéfices) et des Actions de capitalisation (Actions donnant lieu à la capitalisation des bénéfices). La Catégorie BM Retail émettra uniquement des Actions de distribution et de distribution II. Au sein de chaque Catégorie d'actions non ETF, le Fonds pourra émettre des Actions de distribution II (actions qui distribuent un revenu amélioré). Au sein des Catégories Investor, le Fonds peut également émettre des Actions de distribution A (qui distribuent des revenus sur une base annuelle).

Le Prix d'émission initiale de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds sera, selon la devise de la Catégorie d'Actions, de 10,00 AUD, 10,00 BRL, 10,00 CAD, 10,00 CHF, 100,00 CLP, 10,00 CZK, 10,00 EUR, 10,00 GBP, 10,00 HKD, 10,00 HUF, 10,00 ILS, 1 000 JPY, 100,00 MXN, 100,00 NOK, 10,00 NZD, 10,00 PLN, 100,00 RMB, 100,00 SEK, 10,00 SGD, 10,00 USD (hors Commission de souscription ou Commission de conversion due).

La Période d'Offre Initiale pour toute Catégorie d'Actions du Fonds qui est disponible mais pas encore lancée, comme indiqué dans l'Annexe A, se terminera le 27 mai 2026. Les Administrateurs pourront raccourcir ou prolonger la Période d'Offre Initiale pour toute nouvelle catégorie d'Actions. La Banque centrale sera avisée au préalable de toute prolongation si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et autrement une fois par an.

Dividendes et distributions

À l'exception des Catégories M Retail et de distribution A Investor, les dividendes payés au titre d'Actions de distribution du Fonds sont déclarés tous les trimestres et, selon le choix des Actionnaires, payés en numéraire ou réinvestis en Actions supplémentaires après leur déclaration.

En ce qui concerne les Catégories M Retail, les dividendes sont déclarés chaque mois et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions chaque mois. En ce qui concerne les Catégories de distribution A Investor, les dividendes sont déclarés une fois par an et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions tous les ans.

Le Fonds peut payer des dividendes sur le revenu net des investissements et les plus-values réalisées sur la cession des investissements moins les moins-values réalisées et latentes (y compris les commissions et charges). En outre, si la différence entre les plus-values réalisées sur la cession des investissements et les moins-values réalisées et latentes est négative, le Fonds peut tout de même payer des dividendes au titre du revenu net des investissements.

Le Conseiller en investissement n'est pas tenu de communiquer un taux de dividende prévu par Action aux Actionnaires et aux investisseurs potentiels et, bien qu'il puisse décider de le faire de temps à autre, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce taux peut varier selon les conditions de marché. Il ne peut être garanti qu'un taux sera atteint et, si le revenu, les plus-values ou le capital distribuables du Fonds ne sont pas

suffisants pour atteindre un niveau spécifique, il est possible que les investisseurs du Fonds ne reçoivent aucune distribution de dividendes ou une distribution de niveau inférieur.

Dans le cas de la Catégorie de Distribution II (qui vise à générer un rendement amélioré pour les Actionnaires), les Administrateurs peuvent, à leur gré, verser des commissions à partir du capital et prendre en compte le différentiel de rendement entre la Catégorie d'Actions couverte pertinente et la Catégorie d'Actions de référence (ce qui constitue une distribution à partir du capital). Le différentiel de rendement peut être positif comme négatif. Il est calculé par prise en compte de la contribution de la couverture de la Catégorie d'Actions résultant du type de catégorie couverte concerné. En outre, si la différence entre les plus-values réalisées sur la cession des investissements et les moins-values réalisées et latentes est négative, le Fonds peut tout de même payer des dividendes en faveur de la Catégorie de distribution II à partir du revenu net des investissements et/ou du capital. Le raisonnement qui préside au paiement de dividendes à partir du capital consiste à donner au Fonds la possibilité de maximiser le montant distribuable aux investisseurs qui recherchent une Catégorie d'Actions versant un dividende plus élevé.

Comme indiqué plus haut, il convient de noter que la Commission de gestion et les autres commissions éventuelles, ou une partie de celles-ci, peuvent être prélevées sur le capital de la Catégorie de distribution II, qui est ainsi susceptible de diminuer, et que le revenu peut être généré en renonçant au potentiel de croissance future du capital. Le raisonnement qui préside à l'imputation au capital consiste à maximiser le montant distribuable aux investisseurs.

Les Catégories de distribution GBP peuvent verser des distributions à partir du capital. Le motif de versement des dividendes à partir du capital est de procurer aux investisseurs un niveau stable et constant de distribution et rendre possible la distribution du capital (qui, comme décrit plus en détail à la section Fiscalité du Prospectus intitulée « Considérations sur l'impôt au Royaume-Uni », dans certains cas, sera considéré comme revenus reportables).

Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes de celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

Profil de l'investisseur type

L'investisseur type dans le Fonds est un investisseur de détail et institutionnel cherchant à maximiser son rendement total par une combinaison de revenu et d'appréciation du capital et qui recherche une exposition diversifiée aux marchés européens à revenu fixe à haut rendement, disposé à accepter les risques et la volatilité associés à l'investissement sur ces marchés et dont l'horizon d'investissement est à moyen-long terme.

Facteurs de risque

Veuillez consulter les sections du Prospectus intitulées « **Facteurs de risques généraux** », qui peuvent toutes s'appliquer au Fonds, ainsi que « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** » pour de plus amples informations sur les risques liés aux titres, instruments et marchés qui font partie de la politique d'investissement du Fonds comme décrit dans la section « **Objectif et politiques d'investissement** » plus haut. Les investisseurs sont tout particulièrement invités à s'informer de certains risques associés à ce Fonds, tels que décrits dans les sections qui précèdent, et qui comprennent, sans s'y limiter, le Risque lié aux titres à rendement élevé, le Risque de change, le Risque lié aux produits dérivés, le Risque lié aux marchés émergents, le Risque de taux d'intérêt et le Risque de liquidité.

Veuillez vous reporter à l'indicateur synthétique de risque et de rendement (l'« **ISRR** ») présenté dans la section « Profil de risque et de rendement » du Document d'informations clés pour l'investisseur ou l'indicateur synthétique de risque (l'« **ISR** ») tels que communiqué dans le Document d'informations clés pour l'investisseur, le cas échéant, correspondant à la catégorie d'actions dans laquelle vous avez investi ou vous envisagez d'investir. Plus le degré de risque de l'ISRR/ISR est élevé, plus la valeur nette d'inventaire du Fonds est susceptible de connaître des niveaux de volatilité élevés.

Les Administrateurs de PIMCO Funds: Global Investors Series plc dont les noms figurent dans le Prospectus acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui

ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation.

ANNEXE A

Des détails concernant les Catégories d'Actions disponibles à la souscription au sein du Fonds se trouvent ci-dessous. Pour chaque type de Catégories d'Actions, le Fonds offre des Catégories d'Actions dans sa devise de référence. Vous pouvez vous renseigner auprès de l'Agent administratif pour savoir si la Catégorie d'Actions a été lancée, connaître sa date de lancement et son statut actuel.

Institutional	Cap.
Institutional	Dis.
Institutional	Dis. II
H Institutional	Cap.
H Institutional	Dis.
H Institutional	Dis. II
F Institutional	Cap
F Institutional	Dis
F Institutional	Dis II
Investor	Cap.
Investor	Dis.
Investor	Dis. II
Investor	Dis. A
Administrative	Cap.
Administrative	Dis.
Administrative	Dis. II
E	Cap.
E	Dis.
E	Dis. II
M Retail	Dis.
M Retail	Dis. II
R	Cap.
R	Dis.
R	Dis. II
T	Cap.
T	Dis.
T	Dis. II
Z	Cap.
Z	Dis.
Z	Dis. II

ANNEXE

Dénomination du produit : Fonds PIMCO European High Yield Bond Fund

Identifiant d'identité juridique : 549300HILDNB781VVQ39

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lequel le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une **liste d'activités économiques durables** sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds favorisera les caractéristiques environnementales et sociales en appliquant une stratégie d'exclusion. Le Fonds s'engagera également activement auprès de certains émetteurs, le cas échéant (des exemples de cet engagement peuvent inclure des questions liées au climat et à la biodiversité), notamment en encourageant les émetteurs à s'aligner sur l'Accord de Paris, à adopter des objectifs scientifiques de réduction des émissions de carbone et/ou à faire faire progresser de manière générale leurs engagements en matière de durabilité..

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les incidences du Fonds sur la durabilité sont mesurées par sa stratégie d'exclusion ainsi que par la mise en œuvre, par le Conseiller en investissement, de sa politique d'engagement envers les émetteurs. La stratégie d'exclusion du Fonds s'applique à 100 % de ses investissements directs..

Par exemple, la stratégie d'exclusion du Fonds entraîne l'exclusion de certains secteurs, notamment les émetteurs impliqués principalement dans le charbon et le pétrole non conventionnel (comme le pétrole arctique et les sables bitumineux). En outre, le Conseiller en investissement se réfère à des normes mondialement acceptées, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, selon le cas.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.



Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐ Oui

☒ Non



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Fonds cherchera à investir au moins deux tiers de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'Instruments à revenu fixe et à rendement élevé, assortis d'échéances diverses. La stratégie d'investissement vise à appliquer le processus de rendement total et la philosophie du Conseiller en investissement.

Ce processus combine des éléments ascendants et descendants pour identifier diverses sources de valeur et permettre la prise de décision. Les stratégies descendantes se concentrent sur des considérations macroéconomiques et sont utilisées pour la sélection régionale et par secteur. Les stratégies ascendantes examinent les profils de chaque instrument et titre et sont essentielles pour permettre au Conseiller en investissement de sélectionner des instruments et titres sous-évalués dans tous les secteurs du marché mondial à revenu fixe.

Le Fonds doit également promouvoir les caractéristiques environnementales (telles que l'atténuation du changement climatique) et sociales par le biais d'une stratégie d'exclusion. Le Fonds exclura les investissements directs dans les titres de tout émetteur déterminé par le Conseiller en investissement comme étant principalement engagé dans l'industrie du charbon, du pétrole non conventionnel (comme le pétrole arctique et les sables bitumineux), des armes militaires et du tabac, entre autres. Le Fonds s'engagera également activement auprès de certains émetteurs, le cas échéant, notamment en encourageant les sociétés à s'aligner sur l'Accord de Paris, à adopter des objectifs scientifiques de réduction des émissions de carbone et/ou à faire faire progresser de manière générale leurs engagements en matière de durabilité. Nonobstant ce qui précède, certains Titres ESG à revenu fixe (tel que décrit plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « **Titres ESG à revenu fixe** ») provenant de secteurs exclus peuvent être autorisés, si le Conseiller en investissement estime que ces investissements sont

alignés sur la promotion des caractéristiques environnementales et sociales faite par le Fonds.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le Fonds exclura les investissements directs dans les titres de tout émetteur déterminé par le Conseiller en investissement comme étant principalement engagé dans l'industrie du charbon, du pétrole non conventionnel (comme le pétrole arctique et les sables bitumineux), des armes militaires et du tabac, entre autres. Le Fonds s'engagera également activement auprès de certains émetteurs, le cas échéant, notamment en encourageant les sociétés à s'aligner sur l'Accord de Paris, à adopter des objectifs scientifiques de réduction des émissions de carbone et/ou à faire progresser de manière générale leurs engagements en matière de durabilité. Nonobstant ce qui précède, certains Titres ESG à revenu fixe (tel que décrit plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « **Titres ESG à revenu fixe** ») provenant de secteurs exclus peuvent être autorisés, si le Conseiller en investissement estime que ces investissements sont alignés sur la promotion des caractéristiques environnementales et sociales faite par le Fonds.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance telles que déterminées par le Conseiller en investissement. Le Conseiller en investissement évalue les pratiques de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds au moyen d'un système de notation exclusif et/ou de tiers qui compare la gouvernance d'une société bénéficiaire des investissements à celle de ses pairs dans le secteur. Les facteurs pris en compte par le Conseiller en investissement comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

1. la diversité du conseil d'administration ;
2. les questions juridiques ou réglementaires relatives à la société bénéficiaire des investissements (telles que la conformité fiscale) ; et
3. la gestion et culture de la société bénéficiaire des investissements.

Comme indiqué ci-dessus, les résultats du processus de présélection du Fonds entraînent l'exclusion de certains secteurs, et le Conseiller en investissement se réfère à des normes mondialement acceptées telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies en ce qui concerne les pratiques de gestion saine, les relations avec les employés et la rémunération du personnel.

Lorsque le Conseiller en investissement applique sa politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance, le Fonds peut conserver des titres des sociétés bénéficiaires des investissements si le Conseiller en investissement juge que cet investissement est dans l'intérêt du Fonds et de ses Actionnaires.



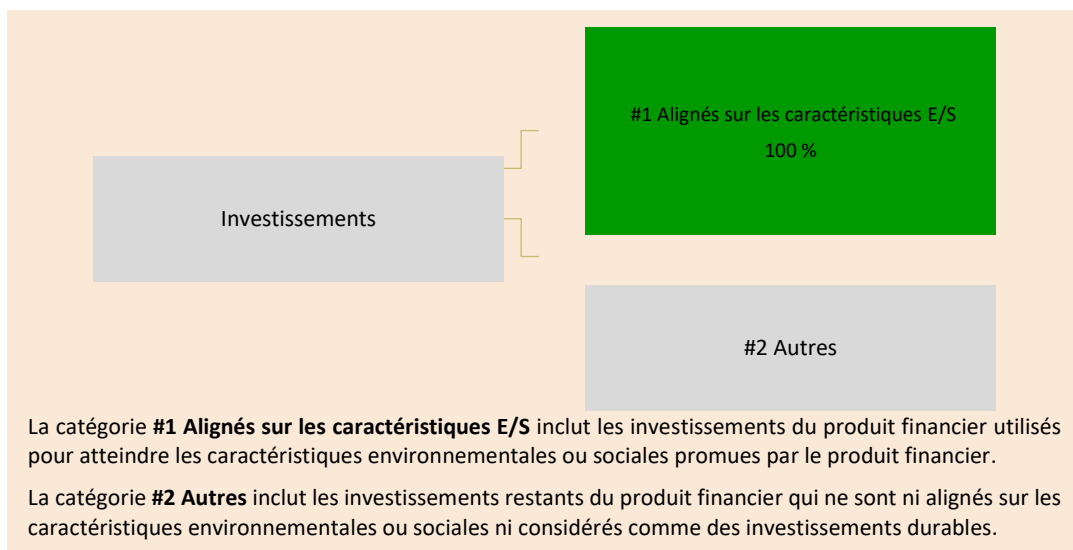
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissement s dans des actifs spécifiques.

L'allocation des actifs décrit la proportions d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés ans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi



Comme indiqué ci-dessus, la stratégie d'exclusion du Fonds s'applique à 100 % de ses investissements directs.

Le Fonds ne cherche pas à investir dans des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Conseiller en investissement ne recourt généralement pas aux instruments dérivés dans le but de promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales. Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à d'autres fins, comme indiqué dans le Supplément du Fonds, y compris, par exemple, à des fins d'investissement et/ou de couverture.



Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035.

En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires ont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

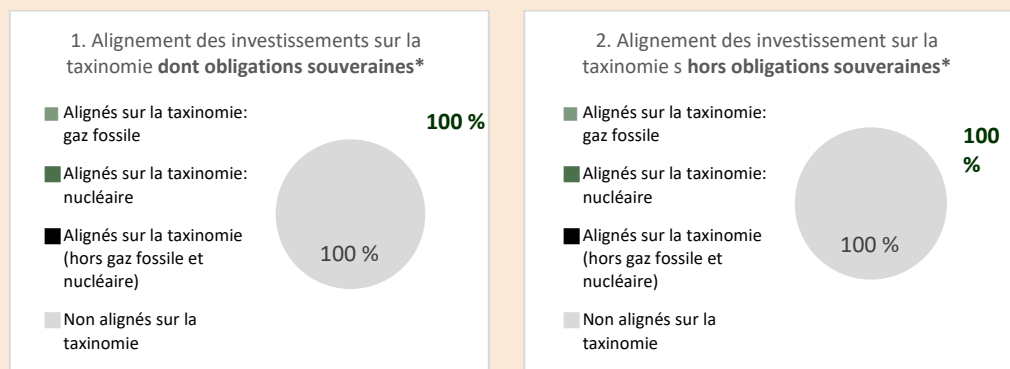
Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Comme présenté dans le graphique ci-dessous, la part minimale des investissements dans des activités économiques durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 %.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?

- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. tant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche.
L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s’appliquent-elles à eux ?



Comme indiqué ci-dessus, les investissements directs du Fonds sont contrôlés par rapport à sa stratégie d’exclusion, qui s’applique à 100 % de ses investissements directs (à noter que des garanties environnementales ou sociales minimales sont fournies pour ces investissements directs uniquement et ne s’appliquent pas aux investissements indirects).

Où puis-je trouver en ligne davantage d’informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

[Informations concernant l’article 10 du SFDR – Fonds PIMCO European High Yield Bond Fund](#)

PIMCO Funds: Global Investors Series plc

Une société d'investissement à capital variable à compartiments multiples, avec séparation des engagements entre ses différents compartiments. Elle est constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée en vertu du droit irlandais sous le numéro 276928 et elle a été agréée par la Banque centrale le 28 janvier 1998 en tant qu'OPCVM, conformément à la Réglementation OPCVM.

Le présent Supplément contient des informations afférentes spécifiquement au Fonds PIMCO European Short-Term Opportunities Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de PIMCO Funds: Global Investors Series plc (la « **Société** »), un fonds à compartiments multiples avec séparation des engagements entre les compartiments.

Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu dans le contexte du Prospectus de la Société daté du 27 novembre 2025 (le « Prospectus ») qui est intégré aux présentes et précède immédiatement le présent Supplément.

Fonds PIMCO European Short-Term Opportunities Fund

27 novembre 2025

Les termes avec une majuscule indiqués dans les présentes ont la signification qui leur est conférée dans le Prospectus.

Les Administrateurs de la Société dont le nom apparaît dans le Prospectus sous l'intitulé « **Gestion et Administration** » acceptent toute responsabilité concernant les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation. En conséquence, les Administrateurs en acceptent la responsabilité.

Les Actionnaires doivent noter que les dividendes peuvent être versés à partir du capital des Catégories d'Actions de distribution GBP et de la Catégorie de Distribution II. Le paiement de dividendes à partir du capital peut entraîner une érosion du capital, quelle que soit la performance du Fonds. Le capital diminue et le revenu est réalisé sur son potentiel de croissance future. Ce cycle est susceptible de se poursuivre jusqu'à épuisement du capital.

Les Actionnaires doivent noter que les Commissions de gestion et les autres commissions à payer au titre de la Catégorie de distribution II peuvent être imputées au capital de la Catégorie de distribution II. Il est donc possible que les Actionnaires ne reçoivent pas le montant total investi du fait de la réduction du capital.

Fonds PIMCO European Short-Term Opportunities Fund – Informations résumées

Le tableau qui suit présente des informations résumées sur le Fonds. L'ensemble des données repose sur les informations plus détaillées des Fonds et des risques associés qui figurent dans le présent Supplément et le Prospectus.

<i>Principaux investissements</i>	<i>Duration moyenne du portefeuille</i>	<i>Qualité de crédit⁽¹⁾</i>	<i>Fréquence de distribution</i>
Obligations à court terme et autres Instruments à revenu fixe libellés en devises pan-européennes	0-5 ans	De B3 à Aaa, Max 20 % inférieure à Baa3	Trimestrielle

(1) Tels que notés par Moody's Investors Service, Inc., ou assortis d'une note équivalente par Standard & Poor's Rating Service ou Fitch, ou, s'ils ne sont pas notés, jugés de qualité comparable par le Conseiller en investissement.

Politiques et objectif d'investissement

Le Fonds vise à optimiser la performance absolue, tout en préservant le capital et en appliquant une gestion prudente des investissements.

Le Fonds investit au moins deux tiers de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'instruments à revenu fixe paneuropéens (c'est-à-dire libellés dans les différentes devises d'Europe) et assortis d'échéances diverses. Normalement, la duration moyenne du portefeuille de ce Fonds varie de 0 à 5 ans sur la base des prévisions de taux d'intérêt du Conseiller en investissement. Sous réserve des restrictions décrites ci-après, le Fonds investit principalement dans des Instruments à revenu fixe de qualité « investment grade », mais également jusqu'à 20 % de son actif dans des Instruments à revenu fixe faisant l'objet d'une notation inférieure à Baa selon Moody's ou inférieure à BBB selon S&P ou ayant une cote Fitch équivalente (ou, en l'absence de notation, que le Conseiller en investissement juge de qualité équivalente) sous réserve d'une notation minimum de B3 selon Moody's ou B- selon S&P ou ayant une cote Fitch équivalente (ou, en l'absence de notation, que le Conseiller en investissement juge de qualité équivalente). Le Fonds peut investir sans limite dans des Instruments à revenu fixe libellés en euro d'émetteurs situés hors de l'Union européenne. L'exposition à ces titres peut être obtenue par investissement direct dans les titres susmentionnés ou par le recours à des instruments financiers dérivés. Le Fonds peut réaliser des opérations sur instruments financiers dérivés comme les options, les contrats à terme standardisés, les swaps (y compris les swaps d'indices à revenu fixe) ou des swaps de défaillance de crédit, principalement à des fins d'investissement et/ou de couverture dans les limites fixées par la Banque centrale.

Le Fonds a l'intention de mesurer ses performances par rapport au taux à court terme de la zone euro (€STR) (l'« **Indice de référence** »). Le Fonds est considéré comme géré activement par rapport à l'Indice de référence en raison du fait qu'il utilise ce dernier à des fins de comparaison des performances. Toutefois, l'Indice de référence n'est utilisé ni pour définir la composition du portefeuille du Fonds ni comme un objectif de rendement. L'Indice de référence reflète les coûts des emprunts de gros au jour le jour non garantis en euros des banques situées dans la zone euro. L'indice de référence est publié chaque jour où le système de paiement transeuropéen automatisé en temps réel de virement express à règlement brut (ou tout système de règlement qui lui succède) est ouvert pour le règlement des paiements en euros. L'Indice de référence est basé sur les transactions réalisées et réglées le jour ouvrable précédent (la date de déclaration « T ») avec une date d'échéance de T+1 qui sont réputées avoir été exécutées selon le principe de pleine concurrence et reflètent ainsi objectivement les taux du marché.

La stratégie d'investissement vise à appliquer le processus de rendement total et la philosophie du Conseiller en investissement. Ce processus combine des éléments ascendants et descendants pour identifier diverses sources de valeur et permettre la prise de décision, avec un accent mis sur les titres à échéance courte. Les stratégies descendantes se concentrent sur des considérations macroéconomiques à court et plus long terme pour la sélection régionale et par secteur. Les stratégies ascendantes examinent les profils de chaque instrument et sont essentielles pour permettre au Conseiller en investissement de sélectionner des titres sous-évalués sur le marché à revenu fixe.

Le Fonds ne peut investir dans des titres adossés à des actifs, des obligations indexées sur le crédit et autres valeurs mobilières dont le rendement ou le remboursement est lié aux risques de crédit ou qui sont utilisées pour transférer le risque de crédit d'un tiers (par exemple, des billets émis par des entités à objectif particulier dont la seule raison d'être est de détenir les actifs de crédit à risque (« titres reconditionnés/risques de crédit reconditionnés ») mais non compris les obligations d'entreprise émises par une société opérationnelle active, les billets émis par une entité ayant des objectifs opérationnels ou des engagements subordonnés (produits à étage) et les bons de participation au profit qui sont émis (garantis) par des entités à objectif particulier) que si (i) le débiteur ou la société émettrice de tels investissements est domicilié dans l'EEE ou dans un État membre à part entière de l'OCDE ou (ii) si le débiteur ou la société émettrice est coté sur un marché réglementé au sein de l'EEE ou admis à la cote officielle d'une bourse dans un État en dehors de l'EEE, ou inclus sur un marché réglementé dans un tel État. Ces investissements doivent avoir obtenu la notation « investment grade » de la part des agences de notation reconnues pertinentes (Moody's, S&P ou Fitch) ou, si aucune notation externe n'est disponible, le Conseiller en investissement doit fournir une évaluation positive de la qualité de crédit du portefeuille de créance, du titre et de la rentabilité de l'investissement dans son ensemble, et cette évaluation doit être documentée de façon transparente.

Le Fonds ne peut investir plus de 25 % de ses actifs dans des titres convertibles en actions. Le Fonds ne peut investir plus de 10 % de son actif total dans des actions. Le Fonds fait l'objet d'une limite d'un tiers de son actif total quant aux investissements combinés dans (i) des titres convertibles en actions, (ii) des actions (y compris des warrants), (iii) des certificats de dépôt, et (iv) des acceptations bancaires. Le Fonds peut investir 10 % maximum de son actif net dans des parts ou des actions d'autres organismes de placement collectif dont l'objectif d'investissement correspond à celui du Fonds. Le Fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres illiquides, des crédits consortiaux et des cessions de prêts qui constituent des instruments du marché monétaire. Le Fonds peut investir 20 % maximum de son actif net dans des Instruments à revenu fixe de marchés émergents.

Le Fonds peut détenir des Instruments à revenu fixe non libellés en euro et des positions en devises autres que l'euro. L'exposition aux devises autres que l'euro est limitée à 20 % des actifs totaux. Par conséquent, les mouvements des positions en Instruments à revenu fixe non libellés en euro et en devises autres que l'euro peuvent influencer le rendement du Fonds. Les activités de couverture de devises et les positions en devises sont effectuées à l'aide de contrats de change au comptant et à terme, ainsi que de contrats à terme standardisés, d'options et de contrats de swap sur devises. Les différentes techniques de gestion de portefeuille efficace (notamment : à l'émission, livraison différée, placement progressif, transactions en devises, mise en pension et prise en pension, prêts de titres) sont soumises aux plafonds et conditions définis par la Banque centrale de temps à autre et sont décrites plus en détail dans la rubrique « **Gestion de portefeuille efficace et Opérations de financement sur titres** », y compris les transactions de mise en pension, prise en pension et prêts de titres utilisées à des fins de gestion de portefeuille efficace uniquement. La réussite des techniques employées par le Conseiller en investissement ne peut en aucune manière être garantie.

Sous réserve des dispositions légales mentionnées au sein de l'**Annexe 3** et décrites plus en détail au sein des rubriques « **Gestion de portefeuille efficace et Opérations de financement sur titres** » et « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** », le Fonds peut faire appel à des instruments dérivés, par exemple contrats à terme standardisés, options et contrats de swap (lesquels peuvent être cotés en bourse ou hors-cote) et peut également conclure des contrats de change à terme. Les swaps que le Fonds utilise reposent sur des catégories d'actifs envisagées entrant dans le cadre de la politique d'investissement du Fonds, telle que précisée ci-dessus, y compris des obligations et autres Titres à revenu fixe, des indices autorisés, des devises et des taux d'intérêt. Ces instruments dérivés servent à des fins (i) de couverture et/ou (ii) d'investissement et/ou (iii) de gestion efficace de portefeuille. Le Fonds peut par exemple faire appel à des produits dérivés (lesquels ne peuvent être basés que sur des actifs sous-jacents, ou des indices basés sur des Titres à revenu fixe autorisés par la politique d'investissement du Fonds) (i) afin de couvrir une exposition à une devise, (ii) comme alternative à une position dans l'actif sous-jacent lorsque le Conseiller en investissement estime qu'une exposition à un produit dérivé de l'actif sous-jacent est préférable à une exposition directe à ce dernier, (iii) pour faire correspondre au mieux l'exposition du Fonds aux taux d'intérêt avec les perspectives du Conseiller en investissement en matière de taux d'intérêt, et/ou (iv) pour obtenir une exposition à la composition et aux performances d'un indice obligataire ou lié à une obligation donnée (dont les renseignements détaillés seront disponibles auprès du Conseiller en investissement et sous réserve de ne pas obtenir de ce fait une exposition indirecte à un instrument, un émetteur ou une devise à laquelle il ne peut être directement exposé). Seuls les instruments dérivés mentionnés dans la procédure de gestion du risque de la Société et validés par la Banque centrale peuvent être employés.

Le recours aux instruments dérivés peut exposer le Fonds aux risques mentionnés dans la section « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** » du chapitre « **Facteurs de risques généraux** ». Combinée aux positions résultant d'investissements directs, l'exposition aux actifs sous-jacents des instruments dérivés (autres que les dérivés basés sur des indices) ne peut en aucun cas dépasser les limites d'investissements indiqués dans l'Annexe 3. L'emploi de dérivés donnera lieu à un effet de levier supplémentaire. L'effet de levier du Fonds va fluctuer entre 0 et 600 % de sa Valeur nette d'inventaire. Il pourra atteindre des niveaux plus élevés lorsque, par exemple, PIMCO considérera nécessaire d'utiliser des instruments dérivés pour compenser l'exposition du Fonds aux actions, aux taux d'intérêt, au change ou au crédit. L'effet de levier est calculé en additionnant le montant nominal des produits dérivés conformément aux exigences de la Banque centrale, sans prendre en compte les accords de compensation et de couverture que le Fonds pourrait avoir mis en place.

Ainsi que présenté dans ce document, le Fonds peut avoir recours à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement. Si le Conseiller en investissement l'estime approprié sur le fondement d'une analyse approfondie des investissements, le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour créer des positions vendeuses synthétiques. Les positions vendeuses synthétiques sont des positions qui sont, en termes économiques, des positions vendeuses et qui sont mises en place par le biais d'instruments financiers dérivés dans le respect des prescriptions de la Banque centrale. Le Conseiller en investissement aura recours à des positions vendeuses synthétiques destinées essentiellement à gérer l'exposition du portefeuille aux fluctuations des taux d'intérêt et également à constituer des positions vendeuses à des fins d'investissement. Le Fonds prend des positions longues et vendeuses sur diverses périodes, mais la combinaison de positions longues et vendeuses ne donne jamais lieu à des positions vendeuses non couvertes. Le Fonds ne gèrera pas un nombre important de positions vendeuses synthétiques. Il est possible que le Fonds ait une exposition longue uniquement, ou inversement une exposition vendeuse uniquement à tout moment. Bien que, dans des conditions de marché normales, il ne soit pas prévu que le Fonds soit en général à découvert, en valeur nette. De telles positions peuvent être prises dans plusieurs catégories d'actifs envisagées dans le cadre de la politique d'investissement du Fonds, telle que précisée dans les présentes. La combinaison de positions longues brutes totales et de positions courtes brutes totales, lorsqu'elle est calculée à l'aide de la valeur notionnelle brute de tout instrument dérivé du Fonds et de la valeur de marché de tout investissement direct, ne devrait pas dépasser 800 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Pour de plus amples informations, reportez-vous au paragraphe de cette section du Supplément précisant le niveau prévu d'effet de levier pour le Fonds qui est calculé à l'aide de la somme des notionnels des instruments dérivés utilisés. Vous trouverez d'autres informations sur l'utilisation de produits dérivés par le Fonds ci-dessous.

Le risque de marché associé à l'utilisation des instruments dérivés sera couvert et géré par la méthode de la Valeur à risque, conformément aux prescriptions de la Banque centrale. La Valeur à risque (« **VaR** ») est une méthode statistique permettant de prévoir, à l'aide de données historiques, la perte quotidienne maximale que le Fonds est susceptible d'encourir, calculée à un niveau de confiance unilatéral de 99 %. Statistiquement, il existe toutefois 1 % de chances que la valeur exposée au risque quotidienne soit dépassée. L'approche VaR utilise une période d'observation historique et ladite VaR pourra donc être faussée si les conditions anormales du marché ne règnent pas ou sont omises de ladite période d'observation. Les investisseurs risquent par conséquent de subir des pertes importantes si la conjoncture du marché est anormale.

Le Fonds prévoit d'utiliser le modèle de la Valeur à risque absolue. En conséquence, la Valeur à risque du portefeuille du Fonds ne peut dépasser 20 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds et la période de détention sera fixée à 20 jours. La période Historique d'observation ne sera pas inférieure à un an. Il convient de noter que la limite de Valeur à risque est celle imposée actuellement par la Banque centrale. Si le modèle de Valeur à risque utilisé pour le Fonds ou si les limites imposées par la Banque centrale étaient amenées à changer, le Fonds se conformerait à ce nouveau modèle ou ces nouvelles limites par le biais d'une modification du présent Supplément et du Processus de gestion du risque de la Société. La mesure et le suivi de toutes les expositions liées à l'emploi d'instruments dérivés sont effectués au minimum tous les jours.

Conseiller en investissement

PIMCO Europe GmbH

Devise de référence

La Devise de référence du Fonds est l'EUR.

Commissions et charges

Les frais payables au Gestionnaire n'excéderont pas 2,50 % par an de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Catégorie	Commission de gestion (en %)	Commission de service (en %)	Commission de suivi (en %)	Honoraires de distribution (en %)	Renonciation de la commission de gestion (en %)	Commission unifiée y compris Renonciation (en %)	Commission unifiée hors Renonciation (en %)
Institutional	0,32	-	-	-	-	0,32	0,32
H Institutional	0,49	-	-	-	-	0,49	0,49
F Institutional	Jusqu'à 0,32*				-	Jusqu'à 0,32*	Jusqu'à 0,32*
R	0,55	-	-	-	-	0,55	0,55
Investor	0,32	0,35	-	-	-	0,67	0,67
Administrative	0,32	-	0,50	-	-	0,82	0,82
E	1,07	-	-	-	0,10	0,97 ¹	1,07
T	1,07	-	-	0,40	-	1,47	1,47
M Retail	1,07	-	-	-	-	1,07	1,07
Z	0,00	-	-	-	-	0,00	0,00

Les frais payables au Gestionnaire, y compris la « Commission de gestion », la « Commission de service » et les Frais relatifs à la Catégorie Z sont détaillés dans la section « **Commissions et charges** » du Prospectus. * Des informations supplémentaires sur la Commission de gestion à payer pour les Catégories F Institutional sont à la disposition des Actionnaires qui en font la demande.

Des informations détaillées relatives aux commissions et charges du Fonds et de la Société figurent dans la section « **Commissions et charges** » du Prospectus.

Jour de transaction

Un jour où la Bourse de Londres est ouverte aux transactions ou tout autre jour précisé par les Administrateurs avec l'accord du Dépositaire, sous réserve qu'il y ait au moins un Jour de transaction par quinzaine et que tous les Actionnaires aient été avisés au préalable. Nonobstant ce qui précède, cela ne sera pas un Jour de transaction pour le Fonds si, du fait de jours fériés ou de la fermeture d'un marché/d'une Bourse sur un territoire, il est difficile (i) de gérer le Fonds ou (ii) de valoriser une partie des actifs du Fonds.

Les Actionnaires et les investisseurs potentiels sont invités à contacter l'Agent administratif ou à consulter le calendrier des jours de fermeture (*Funds Holiday Calendar*) (dont un exemplaire est également disponible auprès de l'Agent administratif) pour avoir des renseignements supplémentaires sur les fermetures proposées du Fonds pendant l'année.

Veuillez vous reporter aux sections « **Comment acheter des Actions** », « **Informations importantes concernant les transactions portant sur les Actions** », « **Comment procéder au rachat d'Actions** » et « **Comment échanger des Actions** » du Prospectus pour avoir de plus amples informations sur l'achat, la vente et l'échange d'Actions du Fonds.

¹ Ce chiffre prend en compte une renonciation de la commission par le Gestionnaire jusqu'au 12 novembre 2028. La renonciation de la commission prendra fin le 13 novembre 2028 et le Supplément sera mis à jour à la prochaine occasion suite à l'expiration. Toutefois, les Administrateurs pourront à leur entière discrétion choisir de continuer d'appliquer ou de limiter leur renonciation aux commissions après le 13 novembre 2028 ; le Supplément devra être mis à jour en conséquence.

Période d'offre initiale et Prix d'émission

Ainsi qu'il est détaillé dans l'Annexe A du présent Supplément, le Fonds émet des Catégories d'Actions Institutional, Investor, Administrative, H Institutional, E, T, M Retail, Z et R. Le Fonds peut émettre dans chaque Catégorie des Actions de distribution (distribuant les bénéfices), des Actions de Distribution II (visant à générer un rendement amélioré) et des Actions de capitalisation (accumulant les bénéfices). Au sein des Catégories Investor, le Fonds peut également émettre des Actions de distribution A (qui distribuent des revenus sur une base annuelle).

Le Prix d'émission initiale de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds sera, selon la devise de la Catégorie, de 10,00 AUD, 10,00 BRL, 10,00 CAD, 10,00 CHF, 100,00 CLP, 10,00 CZK, 10,00 EUR, 10,00 GBP, 10,00 HKD, 10,00 HUF, 10,00 ILS, 1 000,00 JPY, 100,00 MXN, 100,00 NOK, 10,00 NZD, 10,00 PLN, 100,00 RMB, 100,00 SEK, 10,00 SGD, 10,00 USD (hors Commission de souscription ou Commission de conversion dues).

La Période d'offre initiale de toute Catégorie d'Actions du Fonds disponible, mais pas encore lancée, tel qu'indiqué dans l'Annexe A, se terminera le 27 mai 2026. Les Administrateurs pourront raccourcir ou prolonger la Période initiale de souscription de toute nouvelle catégorie d'Actions. La Banque centrale sera avisée au préalable de toute prolongation si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et autrement une fois par an.

Dividendes et distributions

À l'exception de la Catégorie M Retail et de la Catégorie Investor de distribution A, les dividendes payés au titre d'Actions de distribution du Fonds sont déclarés tous les trimestres et, selon le choix des Actionnaires, payés en numéraire ou réinvestis en Actions supplémentaires après la déclaration.

En ce qui concerne la Catégorie Investor de distribution A, les dividendes sont déclarés une fois par an et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions tous les ans. Les Catégories d'Actions de distribution en GBP peuvent verser des dividendes à partir du capital. Le motif de versement des dividendes à partir du capital pour les Catégories d'Actions de distribution en GBP est de procurer aux investisseurs un niveau stable et constant de distribution et rendre possible la distribution du capital (qui, comme décrit plus en détail à la section Fiscalité du Prospectus intitulée « Considérations sur l'impôt au Royaume-Uni », dans certains cas, sera considéré comme revenus reportables). Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes que celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

En ce qui concerne les Catégories M Retail, les dividendes sont déclarés chaque mois et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions chaque mois.

Les dividendes déclarés, le cas échéant, seront normalement payés le dernier Jour ouvré du trimestre, mois ou année ou réinvestis l'avant-dernier Jour ouvré du trimestre, mois ou année. Vous trouverez de plus amples informations sur la Politique en matière de dividendes de la Société dans la section « **Politique en matière de dividendes** » du Prospectus, et un calendrier détaillé des dividendes qui inclut les dates de distribution à jour est disponible auprès du Conseiller en investissement sur demande.

Dans le cas de la Catégorie de Distribution II (qui vise à générer un rendement amélioré pour les Actionnaires), les Administrateurs peuvent à leur gré, verser des commissions à partir du capital et prendre en compte le différentiel de rendement entre la Catégorie d'Actions couverte pertinente et la Catégorie d'Actions de référence (ce qui constitue une distribution à partir du capital). Le différentiel de rendement peut être positif comme négatif ; il est calculé en tenant compte de la contribution de la couverture de la Catégorie d'Actions résultant du type de catégories couvertes concerné. En outre, si la différence entre les plus-values réalisées sur la cession des investissements et les moins-values réalisées et latentes est négative, le Fonds peut tout de même payer des dividendes à la Catégorie de distribution II au titre du revenu net des investissements et/ou du capital. Le raisonnement qui préside au paiement de dividendes à partir du capital consiste à donner au Fonds la possibilité de maximiser le montant distribuable aux investisseurs qui recherchent une Catégorie d'actions versant un dividende plus élevé.

Comme indiqué plus haut, il convient de noter que les Commissions de gestion et les autres commissions éventuelles, ou une partie de celles-ci, peuvent être prélevées sur le capital de la Catégorie de distribution II, ce qui a pour conséquence que le capital peut s'éroder, et que le revenu peut être généré en renonçant au potentiel de croissance future du capital. Le raisonnement qui préside à l'imputation au capital consiste à maximiser le montant distribuable aux investisseurs.

Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes que celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

Informations concernant les rachats

Nonobstant toute autre disposition contenue dans le Prospectus, la Société peut satisfaire toute demande de rachat d'Actions par le transfert en nature à ces Actionnaires d'actifs du Fonds ayant une valeur égale au prix de rachat des Actions rachetées, comme si le produit du rachat était payé en espèces moins la commission de rachat et autres frais liés au transfert, sous réserve du consentement des Actionnaires individuels. Si l'Actionnaire ne consent pas au rachat en nature, les produits du rachat seront versés en espèce conformément au Prospectus.

Profil de l'investisseur type

L'investisseur type dans le Fonds est un investisseur qui cherche à optimiser son rendement total et sa concentration sur la protection du capital, qui recherche une exposition diversifiée aux marchés essentiellement européens à revenu fixe, en se concentrant sur les titres à duration courte et disposé à accepter les risques et la volatilité associés à l'investissement sur ces marchés. Cet investisseur a un horizon d'investissement à court terme.

Facteurs de risque

Veuillez consulter les sections « **Facteurs de risques généraux** » qui peuvent être applicables au Fonds et les « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** », pour obtenir des informations sur les risques liés à ces titres, instruments et marchés qui font partie de la politique d'investissement du Fonds, telle qu'indiquée dans la section « Objectif et politiques d'investissement » ci-dessus. Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur certains risques associés à ce Fonds, tels qu'indiqués dans les sections ci-dessus, qui incluent, sans limitation aucune, les Instruments convertibles dont l'émission est conditionnelle, les Risques de taux d'intérêt, les Risques liés aux devises, les Risques liés aux produits dérivés, les Risques liés aux taux d'intérêt et les Risques liés aux liquidités.

Veuillez vous référer à l'indicateur synthétique de risque et de rendement (« **ISRR** »), tel que précisé dans la section « Profil de risque et rendement » du Document d'informations clés pour l'investisseur ou à l'indicateur synthétique de risque (« **ISR** ») tel que précisé dans le Document d'informations clés, selon le cas, pour la catégorie d'actions pertinente dans laquelle vous investissez ou qui vous a été proposée. Plus le degré de risque de l'ISRR/ISR est élevé, plus la valeur nette d'inventaire du Fonds est susceptible de connaître des niveaux de volatilité élevés.

Il est également porté à votre attention que des fonds, tels que le Fonds, qui investissent dans des titres à rendement élevé et des titres non cotés dont la qualité de crédit est similaire (communément appelées « obligations pourries » ou junk bonds) peuvent être soumis à des niveaux supérieurs de risque de taux d'intérêt, de crédit et de liquidité que les Fonds qui n'investissent pas dans ce type de titres. Ces titres sont jugés essentiellement spéculatifs quant à la capacité permanente de l'émetteur à effectuer les paiements de principal et d'intérêts. Un repli économique ou une période de hausse des taux d'intérêt pourrait influencer défavorablement le marché des titres à rendement élevé et réduire la capacité d'un Fonds à vendre de tels titres en sa possession. En cas de défaillance de l'émetteur sur les paiements de principal ou d'intérêts, un Fonds peut perdre la totalité de son investissement.

Les Administrateurs de PIMCO Funds: Global Investors Series plc dont les noms figurent dans le Prospectus acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation.

ANNEXE A

Des détails concernant les Catégories d'Actions disponibles à la souscription dans le Fonds se trouvent ci-dessous. Pour chaque type de Catégories d'Actions, le Fonds offre des Catégories d'Actions dans sa devise de référence. Les Catégories d'Actions sont également disponibles dans chacune des autres devises figurant à la section « **Période d'offre initiale et Prix d'émission initiale** » (et qui sont disponibles en versions Couvertes et Non couvertes). Vous pouvez vous renseigner auprès de l'Agent administratif pour savoir si la Catégorie d'Actions a été lancée et pour connaître sa date de lancement.

Institutional	Cap
Institutional	Dis
Institutional	Dis II
H Institutional	Cap
H Institutional	Dis
H Institutional	Dis II
F Institutional	Cap
F Institutional	Dis
F Institutional	Dis II
Investor	Cap
Investor	Dis
Investor	Dis II
Investor	Dis A
Administrative	Cap
Administrative	Dis
Administrative	Dis II
E	Cap
E	Dis
E	Dis II
M Retail	Dis
M Retail	Dis II
R	Cap
R	Dis
R	Dis II
T	Cap
T	Dis
T	Dis II
Z	Cap
Z	Dis
Z	Dis II

PIMCO Funds: Global Investors Series plc

Une société d'investissement à capital variable à compartiments multiples, avec séparation des engagements entre ses différents compartiments. Elle est enregistrée sous le numéro 276928 en tant que société à responsabilité limitée en vertu du droit irlandais et a été agréée par la Banque centrale le 28 janvier 1998 en tant qu'OPCVM, conformément à la Réglementation OPCVM.

Le présent Supplément contient des informations afférentes spécifiquement au Fonds MLP & Energy Infrastructure Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de PIMCO Funds: Global Investors Series plc (la « **Société** »), un fonds à compartiments multiples avec séparation des engagements entre les compartiments.

Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu dans le contexte du Prospectus de la Société daté du 27 novembre 2025 (le « Prospectus ») qui est intégré aux présentes et précède immédiatement le présent Supplément.

Fonds PIMCO MLP & Energy Infrastructure Fund

27 novembre 2025

Les termes portant une majuscule ont le sens qui leur est attribué dans le Prospectus.

Les Administrateurs de la Société dont le nom apparaît dans le Prospectus sous l'intitulé « **Gestion et Administration** » acceptent toute responsabilité concernant les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus. D'après les connaissances et la bonne foi des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation. En conséquence, les Administrateurs en acceptent la responsabilité.

En raison du niveau de risque supérieur à la moyenne lié à l'investissement dans le Fonds PIMCO MLP & Energy Infrastructure Fund, celui-ci ayant la possibilité d'investir dans des titres à rendement élevé et largement dans des instruments financiers dérivés, il est déconseillé d'accorder à celui-ci une part trop importante dans un portefeuille d'investissement ; le Fonds peut ne pas être recommandé pour tous les investisseurs.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que tout ou partie de la Commission de gestion payable par le Fonds peut être imputée au capital du Fonds. Il est donc possible que les Actionnaires ne reçoivent pas le montant total investi lors du rachat de leurs participations.

Les Actionnaires doivent noter que les dividendes sont versés à partir du capital du Fonds. Le capital se réduit donc et les distributions seront réalisées sur le potentiel de croissance future du capital, et ce cycle pourra se poursuivre jusqu'à épuisement du capital.

Les Actionnaires doivent noter que les dividendes peuvent être versés à partir du capital des Catégories de Distribution GBP, de Distribution II, de Distribution G Institutional et de Distribution G Retail. Le paiement de dividendes à partir du capital peut entraîner une érosion du capital, quelle que soit la performance du Fonds. Le capital diminue et le revenu est réalisé sur son potentiel de croissance future. Ce cycle est susceptible de se poursuivre jusqu'à épuisement du capital.

Les Actionnaires doivent noter que les Commissions de gestion et les autres commissions et frais à payer au titre de la Catégorie de distribution II seront imputés au capital de la Catégorie de distribution II. Il est donc possible que les Actionnaires ne reçoivent pas le montant total investi du fait de la réduction du capital.

Politiques et objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Fonds est de maximiser le rendement total, tout en appliquant une gestion prudente des investissements. La « performance absolue » recherchée par le Fonds se compose des revenus et de l'éventuelle appréciation du capital.

Le Fonds sera géré activement et investira essentiellement, directement ou indirectement, dans un portefeuille diversifié d'actions et de titres liés à des actions, des sociétés en commandite par actions, y compris des sociétés en commandite principales (telles que définies ci-dessous), qui se concentrent principalement sur le secteur des infrastructures énergétiques.

Le Fonds est considéré comme géré activement en référence à l'indice Alerian MLP (l'« **Indice** ») du fait que l'Indice est utilisé pour calculer l'exposition globale du Fonds à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) relative et à des fins de comparaison des performances. Certains titres du Fonds peuvent être des composantes de l'Indice et avoir des coefficients correcteurs similaires à celui-ci. Toutefois, l'Indice n'est utilisé ni pour définir la composition du portefeuille du Fonds ni comme objectif de rendement, et le Fonds peut être entièrement investi dans des titres qui ne sont pas des composantes de l'Indice.

Pour atteindre son objectif d'investissement le Fonds investit dans des conditions normales au moins les deux tiers de son actif net dans un portefeuille d'investissements liés (i) à des sociétés en commandite par actions, également appelées sociétés en commandite principales (« **SCP** »), (ii) aux commandités propriétaires ou gestionnaires de SCP, (iii) à des sociétés issues de scissions (de SCP ou de commandités après des cessions ou restructurations) de SCP, (iv) à des sociétés similaires à des SCP en ceci qu'elles opèrent dans le même secteur ou sont concurrentes de SCP, (v) à d'autres entités qui ne sont pas nécessairement structurées comme des sociétés en commandite par action mais relèvent du secteur de l'énergie intermédiaire (la composante de transport du secteur des infrastructures d'énergie, comprenant oléo/gazoducs, wagons et camions-citernes) et (vi) à des entités à objectif particulier (créées dans un but précis, qui peuvent être utilisées comme véhicule d'investissement pour accéder aux investissements décrits ici). Le Fonds peut investir dans ces instruments soit sur le marché secondaire, soit à l'occasion d'une offre publique initiale.

Les SCP sont des sociétés en commandite constituées aux États-Unis, qui sont cotées et négociées sur des marchés réglementés. L'actif d'une SCP est la propriété d'une société par actions ou d'une société en commandite (l'entité opérationnelle) qui, à son tour, détient des filiales et des actifs opérationnels. La SCP est détenue en partie par un promoteur et en partie par le public. Les distributions en numéraire par les SCP ne sont pas garanties et dépendent de la capacité de chaque commandite à générer des flux de trésorerie suffisants. Les accords de commandite des SCP déterminent la manière dont sont effectuées les distributions en numéraire aux commandités et aux commanditaires. Les SCP sont traitées comme des sociétés en commandite pour les besoins de la fiscalité fédérale américaine et ne sont pas assujetties à l'impôt sur les sociétés.

Le Fonds peut parvenir à l'exposition souhaitée en investissant directement dans des actions et des titres liés à des actions, des Instruments à revenu fixe et/ou des produits dérivés (essentiellement des contrats de swap, qui peuvent être négociés en bourse ou de gré à gré), selon le cas, dans le respect des limites aux investissements présentées en **Annexe 3** et décrites plus en détail ci-dessous. Le Fonds peut aussi recourir de manière importante aux produits dérivés pour se procurer une exposition aux actions et titres liés à des actions émis par des entités telles que des sociétés en commandite par actions, dont des SCP et des entités liées (comme décrites plus haut).

Le Fonds peut investir, directement ou indirectement, jusqu'à 100 % de son actif net en actions et titres liés à des actions, sociétés en commandite par actions, dont des SCP, et titres convertibles en actions (tels que décrits dans le Prospectus sous le titre « **Titres convertibles et actions** ») principalement dans le secteur des infrastructures énergétiques (dont les services aux collectivités), comme décrit plus en détail plus haut. Les titres de capital dans lesquels le Fonds investit pourront comprendre des titres négociés sur les marchés intérieurs russes et conformément aux prescriptions de la Banque centrale, les investissements ne pourront être réalisés que dans des titres qui sont cotés/négociés sur la Bourse de Moscou. Les titres convertibles pourront se composer d'obligations, de créances et d'obligations non garanties qui peuvent être converties ou échangées selon un ratio fixé ou qui sera déterminé. Le Fonds peut aussi investir dans des bons de souscription, des émissions de droits de souscription et des billets structurés tels que des billets indexés sur des actions, des titres liés à des actions et des instruments participatifs.

Les actifs non investis directement ou indirectement en actions et titres liés à des actions peuvent être investis en Instruments à revenu fixe. Le Fonds peut investir jusqu'à un tiers de son actif net en Instruments à revenu fixe à échéances variables, émis principalement par des entreprises, des SCP et des entités liées du secteur de l'énergie. Les Instruments à revenu fixe seront à la fois de qualité « investment grade » et à rendement élevé (« junk bonds »). Le Fonds peut également investir dans des titres de trésorerie, instruments du marché monétaire et billets et obligations du Trésor et d'agences publiques des États-Unis. Le Fonds peut investir jusqu'à

10 % de son actif dans des Instruments à revenu fixe à rendement élevé faisant l'objet d'une notation Caa1 ou inférieure selon Moody's ou CCC+ ou inférieure selon S&P ou ayant une cote Fitch équivalente (ou, en l'absence de notation, que le Conseiller en investissement juge de qualité équivalente).

Le Fonds peut investir dans des titres et des instruments économiquement liés à des pays autres que les États-Unis. Le Fonds peut investir sans limite dans des titres libellés en USD et peut aussi investir dans des titres non libellés en USD d'émetteurs internationaux. Le Fonds peut détenir une exposition à des devises autres que l'USD. L'exposition aux devises autres que l'USD est limitée à 5 % de l'actif net du Fonds. Toute exposition à des devises autres que l'USD au-delà de cette limite sera couverte. En conséquence, les fluctuations des devises autres que le dollar américain peuvent affecter la performance du Fonds. Les activités de couverture de devises et les positions en devises sont effectuées à l'aide de contrats de change au comptant et à terme, ainsi que de contrats à terme standardisés, d'options et de contrats de swap sur devises. Les différentes techniques de gestion efficace de portefeuille (notamment : à l'émission, livraison différée, placement progressif, transactions en devises, mise et prise en pension, prêt de titres) sont soumises aux plafonds et conditions définis par la Banque centrale de temps à autre et sont décrites plus en détail dans la rubrique « **Gestion de portefeuille efficace et Opérations de financement sur titres** ». Le succès des techniques employées par le Conseiller en investissement ne peut en aucune manière être garanti. Le Fonds peut toutefois aussi investir dans ces instruments dérivés, sous réserve de la Réglementation et comme décrit plus bas.

Le Fonds peut investir au maximum 20 % de son actif net dans des instruments liés économiquement à des marchés émergents. Veuillez consulter la rubrique « **Titres des marchés émergents** » du chapitre « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** » pour savoir quand un instrument est économiquement lié à un pays émergent. Le Conseiller en investissement a toute latitude, ainsi qu'il est décrit dans la rubrique précitée, pour identifier les pays qu'il qualifie de marchés émergents.

Sous réserve des dispositions de la Réglementation mentionnées à l'**Annexe 3** et décrites plus en détail dans les sections « **Gestion de portefeuille efficace et Opérations de financement sur titres** » et « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** », le Fonds utilisera des actions, des titres liés à des actions et des instruments dérivés liés à des instruments à revenu fixe, essentiellement des contrats de swap, mais aussi des contrats à terme standardisés, des options et des options sur contrats à terme standardisés et pourra également conclure des contrats de change à terme. Les swaps que le Fonds utilise (qui comprennent les swaps de performance absolue, les swaps de taux d'intérêt, les swaps de défaillance et les swaps de variance et de volatilité) reposeront sur des catégories d'actifs envisagées dans le cadre de la politique d'investissement du Fonds, telle que précisée dans les présentes, y compris des indices autorisés, des devises et des taux d'intérêt. Ces instruments dérivés servent à des fins (i) de couverture et/ou (ii) d'investissement. Par exemple, lors de l'utilisation de produits dérivés (lesquels ne peuvent être basés que sur des actifs sous-jacents, des indices d'actions, des titres liés à des actions et des Titres à revenu fixe autorisés par la politique d'investissement du Fonds) (i) afin de couvrir une exposition à une devise, (ii) comme alternative à une position dans l'actif sous-jacent lorsque le Conseiller en investissement estime qu'une exposition à un produit dérivé de l'actif sous-jacent est préférable à une exposition directe à ce dernier, (iii) pour faire correspondre au mieux l'exposition du Fonds avec les perspectives du Conseiller en investissement sur divers marchés, et/ou (iv) pour obtenir une exposition à la composition et aux performances d'un indice donné (sous réserve de ne pas obtenir de ce fait une exposition indirecte à un instrument, un émetteur ou une devise auquel le Fonds ne peut être directement exposé) et que cette exposition à un indice respecte les prescriptions de la Banque centrale. Seuls les instruments dérivés mentionnés dans la procédure de gestion du risque de la Société et validés par la Banque centrale peuvent être employés. Dans le cadre de tout instrument qui contient un produit dérivé incorporé, l'élément dérivatif dudit instrument sera d'un type dans lequel le Fonds pourrait autrement investir directement.

Le recours aux instruments dérivés peut exposer le Fonds aux risques mentionnés dans la section « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** » du chapitre « **Facteurs de risques généraux** ». Combinée aux positions résultant d'investissements directs, l'exposition aux actifs sous-jacents des instruments dérivés (autres que les dérivés basés sur des indices) ne pourra en aucun cas dépasser les limites d'investissement indiquées dans l'Annexe 3 du Prospectus. Le recours aux instruments dérivés pourra créer un risque d'exposition supplémentaire par effet de levier. L'effet de levier du Fonds va fluctuer entre 0 et 600 % de sa Valeur d'inventaire nette. Il pourra atteindre des niveaux plus élevés lorsque, par exemple, PIMCO considérera nécessaire d'utiliser des instruments dérivés pour compenser l'exposition du Fonds aux actions, aux taux d'intérêt, au change ou au crédit. L'effet de levier est calculé en additionnant le montant nominal des produits dérivés conformément aux exigences de la Banque centrale, sans prendre en compte les accords de compensation et de couverture que le Fonds pourrait avoir mis en place.

Si après une analyse approfondie le Conseiller en investissement estime cela approprié, le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour créer des positions vendeuses synthétiques. Il s'agit, en termes économiques, de positions courtes mises en place par le biais d'instruments financiers dérivés dans le respect des prescriptions de la Banque centrale. Le Fonds prendra des positions longues et vendeuses synthétiques sur diverses périodes de temps conformément aux exigences de la Banque Centrale. Vous trouverez d'autres informations sur l'utilisation de produits dérivés par le Fonds ci-dessous. La proportion d'expositions longues et vendeuses dans le Fonds dépendra des conditions de marché à un moment donné. Il est possible que le Fonds ait une exposition longue uniquement, ou inversement une exposition vendeuse uniquement à tout moment. Bien que, dans des conditions de marché normales, il ne soit pas prévu que le Fonds soit en général à découvert, en valeur nette. De telles positions peuvent être prises dans plusieurs catégories d'actifs envisagées dans le cadre de la politique d'investissement du Fonds, telle que précisée dans les présentes. La combinaison de positions longues brutes totales et de positions courtes brutes totales, lorsqu'elle est calculée à l'aide de la valeur notionnelle brute de tout instrument dérivé du Fonds et de la valeur de marché de tout investissement direct, ne devrait pas dépasser 800 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Pour de plus amples informations, reportez-vous au paragraphe de cette section du Supplément précisant le niveau prévu d'effet de levier pour le Fonds qui est calculé à l'aide de la somme des notionnels des instruments dérivés utilisés.

Le risque de marché associé à l'utilisation d'instruments dérivés sera couvert et géré à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (« VaR »), conformément aux prescriptions de la Banque centrale. La Valeur à risque est une méthode statistique permettant de prévoir avec un degré de confiance unilatéral de 99 %, à l'aide de données historiques, la perte quotidienne maximale que le Fonds est susceptible d'encourir. Statistiquement, il existe toutefois 1 % de risque que la VaR quotidienne soit dépassée. L'approche VaR repose sur une période d'observation donnée et peut donc être faussée si les conditions du marché sont anormales ou que les exceptions ne sont pas prises en compte au cours de cette période. Les investisseurs risquent par conséquent de subir des pertes importantes si la conjoncture du marché est anormale.

Le Fonds prévoit d'utiliser le modèle de la Valeur à risque relative. En conséquence, la Valeur à risque du portefeuille du Fonds ne peut dépasser le double de la Valeur à risque d'un portefeuille de référence comparable (c'est-à-dire un portefeuille semblable sans instruments dérivés) et reflétant le style d'investissement prévu pour le Fonds. Le portefeuille de référence sera l'Indice. L'Indice est un outil de premier plan pour la mesure des SCP du secteur de l'énergie à grosse capitalisation et capitalisation moyenne. La période de détention sera de 20 jours. La période historique d'observation sera d'un an au moins. Il convient de noter que ces plafonds de Valeur à risque sont ceux imposés actuellement par la Banque centrale. Si le modèle de Valeur à risque utilisé pour le Fonds ou la limite imposée par la Banque centrale était amené à changer, le Fonds se conformerait à ce nouveau modèle ou à cette nouvelle limite par le biais d'une modification au Supplément et au Processus de la gestion de risque de la Société. La mesure et le suivi de toutes les expositions liées à l'emploi d'instruments dérivés sont effectués au minimum tous les jours.

Le Fonds utilisera une stratégie axée sur les infrastructures énergétiques visant à déployer le processus d'investissement de rendement total, la philosophie du conseiller en investissement et l'optimisation du revenu. Le portefeuille est défini selon le principe de diversification au sein d'une gamme de catégories d'actifs. Des stratégies descendantes et ascendantes sont utilisées pour identifier diverses sources de valeur dans le but de générer des revenus cohérents. Les stratégies descendantes se concentrent sur des considérations macroéconomiques à court et plus long terme et fournissent un contexte pour la sélection régionale et par secteur. Les stratégies ascendantes guident le processus de sélection des titres et facilitent l'identification ainsi que l'analyse des titres sous-évalués.

Pour lui permettre de conserver sa souplesse et d'avoir la capacité d'investir dans les opportunités qui se présentent, le Fonds n'a pas pour objectif de concentrer ses investissements dans une région particulière (bien qu'il puisse le faire en pratique, mais sans y être obligé). De même, bien que le Fonds ait la capacité d'utiliser les types d'investissements définis dans cette politique, il est possible que certains types d'instruments ne soient pas utilisés en permanence. Si ces analyses sont faites quotidiennement, les changements importants d'exposition s'étendront normalement sur des périodes plus longues.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des parts ou des actions d'autres organismes de placement collectif si le Conseiller en investissement estime que cela est conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du Fonds. Le Fonds peut également investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des titres illiquides, des crédits consortiaux et des cessions de prêts qui constituent des instruments du marché monétaire.

Le Fonds peut également détenir et conserver, à titre accessoire, des actifs liquides et des instruments du marché monétaire, y compris, sans s'y limiter, des billets de trésorerie et des certificats de dépôt.

Le Fonds peut connaître une forte volatilité de temps à autre. Veuillez vous reporter à la rubrique du Supplément intitulée « **Facteurs de risque** » pour plus d'informations.

Conseiller en investissement

Pacific Investment Management Company LLC

Devise de référence

La Devise de référence du Fonds est l'USD.

Commissions et charges

Les commissions payables au Gestionnaire n'excéderont pas 2,50 % par an de la Valeur d'inventaire nette du Fonds.

Catégorie	Commission de gestion (en %)	Commission de service (en %)	Commission de suivi (en %)	Honoraires de distribution (en %)	Commission unifiée (en %)
Institutional	0,99	-	-	-	0,99
G Institutional	0,99	-	-	-	0,99
F Institutional	Jusqu'à 0,99*	-	-	-	Jusqu'à 0,99*
Investor	0,99	0,35	-	-	1,34
Administrative	0,99	-	0,50	-	1,49
H Institutional	1,16	-	-	-	1,16
R	1,04	-	-	-	1,04
E	1,89	-	-	-	1,89
M Retail	1,89	-	-	-	1,89
G Retail	1,89	-	-	-	1,89
T	1,89	-	-	0,30	2,19
Z	0,00	-	-	-	0,00

Les frais payables au Gestionnaire, y compris la « Commission de gestion », la « Commission de service », la « Commission de suivi », les « Honoraires de distribution » et les Frais relatifs à la Catégorie Z sont détaillés dans la section « **Commissions et charges** » du Prospectus. * Des informations supplémentaires sur la Commission de gestion à payer pour les Catégories F Institutional sont à la disposition des Actionnaires qui en font la demande.

Des informations détaillées relatives aux commissions et charges du Fonds et de la Société figurent dans la section « **Commissions et charges** » du Prospectus.

Frais de constitution

Les coûts associés à la constitution du Fonds, ainsi qu'à la préparation et à l'impression du Supplément associé ne devraient pas dépasser 50 000 USD et seront imputés au Fonds et amortis sur la première année de fonctionnement de ce dernier ou toute autre période déterminée par les Administrateurs.

Jour de transaction

Un jour où la Bourse de New York est ouverte aux transactions ou tout autre jour précisé par les Administrateurs avec l'accord du Dépositaire, sous réserve qu'il y ait au moins un Jour de transaction par quinzaine et que tous les actionnaires aient été avisés au préalable. Nonobstant ce qui précède et sous réserve qu'il y ait un Jour de transaction par quinzaine, il n'y aura pas de Jour de transaction pour le Fonds si, du fait de jours fériés ou de la fermeture d'un marché/d'une Bourse sur un territoire, il est difficile (i) de gérer le Fonds ou (ii) de valoriser une partie de l'actif du Fonds.

Les Actionnaires et les investisseurs potentiels sont invités à contacter l'Agent administratif ou à consulter le calendrier des jours de fermeture (Funds Holiday Calendar) (dont un exemplaire est également disponible auprès de l'Agent administratif) pour des informations supplémentaires sur les dates de fermeture du Fonds proposées pour l'année.

Veillez vous reporter aux sections « **Comment acheter des Actions** », « **Informations importantes concernant les transactions portant sur les Actions** », « **Comment procéder au rachat d'Actions** » et « **Comment échanger des Actions** » du Prospectus pour obtenir de plus amples informations sur l'achat, la vente et l'échange d'Actions du Fonds.

Période d'offre initiale et Prix d'émission

Ainsi qu'il est détaillé dans l'Annexe A du présent Supplément, le Fonds émet des Catégories d'Actions Institutional, Investor, Administrative, H Institutional, E, G Institutional, G Retail, M Retail, Z, T et R. Le Fonds pourra émettre, au sein de chaque Catégorie, des Actions de distribution (distribuant un revenu), des Actions de distribution II (visant à générer un revenu amélioré) et des Actions de capitalisation (accumulant les revenus). Au sein des Catégories Investor, le Fonds peut également émettre des Actions de distribution A (qui distribuent des revenus sur une base annuelle).

Le Prix d'émission initiale de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds sera, selon la devise de la Catégorie d'Actions, de 10,00 AUD, 10,00 BRL, 10,00 CAD, 10,00 CHF, 100,00 CLP, 10,00 CZK, 10,00 EUR, 10,00 GBP, 10,00 HKD, 10,00 HUF, 10,00 ILS, 1 000,00 JPY, 100,00 MXN, 100,00 NOK, 10,00 NZD, 10,00 PLN, 100,00 RMB, 100,00 SEK, 10,00 SGD, 10,00 USD (hors Commission de souscription ou Commission de conversion dues).

La Période initiale de souscription pour toute nouvelle Catégorie d'Actions disponible, mais pas encore lancée, telle que présentée dans l'Annexe A, prendra fin le 27 mai 2026. Les Administrateurs pourront raccourcir ou prolonger la Période initiale de souscription de toute nouvelle Catégorie d'Actions. La Banque centrale sera avisée au préalable de toute prolongation de la Période d'offre initiale si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et autrement une fois par an.

Dividendes et distributions

À l'exception des Catégories G Institutional, G Retail, de distribution A Investor et M Retail, les dividendes payés au titre d'Actions de distribution du Fonds sont déclarés tous les trimestres et, selon le choix des Actionnaires, payés en numéraire ou réinvestis en Actions supplémentaires après la déclaration.

En ce qui concerne les Catégories G Institutional, G Retail et de distribution A Investor, les dividendes sont déclarés une fois par an et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions tous les ans. Les Catégories de distribution G Institutional, de distribution G Retail et de distribution GBP peuvent verser des dividendes à partir du capital. Le motif de versement des dividendes à partir du capital pour les Catégories d'Actions de distribution G Institutional et de distribution G Retail donnera au Fonds la capacité de procurer aux investisseurs, qui recherchent des solutions de placement axées sur le revenu, un niveau stable et constant de distribution, alors que pour les Catégories de distribution GBP, le motif est de procurer aux investisseurs un niveau stable et constant de distribution et de rendre possible la distribution de capital (qui, comme décrit plus en détails à la section Fiscalité du Prospectus intitulée « Considérations sur l'impôt au Royaume-Uni », dans certains cas, sera considéré comme revenus reportables). Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes de celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

En ce qui concerne la Catégorie M Retail, les dividendes sont déclarés chaque mois et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions chaque mois.

Dans le cas de la Catégorie de Distribution II (qui vise à générer un rendement amélioré pour les Actionnaires), les Administrateurs peuvent, à leur gré, verser des commissions à partir du capital et prendre en compte le différentiel de rendement entre la Catégorie d'Actions couverte pertinente et la Catégorie d'Actions de référence (ce qui constitue une distribution à partir du capital). Le différentiel de rendement peut être positif comme négatif ; il est calculé en tenant compte de la contribution de la couverture de la Catégorie d'Actions résultant du type de catégories couvertes concerné. En outre, si la différence entre les plus-values réalisées sur la cession des investissements et les moins-values réalisées et latentes est négative, le Fonds peut tout de même payer des dividendes à la Catégorie de distribution II à partir du revenu net des investissements et/ou du capital. Le raisonnement qui préside au paiement de dividendes à partir du capital consiste à donner au Fonds la possibilité de maximiser le montant distribuable aux investisseurs qui recherchent une Catégorie d'actions versant un dividende plus élevé.

Comme indiqué plus haut, il convient de noter que les Commissions de gestion et les autres commissions éventuelles, ou une partie de celles-ci, peuvent être prélevés sur le capital de la Catégorie de distribution II, qui est ainsi susceptible de diminuer, et que le revenu peut être généré en renonçant au potentiel de croissance future du capital. Le raisonnement qui préside à l'imputation au capital consiste à maximiser le montant distribuable aux investisseurs.

Le Fonds peut payer des dividendes sur le revenu net des investissements et les plus-values réalisées sur la cession des investissements moins les moins-values réalisées et latentes (y compris les commissions et charges). En outre, si la différence entre les plus-values réalisées sur la cession des investissements et les moins-values réalisées et latentes est négative, le Fonds peut tout de même payer des dividendes à partir du revenu net des investissements et/ou du capital. Le versement des dividendes à partir du capital donnera au Fonds la capacité de procurer aux investisseurs qui recherchent des solutions de placement axées sur le revenu un niveau stable et constant de distribution. Le Conseiller en investissement n'est pas tenu de communiquer un taux de dividende prévu par Action aux Actionnaires et aux investisseurs potentiels et, bien qu'il puisse décider de le faire de temps à autre, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce taux peut varier selon les conditions de marché. Il ne peut être garanti qu'un tel taux sera atteint et, si le revenu ou les plus-values distribuables du Fonds ne sont pas suffisants pour atteindre un niveau spécifique, il est possible que les investisseurs des Fonds ne reçoivent aucune distribution de dividendes ou une distribution de niveau inférieur.

Il convient de noter que la Commission de gestion et les autres commissions, ou une partie de celles-ci, peuvent être prélevées sur le capital, qui est ainsi susceptible de diminuer, et que le revenu peut être généré en renonçant au potentiel de croissance future du capital. Le raisonnement qui préside à l'imputation au capital consiste à maximiser le montant distribuable aux investisseurs.

Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes que celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

Profil de l'investisseur type

Les investisseurs type du Fonds sont des investisseurs qui recherchent un revenu et une plus-value à long terme et qui, pour cela, sont prêts à accepter les risques et la volatilité associés à l'investissement sur les marchés boursiers mondiaux.

Facteurs de risque

Veuillez consulter les sections « **Facteurs de risques généraux** » qui peuvent être applicables au Fonds et les « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** », pour obtenir des informations sur les risques liés à ces titres, instruments et marchés qui font partie de la politique d'investissement du Fonds, telle qu'indiqué dans la section « Objectif et politiques d'investissement » ci-dessus. Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur certains risques associés à ce Fonds, tels qu'indiqués dans les sections ci-dessus, qui incluent, sans limitation aucune, les Instruments convertibles dont l'émission est conditionnelle, les Risques de taux d'intérêt, les Risques liés aux devises, les Risques liés aux produits dérivés et les Risques liés aux liquidités.

Veuillez vous reporter à l'indicateur synthétique de risque et de rendement (« **ISRR** ») présenté dans la section « Profil de risque et de rendement » du Document d'informations clés pour l'investisseur ou à l'indicateur synthétique de risque (« **ISR** ») tel que précisé dans le Document d'informations clés, selon le cas, correspondant à la catégorie d'actions dans laquelle vous avez investi ou vous envisagez d'investir. Plus le degré de risque de l'ISRR/ISR est élevé, plus la valeur nette d'inventaire du Fonds est susceptible de connaître des niveaux de volatilité élevés.

Risque en matière d'imposition / MLP

Les actionnaires sont invités à noter que le Fonds peut être tenu de présenter des déclarations fiscales et de payer des d'impôts sur le résultat sur certains territoires où il détient des investissements. En particulier, les investissements dans certaines sociétés en commandite principales peuvent assujettir le Fonds à des obligations déclaratives et fiscales auprès des administrations fiscales fédérales, d'État et locales aux États-Unis. Bien qu'il ne soit pas prévu que les investissements dans des instruments dérivés de sociétés en commandite principales, comme les swaps de rendement total, entraînent les mêmes conséquences fiscales, il n'est pas possible de garantir absolument que les investissements dérivés dans des sociétés en commandite principales n'assujettiront pas le Fonds à des obligations déclaratives et fiscales. L'assujettissement à l'impôt et les dépenses connexes peut avoir pour effet de réduire la rentabilité du Fonds. Un résumé général des conséquences au regard de la fiscalité fédérale américaine auxquelles le Fonds pourrait être exposé est présenté dans le Prospectus à la rubrique intitulée « Impôt fédéral sur le revenu aux États-Unis » sous le titre « Fiscalité ».

Évaluation et atténuation des risques en matière de durabilité

Comme indiqué dans la section du Prospectus intitulée « **Intégration des risques en matière de durabilité** », lors de l'évaluation des risques en matière de durabilité associés aux investissements sous-jacents, le Conseiller en investissement évalue le risque que la valeur des investissements sous-jacents du Fonds soit affectée négativement de manière significative par un événement ESG. La gestion des risques en matière de durabilité constitue une partie importante du processus de diligence raisonnable mis en œuvre par le Conseiller en investissement. Compte tenu de l'exposition du Fonds au secteur des infrastructures énergétiques, le Conseiller en investissement a déterminé que les risques en matière de durabilité auxquels le Fonds est confronté pourraient avoir une incidence négative importante sur la valeur des investissements sous-jacents. Afin d'atténuer toute éventuelle incidence négative sur le Fonds, le Conseiller en investissement identifie, surveille et gère les risques en matière de durabilité qui ont été évalués comme ayant une incidence négative potentielle sur les investissements sous-jacents du Fonds. Les risques importants en matière de durabilité peuvent inclure, sans s'y limiter : les risques liés au changement climatique, les inégalités sociales, l'évolution des préférences des consommateurs, les risques réglementaires, la gestion des talents ou la mauvaise conduite d'un émetteur, entre autres.

Les Administrateurs de PIMCO Funds: Global Investors Series plc dont les noms figurent dans le Prospectus acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation.

ANNEXE A

Des détails concernant les Catégories d'Actions disponibles à la souscription dans le Fonds se trouvent ci-dessous. Pour chaque type de Catégories d'Actions, le Fonds offre des Catégories d'Actions dans sa devise de référence. Les Catégories d'Actions sont également disponibles dans chacune des autres devises figurant à la section « **Période d'offre initiale et Prix d'émission initiale** » (et qui sont disponibles en versions Couvertes et Non couvertes). Vous pouvez vous renseigner auprès de l'Agent administratif pour savoir si la Catégorie d'actions a été lancée et pour connaître sa date de lancement et son statut actuel.

Institutional	Cap.
Institutional	Dis.
Institutional	Dis. II
G Institutional	Cap.
G Institutional	Dis.
G Institutional	Dis. II
H Institutional	Cap.
H Institutional	Dis.
H Institutional	Dis. II
F Institutional	Cap
F Institutional	Dis
F Institutional	Dis II
Investor	Cap.
Investor	Dis.
Investor	Dis. II
Investor	Dis A
Administrative	Cap.
Administrative	Dis.
Administrative	Dis. II
E	Cap.
E	Dis.
E	Dis. II
G Retail	Dis.
G Retail	Dis. II
M Retail	Dis.
M Retail	Dis. II
R	Cap.
R	Dis.
R	Dis. II
T	Cap.
T	Dis.
T	Dis. II
Z	Cap.
Z	Dis.
Z	Dis. II

PIMCO Funds: Global Investors Series plc

Une société d'investissement à capital variable à compartiments multiples, avec séparation des engagements entre ses différents compartiments. Elle est constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée en vertu du droit irlandais sous le numéro 276928 et elle a été agréée par la Banque centrale le 28 janvier 1998 en tant qu'OPCVM, conformément à la Réglementation OPCVM.

Le présent Supplément contient des informations afférentes spécifiquement au Fonds PIMCO StocksPLUS™ AR Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de PIMCO Funds: Global Investors Series plc (la « **Société** »), un fonds à compartiments multiples avec séparation des engagements entre les compartiments.

Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu dans le contexte du Prospectus de la Société daté du 27 novembre 2025 (le « Prospectus ») qui est intégré aux présentes et précède immédiatement le présent Supplément.

Fonds PIMCO StocksPLUS™ AR Fund

27 novembre 2025

Les termes avec une majuscule dans les présentes ont la signification qui leur est conférée dans le Prospectus.

Les Administrateurs de la Société dont le nom apparaît dans le Prospectus sous l'intitulé « **Gestion et Administration** » acceptent toute responsabilité concernant les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation. En conséquence, les Administrateurs en acceptent la responsabilité.

En raison du niveau de risque supérieur à la moyenne lié à l'investissement dans le Fonds, celui-ci ayant la possibilité d'investir dans des marchés émergents et largement dans des instruments financiers dérivés, il est déconseillé d'accorder à celui-ci une part trop importante dans un portefeuille d'investissement ; le Fonds peut ne pas être recommandé pour tous les investisseurs.

Les Actionnaires doivent noter que les dividendes peuvent être versés à partir du capital des Catégories d'Actions de distribution GBP et de la Catégorie de Distribution II. Le paiement de dividendes à partir du capital peut entraîner une érosion du capital, quelle que soit la performance du Fonds. Par conséquent, les distributions peuvent être générées en renonçant au potentiel de croissance future du capital. Ce cycle est susceptible de se poursuivre jusqu'à épuisement du capital.

Les Actionnaires doivent noter que la Commission de gestion et les autres commissions et frais à payer au titre de la Catégorie de distribution II seront imputés au capital de la Catégorie de distribution II. Il est donc possible que les Actionnaires ne reçoivent pas le montant total investi du fait de la réduction du capital.

Fonds PIMCO StocksPLUS™ AR Fund – Informations résumées

Le tableau qui suit synthétise les informations relatives au Fonds. L'ensemble des données repose sur les informations plus détaillées du Fonds et des risques associés qui figurent dans le présent Supplément et le Prospectus.

Principaux investissements	Duration moyenne du portefeuille	Qualité de crédit⁽¹⁾	Fréquence de distribution
Produits dérivés adossés à un portefeuille d'Instruments à revenu fixe	-3 ans à +8 ans	B à Aaa (sauf actifs adossés à des hypothèques) ; max. 20 % en dessous de Baa	Trimestrielle

(1) Tels que notés par Moody's Investors Service, Inc., ou assortis d'une note équivalente par Standard & Poor's Rating Service ou Fitch ou, s'ils ne sont pas notés, jugés de qualité comparable par le Conseiller en investissement.

Politiques et objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Fonds est d'optimiser le rendement total, tout en appliquant une gestion prudente des investissements.

Pour réaliser l'objectif d'investissement, le Fonds suit la stratégie de gestion de portefeuille exclusive du Conseiller en investissement dénommée « StocksPLUS » (qui associe un portefeuille activement géré d'Instruments à revenu fixe à une exposition à un portefeuille d'actions).

Le Fonds est considéré comme géré activement en référence à l'indice S&P 500 (l'« **Indice** ») du fait que l'Indice est utilisé pour calculer l'exposition globale du Fonds à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) relative et à des fins de comparaison des performances. Certains titres du Fonds peuvent être des composantes de l'Indice et avoir des coefficients correcteurs similaires à celui-ci. Toutefois, l'Indice n'est utilisé ni pour définir la composition du portefeuille du Fonds ni comme objectif de rendement, et le Fonds peut être entièrement investi dans des titres qui ne sont pas des composantes de l'Indice.

Conformément à la stratégie de gestion de portefeuille « StocksPLUS », plutôt que d'acheter des actions physiques comme le font les stratégies relatives aux capitaux propres traditionnelles, le Fonds investit, dans des circonstances normales, en produits dérivés (tels que des contrats à terme standardisés et des swaps de rendement total) qui offrent une exposition aux actions de sociétés américaines à grande capitalisation. Les produits dérivés peuvent être achetés avec une partie du capital qui serait nécessaire à l'acquisition directe des actions, ainsi le reste des actifs peut être investi dans des Instruments à revenu fixe. Le portefeuille nominal de titres participatifs auquel le Fonds obtient une exposition est sélectionné pour offrir une exposition vaste et diversifiée aux marchés boursiers américains. Les actions sous-jacentes sont sélectionnées dans ces marchés boursiers en fonction de leur capitalisation de marché. Les actions sont ensuite pondérées en fonction de leur capitalisation de marché et le Fonds sera principalement exposé aux actions émises par des sociétés ayant une grande capitalisation de marché. Le Fonds sera exposé aux 500 plus grandes sociétés (soit les sociétés ayant une grande capitalisation de marché), approximativement, au sein des marchés boursiers américains.

Comme décrit plus haut, le Fonds utilisera des instruments dérivés sur un portefeuille nominal d'actions, pour l'essentiel des swaps et des contrats à terme standardisés (cotés ou hors cote) offrant une exposition aux actions américaines. Les swaps seront utilisés pour permettre au Fonds d'acquérir une exposition au portefeuille nominal de titres participatifs équivalant à environ 100 % de la valeur nette d'inventaire du Fonds. Dans le cadre d'un contrat de swap type, le Fonds reçoit de la contrepartie au contrat de swap tout ou partie de l'appréciation (ou la dépréciation) du ou des titres participatifs en échange d'une commission préalablement fixée. Des informations complémentaires sur les swaps et les produits dérivés sont fournies plus bas.

Les actifs qui ne sont pas investis dans des actions ou des produits dérivés, sont investis principalement dans des Instruments à revenu fixe de qualité « investment grade ». Le Fonds peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des Instruments à revenu fixe faisant l'objet d'une notation inférieure à Baa selon Moody's ou inférieure à BBB selon S&P ou d'une notation équivalente selon Fitch, mais notés au moins B par Moody's ou S&P ou d'une notation équivalente selon Fitch (ou, en l'absence de notation, considérés comme étant de qualité équivalente par le Conseiller en investissement), à l'exception des titres adossés à des hypothèques qui ne sont soumis à

aucune obligation de notation minimale. Si les titres adossés à des hypothèques ne sont soumis à aucune obligation de notation minimale, les titres adossés à des hypothèques dont la note est inférieure à « investment grade » seront pris en compte dans le calcul du plafond de 20 % précité sur les Titres à revenu fixe dont la note est inférieure à « investment grade ».

Le Conseiller en investissement gèrera activement l'élément à revenu fixe du portefeuille avec pour objectif d'améliorer la performance du rendement total du Fonds, sous réserve d'une duration globale du Fonds qui varie normalement entre moins 3 ans et plus 8 ans. L'approche du Fonds en matière de sélection d'Instruments à revenu fixe intègre les perspectives macroéconomiques mondiales du Conseiller en investissement, son expertise dans le domaine des placements à revenu fixe et son expérience sur une vaste gamme d'instruments d'investissement. Les actifs en titres à revenu fixe du Fonds sont sélectionnés de manière à refléter l'opinion du Conseiller en investissement sur l'attrait des fondamentaux, en tenant compte de la valorisation, du potentiel de rendement et de la volatilité. Le Conseiller en investissement peut parvenir à l'exposition souhaitée en investissant directement dans des Titres à revenu fixe et/ou en investissant dans des produits dérivés, comme décrit plus bas.

Sous réserve de la Réglementation présentée à l'**Annexe 3** et décrite plus en détail aux rubriques « **Gestion efficace de portefeuille et Opérations de financement sur titre** » et « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et aux techniques d'investissement** », le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés apparentés à des actions et à des obligations, notamment des contrats à terme standardisés, des contrats d'échange, des options (dont des options à barrière), des options sur contrats à terme standardisés et peut également conclure des contrats de change à terme. Les swaps (qui comprennent les Swaps de rendement total, les swaps de taux d'intérêt, les swaps de défaillance et les swaps de variance et de volatilité) que le Fonds utilise reposeront sur des catégories d'actifs envisagées dans le cadre de la politique d'investissement du Fonds, telle que précisée dans les présentes, y compris des indices autorisés, des devises et des taux d'intérêt. Ces instruments dérivés servent à des fins (i) de couverture et/ou (ii) d'investissement et/ou (iii) de gestion efficace de portefeuille. Le Fonds pourra, par exemple, faire appel à des produits dérivés (lesquels ne peuvent être basés que sur des actifs ou secteurs sous-jacents autorisés par la politique d'investissement du Fonds) (i) afin de couvrir une exposition à une devise, (ii) comme alternative à une position dans l'actif sous-jacent lorsque le Conseiller en investissement estime qu'une exposition à un produit dérivé de l'actif sous-jacent est préférable à une exposition directe à ce dernier, (iii) pour faire correspondre au mieux l'exposition du Fonds aux perspectives du Conseiller en investissement de divers marchés, et/ou (iv) conformément à la politique d'investissement du Fonds, pour obtenir une exposition aux actions américaines. Le Conseiller en investissement communiquera aux Actionnaires, sur leur demande, les renseignements relatifs aux indices financiers utilisés qui seront par ailleurs présentés dans les comptes semestriels et annuels de la Société. Des informations complémentaires sont présentées dans le Prospectus à la rubrique « **Indices financiers** ». Ces indices seront utilisés conformément aux exigences de la Banque centrale. Seuls les instruments dérivés mentionnés dans la procédure de gestion du risque tel que préparé et soumis à la Banque centrale conformément aux exigences de cette dernière peuvent être employés. Dans le cadre de tout instrument dérivé qui contient un produit dérivé incorporé, l'élément dérivatif dudit instrument sera d'un type dans lequel le Fonds pourrait autrement investir directement.

Le recours aux instruments dérivés peut exposer le Fonds aux risques mentionnés dans la rubrique « **Facteurs de risques généraux** » et plus particulièrement la section « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** ». Combinée aux positions résultant d'investissements directs, l'exposition aux actifs sous-jacents des instruments dérivés (autres que les dérivés basés sur des indices) ne peut en aucun cas dépasser les limites d'investissements indiqués dans l'**Annexe 3**. L'emploi de dérivés (à des fins de couverture ou d'investissement) donnera lieu à un effet de levier supplémentaire. Le niveau d'effet de levier pour le Fonds fluctue entre 0 et 1 200 % de la Valeur nette d'inventaire. Il pourra atteindre des niveaux plus élevés lorsque, par exemple, le Conseiller en investissement jugera nécessaire d'utiliser des instruments dérivés pour compenser l'exposition du Fonds aux actions, aux taux d'intérêt, au change ou au crédit. L'effet de levier est calculé en additionnant le montant nominal des produits dérivés conformément aux exigences de la Banque centrale, sans prendre en compte les accords de compensation et de couverture que le Fonds pourrait avoir mis en place à un moment quelconque.

Si après une analyse approfondie le Conseiller en investissement estime cela approprié, le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour créer des positions courtes synthétiques. Les positions vendeuses synthétiques sont des positions qui sont, en termes économiques, des positions vendeuses et qui sont mises en place par le biais d'instruments financiers dérivés dans le respect des prescriptions de la Banque centrale. Le Fonds prendra des positions longues et courtes synthétiques sur diverses périodes de temps conformément aux exigences de la Banque Centrale. Vous trouverez d'autres informations sur l'utilisation de produits dérivés par le Fonds ci-dessous. La proportion d'expositions longues et courtes au sein du Fonds dépendra des conditions de

marché à un moment donné. Il est possible que le Fonds ait une exposition longue uniquement, ou inversement une exposition courte uniquement, à tout moment. Bien que, dans des conditions de marché normales, il ne soit pas prévu que le Fonds ait une orientation courte, en valeur nette, de telles positions peuvent être prises dans plusieurs catégories d'actifs envisagées dans le cadre de la politique d'investissement du Fonds, telle que précisée dans les présentes. La combinaison de positions longues brutes totales et de positions courtes brutes totales, lorsqu'elle est calculée à l'aide de la valeur notionnelle brute de tout instrument dérivé du Fonds et de la valeur de marché de tout investissement direct, ne devrait pas dépasser 1 400 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Pour de plus amples informations, reportez-vous au paragraphe de cette section du Supplément précisant le niveau prévu d'effet de levier pour le Fonds qui est calculé à l'aide de la somme des notionnels des instruments dérivés utilisés.

Le risque de marché associé à l'utilisation d'instruments dérivés sera couvert et géré à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (« **VaR** »), conformément aux prescriptions de la Banque centrale. La Valeur à risque est une méthode statistique permettant de prévoir avec un degré de confiance unilatéral de 99 %, à l'aide de données historiques, la perte quotidienne maximale que le Fonds est susceptible d'encourir. Statistiquement, il existe toutefois 1 % de risque que la VaR quotidienne soit dépassée. L'approche VaR repose sur une période d'observation historique donnée et peut donc être faussée si les conditions du marché anormales sont rares ou non prises en compte au cours de cette période. Les investisseurs risquent par conséquent de subir des pertes importantes si la conjoncture du marché est anormale.

Le Fonds prévoit actuellement d'utiliser le modèle de la Valeur à risque relative. En conséquence, la Valeur à risque du portefeuille du Fonds ne peut dépasser le double de la Valeur à risque d'un portefeuille de référence semblable et reflétant le style d'investissement prévu pour le Fonds. L'indice de référence du portefeuille sera l'Indice. L'Indice se compose de 500 actions ordinaires sélectionnées, dont la plupart sont cotées sur le New York Stock Exchange. De plus amples informations sur l'Indice sont à la disposition du grand public ou peuvent être obtenues en faisant la demande auprès du Conseiller en investissement. La période de détention sera de 20 jours. La période historique d'observation sera d'au moins un an. Il convient de noter que ces plafonds de Valeur à risque sont ceux imposés actuellement par la Banque centrale. Si le modèle de Valeur à risque utilisé pour le Fonds ou la limite imposée par la Banque centrale étaient amenés à changer, le Fonds se conformerait à ce nouveau modèle ou à cette nouvelle limite par le biais d'une modification apportée au Supplément et au Processus de gestion de risque de la Société. La mesure et le suivi de toutes les expositions liées à l'emploi d'instruments dérivés sont effectués au minimum tous les jours.

Le Fonds peut détenir des instruments et titres non libellés en USD et des positions en devises autres que l'USD. Par conséquent, les mouvements des positions en instruments et titres non libellés en USD et en devises autres que l'USD peuvent influencer le rendement du Fonds. L'exposition aux devises autres que l'USD est limitée à 35 % de son actif total. Les activités de couverture de devises et les positions en devises sont effectuées à l'aide de contrats de change au comptant et à terme, ainsi que de contrats à terme standardisés, d'options et de contrats de swap sur devises. Les différentes techniques (notamment : à l'émission, livraison différée, placement progressif, transactions en devises, mise et prise en pension) sont soumises aux plafonds et conditions définis par la Banque centrale de temps à autre et sont décrites plus en détail dans la rubrique « **Gestion de portefeuille efficace et Opérations de financement sur titre** ». Le succès des techniques employées par le Conseiller en investissement ne peut en aucune manière être garanti. Toutefois, le Fonds peut également investir dans ces instruments dérivés, sous réserve de la Réglementation et des interprétations publiées de temps à autre par la Banque centrale.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des parts ou des actions d'autres organismes de placement collectif. Le Fonds peut également investir 10 % maximum de ses actifs nets dans des titres illiquides (y compris des obligations et autres Instruments à revenu fixe présentés dans la présente politique d'investissement, qui sont illiquides) décrits plus en détail dans le Prospectus à la section « **Valeurs mobilières illiquides** » et dans des crédits consortiaux et des cessions de prêts (titrisés ou non) qui constituent des instruments du marché monétaire. Le Fonds peut investir 25 % maximum de son actif dans des titres de marchés émergents. La limite précitée ne s'applique pas aux Instruments à revenu fixe souverains de qualité « investment grade » libellés en monnaie locale ayant moins d'un an restant à courir jusqu'à l'échéance.

À l'exception des investissements autorisés en titres non cotés ou en parts d'organismes de placement collectif, les placements se limiteront aux Bourses et marchés détaillés à l'**Annexe 1** du Prospectus.

Conseiller en investissement

Pacific Investment Management Company LLC

Devise de référence

La Devise de référence du Fonds est l'USD.

Commissions et charges

Les commissions payables au Gestionnaire ne peuvent dépasser 2,50 % par an de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Catégorie	Commission de gestion (en %)	Commission de service (en %)	Commission de suivi (en %)	Commission de distribution (en %)	Commission unifiée (en %)
Institutional	0,69	-	-	-	0,69
H Institutional	0,86	-	-	-	0,86
F Institutional	Jusqu'à 0,69*	-	-	-	Jusqu'à 0,69*
R	0,87	-	-	-	0,87
Investor	0,69	0,35	-	-	1,04
Administrative	0,69	-	0,50	-	1,19
E	1,59	-	-	-	1,59
T	1,59	-	-	0,40	1,99
M Retail	1,59	-	-	-	1,59
Z	0,00	-	-	-	0,00

Les frais payables au Gestionnaire, y compris la « Commission de gestion », la « Commission de service », les « Frais de distribution » et les Frais relatifs à la Catégorie Z sont détaillés dans la section « **Commissions et charges** » du Prospectus. * Des informations supplémentaires sur la Commission de gestion à payer pour les Catégories F Institutional sont à la disposition des Actionnaires qui en font la demande.

Des informations détaillées relatives aux commissions et charges associées au Fonds et à la Société figurent dans la section « **Commissions et charges** » du Prospectus.

Frais de constitution

Les coûts associés à la constitution du Fonds, ainsi qu'à la préparation et à l'impression du Supplément associé ne devraient pas dépasser 50 000 USD et seront imputés au Fonds et amortis sur la première année de fonctionnement de ce dernier ou toute autre période déterminée par les Administrateurs.

Jour de transaction

Un jour où la Bourse de New York est ouverte aux transactions ou tout autre jour précisé par les Administrateurs avec l'accord du Dépositaire, sous réserve qu'il y ait au moins un Jour de transaction par quinzaine et que tous les Actionnaires aient été avisés au préalable. Nonobstant ce qui précède, il n'y aura pas de Jour de transaction pour le Fonds si, du fait de jours fériés ou de la fermeture d'un marché/d'une Bourse sur un territoire, il est difficile de (i) gérer un Fonds ou de (ii) valoriser une partie de l'actif d'un Fonds.

Les Actionnaires et les investisseurs potentiels sont invités à contacter l'Agent administratif ou à consulter le calendrier des jours de fermeture (Funds Holiday Calendar) (dont un exemplaire est également disponible auprès de l'Agent administratif) pour des informations supplémentaires sur les dates de fermeture du Fonds proposées pour l'année.

Veuillez vous reporter aux sections « **Informations importantes concernant les transactions portant sur les Actions** », « **Comment acheter des Actions** », « **Comment procéder au rachat d'Actions** » et « **Comment échanger des Actions** » du Prospectus pour avoir de plus amples informations sur l'achat, la vente et l'échange d'Actions du Fonds.

Période d'offre initiale et Prix d'émission

Ainsi qu'il est détaillé dans l'Annexe A au présent Supplément, le Fonds émet des Catégories d'Actions Institutional, Investor, Administrative, H Institutional, E, M Retail, T, Z et R. Au sein de chaque Catégorie, le Fonds pourra émettre des Actions de distribution (actions qui visent à dégager un revenu), des Actions de distribution II (actions qui distribuent un revenu amélioré) et des Actions de capitalisation (actions qui capitalisent les revenus). Au sein des Catégories Investor, le Fonds peut également émettre des Actions de distribution A (qui distribuent des revenus sur une base annuelle).

Le Prix d'émission initiale de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds sera, selon la devise de la Catégorie d'Actions, de 10,00 AUD, 10,00 BRL, 10,00 CAD, 10,00 CHF, 100,00 CLP, 10,00 CZK, 10,00 EUR, 10,00 GBP, 10,00 HKD, 10,00 HUF, 10,00 ILS, 1 000,00 JPY, 100,00 MXN, 100,00 NOK, 10,00 NZD, 10,00 PLN, 100,00 RMB, 100,00 SEK, 10,00 SGD, 10,00 USD (hors Commission de souscription ou Commission de conversion due).

La Période d'offre initiale de toute Catégorie d'Actions du Fonds disponible mais pas encore lancée, tel qu'indiqué dans l'Annexe A, se terminera le 27 mai 2026. Les Administrateurs pourront raccourcir ou prolonger la Période initiale de souscription. La Banque centrale sera avisée au préalable de toute prolongation si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et autrement une fois par an. Après la clôture de la Période d'offre initiale, les Actions du Fonds seront émises à la Valeur d'inventaire nette par Action.

Dividendes et distributions

À l'exception des Catégories M Retail et de distribution A Investor, les dividendes payés au titre d'Actions de distribution du Fonds sont déclarés tous les trimestres et, selon le choix des Actionnaires, payés en numéraire ou réinvestis en Actions supplémentaires après leur déclaration.

En ce qui concerne les Catégories M Retail, les dividendes sont déclarés chaque mois et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions chaque mois.

En ce qui concerne les Catégories de distribution A Investor, les dividendes sont déclarés une fois par an et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions tous les ans.

Dans le cas de la Catégorie de Distribution II (qui vise à générer un rendement amélioré pour les Actionnaires), les Administrateurs peuvent, à leur gré, verser des commissions à partir du capital et prendre en compte le différentiel de rendement entre la Catégorie d'Actions couverte pertinente et la Catégorie d'Actions de référence (ce qui constitue une distribution à partir du capital). Le différentiel de rendement peut être positif ou négatif ; il est calculé sur la base de la différence entre le rendement implicite de la devise dans laquelle est libellée la Catégorie d'Actions couverte concernée et la devise de référence du Fonds. En outre, si la différence entre les plus-values réalisées sur la cession des investissements et les moins-values réalisées et latentes est négative, le Fonds peut tout de même payer des dividendes en faveur de la Catégorie de distribution II à partir du revenu net des investissements et/ou du capital. Le raisonnement qui préside au paiement de dividendes à partir du capital consiste à donner au Fonds la possibilité de maximiser le montant distribuable aux investisseurs qui recherchent une Catégorie d'Actions versant un dividende plus élevé.

Comme indiqué plus haut, il convient de noter que la Commission de gestion et les autres commissions éventuelles, ou une partie de celles-ci, peuvent être prélevées sur le capital de la Catégorie de distribution II, qui est ainsi susceptible de diminuer, et que le revenu peut être généré en renonçant au potentiel de croissance future du capital. Le raisonnement qui préside à l'imputation au capital consiste à maximiser le montant distribuable aux investisseurs.

Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes de celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

Les Catégories de distribution GBP peuvent verser des dividendes à partir du capital. Le motif de versement des dividendes à partir du capital est de procurer aux investisseurs un niveau stable et constant de distribution et rendre possible la distribution du capital (qui, comme décrit plus en détails à la section Fiscalité du Prospectus intitulée « Considérations sur l'impôt au Royaume-Uni », dans certains cas, sera considéré comme revenus reportables). Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes de celles

concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

Profil de l'investisseur type

Investisseurs cherchant une appréciation du capital mais acceptant également le risque accru lié à la volatilité des marchés boursiers. Investisseurs ayant un horizon d'investissement à long terme.

Facteurs de risque

Veuillez consulter les sections du Prospectus intitulées « **Facteurs de risques généraux** », qui peuvent tous s'appliquer au Fonds, ainsi que « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** » pour de plus amples informations sur les risques liés aux titres, instruments et marchés qui font partie de la politique d'investissement du Fonds comme décrit dans la section « Objectif et politiques d'investissement » plus haut. Les investisseurs sont tout particulièrement invités à s'informer de certains risques associés à ce Fonds, tels que décrits dans les sections qui précèdent, et qui comprennent, sans s'y limiter, le Risque de change, le Risque lié aux produits dérivés, le Risque lié aux capitaux propres, le Risque de crédit, le Risque de taux d'intérêt et le Risque de liquidité.

Veuillez vous reporter à l'indicateur synthétique de risque et de rendement (l'« **ISRR** ») présenté dans la section « Profil de risque et de rendement » du Document d'informations clés pour l'investisseur ou à l'indicateur synthétique de risque (l'« **ISR** ») présenté dans le Document d'informations clés, selon le cas, correspondant à la catégorie d'actions dans laquelle vous avez investi ou vous envisagez d'investir. Plus le degré de risque de l'ISRR/ISR est élevé, plus la valeur nette d'inventaire du Fonds est susceptible de connaître des niveaux de volatilité élevés.

Les Administrateurs de PIMCO Funds: Global Investors Series plc dont les noms figurent dans le Prospectus acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation.

ANNEXE A

Des détails concernant les Catégories d'Actions disponibles à la souscription au sein du Fonds se trouvent ci-dessous. Pour chaque type de Catégories d'Actions, le Fonds offre des Catégories d'Actions dans sa devise de référence. Les Catégories d'Actions sont également disponibles dans chacune des autres devises figurant à la section « **Période d'offre initiale et Prix d'émission initiale** » (et qui sont disponibles en versions Couvertes et Non couvertes). Vous pouvez vous renseigner auprès de l'Agent administratif pour savoir si la Catégorie d'Actions a été lancée, connaître sa date de lancement et son statut actuel.

Institutional	Cap
Institutional	Dis
Institutional	Dis II
H Institutional	Cap
H Institutional	Dis
H Institutional	Dis II
F Institutional	Cap
F Institutional	Dis
F Institutional	Dis II
Investor	Cap
Investor	Dis
Investor	Dis II
Investor	Dis A
Administrative	Cap
Administrative	Dis
Administrative	Dis II
E	Cap
E	Dis
E	Dis II
M Retail	Dis
M Retail	Dis II
R	Cap
R	Dis
R	Dis II
T	Cap
T	Dis
T	Dis II
Z	Cap
Z	Dis
Z	Dis II

PIMCO Funds: Global Investors Series plc

Une société d'investissement à capital variable à compartiments multiples, avec séparation des engagements entre ses différents compartiments enregistrée sous le numéro 276928 en tant que société à responsabilité limitée en vertu du droit irlandais et agréée par la Banque centrale depuis le 28 janvier 1998 en tant qu'OPCVM, conformément à la Réglementation OPCVM.

Le présent Supplément contient des informations afférentes spécifiquement au Fonds PIMCO TRENDS Managed Futures Strategy Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de PIMCO Funds: Global Investors Series plc (la « **Société** »), un fonds à compartiments multiples avec séparation des engagements entre les compartiments.

Le présent Supplément fait partie intégrante du, et doit être lu conjointement avec le, Prospectus de la Société du 27 novembre 2025 (le « Prospectus ») qui précède immédiatement ce Supplément et y est incorporé.

Fonds PIMCO TRENDS Managed Futures Strategy Fund

27 novembre 2025

Les termes commençant par une majuscule dans le présent document ont le sens qui leur est attribué dans le Prospectus.

Les Administrateurs de la Société dont le nom apparaît dans le Prospectus sous l'intitulé « **Gestion et Administration** » acceptent toute responsabilité concernant les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation. En conséquence, les Administrateurs en acceptent la responsabilité.

En raison du niveau de risque supérieur à la moyenne lié à l'investissement dans le Fonds PIMCO TRENDS Managed Futures Strategy Fund, celui-ci ayant la possibilité d'investir dans des titres à rendement élevé et de marchés émergents et largement dans des instruments financiers dérivés, il est déconseillé d'accorder à celui-ci une part trop importante dans un portefeuille d'investissement ; le Fonds peut ne pas être recommandé pour tous les investisseurs.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que tout ou partie de la Commission de gestion et autres commissions payables par le Fonds peut être imputée sur le capital du Fonds. Il est donc possible que les Actionnaires ne reçoivent pas le montant total investi lors du rachat de leurs participations.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que les dividendes peuvent être versés à partir du capital des Catégories de distribution GBP, de distribution II, de distribution G Institutional et de distribution G Retail. Le paiement de dividendes à partir du capital peut entraîner une érosion du capital, quelle que soit la performance du Fonds. Par conséquent, les distributions peuvent être générées en renonçant au potentiel de croissance future du capital. Ce cycle est susceptible de se poursuivre jusqu'à épuisement du capital.

Le Fonds investit normalement directement dans des instruments dérivés, il peut cependant investir directement dans des titres sous-jacents dans certains cas jugés appropriés par le Conseiller en investissement et en fonction des tendances de prix de ces titres sous-jacents. Ces titres sous-jacents comprennent des Titres à revenu fixe et des actions. Les titres de capital dans lesquels le Fonds investit pourront comprendre des titres négociés sur les marchés intérieurs russes et conformément aux prescriptions de la Banque centrale, les investissements ne pourront être réalisés que dans des titres qui sont cotés/négociés sur la Bourse de Moscou.

Les investissements du Fonds dans des instruments dérivés seront généralement adossés à un portefeuille de titres quasi monétaires ayant une durée courte à intermédiaire (tels que des billets de trésorerie et des certificats de dépôt), de titres convertibles (tels que des obligations convertibles et des titres convertibles dont l'émission est conditionnelle) comprenant ou non une composante d'endettement, et des Instruments à revenu fixe à échéances variées émis par des gouvernements, leurs agences ou instrumentalités et par des sociétés, comme indiqué ci-dessous. Veuillez vous reporter aux rubriques du Prospectus intitulées « **Titres convertibles et actions** » et « **Instruments convertibles dont l'émission est conditionnelle** » à la section « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** » pour de plus amples informations concernant les titres convertibles et les titres dont l'émission est conditionnelle. L'approche du Fonds en matière de sélection d'Instruments à revenu fixe intègre les perspectives macroéconomiques mondiales de PIMCO, son expertise dans le domaine des placements à revenu fixe et son expérience sur une vaste gamme d'instruments d'investissement. Les actifs en titres à revenu fixe du Fonds sont sélectionnés de manière à refléter l'opinion de PIMCO sur l'attrait des fondamentaux, compte tenu de la valorisation, du potentiel de rendement et de la volatilité.

Les Instruments à revenu fixe qui garantissent les investissements en instruments dérivés du Fonds sont activement gérés par le Conseiller en investissement afin de générer prudemment des rendements supplémentaires pour le Fonds. Les Instruments à revenu fixe sont des titres de qualité « investment grade » et des titres à haut rendement (« junk bonds ») ayant une notation inférieure à « investment grade » par S&P ou Moody's (ou, en l'absence de notation, qui sont jugés de qualité comparable par le Conseiller en investissement).

Le Fonds n'a pas pour objectif de concentrer ses investissements sur un secteur géographique spécifique et il peut investir sans limite dans ces titres et instruments (tels que décrits ici) qui sont économiquement liés à des pays émergents. Veuillez consulter la rubrique « **Titres des marchés émergents** » du chapitre « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, Autres investissements et techniques d'investissement** » pour savoir quand un instrument est économiquement lié à un pays émergent. Le Conseiller en investissement a toute latitude, ainsi qu'il est décrit dans la rubrique précitée, pour identifier et investir dans les pays qu'il qualifie de marchés émergents.

Le Fonds peut investir dans des instruments liés à des matières premières afin de saisir le comportement des marchés en terme de tendance de prix décrit ci-dessus. Ces instruments sont des instruments dérivés basés sur des indices de matières premières (dont l'indice Dow-Jones AIG Commodity, des indices de matières premières de la famille Bloomberg et d'autres indices financiers éligibles qui sont conformes aux exigences formulées par la Banque Centrale, le cas échéant) et des obligations liées à un indice de matières premières, comprenant ou non une composante d'endettement, et qui permettent au Fonds de s'exposer à tout indice ou sous-indice faisant référence à des matières premières conformément aux exigences de la Banque Centrale. Le Fonds peut également investir dans des actions et des titres liés à des actions afin de saisir le comportement des marchés en termes de tendance de prix décrit ci-dessus (comme les warrants et les titres convertibles en actions) d'émetteurs exerçant dans certains secteurs liés aux matières premières (notamment l'agriculture, le secteur du bétail, des métaux et certains secteurs de l'énergie).

Le Fonds peut, sous réserve des conditions et limites fixées par la Banque centrale, investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des titres structurés, tels que des billets indexés sur des actions et des obligations indexées sur le crédit. Les titres structurés sont généralement utilisés comme substitut à un investissement direct dans des dettes d'entreprises ou un indice (titres de créance ou actions) et leur valeur est liée à l'actif sous-jacent. Il convient de noter que l'exposition au crédit du Fonds par rapport à ces instruments se fera vis-à-vis de l'émetteur de ces instruments. Selon les conditions des titres structurés que le Fonds négocie, l'exposition potentielle du Fonds est limitée au prix d'achat et l'émetteur ne peut pas demander de fonds supplémentaires. Par conséquent, la perte potentielle est limitée au montant payé pour ces pertes. Toutefois, il sera également exposé économiquement aux titres sous-jacents eux-mêmes. Ces titres structurés impliquent des types de risques spécifiques, notamment le risque de crédit, le risque de taux d'intérêt, le risque de contrepartie et le risque de liquidité. Veuillez consulter

la section intitulée « Facteurs de risques généraux » du Prospectus pour plus d'informations sur ces risques. Seuls les titres structurés liquides et considérés comme des « valeurs mobilières » conformément aux Réglementations seront des investissements autorisés. Dans la mesure où les titres structurés contiennent un élément dérivé intégré, tout effet de levier découlant d'un investissement dans de tels instruments sera surveillé, mesuré et géré avec précision conformément au processus de gestion des risques en place pour le Fonds.

Dans le cadre de la politique d'investissement, le Fonds peut investir sans limite dans des positions en investissement libellées en USD (qui sont autorisées par la politique d'investissement) et dans des positions en investissement non libellées en USD (qui sont autorisées par la politique d'investissement) d'émetteurs non américains. Il peut détenir des positions en devises libellées en dollar US et autres devises. L'exposition aux devises autres que l'USD est sans limite. En conséquence, les fluctuations des devises autres que le dollar américain peuvent affecter la performance du Fonds. Les activités de couverture de devises et les positions en devises sont effectuées à l'aide de contrats de change au comptant et à terme, ainsi que de contrats à terme standardisés, d'options et de contrats de swap sur devises. Les différentes techniques (notamment : à l'émission, livraison différée, placement progressif, transactions en devises, pension et prise en pension, prêt de titres) sont soumises aux conditions et aux plafonds définis par la Banque centrale de temps à autre et sont décrites plus en détail dans la rubrique « **Gestion de portefeuille efficace et Opérations de financement sur titres** ». Le succès des techniques employées par le Conseiller en investissement ne peut en aucune manière être garanti.

Sous réserve de la Réglementation présentée à l'**Annexe 3** et décrite plus en détail aux rubriques « **Gestion efficace de portefeuille et Opérations de financement sur titre** » et « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et aux techniques d'investissement** », le Fonds peut avoir recours à des actions et à des instruments dérivés apparentés à des actions et à des obligations, y compris des contrats à terme standardisés (notamment des contrats à terme standardisés sur la volatilité), des swaps, des options (notamment des options d'achat et de vente et des options à barrière), des options sur contrats à terme standardisés et des swaptions. Les swaps (qui comprennent les swaps de performance absolue, les swaps de taux d'intérêt, les swaps de défaillance et les swaps de variance et de volatilité) que le Fonds utilise reposeront sur des catégories d'actifs envisagées dans le cadre de la politique d'investissement du Fonds, telle que précisée dans les présentes, y compris des indices autorisés, des devises et des taux d'intérêt. Ces instruments dérivés servent à des fins (i) de couverture et/ou (ii) d'investissement et/ou (iii) de gestion efficace de portefeuille. Le Fonds peut, par exemple, faire appel à des produits dérivés qui sont autorisés par sa politique d'investissement du Fonds (i) afin de couvrir une exposition à une devise, (ii) comme alternative à une position dans l'actif sous-jacent lorsque le Conseiller en investissement estime qu'une exposition à un produit dérivé de l'actif sous-jacent est préférable à une exposition directe à ce dernier, (iii) pour faire correspondre au mieux l'exposition du Fonds avec les perspectives du Conseiller en investissement pour les divers marchés, et/ou (iv) pour obtenir une exposition à la composition et aux performances d'un indice financier donné. Le Conseiller en investissement communiquera aux Actionnaires, sur leur demande, les renseignements relatifs aux indices financiers utilisés qui seront par ailleurs présentés dans les comptes semestriels et annuels de la Société. Des informations complémentaires sont présentées dans le Prospectus à la rubrique « **Indices financiers** ». Ces indices seront utilisés conformément aux exigences de la Banque centrale. Seuls les instruments dérivés mentionnés dans la procédure de gestion du risque de la Société et validés par la Banque centrale peuvent être employés. Dans le cadre de tout instrument dérivé qui contient un produit dérivé incorporé, l'élément dérivatif dudit instrument sera d'un type dans lequel le Fonds pourrait autrement investir directement.

Le recours aux instruments dérivés peut exposer le Fonds aux risques mentionnés dans la rubrique « **Facteurs de risques généraux** » et plus particulièrement la section « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** ». Combinée aux positions résultant d'investissements directs, l'exposition aux actifs sous-jacents des instruments dérivés (autres que les dérivés basés sur des indices) ne peut en aucun cas dépasser les limites d'investissements indiqués dans l'Annexe 3. L'emploi de dérivés donnera lieu à un effet de levier supplémentaire. Le niveau d'effet de levier pour le Fonds fluctue entre 0 et 2500 % de la Valeur nette d'inventaire. Il pourra atteindre des niveaux plus élevés lorsque, par exemple, le Conseiller en investissement jugera nécessaire d'utiliser des instruments dérivés pour compenser l'exposition du Fonds aux actions, aux taux d'intérêt, au change ou au crédit. L'effet de levier est calculé en additionnant le montant nominal des instruments dérivés conformément aux exigences de la Banque centrale, sans prendre en compte les accords de compensation et de couverture que le Fonds pourrait avoir mis en place à un moment quelconque.

Si après une analyse approfondie le Conseiller en investissement estime cela approprié, le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés (comme décrit plus en détail ci-dessous) pour créer des positions vendeuses synthétiques. Les positions vendeuses synthétiques sont des positions qui sont, en termes économiques, des

positions vendeuses et qui sont mises en place par le biais d'instruments financiers dérivés dans le respect des prescriptions de la Banque centrale. Le Conseiller en investissement aura recours à des positions vendeuses synthétiques qui sont conformes à la politique d'investissement du Fonds principalement à des fins d'investissement dans l'optique d'atteindre l'objectif d'investissement. Le Fonds prendra des positions longues et courtes synthétiques sur diverses périodes de temps conformément aux exigences de la Banque Centrale. La proportion d'expositions longues et courtes au sein du Fonds dépendra des conditions de marché à un moment donné. Il est possible que le Fonds ait une exposition longue uniquement, ou inversement une exposition courte uniquement, à tout moment. De telles positions peuvent être prises dans plusieurs catégories d'actifs envisagées dans le cadre de la politique d'investissement du Fonds, telle que précisée dans les présentes. La combinaison de positions longues brutes totales et de positions courtes brutes totales, lorsqu'elle est calculée à l'aide de la valeur notionnelle brute de tout instrument dérivé du Fonds et de la valeur de marché de tout investissement direct, ne devrait pas dépasser 2700 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Pour de plus amples informations, reportez-vous au paragraphe de cette section du Supplément précisant le niveau prévu d'effet de levier pour le Fonds qui est calculé à l'aide de la somme des notionnels des instruments dérivés utilisés. Vous trouverez d'autres informations sur l'utilisation d'instruments dérivés par le Fonds ci-dessous.

Le risque de marché associé à l'utilisation d'instruments dérivés sera couvert et géré à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (« VaR »), conformément aux prescriptions de la Banque centrale. La Valeur à risque est une méthode statistique permettant de prévoir avec un degré de confiance unilatéral de 99 %, à l'aide de données historiques, la perte quotidienne maximale que le Fonds est susceptible d'encourir. Statistiquement, il existe toutefois 1 % de risque que la VaR quotidienne soit dépassée. L'approche VaR repose sur une période d'observation historique donnée et peut donc être faussée si les conditions du marché anormales sont rares ou non prises en compte au cours de cette période. Les investisseurs risquent par conséquent de subir des pertes importantes si la conjoncture du marché est anormale.

Le Fonds prévoit d'utiliser le modèle de la Valeur à risque absolue. En conséquence, la Valeur à risque du portefeuille du Fonds ne peut dépasser 20 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds et la période de détention doit être de 20 jours. La période historique d'observation sera d'au moins un an. Il convient de noter que le plafond de la VaR est celui imposé actuellement par la Banque centrale. Si le modèle de Valeur à risque utilisé pour le Fonds ou la limite imposée par la Banque centrale étaient amenés à changer, le Fonds se conformerait à ce nouveau modèle ou à cette nouvelle limite par le biais d'une modification apportée au Supplément et au Processus de gestion de risque de la Société. La mesure et le suivi de toutes les expositions liées à l'emploi d'instruments dérivés sont effectués au minimum tous les jours.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des parts ou des actions d'autres organismes de placement collectif. Le Fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres illiquides, des crédits consortiaux et des cessions de prêts qui constituent des instruments du marché monétaire.

Le Fonds peut également détenir et conserver, à titre accessoire, des actifs liquides, y compris, sans y être limité, des billets de trésorerie, des certificats de dépôt, des titres adossés à des actifs et des instruments du marché monétaire.

Caractéristiques environnementales et sociales

Ce Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable. Les caractéristiques environnementales promues par le Fonds comprennent l'atténuation du changement climatique et l'évitement du financement de certaines activités liées aux combustibles fossiles, telles que l'extraction de charbon thermique. Les caractéristiques sociales promues par le Fonds sont le respect des droits de l'homme, des droits du travail et des normes anticorruption tels que définis dans les principes du Pacte mondial des Nations unies ; l'évaluation du respect des normes internationales généralement acceptées et fixées par le Pacte mondial des Nations unies ; et l'évitement du financement d'armes militaires.

Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à l'Annexe jointe au présent Supplément. Le Conseiller en investissement appliquera des processus internes assortis de critères contraignants pour intégrer l'exclusion sur les investissements directs (et sur certains instruments financiers dérivés pour lesquels un processus de présélection des exclusions peut s'appliquer) de certains secteurs, comme indiqué dans l'Annexe, puis évaluera

et pondérera divers facteurs financiers et non financiers, y compris des critères ESG, en fonction d'une évaluation par un tiers ou d'une analyse exclusive, et pourra exclure des investissements sur cette base.

Conseiller en investissement

Pacific Investment Management Company LLC

Devise de référence

La Devise de référence du Fonds est l'USD.

Commissions et frais

Les commissions payables au Gestionnaire ne peuvent dépasser 2,50 % par an de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Catégorie	Commission de gestion (en %)	Frais de gestion (en %)	Commission de commercialisation (en %)	Frais unifiés (en %)
Institutional	1,40	-	-	1,40
G Institutional	1,40	-	-	1,40
H Institutional	1,57	-	-	1,57
F Institutional	Jusqu'à 1,40*	-	-	Jusqu'à 1,40*
R	1,47	-	-	1,47
Investor	1,40	0,35	-	1,75
Administrative	1,40	-	0,50	1,90
E	2,50	-	-	2,50
M Retail	2,50	-	-	2,50
G Retail	2,50	-	-	2,50
Z	0,00	-	-	0,00

Les frais payables au Gestionnaire, y compris la « Commission de gestion », les « Commissions de service » et les Frais relatifs à la Catégorie Z sont détaillés dans la section « **Commissions et frais** » du Prospectus. * Des informations supplémentaires sur la Commission de gestion à payer pour les Catégories F Institutional sont à la disposition des Actionnaires qui en font la demande.

Des informations détaillées relatives aux commissions et frais du Fonds et de la Société figurent dans la section « **Commissions et frais** » du Prospectus.

Frais de constitution

Les coûts de constitution du Fonds et la préparation et l'impression du Supplément y afférent ne devraient pas dépasser 50 000 USD et seront imputés au Fonds et amortis sur la première année de fonctionnement du Fonds ou toute autre période déterminée par les Administrateurs.

Jour de transaction

Un jour où la Bourse de New York est ouverte aux transactions ou tout autre jour précisé par les Administrateurs avec l'accord du Dépositaire, sous réserve qu'il y ait au moins un Jour de transaction par quinzaine et que tous les Actionnaires aient été avisés au préalable. Nonobstant ce qui précède, il n'y aura pas de Jour de transaction pour le Fonds si, du fait de jours fériés ou de la fermeture d'un marché/d'une bourse dans une juridiction, il est difficile de (i) gérer un Fonds ou de (ii) valoriser une partie de l'actif d'un Fonds.

Les Actionnaires et les investisseurs potentiels sont invités à contacter l'Agent administratif ou à consulter le calendrier des jours de fermeture (Funds Holiday Calendar) (dont un exemplaire est également disponible auprès de l'Agent administratif) pour des informations supplémentaires sur les dates de fermeture du Fonds proposées pour l'année.

Veuillez vous reporter aux sections « **Comment acheter des Actions** », « **Informations importantes concernant les transactions portant sur les Actions** », « **Comment procéder au rachat d'Actions** » et « **Comment échanger des Actions** » du Prospectus pour obtenir de plus amples informations sur l'achat, la vente et l'échange d'Actions du Fonds.

Période d'offre initiale et Prix d'émission

Ainsi qu'il est détaillé dans l'Annexe A du présent Supplément, le Fonds émet des Catégories d'Actions Institutional, Investor, Administrative, H Institutional, E, G Institutional, G Retail, M Retail, Z et R. Le Fonds pourra émettre des Actions de distribution (actions qui distribuent un revenu), des Actions de distribution II (actions qui visent à distribuer un revenu amélioré) et des Actions de capitalisation (actions qui capitalisent les revenus). Au sein des Catégories Investor, le Fonds peut également émettre des Actions de distribution A (qui distribuent des revenus sur une base annuelle).

Le Prix d'émission initiale de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds sera, selon la devise de la Catégorie d'Actions, de 10,00 AUD, 10,00 BRL, 10,00 CAD, 10,00 CHF, 100,00 CLP, 10,00 CZK, 10,00 EUR, 10,00 GBP, 10,00 HKD, 10,00 HUF, 10,00 ILS, 1000,00 JPY, 100,00 MXN, 100,00 NOK, 10,00 NZD, 10,00 PLN, 100,00 RMB, 100,00 SEK, 10,00 SGD, 10,00 USD (hors Commission de souscription ou Commission de conversion due).

La Période d'offre initiale de toute Catégorie d'Actions du Fonds disponible mais pas encore lancée, tel qu'indiqué dans l'Annexe A, se terminera le 27 mai 2026. Les Administrateurs pourront raccourcir ou prolonger la Période initiale de souscription de toute nouvelle catégorie d'Actions. La Banque centrale sera avisée au préalable de toute prolongation si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et autrement une fois par an.

Dividendes et distributions

À l'exception des Catégories G Institutional, G Retail, de distribution A Investor et M Retail, les dividendes payés au titre d'Actions de distribution du Fonds sont déclarés tous les trimestres et, selon le choix des Actionnaires, payés en numéraire ou réinvestis en Actions supplémentaires après la déclaration.

En ce qui concerne les Catégories G Institutional, G Retail et de distribution A Investor, les dividendes sont déclarés une fois par an et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions tous les ans. Les Catégories de distribution G Institutional, de distribution G Retail et de distribution GBP peuvent verser des dividendes à partir du capital. Le motif de versement des dividendes à partir du capital pour les Catégories d'Actions de distribution G Institutional et de distribution G Retail donnera au Fonds la capacité de procurer aux investisseurs qui recherchent des solutions de placement axées sur le revenu un niveau stable et constant de distribution, alors que pour les Catégories de distribution GBP, le motif est de procurer aux investisseurs un niveau stable et constant de distribution et de rendre possible la distribution de capital (qui, comme décrit plus en détail à la section Fiscalité du Prospectus intitulée « Considérations sur l'impôt au Royaume-Uni », dans certains cas, sera considéré comme revenus reportables). Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes de celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

En ce qui concerne les Catégories M Retail, les dividendes sont déclarés chaque mois et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions chaque mois.

Dans le cas de la Catégorie de Distribution II (qui vise à générer un rendement amélioré pour les Actionnaires), les Administrateurs peuvent, à leur gré, verser des commissions à partir du capital et prendre en compte le différentiel de rendement entre la Catégorie d'Actions couverte pertinente et la Catégorie d'Actions de référence (ce qui constitue une distribution à partir du capital). Le différentiel de rendement peut être positif comme négatif. Il est calculé par prise en compte de la contribution de la couverture de la Catégorie d'Actions résultant du type de catégorie couverte concerné. En outre, si la différence entre les plus-values réalisées sur la cession des

investissements et les moins-values réalisées et latentes est négative, le Fonds peut tout de même payer des dividendes en faveur de la Catégorie de distribution II à partir du revenu net des investissements et/ou du capital. Le raisonnement qui préside au paiement de dividendes à partir du capital consiste à donner au Fonds la possibilité de maximiser le montant distribuable aux investisseurs qui recherchent une Catégorie d'Actions versant un dividende plus élevé.

Comme indiqué plus haut, il convient de noter que la Commission de gestion et les autres commissions éventuelles, ou une partie de celles-ci, peuvent être prélevées sur le capital de la Catégorie de distribution II, qui est ainsi susceptible de diminuer, et que le revenu peut être généré en renonçant au potentiel de croissance future du capital. Le raisonnement qui préside à l'imputation au capital consiste à maximiser le montant distribuable aux investisseurs.

Il convient de noter que la Commission de gestion et les autres commissions, ou une partie de celles-ci, peuvent être prélevées sur le capital, qui est ainsi susceptible de diminuer, et que le revenu peut être généré en renonçant au potentiel de croissance future du capital. Le raisonnement qui préside à l'imputation au capital consiste à maximiser le montant distribuable aux investisseurs.

Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes de celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

Profil de l'investisseur type

Investisseurs cherchant une appréciation du capital mais acceptant également le risque accru lié à la volatilité des marchés boursiers. Investisseurs ayant un horizon d'investissement à long terme.

Facteurs de risque

Veuillez consulter les sections du Prospectus intitulées « **Facteurs de risques généraux** », qui peuvent tous s'appliquer au Fonds, ainsi que « **Caractéristiques et risques associés aux titres, instruments dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** » pour de plus amples informations sur les risques liés aux titres, instruments et marchés qui font partie de la politique d'investissement du Fonds comme décrit dans la section « Objectif et politiques d'investissement » plus haut. Les investisseurs sont tout particulièrement invités à s'informer de certains risques associés à ce Fonds, tels que décrits dans les sections qui précèdent, et qui comprennent, sans s'y limiter, le Risque de change, le Risque lié aux instruments dérivés, le Risque lié aux marchés émergents, le Risque lié aux actions, le Risque de taux d'intérêt et le Risque de liquidité.

Veuillez vous reporter à l'indicateur synthétique de risque et de rendement (l'« **ISRR** ») tel qu'indiqué dans la section « Profil de risque et de rendement » du Document d'information clé pour l'investisseur, ou à l'indicateur synthétique de risque (l'« **ISR** ») tel que décrit dans le Document d'information clé, le cas échéant, pour la catégorie d'actions concernée dans laquelle vous avez investi ou dans laquelle vous envisagez d'investir. Plus la note du risque indiquée par l'ISRR est élevée, plus la valeur d'inventaire nette du Fonds est exposée à la volatilité.

Volatilité

Le Fonds pourra investir dans des instruments liés à la volatilité, notamment des contrats à terme standardisé sur des indices liés à la volatilité. La volatilité mesure la variabilité du prix d'un investissement dans le temps. Un niveau plus élevé de volatilité implique que la valeur d'un investissement peut énormément fluctuer à la hausse comme à la baisse dans un bref laps de temps. Un niveau de volatilité moindre implique que la valeur d'un investissement est plus susceptible d'évoluer dans une fourchette plus étroite, ou moins fréquemment, dans le temps. Plus les positions du portefeuille du Fonds sont volatiles, moins ses rendements sont prévisibles. Des niveaux plus élevés de volatilité peuvent indiquer des risques de perte accrus.

Les Administrateurs du Fonds PIMCO Funds: Global Investors Series plc dont les noms figurent dans le Prospectus acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation.

ANNEXE A

Des détails concernant les Catégories d'Actions disponibles à la souscription au sein du Fonds se trouvent ci-dessous. Pour chaque type de Catégories d'Actions, le Fonds offre des Catégories d'Actions dans sa devise de référence. Les Catégories d'Actions sont également disponibles dans chacune des autres devises figurant à la section « **Période d'offre initiale et Prix d'émission initiale** » (et qui sont disponibles en versions Couvertes et Non couvertes). Vous pouvez vous renseigner auprès de l'Agent administratif pour savoir si la Catégorie d'Actions a été lancée, connaître sa date de lancement et son statut actuel.

Institutional	Cap.
Institutional	Dis.
Institutional	Dis. II
G Institutional	Dis.
G Institutional	Dis. II
H Institutional	Cap.
H Institutional	Dis.
H Institutional	Dis. II
F Institutional	Cap
F Institutional	Dis
F Institutional	Dis II
Investor	Cap.
Investor	Dis.
Investor	Dis. II
Investor	Dis. A
Administrative	Cap.
Administrative	Dis.
Administrative	Dis. II
E	Cap.
E	Dis.
E	Dis. II
G Retail	Dis.
G Retail	Dis. II
M Retail	Dis.
M Retail	Dis. II
R	Cap.
R	Dis.
R	Dis. II
T	Cap.
T	Dis.
T	Dis. II
Z	Cap.
Z	Dis.
Z	Dis. II

ANNEXE

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif

environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lequel le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Fonds PIMCO TRENDS Managed Futures Strategy Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300JKJU7II4WI8674

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : ____%



Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds favorisera les caractéristiques environnementales et sociales en appliquant une stratégie d'exclusion. Les caractéristiques environnementales promues par le Fonds comprennent l'atténuation du changement climatique et l'évitement du financement de certaines activités liées aux combustibles fossiles, telles que l'extraction de charbon thermique. Les caractéristiques sociales promues par le Fonds sont le respect des droits de l'homme, des droits du travail et des normes anticorruption tels que définis dans les principes du Pacte mondial des Nations unies ; l'évaluation du respect des normes internationales généralement acceptées et fixées par le Pacte mondial des Nations unies ; et l'évitement du financement d'armes militaires.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales du Fonds, le Conseiller en investissement utilise certains indicateurs de durabilité, notamment :

- l'exposition à des émetteurs dont l'activité principale est l'extraction de charbon thermique.

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques sociales du Fonds, le Conseiller en investissement utilise certains indicateurs de durabilité, notamment :

- l'exposition aux émetteurs considérés comme ne respectant pas les droits de l'homme, les droits du travail et les normes anticorruption, comme défini dans les principes du Pacte mondial des Nations unies ;
- l'évaluation du respect par les émetteurs des normes internationales généralement acceptées définies par le Pacte mondial des Nations unies ;
- l'exposition à des armes militaires ;
- l'exposition au secteur du tabac.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐ Oui

☒ Non

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Comme indiqué plus en détail dans le Supplément, la stratégie d'investissement du Fonds implique la recherche de tendances de prix sur les marchés mondiaux à terme standardisés liquides et autres marchés de produits dérivés (tels que les marchés de change à terme et les marchés de swap de taux d'intérêt, et comme indiqué plus en détail dans le Supplément). Le Fonds tente de tirer profit des tendances de prix des titres (précisés plus en détail dans le Supplément) et des produits dérivés (c.-à-d. les mouvements de prix des produits dérivés et des titres qui évoluent à la hausse comme à la baisse) observées par le Conseiller en investissement sur les marchés financiers mondiaux et les matières premières (notamment l'agriculture, le secteur du bétail, certains secteurs de l'énergie et des métaux). La stratégie d'investissement s'opère principalement sur les marchés des produits dérivés les plus liquides. Il s'agit généralement de contrats à terme sur indices d'actions, de contrats à terme sur obligations et de devises. Le Conseiller en investissement peut également opérer sur d'autres marchés de produits dérivés, notamment des contrats à terme, des swaps et des options, comme décrit plus en détail dans le Supplément.

Le Fonds favorise également les caractéristiques environnementales et sociales en appliquant une stratégie d'exclusion. Le Fonds exclut les investissements directs dans les titres de tout émetteur qui, selon le Conseiller en investissement, est principalement engagé dans l'extraction du charbon thermique, le secteur des armes militaires et le secteur du tabac, entre autres, et/ou ne respecte pas les droits de l'homme, les droits du travail ou les normes anticorruption. En outre, le Fonds exclura les investissements dans certains instruments financiers dérivés pour lesquels un processus de présélection des exclusions peut s'appliquer. Le Fonds s'engagera également activement auprès de certains émetteurs, le cas échéant, notamment en encourageant les sociétés à s'aligner sur l'Accord de Paris, à adopter des objectifs scientifiques de réduction des émissions de carbone et/ou à faire progresser de manière générale leurs engagements en matière de durabilité. Nonobstant ce qui précède, certains Titres ESG à revenu fixe (tel que décrit plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « **Titres ESG à revenu fixe** ») provenant de secteurs exclus peuvent être autorisés, si le Conseiller en investissement estime que ces investissements sont alignés sur la promotion des caractéristiques environnementales et sociales faite par le Fonds.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Fonds comprennent sa stratégie d'exclusion.

Par exemple, en utilisant les indicateurs de durabilité sociale décrits ci-dessus, le Fonds exclut tout investissement direct dans les titres de tout émetteur qui, selon le Conseiller en investissement, est engagé dans le secteur des armes militaires, le secteur du tabac et/ou ne respecte pas les droits de l'homme, les droits du travail ou les normes anticorruption. En outre, à l'aide des indicateurs de durabilité environnementale décrits ci-dessus, le Fonds exclut tout investissement direct dans les titres d'un émetteur qui, selon le Conseiller en investissement, est principalement engagé dans l'extraction du charbon thermique. Outre l'exclusion des investissements directs, le Fonds exclura les investissements dans certains instruments financiers dérivés pour lesquels un processus de présélection des exclusions peut s'appliquer. Nonobstant ce qui précède, certains Titres ESG à revenu fixe (tel que décrit plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « **Titres ESG à revenu fixe** ») provenant de secteurs exclus peuvent être autorisés, si le Conseiller en investissement estime que ces investissements sont alignés sur la promotion des caractéristiques environnementales et sociales faite par le Fonds.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance telles que déterminées par le Conseiller en investissement. Le Conseiller en investissement évalue les pratiques de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds au moyen d'un système de notation exclusif et/ou de tiers qui compare la gouvernance d'une société bénéficiaire des investissements à celle de ses pairs dans le secteur. Les facteurs pris en compte par le Conseiller en investissement comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

1. la diversité du Conseil d'administration ;
2. les questions juridiques ou réglementaires relatives à la société bénéficiaire des investissements (telles que la conformité fiscale) ; et
3. la gestion et culture de la société bénéficiaire des investissements.

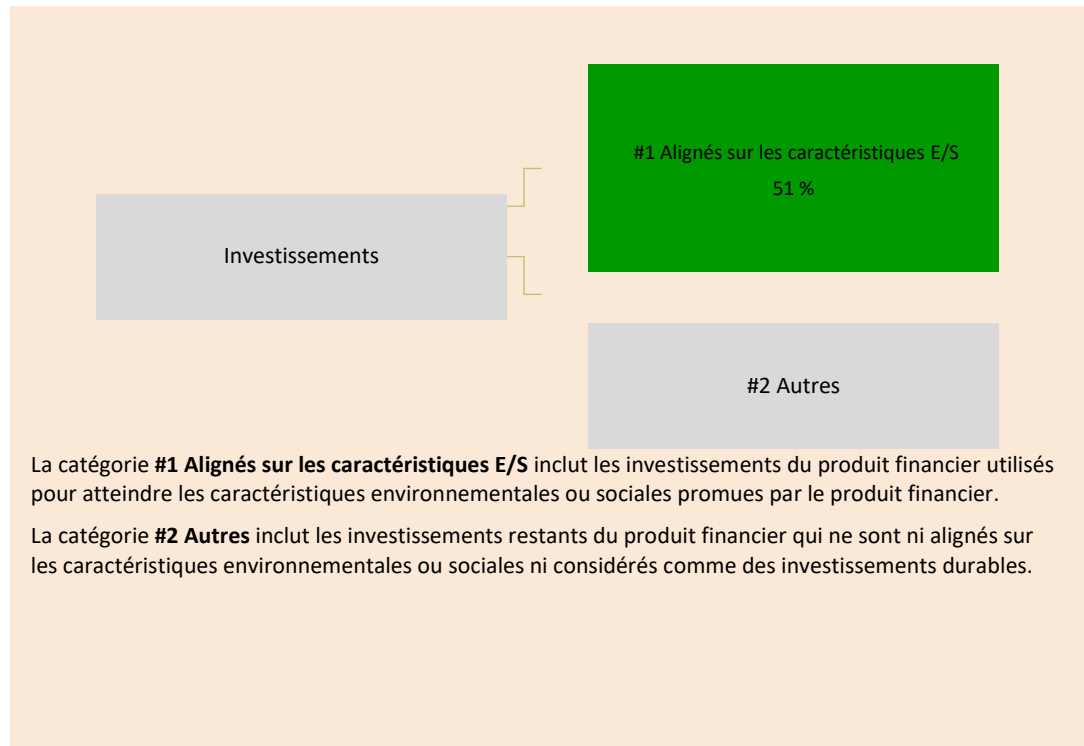
Comme indiqué ci-dessus, les résultats du processus de présélection du Fonds entraînent l'exclusion de certains secteurs, et le Conseiller en investissement se réfère à des normes mondialement acceptées telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies en ce qui concerne les pratiques de gestion saine, les relations avec les employés et la rémunération du personnel.

Lorsque le Conseiller en investissement applique sa politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance, le Fonds peut conserver des titres des sociétés bénéficiaires des investissements si le Conseiller en investissement juge que cet investissement est dans l'intérêt du Fonds et de ses Actionnaires.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportions d'investissements dans des actifs spécifiques.



Le Fonds aura recours à au moins 51 % de son actif pour répondre aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut. Les actifs de la catégorie « #2 Autres » comprennent des liquidités, des investissements dans des produits dérivés (à l'exception de certains instruments financiers dérivés pour lesquels un processus de présélection des exclusions peut s'appliquer) et d'autres instruments utilisés à des fins d'investissement et de gestion globale des risques (notamment à des fins de liquidité ou de couverture).

Le Fonds ne cherche pas à investir dans des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Conseiller en investissement ne recourt généralement pas aux instruments dérivés dans le but de promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales, à l'exception de certains instruments financiers dérivés pour lesquels un processus de présélection des exclusions peut s'appliquer. Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à d'autres fins, comme indiqué dans le Supplément du Fonds, y compris, par exemple, à des fins d'investissement et/ou de couverture.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

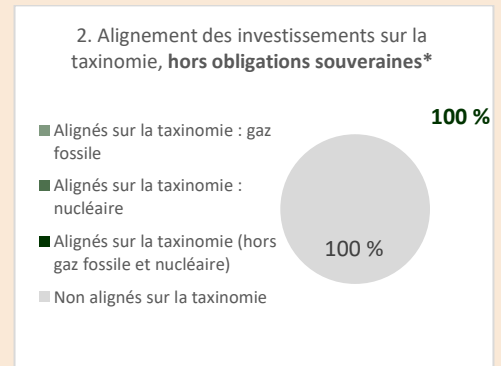
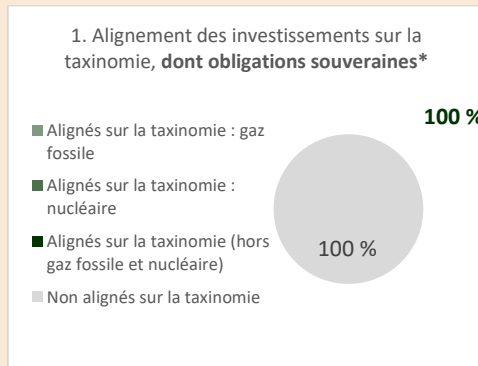
Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Comme présenté dans le graphique ci-dessous, la part minimale des investissements dans des activités économiques durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 %.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les actifs restants du Fonds de la catégorie « #2 Autres » comprennent des liquidités, des investissements dans des produits dérivés (à l'exception de certains instruments financiers dérivés pour lesquels un processus de présélection des exclusions peut s'appliquer) et d'autres instruments utilisés à des fins d'investissement et de gestion globale des risques (notamment à des fins de liquidité ou de couverture). Les garanties environnementales ou sociales minimales ne s'appliquent pas à ces investissements.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

[Informations concernant l'article 10 du SFDR – Fonds PIMCO TRENDS Managed Futures Strategy Fund](#)

PIMCO Funds: Global Investors Series plc

Une société d'investissement à capital variable à compartiments multiples, avec séparation des engagements entre ses différents compartiments. Elle est constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée en vertu du droit irlandais sous le numéro 276928 et elle a été agréée par la Banque centrale le 28 janvier 1998 en tant qu'OPCVM, conformément à la Réglementation OPCVM.

Le présent Supplément contient des informations afférentes spécifiquement au Fonds StocksPLUS™ Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de PIMCO Funds: Global Investors Series plc (la « **Société** »), un fonds à compartiments multiples avec séparation des engagements entre les compartiments.

Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu dans le contexte du Prospectus de la Société daté du 27 novembre 2025 (le « Prospectus ») qui est intégré aux présentes et précède immédiatement le présent Supplément.

Fonds StocksPLUS™ Fund

27 novembre 2025

Les termes avec une majuscule dans les présentes ont la signification qui leur est conférée dans le Prospectus.

Les Administrateurs de la Société dont le nom apparaît dans le Prospectus sous l'intitulé « **Gestion et Administration** » acceptent toute responsabilité concernant les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation. En conséquence, les Administrateurs en acceptent la responsabilité.

Les Actionnaires doivent noter que les dividendes peuvent être versés à partir du capital des Catégories de Distribution GBP, de Distribution II, de Distribution G Institutional et de Distribution G Retail. Le paiement de dividendes à partir du capital peut entraîner une érosion du capital, quelle que soit la performance du Fonds. Le capital diminue et le revenu est réalisé sur son potentiel de croissance future. Ce cycle est susceptible de se poursuivre jusqu'à épuisement du capital.

Les Actionnaires doivent noter que les Commissions de gestion et les autres commissions à payer au titre de la Catégorie de distribution II peuvent être imputées au capital de la Catégorie de distribution II. Il est donc possible que les Actionnaires ne reçoivent pas le montant total investi du fait de la réduction du capital.

Fonds StocksPLUS™ Fund – Informations résumées

Le tableau qui suit présente des informations résumées sur le Fonds. L'ensemble des données repose sur les informations plus détaillées du Fonds et les risques associés qui figurent dans le présent Supplément et le Prospectus.

<i>Principaux investissements</i>	<i>Duration moyenne du portefeuille</i>	<i>Qualité de crédit⁽¹⁾</i>	<i>Fréquence de distribution</i>
Produits dérivés de l'indice S&P 500 stock adossés à un portefeuille d'Instruments à revenu fixe et à court terme	0 à 1 an	B à Aaa (sauf actifs adossés à des hypothèques) ; max. 10 % en dessous de Baa	Trimestrielle

(1) Tels que notés par Moody's Investors Service, Inc., ou assortis d'une note équivalente par Standard & Poor's Rating Service ou Fitch, ou, s'ils ne sont pas notés, jugés de qualité comparable par le Conseiller en investissement.

Politiques et objectif d'investissement

Le Fonds vise à produire une performance absolue supérieure à celle de l'indice Standard & Poor's 500 Composite Stock Price (« **S&P 500** »). « StocksPLUS™ » est le nom d'une stratégie exclusive de gestion de portefeuille qui combine un portefeuille activement géré d'Instruments à revenu fixe et une exposition à l'indice S&P 500. Le Fonds peut investir sans limite dans des actions et des titres convertibles en actions.

Le Fonds est considéré comme activement géré par rapport à l'Indice du fait que le S&P 500 est utilisé pour calculer l'exposition globale du Fonds à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) relative et du fait qu'il cherche à surperformer le S&P 500. Certains titres du Fonds peuvent être des composantes de l'indice S&P 500 et avoir des pondérations similaires à celui-ci. Toutefois, le Conseiller en investissement utilisera son pouvoir discrétionnaire pour investir dans des titres non inclus dans le S&P 500 afin de profiter des opportunités d'investissement. La stratégie d'investissement ne limite pas la mesure dans laquelle les participations du Fonds peuvent s'écarter du S&P 500. Des informations sur la performance du Fonds par rapport à l'Indice de référence sont disponibles dans les états financiers du Fonds.

Le Fonds utilise des instruments dérivés en actions aux fins de gestion de portefeuille efficace (pour inclure les contrats à terme sur le S&P 500, ainsi que les options et les swaps sur le S&P 500). Ces instruments sont destinés à répliquer la performance du S&P 500. Le Fonds vise à faire mieux que la performance absolue du S&P 500 en investissant dans des produits dérivés du S&P 500, adossés à un portefeuille d'Instruments à revenu fixe. Le Fonds peut investir dans des actions ordinaires et, sous réserve de la Réglementation, plus précisément expliquée dans les chapitres « **Gestion de portefeuille efficace et Opérations de financement sur titres** » et « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** », il peut recourir à des instruments dérivés comme les options, les contrats à terme standardisés, les options sur contrats à terme et les swaps (qui peuvent être cotés ou hors cote). Le Fonds utilise les produits dérivés du S&P 500 en plus, ou à la place, des actions du S&P 500, avec pour objectif de produire une performance égale ou supérieure à celle du S&P 500. La valeur des produits dérivés du S&P 500 réplique étroitement les variations de valeur de l'indice. Toutefois, il est possible d'acheter les produits dérivés du S&P 500 avec une partie des actifs qui seraient nécessaires à l'acquisition directe des actions, de sorte que le reste des actifs peut être investi dans des Instruments à revenu fixe.

Le recours aux instruments dérivés peut exposer le Fonds aux risques mentionnés dans la section « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** » du chapitre « **Facteurs de risques généraux** ». Combinée aux positions résultant d'investissements directs, l'exposition aux actifs sous-jacents des instruments dérivés (autres que les dérivés basés sur des indices) ne peut en aucun cas dépasser les limites d'investissements indiquées au

sein de l'Annexe 3. Le recours aux instruments dérivés générera une exposition supplémentaire à effet de levier. L'effet de levier du Fonds va fluctuer entre 0 et 600 % de la Valeur nette d'inventaire. Il pourra atteindre des niveaux plus élevés lorsque, par exemple, PIMCO considérera nécessaire d'utiliser des instruments dérivés pour compenser l'exposition du Fonds aux actions, aux taux d'intérêt, au change ou au crédit. L'effet de levier est calculé en additionnant le montant nominal des produits dérivés conformément aux exigences de la Banque centrale, sans prendre en compte les accords de compensation et de couverture que le Fonds pourrait avoir mis en place.

Si après une analyse approfondie le Conseiller en investissement estime cela approprié, le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour créer des positions vendeuses synthétiques. Il s'agit, en termes économiques, de positions courtes mises en place par le biais d'instruments financiers dérivés dans le respect des prescriptions de la Banque centrale. Le Fonds prendra des positions longues et vendeuses synthétiques sur diverses périodes de temps conformément aux exigences de la Banque Centrale. Vous trouverez d'autres informations sur l'utilisation de produits dérivés par le Fonds ci-dessous. La proportion d'expositions longues et vendeuses dans le Fonds dépendra des conditions de marché à un moment donné. Il est possible que le Fonds ait une exposition longue uniquement, ou inversement une exposition vendeuse uniquement à tout moment. Bien que, dans des conditions de marché normales, il ne soit pas prévu que le Fonds soit en général à découvert, en valeur nette. De telles positions peuvent être prises dans plusieurs catégories d'actifs envisagées dans le cadre de la politique d'investissement du Fonds, telle que précisée dans les présentes. La combinaison de positions longues brutes totales et de positions courtes brutes totales, lorsqu'elle est calculée à l'aide de la valeur notionnelle brute de tout instrument dérivé du Fonds et de la valeur de marché de tout investissement direct, ne devrait pas dépasser 800 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Pour de plus amples informations, reportez-vous au paragraphe de cette section du Supplément précisant le niveau prévu d'effet de levier pour le Fonds qui est calculé à l'aide de la somme des notionnels des instruments dérivés utilisés.

Le risque de marché lié à l'utilisation d'instruments dérivés sera couvert et géré, en matière de risque, par la méthodologie de la Valeur à risque (« **VaR** »), conformément aux prescriptions de la Banque centrale. La Valeur à risque est une méthode statistique permettant de prévoir (avec un degré de confiance unilatéral de 99 %), à l'aide de données historiques, la perte quotidienne maximale que le Fonds est susceptible d'encourir. Statistiquement, il existe toutefois 1 % de risques que la valeur exposée au risque quotidienne soit dépassée. L'approche VaR utilise une période d'observation historique et ladite VaR pourra donc être faussée si les conditions anormales du marché ne règnent pas ou sont omises de ladite période d'observation. Les investisseurs risquent par conséquent de subir des pertes importantes si la conjoncture du marché est anormale.

Le Fonds a l'intention de faire appel au modèle de la valeur à risque relative. Par conséquent, la valeur à risque du portefeuille du Fonds ne peut dépasser le double de la valeur à risque d'un portefeuille de référence comparable (c'est-à-dire un portefeuille semblable sans instruments dérivés) et reflétant le style d'investissement prévu pour le Fonds. Le portefeuille de référence du Fonds sera l'indice S&P 500. L'indice S&P 500 se compose de 500 actions ordinaires sélectionnées, dont la plupart sont cotées sur le New York Stock Exchange. De plus amples informations sur l'indice sont à la disposition du grand public ou peuvent être obtenues en en faisant la demande auprès du Conseiller en investissement. La période de détention doit être de 20 jours. La période historique d'observation sera d'un an au moins. Il convient de noter que les limites ci-dessus sont les plafonds de Valeur à risque présentement imposés par la Banque centrale. Si le modèle de Valeur à risque utilisé pour le Fonds ou si la limite imposée par la Banque centrale était amené à changer, le Fonds se conformerait à ce nouveau modèle ou cette nouvelle limite par le biais d'une modification du présent Supplément et du Processus de gestion du risque de la Société. La mesure et le suivi de toutes les expositions liées à l'emploi d'instruments dérivés sont effectués au minimum tous les jours.

Bien que, normalement, le Fonds n'investisse pas directement dans des titres du S&P 500, si les produits dérivés du S&P 500 semblent surévalués par rapport au S&P 500, le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans un « panier » d'actions du S&P 500. La composition de ce « panier » est déterminée par des techniques statistiques normalisées qui analysent la corrélation historique entre le rendement de chaque action présente dans le S&P 500 et le rendement du S&P 500 lui-même. Le Conseiller en investissement a

toute latitude pour réaliser une analyse fondamentale afin de choisir des actions uniquement parmi celles qui ont déjà réussi les tests de corrélation statistique. Les actions sélectionnées pour le Fonds ne sont pas limitées à celles dotées d'une pondération particulière dans le S&P 500. Quand le Fonds investit directement dans un panier d'actions du S&P 500, il doit respecter les restrictions d'investissement exposées à l'**Annexe 3**.

Les actifs qui ne sont pas investis dans des actions ou des produits dérivés, sont investis principalement dans des Instruments à revenu fixe de qualité « investment grade ». Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Instruments à revenu fixe faisant l'objet d'une notation inférieure à Baa selon Moody's ou inférieure à BBB selon S&P ou ayant une cote Fitch équivalente, mais notés au moins B par Moody's ou S&P ou ayant une cote Fitch équivalente (ou, en l'absence de notation, considéré comme étant de qualité équivalente par le Conseiller en investissement), à l'exception des actifs adossés à des hypothèques, qui ne sont soumis à aucun critère de notation minimale. Bien que les titres adossés à des hypothèques ne soient soumis à aucune obligation de notation minimale, les titres adossés à des hypothèques inférieurs à « investment grade » seront pris en compte dans le calcul du plafond de 10 % précité concernant les titres dont la note est inférieure à « investment grade ». Le Fonds peut investir sans limite dans des titres libellés en USD d'émetteurs non américains. Le Conseiller en investissement gère activement la composante à revenu fixe du portefeuille pour obtenir une meilleure performance absolue des investissements du Fonds, étant entendu que la durée globale du portefeuille ne doit pas dépasser un an.

Le Fonds peut détenir des Instruments à revenu fixe non libellés en USD et des positions en devises autres que l'USD. Les positions en Instruments à revenu fixe non libellés en USD sont limitées à 30% de l'exposition totale du portefeuille et l'exposition aux devises autres que l'USD est limitée à 20 % de l'actif total. Par conséquent, les mouvements des positions en Titres à revenu fixe non libellés en USD et en devises autres que l'USD peuvent influencer le rendement du Fonds. Les activités de couverture de devises et les positions en devises sont effectuées à l'aide de contrats de change au comptant et à terme, ainsi que de contrats à terme standardisés, d'options et de contrats de swap sur devises. Les différentes techniques de gestion efficace de portefeuille (notamment : à l'émission, livraison différée, placement progressif, transactions en devises, pension et prise en pension, prêt de titres) sont soumises aux plafonds et conditions définis par la Banque centrale de temps à autre et sont décrites plus en détail dans la rubrique « **Gestion de portefeuille efficace et Opérations de financement sur titres** ». La réussite des techniques employées par le Conseiller en investissement ne peut en aucune manière être garantie. Toutefois, le Fonds peut également investir dans ces instruments dérivés, sous réserve de la Réglementation et des interprétations publiées de temps à autre par la Banque centrale.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des parts ou des actions d'autres organismes de placement collectif. Le Fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres illiquides, des crédits consortiaux et des cessions de prêts qui constituent des instruments du marché monétaire. Le Fonds peut investir 10 % maximum de son actif dans des titres de marchés émergents.

Le S&P 500 se compose de 500 actions ordinaires sélectionnées, dont la plupart sont cotées sur le New York Stock Exchange. Les pondérations des actions dans l'indice correspondent à la valeur de marché relative de chaque action, c'est-à-dire la valeur de marché par action multipliée par le nombre d'actions en circulation. Le Fonds n'est ni promu par, ni affilié à, S&P. Il entend conserver ses positions dans les titres cotés du S&P 500, même en cas de repli de celui-ci. L'indice S&P 500 est calculé après déduction de la retenue fiscale à la source.

Conseiller en investissement

Pacific Investment Management Company LLC

Devise de référence

La Devise de référence du Fonds est l'USD.

Commissions et charges

Les frais payables au Gestionnaire n'excéderont pas 2,50 % par an de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Catégorie	Commission de gestion (en %)	Commission de service (en %)	Commission de suivi (en %)	Commission de distribution (en %)	Commission unifiée (en %)
Institutional	0,55	-	-	-	0,55
G Institutional	0,55	-	-	-	0,55
H Institutional	0,72	-	-	-	0,72
R	0,80	-	-	-	0,80
Investor	0,55	0,35	-	-	0,90
Administrative	0,55	-	0,75	-	1,30
E	1,45	-	-	-	1,45
T	1,45	-	-	0,40	1,85
M Retail	1,45	-	-	-	1,45
G Retail	1,45	-	-	-	1,45
BE Retail	1,45	-	-	1,00	2,45
BM Retail	1,45	-	-	1,00	2,45
UCITS ETF USD	0,55	-	-	-	0,55
UCITS ETF EUR	0,60	-	-	-	0,60
Z	0,00	-	-	-	0,00

Commission d'acquisition différée conditionnelle

La commission d'acquisition différée conditionnelle sera payable au titre des Actions BE Retail et BM Retail aux taux spécifiés ci-après, en fonction de la période écoulée entre la souscription initiale des Actions et la date de leur rachat.

Période de rachat	Commission d'acquisition différée conditionnelle (% de la Valeur nette d'inventaire des Actions à la date de rachat)
Au cours des 3 premiers mois	3,00
Après 3 mois et avant 6 mois	2,75
Après 6 mois et avant 9 mois	2,50
Après 9 mois et avant 12 mois	2,25
Après 12 mois et avant 15 mois	2,00
Après 15 mois et avant 18 mois	1,75
Après 18 mois et avant 21 mois	1,50
Après 21 mois et avant 24 mois	1,25
Après 24 mois et avant 27 mois	1,00
Après 27 mois et avant 30 mois	0,75
Après 30 mois et avant 33 mois	0,50
Après 33 mois et avant 36 mois	0,25
Après 36 mois	0,00

Toute commission d'acquisition différée conditionnelle sera versée au Distributeur ou au Gestionnaire. Il n'y aura pas de Commission de souscription ou de Commission de rachat due au titre des Actions BE Retail et BM Retail.

Les frais payables au Gestionnaire, y compris la « Commission de gestion », la « Commission de service », la « Commission de distribution » et les Frais relatifs à la Catégorie Z sont détaillés dans la section « **Commissions et charges** » du Prospectus.

Des informations détaillées relatives aux commissions et charges du Fonds et de la Société figurent dans la section « **Commissions et charges** » du Prospectus.

Informations complémentaires relatives au rachat

Outre les informations présentées sous la section du Prospectus intitulée « **Comment procéder au rachat d'Actions** », la demande de rachat pour les Actions BE Retail et BM Retail doit spécifier le montant des Actions concernées à racheter.

Échange obligatoire

Il est prévu que 36 mois après la date de la souscription initiale d'Actions par chaque Actionnaire des Catégories BE Retail et BM Retail, ces Actions soient obligatoirement échangées contre des Actions des Catégories E et M Retail correspondantes, respectivement, conformément aux dispositions pertinentes du Prospectus intitulé « **Comment échanger des actions** ».

Jour de transaction

Un jour où la Bourse de New York est ouverte aux transactions ou tout autre jour précisé par les Administrateurs avec l'accord du Dépositaire, sous réserve qu'il y ait au moins un Jour de transactions par quinzaine et que tous les Actionnaires aient été avisés au préalable. Nonobstant ce qui précède, cela ne sera pas un Jour de transaction pour le Fonds si, du fait de jours fériés ou de la fermeture d'un marché/d'une Bourse sur un territoire, il est difficile (i) de gérer le Fonds ou (ii) de valoriser une partie des actifs du Fonds.

Les Actionnaires et les investisseurs potentiels sont invités à contacter l'Agent administratif ou à consulter le calendrier des jours de fermeture (*Funds Holiday Calendar*) (dont un exemplaire est également disponible auprès de l'Agent administratif) pour avoir des renseignements supplémentaires sur les fermetures proposées du Fonds pendant l'année.

Veuillez vous reporter aux sections « **Comment acheter des Actions** », « **Informations importantes concernant les transactions portant sur les Actions** », « **Comment procéder au rachat d'Actions** » et « **Comment échanger des Actions** » du Prospectus pour avoir de plus amples informations sur les politiques d'achat, de vente et d'échange d'Actions ETF et non ETF du Fonds. Les investisseurs en Actions ETF du Fonds sont également invités à consulter l'**Annexe 6** du Prospectus.

Les investisseurs sont invités à consulter la section de l'**Annexe 6** intitulée « **Différences entre les Actions ETF et les Actions non ETF** » pour obtenir des informations sur la nature différente des Actions ETF et non ETF.

Période d'offre initiale et Prix d'émission

Ainsi qu'il est détaillé dans l'Annexe A au présent Supplément, le Fonds émet des Catégories d'Actions Institutional, Investor, Administrative, H Institutional, E, G Institutional, G Retail, M Retail, T, Z, BE Retail, BM Retail, R et UCITS ETF. Dans chaque Catégorie (à l'exception de la Catégorie BM Retail), le Fonds peut émettre totalement ou partiellement des Actions de distribution (Actions donnant droit aux bénéfices) et des

Actions de capitalisation (Actions donnant lieu à la capitalisation des bénéfices). La Catégorie BM Retail émettra uniquement des Actions de distribution et de distribution II. Au sein de chaque Catégorie d'actions non ETF, le Fonds pourra émettre des Actions de distribution II (actions qui distribuent un revenu amélioré). Au sein des Catégories Investor, le Fonds peut également émettre des Actions de distribution A (qui distribuent des revenus sur une base annuelle).

Le Prix d'émission initiale de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds sera, selon la devise de la Catégorie d'Actions, de 10,00 AUD, 10,00 BRL, 10,00 CAD, 10,00 CHF, 100,00 CLP, 10,00 CZK, 10,00 EUR, 10,00 GBP, 10,00 HKD, 10,00 HUF, 10,00 ILS, 1 000,00 JPY, 100,00 MXN, 100,00 NOK, 10,00 NZD, 10,00 PLN, 100,00 RMB, 100,00 SEK, 10,00 SGD, 10,00 USD, hors Commission de souscription ou Commission de conversion dues.

Les Catégories d'Actions BM Retail du Fonds seront proposées à 9 heures (heure d'Irlande) le 4 juin 2025 jusqu'à 16 heures (heure d'Irlande) le 3 décembre 2025 pendant la « Période d'offre initiale » au Prix d'émission initiale et sous réserve que la Société accepte les demandes de souscription des Actions. Elles seront émises pour la première fois le premier Jour de transaction qui suit l'expiration de la Période d'offre initiale. La Période initiale de souscription pour toute Catégorie d'Actions du Fonds disponible mais pas encore lancée, telle que présentée dans l'Annexe A, prendra fin le 27 mai 2026. Les Administrateurs pourront raccourcir ou prolonger la Période initiale de souscription concernant les nouvelles catégories. La Banque centrale sera avisée au préalable de toute prolongation de la Période d'offre initiale si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et autrement une fois par an.

Dividendes et distributions

À l'exception des Catégories G Institutional, G Retail, de distribution A Investor, BM Retail et M Retail, les dividendes payés au titre d'Actions de distribution du Fonds sont déclarés tous les trimestres et, selon le choix des Actionnaires, payés en numéraire ou réinvestis en Actions supplémentaires après la déclaration.

En ce qui concerne les Catégories G Institutional, G Retail et de distribution A Investor, les dividendes sont déclarés une fois par an et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions tous les ans. Les Catégories de distribution G Institutional, de distribution G Retail et de distribution GBP peuvent verser des dividendes à partir du capital. Le motif de versement des dividendes à partir du capital pour les Catégories d'Actions de distribution G Institutional et de distribution G Retail donnera au Fonds la capacité de procurer aux investisseurs, qui recherchent des solutions de placement axées sur le revenu, un niveau stable et constant de distribution, alors que pour les Catégories de distribution GBP, le motif est de procurer aux investisseurs un niveau stable et constant de distribution et de rendre possible la distribution de capital (qui, comme décrit plus en détails à la section Fiscalité du Prospectus intitulée « Considérations sur l'impôt au Royaume-Uni », dans certains cas, sera considéré comme revenus reportables). Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes de celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

En ce qui concerne les Catégories BM Retail et M Retail, les dividendes sont déclarés chaque mois et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions chaque mois.

Dans le cas de la Catégorie de Distribution II (qui vise à générer un rendement amélioré pour les Actionnaires), les Administrateurs peuvent à leur gré, verser des commissions à partir du capital et prendre en compte le différentiel de rendement entre la Catégorie d'Actions couverte pertinente et la Catégorie d'Actions de référence (ce qui constitue une distribution à partir du capital). Le différentiel de rendement peut être positif comme négatif ; il est calculé en tenant compte de la contribution de la couverture de la Catégorie d'Actions résultant du type de catégories couvertes concerné. En outre, si la différence entre les plus-values réalisées sur la cession des investissements et les moins-values réalisées et latentes est négative, le Fonds peut tout de même payer des dividendes à la Catégorie de distribution II au titre du revenu net des investissements et/ou du capital. Le raisonnement qui préside au paiement de dividendes à partir du capital consiste à donner

au Fonds la possibilité de maximiser le montant distribuable aux investisseurs qui recherchent une Catégorie d'actions versant un dividende plus élevé.

Comme indiqué plus haut, il convient de noter que les Commissions de gestion et les autres commissions éventuelles, ou une partie de celles-ci, peuvent être prélevées sur le capital de la Catégorie de distribution II, qui est ainsi susceptible de diminuer, et que le revenu peut être généré en renonçant au potentiel de croissance future du capital. Le raisonnement qui préside à l'imputation au capital consiste à maximiser le montant distribuable aux investisseurs.

Du fait que le Fonds investit, dans certaines conditions, dans des produits dérivés de l'indice adossés à un portefeuille d'Instruments à revenu fixe, généralement sur un marché où la valeur des produits dérivés de l'indice et des Instruments à revenu fixe marque le pas, ou lors de périodes de forte volatilité des marchés, le Fonds peut subir de plus grosses pertes et produire des plus-values plus faibles que s'il investissait directement dans un portefeuille d'actions de l'indice.

Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes que celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

Profil d'investisseur type

Investisseurs qui recherchent une appréciation de capital et qui acceptant les risques liés à la volatilité du marché boursier. Investisseurs ayant un horizon d'investissement à long terme.

Facteurs de risque

Veuillez consulter les sections « **Facteurs de risques généraux** » qui peuvent être applicables au Fonds et les « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** », pour obtenir des informations sur les risques liés à ces titres, instruments et marchés qui font partie de la politique d'investissement du Fonds, telle qu'indiqué dans la section « Objectif et politiques d'investissement » ci-dessus. Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur certains risques associés à ce Fonds, tels qu'indiqués dans les sections ci-dessus, qui incluent, sans limitation aucune, les Instruments convertibles dont l'émission est conditionnelle, les Risques de taux d'intérêt, les Risques liés aux devises, les Risques liés aux produits dérivés, les Risques liés aux taux d'intérêt et les Risques liés aux liquidités.

En outre, les investisseurs en Actions ETF du Fonds sont invités à consulter l'Annexe 6 pour plus d'informations sur les risques applicables.

Veuillez vous référer à l'indicateur synthétique de risque et de rendement (« **ISRR** »), tel que précisé dans la section « Profil de risque et rendement » du Document d'informations clés pour l'investisseur ou à l'indicateur synthétique de risque (« **ISR** ») tel que précisé dans le Document d'informations clés, selon le cas, pour la catégorie d'actions pertinente dans laquelle vous investissez ou qui vous a été proposée. Le ISRR est basé sur la volatilité du Fonds calculée conformément aux obligations relatives aux OPCVM. Plus le degré de risque de l'ISRR/ISR est élevé, plus la valeur nette d'inventaire du Fonds est susceptible de connaître des niveaux de volatilité élevés.

Les Administrateurs de PIMCO Funds: Global Investors Series plc dont les noms figurent dans le Prospectus acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation.

ANNEXE A

Des détails concernant les Catégories d'Actions disponibles à la souscription dans le Fonds se trouvent ci-dessous. Pour chaque type de Catégories d'Actions, le Fonds offre des Catégories d'Actions dans sa devise de référence. Les Catégories d'Actions sont également disponibles dans chacune des autres devises figurant à la section « **Période d'offre initiale et Prix d'émission initiale** » (et qui sont disponibles en versions Couvertes et Non couvertes). Vous pouvez vous renseigner auprès de l'Agent administratif pour savoir si la Catégorie d'Actions a été lancée et pour connaître sa date de lancement et son statut actuel.

Institutional	Cap
Institutional	Dis
Institutional	Dis II
G Institutional	Dis
G Institutional	Dis II
H Institutional	Cap
H Institutional	Dis
H Institutional	Dis II
Investor	Cap
Investor	Dis
Investor	Dis II
Investor	Dis A
Administrative	Cap
Administrative	Dis
Administrative	Dis II
E	Cap
E	Dis
E	Dis II
BE Retail	Cap
BE Retail	Dis
BE Retail	Dis II
G Retail	Dis
G Retail	Dis II
M Retail	Dis
M Retail	Dis II
BM Retail	Dis
BM Retail	Dis II
R	Cap
R	Dis
R	Dis II
T	Cap
T	Dis
T	Dis II
Z	Cap
Z	Dis
Z	Dis II

Des détails concernant les Catégories d'Actions ETF disponibles à la souscription au sein du Fonds se trouvent ci-dessous. Vous pouvez vous renseigner auprès de l'Agent administratif pour savoir si la Catégorie d'Actions ETF a été lancée, connaître sa date de lancement et son statut actuel.

UCITS ETF USD	Dis.
UCITS ETF USD	Cap.
UCITS ETF couverte en EUR	Dis.
UCITS ETF couverte en EUR	Cap.

PIMCO Funds: Global Investors Series plc

Société d'investissement à capital variable à compartiments multiples, avec séparation des engagements entre ses différents compartiments. Elle est enregistrée sous le numéro 276928 en tant que société à responsabilité limitée en vertu du droit irlandais et a été agréée par la Banque centrale le 28 janvier 1998 en tant qu'OPCVM, conformément à la Réglementation OPCVM.

Le présent supplément contient des informations spécifiquement relatives au Fonds Strategic Income Fund, (le « **Fonds** »), un Fonds de PIMCO Funds: Global Investors Series plc (la « **Société** »), un fonds à compartiments multiples avec séparation des engagements entre les compartiments.

Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu dans le contexte du Prospectus de la Société daté du 27 novembre 2025 (le « Prospectus ») qui est intégré aux présentes et précède immédiatement le présent Supplément.

Fonds Strategic Income Fund

27 novembre 2025

Les termes portant une majuscule ont le sens qui leur est attribué dans le Prospectus.

Les Administrateurs de la Société dont le nom apparaît dans le Prospectus sous l'intitulé « **Gestion et Administration** » acceptent toute responsabilité concernant les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus. D'après les connaissances et la bonne foi des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation. En conséquence, les Administrateurs en acceptent la responsabilité.

En raison du niveau de risque potentiellement supérieur à la moyenne lié à l'investissement dans le Fonds Strategic Income Fund, celui-ci ayant la possibilité d'investir dans des titres de marchés émergents et à rendement élevé, il est déconseillé d'accorder à celui-ci une part trop importante dans un portefeuille d'investissement ; le Fonds peut ne pas être recommandé pour tous les investisseurs.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que tout ou partie de la Commission de gestion payable par le Fonds peut être imputé sur le capital du Fonds. Il est donc possible que les Actionnaires ne reçoivent pas le montant total investi lors du rachat de leurs participations.

Les Actionnaires doivent noter que les dividendes peuvent être versés à partir du capital du Fonds. Le capital se réduit donc et les distributions seront réalisées sur le potentiel de croissance future du capital, et ce cycle pourra se poursuivre jusqu'à épuisement du capital.

Les Actionnaires doivent noter que les dividendes peuvent être versés à partir du capital des Catégories de Distribution GBP, de Distribution II, de Distribution G Institutional et de Distribution G Retail. Le paiement de dividendes à partir du capital peut entraîner une érosion du capital, quelle que soit la performance du Fonds. Le capital diminue et le revenu est réalisé sur son potentiel de croissance future. Ce cycle est susceptible de se poursuivre jusqu'à épuisement du capital.

Les Actionnaires doivent noter que les Commissions de gestion et les autres commissions à payer au titre de la Catégorie de distribution II peuvent être imputées au capital de la Catégorie de distribution II. Il est donc possible que les Actionnaires ne reçoivent pas le montant total investi du fait de la réduction du capital.

Politiques et objectif d'investissement

L'objectif principal d'investissement du Fonds est d'obtenir un niveau de revenu courant attrayant tout en appliquant une gestion prudente des investissements. L'objectif secondaire du Fonds est la recherche d'une plus-value à long terme.

Le Fonds est considéré comme activement géré par rapport à une répartition 75 %/25 % des deux indices suivants respectivement : l'indice Bloomberg U.S. Aggregate Bond Index et l'indice MSCI ACWI High Dividend Yield Index (ensemble, l'« **Indice de référence** ») du fait que l'Indice de référence est utilisé pour calculer l'exposition globale du Fonds à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) relative et à des fins de comparaison de la performance. Certains titres du Fonds peuvent être des composantes de l'Indice de référence et avoir des pondérations similaires à celui-ci. Toutefois, l'Indice de référence n'est utilisé ni pour définir la composition du portefeuille du Fonds ni comme objectif de rendement, et le Fonds peut être entièrement investi dans des titres qui ne sont pas des composantes de l'Indice de référence.

Le Fonds utilisera une stratégie globale multisectorielle visant à combiner le processus de rendement total, la philosophie du conseiller en investissement et l'optimisation du revenu. Le portefeuille est défini selon le principe de diversification au sein d'une large gamme de titres à revenu fixe et d'actions à l'échelle mondiale.

Des stratégies descendantes et ascendantes sont utilisées dans le cadre du processus de sélection des produits à revenu fixe au niveau mondial pour identifier diverses sources de valeur à même de dégager des rendements réguliers. Les stratégies descendantes sont utilisées en tenant compte d'une vision macro des forces risquant d'influencer à moyen terme l'économie mondiale et les marchés financiers. Les stratégies ascendantes président au processus de sélection de titres tant pour l'exposition aux matières premières qu'aux titres à revenu fixe.

Les titres de capital et les titres liés seront sélectionnés suivant la stratégie PIMCO Equity Income Strategy (la « **Stratégie d'actions** »). La Stratégie d'actions est une stratégie d'actions mondiales exclusive qui vise à générer des revenus élevés conjugués à un potentiel d'appréciation du capital. Le processus d'investissement de la Stratégie d'actions comprend deux composantes : une composante systématique et la composante discrétionnaire du Conseiller en investissement. La composante systématique calcule une série de notes relatives aux facteurs de qualité, de valeur, de croissance et de momentum pour les actions de l'univers MSCI ACWI afin de construire un signal composite exclusif, ce qui facilite une approche équilibrée de la sélection d'actions. Sur la base de ce signal composite exclusif et des données fournies par le Conseiller en investissement, un portefeuille optimisé est généré et intègre en outre des limites sur la concentration régionale, sectorielle et des sociétés par rapport à l'indice MSCI ACWI High Dividend Yield Index, les émissions présentant un faible volume de négociation et la rotation globale du portefeuille, en cherchant à atteindre un niveau de revenu moyen plus élevé et un potentiel d'appréciation du capital supérieur à celui de l'indice MSCI ACWI High Dividend Yield Index. À la discrétion du Conseiller en investissement, et sous réserve de tout ajustement, le portefeuille proposé est adopté. Le Conseiller en investissement peut également ajuster les composantes du processus d'investissement au fil du temps afin de chercher à atteindre de manière optimale les objectifs de revenu et d'appréciation du capital de la Stratégie d'actions.

Dans le cadre de la stratégie globale multisectorielle décrite ci-dessus, le Conseiller en investissement peut allouer de manière stratégique jusqu'à 10 % de ses actifs dans d'autres investissements générateurs de revenus, tels que des instruments à revenu fixe, des titres de capital et des titres liés, des organismes de placement collectif, des REIT et des sociétés en commandite par actions, également appelées sociétés en commandite principales (« **MLP** », Master Limited Partnerships), sous réserve des réglementations et exigences de la Banque centrale.

Le Fonds investit généralement au moins 50 % de ses actifs en Instruments à revenus fixes à échéances diverses, comprenant des obligations (à taux fixe ou variable) et des titres de créance émis par diverses entités publiques ou privées, américaines et autres, d'agences ou instrumentalités, des titres de créance d'entreprises, des billets de trésorerie de sociétés, des titres garantis par des hypothèques et d'autres titres adossés à des actifs (qui peuvent incorporer un élément d'endettement, mais pas nécessairement). Le Fonds investit dans le monde entier et investira généralement dans des titres économiquement liés à divers pays.

Le Fonds peut investir dans des titres de qualité « investment grade » et dans des titres à rendement élevé (« **junk bonds** ») pour autant qu'il n'investisse pas plus de 50 % de ses actifs dans des titres faisant l'objet d'une

notation inférieure à Baa3 selon Moody's ou d'une notation équivalente de la part de S&P ou Fitch ou, en l'absence de notation, dans des titres que le Conseiller en investissement juge de qualité équivalente (étant entendu que cette limitation ne s'applique pas aux investissements du Fonds dans des titres adossés à des hypothèques et autres titres adossés à des actifs). Normalement, la durée moyenne du portefeuille du Fonds varie de 0 à 8 ans sur la base des prévisions de taux d'intérêt du Conseiller en investissement.

Le Fonds peut aussi investir en titres de participation et titres connexes et en instruments financiers dérivés de ces titres. Les titres de participation et titres connexes dans lesquels le Fonds pourra investir sont : les actions ordinaires, les actions privilégiées et les titres convertibles en actions ordinaires ou privilégiées. Les titres convertibles pourront se composer d'obligations, de créances et d'obligations non garanties qui peuvent être converties ou échangées selon un ratio, fixé ou qui sera déterminé. Le Fonds pourra investir dans des titres émis par des sociétés d'investissement immobilier (« REIT »), des certificats de titres en dépôt (américains et mondiaux), des émissions de droits de souscription et des billets structurés, par exemple des billets indexés sur des actions, des obligations avec bons de souscription et des instruments participatifs. Les investissements du Fonds en titres de participation et titres connexes seront émis par des sociétés à capitalisation boursière élevée, intermédiaire et petite capitalisation. Le Conseiller en investissement considère une capitalisation intermédiaire et élevée comme supérieure à 1,5 milliard de dollars. Les titres de participation dans lesquels investit le Fonds peuvent comprendre des titres négociés sur les marchés domestiques russes. Conformément aux prescriptions de la Banque centrale, les investissements ne pourront être réalisés que dans des titres russes qui sont cotés/négociés sur la Bourse de Moscou. La mesure dans laquelle le Fonds peut investir dans des titres de capital négociés sur les marchés domestiques russes dépend de leur inclusion dans l'Indice MSCI ACWI High Dividend Yield Index, et tout investissement de ce type fera partie de la Stratégie d'actions du Fonds.

Le Fonds ne se concentrera pas sur un secteur ou une zone géographique spécifique. Le Fonds peut investir 40 % maximum de ses actifs totaux dans des Instruments à revenu fixe liés économiquement à des marchés émergents. La limite susmentionnée ne s'applique pas aux instruments à revenu fixe souverains de qualité « investment grade » libellés en devise locale avec une échéance résiduelle inférieure à 1 an.

Le Fonds pourra aussi investir dans des instruments dérivés, par exemple des options (notamment des options à faible prix d'exercice), des contrats à terme, des options sur contrats à terme, des contrats de swaps (notamment des swaps de rendement total) et des contrats pour différence, et en particulier dans les instruments mentionnés ci-dessous, notamment les instruments dérivés basés sur des indices financiers éligibles qui auront été agréés par la Banque centrale ou qui répondent à ses exigences. Ces indices pourront faire référence à des actions et à des instruments à revenu fixe, à des taux d'intérêt et à des matières premières. Le Conseiller en investissement pourra utiliser une exposition aux matières premières pour atteindre un objectif ciblé d'investissement ou pour rehausser et protéger le capital du Fonds.

Le Fonds pourra détenir des actions et des titres connexes, des instruments à revenu fixe non libellés en USD et des positions en devises autres que l'USD. Les positions de change autres qu'en USD seront illimitées. Par conséquent, les mouvements des positions en instruments à revenu fixe non libellés en USD et en devises autres que l'USD pourront influencer le rendement du Fonds. L'exposition du Fonds au change pourra être activement gérée sur une base flexible lorsque le Conseiller en investissement considèrera cette approche judicieuse. Les positions en devises et la couverture actives de devises sont effectuées à l'aide de contrats de change à terme ainsi que de contrats à terme standardisés sur devises, d'options et de contrats de swap conformément aux prescriptions de la Banque centrale.

Les activités de couverture de devises et les positions en devises sont effectuées à l'aide de contrats de change au comptant et à terme, ainsi que de contrats à terme standardisés, d'options et de contrats de swap sur devises. Les différentes techniques de gestion de portefeuille efficace (notamment : à l'émission, livraison différée, placement progressif, transactions en devises, mise en pension et prise en pension, prêts de titres) sont soumises aux plafonds et conditions définis par la Banque centrale de temps à autre et sont décrites plus en détail dans la rubrique « **Gestion efficace du portefeuille et Opérations de financement sur titres** », y compris les transactions de mise en pension, prise en pension et prêts de titres, utilisées à des fins de gestion de portefeuille efficace uniquement. Le succès des techniques employées par le Conseiller en investissement ne peut en aucune manière être garanti.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des parts ou des actions d'autres organismes de placement collectif si le Conseiller en investissement estime que cela est conforme à l'objectif et à la politique

d'investissement du Fonds. Le Fonds pourra également investir 10 % maximum de ses actifs nets dans des titres illiquides (y compris des obligations et des instruments à revenu fixe présentés dans la présente politique d'investissement, qui sont illiquides) décrits plus en détail dans le Prospectus à la section « Valeurs mobilières illiquides » et dans des crédits consortiaux et des cessions de prêts (titrisés ou non) qui constituent des instruments du marché monétaire, mais ne sont pas cotés / négociés sur un Marché réglementé.

Sous réserve des dispositions de la Réglementation mentionnées à l'Annexe 3 et décrites plus en détail dans les sections « Gestion de portefeuille efficace et Opérations de financement sur titres » et « Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement », le Fonds pourra utiliser des actions et des instruments dérivés liés aux instruments à revenu fixe, par exemple des contrats à terme standardisés, des options, des contrats de swap (lesquels peuvent être cotés en bourse ou hors-cote) et des contrats pour différence et peut également conclure des contrats de change à terme. Les swaps que le Fonds utilise reposeront sur des catégories d'actifs envisagées dans le cadre de la politique d'investissement du Fonds, telle que précisée ci-dessus, y compris des indices autorisés, des devises et des taux d'intérêt. Ces instruments dérivés servent à des fins (i) de couverture et/ou (ii) d'investissement et/ou (iii) de gestion efficace de portefeuille. Le Fonds pourra, par exemple, faire appel à des produits dérivés (lesquels ne peuvent être basés que sur des actifs sous-jacents ou des indices basés sur des actions, des titres associés à des actions et des Titres à revenu fixe autorisés par la politique d'investissement du Fonds) (i) afin de couvrir une exposition à une devise, (ii) comme alternative à une position dans l'actif sous-jacent lorsque le Conseiller en investissement estime qu'une exposition à un produit dérivé de l'actif sous-jacent est préférable à une exposition directe à ce dernier, (iii) pour faire correspondre au mieux l'exposition du Fonds aux perspectives du Conseiller en investissement concernant les divers marchés, et/ou (iv) pour obtenir une exposition à la composition et aux performances d'un indice financier donné, y compris des indices liés aux matières premières. Le Conseiller en investissement communiquera aux Actionnaires, sur leur demande, les renseignements relatifs aux indices financiers utilisés qui seront, par ailleurs, présentés dans les comptes semestriels et annuels de la Société. Tous ces indices seront utilisés conformément aux exigences de la Banque centrale. Des informations complémentaires sont présentées dans le Prospectus à la rubrique « Indices financiers ». Seuls les instruments dérivés mentionnés dans la procédure de gestion du risque de la Société et validés par la Banque centrale peuvent être employés. Dans le cadre de tout instrument dérivé qui contient un produit dérivé incorporé, l'élément dérivatif dudit instrument sera d'un type dans lequel le Fonds pourrait autrement investir directement.

Le recours aux instruments dérivés peut exposer le Fonds aux risques mentionnés dans la section « Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement » du chapitre « Facteurs de risques généraux ». Combinée aux positions résultant d'investissements directs, l'exposition aux actifs sous-jacents des instruments dérivés (autres que les dérivés basés sur des indices) (que ce soit aux fins de couverture et/ou d'investissement) ne pourra en aucun cas dépasser les limites d'investissement indiquées dans l'Annexe 3 du Prospectus. Le recours aux instruments dérivés pourra créer un risque d'exposition supplémentaire à l'effet de levier. L'effet de levier du Fonds va fluctuer entre 0 et 500 % de la Valeur d'inventaire nette. Cependant, l'effet de levier du Fonds pourrait atteindre des niveaux plus élevés lorsque, par exemple, le Conseiller en investissement va juger nécessaire d'utiliser des instruments dérivés pour compenser l'exposition du Fonds aux taux d'intérêt, au change ou au crédit. L'effet de levier est calculé en additionnant le montant nominal des produits dérivés conformément aux exigences de la Banque centrale, sans prendre en compte les accords de compensation et de couverture que le Fonds pourrait avoir mis en place.

Si après une analyse approfondie le Conseiller en investissement estime cela approprié, le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour créer des positions vendeuses synthétiques. Il s'agit, en termes économiques, de positions courtes mises en place par le biais d'instruments financiers dérivés dans le respect des prescriptions de la Banque centrale. Le Fonds prendra des positions longues et vendeuses synthétiques sur diverses périodes de temps conformément aux exigences de la Banque Centrale. Vous trouverez d'autres informations sur l'utilisation de produits dérivés par le Fonds ci-dessous. La proportion d'expositions longues et vendeuses dans le Fonds dépendra des conditions de marché à un moment donné. Il est possible que le Fonds ait une exposition longue uniquement, ou inversement une exposition vendeuse uniquement à tout moment. Bien que, dans des conditions de marché normales, il ne soit pas prévu que le Fonds soit en général à découvert, en valeur nette. De telles positions peuvent être prises dans plusieurs catégories d'actifs envisagées dans le cadre de la politique d'investissement du Fonds, telle que précisée dans les présentes. La combinaison de positions longues brutes totales et de positions courtes brutes totales, lorsqu'elle est calculée à l'aide de la valeur notionnelle brute de tout instrument dérivé du Fonds et de la valeur de marché de tout investissement

direct, ne devrait pas dépasser 700 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Pour de plus amples informations, reportez-vous au paragraphe de cette section du Supplément précisant le niveau prévu d'effet de levier pour le Fonds qui est calculé à l'aide de la somme des notionnels des instruments dérivés utilisés. Le risque de marché associé à l'emploi de produits dérivés sera couvert et géré selon la méthode de la Valeur à risque (« VaR »), toujours conformément aux prescriptions de la Banque centrale. La VaR est une méthode statistique qui permet de prévoir, à partir des données historiques, la perte potentielle maximale que le Fonds pourrait subir en un jour, calculée avec un degré de confiance de 99 %. Statistiquement, il existe toutefois 1 % de risques que la VaR quotidienne soit dépassée. L'approche VaR repose sur une période d'observation donnée et peut donc être faussée si les conditions du marché sont normales ou que les exceptions ne sont pas prises en compte au cours de cette période. Les investisseurs risquent par conséquent de subir des pertes importantes si la conjoncture du marché est anormale.

Le Fonds prévoit actuellement d'utiliser le modèle de la Valeur à risque relative. En conséquence, la Valeur à risque du portefeuille du Fonds ne peut dépasser le double de la Valeur à risque d'un portefeuille de référence comparable (c'est-à-dire un portefeuille semblable sans instruments dérivés) et reflétant le style d'investissement prévu pour le Fonds. Le portefeuille de référence sera l'Indice de référence. L'indice Bloomberg U.S. Aggregate Bond Index fournit une mesure globale du marché obligataire imposable à taux fixe libellé en dollars américains de type « investment grade ». L'indice MSCI ACWI High Dividend Yield Index est basé sur MSCI ACWI, son indice cadre, et inclut des actions de grande et moyenne capitalisation sur les marchés développés et émergents. L'indice MSCI ACWI High Dividend Yield Index est conçu pour refléter la performance des actions de l'indice cadre (à l'exclusion des REIT) dotées de caractéristiques de revenu de dividendes et de qualité supérieures aux rendements moyens des dividendes, à la fois durables et persistantes. De plus amples informations sur les deux indices sont disponibles sur le site www.msci.com ou peuvent être obtenues en faisant la demande auprès du Conseiller en investissement. La période de détention sera de 20 jours. La période historique d'observation sera d'un an au moins. Il convient de noter que ces plafonds de Valeur à risque sont ceux imposés actuellement par la Banque centrale. Si le modèle de Valeur à risque utilisé pour le Fonds ou la limite imposée par la Banque centrale était amené à changer, le Fonds se conformerait à ce nouveau modèle ou à cette nouvelle limite par le biais d'une modification du présent Supplément et du Processus de gestion du risque de la Société. La mesure et le suivi de toutes les expositions liées à l'emploi d'instruments dérivés sont effectués au moins quotidiennement.

Couverture de devises - Catégories couvertes

En ce qui concerne les Catégories couvertes du Fonds, la Société effectuera des opérations de couverture de devises, conformément aux dispositions du Prospectus, afin de réduire l'effet des fluctuations des taux de change entre la devise désignée de la Catégorie couverte et les autres devises dans lesquelles les actifs du Fonds sont libellés.

Règlement Benchmark

Le Fonds utilise l'indice MSCI ACWI High Dividend Yield Index conformément à l'article 3 (1)(7)(e) du Règlement Benchmark. L'indice MSCI ACWI High Dividend Yield Index est fourni par un agent administratif, à savoir MSCI Limited, qui est inscrit au registre visé à l'article 36 du Règlement Benchmark.

Conseiller en investissement

Pacific Investment Management Company LLC.

Devise de référence

La Devise de référence du Fonds est l'USD.

Commissions et charges

Les commissions payables au Gestionnaire n'excéderont pas 2,50 % par an de la Valeur d'inventaire nette du Fonds.

Catégorie	Commission de gestion (en %)	Commission de service (en %)	Commission de suivi (en %)	Commission de distribution (en %)	Commission unifiée (en %)
Institutional	0,79	-	-	-	0,79
G Institutional	0,79	-	-	-	0,79
Investor	0,79	0,35	-	-	1,14
Administrative	0,79	-	0,50	-	1,29
H Institutional	0,96	-	-	-	0,96
R	0,93	-	-	-	0,93
E	1,69	-	-	-	1,69
T	1,69	-	-	0,40	2,09
M Retail	1,69	-	-	-	1,69
G Retail	1,69	-	-	-	1,69
Z	0,00	-	-	-	0,00

Les frais payables au Gestionnaire, y compris la « Commission de gestion », la « Commission de service » et les Frais relatifs à la Catégorie Z sont détaillés dans la section « **Commissions et charges** » du Prospectus.

Des informations détaillées relatives aux commissions et charges du Fonds et de la Société figurent dans la section « **Commissions et charges** » du Prospectus.

Frais de constitution

Les coûts de constitution du Fonds et la préparation et l'impression du Supplément y afférant ne devraient pas dépasser 50 000 USD et seront imputés au Fonds et amortis sur la première année de fonctionnement du Fonds ou toute autre période déterminée par les Administrateurs.

Jour de transaction

Un jour où la Bourse de New York est ouverte aux transactions ou tout autre jour précisé par les Administrateurs avec l'accord du Dépositaire, sous réserve qu'il y ait au moins un Jour de transaction par quinzaine et que tous les Actionnaires aient été avisés au préalable. Nonobstant ce qui précède, cela ne sera pas un Jour de transaction pour le Fonds si, du fait de jours fériés ou de la fermeture d'un marché/d'une Bourse sur un territoire, il est difficile (i) de gérer le Fonds ou (ii) de valoriser une partie des actifs du Fonds.

Les Actionnaires et les investisseurs potentiels sont invités à contacter l'Agent administratif ou à consulter le calendrier des jours de fermeture (*Funds Holiday Calendar*) (dont un exemplaire est également disponible auprès de l'Agent administratif) pour obtenir des informations supplémentaires sur les dates de fermeture du Fonds proposées pour l'année.

Veuillez vous reporter aux sections « **Comment acheter des Actions** », « **Informations importantes concernant les transactions portant sur les Actions** », « **Comment procéder au rachat d'Actions** » et « **Comment échanger des Actions** » du Prospectus pour obtenir de plus amples informations sur l'achat, la vente et l'échange d'Actions du Fonds.

Période d'offre initiale et Prix d'émission

Ainsi qu'il est détaillé dans l'Annexe A du présent Supplément, le Fonds émet des Catégories d'Actions Institutional, Investor, Administrative, H Institutional, E, G Institutional, G Retail, M Retail, T, Z et R. Le Fonds peut émettre dans chaque Catégorie des Actions de distribution (distribuant les bénéfices), des Actions de distribution II (visant à générer un dividende amélioré) et des Actions de capitalisation (accumulant les bénéfices). Au sein des Catégories Investor, le Fonds peut également émettre des Actions de distribution A (qui distribuent des revenus sur une base annuelle).

Le Prix d'émission initiale de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds sera, selon la devise de la Catégorie d'Actions, de 10,00 AUD, 10,00 BRL, 10,00 CAD, 10,00 CHF, 100,00 CLP, 10,00 CZK, 10,00 EUR, 10,00 GBP, 10,00 HKD, 10,00 HUF, 10,00 ILS, 1 000,00 JPY, 100,00 MXN, 100,00 NOK, 10,00 NZD, 10,00 PLN, 100,00 RMB, 100,00 SEK, 10,00 SGD, 10,00 USD (hors Commission de souscription ou Commission de conversion dues).

La Période initiale de souscription de toute Catégorie d'Actions du Fonds qui est disponible mais pas encore lancée, comme stipulé en Annexe A, sera clôturée le 27 mai 2026. Les Administrateurs pourront raccourcir ou prolonger la Période initiale de souscription de toute nouvelle Catégorie d'Actions. La Banque centrale sera avisée au préalable de toute prolongation si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et autrement une fois par an.

Dividendes et distributions

À l'exception des Catégories G Institutional, G Retail, de distribution A Investor et M Retail, les dividendes payés au titre d'Actions de distribution du Fonds sont déclarés tous les trimestres et, selon le choix des Actionnaires, payés en numéraire ou réinvestis en Actions supplémentaires après la déclaration.

En ce qui concerne les Catégories G Institutional, G Retail et de distribution A Investor, les dividendes sont déclarés une fois par an et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions tous les ans. Les Catégories de distribution G Institutional, de distribution G Retail et de distribution GBP peuvent verser des dividendes à partir du capital. Le motif de versement des dividendes à partir du capital pour les Catégories d'Actions de distribution G Institutional et de distribution G Retail donnera au Fonds la capacité de procurer aux investisseurs, qui recherchent des solutions de placement axées sur le revenu, un niveau stable et constant de distribution, alors que pour les Catégories de distribution GBP, le motif est de procurer aux investisseurs un niveau stable et constant de distribution et de rendre possible la distribution de capital (qui, comme décrit plus en détails à la section Fiscalité du Prospectus intitulée « Considérations sur l'impôt au Royaume-Uni », dans certains cas, sera considéré comme revenus reportables). Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes de celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

En ce qui concerne les Catégories M Retail, les dividendes sont déclarés chaque mois et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions chaque mois.

Les dividendes déclarés, le cas échéant, sont normalement payés le dernier Jour ouvré du trimestre, du mois ou de l'année ou réinvestis l'avant-dernier Jour ouvré du trimestre, du mois ou de l'année. Vous trouverez de plus amples informations sur la Politique en matière de dividendes de la Société dans la section « **Politique en matière de dividendes** » du Prospectus, et un calendrier détaillé des dividendes, qui inclut les dates de distribution à jour, est disponible sur demande auprès du Conseiller en investissement.

Le Fonds peut payer des dividendes sur le revenu net des investissements et les plus-values réalisées sur la cession des investissements moins les moins-values réalisées et latentes (y compris les commissions et charges). En outre, si la différence entre les plus-values réalisées sur la cession des investissements et les moins-values réalisées et latentes est négative, le Fonds peut tout de même payer des dividendes au titre du revenu net des investissements et/ou du capital. Le versement des dividendes à partir du capital donnera au Fonds la capacité de procurer aux investisseurs, qui recherchent des solutions de placement axées sur le revenu, un niveau stable et constant de distribution. Le Conseiller en investissement n'est pas tenu de communiquer un taux de dividende prévu par Action aux Actionnaires et aux investisseurs potentiels et, bien qu'il puisse décider de le faire de temps à autre, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce taux peut varier selon les conditions de marché. Il ne peut être garanti qu'un taux sera atteint et, si le revenu ou les plus-values distribuables du Fonds ne sont pas suffisants pour atteindre un niveau spécifique, il est possible que les investisseurs des Fonds ne reçoivent aucune distribution de dividendes ou une distribution de niveau inférieur. Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes que celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

Il convient de noter que les Commissions de gestion ou une partie de celles-ci peuvent être prélevées sur le capital, qui est ainsi susceptible de diminuer, et que le revenu peut être généré en renonçant au potentiel de

croissance future du capital. Le raisonnement qui préside à l'imputation au capital consiste à maximiser le montant distribuable aux investisseurs.

Dans le cas de la Catégorie de Distribution II (qui vise à générer un rendement amélioré pour les Actionnaires), les Administrateurs peuvent à leur gré, verser des commissions à partir du capital et prendre en compte le différentiel de rendement entre la Catégorie d'Actions couverte pertinente et la Catégorie d'Actions de référence (ce qui constitue une distribution à partir du capital). Le différentiel de rendement peut être positif comme négatif ; il est calculé en tenant compte de la contribution de la couverture de la Catégorie d'Actions résultant du type de catégories couvertes concerné. En outre, si la différence entre les plus-values réalisées sur la cession des investissements et les moins-values réalisées et latentes est négative, le Fonds peut tout de même payer des dividendes à la Catégorie de distribution II au titre du revenu net des investissements et/ou du capital. Le raisonnement qui préside au paiement de dividendes à partir du capital consiste à donner au Fonds la possibilité de maximiser le montant distribuable aux investisseurs qui recherchent une Catégorie d'actions versant un dividende plus élevé.

Comme indiqué plus haut, il convient de noter que les Commissions de gestion et les autres commissions éventuelles, ou une partie de celles-ci, peuvent être prélevées sur le capital de la Catégorie de distribution II, qui est ainsi susceptible de diminuer, et que le revenu peut être généré en renonçant au potentiel de croissance future du capital. Le raisonnement qui préside à l'imputation au capital consiste à maximiser le montant distribuable aux investisseurs.

Profil de l'investisseur type

Les investisseurs type du Fonds sont des investisseurs qui recherchent un niveau de revenu compétitif et régulier sans compromettre une plus-value à long terme, qui recherchent une exposition diversifiée aux marchés mondiaux de titres à revenu fixe et autres marchés boursiers et qui, pour cela, sont prêts à accepter les risques et la volatilité associés à l'investissement sur lesdits marchés, notamment dans des titres de marchés émergents et titres de qualité inférieure à « investment grade » sur le moyen-long terme.

Facteurs de risque

Veuillez consulter les sections « **Facteurs de risques généraux** » qui peuvent être applicables au Fonds et les « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** », pour obtenir des informations sur les risques liés à ces titres, instruments et marchés qui font partie de la politique d'investissement du Fonds, telle qu'indiquée dans la section « Objectif et politiques d'investissement » ci-dessus. Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur certains risques associés à ce Fonds, tels qu'indiqués dans les sections ci-dessus, qui incluent, sans limitation aucune, les Instruments convertibles dont l'émission est conditionnelle, les Risques de taux d'intérêt, les Risques liés aux devises, les Risques liés aux produits dérivés, les Risques liés aux taux d'intérêt et les Risques liés aux liquidités.

Veuillez vous référer à l'indicateur synthétique de risque et de rendement (« **ISRR** »), tel que précisé dans la section « Profil de risque et rendement » du Document d'informations clés pour l'investisseur ou à l'indicateur synthétique de risque (« **ISR** ») tel que précisé dans le Document d'informations clés, selon le cas, pour la catégorie d'actions pertinente dans laquelle vous investissez ou qui vous a été proposée. Plus le degré de risque de l'ISRR/ISR est élevé, plus la valeur nette d'inventaire du Fonds est susceptible de connaître des niveaux de volatilité élevés.

Les Administrateurs de PIMCO Funds: Global Investors Series plc dont les noms figurent dans le Prospectus acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. D'après les connaissances et la bonne foi des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation.

ANNEXE A

Des détails concernant les Catégories d'Actions disponibles à la souscription dans le Fonds se trouvent ci-dessous. Pour chaque type de Catégories d'Actions, le Fonds offre des Catégories d'Actions dans sa devise de référence. Les Catégories d'Actions sont également disponibles dans chacune des autres devises figurant à la section « **Période d'offre initiale et Prix d'émission initiale** » (et qui sont disponibles en versions Couvertes et Non couvertes). Vous pouvez vous renseigner auprès de l'Agent administratif pour savoir si la Catégorie d'actions a été lancée et pour connaître sa date de lancement et son statut actuel.

Institutional	Cap
Institutional	Dis
Institutional	Dis II
G Institutional	Dis
G Institutional	Dis II
H Institutional	Cap
H Institutional	Dis
H Institutional	Dis II
Investor	Cap
Investor	Dis
Investor	Dis II
Investor	Dis A
Administrative	Cap
Administrative	Dis
Administrative	Dis II
E	Cap
E	Dis
E	Dis II
G Retail	Dis
G Retail	Dis II
M Retail	Dis
M Retail	Dis II
R	Cap
R	Dis
R	Dis II
T	Cap
T	Dis
T	Dis II
Z	Cap
Z	Dis
Z	Dis II

PIMCO Funds: Global Investors Series plc

Une société d'investissement à capital variable à compartiments multiples, avec séparation des engagements entre ses différents compartiments. Elle est constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée en vertu du droit irlandais sous le numéro 276928 et elle a été agréée par la Banque centrale le 28 janvier 1998 en tant qu'OPCVM, conformément à la Réglementation OPCVM.

Le présent Supplément contient des informations afférentes spécifiquement au Fonds Total Return Bond Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de PIMCO Funds: Global Investors Series plc (la « **Société** »), un fonds à compartiments multiples avec séparation des engagements entre les compartiments.

Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu dans le contexte du Prospectus de la Société daté du 27 novembre 2025 (le « Prospectus ») qui est intégré aux présentes et précède immédiatement le présent Supplément.

Fonds Total Return Bond Fund

27 novembre 2025

Les termes avec une majuscule dans les présentes ont la signification qui leur est conférée dans le Prospectus.

Les Administrateurs de la Société dont le nom apparaît dans le Prospectus sous l'intitulé « **Gestion et Administration** » acceptent toute responsabilité concernant les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation. En conséquence, les Administrateurs en acceptent la responsabilité.

Les Actionnaires doivent noter que les dividendes peuvent être versés à partir du capital des Catégories de distribution GBP, de distribution II, G Institutional et G Retail. Le paiement de dividendes à partir du capital peut entraîner une érosion du capital, quelle que soit la performance du Fonds. Le capital diminue et le revenu est réalisé sur son potentiel de croissance future. Ce cycle est susceptible de se poursuivre jusqu'à épuisement du capital.

Les Actionnaires doivent noter que les Commissions de gestion et les autres commissions à payer au titre de la Catégorie de distribution II peuvent être imputées au capital de la Catégorie de distribution II. Il est donc possible que les Actionnaires ne reçoivent pas le montant total investi du fait de la réduction du capital.

Fonds Total Return Bond Fund – Informations résumées

Le tableau qui suit présente des informations résumées sur le Fonds. L'ensemble des données repose sur les informations plus détaillées du Fonds et des risques associés qui figurent dans le présent Supplément et le Prospectus.

Principaux investissements	Duration moyenne du portefeuille	Qualité de crédit⁽¹⁾	Fréquence de distribution
Instruments à revenu fixe à échéance moyenne	+/- 2 ans de son Indice	B à Aaa (sauf titres adossés à des hypothèques) ; 10 % max. au-dessous de Baa	Trimestrielle

(1) Tels que notés par Moody's Investors Service, Inc., ou assortis d'une note équivalente par Standard & Poor's Rating Service ou Fitch, ou, s'ils ne sont pas notés, jugés de qualité comparable par le Conseiller en investissement.

Politiques et objectif d'investissement

Le Fonds Total Return Bond Fund vise à optimiser la performance absolue, tout en préservant le capital et en appliquant une gestion prudente des investissements.

Le Fonds est considéré comme géré activement en référence à l'indice Bloomberg US Aggregate (l'« **Indice** ») du fait que l'Indice est utilisé pour mesurer la duration, calculer l'exposition globale du Fonds à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) relative et à des fins de comparaison des performances. Certains titres du Fonds peuvent être des composantes de l'Indice et avoir des coefficients correcteurs similaires à celui-ci. Toutefois, l'Indice n'est utilisé ni pour définir la composition du portefeuille du Fonds ni comme objectif de rendement, et le Fonds peut être entièrement investi dans des titres qui ne sont pas des composantes de l'Indice.

Le Fonds investit au moins deux tiers de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'Instruments à revenu fixe assortis d'échéances diverses. Normalement, la duration moyenne du portefeuille de ce Fonds est de plus ou moins deux ans par rapport à celle de l'Indice. L'Indice représente des titres enregistrés auprès de la SEC, imposables et libellés en USD. L'indice couvre le marché des obligations américaines à taux fixe de catégorie « investment grade », avec des composantes en titres d'État et d'entreprises, titres hypothécaires avec flux identiques (« pass-through ») et titres garantis par des actifs. Ces grands secteurs sont subdivisés en indices plus spécifiques, calculés et déclarés régulièrement. Vous pouvez obtenir des renseignements relatifs à la duration de l'Indice sur demande auprès du Conseiller en investissement. Le Fonds investit principalement dans des Instruments à revenu fixe de qualité « investment grade », mais également jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Instruments à revenu fixe faisant l'objet d'une notation inférieure à Baa selon Moody's ou inférieure à BBB selon S&P ou ayant une cote Fitch équivalente, mais notés au moins B par Moody's ou S&P ou ayant une cote Fitch équivalente (ou, en l'absence de notation, que le Conseiller en investissement juge de qualité équivalente) à l'exception des titres adossés à des hypothèques qui ne sont soumis à aucun critère de notation minimum. Bien que les titres adossés à des hypothèques ne soient soumis à aucune obligation de notation minimale, les titres adossés à des hypothèques inférieurs à « investment grade » seront pris en compte dans le calcul du plafond de 10 % précité concernant les titres dont la note est inférieure à « investment grade ». Le Fonds peut investir sans limite dans des Instruments à revenu fixe libellés en USD d'émetteurs non américains.

La stratégie d'investissement vise à appliquer le processus de rendement total et la philosophie du Conseiller en investissement. Ce processus combine des éléments ascendants et descendants pour identifier diverses sources de valeur et permettre la prise de décision. Les stratégies descendantes se concentrent sur des considérations macroéconomiques à court et plus long terme pour la sélection régionale et par secteur. Les stratégies ascendantes examinent les profils de chaque instrument et sont essentielles pour permettre au Conseiller en investissement de sélectionner des titres sous-évalués sur le marché à revenu fixe.

Le Fonds peut détenir des Instruments à revenu fixe non libellés en USD et des positions en devises autres que l'USD. L'exposition aux devises autres que l'USD est limitée à 20 % de son actif total. Par conséquent, les mouvements des positions en Instruments à revenu fixe non libellés en USD et en devises autres que l'USD peuvent influencer le rendement du Fonds. Les activités de couverture de devises et les positions en devises sont effectuées à l'aide de contrats de change au comptant et à terme, ainsi que de contrats à terme standardisés, d'options et de contrats de swap sur devises. Les différentes techniques de gestion efficace de portefeuille (notamment : à l'émission, livraison différée, placement progressif, transactions en devises, pension et prise en pension, prêt de titres) sont soumises aux plafonds et conditions définis par la Banque centrale de temps à autre et sont décrites plus en détail dans la rubrique « **Gestion de portefeuille efficace et Opérations de financement sur titres** ». La réussite des techniques employées par le Conseiller en investissement ne peut en aucune manière être garantie.

Le Fonds ne peut investir plus de 25 % de ses actifs dans des titres convertibles en actions. Le Fonds ne peut investir plus de 10 % de son actif total dans des actions. Le Fonds fait l'objet d'une limite d'un tiers de son actif total quant aux investissements combinés dans (i) des titres convertibles en actions, (ii) des actions (y compris des warrants), (iii) des certificats de dépôt, et (iv) des acceptations bancaires. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des parts ou des actions d'autres organismes de placement collectif. Le Fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres illiquides, des crédits consortiaux et des cessions de prêts qui constituent des instruments du marché monétaire. Le Fonds peut investir 15 % maximum de son actif dans des titres de marchés émergents. Dans le cadre de ses investissements dans des Instruments à revenu fixe, le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres ou des produits liés à l'assurance, tels que des obligations liées à des événements.

Sous réserve des dispositions légales mentionnées à l'**Annexe 3** et décrites plus en détail dans les sections « **Gestion de portefeuille efficace et Opérations de financement sur titres** » et « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** », le Fonds peut faire appel à des instruments dérivés, par exemple des contrats à terme standardisés, options et contrats de swap (lesquels peuvent être cotés en bourse ou hors cote) et peut également conclure des contrats de change à terme. Ces instruments dérivés servent à des fins (i) de couverture et/ou (ii) d'investissement et/ou (iii) de gestion efficace de portefeuille. Le Fonds peut par exemple faire appel à des produits dérivés (lesquels ne peuvent être basés que sur des actifs ou secteurs sous-jacents autorisés par la politique d'investissement du Fonds) (i) afin de couvrir une exposition à une devise, (ii) comme alternative à une position dans l'actif sous-jacent lorsque le Conseiller en investissement estime qu'une exposition à un produit dérivé de l'actif sous-jacent est préférable à une exposition directe à ce dernier, (iii) pour faire correspondre au mieux l'exposition du Fonds aux taux d'intérêt avec les perspectives du Conseiller en investissement en matière de taux d'intérêt, et/ou (iv) pour obtenir une exposition à la composition et aux performances d'un indice donné (sous réserve de ne pas obtenir de ce fait une exposition indirecte à un instrument, un émetteur ou une devise à laquelle il ne peut être directement exposé).

Le recours aux instruments dérivés peut exposer le Fonds aux risques mentionnés dans la section « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** » du chapitre « **Facteurs de risques généraux** ». Combinée aux positions résultant d'investissements directs, l'exposition aux actifs sous-jacents des instruments dérivés (autres que les dérivés basés sur des indices) ne peut en aucun cas dépasser les limites d'investissements indiqués dans l'Annexe 3. Le recours aux instruments dérivés générera une exposition supplémentaire à effet de levier. L'effet de levier du Fonds va fluctuer entre 0 et 600 % de la Valeur nette d'inventaire. Il pourra atteindre des niveaux plus élevés lorsque, par exemple, PIMCO considérera nécessaire d'utiliser des instruments dérivés pour compenser l'exposition du Fonds aux actions, aux taux d'intérêt, au change ou au crédit. L'effet de levier est calculé en additionnant le montant nominal des produits dérivés conformément aux exigences de la Banque centrale, sans prendre en compte les accords de compensation et de couverture que le Fonds pourrait avoir mis en place.

Si après une analyse approfondie le Conseiller en investissement estime cela approprié, le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour créer des positions vendeuses synthétiques. Il s'agit, en termes économiques, de positions courtes mises en place par le biais d'instruments financiers dérivés dans le respect des prescriptions de la Banque centrale. Le Fonds prendra des positions longues et vendeuses synthétiques sur diverses périodes de temps conformément aux exigences de la Banque Centrale. Vous trouverez d'autres informations sur l'utilisation de produits dérivés par le Fonds ci-dessous. La proportion d'expositions longues et vendeuses dans le Fonds dépendra des conditions de marché à un moment donné. Il est possible que le Fonds ait une exposition longue uniquement, ou inversement une exposition vendeuse uniquement à tout moment. Bien que, dans des conditions de marché normales, il ne soit pas prévu que le Fonds soit en général à découvert, en valeur nette. De telles positions peuvent être prises dans plusieurs catégories d'actifs envisagées dans le cadre de la politique d'investissement du Fonds, telle que précisée dans les présentes. La combinaison de positions longues brutes totales et de positions courtes brutes totales, lorsqu'elle est calculée à l'aide de la valeur notionnelle brute de tout instrument dérivé du Fonds et de la valeur de marché de tout investissement direct, ne devrait pas dépasser 800 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Pour de plus amples informations, reportez-vous au paragraphe de cette section du Supplément précisant le niveau prévu d'effet de levier pour le Fonds qui est calculé à l'aide de la somme des notionnels des instruments dérivés utilisés.

Le risque de marché lié à l'utilisation d'instruments dérivés sera couvert et géré, en matière de risque, par la méthodologie de la Valeur à risque (« **VaR** »), conformément aux prescriptions de la Banque centrale. La Valeur à risque est une méthode statistique permettant de prévoir (avec un degré de confiance unilatéral de 99 %), à l'aide de données historiques, la perte quotidienne maximale que le Fonds est susceptible d'encourir. Statistiquement, il existe toutefois 1 % de risques que la valeur exposée au risque quotidienne soit dépassée. L'approche VaR utilise une période d'observation historique et ladite VaR pourra donc être faussée si les conditions anormales du marché ne règnent pas ou sont omises de ladite période d'observation. Les investisseurs risquent par conséquent de subir des pertes importantes si la conjoncture du marché est anormale.

Le Fonds a l'intention de faire appel au modèle de la valeur à risque relative. Par conséquent, la valeur à risque du portefeuille du Fonds ne peut dépasser le double de la valeur à risque d'un portefeuille de référence comparable

(c'est-à-dire un portefeuille semblable sans instruments dérivés) et reflétant le style d'investissement prévu pour le Fonds. Le portefeuille de référence du Fonds sera l'Indice. De plus amples informations sur l'Indice sont présentées ci-dessus et sont à la disposition du grand public ou peuvent être obtenues en en faisant la demande auprès du Conseiller en investissement. La période de détention doit être de 20 jours. La période historique d'observation sera d'un an au moins. Il convient de noter que les limites ci-dessus sont les plafonds de Valeur à risque présentement imposés par la Banque centrale. Si le modèle de Valeur à risque utilisé pour le Fonds ou si la limite imposée par la Banque centrale était amené à changer, le Fonds se conformerait à ce nouveau modèle ou cette nouvelle limite par le biais d'une modification du présent Supplément et du Processus de gestion du risque de la Société. La mesure et le suivi de toutes les expositions liées à l'emploi d'instruments dérivés sont effectués au minimum tous les jours.

Conseiller en investissement

Pacific Investment Management Company LLC

Devise de référence

La Devise de référence du Fonds est l'USD.

Commissions et charges

Les frais payables au Gestionnaire n'excéderont pas 2,50 % par an de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Catégorie	Commission de gestion (en %)	Commission de service (en %)	Commission de suivi (en %)	Commission de distribution (en %)	Commission unifiée (en %)
Institutional	0,50	-	-	-	0,50
G Institutional	0,50	-	-	-	0,50
H Institutional	0,67	-	-	-	0,67
R	0,77	-	-	-	0,77
Investor	0,50	0,35	-	-	0,85
Administrative	0,50	-	0,50	-	1,00
E	1,40	-	-	-	1,40
T	1,40	-	-	0,30	1,70
M Retail	1,40	-	-	-	1,40
G Retail	1,40	-	-	-	1,40
Z	0,00	-	-	-	0,00

Les frais payables au Gestionnaire, y compris la « Commission de gestion », la « Commission de service » et les Frais relatifs à la Catégorie Z sont détaillés dans la section « **Commissions et charges** » du Prospectus.

Des informations détaillées relatives aux commissions et charges du Fonds et de la Société figurent dans la section « **Commissions et charges** » du Prospectus.

Jour de transaction

Un jour où la Bourse de New York est ouverte aux transactions ou tout autre jour précisé par les Administrateurs avec l'accord du Dépositaire, sous réserve qu'il y ait au moins un Jour de transactions par quinzaine et que tous les Actionnaires aient été avisés au préalable. Nonobstant ce qui précède, cela ne sera pas un Jour de transaction pour le Fonds si, du fait de jours fériés ou de la fermeture d'un marché/d'une Bourse sur un territoire, il est difficile (i) de gérer le Fonds ou (ii) de valoriser une partie des actifs du Fonds.

Les Actionnaires et les investisseurs potentiels sont invités à contacter l'Agent administratif ou à consulter le calendrier des jours de fermeture (*Funds Holiday Calendar*) (dont un exemplaire est également disponible auprès de l'Agent administratif) pour avoir des renseignements supplémentaires sur les fermetures proposées du Fonds pendant l'année.

Veuillez vous reporter aux sections « **Informations importantes concernant les transactions portant sur les Actions** », « **Comment acheter des Actions** », « **Comment procéder au rachat d'Actions** » et « **Comment échanger des Actions** » du Prospectus pour avoir de plus amples informations sur l'achat, la vente et l'échange d'Actions du Fonds.

Période d'offre initiale et Prix d'émission

Ainsi qu'il est détaillé dans l'Annexe A au présent Supplément, le Fonds émet des Catégories d'Actions Institutional, Investor, Administrative, H Institutional, E, G Institutional, G Retail, M Retail, T, Z et R. Le Fonds peut émettre dans chaque Catégorie des Actions de distribution (distribuant les bénéfices), des Actions de Distribution II (visant à générer un rendement amélioré) et des Actions de capitalisation (accumulant les bénéfices). Au sein des Catégories Investor, le Fonds peut également émettre des Actions de distribution A (qui distribuent des revenus sur une base annuelle).

Le Prix d'émission initiale de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds sera, selon la devise de la Catégorie d'Actions, de 10,00 AUD, 10,00 BRL, 10,00 CAD, 10,00 CHF, 100,00 CLP, 10,00 CZK, 10,00 EUR, 10,00 GBP, 10,00 HKD, 10,00 HUF, 10,00 ILS, 1 000,00 JPY, 100,00 MXN, 100,00 NOK, 10,00 NZD, 10,00 PLN, 100,00 RMB, 100,00 SEK, 10,00 SGD, 10,00 USD (hors Commission de souscription ou Commission de conversion dues).

La Période d'offre initiale de toute Catégorie d'Actions du Fonds disponible mais pas encore lancée, tel qu'indiqué dans l'Annexe A, se terminera le 27 mai 2026. Les Administrateurs pourront raccourcir ou prolonger la Période initiale de souscription de toute nouvelle catégorie d'Actions. La Banque centrale sera avisée au préalable de toute prolongation si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et autrement une fois par an.

Les Actions de capitalisation des Catégories Institutional USD et Investor USD du Fonds sont actuellement cotées sur Euronext Dublin. Veuillez contacter l'Agent administratif ou l'agent de cotation de la Société pour obtenir les toutes dernières informations relatives aux catégories cotées.

Dividendes et distributions

À l'exception des Catégories G Institutional, G Retail, de distribution A Investor et M Retail, les dividendes payés au titre d'Actions de distribution du Fonds sont déclarés tous les trimestres et, selon le choix des Actionnaires, payés en numéraire ou réinvestis en Actions supplémentaires après la déclaration.

En ce qui concerne les Catégories G Institutional, G Retail et de distribution A Investor, les dividendes sont déclarés une fois par an et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions tous les ans. Les Catégories de distribution G Institutional, de distribution G Retail et de distribution GBP peuvent verser des dividendes à partir du capital. Le motif de versement des dividendes à partir du capital pour les Catégories d'Actions de distribution G Institutional et de distribution G Retail donnera au Fonds la capacité de procurer aux investisseurs, qui recherchent des solutions de placement axées sur le revenu, un niveau stable et constant de distribution, alors que pour les Catégories de distribution GBP, le motif est de procurer aux investisseurs un niveau stable et constant de distribution et de rendre possible la distribution de capital (qui, comme décrit plus en détails à la section Fiscalité du Prospectus intitulée « Considérations sur l'impôt au Royaume-Uni », dans certains cas, sera considéré comme revenus reportables). Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes de celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

En ce qui concerne les Catégories M Retail, les dividendes sont déclarés chaque mois et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions chaque mois.

Dans le cas de la Catégorie de Distribution II (qui vise à générer un rendement amélioré pour les Actionnaires), les Administrateurs peuvent, à leur gré, verser des commissions à partir du capital et prendre en compte le différentiel de rendement entre la Catégorie d'Actions couverte pertinente et la Catégorie d'Actions de référence (ce qui constitue une distribution à partir du capital). Le différentiel de rendement peut être positif comme négatif. Il est calculé par prise en compte de la contribution de la couverture de la Catégorie d'Actions résultant du type de catégorie couverte concerné. En outre, si la différence entre les plus-values réalisées sur la cession des investissements et les moins-values réalisées et latentes est négative, le Fonds peut tout de même payer des dividendes en faveur de la Catégorie de distribution II à partir du revenu net des investissements et/ou du capital. Le raisonnement qui préside au paiement de dividendes à partir du capital consiste à donner au Fonds la possibilité de maximiser le montant distribuable aux investisseurs qui recherchent une Catégorie d'Actions versant un dividende plus élevé.

Comme indiqué plus haut, il convient de noter que la Commission de gestion et les autres commissions éventuelles, ou une partie de celles-ci, peuvent être prélevées sur le capital de la Catégorie de distribution II, qui est ainsi susceptible de diminuer, et que le revenu peut être généré en renonçant au potentiel de croissance future du capital. Le raisonnement qui préside à l'imputation au capital consiste à maximiser le montant distribuable aux investisseurs.

Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes que celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

Profil de l'investisseur type

L'investisseur type dans le Fonds est un investisseur cherchant à maximiser son rendement total par une combinaison de revenu et d'appréciation du capital et qui recherche une exposition diversifiée aux marchés essentiellement américains de titres à revenu fixe de qualité « investment grade », disposé à accepter les risques et la volatilité associés à l'investissement sur ces marchés et dont l'horizon d'investissement est à moyen-long terme.

Facteurs de risque

Veuillez consulter les sections « **Facteurs de risques généraux** » qui peuvent être applicables au Fonds et les « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** », pour obtenir des informations sur les risques liés à ces titres, instruments et marchés qui font partie de la politique d'investissement du Fonds, telle qu'indiquée dans la section « Objectif et politiques d'investissement » ci-dessus. Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur certains risques associés à ce Fonds, tels qu'indiqués dans les sections ci-dessus, qui incluent, sans limitation aucune, les Instruments convertibles dont l'émission est conditionnelle, les Risques de taux d'intérêt, les Risques liés aux devises, les Risques liés aux produits dérivés, les Risques liés aux taux d'intérêt et les Risques liés aux liquidités.

Veuillez vous référer à l'indicateur synthétique de risque et de rendement (« **ISRR** »), tel que précisé dans la section « Profil de risque et rendement » du Document d'informations clés pour l'investisseur ou à l'indicateur synthétique de risque (« **ISR** ») tel que précisé dans le Document d'informations clés, selon le cas, pour la catégorie d'actions pertinente dans laquelle vous investissez ou qui vous a été proposée. Plus le degré de risque de l'ISRR/ISR est élevé, plus la valeur nette d'inventaire du Fonds est susceptible de connaître des niveaux de volatilité élevés.

Les Administrateurs de PIMCO Funds: Global Investors Series plc dont les noms figurent dans le Prospectus acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation.

ANNEXE A

Des détails concernant les Catégories d'Actions disponibles à la souscription dans le Fonds se trouvent ci-dessous. Pour chaque type de Catégories d'Actions, le Fonds offre des Catégories d'Actions dans sa devise de référence. Les Catégories d'Actions sont également disponibles dans chacune des autres devises figurant à la section « **Période d'offre initiale et Prix d'émission initiale** » (et qui sont disponibles en versions Couvertes et Non couvertes). Vous pouvez vous renseigner auprès de l'Agent administratif pour savoir si la Catégorie d'Actions a été lancée et pour connaître sa date de lancement et son statut actuel.

Institutional	Cap
Institutional	Dis
Institutional	Dis II
G Institutional	Dis
G Institutional	Dis II
H Institutional	Cap
H Institutional	Dis
H Institutional	Dis II
Investor	Cap
Investor	Dis
Investor	Dis II
Investor	Dis A
Administrative	Cap
Administrative	Dis
Administrative	Dis II
E	Cap
E	Dis
E	Dis II
G Retail	Dis
G Retail	Dis II
M Retail	Dis
M Retail	Dis II
R	Cap
R	Dis
R	Dis II
T	Cap
T	Dis
T	Dis II
Z	Cap
Z	Dis
Z	Dis II

PIMCO Funds: Global Investors Series plc

Une société d'investissement à capital variable à compartiments multiples, avec séparation des engagements entre ses différents compartiments. Elle est enregistrée sous le numéro 276928 en tant que société à responsabilité limitée en vertu du droit irlandais et a été agréée par la Banque centrale le 28 janvier 1998 en tant qu'OPCVM, conformément à la Réglementation OPCVM.

Le présent Supplément contient des informations afférentes spécifiquement au Fonds UK Corporate Bond Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de PIMCO Funds: Global Investors Series plc (la « **Société** »), un fonds à compartiments multiples avec séparation des engagements entre les compartiments.

Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu dans le contexte du Prospectus de la Société daté du 27 novembre 2025 (le « Prospectus ») qui est intégré aux présentes et précède immédiatement le présent Supplément.

Fonds UK Corporate Bond Fund

27 novembre 2025

Les termes portant une majuscule ont le sens qui leur est attribué dans le Prospectus.

Les Administrateurs de la Société dont le nom apparaît dans le Prospectus sous l'intitulé « **Gestion et Administration** » acceptent toute responsabilité concernant les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus. D'après les connaissances et la bonne foi des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation. En conséquence, les Administrateurs en acceptent la responsabilité.

Les Actionnaires doivent noter que les dividendes peuvent être versés à partir du capital des Catégories de Distribution GBP, de Distribution II, de Distribution G Institutional et de Distribution G Retail. Le paiement de dividendes à partir du capital peut entraîner une érosion du capital, quelle que soit la performance du Fonds. Par conséquent, les distributions peuvent être générées en renonçant au potentiel de croissance future du capital. Ce cycle est susceptible de se poursuivre jusqu'à épuisement du capital.

Les Actionnaires doivent noter que les Commissions de gestion et les autres commissions et frais à payer au titre de la Catégorie de distribution II seront imputés au capital de la Catégorie de distribution II. Il est donc possible que les Actionnaires ne reçoivent pas le montant total investi du fait de la réduction du capital.

Fonds UK Corporate Bond Fund – Informations résumées

Le tableau qui suit présente des informations résumées sur le Fonds. L'ensemble des données repose sur les informations plus détaillées du Fonds et des risques associés qui figurent dans le présent Supplément et le Prospectus.

Principaux investissements	Duration moyenne du portefeuille	Qualité de crédit⁽¹⁾	Fréquence de distribution
Instruments à revenu fixe libellés en GBP	+/- 2 ans de son Indice	Caa à Aaa (sauf MBS) ; au max. 15 % en dessous de Baa	Trimestrielle

(1) Tels que notés par Moody's Investors Service, Inc., ou assortis d'une note équivalente par Standard & Poor's Rating Service ou Fitch, ou, s'ils ne sont pas notés, jugés de qualité comparable par le Conseiller en investissement.

Politiques et objectif d'investissement

Le Fonds UK Corporate Bond Fund vise à optimiser la performance absolue, tout en appliquant une gestion prudente des investissements.

Le Fonds investit au moins deux tiers de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'Instruments à revenu fixe libellés en GBP et assortis d'échéances diverses, qui peuvent être représentés par des participations directes dans des Instruments à revenu fixe ou des instruments dérivés tels que, notamment, des options, des contrats à terme standardisés, des swaps ou des swaps de défaillance de crédit.

Le Fonds est considéré comme géré activement en référence à l'indice ICE BofA Sterling Non-Gilt (l'« **Indice** ») du fait que l'Indice est utilisé pour mesurer la duration, calculer l'exposition globale du Fonds à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) relative et à des fins de comparaison des performances. Certains titres du Fonds peuvent être des composantes de l'Indice et avoir des coefficients correcteurs similaires à celui-ci. Toutefois, l'Indice n'est utilisé ni pour définir la composition du portefeuille du Fonds ni comme objectif de rendement, et le Fonds peut être entièrement investi dans des titres qui ne sont pas des composantes de l'Indice.

Le Fonds appliquera une stratégie de crédit de qualité « investment grade », qui a pour objectif de développer le processus et la philosophie de rendement total du Conseiller en investissement. Ce processus combine des éléments ascendants et descendants pour identifier diverses sources de valeur et d'aider le Conseiller en investissement dans sa prise de décision. Les stratégies descendantes se concentrent sur des considérations macroéconomiques à court et plus long terme et fournissent un contexte pour la sélection régionale et par secteur. Les stratégies ascendantes examinent les profils de chaque crédit et sont essentielles pour permettre au Conseiller en investissement de sélectionner des titres sous-évalués.

Ce portefeuille consistera principalement en Instruments à revenu fixe notés « investment grade », mais peut investir jusqu'à 15 % de ses actifs dans des Instruments à revenu fixe faisant l'objet d'une notation inférieure à Baa selon Moody's ou inférieure à BBB selon S&P ou ayant une note Fitch équivalente, mais notés au moins Caa par Moody's ou S&P ou ayant une note Fitch équivalente (ou, en l'absence de notation, considérés comme étant de qualité équivalente par le Conseiller en investissement), à l'exception des titres adossés à des hypothèques (qui ne sont soumis à aucune obligation de notation minimale). Si les titres adossés à des hypothèques ne sont soumis à aucune obligation de notation minimale, les titres adossés à des hypothèques inférieurs à « investment grade » seront pris en compte dans le calcul du plafond de 15 % précité concernant les titres dont la note est inférieure à « investment grade ». Normalement, la duration moyenne du portefeuille de ce Fonds est de plus ou moins deux ans par rapport à celle de l'Indice.

Le Fonds peut détenir des Instruments à revenu fixe non libellés en livre sterling et des positions en devises autres que la livre sterling. L'exposition aux devises autres que la GBP est limitée à 20 % de l'actif total. Par conséquent, les mouvements des positions en Instruments à revenu fixe non libellés en GBP et en devises autres que la GBP peuvent influencer le rendement du Fonds. Les activités de couverture de devises et les

positions actives en devises sont effectuées à l'aide de contrats de change au comptant et à terme, ainsi que de contrats à terme, d'options et de contrats de swap sur devises. Les différentes techniques de gestion efficace de portefeuille (notamment : à l'émission, livraison différée, placement progressif, transactions en devises, pension et prise en pension, prêt de titres) sont soumises aux plafonds et conditions définis par la Banque centrale de temps à autre et sont décrites plus en détail dans la rubrique « **Gestion de portefeuille efficace et Opérations de financement sur titres** ». Le succès des techniques employées par le Conseiller en investissement ne peut en aucune manière être garanti.

Le Fonds ne peut investir plus de 25 % de ses actifs dans des titres convertibles en actions. Le Fonds ne peut investir plus de 10 % de son actif total dans des actions. Le Fonds fait l'objet d'une limite d'un tiers de son actif total quant aux investissements combinés dans (i) des titres convertibles en actions, (ii) des actions (y compris des warrants), (iii) des certificats de dépôt, et (iv) des acceptations bancaires. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des parts ou des actions d'autres organismes de placement collectif. Le Fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres illiquides, des crédits consortiaux et des cessions de prêts qui constituent des instruments du marché monétaire. Le Fonds peut investir 10 % maximum de son actif dans des titres de marchés émergents.

Sous réserve des dispositions légales mentionnées à l'**Annexe 3** et décrites plus en détail dans les sections « **Gestion de portefeuille efficace et Opérations de financement sur titres** » et « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** », le Fonds peut faire appel à des instruments dérivés, par exemple des contrats à terme standardisés, options et contrats de swap (lesquels peuvent être cotés en bourse ou hors cote) et peut également conclure des contrats de change à terme.

Ces instruments dérivés servent à des fins (i) de couverture et/ou (ii) d'investissement. Le Fonds peut par exemple faire appel à des produits dérivés (lesquels ne peuvent être basés que sur des actifs ou secteurs sous-jacents autorisés par la politique d'investissement du Fonds) (i) afin de couvrir une exposition à une devise, (ii) comme alternative à une position dans l'actif sous-jacent lorsque le Conseiller en investissement estime qu'une exposition à un produit dérivé de l'actif sous-jacent est préférable à une exposition directe à ce dernier, (iii) pour faire correspondre au mieux l'exposition du Fonds aux taux d'intérêt avec les perspectives du Conseiller en investissement en matière de taux d'intérêt, et/ou (iv) pour obtenir une exposition à la composition et aux performances d'un indice donné (sous réserve de ne pas obtenir de ce fait une exposition indirecte à un instrument, un émetteur ou une devise à laquelle il ne peut être directement exposé). Seuls les instruments dérivés mentionnés dans la procédure de gestion du risque de la Société et validés par la Banque centrale peuvent être employés.

Le recours aux instruments dérivés (que ce soit aux fins de couverture ou d'investissement) peut exposer le Fonds aux risques mentionnés dans la rubrique « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** » du chapitre « **Facteurs de risques généraux** ». Combinée aux positions résultant d'investissements directs, l'exposition aux actifs sous-jacents des instruments dérivés (autres que les dérivés basés sur des indices) ne pourra en aucun cas dépasser les limites d'investissement indiquées dans l'Annexe 3 du Prospectus. Le recours aux instruments dérivés (que ce soit aux fins de couverture ou d'investissement) pourra créer un risque d'exposition supplémentaire par effet de levier. L'effet de levier du Fonds va fluctuer entre 0 et 600 % de sa Valeur d'inventaire nette. Il pourra atteindre des niveaux plus élevés lorsque, par exemple, PIMCO considérera nécessaire d'utiliser des instruments dérivés pour compenser l'exposition du Fonds aux actions, aux taux d'intérêt, au change ou au crédit. L'effet de levier est calculé en additionnant le montant nominal des produits dérivés conformément aux exigences de la Banque centrale, sans prendre en compte les accords de compensation et de couverture que le Fonds pourrait avoir mis en place.

Si après une analyse approfondie le Conseiller en investissement estime cela approprié, le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour créer des positions vendeuses synthétiques. Il s'agit, en termes économiques, de positions courtes mises en place par le biais d'instruments financiers dérivés dans le respect des prescriptions de la Banque centrale. Le Fonds prendra des positions longues et vendeuses synthétiques sur diverses périodes de temps conformément aux exigences de la Banque Centrale. Vous trouverez d'autres informations sur l'utilisation de produits dérivés par le Fonds ci-dessous. La proportion d'expositions longues et vendeuses dans le Fonds dépendra des conditions de marché à un moment donné. Il est possible que le

Fonds ait une exposition longue uniquement, ou inversement une exposition vendeuse uniquement à tout moment. Bien que, dans des conditions de marché normales, il ne soit pas prévu que le Fonds soit en général à découvert, en valeur nette. De telles positions peuvent être prises dans plusieurs catégories d'actifs envisagées dans le cadre de la politique d'investissement du Fonds, telle que précisée dans les présentes. La combinaison de positions longues brutes totales et de positions courtes brutes totales, lorsqu'elle est calculée à l'aide de la valeur notionnelle brute de tout instrument dérivé du Fonds et de la valeur de marché de tout investissement direct, ne devrait pas dépasser 800 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Pour de plus amples informations, reportez-vous au paragraphe de cette section du Supplément précisant le niveau prévu d'effet de levier pour le Fonds qui est calculé à l'aide de la somme des notionnels des instruments dérivés utilisés.

Le risque de marché associé à l'utilisation d'instruments dérivés sera couvert et géré à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (« **VaR** »), conformément aux prescriptions de la Banque centrale. La Valeur à risque est une méthode statistique permettant de prévoir avec un degré de confiance unilatéral de 99 %, à l'aide de données historiques, la perte quotidienne maximale que le Fonds est susceptible d'encourir. Statistiquement, il existe toutefois 1 % de risque que la VaR quotidienne soit dépassée. L'approche VaR repose sur une période d'observation donnée et peut donc être faussée si les conditions du marché sont anormales ou que les exceptions ne sont pas prises en compte au cours de cette période. Les investisseurs risquent par conséquent de subir des pertes importantes si la conjoncture du marché est anormale.

Le Fonds prévoit actuellement d'utiliser le modèle de la Valeur à risque relative. En conséquence, la Valeur à risque du portefeuille du Fonds ne peut dépasser le double de la Valeur à risque d'un portefeuille de référence comparable (c'est-à-dire un portefeuille semblable sans instruments dérivés) et reflétant le style d'investissement prévu pour le Fonds. Le portefeuille de référence sera l'Indice. L'Indice suit la performance de la dette publique de type investment grade libellée en livres sterling des émetteurs privés, quasi-gouvernementaux et souverains non britanniques. De plus amples informations sur l'Indice sont à la disposition du grand public ou peuvent être obtenues en faisant la demande auprès du Conseiller en investissement. La période de détention sera de 20 jours. La période historique d'observation sera d'au moins un an. Il convient de noter que ces plafonds de Valeur à risque sont ceux imposés actuellement par la Banque centrale. Si le modèle de Valeur à risque utilisé pour le Fonds ou la limite imposée par la Banque centrale était amené à changer, le Fonds se conformerait à ce nouveau modèle ou à cette nouvelle limite par le biais d'une modification au Supplément et au Processus de la gestion de risque de la Société. La mesure et le suivi de toutes les expositions liées à l'emploi d'instruments dérivés sont effectués au minimum tous les jours.

Conseiller en investissement

PIMCO Europe Ltd.

Devise de référence

La Devise de référence du Fonds est la GBP.

Commissions et charges

Les commissions payables au Gestionnaire n'excéderont pas 2,50 % par an de la Valeur d'inventaire nette du Fonds.

Catégorie	Commission de gestion (en %)	Commission de service (en %)	Commission de suivi (en %)	Renonciation à la Commission de gestion (en %)	Commission unifiée dont Renonciation (en %)	Frais de gestion unifiés hors Renonciation (en %)
Institutional	0,46	-	-	-	-	0,46
G Institutional	0,46	-	-	-	-	0,46

H Institutional	0,63	-	-	0,34	0,29 ¹	0,63
F Institutional	Jusqu'à 0,46*	-	-	-	-	Jusqu'à 0,46*
R	0,75	-	-	-	-	0,75
Investor	0,46	0,35	-	-	-	0,81
Administrative	0,46	-	0,50	-	-	0,96
E	1,36	-	-	-	-	1,36
M Retail	1,36	-	-	-	-	1,36
G Retail	1,36	-	-	-	-	1,36
Z	0,00	-	-	-	-	0,00

Les frais payables au Gestionnaire, y compris la « Commission de gestion », la « Commission de service » et les Frais relatifs à la Catégorie Z sont détaillés dans la section « **Commissions et charges** » du Prospectus. * Des informations supplémentaires sur la Commission de gestion à payer pour les Catégories F Institutional sont à la disposition des Actionnaires qui en font la demande.

Des informations détaillées relatives aux commissions et charges associées au Fonds et à la Société figurent dans la section « **Commissions et charges** » du Prospectus.

Jour de transaction

Un jour où la Bourse de Londres est ouverte aux transactions ou tout autre jour précisé par les Administrateurs avec l'accord du Dépositaire, sous réserve qu'il y ait au moins un Jour de transaction par quinzaine et que tous les actionnaires aient été avisés au préalable. Nonobstant ce qui précède, il n'y aura pas de Jour de transaction pour un Fonds si, du fait de jours fériés ou de la fermeture d'un marché/d'une Bourse sur un territoire, il est difficile (i) de gérer un Fonds ou (ii) de valoriser une partie de l'actif d'un Fonds.

Les Actionnaires et les investisseurs potentiels sont invités à contacter l'Agent administratif ou à consulter le calendrier des jours de fermeture (Funds Holiday Calendar) (dont un exemplaire est également disponible auprès de l'Agent administratif) pour avoir des renseignements supplémentaires sur les fermetures proposées du Fonds pendant l'année.

Nonobstant toute autre disposition contenue dans le Prospectus, le Montant minimum de souscription initiale pour la Catégorie H Institutional est de 75 000 000 GBP.

Veuillez vous reporter aux sections « **Comment acheter des Actions** », « **Informations importantes concernant les transactions portant sur les Actions** », « **Comment procéder au rachat d'Actions** » et « **Comment échanger des Actions** » du Prospectus pour avoir de plus amples informations sur l'achat, la vente et l'échange d'Actions du Fonds.

Période d'offre initiale et Prix d'émission

Ainsi qu'il est détaillé dans l'Annexe A du présent Supplément, le Fonds émet des Catégories d'Actions Institutional, Investor, Administrative, H Institutional, E, G Institutional, G Retail, M Retail, Z et R. Le Fonds pourra émettre, au sein de chaque Catégorie, des Actions de distribution (distribuant un revenu), des Actions de distribution II (visant à générer un revenu amélioré) et des Actions de capitalisation (accumulant les revenus). Au sein des Catégories Investor, le Fonds peut également émettre des Actions de distribution A (qui distribuent des revenus sur une base annuelle).

Le Prix d'émission initiale de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds sera, selon la devise de la Catégorie d'Actions, de 10,00 AUD, 10,00 BRL, 10,00 CAD, 10,00 CHF, 100,00 CLP, 10,00 CZK, 10,00 EUR,

¹Ce chiffre prend en compte une renonciation de la commission par le Gestionnaire jusqu'au 30 août 2025. La renonciation de la commission prendra fin le 31 août 2025 et le Supplément sera mis à jour à la prochaine occasion suite à l'expiration de la renonciation de la commission. Cependant, les Administrateurs ont toute discrétion pour décider de maintenir ou de réduire l'exonération de commission au-delà du 31 août 2025, et le Supplément sera actualisé en conséquence.

10,00 GBP, 10,00 HKD, 10,00 HUF, 10,00 ILS, 1 000,00 JPY, 100,00 MXN, 100,00 NOK, 10,00 NZD, 10,00 PLN, 100,00 RMB, 100,00 SEK, 10,00 SGD, 10,00 USD (hors Commission de souscription ou Commission de conversion due).

La Période d'offre initiale d'une Catégorie d'Actions du Fonds disponible mais pas encore lancée, telle que présentée dans l'Annexe A, prendra fin le 27 mai 2026. Les Administrateurs pourront raccourcir ou prolonger la Période initiale de souscription pour toute nouvelle Catégorie d'Actions. La Banque centrale sera avisée au préalable de toute prolongation si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et autrement une fois par an.

Dividendes et distributions

À l'exception des Catégories G Institutional, G Retail, de distribution A Investor et M Retail, les dividendes payés au titre d'Actions de distribution du Fonds sont déclarés tous les trimestres et, selon le choix des Actionnaires, payés en numéraire ou réinvestis en Actions supplémentaires après la déclaration.

En ce qui concerne les Catégories G Institutional, G Retail et de distribution A Investor, les dividendes sont déclarés une fois par an et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions tous les ans. Les Catégories de distribution G Institutional, de distribution G Retail et de distribution GBP peuvent verser des dividendes à partir du capital. Le motif de versement des dividendes à partir du capital pour les Catégories d'Actions de distribution G Institutional et de distribution G Retail donnera au Fonds la capacité de procurer aux investisseurs, qui recherchent des solutions de placement axées sur le revenu, un niveau stable et constant de distribution, alors que pour les Catégories de distribution GBP, le motif est de procurer aux investisseurs un niveau stable et constant de distribution et de rendre possible la distribution de capital (qui, comme décrit plus en détail à la section Fiscalité du Prospectus intitulée « Considérations sur l'impôt au Royaume-Uni », dans certains cas, sera considéré comme revenus reportables). Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes de celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

En ce qui concerne les Catégories M Retail, les dividendes sont déclarés chaque mois et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions chaque mois.

Dans le cas de la Catégorie de Distribution II (qui vise à générer un rendement amélioré pour les Actionnaires), les Administrateurs peuvent à leur gré, verser des commissions à partir du capital et prendre en compte le différentiel de rendement entre la Catégorie d'Actions couverte pertinente et la Catégorie d'Actions de référence (ce qui constitue une distribution à partir du capital). Le différentiel de rendement peut être positif comme négatif ; il est calculé sur la base de la différence entre le rendement implicite de la devise dans laquelle est libellée la Catégorie d'Actions concernée et la devise de référence du Fonds. En outre, si la différence entre les plus-values réalisées sur la cession des investissements et les moins-values réalisées et latentes est négative, le Fonds peut tout de même payer des dividendes à la Catégorie de distribution II à partir du revenu net des investissements et/ou du capital. Le raisonnement qui préside au paiement de dividendes à partir du capital consiste à donner au Fonds la possibilité de maximiser le montant distribuable aux investisseurs qui recherchent une Catégorie d'actions versant un dividende plus élevé.

Comme indiqué plus haut, il convient de noter que les Commissions de gestion et les autres commissions éventuelles, ou une partie de celles-ci, peuvent être prélevées sur le capital de la Catégorie de distribution II, qui est ainsi susceptible de diminuer, et que le revenu peut être généré en renonçant au potentiel de croissance future du capital. Le raisonnement qui préside à l'imputation au capital consiste à maximiser le montant distribuable aux investisseurs.

Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes que celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

Profil de l'investisseur type

L'investisseur type dans le Fonds est un investisseur cherchant à maximiser son rendement total par une combinaison de revenu et d'appréciation du capital et qui recherche une exposition diversifiée aux marchés

à revenu fixe, principalement au Royaume-Uni, disposé à accepter les risques et la volatilité associés à l'investissement sur ces marchés et dont l'horizon d'investissement est à moyen-long terme.

Facteurs de risque

Veuillez consulter les sections « **Facteurs de risques généraux** » qui peuvent être applicables au Fonds et les « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** », pour obtenir des informations sur les risques liés à ces titres, instruments et marchés qui font partie de la politique d'investissement du Fonds, telle qu'indiqué dans la section « Objectif et politiques d'investissement » ci-dessus. Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur certains risques associés à ce Fonds, tels qu'indiqués dans les sections ci-dessus, qui incluent, sans limitation aucune, les Instruments convertibles dont l'émission est conditionnelle, les Risques de taux d'intérêt, les Risques liés aux devises, les Risques liés aux produits dérivés, les Risques liés aux taux d'intérêt et les Risques liés aux liquidités.

Veuillez vous reporter à l'indicateur synthétique de risque et de rendement (« **ISRR** ») présenté dans la section « Profil de risque et de rendement » du Document d'informations clés pour l'investisseur ou à l'indicateur synthétique de risque (« **ISR** ») tel que précisé dans le Document d'informations clés, selon le cas, correspondant à la catégorie d'actions dans laquelle vous avez investi ou vous envisagez d'investir. Plus le degré de risque de l'ISRR/ISR est élevé, plus la valeur nette d'inventaire du Fonds est susceptible de connaître des niveaux de volatilité élevés.

Les Administrateurs de PIMCO Funds: Global Investors Series plc dont les noms figurent dans le Prospectus acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation.

ANNEXE A

Des détails concernant les Catégories d'Actions disponibles à la souscription dans le Fonds se trouvent ci-dessous. Pour chaque type de Catégories d'Actions, le Fonds offre des Catégories d'Actions dans sa devise de référence. Les Catégories d'Actions sont également disponibles dans chacune des autres devises figurant à la section « **Période d'offre initiale et Prix d'émission initiale** » (et qui sont disponibles en versions Couvertes et Non couvertes). Vous pouvez vous renseigner auprès de l'Agent administratif pour savoir si la Catégorie d'Actions a été lancée et pour connaître sa date de lancement et son statut actuel.

Institutional	Cap.
Institutional	Dis.
Institutional	Dis. II
G Institutional	Dis.
G Institutional	Dis. II
H Institutional	Cap.
H Institutional	Dis.
H Institutional	Dis. II
F Institutional	Cap
F Institutional	Dis
F Institutional	Dis II
Investor	Cap.
Investor	Dis.
Investor	Dis. II
Investor	Dis A
Administrative	Cap.
Administrative	Dis.
Administrative	Dis. II
E	Cap.
E	Dis.
E	Dis. II
G Retail	Dis.
G Retail	Dis. II
M Retail	Dis.
M Retail	Dis. II
R	Cap.
R	Dis.
R	Dis. II
T	Cap.
T	Dis.
T	Dis. II
Z	Cap.
Z	Dis.
Z	Dis. II

PIMCO Funds: Global Investors Series plc

Une société d'investissement à capital variable à compartiments multiples, avec séparation des engagements entre ses différents compartiments. Elle est constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée en vertu du droit irlandais sous le numéro 276928 et elle a été agréée par la Banque centrale le 28 janvier 1998 en tant qu'OPCVM, conformément à la Réglementation OPCVM.

Le présent Supplément contient des informations afférentes spécifiquement au Fonds UK Long Term Corporate Bond Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de PIMCO Funds: Global Investors Series plc (la « **Société** »), un fonds à compartiments multiples avec séparation des engagements entre les compartiments.

Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu dans le contexte du Prospectus de la Société daté du 27 novembre 2025 (le « Prospectus ») qui est intégré aux présentes et précède immédiatement le présent Supplément.

Fonds UK Long Term Corporate Bond Fund

27 novembre 2025

Les termes avec une majuscule dans les présentes ont la signification qui leur est conférée dans le Prospectus.

Les Administrateurs de la Société dont le nom apparaît dans le Prospectus sous l'intitulé « **Gestion et Administration** » acceptent toute responsabilité concernant les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation. En conséquence, les Administrateurs en acceptent la responsabilité.

Les Actionnaires doivent noter que les dividendes peuvent être versés à partir du capital des Catégories de Distribution GBP, de Distribution II, de Distribution G Institutional et de Distribution G Retail. Le paiement de dividendes à partir du capital peut entraîner une érosion du capital, quelle que soit la performance du Fonds. Le capital diminue et le revenu est réalisé sur son potentiel de croissance future. Ce cycle est susceptible de se poursuivre jusqu'à épuisement du capital.

Les Actionnaires doivent noter que les Commissions de gestion et les autres commissions à payer au titre de la Catégorie de distribution II peuvent être imputées au capital de la Catégorie de distribution II. Il est donc possible que les Actionnaires ne reçoivent pas le montant total investi du fait de la réduction du capital.

Fonds UK Long Term Corporate Bond Fund – Informations résumées

Le tableau qui suit présente des informations résumées sur le Fonds. L'ensemble des données repose sur les informations plus détaillées sur le Fonds et les risques associés qui figurent dans le présent Supplément et le Prospectus.

Principaux investissements	Duration moyenne du portefeuille	Qualité de crédit⁽¹⁾	Fréquence de distribution
Instruments à revenu fixe libellés en GBP	+/- 2 ans de son Indice	Caa à Aaa (sauf titres adossés à des hypothèques) ; 15 % max.	Trimestrielle

(1) tels que notés par Moody's Investors Service, Inc., ou assortis d'une note équivalente par Standard & Poor's Rating Service ou Fitch, ou, s'ils ne sont pas notés, jugés de qualité comparable par le Conseiller en investissement.

Politiques et objectif d'investissement

Le Fonds UK Long Term Corporate Bond Fund vise à optimiser la performance absolue, tout en préservant le capital et en appliquant une gestion prudente des investissements.

Le Fonds est considéré comme géré activement en référence à l'indice ICE BofA 10+ Year Sterling Non-Gilt (l'« **Indice** ») du fait que l'Indice est utilisé pour mesurer la duration, calculer l'exposition globale du Fonds à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) relative et à des fins de comparaison des performances. Certains titres du Fonds peuvent être des composantes de l'Indice et avoir des coefficients correcteurs similaires à celui-ci. Toutefois, l'Indice n'est utilisé ni pour définir la composition du portefeuille du Fonds ni comme objectif de rendement, et le Fonds peut être entièrement investi dans des titres qui ne sont pas des composantes de l'Indice.

Le Fonds investit au moins les deux tiers de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'Instruments à revenu fixe libellés en GBP, de qualité « investment grade » et assortis d'échéances diverses. Normalement, la duration moyenne du Fonds est de plus ou moins deux ans par rapport à celle de l'Indice composé d'obligations libellées en GBP et de qualité « investment grade », à l'exclusion de celles émises par le gouvernement britannique et libellées en GBP. Toutes les obligations de la famille de l'indice ICE BofA doivent être de qualité « investment grade » selon au moins l'une des agences de notation suivantes : Standard & Poor's, Moody's ou Fitch. Il n'est pas possible d'investir directement dans un indice non géré. Vous pouvez obtenir des renseignements relatifs à la duration de l'Indice sur demande auprès du Conseiller en investissement. Le Fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe de qualité « investment grade », mais peut également investir jusqu'à 15 % de ses actifs dans des Instruments à revenu fixe faisant l'objet d'une notation inférieure à Baa selon Moody's ou inférieure à BBB selon S&P ou ayant une cote Fitch équivalente, mais notés au moins Caa par Moody's ou CCC par S&P ou ayant une cote Fitch équivalente (ou, en l'absence de notation, que le Conseiller en investissement juge de qualité équivalente) à l'exception des titres adossés à des hypothèques qui ne sont soumis à aucun critère de notation minimum. Bien que les titres adossés à des hypothèques ne soient soumis à aucune obligation de notation minimale, les titres adossés à des hypothèques inférieurs à « investment grade » seront pris en compte dans le calcul du plafond de 15 % précité concernant les titres dont la note est inférieure à « investment grade ».

Le Fonds appliquera une stratégie de crédit de qualité « investment grade », qui a pour objectif de développer le processus et la philosophie de rendement total du Conseiller en investissement. Ce processus combine des éléments ascendants et descendants pour identifier diverses sources de valeur et d'aider le Conseiller en investissement dans sa prise de décision. Les stratégies descendantes se concentrent sur des considérations macroéconomiques à court et plus long terme et fournissent un contexte pour la sélection régionale et par secteur. Les stratégies ascendantes examinent les profils de chaque crédit et sont essentielles pour permettre au Conseiller en investissement de sélectionner des titres sous-évalués.

Le Fonds peut détenir des Instruments à revenu fixe non libellés en livre sterling et des positions en devises autres que la livre sterling. L'exposition aux devises autres que la GBP est limitée à 20 % de l'actif total. Par conséquent, les mouvements des positions en Instruments à revenu fixe non libellés en GBP et en devises autres que la GBP peuvent influencer le rendement du Fonds. Les activités de couverture de devises et les positions en devises sont effectuées à l'aide de contrats de change au comptant et à terme, ainsi que de contrats à terme standardisés, d'options et de contrats de swap sur devises. Les différentes techniques de gestion

efficace de portefeuille (notamment : à l'émission, livraison différée, placement progressif, transactions en devises, pension et prise en pension, prêt de titres) sont soumises aux plafonds et conditions définis par la Banque centrale de temps à autre et sont décrites plus en détail dans la rubrique « **Gestion de portefeuille efficace et Opérations de financement sur titres** ». La réussite des techniques employées par le Conseiller en investissement ne peut en aucune manière être garantie.

Le Fonds ne peut investir plus de 25 % de ses actifs dans des titres convertibles en actions. Le Fonds ne peut investir plus de 10 % de son actif total dans des actions. Le Fonds fait l'objet d'une limite d'un tiers de son actif total quant aux investissements combinés dans (i) des titres convertibles en actions, (ii) des actions (y compris des warrants), (iii) des certificats de dépôt, et (iv) des acceptations bancaires. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des parts ou des actions d'autres organismes de placement collectif. Le Fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres illiquides, des crédits consortiaux et des cessions de prêts qui constituent des instruments du marché monétaire. Le Fonds peut investir 10 % maximum de son actif dans des titres de marchés émergents.

Sous réserve des dispositions de la Réglementation, mentionnées à l'**Annexe 3** et décrites plus en détail dans les sections « **Gestion de portefeuille efficace et Opérations de financement sur titres** » et « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** », le Fonds peut faire appel à des instruments dérivés, par exemple des contrats à terme standardisés, options et contrats de swap (lesquels peuvent être cotés en bourse ou hors cote) et peut également conclure des contrats de change à terme. Ces instruments dérivés servent à des fins (i) de couverture et/ou (ii) d'investissement et/ou (iii) de gestion efficace de portefeuille. Le Fonds peut par exemple faire appel à des produits dérivés (lesquels ne peuvent être basés que sur des actifs ou secteurs sous-jacents autorisés par la politique d'investissement du Fonds) (i) afin de couvrir une exposition à une devise, (ii) comme alternative à une position dans l'actif sous-jacent lorsque le Conseiller en investissement estime qu'une exposition à un produit dérivé de l'actif sous-jacent est préférable à une exposition directe à ce dernier, (iii) pour faire correspondre au mieux l'exposition du Fonds aux taux d'intérêt avec les perspectives du Conseiller en investissement en matière de taux d'intérêt, et/ou (iv) pour obtenir une exposition à la composition et aux performances d'un indice donné (sous réserve de ne pas obtenir de ce fait une exposition indirecte à un instrument, un émetteur ou une devise à laquelle il ne peut être directement exposé).

Le recours aux instruments dérivés peut exposer le Fonds aux risques mentionnés dans la section « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** » du chapitre « **Facteurs de risques généraux** ». Combinée aux positions résultant d'investissements directs, l'exposition aux actifs sous-jacents des instruments dérivés (autres que les dérivés basés sur des indices) ne peut en aucun cas dépasser les limites d'investissements indiquées au sein de l'Annexe 3. Le recours aux instruments dérivés générera une exposition supplémentaire à effet de levier. L'effet de levier du Fonds va fluctuer entre 0 et 600 % de la Valeur nette d'inventaire. Il pourra atteindre des niveaux plus élevés lorsque, par exemple, PIMCO considérera nécessaire d'utiliser des instruments dérivés pour compenser l'exposition du Fonds aux actions, aux taux d'intérêt, au change ou au crédit. L'effet de levier est calculé en additionnant le montant nominal des produits dérivés conformément aux exigences de la Banque centrale, sans prendre en compte les accords de compensation et de couverture que le Fonds pourrait avoir mis en place.

Si après une analyse approfondie le Conseiller en investissement estime cela approprié, le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour créer des positions vendeuses synthétiques. Il s'agit, en termes économiques, de positions courtes mises en place par le biais d'instruments financiers dérivés dans le respect des prescriptions de la Banque centrale. Le Fonds prendra des positions longues et vendeuses synthétiques sur diverses périodes de temps conformément aux exigences de la Banque Centrale. Vous trouverez d'autres informations sur l'utilisation de produits dérivés par le Fonds ci-dessous. La proportion d'expositions longues et vendeuses dans le Fonds dépendra des conditions de marché à un moment donné. Il est possible que le Fonds ait une exposition longue uniquement, ou inversement une exposition vendeuse uniquement à tout moment. Bien que, dans des conditions de marché normales, il ne soit pas prévu que le Fonds soit en général à découvert, en valeur nette. De telles positions peuvent être prises dans plusieurs catégories d'actifs envisagées dans le cadre de la politique d'investissement du Fonds, telle que précisée dans les présentes. La combinaison de positions longues brutes totales et de positions courtes brutes totales, lorsqu'elle est calculée à l'aide de la valeur notionnelle brute de tout instrument dérivé du Fonds et de la valeur de marché de tout investissement direct, ne devrait pas dépasser 800 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Pour de plus amples informations,

reportez-vous au paragraphe de cette section du Supplément précisant le niveau prévu d'effet de levier pour le Fonds qui est calculé à l'aide de la somme des notionnels des instruments dérivés utilisés.

Le risque de marché lié à l'utilisation d'instruments dérivés sera couvert et géré, en matière de risque, par la méthodologie de la Valeur à risque (« **VaR** »), conformément aux prescriptions de la Banque centrale. La Valeur à risque est une méthode statistique permettant de prévoir (avec un degré de confiance unilatéral de 99 %), à l'aide de données historiques, la perte quotidienne maximale que le Fonds est susceptible d'encourir. Statistiquement, il existe toutefois 1 % de risques que la valeur exposée au risque quotidienne soit dépassée. L'approche VaR utilise une période d'observation historique et ladite VaR pourra donc être faussée si les conditions anormales du marché ne règnent pas ou sont omises de ladite période d'observation. Les investisseurs risquent par conséquent de subir des pertes importantes si la conjoncture du marché est anormale.

Le Fonds a l'intention de faire appel au modèle de la valeur à risque relative. Par conséquent, la valeur à risque du portefeuille du Fonds ne peut dépasser le double de la valeur à risque d'un portefeuille de référence comparable (c'est-à-dire un portefeuille semblable sans instruments dérivés) et reflétant le style d'investissement prévu pour le Fonds. Le portefeuille de référence du Fonds sera l'Indice. De plus amples informations sur l'Indice sont présentées ci-dessus et sont à la disposition du grand public ou peuvent être obtenues en en faisant la demande auprès du Conseiller en investissement. La période de détention doit être de 20 jours. La période historique d'observation sera d'un an au moins. Il convient de noter que les limites ci-dessus sont les plafonds de Valeur à risque présentement imposés par la Banque centrale. Si le modèle de Valeur à risque utilisé pour le Fonds ou si la limite imposée par la Banque centrale était amené à changer, le Fonds se conformerait à ce nouveau modèle ou cette nouvelle limite par le biais d'une modification du présent Supplément et du Processus de gestion du risque de la Société. La mesure et le suivi de toutes les expositions liées à l'emploi d'instruments dérivés sont effectués au minimum tous les jours.

Conseiller en investissement

PIMCO Europe, Ltd.

Devise de référence

La Devise de référence du Fonds est la GBP.

Commissions et charges

Les frais payables au Gestionnaire n'excéderont pas 2,50 % par an de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Catégorie	Commission de gestion (en %)	Commis-sion de service (en %)	Commission de suivi (en %)	Commis-sion unifiée (en %)
Institutional	0,46	-	-	0,46
G Institutional	0,46	-	-	0,46
H Institutional	0,63	-	-	0,63
F Institutional	Jusqu'à 0,46*	-	-	Jusqu'à 0,46*
R	0,75	-	-	0,75
Investor	0,46	0,35	-	0,81
Administrative	0,46	-	0,50	0,96
E	1,36	-	-	1,36
M Retail	1,36	-	-	1,36
G Retail	1,36	-	-	1,36
Z	0,00	-	-	0,00

Les frais payables au Gestionnaire, y compris la « Commission de gestion », la « Commission de service » et les Frais relatifs à la Catégorie Z sont détaillés dans la section « **Commissions et charges** » du Prospectus. * Des informations supplémentaires sur la Commission de gestion à payer pour les Catégories F Institutional sont à la disposition des Actionnaires qui en font la demande.

Des informations détaillées relatives aux commissions et charges du Fonds et de la Société figurent dans la section « **Commissions et charges** » du Prospectus.

Jour de transaction

Un jour où la Bourse de Londres est ouverte aux transactions ou tout autre jour précisé par les Administrateurs avec l'accord du Dépositaire, sous réserve qu'il y ait au moins un Jour de transaction par quinzaine et que tous les Actionnaires aient été avisés au préalable. Nonobstant ce qui précède, cela ne sera pas un Jour de transaction pour le Fonds si, du fait de jours fériés ou de la fermeture d'un marché/d'une Bourse sur un territoire, il est difficile (i) de gérer le Fonds ou (ii) de valoriser une partie des actifs du Fonds.

Les Actionnaires et les investisseurs potentiels sont invités à contacter l'Agent administratif ou à consulter le calendrier des jours de fermeture (Funds Holiday Calendar) (dont un exemplaire est également disponible auprès de l'Agent administratif) pour avoir des renseignements supplémentaires sur les fermetures proposées du Fonds pendant l'année.

Veillez vous reporter aux sections « **Comment acheter des Actions** », « **Informations importantes concernant les transactions portant sur les Actions** », « **Comment procéder au rachat d'Actions** » et « **Comment échanger des Actions** » du Prospectus pour avoir de plus amples informations sur l'achat, la vente et l'échange d'Actions du Fonds.

Période d'offre initiale et Prix d'émission

Ainsi qu'il est détaillé dans l'Annexe A au présent Supplément, le Fonds émet des Catégories d'Actions Institutional, Investor, Administrative, H Institutional, E, G Institutional, G Retail, M Retail, Z et R. Le Fonds peut émettre dans chaque Catégorie des Actions de distribution (distribuant les bénéfices), des Actions de Distribution II (visant à générer un rendement amélioré) et des Actions de capitalisation (accumulant les bénéfices). Au sein des Catégories Investor, le Fonds peut également émettre des Actions de distribution A (qui distribuent des revenus sur une base annuelle).

Le Prix d'émission initiale de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds sera, selon la devise de la Catégorie d'Actions, de 10,00 AUD, 10,00 BRL, 10,00 CAD, 10,00 CHF, 100,00 CLP, 10,00 CZK, 10,00 EUR, 10,00 GBP, 10,00 HKD, 10,00 HUF, 10,00 ILS, 1 000,00 JPY, 100,00 MXN, 100,00 NOK, 10,00 NZD, 10,00 PLN, 100,00 RMB, 100,00 SEK, 10,00 SGD, 10,00 USD (hors Commission de souscription ou Commission de conversion dues).

La Période initiale de souscription pour toute Catégorie d'Actions du Fonds disponible mais pas encore lancée, telle que présentée dans l'Annexe A, prendra fin le 27 mai 2026. Les Administrateurs pourront raccourcir ou prolonger la Période initiale de souscription concernant les nouvelles catégories. La Banque centrale sera avisée au préalable de toute prolongation de la Période d'offre initiale si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et autrement une fois par an.

Dividendes et distributions

À l'exception des Catégories G Institutional, G Retail, de distribution A Investor et M Retail, les dividendes payés au titre d'Actions de distribution du Fonds sont déclarés tous les trimestres et, selon le choix des Actionnaires, payés en numéraire ou réinvestis en Actions supplémentaires après la déclaration.

En ce qui concerne les Catégories G Institutional, G Retail et de distribution A Investor, les dividendes sont déclarés une fois par an et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions tous les ans. Les Catégories de distribution G Institutional, de distribution G Retail et de distribution GBP peuvent verser des dividendes à partir du capital. Le motif de versement des dividendes à partir du capital pour les Catégories d'Actions de distribution G Institutional et de distribution G Retail donnera au Fonds la capacité de procurer aux investisseurs, qui recherchent des solutions de placement axées sur le revenu, un niveau stable et constant de distribution, alors que pour les Catégories de distribution GBP, le motif est de procurer aux investisseurs un niveau stable et constant de distribution et de rendre possible la distribution de capital (qui,

comme décrit plus en détail à la section Fiscalité du Prospectus intitulée « Considérations sur l'impôt au Royaume-Uni », dans certains cas, sera considéré comme revenus reportables). Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes de celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

En ce qui concerne les Catégories M Retail, les dividendes sont déclarés chaque mois et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions chaque mois.

Dans le cas de la Catégorie de Distribution II (qui vise à générer un rendement amélioré pour les Actionnaires), les Administrateurs peuvent à leur gré, verser des commissions à partir du capital et prendre en compte le différentiel de rendement entre la Catégorie d'Actions couverte pertinente et la Catégorie d'Actions de référence (ce qui constitue une distribution à partir du capital). Le différentiel de rendement peut être positif comme négatif ; il est calculé en tenant compte de la contribution de la couverture de la Catégorie d'Actions résultant du type de catégories couvertes concerné. En outre, si la différence entre les plus-values réalisées sur la cession des investissements et les moins-values réalisées et latentes est négative, le Fonds peut tout de même payer des dividendes à la Catégorie de distribution II au titre du revenu net des investissements et/ou du capital. Le raisonnement qui préside au paiement de dividendes à partir du capital consiste à donner au Fonds la possibilité de maximiser le montant distribuable aux investisseurs qui recherchent une Catégorie d'actions versant un dividende plus élevé.

Comme indiqué plus haut, il convient de noter que les Commissions de gestion et les autres commissions éventuelles, ou une partie de celles-ci, peuvent être prélevées sur le capital de la Catégorie de distribution II, qui est ainsi susceptible de diminuer, et que le revenu peut être généré en renonçant au potentiel de croissance future du capital. Le raisonnement qui préside à l'imputation au capital consiste à maximiser le montant distribuable aux investisseurs.

Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes que celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

Profil de l'investisseur type

L'investisseur type dans le Fonds est un investisseur cherchant à maximiser son rendement total par une combinaison de revenu et d'appréciation du capital et qui recherche une exposition diversifiée aux marchés à revenu fixe, principalement au Royaume-Uni, disposé à accepter les risques et la volatilité associés à l'investissement sur ces marchés et dont l'horizon d'investissement est à moyen-long terme.

Facteurs de risque

Veuillez consulter les sections « **Facteurs de risques généraux** » qui peuvent être applicables au Fonds et les « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** », pour obtenir des informations sur les risques liés à ces titres, instruments et marchés qui font partie de la politique d'investissement du Fonds, telle qu'indiquée dans la section « Objectif et politiques d'investissement » ci-dessus. Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur certains risques associés à ce Fonds, tels qu'indiqués dans les sections ci-dessus, qui incluent, sans limitation aucune, les Instruments convertibles dont l'émission est conditionnelle, les Risques de taux d'intérêt, les Risques liés aux devises, les Risques liés aux produits dérivés, les Risques liés aux taux d'intérêt et les Risques liés aux liquidités.

Veuillez vous référer à l'indicateur synthétique de risque et de rendement (« **ISRR** »), tel que précisé dans la section « Profil de risque et rendement » du Document d'informations clés pour l'investisseur ou à l'indicateur synthétique de risque (« **ISR** ») tel que précisé dans le Document d'informations clés, selon le cas, pour la catégorie d'actions pertinente dans laquelle vous investissez ou qui vous a été proposée. Plus le degré de risque de l'ISRR/ISR est élevé, plus la valeur nette d'inventaire du Fonds est susceptible de connaître des niveaux de volatilité élevés.

Les Administrateurs de PIMCO Funds: Global Investors Series plc dont les noms figurent dans le Prospectus acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation.

ANNEXE A

Des détails concernant les Catégories d'Actions disponibles à la souscription dans le Fonds se trouvent ci-dessous. Pour chaque type de Catégories d'Actions, le Fonds offre des Catégories d'Actions dans sa devise de référence. Les Catégories d'Actions sont également disponibles dans chacune des autres devises figurant à la section « **Période d'offre initiale et Prix d'émission initiale** » (et qui sont disponibles en versions Couvertes et Non couvertes). Vous pouvez vous renseigner auprès de l'Agent administratif pour savoir si la Catégorie d'Actions a été lancée et pour connaître sa date de lancement et son statut actuel.

Institutional	Cap
Institutional	Dis
Institutional	Dis II
G Institutional	Dis
G Institutional	Dis II
H Institutional	Cap
H Institutional	Dis
H Institutional	Dis II
F Institutional	Cap
F Institutional	Dis
F Institutional	Dis II
Investor	Cap
Investor	Dis
Investor	Dis II
Investor	Dis A
Administrative	Cap
Administrative	Dis
Administrative	Dis II
E	Cap
E	Dis
E	Dis II
G Retail	Dis
G Retail	Dis II
M Retail	Dis
M Retail	Dis II
R	Cap
R	Dis
R	Dis II
T	Cap
T	Dis
T	Dis II
Z	Cap
Z	Dis
Z	Dis II

PIMCO Funds: Global Investors Series plc

Une société d'investissement à capital variable à compartiments multiples, avec séparation des engagements entre ses différents compartiments. Elle est constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée en vertu du droit irlandais sous le numéro 276928 et elle a été agréée par la Banque centrale le 28 janvier 1998 en tant qu'OPCVM, conformément à la Réglementation OPCVM.

Le présent Supplément contient des informations afférentes spécifiquement au Fonds US High Yield Bond Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de PIMCO Funds: Global Investors Series plc (la « **Société** »), un fonds à compartiments multiples avec séparation des engagements entre les compartiments.

Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu dans le contexte du Prospectus de la Société daté du 27 novembre 2025 (le « Prospectus ») qui est intégré aux présentes et précède immédiatement le présent Supplément.

Fonds US High Yield Bond Fund

27 novembre 2025

Les termes avec une majuscule dans les présentes ont la signification qui leur est conférée dans le Prospectus.

Les Administrateurs de la Société dont le nom apparaît dans le Prospectus sous l'intitulé « **Gestion et Administration** » acceptent toute responsabilité concernant les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation. En conséquence, les Administrateurs en acceptent la responsabilité.

En raison du niveau de risque supérieur à la moyenne lié à l'investissement dans le Fonds US High Yield Bond Fund, celui-ci ayant la possibilité d'investir dans des titres à rendement élevé, il est déconseillé d'accorder à celui-ci une part trop importante dans un portefeuille d'investissement ; le Fonds peut ne pas être recommandé pour tous les investisseurs.

Les Actionnaires doivent noter que les dividendes peuvent être versés à partir du capital des Catégories de distribution GBP, de distribution II, G Institutional, G Retail, de décumulation M Retail et de décumulation BM Retail. Le paiement de dividendes à partir du capital peut entraîner une érosion du capital, quelle que soit la performance du Fonds. Le capital diminue et le revenu est réalisé sur son potentiel de croissance future. Ce cycle est susceptible de se poursuivre jusqu'à épuisement du capital.

Les Actionnaires doivent noter que les Commissions de gestion et les autres commissions à payer au titre de la Catégorie de distribution II, de décumulation M Retail et de décumulation BM Retail peuvent être imputées au capital de la Catégorie de distribution II, de décumulation M Retail et de décumulation BM Retail. Il est donc possible que les Actionnaires ne reçoivent pas le montant total investi du fait de la réduction du capital.

Fonds US High Yield Bond Fund – Informations résumées

Le tableau qui suit présente des informations résumées sur le Fonds. L'ensemble des données repose sur les informations plus détaillées sur le Fonds et les risques associés qui figurent dans le présent Supplément et le Prospectus.

Principaux investissements	Duration moyenne du portefeuille	Qualité de crédit⁽¹⁾	Fréquence de distribution
Instruments à revenu fixe et rendement élevé	+/- 2 ans de son indice	30 % max. Caa et au-dessous	Trimestrielle

(1) Tels que notés par Moody's Investors Service, Inc., ou assortis d'une note équivalente par Standard & Poor's Rating Service ou Fitch, ou, s'ils ne sont pas notés, jugés de qualité comparable par le Conseiller en investissement.

Politiques et objectif d'investissement

Le Fonds US High Yield Bond Fund vise à optimiser la performance absolue, tout en préservant le capital et en appliquant une gestion prudente des investissements. Le Fonds investit au moins deux tiers du total de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'Instruments à revenu fixe et à rendement élevé et notés en dessous de Baa par Moody's ou de BBB par S&P ou ayant une cote Fitch équivalente. Dans des conditions de marché normales, Fonds peut investir jusqu'à 30 % du total de ses actifs dans des Instruments à revenu fixe et à rendement élevé notés Caa ou moins par Moody's ou CCC ou moins par S&P ou ayant une cote Fitch équivalente (ou, en l'absence de notation, jugés de qualité analogue par le Conseiller en investissement). La partie des actifs du Fonds qui ne sont pas investis dans des Instruments à revenu fixe dont la notation est inférieure à Baa par Moody's ou à BBB par S&P ou ayant une cote Fitch équivalente peut être investie dans des Instruments à revenu fixe de qualité supérieure. Normalement, la duration moyenne du portefeuille de ce Fonds est de plus ou moins deux ans par rapport à celle de l'indice ICE BofA US High Yield Constrained (l'« **Indice** »). L'Indice reproduit la performance des titres de créance de sociétés de qualité inférieure à « investment grade », libellés en USD et émis en souscription publique sur le marché national des États-Unis. L'exposition à l'émetteur est plafonnée à 2 %. Vous pouvez obtenir des renseignements relatifs à la duration de l'Indice sur demande auprès du Conseiller en investissement. Le Fonds peut investir sans limite dans des titres libellés en USD d'émetteurs non américains. Il peut également appliquer des stratégies de couverture impliquant des options sur actions dans le respect des conditions et limites fixées de temps à autre par la Banque centrale.

Le Fonds est considéré comme géré activement en référence à l'Indice du fait que l'Indice est utilisé pour mesurer la duration, calculer l'exposition globale du Fonds à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) relative et à des fins de comparaison des performances. Certains titres du Fonds peuvent être des composantes de l'Indice et avoir des coefficients correcteurs similaires à celui-ci. Toutefois, l'Indice n'est utilisé ni pour définir la composition du portefeuille du Fonds ni comme objectif de rendement, et le Fonds peut être entièrement investi dans des titres qui ne sont pas des composantes de l'Indice.

Le Fonds appliquera une stratégie orientée vers le crédit à haut rendement qui a pour objectif de développer le processus et la philosophie de rendement total du Conseiller en investissement. Ce processus combine des éléments ascendants et descendants pour identifier diverses sources de valeur et d'aider le Conseiller en investissement dans sa prise de décision. Les stratégies descendantes se concentrent sur des considérations macroéconomiques à court et plus long terme et fournissent un contexte pour la sélection régionale et par secteur. Les stratégies ascendantes examinent les profils de chaque crédit et sont essentielles pour permettre au Conseiller en investissement de sélectionner des titres sous-évalués.

Le Fonds peut détenir des Instruments à revenu fixe non libellés en USD et des positions en devises autres que l'USD. Les positions en Instruments à revenu fixe non libellés en USD sont limitées à 20 % de l'exposition totale du portefeuille et l'exposition aux devises autres que l'USD est limitée à 20 % de l'actif total. Par conséquent, les mouvements des positions en Instruments à revenu fixe non libellés en USD et en devises autres que l'USD peuvent influencer le rendement du Fonds. Les activités de couverture de devises et les positions en devises sont effectuées à l'aide de contrats de change au comptant et à terme, ainsi que de contrats à terme standardisés, d'options et de contrats de swap sur devises. Les différentes techniques de gestion efficace de portefeuille (notamment : à l'émission, livraison différée, placement progressif, transactions en devises, pension et prise en pension, prêt de titres) sont soumises aux plafonds et conditions définis par la

Banque centrale de temps à autre et sont décrites plus en détail dans la rubrique « **Gestion de portefeuille efficace et Opérations de financement sur titres** ». La réussite des techniques employées par le Conseiller en investissement ne peut en aucune manière être garantie.

Le Fonds ne peut investir plus de 25 % de ses actifs dans des titres convertibles en actions. Le Fonds ne peut investir plus de 10 % de son actif total dans des actions. Le Fonds fait l'objet d'une limite d'un tiers de son actif total quant aux investissements combinés dans (i) des titres convertibles en actions, (ii) des actions (y compris des warrants), (iii) des certificats de dépôt, et (iv) des acceptations bancaires. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des parts ou des actions d'autres organismes de placement collectif. Le Fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres illiquides, des crédits consortiaux et des cessions de prêts qui constituent des instruments du marché monétaire. Le Fonds peut investir 10 % maximum de son actif dans des titres de marchés émergents. Dans le cadre de ses investissements dans des Instruments à revenu fixe, le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres ou des produits liés à l'assurance, tels que des obligations liées à des événements.

Sous réserve des dispositions de la Réglementation, mentionnées à l'**Annexe 3** et décrites plus en détail dans les sections « **Gestion de portefeuille efficace et Opérations de financement sur titres** » et « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** », le Fonds peut faire appel à des instruments dérivés, par exemple des contrats à terme standardisés, options et contrats de swap (lesquels peuvent être cotés en bourse ou hors cote) et peut également conclure des contrats de change à terme. Ces instruments dérivés servent à des fins (i) de couverture et/ou (ii) d'investissement et/ou (iii) de gestion efficace de portefeuille. Le Fonds peut par exemple faire appel à des produits dérivés (i) afin de couvrir une exposition à une devise, (ii) comme alternative à une position dans l'actif sous-jacent lorsque le Conseiller en investissement estime qu'une exposition à un produit dérivé de l'actif sous-jacent est préférable à une exposition directe à ce dernier, (iii) pour faire correspondre au mieux l'exposition du Fonds aux taux d'intérêt avec les perspectives du Conseiller en investissement en matière de taux d'intérêt, et/ou (iv) pour obtenir une exposition à la composition et aux performances d'un indice donné.

Le recours aux instruments dérivés peut exposer le Fonds aux risques mentionnés dans la section « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** » du chapitre « **Facteurs de risques généraux** ». Combinée aux positions résultant d'investissements directs, l'exposition aux actifs sous-jacents des instruments dérivés (autres que les dérivés basés sur des indices) ne peut en aucun cas dépasser les limites d'investissements indiquées au sein de l'Annexe 3. Le recours aux instruments dérivés pourra générer une exposition supplémentaire à effet de levier. L'effet de levier du Fonds va fluctuer entre 0 et 600 % de la Valeur nette d'inventaire. Il pourra atteindre des niveaux plus élevés lorsque, par exemple, PIMCO considérera nécessaire d'utiliser des instruments dérivés pour compenser l'exposition du Fonds aux actions, aux taux d'intérêt, au change ou au crédit. L'effet de levier est calculé en additionnant le montant nominal des produits dérivés conformément aux exigences de la Banque centrale, sans prendre en compte les accords de compensation et de couverture que le Fonds pourrait avoir mis en place.

Si après une analyse approfondie le Conseiller en investissement estime cela approprié, le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour créer des positions vendeuses synthétiques. Il s'agit, en termes économiques, de positions courtes mises en place par le biais d'instruments financiers dérivés dans le respect des prescriptions de la Banque centrale. Le Fonds prendra des positions longues et vendeuses synthétiques sur diverses périodes de temps conformément aux exigences de la Banque Centrale. Vous trouverez d'autres informations sur l'utilisation de produits dérivés par le Fonds ci-dessous. La proportion d'expositions longues et vendeuses dans le Fonds dépendra des conditions de marché à un moment donné. Il est possible que le Fonds ait une exposition longue uniquement, ou inversement une exposition vendeuse uniquement à tout moment. Bien que, dans des conditions de marché normales, il ne soit pas prévu que le Fonds soit en général à découvert, en valeur nette. De telles positions peuvent être prises dans plusieurs catégories d'actifs envisagées dans le cadre de la politique d'investissement du Fonds, telle que précisée dans les présentes. La combinaison de positions longues brutes totales et de positions courtes brutes totales, lorsqu'elle est calculée à l'aide de la valeur notionnelle brute de tout instrument dérivé du Fonds et de la valeur de marché de tout investissement direct, ne devrait pas dépasser 800 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Pour de plus amples informations, reportez-vous au paragraphe de cette section du Supplément précisant le niveau prévu d'effet de levier pour le Fonds qui est calculé à l'aide de la somme des notionnels des instruments dérivés utilisés.

Le risque de marché lié à l'utilisation d'instruments dérivés sera couvert et géré, en matière de risque, par la méthodologie de la Valeur à risque (« **VaR** »), conformément aux prescriptions de la Banque centrale. La Valeur à risque est une méthode statistique permettant de prévoir (avec un degré de confiance unilatéral de 99 %), à l'aide de données historiques, la perte quotidienne maximale que le Fonds est susceptible d'encourir. Statistiquement, il existe toutefois 1 % de risques que la valeur exposée au risque quotidienne soit dépassée. L'approche VaR utilise une période d'observation historique et ladite VaR pourra donc être faussée si les conditions anormales du marché ne règnent pas ou sont omises de ladite période d'observation. Le Fonds risque par conséquent de subir des pertes importantes si la conjoncture du marché est anormale.

Le Fonds a l'intention de faire appel au modèle de la valeur à risque relative. Par conséquent, la valeur à risque du portefeuille du Fonds ne peut dépasser le double de la valeur à risque d'un portefeuille de référence comparable (c'est-à-dire un portefeuille semblable sans instruments dérivés) et reflétant le style d'investissement prévu pour le Fonds. Le portefeuille de référence sera l'Indice. L'Indice reproduit la performance des titres de créance du secteur privé de qualité inférieure à « investment grade », libellés en USD et émis en souscription publique sur le marché national des États-Unis. L'exposition à l'émetteur est plafonnée à 2 %. Les émetteurs dépassant la limite sont réduits à 2 % et la valeur nominale de leurs obligations est ajustée au prorata. De même, si la valeur nominale des obligations de tous les autres émetteurs est inférieure au plafond de 2 %, elle est augmentée au prorata. De plus amples informations sur l'indice sont à la disposition du grand public ou peuvent être obtenues en faisant la demande auprès du Conseiller en investissement. La période de détention doit être de 20 jours. La période historique d'observation sera d'un an au moins. Il convient de noter que les limites ci-dessus sont les plafonds de Valeur à risque présentement imposés par la Banque centrale. Si le modèle de Valeur à risque utilisé pour le Fonds ou si la limite imposée par la Banque centrale était amené à changer, le Fonds se conformerait à ce nouveau modèle ou cette nouvelle limite par le biais d'une modification du présent Supplément et du Processus de gestion du risque de la Société. La mesure et le suivi de toutes les expositions liées à l'emploi d'instruments dérivés sont effectués au minimum tous les jours.

Caractéristiques environnementales et sociales

Ce Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable. Les caractéristiques environnementales promues par le Fonds sont l'atténuation du changement climatique et l'évitement du financement de certaines activités liées aux combustibles fossiles telles que l'extraction de charbon thermique. Les caractéristiques sociales promues par le Fonds sont le respect des droits de l'homme, des droits du travail et des normes anti-corruption, tel que défini dans les principes du Pacte mondial des Nations unies ; l'évaluation du respect des normes internationales généralement acceptées et fixées par le Pacte mondial des Nations unies ; et l'évitement du financement d'armes militaires.

Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à l'Annexe jointe au présent Supplément. Le Conseiller en investissement appliquera des processus internes assortis de critères contraignants pour intégrer l'exclusion (sur les investissements directs) de certains secteurs, comme indiqué dans l'Annexe, puis évaluera et pondérera divers facteurs financiers et non financiers, y compris des critères ESG, en fonction d'une évaluation par un tiers ou d'une analyse exclusive, et pourra exclure des investissements sur cette base.

Conseiller en investissement

Pacific Investment Management Company LLC

Devise de référence

La Devise de référence du Fonds est l'USD.

Commissions et charges

Les frais payables au Gestionnaire n'excéderont pas 2,5 % par an de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Catégorie	Commission de gestion (en %)	Commission de service (en %)	Commission de suivi (en %)	Commission de distribution (en %)	Commission unifiée (en %)
Institutional	0,55	-	-	-	0,55
G Institutional	0,55	-	-	-	0,55
H Institutional	0,72	-	-	-	0,72
R	0,80	-	-	-	0,80
Investor	0,55	0,35	-	-	0,90
Administrative	0,55	-	0,50	-	1,05
E	1,45	-	-	-	1,45
T	1,45	-	-	0,40	1,85
G Retail	1,45	-	-	-	1,45
M Retail	1,45	-	-	-	1,45
BM Retail	1,45	-	-	1,00	2,45
Z	0,00	-	-	-	0,00

Commission d'acquisition différée conditionnelle

La commission d'acquisition différée conditionnelle sera payable au titre des Actions BM Retail aux taux spécifiés ci-après, en fonction de la période écoulée entre la souscription initiale des Actions et la date de leur rachat.

Période de rachat	Commission d'acquisition différée conditionnelle (% de la Valeur nette d'inventaire des Actions à la date de rachat)
Au cours des 3 premiers mois	3,00
Après 3 mois et avant 6 mois	2,75
Après 6 mois et avant 9 mois	2,50
Après 9 mois et avant 12 mois	2,25
Après 12 mois et avant 15 mois	2,00
Après 15 mois et avant 18 mois	1,75
Après 18 mois et avant 21 mois	1,50
Après 21 mois et avant 24 mois	1,25
Après 24 mois et avant 27 mois	1,00
Après 27 mois et avant 30 mois	0,75
Après 30 mois et avant 33 mois	0,50
Après 33 mois et avant 36 mois	0,25
Après 36 mois	0,00

Toute commission d'acquisition différée conditionnelle sera versée au Distributeur ou au Gestionnaire. Il n'y aura pas de Commission de souscription ou de Commission de rachat due au titre des Actions BM Retail.

Les frais payables au Gestionnaire, y compris la « Commission de gestion », les « Commissions de service » et les Frais relatifs à la Catégorie Z sont détaillés dans la section « **Commissions et frais** » du Prospectus.

Des informations détaillées relatives aux commissions et frais du Fonds et de la Société figurent dans la section « **Commissions et frais** » du Prospectus.

Informations complémentaires relatives au rachat

Outre les informations présentées sous la section du Prospectus intitulée « **Comment procéder au rachat d'Actions** », la demande de rachat pour les Actions BM Retail doit spécifier le montant des Actions concernées à racheter.

Échange obligatoire

Il est prévu que 36 mois après la date de la souscription initiale d'Actions par chaque Actionnaire des Catégories BM Retail, ces Actions seront obligatoirement échangées contre des Actions M Retail correspondantes conformément aux dispositions ad hoc sous la section du Prospectus intitulée « **Comment échanger des Actions** ».

Actions de décumulation

Les Actions de décumulation sont un type d'Actions de distribution qui vise à offrir une distribution excédentaire de revenus. Afin de fournir un tel rendement plus élevé, les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, payer des commissions à partir du capital ainsi que des distributions à partir du capital. Le raisonnement qui préside au paiement de commissions et de dividendes à partir du capital consiste à donner au Fonds la possibilité de maximiser le montant distribuable aux investisseurs qui recherchent une Catégorie d'Actions versant un dividende plus élevé.

Jour de transaction

Un jour où la Bourse de New York est ouverte aux transactions ou tout autre jour précisé par les Administrateurs avec l'accord du Dépositaire, sous réserve qu'il y ait au moins un Jour de transactions par quinzaine et que tous les Actionnaires aient été avisés au préalable. Nonobstant ce qui précède, cela ne sera pas un Jour de transaction pour le Fonds si, du fait de jours fériés ou de la fermeture d'un marché/d'une Bourse sur un territoire, il est difficile (i) de gérer le Fonds ou (ii) de valoriser une partie des actifs du Fonds.

Les Actionnaires et les investisseurs potentiels sont invités à contacter l'Agent administratif ou à consulter le calendrier des jours de fermeture (Funds Holiday Calendar) (dont un exemplaire est également disponible auprès de l'Agent administratif) pour avoir des renseignements supplémentaires sur les fermetures proposées du Fonds pendant l'année.

Veuillez vous reporter aux sections « **Comment acheter des Actions** », « **Informations importantes concernant les transactions portant sur les Actions** », « **Comment procéder au rachat d'Actions** » et « **Comment échanger des Actions** » du Prospectus pour avoir de plus amples informations sur l'achat, la vente et l'échange d'Actions du Fonds.

Période d'offre initiale et Prix d'émission

Ainsi qu'il est détaillé dans l'Annexe A au présent Supplément, le Fonds émet des Catégories d'Actions Institutional, Investor, Administrative, H Institutional, E, G Institutional, G Retail, M Retail, BM Retail, T, Z et R. Le Fonds peut émettre dans chaque Catégorie des Actions de distribution (distribuant les bénéfices), des Actions de Distribution II (visant à générer un rendement amélioré) et des Actions de capitalisation (accumulant les bénéfices). Au sein des Catégories Investor, le Fonds peut également émettre des Actions de distribution A (qui distribuent des revenus sur une base annuelle). Au sein des Catégories BM Retail et M Retail, le Fonds peut également émettre des Actions de décumulation (Actions qui visent à offrir une distribution excédentaire de revenus).

Le Prix d'émission initiale de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds sera, selon la devise de la Catégorie, de 10,00 AUD, 10,00 BRL, 10,00 CAD, 10,00 CHF, 100,00 CLP, 10,00 CZK, 10,00 EUR, 10,00 GBP, 10,00 HKD, 10,00 HUF, 10,00 ILS, 1 000,00 JPY, 100,00 MXN, 100,00 NOK, 10,00 NZD, 10,00 PLN, 100,00 RMB, 100,00 SEK, 10,00 SGD, 10,00 USD (hors Commission de souscription ou Commission de conversion due).

Les catégories d'Actions de décumulation BM Retail et de décumulation M Retail du Fonds seront proposées à 9 heures (heure de Dublin) le 30 juillet 2025 jusqu'à 16 heures (heure de Dublin) le 29 janvier 2026, pendant la « Période initiale de souscription » au Prix d'émission initiale et sous réserve que la Société accepte les demandes de souscription des Actions. Elles seront émises pour la première fois le premier Jour de transaction qui suit l'expiration de la Période initiale de souscription. La Période initiale de souscription pour toute Catégorie d'Actions du Fonds disponible mais pas encore lancée, telle que présentée dans l'Annexe A ci-dessus, prendra

fin le 27 mai 2026. Les Administrateurs pourront raccourcir ou prolonger la Période d'offre initiale de toute nouvelle Catégorie d'Actions. La Banque centrale sera avisée au préalable de toute extension de la Période d'offre initiale si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et autrement tous les ans.

Les Actions de distribution de Catégorie Investor USD, les Actions de capitalisation de Catégorie Institutional USD et les Actions de distribution de Catégorie Institutional USD du Fonds sont actuellement cotées sur Euronext Dublin. Veuillez contacter l'Agent administratif ou l'agent de cotation de la Société pour obtenir les toutes dernières informations relatives aux catégories cotées.

Dividendes et distributions

À l'exception des Catégories G Institutional, G Retail, de distribution A Investor, BM Retail et M Retail, les dividendes payés au titre d'Actions de distribution du Fonds sont déclarés tous les trimestres et, selon le choix des Actionnaires, payés en numéraire ou réinvestis en Actions supplémentaires après la déclaration.

En ce qui concerne les Catégories G Institutional, G Retail et de distribution A Investor, les dividendes sont déclarés une fois par an et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions tous les ans. Les Catégories de distribution G Institutional, de distribution G Retail et de distribution GBP peuvent verser des dividendes à partir du capital. Le motif de versement des dividendes à partir du capital pour les Catégories d'Actions de distribution G Institutional et de distribution G Retail donnera au Fonds la capacité de procurer aux investisseurs, qui recherchent des solutions de placement axées sur le revenu, un niveau stable et constant de distribution, alors que pour les Catégories de distribution GBP, le motif est de procurer aux investisseurs un niveau stable et constant de distribution et de rendre possible la distribution de capital (qui, comme décrit plus en détails à la section Fiscalité du Prospectus intitulée « Considérations sur l'impôt au Royaume-Uni », dans certains cas, sera considéré comme revenus reportables). Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes de celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

En ce qui concerne les Catégories BM Retail et M Retail, les dividendes sont déclarés chaque mois et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions chaque mois.

Dans le cas de la Catégorie de Distribution II (qui vise à générer un rendement amélioré pour les Actionnaires), les Administrateurs peuvent à leur gré, verser des commissions à partir du capital et prendre en compte le différentiel de rendement entre la Catégorie d'Actions couverte pertinente et la Catégorie d'Actions de référence (ce qui constitue une distribution à partir du capital). Le différentiel de rendement peut être positif comme négatif ; il est calculé en tenant compte de la contribution de la couverture de la Catégorie d'Actions résultant du type de catégories couvertes concerné. En outre, si la différence entre les plus-values réalisées sur la cession des investissements et les moins-values réalisées et latentes est négative, le Fonds peut tout de même payer des dividendes à la Catégorie de distribution II au titre du revenu net des investissements et/ou du capital. Le raisonnement qui préside au paiement de dividendes à partir du capital consiste à donner au Fonds la possibilité de maximiser le montant distribuable aux investisseurs qui recherchent une Catégorie d'actions versant un dividende plus élevé.

Comme indiqué plus haut, il convient de noter que les Commissions de gestion et les autres commissions éventuelles, ou une partie de celles-ci, peuvent être prélevées sur le capital de la Catégorie de distribution, qui est ainsi susceptible de diminuer, et que le revenu peut être généré en renonçant au potentiel de croissance future du capital. Le raisonnement qui préside à l'imputation au capital consiste à maximiser le montant distribuable aux investisseurs.

Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes que celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

Profil de l'investisseur type

L'investisseur type dans le Fonds est un investisseur cherchant à maximiser son rendement total par une combinaison de revenu et d'appréciation du capital et qui recherche une exposition diversifiée aux marchés à revenu fixe à haut rendement, disposé à accepter les risques et la volatilité associés à l'investissement sur ces marchés et dont l'horizon d'investissement est à moyen-long terme.

Facteurs de risque

Veillez consulter les sections « **Facteurs de risques généraux** » qui peuvent être applicables au Fonds et les « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** », pour obtenir des informations sur les risques liés à ces titres, instruments et marchés qui font partie de la politique d'investissement du Fonds, telle qu'indiqué dans la section « Objectif et politiques d'investissement » ci-dessus. Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur certains risques associés à ce Fonds, tels qu'indiqués dans les sections ci-dessus, qui incluent, sans limitation aucune, les Instruments convertibles dont l'émission est conditionnelle, les Risques de taux d'intérêt, les Risques liés aux devises, les Risques liés aux produits dérivés, les Risques liés aux taux d'intérêt et les Risques liés aux liquidités.

Veillez vous référer à l'indicateur synthétique de risque et de rendement (« **ISRR** »), tel que précisé dans la section « Profil de risque et rendement » du Document d'informations clés pour l'investisseur ou à l'indicateur synthétique de risque (« **ISR** ») tel que précisé dans le Document d'informations clés, selon le cas, pour la catégorie d'actions pertinente dans laquelle vous investissez ou qui vous a été proposée. Plus le degré de risque de l'ISRR/ISR est élevé, plus la valeur nette d'inventaire du Fonds est susceptible de connaître des niveaux de volatilité élevés.

Les Administrateurs de PIMCO Funds: Global Investors Series plc dont les noms figurent dans le Prospectus acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation.

ANNEXE A

Des détails concernant les Catégories d'Actions disponibles à la souscription dans le Fonds se trouvent ci-dessous. Pour chaque type de Catégories d'Actions, le Fonds offre des Catégories d'Actions dans sa devise de référence. Les Catégories d'Actions sont également disponibles dans chacune des autres devises figurant à la section « **Période d'offre initiale et Prix d'émission initiale** » (et qui sont disponibles en versions Couvertes et Non couvertes). Vous pouvez vous renseigner auprès de l'Agent administratif pour savoir si la Catégorie d'Actions a été lancée et pour connaître sa date de lancement et son statut actuel.

Institutional	Cap
Institutional	Dis
Institutional	Dis II
G Institutional	Dis
G Institutional	Dis II
H Institutional	Cap
H Institutional	Dis
H Institutional	Dis II
Investor	Cap
Investor	Dis
Investor	Dis II
Investor	Dis A
Administrative	Cap
Administrative	Dis
Administrative	Dis II
E	Cap
E	Dis
E	Dis II
G Retail	Dis
G Retail	Dis II
M Retail	Dis
M Retail	Dis II
M Retail	Déçu
BM Retail	Déçu
R	Cap
R	Dis
R	Dis II
T	Cap
T	Dis
T	Dis II
Z	Cap
Z	Dis
Z	Dis II

ANNEXE

Dénomination du produit : US High Yield Bond Fund

Identifiant d'entité juridique : H77EL1W1M92QDZ004K92

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lequel le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds favorisera les caractéristiques environnementales et sociales en appliquant une stratégie d'exclusion. Les caractéristiques environnementales promues par le Fonds sont l'atténuation du changement climatique et l'évitement du financement de certaines activités liées aux combustibles fossiles telles que l'extraction de charbon thermique. Les caractéristiques sociales promues par le Fonds sont le respect des droits de l'homme, des droits du travail et des normes anti-corruption, tel que défini dans les principes du Pacte mondial des Nations unies ; l'évaluation du respect des normes internationales généralement acceptées et fixées par le Pacte mondial des Nations unies ; et l'évitement du financement d'armes militaires.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

● *Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales du Fonds, le Conseiller en investissement utilise certains indicateurs de durabilité, notamment :

- l'exposition à des émetteurs dont l'activité principale est l'extraction de charbon thermique.

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques sociales du Fonds, le Conseiller en investissement utilise certains indicateurs de durabilité, notamment :

- l'exposition aux émetteurs considérés comme ne respectant pas les droits de l'homme, les droits du travail et les normes anti-corruption, comme défini dans les principes du Pacte mondial des Nations unies ;
- l'évaluation du respect par les émetteurs des normes internationales généralement acceptées définies par le Pacte mondial des Nations unies ;
- l'exposition à des armes militaires ;
- l'exposition au secteur du tabac.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐ Oui

☒ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Fonds cherchera à investir au moins deux tiers de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'Instruments à revenu fixe et à rendement élevé, libellés en EUR et assortis d'échéances diverses. La stratégie d'investissement vise à appliquer le processus de rendement total et la philosophie du Conseiller en investissement.

Ce processus combine des éléments ascendants et descendants pour identifier diverses sources de valeur et permettre la prise de décision. Les stratégies descendantes se concentrent sur des considérations macroéconomiques et sont utilisées pour la sélection régionale et par secteur. Les stratégies ascendantes examinent les profils de chaque instrument et titre et sont essentielles pour permettre au Conseiller en investissement de sélectionner des instruments et titres sous-évalués dans tous les secteurs du marché mondial à revenu fixe.

Le Fonds favorise également les caractéristiques environnementales et sociales en appliquant une stratégie d'exclusion. Le Fonds exclut les investissements directs dans les titres de tout émetteur qui, selon le Conseiller en investissement, est principalement engagé dans l'extraction du charbon thermique, le secteur des armes militaires et le secteur du tabac, entre autres, et/ou ne respecte pas les droits de l'homme, les droits du travail ou les normes anti-corruption. Le Fonds s'engagera également activement auprès de certains émetteurs, le cas échéant, notamment en encourageant les sociétés à s'aligner sur l'Accord de Paris, à adopter des objectifs scientifiques de réduction des émissions de carbone et/ou à faire progresser de manière générale leurs engagements en matière de durabilité. Nonobstant ce qui précède, certains Titres ESG à revenu fixe (tel que décrit plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « **Titres ESG à revenu fixe** ») provenant de secteurs exclus peuvent être autorisés, si le Conseiller en investissement estime que ces investissements sont alignés sur la promotion des caractéristiques environnementales et sociales faite par le Fonds.

● *Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?*

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Fonds comprennent sa stratégie d'exclusion.

Par exemple, en utilisant les indicateurs de durabilité sociale décrits ci-dessus, le Fonds exclut tout investissement direct dans les titres de tout émetteur qui, selon le Conseiller en investissement, est engagé dans le secteur des armes militaires, le secteur du tabac et/ou ne respecte pas les droits de l'homme, les droits du travail ou les normes anti-corruption. En outre, à l'aide des indicateurs de durabilité environnementale décrits ci-dessus, le Fonds exclut tout investissement direct dans les titres d'un émetteur qui, selon le Conseiller en investissement, est principalement engagé dans l'extraction du charbon thermique. Nonobstant ce qui précède, certains Titres ESG à revenu fixe (tel que décrit plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « **Titres ESG à revenu fixe** ») provenant de secteurs exclus peuvent être autorisés, si le Conseiller en investissement estime que ces investissements sont alignés sur la promotion des caractéristiques environnementales et sociales faite par le Fonds.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance telles que déterminées par le Conseiller en investissement. Le Conseiller en investissement évalue les pratiques de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds au moyen d'un système de notation exclusif et/ou de tiers qui compare la gouvernance d'une société bénéficiaire des investissements à celle de ses pairs dans le secteur. Les facteurs pris en compte par le Conseiller en investissement comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- 1. la diversité du Conseil d'administration ;
- 2. les questions juridiques ou réglementaires relatives à la société bénéficiaire des investissements (telles que la conformité fiscale) ; et
- 3. la gestion et culture de la société bénéficiaire des investissements.

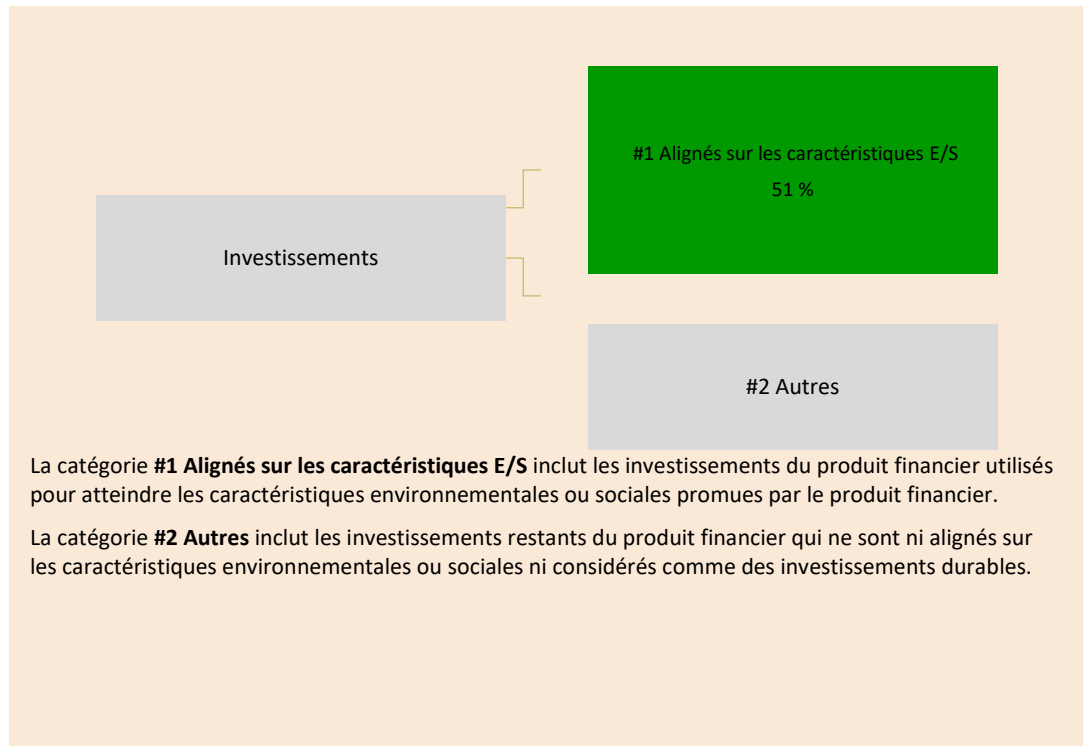
Comme indiqué ci-dessus, les résultats du processus de présélection du Fonds entraînent l'exclusion de certains secteurs, et le Conseiller en investissement se réfère à des normes mondialement acceptées telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies en ce qui concerne les pratiques de gestion saine, les relations avec les employés et la rémunération du personnel.

Lorsque le Conseiller en investissement applique sa politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance, le Fonds peut conserver des titres des sociétés bénéficiaires des investissements si le Conseiller en investissement juge que cet investissement est dans l'intérêt du Fonds et de ses Actionnaires.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportions d'investissements dans des actifs spécifiques.



Le Fonds aura recours à au moins 51 % de ses actifs pour répondre aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut. Les actifs de la catégorie « #2 Autres » comprennent des liquidités, des investissements dans des produits dérivés et d'autres instruments principalement utilisés à des fins de gestion globale des risques (notamment à des fins de liquidité ou de couverture).

Le Fonds ne cherche pas à investir dans des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Conseiller en investissement ne recourt généralement pas aux produits dérivés dans le but de promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales. Le Fonds peut utiliser des produits dérivés à d'autres fins, comme indiqué dans le Supplément du Fonds, y compris, par exemple, à des fins d'investissement et/ou de couverture.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Comme présenté dans le graphique ci-dessous, la part minimale des investissements dans des activités économiques durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 %.

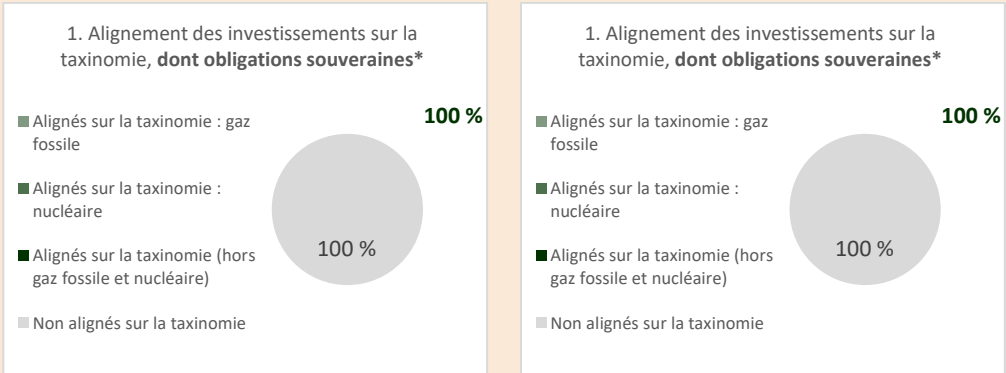
Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?

☐ Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les actifs restants du Fonds de la catégorie « #2 Autres » comprennent des liquidités, des investissements dans des produits dérivés et d'autres instruments principalement utilisés à des fins de gestion globale des risques (notamment à des fins de liquidité ou de couverture). Les garanties environnementales ou sociales minimales ne s'appliquent pas à ces investissements.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

[Informations concernant l'article 10 du SFDR – Fonds US High Yield Bond Fund](#)

PIMCO Funds: Global Investors Series plc

Société d'investissement à capital variable à compartiments multiples, avec séparation des engagements entre ses différents compartiments. Elle est enregistrée sous le numéro 276928 en tant que société à responsabilité limitée en vertu du droit irlandais et a été agréée par la Banque centrale le 28 janvier 1998 en tant qu'OPCVM, conformément à la Réglementation OPCVM.

Le présent Supplément contient des informations afférentes spécifiquement à L'US Investment Grade Corporate Bond Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de PIMCO Funds: Global Investors Series plc (la « **Société** »), un fonds à compartiments multiples avec séparation des engagements entre les compartiments.

Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu dans le contexte du Prospectus de la Société daté du 27 novembre 2025 (le « Prospectus ») qui est intégré aux présentes et précède immédiatement le présent Supplément.

Fonds US Investment Grade Corporate Bond Fund

27 novembre 2025

Les termes en majuscules ont le sens qui leur est attribué dans le Prospectus.

Les Administrateurs de la Société dont le nom apparaît dans le Prospectus sous l'intitulé « **Gestion et Administration** » acceptent toute responsabilité concernant les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation. En conséquence, les Administrateurs en acceptent la responsabilité.

En raison du niveau de risque supérieur à la moyenne lié à l'investissement dans le Fonds US Investment Grade Corporate Bond Fund, celui-ci ayant la possibilité d'investir dans des titres de marchés émergents, il est déconseillé d'accorder à celui-ci une part trop importante dans un portefeuille d'investissement ; le Fonds peut ne pas être recommandé pour tous les investisseurs.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que les dividendes peuvent être versés à partir du capital des Catégories de distribution GBP, de distribution II, de distribution G Institutional et de distribution G Retail. Le paiement de dividendes à partir du capital peut entraîner une érosion du capital, quelle que soit la performance du Fonds. Par conséquent, les distributions peuvent être générées en renonçant au potentiel de croissance future du capital, et ce cycle est susceptible de se poursuivre jusqu'à épuisement du capital.

Les Actionnaires doivent noter que la Commission de gestion et les autres commissions et frais à payer au titre de la Catégorie de distribution II seront imputés au capital de la Catégorie de distribution II. Il est donc possible, lors de rachat de leurs participations, que les Actionnaires ne reçoivent pas le montant total investi du fait de la réduction du capital.

Fonds US Investment Grade Corporate Bond Fund – Informations résumées

Le tableau qui suit synthétise les informations relatives au Fonds. L'ensemble des données repose sur les informations plus détaillées du Fonds et des risques associés qui figurent dans le présent Supplément et le Prospectus.

Principaux investissements	Duration moyenne du portefeuille	Qualité de crédit⁽¹⁾	Fréquence de distribution
Instruments à revenu fixe émis par des entreprises libellés en USD	+/- 2 ans de son indice	B à Aaa (sauf titres adossés à des hypothèques) ; 15 % max. au-dessous de Baa	Trimestrielle

(1) Tels que notés par Moody's Investors Service, Inc., ou assortis d'une note équivalente par Standard & Poor's Rating Service ou Fitch, ou, s'ils ne sont pas notés, jugés de qualité comparable par le Conseiller en investissement.

Politiques et objectif d'investissement

Le Fonds US Investment Grade Corporate Bond Fund vise à optimiser la performance absolue, tout en préservant le capital et en appliquant une gestion prudente des investissements.

Le Fonds investit au moins deux tiers de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'Instruments à revenu fixe de qualité « investment grade » émis par des entreprises libellés en USD et assortis d'échéances diverses, qui peuvent être représentés par des participations dans des Instruments à revenu fixe liés à des crédits ou des instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés ou des swaps de défaillance de crédit comme décrit plus en détails dans les présentes.

Le Fonds est considéré comme géré activement en référence à l'indice Bloomberg US Credit (l'« **Indice** ») du fait que l'Indice est utilisé pour mesurer la duration, calculer l'exposition globale du Fonds à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (VaR) relative et à des fins de comparaison des performances. Certains titres du Fonds peuvent être des composantes de l'Indice et avoir des coefficients correcteurs similaires à celui-ci. Toutefois, l'Indice n'est utilisé ni pour définir la composition du portefeuille du Fonds ni comme objectif de rendement, et le Fonds peut être entièrement investi dans des titres qui ne sont pas des composantes de l'Indice.

La duration moyenne du portefeuille de ce Fonds est normalement de plus ou moins deux ans par rapport à celle de l'Indice, composé d'obligations et de billets garantis libellés en dollars, émis dans le public par des sociétés américaines et certains émetteurs non américains remplissant les critères d'échéance, de liquidité et de qualité définis. Pour pouvoir être inclus dans l'Indice, les instruments à revenu fixe doivent être enregistrés auprès de la SEC. De plus amples informations sur l'Indice sont à la disposition du grand public en ligne ou peuvent être obtenues en en faisant la demande auprès du Conseiller en investissement. Le Fonds investit principalement dans des Instruments à revenu fixe d'entreprises notés « investment grade », mais peut investir jusqu'à 15 % de ses actifs dans des Instruments à revenu fixe faisant l'objet d'une notation inférieure à Baa selon Moody's ou inférieure à BBB selon S&P ou équivalente selon Fitch, mais notés au moins B par Moody's ou S&P ou une note équivalente attribuée par Fitch (ou, en l'absence de notation, considérés comme étant de qualité équivalente par le Conseiller en investissement), à l'exception des titres adossés à des hypothèques (avec ou sans effet de levier), qui ne sont soumis à aucune obligation de notation minimale. Si les titres adossés à des hypothèques ne sont soumis à aucune obligation de notation minimale, les titres adossés à des hypothèques inférieurs à « investment grade » seront pris en compte dans le calcul du plafond de 15 % précité concernant les titres dont la note est inférieure à « investment grade ». Le Fonds peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs dans des Instruments à revenu fixe, liés économiquement aux pays de marchés émergents, dont certains peuvent être de qualité inférieure à « investment grade », sous réserve des limites susmentionnées.

Le Fonds appliquera une stratégie de crédit de qualité « investment grade », qui a pour objectif de développer le processus et la philosophie de rendement total du Conseiller en investissement. Ce processus comprend des stratégies descendantes et ascendantes qui aident le Conseiller en investissement à identifier diverses sources

de valeur et appuient sa prise de décision. Les stratégies descendantes se concentrent sur des considérations macroéconomiques à court et plus long terme et fournissent un contexte pour la sélection régionale et par secteur. Les stratégies ascendantes examinent les profils de crédits spécifiques et sont indispensables pour que le Conseiller en investissement puisse sélectionner des titres sous-évalués.

Le Fonds peut détenir des Instruments à revenu fixe non libellés en USD et des positions en devises autres que l'USD. L'exposition aux devises autres que l'USD est limitée à 20 % de l'actif total. Par conséquent, les mouvements des positions en Instruments à revenu fixe non libellés en USD et en devises autres que l'USD peuvent influencer le rendement du Fonds. Les activités de couverture de devises et les positions en devises sont effectuées à l'aide de contrats de change au comptant et à terme, ainsi que de contrats à terme standardisés, d'options et de contrats de swap sur devises. Les différentes techniques de gestion efficace de portefeuille (notamment : à l'émission, livraison différée, placement progressif, transactions en devises, mise et prise en pension, prêt de titres) sont soumises aux plafonds et conditions définis par la Banque centrale de temps à autre et sont décrites plus en détail dans la rubrique « **Gestion de portefeuille efficace et Opérations de financement sur titres** ». Le succès des techniques employées par le Conseiller en investissement ne peut en aucune manière être garanti.

Le Fonds ne peut investir plus de 25 % de son actif dans des titres convertibles en actions tels que des obligations convertibles (y compris les obligations convertibles dont l'émission est conditionnelle) avec ou sans effet de levier. Le Fonds ne peut investir plus de 10 % de son actif total dans des actions. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des parts ou des actions d'autres organismes de placement collectif. Le Fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres illiquides, des crédits consortiaux et des cessions de prêts qui constituent des instruments du marché monétaire. Le Fonds peut également détenir et conserver à titre accessoire des actifs liquides et des instruments du marché monétaire, y compris (sans s'y limiter) des titres adossés à des actifs, des billets de trésorerie et des certificats de dépôt.

Sous réserve des dispositions de la Réglementation mentionnées à l'Annexe 3 et décrites plus en détail dans les sections « **Gestion de portefeuille efficace et Opérations de financement sur titres** » et « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** », le Fonds pourra utiliser des actions, des instruments dérivés liés à des actions et des instruments dérivés liés aux instruments à revenu fixe, y compris des contrats à terme standardisés (notamment des contrats à terme standardisés sur la volatilité), des swaps, des options (notamment des options d'achat et de vente et des options de barrière), des options sur contrats à terme standardisés, des swaptions, et pourra également conclure des contrats de change à terme. Les swaps (qui comprennent les swaps de performance absolue, les swaps de taux d'intérêt, les swaps d'inflation, les swaps de défaillance longs et courts, les swaps de variance et les swaps de volatilité) que le Fonds utilise reposeront sur des catégories d'actifs envisagées dans le cadre de la politique d'investissement du Fonds, tel que précisé dans les présentes, y compris des indices autorisés, des devises et des taux d'intérêt. Ces instruments dérivés servent à des fins (i) de couverture et/ou (ii) d'investissement. Le Fonds pourra, par exemple, faire appel à des produits dérivés (lesquels ne peuvent être basés que sur des actifs sous-jacents ou des indices basés sur des actions, des titres associés à des actions et des Titres à revenu fixe autorisés par la politique d'investissement du Fonds) (i) afin de couvrir une exposition à une devise, (ii) comme alternative à une position dans l'actif sous-jacent lorsque le Conseiller en investissement estime qu'une exposition à un produit dérivé de l'actif sous-jacent est préférable à une exposition directe à ce dernier, (iii) pour faire correspondre au mieux l'exposition du Fonds aux perspectives du Conseiller en investissement concernant les divers marchés, et/ou (iv) pour obtenir une exposition à la composition et aux performances d'un indice financier donné. Le Conseiller en investissement communiquera aux Actionnaires, sur leur demande, les renseignements relatifs aux indices financiers utilisés qui seront par ailleurs présentés dans les comptes semestriels et annuels de la Société. Des informations complémentaires sont présentées dans le Prospectus à la rubrique « **Indices financiers** ». Tous ces indices seront utilisés conformément aux exigences de la Banque centrale. Seuls les instruments dérivés mentionnés dans la procédure de gestion du risque de la Société et validés par la Banque centrale peuvent être employés. Quant aux instruments dérivés contenant un produit dérivé incorporé, l'élément dérivatif desdits instruments sera d'un type dans lequel le Fonds pourrait autrement investir directement.

Le recours aux instruments dérivés (à des fins de couverture et/ou d'investissement) peut exposer le Fonds aux risques mentionnés dans le chapitre « **Facteurs de risques généraux** » et plus particulièrement la section

« **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** ». Combinée aux positions résultant d'investissements directs, l'exposition aux actifs sous-jacents des instruments dérivés (autres que les dérivés basés sur des indices) ne pourra en aucun cas dépasser les limites d'investissement indiquées dans l'Annexe 3 du Prospectus. Le recours aux instruments dérivés (que ce soit aux fins de couverture ou d'investissement) pourra créer un risque d'exposition supplémentaire par effet de levier. L'effet de levier du Fonds devrait fluctuer entre 0 et 600 % de sa Valeur nette d'inventaire. Il pourra atteindre des niveaux plus élevés lorsque, par exemple, le Conseiller en investissement jugera nécessaire d'utiliser des instruments dérivés pour compenser l'exposition du Fonds aux actions, aux taux d'intérêt, au change ou au crédit. L'effet de levier est calculé en additionnant le montant nominal des produits dérivés conformément aux exigences de la Banque centrale, sans prendre en compte les accords de compensation et de couverture que le Fonds pourrait avoir mis en place.

Si après une analyse approfondie le Conseiller en investissement l'estime approprié, le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour créer des positions courtes synthétiques. Il s'agit, en termes économiques, de positions courtes mises en place par le biais d'instruments financiers dérivés dans le respect des prescriptions de la Banque centrale. Le Fonds prendra des positions longues et vendeuses synthétiques sur diverses périodes de temps conformément aux exigences de la Banque Centrale. Vous trouverez d'autres informations sur l'utilisation de produits dérivés par le Fonds ci-dessous. La proportion d'expositions longues et vendeuses dans le Fonds dépendra des conditions de marché à un moment donné. Il est possible que le Fonds ait, à tout moment, une exposition longue uniquement, ou inversement une exposition vendeuse uniquement. Bien que, dans des conditions de marché normales, il ne soit pas prévu que le fonds soit en général à découvert, en valeur nette. De telles positions peuvent être prises dans les différentes catégories d'actifs envisagées dans le cadre de la politique d'investissement du Fonds, tel que précisé dans les présentes. La combinaison de positions longues brutes totales et de positions courtes brutes totales, lorsqu'elle est calculée à l'aide de la valeur notionnelle brute de tout instrument dérivé du Fonds et de la valeur de marché de tout investissement direct, ne devrait pas dépasser 800 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Pour de plus amples informations, reportez-vous au paragraphe de cette section du Supplément précisant le niveau prévu d'effet de levier pour le Fonds qui est calculé à l'aide de la somme des notionnels des instruments dérivés utilisés.

Le risque de marché associé à l'utilisation d'instruments dérivés sera couvert et géré à l'aide de la méthode de la Valeur à risque (« **VaR** »), conformément aux prescriptions de la Banque centrale. La Valeur à risque est une méthode statistique permettant de prévoir avec un degré de confiance unilatéral de 99 %, à l'aide de données historiques, la perte quotidienne maximale que le Fonds est susceptible d'encourir. Statistiquement, il existe toutefois 1 % de risque que la VaR quotidienne soit dépassée. L'approche VaR repose sur une période d'observation donnée et peut donc être faussée si les conditions du marché anormales sont rares ou non prises en compte au cours de ladite période. Les investisseurs risquent par conséquent de subir des pertes importantes si la conjoncture du marché est anormale.

Le Fonds prévoit actuellement d'utiliser le modèle de la Valeur à risque relative. En conséquence, la Valeur à risque du portefeuille du Fonds ne peut dépasser le double de la Valeur à risque d'un portefeuille de référence comparable (c'est-à-dire un portefeuille semblable sans instruments dérivés) et reflétant le style d'investissement prévu pour le Fonds. L'indice de référence du portefeuille sera l'Indice. De plus amples informations sur l'Indice sont présentées plus haut et sont à la disposition du grand public ou peuvent être obtenues en faisant la demande auprès du Conseiller en investissement. La période de détention sera de 20 jours. La période historique d'observation sera d'au moins un an. Il convient de noter que ces plafonds de Valeur à risque sont ceux imposés actuellement par la Banque centrale. Si le modèle de Valeur à risque utilisé pour le Fonds ou la limite imposée par la Banque centrale étaient amenés à changer, le Fonds se conformerait à ce nouveau modèle ou à cette nouvelle limite par le biais d'une modification apportée au Supplément et au Processus de gestion de risque de la Société. La mesure et le suivi de toutes les expositions liées à l'emploi d'instruments dérivés sont effectués au minimum tous les jours.

Les titres et instruments détaillés ci-dessus dans lesquels le Fonds investit sont cotés ou négociés sur les Bourses de valeurs ou les marchés qui figurent sur la liste de l'Annexe 1 du Prospectus.

Conseiller en investissement

Pacific Investment Management Company LLC

Devise de référence

La Devise de référence du Fonds est l'USD.

Commissions et charges

Les commissions payables au Gestionnaire ne peuvent dépasser 2,50 % par an de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Catégorie	Commission de gestion (en %)	Commission de service (en %)	Commission de suivi (en %)	Honoraires de distribution (%)	Commission unifiée (en %)
Institutional	0,49	-	-		0,49
G Institutional	0,49	-	-		0,49
H Institutional	0,66	-	-		0,66
F Institutional	Jusqu'à 0,49*				Jusqu'à 0,49*
R	0,76	-	-		0,76
Investor	0,49	0,35	-		0,84
Administrative	0,49	-	0,50		0,99
E	1,39	-	-		1,39
T	1,39	-	-	0,40	1,79
M Retail	1,39	-	-		1,39
G Retail	1,39	-	-		1,39
Z	0,00	-	-		0,00

Les frais payables au Gestionnaire, y compris la « Commission de gestion », la « Commission de service » et les Frais relatifs à la Catégorie Z sont détaillés dans la section « **Commissions et charges** » du Prospectus. * Des informations supplémentaires sur la Commission de gestion à payer pour les Catégories F Institutional sont à la disposition des Actionnaires qui en font la demande.

Des informations détaillées relatives aux commissions et charges du Fonds et de la Société figurent dans la section « **Commissions et charges** » du Prospectus.

Frais de constitution

Les coûts de constitution du Fonds et la préparation et l'impression du Supplément y afférent ne devraient pas dépasser 50 000 USD et seront imputés au Fonds et amortis sur la première année de fonctionnement du Fonds ou toute autre période déterminée par les Administrateurs.

Jour de transaction

Un jour où la Bourse de New York est ouverte aux transactions ou tout autre jour précisé par les Administrateurs avec l'accord du Dépositaire, sous réserve qu'il y ait au moins un Jour de transaction par quinzaine et que tous les actionnaires aient été avisés au préalable. Nonobstant ce qui précède, il n'y aura pas de Jour de transaction pour un Fonds si, du fait de jours fériés ou de la fermeture d'un marché/d'une Bourse sur un territoire, il est difficile de (i) gérer un Fonds ou de (ii) valoriser une partie de l'actif d'un Fonds.

Les Actionnaires et les investisseurs potentiels sont invités à contacter l'Agent administratif ou à consulter le calendrier des jours de fermeture (Funds Holiday Calendar) (dont un exemplaire est également disponible auprès de l'Agent administratif) pour des informations supplémentaires sur les dates de fermeture du Fonds proposées pour l'année.

Veuillez vous reporter aux sections « **Comment acheter des Actions** », « **Informations importantes concernant les transactions portant sur les Actions** », « **Comment procéder au rachat d'Actions** » et « **Comment échanger des Actions** » du Prospectus pour obtenir de plus amples informations sur l'achat, la vente et l'échange d'Actions du Fonds.

Période d'offre initiale et Prix d'émission

Ainsi qu'il est détaillé dans l'Annexe A au présent Supplément, le Fonds émet des Catégories d'Actions Institutionnel, Investor, Administrative, H Institutionnel, E, G Institutionnel, G Retail, M Retail, T, Z et R. Au sein de chaque Catégorie, le Fonds pourra émettre des Actions de distribution (actions qui visent à dégager un revenu), des Actions de distribution II (actions qui distribuent un revenu amélioré) et des Actions de capitalisation (actions qui capitalisent les revenus). En ce qui concerne les Catégories Investor, le Fonds pourra émettre des Actions de distribution A (actions qui visent à distribuer un revenu sur une base annuelle). Au sein des Catégories BM Retail et M Retail, le Fonds peut également émettre des Actions de décumulation (Actions qui visent à offrir une distribution excédentaire de revenus).

Le Prix d'émission initiale de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds sera, selon la devise de la Catégorie d'Actions, de 10,00 AUD, 10,00 BRL, 10,00 CAD, 10,00 CHF, 100,00 CLP, 10,00 CZK, 10,00 EUR, 10,00 GBP, 10,00 HKD, 10,00 HUF, 10,00 ILS, 1 000,00 JPY, 100,00 MXN, 100,00 NOK, 10,00 NZD, 10,00 PLN, 100,00 RMB, 100,00 SEK, 10,00 SGD, 10,00 USD (hors Commission de souscription ou Commission de conversion due).

La Période d'offre initiale d'une Catégorie d'Actions du Fonds disponible mais pas encore lancée, telle que présentée dans l'Annexe A, prendra fin le 27 mai 2026. Les Administrateurs pourront raccourcir ou prolonger la Période initiale de souscription. La Banque centrale sera avisée au préalable de toute prolongation de la Période d'offre initiale si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et autrement une fois par an. Après la clôture de la Période d'offre initiale, les Actions du Fonds seront émises à la Valeur nette d'inventaire par Action.

Dividendes et distributions

À l'exception des Catégories G Institutionnel, G Retail, de distribution A Investor et M Retail, les dividendes payés au titre d'Actions de distribution du Fonds sont déclarés tous les trimestres et, selon le choix des Actionnaires, payés en numéraire ou réinvestis en Actions supplémentaires après la déclaration.

En ce qui concerne les Catégories G Institutionnel, G Retail et de distribution A Investor, les dividendes sont déclarés une fois par an et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions tous les ans. Les Catégories de distribution G Institutionnel, de distribution G Retail et de distribution GBP peuvent verser des dividendes à partir du capital. Le motif de versement des dividendes à partir du capital pour les Catégories d'Actions de distribution G Institutionnel et de distribution G Retail donnera au Fonds la capacité de procurer aux investisseurs, qui recherchent des solutions de placement axées sur le revenu, un niveau stable et constant de distribution, alors que pour les Catégories de distribution GBP, le motif est de procurer aux investisseurs un niveau stable et constant de distribution et de rendre possible la distribution de capital (qui, comme décrit plus en détails à la section Fiscalité du Prospectus intitulée « Considérations sur l'impôt au Royaume-Uni », dans certains cas, sera considéré comme revenus reportables). Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes de celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

En ce qui concerne les Catégories M Retail, les dividendes sont déclarés chaque mois et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions chaque mois.

Dans le cas de la Catégorie de distribution II (qui vise à générer un rendement amélioré pour les Actionnaires), les Administrateurs peuvent à leur gré, verser des commissions à partir du capital et prendre en compte le différentiel de rendement entre la Catégorie d'Actions couverte pertinente et la Catégorie d'Actions de référence (ce qui constitue une distribution à partir du capital). Le différentiel de rendement peut être positif ou négatif ; il est calculé sur la base de la différence entre le rendement implicite de la devise dans laquelle est libellée la Catégorie d'Actions couverte concernée et la devise de référence du Fonds. En outre, si la différence entre les plus-values réalisées sur la cession des investissements et les moins-values réalisées et latentes est négative, le Fonds peut tout de même payer des dividendes à la Catégorie de distribution II à partir du revenu net des investissements et/ou du capital. Le raisonnement qui préside au paiement de dividendes à partir du capital consiste à donner au Fonds la possibilité de maximiser le montant distribuable aux investisseurs qui recherchent une Catégorie d'actions versant un dividende plus élevé.

Comme indiqué plus haut, il convient de noter que la Commission de gestion et les autres commissions éventuelles, ou une partie de celles-ci, peuvent être prélevées sur le capital de la Catégorie de distribution II, qui est ainsi susceptible de diminuer, et que le revenu peut être généré en renonçant au potentiel de croissance future du capital. Le raisonnement qui préside à l'imputation au capital consiste à maximiser le montant distribuable aux investisseurs.

Dans le cas des catégories de décumulation BM Retail et de décumulation M Retail, les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, verser des distributions et des commissions à partir du capital. Le raisonnement qui préside au paiement de dividendes à partir du capital consiste à donner au Fonds la possibilité de maximiser le montant distribuable aux investisseurs qui recherchent une Catégorie d'Actions versant un dividende plus élevé. Comme indiqué plus haut, il convient de noter que la Commission de gestion et les autres commissions éventuelles, ou une partie de celles-ci, peuvent être prélevées sur le capital des catégories de décumulation BM Retail et de décumulation M Retail, qui sont ainsi susceptibles de diminuer, et que le revenu peut être généré en renonçant au potentiel de croissance future du capital. Le raisonnement qui préside à l'imputation au capital consiste à maximiser le montant distribuable aux investisseurs.

Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes de celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

Profil de l'investisseur type

L'investisseur type dans le Fonds est un investisseur cherchant à maximiser son rendement total par une combinaison de revenu et d'appréciation du capital et qui recherche une exposition diversifiée aux marchés à revenu fixe, principalement libellés en USD et de qualité « investment grade », disposé à accepter les risques et la volatilité associés à l'investissement sur ces marchés et dont l'horizon d'investissement est à moyen-long terme.

Facteurs de risque

Veuillez consulter les sections du Prospectus intitulées « **Facteurs de risques généraux** », qui peuvent tous s'appliquer au Fonds, ainsi que « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** » pour de plus amples informations sur les risques liés aux titres, instruments et marchés qui font partie de la politique d'investissement du Fonds comme décrit dans la section « Objectif et politiques d'investissement » plus haut. Les investisseurs sont tout particulièrement invités à s'informer de certains risques associés à ce Fonds, tels que décrits dans les sections qui précèdent, et qui comprennent, sans s'y limiter, le *Risque lié aux titres à rendement élevé*, le *Risque de change*, le *Risque lié aux produits dérivés*, le *Risque lié aux marchés émergents*, le *Risque de taux d'intérêt* et le *Risque de liquidité*.

Veuillez vous reporter à l'indicateur synthétique de risque et de rendement (le « **ISRR** ») présenté dans la section « **Profil de risque et de rendement** » du Document d'informations clés pour l'investisseur ou à l'indicateur synthétique de risque (« **ISR** ») tel que précisé dans le Document d'informations clés, selon le cas, correspondant à la catégorie d'actions dans laquelle vous avez investi ou vous envisagez d'investir. Plus le degré de risque de l'ISRR/ISR est élevé, plus la valeur nette d'inventaire du Fonds est susceptible de connaître des niveaux de volatilité élevés.

Les Administrateurs de PIMCO Funds: Global Investors Series plc dont les noms figurent dans le Prospectus acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. À la connaissance et selon l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation.

ANNEXE A

Des détails concernant les Catégories d'Actions disponibles à la souscription dans le Fonds se trouvent ci-dessous. Pour chaque type de Catégories d'Actions, le Fonds offre des Catégories d'Actions dans sa devise de référence. Les Catégories d'Actions sont également disponibles dans chacune des autres devises figurant à la section « **Période d'offre initiale et Prix d'émission initiale** » (et qui sont disponibles en versions Couvertes et Non couvertes). Vous pouvez vous renseigner auprès de l'Agent administratif pour savoir si la Catégorie d'Actions a été lancée et connaître sa date de lancement et son statut actuel.

Institutional	Cap.
Institutional	Dis.
Institutional	Dis. II
G Institutional	Cap.
G Institutional	Dis.
G Institutional	Dis. II
H Institutional	Cap.
H Institutional	Dis.
H Institutional	Dis. II
F Institutional	Cap
F Institutional	Dis
F Institutional	Dis II
Investor	Cap.
Investor	Dis.
Investor	Dis. II
Investor	Dis A
Administrative	Cap.
Administrative	Dis.
Administrative	Dis. II
E	Cap.
E	Dis.
E	Dis. II
G Retail	Dis.
G Retail	Dis. II
M Retail	Dis.
M Retail	Dis. II
R	Cap.
R	Dis.
R	Dis. II
T	Cap.
T	Dis.
T	Dis. II
Z	Cap.
Z	Dis.
Z	Dis. II

PIMCO Funds: Global Investors Series plc

Une société d'investissement à capital variable à compartiments multiples, avec séparation des engagements entre ses différents compartiments. Elle est enregistrée sous le numéro 276928 en tant que société à responsabilité limitée en vertu du droit irlandais et a été agréée par la Banque centrale le 28 janvier 1998 en tant qu'OPCVM, conformément à la Réglementation OPCVM.

Le présent Supplément contient des informations afférentes spécifiquement au Fonds US Short-Term Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de PIMCO Funds: Global Investors Series plc (la « **Société** »), un fonds à compartiments multiples avec séparation des engagements entre les compartiments.

Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu dans le contexte du Prospectus de la Société daté du 27 novembre 2025 (le « Prospectus ») qui est intégré aux présentes et précède immédiatement le présent Supplément.

Fonds US Short-Term Fund

27 novembre 2025

Les termes portant une majuscule ont le sens qui leur est attribué dans le Prospectus.

Les Administrateurs de la Société dont le nom apparaît dans le Prospectus sous l'intitulé « **Gestion et Administration** » acceptent toute responsabilité concernant les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus. D'après les connaissances et la bonne foi des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent Supplément et le Prospectus sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation. En conséquence, les Administrateurs en acceptent la responsabilité.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que tout ou partie de la Commission de gestion payable par le Fonds peut être imputée sur le capital du Fonds. Il est donc possible que les Actionnaires ne reçoivent pas le montant total investi lors du rachat de leurs participations.

Les Actionnaires doivent noter que les dividendes peuvent être versés à partir du capital du Fonds. Le capital diminue et le revenu est réalisé sur son potentiel de croissance future. Ce cycle est susceptible de se poursuivre jusqu'à épuisement du capital.

Les Actionnaires doivent noter que les dividendes peuvent être versés à partir du capital des Catégories de Distribution GBP, de Distribution II, de Distribution G Institutional et de Distribution G Retail. Le paiement de dividendes à partir du capital peut entraîner une érosion du capital, quelle que soit la performance du Fonds. Le capital diminue et le revenu est réalisé sur son potentiel de croissance future. Ce cycle est susceptible de se poursuivre jusqu'à épuisement du capital.

Les Actionnaires doivent noter que les Commissions de gestion et les autres commissions à payer au titre de la Catégorie de distribution II peuvent être imputées au capital de la Catégorie de distribution II. Il est donc possible que les Actionnaires ne reçoivent pas le montant total investi du fait de la réduction du capital.

Fonds US Short-Term Fund – Informations résumées

Le tableau ci-dessous offre un résumé des informations sur le Fonds. L'ensemble des données repose sur les informations plus détaillées sur le Fonds et les risques associés qui figurent dans le présent Supplément et le Prospectus.

Principaux investissements	Duration moyenne du portefeuille	Qualité de crédit⁽¹⁾	Fréquence de distribution
Instruments à revenu fixe	0 à 1 an	B à Aaa (hors titres adossés à des actifs et titres adossés à des hypothèques) ; 10 % max. au-dessous de Baa	Mensuelle

(1) Tels que notés par Moody's Investors Service, Inc., ou assortis d'une note équivalente par Standard & Poor's Rating Service ou Fitch, ou, s'ils ne sont pas notés, jugés de qualité comparable par le Conseiller en investissement.

Politiques et objectif d'investissement

Le Fonds US Short-Term Fund vise à obtenir un revenu courant maximum, tout en préservant le capital et la liquidité journalière.

Le Fonds investit au moins deux tiers du total de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'Instruments à revenu fixe Fund assortis d'échéances diverses émis par diverses entités américaines ou non américaines, publiques ou privées. La duration moyenne du portefeuille du Fonds varie normalement (selon la définition) en fonction des prévisions de taux d'intérêt du Conseiller en investissement et ne devrait pas dépasser une année.

Le Fonds a l'intention de mesurer ses performances par rapport à l'indice FTSE 3-Month Treasury Bill (l'« **Indice** »). L'Indice est un indice non géré représentatif des performances mensuelles équivalentes aux rendements moyens des émissions de bons du Trésor des 3 derniers mois. Le Fonds est considéré comme géré activement par rapport à l'Indice en raison du fait qu'il l'utilise à des fins de comparaison du rendement. Certains titres du Fonds peuvent être des composantes de l'Indice et avoir des coefficients correcteurs similaires à celui-ci. Toutefois, l'Indice n'est utilisé ni pour définir la composition du portefeuille du Fonds ni comme objectif de rendement, et le Fonds peut être entièrement investi dans des titres qui ne sont pas des composantes de l'Indice.

Le Fonds appliquera une stratégie d'investissement axée sur les revenus fixes, qui privilégie les titres de grande qualité et à duration courte. L'objectif de la stratégie est la maximisation du revenu courant, tout en préservant le capital et en dégagant des liquidités quotidiennes, par une allocation couvrant une gamme étendue de secteurs à revenu fixe. La stratégie du Conseiller en investissement combinera des prévisions mondiales traditionnelles à travers les économies à un processus d'investissement intégré, tel que décrit ci-après.

Le Fonds investit principalement dans des Instruments à revenu fixe notés « investment grade », mais peut investir jusqu'à 10 % du total de ses actifs dans des Instruments à revenu fixe faisant l'objet d'une notation inférieure à Baa selon Moody's ou inférieure à BBB selon S&P ou ayant une note Fitch équivalente, mais notés au moins B par Moody's ou S&P ou ayant une note Fitch équivalente (ou, en l'absence de notation, considérés comme étant de qualité équivalente par le Conseiller en investissement) à l'exception des titres adossés à des hypothèques et des titres adossés à des actifs (avec effet de levier ou non), qui ne sont soumis à aucune obligation de notation minimale. Si les titres adossés à des hypothèques et les titres adossés à des actifs ne sont soumis à aucune obligation de notation minimale, les titres adossés à des hypothèques et les titres adossés à des actifs inférieurs à « investment grade » seront pris en compte dans le calcul du plafond de 10 % précité concernant les titres dont la note est inférieure à « investment grade ». Les Instruments à revenu fixe du Fonds comprennent des obligations d'entreprises, des Titres à revenu fixe émis par des gouvernements, leurs agences et instrumentalités, des titres garantis par des créances hypothécaires et des actifs et des produits dérivés basés sur de tels titres, comme détaillé ci-dessous.

Le Fonds ne peut investir plus de 10 % du total de ses actifs dans des titres convertibles en actions (comme les obligations convertibles) ou dans d'autres titres associés à des actions (tels que des actions privilégiées). Le Fonds ne peut pas investir directement dans des actions. Si la conversion d'un titre convertible entraîne la création d'un titre de participation, le Conseiller en investissement s'efforcera de céder ce titre dans un délai raisonnable,

dans le meilleur intérêt du Fonds. Le Fonds peut investir 10 % maximum du total de son actif dans des titres de marchés émergents.

Le Fonds peut détenir à la fois des positions en investissement non libellées en dollar américain et des positions en devises autres que le dollar américain. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % maximum du total de son actif en positions non libellées en dollars américains, et peut investir au-delà de ce plafond en positions libellées en dollars américains d'émetteurs non américains. Le Fonds limitera normalement son exposition aux devises autres que l'USD (résultant de positions non libellées en USD et de devises autres que le dollar américain) à 20 % du total de son actif. Par conséquent, les mouvements des positions en investissement non libellées en dollar américain et en devises autres que le dollar américain peuvent influencer le rendement du Fonds. L'exposition du Fonds au change pourra être activement gérée sur une base flexible lorsque le Conseiller en investissement considérera cette approche judicieuse. Les positions en devises et la couverture actives de devises sont effectuées à l'aide de contrats de change à terme ainsi que de contrats à terme standardisés sur devises, d'options et de contrats de swap conformément aux prescriptions de la Banque centrale.

Les activités de couverture de devises et les positions en devises sont effectuées selon les conditions économiques en vigueur, par le biais de contrats de change au comptant et à terme ainsi que de contrats à terme standardisés, d'options et de contrats de swap sur devises. Le Fonds pourra utiliser différentes techniques de gestion efficace de portefeuille (notamment à l'émission, livraison différée, placement progressif, transactions en devises, contrats de mise en pension et contrats de prise en pension) soumises aux conditions et plafonds définis par la Banque centrale de temps à autre et qui sont décrites plus en détail dans la rubrique « **Gestion efficace du portefeuille et Opérations de financement sur titres** ». Le succès des techniques employées par le Conseiller en investissement ne peut en aucune manière être garanti.

Sous réserve des dispositions de la Réglementation mentionnées à l'Annexe 3 et décrites plus en détail dans les sections « **Gestion de portefeuille efficace et Opérations de financement sur titres** » et « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** », le Fonds peut faire appel à des instruments dérivés, par exemple des contrats à terme standardisés, options (dont options à barrière), options sur contrats à terme, contrats pour différence et contrats de swap (lesquels peuvent être cotés en bourse ou hors cote) et peut également conclure des contrats de change à terme. Les swaps que le Fonds utilise (qui comprennent les swaps de performance absolue, les swaps de taux d'intérêt, les swaps de défaillance et les swaps de variance et swaps de volatilité) reposeront sur des catégories d'actifs envisagées dans le cadre de la politique d'investissement du Fonds, telle que précisée ci-dessus, y compris des indices autorisés, des devises et des taux d'intérêt. Ces instruments dérivés servent à des fins (i) de couverture et/ou (ii) d'investissement et/ou (iii) de gestion efficace de portefeuille. Le Fonds peut, par exemple, faire appel à des produits dérivés (lesquels ne peuvent être basés que sur des actifs ou des indices basés sur des Titres à revenu fixe sous-jacents autorisés par la politique d'investissement du Fonds) (i) afin de couvrir une exposition à une devise, (ii) comme alternative à une position dans l'actif sous-jacent lorsque le Conseiller en investissement estime qu'une exposition à un produit dérivé de l'actif sous-jacent est préférable à une exposition directe à ce dernier, (iii) pour faire correspondre au mieux l'exposition du Fonds aux taux d'intérêt avec les perspectives du Conseiller en investissement en matière de taux d'intérêt, et/ou (iv) pour obtenir une exposition à la composition et aux performances d'un indice de titres à revenu fixe donné. Le Conseiller en investissement communiquera aux Actionnaires, sur leur demande, les renseignements relatifs aux indices financiers utilisés qui seront par ailleurs présentés dans les comptes semestriels et annuels de la Société. Des informations complémentaires sont présentées dans le Prospectus à la rubrique « Indices financiers ». Tous ces indices seront utilisés conformément aux exigences de la Banque centrale. Seuls les instruments dérivés mentionnés dans la procédure de gestion du risque de la Société et validés par la Banque centrale peuvent être employés. Dans le cadre de tout instrument dérivé qui contient un produit dérivé incorporé, l'élément dérivatif dudit instrument sera d'un type dans lequel le Fonds pourrait autrement investir directement.

Le recours aux instruments dérivés peut exposer le Fonds aux risques mentionnés dans la section « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** » du chapitre « Facteurs de risques généraux ». Combinée aux positions résultant d'investissements directs, l'exposition aux actifs sous-jacents des instruments dérivés (autres que les instruments dérivés basés sur des indices sur instruments à taux fixe autorisés par la Banque centrale) (que ce soit aux fins de couverture ou d'investissement) ne peut en aucun cas dépasser les limites d'investissements indiqués dans l'Annexe 3. L'emploi de dérivés donnera lieu à un effet de levier supplémentaire. Le niveau d'effet de levier pour le Fonds fluctue entre 0 et 500 % de la Valeur nette d'inventaire. Cependant, l'effet de levier du Fonds pourrait atteindre des niveaux plus élevés lorsque, par exemple, le Conseiller en investissement va juger nécessaire d'utiliser des instruments dérivés pour compenser l'exposition du Fonds aux taux d'intérêt, au change ou au crédit.

L'effet de levier est calculé en additionnant le montant nominal des produits dérivés conformément aux exigences de la Banque centrale, sans prendre en compte les accords de compensation et de couverture que le Fonds pourrait avoir mis en place.

Si après une analyse approfondie le Conseiller en investissement estime cela approprié, le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour créer des positions vendeuses synthétiques. Il s'agit, en termes économiques, de positions courtes mises en place par le biais d'instruments financiers dérivés dans le respect des prescriptions de la Banque centrale. Le Fonds prendra des positions longues et vendeuses synthétiques sur diverses périodes de temps conformément aux exigences de la Banque Centrale. Vous trouverez d'autres informations sur l'utilisation de produits dérivés par le Fonds ci-dessous. La proportion d'expositions longues et vendeuses dans le Fonds dépendra des conditions de marché à un moment donné. Il est possible que le Fonds ait une exposition longue uniquement, ou inversement une exposition vendeuse uniquement à tout moment. Bien que, dans des conditions de marché normales, il ne soit pas prévu que le Fonds soit en général à découvert, en valeur nette. De telles positions peuvent être prises dans plusieurs catégories d'actifs envisagées dans le cadre de la politique d'investissement du Fonds, telle que précisée dans les présentes. La combinaison de positions longues brutes totales et de positions courtes brutes totales, lorsqu'elle est calculée à l'aide de la valeur notionnelle brute de tout instrument dérivé du Fonds et de la valeur de marché de tout investissement direct, ne devrait pas dépasser 700 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Pour de plus amples informations, reportez-vous au paragraphe de cette section du Supplément précisant le niveau prévu d'effet de levier pour le Fonds qui est calculé à l'aide de la somme des notionnels des instruments dérivés utilisés.

Le risque de marché associé à l'emploi de produits dérivés sera couvert et géré selon la méthode de la Valeur à risque (« **VaR** »), toujours conformément aux prescriptions de la Banque centrale. La VaR est une méthode statistique qui permet de prévoir, à partir des données historiques, la perte potentielle maximale que le Fonds pourrait subir en un jour, calculée avec un degré de confiance de 99 %. Statistiquement, il existe toutefois 1 % de risque que la VaR quotidienne soit dépassée. L'approche VaR repose sur une période d'observation donnée et peut donc être faussée si les conditions du marché sont anormales ou que les exceptions ne sont pas prises en compte au cours de cette période. En conséquence, le Fonds pourrait subir des pertes financières importantes si la conjoncture du marché est anormale.

Le Fonds prévoit actuellement d'utiliser le modèle de la Valeur à risque absolue. En conséquence, la Valeur à risque du portefeuille du Fonds ne peut dépasser 20 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds et la période de détention doit être de 20 jours. La période historique d'observation sera d'un an au moins. Il convient de noter que le plafond de la VaR est celui imposé actuellement par la Banque centrale. Si le modèle de Valeur à risque utilisé pour le Fonds ou la limite imposée par la Banque centrale était amené à changer, le Fonds se conformerait à ce nouveau modèle ou à cette nouvelle limite par le biais d'une modification au Supplément et au Processus de la gestion de risque de la Société. La mesure et le suivi de toutes les expositions liées à l'emploi d'instruments dérivés sont effectués au moins quotidiennement.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des parts ou des actions d'autres organismes de placement collectif. Le Fonds pourra également investir 10 % maximum de ses actifs nets dans des titres illiquides (y compris des obligations et des instruments à revenu fixe présentés dans la présente politique d'investissement, qui sont illiquides) décrits plus en détail dans le Prospectus à la section « **Valeurs mobilières illiquides** » et dans des crédits consortiaux et des cessions de prêts (titrisés ou non) qui constituent des instruments du marché monétaire, mais ne sont pas cotés/négociés sur un Marché réglementé.

Pour lui permettre de conserver toute souplesse et d'avoir la capacité d'investir dans les opportunités qui se présentent, le Fonds n'a pas pour objectif de concentrer ses investissements dans un secteur d'activité précis (bien qu'il puisse le faire, en pratique, mais sans y être obligé).

Le Fonds peut également détenir et conserver à titre accessoire des actifs liquides et des instruments du marché monétaire, y compris (sans y être limité) des titres adossés à des actifs, des billets de trésorerie et des certificats de dépôt.

Conseiller en investissement

Pacific Investment Management Company LLC

Devise de référence

La Devise de référence du Fonds est l'USD

Commissions et charges

Les commissions payables au Gestionnaire n'excéderont pas 2,50 % par an de la Valeur d'inventaire nette du Fonds.

Catégorie	Commission de gestion (en %)	Commission de service (en %)	Commission de suivi (en %)	Renonciation à la commission de gestion ¹ (en %)	Commission unifiée, renonciation incluse (en %)	Commission unifiée hors renonciation (en %)
Institutional	0,45	-	-	-	0,45	0,45
G Institutional	0,45	-	-	-	0,45	0,45
Investor	0,45	0,35	-	-	0,80	0,80
Administrative	0,45	-	0,50	-	0,95	0,95
H Institutional	0,62	-	-	-	0,62	0,62
R	0,63	-	-	0,16	0,47	0,63
E	1,15	-	-	0,30	0,85	1,15
M Retail	1,15	-	-	0,30	0,85	1,15
G Retail	1,15	-	-	0,30	0,85	1,15
Z	0,00	-	-	-	0,00	0,00

¹ La renonciation à la commission par l'Administrateur sera en vigueur à partir de la date du présent Supplément jusqu'au moment où l'Administrateur, sur préavis écrit envoyé aux actionnaires sur lesdites Catégories d'actions, décide de stopper ou de ne plus appliquer la renonciation aux commissions ou de la réduire à une quelconque durée. Le Supplément sera mis à jour pour refléter toute modification relative à la Commission de gestion, ainsi qu'à la renonciation à la commission.

Les frais payables au Gestionnaire, y compris la « **Commission de gestion** », la « **Commission de service** » et les Frais relatifs à la Catégorie Z sont détaillés dans la section « **Commissions et charges** » du Prospectus.

Des informations détaillées relatives aux commissions et charges du Fonds et de la Société figurent dans la section « Commissions et charges » du Prospectus.

Frais de constitution

Les coûts de constitution du Fonds et la préparation et l'impression du Supplément y afférent ne devraient pas dépasser 50 000 USD et seront imputés au Fonds et amortis sur la première année de fonctionnement du Fonds ou toute autre période déterminée par les Administrateurs.

Jour de transaction

Un jour où la Bourse de New York est ouverte aux transactions ou tout autre jour précisé par les Administrateurs avec l'accord du Dépositaire, sous réserve qu'il y ait au moins un Jour de transaction par quinzaine et que tous les Actionnaires aient été avisés au préalable. Nonobstant ce qui précède, cela ne sera pas un Jour de transaction pour le Fonds si, du fait de jours fériés ou de la fermeture d'un marché/d'une Bourse sur un territoire, il est difficile (i) de gérer le Fonds ou (ii) de valoriser une partie des actifs du Fonds.

Les Actionnaires et les investisseurs potentiels sont invités à contacter l'Agent administratif ou à consulter le calendrier des jours de fermeture (Funds Holiday Calendar) (dont un exemplaire est également disponible auprès de l'Agent administratif) pour des informations supplémentaires sur les dates de fermeture du Fonds proposées pour l'année.

Veuillez vous reporter aux sections « **Comment acheter des Actions** », « **Informations importantes concernant les transactions portant sur les Actions** », « **Comment procéder au rachat d'Actions** » et « **Comment échanger des Actions** » du Prospectus pour obtenir de plus amples informations sur l'achat, la vente et l'échange d'Actions du Fonds.

Période d'offre initiale et Prix d'émission

Ainsi qu'il est détaillé dans l'Annexe A du présent Supplément, le Fonds émet des Catégories d'Actions Institutional, Investor, Administrative, H Institutional, E, G Institutional, G Retail, M Retail, Z et R. Le Fonds pourra émettre, au sein de chaque Catégorie, des Actions de distribution (distribuant un revenu), des Actions de distribution II (visant à générer un revenu amélioré) et des Actions de capitalisation (accumulant les revenus). Au sein des Catégories Investor, le Fonds peut également émettre des Actions de distribution A (qui distribuent des revenus sur une base annuelle).

Le Prix d'émission initiale de toute nouvelle Catégorie d'Actions du Fonds sera, selon la devise de la Catégorie d'Actions, de 10,00 AUD, 10,00 BRL, 10,00 CAD, 100,00 CHF, 10,00 CLP, 10,00 CZK, 10,00 EUR, 10,00 GBP, 10,00 HKD, 10,00 HUF, 10,00 ILS, 1 000,00 JPY, 100,00 MXN, 100,00 NOK, 10,00 NZD, 10,00 PLN, 100,00 RMB, 100,00 SEK, 10,00 SGD, 10,00 USD (hors Commission de souscription ou Commission de conversion dues).

La Période d'offre initiale d'une Catégorie d'Actions du Fonds disponible mais pas encore lancée, telle que présentée dans l'Annexe A, prendra fin le 27 mai 2026. Les Administrateurs pourront raccourcir ou prolonger la Période initiale de souscription de toute nouvelle Catégorie d'Actions. La Banque centrale sera avisée au préalable de toute prolongation si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et autrement une fois par an.

Dividendes et distributions

À l'exception des Catégories G Institutional, G Retail et Distribution A Investor, les dividendes payés au titre d'Actions de distribution du Fonds sont déclarés tous les mois et, selon le choix des Actionnaires, payés en numéraire ou réinvestis en Actions supplémentaires après leur déclaration.

En ce qui concerne les Catégories G Institutional, G Retail et de distribution A Investor, les dividendes sont déclarés une fois par an et, selon le choix de l'Actionnaire, payés en numéraire ou réinvestis dans d'autres Actions tous les ans. Les Catégories de distribution G Institutional, de distribution G Retail et de distribution GBP peuvent verser des dividendes à partir du capital. Le motif de versement des dividendes à partir du capital pour les Catégories d'Actions de distribution G Institutional et de distribution G Retail donnera au Fonds la capacité de procurer aux investisseurs, qui recherchent des solutions de placement axées sur le revenu, un niveau stable et constant de distribution, alors que pour les Catégories de distribution GBP, le motif est de procurer aux investisseurs un niveau stable et constant de distribution et de rendre possible la distribution de capital (qui, comme décrit plus en détails à la section Fiscalité du Prospectus intitulée « Considérations sur l'impôt au Royaume-Uni », dans certains cas, sera considéré comme revenus reportables). Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes de celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

Les dividendes déclarés, le cas échéant, sont normalement payés le dernier Jour ouvré du trimestre, du mois ou de l'année ou réinvestis l'avant-dernier Jour ouvré du trimestre, du mois ou de l'année. Vous trouverez de plus amples informations sur la Politique en matière de dividendes de la Société dans la section « Politique en matière de dividendes » du Prospectus, et un calendrier détaillé des dividendes, qui inclut les dates de distribution à jour, est disponible sur demande auprès du Conseiller en investissement.

Le Fonds peut payer des dividendes sur le revenu net des investissements et les plus-values réalisées sur la cession des investissements moins les moins-values réalisées et latentes (y compris les commissions et charges). En outre, si la différence entre les plus-values réalisées sur la cession des investissements et les moins-values réalisées et latentes est négative, le Fonds peut tout de même payer des dividendes au titre du revenu net des investissements et/ou du capital. Le versement des dividendes à partir du capital donnera au Fonds la capacité de procurer aux investisseurs, qui recherchent des solutions de placement axées sur le revenu, un niveau stable et constant de distribution. Le Conseiller en investissement n'est pas tenu de communiquer un taux de dividende prévu par Action aux Actionnaires et aux investisseurs potentiels et, bien qu'il puisse décider de le faire de temps à autre, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce taux peut varier selon les conditions de marché. Il ne peut être garanti qu'un taux sera atteint et, si le revenu ou les plus-values distribuables du Fonds ne sont pas suffisants pour atteindre un niveau spécifique, il est possible que les investisseurs des Fonds ne reçoivent aucune distribution de dividendes ou une distribution de niveau inférieur. Les dividendes versés à partir du capital pourront avoir des incidences fiscales différentes que celles concernant les distributions de produit net. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal à cet égard.

Il convient de noter que la Commission de gestion ou une partie de celle-ci, peut être prélevée sur le capital, qui est ainsi susceptible de diminuer, et que le revenu peut être généré en renonçant au potentiel de croissance future du capital. Le raisonnement qui préside à l'imputation au capital consiste à maximiser le montant distribuable aux investisseurs.

Dans le cas de la Catégorie de Distribution II (qui vise à générer un rendement amélioré pour les Actionnaires), les Administrateurs peuvent à leur gré, verser des commissions à partir du capital et prendre en compte le différentiel de rendement entre la Catégorie d'Actions couverte pertinente et la Catégorie d'Actions de référence (ce qui constitue une distribution à partir du capital). Le différentiel de rendement peut être positif comme négatif ; il est calculé en tenant compte de la contribution de la couverture de la Catégorie d'Actions résultant du type de catégories couvertes concerné. En outre, si la différence entre les plus-values réalisées sur la cession des investissements et les moins-values réalisées et latentes est négative, le Fonds peut tout de même payer des dividendes à la Catégorie de distribution II au titre du revenu net des investissements et/ou du capital. Le raisonnement qui préside au paiement de dividendes à partir du capital consiste à donner au Fonds la possibilité de maximiser le montant distribuable aux investisseurs qui recherchent une Catégorie d'actions versant un dividende plus élevé.

Comme indiqué plus haut, il convient de noter que les Commissions de gestion et les autres commissions éventuelles, ou une partie de celles-ci, peuvent être prélevées sur le capital de la Catégorie de distribution II, qui est ainsi susceptible de diminuer, et que le revenu peut être généré en renonçant au potentiel de croissance future du capital. Le raisonnement qui préside à l'imputation au capital consiste à maximiser le montant distribuable aux investisseurs.

Profil de l'investisseur type

L'investisseur type dans le Fonds est un investisseur qui recherche un niveau de revenu compétitif et régulier axé sur la protection du capital et un niveau élevé de liquidité, qui recherche une exposition diversifiée aux marchés américains à revenu fixe, en se concentrant sur les titres à duration courte et disposé à accepter les risques et la volatilité associés à l'investissement sur ces marchés. Cet investisseur a un horizon d'investissement à court terme.

Facteurs de risque

Veuillez consulter les sections « **Facteurs de risques généraux** » qui peuvent être applicables au Fonds et les « **Caractéristiques et risques associés aux titres, produits dérivés, autres investissements et techniques d'investissement** », pour obtenir des informations sur les risques liés à ces titres, instruments et marchés qui font partie de la politique d'investissement du Fonds, telle qu'indiqué dans la section « **Objectif et politiques d'investissement** » ci-dessus. Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur certains risques associés à ce Fonds, tels qu'indiqués dans les sections ci-dessus, qui incluent, sans limitation aucune, les Instruments convertibles dont l'émission est conditionnelle, les Risques de taux d'intérêt, les Risques liés aux devises, les Risques liés aux produits dérivés, les Risques liés aux taux d'intérêt, les Risques liés aux marchés émergents et les Risques liés aux liquidités.

Veuillez vous référer à l'indicateur synthétique de risque et de rendement (« **ISRR** »), tel que précisé dans la section « Profil de risque et rendement » du Document d'informations clés pour l'investisseur ou à l'indicateur synthétique de risque (« **ISR** ») tel que précisé dans le Document d'informations clés, selon le cas, pour la catégorie d'actions pertinente dans laquelle vous investissez ou qui vous a été proposée. Plus le degré de risque de l'ISRR/ISR est élevé, plus la valeur nette d'inventaire du Fonds est susceptible de connaître des niveaux de volatilité élevés.

Les Administrateurs de PIMCO Funds: Global Investors Series plc dont les noms figurent dans le Prospectus acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. D'après les connaissances et la bonne foi des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation.

ANNEXE A

Des détails concernant les Catégories d'Actions disponibles à la souscription dans le Fonds se trouvent ci-dessous. Pour chaque type de Catégories d'Actions, le Fonds offre des Catégories d'Actions dans sa devise de référence. Les Catégories d'Actions sont également disponibles dans chacune des autres devises figurant à la section « **Période d'offre initiale et Prix d'émission initiale** » (et qui sont disponibles en versions Couvertes et Non couvertes). Vous pouvez vous renseigner auprès de l'Agent administratif pour savoir si la Catégorie d'Actions a été lancée et pour connaître sa date de lancement et son statut actuel.

Institutional	Cap
Institutional	Dis
Institutional	Dis II
G Institutional	Dis
G Institutional	Dis II
H Institutional	Cap
H Institutional	Dis
H Institutional	Dis II
Investor	Cap
Investor	Dis
Investor	Dis II
Investor	Dis A
Administrative	Cap
Administrative	Dis
Administrative	Dis II
E	Cap
E	Dis
E	Dis II
G Retail	Dis
G Retail	Dis II
M Retail	Dis
M Retail	Dis II
R	Cap
R	Dis
R	Dis II
T	Cap
T	Dis
T	Dis II
Z	Cap
Z	Dis
Z	Dis II